

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL - FACULTÉ DES LETTRES

L'ÉVÊCHÉ DE BÂLE ET LE PAYS DE MONTBÉLIARD
À L'ÉPOQUE NAPOLEONNIENNE :

PORRENTRUY
SOUS-PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

UN ARRONDISSEMENT COMMUNAL SOUS LE CONSULAT
ET L'EMPIRE, 1800-1814

THÈSE

*présentée à la Faculté des lettres
de l'Université de Neuchâtel
pour obtenir le grade
de docteur ès lettres par*
ANDRÉ BANDELIER

A LA BACONNIÈRE, NEUCHÂTEL
1980

La Faculté des lettres de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de MM. Louis-Edouard Roulet, Maurice Gresset et Bernard Prongué, professeurs aux Universités de Neuchâtel, Besançon et Fribourg, autorise l'impression de la thèse présentée par M. André Bandelier, en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 18 janvier 1980.

Le doyen:
G.-D. Zimmermann

**PORRENTRUY,
SOUS-PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN**

A Liliane

INTRODUCTION

Qui dira jamais la part de subjectivité, les cristallisations successives que cèle le cheminement indécis, aboutissant finalement à la rédaction d'une monographie étendue? L'attention présente des Jurassiens pour leur histoire invitait à reprendre la réunion de l'évêché de Bâle, terre vacante après l'effondrement du système napoléonien, aux cantons de Bâle et de Berne. Un intérêt personnel pour le social et le quotidien orienta d'abord la recherche vers l'établissement d'un bilan plutôt que vers l'examen de la partie diplomatique qui scella le sort de cette ancienne principauté ecclésiastique: dresser un constat afin de préciser l'héritage échu à l'Etat bernois en 1815. Les faits, les sources archivistiques, les travaux antérieurs en décidèrent autrement. Un tel objectif requerrait la connaissance du régime précédent. Et là, tout, ou presque, restait à découvrir. La recherche de l'identité jurassienne s'effaçait alors partiellement devant les réalités françaises: les cadres du Consulat et du Premier Empire imposaient leurs exigences. Ou l'on tentait de retrouver l'histoire d'une région à travers celle des deux arrondissements jurassiens du département du Haut-Rhin, en négligeant la part des cantons montbéliardais, ou l'on s'attachait à l'une des circonscriptions, en se conformant aux nécessités de la période.

Une masse documentaire dépassant les forces d'un chercheur isolé, des sources plus complètes sur Porrentruy que sur Delémont donnèrent un tour définitif au projet: ressusciter un seul arrondissement napoléonien, celui de Porrentruy. Le point de vue adopté permettait d'analyser un ressort administratif plus décrit que décrit dans les innombrables études sur la Révolution et l'Empire: l'arrondissement communal, jalon entre le département et la commune¹. Nous rencontrions dès lors, sans l'avoir prémédité, une des orientations majeures de l'historiographie actuelle: la réinsertion de l'institutionnel dans une histoire sociale jusque-là largement dominée par les approches démographiques et économiques. Car notre approche laissait l'espoir de saisir, dans une perspective synthétique, des sociétés locales aux prises avec des bouleversements propres à faire affleurer la profondeur des mentalités. Et une fois encore, elle rejoignait une orientation de recherche remise à l'honneur récemment: la monographie régionale. Le choix de l'arrondissement de Porrentruy comportait cependant un risque, vu la dualité de sa composition:

ruraux catholiques de la plaine ajoulote et du haut plateau jurassien, luthériens des campagnes montbéliardaises. En fait, des données historiques très voisines autorisaient et nourrissaient de fructueuses comparaisons. L'honnêteté engage à reconnaître cependant que la compréhension des gens de l'Evêché — Bruntrutains de la ville de Porrentruy, Ajoulots et Francs-Montagnards — en sort plus précise que celle des anciens sujets des ducs de Wurtemberg. Ce décalage s'explique non par une quelconque désaffection envers le Montbéliard, mais bien par les contraintes de la documentation. L'Evêché est nécessairement favorisé par le placement de la sous-préfecture à Porrentruy; le Pays de Montbéliard, par ses changements d'appartenance, a vu ses fonds dispersés entre Paris, Vesoul, Colmar, Besançon et Porrentruy, ce qui ne va pas sans pertes, ni difficultés pour une reconstitution.

Notre recherche a pu s'appuyer sur une solide tradition historique, locale et régionale. Au tournant du XX^e siècle déjà, successivement Auguste Quiquerez (Histoire de la Révolution de 1791 dans l'évêché de Bâle, 1880), Arthur Daucourt (Etude sur l'histoire de la Révolution dans l'ancien évêché de Bâle, 1901), Gustave Gautherot (La Révolution dans l'ancien évêché de Bâle, 1908)² avaient livré des relations très étoffées sur les premières années de la Révolution. Plus récemment, Jean-René Suratteau a, dans une monumentale thèse (Le département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire, 1964) et une vingtaine de travaux complémentaires, littéralement épuisé les fonds de la période subséquente. Il a ainsi fourni à notre étude une assise irremplaçable. Avant le terme de notre rédaction, l'œuvre du pasteur René-Jacques Loy (Les cinq Villages des Bois et la Révolution française, 1977) a paru opportunément pour nous aider à mieux relier les études sectorielles des historiens montbéliardais³. Au niveau départemental, le volumineux ouvrage de Fernand L'Huillier (Recherches sur l'Alsace napoléonienne, 1947) situe les arrondissements jurassiens parmi les autres circonscriptions du Haut-Rhin, en partant des sources ministérielles parisiennes. Malheureusement, sa documentation haut-rhinoise n'atteint de loin pas le niveau de ses recherches sur le département du Bas-Rhin. De leur côté, les monographies de Paul Leuilliot (La première Restauration et les Cent Jours en Alsace, 1958; L'Alsace au début du XIX^e siècle, 1959-1960) donnent le recul indispensable à un projet qui entendait ne pas négliger la possibilité de replacer le court terme du régime napoléonien dans des évolutions de plus longue durée. A cet égard, les contributions de Jean-Marc Debard (Subsistances et prix des grains à Montbéliard de 1571 à 1793, 1976; La principauté de Montbéliard, XVI^e-XVIII^e siècles, 1977) ont renouvelé avec bonheur notre connaissance de l'Ancien Régime à Montbéliard.

En revanche, les ouvrages généraux sur l'histoire de l'évêché de Bâle et du Pays de Montbéliard démontrent, par leur exposé peu satisfaisant de la période napoléonienne, les lacunes de l'historiographie locale. Et pourtant, la première histoire du pays jurassien remontait à cette époque: l'Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant évêché de Bâle, de Charles-Ferdinand Morel. Dans son Histoire du Jura bernois (1914), Virgile Rossel avait inauguré une présentation qui ne découlait pas uniquement de la constatation que «l'histoire de l'Evêché se confond

avec celle de la France⁴. Elle révélait simplement une fréquentation plus assidue des historiens français que des archives locales. Deux décennies plus tard, Paul-Otto Bessire (*Histoire du Jura bernois et de l'ancien évêché de Bâle*, 1935) recourait à l'anecdote pour traiter la période, en se fondant sur les journaux personnels de contemporains. Entre-temps, la parution de la thèse de Charles Junod (*L'ancien évêché de Bâle à l'époque napoléonienne*, 1918) aurait dû renouveler les connaissances locales sur le Consulat et l'Empire. D'un caractère trop sommaire, cette étude s'était perdue dans les cadres administratifs qui se partageaient l'ancienne principauté épiscopale. Les travaux publiés ultérieurement allaient continuer de s'intéresser à la destinée de compatriotes entraînés par la prodigieuse épopée napoléonienne; la vie des populations elles-mêmes n'allait guère susciter l'intérêt⁵. A Montbéliard, le particularisme religieux a engendré d'intéressantes études sur la période révolutionnaire. Mais les ouvrages généraux, à leur tour, ont gommé ou presque le Consulat et le Premier Empire. On peut en dire autant de l'ouvrage de Louis Renard (*Histoire illustrée du Pays de Montbéliard*, 1942) que de la publication plus récente de Frédéric Mülhenheim (*Si Montbéliard m'était conté*, 1971).

Pour concrétiser nos objectifs, nous nous trouvions face à la masse documentaire laissée sur place par les sous-préfets successifs de Porrentruy: avec les apports des greffes de tribunaux et des recettes de l'enregistrement et des domaines, 850 registres ou cartons remplis de dossiers. Il convenait d'opérer un choix. Après inventaire du fonds, il apparut que les documents statistiques et la correspondance des sous-préfets en formaient l'ossature: pour cette dernière, 20 volumes, comprenant 10 500 copies intégrales de lettres se rapportant à la période d'avril 1800 à mars 1808 et 6 000 lettres résumées de la fin de l'Empire. La mise sur fiches systématique de cette série a été complétée par des recherches correspondant à la verticalité de l'administration française (Paris-Colmar-Porrentruy), par des enquêtes sur l'organisation des cultes et de l'instruction publique (Strasbourg-Montbéliard), par des détours commandés par la spécificité du cas montbéliardais (Besançon-Montbéliard-Audincourt). Le recours régulier aux journaux personnels, en bien moins grand nombre que les documents administratifs hélas, a enfin dégagé l'analyse d'une vision trop étatique de la vie locale.

La possibilité de reconstruire à partir des faits était assurée; la manière allait dépendre des choix méthodologiques. Nous devons à un article de Paul Leuilliot la formulation d'un postulat dont notre pratique personnelle s'était intuitivement inspirée jusque-là: nous ne connaissons et nous ne connaissons toujours qu'un moyen, un seul, de bien comprendre, de bien situer la grande histoire. Et c'est d'abord de posséder à fond, dans tout son développement, l'histoire d'une région, d'une province.⁶ L'arrondissement de Porrentruy — une superficie d'environ 800 km², peuplée de 36 000 habitants — paraîtra à certains un cadre bien réduit. Les fortes personnalités du Montbéliardais et du Jurasien compensent l'exiguïté de la circonscription. Elles autorisent une approche privilégiant le qualitatif et s'écartant des a priori des vastes synthèses. Cette histoire nous invite également à déboucher sur l'actuel et à faire preuve d'une certaine souplesse chronologique pour

interroger les données du passé. Mais si l'on veut dépasser l'établissement de monographies sectorielles, la définition explicite d'une vision globale de la société s'impose. Georges Duby, l'historien de la société médiévale, a fourni le modèle d'analyse adéquat. Ce qui séduit chez lui, c'est l'égale attention portée aux structures matérielles, décompte des hommes et de leurs productions, et aux phénomènes mentaux, avant d'organiser, de hiérarchiser les groupes sociaux « dans une totalité indissociable d'actions réciproques »¹. Cette démarche convient parfaitement à l'étude d'un arrondissement où nous avons été frappé d'emblée par les décalages existant entre une économie rurale traditionnelle, des comportements individuels et collectifs de défense et un événementiel perturbateur, les changements institutionnels ayant été imposés en majeure part de l'extérieur. Parmi l'historiographie pléthorique de la Révolution et de l'Empire, Georges Lefebvre (*La Révolution française*, 1930; *Napoléon*, 1936; *Les thermidorien*s, 1937) reste, au niveau de la synthèse générale, celui qui correspondait le mieux à l'idéal que nous nous étions fixé. Préoccupé par le problème des classes, il a su promouvoir des orientations nouvelles, tout en respectant les supports de l'histoire classique, le récit, l'événement, l'individu². Quant à Jacques Godechot (*Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, 2^e édition, 1968), il nous a constamment et sûrement guidé dans le dédale redoutable des études napoléoniennes. Pour donner de la profondeur à l'analyse des différents domaines correspondant à autant de chapitres de l'ouvrage, nous avons décidé en effet de résoudre le problème de l'abondance des travaux par le recours stimulant à quelques articles et ouvrages récents.

Le chercheur débutant doit finalement presque tout à ses plus prestigieux comme à ses plus laborieux prédécesseurs. De plus, la bonne fortune a voulu que l'auteur rencontre chez les archivistes et chez ses collègues historiens des aides exceptionnelles, dépassant largement les bornes habituelles de la serviabilité. L'énumération des services rendus serait longue. Que tous trouvent dans la citation d'appuis exemplaires l'expression de notre très profonde gratitude. M. René Bargeton, actuel sous-préfet de Béthune, n'a pas hésité à mettre à notre disposition une documentation inédite, patiemment rassemblée, représentant rien de moins que la collation des rapports administratifs de tous les préfets du Haut-Rhin sous le Consulat et l'Empire. A chaque passage aux nombreux dépôts d'archives visités, nous n'avons eu qu'à nous louer d'une amabilité générale. Au point que le directeur des Services d'archives du Haut-Rhin, M. Christian Wilsdorf, a facilité la consultation de sources non classées, sur les arrondissements jurassiens, en faisant effectuer à notre intention le répertoire de la série M Suisse³. Par ailleurs, rien n'a été plus stimulant que le contact permanent avec nos amis du Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation. Formés pour la plupart à l'école exigeante des instituts d'histoire des Universités de Fribourg et de Neuchâtel, ils ont, tant par leur enthousiasme communicatif que par leur compétence en histoire régionale, sorti le doctorant isolé du vase clos. A cet égard, les contacts ultimes noués avec les professeurs Maurice Gresset et Bernard Prongué, avec les spécialistes de l'Ancien Régime montbéliardais et épiscopal, le professeur Jean-Marc Debard et l'archiviste François Noirjean, avec nos amis Frédéric Eigeldinger et Philippe

Froidevaux ont entretenu, prolongé et amplifié un brassage d'idées exceptionnellement fécond. Nous leur devons une part non négligeable des options finalement adoptées.

Enfin, le professeur Louis-Edouard Roulet a su, au-delà d'un appui scientifique avisé, dispenser ces biens les plus précieux parce que tout simplement humains: attiser l'idéal quand la spécialisation risquait de se transformer en pensum, accorder sa confiance, en toute circonstance, au chercheur nécessairement confronté à l'usure d'une longue quête.

Liddes et Peseux, le 1^{er} décembre 1979



Duplaquet, Charles, Sous-Préfet, de St-Quentin (Ardennes).

Porrentruy, la Grand-Rue avec la sous-préfecture

(Musée de Porrentruy: Etat de la ville de Porrentruy au 1^{er} prairial an II, 21 mai 1803, copie.

Cl. Prédry Wornl)

PREMIÈRE PARTIE

**MODÈLE ET CAS D'ESPÈCE:
L'ARRONDISSEMENT DE PORRENTRUY**

1. LA FORMATION DE LA NOUVELLE CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Le coup d'Etat du 18 brumaire avait eu pour conséquence la réorganisation complète de l'administration locale française. A Porrentruy, la prise du pouvoir par Bonaparte signifia la fin du département du Mont-Terrible. Réunie en mars 1793 à la Grande Nation sous la promesse de former un ensemble séparé dans la République, cette trop chétive circonscription s'effaça devant les impératifs de la centralisation napoléonienne. Par l'incorporation des anciennes possessions du duc de Wurtemberg et du prince-évêque de Bâle au département du Haut-Rhin, le centre de gravité politique et administratif se déplaça de Porrentruy à Colmar en terre alsacienne.

Les rédacteurs de la constitution française du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) avaient souhaité le rétablissement d'une subdivision intermédiaire entre le département et la commune : la juridiction des tribunaux correctionnels et le ressort des préposés aux recettes fournirent le modèle des « arrondissements communaux »¹. Mais les cadres trop peu étendus des quatre tribunaux correctionnels de Courtelary, de Delémont, de Saint-Ursanne et de Porrentruy ne pouvaient être retenus. Si bien que la loi « concernant la division du territoire de la République », datée du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), répartit les cantons du Mont-Terrible entre deux arrondissements seulement, ceux de Delémont et de Porrentruy. Ces deux anciens chefs-lieux de districts devenaient chefs-lieux de sous-préfectures et s'ajoutaient aux localités haut-rhinoises d'Altkirch, de Belfort et de Colmar. Montbéliard, ancien chef-lieu de district haut-saônois, avait essuyé un échec². La dissolution de l'administration centrale du Mont-Terrible coïncida avec l'arrivée à Porrentruy du préfet du Haut-Rhin Harmand. Le président Liomin, premier sous-préfet de Porrentruy, fut installé le 28 germinal (18 avril 1800) et un arrêté ultérieur du 3 prairial (23 mai) régla les questions essentielles de la recette, des domaines et des archives³.

A) REPÈRES HISTORIQUES

L'évêché de Bâle, principauté temporelle, et le comté de Montbéliard relevaient du Saint-Empire. L'exercice de la souveraineté dans ce vaste ensemble ne se concrétisait guère qu'à l'échelle régionale; cet émiettement du pouvoir avait fait de ces prin-

cipautés deux Etats autonomes, l'un de confession catholique et calviniste, l'autre de confession luthérienne. Tous deux avaient connu la centralisation et la modernisation du despotisme éclairé. L'absolutisme de leurs princes avait pris la forme d'un paternalisme adapté à la modicité du cadre. Les révoltes paysannes et bourgeoises, réaction des localités à la centralisation ou lutte interne aux modestes oligarchies citadines, ne pouvaient être considérées comme de véritables troubles annonçant la Révolution⁴. Certains aspects de l'Ancien Régime, dénoncés dans les cahiers de doléances des paroisses voisines, comtoises ou alsaciennes, allaient pourtant rencontrer un écho favorable dans les campagnes d'Ajoie et du Montbéliard, notamment la contestation du droit de chasse. En réalité, davantage que dans les évolutions intérieures qui modifièrent ces sociétés rurales au XVIII^e siècle, le devenir de ces deux Etats se lit dans leur situation géopolitique de marches aventurées du Saint-Empire. Le Pays de Montbéliard des ducs de Wurtemberg, déjà rétréci aux dimensions du seul Comté par la politique expansionniste de Louis XIV, avait éprouvé lourdement le voisinage de la France des Bourbons tout au long du XVIII^e siècle⁵. Quant au prince-évêque de Bâle, il s'était résolument inscrit dans l'orbite politique et économique française, par ses alliances de 1739 et de 1780⁶. La mise en question de l'Ancien Régime ne pouvait manquer d'affecter l'un et l'autre souverain, possesseurs de droits divers, tant en Alsace qu'en Franche-Comté. Dès lors, comment s'étonner que l'événementiel épiscopal et montbéliardais n'épousât étroitement les développements politiques et militaires qui résultèrent de l'opposition entre la France révolutionnaire et les coalitions européennes successives ?

Le Pays vécut de manière paradoxale la secousse de 1789. Les communautés luthériennes des seigneuries de Blamont, de Clémont, du Châtelot et d'Héricourt, rattachées au département du Doubs ou de la Haute-Saône, utilisèrent la nouvelle égalité civique pour faire reconnaître leur particularisme religieux. En revanche, les troubles furent ressentis comme autant de sources de conflits avec leurs voisins catholiques par les luthériens du Comté. Quant au souverain, il pâtissait directement de la Grande Peur, les paysans comtois s'étant attaqués aux droits des Wurtemberg, en particulier dans la seigneurie des Granges et à la saline de Saulnot⁷. A Porrentruy, pendant ce temps, des fonctionnaires du Prince s'appuyaient sur une frange non négligeable de la paysannerie pour tenter d'aléatoires coups de main, apparemment sans lendemain, contre le « tyran mitré ». Fort de l'appui impérial et d'un renfort de cinq cents soldats, Bohémiens et Tchèques, l'évêque Joseph de Roggenbach put réunir en toute quiétude les Etats du pays en mai 1791⁸.

Tant à Montbéliard qu'à Porrentruy, la déclaration de guerre du 20 avril 1792 seule déclencha un processus qui allait aboutir à l'annexion des deux principautés à la Grande Nation. Sitôt les hostilités signifiées au « roi de Bohême et de Hongrie », François II, le stathouder Frédéric-Eugène se repliait sur Bâle alors que le départ du prince-évêque pour Bienne coïncidait avec celui des troupes impériales, rapidement remplacées par les soldats français du général de Custine, entrés dans l'Evêché en vertu du traité de 1780 pour y occuper les points stratégiques. L'appui étranger, déterminant, permit alors au mouvement novateur de vaincre dans la moitié septentrionale de l'Evêché. Les décrets de la Convention nationale du 19 novembre et du 15 décembre 1792, instituant le principe de la libération des peuples et la guerre de

propagande révolutionnaire, se concrétisèrent dans le Porrentruy, comme dans les territoires occupés de Belgique, de Rhénanie et du comté de Nice, par des assemblées qui préparaient *nolens volens* le rattachement à la France. Après l'érection d'une république fédérée éphémère de la Rauracie, la réunion prit la forme d'un décret de la Convention du 23 mars 1793, créant un département du Mont-Terrible limité à la partie septentrionale de l'Evêché. Par ailleurs, la nécessité de ménager la Suisse des Treize Cantons au moment où la coalition européenne accentuait sa pression avait conduit à un *modus vivendi* : l'extension provisoire de la neutralité helvétique aux vallées méridionales de l'Evêché avait mis celles-ci à l'abri d'une occupation française immédiate⁹. Si à Porrentruy, l'ancien syndic des Etats Rengguer avait triomphé grâce aux intrigues parisiennes de l'évêque Gobel et à l'appui du général Demars, Montbéliard restait essentiellement en butte aux attaques de voisins, Belfortains surtout, inquiets de la tournure prise par la guerre sur le Rhin. Finalement, le 10 octobre 1793, Bernard de Saintes, commissaire de la Convention, prenait possession de la ville à la tête d'un bataillon de première réquisition et annexait le Comté, qui devenait district de la Haute-Saône, à la France. La fortune des armes allait aussi sceller juridiquement le sort du Montbéliard. Par un traité du 15 août 1796, le duc Frédéric-Eugène, alors que la plus grande partie du Wurtemberg était occupée par les troupes du général Moreau, céda avec le Comté ses seigneuries d'Alsace et de Franche-Comté. Une consultation, organisée au début de l'année suivante, enregistra le vœu des Montbéliardais d'être réunis au Mont-Terrible plutôt qu'au Doubs, au Haut-Rhin ou à la Haute-Saône. Une loi du 11 ventôse an V (1^{er} mars 1797) entérina ce choix, mais conserva à la Haute-Saône le canton de Clairegoutte, enclavé dans ce département¹⁰.

L'extension ultérieure du Mont-Terrible correspondit encore au développement de l'événementiel européen. Alors que les Puissances négociaient à Rastadt la cession de la rive gauche du Rhin à la France, conformément aux stipulations du traité de Campoformio, le Directoire s'assurait la possession du reste de l'évêché de Bâle, premier pas vers la satellisation de la Suisse¹¹. L'occupation prenait la forme d'une manœuvre d'envergure, exécutée par les troupes du général Couvion Saint-Cyr le 15 décembre 1797. Enfin le traité de Lunéville du 9 février 1801 et le recès germanique du 25 février 1803 indemnisaient tant l'évêque de Bâle que le duc de Wurtemberg, promu électeur, de leurs pertes sur la rive gauche du Rhin. En outre, l'évêque de Neveu avait dû céder au margrave de Bade ses possessions allemandes, soit le hailiage de Schliengen¹².

La réunion de l'Evêché et du Montbéliard à la France n'allait être mise en cause que par les revers napoléoniens de la fin de l'Empire : au déferlement coalisé de décembre 1813 allait succéder l'installation d'un gouvernement général allié, en attendant que de nouveaux traités ne décident du sort des deux anciennes principautés. Jusqu'au bout, l'événementiel européen avait constamment imprimé sa marque au destin de la « Porte de Bourgogne ».

B) COORDONNÉES GÉOPOLITIQUES

Outre les ci-devant principautés de Montbéliard et de Porrentruy, le Haut-Rhin de l'an VIII (1800) était formé essentiellement de la partie méridionale de la province d'Alsace, augmentée de l'ancienne république de Mulhouse. Son quatrième arrondissement, celui de Porrentruy, touchait par l'ouest aux départements de la Haute-Saône et du Doubs; il était limité au nord par les arrondissements d'Altkirch et de Belfort, au sud et à l'est par le second arrondissement « jurassien », celui de Delémont. Au sud-ouest, un mince appendice formé par la commune des Bois le séparait du comté de Neuchâtel, resté à l'abri de la tourmente révolutionnaire. Territoire morcelé par le découpage administratif et cloisonné par la géographie, il entraînait dans le Haut-Rhin avec ses onze cantons, pour la plupart d'étendue fort réduite: trois pour le Comté, avec chefs-lieux à Audincourt, Désandans et Montbéliard; quatre, tant pour la plaine ajoulote que pour la Montagne, avec pour chefs-lieux respectifs Chevenez, Cornol, Dampfreux et Porrentruy, Epauvillers, Saignelégier, Saint-Brais et Saint-Ursanne. Comme les municipalités de cantons furent dépossédées de leurs attributions au profit des sous-préfets et que le nombre des justices de paix fut ramené à un chiffre plus conforme aux besoins de la population et de l'administration, notre description se fondera toujours sur les cinq cantons nés de la réforme judiciaire de l'an X (1802): Audincourt, Montbéliard, Porrentruy, Saignelégier et Saint-Ursanne¹³.

Quoi qu'on ait pu prétendre, la division républicaine de la France en départements avait résulté d'un compromis inévitable entre les données géographiques et historiques et les nécessités d'une saine administration. La circonscription de l'arrondissement de Porrentruy (annexe I) en fournit une démonstration supplémentaire.

Pour former les deux cantons qui se partageaient le Comté, seuls les cinq Villages des Bois, plus proches d'Héricourt, avaient été détachés de l'ancien district de Montbéliard. La régularisation d'une question complexe — l'exercice de la souveraineté dans les villages mi-partis entre le Montbéliard et le Royaume¹⁴ — expliquait l'apparente fantaisie de leurs contours. Un acte d'échange du 21 mai 1786, non suivi d'effets, avait préparé la solution. Aibre, Echenans, Laire et Semondans, partagés entre le Comté et la seigneurie d'Héricourt, Beutal et Lougres, mi-partis entre le Comté et la seigneurie du Châtelot, Etouvans et Voujeaucourt, dépendant à la fois des comtés de Montbéliard et de Bourgogne, Audincourt et Dasle, mi-partis entre le Comté et la seigneurie de Blamont, tout comme Brognard, Dampierre-les-Bois et Nommay, partagés entre le Comté et la seigneurie de Belfort, furent intégrés aux cantons montbéliardais. Il en fut de même pour la minuscule république de Mandeure, éphémère construction des sujets révoltés de l'archevêque de Besançon. Si les besoins de l'administration étaient satisfaits, l'on brisait ainsi certaines paroisses luthériennes. Cette entorse à la tradition expliquait par exemple la résistance opiniâtre des protestants de Beaucourt qui ne voulaient pas être incorporés au canton de Delle, arrondissement de Belfort¹⁵. Point essentiel cependant: à l'image des rivières — Allan, Lizaine et Savoureuse — convergeant vers la vallée du Doubs, et corrigeant ainsi le compartimentage du terrain, l'administration napoléonienne allait

concentrer dans l'ancienne cité des ducs de Wurtemberg les affaires des communes montbéliardaises. En effet, les sous-préfets de Porrentruy tinrent compte de leur spécificité et s'attachèrent des hommes de confiance dans le Pays. La ville de Montbéliard joua le rôle de relais de la sous-préfecture pour les deux cantons. La commune d'Audincourt s'effaça devant sa voisine citadine d'autant plus facilement que les distances entre les villages et l'ancien chef-lieu ne constituaient pas un obstacle en région de plaine : une quinzaine de kilomètres à parcourir pour les plus éloignés... Couthenans, enclavé dans la Haute-Saône, érigé en paroisse pour les besoins de Chagey, mais qui n'avait pas suivi les destinées de cette dernière commune, continuait seul à poser un problème¹⁶. En revanche, Abbeville, coincé entre les cantons de Porrentruy et de Saint-Hippolyte, ne présenta aucune requête pour échapper au pôle traditionnel de Montbéliard.

Si les cantons d'Audincourt et de Montbéliard se répartissaient à parts quasi égales une superficie de 250 km², dans les terres ayant appartenu à l'Evêché, la géographie imposa ses contraintes. Entre la plaine ajoulote et ce que l'on désignait parfois indistinctement comme la « Montagne », la chaîne jurassienne interposait son relief complexe et son rude climat. A la dualité géopolitique de la Franche-Montagne des Bois et de la prévôté de Sainr-Ursanne, administrées pourtant par les mêmes autorités sous l'Ancien Régime, répondit la réduction des justices de paix montagnardes au nombre de deux¹⁷. D'une part, l'unité géographique du minuscule Clos-du-Doubs — moins de 100 km² — fut recrée : les villages et les hameaux situés sur les berges, dans les pentes ou les plateaux bordant la rivière correspondirent avec la sous-préfecture par l'intermédiaire du bourg de Saint-Ursanne. L'uniformité du haut plateau dessina d'autre part l'étendue du canton de Saignelégier : un peu moins de 170 km². A sa bordure orientale, les communes de Lajoux et des Genevez, nécessairement séparées du district de Delémont sous la Révolution tant que l'abbaye de Bellelay put préserver sa neutralité, complétaient l'ancienne seigneurie¹⁸. Des distances à la sous-préfecture variant entre quinze et cinquante kilomètres, aggravées par l'obligation de franchir le Mont-Terri et de braver des conditions atmosphériques difficiles en hiver, imposaient les deux relais de Saint-Ursanne et de Saignelégier, déjà résidences du châtelain sous l'Ancien Régime. D'ailleurs, on ne manquait pas au chef-lieu d'arrondissement de reconnaître chez le Montagnard une mentalité distincte, au point d'en dresser parfois un portrait tendancieux où perçait la jalousie du paysan ou du citadin de la plaine pour le rude et industriel habitant du haut plateau¹⁹.

Quant au canton de Porrentruy, il s'étendait sur plus du tiers de l'arrondissement, soit près de 275 km², et se confondait avec la plaine ajoulote. Littéralement drainé vers la France par l'Allaine, il n'offrait guère pour obstacles que les modestes élévations de la Haute-Ajoie avant de déboucher sur la Franche-Comté. Porrentruy continuait à assurer son rôle de chef-lieu pour les villages de l'ancienne seigneurie d'Ajoie, traditionnellement regroupés autour de la cité des princes-évêques. Il pouvait également satisfaire aux besoins de la Montagne. La ville pourrait-elle servir de pôle à un pays montbéliardais, certes peu éloigné, mais qui ne formait pas avec le reste de l'arrondissement un territoire d'un seul tenant (voir annexe I)?

Trente-cinq kilomètres séparaient les deux villes. Pour Porrentruy comme pour Montbéliard, les ordres émanaient de Paris ou de Colmar et ils atteignaient souvent l'arrondissement par Belfort. Le détour de Porrentruy par Delle apparaissait d'autant plus inutile aux Montbéliardais que leur ville, fortement attachée à son autonomie passée, recelait un nombre d'habitants supérieur au chef-lieu de la sous-préfecture. La religion séparait Montbéliardais et gens de l'Evêché, l'appartenance ancienne à un même souverain était oubliée²⁰. Face aux opulentes bourgeoisies et paysanneries alsaciennes, une position similaire de minorités les engageait pourtant à la collaboration. Elle nourrissait aussi une sourde rivalité, qui pouvait mettre en péril l'existence même de ce fragile arrondissement. En fait, le gouvernement consulaire annihila ces velléités en repoussant sans défaillances toutes les demandes visant à remodeler les unités administratives définies en l'an VII (1800).

2. LES HOMMES

Présenter l'arrondissement de Porrentruy, c'est aussi compter les hommes. Le Mont-Terrible avait formé le plus petit et le moins peuplé des départements de la République¹. Les deux arrondissements de Delémont et de Porrentruy restèrent les moins étendus et les plus modestes, par la population, de leur nouvelle circonscription administrative. Dans un département qui allait assez rapidement dépasser le chiffre de 400 000 habitants, les deux sous-préfectures jurassiennes administrèrent des ressorts comptant moins du dixième de la population totale avec 35 000 à 40 000 âmes chacun. A lui seul, l'arrondissement de Colmar représentait plus du tiers de la population avec près de 150 000 habitants. Belfort et Altkirch en dénombrèrent respectivement 85 000 et 90 000, soit individuellement davantage que Porrentruy et Delémont réunis².

Pour connaître l'évolution démographique sous le Consulat et l'Empire, le recours aux états conservés reste insuffisant. Il serait illusoire de songer à combler toutes les incertitudes en recourant aux relevés communaux et aux registres de l'état civil³. Les tableaux présentant la population de l'arrondissement de Porrentruy et de ses subdivisions administratives, cantons et communes, ne manquent pas cependant. Mais, d'un état à l'autre, des intitulés de rubriques différents, les finalités diverses des dénombrements, amenant soit à l'exagération pour faire valoir la région soit à la sous-estimation pour échapper partiellement à la mobilisation des biens et des hommes, des limites administratives changeantes invitent à une critique serrée pour rendre possibles les comparaisons. Dans tous les cas, les chiffres exacts et les pourcentages calculés avec précision, s'ils enregistrent des tendances acceptables, ne peuvent être pris à la lettre.

Pour donner du recul à notre analyse, nous avons complété les chiffres de la période par le dénombrement de 1770, exécuté dans l'ancien évêché de Bâle en période de disette, et par celui de 1818, premier recensement du régime bernois, organisé après le retour des militaires survivants dans des circonstances assez identiques⁴. Ainsi nous prendrons en considération la situation qui précéda et suivit la période française sur les deux tiers du territoire en question. Par contre, la démographie du comté de Montbéliard sous l'Ancien Régime a posé des problèmes en l'état de notre documentation : difficulté à retrouver exactement l'étendue des

deux cantons napoléoniens à travers les distinctions du Comté et du Pays, des Villages des Bois, du Comté et des localités mi-parties entre les ducs de Wurtemberg et la France ou l'archevêque de Besançon. Pour le début du Consulat, nous nous fonderons surtout, même s'ils remontent à la période du Mont-Terrible, sur les relevés nominatifs de l'an VI (1798). Eux seuls méritent le nom de recensement. Leur exactitude est corroborée par le fait que les contemporains y recherchaient les indications utiles lorsque les registres de l'état civil avaient été falsifiés⁵. La partie démographique des grandes enquêtes comparatives du Ministère de l'intérieur sera utilisée avec prudence. La tentation de faire apparaître les « améliorations » consécutives à la révolution politique n'est généralement pas absente des chiffres assignés à 1789 et à l'an IX (1801). Ici, de plus, se pose la question de savoir dans quelle mesure on a cédé à la propension à exagérer les pertes des villes de Montbéliard et de Porrentruy depuis leur rattachement à la France. Un état, datant de l'an X (1802) et répartissant la population encore selon les anciennes justices de paix, correspond à une première enquête pour établir les « chiffres de l'an IX (1801) »⁶. Lorsque le préfet du Haut-Rhin devra fournir des relevés de population en l'an XII (1803) pour les besoins de la conscription, ce sont ces chiffres-là qu'il livrera. Nous leur avons préféré un état comparatif, postérieur, légèrement différent, que la correspondance administrative présente comme une amélioration du premier⁷. Nous avons reporté également les chiffres donnés pour 1789; mais il faut savoir que les maires déclarent ne les avoir fournis que « par aperçus »... Ils correspondent aux résultats des enquêtes révolutionnaires de l'an II (1793-1794), tant à Porrentruy qu'à Montbéliard⁸. Pour la situation sous l'Empire, nous en sommes réduits au « recensement » de 1806, qui ne consista qu'en un dénombrement des personnes domiciliées dans l'arrondissement, sans relevés nominatifs. La prétention à fournir un état à la date du 1^{er} janvier ne doit pas abuser : son établissement s'étend *a posteriori* sur plusieurs semaines⁹. Enfin, le dénombrement de la population agglomérée de 1809, associé à la réforme des tarifs d'octroi, complète les indications plus nombreuses que nous possédons sur l'évolution des villes de Montbéliard et de Porrentruy¹⁰.

Globalement la population de l'arrondissement de Porrentruy, dont les terres devaient compter environ 34 000 habitants au moment de leur réunion à la France, s'accrut au rythme de 5 % pour une demi-décennie durant la Révolution. On dénombreait un peu moins de 36 000 âmes à l'époque de son organisation en l'an VIII (1800). Presque stagnants sous le Consulat, les effectifs continuèrent leur progression sous l'Empire à un rythme de croissance proche de celui enregistré durant la période révolutionnaire. Ils atteignirent le chiffre de 37 200 à la fin du régime napoléonien (tableau I)¹¹. L'apport n'était pas négligeable. Il confirme que la révolution politique, malgré les pertes dues à la guerre, n'a pas interrompu un mouvement de plus longue durée¹². Le départ de cet essor démographique ne peut être fixé dans l'ancien évêché de Bâle, vu l'état actuel des recherches. En revanche, on peut mieux le saisir dans le Montbéliard. « La population tripla en gros de 1671 à 1790 et doubla entre 1723 et 1790¹³. » Commencée au dernier quart du XVII^e siècle, cette remarquable progression avait permis à cette principauté d'abord de combler les terribles saignées de la guerre de Trente Ans, puis, dès le milieu du XVIII^e siècle, avait posé la question épineuse d'un surplus de jeunes sur ce territoire exigu.

I. POPULATION, 1770-1818

Arrondissement de Porrentruy

	1770	1792	1798	1801	1806	1818
ct. d'Audincourt		5863	6593	6582	6883	7640
ct. de Montbéliard		7238	7652	7416	7501	7996
ct. de Porrentruy	12083	12118	12675	12690	13153	23733
ct. de Saignelégier	6208	5998	6143	6341	6243	
ct. de Saint-Ursanne	2421	2582	2772	2702	2719	
population totale		33799	35835	35731	36499	39369

Villes de Montbéliard et de Porrentruy

	1770	1778	1792	1798	1801	1803	1806	1809	1812	1814	1817	1818
Montbéliard		3418	3992	3693	3444		3463	3466		3800	>3800	
Porrentruy	2408		2492	2032	2008	2157	2284	2355	2400			1896

Les gains révolutionnaires ne furent pas équitablement partagés. L'augmentation enregistrée entre les réunions à la Grande Nation en 1793 et l'arrivée des Coalisés en 1813 était due entièrement aux campagnes de l'ancien évêché de Bâle, en particulier au nouveau canton de Porrentruy, et aux cantons montbéliardais. En effet, le phénomène le plus remarquable fut la chute spectaculaire des deux chefs-lieux de principautés, Montbéliard et Porrentruy. Mais il ne faut pas oublier que les villes françaises passent alors par des phases de diminution, puis de stagnation, très voisines de ce qui peut être observé ici¹⁴. La cité montbéliardaise abritait un peu moins de 4000 habitants à la fin de l'Ancien Régime. Son déficit révolutionnaire peut être évalué à 15% de sa population. Montbéliard perdit 300 de ses ressortissants jusqu'à son rattachement au Mont-Terrible, 250 encore jusqu'au début du Consulat. Elle stagna ensuite entre 3450 et 3500 habitants comme simple siège d'une justice de paix, attendant, dans l'amertume, des temps meilleurs¹⁵. L'histoire démographique de l'ancienne capitale des princes-évêques, Porrentruy, débuta sur le même ton. Cette bourgade de près de 2500 âmes avait perdu presque le cinquième de ses habitants (- 460), et le rattachement du Mont-Terrible au Haut-Rhin lui en arracha encore quelques dizaines. Mais la rentrée des émigrés et sa qualité de chef-lieu d'arrondissement allaient lui permettre de retrouver progressivement ses effectifs initiaux: elle remonta alors de 2000 à 2400 habitants pour la fin de l'époque napoléonienne. Cette régénération fut de courte durée, puisque de nouveaux avatars

politiques, ceux de la Restauration, lui enlevèrent pour la seconde fois un cinquième de sa substance¹⁶. La renaissance de Montbéliard obéit à une chronologie différente. Après avoir stagné jusqu'en 1809, la population de cette ville rattrapa très rapidement son déficit. Le démarrage industriel du Pays était amorcé.

Dénombrer les hommes ne suffit pas; il faut s'attacher également aux disparités de la structure démographique. Ainsi, la répartition des âges et des sexes, le nombre des mariages, des naissances et des décès, les comportements fondamentaux que ceux-ci impliquent permettront de remonter jusqu'aux mentalités.

II. POPULATION, ÉCHELLE DES ÂGES, 1801

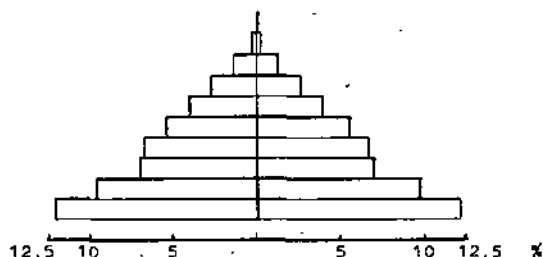
Age	Arrondissement		Evêché-campagne		Montbéliard-ep.		Porrentruy		Montbéliard	
	N. pers.	%	N. pers.	%	N. pers.	%	N. pers.	%	N. pers.	%
0-9	8500	24	4557	23	2578	24,5	370	18,5	995	29
10-19	6902	19,5	3792	19,5	2070	19,5	361	18	679	19,5
20-29	4630	13	2382	12	1449	14	298	15	501	14,5
30-39	4876	13,5	2762	14	1424	13,5	259	13	431	12,5
40-49	4168	11,5	2326	12	1227	11,5	266	13	349	10
50-59	3367	9,5	2020	10,5	910	8,5	210	10,5	227	5
60-69	2145	6	1224	6	602	5,5	149	7,5	170	6,5
70-79	918	2,5	523	2,5	247	0,5	71	3,5	77	2,5
80-89	196	0,5	114	0,5	46	2,5	24	1	12	0,5
90-100	6		2		1		0		3	
	35708	100	19702	100	10554	100	2008	100	3444	100

L'échelle des âges, pour le Consulat, fournit un tableau très contrasté, où l'opposition essentielle passe dans l'arrondissement de Porrentruy par-le clivage ville-campagne (tableau II). Les populations comportaient une proportion de jeunes identique à la moyenne française du début du XIX^e siècle, soit 42 à 44%¹⁷. Les chiffres des deux principales villes s'en écartaient, tout en révélant des situations diamétralement opposées. A Montbéliard, la proportion des moins de vingt ans approchait la moitié de la population (48,5%); à Porrentruy, elle ne dépassait pas de beaucoup le tiers des habitants (36,5%). Dans l'ensemble de l'arrondissement, les

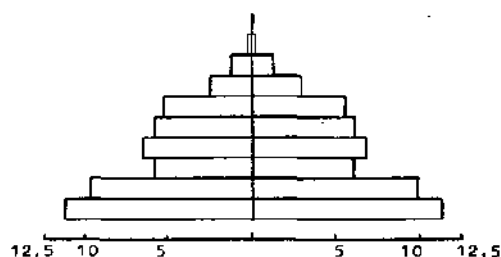
tranches d'âge adulte, de 20 à 39 ans, étaient inférieures en proportion à la norme nationale, avec un peu plus du quart de la population. Mais les pourcentages chez les personnes d'âge mûr, 40 à 59 ans, marquaient de nouveaux écarts à la ville : Porrentruy enregistrait un surcroît d'habitants de cet âge (23,5%), Montbéliard présentait un déficit (16,5%). La proportion des vieillards, au-dessus de 60 ans, était plus forte que la moyenne presque partout, le résultat le plus élevé étant enregistré en ville de Porrentruy : 12%, contre 7% seulement à sa rivale montbéliardaise. L'arrondissement dans son ensemble se rapprochait donc des moyennes françaises, mais ses villes gardaient un visage particulier. Porrentruy, à la population tendant à vieillir, s'opposait au caractère extrêmement jeune du peuplement de Montbéliard, bien mis en valeur par la base élargie de sa pyramide des âges (tableau III).

III. POPULATION, STRUCTURE EN ÂGES, 1801

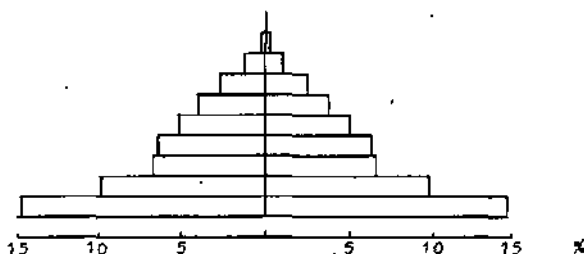
Montbéliard-campagne



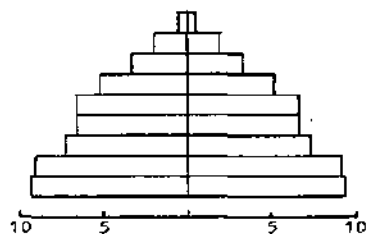
Evêché-campagne



Ville de Montbéliard



Ville de Porrentruy



Quant à la décomposition de la population par sexes sous le Consulat, un examen rapide aboutit à des résultats auxquels nous nous attendions¹⁸. Les femmes représentaient un effectif largement supérieur aux hommes. Sur un total de près de 36 000 habitants, cela équivalait à un excédent de population féminine d'environ

1200 personnes. La conscription en enlevant pour de nombreuses années une partie des jeunes hommes expliquait en partie ce déséquilibre¹⁹. Le phénomène était plus marqué à la ville qu'à la campagne. La raison de cette disparité résidait sans doute dans la nombreuse domesticité féminine occupée par la bourgeoisie urbaine, au chef-lieu en particulier²⁰.

Nombre de naissances, décompte des décès, enregistrement des mariages, tout concorde pour démontrer que l'arrondissement de Porrentruy avait un bilan naturel positif, imparfaitement marqué dans l'accroissement de sa population

IV. MOUVEMENT DE LA POPULATION, DE 1800 À 1812

Arrondissement de Porrentruy

	Noissances (noiss. illég.)	Décès	Bilan	Mariages
an IX (1800-1801)	1274	1409	-135	225
an X (1801-1802)	1229			272
an XI (1802-1803)	1218 (57)	738	+480	275
an XII (1803-1804)	1198 (41)	746	+452	252
an XIII (1804-1805)	1143 (36)	682	+461	260
an XIV (1805)	241 (11)	157	+ 84	45
1809	1272	856	+416	
1811	1210 (70)	851	+359	182
1812	1220 (74)	927	+293	257

(tableau IV)²¹. Le relevé à peu près régulier des mouvements de la population sous le Consulat et l'Empire permet d'établir les taux pour l'ensemble de l'arrondissement²². On souhaiterait pouvoir nuancer davantage, prendre en considération notamment la distinction catholiques-luthériens. Le taux de natalité, légèrement supérieur à la moyenne française, allait, mais de façon non linéaire, perdre deux points: il passa de 35‰ en l'an IX (1801) à 33‰ en 1812, alors que la moyenne départementale se maintenait à un niveau plus élevé. À l'inverse, le taux de mortalité, très bas pour l'époque, allait augmenter de façon sensible pour s'approcher des résultats du Haut-Rhin: 21‰ en l'an IX, 25‰ en 1812. Ainsi, le taux d'accroissement partant d'un niveau très satisfaisant, toujours compris au-dessus de 10‰, allait fléchir, mais garder un solde positif comparable à celui connu dans ces régions

avant la réunion à la France (8‰). Sous ces chiffres rassurants se cachait cependant un taux de mortalité infantile illustrant la fragilité persistante de toute nouvelle destinée : à la fin de l'Empire, 15 % des nouveau-nés mouraient avant d'atteindre leur premier anniversaire et près du quart décédait avant l'âge de quatre ans. Et la population n'était pas encore totalement à l'abri d'un accident démographique. En l'an IX (1800-1801), une épidémie de vérole avait inversé les rapports et abouti à un bilan déficitaire. A la fin de l'Empire, le taux de nuptialité enregistra une forte chute en 1811, 5‰, alors qu'il s'était maintenu constamment autour de 7‰, niveau correspondant à celui de l'ensemble du Haut-Rhin. Cette anomalie temporaire doit être mise en rapport avec la crise économique de 1811 plutôt qu'avec la crise de subsistances de l'année suivante : elle ne peut pas être considérée comme la réponse démographique à un phénomène pressenti et redouté, vu le caractère plus spéculatif que météorologique de la cherté de 1812²³.

Au-delà et à travers les phénomènes dénombrables, il convient aussi d'envisager la modification ou la permanence des comportements. Le terme « tradition » décrit parfaitement la situation de l'arrondissement sur ce plan, mais seule une étude spécialisée permettrait de cerner ce qu'il signifiait exactement à Montbéliard et à Porrentruy, par-delà des normes généralement admises pour l'Ancien Régime européen. Il en est ainsi de l'âge au mariage, où pour le moins la Montagne ne correspondait pas à la pratique usuelle du mariage tardif. En effet, les jeunes du canton de Saignelégier convoiaient entre 20 et 25 ans, alors que l'éventail restait plus large dans celui de Saint-Ursanne (18 à 35 ans), où l'on notait une précocité plus marquée chez le cultivateur que chez l'artisan. Les informations sur la natalité, plus nombreuses, fournissent en revanche des preuves indubitables d'une conformité à la règle.

Les statistiques contemporaines décomptaient séparément enfants légitimes et enfants naturels. Elles ne donnent pas la proportion réelle des naissances illégitimes. La natalité prénuptiale était légitimée le plus souvent, du moins dans l'Evêché. Par la pratique dite des « louvres », on entendait se donner la possibilité de contrôler si l'union allait être ou non féconde²⁴. On enregistre tout de même une augmentation non négligeable de l'illégitimité. Proportionnellement plus important que la progression de la population, le nombre des enfants naturels passa de 55 en l'an XI (1802-1803) à plus de 70 en 1812, ce qui représentait respectivement 4,5 et 6 % de l'ensemble des naissances. Mais si en l'an XI (1802-1803), on constatait 7 divorces pour 275 mariages, on ne devait plus en consigner un seul jusqu'à la fin du régime français²⁵. Face au taux de natalité toujours élevé, bien qu'en légère baisse, il serait outrancier d'aller en déduire un début de limitation volontaire des naissances. Si ce n'est peut-être dans certaines familles de la ville de Porrentruy, dont le vieillissement de la population contrastait avec la fécondité de ses campagnes et de sa rivale luthérienne, Montbéliard. L'examen de la répartition mensuelle des naissances (tableau V)²⁶ met en évidence le cycle rythmique de la natalité, qui épouse celui des travaux agricoles. La période hivernale, allant du mois de décembre à mars, voire avril, présentait toujours un nombre de naissances supérieur à la moyenne²⁷. La période des grands travaux à la campagne, de mai à août, voire septembre, marquait un déficit spectaculaire. Comme, pour les mêmes mois, on constatait un nombre de

V. NAISSANCES MENSUELLES, 1801-1812

Arrondissement de Porrentruy

	an X (1801-2)	an XI (1802-3)	an XII (1803-4)	an XIII (1804-5)		1811	1812	
nivôse	123	108	124	100		132	130	janvier
pluviôse	114	112	113	110		102	116	février
ventôse	106	115	133	109		111	113	mars
germinal	95	109	122	122		107	106	avril
floréal	103	110	99	105		99	96	mai
prairial	89	76	87	82		90	76	juin
messidor	93	77	54	52		98	88	juillet
thermidor	101	78	64	67		95	87	août
fruct.+j. compl.	112	123	67	73		81	109	septembre
vendémiaire	107	100	118	113		98	101	octobre
brumaire	81	113	110	92		97	89	novembre
frimaire	105	97	107	118		100	109	décembre
moyenne	101	100	98	94		99	100	moyenne

décès inférieur à la moyenne, rien ne nous autorise à supposer que la saison et les travaux qui les accompagnaient correspondaient à des risques accrus de fausses couches. D'autres observations démontrent le respect de certains interdits d'origine religieuse. Si le mois de novembre présentait un nombre inférieur de nouveau-nés, ce n'était sans doute pas sans rapport avec le respect du carême.

Jusqu'au recensement de 1806, les maires qui enregistraient des augmentations de population les attribuaient constamment au nombre des naissances supérieur à celui des décès et surtout à la propagation de la vaccine. A l'opposé, ceux qui notaient des diminutions mentionnaient le départ de quelques familles, le plus souvent pour le département du Doubs²⁸. Les migrations s'effectuaient presque toujours au détriment de l'arrondissement, dont le pouvoir attractif, si l'on excepte les emplois fournis par l'administration et quelques rares « concentrations » industrielles, comme Bellefontaine et Audincourt, était encore quasi nul²⁹. Si les administrations attiraient dans l'arrondissement quelques Français de l'intérieur, les fabricants engageaient des ouvriers spécialisés venus de l'étranger, de la Suisse ou du

Vorarlberg notamment. La population du village d'Audincourt avait augmenté de deux cents unités. Signe de l'apport extérieur, la proportion des ouvriers catholiques travaillant aux forges Rochet était désormais plus forte que celle des luthériens³⁰. Le seul mouvement migratoire favorable à l'arrondissement, quantitativement significatif, restait saisonnier et n'intéressait que les cantons du Montbéliard. Chaque année, des journaliers venant du Doubs et de la Haute-Saône, hommes et femmes, s'y rendaient « en foule » pour prendre part aux travaux de la moisson. En revanche, les établissements définitifs restaient défavorables à l'arrondissement, à Montbéliard aussi bien que dans l'Evêché. A la Montagne, le peu de fertilité du sol exigeait un certain nombre de départs parmi les jeunes³¹. En plaine, une émigration politique de type révolutionnaire qui avait touché temporairement les ecclésiastiques et les paysans catholiques, mais plus durablement certaines couches sociales du chef-lieu, allait se conjuguer avec l'émigration économique du Montbéliard³². Déjà sous l'Ancien Régime, paysans et artisans du Pays s'expatriaient en nombre vers l'Amérique où les États germaniques protestants. Puis Mulhouse les attira à son tour. Ils continuèrent à émigrer sous le Consulat et l'Empire. Car seul l'exode continu d'une partie des jeunes gens peut expliquer l'écart existant entre l'accroissement réel de la population, soit un peu plus de 1200 individus, et les effectifs supplémentaires, 4000 à 5000 personnes, que le surplus de naissances laissait présumer. Certes, l'appel sous les drapeaux de la République puis de l'Empire priva l'arrondissement d'environ 2000 jeunes hommes³³. Mais, bien que la durée du service militaire fût longue, ils ne furent pas tous absents simultanément. Dès lors, compte tenu des apports modestes de l'extérieur, on peut estimer raisonnablement que près de 2000 ressortissants de l'arrondissement quittèrent le sol natal pour construire ailleurs leur avenir durant la période napoléonienne, sans que nous puissions donner des directions très précises à ce mouvement.

L'examen des densités de population permet de compléter l'analyse démographique tout en apportant une justification à cet exode. A condition que l'on veuille bien rapporter les données à la situation prévalant à la fin du XVIII^e siècle, l'arrondissement de Porrentruy apparaît comme une entité somme toute bien dotée en population. Il est acquis qu'une moyenne de 40 habitants au kilomètre carré a fondé longtemps la supériorité démographique du royaume de France sur ses voisins, que l'augmentation de la seconde moitié du XVIII^e siècle l'a portée au-delà de 50 habitants au kilomètre carré³⁴. Pour leur part, les cantons montbéliardais atteignirent le chiffre remarquable de 60 habitants au kilomètre carré à la fin de l'Empire. Un tel résultat les inscrivait légèrement en retard par rapport à l'ensemble du département du Haut-Rhin, « un des plus peuplés à raison de sa surface »³⁵, mais au-dessous de la moyenne française. Les cantons de l'ancien Evêché restèrent à un niveau inférieur, avec 46 habitants au kilomètre carré à la fin de la période napoléonienne. Mais, si l'on prend en considération que les étendues moins favorisées de la Montagne, cantons de Saint-Ursanne et de Saignelégier dotés respectivement de 29 et 37 habitants au kilomètre carré, contenaient nécessairement des densités moindres, les campagnes montbéliardaises et ajoulotes offraient des résultats plus proches que les premiers chiffres ne le laissaient paraître : respectivement 48 et 44 habitants au kilomètre carré, sans leur chef-lieu, pour les dernières années de l'Empire.

Ainsi aux images d'une population poursuivant un mouvement d'accroissement de longue durée, de la chute événementielle puis du rattrapage de ses chefs-lieux historiques, d'un bilan démographique très positif entamé par des mouvements migratoires défavorables, s'ajoute celle d'un territoire exigu relativement bien peuplé³⁶. Dans tous les cas, l'arrondissement se situait sur ce plan au-delà de l'équilibre réalisable entre l'économie rurale traditionnelle et la satisfaction des besoins de la population locale : l'excédent de forces nouvelles avait commandé, commandait encore soit des évolutions internes, soit des départs.

DEUXIÈME PARTIE

L'ARRONDISSEMENT COMMUNAL: STRUCTURES ET INSTITUTIONS

1. LA SOUS-PRÉFECTURE DE PORRENTRUY

A) LES SOUS-PRÉFETS

Le passage du département du Mont-Terrible aux deux arrondissements de Delémont et Porrentruy se fit de façon apparemment fort banale puisque *Théodore-Frédéric-Louis Liomin fils*¹, président de l'administration centrale, avait été nommé sous-préfet du nouvel arrondissement de Porrentruy. En réalité, cette nomination avait de quoi surprendre les administrés pour deux raisons au moins : à Porrentruy, on attendait plutôt le tout-puissant commissaire Roussel, et Liomin fils, protestant, ressortissant de l'Erguel, devait lui-même éprouver quelque regret de ne pas avoir été installé à Delémont². Cet ancien maire épiscopal de Saint-Imier avait en effet activement travaillé à la réunion des vallées méridionales de l'évêché de Bâle. Correspondant privilégié des agents français Bassal et Racher, il avait été le substitut du chargé d'affaires Mengaud dans l'organisation des cantons réunis au Mont-Terrible en 1797 et 1798.

Nommé par le Premier Consul en vertu d'un arrêté du 14 germinal an VIII (4 avril 1800), le sous-préfet fut installé le 28 germinal (18 avril) en présence du préfet du Haut-Rhin, Harmand, qui signifia à l'administration centrale de cesser son activité. Liomin, ayant occupé les locaux de celle-ci, s'empressa de notifier son installation aux municipalités des différents cantons, non seulement à celles de son arrondissement, mais aussi à celles du nouvel arrondissement de Delémont³. Car Jean-Baptiste Holtz, nommé à la même date que Liomin, rêvant d'une promotion plus conforme à son ambition, n'arriva à Delémont que le 28 prairial (17 juin)⁴. Ainsi, le sous-préfet de Porrentruy devait assurer l'administration de tout l'ancien Mont-Terrible pour deux mois encore, et sa correspondance administrative continua à traiter d'affaires dépassant son seul ressort jusqu'au 28 messidor (17 juillet)⁵.

L'administration de Liomin fut brutalement interrompue par la mort du titulaire. Commencée sous des dehors peu engageants — Porrentruy, chef-lieu de département, était ravalé au rang de sous-préfecture et le centre de gravité politique se trouvait déplacé en terre alsacienne — elle fut, grâce à l'activité du nouveau sous-préfet, positive⁶. Le sous-préfet s'empressa de parcourir le pays, commençant par la ville de Montbéliard. Une tournée plus complète de douze jours fut l'occasion

d'établir un état des potentialités et des besoins de tout l'ancien Mont-Terrible. Liomin eut sans doute tout le loisir d'exposer la situation au préfet Harmand, arrivé inopinément à Porrentruy à la fin du mois de thermidor (août) et qui poursuivit en sa compagnie vers Delémont, puis Bienne⁷. Deux remarquables rapports ultérieurs au préfet mirent en lumière la situation des industries locales et plus particulièrement celle de l'horlogerie⁸.

La collaboration entre Porrentruy et Colmar semblait fructueusement établie quand deux événements allaient presque simultanément éliminer les têtes des deux administrations : le préfet Harmand fut bien vite remplacé à Colmar par le citoyen Noël⁹ et Liomin ne devait pas revenir de son voyage de Paris. Ayant obtenu un congé de quatre décades pour affaires personnelles — il allait dans la capitale pour essayer de tirer parti d'une forêt nationale qui lui avait été hypothéquée pour vingt mille francs et qui était ensuite tombée en déchéance, le propriétaire ne pouvant faire face à ses obligations — Liomin partit le 19 pluviôse an IX (8 février 1801), se rendit à Colmar, revint à Porrentruy où son secrétaire principal François-Ignace Hentzinger assurait l'intérim, puis partit pour Paris. La nouvelle de sa mort brutale, survenue le 16 ventôse (7 mars), parvint alors à la sous-préfecture et la lettre de son suppléant au préfet ne manque pas de pathétique, le subordonné ne parvenant pas à dissimuler une émotion mal contenue¹⁰.

Le « règne » de Frédéric-Louis Liomin avait duré moins d'un an et dorénavant l'arrondissement de Porrentruy ne fut plus administré par des ressortissants du pays. Pourtant, les candidats à cette succession n'avaient pas manqué et ils avaient tous quelques attaches avec le ci-devant Mont-Terrible. Le dossier du Ministère de l'Intérieur nous permet de rétablir le processus de remplacement¹¹.

Liomin étant décédé à Paris, ce fut Emile Caudin, membre du Tribunal, qui annonça la mort du sous-préfet au ministre de l'Intérieur Chaptal et qui recommanda le citoyen Beurrier, candidat. Le préfet Noël l'annonça plus tardivement de Colmar et, avec l'appui de la députation du Haut-Rhin, proposa Joliat fils, de Porrentruy¹². On ne devait pas en rester là : pas moins de dix candidats se présentèrent. Masson, secrétaire général en Rhin-et-Moselle, fut proposé par le ministre de la Justice Abrial et soutenu par le sénateur Lefebvre. Il exprima alors le vœu de retourner dans son pays : le Montbéliard. Le ministre de la Guerre Berthier transmit la candidature du général Nouvion, domicilié à Delémont. Mais celui-ci se prévalut malencontreusement de la recommandation du général Moreau, au moment où le préfet Harmand éprouvait la disgrâce pour ses liens avec l'ancien commandant des armées d'Helvétie et du Rhin. Le sous-préfet Holtz entra en lice, prêt à troquer son poste de Delémont où il ne vivait pas en bonne intelligence avec les autorités locales pour celui de Porrentruy, d'entente avec Nouvion, amateur de la sous-préfecture delémontaine. Mourer, secrétaire général à Colmar récemment déchu de ses fonctions, posa seul sa candidature, tout comme Binninger, de Montbéliard, ancien administrateur du Mont-Terrible. Titot, de la même ville, alors garde-magasin à Porrentruy, fit de même, en s'adressant directement au Premier Consul. On ne sait rien des démarches de Bach, de Colmar, venu à Paris pour faciliter la radiation de plusieurs émigrés, qui avait déjà sollicité beaucoup. Dégoûté de ne rien obtenir, il rentra prématurément chez lui. Roussel, devenu juge au tribunal de Delémont, ne

s'était pas résigné et s'était adressé au Troisième Consul Lebrun. Enfin le sénateur Kellermann avait appuyé Lémanc, ex-législateur, de Porrentruy¹³.

Dans un rapport sans date au Premier Consul¹⁴, le ministre de l'Intérieur avait écarté la plupart des solliciteurs pour ne formuler son avis que sur les plus marquants, à ses yeux, Bach, Beurnier, Joliat et Roussel. Bach et Roussel étaient éliminés rapidement, le premier parce que son civisme peu révolutionnaire n'arrivait pas encore à son heure, le second pour les mêmes motifs qui l'avaient écarté une année plus tôt de ladite sous-préfecture, les objections élevées alors par la députation locale étant pour le ministre encore justifiées. Joliat, jeune conseiller de préfecture, jouissait d'appuis fermes, en Sigismond Moreau notamment, député au Corps législatif, de Delémont, toujours prompt à rappeler les égards dus à un pays réuni¹⁵. Mais la carrière de Joliat fils paraissait bien mince pour revendiquer déjà une sous-préfecture et les candidats Masson et Beurnier, par l'intermédiaire de leurs protecteurs Lefebvre et Metzger — celui-ci jouait un double jeu à l'égard des autres députés haut-rhinois — n'eurent aucune peine à accréditer la thèse de la collusion de parents et d'amis dans la candidature de Joliat.

Beurnier, ancien trésorier aux armées, à la fortune considérable, pouvait se prévaloir d'une brillante carrière des armes interrompue par des blessures et semblait avoir partie gagnée¹⁶. Mais Bonaparte trancha souverainement en écartant tous les candidats présentés et, au dire du ministre, jugea « à propos d'appeler à cette place le secrétaire général de la préfecture du département de Loir-et-Cher »¹⁷.

En effet, par arrêté du Premier Consul du 13 germinal an IX (3 avril 1801)¹⁸, Charles Duplaquet, secrétaire général de préfecture à Blois, fut nommé à Porrentruy. Il avait commencé sa carrière dans son pays natal. Né à Cerisy le 28 juillet 1767, il avait occupé les postes les plus divers dans le ressort de la ville de Saint-Quentin. Le tout jeune sous-préfet pouvait se prévaloir d'une expérience variée, puisqu'il avait tâté tour à tour des bureaux locaux des contributions et des cultes, de la carrière des armes, du bureau des domaines, de la fonction de commissaire près d'une administration municipale et même du Ministère de la police générale¹⁹.

Arrivé à Porrentruy le 23 floréal (le 13 mai), il devait y rester jusqu'à sa nomination aux mêmes fonctions à Boulogne le 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803)²⁰, promesse d'une carrière intéressante si l'on songe à l'importance que prenait alors, vu le projet de Bonaparte de préparer un débarquement en Angleterre, cette sous-préfecture du Pas-de-Calais. Il devait apparaître à ses administrés comme un homme hautement compétent et fut particulièrement apprécié pour la vigueur de sa défense de l'arrondissement, même sur des sujets où il était encore scabreux de paraître timoré, comme celui des cultes ou des émigrés²¹. Il eut bien quelques démêlés avec certains de ses collaborateurs — ce fut le cas particulièrement avec l'inspecteur de l'enregistrement Velter — et ses manières « cassantes »²² expliquent grandement que ce brillant administrateur ne dépassa jamais le cap de la sous-préfecture. Il conserva pourtant l'estime de ses administrés. C'est l'image que gardèrent les contemporains de leurs sous-préfets successifs et qui influença l'image collective subséquente²³ : étrangers au pays qui n'eurent pas le temps ou pas la possibilité de s'intégrer à la vie sociale locale, mais bons administrateurs qui défendirent souvent àprement les intérêts du lieu.

Dans l'intervalle, François Noël, peu motivé pour l'exercice des fonctions préfectorales, était devenu inspecteur général de l'instruction publique. Félix Desportes, riche de ses missions diplomatiques et de son passage au Ministère de l'intérieur sous Lucien Bonaparte, s'était installé à la préfecture de Colmar. Nommé le 19 messidor an X (8 juillet 1802), il allait rester l'administrateur du Haut-Rhin napoléonien jusqu'en mars 1813²⁴.

Les trois sous-préfets qui succédèrent à Duplaquet avaient ceci de commun que la Révolution n'avait pas marqué leur entrée dans la carrière, mais qu'ils avaient tous trois servi l'Ancien Régime. La nomination de Daubers donna par ailleurs une coloration sociale nouvelle au choix du sous-préfet de Porrentruy.

Le 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803), le Premier Consul avait donc déplacé Duplaquet à Boulogne et nommé *Louis-Marie-Joseph Blondel d'Aubers* à sa place. Il s'agissait d'un représentant de la noblesse de robe, fils et petit-fils de premiers présidents du Parlement de Flandre, de surcroît neveu du contrôleur général des finances Calonne²⁵. Né à Douai le 11 mars 1765, Daubers avait exercé la charge de conseiller au Parlement de Paris avant de s'occuper de la sous-préfecture d'un autre département réuni, celui du Mont-Tonnerre, avec résidence à Spire. Son prédécesseur étant parti à la fin du mois de vendémiaire (mi-octobre), il fut installé le 12 brumaire (4 novembre) par le préfet²⁶. Il allait rester à Porrentruy jusqu'au mois de décembre 1810, date à laquelle il renoua avec Paris et sa carrière d'homme de loi en devenant conseiller à la Cour impériale de la capitale²⁷. Deux traits illustreront le fait que le sous-préfet ne dut, malgré la longueur de son séjour, jamais considérer Porrentruy comme le terme d'une carrière. Marié et père de deux enfants à l'époque de sa nomination, ce fut seulement en 1806, ayant enfin l'intention de réunir sa famille à Porrentruy, qu'il sollicita un supplément de crédit du conseil municipal de la ville pour un aueublement convenable²⁸. En 1807, une lettre du dossier Lerat Magnitot nous apprend que le ministre de l'Intérieur avait déjà une première fois proposé le poste de Porrentruy à celui-ci²⁹. Daubers avait-il fait des démarches lors de son absence de quatre mois l'année précédente ? Rien n'autorise pourtant à prétendre que les affaires furent négligées. On pouvait regretter d'avoir été choisi pour une sous-préfecture éloignée, on n'en assurait pas moins la bonne marche de l'administration. Ainsi, Daubers, nommé conseiller à Paris, resta de son propre chef à Porrentruy jusqu'au début de janvier 1811 pour achever toutes les opérations de la conscription. Pour le récompenser de son zèle, le préfet proposa alors d'ajouter à la liste des candidats Daubers fils, âgé de 20 ans³⁰.

Son successeur, *Jean-Baptiste-Paul Lerat Magnitot*, manifesta un réel étonnement à l'annonce de sa nomination³¹. La place vacante avait suscité plusieurs candidatures. Signe d'un déplacement marqué du centre de gravité politique, le dossier ne révèle le nom d'aucun habitant de l'arrondissement. Dans sa liste de candidats, le préfet Desportes proposait trois Alsaciens : son chef de bureau Pierre Barbié, le maire de Guebwiller Jean-Baptiste Stoll, membre du conseil de l'arrondissement de Colmar, et le « ci-devant » Georges d'Andlau, maire de Wittenheim. Pour sa part, un riche propriétaire de la Haute-Saône, Charles Rebattu, s'adressait lui-même au ministre pour se présenter. A noter que le préfet avait pris soin d'évaluer la fortune de chacun³². Lerat Magnitot ne dut-il pas à une fortune plus considérable le

fait d'avoir été choisi à son insu ? On peut le penser si l'on compare la fortune déclarée par les candidats. Mais la protection de son beau-père, M. de Jussieu, membre de l'Institut, dut être décisive. Les sollicitations de celui-ci dataient déjà du début de l'année 1807. Elles avaient dû inscrire en bonne place le gendre sur la liste d'attente du ministre Montalivet³³.

Né le 30 mai 1766, à Auzouville (Seine-Inférieure), Lerat qui s'était adjoint le surnom de Magnitot, terre dont il était propriétaire, avait fait des études de droit et avait exercé des fonctions d'avocat en parlement, puis de contrôleur des domaines du Roi. A la Révolution, il fit carrière dans la régie de l'enregistrement et dans l'administration forestière avant d'exercer diverses fonctions politiques et judiciaires dans le département de Seine-et-Oise : juge de paix et président du canton de Magny-en-Vexin, membre du conseil général du département et de la société d'agriculture de Versailles³⁴.

Nommé par décret impérial du 24 juillet 1811 à la sous-préfecture de Porrentruy, il ne fut installé qu'au mois de novembre par le préfet, si bien que la place demeura sans titulaire pendant près d'un an, Daubers étant parti au début de l'année³⁵. Rien n'en parut, le premier secrétaire Hentzinger ayant constamment assuré les intérim des sous-préfets absents et ayant démontré de très réelles capacités, que ses chefs successifs se plurent à souligner³⁶. Lerat Magnitot ne resta qu'un peu plus d'un an à son poste, ayant été déplacé aux Andelys (Eure) le 6 avril 1813 pour y exercer les mêmes fonctions³⁷. Au moment de son départ de Porrentruy, les membres du conseil d'arrondissement tinrent à lui marquer leur estime en le remerciant de sa bonne administration et en exprimant leurs regrets de son changement³⁸.

A Colmar, Félix Desportes, baron d'Empire, révoqué le 12 mars 1813 sur la dénonciation du maire de Colmar pour s'être enrichi aux dépens de l'Etat et de ses administrés, avait cédé la place à un homme d'Ancien Régime. Ancien page du roi, Auguste-Joseph Baude, comte de La Vieuville, préfet de la Stura, prit ses fonctions un mois plus tard et vécut dans le Haut-Rhin les fluctuations politico-militaires des années 1813-1815³⁹.

La vacance à Porrentruy ne dura pas. Le 14 avril 1813, l'Empereur avait nommé le chef de bataillon *Jean-Marie de Milon de Mesne*, qui, avant la Révolution, portait le titre de comte et avait guerroyé dans l'armée des Princes⁴⁰. Le ministre fut prompt à rappeler à ses devoirs ce militaire qui tardait à partir pour cette « résidence éloignée » : le service de l'Empereur exigeait que tous les fonctionnaires fussent à leur poste pour préparer les dernières campagnes. Le 20 mai, Milon de Mesne annonçait son arrivée à Porrentruy, après avoir prêté serment à Colmar trois jours plus tôt. Lerat Magnitot pour sa part était parti pour Les Andelys au début du mois⁴¹. L'administration du dernier sous-préfet de Porrentruy fut de courte durée. Ayant confié l'intérim à Hentzinger, il prit soin de quitter l'arrondissement avant l'entrée des Coalisés à Porrentruy le 24 décembre 1813. Il ne lui en fallut pas davantage pourtant, malgré les efforts demandés à la population, pour que le chroniqueur local ne dresse de lui un portrait flatteur⁴². Il ne devait pas en rester là puisqu'il occupera successivement sous la Restauration les fonctions de préfet des départements de la Charente, des Hautes-Pyrénées, de l'Indre et du Doubs⁴³. Le service du Roi semblait plus conforme à ses origines que celui de l'Empereur. Malgré un passé d'émigré contre-

révolutionnaire, il avait choisi le service de la France, qui s'identifiait alors à celui de Napoléon, et fit preuve d'une grande résolution dans la mise en défense de son arrondissement.

B) L'HÔTEL DES HALLES, BÂTIMENT DE LA SOUS-PRÉFECTURE

L'administration départementale dissoute, ce fut à l'Hôtel des Halles⁴⁴ que le sous-préfet s'installa. Ayant obtenu l'autorisation verbale du préfet Harmand lors de son passage à Porrentruy, Lionnin fit exécuter des travaux afin d'occuper les locaux de l'administration centrale du Mont-Terrible et d'y élire domicile. Il proposa également de réintégrer les tribunaux civil et correctionnel dans les salles du tribunal criminel supprimé, projet qui ne se réalisa que bien plus tard⁴⁵. L'Hôtel des Halles, construit au XVIII^e siècle, après avoir vu se succéder la dernière assemblée des Etats du prince-évêque, l'assemblée nationale de la Rauracie, les réunions des clubs, après avoir été le lieu des principaux actes du département du Mont-Terrible, resta ainsi le siège et le symbole à Porrentruy du régime français⁴⁶.

Son entretien et son ameublement nous permettent de mesurer la patience dont il fallait faire preuve pour obtenir les sommes nécessaires à son entretien et parfois la chaleur relative des rapports entretenus entre la ville et la sous-préfecture, l'autorité locale ayant dû dans son propre intérêt se substituer souvent à la carence gouvernementale.

Le bâtiment ne semble avoir nécessité lors de l'installation du sous-préfet Lionnin que des transformations mineures et des réparations urgentes, relatives à sa couverture notamment⁴⁷. A son arrivée à Porrentruy, Duplaquet écrivait immédiatement au préfet Noël que son changement d'affectation lui coûtait la moitié de son traitement annuel. Ses frais de voyage et de transport de Blois à Porrentruy, l'obligation de vendre à perte ses meubles et effets, le « nomadisme » administratif — un an plus tôt, il se trouvait encore à Saint-Quentin — méritaient l'attention de ses supérieurs⁴⁸. La ville de Porrentruy sut se montrer compréhensive et promit d'assurer elle-même l'ameublement de la sous-préfecture. Elle n'eut l'occasion que de témoigner fort modestement son attachement à Duplaquet; il ne resta en fonctions que deux ans. Quant au bâtiment lui-même, la correspondance⁴⁹ porte uniquement trace de travaux effectués par un vitrier en l'an X (septembre 1801) et de réparations d'entretien en l'an XI (novembre 1802, août-septembre 1803). Son successeur Daubers assista au pavage de l'entrée de l'Hôtel des Halles⁵⁰.

Le conseil municipal allait ensuite délibérer et décider de subvenir aux frais de l'ameublement, ce que le préfet approuva⁵¹. Le conseil d'arrondissement dans sa première session de l'an XII (mars 1804) suivit l'exemple donné et soumit un arrêté au préfet qui astreignait les communes à une participation proportionnelle à leur contribution foncière. Le préfet ne put prendre sur lui de l'homologuer et se contenta de déclarer que si des communes voulaient faire des avances, il promettait de les passer en compte. Le conseil revint à charge l'année suivante en proposant un mode de répartition différent des 4000 fr. prévus, mais il semble ne pas avoir eu davantage

de succès⁵². Ainsi les acquisitions se firent sur les 2000 fr. offerts par le chef-lieu d'arrondissement dont le conseil municipal gardait ses bonnes dispositions, en raison surtout des avantages que lui procurait l'établissement d'une sous-préfecture « en son sein ». A la suite des achats de 1806 — ils nous apprennent que les particuliers avaient prêté jusqu'aux matelas de la sous-préfecture... — les membres du conseil proposèrent de compléter ce geste en invitant le sous-préfet à fournir une liste des meubles jugés convenables pour terminer son ameublement. Daubers déclina, faisant remarquer à ses généreux correspondants que la reddition des comptes de la commune des années XI et XII révélait une dette de 6000 fr.⁵³. L'opération précédente elle-même, confiée au maire Quiquerez, avait amené un échange de lettres peu amènes entre ce maire et le sous-préfet. Il est dû non à une discussion sur l'opportunité de ces largesses, mais à des difficultés nées entre l'autorité locale et sous-préfectorale et qui aboutirent à la suspension, puis à la démission du maire de Porrentruy en 1807⁵⁴. En 1806 également, le bâtiment avait fait l'objet de « grosses réparations », qui n'avaient rien de somptueux et dont l'urgence avait été reconnue⁵⁵. Les sous-préfets suivants semblent avoir dû se contenter des aménagements consentis pour Daubers⁵⁶.

Un décret du 8 avril 1811 concéda aux arrondissements la propriété des bâtiments occupés par les administrations et les tribunaux⁵⁷. C'était les astreindre à en payer les contributions, à les réparer et à les entretenir. Le conseil d'arrondissement fit alors établir par l'ingénieur ordinaire un devis pour la réparation de la sous-préfecture qui se montait à plus de 9000 fr. et sollicita l'autorisation d'imposer ladite somme en centimes additionnels aux contributions de l'arrondissement. Il s'agissait avant tout de permettre la translation dans de bonnes conditions du tribunal de première instance, placé jusqu'alors à l'Hôtel de Ville, et de réparer une salle qu'on destinait aux adjudications et au conseil de recrutement. En réalité, aucun fonds ne fut accordé et les rappels de 1813⁵⁸ nous confirment que le sous-préfet et les juges furent obligés de faire exécuter quelques travaux par voie d'économie « pour mettre la charpente et le local des séances du tribunal à l'abri des intempéries de l'air ».

C) LE BUDGET DU SOUS-PRÉFET

Les débuts de Liomin furent laborieux : sans compter le délicat travail de classement des archives qui progressivement gagnèrent Colmar⁵⁹, les affaires du Mont-Terrible à liquider chargèrent longtemps encore son administration. La dissolution du département ayant entraîné la suppression d'un grand nombre d'emplois, les collaborateurs n'allaient pas faire défaut. Mais les sommes assignées au sous-préfet limitaient singulièrement les possibilités. Les retards persistants dans l'acquittement des frais et des traitements aggravaient de surcroît la situation.

D'emblée, l'état des dépenses de la nouvelle sous-préfecture pour le premier trimestre de fonctionnement ne put être accepté par le préfet, lui-même très limité dans ses possibilités financières. Liomin eut beau souligner le fait que les dépenses correspondaient à des tâches inhabituelles, telles que les réparations indispensables

aux locaux et le triage des actes de l'administration précédente. Rien n'y fit. Il ne lui resta que le recours à une pétition pour réclamer auprès du ministre de l'Intérieur des indemnités en faveur de ses commis ⁶⁰.

Le rapport présenté afin d'évaluer les dépenses de la sous-préfecture pour l'an IX (1800-1801) procédait de vues réalistes, fondées sur les besoins de l'administration, où n'entrait aucune propension à la gestion dispendieuse. Déduction faite du traitement du sous-préfet, fixé à 3000 fr., Liomin avait présenté un budget montant à 14 420 fr. ⁶¹. Les principaux postes prévus s'articulaient selon le schéma suivant : il s'agissait de fournir les moyens propres à assurer le fonctionnement du bureau de la sous-préfecture (entretien de l'Hôtel des Halles et son chauffage, matériel de bureau et frais d'impression, traitement de ses employés), à améliorer la correspondance avec les administrés (réorganisation du service des messagers, nécessité de tournées d'information du sous-préfet) et à maintenir un bon esprit public par le subventionnement des festivités nationales.

Rien que de très raisonnable. Et pourtant les sous-préfets de Porrentruy n'obtinrent jamais que moins du tiers de la somme demandée. Le personnel d'une sous-préfecture, assurant le contrôle de cent trois communes — Liomin sollicitait l'engagement de six collaborateurs — se limita à quatre commis, auxquels s'adjoignit périodiquement un garçon sans gages, heureux d'apprendre le métier d'employé. Nous mettons ainsi d'emblée en évidence une des limites essentielles que rencontrèrent les actions des différents sous-préfets : le défaut de crédits suffisants. Il faudra s'en souvenir si l'on veut juger équitablement de leur activité à Porrentruy.

Eux-mêmes ne se firent pas faute de le souligner à chaque fois qu'ils établirent leurs comptes annuels de frais et ne manquèrent pas de préciser que leur bureau fonctionnait parce qu'ils s'obligeaient à y mettre du leur. Le conseil d'arrondissement et le conseil général du département, qui donnaient respectivement leur avis sur les dépenses de la sous-préfecture et de la préfecture, les appuyèrent constamment mais sans succès dans leurs revendications ⁶².

La majeure part des frais administratifs devait être acquittée avec les centimes additionnels assis sur les contributions directes. Les conseils ne pouvaient faire davantage que de porter les taux aux maxima fixés par la loi, libérant ainsi des sommes toujours insuffisantes pour les tâches que le gouvernement réservait à ses circonscriptions administratives. On verra alors les sous-préfets devoir s'occuper trop souvent de questions mineures qui les obligèrent à des démarches inutilement répétées. Il s'agissait entre autres et très prosaïquement d'assurer au meilleur compte le bois nécessaire au chauffage de la sous-préfecture, d'éviter le paiement d'un loyer pour l'Hôtel des Halles à la régie des domaines ou encore l'acquittement de la contribution financière, assise sur le même bâtiment, pour réserver les fonds disponibles aux traitements des employés.

En l'an XIII (décembre 1804), Daubers se plaignit que la modicité du crédit alloué n'avait pas permis de comprendre le prix du bois de chauffage dans l'état des frais. Les sous-préfets obtenaient leur bois de la ville au prix fixé pour les autres habitants, ce qui n'était pas exorbitant. Était-ce encore trop cher ? Ou avait-on obtenu un prix plus conforme au manque de disponibilités puisque l'on s'adressa ensuite au maître des forges d'Audincourt Rochet pour les fournitures de cette espèce ⁶³ ? Le paiement

de la contribution foncière, qui ne représentait qu'une somme de 20 fr. 99 pour l'an XIII (1804-1805) et pour l'an XIV (1805), donna lieu à une correspondance abondante au début de l'année 1806. Une contestation s'était élevée entre le receveur des domaines, le percepteur des contributions et le sous-préfet pour le paiement de celle-ci. Le changement du receveur des domaines à Porrentruy avait en effet remis en cause un *modus vivendi* favorable à l'arrondissement et au sous-préfet⁶⁴.

Comme dans les autres arrondissements du département, le loyer de la sous-préfecture n'avait jamais été acquitté jusqu'en 1806. L'ancien receveur avait gardé le silence et le sous-préfet était bien persuadé qu'il ne serait jamais rompu... L'ordre reçu par le nouveau receveur de fournir l'état de tous les bâtiments nationaux de l'arrondissement en décida autrement. Il permit du moins de solliciter la remise des arrérages et une décision favorable du ministre, auprès duquel on fit jouer quelques amitiés personnelles dans la régie des domaines⁶⁵. Le ministre des Finances ordonna alors l'acquittement du loyer sur les centimes additionnels des dépenses départementales, pour la partie du bâtiment occupé par les bureaux de la sous-préfecture. En réalité, c'était signifier au sous-préfet, dont le salaire restait fort modique, qu'il devait acquitter un loyer pour son appartement. Ce que comprit fort bien Daubers qui sollicita immédiatement une nouvelle expertise pour l'évaluation du loyer, jugé excessif⁶⁶.

L'analyse de chacun des budgets et comptes présentés par les différents sous-préfets révèle, d'une part, la distance qui a constamment existé entre les sommes demandées et les crédits alloués et, d'autre part, la résignation progressive des sous-préfets. Ni les montants globaux ni leur répartition ne subiront de changement significatif. Ce fait permet à l'historien de faire l'économie d'une sèche énumération, dont pourtant la persistante monotonie soulignerait un état de fait fondamental : l'inadéquation entre les moyens mis à la disposition des sous-préfets et les besoins de leur administration.

Le conseil général du département et le conseil d'arrondissement avaient non seulement la tâche d'assurer la répartition des impôts, mais encore la compétence de déterminer la levée de certains suppléments, appelés centimes additionnels. Ces conseils devaient prévoir l'emploi de ceux-ci sur le plan local et établissaient des budgets à cet effet. Dans la réalité, l'agent du gouvernement, préfet ou sous-préfet, soumettait des propositions qui correspondaient aux besoins et le conseil les acceptait. L'intervention gouvernementale diminua de plus en plus la marge de manœuvre. Une évolution vers une exécution autoritaire du cadre budgétaire conduisit à une activité de plus en plus formelle des conseils. D'ailleurs, l'homologation gouvernementale ne suivait que rarement et les membres pouvaient à juste titre estimer leurs efforts inutiles⁶⁷. Dans l'arrondissement de Porrentruy, le contrôle de gestion du conseil cessa même tout à fait sous l'Empire.

Dans son rapport de l'an VIII (août 1800), la commission financière du conseil général du Haut-Rhin démontrait sans peine que, malgré l'économie la plus rigoureuse, les fonds alloués étaient insuffisants. Les dépenses fixes étant déterminées par la loi ou par les arrêtés du gouvernement, il n'appartenait pas au conseil de les changer. La commission soulignait particulièrement la modicité des rémunérations dans l'ordre judiciaire. Quant aux dépenses variables, elle constatait

l'impossibilité de les rendre uniformes entre les arrondissements, vu l'inégalité des besoins et les coûts différents des denrées.

Le conseil général élaborait alors des budgets regroupant dépenses fixes et variables pour chaque arrondissement. A Belfort était attribuée une somme de près de 70 000 fr., Colmar devait recevoir 65 000 fr., Altkirch près de 61 000 fr., tandis que les deux arrondissements de l'ancien Mont-Terrible se voyaient attribuer près de 50 000 fr. chacun. Les mêmes postes figurant dans ces budgets et seuls des besoins quantitativement différents étant pris en considération, nous nous contenterons de présenter celui de Porrentruy⁶⁸. Il comprenait d'abord les dépenses de l'ordre judiciaire (traitements des juges du tribunal de première instance et de ceux des justices de paix et de leurs greffiers) et la rémunération du receveur particulier et les « remises » qui étaient accordées à ce dernier. Les montants ne furent jamais contestés et ne furent diminués que par la réduction des justices de paix⁶⁹. Nous ne parlerons pas davantage du traitement du sous-préfet fixé à 3000 fr., ni des frais d'assemblée des conseils d'arrondissements (150 fr.). Le tout représentait déjà pas loin de la moitié de la somme budgétée (21 348 fr. 02; 43 %). L'on pouvait négliger également la somme prévue, mais soutenue fort mollement, pour le salaire des gardes champêtres soit 20 600 fr. (42 %), correspondant à un garde champêtre par commune au traitement annuel de 200 fr. Une somme de 7610 fr. (15 %) était réellement en discussion. 5810 fr. étaient prévus pour les frais de bureau et les traitements des employés de la sous-préfecture, 1400 fr. pour les frais des messagers assurant la communication entre le préfet, le sous-préfet et les maires de l'arrondissement, 300 fr. pour les fêtes publiques et enfin 100 fr. pour la garde nationale sédentaire. On se rappelle que Liomin, aux prises avec les problèmes laissés par la suppression du Mont-Terrible, avait demandé pour les dépenses d'ordre administratif pratiquement le double⁷⁰.

Le conseil d'arrondissement de Porrentruy avait reconnu pour sa part que le salaire des gardes champêtres serait trop onéreux à la masse des centimes additionnels et il avait marqué sa préférence pour le système en vigueur, soit le maintien des frais à la charge des communes. Une décision semblable avait été prise en ce qui concernait les frais des écoles primaires, mais on avait réclamé pour leurs instituteurs la mise à disposition des presbytères non vendus. C'était un trait fondamental du régime: il « résolvait » ses difficultés de gestion en faisant supporter aux communes le poids des décisions, mais leur exécution était le plus souvent compromise par ce genre de transferts. Le conseil avait repris les vues du sous-préfet pour les différents postes: il avait d'abord proposé de réduire les sommes modiques prévues pour les fêtes nationales et la garde nationale sédentaire, mais il était revenu sur sa première décision dans une séance ultérieure⁷¹.

La réalité fut tout autre puisque les prévisions du conseil général, quoique plus modestes, furent elles aussi démenties. Le conseil général dans sa session de l'an IX (avril 1801) ne put que regretter les sommes supprimées au budget par le gouvernement. Il soulignait que l'exécution des lois était rendue plus difficile et plus lente dans les campagnes surtout par le fait que le gouvernement n'avait pas compris les frais des messagers dans les états de dépenses. Il réclamait les sommes proposées en vain pour une célébration digne des fêtes nationales dans les villes. Il annonçait que

les sommes refusées pour frais de courriers avaient en réalité été déjà avancées pour les six premiers mois de l'année, si bien qu'il persistait dans ses revendications⁷².

Pour l'an X (1801-1802), le sous-préfet Duplaquet avait compris l'inanité de revendications nouvelles. Une somme totale de 2800 fr. avait été finalement octroyée pour l'an IX (1800-1801). Les dépenses variables s'étant élevées à près de 1200 fr., seuls un peu plus de 1600 fr. avaient pu être distribués aux employés et pourtant les traitements «fixés beaucoup au-dessous de ce qu'il étoit juste d'accorder» se montaient à 2900 fr. Plutôt que de se fonder sur l'analyse des besoins, Duplaquet prenait pour base la somme de 5810 fr. budgétée également par le conseil général du département, réservant 3000 fr. pour les traitements de ses employés⁷³. Il sollicitait pourtant l'engagement d'un employé de plus et revendiquait une somme de 800 fr. pour ses tournées. Il étayait sa demande en assurant que ses employés travaillaient «avec activité» de huit heures du matin à huit heures du soir. Une justification circonstanciée de ses frais de tournées avait été fournie au conseil d'arrondissement. Duplaquet parvint ainsi à une nouvelle estimation de 8710 fr. pour les dépenses d'ordre administratif⁷⁴.

Ce chiffre resta la base des revendications ultérieures et nous retrouvons les mêmes chiffres dans le budget proposé par le conseil d'arrondissement pour l'an XI (1802-1803). Le conseil général du département allouait lui toujours 5810 fr., sans parvenir à les faire accepter par le gouvernement. On verra alors le conseil général fléchir et proposer successivement 5000 fr. pour l'arrondissement de Porrentruy pour l'an XII (1803-1804), 4500 fr. pour l'an XIV (1805)⁷⁵... En réalité, les sous-préfets disposèrent d'une somme de 3800 fr. En 1806, elle passa à 4600 fr.⁷⁶. En janvier 1809, le sous-préfet informait les membres du conseil d'arrondissement que les frais de bureau seraient réglés dorénavant par abonnement et que cet examen échappait à leur compétence⁷⁷.

Face à cette somme dérisoire, les sous-préfets de Porrentruy donnèrent la priorité aux traitements de leurs employés sans lesquels leur administration cessait d'exister. Ils avaient dû d'abord prendre en considération des dépenses variables importantes, vu le changement d'administration et les frais d'impression y relatifs, mais bien vite ils en réduisirent la part pour parvenir à servir l'intégralité des traitements. En l'an IX, où l'on n'avait pu, et de loin pas, acquitter ces traitements, ceux-ci représentaient 57 % de la somme allouée (1608 fr. 80 sur 2800 fr.); en l'an XI: 67 % (2558 fr. 18 sur 3800 fr.); en l'an XIII: 81 % (3085 fr. 30 sur 3800 fr.)⁷⁸. Les sessions du conseil d'arrondissement donnèrent à chaque fois l'occasion aux membres dudit conseil d'approuver le compte de frais de l'année précédente et de reconnaître la gestion économique du sous-préfet. Au niveau de l'exécution, le sous-préfet recevait chaque trimestre un mandat et fournissait un état des frais pour le même laps de temps. Les sommes envoyées étant très souvent différentes, les sous-préfets se plaignirent non seulement de l'insuffisance des fonds alloués, pour lesquels ils formaient des états supplémentaires, mais aussi de l'indécision qui se prolongeait quant à la base du calcul, la décision gouvernementale ne parvenant à la sous-préfecture le plus souvent qu'après que les sommes étaient dépensées...⁷⁹ On pourrait imaginer que la pratique des états supplémentaires permettait de dépasser les cadres budgétaires fixés. Il n'en était rien. Après les «erreurs» de la première année de gestion, les sommes portées sur

lesdits états restèrent très minimales. Les responsables de l'administration, ne croyant plus guère à des augmentations substantielles, ne dépassaient dans certains cas les sommes allouées que parce qu'ils ne pouvaient faire autrement, sous peine de fermer boutique!

D) LE PERSONNEL DE LA SOUS-PRÉFECTURE

Les employés du sous-préfet

Malgré les crédits très modiques alloués au sous-préfet, le déséquilibre persistant entre l'offre et la demande d'emplois à Porrentruy explique sans doute que le personnel de la sous-préfecture soit resté stable et dans son nombre et dans sa composition.

En l'an VIII (septembre 1800), Liomin demandait des indemnités au ministre de l'Intérieur pour le secrétaire principal Hentzinger et pour les expéditionnaires Elsaesser, Hentzinger cadet, Guélat et Arnold. Le refus du budget présenté pour l'an IX (1800-1801) l'engagea à se séparer de Guélat, qui avait été engagé sans aucune promesse de salaire⁸⁰. Les quatre autres allaient rester en fonction jusqu'à la fin de l'Empire, malgré les difficultés éprouvées dans le paiement de leurs faibles traitements. En l'an XI (1802-1803), la somme annuelle allouée à Hentzinger l'aîné était de 1200 fr.; il en avait touché en réalité moins de 1000. Jean-Népomucène Elsaesser, sous-chef de bureau, figurait sur les états respectivement pour 800 fr. promis et un peu plus de 600 fr. réellement versés. Les commis Hentzinger le cadet et Arnold auraient dû toucher 400 fr. chacun, ils encaissèrent moins de 300 fr. Le nouveau garçon de bureau dénommé Collon touchait un peu plus de 100 fr. pour les trois derniers trimestres de la même année, tandis que le concierge Cuenat recevait à peu près les 300 fr. dus⁸¹.

La fidélité de ces employés contraste avec le peu de récompense à attendre de leur zèle. Leurs salaires, servis trimestriellement au rythme cahotant où les sous-préfets reçurent eux-mêmes les fonds qui étaient destinés à leur administration, éprouvèrent constamment les mêmes retards. Cependant, les sous-préfets firent tout pour faciliter leur délivrance, et ils parvinrent finalement à faire servir l'intégralité des appointements. Ainsi, au compte de l'an XIII (1804-1805), les frères Hentzinger, Elsaesser et Arnold figuraient pour les mêmes montants: ils touchèrent les sommes promises. Point de garçon de bureau sur cet état, mais le concierge Cuenat recevait toujours son salaire annuel de 300 fr.⁸²

Si le bureau de la sous-préfecture ne pouvait, ne serait-ce qu'en vertu du peu d'employés à disposition, se subdiviser en bureaux spécialisés comme l'était la préfecture, une division du travail existait à Porrentruy: elle devait recouvrir à peu près les mêmes domaines qu'à Colmar pour autant que ceux-ci entrent dans les compétences d'une sous-préfecture. A côté du secrétariat général, la préfecture du Haut-Rhin se composait des bureaux suivants: administration générale, travaux publics, contributions, domaines et archives, comptabilité, bureau militaire⁸³. Xavier Elsaesser, fils du sous-chef de bureau de Porrentruy, nous précise que son père était plus spécialement chargé du département de la conscription⁸⁴.

Quand ils le purent, les sous-préfets confièrent à leurs commis des tâches qui sortaient de leur attribution, mais qui permettaient de leur offrir un supplément de rémunération bienvenu. Les premières sessions du conseil de l'arrondissement en constituèrent une, les intérim des sous-préfets une autre.

Jusqu'en l'an XIII (1804-1805), le conseil d'arrondissement avait reçu 150 fr. chaque année du Ministère des finances pour les frais de ses sessions et il les avait distribués à titre de gratification aux employés de la sous-préfecture. Ceux-ci fournissaient les expéditions des procès-verbaux des séances et des états de contributions. Pour les années XI, XII et XIII (1802-1805), Hentzinger l'aîné avait reçu 50 fr., tandis que conformément à l'ordre hiérarchique, Elsaesser touchait 40 fr., Hentzinger le cadet et Arnold, chacun 30 fr. Mais dès l'an XIII (1804-1805), le Ministère des finances exigea un état de l'emploi de la somme allouée... et les gratifications disparurent⁸⁵.

Quant aux intérim des sous-préfets, ils furent constamment exercés par le secrétaire principal, qui assura la continuité et l'efficacité du bureau sous-préfectoral, par-delà les changements de titulaires, malgré leurs absences. Celles-ci furent nombreuses, régulières (plusieurs chaque année) et parfois longues. Elles firent du sous-préfet par intérim un sixième personnage qui dut assurément compter à Porrentruy à côté des cinq sous-préfets successifs. Ceux-ci confièrent à Hentzinger des fonctions de représentation dans les assemblées électorales, les tirages de la conscription ou encore les ventes par adjudication publique intéressant l'Etat, même durant les périodes où ils étaient présents à leur poste. On pourrait lui appliquer le jugement qu'on rendit du secrétaire général Briche à Colmar, dont les talents et l'expérience furent indispensables aux préfets de l'Empire comme à ceux de la Restauration⁸⁶.

Liomin institua la pratique de confier l'intérim à Hentzinger l'aîné en outrepassant ses droits. Vertement repris par le préfet, il n'en obtint pas moins la continuation de son secrétaire principal⁸⁷, pratique qui ne se démentit plus jamais, à l'exception d'un court intérim assuré en l'an X (avril 1802) par le citoyen Triponé, président du conseil d'arrondissement, jusqu'au retour de Hentzinger⁸⁸... Ainsi ce dernier assura la marche des affaires du 19 pluviôse au 23 floréal an IX (8 février au 13 mai 1803), à la suite de la mort à Paris du sous-préfet Liomin. A chaque changement de titulaire, le processus se renouvela; l'intérim fut particulièrement long après le départ du sous-préfet Daubers en janvier 1811, puisque Lerat Magnitot ne parut qu'en novembre de la même année⁸⁹. En 1806, Hentzinger remplaça Daubers pendant quatre mois⁹⁰. Malgré la confiance qui lui fut constamment témoignée, Hentzinger ne devait pas dépasser les horizons locaux⁹¹. Il fut récompensé tardivement de son zèle par sa nomination comme membre du conseil d'arrondissement: il prêta serment au cours de la session de 1813 et fut derechef élu secrétaire⁹².

La question des archives

A côté des commis dont nous avons parlé, Liomin avait conservé dans leurs fonctions des employés de l'administration centrale du Mont-Terrible, dont l'activité devait permettre un changement d'administration harmonieux. Il s'agissait avant

tout de trier les liasses laissées sur place par la précédente administration afin de distinguer ce qui revenait respectivement à la préfecture de Colmar et aux sous-préfectures de Porrentruy et Delémont. L'on vit ensuite les premières caisses partir pour Colmar. Le choix, souvent contraire à la bonne ordonnance et conservation des documents, correspondait aux préoccupations toutes pragmatiques de l'administration. Ce furent tout d'abord les papiers du bureau des domaines et des forêts, puis de celui des émigrés qui furent distraits des fonds déposés à Porrentruy⁹³.

La liquidation des papiers du Mont-Terrible ne constituait qu'une faible partie du travail à fournir. La question des archives des ci-devant princes de Porrentruy et de Montbéliard, dont l'importance n'était pas à démontrer pour tout ce qui touchait au domaine de l'État ou aux contestations d'ordre juridique, n'était et ne serait jamais complètement résolue. A Montbéliard, les archives de la Principauté, sous scellés depuis l'an VI (1797)⁹⁴, restaient à la garde du maire de la ville et ne partirent jamais pour Colmar, sinon quelques caisses, sans doute par suite des réticences locales. En l'an XI (avril 1803), le sous-préfet priait le préfet de charger Charles-Léopold-Eberhard Duvernoy de leur classement, mais en juin 1813 elles n'avaient toujours pas reçu de destination définitive⁹⁵. Il faut ajouter que les archives de Colmar elles-mêmes manquaient singulièrement de place⁹⁶. A Porrentruy, les démarches départementales furent plus pressantes et plus directes, peut-être parce que dans l'ordre d'urgence les papiers de l'ancien Evêché conservés au château intéressaient une population et une portion de territoire plus importantes. En l'an X (janvier 1802), le sous-préfet annonçait que le tri en ce qui concernait l'administration du Mont-Terrible était terminé⁹⁷. Il recommandait la conservation sur place des archives du Prince, réclamait celles emportées à l'étranger en 1792 et dont la rétrocession lui semblait assurée par le traité de Lunéville⁹⁸. Ce ne fut qu'en juin 1808 qu'il put informer le préfet que le tri des archives du château était terminé et organiser leur transfert à Colmar⁹⁹.

Plusieurs employés du Mont-Terrible semblent être restés un certain temps en fonctions, dont Etienne Prudat¹⁰⁰ qui avait remplacé l'archiviste Moser. Finalement, Paul-Joseph Ertel resta seul et travailla avant tout au dépôt du château de Porrentruy, malgré le défaut de salaire assuré¹⁰¹. Au départ, avait-on voulu rééditer une manœuvre semblable à celle des administrateurs du Mont-Terrible en créant des archivistes payés sur des fonds extraordinaires pour éviter de charger les états de frais de la sous-préfecture¹⁰²? On dut bien vite déchanter si cette intention existait, puisqu'il fallut attendre plusieurs années pour obtenir rémunération. Les réclamations incessantes d'Ertel illustraient une fois encore la précarité de fonctionnement de l'administration sous-préfectorale. En l'an XI (mars 1803), Ertel n'avait toujours rien touché; en l'an XIII (août 1805), le même employé réclamait son traitement arriéré pour les ans XII et XIII (1803-1805). En 1806, il déclarait n'avoir aucun moyen d'exister, rappelait un traitement arriéré de trois ans et demandait des assurances avant de s'engager pour une nouvelle année de travail. En 1808 encore, le sous-préfet, en annonçant la fin du travail, sollicitait une fois de plus la rémunération de l'archiviste¹⁰³.

Ertel la méritait bien puisqu'il avait réussi à mettre de l'ordre où il n'y en avait guère et su éviter un transport précipité qui eût été très dommageable aux fonds, vu

leurs pérégrinations ultérieures¹⁰⁴. Il sut si bien s'identifier avec ses archives qu'il prit lui-même le chemin de Colmar. Le bureau des domaines, qui assurait son traitement depuis 1806, continua à l'employer et le confirma dans ses fonctions, en qualité d'archiviste adjoint, dès le moment où la direction des archives appartint à ce bureau particulier. Le sous-préfet avait d'ailleurs sollicité plusieurs fois pour Ertel un emploi dans les bureaux de la préfecture dès l'an XI (novembre 1802)¹⁰⁵. La correspondance administrative, sans être explicite sur la manière dont Ertel parvenait à s'accommoder du paiement différé de son salaire, nous permet d'affirmer que, d'entente avec le sous-préfet de Porrentruy, l'archiviste dut encaisser des émoluments pour délivrer et faire la recherche d'actes pour les communes et les particuliers des deux arrondissements de l'ancien Mont-Terrible¹⁰⁶.

E) LE RÉSEAU DES COMMUNICATIONS AVEC LES AUTORITÉS COMMUNALES

L'administration des postes et le service des courriers

Pour assurer l'efficacité de son administration, Liomin reprit le problème des communications entre la sous-préfecture et les communes. On ne pouvait s'appuyer que très partiellement sur une administration postale qui acheminait le courrier, mais qui ne disposait que de deux bureaux dans l'arrondissement. MM. Cart et Morel dirigeaient respectivement celui de Porrentruy et celui de Montbéliard¹⁰⁷, où les dépêches parvenaient tous les deux jours, venant soit de Belfort, d'où provenait le courrier de Paris, soit de Colmar. Le bureau de Porrentruy correspondait également avec Besançon, Delle, Delémont, Huningue et Laufon¹⁰⁸. De Porrentruy, on acheminait la correspondance vers Saint-Ursanne et Saignelégier, qui étaient desservis deux fois par semaine par un « piéton » et où existaient des bureaux de distribution. On était bien loin de la desserte complète des diverses localités de l'arrondissement. Pour sa part, l'administration du Mont-Terrible s'était appuyée sur les municipalités des anciens cantons qui assuraient encore un service très critiqué¹⁰⁹.

Liomin, se fondant sur les expériences passées et les recommandations faites au niveau départemental, proposait la réorganisation de ce service en s'appuyant sur les bureaux de poste à partir desquels neuf messagers à pied porteraient les dépêches officielles tous les deux jours aux frais de l'arrondissement. Nous savons déjà que les sommes prévues dans les budgets à cet effet furent accordées au niveau départemental, mais refusées par le gouvernement¹¹⁰. On se tourna alors vers les anciennes municipalités de canton et on fit assurer le service plus régulièrement que par le passé¹¹¹. On se contentait de quatre tournées mensuelles de toutes les communes et on tenait compte du nouvel arrêté préfectoral du 5 floréal an IX (25 avril 1801) qui prescrivait aux piétons de partir le jour de l'arrivée du nouveau journal officiel du département, *Le Messager du Haut-Rhin*¹¹². Il allait s'y ajouter les tournées extraordinaires, commandées par le sous-préfet chaque fois qu'une impérieuse nécessité l'exigerait.

Les réticences à la réorganisation furent nombreuses, elles vinrent en particulier des cantons de l'ancien Montbéliard et du canton de Saignelégier¹¹³. Ce fut le paiement des messagers qui fit difficulté. Vu l'insuffisance des centimes additionnels de l'arrondissement, les communes furent obligées, une fois de plus, d'assurer la charge de ce service¹¹⁴. Les plaintes parvenant au sous-préfet permettent de dessiner le tableau suivant. Dans les anciens cantons formant celui de Porrentruy, le système fonctionnait assez bien et la fréquence devait correspondre *grosso modo* à celle de l'administration postale. La proximité du bureau de poste expliquait le succès. Pourtant certaines communes proches préférèrent confier le soin à quelqu'un de rapporter le courrier tous les deux jours, en profitant de courses personnelles¹¹⁵. Dans la Montagne, la correspondance parvenait mieux aux communes des environs de Saint-Ursanne que dans celles du canton de Saignelégier. Les interventions du sous-préfet et les plaintes des maires furent incessantes. On avait pris des arrangements particuliers pour Lajoux et Les Genevez : Saint-Brais jouait le rôle de dépôt¹¹⁶. Dans le Pays de Montbéliard, où trois messagers assuraient le service à partir de cette ville, on était si peu satisfait que le sous-préfet consentit dès l'an XIII (décembre 1804), à supprimer le service des piétons à la demande des maires. Mais ceux-ci durent s'engager à faire chercher le courrier à Montbéliard tous les deux jours¹¹⁷.

La vigilance fut constante en cette matière essentielle. Par l'obligation faite aux maires de signer puis de renvoyer à la sous-préfecture les feuilles de route des messagers¹¹⁸, les sous-préfets assurèrent ainsi une régularité plus grande de la correspondance. Cela n'exclut pas quelques incidents de parcours, dus, il faut le remarquer, aussi souvent au manque de vigilance des agents du service des postes qu'à la négligence des messagers de l'arrondissement¹¹⁹.

Les commissaires particuliers

Il ne faut pas oublier non plus que l'administration de l'arrondissement se fit très souvent de façon directe. Si un maire avait démerité, si des dissensions existaient entre autorités locales, si un projet requérait l'intervention du sous-préfet, il n'était pas rare que les intéressés fussent convoqués à l'Hôtel des Halles pour s'expliquer. Les citoyens eux-mêmes ne manquaient pas de se présenter spontanément au bureau de la sous-préfecture dans nombre de cas. Par ailleurs, les sous-préfets recoururent régulièrement à la délégation de pouvoir, singulièrement quand il s'agissait des affaires du Montbéliard. Certains domaines, comme l'entretien des chemins vicinaux ou la vérification des comptes municipaux, avaient leurs commissaires particuliers¹²⁰. Le système était organisé au niveau des cinq cantons. Les juges de paix, régulièrement désignés pour ce genre de tâches, y gagnèrent une influence grandissante. Ils intervinrent notamment dans toutes les situations de conflit et leurs avis prévalurent dans la grande majorité des remplacements d'autorités communales¹²¹.

La presse officielle, organe d'administration

On aurait tort de négliger le rôle que joua, non seulement dans la gestion préfectorale mais aussi pour le bureau de la sous-préfecture, l'existence d'un journal

officiel du département, le *Messenger du Haut-Rhin*. Poursuivant la politique inaugurée par le Directoire après le 17 fructidor an VII (3 septembre 1799), Bonaparte allait, par une série de lois et décrets nouveaux, bâillonner la presse afin d'empêcher toute opposition par cette voie et s'en servir comme moyen de propagande¹²². Si l'on peut admettre que le journal officiel du Haut-Rhin répondit aussi à cet objectif, il fut d'abord un organe soumis aux besoins de l'administration locale, singulièrement durant les premières années de son existence.

Accusant réception, en prairial an IX (début juin 1801), d'un prospectus qui annonçait la parution du journal, le sous-préfet Duplaquet marquait d'emblée un intérêt sincère¹²³. Pour lui, le journal permettrait de se dispenser d'imprimer à part les actes administratifs. Duplaquet réclamait deux parutions par décade pour donner plus de rapidité à la correspondance et proposait de rendre l'abonnement obligatoire pour les maires, car certains de ceux-ci avaient négligé de souscrire à l'indispensable *Bulletin des Lois*. Effectivement, l'obligation de s'abonner, malgré les réticences de certains, singulièrement dans le Montbéliard où la distribution allait souffrir longtemps d'une diffusion irrégulière et toujours retardée¹²⁴, donna à cet organe un poids décisif dans la transmission entre les différents niveaux de l'administration locale. Le premier numéro parut le 5 messidor an IX (24 juin 1801). Décadaire les deux premières années de sa publication, le *Messenger du Haut-Rhin* devint hebdomadaire dès le 4 messidor an XI (23 juin 1803)¹²⁵. Il fut alors publié régulièrement chaque jeudi. Il comportait quatre pages imprimées sur deux colonnes, l'une en langue française, l'autre en allemand. Toutes les fois que la gestion administrative l'exigeait, des pages supplémentaires complétaient l'in-folio, qui coûtait aux communes 13 fr. par an ou 7 fr. tous les six mois¹²⁶. Chaque année, une table alphabétique des matières rendait sa consultation aisée.

Rédigé et publié sous la surveillance du préfet à l'imprimerie Decker et fils, de Colmar¹²⁷, le journal était destiné d'abord à l'insertion des arrêtés gouvernementaux et préfectoraux. Il devint très vite indispensable à la gestion administrative, notamment par les cadres imprimés qu'il proposait aux maires pour la fourniture périodique d'états de toute sorte. Au point que le sous-préfet de Porrentruy se plaignait dès prairial an X (mai 1802) que les retards dans la diffusion du *Messenger* empêchaient l'exécution des arrêtés préfectoraux dans les délais prescrits¹²⁸. Très vite aussi la correspondance du sous-préfet avec les maires allait contenir des renvois nombreux aux actes publiés dans le *Messenger*: celui-ci devenait la source de référence principale, avant même l'officiel *Bulletin des Lois*. Puis les sous-préfets cherchèrent à leur tour à utiliser cette publication pour leur propre usage, à l'instar du préfet qui y diffusait les circulaires aux maires de son ressort, l'arrondissement de Colmar. Duplaquet demanda l'insertion de plusieurs articles. Le contenu de ceux-ci prouve qu'il entendait utiliser la presse officielle non seulement pour diffuser des informations pratiques, mais surtout pour stimuler l'émulation de ses administrés par la publication de conduites exemplaires. Ainsi il s'agissait de mentionner ou les dons volontaires de communes pour secourir les victimes d'inondation, ou les résultats de la campagne de vaccination du comité établi à Montbéliard, ou d'éclairer le public sur des pièges que des escrocs tendaient à des personnes trop crédules et qu'une affaire de chasse au trésor dans le Montbéliard venait de révéler¹²⁹. Daubers,

comme les sous-préfets de la fin du régime français, sans abandonner cette possibilité, s'attacha plutôt à faire du *Message* le pilori des conduites inciviques. Ainsi il demanda successivement d'insérer les mesures de rigueur prises à l'encontre de particuliers qui avaient couvert leur grange en paille ou qui avaient commis des anticipations sur la voie publique, la révocation de deux maires du Montbéliard pour négligences et mauvaise conduite, la répression du saccage d'une propriété à Saignelégier pour avoir soustrait « par des clôtures quelque partie de terrain à la vaine pâture »¹³⁰.

Une analyse des surfaces dévolues à chaque type d'unités rédactionnelles permet de confirmer que le *Message du Haut-Rhin* constitua avant tout un organe d'administration. L'évolution, caractéristique des dernières années de l'Empire, amenuisa pourtant cette tendance pour ménager la place nécessaire au renforcement de la propagande gouvernementale. Les actes de l'administration et les informations diffusées par la préfecture, quand ils ne dépassaient pas le cadre d'un numéro pour s'étaler sur des suppléments de plusieurs feuillets, couvraient toujours plus de la moitié de l'in-folio sous le Consulat. A la fin de l'Empire, les textes administratifs occupaient quelquefois la portion congrue dans des numéros ménageant une large place aux bulletins d'information gouvernementaux¹³¹. La fonction de propagande partageait déjà avec la vulgarisation agricole une part non négligeable de ce journal sous le Consulat. Le préfet, autant et souvent plus que le Premier Consul, y figurait avantageusement. La distribution des prix à l'école centrale de Colmar comme à quelque école primaire était l'occasion d'imprimer des extraits de ses discours. La moitié d'un numéro relatait la réception reçue par Félix Desportes à la suite d'une absence prolongée. Un article du *Moniteur* sur la vaccine n'était repris que parce qu'il faisait l'éloge de la gestion préfectorale dans le Haut-Rhin. Le dithyrambe atteignait son sommet avec le procès-verbal de la Fête du 14 juillet 1804, occasion d'inaugurer un « Pont Félix » au chef-lieu de la préfecture¹³².

Quant à la personne de Bonaparte, la propagande se fit plus systématique et plus envahissante à l'établissement du trône impérial. La célébration de l'Assomption, jour anniversaire de la naissance du Premier Consul, les complots ourdis contre lui, la tenue sous la présidence du lieutenant général Lefebvre du collège électoral départemental, la réception par l'Empereur et l'Impératrice d'une députation haut-rhinoise, autant d'occasions de diffuser discours et adresses¹³³. De plus, la mainmise parisienne se concrétisa par la publication des premiers *Bulletins de la Grande Armée* dans le *Message* et l'ouverture de rubriques quasi régulières de « Nouvelles politiques » de l'Empire français. Ces dernières reproduisaient la version gouvernementale des événements reprise du *Moniteur*, devenu par la volonté de Napoléon la seule source d'informations autorisée pour la presse provinciale¹³⁴.

Si les rubriques citées illustrent un des moyens utilisés pour transmettre les volontés et les vues gouvernementales, celles de vulgarisation agricole n'appartenaient pas moins que les précédentes à la politique des gouvernants. A travers une certaine « rationalisation » de la vie sociale, on entendait faire progresser l'économie locale. La part prépondérante appartenait à l'agriculture, avec une importance particulière de l'élevage pour l'arrondissement de Porrentruy et de la viticulture pour l'Alsace. A côté des procès-verbaux publiés de la Société d'émulation de Colmar, les

revues savantes, la *Bibliothèque physico-économique*, le *Journal d'économie rurale et domestique*, la *Feuille du cultivateur*, le *Bulletin de pharmacie*, fournissaient l'essentiel des articles dont l'impression s'étalait souvent sur plusieurs numéros¹³⁵. Essentiellement pratique, le *Messenger* ne comportait pas de rubrique « art » ou « littérature » et n'annonçait ou ne rendait compte que rarement d'ouvrages parus, quasiment toujours des traités d'agronomie. Des particuliers faisaient insérer de temps à autre une annonce de vente, voire une offre d'emploi.

Ainsi, bien avant le décret impérial du 3 août 1810 qui limita le nombre des journaux à un seul par département¹³⁶, le *Messenger* régna presque sans partage dans le Haut-Rhin. Cette emprise administrative sur l'opinion fut complétée dès l'an XII (janvier 1804) par l'envoi dans chaque commune de l'*Annuaire du département du Haut-Rhin*¹³⁷, servant à la fois d'almanach, de manuel à l'usage des maires et des adjoints et d'annuaire officiel comprenant la liste des autorités administratives et judiciaires.

A Montbéliard, l'imprimerie Deckherr fournissait ordinairement le papier officiel et les circulaires et imprimait exceptionnellement les discours émanant de la sous-préfecture de Porrentruy¹³⁸. Elle éditait le *Messenger boiteux* sous les titres divers de « Postillon de la Paix et de la Guerre », de « véritable Messenger boiteux de Bâle en Suisse » et de « véritable Messenger boiteux de Montbéliard ». Spécialisée dans la production de livres pieux et de bois gravés, l'entreprise installa une de ses presses à Porrentruy sous l'Empire¹³⁹. Au chef-lieu d'arrondissement également, l'imprimerie Goetschy avait tenté durant la Révolution d'établir un journal local. Elle édita en 1792 et 1793 le *Bulletin de l'Assemblée nationale de la République de la Rauracie* et en 1794 *Le Montagnard du Mont-Terrible à ses amis des campagnes*¹⁴⁰. La promulgation du Code de procédure civile fournit l'occasion d'un nouvel essai. Autorisé par arrêté préfectoral du 27 décembre 1806, le *Journal hebdomadaire de Porrentruy* était « particulièrement destiné, d'après les articles 683 et 962 du Code de procédure civile, à l'annonce des ventes judiciaires et volontaires » pour les arrondissements de Delémont, Porrentruy et Altkirch¹⁴¹. Devenu *Feuille judiciaire d'Altkirch*, il contraignit l'entreprise à s'établir dans cette dernière localité sous la protection du sous-préfet Joliat, pour ne pas perdre un privilège contesté par l'imprimeur Risler de Mulhouse¹⁴².

Journal d'annonces et d'avis comme ses rivaux le *Journal des annonces de Colmar*, le *Journal judiciaire de Belfort* et les *Affiches de Mulhausen*, le *Journal hebdomadaire de Porrentruy* ne joua qu'un rôle effacé à côté du *Messenger*, seul journal d'information du département¹⁴³. Ce dernier n'avait en fait comme concurrents véritables que les gazettes allemandes, très prisées en Haute-Alsace¹⁴⁴.

F) LES RIVALITÉS: MONTBÉLIARD CONTRE PORRENTUUY

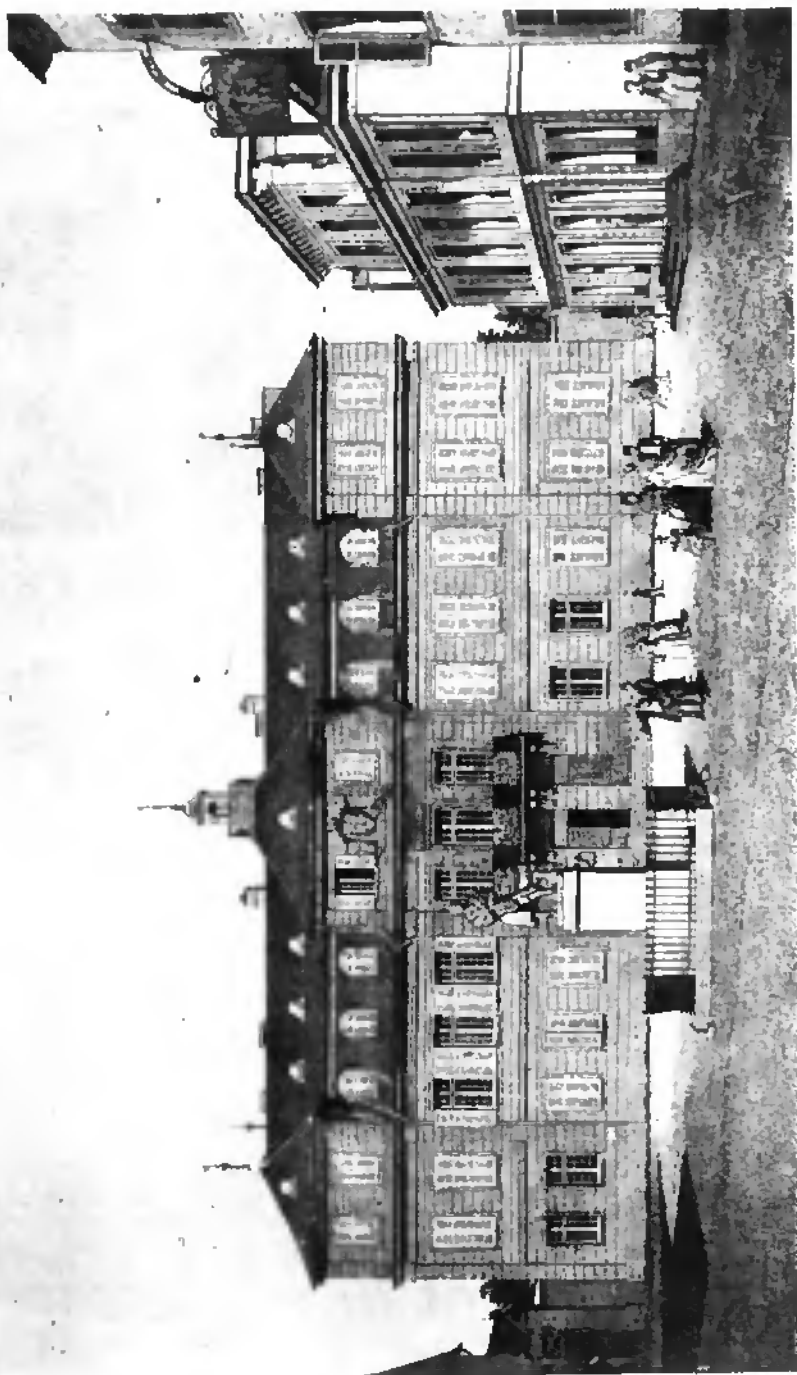
La centralisation napoléonienne, symbolisée par l'agent unique qui, du ministère à la commune, transmettait désormais toutes les volontés gouvernementales, allait renforcer le rôle des chefs-lieux, à tous les niveaux de la pyramide administrative. A celui de l'arrondissement communal, la sous-préfecture conféra à la localité qui l'abritait la prééminence sur les bourgs rivaux, écartés lors de la réorganisation. A

l'inverse, la force d'attraction du chef-lieu, son rayonnement antérieur allaient déterminer dans quelle mesure la transmission des ordres de l'Etat serait facilitée ou au contraire entravée par ce choix. A Porrentruy, des allégeances historiques distinctes avaient donc obligé les sous-préfets à tenir compte de l'incapacité de cette ville à assumer la fonction de centre pour les communes montbéliardaises. La coopération renforcée de quelques fonctionnaires de l'ancien Comté, maire de Montbéliard ou juges de paix, suppléa cette lacune et établit les liens indispensables à la bonne marche administrative¹⁴⁵. Montbéliard était ainsi confirmé dans son rôle de capitale des cantons montbéliardais. Comme il n'y avait place que pour un seul siège administratif dans le ressort des sous-préfets de Porrentruy, il était bien improbable qu'une rivalité ne naquit pas entre ces deux anciennes capitales principières.

En exprimant un vœu presque unanime pour leur réunion au département du Mont-Terrible¹⁴⁶ plutôt que de choisir le Doubs ou le Haut-Rhin ou encore de confirmer leur appartenance provisoire à la Haute-Saône, les Montbéliardais de l'an V (1797) entendaient sans doute revaloriser leur position. La participation à la vie d'un département faiblement peuplé permettait tous les espoirs, mais ne préservait pas de toutes les désillusions. L'extension du Mont-Terrible à la partie méridionale de l'évêché de Bâle avait tôt fait de Montbéliard un lieu très excentrique. D'ailleurs, le « petit » Mont-Terrible était lui aussi menacé dans son existence par ses voisins de l'intérieur ou de l'étranger. Belfort, tout particulièrement, intriguait pour abandonner son statut de chef-lieu de canton. En outre, le tracé des frontières avec la Suisse semblait pouvoir être remis en cause, au gré de la conjoncture militaire et diplomatique¹⁴⁷.

La vie en commun dans le Mont-Terrible fut troublée dès les premiers mois. Il ne s'agit pas d'abord de rivalités entre deux villes, mais des rapports habituellement difficiles entre une administration centrale et ses municipalités de cantons. Celle de Montbéliard, dont la compétence s'arrêtait aux portes de la ville, fut prompte à défendre par ses obstructions les intérêts généraux de l'ancien Comté : le découpage administratif entre les cantons d'Audincourt, Désandans et Montbéliard, la vente des biens nationaux, le contingent des contributions en fournirent les principales occasions. Funeste présage : Montbéliard revendiqua le siège d'un tribunal correctionnel, mais... Courtelary lui fut préféré !¹⁴⁸ Survint alors l'incorporation du Mont-Terrible dans le département du Haut-Rhin, qui, affaiblissant Porrentruy, comportait autant de menaces pour Montbéliard, resté chef-lieu de canton. Dans ces conditions, il faut considérer les démarches pour le rattachement de tout l'ancien Pays au département du Doubs non pas comme une attitude hostile à Porrentruy nominément, mais comme la conséquence d'incertitudes renaissantes. On put légitimement craindre qu'après le Mont-Terrible, l'arrondissement de Porrentruy ne fût à son tour supprimé et démembré. Dans ce contexte, Montbéliard essaya, sans succès, de tirer son épingle du jeu. En certaines circonstances, il mit ainsi Porrentruy en fâcheuse posture. Il est vrai qu'il avait éprouvé, outre un traitement indigne de son importance, une désaffection marquée de la part du chef-lieu.

Les premières démarches de Montbéliard furent trop tardives en l'an VIII (1800) pour influencer le choix du siège de la sous-préfecture. Ainsi avait-on écrit à Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, le 18 pluviôse an VIII (7 février)¹⁴⁹, dix jours seulement avant le vote de la loi qui allait fonder toute la réforme administrative



Montbéliard. Hôtel de Ville avec le monument de Custer, érigé en 1895.
Musée Bourcier; collection de la Société d'émulation de Montbéliard. C. Christian Teichmüller

consulaire. Les intrigues commencèrent sitôt après le traité de Lunéville (20 pluviôse an IX – 9 février 1801). En reconnaissant la possession de la rive gauche du Rhin à la France, cet accord renforça l'appartenance nouvelle de Montbéliard, déjà reconnue juridiquement par l'arrangement du 15 août 1796. Ce n'était donc qu'à travers un destin français que la ville pouvait espérer reconquérir un peu de considération.

L'alarme vint de Besançon. Pour l'ancien Mont-Terrible, le passage de la sixième division militaire (Besançon) à la cinquième (Strasbourg) s'était effectué non sans heurts¹⁵⁰. Puis, le conseil général du département du Doubs avait demandé la réunion de l'ancien comté de Montbéliard à l'arrondissement de Saint-Hippolyte. Alerté, le sous-préfet Duplaquet plaida auprès du préfet pour la conservation de son arrondissement. Il admettait cependant que le projet bisontin avait la faveur des habitants de Montbéliard et montrait, dans une autre lettre de thermidor an IX (juillet 1801) au conseiller de préfecture Joliat, des capacités manœuvrières bien faites pour inquiéter Porrentruy. Après avoir protesté mollement auprès du préfet, il proposait à son correspondant Joliat rien de moins que de reformer le Mont-Terrible au détriment du Doubs, du Haut-Rhin et du pays de Neuchâtel. Montbéliard deviendrait sous-préfecture; Porrentruy retrouverait son rang de chef-lieu de département¹⁵¹. Il reprenait ainsi le vieux rêve transjurassien de son prédécesseur Liomin. Informé à son tour, le conseil municipal de Porrentruy pétitionnait un mois plus tard pour éviter le démembrement de l'arrondissement et recherchait à Paris l'appui du législateur Moreau et du général Delmas¹⁵². Tout semblait devoir rentrer dans l'ordre, le ministre Chaptal ayant répondu que des changements de cette nature n'étaient pas d'actualité¹⁵³. Cependant la correspondance administrative continua de porter trace des alarmes bruntrutaines. Le conseil municipal de la ville ne se contenta pas de sa première intervention. Il s'adressa directement au Premier Consul en lui désignant ses adversaires : Montbéliard, qui voulait ravir sa sous-préfecture à Saint-Hippolyte, Belfort, duquel étaient venues les attaques passées et Delémont, inquiète des bruits de réunion de la partie réformée de l'ancien évêché de Bâle à la Suisse¹⁵⁴.

Les autorités de Porrentruy eussent été plus troublées encore si elles avaient su que le sous-préfet Duplaquet intriguait pour son propre compte et qu'il n'était pas loin d'épouser la thèse montbéliardaise. En effet, Duplaquet entreprit en ventôse an X (mars 1802) une démarche si ambiguë auprès de son collègue de Saint-Hippolyte, que celui-ci transmit le dossier à son conseil d'arrondissement. Duplaquet demandait un état de population de l'arrondissement voisin : le conseil déclina¹⁵⁵. La modeste localité de Saint-Hippolyte n'avait aucune prétention et désirait bien évidemment le *statu quo*. Son refus était motivé par la crainte que l'état ne servît à une nouvelle délimitation. Duplaquet ne s'en tint pas là. Il s'adressa au juge de paix Parrot, lui expliqua son intention, conforme à celle déjà manifestée à Joliat. Il obtint alors les renseignements désirés, grâce aux liens de parenté de Parrot avec le sous-préfet de Baume-les-Dames, l'ancien pasteur Kilg, de Blamont¹⁵⁶. Le Montbéliardais mettait à son tour le sous-préfet en garde contre les « faiseurs » de Porrentruy. Il précisait les griefs du Montbéliard, déçu d'avoir été écarté du conseil d'arrondissement. La ville de Porrentruy avait fait de cet organe consultatif une chasse gardée, ce qui avait pour conséquence la plus fâcheuse iniquité dans la répartition des contributions directes¹⁵⁷. Il attribuait la demande de rattachement au Doubs à la déception et

assurait le sous-préfet de sa discrétion, tout en se réjouissant de la promotion prévisible de Duplaquet ! Les renseignements fournis par Parrot comprenaient non seulement la population des cantons voisins et leur superficie, mais encore leurs contingents aux contributions foncière et personnelle. Le dessin était clair : il s'agissait de reformer un « grand » Mont-Terrible au territoire cohérent et à l'assise financière solide. Une subdivision administrative arrondie donnerait une meilleure solution de continuité entre Montbéliard et Porrentruy. Surtout, on procéderait à la réunification des luthériens du Pays. Les renseignements portaient sur les cantons de Saint-Hippolyte, Maiche, Héricourt et Blamont, sur les Villages des Bois, conservés à la Haute-Saône. Les documents sont muets pour le reste. Le sous-préfet ne fit pas copier, sans doute intentionnellement, les échanges de correspondance à ce sujet dans les registres officiels. L'incertitude quant au sort des territoires frontaliers suisses et particulièrement de Neuchâtel¹⁵⁸ joua un rôle non négligeable dans les projets du sous-préfet : il tentait de préparer à la fois leur annexion et la satisfaction de ses visées ambitieuses.

A l'approche du Sacre de Napoléon, Montbéliard crut une seconde fois tirer avantage du changement institutionnel. Mais, dès avant le Couronnement, une tentative pour attirer dans ses murs l'un des hauts dignitaires du régime avait échoué. Le maréchal strasbourgeois Kellermann, choisi par Bonaparte pour faire partie du Grand conseil d'administration de la Légion d'honneur, devait être doté d'une sénatorerie. L'on avait travaillé durant l'an XII (novembre 1803 – juillet 1804) pour le convaincre de s'installer au château de Montbéliard. Finalement, le futur duc de Valmy avait préféré « prendre domicile au milieu de ses terres à quatre lieues de Strasbourg »¹⁵⁹. Les Montbéliardais, qui attendaient beaucoup de sa protection, en furent pour leurs frais... et réduits à trouver autre chose. On profita de la tournée du préfet en fructidor an XII (fin août 1804) pour transmettre une lettre anonyme dénonçant la déchéance de la cité. Le préfet mordit à l'hameçon et demanda au sous-préfet de Porrentruy d'encourager les Montbéliardais à présenter un mémoire. Ceux-ci ne se firent pas prier. Le maire Surleau répondit que le placement d'une sous-préfecture dans sa ville restait la condition du redressement. Prudemment, il laissait le choix des moyens à la sagesse du préfet, tout en égratignant au passage le « village » de Saint-Hippolyte. Il réclamait en outre l'un des deux séminaires prévus pour l'instruction des ministres de la Confession d'Augsbourg, le passage d'une « grande route » de Besançon à Bâle par sa commune et la diminution des impôts pour les contribuables montbéliardais¹⁶⁰. Pour la majorité du conseil municipal, cette démarche restait insuffisante. Au cours d'une séance extraordinaire convoquée en brumaire an XIII (novembre 1804), Charles-Louis Duvernoy père reprocha à Surleau d'avoir manqué de franchise. Il expliquait : « Nous ne pouvons nous dissimuler qu'aussi longtemps que les cantons de Montbéliard et d'Audincourt resteront annexés au département du Haut-Rhin, Montbéliard ne saurait prétendre à devenir chef-lieu d'arrondissement, et qu'il ne peut y aspirer avec quelque espoir de succès, que par la réunion de ces deux cantons à un autre département »¹⁶¹. La délibération qui s'ensuivit confirma cette orientation. Le conseil demanda formellement la réunion au Doubs avec la revendication d'une sous-préfecture pour la ville. Il décida

l'envoi d'une députation de trois notables à Paris, chargés de présenter les félicitations de Montbéliard au nouvel empereur et de lui remettre un second mémoire¹⁶².

Ce fut un échec cuisant. La correspondance acheminée par voie hiérarchique se heurta cette fois au sous-préfet déjà : Daubers transmitt le premier mémoire en soulignant les dangers que celui-ci faisait courir à Porrentruy¹⁶³. Montbéliard persistant, il invita le conseil municipal à contre-attaquer et lui communiqua les pièces du dossier. Au niveau ministériel, on ne trouva pas un meilleur écho. Au moment où Montbéliard présentait sa revendication, la minuscule commune de Couthenans, complètement enclavée dans le département de la Haute-Saône et dont la réunion à ce département avait été reconnue souhaitable dès l'an X (août 1802), fut déboutée de sa demande¹⁶⁴. La réponse du ministre avait à ce point frappé la préfecture de Cohnar que, quand Montbéliard envoya une nouvelle délibération, il lui fut répondu fort sèchement. Le ministre ne s'occupait pas « quant à présent » de la circonscription des départements et la pétition était renvoyée comme « intempestive »¹⁶⁵.

La ville de Porrentruy, alertée, n'était pas restée inactive. Elle s'appuya sur les revendications mêmes de Montbéliard pour ruiner les prétentions de sa rivale. Le second mémoire des Montbéliardais ne se contentait pas de dépouiller Saint-Hippolyte du siège d'une sous-préfecture, mais impliquait dans le remaniement de nombreux cantons du Doubs, du Haut-Rhin et de la Haute-Saône : Blamont, Pont-de-Roide, Saint-Hippolyte, Maiche et Héricourt, Delle et Ferrette enfin, « généreusement » offerts pour dédommager le chef-lieu!¹⁶⁶ C'était la manœuvre la plus sûre pour se mettre tout le monde à dos, si Porrentruy savait manœuvrer. Le sous-préfet de Porrentruy par intérim Hentzinger commença par se plaindre : le maire de Montbéliard n'avait transmis que l'adresse à S. M. l'Empereur, mais non le mémoire explicatif. Il dénonçait la duplicité des Montbéliardais qui traînaient quelque manœuvre défavorable à d'autres régions du Haut-Rhin. Il réclamait la communication du mémoire incriminé afin que le conseil municipal de Porrentruy pût éclairer le gouvernement sur sa propre situation. Il conseilla ensuite à ses compatriotes de revendiquer un *statu quo* habile, au moment où l'on ne voulait pas entendre parler de circonscription à Paris. Plutôt que de trop insister sur les pertes enregistrées par Porrentruy, on reprit les arguments qui avaient abouti à la réunion au Mont-Terrible en l'an V (1797)... On n'eut aucune peine à faire ressortir la versatilité de la cité rivale. Battachée successivement à la Haute-Saône, au Haut-Rhin, elle se tournait maintenant vers le Doubs¹⁶⁷.

Pour sa part, la délégation de Montbéliard ne put approcher l'Empereur. Elle dut se contenter de déposer mémoire et adresse auprès du ministre de l'Intérieur Champagny, qui prévint les solliciteurs : l'Empereur se décidait difficilement à des changements dans la division du territoire. Une démarche auprès du président de la section de l'Intérieur permit de distribuer des copies à quelques conseillers d'Etat¹⁶⁸. Parviendrait-on à conjurer le sort ? On le crut encore quand le maréchal Kellermann offrit un peu plus tard de remettre les pièces à S. M. elle-même. Le fit-il ? On ne sait. Toujours est-il qu'il n'en sortit rien de positif¹⁶⁹. On devait en rester là. Porrentruy se maintint et Montbéliard dut attendre la Restauration pour supplanter Saint-Hippolyte. Ce ne fut d'ailleurs pas sans difficultés que la cité parvint à ses fins¹⁷⁰.

2. L'ARRONDISSEMENT COMMUNAL, CIRCONSCRIPTION POLITIQUE ET JUDICIAIRE

A) LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

A la réorganisation consulaire, si les départements furent dotés d'un conseil général, les arrondissements communaux reçurent également un organe consultatif, le conseil d'arrondissement. Convoqué tardivement en l'an VIII (juillet et septembre 1800), celui-ci le fut dorénavant chaque printemps, en deux sessions, ouvertes respectivement quinze jours avant et huit jours après celle du conseil général du département, aux activités complémentaires.

Le 11 thermidor (30 juillet), les onze membres du conseil d'arrondissement de Porrentruy prêtaient serment devant le sous-préfet. Les nominations du Premier Consul n'étaient nullement conformes à la liste de candidats fournie par Liomin le 5 floréal (25 avril). Le sous-préfet aurait désiré que leur provenance en fit les représentants des onze cantons de l'arrondissement¹. Mais la grande majorité provenait de la ville de Porrentruy ou de ses environs immédiats. Triponé, avoué et ex-administrateur départemental, Hennot, ex-agent, Barthélemy, commissaire près le tribunal civil, Clerc, ex-receveur général du Mont-Terrible et receveur particulier de l'arrondissement de Delémont, Lémane, ex-conventionnel et professeur à l'école centrale, étaient tous domiciliés à Porrentruy. Erard, ex-administrateur, de Fontenais, avait été élu président du canton de Porrentruy en l'an VI (1797-1798). Les autres, à l'exception de Brunet, notaire et ex-commissaire du canton de Saint-Ursanne, appartenaient à des cantons qui furent réunis à la nouvelle justice de paix de Porrentruy en l'an X (mai 1802) : Froté, notaire à Miécourt, Comment, de Courgenay, cabaretier et ex-juge au tribunal criminel, Joseph Quiquerez, de Grandfontaine, Monnier, de Boncourt, ex-président du canton de Dampfreux. Liomin protesta et se fit le défenseur des droits du Montbéliard et de la Montagne². Mais le conseil d'arrondissement resta longtemps l'apanage des Ajoulots.

Il en allait différemment au conseil général du département, formé de seize membres. Binninger, issu d'une famille noble de Monthéliard, ancien administrateur du Mont-Terrible, et Raspicler l'aîné, de Porrentruy, ex-juge, membre du conseil municipal de cette ville, y représentèrent le quatrième arrondissement. En messidor an XII (juin 1804), le sous-préfet Daubers annonçait à Colmar le décès de Raspicler et

précisait que Binninger avait transféré son domicile dans l'arrondissement d'Altkirch. Il proposait trois Bruntrutains pour la place vacante : le maire Quiquerez, le négociant Béchaux et Rapieler fils, avoué à Colmar. Le plus riche contribuable de la ville, Sébastien Béchaux, fut choisi. En 1811, Bornèque l'aîné, maître de forges à Bellefontaine, entra également au conseil général³.

Le sous-préfet ayant déposé les pièces nécessaires à la tenue des séances, le conseil de l'arrondissement de Porrentruy procéda à l'élection d'un président et d'un secrétaire : Triponé et Clerc recueillirent les suffrages de leurs collègues. Lors de cette première session⁴, le conseil s'occupa d'abord des contributions directes, plus particulièrement de la répartition du contingent assigné au Haut-Rhin entre ses cinq arrondissements, avant d'examiner les demandes en dégrèvement des communes. Puis furent fixées les dépenses de la sous-préfecture. Cette opération fut complétée dès l'année suivante par l'audition des comptes du sous-préfet. Les quatre séances suivantes furent réservées à l'examen des besoins de l'arrondissement. Le sous-préfet avait soumis un mémoire au conseil à cet effet⁵. Les membres, laissant au sous-préfet le soin de l'administration civile et de l'organisation judiciaire, s'occupèrent des encouragements à prodiguer à l'économie locale, vouant l'essentiel de leurs soins aux problèmes de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Ayant transmis un mémoire au préfet et au conseil général du département, ils se séparèrent. Le conseil général ayant terminé ses travaux le 10 fructidor an VIII (28 août 1800), le sous-préfet put convoquer à nouveau le conseil d'arrondissement qui tint trois séances entre le 18 et le 21 fructidor (5-8 septembre)⁶. Les contingents de l'arrondissement étant connus, ces séances furent consacrées à la délicate répartition des contributions directes entre les communes. Le conseil avait ainsi achevé ses travaux de l'année. Ceux-ci correspondaient à la lettre des attributions fixées par la loi⁷.

Pourtant, la composition trop exclusivement bruntrutaine du conseil limitait les besoins de l'arrondissement à des vues auxquelles les Montbéliardais ne pourraient pas s'identifier et il en fut de même pour la répartition des contributions, sujet plus épineux encore⁸. Le maire de Montbéliard adressa à son tour une réclamation contre l'exclusion de ses concitoyens au Premier Consul⁹. En l'an XI (avril 1803), une place vacante au conseil, par suite du changement de domicile de Clerc, receveur particulier de l'arrondissement de Delémont, permit l'entrée d'un Montbéliardais : Parrot, juge de paix d'Audincourt et ex-administrateur¹⁰. La limitation des mandats, fixés à trois ans initialement, fut portée à cinq ans en l'an X (août 1802)¹¹. En 1806, prêtaient serment Aubry, juge de paix à Saignelégier et ex-président de canton, et Pierre Bornèque l'aîné, maître de forges à Bellefontaine. Triponé, membre sortant, avait retrouvé sa place. Ces nominations, par décret du 4 avril 1806, correspondaient cette fois aux propositions transmises par le sous-préfet en l'an XIII (juin 1805) : son choix s'était porté sur les trois susnommés parmi les six candidats présentés par le collège électoral¹². Lémane et Comment avaient disparu¹³. Triponé décédant en 1808, ce fut l'occasion de distinguer un homme d'Ancien Régime, l'émigré Conrad de Billieux, déjà président du collège électoral du canton de Porrentruy et nommé par décret du 11 décembre 1808¹⁴. Un deuxième renouvellement par tiers aboutit à l'élimination de Hennet, Monnier et Parrot, auxquels venait s'ajouter Brunet, décédé. Il permettait

enfin une représentation équitable du Montbéliard et de la Montagne. Le décret impérial du 11 juillet 1811 portait nomination du maire d'Abbevillers Vergon, de l'ex-juge de paix Rigoulot, d'Exincourt, de Charles-Léopold-Eberhard Duvernoy, greffier de la justice de paix d'Audincourt et de l'ex-maire des Enfers, Frésard. Seuls les deux derniers prêtèrent serment, les liens de parenté des deux premiers les empêchant de siéger. Vergon se désista alors au profit de son oncle Rigoulot¹⁵. La nomination de Bornèque l'aîné au conseil général du département allait être l'occasion d'une autre nomination. Ce furent un nommé Kohler, de Porrentruy, et le secrétaire principal de la sous-préfecture Hentzinger qui prêtèrent serment lors de la session de 1813 et renforcèrent à nouveau la participation du chef-lieu audit conseil¹⁶.

Le conseil d'arrondissement fut bien l'occasion de récompenser des fonctionnaires et des notables locaux, d'opinion modérée ou conservatrice. Seuls Barthélemy et Lémane pouvaient être taxés d'anciens « Jacobins ». Le poste de président fut constamment confié à Triponé, un réactionnaire, « ancien informateur des Autrichiens »¹⁷. A sa mort en 1808, Barthélemy, qui avait succédé à Clerc dans les fonctions de secrétaire dès l'an XI (avril 1803), fut élu à l'unanimité et garda cet honneur jusqu'à la fin du régime. Hennet fonctionna dès lors comme secrétaire, puis Billieux en 1812, enfin Hentzinger en 1813¹⁸.

Bien qu'on les retrouve dans les chapitres particuliers, les objets traités dans les différentes sessions par le conseil d'arrondissement seront énumérés. Cet inventaire, tout en permettant de vérifier, à Porrentruy également, le peu de cas qu'on fit en haut lieu des organes consultatifs et de la diminution d'activité qui en résulta¹⁹, donne, dans le foisonnement de la globalité, un premier aperçu des préoccupations et des besoins locaux.

Au cours de la session de l'an VIII (juillet et septembre 1800), le sous-préfet Liomin avait invité les membres du conseil à plus d'audace dans leurs revendications. En l'an IX (mars et mai 1801), soutenue par un volumineux dossier du sous-préfet par intérim Hentzinger, la réflexion fut approfondie²⁰. Le fonctionnement du conseil fut amélioré par la séparation en deux commissions; l'une s'occupa des contributions et des dépenses, l'autre s'attacha aux besoins de l'arrondissement. Le conseil, réuni en séance plénière, put alors adopter les rapports des commissions. Des résultats positifs s'ensuivirent: il était fait droit à plusieurs demandes en décharge des contributions qui émanaient du Montbéliard et des moyens propres à mettre en valeur les ressources de l'arrondissement étaient proposés. Sans suggérer des projets trop irréalistes, le conseil s'arrêtait aux mesures souhaitables qu'une administration gouvernementale pouvait accorder: déplacement d'un bureau de douane, suppression de la taxe d'entretien des routes, mesures favorables à l'exportation du bois, mise à disposition de bâtiments nationaux, vu la proximité de trois manufactures de fer, pour y placer une fabrique d'armes²¹. Lors de la seconde session, on procédait à la traditionnelle répartition des contingents des contributions directes entre les communes. Sur requête du Ministère de l'intérieur, on y joignait un rapport sur les établissements d'instruction publique, sujet pour lequel on avait demandé un rapport particulier au maire de Montbéliard²².

L'analyse des procès-verbaux subséquents montre que, de plus en plus, un examen serein des besoins fit place à une attitude défensive. Les difficultés rencontrées dans la répartition des contributions entre les arrondissements au niveau du conseil général, les premières désillusions, nées du fait que l'exposé des besoins semblait inopérant, expliquaient ce retournement. Plutôt que de suggérer du nouveau, le conseil dénonça dès lors les défauts du système, sans abandonner son ton déférent, voire suppliant.

Au chapitre des dépenses, le conseil constatait en l'an X (avril et juin 1802) que ses demandes avaient été réduites à un niveau nettement insuffisant pour assurer la marche de l'administration sous-préfectorale. Pour les contributions, il marquait sa crainte de voir le contingent une fois encore augmenter. Fort de son bon droit, il proposait ensuite trois candidats de l'arrondissement à l'effet de contribuer à l'achèvement du cadastre général du département, seul moyen de réfuter les allégations du conseil général, défavorable à l'arrondissement. Il dénonçait le caractère « odieux » de la contribution des portes et fenêtres et demandait son abolition. Il jugeait « exorbitants » les droits de timbre et d'enregistrement. Au niveau des besoins, si l'on rappelait les vœux d'utilité publique de l'année précédente, en insistant notamment sur la dégradation des routes, le conseil s'attachait surtout aux problèmes posés par l'instruction publique au niveau secondaire. Il réclamait un encouragement pour le collège de Montbéliard et le maintien d'un établissement à Porrentruy, où les traitements des professeurs de l'école centrale, maintenue provisoirement, étaient arriérés depuis l'an VI (1797-1798). Il finissait pathétiquement en demandant la conservation de l'arrondissement de Porrentruy qu'on croyait menacé.

Le peu d'écho rencontré par ces délibérations amena une première désaffection à l'égard du conseil d'arrondissement. Elle se marqua par le raccourcissement de la durée des sessions. Jusque-là, la première session de l'année avait occupé le conseil une dizaine de jours; quant à la seconde, elle avait toujours compris un minimum de trois séances²³. Durant les sessions des années XI, XII et XIII (1803-1805), deux séances formèrent la première partie de la réunion, tandis qu'une seule journée suffisait à la répartition toute formelle des contributions, puisque son assiette ne changea plus. A noter pourtant que l'absentéisme ne fut pas marqué, le nombre des membres présents oscillant toujours entre sept et dix lors des séances. En l'an XI (avril-mai 1803)²⁴, on se contentait, après avoir très formellement « prié le conseil général d'exprimer au gouvernement sa reconnaissance, pour les moyens d'amélioration qu'il a(vait) réalisés », de se référer aux demandes réitérées des procès-verbaux précédents, tout en rappelant les traitements arriérés de l'école centrale. Pour les contributions, on réclamait — antérieurement on en contestait le bien-fondé... — le maintien de la quote-part à la « foncière » de l'an XII (1803-1804), on approuvait la gestion financière du sous-préfet et on signalait états des contributions directes et procès-verbal de session. Même formalisme en l'an XII (mars-avril 1804)²⁵ où l'on attirait l'attention du gouvernement sur l'urgence de la confection du cadastre, sur le sort des desservants catholiques et des ministres du culte protestant et sur la nécessité de servir une indemnité aux maires. On demandait de plus l'autorisation de soumettre les communes à une contribution pour l'ameublement de la sous-préfecture. En l'an XIII (avril-mai 1805)²⁶, on se référait une fois encore aux

procès-verbaux antérieurs, tout en rappelant l'état de délabrement des routes de l'arrondissement et en réclamant la réalisation d'une liaison directe de Porrentruy à Bâle par Ferrette.

En 1806 — est-ce la présence de nouveaux membres ? — la première session dura une dizaine de jours et le conseil reprit son inventaire des besoins de l'arrondissement²⁷. Il examinait l'état des routes, réclamait un encouragement pour le commerce du bétail, « unique ressource » de l'arrondissement, et déplorait la situation encore peu satisfaisante des salaires touchés par les ministres du culte. Il montrait les conséquences néfastes de mesures gouvernementales inadéquates. Ainsi la compétence donnée au préfet d'arrêter les comptabilités communales, la gestion de celles-ci par les percepteurs ou encore l'obligation de verser le prix des coupes extraordinaires de bois à la caisse d'amortissement aboutissaient à des retards préjudiciables. Le conseil dénonçait enfin le loyer assis sur le bâtiment de la sous-préfecture, l'abandon du service des convois militaires et la lenteur dans le paiement des fournitures aux armées. Il n'oubliait pas les professeurs de l'école centrale, dans l'attente de leur traitement pour les années IX, X et XI (1800-1803). Les contributions directes de 1807 étant réparties d'après les bases suivies les années précédentes, une séance unique suffisait à leur examen²⁸. En 1807, les demandes en dégrèvement exceptées, les problèmes de communication occupaient seuls le rédacteur du procès-verbal avec la liaison maintes fois souhaitée par Ferrette et les inconvénients de l'exécution du nouveau décret sur le roulage. Signe que la cohésion existait mal entre les deux conseils, on réclamait une expédition du procès-verbal du conseil général pour sortir de « l'incertitude sur le résultat des propositions faites précédemment »²⁹. Pas trace d'une seconde session du conseil d'arrondissement par ailleurs.

Dès cette époque, les procès-verbaux ne firent mention que d'une unique session annuelle, qui fut convoquée à des moments très différents de l'année. Le travail de répartition des contributions entre les communes supprimé, les frais de bureau des sous-préfectures réglés par abonnement, le conseil ne pouvait dès lors qu'exprimer son opinion sur les besoins locaux. Ceux-ci n'étant généralement pas pris en considération par le gouvernement, il ne restait rien à son examen ! Les sessions de 1808 et 1809, convoquées tardivement et tenues respectivement en janvier 1809 et février 1810, reflétèrent cette situation. Dans la première³⁰, qui dura deux jours, on réclama la rectification de la contribution spéciale de 70 000 fr. pour les « Epis du Rhin » à laquelle l'arrondissement n'avait aucun intérêt, on rappela le projet d'une liaison Porrentruy-Ferrette et l'établissement souhaité d'une manufacture d'armes au château de Porrentruy. On releva enfin les inconvénients de la loi du 15 septembre 1807 ordonnant le prélèvement de 10 % sur les revenus fonciers des communes et des Eglises. Cinq membres seulement étaient présents. Ils ne s'empressèrent pas moins de renouveler au nom des habitants de l'arrondissement « l'expression des sentiments de gratitude, d'amour et d'admiration dont ils sont pénétrés envers le héros qui préside aux destinées de l'Empire ». Un membre de plus l'année suivante³¹ pour constater les absences, les places vacantes, se référer aux observations des années précédentes et clore la session à peine ouverte...

Le 15 juin 1810, sept membres du conseil se réunirent³². Une circulaire du préfet leur laissait l'espoir que la situation des routes de 3^e et 4^e classe serait enfin prise en

considération et ils acquiescèrent au plan de l'ingénieur des ponts et chaussées estimant les besoins des quatre années à venir. De plus, le sous-préfet les avait saisis du problème de l'ouverture de nouveaux cabarets, cause principale des désordres et des délits³³. L'examen parallèle des objets proposés par le sous-préfet à l'ouverture de la session et du procès-verbal du conseil d'arrondissement montrait une fois de plus une parfaite similitude. Le conseil d'arrondissement ne faisait guère preuve d'initiative et si, sur les objets présentés, il donnait son avis lors des premières sessions, il se contenta ensuite de reprendre celui du sous-préfet, y compris lorsque celui-ci proposait d'envoyer au préfet, à l'Empereur ou à l'Impératrice quelque adresse servile³⁴.

En 1811, les huit membres présents poursuivaient leur réflexion sur les routes et les cabarets et y ajoutaient une demande pour obtenir l'autorisation d'imposer en centimes additionnels les réparations nécessaires au bâtiment de la sous-préfecture, car le préfet venait d'autoriser la translation du tribunal de première instance³⁵. En 1812, une session extraordinaire, prévue du 15 au 25 mai, mais qui s'acheva déjà le 17, s'occupa de l'exécution du décret du 16 décembre 1811 concernant la réparation et l'entretien des routes³⁶. Le conseil général s'était assemblé peu avant, contrairement aux usages. Pour Porrentruy, il s'agissait de demander la rectification du classement de certaines routes, non encore comprises dans les routes départementales et d'appuyer le sous-préfet au moment où l'on demandait des prestations astreignantes aux communes.

Les 26 et 27 avril 1813, huit membres du conseil d'arrondissement se réunissaient pour la dernière fois³⁷. Quelques jours auparavant, le comte de La Vieuville avait conseillé au sous-préfet d'éviter le découragement du conseil d'arrondissement en assurant ses membres que le gouvernement et le préfet prendraient successivement en considération les demandes non encore satisfaites. C'était aussi avouer que jusqu'ici le travail du conseil avait été inopérant³⁸. Le sous-préfet semble avoir réussi à insuffler une nouvelle vigueur aux membres du conseil. Pour la première fois depuis plusieurs années, des demandes en réduction de contributions furent examinées. Des objets plus variés étaient traités par ailleurs. Le conseil rappelait d'abord la réparation du bâtiment de la sous-préfecture et la classification des routes départementales, les observations précédentes du conseil n'ayant pas été prises en considération. Il réclamait une indemnité pour les tournées des routes impériales incombant aux sous-préfets et le rétablissement de la somme jadis attribuée pour les frais du conseil. Il appelait de ses vœux la mise en activité du code rural. Il répondait positivement aux avances du préfet et du sous-préfet en adressant ses félicitations au premier magistrat du département et en accordant un « satisfecit » au sous-préfet Lerat Magniot au moment de son départ. Il terminait en priant le conseil général de porter devant le trône de S. M. l'Impératrice régente « les sentimens de respect et d'amour » des habitants du Haut-Rhin.

En définitive, le conseil avait constitué davantage l'instrument d'une politique gouvernementale qu'un organe utile à l'arrondissement. Les sous-préfets, qui le savaient bien, associèrent ses membres à certaines tâches délicates, comme la levée des conscrits³⁹. Malgré les désillusions, le régime avait pu compter sur la fidélité du conseil.

B) LES TRIBUNAUX

Le tribunal de première instance de Porrentruy

La transformation de Porrentruy en chef-lieu d'arrondissement, associée aux réformes judiciaires qui avaient marqué la réorganisation consulaire, amena la disparition de plusieurs tribunaux. Le 25 messidor an VIII (14 juillet 1800), le sous-préfet installa solennellement le nouveau tribunal civil de l'arrondissement. Il mettait fin en même temps aux activités du tribunal criminel du Mont-Terrible, tout comme aux tribunaux correctionnels de Porrentruy et de Saint-Ursanne⁴⁰.

Dorénavant, le tribunal de première instance du chef-lieu constitua, en siégeant alternativement pour les causes civiles et pour les causes correctionnelles, le centre de l'organisation judiciaire au niveau de l'arrondissement⁴¹. Le sous-préfet lui avait assigné le local de l'ancien tribunal criminel pour tenir séance, mais l'Hôtel des Halles ne semble pas l'avoir abrité longtemps. Les raisons nous échappent. Les mentions du tribunal civil à l'Hôtel de Ville de la commune sont nombreuses et ce ne fut qu'en 1811 que ce tribunal reprit le chemin de la sous-préfecture⁴². Sous la présidence du juge François-Xavier Theubet, assisté des juges Baillif et Raspieler le jeune, des suppléants Joliat père et Jeannot, et du greffier Fleurot, tous nommés par arrêté du Premier Consul, ce tribunal intervint dans la correspondance administrative avant tout par son commissaire Barthélemy et son substitut Barthoulot. Tous habitaient Porrentruy et avaient déjà exercé des fonctions dans la magistrature locale. On avait visiblement obtenu de maintenir des gens du cru dans la majorité des postes lucratifs pour limiter le plus possible les conséquences des suppressions⁴³. Si les charges de suppléants ne furent pas pourvues immédiatement à la suite de désistements⁴⁴, le corps des juges connut une grande stabilité. L'exercice de la justice y fut très satisfaisant selon les rapports du sous-préfet. Les causes à juger ne furent pas trop nombreuses, les délits pour leur part bien typés et les juges compétents et intègres⁴⁵. Colmar, chef-lieu de préfecture, était le lieu des appels et les délits plus graves étaient jugés par sa cour criminelle⁴⁶.

L'obligation faite au commissaire Barthélemy de fournir régulièrement un état des procès instruits permet tout à la fois de rétablir l'activité du tribunal de première instance et d'appréhender certains problèmes quotidiens. Ainsi dans le grand état statistique du Consulat⁴⁷, qui se proposait de comparer l'état prérévolutionnaire à la situation de l'an IX (1800-1801), les similitudes sont frappantes. On trouvait, dans des proportions analogues, un nombre important de jugements rendus à la suite de procès civils (1789, 372; an IX, 348) et un nombre moindre de délits (1789, 60; an IX, 67). Ceux-ci se répartissaient entre une très grande majorité de délits forestiers (une cinquantaine), jugés véniels, et d'autres que les sous-préfets n'allaient cesser de dénoncer: les vols, considérés comme menace sociale, et les rixes, fléau local, lié aux fêtes et à la consommation d'alcool.

Les états fournis dès l'an X (1801-1802) étaient divisés par mois. Ils comprenaient le nombre des procès pendants et jugés, avec une division entre le civil et le correctionnel. L'analyse permet donc de déterminer la fréquence saisonnière des délits et des causes. Mais il faut aussi tenir compte de l'activité du tribunal, très régulière

pourtant selon l'état de l'an X. Le nombre toujours faible, le plus souvent inexistant, des procès pendants en matière correctionnelle en donnait la preuve. Les délits de l'an X dépassèrent la centaine, tandis que les jugements civils se montaient à plus de trois cents. Les indications fournies en l'an XI (1802-1803) permettent de conclure à une situation aggravée par rapport à celles déjà décrites, le sous-préfet attribuant la cause de l'augmentation des délits, soit à la période révolutionnaire, caractérisée par « la démoralisation et le manque d'éducation », soit à des causes plus immédiates, sans doute plus pertinentes. Celles-ci nous instruisent de la situation encore précaire d'une grande partie des habitants, acculés au délit par « la privation des ressources ». Déjà les plus nombreux, les délits forestiers se multiplièrent. L'éleveur, face à la sécheresse et à la pénurie des denrées, n'avait d'autre alternative que de laisser mourir son bétail ou de le laisser paître dans les forêts en s'exposant aux amendes⁴⁸.

En l'an XII (1803-1804), si les procès civils croissaient encore (près de 450) — l'augmentation s'expliquait par les prêts à usure, selon le sous-préfet — le nombre des jugements rendus en matière correctionnelle restait stationnaire. La masse des condamnations restait composée des délits forestiers et ruraux, et, comme l'année précédente, les états divisés par mois révélaient une élévation sensible des délits au moment de la « soudure » des récoltes. Le nombre des jugements, voisins de dix chaque mois pour les deux premiers trimestres de l'année, se rapprochait de vingt en germinal (mars-avril) et floréal (avril-mai), puis de trente en prairial (mai-juin) et messidor (juin-juillet), pour redescendre ensuite à un niveau très bas. L'année précédente, la recrudescence avait été plus brutale avec un passage de sept à trente délits entre germinal et floréal, tandis que leur nombre se maintenait à un haut niveau jusqu'à la fin de l'année. Il confirmait ainsi l'opinion du sous-préfet qui liait conditions saisonnières et augmentation des délits. Par la même occasion, celui-ci se prévalait d'une diminution des vols simples, des rixes et des introductions de marchandises anglaises et précisait que les autorités locales étaient mieux respectées⁴⁹.

Pour l'an XIII (1804-1805), il pouvait annoncer un résultat probant, non seulement qualitativement, mais aussi quantitativement, les jugements ayant été respectivement de 297 procès civils et 117 délits jugés, dont 88 délits forestiers. La majorité de ceux-ci n'avait pour objet que le pâturage dans les forêts, avec une brusque augmentation en prairial (mai-juin). Les quelques mois de l'an XIV (fin de l'année 1805) venaient confirmer l'incidence de circonstances particulières sur le nombre des délits. L'augmentation subite des délits forestiers en brumaire et frimaire (novembre-décembre) était expliquée par l'apparition trop précoce des neiges : elles avaient fracassé les branchages « dont le peuple croit devoir s'emparer »⁵⁰. A partir de 1806, seul un état du nombre des détenus et du nombre des journées passées en prison fut établi⁵¹.

La réduction du nombre des cantons et des justices de paix

L'échelon inférieur dans l'exercice de la justice, celui des juges de paix cantonaux, trouve tout naturellement place dans la description d'un arrondissement napoléonien. Après la suppression des municipalités de cantons, le sous-préfet

contrôlait entièrement ces ressorts, qu'il allait utiliser au besoin comme jalons dans la transmission des directives administratives.

Les onze justices de paix, correspondant aux onze cantons du ci-devant Mont-Terrible réunis pour former l'arrondissement de Porrentruy, poursuivirent leurs activités jusqu'au 15 floréal an X (5 mai 1802)⁵². Elles méritaient une réorganisation conforme aux besoins d'une saine administration et propre à satisfaire les justiciables. D'abord, les municipalités de cantons du Mont-Terrible ne parvenaient pas à assurer, par le biais des centimes additionnels, la viabilité financière des organes judiciaires⁵³. Les traitements des juges de paix et de leurs greffiers restaient très arriérés et étaient recouvrés de façon parfois peu édifiante, ce qui ne seyait pas à un ordre dont l'exercice exigeait le respect des principes. Jusqu'au juge de paix d'Audincourt Rigoulot qui avait condamné lui-même les communes de son ressort à lui payer son traitement, alors que la plupart des juges cédaient leurs mandats à perte⁵⁴... Les juges d'ailleurs n'étaient pas irréprochables. L'étroitesse du cadre, qui avait pour avantage une justice très proche des justiciables, avait comme corollaire le manque de hauteur et de compétence de certains. Le peu d'exactitude dans la fourniture des listes de jurés, signe de profondes négligences, révélait aussi des difficultés à choisir des éléments capables de discernement⁵⁵. La réorganisation consulaire, en supprimant les commissaires du Directoire près des cantons et en confiant l'exercice du ministère public aux adjoints des maires des chefs-lieux cantonaux, avait encore ajouté à la confusion. Incapable d'exercer cette fonction ou craignant les représailles de leurs concitoyens, les adjoints offraient eux-mêmes leur démission en avouant leur incompétence⁵⁶... Comme le vœu du pouvoir et les constatations des autorités locales se rejoignaient, il ne fut pas difficile d'amener les esprits à une réduction des justices de paix. Pourtant quelques réticences particularistes se manifestèrent dans le nouveau canton de Saint-Ursanne après la réorganisation⁵⁷.

En réponse à la circulaire ministérielle du 28 floréal an VIII (18 mai 1800), Liomin avait répondu en proposant de réduire à quatre le nombre des juges de paix. A l'appui du projet, il faisait non seulement valoir des raisons d'économie, mais se fondait sur les juridictions d'Ancien Régime. En proposant de placer les sièges des justices de paix à Porrentruy, Saint-Ursanne et Saignelégier, on reconstituait pratiquement les juridictions du grand-bailliage d'Ajoie, de la prévôté de Saint-Ursanne et de la Franche-Montagne des Bois. De plus, le sous-préfet conseillait de ne pas dissocier l'ancien Montbéliard. A défaut de lois nouvelles, les usages des anciennes juridictions restaient la norme des tribunaux⁵⁸.

Au début de l'an IX (novembre 1800), Liomin pressait le ministre de passer à l'exécution. A la fin de l'année (septembre 1801), son successeur en recevait un projet propre à décourager, démontrant une ignorance complète des localités. Des noms fantaisistes remplaçaient les noms réels, le canton de Cornol proche de Porrentruy était rattaché à la ville de Saint-Ursanne dont il était séparé par une chaîne de montagnes, le chef-lieu de l'arrondissement était porté pour un chiffre de population ne représentant que le quart de son importance réelle⁵⁹... Duplaquet maintenait alors le plan proposé précédemment en ce qui concernait l'ancien Evêché et justifiait la disproportion du nombre des justiciables, qu'une volonté simplificatrice à l'excès voulait ramener à l'égalité, par la géographie. Mais il prenait l'avis de Montbéliardais

avant de recommander un partage du Montbéliard en deux cantons, justifié par le nombre d'habitants et l'éloignement des localités. Il proposait enfin de maintenir l'exercice des deux justices de paix dans la seule ville de Montbéliard⁶⁰.

Le sous-préfet obtint gain de cause et la délimitation des cinq nouveaux cantons correspondit à ses vues. Il ne fut contredit que sur un point puisque Audincourt obtint le siège d'une des justices de paix et que son titulaire dut y exercer sur place. Le juge de paix d'Audincourt put pourtant conserver son domicile dans la ville de Montbéliard⁶¹.

Ce fut dans ces cadres nouveaux que les citoyens procédèrent à l'élection des juges de paix en ventôse an X (mars 1802)⁶². Chaque canton était subdivisé en séries, regroupant plusieurs communes, alors que les villes renfermaient plusieurs divisions où le citoyen exerçait son droit de vote. L'enjeu des élections était considéré comme important. On assista à une affluence marquée et à une campagne animée. Après le dépouillement général des scrutins à Porrentruy, le sous-préfet pouvait annoncer à Colmar que les juges de paix de trois cantons, ceux de Montbéliard, Saignelégier et Saint-Ursanne étaient élus, mais qu'un second tour de scrutin était nécessaire à Audincourt et Porrentruy où aucun des candidats n'avait obtenu la majorité absolue des suffrages⁶³.

L'élection au suffrage universel aboutit au choix de juges qui avaient déjà l'expérience de la magistrature. Vu la diminution du nombre des ressorts et les suppressions antérieures, le renouvellement du personnel judiciaire de ce niveau fut profond, malgré la participation des anciens juges de paix au scrutin. Si à Audincourt, à côté du juge de paix Rigoulot et de Charles-Frédéric Parrot, homme de loi, la provenance de ceux qui avaient passé le premier tour de scrutin était diverse, soit les maires de Dasle et d'Allenjoie, un cultivateur de Mandœuvre et le ministre du culte de Sochaux, quatre juges de paix avaient passé le premier tour de scrutin à Porrentruy. Aux Chapuis, de Bonfol, Collon, de Porrentruy, Girard, de Cornol et Jubin, de Grandfontaine, s'ajoutaient Joliat père, juge suppléant au tribunal de première instance et Raspieler l'aîné, membre du conseil général du département⁶⁴. Finalement Joliat père et Parrot l'emportèrent alors que Frédéric-Louis Jeanmaire, Etienne-Joseph Aubry et Ignace-Joseph Chevillat, avaient été élus respectivement à Montbéliard, Saignelégier et Saint-Ursanne. Les anciens juges de paix cessaient leurs fonctions le 15 floréal (5 mai), tandis que les nouveaux prêtaient serment devant le tribunal de première instance et étaient installés par le sous-préfet. Les suppléants d'Audincourt et de Montbéliard ne le furent que le 22 fructidor (9 septembre) à la suite de désistements⁶⁵. Leurs greffiers, nommés par le Premier Consul sur proposition du sous-préfet, suivirent, après avoir fourni le cautionnement requis⁶⁶.

On constata partout une amélioration sensible. Les salaires des juges et de leurs greffiers furent enfin servis régulièrement et le sous-préfet n'eut plus à réclamer les listes de jurés. Celles-ci continuaient à être fournies chaque trimestre. Celles des jurés spéciaux devaient comprendre dix-huit noms, celles des jurés ordinaires d'accusation et de jugement en comprenaient un nombre variable, fixé par la loi du 6 germinal an VIII (27 mars 1800), à raison de la population, soit 39 pour Porrentruy, 21 chacune pour Audincourt et Montbéliard, 18 pour Saignelégier et 9 seulement pour Saint-Ursanne, ce qui correspondait à une proportion variant entre un juré pour

300 à 350 habitants et marquait la dissemblance numérique des cinq nouveaux cantons⁶⁷.

Le sous-préfet pouvait dès lors se féliciter du zèle déployé par les juges de paix — à l'activité conciliatrice de leurs prédécesseurs, ils joignaient l'exactitude — déclarer qu'aucun n'avait démerité et qu'ils obtiendraient sûrement lors du renouvellement les suffrages de leurs concitoyens⁶⁸. On ne put le vérifier pleinement puisqu'en l'an XII (décembre 1803 – janvier 1804), ce fut dans les assemblées cantonales regroupant uniquement les notables communaux que furent désignés à la fois les membres des collèges d'arrondissement et de département et deux candidats pour chacun des cinq juges de paix et leurs dix suppléants⁶⁹.

Les juges de paix en fonction furent plébiscités par les notables et reçurent, les cinq, du sous-préfet Daubers un certificat propre à inviter les autorités supérieures à renouveler leur mandat⁷⁰. À côté d'eux avaient été distingués le président du tribunal Theubet à Porrentruy, le notaire Pierre-Ignace Aubry, de La Chaux, à Saignelégier, un cultivateur de Saint-Brais, Theurillat, et un ancien militaire, Léonard-Frédéric Parrot, d'un âge trop avancé pour être propres à exercer les fonctions de juges de paix à Saint-Ursanne et à Montbéliard, Rigoulot, cultivateur d'Exincourt, à Audincourt enfin, qui n'avait « point de connaissances suffisantes ». Pour les fonctions de suppléants, les cantons de Montbéliard et de Porrentruy, où ces villes exerçaient une influence prépondérante sur leurs campagnes, s'étaient choisis des citoyens, tous hommes de loi ou ayant exercé la judicature. Parmi eux, on notait les futurs maires Rossel et Goetschy. À Saint-Ursanne, on avait distingué les anciens juges de paix du Directoire, à Audincourt et à Saignelégier les maires d'Exincourt, de Valentigney, de Dasle, de Gourmois, de Lajoux, des Enfers, un cultivateur de Mandeure et encore une fois le notaire de La Chaux⁷¹. Ce devait être la dernière occasion de juger la popularité des juges de paix et de leurs suppléants. Dès lors, les nominations n'intervinrent qu'à la suite de retraite ou de décès. Ce fut le cas pour le remplacement de Parrot à Audincourt et de Joliat père à Porrentruy⁷².

Les interventions de l'administration dans l'ordre judiciaire

Bien que les conflits d'attribution entre l'ordre judiciaire et l'administration restent très rares à Porrentruy, la correspondance témoigne de nombreuses interventions du sous-préfet dans ce domaine. Leur analyse permet de tracer les limites de la séparation des pouvoirs et de mesurer l'indépendance relative de la justice locale. Le sous-préfet, à qui était attribuée la fonction de réduire d'un tiers les listes de jurés présentées par les juges de paix, n'était pas sans influence sur l'élection ou la nomination des juges. En l'an X (mars-avril 1802), Duplaquet avait, au dire de Guélat, fait campagne à Porrentruy pour Joliat père contre Collon et la relative liberté de choix qui était permise lors des élections cantonales de l'an XII (décembre 1803 – janvier 1804) était récupérée par l'agent gouvernemental lors des démissions ou décès. Celui-ci pouvait alors proposer sans souci de la faveur populaire. À Porrentruy, la carrière du juge Münch fut caractéristique à cet égard. En l'an X (mai 1802), le sous-préfet l'avait présenté pour succéder à Joliat père, suppléant de tribunal de première instance devenu juge de paix, alors qu'il n'avait pas même pu surmonter

l'obstacle du premier tour de scrutin. À la faveur des retraites et décès, il devint finalement juge de paix du canton⁷³. Il est vrai que les notables du canton l'avaient élu comme suppléant en l'an XII (janvier 1804).

Les sous-préfets successifs furent très attentifs à surveiller la poursuite des délits. Leurs informations venaient régulièrement des maires, chargés de la police de leur commune. C'étaient le plus souvent les sous-préfets qui transmettaient les procès-verbaux au magistrat de sûreté Barthoulot. Ils ne manquaient pas alors de s'enquérir du résultat des poursuites exercées auprès du commissaire Barthélemy. Celui-ci avait son pendant à Colmar dans le procureur général impérial près la cour criminelle. Il portera aussi le titre de procureur impérial. Se contentant des informations reçues et des états fournis annuellement par le procureur dans la plupart des cas, les sous-préfets intervenaient régulièrement avant et après le jugement du tribunal siégeant correctionnellement dans les cas où des fonctionnaires avaient été lésés. Ils protestèrent notamment contre les avis « trop indulgents » et les absolutions « scandaleuses » des jurys d'accusation, qui manquaient tout à la fois de fermeté et de capacité. Leur but était clair : il s'agissait de défendre les autorités locales pour que le respect s'attachât à leurs fonctions et ils n'admettaient pas que les maires pussent être bafoués sans conséquence pour les prévenus. À cet égard, ils réclamèrent toujours la rigueur et exigèrent pour le moins la prompte exécution des peines⁷⁴. À leurs supérieurs, ils suggérèrent sans relâche la suppression des jurys et la réforme de la procédure pour confier les jugements à des hommes de loi seulement. Si la machine judiciaire fonctionna mieux que sous la Révolution, on le dut à leur intervention avant tout⁷⁵.

Les sous-préfets continuèrent à transmettre les listes de jurés jusqu'en 1810, moment où l'introduction des réformes judiciaires en matière criminelle supprima le jury d'accusation. Dès lors, ils se contentèrent de faire établir la liste des notaires et des négociants payant patente de première et deuxième classe pour former l'unique jury de jugement du niveau départemental et adressèrent dès lors les lettres de convocation à des notables seulement⁷⁶. Le peu d'étendue de l'arrondissement et sa relative pauvreté en agglomérations urbaines, en manufactures et en transactions commerciales gardèrent à l'arrondissement son seul tribunal et ses cinq justices de paix. Le sous-préfet écrivait lui-même en réponse à une demande ministérielle que Porrentruy « n'était pas susceptible de l'établissement d'un tribunal de commerce »⁷⁷.

3. L'ADMINISTRATION COMMUNALE

A) MAIRES ET ADJOINTS

La réorganisation consulaire et le renouvellement des autorités locales sous l'Empire

L'étude de la vie locale passe par celle de la commune, base de la construction constitutionnelle. Généralement, les communes révolutionnaires avaient correspondu aux anciennes paroisses. Conséquence de traditions historiques différentes, celles de l'arrondissement de Porrentruy constituaient des unités plus restreintes, limitées aux villages le plus souvent. Dans les deux cantons du Montbéliard, non seulement les paroisses luthériennes mais également leurs annexes avaient donné naissance à autant de communes municipales. Dans la partie catholique de l'arrondissement, il en était advenu de même¹. L'unité de production agricole, le terroir, avait imposé le découpage administratif plus souvent que l'unité spirituelle. La preuve en est apportée dans l'organisation du canton de Saignelégier tout particulièrement, où l'on tint compte de la distribution entre le village et les fermes isolées des anciens fiefs. Celles-ci formèrent soit une commune indépendante, comme Cernié-villers, Malnuit et Vautenaivre, ou Montvoie dans le canton de Saint-Ursanne, soit des sections d'une même municipalité qui se créèrent pour la gestion séparée des biens communaux, comme aux Bois, à Ocourt dans le canton de Saint-Ursanne, et vraisemblablement dans les annexes de Fontenais et de Montmélon².

La constitution de l'an VIII ayant privé les cantons de leur administration et rendu aux communes leur municipalité, c'est sur ces unités minuscules, dont le nombre ne fut pas réduit à Porrentruy, que reposa la transmission des volontés gouvernementales³. L'arrondissement de Porrentruy, peuplé de 36 500 habitants, comprenait 103 communes (annexe II), ayant une moyenne de 350 habitants, 300 si l'on fait abstraction des deux villes de Porrentruy et de Montbéliard. La moyenne des communes rurales des cantons d'Audincourt, de Montbéliard et de Saint-Ursanne était encore bien inférieure⁴. En réalité, plus de la moitié des municipalités n'atteignaient pas le chiffre de 300, une dizaine de communes renfermaient une population inférieure à 100 habitants, la plus petite, Malnuit, n'en comptait que 42. La commune type comprenait entre 100 et 300 âmes. Moins de 20 communes

rurales se situaient au-dessus de 500 habitants. La plus peuplée, Le Noirmont, avec 900 habitants environ, venait loin derrière les villes de Porrentruy et de Montbéliard⁵. Il faudra se souvenir de cet émiettement du pouvoir local quand il s'agira d'apprécier le travail des maires, de leurs adjoints et des conseils municipaux.

Conformément à la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), toutes ces communes allaient être pourvues uniformément d'un maire et d'un adjoint. La ville de Montbéliard, comprise au-dessus de la limite de 2500 habitants, fut dotée de deux adjoints. L'installation des nouvelles autorités n'eut lieu que le 30 messidor an VIII (19 juillet 1800). Jusque-là, les agents municipaux du Directoire, élus par l'assemblée communale, exercèrent provisoirement les fonctions de maires⁶. Le sous-préfet insista pour qu'ils assurent d'abord les fonctions de police et celles d'officier d'état civil, exercées auparavant par les administrations municipales de cantons.

Le 3 floréal (23 avril), Liomin avait envoyé une liste de candidats. Vu l'exiguïté des communes, le choix n'était pas abondant, si bien qu'ultérieurement on dut faire appel à des agents municipaux écartés⁷. La nomination des maires et des adjoints appartenait au préfet. Le préfet Harmand s'inspira de la liste présentée par Liomin, mais il ne la suivit pas entièrement⁸. Les nominations intervinrent par arrêté du 25 prairial (14 juin). Un mois plus tard, les agents et leurs adjoints, les maires et les nouveaux adjoints étaient convoqués dans leur « maison commune » respective pour la prestation de serment et la remise des papiers et registres⁹. Après rectification de plusieurs erreurs et imprécisions dans les commissions de nomination, le sous-préfet par intérim Hentzinger pouvait transmettre 91 procès-verbaux d'installation¹⁰. Les trois quarts des communes étaient pourvues de nouvelles autorités. Dans 15 d'entre elles, les procès-verbaux n'étaient signés que du maire ou de l'adjoint, l'un ou l'autre n'ayant pas accepté sa fonction. Douze communes, vu le refus des appelés, se trouvaient dépourvues d'autorités : dans l'ancien Montbéliard, Abhevillers, Beutal, Echenans, Etouvans, Etupes, Issans, Nommay, Sainte-Suzanne, Sochaux et Taillecourt, et deux communes montagnardes, Montfavergier et Vautenaivre. Il fallut attendre fin fructidor (mi-septembre) pour une régularisation complète¹¹.

Un certain flottement dans l'exercice des nouvelles fonctions se produisit au départ. Les intéressés n'avaient pas toujours saisi ni leur position exacte au bout de la chaîne administrative, ni l'étendue de leurs attributions. Il fut difficile de faire comprendre que la police administrative était de la compétence du maire, mais que l'adjoint exerçait les fonctions du ministère public près les tribunaux de police dans les localités de dimension trop réduite pour comporter un commissaire exprès. La charge parut excessive à plus d'un et provoqua la démission d'adjoints dans les chefs-lieux des anciens cantons¹². Une controverse pénible s'instaura ensuite entre la régie des domaines d'une part, le préfet et le sous-préfet d'autre part. Finalement, la Régie, qui voulait assujettir les maires à fournir des répertoires de tous les actes soumis à l'enregistrement, dut se contenter d'exiger une notice trimestrielle des décès¹³. Plus d'une année après leur installation, le sous-préfet Duplaquet dut se résoudre à envoyer une circulaire aux autorités communales de son ressort pour les éclairer sur leurs attributions. Le principe de l'« agent unique » n'était pas toujours respecté : beaucoup d'actes étaient envoyés à la sous-préfecture munis des signatures du maire et de l'adjoint. A maints endroits, les adjoints se montraient indécis quant à

leurs devoirs dès qu'ils suppléaient les maires absents¹⁴. Le même jour, une seconde circulaire enjoignait aux maires de ne pas tolérer l'« avilissement » de leurs fonctions — plusieurs s'étaient plaints d'avoir été injuriés ou menacés par leurs administrés — et leur rappelait les dispositions légales qui permettaient de réprimer cet irrespect¹⁵.

La loi du 16 thermidor an X (4 août 1802) compléta les dispositions légales en fixant la durée des fonctions de maire à cinq ans et en limitant le choix aux seuls conseillers municipaux¹⁶. Les nombreux remplacements de l'année précédente avaient donné l'occasion au sous-préfet de préciser ses critères de choix. Le maire idéal devait à ses yeux faire preuve tout à la fois d'intelligence et d'esprit de modération et jouir de la considération publique, indissociable de la moralité du sujet et de son état de fortune¹⁷. L'on tendait à remettre l'administration locale à une « petite bourgeoisie » rurale d'opinion modérée, souvent seule instruite. Mais il y avait loin de l'idéal à la réalité et le sous-préfet dut se contenter des citoyens disponibles. Pour présenter son candidat à la mairie de Sainte-Suzanne, il s'expliquait ainsi : « Le c(itoyen) Euvrard n'est pas très habile homme, mais après le c(itoyen) Schouti (maire démissionnaire), c'est le plus intelligent de sa municipalité, il l'est même davantage que le c(itoyen) Truchot, adjoint en titre et maire par intérim¹⁸. » Il s'efforça également de hâter les remplacements avant la promulgation des nouvelles exigences de l'an X (août 1802) pour échapper à l'obligation de choisir sur la liste des notabilités communales¹⁹. D'ailleurs, Duplaquet pouvait déclarer ensuite, lors de la démission d'un maire, que le choix n'existait plus dans telle commune, qui ne recelait que trois notables, anciens maire et adjoint compris²⁰. Les démissions se firent si nombreuses en l'an XI (1802-1803) qu'il n'eut d'autre ressource que d'obliger les titulaires à rester en fonction²¹. Il obtint quelques résultats en leur promettant une indemnité. Il était avéré en effet que les citoyens choisis, malgré les critères d'appel, possédaient une fortune bien trop médiocre pour assurer gratuitement leurs fonctions. Il s'adressa au conseil d'arrondissement. Celui-ci acquiesça, mais on connaît le destin réservé à ses vœux²². Le sous-préfet en fut donc réduit soit à la tolérance quand un conseil municipal allouait un traitement au maire — il écrivait à celui de Malnuit que son conseil s'était écarté de son devoir, mais qu'il espérait que les habitants s'empresseraient de s'acquitter par des dons volontaires²³... — soit aux mesures de rigueur quand la charge ne pouvait être repourvue.

A cet égard, le cas de la commune de Bretigney dans le canton de Monthéliard reste exemplaire, encore qu'extrême. En thermidor an X (juillet 1802), après avoir essayé vainement d'user de la persuasion, le sous-préfet Duplaquet proposait un remplaçant au maire de cette commune. En vendémiaire an XI (septembre 1802), on ne parvint pas à engager le nouveau titulaire à commencer ses fonctions, malgré l'envoi d'un délégué exprès. En floréal (mai 1803), le maire adressait à Porrentruy sa lettre de démission. Le sous-préfet lui répondait qu'il ne pouvait cesser son activité avant qu'un remplaçant ne fût installé²⁴. La situation ne s'étant pas améliorée, le successeur de Duplaquet proposait au préfet, en frimaire an XII (décembre 1803), de convoquer le conseil municipal afin que celui-ci désignât un remplaçant sans possibilité de refus. Il demandait simultanément l'application de la même procédure dans une autre commune du canton, Echenans, qui connaissait des difficultés semblables²⁵. A Bretigney, on choisit l'adjoint pour reprendre la mairie, mais ce

dernier refusa catégoriquement. Le sous-préfet menaça alors de le priver des bons communaux et de mettre la commune sous tutelle. Les avertissements ne suffisant pas, Daubers dut passer à l'exécution²⁶. Quand le maire de Beutal fut officiellement chargé de l'administration de la commune voisine, on assista à Bretnigny à un retournement complet des esprits. Si bien qu'en germinal (avril 1804), le sous-préfet pouvait annoncer à Colmar que Jacques Pécler fils, ancien maire, était disposé à reprendre sa fonction avec l'appui du conseil municipal; puis, à fin floréal (mi-mai), que Jean-Georges Pécler était prêt à assumer la charge d'adjoint. Quant à l'adjoint démissionnaire, privé temporairement de la jouissance des bons communaux, il entra au conseil municipal pour suppléer son successeur²⁷...

En l'an XII (1803-1804), durant les ans XIII et XIV (1804-1805), comme en 1806 et en 1807, le sous-préfet s'occupa du remplacement d'une dizaine de fonctionnaires, les maires représentant toujours la majorité des mutations²⁸. Le décès et le départ de certains, la lassitude d'autres se partageaient la moitié des cas; le reste des démissions était dû à des interventions de la sous-préfecture où l'on était mécontent du service de quelques-uns. Quand la persuasion ne suffisait pas à provoquer la démission, la suspension du défaillant était demandée au préfet qui transmettait au ministère une proposition de révocation. La loi du 16 thermidor an X (4 août 1802) prescrivait de procéder au renouvellement des maires et adjoints tous les cinq ans. On s'y prépara dans l'arrondissement de Porrentruy durant l'été 1807, le décret impérial du 15 avril ayant fixé la première opération de ce genre au début de l'année 1808. Daubers s'adressa aux juges de paix des différents cantons²⁹ pour qu'ils fissent connaître si les maires et adjoints étaient disposés à conserver leur place. En outre, le sous-préfet chargea ses hommes de confiance d'éliminer ceux « qui n'(avaient) pas réalisés (*sic*) les espérances que l'on avoit conçues d'eux ». Les critères devant présider au maintien ou à l'éloignement de ces fonctionnaires ne se fondaient plus sur l'appartenance sociale mais visaient plutôt au pragmatisme. Les maires et adjoints devaient, pour être conservés, jouir de la confiance publique « par leur moralité, leur aptitude aux affaires et leur attachement au gouvernement ». Nous connaissons les limites du recrutement local. Sur un total de 207 maires et adjoints, le sous-préfet ne proposa à fin juillet que 26 mutations, soumises d'abord au préfet puis au ministre de l'Intérieur. Pas de chambardement donc puisque le renouvellement, avec à peu près 12 % de changements, démissions comprises³⁰, n'était somme toute guère supérieur au rythme annuel des remplacements. En septembre 1808, l'envoi du registre des autorités locales de l'arrondissement marquait la fin de l'opération³¹. De 1809 à 1812, le nombre des mutations eut encore tendance à diminuer: une demi-douzaine par an. Nous sommes peu renseignés sur le renouvellement effectué au 1^{er} janvier 1813. Nous savons que le sous-préfet Lerat Magnitot s'adressa aussi à des hommes de confiance pour établir ses listes. A fin juillet 1812 déjà, il confiait cette tâche aux maires Rossel et Brossard, respectivement pour les cantons de Montbéliard et de Saint-Ursanne, et aux juges de paix Duvernoy et Aubry, pour ceux d'Audincourt et de Saignelégier³².

A confronter les propositions transmises et les commissions de nomination correspondantes, toujours conformes aux précédentes, nous serions enclins à considérer maires et adjoints de l'arrondissement comme les obligés des sous-préfets. En

réalité, dès le moment où la mort de Liomin amena à Porrentruy des sous-préfets étrangers à la région, ceux-ci confièrent le choix des autorités locales à des personnalités qui varièrent peu. Dans l'ancien Montbéliard et jusqu'à sa mort en 1811, le juge de paix d'Audincourt Parrot, ancien administrateur du département et bientôt membre du conseil d'arrondissement, régna sur les fonctionnaires, étant appelé aussi bien à proposer les remplaçants qu'à vérifier les dénonciations³³. Il fut suppléé parfois par un autre homme de loi de la ville de Montbéliard, son successeur Duvernoy, plus rarement par le géomètre Bouthenot, par l'architecte Morel et tardivement par le maire Rossel qui apparaît comme le véritable continuateur de Parrot³⁴. Dans l'ancien Evêché, les délégations furent moins nombreuses et les indicateurs moins réguliers. Il s'agissait avant tout des juges de paix Chevillat et Aubry pour les deux cantons « montagnards »³⁵. En Ajoie, des maires comme ceux de Damvant et de Courgenay, un percepteur et greffier du juge de paix, le sieur Quain de Dampheux, exceptionnellement des ecclésiastiques comme les desservants de Charmoille et de Cœuve, jouissaient de la confiance du sous-préfet. Dans le canton de Porrentruy cependant, les délégués donnèrent des renseignements limités à leur propre commune ou à la plus voisine³⁶.

Les dénonciations

Sans entrer dans le détail de tous les conflits qui nécessitèrent l'intervention de la sous-préfecture, on est frappé pourtant par l'importance numérique des dénonciations portées contre les maires et plus rarement contre leurs adjoints. Ainsi, dans près de la moitié des communes, le maire ou l'adjoint, ou tous les deux, furent l'objet d'une procédure de vérification quant à l'exercice de leurs fonctions durant le Consulat et l'Empire et leur conduite jugée blâmable³⁷. Si quelques-uns avaient mérité la réprobation pour une conduite immorale ou déshonnête, où le grief d'alcoolisme voisina avec la participation à une escroquerie et la gestion catastrophique de leurs propres affaires, la plupart s'étaient attiré des remontrances dans l'exercice de leur charge. Les motifs de plaintes dénotaient soit l'incapacité à exercer leurs fonctions ou la négligence répétée, soit une conduite illégale marquant la situation difficile du fonctionnaire. Agent d'un gouvernement qui l'avait nommé, soutenu par un unique secrétaire et le plus souvent fort mal épaulé par un ou deux gardes champêtres garants de la police rurale, le maire, par son insertion étroite dans la communauté, ne pouvait que choisir la défense des intérêts de celle-ci. Il soutenait donc le plus souvent une vision locale des choses, qu'il partageait d'ailleurs.

De rares plaintes et sanctions résultèrent d'un abus de pouvoir d'un maire zélé ou de l'opinion politique d'un fonctionnaire. A cet égard, le maire de Vieux-Charmont et l'adjoint des Bois furent en butte aux difficultés dans leur commune, à cause de leur prise de position révolutionnaire. A l'inverse, sous-préfet et préfet reprochèrent à l'adjoint « jacobin » de Damvant et au maire d'Épiqueux, au premier son refus de souscrire à l'élévation de Bonaparte au consulat à vie puis à la dignité impériale, à l'autre sa défense des emphytéotes contre les prétentions de la régie des domaines³⁸. Les ennuis suscités par les conseils municipaux de Cornol et de Montignez à leurs maires respectifs étaient évidemment dus à la qualité de non-bourgeois de ceux-ci.

En revanche, le plus grand nombre de fonctionnaires montrèrent, comme leurs administrés, une mauvaise volonté évidente dans l'exécution de certaines prescriptions. Des manquements aux législations concernant les émigrés et l'exercice des cultes sous le Consulat, des fraudes lors des opérations de la conscription durant toute la période portaient la marque d'une politique conservatrice, voire contre-révolutionnaire. Les aliénations de biens sans autorisation, la gérance des biens communaux excluant la participation des non-bourgeois illustraient la volonté générale de conserver l'autonomie dans la gestion des biens patrimoniaux³⁹. Les manquements signalés quant à la police locale, allant de la non-observance des prescriptions en cas d'épidémiologie jusqu'à la transgression de la réglementation des inhumations ou de la voirie, dénotaient plutôt la négligence dans l'exercice des fonctions. On assista aussi à quelques dénonciations réciproques des maires et adjoints d'une même commune⁴⁰. Quant aux conseils municipaux, leurs membres, dont la nomination avait été laissée pratiquement au maire, formaient une véritable clientèle pour celui-ci⁴¹. Ils n'en dénoncèrent pas moins quelquefois leurs autorités. A chaque enquête, il apparut que si le maire n'était pas irréprochable, les motifs qui poussaient le conseil à le dénoncer étaient rarement exempts de sous-entendus. Ils étaient liés à la vie d'une société villageoise où les clans familiaux continuaient à s'affronter⁴². Les sous-préfets n'eurent parfois que la ressource de faire démissionner les uns et les autres. Ils soutinrent le plus souvent possible les maires, selon le principe qu'« administrer est le fait d'un seul »⁴³, sans parvenir cependant à disposer d'un corps de fonctionnaires locaux dociles.

Le sous-préfet Liomin ne demanda qu'une seule suspension, celle de l'adjoint de Fahy. Celui-ci étant « prévenu d'avoir sciemment cherché à soustraire un conscrit de sa commune à la gendarmerie qui en faisoit la recherche », il l'obtint rapidement⁴⁴. Il n'en alla plus de même avec son successeur Duplaquet. D'une sévérité plus rigide, celui-ci multiplia les interventions de cette espèce, mais la confirmation du préfet et du ministre ne s'ensuivit pas toujours. Ce fut d'abord le maire du Bémont qui fut dénoncé : il s'était permis de viser le passeport d'un aveugle mendiant, contrevenant ainsi au nouvel arrêté préfectoral sur la mendicité. En réclamant la suspension en fructidor an IX (fin août 1801), le sous-préfet précisait que la mesure demandée, « juste en elle-même, sera d'ailleurs un exemple utile pour maintenir dans leurs devoirs des fonctionnaires trop disposés à l'indépendance »⁴⁵. Il n'obtint pas l'approbation souhaitée. En brumaire an X (octobre-novembre 1801), ce furent successivement la suspension et la destitution du maire de Dampierre et des adjoints de Grand-Charmont et d'Arbouans qui furent proposées⁴⁶. Plus que les actes illégaux, la résistance aux ordres était condamnée. L'insubordination des fonctionnaires locaux était attribuée au fait que ceux-ci « sont dirigés (...) par des avocats de village qui (...) n'ont d'autre mérite qu'un entêtement ridicule, et le talent de flater les passions et le système de résistance à l'autorité, que les anciennes constitutions du pays faisaient naître, et que les nouvelles n'ont pu détruire encore ». On reprochait au maire de Dampierre l'aliénation illégale d'un bien communal et l'inexécution des ordres réitérés du sous-préfet, à l'adjoint de Grand-Charmont d'avoir, contre l'autorité du maire, procédé au partage d'une coupe de bois entre les habitants de la commune, enfin à celui d'Arbouans d'avoir dénoncé sans motif suffisant le maire et de s'être

opposé à l'amodiation du droit de chasse. Mais seule la révocation du maire de Dampierre fut prononcée⁴⁷. Ce succès très relatif dut inciter Duplaquet à plus de souplesse, puisqu'il s'abstint dès lors de toute proposition de suspension. Il y eut bien en pluviôse an XI (janvier 1803) l'affaire de Charmoille, mais celle-ci relevait des tribunaux. En effet, le maire était impliqué dans l'enlèvement et la séquestration d'une jeune fille de sa commune par son amoureux. Il était naturel dès lors qu'il fût suspendu, puis révoqué⁴⁸.

Duplaquet parti, son successeur Daubers eut à soutenir deux rudes affaires, que nous relaterons plus loin, la suspension du maire de Porrentruy et celle des maire, adjoint et conseil municipal d'Audincourt. En fructidor an XII (septembre 1804), il avait proposé la destitution du maire d'Alle et il l'obtint. Un non-bourgeois se plaignait d'avoir été exclu d'une enchère pour l'amodiation de biens communaux. Encore une fois, c'était la résistance de l'autorité locale plus que l'acte lui-même qui avait motivé les mesures disciplinaires⁴⁹. En mai 1806, le sous-préfet dut intervenir dans les communes des Genevez et de Lajoux où le décompte des fournitures militaires ranima les mésententes entre les maires et leurs conseils municipaux respectifs. L'inconduite passée et la négligence du maire des Genevez parlaient en sa défaveur. Sa suspension fut envisagée après enquête du juge de paix de Saignelégier. Finalement, on se contenta de le remplacer⁵⁰. Il n'en alla pas de même à Lajoux où l'affaire traîna jusqu'en novembre 1807. Aux accusations du conseil municipal, le maire avait riposté en réclamant le remplacement de sept membres de celui-ci... La mésentente persistante obligea Daubers à proposer finalement la destitution du maire, qui fut effectivement révoqué, et le renouvellement complet du conseil municipal dont plusieurs d'entre les membres avaient « aussi à rendre compte des deniers qu'ils ont perçus illégalement de différents particuliers »⁵¹. En août 1806, l'extrême négligence démontrée dans l'exercice de leurs fonctions, associée à une conduite personnelle peu estimable et à une instruction insuffisante, avait incité le sous-préfet à demander également la révocation des maires de Mandeuve et d'Allenjoie. Mais Daubers n'obtint que la démission du premier⁵². A la fin de l'Empire, une seule mesure de cette gravité fut prise à l'encontre d'un fonctionnaire de l'arrondissement. Pour des raisons qui nous échappent, le sous-préfet Lerat Magnitot, aussitôt arrivé à Porrentruy, réclama la révocation de l'adjoint des Breuleux⁵³.

Les agents du gouvernement dans les chefs-lieux de cantons

La présentation des autorités des chefs-lieux de cantons permet de juger des mouvements de fonctionnaires dans les deux villes de l'arrondissement, Porrentruy et Montbéliard, dans l'ancien bourg de Saint-Ursanne, dans les communes rurales d'Audincourt et de Saignelégier⁵⁴. Elle illustre également les rapports complexes que les autorités locales entretenirent avec la sous-préfecture.

Les nominations de prairial an VIII (juin 1800) démontraient le souci d'assurer la continuité et aussi d'honorer des fonctionnaires dont les postes venaient d'être supprimés par la réorganisation administrative : agents municipaux, administrateurs du département, commissaires du Directoire avant tout. A Porrentruy, l'ancien conseiller des finances du prince-évêque, ex-receveur de l'enregistrement et acqué-

reur de biens nationaux, le notaire Jean-Georges Quiquerez, avait été choisi comme maire, l'ancien administrateur du département Ignace Kauffmann comme adjoint. Celui-ci démissionna bien vite et il fut remplacé par Henri Heunet, ex-agent municipal et membre du conseil d'arrondissement, qui dut se démettre de ses fonctions de percepteur⁵⁵. A Montbéliard, l'ex-commissaire et ex-juge de paix Charles-Frédéric Surleau, devenu maire de la ville, eut pour premier adjoint l'ancien commissaire Megnin et comme deuxième adjoint le citoyen Charles-Frédéric Leconte. Megnin s'étant expatrié pour la Russie en l'an X (1802), Leconte devint premier adjoint et Gaspard-Frédéric Richard, homme de loi, second adjoint⁵⁶. A Saint-Ursanne, on avait donné la préférence à un républicain alsacien, le commissaire Clavé. Mais sa résidence dans cette cité était liée à la présence d'un tribunal correctionnel. Les réformes dans cette partie allaient éloigner Clavé du bourg. Verdat, officier de santé, le remplaça à la fin de l'an IX (septembre 1801) et l'ex-commissaire municipal Brunet, membre du conseil d'arrondissement, resta son adjoint⁵⁷. Ce fut le citoyen Rosselat qui occupa la mairie de Saignelégier⁵⁸. Il n'eut aucun rayonnement dans son canton et le sous-préfet préféra toujours s'adresser à l'ex-secrétaire municipal Musy et au juge de paix Aubry quand il s'agit de confier une délégation dans cette portion de l'arrondissement. A Audincourt, le maire désigné refusa sa nomination. Le sous-préfet se louait d'avoir proposé ensuite « le plus fort propriétaire de la commune » et donc, selon lui, « le plus intéressé à ce qu'elle soit bien administrée », le citoyen Meiner⁵⁹.

Ce fut à Audincourt que les difficultés commencèrent. La première réclamation vint du sous-préfet de Saint-Hippolyte : il demandait que des mesures plus rigoureuses fussent prises dans cette localité pour éviter la propagation d'une épizootie. En messidor an XI (juillet 1803), le sous-préfet, à la suite d'un abus de pouvoir manifeste des maires d'Audincourt et de Dasle à l'encontre de deux conscrits, proposa d'user d'indulgence et de n'exiger que la démission des coupables. Changeant de domicile, le citoyen Meiner ne fit aucune difficulté et Jean Boin, ex-président de l'administration municipale du canton, lui succéda, l'« ancien maire » Frédéric Renaud n'ayant pas accepté⁶⁰. En thermidor an XII (août 1804), une rixe opposa un officier de recrutement et l'adjoint de Porrentruy. Le second reconnut ses torts et aucune suite ne fut donnée à cette affaire⁶¹.

L'établissement des listes de notabilités constitue un indice intéressant du rayonnement politique des fonctionnaires locaux. A cet égard, la différence est sensible entre les maires des deux principales localités de l'arrondissement. En l'an X (février 1802), Surleau et Quiquerez jouèrent les premiers rôles dans les deux séries entre lesquelles on partagea la circonscription⁶². Mais la tenue des assemblées électorales de canton en l'an XII (janvier 1804) fut marquée par l'effacement du maire de Montbéliard. Si à Porrentruy et à Saint-Ursanne, le brevet du Premier Consul désignait comme présidents les maires Quiquerez et Verdat et qu'à Saignelégier et Audincourt, les juges de paix Aubry et Parrot étaient choisis, pour Montbéliard, Charles-Léopold-Eberhard Duvernoy était préféré au maire de la ville⁶³. Surleau ne cacha pas son dépit et recourut contre son rival en s'appuyant sur une erreur du brevet de nomination où Duvernoy était qualifié de « maire ». La réclamation n'empêcha pas celui-ci de présider⁶⁴. De son côté, Quiquerez gravissait un nouvel

échelon en étant nommé par Sa Majesté Impériale et Royale président du collège électoral de l'arrondissement en l'an XIII (avril 1805)⁶⁵. Mais sur ces entrefaites s'envenima la querelle entre le sous-préfet Daubers et le puissant maire de Porrentruy.

Les reproches de faire fi des lois et de se conduire de façon trop indépendante remontaient à l'an X (1802) en ce qui concerne Jean-Georges Quiquerez⁶⁶. L'affaire prit mauvaise tournure relativement tard, soit à l'été de 1806. Le sous-préfet Daubers, qui n'avait pu accéder aux comptes du chef-lieu malgré ses démarches répétées, résolut de réclamer un commissaire exprès de la préfecture pour le contrôle de la comptabilité du receveur Keller, beau-frère du maire. Il se confirma que Quiquerez s'était délibérément passé à plusieurs reprises de toute sanction administrative lors de ventes de bois et même de concessions de terrains. Des écritures quasi informes pour les ans XI et XII (1802-1804) ne permettaient plus de donner toute la transparence souhaitable aux comptes... Le préfet Desportes suspendit Quiquerez provisoirement de ses fonctions le 13 décembre 1806 et un rapport du Ministère de l'intérieur conclut à sa destitution. Les griefs énoncés étaient aggravés par l'insubordination manifestée à l'égard des supérieurs⁶⁷. Pourtant l'arrêté de destitution du 1^{er} janvier 1807 ne fut pas exécuté, le ministre ayant déféré à la demande du maire qui désirait présenter une justification de sa conduite⁶⁸. L'affaire traîna jusqu'en mai. Les incidents qui émaillèrent cette période d'incertitude démontrent que le maire n'avait pas cessé ses fonctions, malgré l'arrêté de suspension. Ainsi, les autorités de Porrentruy s'étaient vu reprocher leur absentéisme au *Te Deum* du 5 février; en mars, le maire, tout comme le magistrat de sûreté, était accusé de ne pas avoir agi avec suffisamment de diligence dans un cas d'infanticide; en avril, on reprochait à Quiquerez de ne pas avoir réprimé des contraventions en matière de grande voirie⁶⁹. Dans l'intervalle, un nouveau rapport interne du ministère daté du 5 mars 1807, s'appuyant sur la justification de Quiquerez et sur un rapport complémentaire du préfet du Haut-Rhin, avait conclu de nouveau en défaveur du maire. On y retenait notamment que les ventes et échanges illégaux impliquaient directement certains biens de l'accusé ou que ces transactions s'étaient effectuées en faveur de la paroisse de Porrentruy et de son curé, mais au détriment de l'Etat⁷⁰. Sur l'intervention du législateur Moreau et vu l'ancienneté des services de Quiquerez, on accorda finalement au maire la faveur d'offrir sa démission, ce qu'il fit incontinent le 12 mars, alléguant la charge de «sa santé devenue chancelante, ses affaires particulières, et surtout l'éducation de sept enfants»⁷¹... Il n'en continua pas moins à jouer dans l'arrondissement d'un prestige incontestable, qui se poursuivit au-delà de la période considérée⁷². Si en 1809 il devait céder la présidence du collège électoral à l'opportuniste Billieux et s'il n'était pas compris sur la liste des cinq cent cinquante contribuables les plus imposés du département en 1810, il figurait par contre sur la liste départementale pour la notabilité nationale en 1811 comme sur celle de 1802⁷³.

Le remplacement de Quiquerez eut lieu en mai 1807. Le sous-préfet n'ayant voulu proposer aucun candidat, à l'exception de Billieux qui refusait cette fonction, le préfet Desportes proposa l'imprimeur Goetschy⁷⁴. Celui-ci pouvait se prévaloir d'un dévouement ancien à la France, de l'exercice de charges importantes dans le

Mont-Terrible (administrateur de district et de département, juge au tribunal), de responsabilités actuelles (membre du conseil municipal et de la fabrique de Porrentruy, juge suppléant au tribunal de première instance) et d'une fortune assez considérable pour la ville. Un tel curriculum ne suscita aucune réticence et la commission de nomination porta la date du 22 mai⁷⁵. Les dernières difficultés furent levées en juin lorsque l'on procéda à la levée des scellés apposés sur les effets de la mairie à la demande de l'ancien maire. Dès lors, les autorités du chef-lieu ne firent plus guère parler d'elles. Nous n'avons relevé qu'une seule dénonciation contre Goetschy, formée par l'inspecteur Velter en 1809, pour avoir vendu du bois sans enregistrement du procès-verbal. La même année, Hennet démissionnait et l'avocat Arnoux devenait l'adjoint de Goetschy⁷⁶.

Mais d'autres mutations avaient eu lieu ailleurs. A Audincourt en mars 1806, le maire Boin étant décédé, le sous-préfet proposa l'adjoint Marc Druhot pour le suppléer et Jean-Georges Bataillard pour prendre la place de celui-ci⁷⁷. Druhot ne resta en fonction que peu de temps : Bataillard lui succéda et Frédéric Parrot devint adjoint. En avril 1806 à Saint-Ursanne, l'adjoint Brunet remplaça le pharmacien Verdat, qui estimait le soin de ses affaires particulières inconciliable avec la charge de maire. Brunet conserva la mairie jusqu'à son décès⁷⁸. En 1807, la démission de Leconte et le décès de Richard obligèrent à repourvoir les deux postes d'adjoints de la ville de Montbéliard. En septembre, Philippe-Henri Coguel, encore un homme de loi, était installé comme premier adjoint, mais l'on ne trouva « aucun sujet capable qui voulait accepter » la place de second adjoint⁷⁹.

L'année 1808 fut dominée par l'affaire d'Audincourt⁸⁰. A la suite d'une pétition des non-bourgeois, un arrêté du sous-préfet avait fait droit à leurs revendications dans le partage de l'affouage. Mais l'entêtement du maire Bataillard et de la majorité du conseil municipal à défendre les privilèges des anciens habitants avait fait échec à son exécution. En février, le juge de paix Parrot, nommé commissaire, n'obtint aucun résultat. Il mandait à Porrentruy que seul l'emploi d'une force armée importante permettrait de venir à bout de la résistance villageoise⁸¹. Les anciens bourgeois n'entendaient en effet renoncer à aucun prix à « leurs droits » sur la terre de Dalotte, achetée par leurs ancêtres au duc de Wurtemberg et où se situaient en grande partie les forêts communales. A la menace de garnisaires, ils avaient répondu à Parrot qu'ils en ont déjà eu plus d'une fois (...) et ils ont survécu à ces différents fléaux⁸². Les délais de réflexion échus, le préfet par intérim Waelterlé suivit les propositions du sous-préfet Daubers : il mit à la disposition de celui-ci le 25 février un détachement d'infanterie de trente hommes. Ceux-ci furent alors placés chez le maire et les conseillers municipaux jusqu'à exécution de l'arrêté sur l'affouage. Mais le compte rendu adressé au ministère ne reçut pas l'approbation souhaitée. Le ministre faisait remarquer que la mesure était illégale, qu'il convenait donc de la rapporter immédiatement. Il allait cependant écrire à Audincourt pour blâmer le maire de sa conduite⁸³. Fort du succès de la mesure — cinq jours de présence de la force armée avaient suffi pour que tout rentrât dans l'ordre — Waelterlé persistait dans son opinion et demandait la destitution du maire et de huit membres du conseil municipal pour l'exemple⁸⁴. Le ministre estima les gens d'Audincourt suffisamment punis d'avoir été suspendus et d'avoir dû acquitter les frais des garnisaires, si bien qu'un arrêté

préfectoral du 13 juin 1808 portait la réintégration des récalcitrants dans leurs fonctions⁸⁵.

On ne connut plus de tels démêlés dans les dernières années de l'Empire. En octobre 1808, le conseil municipal de Saint-Ursanne dénonça son maire. Le sous-préfet rétorqua sèchement à l'adjoint que les signataires de la pétition devaient au préalable déposer 60 fr. « pour frais de vérification des plaintes par un commissaire ». Cette exigence ne fit pas taire les plaignants. Le juge de paix Aubry fut chargé d'examiner l'affaire et à fin décembre, le sous-préfet adressa le dossier à la préfecture. On ne lui donna aucune suite, si bien qu'en avril 1809 le conseil municipal renouvela ses griefs. Mais la mort de Brunet mit un terme à la controverse. Le citoyen Brossard lui succéda⁸⁶. A Saignclégier, maire et adjoint furent changés en juin 1809 sans que nous en connaissions la raison et en octobre 1812, le médecin Garnier remplaça l'adjoint Kohler par suite du changement de domicile de celui-ci⁸⁷. La mutation la plus importante eut lieu à Montbéliard à fin juin 1809 : le maire Surleau, démissionnaire, fut remplacé par Georges-Frédéric-Joseph Rossel, homme de loi. Le préfet décida alors que la parenté par alliance qui existait entre le nouveau maire et son adjoint Coguel n'était point un motif de remplacement. Les nombreuses délégations que le sous-préfet Lerat Magnitot confia à Rossel dans les deux cantons du Montbéliard sont la preuve de l'estime qu'il lui témoigna. En revanche, son successeur Milon de Mesne se plaignit en 1813 du « peu d'activité qui régnait au bureau de la mairie de Montbéliard »⁸⁸. Le maire d'Audincourt Bataillard suscita de nouvelles récriminations au début de l'année 1812. Sa conduite personnelle l'avait amené devant les tribunaux et la désignation d'un instituteur avait ranimé les querelles dans sa commune. Bataillard offrit sa démission et il fut remplacé par Jean-Frédéric Louis, puis par l'industriel Jacques Peugeot en novembre 1813⁸⁹.

Il se vérifiait donc, dans les chefs-lieux de cantons et combien davantage encore dans les nombreuses et minuscules communes de l'arrondissement, que le mouvement des agents gouvernementaux et notamment les causes de celui-ci prouvaient la persistance jusqu'à la fin de l'Empire d'une résistance locale à la centralisation et à l'uniformisation administrative.

B) LES CONSEILS MUNICIPAUX

Même si le maire choisissait la défense des intérêts locaux dans la très grande majorité des cas, il apparaissait paradoxalement aux yeux de ses concitoyens essentiellement comme le représentant du gouvernement. Des traditions locales « démocratiques », permettant sous l'Ancien Régime la participation de tous les bourgeois d'origine à la gestion, rendaient impérieux l'établissement d'un organe consultatif, pour équilibrer le pouvoir de l'agent unique au niveau de la commune. Cette aspiration profonde ne fut partiellement satisfaite qu'après l'installation des conseils municipaux en nivôse an IX (janvier 1801) et la tenue de leur première session en pluviôse (février). Cette institution nouvelle marquait d'ailleurs un recul de la démocratie directe par rapport aux assemblées communales du Directoire⁹⁰.

Dans les villages, l'on ne s'était pas contenté d'attendre cette institution prévue par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) pour consulter la population⁹¹. Si occasionnellement un agent municipal embarrassait Liomîn en lui demandant l'autorisation d'assembler les habitants pour quelque règlement à réviser, dans la plupart des cas, des assemblées communales avaient lieu à l'initiative du maire provisoire et même du maire confirmé, sans souci de la légalité⁹². Et la fourniture difficile des dix candidats de chaque commune pour former le nouveau conseil prouvait non seulement le peu d'enthousiasme suscité par l'exercice de ses fonctions gratuites mais même, à certains endroits, la volonté de tuer dans l'œuf l'institution⁹³. On comprend l'insistance du sous-préfet, qui avait transmis les propositions des maires en thermidor an VIII (août 1800), à réclamer du préfet la prompte installation des conseils municipaux : « Un désordre effrayant dans la comptabilité des communes (...), une mauvaise administration des biens communaux (...), les assemblées illégales de communes que l'on ne peut arrêter qu'en les remplaçant par un autre corps délibérant sur leurs intérêts, sont des motifs puissants qui m'engagent à vous réitérer la prière de faire la nomination des conseils municipaux⁹⁴. »

La résistance fut si générale que le préfet Noël dut publier un arrêté interdisant toute assemblée communale au début de l'an X (octobre 1801)⁹⁵. Il se référait expressément à l'arrêté du sous-préfet de Porrentruy du 16 vendémiaire (18 octobre). Dans l'arrondissement, les plus petites communes rurales du Montbéliard et les communautés de la Montagne constituaient les pôles de l'illégalité persistante. Celle-ci révélait chez les autorités également une appréhension devant les possibilités d'excès de la démocratie. Cette mentalité, conforme aux postulats du despotisme éclairé, s'exprimait ainsi chez Duplaquet : « Ces sortes d'assemblées (...) détournent du travail des hommes trop peu instruits pour s'occuper d'affaires administratives; elles sont une source de troubles et d'animosité entre les citoyens; elles entravent l'autorité des maires et la marche de l'administration; elles forment une branche de *démocratie pure*, aussi contraire aux principes de la constitution qu'à ceux de la raison et à l'intérêt public⁹⁶. » Elles furent convoquées pourtant jusqu'au début de l'Empire dans certaines communes et exprimèrent toujours la rupture entre les villageois et l'autorité administrative. La gestion des anciens biens patrimoniaux et les anciens usages y étaient régulièrement impliqués. Maires et adjoints, quand ils ne participèrent pas à l'illégalité, se réfugièrent dans l'absentéisme. En brumaire an XII (octobre-novembre 1803) à Aibre dans le canton de Montbéliard, en nivôse an XIII (décembre 1804) aux Genevez dans le canton de Saignelégier⁹⁷, les maires avaient encore convoqué leurs administrés en assemblée communale plutôt que de déférer aux ordres du sous-préfet Daubers. Le premier s'opposait à la délivrance d'une portion de bois à un non-bourgeois, celui des Genevez faisait exécuter les anciens règlements de pâture, mettait à l'amende ceux qui refusaient de prendre part à l'assemblée de commune, pourtant illégale, et avait procédé à l'élection d'ambourgs et de bangards « comme anciennement »⁹⁸... Devant la ferme opposition des sous-préfets à une participation élargie des habitants, si proche finalement de l'exploitation partiellement collective des terres, on chercha parfois à détourner la loi en recourant au pétitionnement. Mais la consultation des habitants par ce biais rencontra le même accueil. A Montbéliard, où l'on désirait consulter les citoyens sur

la proposition d'affermir l'octroi de la ville en thermidor an X (août 1802), le maire reçut les ordres suivants : « Les listes déjà faites seront brûlées, et le résultat ne sera pas mis sous les yeux du conseil municipal, dont la délibération doit être formée d'après les lumières et l'opinion libre de ses membres⁹⁹. » Ainsi s'exprimait la volonté de réserver sans exception aucune la défense des intérêts communaux au nouvel organe consultatif.

L'importance et la complexité des problèmes posés par la gestion locale commandaient de mettre à l'œuvre rapidement les conseils municipaux. Et si les sous-préfets s'appliquèrent à défendre le principe de l'agent unique dans l'administration des affaires communales, ils veillèrent avec autant de soin à réprimer les empiétements des maires sur les compétences d'un conseil municipal dont le choix des membres leur avait pourtant été dévolu en l'an VIII (août 1800)¹⁰⁰. Dorénavant tout règlement nouveau, celui de l'exploitation forestière ou celui de la jouissance des pâtures communes, toute nomination, celle de l'instituteur et celle du garde, toute prestation réclamée des habitants, la réparation des chemins vicinaux ou l'essartage des pâturages, toute contestation, l'usurpation d'un terrain ou l'autorisation à plaider devant les tribunaux, tout projet, la réparation de la maison commune ou l'achat d'une pompe à feu pour lutter contre les incendies, devaient obligatoirement recevoir l'avis du conseil municipal avant d'être transmis à l'autorité supérieure. Ce fut essentiellement à travers l'examen des comptes du receveur municipal et par l'élaboration des budgets annuels que les conseillers exercèrent leur influence. La brève session de deux semaines, autorisée chaque année durant la deuxième quinzaine de pluviôse (mois de février), ne parvint jamais à épuiser des tractanda chargés. La stricte réglementation de la tenue des séances obligea donc à demander régulièrement la prolongation de la session ou le recours aux réunions extraordinaires. Celles-ci se multiplièrent à un point tel que, dès l'an X (automne 1801), le préfet attribua au sous-préfet le droit d'autoriser les convocations en son nom¹⁰¹.

Duplaquet avait lutté contre la désintégration de ces nouveaux organes en refusant systématiquement toute démission et en autorisant leur réunion quel que soit le nombre des membres présents¹⁰². Il fut appelé à procéder au renouvellement des conseils municipaux par moitié. Contrairement aux dispositions du sénatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802) qui attribuaient aux assemblées primaires cantonales le soin d'en désigner les membres, les commissaires vérificateurs des comptes municipaux furent chargés des propositions en pluviôse an XI (fin janvier 1803). Le préfet et le conseil de préfecture étaient désignés pour l'opération du tirage au sort et les nominations. Non seulement les commissaires devaient fournir une liste de cinq candidats, mais encore établir un classement des conseillers selon l'ordre de préférence. De même, les maires de Montbéliard et de Porrentruy transmettaient une liste de dix et de cinq candidats pour le renouvellement de leur conseil respectif. On entendait bien à Porrentruy comme à Colmar suppléer quelque peu à l'incertitude du sort pour renforcer la composition des conseils. Tant les consignes données que les observations contenues dans les lettres d'envoi au préfet indiquaient la volonté de diminuer la dépendance des conseils à l'égard des maires et d'étendre si possible la participation politique dans les villages.

Ainsi, il ne fallait pas que les conseillers « soient les ennemis du maire, ni qu'ils aient en lui une confiance aveugle ». Il était convenable de les choisir « dans toutes les familles, dans toutes les professions, de n'exclure personne sous prétexte d'opinions politiques », sans oublier bien entendu les principaux cultivateurs et industriels¹⁰³. On avait également tenu compte des liens de parenté. Dans la mesure du possible, puisque l'étroitesse des communes de l'arrondissement aboutissait au cas extrême d'Arbouans « où l'on ne compt(ait) que deux familles »... Duplaquet ajoutait pour le préfet qu'en cas de mérite égal entre les membres sortants et les candidats, la préférence devait être donnée à ces derniers, « afin de multiplier le nombre des individus qui ont connaissance des affaires municipales ». Il souhaitait enfin que les adjoints, membres du conseil, fussent maintenus dans les deux fonctions¹⁰⁴. Son successeur Daubers mit autant d'ardeur à corriger les abus que provoquaient inévitablement des liens de parenté qui existaient dans certains conseils¹⁰⁵. Nous ne connaissons pas les critères qui présidèrent au second renouvellement par moitié qui intervint en 1813, à la suite des assemblées cantonales du mois de juillet¹⁰⁶.

La composition des conseils municipaux des villages et les mutations qui intervinrent en leur sein fournissent une autre preuve du soin que l'on prit à confier la gestion des affaires communales aux plus capables et aux plus représentatifs. Mieux qu'à Porrentruy, auquel le chiffre de population assignait un conseil de dix membres comme dans les communes rurales, la composition du conseil municipal de Montbéliard, fort de vingt membres, refléta l'équilibre que l'on recherchait par la collaboration des couches supérieures de la population active¹⁰⁷. En l'an IX (décembre 1800), la moitié des fonctions étaient occupées par des marchands ou des négociants. Le renouvellement de l'an XI (mai 1803) ayant amenuisé quelque peu la proportion initiale, les mutations permirent de la rétablir progressivement. Celle-ci était à nouveau réalisée à la veille du renouvellement de 1813. Le reste se partageait entre les juristes, les représentants de l'industrie et les professions libérales. Ainsi, le quart des mandats du premier conseil étaient tenus par les hommes de loi, auxquels appartenait l'ex-président du canton. Le renouvellement mettait à égalité les quatre hommes de loi rescapés et les quatre horlogers et fabricants. En revanche, les mutations amenèrent ensuite l'effacement de ces deux catégories au profit des quatre officiers de santé ou docteurs en médecine et d'un homme de lettres. Il faut noter également qu'à Montbéliard dix-huit membres du conseil de 1813 étaient nés dans cette ville. Un seul, officier de santé originaire des Hautes-Pyrénées, n'était pas Montbéliardais.

La composition du conseil de Porrentruy et surtout les mutations qu'il connut confirment, de leur côté, la participation de tous ceux qui par ailleurs comptèrent et au niveau local, membre de la commission administrative de l'hospice civil, du bureau de bienfaisance cantonal ou du bureau administratif du collège, et au niveau régional, conseiller général ou conseiller d'arrondissement. Ainsi en brumaire an XIII (novembre 1804), deux décès permirent de faire appel au président du conseil d'arrondissement Triponé et à l'avocat Nizole, ancien conseiller aulique et membre de la commission administrative de l'hospice. Un an plus tard, le procureur impérial Barthélemy, membre du conseil d'arrondissement, devenait conseiller municipal et en mars 1812, à la suite du décès de Triponé, le conseiller général Béchaux, par

ailleurs membre du bureau de bienfaisance de son canton et de la commission administrative de l'hospice civil, faisait à son tour son entrée au conseil municipal¹⁰⁸.

On a insisté sur le peu de zèle et l'apathie qu'auraient montrés les conseils municipaux du Consulat et de l'Empire, singulièrement dans les communes rurales. Dans l'arrondissement, de tels jugements furent également prononcés à leur égard par les sous-préfets¹⁰⁹. Mais une solide tradition de relative autonomie au niveau des communautés villageoises exclut d'en rester à pareil constat, si ce n'est dans quelques communes où l'étroitesse du cadre expliquait les difficultés de fonctionnement. L'absentéisme, le défaut de délibérations sur les questions soumises à sa réflexion, le refus de s'assembler ou la démission collective devaient être interprétés souvent comme les moyens d'opposition d'un organe qui ne se résolvait pas à jouer uniquement le rôle passif que la loi lui imposait.

Les premiers conseils municipaux installés, l'on assista dans la commune d'Asuel au premier refus de se réunir en prairial an X (mai 1802). Duplaquet riposta en ordonnant au maire de proposer d'autres personnes « plus dévoué(e)s à leur devoir et à l'intérêt de leurs concitoyens »¹¹⁰. Les manifestations de ce genre se multiplièrent en 1807 à la suite du contrôle plus serré de la comptabilité communale¹¹¹. En Ajoie, à Courchevaux, le conseil, qui avait refusé de signer le budget, était convoqué à la sous-préfecture pour rendre compte de sa conduite. Puis six conseillers de Bure étaient considérés comme démissionnaires à la suite d'absentéisme volontaire. Enfin, une mesure identique était proposée à Pleujouse : les membres refusaient de s'assembler parce qu'on ne les salariait point¹¹². Dans le Pays de Montbéliard, ceux d'Arbouans étaient menacés par Daubers d'un renouvellement complet, assorti d'une proposition de réunion à la commune la plus voisine. Et le conseil de Bart refusait également d'examiner les comptes du receveur¹¹³. Deux ans plus tard, celui d'Allondans prenait les devants et démissionnait en bloc, conséquence de la nomination non agréée d'un instituteur¹¹⁴. L'insubordination témoignait bien du désir profond des conseils de donner force exécutoire à leur délibération et de ne pas se résigner seulement à leur rôle consultatif.

La réunion du conseil municipal sans autorisation préalable fut utilisée largement pour régler dans les communes les questions auxquelles l'on n'entendait pas mêler l'autorité supérieure¹¹⁵. Pour l'annulation d'une dizaine de délibérations, combien d'autres, prises dans des conditions identiques, furent rendues exécutoires à l'insu des sous-préfets ? Ceux-ci révoquèrent avant tout les nominations de gardes champêtres ou d'instituteurs qu'on ne voulait pas soumettre à une approbation qu'on savait dès l'abord problématique, vu le peu de qualifications des sujets et les intrigues qui avaient entouré les désignations. La volonté d'autonomie était si évidente que, sous la houlette du maire Quiquerez, le conseil municipal de Porrentruy lui-même, dont la composition aurait dû pourtant prévenir de tels abus de droit, n'était pas le moins prompt à dissimuler une partie des délibérations prises. On y usait également de la transmission tardive, en misant sur le fait que les mesures avaient déjà été suivies depuis longtemps d'exécution quand elles étaient présentées. Daubers insistait encore en septembre 1806 auprès du maire de Porrentruy que « nulle délibération ne confère aucun droit et ne peut avoir d'effet qu'elle ne soit approuvée du préfet sur l'avis préalable du sous-préfet »¹¹⁶. A la Montagne, on alla

plus loin encore dans la contestation de la centralisation napoléonienne. Ainsi le règlement sur la jouissance des pâturages de Montfaucon portait en préambule que le maire avait soumis l'instruction y relative du sous-préfet Duplaquet « à l'approbation du conseil municipal »¹¹⁷.

C) LA COMPTABILITÉ MUNICIPALE

Le département du Mont-Terrible avait fini dans l'impasse financière. Pas davantage qu'ils n'avaient pu suffire aux besoins dévorants de l'armée et aux frais d'une administration départementale et des administrations municipales de cantons, les centimes additionnels assis sur les contributions directes n'avaient pu subvenir aux dépenses communales¹¹⁸. La réforme consulaire ayant redonné aux communes leur capacité de cellule politique et administrative de base, la comptabilité communale prit une importance accrue. Le sous-préfet Liomin, l'homme des grands desseins économiques, plus politique, plus homme d'Etat que gestionnaire, ne s'occupa guère de cette question. Si bien que son successeur Duplaquet hérita d'une situation à propos de laquelle il déclarait : « J'avois d'abord jugé que cette comptabilité étoit dans un désordre extrême; mais ces expressions sont bien foibles pour peindre l'effrayante vérité. Tout est livré aux dilapidations, et des revenus considérables qui pourroient devenir une source précieuse d'amélioration de toute espèce pour l'agriculture et pour le bien-être des habitants, sont dépensés sans avantage pour les communes. Des frais de courses, de visites, d'assistance, etc.(,) des dépenses dans les cabarets, ou pour des causes aussi respectables grossissent de honteux mémoires¹¹⁹. » Il apparaissait que la désorganisation résultait essentiellement du défaut de contrôle exercé sur la gestion financière depuis une dizaine d'années et les effets désastreux d'une négligence généralisée étaient renforcés par le manque de capacité, voire de probité, démontré par les comptables. Les mesures ordonnées par le sous-préfet, instructions sous forme de circulaires, fourniture de modèles de comptabilité et engagement de commissaires vérificateurs, tendaient à rétablir une gestion plus saine. Elles y parvinrent pleinement, en un temps record, grâce à l'énergie déployée par Duplaquet.

S'appuyant sur un arrêté préfectoral du 3 brumaire an IX (25 octobre 1800), Duplaquet commença par désigner, en messidor (juin-juillet 1801), des commissaires susceptibles de l'aider à apurer les mille comptes non rendus de la période révolutionnaire¹²⁰. Se fondant sur les structures cantonales du Directoire, il avait choisi des personnes ayant démontré leurs compétences et leur autorité dans ce cadre ou qui venaient d'être distinguées par la réforme administrative : un ex-administrateur de département, montbéliardais, l'ex-commissaire du canton de Désandans et l'ancien secrétaire municipal de Saignelégier, le greffier du juge de paix de Dampierreux, les maires de Cornol, Montfaucon, Saint-Ursanne et Soubey, l'adjoint de Chevenez et un notaire, secrétaire de la mairie de Bure¹²¹. Des sondages effectués par le bureau de la sous-préfecture avaient incité le sous-préfet à donner des consignes de souplesse à ses commissaires particuliers et à ne pas exiger de vérification des

comptes antérieurs à l'an V (1796-1797) pour éviter d'être confronté au difficile problème des assignats¹²². Les comptes devaient être rendus par les receveurs, vérifiés et motivés par les agents ou les maires, débattus par les conseils municipaux avant d'être soumis à l'approbation du sous-préfet.

Usant davantage «de l'équité paternelle» que «d'une justice rigoureuse», Duplaquet parvint ainsi à rétablir l'ordre indispensable dans la comptabilité des communes. Mais il avait préparé dans l'intervalle la reddition des comptes de l'an IX (1800-1801) pour assurer à l'avenir des fondements plus solides en cette matière. En messidor (juillet 1801), il avait adressé à Colmar un projet de règlement pour rendre les comptes communaux de l'année. Il pressa le préfet de l'approuver, revint à charge en envoyant les comptes de la commune montbéliardaise de Grand-Charmont pour faire sentir l'urgence de la mesure et le rendit exécutoire par une circulaire du 1^{er} nivôse an X (22 décembre 1801)¹²³. Il avait aussi demandé à ses vérificateurs de *fournir un rapport confidentiel sur chacun des receveurs*. Ayant réuni la documentation à cet égard, il ordonna aux conseils municipaux, dans une seconde circulaire du 28 nivôse (18 janvier 1802), de nommer un citoyen probe, solvable et capable d'exercer cette tâche¹²⁴. L'entrée en fonction était prévue pour le 1^{er} vendémiaire an XI (23 septembre 1802).

Tout n'alla pas sans peine. D'abord il apparut que certaines communes montbéliardaises qui ne rendaient pas de comptes sous l'Ancien Régime n'en avaient pas tenu et une circulaire de floréal an X (mai 1802) s'appliquait expressément à les amener à fournir une comptabilité régulière¹²⁵. Il fallut également signifier à certaines petites communes que la modicité des revenus et le nombre restreint d'articles de recettes et dépenses ne dispensaient pas de rendre les comptes¹²⁶. Enfin, les avis donnés par les commissaires sur les receveurs permirent d'écarter les candidatures les moins désirables et de s'opposer à des procédures désastreuses, comme dans la commune montbéliardaise de Bart où l'on se proposait de «crier au rabais un receveur pour la commune»¹²⁷. L'exigence de prévisions quant aux recettes des ans IX et X (1800-1802) préparait l'élaboration régulière de budgets, favorables à l'économie dans la gestion¹²⁸.

Au moment où Duplaquet soumettait à Colmar une circulaire pour l'apurement des comptes de l'an X (1801-1802), le nouveau préfet Desportes préparait ses propres instructions, conformes à l'arrêté des consuls du 4 thermidor an X (23 juillet 1802). Celui-ci enlevait aux sous-préfets cette compétence pour en charger les préfets. Des circulaires du 24 vendémiaire et du 8 frimaire an XI (16 et 29 novembre 1802) organisèrent la nouvelle procédure par laquelle le sous-préfet était ravalé au rang de simple agent de transmission et qui fixait au 30 frimaire (21 ou 22 décembre), soit à peu près à la fin de l'année chrétienne, la date des boucllements¹²⁹. Réorganisés dans le cadre des nouvelles justices de paix, les commissaires vérificateurs en nombre réduit¹³⁰ concoururent encore à la reddition des comptes. Cette opération était dorénavant complétée par l'établissement d'un budget pour l'année suivante. Malgré l'affaiblissement de sa position, le sous-préfet n'en continua pas moins à s'occuper activement des questions financières. Il prit la défense des autorités locales pour demander le report de décisions préfectorales quant au refus de divers articles prévus dans les budgets, en particulier une rétribution modique mais illégale des

maires. Il argumentait sur le fond et faisait remarquer que les budgets de l'an XI (1802-1803) avaient été contrôlés après que les dépenses eurent été faites¹³¹. Il mit un point d'honneur à assurer avant son départ de Porrentruy, qui intervint au début de l'an XII (octobre 1803), la reddition complète des comptes de l'an X (1801-1802)¹³². Il pouvait se prévaloir surtout d'avoir arrêté les comptes du Directoire et des années VIII et IX (1799-1801) grâce à des initiatives personnelles¹³³.

Dans un premier temps, la nouvelle procédure amena une régression de l'ordre en cette matière. Le sous-préfet Daubers louait sans restriction la gestion de son prédécesseur, approuvée d'ailleurs par le préfet Noël. Il se trouva bientôt en position délicate, alors qu'il avait bénéficié d'abord des efforts précédents jusqu'à la publication du décret du 30 frimaire an XIII (21 décembre 1804). Les comptes fournis par les 698 communes du département, auxquels s'ajoutaient ceux des fabriques, des hospices et autres établissements publics, avaient produit un véritable engorgement du bureau de la comptabilité à la préfecture de Colmar. Ainsi, la ville de Montbéliard attendait encore en mars 1806 que ses comptes de l'an X (1801-1802) et des années antérieures fussent apurés¹³⁴. Ensuite, la suppression par le préfet Desportes des vacations des maires et des remises aux receveurs avait provoqué l'effervescence parmi les autorités locales de l'arrondissement. Même s'il s'avérait que le sous-préfet Duplaquet avait devancé de trois ans les dispositions gouvernementales dans le cas des remises, son successeur suppliait, en août 1806, de faire passer les sommes biffées des comptes de l'an X dans ceux des années subséquentes, moyennant des mémoires justificatifs des maires¹³⁵. Car Daubers, menacé par les autorités locales de démission collective, devait en même temps affronter l'opposition née du fait que l'on avait confié la gestion des recettes municipales aux nouveaux percepteurs à vie dès la fin de l'an XIII (septembre 1805).

Au début de l'année 1806, malgré une circulaire préfectorale du 20 vendémiaire an XIV (12 octobre 1805) qui ordonnait la réunion extraordinaire des conseils municipaux pour délibérer sur le taux de la remise à allouer aux percepteurs en qualité de receveurs des revenus communaux, le sous-préfet n'avait recueilli qu'un très petit nombre de délibérations. Il notait que « les communes voyent avec regret que la recette m(unici)p(a)le ait été confiée à un individu étranger à leur choix »¹³⁶. Dans la commune de Cornol, on avait proposé de désigner un citoyen qui s'engageait à exercer gratuitement cette fonction... A la Montagne, le percepteur Noirjean ne parvenait pas à se faire remettre la recette des « deniers patrimoniaux » à Montfaucou, Les Enfers, Cerniéwillers, Soubey et Montfaveurier¹³⁷. Ailleurs, plusieurs percepteurs avaient éludé les dispositions gouvernementales en établissant, sous leur responsabilité personnelle, un receveur dans les communes et avaient exigé de celui-ci le remboursement d'une partie du cautionnement fourni. Les maires et les conseils municipaux étaient soutenus par le conseil d'arrondissement: celui-ci réclamait non seulement le report du décret du 30 frimaire an XIII (21 décembre 1804), mais encore l'abandon de l'arrêté gouvernemental du 4 thermidor an X (23 juillet 1802) pour confier à nouveau l'apurement des comptes aux sous-préfets¹³⁸...

Il était donc reproché au contrôle préfectoral d'avoir apporté le désordre dans une partie régularisée par les initiatives du sous-préfet Duplaquet. Ce n'était sans doute

pas la raison essentielle des oppositions. D'ailleurs, 1807 marqua un tournant avec pour la première fois la présentation par les communes de budgets de 1808 avant le début de ladite année¹³⁹. Les budgets trouvaient ainsi leur utilité : examinés avant que les dépenses fussent engagées, ils permettaient un meilleur équilibre financier dans les communes. La présentation des comptes suivit ensuite avec plus de régularité. Pour les villes de Montbéliard et de Porrentruy, le décret du 3 janvier 1810 accrut la surveillance étatique sur leurs finances, puisque dorénavant leurs budgets furent arrêtés par l'Empereur et que le Trésor et la Cour des Comptes s'occupèrent de leur comptabilité¹⁴⁰. De plus, le préfet pressait enfin la reddition des années antérieures¹⁴¹. L'obligation de demandes expresses à la préfecture pour libérer des sommes sur les fonds libres provoqua d'abord quelque retard, mais obligea à une stricte économie dans la gestion. Des motifs moins avouables expliquaient l'opposition qui s'était concentrée sur la nomination des percepteurs comme receveurs municipaux.

En effet, par l'intrusion d'«étrangers à la commune» dans la gestion locale, on réduisait la possibilité de la dissimulation. Très répandue, la pratique des «masses noires» déjouait non sans succès la surveillance administrative. Elle nous empêche souvent de juger des réelles capacités financières des localités. Ces pratiques illégales n'étaient pas inconnues des sous-préfets. Duplaquet n'était pas loin de s'en accommoder, jugeant que la coercition des usages était souvent plus profitable à la gestion que la mauvaise volonté née d'une intrusion étatique. Ainsi, en envoyant les budgets de l'an XI (1802-1803), il précisait que l'excédent des dépenses sur les recettes présumées ne devait pas inquiéter. Pour lui, c'était le résultat de l'extrême défiance des campagnards, un ordre parfait ne pouvait être que le fruit du temps. Il notait qu'en beaucoup d'endroits, les habitants se cotisaient volontairement pour combler les déficits selon un usage ancien précieux¹⁴². Parfois, la dissimulation était alliée à une telle maladresse que le fonctionnaire ne pouvait manquer de réagir : postes prévus en dépenses qui prouvaient l'existence de recettes communales non portées au budget, contribution foncière de plusieurs centaines de francs qui n'était compensée apparemment par aucun produit des biens communaux, frais de location et d'entretien d'une maison commune qui décuplaient tout à coup et cachaient mal une dépense qu'on ne souhaitait pas soumettre à l'approbation administrative¹⁴³...

Pour comprendre les difficultés de l'administration à connaître la situation réelle des finances communales, il faut rappeler que les sources de recettes restaient pratiquement les mêmes que sous l'Ancien Régime et qu'elles supposaient un système d'échanges entre la communauté et ses membres qui ne débordait guère du cadre villageois¹⁴⁴. Pour l'essentiel, les fonds étaient encore fournis par le produit des ventes de bois, par le fermage de terrains, notamment l'amodiation de biens communaux provenant du défrichement des forêts, par la vente du fourrage des prairies, par les intérêts de capitaux prêtés à des particuliers, par l'imposition extraordinaire des villageois, quand ne persistait pas la perception de droits devenus illégaux comme celui de «bourgeoisie» ou même du droit annuel d'habitation payé par les «étrangers»¹⁴⁵. Une analyse scrupuleuse des budgets et des comptes d'ordre laissés par les administrations communales ne parviendrait pas à rétablir complètement la transparence de la comptabilité. Il est vrai que la ponction grandissante

effectuée sur les revenus des communes par l'administration centrale¹⁴⁶ renforçait l'opposition au contrôle de l'Etat. Celle-ci s'était manifestée particulièrement, et une fois de plus avec l'appui du conseil d'arrondissement et du conseil général du département, contre la loi du 15 septembre 1807. Cette loi établissait un prélèvement du dixième sur les revenus fonciers communaux « pour former un fond commun destiné aux besoins du culte », alors même que la très grande majorité des communes y avaient déjà pourvu. On craignait avec raison qu'une nouvelle prestation financière ne fût suivie d'aucune contreprestation comparable pour l'arrondissement, voire pour le département. Mais le renforcement de la surveillance avait aussi abouti au doublement des ressources déclarées des communes¹⁴⁷.

Cependant, certaines municipalités éprouvaient de réelles difficultés, dues le plus souvent à la charge amenée par des dettes contractées anciennement¹⁴⁸. Parmi la vingtaine de communes qui ne parvenaient pas à solder leurs dettes et dont les créances remontaient la plupart du temps à la dernière décennie de l'Ancien Régime, la ville de Montbéliard était sans conteste la plus mal lotie. Un état général établi en 1807 fit apparaître que, sur un montant total légèrement supérieur à 300 000 livres, dont étaient grevées les communes de l'arrondissement, cette commune était comprise pour plus de la moitié, avec une dette de près de 160 000 livres¹⁴⁹. Dès le Consulat, il apparut que l'affectation des produits de l'octroi ne suffisait même pas à assurer le paiement des intérêts de la dette. On proposa, comme dans d'autres communes, l'aliénation de terrains communaux. Le manque de base légale pour y procéder au début, les lenteurs de la procédure ensuite ne permirent jamais à la ville de s'acquitter de façon significative envers ses créanciers, même si de nouveaux fonds furent libérés à la fin de l'année 1808¹⁵⁰. Cette situation ne manqua pas d'exercer une influence néfaste sur les investissements de la ville et on peut lui imputer partiellement le manque de continuité de l'enseignement secondaire à Montbéliard¹⁵¹. La dette remontait à la construction sous le dernier de ses princes de son monumental Hôtel de Ville. Les Fondations Pieuses, au nombre desquelles figuraient pour les montants les plus importants l'hospice civil et l'institution de charité de la Croix d'Or, furent tardivement et faiblement dédommagées des capitaux qu'elles avaient confiés à la ville, qui semblait pourtant offrir un maximum de garanties matérielles et morales¹⁵². On craignit encore que le nombre des communes obérées n'augmentât à la suite des ventes de biens communaux ordonnées en vertu de la loi du 20 mars 1813¹⁵³.

TROISIÈME PARTIE

LA SOUS-PRÉFECTURE, UN APPAREIL DU RÉGIME

1. L'INFORMATION ADMINISTRATIVE : LA STATISTIQUE

En l'an VIII (1800), le bureau de statistique, rattaché au Ministère de l'intérieur, avait été créé pour connaître les effets de la Révolution et soutenir l'action du nouveau régime. Il devait rassembler des informations, aussi diversifiées que les attributions de ce ministère, sur l'administration, l'opinion publique, l'état des hommes et des productions¹. Puisant sa documentation non seulement dans les diverses divisions du Ministère de l'intérieur, mais surtout dans les départements, ce service allait intéresser directement les sous-préfectures, les préfets laissant le soin aux sous-préfets de rassembler les données.

Le Consulat se situa dans la continuité d'un XVIII^e siècle encyclopédique et anglais, qui avait inauguré de telles accumulations d'informations régionales, le plus souvent purement descriptives. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, le terme « statistique » recouvrit un sens différent de celui qu'il a pris de nos jours, la quête se rapprochant beaucoup de ce que pourraient encore nous offrir les annuaires officiels². De plus, si les sous-préfectures et les préfectures restèrent essentiellement des lieux de rassemblement et non d'exploitation des données, sous-préfets et préfets acquirent de ce fait une meilleure connaissance de leurs administrés. Au niveau local, ces derniers ne pouvaient rester indifférents aux questionnaires qui leur étaient soumis. Au-delà des renseignements à donner, ce qui était en cause, c'étaient des biens et des hommes mobilisables pour un effort de guerre sans précédent. A côté d'une impréparation manifeste à fournir ce genre d'informations, les réticences à livrer toute l'étendue des situations n'étaient pas inconnues du bureau de statistique et ses responsables invitaient explicitement les préfets à leur faire connaître ce qu'ils n'auraient pas voulu confier à la correspondance officielle³. L'historien, lui, se trouve confronté à une masse disparate de données, souvent sujettes à caution, mais qui ne peuvent être négligées.

Le caractère tentaculaire du Ministère de l'intérieur, auquel étaient dévolues toutes les attributions d'un véritable ministère de l'économie nationale, permit une liaison organique entre les questions d'administration générale et la statistique, aussi bien démographique qu'économique. Tous les services administratifs dépendant de la sous-préfecture ou compris dans son ressort allaient régulièrement fournir des informations, transmises par les sous-préfets : états des tribunaux,

des prisons, des hospices civils et de l'hygiène, de l'instruction, comptes rendus des recettes de l'enregistrement, de l'administration militaire, de la poste⁴... La connaissance des hommes requit des états périodiques du mouvement de la population et quelques tableaux, fondés sur des dénombrements, où « une volonté peu scientifique de tout mesurer, décrire, expliquer » amena à leur joindre des informations de type qualitatif : non seulement essais d'explications des phénomènes enregistrés, mais adjonctions de nomenclatures géographiques comme la liste des rivières de l'arrondissement, les relevés météorologiques, les distances aux chefs-lieux de département et d'arrondissement, la situation des langues ou encore l'état des châteaux. Outre les séries des mercuriales, des questionnaires moins réguliers, mais allant en augmentant avec le temps, touchaient à la statistique économique. La statistique agricole était dominée par le souci de connaître les récoltes prévisibles de l'année. Elle pouvait au besoin intéresser jusqu'à la répartition sociale de la propriété foncière. La statistique industrielle, avec la situation des forges et des manufactures textiles et horlogères de l'arrondissement, permettait de sonder d'autres potentialités tout en reflétant l'évolution de la conjoncture. En 1812, le bureau de statistique fut supprimé et une partie de ses attributions furent confiées au Ministère des manufactures et du commerce. La statistique démographique, qui n'avait jamais pesé sur la politique générale de l'Empereur, fut alors supplantée par la statistique économique⁵.

Pour répondre aux demandes de l'administration centrale, les sous-préfets auraient dû pouvoir compter sur les maires. Peu instruits, ceux-ci restaient souvent négligents et de surcroît disposaient de peu de temps à consacrer à leurs fonctions. A Porrentruy, cela amena les sous-préfets à suppléer partiellement à leurs carences par le recours à d'autres informateurs. A cet égard, les juges de paix une fois de plus et les membres des bureaux de bienfaisance cantonaux jouèrent un rôle important. On fit appel fréquemment dans l'arrondissement de Porrentruy aux compétences de divers médecins, hommes de loi et professeurs de l'école centrale de Porrentruy et de l'institut de Montbéliard⁶. Pour leur part, les sous-préfets ne ménagèrent pas leurs efforts afin de transmettre des états utilisables, leurs retards ne pouvant être imputés à la négligence ou au manque d'intérêt, mais plutôt à la difficulté de réunir les données dans les délais, non seulement vu la lenteur et souvent l'incapacité des autorités communales, mais encore en raison de la nécessité d'établir des priorités face aux sollicitations trop nombreuses des autorités supérieures.

Les informations rassemblées nourrissent pour une bonne part les différents chapitres de cette étude. Pour illustrer le fonctionnement du service statistique de l'arrondissement, nous énumérerons d'abord les matières qui faisaient l'objet d'un état de situation régulier, puis nous analyserons les deux grandes enquêtes napoléoniennes, l'ambitieuse enquête comparative du Consulat et le recensement de 1806.

Les maires, qui tenaient les registres de l'état civil et fournissaient année après année les doubles de leurs registres sur lesquels étaient consignés mariages, naissances et décès, furent appelés à former des tables décennales dans le courant de l'an XI (automne 1802)⁷, renfermant les inscriptions depuis le 1^{er} janvier 1792. L'administration consulaire exigea d'eux un compte rendu mensuel, sur les mouvements de la population, dès le mois de fructidor an VIII (septembre 1800)⁸. Les

maires transmettaient également chaque trimestre un état des décès au receveur de la Régie⁹.

En l'an XI (octobre 1802), le sous-préfet fournit à chaque maire de son arrondissement douze cadres imprimés pour faciliter la fourniture régulière des états statistiques dans la première semaine de chaque mois¹⁰. Ceux-ci facilitaient grandement la confection pour la préfecture de tableaux annuels du mouvement de la population de l'arrondissement, qui étaient complétés par ceux des hospices civils, des tribunaux, des prisons et du prix des denrées « nécessaires à la vie »¹¹. Les maires des villes de Montbéliard et de Porrentruy et le commissaire près le tribunal de première instance transmettaient déjà en l'an VIII (1800) un état mensuel, respectivement pour leurs hospices et la partie judiciaire¹². Dès l'an IX (octobre 1800), le concierge de la maison d'arrêt de Porrentruy fournit aussi un relevé mensuel¹³. Si les états furent toujours divisés par mois, la périodicité de leur transmission varia¹⁴. Quant aux sous-préfets, ils envoyèrent la plupart du temps des relevés annuels. A la suite de nouvelles instructions ministérielles, les envois furent parfois trimestriels, voire mensuels. Mais une périodicité plus exigeante n'était de loin pas la garantie d'une information plus sérieuse, car les expédients nécessités par l'impossibilité à obtenir des données originales remplaçaient alors les relevés dignes de foi¹⁵. Dès 1809, on assista à la disparition symptomatique de toute trace de relevés administratifs réguliers dans la correspondance des sous-préfets, alors que se multipliaient les questions propres à satisfaire les enquêtes sur l'agriculture et l'industrie, du Ministère de l'intérieur d'abord, puis du nouveau Ministère des manufactures et du commerce¹⁶. Tout au long de la période, la série statistique la plus régulière resta celle des mercuriales des principaux marchés de l'arrondissement, les villes de Montbéliard et de Porrentruy, et pour un temps limité le village de Saint-Brais, gîte d'étape, ce qui marquait la liaison intime existant avec la partie militaire¹⁷. Des préoccupations plus généreuses amenèrent plusieurs fois les préfets et sous-préfets à intervenir, sur le marché des grains notamment, pour permettre un approvisionnement régulier de l'arrondissement¹⁸. Ce fut encore pour satisfaire aux besoins des armées que l'on désigna certains maires des différents cantons dès l'an X (août 1802), puis les membres des bureaux de bienfaisance et le comité de statistique du Montbéliard dès l'an XI (août 1803), pour évaluer les produits en grains de la récolte de l'année¹⁹. Les renseignements étaient recueillis à la fin de l'été; cela n'allait pas toujours sans difficulté, les paysans du canton de Saignelégier n'étant alors la plupart du temps qu'au début de la récolte²⁰.

L'ambition désordonnée, foisonnante et idéalisante du bureau de statistique du Ministère de l'intérieur allait susciter la vaste enquête dite du Consulat, caractérisée par ses tableaux comparatifs de la situation préévolutionnaire et de celle qui prévalait au début du nouveau régime. Il ne s'agissait de rien moins que de dresser le bilan de la Révolution pour orienter le cours de celle-ci²¹. Grand dessein, mais moyens trop limités pour y parvenir! Face à l'ampleur de la tâche, les préfets répondirent diversement. Et souvent discussions, promesses, demandes de délais, silences permirent de différer. Dans le Haut-Rhin, le rassemblement des données incombait essentiellement aux sous-préfets. Si l'élaboration y recouvrit une période de plus de trois ans, entrecoupée d'abandons, finalement on parvint tant bien que mal à rassem-

bler toutes les données. Dans l'arrondissement de Porrentruy, on peut décomposer en deux temps cette collecte sans précédent.

Quand le sous-préfet reçut l'instruction ministérielle du 9 prairial an IX (29 mai 1801), il annonça tout de suite au préfet que ce travail intéressant toutes les branches de la statistique ne pouvait être exécuté dans le délai imparti de six mois qu'à la condition expresse que celui-ci ne courût qu'à partir du 1^{er} vendémiaire suivant (23 septembre). Il était vain de demander un travail supplémentaire aux maires-cultivateurs de son arrondissement au moment des récoltes²². Une circulaire du préfet, insérée le 15 fructidor an IX (2 septembre) dans le *Messager du Haut-Rhin*, avait préparé la collecte des renseignements permettant l'établissement d'un état de la population à l'époque du 30 thermidor an IX (18 août), dénommé parfois recensement de 1801²³. Pour remplir les trois tableaux, puis rassembler les informations qu'ils contenaient, Duplaquet mit quatre mois environ. Il avait dû se contenter de renseignements « par aperçus » en ce qui concernait les chiffres comparatifs de 1789, les nombreuses rubriques n'avaient souvent pas été comprises et le regroupement des données avait été difficile au stade de l'arrondissement déjà²⁴. Des états d'ordre plus qualitatif que quantitatif tels que le « tableau météorologique et médical » ou encore celui de la « topographie », occasion d'une description complète de l'ancien Mont-Terrible²⁵, obligeaient le sous-préfet à sortir du cadre administratif et à s'adresser à des spécialistes. Pour ces tâches, il tint compte des deux entités historiques constituant son arrondissement²⁶. A Porrentruy, il fit appel à des professeurs de l'école centrale, à Montbéliard à un ex-commissaire du canton et à deux médecins. Ces derniers préfiguraient le comité de statistique du Montbéliard, établi pour la deuxième phase de l'opération. On s'occupa ensuite de l'économique et du social avec l'évaluation des produits « territoriaux », de celui des usines, les prix des denrées, de la journée de travail et des propriétés²⁷, de l'administratif, avec les hôpitaux et l'instruction publique²⁸ sans oublier la partie judiciaire.

L'échange de correspondance entre préfet et sous-préfet au début de pluviôse an X (janvier 1802) illustrait parfaitement les difficultés rencontrées : moyens à disposition insuffisants, interprétation malaisée des intitulés figurant sur les nombreuses pages de questions et caractère obscur des renseignements fournis par les maires, impossibilité de se procurer les chiffres comparatifs recouvrant d'ailleurs souvent des réalités différentes, réticences des communes et des particuliers à fournir des chiffres exacts de crainte de voir augmenter les contributions ou le prix des patentes, maires déjà surchargés par les états statistiques ordinaires, mensuels et trimestriels. Le préfet Desportes concédait avoir rencontré les mêmes difficultés dans l'arrondissement de Colmar. Il s'y était heurté également « (à) l'égoïsme des hommes et (à) l'inexpérience du plus grand nombre des maires ». Il avait alors envoyé quinze hommes de confiance dans les communes pour recueillir les données. Les obstacles rencontrés ne pouvaient dispenser de remplir les états. Au besoin, on devait renoncer à la précision des résultats²⁹. En fait, la première phase s'achevait sur un échec, le sous-préfet Duplaquet croyant ou feignant de croire à l'abandon du projet.

Les tableaux statistiques 1789-an IX étaient réclamés dans deux lettres sévères du préfet des 14 et 15 nivôse an XI (4 et 5 janvier 1803). Desportes y affirmait que le quatrième arrondissement n'avait jusqu'ici fourni aucun résultat³⁰. Le sous-préfet

se défendait en arguant du fait que depuis longtemps il n'avait reçu aucune instruction à cet égard³¹. Il s'engageait à reprendre le travail et à transmettre les tableaux au fur et à mesure de leur achèvement, le dernier à la fin du mois de prairial (juin 1803). Bel optimisme une fois de plus, puisqu'il fallut attendre frimaire an XIII (10 décembre 1804)³²... La reprise en mains fut pourtant effective. Le sous-préfet s'appuya dès lors avant tout sur un comité ad hoc pour les deux cantons du Montbéliard et sur les membres des bureaux de bienfaisance des cantons de Porrentruy, Saignelégier et Saint-Ursanne, notamment en ce qui concernait la statistique consacrée à l'agriculture et aux propriétés³³. Le travail progressait dans les domaines de l'industrie et du commerce³⁴, tandis que les commissaires vérificateurs des comptes municipaux étaient chargés de reprendre les états de population pour en harmoniser les résultats³⁵. A la fin de l'an XI (août 1803), Duplaquet envoyait un rapport général du professeur Gros Lambert, associé dès le départ à l'entreprise, qui complétait la partie «topographique»³⁶. En l'an XII (janvier et juin 1804), son successeur Daubers fournissait encore des données relatives à l'étendue des forêts et aux cours d'eau. Indice que l'ordre n'était pas parfait à la préfecture non plus, le rapport Gros Lambert devait être envoyé deux fois³⁷. Les derniers tableaux transmis indiquaient les distances des communes aux divers chefs-lieux³⁸. On avait là finalement un rassemblement respectable de matériaux, souvent discutables quant à leur exactitude, mais précieux par la multiplicité des aspects traités et des questions soulevées.

On possède moins d'informations sur le recensement de la population au 1^{er} janvier 1806. Sous le Consulat et l'Empire, les informations rassemblées régulièrement sous le nom de «mouvement de la population» devaient tout aux relevés effectués dans les registres de l'état civil. Cette nouvelle enquête allait en principe permettre le recoupement grâce à une seconde source : le recensement. En a-t-il été vraiment ainsi ? On peut en douter dans l'arrondissement de Porrentruy où l'on ne retrouve nulle part trace de relevés nominaux des habitants à cette date, mais simplement des chiffres globaux par communes fournis par les maires avec quelques observations laconiques sur les variations récentes³⁹. Même si les documents décrivant le déroulement de l'opération font défaut, les dates différentes portées sur les états communaux indiquent suffisamment que le caractère de recensement n'avait pas été préservé.

Dans une circulaire du 24 janvier⁴⁰, le préfet Desportes prescrivait l'exécution et donnait le délai du 31 mars 1806 pour l'envoi du relevé d'arrondissement. La date à prendre en considération était bien le 1^{er} janvier 1806, mais pouvait-on rétablir avec rigueur une situation *a posteriori* ? Les consignes, comme toujours, engageaient à l'exactitude et à la célérité. Ni l'une ni l'autre ne furent respectées. Le sous-préfet n'envoya son état récapitulatif que le 22 avril. Les maires avaient transmis les résultats de leur commune entre le début de février et la fin de mars. Deux communes, Dung et Allenjoie, expédièrent les leurs respectivement le 5 et le 15 avril⁴¹. Les imprécisions et les erreurs constatées dans les relevés communaux tenaient surtout à la rubrique «nombre de soldats sous les drapeaux», source de nombreuses confusions. Les indécisions quant à l'existence de ceux-ci, à leur lieu de résidence, les congés les expliquaient aisément⁴². Les irrégularités laissaient

apparaître aussi des distinctions d'ordre socio-culturel révélatrices des mentalités locales.

Certains maires omettaient les habitants nés ailleurs, mais ajoutaient d'anciens « bourgeois » qui n'étaient plus domiciliés dans leur commune. D'autres oubliaient les domestiques et les servantes⁴³... Le préfet connaissait les réflexes de ses administrés. D'emblée, il avait condamné dans sa circulaire des attitudes opposées, mais toutes deux de nature à enlever toute crédibilité à la consultation : la tentation des chiffres exagérés pour se donner davantage d'importance, celle des chiffres diminués pour se soustraire aux charges publiques. L'historien devra garder précieusement en mémoire ces réflexions dans l'utilisation de toutes les données statistiques rassemblées.

2. L'ORGANISATION FINANCIÈRE : LES IMPÔTS

A) LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Contingents de l'arrondissement et centimes additionnels

L'imposition par l'Etat avait gardé sous la Révolution comme sous l'Ancien Régime ce caractère « extraordinaire et exorbitant » qui expliquait la résistance après l'uniformisation des charges¹. Dans le Mont-Terrible comme dans les campagnes françaises, la Révolution avait suscité l'espoir de la suppression de tout impôt. Des promesses d'exemption pour une période de trois ans, faites au moment des réunions, avaient été honorées diversement. Bernard de Saintes, représentant en mission, avait assujéti la principauté de Montbéliard à une taxe de guerre sur les riches, mais pendant la durée de son appartenance à la Haute-Saône, le Montbéliard ne paya aucune contribution directe régulière. Dans l'ancien évêché de Bâle réuni, il en advint autrement malgré les protestations². Au-delà des péripéties qui allèrent jusqu'à la destitution de l'administration centrale du Mont-Terrible, ce petit département périphérique n'en eut pas moins, sous le régime du Directoire, l'honneur d'être cité par deux fois au conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif comme l'un des premiers à avoir acquitté la totalité de ses contributions³. La débâcle financière allait cependant entraîner sa suppression. Si ses receveurs avaient collecté avec exactitude les sommes dues, il fallut reconnaître d'une part que la population était trop « chétive » pour entretenir une administration départementale, d'autre part que les caisses étaient vides, les habitants ayant soldé leurs contributions avec des « valeurs mortes », bons de réquisitions avant tout, et les rares espèces métalliques ayant servi aux besoins les plus immédiats de la guerre⁴. Le Directoire n'en avait pas moins forgé ici également les fondements de la fiscalité nouvelle. En France, ils furent suivis pratiquement sans changement majeur jusqu'à la Première Guerre mondiale⁵. En établissant un personnel spécialisé indispensable à la perception, le Consulat en tira les premiers bénéfices. Par le concours qu'elles apportèrent dans la vérification des caisses publiques⁶, par le soin avec lequel elles assurèrent l'indispensable collaboration des autorités locales, le rôle des sous-préfectures ne fut pas mince à cet égard. Il faut rappeler que les arrondissements de recettes du Directoire avaient

préfiguré les arrondissements communaux de l'administration consulaire⁷. Quant au poids de la fiscalité, si le Consulat maintint une certaine stabilité des charges, il n'en fut pas de même de l'Empire. Les besoins dévorants de la guerre incitèrent Napoléon à résoudre les problèmes non seulement en faisant participer les pays vaincus à son financement, mais encore en réimposant les denrées de grande consommation, boissons et sel, et en transférant une partie des charges de l'État sur les administrations locales⁸.

La volonté révolutionnaire de créer un système d'impôts uniformisé avait abouti à la perception des contributions foncière, personnelle et mobilière ainsi que de la patente, respectivement assises sur les revenus de la terre, sur ceux de l'industrie et sur les rentes, sur ceux du commerce. Le Directoire avait ajouté une quatrième contribution directe: celle des portes et fenêtres⁹. Les cadres administratifs étaient particulièrement importants pour le contribuable, dans la mesure où l'assiette de la «foncière» et de la «mobilière» n'était pas fondée sur les déclarations des citoyens, mais sur l'estimation des forces contributives des départements, des arrondissements et des communes¹⁰. Au département était assigné un contingent annuel que le conseil général était chargé de répartir entre les arrondissements. Les conseils de ceux-ci assuraient à leur tour la distribution entre les communes¹¹. Il était compréhensible dès lors que la lutte principale se situât au niveau départemental et se concentrât sur la fixation de la quote-part des arrondissements. Au conseil général du Haut-Rhin, elle allait constamment opposer les arrondissements jurassiens de Delémont et de Porrentruy à ceux de la Haute-Alsace.

L'évolution des contingents de Porrentruy donne un baromètre fidèle des succès et des échecs de ses représentants en cette matière (tableau VI). Les discussions pour la répartition des contributions directes de l'an IX (1800-1801) commencèrent sitôt les conseils d'arrondissement établis. Liomin avait protesté à Colmar contre la réunion prévue du conseil général avant que ceux-ci eussent pu former des vœux sur la question¹². Il obtint gain de cause. A Porrentruy, on ne cacha pas que les augmentations de la contribution foncière sous le Directoire avaient été ressenties comme une injustice. On attendait du conseil général la prise en considération de «la stérilité de nos localités comparée à l'abondance (...) de la Haute-Alsace»¹³. Par contre, on se réjouissait de ce que la contribution personnelle et mobilière fût diminuée d'un quart par la loi. Le conseil général se montra compréhensif en prenant pour base de la «mobilière» un prix moyen de la journée de travail différencié: 75 ct. pour les arrondissements d'Altkirch, de Belfort et de Colmar, 50 ct. pour les arrondissements de Delémont et de Porrentruy. L'impôt de l'an VII (1798-1799), année où le contingent du Mont-Terrible avait été jugé excessif par son administration centrale, servit pour la répartition de la «foncière»¹⁴. Pouvait-on agir autrement en l'absence de matrices de rôle fondées sur un cadastre? Les membres du conseil de l'arrondissement, tous Bruntrutains, n'en avaient-ils pas usé de même en refusant de prendre en considération les demandes de communes montbéliardaises surchargées?¹⁵ Pour alimenter le fonds du département et des arrondissements et celui de non-valeurs, les contingents avaient été augmentés d'une contribution supplémentaire, fixée respectivement à 10 et à 5 ct. par franc. Le Haut-Rhin, gros fournisseur de l'armée, réclamait que l'on admît les bons de réquisition en paiement des contributions. Son

VI. CONTRIBUTIONS DIRECTES, 1800-1812

Arrondissement de Porrentruy

	contribution foncière	% conting. Haut-Rhin	personnelle et mobilière	% conting. Haut-Rhin	portes et fenêtres	% conting. Haut-Rhin
an IX (1800-1801)	149.603 fr. 50	69	19.803 fr.	70		
an X (1801-1802)	151.127 fr. 12	70	26.239 fr. 20	91		
an XI (1802-1803)	151.491 fr. 80	71	26.453 fr. 45	90	16.940 fr. 74	80
an XII (1803-1804)	149.946 fr. 14	71	26.901 fr. 64	87	16.702 fr. 40	81
an XIII (1804-1805)	154.424 fr. 14	71	25.375 fr. 90	84	16.702 fr. 40	81
an XIV (1805-1806)	164.559 fr. 54	71	25.672 fr. 36	84	16.702 fr. 40	81
1807	170.277 fr. 80	71	26.601 fr. 72		16.742 fr.	81
1808	158.841 fr. 25				16.742 fr.	81
1809	153.758 fr. 33		25.958 fr. 13		17.476 fr. 80	85
1810	160.535 fr. 56		26.387 fr. 19		17.476 fr. 80	85
1811	160.535 fr. 56	71	26.232 fr. 21	83	17.476 fr. 80	85
1812	160.535 fr. 56	71	26.232 fr. 21	83	17.476 fr. 80	85

conseil général critiquait en outre la contribution sur les portes et les fenêtres, accusée de faire « acheter au citoyen français la lumière qui l'éclaire et l'air qu'il respire dans son habitation ». L'impopularité de cette imposition ne tenait pas peu au fait que de modique au départ, elle avait doublé, puis triplé très rapidement¹⁶. Les conseils d'arrondissement renchérirent en l'an IX (fin mars 1801). Celui de Porrentruy définissait cette contribution comme un « impôt qui dans sa répartition et l'arbitraire de son assiette ne grève que les pauvres ». A Delémont, on s'insurgeait contre l'excès d'une taxation qui n'épargnait ni les lucarnes, ni les demis et les quarts de croisées¹⁷. Le conseil de l'arrondissement de Porrentruy continuait à réclamer la réduction de son contingent d'impôts et demandait qu'on fit droit aux demandes en *décharge de différentes communes montbéliardaises* : Désandans, Laire, Couthenans, Semondans, Issans, Saint-Julien, Présentevillers et Feschers. Celles-ci trouvaient un appui dans le procès-verbal de l'arrondissement de Delémont, où l'on déclarait que la répartition de l'an VII (1798-1799) avait été défavorable aux cantons nouvellement réunis au Mont-Terrible¹⁸. Le conseil général n'allait pas suivre les recommandations de Porrentruy et les demandes en dégrèvement étaient ajournées, vu le défaut de pièces justificatives¹⁹.

Le montant global de la contribution foncière du Haut-Rhin pour l'an X (1801-1802) avait été diminué de 27 000 fr., mais cet allègement n'était qu'apparent puisque la loi du 21 ventôse an IX (11 mars 1801) avait exempté les forêts nationales et que le poids de la contribution acquittée jusque-là par la Régie retombait sur les contrées riches en bois. De plus, l'affectation des centimes additionnels subissait une refonte défavorable aux régions, en ce sens qu'un montant maximum de 5 ct.

franc était dévolu aux « dépenses variables » du département et des arrondissements, tandis que le fonds de non-valeurs s'étoffait et comprenait les traitements fixes des fonctionnaires. Onze centimes par franc étaient perçus à cet effet, ce qui globalement augmentait la charge, sans donner de nouvelles ressources aux administrations locales. Plus grave pour les deux anciens arrondissements du Mont-Terrible, la fixation du prix de la journée de travail, fondement essentiel de la « mobilière », était revu. Un prix commun de 60 ct. était arrêté, ce qui allait accroître de façon sensible la part des arrondissements de Delémont et de Porrentruy²⁰. Comme l'année précédente, le conseil général avait réclamé la suppression de l'impôt sur les portes et les fenêtres et la diminution de la charge fiscale du Haut-Rhin, en attaquant les nouvelles dispositions qui exemptaient les forêts nationales. Il ne restait pourtant aux conseils d'arrondissement qu'à enregistrer les augmentations lors de leur seconde session de l'année²¹. L'arrondissement voyait sa charge globale de la « foncière », assise principale du système fiscal, augmenter de 1 %, ce qui pouvait paraître minime. En réalité, la part proportionnelle de Porrentruy avait augmenté de manière plus significative. Par suite de l'exemption de cotes nationales, 1450 fr. supplémentaires devaient être acquittés et les communes étaient encore grevées de la part des municipalités dont le conseil général avait finalement accepté les doléances, soit près de 2300 fr. à répartir²². Pour la « mobilière », qui représentait environ le 15 % du montant de la « foncière », l'augmentation de près d'un tiers était due uniquement à la nouvelle base de répartition, le contingent du Haut-Rhin n'ayant pas été modifié. Dorénavant, les revendications locales se concentrèrent sur une révision des bases de son assiette.

Aussi, à Delémont comme à Porrentruy, les sessions des conseils d'arrondissement de l'an X (avril 1802) étaient-elles l'occasion de dénoncer l'injuste uniformisation du prix de la journée de travail²³. A Porrentruy, on accusait : « Ce n'est sans doute que pour établir une égalité de mot; car personne n'ignore que les facultés du ci-devant Mont-Terrible (...) se trouve(nt) évidemment inférieure(s). » On avait davantage de peine à mettre en pratique la justice réclamée des autres. Les demandes en dégrèvement de Feschers, Beutal, Damphreux, Lougres, Bretigney, Bavans, Raynans, Aibre, Allondans et Echenans, soit à une exception près des communes du Montbéliard, étaient écartées parce qu'elles n'étaient pas revêtues des formalités prescrites. La critique de la contribution des portes et fenêtres se faisait plus véhémement encore : le « cri général qui s'élève (...) dénote assez combien il (cet impôt) est odieux. (...) Les citoyens mal aisés s'empressent de murer les jours de leurs maisons. » Les réponses du conseil général restèrent décevantes. D'abord, bien que le contingent de la contribution foncière du Haut-Rhin se maintint, que la charge des centimes additionnels fût ramenée à 15 ct., le contingent global de l'arrondissement de Porrentruy augmenta légèrement par suite d'une répartition plus défavorable²⁴. Raspieler l'aîné, membre du conseil général, ameutait le conseil d'arrondissement et annonçait que la menace de voir augmenter encore la contribution foncière pour l'an XII (1803-1804) n'était nullement à écarter. Le conseil d'arrondissement consacra alors une partie de la seconde session de l'an X (juin 1802) à préparer sa réfutation²⁵. De plus, la « mobilière » n'avait pas retrouvé le niveau favorable de l'an IX (1800-1801). Désormais la part des arrondissements varia en fonction des

autres critères de son assiette, c'est-à-dire le chiffre de la population et le produit des patentes de chacun des arrondissements. Enfin, le montant de la contribution des portes et fenêtres, peu productive jusque-là, n'était plus fondé sur les déclarations des localités, mais un contingent fixé par Paris était assigné à chaque département. Il fut réparti entre les arrondissements selon des critères qui nous échappent. La part proportionnelle de l'arrondissement de Porrentruy correspondit *grosso modo* à la moyenne des taux de répartition de ses contributions foncière et mobilière. Compte tenu d'une perception complémentaire de 10 ct. par franc « pour frais de confection de rôles, dégrèvements et non-valeurs », le contingent de l'arrondissement pour les portes et fenêtres correspondait à une somme équivalente à près des deux tiers du montant de la contribution mobilière²⁶.

Toutes ces mauvaises nouvelles n'allaient pas manquer de refroidir les rapports entre sous-préfet et administrés. A l'ouverture de la seconde session de l'an X (juin 1802), Duplaquet s'était défendu de l'accusation d'avoir mal servi les intérêts locaux²⁷. Si le conseil général jugeait que Porrentruy n'était pas assez imposé, cela était dû aux états formés par son prédécesseur et par les maires sur l'étendue et la nature des propriétés. Le sous-préfet attendait d'une vérification des « facultés contributives » de l'arrondissement la démonstration du mal-fondé de l'opinion du conseil général. Ebranlé par le peu de succès de ses avis précédents, le conseil d'arrondissement de l'année suivante (avril 1803) se contentait de recommander une lettre du sous-préfet pour le maintien de la quote-part de Porrentruy et réclamait la participation de l'arrondissement à la réduction de 66 000 fr., intervenue sur le contingent du Haut-Rhin²⁸. Sur le plan interne, il ajournait la pétition de la commune de Raynans, « surtaxée » pour la contribution foncière, jusqu'à la confection d'un cadastre. Le conseil général, chapitré par le préfet, se montra plus compréhensif que prévu envers Porrentruy en l'an XI (mai 1803)²⁹. L'arrêté des consuls du 12 brumaire an XI (2 novembre 1802) ayant décidé l'établissement de « cadastres types », à raison de deux communes par arrondissement³⁰, il renonça à la vérification envisagée et laissa la quote-part du ci-devant Mont-Terrible sur l'ancien pied. L'arrondissement de Porrentruy bénéficia également de l'abaissement général du contingent de la contribution foncière. Il est vrai que cet abattement ne représentait finalement qu'un peu plus de 1500 fr., le compte des centimes additionnels ayant passé pour l'an XII (1803-1804) de 15 à 18 ct., soit 2 ct. pour fonds de non-valeurs, 7 ct. pour les traitements fixes et 9 ct. pour les dépenses variables du département et des arrondissements³¹. Si la part proportionnelle de l'arrondissement à la « mobilière » baissait légèrement à la suite du passage de la journée de travail de 60 ct. à 50 ct. — les critères de la population et du produit des patentes lui étaient moins défavorables — l'augmentation des centimes additionnels faisait légèrement croître le montant total.

Satisfaction ou sentiment d'impuissance? Par l'enregistrement sans remarque des décisions du conseil général, les membres du conseil d'arrondissement adopteraient une attitude nouvelle lors de leur seconde session de l'an XI (fin mai 1803)³². Alors qu'à Delémont on continuait à réclamer contre la fixation d'un prix uniforme de la journée de travail, à Porrentruy, le conseil d'arrondissement se contentait de demander la conservation du mode de répartition des contributions directes jusqu'à

la confection du cadastre³³. Les communes avaient renoncé à présenter des demandes en réduction pour éviter des frais inutiles et les rares pétitions étaient rejetées³⁴. Dès 1807, on ne retrouve plus le procès-verbal de la seconde session, consacrée traditionnellement à la sous-répartition entre les communes. A vrai dire, l'on ne sait pas si celle-ci se fit directement sur les bases des années précédentes par le secrétariat de la sous-préfecture ou si vraiment les membres du conseil d'arrondissement continuèrent à s'assembler.

Comme les bases de répartition entre les arrondissements et les contingents assignés au Haut-Rhin n'allaient pratiquement plus changer avant 1813, la ponction variable des centimes additionnels donna sa physionomie à l'évolution de la fiscalité directe impériale (tableau VII)³⁵. L'an XIII (1804-1805) inaugura une période de plus forte charge. Les centimes additionnels restaient à 18 ct. pour la contribution personnelle, somptuaire et mobilière, mais ceux de la « foncière » montaient à 21 ct., 3 ct. étant retenus en sus pour frais d'arpentage des communes. En l'an XIV (1805), la « foncière » augmentait encore par suite d'une « perception de dix centimes du principal pour les frais de guerre ». Cela portait les centimes additionnels à 29 ½ ct., le supplément pour frais d'arpentage ayant été réduit à 1 ½ ct. En 1807, 24 ct. furent perçus sur la contribution personnelle. Aux 18 ct. étaient venus s'ajouter 2 ct. « pour supplément aux frais de culte, et pour constructions de canaux, chemins et établissements publics », 3 ct. pour la construction du canal Napoléon et 1 ct. pour le canal du Nord. Les 10 ct. pour frais de guerre ayant été maintenus, les contribuables acquit-

VII. CONTRIBUTIONS DIRECTES: CENTIMES ADDITIONNELS, 1800-1812

Arrondissement de Porrentruy

	contribution foncière	charge (an IX = 100)	personnelle et mobilière	charge (an IX = 100)
an IX (1800-1801)	15 ct.	100	15 ct.	100
an X (1801-1802)	16 ct.	106	16 ct.	106
an XI (1802-1803)	15 ct.	100	15 ct.	100
an XII (1803-1804)	18 ct.	120	18 ct.	120
an XIII (1804-1805)	21 ct.	140	18 ct.	120
an XIV (1805-1806)	29½ ct.	196	18 ct.	120
1807	34 ct.	226	24 ct.	160
1808	25 ct.	166	25 ct.	166
1809	21 ct.	140	21 ct.	140
1810	26½ ct.	175	23 ct.	153
1811	26½ ct.	175	23 ct.	153
1812	26½ ct.	175	23 ct.	153

taient 34 ct. en centimes additionnels sur la contribution foncière, soit le montant le plus élevé de la période. En 1808, les charges contributives directes retombaient à un niveau voisin de celui du début de l'Empire, le prélèvement pour frais de guerre ayant été supprimé. En 1809, allègement plus net encore sur les contributions foncière et personnelle à la suite de l'abandon des 4 ct. pour le canal Napoléon et celui du Nord. Le compte des centimes additionnels s'établissait dès lors à 21 ct., soit 2 ct. pour fonds de non-valeurs, 7 ct. 95 pour les dépenses fixes et 9 ct. 05 pour les dépenses variables du département et des arrondissements, 2 ct. de supplément pour frais divers.

Mais il y avait d'autres sujets de moindre satisfaction. A la suite d'une vérification ordonnée par le préfet et exécutée par la direction départementale des contributions, la part proportionnelle de l'arrondissement de Porrentruy quant à la contribution des portes et fenêtres croissait de manière sensible³⁶. Après un mutisme complet, le conseil d'arrondissement demandait en janvier 1809 la rectification de la contribution extraordinaire de 70 000 fr., dite des Epis du Rhin³⁷. Pour assurer les frais d'aménagement du fleuve, le conseil général avait réparti ladite somme entre les arrondissements « au marc le franc » de leur contribution foncière. A Porrentruy, on faisait remarquer que les habitants de l'arrondissement ne craignaient pas les débordements du Rhin, mais ceux du Doubs et de l'Allaine. Il est vrai qu'ils n'avaient pas été davantage enthousiastes quand il s'était agi de participer à un crédit extraordinaire en vue de la lutte contre l'Angleterre³⁸... Le sous-préfet avait écrit par ailleurs que le gouvernement ayant réglé les frais de bureau des sous-préfectures par abonnement, le compte des centimes additionnels n'était plus susceptible d'être soumis à l'examen du conseil³⁹. Désormais seule la perception des impôts indirects retenait l'attention des membres du conseil d'arrondissement⁴⁰.

Dès l'année 1810, les centimes additionnels de la contribution personnelle et mobilière s'établissaient à 23 ct., le supplément pour frais divers ayant passé de 2 à 4 ct. Pour la « foncière », le décompte des centimes additionnels se fixait à 26 1/3 ct., un « trentième pour les frais du cadastre » étant désormais perçu en sus. Nous ne possédons pas les montants de Porrentruy pour l'année 1813 qui, au vu de l'augmentation des montants globaux payés dans le Haut-Rhin pour les contributions foncière et personnelle⁴¹, durent être en hausse sensible par rapport aux années précédentes.

La perception des contributions

La Révolution avait confié la collecte des impôts aux contribuables. Elle avait réduit au minimum le rôle des fonctionnaires des contributions, qui étaient chargés de la centralisation des montants perçus et de l'acquittement des mandats de dépenses⁴². Mais on s'était aperçu bien vite que le système de perception n'était pas satisfaisant. Le Directoire avait tenté d'améliorer la situation en créant dans chaque département une agence des contributions directes⁴³. Le Consulat fit le pas décisif en ôtant aux pouvoirs locaux l'assiette et, en partie, la perception des impôts directs. La loi du 3 frimaire an VIII (24 novembre 1799) avait en effet établi dans chaque département une direction des contributions, soumise au Ministère des finances : elle allait prouver rapidement son efficacité⁴⁴.

Dans le Haut-Rhin, le conseil général marqua sa mauvaise humeur et demanda la suppression de cette nouvelle direction⁴⁵. On jugeait cette institution « dispendieuse et inutile » : la surveillance du préfet et des sous-préfets suffisait ! Au niveau de l'arrondissement, un receveur particulier centralisait les sommes perçues. L'importance de la fonction était soulignée par un traitement qui, à Porrentruy, malgré la modicité de la remise, correspondait à celui du sous-préfet⁴⁶. Le choix se porta sur un ancien fonctionnaire du Mont-Terrible. David-Henri-Fidèle Cunier, ancien pasteur de Courtelary, assura cette fonction à Porrentruy jusqu'à sa mort en 1811. Politiquement actif dès les premiers mois de la réunion de sa ville à la France, ce Neuvillois avait été juge de paix de son canton, puis receveur du district de Delémont⁴⁷. A Delémont, ce fut le receveur général du département du Mont-Terrible, le Belfortain Clerc, qui fut nommé⁴⁸. Par ailleurs, l'ancien receveur du district de Porrentruy, Moser, était devenu le receveur particulier de l'arrondissement de Tarascon dans les Rouches-du-Rhône⁴⁹. La direction départementale s'appuyait également sur les contrôleurs, chargés particulièrement de l'établissement des matrices de rôle et de la vérification des réclamations. Alors que le nombre des arrondissements de recettes était équivalent à celui des sous-préfectures, il y avait dix contrôleurs dans le Haut-Rhin. Dans l'arrondissement, le contrôleur de Porrentruy ne s'occupait que des cantons d'Audincourt, de Montbéliard et de Porrentruy. Les cantons de Saint-Ursanne et de Saignelégier étaient rattachés à Courtelary, arrondissement de Delémont. Ce bureau fut transféré à Bienne en l'an XIII (1805)⁵⁰. A tous ces postes, les mutations furent peu nombreuses⁵¹. Le receveur Cunier, qui assura la fonction pendant la plus grande partie du Consulat et de l'Empire, avait pour secrétaire Jean-Baptiste Braichet de Porrentruy, ancien chef de bureau de l'administration centrale du Mont-Terrible⁵². En 1812, Marx fils reprit la succession de Cunier : son père était receveur général des contributions du Haut-Rhin⁵³. A Porrentruy, Jourdain resta le contrôleur inamovible. A Courtelary, il eut pour collègue Henriot, puis un nommé André. En 1808, le contrôleur Maréchal s'occupait des cantons de Saignelégier et de Saint-Ursanne⁵⁴.

La perception des impôts au niveau local avait été adjugée au rabais sous la Révolution : celui qui réclamait la commission la plus faible était choisi. Cela ne suffisait à garantir ni la compétence ni la probité du sujet⁵⁵. Le Consulat améliora la situation en exigeant de l'intéressé un cautionnement proportionnel à la recette annuelle, s'assurant ainsi de sa solvabilité en cas de défaillance. En frimaire an IX (décembre 1800), Liomin annonçait à Colmar que les adjudications pour la perception des contributions avaient eu lieu et que la plupart des procès-verbaux étaient parvenus à la sous-préfecture. En nivôse (janvier 1801), seule la commune de Bavans était en retard, mais certaines communes avaient dû procéder à des nominations d'office, vu le défaut d'adjudicateurs⁵⁶. On avait maintenu la participation des contribuables par l'institution des répartiteurs. En floréal an IX (mai 1801), les maires étaient invités à fournir le nom de cinq contribuables, dont deux « forains », pour remplir ces fonctions non rétribuées. Ils choisirent avant tout leurs « créatures ». C'était fâcheux pour des nominations sur lesquelles reposaient l'évaluation des revenus et des loyers des contribuables et les avis portés sur leurs demandes en dégrèvement. En nivôse an X (janvier 1802), la situation fut régularisée par un

nouveau choix des conseils municipaux et grâce à la collaboration des vérificateurs des comptes communaux⁵⁷. Cependant, en floréal (mai 1802), le sous-préfet attendait toujours les délibérations de 14 communes, dont celle de la ville de Montbéliard⁵⁸.

Pour la perception des contributions directes de l'an X (1801-1802), un modèle imprimé avait facilité son adjudication. On dut pourtant avoir recours dans certaines localités à des nominations d'office par les conseils municipaux. Celui qui était désigné jouissait d'une remise de 5 ct. par franc s'il fournissait le cautionnement et de 3 ct. dans la négative⁵⁹. Finalement, vu les retards accumulés par les maires, les adjoints de Sainte-Suzanne, Arbouans, Valentigney, Voujaucourt, Montvoie et Courtemaiche étaient chargés de procéder à l'adjudication⁶⁰. Le 9 vendémiaire an X (1^{er} octobre 1801), pour la première fois au début d'une année fiscale, le sous-préfet pouvait annoncer le succès de l'opération⁶¹. L'année suivante, Duplaquet rencontrait davantage de difficultés à faire terminer les adjudications. A fin fructidor an X (septembre 1802), devant l'insuccès de ses rappels, il nommait lui-même les percepteurs pour l'an XI (1802-1803) dans les communes en retard⁶², parmi lesquelles le chef-lieu, Porrentruy. Un mois plus tard, les refus d'accepter les nominations d'office nécessitaient la menace : les récalcitrants seraient rendus responsables du recouvrement et poursuivis à cet effet⁶³. Les difficultés n'étaient pas étrangères au fait que, cette année-là, même les percepteurs d'office devaient fournir le cautionnement en immeubles. Au hasard de la correspondance, on s'aperçoit également que certains recevaient des commissions très modiques de 2 et 2 1/2 ct. par franc⁶⁴. Pour l'an XII (1803-1804), Duplaquet avait pris ses avances. En germinal an XI (avril 1803), il annonçait au préfet que les répartiteurs seraient nommés avant dix jours. Il précisait à l'intention des villes de Montbéliard et de Porrentruy que parmi leurs candidats devaient figurer au moins deux propriétaires fonciers. Le conseil municipal de chaque commune devait choisir un percepteur, le procédé de l'adjudication au rabais avait été abandonné⁶⁵. A fin thermidor an XI (août 1803), les nominations avaient été approuvées, si bien que la perception de l'année fiscale suivante (1803-1804) pouvait commencer sous les meilleurs auspices⁶⁶.

La loi du 5 ventôse an XII (25 février 1804) accéléra encore les opérations en établissant des percepteurs à vie dans chaque regroupement de communes dont le montant des contributions directes ne devait pas excéder 20 000 fr.⁶⁷. Un traitement intéressant était assuré aux percepteurs et l'administration put se montrer plus exigeante à leur égard. En effet, la majorité d'entre eux allaient recevoir une remise de 5 ct. par franc, tandis que les percepteurs des huit plus importantes recettes recevaient 4 ct. par franc. Le cautionnement élevé — il était égal au douzième du principal et variait en l'an XIII (1804-1805) de 191 fr. pour les quatre communes de la recette des Pommerats à 1402 fr. pour les huit communes de la recette de Mandeure — opéra également une sélection. Les percepteurs à vie, détestés, allaient encore améliorer leurs positions à la fin de l'an XIII (septembre 1805), dès le moment où ils se virent confier la gestion des recettes communales de leur ressort⁶⁸. Dès lors, les remises attribuées tant sur les contributions que sur les revenus communaux procuraient un traitement régulier appréciable, puisque supérieur à 500 fr. dans la plupart des cas et, pour les princi-

paux percepteurs, ceux des subdivisions de Porrentruy, Mandeure, Montbéliard, Dasle, Bavans, Sainte-Marie et Courgenay, équivalaient ou supérieur à la rémunération annuelle du secrétaire principal de la sous-préfecture⁶⁹. La résistance à leur influence grandissante fut manifeste. Déjà auparavant, ils avaient tendance à ignorer les injonctions des autorités locales et se soumettaient avec réticence à la vérification des maires⁷⁰. En germinal an XII (fin mars 1804), le sous-préfet avait transmis les tableaux des nouvelles circonscriptions de perception et recommandé ses candidats. Son choix se fondait sur les renseignements fournis par quelques personnes de confiance⁷¹. En fructidor (septembre 1804), il accusait réception des commissions des percepteurs de tous les regroupements de communes de son arrondissement⁷².

Désormais, les sous-préfets se contentèrent d'assurer les mutations peu nombreuses, dues à la démission ou au décès. Ils s'efforcèrent de proposer des candidats connus pour leur zèle et leur probité et dont l'état d'aisance garantissait le cautionnement. Dès le 1^{er} octobre 1806 pourtant, Daubers renforça sa surveillance en exigeant la présentation à son visa de tous les réécépissés. A la même époque, on obligea les percepteurs à résider dans l'une des communes de leur circonscription⁷³. Aucun percepteur n'encourut la destitution, semble-t-il⁷⁴. Année après année, les répartiteurs continuaient à être désignés dans les communes⁷⁵. En juillet 1812, le sous-préfet préparait un projet draconien de réduction des arrondissements de perception. Enfin, en décembre 1813, Milon de Mesne désignait le percepteur de Porrentruy pour la vérification des caisses de ses collègues de canton⁷⁶.

Si les contribuables du Mont-Terrible avaient mérité les éloges des conseils législatifs du Directoire pour leur exactitude à s'acquitter de leurs impôts, ils avaient payé surtout en « valeurs mortes »⁷⁷. Qu'en serait-il dès le moment où il faudrait fournir son dû en espèces métalliques? Les bons de réquisition furent encore utilisés largement pour solder les contributions de l'an VIII (1799-1800) et l'arriéré des années antérieures⁷⁸. A la fin de l'an IX (septembre 1801), l'opération de liquidation était achevée⁷⁹. On ne ménageait dès lors aucun effort pour parvenir à l'idéal d'un recouvrement effectué avant la fin des années fiscales. Non seulement la contrainte, mais aussi l'émulation était utilisée. Ainsi, l'état des communes qui avaient payé toutes leurs contributions au 1^{er} vendémiaire (début de la nouvelle année fiscale) était transmis au préfet pour être publié dans le *Messenger du Haut-Rhin*⁸⁰. En brumaire an X (novembre 1801), le sous-préfet annonçait que les deux tiers des communes de l'arrondissement avaient soldé leurs contributions de l'an IX (1800-1801). Mais il s'informait en thermidor an X (juillet 1802) au sujet de la contrainte décernée par le receveur de l'arrondissement, à la demande du percepteur, contre 112 contribuables du chef-lieu, en retard. Au 1^{er} vendémiaire an XI (23 septembre 1802), 24 communes de l'arrondissement se trouvaient parfaitement en ordre avec le fisc. Une nouvelle liste de bons payeurs était transmise à Colmar l'année suivante : elle comprenait les noms de 30 communes⁸¹. Les contribuables ayant pris l'habitude de s'acquitter plus régulièrement, on ne dressa plus de palmarès. En janvier 1812, le sous-préfet pouvait annoncer qu'il n'avait été fait aucuns frais pour le recouvrement des contributions durant le trimestre précédent⁸².

La seule consultation de la correspondance administrative ne permet pas d'apprécier comment les contribuables s'acquittèrent d'une charge jugée « acca-

blante> par les contemporains, ni de mesurer jusqu'à quelle rigueur on dut recourir pour assurer des paiements réguliers. Plusieurs indices nous incitent à penser que le recouvrement des contributions ne pouvait pas se passer de la coercition et que les porteurs de contrainte étaient considérés plutôt comme des garnisaires que comme de simples huissiers: les mutations étaient fréquentes, le refus de continuer les fonctions courant⁸³. Il faut rappeler que l'Etat, mauvais payeur, singulièrement au début du Consulat, ne donnait guère l'exemple. On déplorait déjà que les fonctionnaires ne recevaient leurs salaires qu'avec de nombreux mois, voire des années de retard. Dans le domaine des contributions également, le manque de liquidités gênait la perception. Déjà au début de l'an IX (octobre 1800), les contributions assises sur des biens appartenant à la République n'avaient pas été honorées. Mais tout provenait d'un artifice du préfet qui avait sursis au paiement des cotes nationales pour assurer le remboursement de fournitures militaires. Ici des percepteurs étaient menacés de la contrainte sans raison, là d'autres profitaient de la circonstance pour expliquer des retards dont l'inexactitude de l'Etat n'était pas la seule cause⁸⁴. Plus dommageable pour le crédit de l'administration nouvelle fut la non-rétrocession aux communes de la part qui leur revenait sur le produit des patentes. En germinal an IX (mars 1801), Liomin avait répondu à un maire qui réclamait le dixième de celui-ci que sa prétention n'était pas fondée, la loi ayant réservé cette somme aux administrations municipales de cantons⁸⁵. Il n'en était pas moins vrai que la rétrocession demeurait arriérée pour l'an VII (1798-1799) et l'an VIII (1799-1800). Pour l'an IX (1800-1801), un arrêté des consuls du 15 fructidor an VIII (2 septembre 1800) avait accordé cette part aux communes, mais l'avait réduite à 8 % en allouant le cinquième aux contrôleurs des contributions⁸⁶. Il fallut attendre frimaire an XI (décembre 1802), malgré l'intervention du conseil général, pour voir arriver les ordonnances de paiement pour l'an IX (1800-1801). La rétrocession sur l'an VIII (1799-1800) n'avait toujours pas eu lieu⁸⁷. Ces lenteurs avaient nécessité de nombreuses démarches du sous-préfet, interpellé périodiquement par les maires à ce sujet⁸⁸. Plusieurs communes avaient refusé d'acquitter le prix des registres de l'état civil et demandaient qu'il ne le fût pas par compensation. La somme globale à répartir n'était pas considérable puisque le montant des patentes de l'arrondissement se situait entre 12 000 et 14 000 fr.⁸⁹, mais les mandats des ans X (1801-1802), XI (1802-1803) et XII (1803-1804) ne furent acquittés qu'en juin 1807 et portés ensemble en recette dans les comptes communaux de ladite année⁹⁰. Les réclamations légitimes des maires se poursuivirent. En pluviôse an XII (février 1804), le sous-préfet avait ordonné à Cornol le remboursement d'une somme de plus de 50 fr.: le maire avait contraint le percepteur à verser dans la caisse du receveur municipal la part qui revenait à cette commune sur les patentes de l'an XI (1802-1803)⁹¹.

Justice fiscale et établissement du cadastre

La Révolution, par son nouveau système d'impôts, avait voulu réaliser la justice fiscale. Elle était parvenue sans doute à une amélioration, par l'uniformisation et par l'universalité de la perception. Pourtant, la confection trop lente du cadastre empêcha le Consulat et l'Empire de combler des lacunes qui restaient grandes, à tous

les niveaux : répartition entre départements, entre arrondissements, entre communes, entre citoyens. La preuve en a déjà été donnée par l'examen des contingents d'arrondissements⁹². Au niveau local, la répartition ne fut pas plus satisfaisante. Ainsi, la part proportionnelle payée par les cantons de l'ancienne principauté de Montbéliard quant à la contribution foncière, soit 47 %, ne fut jamais modifiée⁹³. Si l'on se réfère au chiffre de leur population, soit le 40 % environ de celle de l'arrondissement⁹⁴, et bien que le critère n'ait pas valeur absolue, l'on doit donner raison aux doléances des Montbéliardais, qui estimaient avoir été défavorisés dès leur réunion au département du Mont-Terrible⁹⁵. Le critère de la superficie en fournit une preuve irréfutable, même si l'on tient compte du fait que l'imposition correspondait davantage à la mise en valeur des terres qu'à leur étendue. Pour une surface à peu près équivalente⁹⁶ et des terres de rendement sensiblement égal, le canton de Porrentruy ne payait que le 30 % du contingent de la contribution foncière assigné à l'arrondissement. En ce qui concerne les particuliers, les bases incertaines de la période révolutionnaire continuèrent à prévaloir par la force des choses. Une minorité de contribuables aisés eurent les moyens de faire réadapter leurs impositions⁹⁷; la grande masse dut se contenter d'attendre l'établissement d'un cadastre. Seules les mutations de propriétés furent régulièrement transférées dans les matrices de rôle, parfois non sans retards⁹⁸. Par ailleurs, l'origine des réclamants accuse nettement les localités de partialité à l'égard des propriétaires non domiciliés⁹⁹. Mais l'injustice restait surtout liée à l'évaluation déficiente des revenus de la terre. Une illustration de cette situation nous est offerte par la commune de Valentigney. On dut renoncer à insérer dans le cahier des charges, à l'occasion d'une mise en ferme de divers prés communaux, l'obligation de payer des contributions. La matrice de rôle était « tellement irrégulière que l'on y a confondu sous un seul article toutes les propriétés communales en forêts, pâturages, terres labourables et prés, et qu'on ne retrouve point les élémens qui ont servi de base à l'évaluation du revenu imposable »¹⁰⁰.

L'effort du gouvernement, particulièrement sous l'Empire, fut pourtant méritoire et devait préluder à l'établissement d'un cadastre général. Il était encouragé localement par les conseils départemental et d'arrondissement, qui revendiquèrent constamment la mise à exécution, puis la poursuite des travaux de ce type¹⁰¹. A cet égard, l'ancien Mont-Terrible marquait un retard sur la campagne haut-rhinoise, qu'il ne rattrapa pas sous le régime français. A l'intérieur de l'arrondissement, le Pays de Montbéliard devait déjà à l'administration d'Ancien Régime l'arpentage exact de ses forêts.

Les séances des conseils d'arrondissement de thermidor et fructidor an VIII (juillet-août 1800), à Porrentruy comme à Delémont, avaient été l'occasion de rappeler la nécessité d'établir des matrices de rôle. On avait cité en exemple les communes d'Alle et de Porrentruy, récemment arpentées par le maire de cette dernière ville, Jean-Georges Quiquerez. A Delémont, on avait proposé de confier à celui-ci la responsabilité de l'arpentage des communes de cet arrondissement¹⁰². Sur ces entrefaites, le conseil général du Haut-Rhin réclama un fonds de 25 000 fr. pour la confection d'un cadastre général du Mont-Terrible et pour l'achèvement de celui du Haut-Rhin. Mais en germinal an IX (avril 1801), il résultait de l'analyse des procès-

verbaux par le Ministère de l'intérieur que le Haut-Rhin ne figurait pas parmi les départements ayant fait la demande d'un cadastre¹⁰³... En prairial an X (juin 1802), la décision du conseil général de soumettre les facultés contributives des arrondissements de Delémont et de Porrentruy à la vérification fit naître la crainte d'une augmentation de leurs contingents d'impôts mais aussi l'espoir d'une réalisation rapide du cadastre¹⁰⁴. Le conseil d'arrondissement de Porrentruy chargea le maire Quiquerez de la réfutation des prétentions alsaciennes et, par acclamation, le comprit parmi les trois candidats commissaires pour l'achèvement du cadastre départemental¹⁰⁵. L'arrêté gouvernemental du 12 brumaire an XI (2 novembre 1802) prescrivait l'établissement de « cadastres types », à raison de deux communes par arrondissement et aux frais du département. Dans l'arrondissement de Porrentruy, il s'appliqua à chacune des entités historiques, si bien que parmi les communes du Haut-Rhin désignées « pour l'arpentage de l'an XI » figuraient Badevel, La Chaux, Sainte-Marie et Asuel¹⁰⁶. En germinal an XIII (mars 1805), on procédait dans ces communes « à une contre-expertise des évaluations des revenus fonciers ». Mais le territoire de la commune d'Asuel avait déjà été « arpenté en masses » en l'an X (1801-1802)¹⁰⁷. Les contribuables du Haut-Rhin acquittèrent en l'an XII (1803-1804) une contribution pour frais d'arpentage d'un centime par franc sur le principal de la contribution foncière, puis 3 ct. en l'an XIII (1804-1805) pour « frais de l'arpentage et de l'expertise des communes »¹⁰⁸.

La décision d'arpenter les forêts de nombreuses communes fut consécutive aux lois qui avaient exonéré d'impôts les forêts nationales¹⁰⁹. Les prétentions exagérées des arpenteurs amenèrent la protestation du maire de Béthoncourt, puis de tous ceux du canton de Montbéliard. Ils rappelaient que les communes du Montbéliard avaient fait exécuter à grands frais des plans de leurs bois sous l'ancien gouvernement¹¹⁰. Le géomètre en chef était mal fondé dans ses prétentions pécuniaires pour « un simple travail de cabinet » consistant à les reporter à l'échelle prescrite. Des protestations semblables venaient de Raynans et de Sainte-Marie en mars 1807¹¹¹. Le sous-préfet, tenu à l'écart des arrangements pris directement par la préfecture, soutenait à nouveau les protestations des communes et demandait à Colmar pourquoi l'on négligeait le levé des plans des forêts dans les autres cantons pour y procéder dans le Pays de Montbéliard, où la nécessité ne s'en faisait pas sentir.

En fait, dès le départ, l'opinion avait prévalu dans le Haut-Rhin que l'on devait achever le cadastre des régions qui l'avaient déjà commencé avant de l'entreprendre ailleurs¹¹². Dans l'arrondissement, cela favorisa le Pays de Montbéliard au détriment des cantons de l'ancien Evêché. Ainsi, avant même que la loi du 15 septembre 1807 prescrivît l'établissement d'un « cadastre général parcellaire », certaines communes montbéliardaises allaient pouvoir disposer de nouvelles matrices de rôle, alors qu'on répondait à d'autres d'attendre que leur tour arrivât¹¹³. Ainsi Bart était-il arpenté en 1806 déjà et Laire en 1807¹¹⁴. En juillet 1808, des demandes du maire de Montbéliard nous fournissent la preuve que l'arpentage de cette commune était achevé¹¹⁵. En août 1809, l'ingénieur d'arrondissement entreprenait le levé du plan des routes impériales. En décembre, Nommay dans le canton d'Audincourt réclamait un supplément de crédit « pour la confection du cadastre »¹¹⁶. Dès 1810, les contribuables étaient à nouveau assujettis à un supplément à la contribution foncière appelé

« trentième pour les frais du cadastre », dont le montant dépassait 4200 fr. pour l'arrondissement tant en 1810 qu'en 1811 et 1812¹¹⁷. En 1812, les opérations cadastrales s'étendaient à Désandans¹¹⁸. En juillet 1813, on demandait au préfet l'autorisation de planter un peuplier à côté des bornes indiquant la séparation du ban de chaque commune et, en octobre, le sous-préfet transmettait à Colmar le procès-verbal de l'assemblée cantonale de Montbéliard pour la vérification des évaluations cadastrales : les experts avaient achevé les « parcelles » des vingt communes de ce canton¹¹⁹.

Les cantons de l'ancien évêché de Bâle durent attendre la Restauration bernoise, pendant laquelle s'effectua l'essentiel des opérations cadastrales. Un décret gouvernemental du 21 juillet 1819 prescrivit alors l'établissement d'un nouveau cadastre afin de régulariser la perception de l'impôt foncier. Les opérations se déroulèrent principalement de 1819 à 1824¹²⁰.

B) LE RENFORCEMENT DE LA FISCALITÉ INDIRECTE

Presque supprimés à la Révolution, les impôts indirects avaient déjà été renforcés sous le Directoire¹²¹. Dans l'arrondissement, droits de douane, droits d'enregistrement sur les transmissions de biens et de timbre sur certains actes administratifs, droit de passe sur les routes avaient tous, à des degrés divers, suscité l'opposition des habitants. Ils contenaient en germe la résurrection généralisée d'impositions très impopulaires sous l'Ancien Régime. En assujettissant à son tour des denrées de première nécessité, Napoléon renoua incontestablement avec la pratique pré-révolutionnaire. Un exemple privilégié permet de suivre cette évolution au niveau local : l'institution des octrois communaux, liée aux difficultés financières des communes¹²². Au niveau départemental, la compression des dépenses, puis l'augmentation des centimes additionnels avaient permis le rétablissement d'un budget équilibré sous le Consulat, puis le maintien de finances saines. Les dernières années de l'Empire correspondirent pourtant à une dégradation de la situation¹²³. Nous avons vu également sur quelles ressources modiques devait s'appuyer l'administration du sous-préfet¹²⁴. Les communes elles-mêmes, comme l'avaient fait les municipalités de cantons, percevaient des centimes supplémentaires sur les contributions directes de leurs habitants. Déjà diminués par le fait que le receveur d'arrondissement y prélevait certains frais comme ceux de la fourniture des registres de l'état civil¹²⁵, ils ne constituaient qu'un appoint pour les caisses communales, qui dépendaient avant tout des revenus des biens « patrimoniaux ». Leur augmentation temporaire fut pourtant utilisée pour acquitter certains frais extraordinaires¹²⁶. Dans une dizaine de communes accablées de dettes, la solution d'une imposition indirecte sur certains biens de grande consommation fut préférée par les conseils municipaux ou imposée par l'autorité administrative.

Montbéliard fut la première localité de l'arrondissement contrainte à établir un octroi par un arrêté du préfet. Les autorités demandèrent un délai et la suppression du droit très impopulaire à percevoir sur le bois de chauffage et les vendanges¹²⁷. Vu les dettes énormes de cette ville, le préfet refusa d'entrer en matière et répondit que la

ville de Colmar aussi avait été obligée d'introduire un octroi par le ministre de l'Intérieur, malgré les protestations¹²⁸. Entré en vigueur le 15 frimaire an IX (6 décembre 1800), l'octroi de Montbéliard ne produisit d'abord que des sommes « extrêmement faibles ». C'était sans doute la conséquence d'une perception négligente des Montbéliardais pour éviter son maintien. Mais le préfet intervint pour que la perception fût affermée¹²⁹. On assista alors à une dernière démarche du conseil municipal qui proposa une « imposition supplétive » sur la contribution foncière pour remplacer l'octroi. Ce n'était pas dans l'intérêt de tous, puisque Berdot, l'un des plus grands propriétaires, envoya à la sous-préfecture une réfutation de la délibération¹³⁰. La perception, assurée par le receveur municipal Pierre-Henri Duvernoy jusqu'à fin vendémiaire an XI (octobre 1802)¹³¹, le fut ensuite par un fermier. On en escomptait un profit plus élevé pour la ville, vu l'intérêt de l'enchérisseur à le faire rendre. Alors que la perception n'avait produit annuellement que 3000, puis 4000 fr. les deux premières années de perception, l'adjudication était montée à 5700 fr. pour les onze mois restants de l'an XI (1802-1803)¹³². Les besoins financiers de la ville furent désormais mieux assurés.

Saignelégier fut la première commune rurale à introduire un octroi sur les boissons. Celui-ci se percevait sur les stocks en vin, bière et eau-de-vie destinés à la consommation locale, vendus par les débitants de boissons, aubergistes et cabaretiers. La mise en vigueur au 1^{er} ventôse an XII (21 février 1804) suivit une délibération de son conseil municipal remontant à fructidor an X (septembre 1802)¹³³. Le secrétaire Hentzinger, sous-préfet par intérim, avait essayé de s'opposer à cette évolution en arguant du fait que les communes rurales de l'arrondissement avaient une population trop faible, et par conséquent une consommation trop insignifiante pour fournir des revenus intéressants par ce moyen¹³⁴. Mais dès l'entrée en fonction du sous-préfet Daubers, l'établissement de l'octroi fut encouragé, puis rendu obligatoire dans d'autres communes qui ne parvenaient pas à assurer leurs frais du culte. C'est vraisemblablement parce qu'elles appartenaient à la confession luthérienne et assuraient différemment ceux-ci qu'aucune commune rurale du Montbéliard ne fut dans ce cas. Le ministre des Finances donna alors son approbation pour la mise en activité de l'octroi de Bonfol, malgré la résistance des habitants, au 1^{er} fructidor an XII (19 août 1804), puis pour ceux d'Asuel, d'Ocourt et de Saint-Brais au 1^{er} pluviôse suivant (21 janvier 1805)¹³⁵.

L'institution de l'administration des droits réunis en ventôse an XII (25 février 1804)¹³⁶ allait encore renforcer la défaveur des octrois communaux auprès des populations. Car l'on dut tenir compte immédiatement des modifications intervenues : perception d'un décime par franc sur des amendes en matière d'octroi au profit de l'administration des droits réunis, approbation des baux de l'octroi par le conseiller d'Etat directeur général de cette régie¹³⁷. Mais ce ne fut qu'en 1806 que les employés des droits réunis s'installèrent effectivement dans l'arrondissement¹³⁸. Dans l'intervalle, le sous-préfet s'était efforcé de faire accepter le principe de la perception des octrois par abonnements plutôt que la mise en régie, source de tracasseries et de frais dispendieux pour des produits annuels qui n'excédaient que rarement 500 fr. dans les communes rurales¹³⁹. La petite ville de Saint-Ursanne, pour assurer le traitement de son vicaire, était venue s'ajouter à la liste des

communes possédant un octroi¹⁴⁰. Puis Alle, Miécourt et Vendlinecourt étaient « autorisés » à la même perception dès le 1^{er} août 1806¹⁴¹. L'imposition généralisée des boissons réapparut la première. Les communes doublement imposées par le fait qu'un octroi y était établi sur les mêmes marchandises connaurent alors l'effervescence. Le maire d'Asuel avait envoyé, au lieu des bordereaux prescrits, une délibération du conseil municipal qui adhérait à la demande des aubergistes tendant à supprimer l'octroi. Le sous-préfet lui répondit que seule l'autorité supérieure pouvait accéder à cette requête, que les abonnements devaient subsister « aussi longtemps qu'il ne seroit pas démontré que les revenus ordinaires de la commune fussent à ses besoins ». Au deuxième trimestre, un nouveau rappel devait être adressé à Asuel¹⁴². Le maire d'Ocourt envoyait un certificat négatif : il supposait que les boissons étaient entrées en fraude dans sa commune¹⁴³. Mais l'administration des droits réunis était désormais bien implantée dans l'arrondissement et le sous-préfet pouvait inviter le contrôleur de cette régie à faire vérifier les inventaires des intéressés. Emigré amnistié venant de Paris, Le Faucheur était arrivé à Porrentruy le 24 juin 1806 avec le grade de contrôleur principal¹⁴⁴ pour diriger les employés des droits réunis. La mise en activité de ses hommes avait déclenché une résistance généralisée dans les communes rurales assujetties à l'octroi¹⁴⁵. Les contribuables s'étaient refusés à acquitter les droits sur les boissons encavées pendant le troisième trimestre de l'année. Les maires, intimidés par les menaces, sollicitaient la suppression de l'octroi municipal en alléguant que les conseils avaient émis leur vœu antérieurement à la perception des droits réunis. Le maire d'Alle, s'en retournant de la sous-préfecture de Porrentruy où il était venu s'entretenir des obstacles qu'il rencontrait, avait été assailli à coups de pierres... Les receveurs municipaux et les gardes champêtres, chargés respectivement de la perception et du contrôle des marchandises, n'avaient pas osé décerner les contraintes contre les « redevables » d'Alle et de Miécourt. Le sous-préfet avait dû les suppléer, de peur de compromettre leur sûreté personnelle¹⁴⁶. Enfin le bordereau de Saint-Ursanne était « en blanc », les aubergistes et cabaretiers refusant de souscrire un nouvel abonnement et le conseil municipal proposant la suppression de l'octroi plutôt que sa mise en régie, « attendu que l'objet pour lequel il avoit été établi se trouvoit rempli au moyen de l'augmentation de revenus que la fabrique a obtenu(e) depuis ». Loin de faire droit aux désirs des habitants, le préfet prescrivit la continuation de la perception¹⁴⁷. Très rapidement, les contraintes décernées par les préposés contre les contribuables en retard, la mise à l'amende des fraudeurs, la traduction des récalcitrants en police correctionnelle avaient raison des résistances¹⁴⁸.

Cette régularisation n'était pas étrangère à une collaboration étroite de la régie des droits réunis, les préposés des octrois communaux, auxquels la moitié des amendes était accordée, pouvant s'appuyer sur les inventaires de cette administration et les cabaretiers craignant par-dessus tout la vérification des « rats-de-cave »¹⁴⁹. Elle préparait la perception directe par la régie des droits réunis, dont les employés remplacèrent les receveurs municipaux dès juin 1809¹⁵⁰. Montbéliard échappa à cette mesure jusqu'en mars 1812. L'adjudication produisait annuellement 6670 fr. à la ville. Porrentruy introduisit tardivement un octroi, en 1812¹⁵¹. Cependant, pour l'institution d'un seul autre octroi municipal au Noirmont, on avait

après bien des démarches obtenu la suppression des octrois d'Asuel en mars 1808, de Miécourt, Alle et Vendlineourt en février 1812¹⁵².

La loi du 24 avril 1806 avait assujéti également le sel à une taxe de 20 ct. par kilo, perçue à la sortie des salines¹⁵³. Bien que cette aggravation des charges indirectes fût « compensée » par la suppression du droit de barrière sur les routes, elle provoqua des réclamations continuelles du conseil général du Haut-Rhin¹⁵⁴. Dans l'arrondissement de Porrentruy, la taxation du sel eut des effets multiplicateurs sur son prix et il atteignit bientôt 75 ct. le kilo, soit plus du double du prix payé sous le Consulat¹⁵⁵. Les contemporains datèrent de mai 1806 l'augmentation importante sur des denrées, comme le vin, le tabac, le sucre, le café, qui survint en même temps que l'imposition du sel¹⁵⁶. La région, qui s'adonnait essentiellement à l'élevage, fut durement touchée par le renchérissement du sel et le conseil général, dans sa session de 1807, s'occupa des effets de cette mesure dans les arrondissements de Porrentruy et de Delémont. L'élevage y déclinait et les habitants de ces « contrées montueuses » devaient obtenir le « franc sel » pour leurs bestiaux, comme les habitants des côtes pour la salaison du poisson¹⁵⁷. De plus, au niveau local, avec un décalage chronologique sur l'instauration des octrois municipaux, un droit d'étalage avait été établi aux foires et marchés de Montbéliard et Porrentruy, aux foires de Saignelégier, des Bois et de Saint-Ursanne et plus tardivement à celles de Cornol¹⁵⁸. Montbéliard fut encore une fois la première à l'établir en floréal an XIII (mai 1805)¹⁵⁹. Même le droit d'étalage pouvait avoir des incidences sociales non négligeables, bien mises en valeur par la discussion de 1807 sur les tarifs des villes de Montbéliard et de Porrentruy. Le ministre de l'Intérieur avait renvoyé les règlements parce que les taxes étaient proportionnées à la valeur des marchandises exposées. Il n'admettait pour base que les surfaces occupées par les marchands et les campagnards¹⁶⁰. A Porrentruy, on prit garde de favoriser le petit commerce local et on demanda des exceptions significatives au principe fixé par le ministre. Le conseil municipal proposait de ne pas assujettir les places occupées par les bestiaux. Il demandait le maintien de l'exemption de taxe en faveur de certaines denrées, beurre et légumes frais notamment, apportées au marché directement par les producteurs. Ceux-ci trouveraient, disait-on, le moyen de s'y soustraire en colportant leurs comestibles de maison en maison¹⁶¹. Montbéliard réclamait la même exemption, « en faveur des places occupées par des voitures chargées de légumes, fruits de terre, bois et fagots ». Le sous-préfet Daubers commentait judicieusement : « L'impôt qui retomberoit sur les consommateurs leur seroit infiniment onéreux et particulièrement à la classe indigente¹⁶². » Le raisonnement pouvait être étendu à l'ensemble des contributions indirectes.

La résignation aux charges nouvelles fut pourtant générale et ne fit place que rarement à des actes de révolte, toujours très localisés d'ailleurs. En 1811 et 1812, la perception du dixième sur les revenus fonciers des communes pour subvenir aux frais du culte avait rencontré de l'opposition. A la Montagne, dans la région de Lajoux, les employés des droits réunis étaient injuriés et menacés en été 1813¹⁶³. Le conseil d'arrondissement lui-même se fit l'interprète du mécontentement général dans sa dernière session d'avril 1813. Mais il s'insurgeait davantage contre les brimades de la perception que contre les mandats à payer. Il réclamait une transpa-

rence plus grande quant aux devoirs des administrés, spécialement en ce qui concernait les formalités, et dénonçait l'indélicatesse des employés subalternes des droits réunis. De plus, l'on donnait la préférence à des abonnements consentis, plutôt qu'à des impôts à la consommation¹⁶⁴. Le poids croissant de la fiscalité indirecte ne peut être quantifié à partir de nos sources. Il dut être important si nous en jugeons par le mauvais souvenir qu'il a laissé dans les populations¹⁶⁵.

L'analyse a révélé que l'arrondissement s'est considéré durant toute la période napoléonienne « surchargé » de contributions¹⁶⁶. Comme à tous les niveaux les mêmes doléances ont été répétées, aussi bien sous le Directoire que sous le Consulat et l'Empire, il convient de rechercher des comparaisons permettant une appréciation objective du poids fiscal supporté par les populations. Pour la période du Directoire, l'historien Suratteau a établi un parallèle avec les impositions auxquelles étaient soumis les sujets des principautés de Montbéliard et de Porrentruy. Se fondant avant tout sur les revenus respectifs des princes, il conclut à une augmentation de la masse des impôts directs et indirects de l'ordre de 50 %¹⁶⁷. A notre sens, sa démonstration ne paraît pas absolument convaincante. D'une part, une telle évaluation pour l'Ancien Régime ne nous semble pas encore possible en l'état actuel des recherches¹⁶⁸ et elle ne peut être inférée des seuls revenus des princes. D'autre part, à supposer que la somme globale en soit connue, il s'agirait encore de savoir comment et par qui ces montants furent acquittés. Les systèmes d'imposition ancien et nouveau correspondent à des conceptions si différentes des rapports sociaux que les comparaisons nous paraissent aléatoires et pour le moins prématurées.

En revanche, le Directoire constitue la période de mise en place du système des contributions directes et appartient avec le Consulat et l'Empire à la même phase de l'histoire des impôts. Pour l'an VII (1798-1799), l'ensemble du Mont-Terrible acquittait une masse de 400 000 fr. de contributions, qui comprenait non seulement les quatre « directes », mais encore l'emprunt forcé dit des 100 millions s'élevant à plus de 68 000 fr. Les montants proches de 210 000 fr. acquittés durant les années du Consulat pour les contributions directes par le seul arrondissement de Porrentruy révèlent indubitablement une augmentation de la charge fiscale. Une perception plus exacte et la nécessité de s'acquitter en numéraire rendaient d'ailleurs la prestation plus concrète, même s'il faut tenir compte de l'évolution des prix pour apprécier réellement la charge. Aux années du Consulat succéda une période encore moins favorable où la masse des contributions directes de l'arrondissement atteignit des montants voisins ou supérieurs à 225 000 fr. Dès 1808, le total s'inscrivit à un niveau plus modéré, proche de 220 000 fr., l'année 1809 restant la plus favorable de la période pour les contribuables¹⁶⁹. Les thèses du conseil d'arrondissement, au sein duquel on s'efforça bien sûr de diminuer le contingent de l'arrondissement, puis à tout le moins d'endiguer la hausse de sa part proportionnelle, méritent pourtant l'attention. Ainsi les membres de ce conseil prenaient l'exemple des impositions des communes de Porrentruy et Alle, où il existait des matrices de rôle satisfaisantes. Ils tendaient à démontrer que les impôts y outrepassaient le cinquième du revenu territorial net¹⁷⁰, pour illustrer la lourdeur de la charge fiscale. En revanche, l'affirmation datant du début de 1809 selon laquelle l'arrondissement aurait payé un demi-million

de contributions de toutes espèces paraît nettement exagérée¹⁷¹. La réapparition en force des impôts indirects avait bien accru de façon très significative la charge fiscale sous l'Empire. Mais l'on ne peut concevoir un montant des contributions indirectes supérieur à la masse des impositions directes dans cet arrondissement, vu la faiblesse de la consommation. On peut admettre tout de même que la masse globale payée sous l'Empire à l'Etat par le seul arrondissement de Porrentruy devait être très voisine de celle acquittée par le Mont-Terrible tout entier sous le Directoire, soit 400 000 fr.¹⁷². La charge avait pratiquement doublé. Mais le conseil d'arrondissement dénonçait surtout le fait que la majorité des impositions sortaient du pays pour être investies ailleurs, reproche assurément grave, les contribuables étant en droit d'attendre d'une imposition plus forte des prestations correspondantes. La relative facilité de la perception et la mollesse des protestations prouvent pour le moins à quel degré supérieur d'organisation était parvenu le régime napoléonien.

3. L'ORGANISATION MILITAIRE: LA MOBILISATION DES HOMMES ET DES BIENS

A) L'ORGANISATION MILITAIRE ET LE LOGEMENT DES TROUPES

La mobilisation des hommes et la réquisition des biens avaient constitué l'une des tâches essentielles des administrateurs et commissaires du Mont-Terrible. Le caractère frontalier de ce département lui avait valu une position particulièrement éprouvante lors des revers français de 1796 et des attaques autrichiennes contre Huningue notamment¹. Les événements d'Helvétie de 1798 et 1799 accentuèrent encore sa participation à la lutte : base de départ de la campagne contre les Suisses, le département devint zone de reflux durant la campagne contre les Austro-Russes². Dès le moment où le Mont-Terrible fut rattaché au Haut-Rhin, le sous-préfet de Porrentruy se substitua aux anciens agents du Directoire dans cette occupation prioritaire. Sous un régime où l'effort de guerre requit constamment l'énergie des autorités et le sacrifice des administrés, les sous-préfets successifs n'allaient plus rencontrer pourtant le même degré d'urgence dans les problèmes.

Bien que le siège de l'administration centrale du département fût à Porrentruy, les troupes stationnées dans le Mont-Terrible étaient restées sous les ordres d'un général de brigade résidant à Delémont. Nouvion en exerça presque constamment le commandement de 1795 à 1800. Il dépendait, avec ses collègues de l'Ain, du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône³, de la sixième division militaire dont le quartier général était à Besançon. L'incorporation du Mont-Terrible supprima *ipso facto* ce poste. L'arrondissement de Porrentruy passa dans la cinquième division avec quartier général à Strasbourg et un général résidant à Colmar. Suite à un arrêté du préfet du Haut-Rhin du 3 prairial an VIII (23 mai 1800), le transfert d'une région militaire à l'autre s'effectua sous le signe de la péréquation financière⁴. A Porrentruy, on veilla à ne plus distraire de fonds en faveur de l'ancien ressort au moment où les retards dans les salaires des fonctionnaires publics atteignaient souvent un an. Le citoyen Brier continua ses fonctions de préposé du payeur de la sixième division jusqu'en thermidor (août 1800)⁵. Les affaires administratives avaient été gérées par deux commissaires des guerres domiciliés à Porrentruy et à Delémont. En 1797, le poste de Delémont n'avait plus été repourvu. A la suppression du département, le commissaire Buguet continua à exercer quelque temps, puis le sous-préfet correspondit avec

le commissaire des guerres de Colmar et avec celui de Belfort⁶. Les officiers du génie de cette dernière ville conservaient la surveillance des petites places du Mont-Terrible: Delémont, Montbéliard et Porrentruy. Les commissaires dépendaient eux du commissaire ordonnateur de la cinquième division, résidant à Strasbourg. A Porrentruy, le capitaine Neigre s'occupait du château. A la suite de la diminution temporaire de l'importance militaire de la région, le château ne vit guère que quelques troupes s'y arrêter pour un bref casernement et, comme à Montbéliard, on envisagea des affectations différentes⁷. Le capitaine du génie résidant au Faubourg s'en alla également; la prison du château fut supprimée et l'hôpital militaire de l'ancien séminaire fermé⁸. Finalement, il ne resta à Porrentruy que l'entrepôt du garde-magasin Titot, pratiquement vide la plupart du temps.

Le recensement des troupes stationnées dans l'arrondissement constitue un indicateur significatif de l'évolution intervenue. Durant les deux premières années du Consulat, plusieurs compagnies furent soit cantonnées dans l'arrondissement, soit logées par les communes lors de leur passage. Leur présence ne fut jamais étrangère à la situation politique instable de la République helvétique⁹.

En l'an VIII (printemps 1800), les dépôts de la 36^e demi-brigade d'infanterie de ligne et de la 10^e demi-brigade d'infanterie légère étaient respectivement placés à Saint-Ursanne et à Porrentruy¹⁰. Les communes avoisinantes avaient dû participer à leur cantonnement. L'essentiel pour le sous-préfet Liomin avait consisté à veiller au changement des lieux de cantonnement pour ne pas surcharger inconsidérément les mêmes villages et les mêmes personnes¹¹. Mais les rapports entre civils et militaires restaient lourdement hypothéqués par les exactions commises antérieurement, car les habitants du Mont-Terrible gardaient l'impression d'avoir été considérés plus souvent comme des ennemis que comme des compatriotes¹². On peut le comprendre si l'on considère que les armées révolutionnaires, puis consulaires et impériales continuèrent, comme sous l'Ancien Régime, à vivre sur le pays, la préparation de la guerre restant livrée à l'improvisation. L'accroissement des effectifs et la permanence des hostilités avaient même aggravé la situation¹³. Les champs de bataille s'étant éloignés, les rapports entre la population et la troupe prirent cependant une tournure moins dramatique. Quelques vifs échanges entre autorités militaires et civiles, l'arrestation intempestive du maire provisoire de Miécourt par le chef du dépôt de la 36^e demi-brigade, un vol commis à Beurnevésin alimentèrent seuls les conversations¹⁴. La méfiance persistait pourtant. Au départ des soldats en messidor (fin juin 1800), le chroniqueur local l'exprimait en notant que les soldats « en ont ressenti beaucoup de peine et les habitants de ce pays beaucoup de plaisir »¹⁵. L'intervention directe du sous-préfet auprès du général Schauenbourg, inspecteur de l'armée du Rhin, avait réussi à soulager l'arrondissement, chargé de plus de 700 hommes depuis le retour d'une centaine de soldats de la 10^e demi-brigade, envoyés à Bâle. Les troupes partirent alors pour Strasbourg ou Huningue¹⁶.

Trois semaines plus tard, Porrentruy hébergeait un nouveau détachement de 172 hommes et 6 officiers appartenant au dépôt de la 2^e demi-brigade d'infanterie de ligne qui se rendait à Bienne¹⁷. Sur le chemin du retour en brumaire an IX (novembre 1800), les mêmes troupes séjournèrent plus longtemps que prévu au chef-lieu d'arrondissement et aux alentours, malgré un ordre contraire du ministre

de la Guerre. A la sous-préfecture, on incriminait le fait que les rescriptions pour le paiement des indemnités de route n'étaient pas parvenues¹⁸. La mauvaise humeur du général Duprat, en mission à Porrentruy depuis deux mois, et le peu d'empressement de la troupe à quitter Bienne et La Neuveville, puis l'Ajoie furent pour beaucoup dans les retards¹⁹. A la mi-novembre, les soldats étaient au nombre d'environ 300. Début décembre, l'ordre de départ n'intéressait plus que 123 hommes et 3 officiers. Le 23 frimaire (14 décembre), tous partaient « contre Besançon » pour rejoindre leur corps à l'armée d'Italie²⁰.

Les compagnies de la 14^e demi-brigade d'infanterie légère furent à leur tour logées dans l'arrondissement. Leurs prédécesseurs avaient-ils laissé de mauvais souvenirs ? Tout fut mis en œuvre à Porrentruy pour que cette troupe fût casernée au château. On rappela les inconvénients « moraux » du logement chez les particuliers pour engager ceux-ci à fournir la literie, les ustensiles de cuisine et les meubles indispensables, le château n'en étant pas pourvu suffisamment²¹. La troupe allait se signaler désagréablement à plusieurs reprises soit en exigeant des prestations supérieures à celles offertes par les autorités locales, soit en participant à des désordres, notamment en ville de Porrentruy où elle attisa certaines animosités partisans. Le 21 floréal an IX (12 mai 1801), 348 hommes dont 14 officiers arrivaient à Porrentruy. La troupe protestait immédiatement contre l'encasernement et réclamait la fourniture de matelas²². D'autres avaient été dirigés sur les villages voisins. Le 24 floréal (14 mai), quatre compagnies venant de Delémont s'arrêtèrent pour une nuit à Cornol, Courgenay, Porrentruy et Courtemaître. Le lendemain, toute la troupe, à l'exception d'une compagnie stationnée au chef-lieu, se dirigea vers Belfort²³. Le 9 messidor (28 juin), le commandant quittait Porrentruy pour Huningue²⁴, « à regret mutuel, à cause qu'il se trouve bien ici et que la police qu'il fait observer à sa troupe, réputée de dérèglements, le fait aimer ». Mais quelques jours plus tard, deux compagnies de la même demi-brigade s'installaient au chef-lieu. Elles y restèrent jusqu'au début d'août. Les soldats participèrent à la Fête du 14 juillet où le discours « dissonnant » du jeune Kohler, fils de l'ancien conseiller des finances du Prince, faillit avoir « de tristes effets »²⁵. Dans son éloge de la paix, il traitait les soldats de pillards ! A la veille de leur départ, les officiers prirent parti pour le professeur Lémane contre ses collègues de l'école centrale. Un lieutenant témoigna avec deux chasseurs produits à décharge par la défense, dans la cause engagée contre l'ex-conventionnel pour avoir injurié la patrouille de la garde nationale²⁶. Les deux compagnies partirent le 23 thermidor (11 août). Le lendemain, deux autres les remplaçaient. Elles participèrent à la célébration de la Fête de la République²⁷. On n'avait toujours pas résolu la question des matelas et les plaintes se répétaient à leur propos. Le 25 vendémiaire an X (17 octobre), officiers et soldats se dirigeaient sur Neuf-Brisach par Altkirch. L'ordre de départ n'était pas étranger au renouvellement des réclamations à l'approche de l'hiver, car l'on n'avait pas de fourneaux non plus pour tempérer les locaux du château²⁸.

En ventôse an X (fin février 1802), plusieurs compagnies de la 14^e demi-brigade transitaient encore par l'arrondissement pour se cantonner aux confins franco-helvétiques dans la région de Bienne²⁹. En vendémiaire an XI (octobre 1802), l'intervention française dans les affaires suisses amena un nouveau passage, plus

important celui-ci³⁰. Ainsi le 23 (15 octobre), le sous-préfet annonçait aux maires d'Alle et de Courgenay, à celui de Fontenais, qu'ils devaient se préparer à recevoir respectivement deux et une compagnie d'infanterie, les troupes arrivant en nombre trop considérable pour être toutes logées au chef-lieu³¹.

La Suisse de la Médiation ayant cessé d'être le théâtre d'affrontements, l'arrondissement de Porrentruy ne connaîtrait plus ensuite ni le stationnement de troupes, ni les passages, si ce n'est celui de la division du général Oudinot, commandée pour la prise de possession du pays de Neuchâtel. Parvenu à Porrentruy le 14 mars 1806, Oudinot reçut dans la nuit l'ordre de départ immédiat pour Neuchâtel. Ses troupes empruntèrent la direction de la Montagne dans des conditions rendues difficiles par le mauvais état des routes et par l'abondance des neiges. Elles passèrent par Saint-Ursanne, Saint-Brais, Saignelégier et entrèrent dans la principauté voisine à La Chaux-de-Fonds³². Les attelages avaient dû être doublés, la voiture du général était conduite par dix chevaux. Les gros bagages des bataillons d'élite des 2^e et 15^e régiments d'infanterie légère, de même que le train d'artillerie, avaient dû être acheminés par Delémont, prenant ainsi deux jours de retard sur le gros des troupes³³. Oudinot ne parvint à Neuchâtel, après avoir abandonné sa voiture trop lente, que le 18 mars au soir, bien qu'il eût annoncé en partant de Porrentruy qu'il arriverait à destination le 17³⁴. Pour les habitants de l'arrondissement de Porrentruy et plus particulièrement pour ceux des cantons de Saint-Ursanne et de Saignelégier, le passage de près de 5000 soldats représenta surtout une prestation inattendue. Il fallait ouvrir les routes recouvertes de neige, fournir les chevaux de trait pour renforcer les attelages, assurer le transport des bagages qui suivaient la division, livrer le fourrage nécessaire et préparer le logement des soldats pour quelques nuits. La charge en retomba avant tout sur les lieux de passage³⁵. La ferme discipline exercée par le général Oudinot facilita grandement les opérations et les témoignages qui nous sont parvenus prouvent l'estime réciproque que militaires et civils se portèrent à cette occasion, ce qui n'était pas si courant pour être passé sous silence³⁶...

Les « gorges du Porrentruy » n'allaient retrouver ensuite leur importance stratégique qu'à la fin de l'Empire, au moment où les départements de l'Est furent envahis par les Coalisés³⁷.

B) LES RÉQUISITIONS DE BIENS ET LES FOURNITURES AUX ARMÉES

La liquidation des bons du Mont-Terrible

Au moment où le Mont-Terrible était fractionné en deux arrondissements haut-rhinois, réquisitions en grains et en fourrages pour l'armée d'Helvétie venaient d'achever la ruine de ce département frontalier³⁸. Avant l'examen des nouvelles charges qui allaient peser sur l'arrondissement de Porrentruy durant le Consulat, il convient de suivre le règlement de ce passif colossal qui influa longtemps sur les attitudes locales.

Les promesses ministérielles de l'an VII et de l'an VIII s'étaient concrétisées dans l'arrêté des consuls du 22 germinal an VIII (12 avril 1800) : il prescrivait la liquidation

des bons de réquisition en paiement des contributions directes. Le sous-préfet Liomin s'employa activement à faire rendre justice à ses administrés et fit regrouper les bons par liasses communales puis cantonales pour faciliter les opérations³⁹. Il se heurta d'abord à l'attitude prudente du receveur de l'ancien département, car, devant l'afflux de ceux-ci, Clerc demandait que les bons fussent d'abord présentés au ministre de la Guerre pour vérification. Un arrêté préfectoral du 23 thermidor même année (11 août) donna raison au sous-préfet et permit de surmonter la difficulté née du fait que la somme des bons à liquider dépassait dans maintes communes le total des contributions de l'an VIII. L'acquittement put s'effectuer également sur les contributions d'une autre localité. Pourtant, le receveur persista dans son refus et soumit le cas au Ministère des finances⁴⁰.

On s'activait à Paris également pour faire rendre justice à l'ancien Mont-Terrible. L'ex-administrateur Binninger, muni d'une procuration des municipalités de cantons et de l'administration centrale du 18 germinal an VIII (8 avril 1800), était invité à poursuivre sa mission pour la liquidation des fournitures à « l'armée d'Erguel » en l'an VI⁴¹. Dans les communes elles-mêmes, on eut tendance à mettre obstacle à l'acceptation des quittances d'autres localités, sans doute pour se réserver une marge de manœuvre. Aussi le sous-préfet devait-il intimier l'ordre au maire de Montbéliard d'accepter les bons dont étaient porteurs des particuliers des communes voisines, sans intimidation et sans rabais⁴². On annonçait à Binninger à fin pluviôse an IX (février 1801) que le sous-préfet Liomin se rendait à Paris et qu'il pourrait se concerter avec lui pour l'avancement de sa mission. De plus, on fit établir à la sous-préfecture un état des communes dont les contributions n'avaient pas été absorbées complètement par les bons de réquisition⁴³. Efforts partiellement vains puisque le ministre des Finances dans une lettre au préfet du Haut-Rhin du 25 floréal an IX (15 mai 1801) avait annulé partie des dispositions du 23 thermidor an VIII. Ne tenant aucun compte de la situation qui prévalait au moment des réquisitions, le ministre exigeait des formalités telles que la présentation de bons nominatifs, visés par un garde-magasin, alors que les administrations surchargées n'avaient délivré que des bons communaux récapitulatifs et que l'urgence avait commandé souvent la livraison directe aux troupes par les cultivateurs. En fait, cela équivalait à écarter une grande partie des bons de la liquidation prévue par l'arrêté du 22 germinal an VIII, tandis que la République devait encore à l'ancien Mont-Terrible pour 250 000 fr. de fournitures antérieures au 1^{er} germinal an VII (21 mars 1799)⁴⁴. Restait l'application possible de la loi du 30 ventôse an IX (21 mars 1801). C'était réduire alors de façon considérable la valeur des bons non admis, vu les formalités exigées pour une foule de créances qui ne présentaient individuellement qu'une légère somme. Cela obligeait la sous-préfecture à un long et fastidieux travail, le receveur général du département renvoyant avec beaucoup de lenteur les bons non admis; cela provoquait des délais intolérables et des pertes certaines pour les cultivateurs de l'arrondissement. Rien n'y fit pourtant, malgré la vigoureuse défense du sous-préfet Duplaquet, qui traitait sans ambages les décisions ministérielles d'« injustes » et d'« impolitiques » et expliquait aux maires indignés qu'il n'avait dépendu ni du préfet ni du sous-préfet de faire admettre les bons qui n'étaient pas dans les formes prescrites⁴⁵. Une autre difficulté provenait du fait que l'arrêté du 22 germinal an VIII ne prévoyait pas le cas

d'un département dont les fournitures excéderaient le montant total de ses contributions et n'autorisait pas le report des indemnités sur les contributions des années postérieures. Il fallait donc solliciter pour celles-ci également l'application de la loi du 30 ventôse an IX.

En vendémiaire an X (octobre 1801), le sous-préfet soumettait une première liasse de bons non admis représentant une valeur de plus de 40 000 fr. Un rappel instant de frimaire (décembre 1801) démontrait déjà le peu de succès à attendre de la démarche⁴⁶. En floréal (mai 1802), il pressait encore une fois les maires de lui remettre tous les bons non admis, mais différa l'envoi du tableau général jusqu'en fructidor (fin août 1802), attendant de l'apurement des comptes de l'an VIII la possibilité de faire admettre encore un certain nombre de bons sur des contributions non rentrées⁴⁷. A cette occasion, il récapitulait pour le ministre les circonstances des fournitures : celles-ci nécessitaient la compréhension des autorités supérieures et une application nuancée des formalités habituelles. Le conseil de préfecture pour sa part s'était occupé de la validation de nombre de bons⁴⁸. Finalement, le directeur de l'administration de la guerre, après un long silence, maintenait par lettre du 7 floréal an XI (27 avril 1803) l'exigence de la division des bons selon la nature des différentes fournitures. La formalité étant impossible à remplir *a posteriori*, des bons pour une valeur globale de plus de 25 000 fr. ne seraient pas honorés par le gouvernement... Cela semble avoir nécessité dans les communes un ajustement des bordereaux des contribuables, ce qui ne dut faciliter ni la tâche des maires, ni celle des percepteurs⁴⁹.

La désorganisation des services aux armées

Si la préparation des armées révolutionnaires et impériales s'effectuait toujours sous le signe de l'improvisation et de la pénurie, c'est avant tout parce que le stade du développement industriel atteint par la France ne permettait pas encore la production de masse que requéraient les entreprises de Bonaparte. Ni la mise en régie des services, ni le recours aux fournisseurs n'étaient parvenus à éliminer les inconvénients qui en résultaient. Mais l'on peut admettre que la création d'un Ministère de l'administration de la guerre en 1801 améliora la qualité des services par un contrôle plus strict des fournitures⁵⁰. L'arrondissement de Porrentruy qui, comme beaucoup d'autres, jouait le rôle de fournisseur obligé, n'avait rien à perdre d'une plus grande clarté, la majeure part de ses mécomptes étant nés du désordre provoqué par l'incorganisation des services. Déjà à la fin de la période du département du Mont-Terrible, on avait dû revenir au système des réquisitions pour pallier le défaut d'adjudicataires privés⁵¹. Dans le département du Haut-Rhin, des fournisseurs avaient bien été chargés de pourvoir aux besoins des armées, mais le fait qu'ils ne prirent que rarement la peine d'installer un préposé dans l'arrondissement de Porrentruy obligea constamment les sous-préfets à faire assurer les fournitures par leurs administrés sous la responsabilité des maires⁵².

La situation géographique de l'arrondissement suffit à expliquer que les charges les plus lourdes lui furent demandées à la fin du Directoire et beaucoup plus tard, lors de l'invasion des Coalisés en 1813. Les services essentiels, celui des étapes et des convois et celui des vivres et des fourrages, pour lesquels l'arrondissement était

appelé à fournir chariots, chevaux et conducteurs, avoine, foin et grains, demandèrent des efforts soutenus durant toute la période du Consulat et de l'Empire. Des livraisons plus massives accompagnèrent d'abord les événements de l'Helvétie jusqu'à la fin de l'année 1802, puis les grandes campagnes napoléoniennes de 1805-1806, 1809 et 1813. Le logement des troupes, pour lesquels literie et pain surtout, bois et lumière dans une moindre mesure furent livrés, correspondit à la première phase. Quant aux besoins des places, Belfort et Huningue en particulier, qui pouvaient exiger aussi bien le savoir-faire des artisans que le bois ou les vivres, ils ne devinrent pressants qu'au moment des campagnes de 1813. Pour le service temporaire, mais toujours redoutable des hôpitaux militaires, si la campagne de 1806 fit renaître quelques réquisitions, 1813 marqua le rétablissement des hôpitaux militaires, de Montbéliard d'abord, puis de Porrentruy, administrés bientôt par les Coalisés⁵³.

Nous ne savons pas si les fournisseurs aux armées commissionnés dans l'arrondissement de Porrentruy furent de ceux qui s'enrichirent trop facilement ou qui sombrèrent dans des spéculations hasardeuses⁵⁴. Toujours est-il que les services ne furent jamais véritablement organisés à cet échelon et que les maires, ceux des gîtes d'étapes — Montbéliard, Porrentruy et Saint-Brais — durent suppléer à cette carence. Dès son établissement, la sous-préfecture avait dû, après les municipalités de cantons du Directoire, assurer le service des étapes et convois, notamment sur le trajet Belfort-Bienne pour remplacer les adjudicataires défaillants, Guerne et Chardoillet⁵⁵. Pour celui des grains et fourrages, la présence des fournisseurs dans le Mont-Terrible avait été si discrète qu'on répondait au préfet en floréal an IX (mai 1801) que l'ancienne administration centrale avait ignoré l'existence de la compagnie adjudicatrice Latourelle⁵⁶. Une nouvelle adjudication du service des étapes et convois pour les gîtes de l'ancien Mont-Terrible, dans le cadre de la sixième division militaire, ne donna pas de résultat. Le 26 prairial an VIII (15 juin 1800), aucun enchérisseur ne se présenta, conformément aux prévisions du sous-préfet Liomin qui incriminait les réductions répétées sur les prix convenus et le paiement en effets publics. Il réprouvait le zèle déplacé du commissaire des guerres Buguet lors des opérations de liquidation et déclarait qu'« on n'honore jamais un gouvernement en lui conseillant de violer des engagements réciproques envers des citoyens de bonne foi, qui y ont de leur part déjà satisfait »⁵⁷. En l'an IX (octobre 1800) pourtant, la compagnie Bendker acquittait des frais de transport pour le versement de denrées à Bienne par le garde-magasin de Porrentruy⁵⁸. En floréal (mai 1801), le sous-préfet Duplaquet, nouvellement arrivé, répondant aux reproches du préfet au sujet du service des fourrages dans l'arrondissement, prenait le parti des maires et de leurs administrés. Sa réplique correspondait à la lassitude éprouvée dans l'arrondissement : « La mesure que vous recommandez (il s'agit du recours aux réquisitions) avait déjà été suivie, car il n'y a ici qu'un garde-magasin sans magasin, et jusqu'à présent, le service s'est fait sur le crédit du maire et du sous-préfet. (...) Mais cette ressource va bientôt être épuisée, puisque nos promesses de paiement ne sont pas réalisées par ceux au nom de qui elles doivent être faites. (...) Ni le maire ni le garde-magasin, ni aucun habitant de cette ville ne connoit le c(ito)yen Richard annoncé par le directeur divisionnaire. Ce c(ito)yen d'ailleurs ne s'est présenté à personne et n'a rien fait de ce dont on le dit

chargé. Je suis persuadé que ce n'est qu'un être imaginaire qu'on met en avant pour empêcher que le c(itoy)en Titot (garde-magasin) ne soit inquiété sur son service, et pour tromper les maires et les c(itoy)ens qui ont assez de zèle pour faire des fournitures d'après nos promesses auxquelles je ne puis moi-même avoir confiance⁵⁹. » En thermidor (fin juillet 1801), il ordonna un service par réquisition, mais protesta auprès du préfet contre la résiliation accordée aux entrepreneurs au moment de la moisson, après que ceux-ci eurent profité des mois où le prix des voitures était moins cher⁶⁰...

Dès l'an X (septembre 1801), le Ministère de l'administration de la guerre prescrivit explicitement aux maires des gîtes d'étapes d'assurer le service des convois militaires dans le cas où les entrepreneurs le négligeraient⁶¹. Les citoyens Lanneau et Fautet avaient été chargés de ce service dans la cinquième région militaire à compter du 1^{er} vendémiaire (23 septembre 1801). En prairial an X (juin 1802), le sous-préfet annonçait qu'aucun préposé ne s'était présenté et qu'il était accablé de plaintes des maires et des cultivateurs. Les gens de l'arrondissement ne connurent finalement en guise de préposé des nouveaux entrepreneurs que l'envoyé de l'inspecteur aux revues à Mayence, en tournée de vérification dans l'arrondissement en brumaire an XIII (novembre 1804)⁶². Les réquisitions restaient de règle et le défaut d'un agent des fournisseurs continuait à défavoriser le cultivateur, vu la modicité des prix payés et le manque d'attention aux conditions locales qui pouvaient renchérir les prix de revient. Ainsi en pluviôse an XII (février 1804), les cultivateurs de Porrentruy refusaient d'assurer des transports jusqu'à Belfort au prix de 9 fr. pour une voiture à un collier, vu la cherté des fourrages, l'obligation de payer la taxe d'entretien des routes lors du retour à vide et l'obligation de « découcher » en raison de la distance⁶³. En germinal an XIII (mars-avril 1805), l'entrepreneur des convois n'avait toujours pas rempli ses obligations et s'était contenté de traiter avec un juif de Porrentruy, nommé Salomon Lévy, pour le paiement des voituriers⁶⁴.

Réquisitions et fournitures sous le Consulat

Quand le sous-préfet présentait en prairial an VIII (juin 1800) la situation de son arrondissement⁶⁵, il insistait sur l'épuisement des ressources et l'impossibilité de subvenir à de nouvelles charges. Après avoir rappelé les fournitures aux magasins de l'armée du Rhin, celles effectuées pour la subsistance de nombreux corps de cavalerie stationnés dans le Mont-Terrible durant l'hiver précédent, le service des étapes et des convois assuré depuis un an sans en recevoir le paiement, Liomin se plaignait de la poursuite de ces prestations exorbitantes. L'arrondissement continuait à pourvoir aux besoins des hôpitaux militaires. A cet égard, Porrentruy avait déjà été libéré. En floréal (mai 1800) encore, 150 malades étaient évacués de Belfort sur le chef-lieu. Les communes proches, qui déjà fournissaient les voitures pour le transport de blessés ou de personnel médical depuis Porrentruy vers des destinations diverses (Blamont, Belfort, Altkirch)⁶⁶, livraient alors la paille nécessaire pour les loger. Mais le 1^{er} prairial (21 mai), le sous-préfet réquisitionnait les voitures nécessaires à l'évacuation de l'hôpital du Séminaire⁶⁷. La suppression de l'hôpital militaire du chef-lieu se déroula sous le soupçon de prévarication. Cette affaire devait trouver son épilogue

devant les tribunaux. Le sous-préfet avait pu constater que certains effets avaient été distraits et son souci avait consisté à empêcher un départ clandestin de l'économe qui devait encore solder plusieurs fournisseurs locaux⁶⁸. Un an plus tard, Duplaquet, ayant appris que le gardien des effets vendait en secret linges et matelas sans autorisation, faisait placer un garde auprès du magasin et arrêter le coupable. Celui-ci se défendait en déclarant qu'« ayant prévenu le ministre sans en recevoir de réponse, ni d'appointement depuis quinze mois, il avait été forcé de se procurer les moyens de fournir à sa subsistance par la vente de ces effets; qu'autrement il serait mort de faim »⁶⁹. Le sous-préfet avait effectivement transmis au cours de l'hiver les réclamations de Bruntrutains employés à l'hôpital⁷⁰. On reste rêveur pourtant, quant à l'ampleur des ventes illicites, lorsque l'on découvre que les assignations à comparaître devant la commission militaire de Strasbourg pour répondre de cette affaire furent adressées à nonante personnes de la ville de Porrentruy et de Courtedoux : elles ne se sentaient pas totalement innocentes non plus, si l'on en juge par cette remarque du chroniqueur local : « La crainte accompagne plusieurs de ces témoins, surtout ceux qui ont acheté clandestinement et transporté des effets pendant la nuit dans leurs maisons⁷¹. »

Monthéliard devait continuer plus longtemps à faire face à une situation difficile, son hôpital militaire manquant de tout et particulièrement de nourriture. En outre, les communes avoisinantes assuraient le transport de nombreux blessés venant de Belfort, en transit pour l'hôpital installé à l'abbaye de Lieu-Croissant, près de l'Isle-sur-le-Doubs⁷². Pour cette seule tâche, les Monthéliardais avaient dû supporter la charge de 840 colliers durant la période du 9 floréal (29 avril) au 7 prairial an VIII (27 mai 1800). A fin prairial (juin), le sous-préfet de Lure se déclarait d'accord de décharger l'arrondissement voisin d'une partie de ces transports. A la même époque, le sous-préfet de Porrentruy ordonnait le transfert des médicaments de l'hôpital militaire de Porrentruy à Monthéliard⁷³.

Par le recensement des troupes qui furent stationnées dans l'arrondissement sous le Consulat, nous avons déjà abordé la question de leur hébergement⁷⁴. Ce fut l'occasion de prestations complémentaires en voitures pour le transport des effets, au moment surtout où les compagnies changeaient de cantonnement. Ainsi en messidor an VIII (juin-juillet 1800), on fournissait d'abord 16 voitures à quatre colliers pour les besoins de la 10^e demi-brigade jusqu'à Dannemarie et deux semaines plus tard, 25 voitures à quatre colliers pour le transport des effets du dépôt de la 36^e demi-brigade jusqu'à Delémont, les communes de l'arrondissement voisin se chargeant alors d'assurer la continuation vers Huningue par Laufon⁷⁵. Il fallut aussi livrer les rations de pain et de viande aux soldats en attendant un problématique réapprovisionnement des magasins militaires. La nourriture se fit parfois directement par les familles dans lesquelles logeaient les soldats⁷⁶.

Pour la période du Consulat, il convient de mentionner encore quelques prestations occasionnelles ou très localisées. Ainsi on dressait les états en prairial an VIII (mai-juin 1800) pour la liquidation d'une fourniture de 40 chevaux de l'ancien Mont-Ferrible, dont le contingent avait été conduit à Lyon en ventôse (février 1800), en vertu de la loi du 4 vendémiaire an VIII (26 septembre 1799). La réquisition n'avait affecté que les plus forts contribuables⁷⁷. Ce fut également

l'agriculteur le plus imposé de treize communes désignées par le sous-préfet qui reçut en « pension » les 13 chevaux d'artillerie arrivés le 15 prairial an IX (4 juin 1801) au chef-lieu d'arrondissement⁷⁸. Les fournisseurs de la marine s'intéressaient eux aux forêts de l'arrondissement et plusieurs communes des cantons d'Audincourt, de Montbéliard et de Porrentruy avaient conclu des marchés avec leurs agents. Il était patent que les arrangements proposés étaient inférieurs à la valeur réelle des bois. En pluviôse an XI (janvier 1803), le sous-préfet y mit bon ordre en exigeant qu'un procès-verbal d'estimation préservant les intérêts des deux parties accompagnât chaque fourniture⁷⁹. A la requête de Porrentruy, le préfet du Haut-Rhin édicta alors un arrêté conforme le 19 pluviôse an XI (8 février 1803). Les sous-préfets veillèrent également à ce que l'administration forestière fût seule compétente pour le marquage des arbres afin de ne pas mettre en péril l'équilibre des forêts⁸⁰.

La rupture de la paix d'Amiens allait donner l'occasion aux habitants de l'arrondissement de participer à la lutte maritime de façon indirecte. Les notables alsaciens avaient pris l'initiative, en décidant la perception d'une imposition extraordinaire en vue de combattre l'Angleterre. Dans le Haut-Rhin, le conseil général avait voté un crédit de 300 000 fr. à prendre en sus des contributions de l'an XII pour l'équipement d'un vaisseau de guerre⁸¹. Le gouvernement décida alors que cette somme serait utilisée à la construction et à l'armement de 15 chaloupes canonnières. La flottille du Haut-Rhin, qui se joignit à celle du Bas-Rhin à Strasbourg pour descendre le fleuve jusqu'à Dordrecht, ne compta finalement que 5 canonnières⁸². A Porrentruy, le peu de traces laissées par l'élan patriotique des Alsaciens, singulièrement son absence dans le registre des séances du conseil de l'arrondissement, volontiers prodigue d'adresses « chaleureuses » suggérées par la sous-préfecture, laisse à penser que ce « don » fut considéré comme une imposition supplémentaire entre beaucoup d'autres. Même le sous-préfet feignait de croire en messidor an XI (fin juin 1803) que son arrondissement n'était pas intéressé par la décision du conseil général : « Quant toutes les parties de la République joignent à l'expression de leurs vœux pour la personne du Premier Consul et pour le succès de ses entreprises l'offre d'une contribution extraord(inai)re pour augmenter nos moyens maritimes; si ce pays qui a éprouvé tant de pertes et fait tant de sacrifices n'a plus d'argent qu'il puisse offrir, il s'empresse d'offrir du moins tout ce qu'il possède, un dévouement absolu et des guerriers courageux⁸³. » L'annonce que les chaloupes porteraient le nom des cinq arrondissements et celui de leurs villes principales, pour les arrondissements jurassiens Delémont, Montbéliard et Porrentruy, n'éveilla pas davantage l'enthousiasme⁸⁴. Exécutant la réquisition du préfet du 15 vendémiaire an XII (8 octobre 1803), le sous-préfet s'adressait le 18 (11 octobre) aux maires des communes « où il existe des charpentiers et des charrons » pour qu'ils fissent partir un ouvrier. Celui-ci devait se trouver une semaine plus tard sur les chantiers de Biesheim près de Brisach⁸⁵. Le sous-préfet ne se faisait aucune illusion sur l'empressement à attendre de ses concitoyens, puisqu'il menaçait immédiatement toute désobéissance de l'envoi de garnisaires. Le 28 vendémiaire (21 octobre), les trois quarts des artisans réquisitionnés étaient partis. Duplaquet avait renoncé à la contrainte, mais il recourait à la gendarmerie pour l'arrestation des plus récalcitrants, qui s'exécutaient alors sans difficultés⁸⁶. Saint-Brais s'était vu refuser un

vieil infirme, Asuel un jeune homme « atteint d'imbécillité », Lajoux, un tailleur de pierres présenté faussement comme charron, et Saignelégier un charpentier marié dont on imputait le choix « à sa qualité d'étranger ». La prestation des artisans au chantier naval, où ils avaient apporté les outils de leur profession, dura peu. Le 13 brumaire (5 novembre), le sous-préfet informait le préfet que les ouvriers avaient été renvoyés par l'ingénieur et que les maires protestaient contre le fait qu'ils devaient acquitter les frais de route⁸⁷. Si les intéressés avaient su que le préfet Desportes et son secrétaire général Briche avaient réalisé un joli bénéfice à leur détriment⁸⁸

Réquisitions et fournitures sous l'Empire

La campagne de 1805 donna subitement aux réquisitions en fourrages et en charrois une dimension nouvelle. Napoléon avait décidé de concentrer en Alsace les troupes qui allaient prendre le nom de Grande Armée avant de faire obliquer ses colonnes vers le Palatinat⁸⁹. Par arrêté du 25 fructidor an XIII (12 septembre 1805), le préfet du Haut-Rhin avait prescrit une fourniture importante en fourrages. Dès le lendemain, on s'affairait à la sous-préfecture de Porrentruy, puis dans toutes les communes de l'arrondissement, en préparant le versement de foin dans les magasins de Belfort, de Colmar et de Sélestat⁹⁰. Quant aux 800 sacs d'avoine requis, il fut plus difficile de les réunir : la récolte débutait dans la partie basse de l'arrondissement. Sévèrement réprimandé par le préfet, le sous-préfet par intérim Hentzinger refusait pourtant tout retard et exigeait qu'on s'en procurât ailleurs⁹¹. L'envoi d'un exprès à chaque maire, dans la nuit du 26 au 27 fructidor, produisit l'effet recherché et les versements se firent avec célérité. Mais les cultivateurs, arrivés à Colmar, avaient plus d'une raison de se plaindre⁹². Ils constataient d'abord que, pour décharger dans un délai raisonnable, il fallait « passer la monnaie », certains voituriers démunis attendant jusqu'à trois jours ! Ensuite le garde-magasin délivrait des récépissés scandaleusement inférieurs aux quantités fournies. Bien que les maires eussent fait charger un dixième en sus et qu'ils eussent prévu un supplément bottelé pour la nourriture des chevaux, les contingents des communes de Porrentruy, Courgenay et Chevenez, qui avaient fourni 100 quintaux chacune, étaient comptés à 80 quintaux. Celui de Valentigney avait été réduit de plus du tiers... À l'inverse, Grandfontaine, qui n'avait rien versé, avait obtenu des récépissés de fournitures, moyennant le paiement de 5 à 6 fr. par quintal auprès de préposés qui, par ailleurs, refusaient aux voituriers la possibilité de vérifier la pesée !

Un arrêté préfectoral du 3 vendémiaire an XIV (26 septembre 1805) obligea l'arrondissement de Porrentruy à une prestation plus astreignante encore. Les cantons d'Audincourt, de Montbéliard et de Porrentruy devaient fournir 52 voitures, conduites par deux conducteurs et attelées de quatre chevaux chacune, aux parcs d'artillerie de Strasbourg et de Mayence⁹³. Le sous-préfet pressait l'exécution et envoyait en contrainte les gendarmes dans dix communes du Montbéliard jusqu'au départ des voitures : le 8 vendémiaire (30 septembre) déjà, elles arrivaient à Colmar. Mais un arrêté préfectoral du même jour prescrivait le remplacement des chevaux non admis de Réclère et Damvant. Les conducteurs n'étaient pas revenus et l'on

craignait qu'ils n'eussent fait marche forcée de Delle à Colmar pour tirer parti pour leur compte de chevaux réformés. A la fin de vendémiaire (22 octobre), le sous-préfet transmettait un procès-verbal suspect des conducteurs de Vendlincourt: une «tache d'huile» et une signature «maladroitement apposée au-dessus» tenaient lieu de visa du commissaire des guerres. A teneur de la pièce, trois chevaux fournis par cette commune avaient péri⁹⁴. Tout n'avait pas été sans difficultés non plus pour les autorités communales. Ainsi le magistrat de sûreté avait été saisi d'une plainte des maire et adjoint de Courtemaîche, insultés et maltraités, à cause de la fourniture d'une voiture⁹⁵.

Le 28 vendémiaire (20 octobre), le préfet, auquel 260 voitures étaient réclamées pour le service des relais sur la ligne Strasbourg-Spire, assignait un deuxième contingent de 46 voitures à l'arrondissement de Porrentruy. Le sous-préfet assujettissait cette fois également les cantons de Saignelégier et de Saint-Ursanne et donnait l'ordre de rassemblement à Delle pour le 2 brumaire (24 octobre) à midi. A nouveau la gendarmerie était associée au contrôle. Les brigades de Montbéliard, Porrentruy, Saignelégier et Saint-Ursanne devaient parcourir les communes et s'assurer du départ sous la menace d'une contrainte exorbitante de 6 fr. par heure de retard⁹⁶. De plus, on confiait le convoi à un conducteur en chef. A Colmar, les charretiers apprenaient que le contingent du département avait été réduit. Malheureusement pour l'équité, les neuf premières voitures arrivées furent retenues. Porrentruy, Audincourt, Dampierre, Courgenay, Ocourt, Alle, Chevenez, Montbéliard et Cornol, communes qui avaient presque toutes déjà participé à la première réquisition, se trouvaient à nouveau touchées, alors que les villages de la Montagne étaient exemptés une seconde fois. Le sous-préfet chercha à en faire endosser le prix aux communes favorisées pour rétablir l'équilibre, mais il dut se contenter de prescrire le remplacement des voitures en frimaire (fin novembre) par six autres en provenance du canton de Saignelégier et trois de Saint-Ursanne⁹⁷. La charge de ces prestations incomba entièrement aux propriétaires de chevaux des différentes communes désignées. Malgré le mécontentement des intéressés et les explications du sous-préfet, le préfet maintint son arrêté du 22 brumaire (13 novembre), qui réglait la dépense au mépris de toute équité⁹⁸. L'injustice était criante, particulièrement à la Montagne où les plus forts contribuables, dont la richesse consistait en troupeaux de vaches et de bœufs, avaient été dispensés, alors que les propriétaires de chevaux, moins aisés, supportaient les frais. Ainsi les voituriers des communes avoisinant les forges de Bellefontaine ou d'Audincourt, dont le produit des transports de bois, de mines et de matériaux divers restait la ressource principale, avaient été lourdement chargés. De plus, un incident survenu au conducteur en chef laissait mal augurer de la liquidation de ces prestations⁹⁹. Celui-ci se plaignait qu'un préposé lui avait arraché des mains la somme destinée à indemniser les voituriers sur lesquels le sort était tombé. La connaissance de cet épisode avait produit le plus mauvais effet à Porrentruy.

Une réquisition substantielle, mais sans les aléas d'une fourniture pour un parc ou un magasin, affecta l'arrondissement de Porrentruy lors du passage de la division Oudinot en route pour Neuchâtel¹⁰⁰. Un inventaire complet des prestations exigées dans cette circonstance ne peut être dressé. On mesure pourtant leur importance en

se référant à quelques chiffres épars de la correspondance qui s'ensuivit¹⁰¹. Ainsi les maires de Saint-Brais et de Montfaucon produisaient respectivement des bons pour 56 et 36 chevaux de trait. Lajoux, commune à l'écart de la route d'Oudinot, n'en avait pas moins fourni 9 chevaux. Le gîte de Saint-Brais joua alors un rôle si considérable que son maire, accablé de travaux, envoya sa démission à la mi-avril¹⁰². En ce qui concernait le service des fourrages, un garde-magasin s'était rendu exprès à Porrentruy et soldait immédiatement les indemnités de fournitures. Seules les communes négligentes, qui n'avaient pas respecté le délai de production des bons, pâtirent de cette hâte inhabituelle¹⁰³. Mais l'essentiel avait consisté en convois pour lesquels les entrepreneurs n'avaient envoyé aucun préposé dans le pays. La liquidation était rendue délicate par le fait qu'*a posteriori* il était difficile de faire admettre des bons dont le montant élevé s'expliquait par des conditions exceptionnelles de transport vu la saison. La validation avait par ailleurs souffert de la précipitation des événements¹⁰⁴. Au maire de La Chaux-de-Fonds, première localité neuchâteloise sur la route d'Oudinot, revint la tâche de légaliser les fournitures par l'apposition tardive d'un «vu arriver» sur les bons¹⁰⁵. Les intéressés n'étaient pas les derniers à agir: plusieurs contribuables des Breuleux se croyaient fondés «à en précompter le prix sur leurs cotes d'imposition» et mettaient des entraves au recouvrement des contributions directes¹⁰⁶. En septembre 1807, le S^r Dupont, agent général de la compagnie Boulée, refusait d'acquitter le prix du transport des bagages de deux régiments. Une année plus tard, des communes de la Montagne sollicitaient encore le paiement de certaines fournitures et de transports effectués pour la division Oudinot¹⁰⁷.

Les fournitures en foin et en avoine pour le ravitaillement de la Grande Armée à la fin de l'an XIII et au début de l'an XIV (1805) attendirent plus longtemps encore leur règlement. Le 6 brumaire an XIV (28 octobre 1805), le sous-préfet adressait au préfet le relevé des récépissés. Il fallut attendre l'année 1810 pour pouvoir remettre aux maires des chefs-lieux de canton les «acomptes» accordés par le gouvernement en guise d'indemnisations¹⁰⁸. Produire un état des chevaux et chariots réquisitionnés pour le service du parc d'artillerie et celui des relais n'était pas aisé. Les difficultés rencontrées sur place par les conducteurs, les pertes essuyées en matériel et en bêtes et exceptionnellement en hommes¹⁰⁹, la désorganisation allaient rendre ce travail long et parfois insoluble. Comment régler un échange de chevaux alors que ceux-ci n'avaient pas été marqués au départ? Comment produire le congé individuel des voituriers alors qu'un seul et même billet servant de feuille de route avait été établi pour des habitants de départements et d'arrondissements différents et conservé naturellement par les plus éloignés du lieu de licenciement? Comment faire indemniser les pertes quand la plupart des conducteurs, rentrés sans voitures ni chevaux, ne s'étaient fait établir aucun constat par l'autorité militaire? De plus, les pièces originales rapportées étaient insuffisantes. Les voituriers étaient incapables de se rappeler les corps d'armée auxquels ils avaient été attachés, si bien que l'on ne pouvait plus distinguer sur les états les pertes subies pour le service de l'artillerie et pour celui des transports d'administration, dont les liquidations devaient être distinguées... Face aux exigences tracassières de l'administration, plusieurs communes avaient renoncé à présenter leurs réclamations. Sans qu'on en connaisse exactement les montants, on peut reprendre, pour l'histoire des créances de l'arrondissement en

ce domaine, l'image de la « peau de chagrin », également utilisée pour décrire la même liquidation dans le département du Bas-Rhin¹¹⁰. En 1809, le sous-préfet adressait encore à l'inspection aux revues des copies des états fournis antérieurement¹¹¹. En 1810, des spéculateurs parcouraient les campagnes et cherchaient à racheter à vil prix les créances de fournitures en chevaux à des agriculteurs impatients¹¹². On ne trouve trace de remboursements effectifs qu'en 1811 et 1812. Il avait fallu attendre cinq ans pour être parcimonieusement indemnisé¹¹³...

La documentation reste très lacunaire quant aux fournitures exigées des habitants de l'arrondissement de Porrentruy durant les dernières années de l'Empire. Celles effectuées en mars, avril et juillet 1809 doivent être replacées dans le contexte de la campagne contre l'Autriche et ses développements¹¹⁴. Début mars, une première livraison au magasin de Belfort suscita des plaintes contre les proposés de l'octroi de cette ville qui exigeaient des droits des voituriers requis. Le sous-préfet dénonça en outre les gardes-magasins qui recevaient en numéraire les fourrages et avoines que les communes des cantons d'Audincourt et de Montbéliard étaient tenues de verser en nature¹¹⁵. Dix jours plus tard, le préfet ordonnait la fourniture, à Belfort encore, de 580 rations de fourrage et de 435 décalitres d'avoine pour un passage de troupes prévu le 19 mars. A la mi-avril, le sous-préfet demandait à la préfecture d'autoriser les maires, qui avaient fait les avances de la fourniture, à contraindre les contribuables au paiement. Un mois plus tard, il annonçait le départ de manœuvres pour les travaux du fort de Kehl. A fin mai, Porrentruy essayait de détourner une nouvelle réquisition pour la place de Belfort sur l'arrondissement de Delémont « qui n'a(vait) pas encore fourni ». En juillet pourtant, il s'occupait de la répartition d'un contingent de 4500 kilos de foin et d'autant d'avoine pour la même affectation¹¹⁶. L'indemnisation des fournitures suivit presque immédiatement. La sous-préfecture disposait en novembre déjà d'un acompte de plus de 3000 fr. pour solder celles du premier trimestre et déclarait que les rations seraient remboursées à raison de 95 ct.¹¹⁷. En 1810, un arrêté préfectoral du 22 février assignait un nouveau contingent de fourrages et d'avoine à l'arrondissement dont on sollicitait deux ans plus tard encore le règlement¹¹⁸. Si en 1811 et 1812 on ne retrouve pas trace de fournitures, celles-ci allaient reprendre dans le courant de 1813 pour ne devenir vraiment importantes qu'en novembre, avec le versement de grains, de foin, de paille et d'avoine dans les magasins d'Huningue, de Cernay et de Sélestat, et en décembre, avec la confection et le transport de palissades destinées aux fortifications de Belfort¹¹⁹.

C) LA CONSCRIPTION

Les débuts difficiles du service militaire obligatoire

Les masses levées en vertu de la loi du 23 août 1793 ayant littéralement fondu, le Directoire dut songer à de nouveaux procédés pour recruter des soldats au moment où la paix continentale était derechef menacée. Un projet voté le 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), connu sous le nom de loi Jourdan-Delbrel, établit le principe du

service militaire obligatoire sans supprimer le volontariat et régla dès lors le service militaire des Français¹²⁰. Le postulat admis que « tout Français est soldat et se doit à la défense de la Patrie », aboutit pourtant, au gré de la conjoncture politico-militaire, à des contingents annuels variables. Pour des raisons financières et économiques, on ne parvint donc pas à un service généralisé. Le principal intérêt d'une étude régionale pour la période du Consulat et de l'Empire réside dans les variations du mode d'application de la loi¹²¹.

Dans le Mont-Terrible, où les gens des principautés considéraient traditionnellement le service militaire comme un métier¹²², la réunion à la France était trop récente pour susciter l'émulation patriotique. La loi sur la conscription y connut des débuts catastrophiques. Comme pour le système antérieur de la réquisition, réfractaires et déserteurs continuèrent à former un groupe bien plus nombreux que les soldats aux corps. Les effectifs squelettiques du bataillon auxiliaire du Mont-Terrible présents à Zurich en nivôse an VIII (fin de l'année 1799) en restent l'illustration la plus saisissante¹²³. Le Haut-Rhin, qui connaissait également des zones réfractaires, le Sundgau voisin du Mont-Terrible particulièrement, avait appliqué la loi avec des résultats plus probants¹²⁴. L'exemple alsacien, joint à la réorganisation administrative consulaire, allait-il influencer sur l'esprit public des habitants du nouvel arrondissement de Porrentruy?

L'organisation de la levée des jeunes gens, nés entre le 22 septembre 1778 et le 21 septembre 1779, qui formaient la classe de l'an VIII, incomba encore à l'administration centrale du Mont-Terrible¹²⁵. Les mesures d'exécution par contre furent arrêtées par le sous-préfet Liomin pour l'ensemble de l'ancien département, vu l'absence du sous-préfet de Delémont¹²⁶. Le contingent à fournir, modeste, avait été fixé par un règlement des consuls du 17 ventôse an VIII (8 mars 1800). Il s'élevait à 44 hommes. Liomin fit d'emblée annuler le premier tableau de répartition entre les cantons. En prenant les 44 conscrits les plus jeunes de l'ancien département, ce qui n'était que partiellement conforme aux termes de la loi — elle désignait bien les plus jeunes, mais fondait la répartition sur la population respectivement des arrondissements¹²⁷ — on avait abouti à une inéquité telle que l'arrondissement de Delémont ne devait fournir que 13 hommes alors que celui de Porrentruy devait désigner 31 jeunes gens. Un second tableau envoyé le 29 germinal an VIII (19 avril 1800) rétablissait l'équilibre. Il prenait pour critère la population des différents cantons : Porrentruy, 20 conscrits ; Delémont, 24 conscrits¹²⁸. Il était dès lors bien compréhensible que la levée allait éprouver des difficultés surtout de la part des municipalités de l'arrondissement de Delémont, favorisées dans la première répartition¹²⁹. Le 17 prairial (6 juin), Liomin enregistrait un déficit considérable, vu l'insoumission des conscrits et des retards dus aux rassemblements renouvelés d'agents aux chefs-lieux des municipalités de cantons pour de nouvelles désignations. A cette date, 16 conscrits seulement étaient présents au dépôt de Porrentruy¹³⁰. L'affichage dans toutes les communes de l'arrêté des consuls du 7 prairial (27 mai), qui menaçait les cantons récalcitrants de mettre en activité de service la classe entière de leurs conscrits sans possibilité de remplacement, produisit alors quelques résultats¹³¹. Le 15 messidor (3 juillet), Liomin pouvait faire partir 33 hommes de Porrentruy pour Dijon, où le Premier Consul avait ordonné la concentration d'un corps de réserve¹³². Il avait dû

renoncer à attendre que son effectif fût complet. Il devait déchanter encore quelques jours plus tard puisqu'on annonça de Beaune que 14 conscrits avaient fui¹³³...

L'insoumission restait triomphante et pourtant la possibilité du remplacement avait été largement utilisée. Plusieurs jeunes gens avaient en effet, en plus de la somme exigée par leur suppléant, acquitté 100 fr. auprès du receveur particulier de l'arrondissement de Porrentruy pour frais d'équipement et d'habillement. Le sous-préfet ne se montrait d'ailleurs pas trop exigeant puisqu'il autorisait un « déserteur à Beaune » à présenter également un remplaçant¹³⁴. Quand on sait le peu de succès rencontré jusqu'alors dans la poursuite des récalcitrants, on comprend cette attitude accommodante. Réfractaires et déserteurs étaient bien régulièrement signalés à la gendarmerie¹³⁵, mais celle-ci mettait rarement la main sur les coupables. La compromission était si générale que les insoumis pouvaient presque toujours sortir à temps des villages qui les abritaient. Les seuls « exploits » des débuts consulaires furent l'arrestation de six garçons dans le bois de Vendlincourt et de deux réfractaires, qu'on dut conduire d'abord à l'hôpital militaire de Belfort plutôt qu'à leur destination, Nancy, à la suite de blessures reçues lors de leur arrestation¹³⁶. On lit incontestablement la résignation du magistrat dans la réponse que fit Liomin au capitaine Nolleau. Ce commandant du dépôt de la 36^e demi-brigade offrait l'assistance de sa troupe, pour déloger la vingtaine de réquisitionnaires et conscrits déserteurs que recelait le seul village de Vendlincourt : « Je sais que depuis longtemps cette commune renferme dans son enceinte des lâches qui cherchent à se soustraire à l'obligation de servir sous les drapeaux de la République. Leur retraite précipité(e) dans les forêts voisines à l'approche de la gendarmerie, déjà plusieurs fois mise à leur poursuite, rend presque toujours infructueuses les mesures combinées pour leur arrestation¹³⁷. » Plutôt qu'une inutile répression, Liomin menait une politique d'apaisement en invitant d'une part ceux qui n'étaient pas en règle à profiter des possibilités offertes par la loi, usage des arrangements locaux ou remplacements individuels notamment, d'autre part en insistant auprès des autorités civiles sur la modestie des contingents et sur l'amélioration de la conjoncture politique. A brève échéance, la confiance ne pouvait être rétablie, d'où l'échec dans la levée de la classe VIII. Mais le handicap allait être progressivement comblé¹³⁸.

Le Premier Consul, tout en levant un contingent sur la classe de l'an VIII, avait donné aux réquisitionnaires et conscrits réfractaires un dernier délai au 15 germinal (5 avril) pour « rejoindre », se faire remplacer ou payer une indemnité. Ce délai fut prorogé dans l'ancien Mont-Terrible jusqu'au 15 prairial (4 juin), puis au 25 prairial (14 juin)¹³⁹. Plutôt que de fournir de nouvelles troupes à la République et rattraper ainsi les déficits des années antérieures, on en profiterait pour régulariser la situation de nombreux jeunes gens qui bénéficiaient d'une exemption provisoire¹⁴⁰. On est peu renseigné sur la masse de ceux que les dispositions ne touchaient pas, vu l'insuffisance de leurs ressources et de celles de leurs parents¹⁴¹. En revanche, la correspondance administrative s'attache à ceux qui acquitteront la somme de 300 fr., après s'être vu confirmer les motifs de leur exemption par les médecins de Porrentruy ou de Monthéliard¹⁴². Leur nombre peut être évalué à une centaine pour les deux arrondissements¹⁴³. Ainsi, les jeunes gens appartenant aux familles aisées de l'ancien Mont-Terrible purent-ils se mettre à l'abri par ce biais ou, dans les cas les

plus flagrants de favoritisme, fournir des remplaçants¹⁴⁴. Un certain rattrapage de la levée de l'an VII se fit alors, encore que les désertions de suppléants continuèrent à alimenter le déficit¹⁴⁵. En effet, un nombre très restreint de feuilles de route individuelles furent délivrées à Porrentruy de floréal à messidor (avril à juin) à des conscrits de l'an VII ou à leurs remplaçants pour rejoindre le dépôt de Nancy¹⁴⁶.

Au début de l'an IX (octobre 1800) correspondit un durcissement des autorités¹⁴⁷. Conformément aux dispositions arrêtées par le ministre de la Guerre, le sous-préfet fit placer des gendarmes en garnisaires dans les communes les plus rebelles et chez les citoyens les plus riches et les plus influents, au prix de quatre « livres » par jour¹⁴⁸. La rigueur produisit des résultats. Le 25 vendémiaire (17 octobre), Liomin annonçait que 61 conscrits et réquisitionnaires s'étaient présentés, la plupart sans contrainte. Au 4 brumaire (26 octobre), il avait délivré 165 feuilles de route, les jeunes gens étant acheminés d'abord vers le dépôt de Sélestat, puis vers celui de Metz. Les départs atteignaient début frimaire (fin novembre) le chiffre de 200¹⁴⁹. Liomin entra pourtant en conflit avec le lieutenant de gendarmerie, plus sévère dans l'application des mesures. Il ordonna très rapidement la cessation des moyens de rigueur, estimant que ceux-ci ne devaient plus être maintenus dès le moment où ils avaient produit leur effet¹⁵⁰. Le lieutenant, prudent, conseillait de les continuer jusqu'à réception d'un certificat d'incorporation aux corps. Il faut rappeler que les gendarmes avaient un intérêt pécuniaire à la contrainte¹⁵¹... Les désertions qui suivirent la cessation de la mesure des garnisaires donnèrent momentanément des arguments aux gendarmes¹⁵². Mais même si le déchet ne peut être apprécié avec exactitude, les résultats de l'opération doivent être considérés comme un succès, en regard de la pauvreté des effectifs fournis antérieurement. Autre signe d'un changement de mentalité, on enregistrait une initiative significative dans le canton de Saignelégier où la garde nationale des Bois avait procédé de sa propre initiative à l'arrestation de deux déserteurs¹⁵³. Il est vrai que, dans le même temps, le sous-préfet faisait surveiller le maire d'Épiqueuz, soupçonné de receler dans sa commune des conscrits réfractaires du département du Doubs, que les gendarmes de la brigade de Monbéliard étaient assaillis alors qu'ils menaient à Belfort trois déserteurs, que l'arrestation d'un conscrit à Beurnevésin provoquait mort d'homme¹⁵⁴...

Dans l'intervalle, les pièces fournies pour l'obtention des congés définitifs avaient suivi des voies propres à inspirer un Courteline. Le Mont-Terrible ayant, par son incorporation au département du Haut-Rhin, passé de la sixième à la cinquième division militaire, le général Montigny avait transmis les paquets de Besançon à Strasbourg. Mais le général Freitag, commandant dans cette dernière ville, les avait refusés, en raison des frais de port. Montigny s'était alors tourné vers Colmar, mais il avait essuyé un nouveau refus, du général Desnoyers cette fois. Si bien qu'au début de l'an IX (octobre 1800), les pièces fournies étaient de retour au bureau des postes à Porrentruy¹⁵⁵. Non sans dégâts, puisqu'on arrivait difficilement à retrouver certains documents produits à l'occasion de la mission Duprat pour l'armée du Rhin ou encore ceux envoyés par Montigny au général Baviile, à Vesoul, on ne sait trop en vertu de quelle filière administrative¹⁵⁶. A la fin de frimaire (décembre), Liomin pouvait enfin annoncer à son collègue de Delémont que le général Desnoyers s'occupait des « réclamations » des conscrits des deux arrondissements¹⁵⁷. Début pluviôse

(fin janvier 1801), 207 congés définitifs arrivaient à Porrentruy. Ils concernaient pour la plupart soit les réquisitionnaires et conscrits atteints d'infirmités et dont l'indigence avait été constatée, soit ceux qui avaient fourni des remplaçants, enfin en nombre très restreint les porteurs de congé pour blessures provenant de la guerre¹⁵⁸. Deux catégories restaient non satisfaites : les conscrits mariés dans les délais légaux et les porteurs d'exemptions provisoires ayant acquitté 300 fr. A l'égard des conscrits mariés, la loi avait exempté ceux qui avaient convolé avant le dépôt du projet de loi, soit le 23 nivôse an VI (12 janvier 1798)¹⁵⁹. Mais ce qui devait rester une exception temporaire allait être toléré jusqu'à son inscription dans la législation en 1808. Pour les réquisitionnaires et conscrits du Mont-Terrible, d'autres dates que celle prévue par la loi furent prises en considération. Ceux qui présentèrent des actes de l'état civil antérieurs au 1^{er} germinal an VI (21 mars 1798) reçurent un congé définitif¹⁶⁰. Pour les autres, le 27 messidor an VII (15 juillet 1799) fut retenu, date à laquelle le gouvernement avait annulé tous les congés et exemptions délivrés conformément à la loi du 28 nivôse an VII (17 janvier 1799). Une double exigence était maintenue pourtant : le fait de ne pas avoir été appelé sous les drapeaux depuis le 1^{er} germinal an VI (21 mars 1798) et celui d'avoir encore femme ou enfants¹⁶¹. Ne satisfaisant pas à ces critères, 12 jeunes gens de l'arrondissement furent sommés de marcher ou de trouver immédiatement des suppléants¹⁶². En thermidor (début août 1801), le sous-préfet accusait réception de 104 nouveaux congés définitifs, dont 90 intéressaient les réquisitionnaires ou conscrits de son arrondissement¹⁶³. Ceux qui avaient acquitté les 300 fr. durent attendre jusqu'en frimaire an X (début décembre 1801), moment où 69 d'entre eux purent retirer leur congé à la sous-préfecture¹⁶⁴. Ainsi les séquelles du régime précédent étaient éliminées par l'exemption de la majorité des jeunes gens.

Les levées du Consulat

La conscription était annuelle et l'on n'avait pas attendu le règlement complet des levées antérieures pour recenser les jeunes gens de la classe IX, soit ceux nés entre le 23 septembre 1779 et le 22 septembre 1780. Par circulaire aux maires du 15 vendémiaire an IX (17 octobre 1800), le sous-préfet avait transmis ses instructions pour la confection des états¹⁶⁵. Il ne put respecter le délai du 1^{er} brumaire (23 octobre), mais dut attendre les envois des dernières communes du Montbéliard où il avait fallu dépêcher des commissaires exprès¹⁶⁶. Une année plus tard, l'établissement des tableaux des conscrits de l'an X, nés entre le 23 septembre 1780 et le 22 septembre 1781, se déroula selon le même schéma : circulaire aux maires le 3 brumaire an X (25 octobre 1801), impossibilité pour les communes de tenir le délai du 30 brumaire (21 novembre) et envoi des états à la préfecture le 22 frimaire (13 décembre)¹⁶⁷.

Le successeur de Liomin, Duplaquet, continua à user de diplomatie. Sa compréhension vis-à-vis de plusieurs retardataires¹⁶⁸ qui n'avaient pas encore obtenu de congé définitif contrastait avec les efforts maladroits, souvent infructueux, de la gendarmerie à la poursuite de tous ceux qui n'étaient pas en règle¹⁶⁹. Une illustration du manque de coordination régnant entre la sous-préfecture et la gendarmerie fut donnée aux Bois¹⁷⁰. Un maréchal des logis, sans instruction des autorités adminis-

tratives et judiciaires, avait fait investir l'église de cette commune et procédé à l'arrestation de trente personnes sous des inculpations « vagues » d'émigration ou de conscription. Après intervention du maire, une dizaine d'arrestations avaient été maintenues et les prisonniers conduits au Noirmont où deux d'entre eux s'évadaient du corps de garde. L'expédition tournait finalement à la farce : les parents et amis des détenus, venus réclamer à la sous-préfecture, obtenaient leur élargissement alors que plusieurs gendarmes étaient punis d'arrêts disciplinaires.

Le sous-préfet, écrivant aux maires, avait pu présenter l'établissement de l'état des conscrits de l'an X sous des auspices favorables : « Au surplus la formation du tableau des conscrits n'a plus rien d'inquiétant pour les mères de famille : si *Bonaparte* a su procurer la *Paix générale* à la République par des victoires et par son génie, il saura la maintenir par la sagesse de son gouvernement et par la puissance invincible qu'il trouvera toujours dans la Grand Nation, reconnaissante de ses bienfaits ¹⁷¹. » L'illusion, entretenue par le fait que le recensement des jeunes gens se fit avant même qu'un contingent fût exigé de la classe précédente, eut courte durée. L'enchevêtrement chronologique des mesures prises conserve au changement de conjoncture toute la vigueur avec laquelle il fut ressenti par les intéressés, singulièrement par les maires sur lesquels reposait l'exécution ¹⁷².

La loi du 28 floréal an X (18 mai 1802) déclencha le processus. Son originalité résidait dans l'institution d'une masse de réserve ¹⁷³ qui devait suppléer aux prévisibles défections de conscrits désignés pour être mis en activité. Elle apparut d'abord sous la forme bienveillante de l'amnistie accordée aux déserteurs. Le 26 messidor (15 juillet), les maires étaient avertis que les jeunes gens qui voulaient en profiter devaient se présenter devant le commandant d'armes de la place de Belfort. Quelques jours plus tard, le sous-préfet associait les maires de chaque canton à la répartition des contingents assignés à l'arrondissement pour les classes IX et X. La levée de 136 hommes, soit 34 conscrits d'activité et autant pour la réserve dans les deux classes, avait lieu dans les réunions de municipalités, système généralisé dans l'arrondissement au cours de vendémiaire an XI (septembre-octobre). Simultanément le 22 du même mois (14 octobre), les maires étaient invités à établir la liste des jeunes gens nés entre le 23 septembre 1781 et le 22 septembre 1782 formant la classe de l'année courante. Cette opération les occupa jusqu'en nivôse (janvier 1803). Dans l'intervalle, entre le 8 et le 10 frimaire (29 novembre-1^{er} décembre 1802), l'officier de recrutement avait procédé à Porrentruy à la revue des conscrits des ans IX et X. Un mois plus tard, 23 d'entre eux partaient pour Colmar via Belfort et Cernay. Leur taille supérieure à 1 m. 76 les avait fait distinguer pour être incorporés dans des corps réservés, la cavalerie notamment. Les 45 conscrits constituant le reste des contingents d'active, partirent le 7 pluviôse (27 janvier 1803) pour rejoindre la 61^e demi-brigade de ligne. On n'attendit pas l'an XII pour recenser les jeunes gens nés entre le 23 septembre 1782 et le 22 septembre 1783 : le 3 floréal an XI (23 avril 1803), les maires recevaient l'ordre de former les tableaux adéquats et le sous-préfet pouvait les transmettre à Colmar le 27 prairial (16 juin). Deux jours plus tard, les opérations de la levée des contingents de l'an XI commençaient dans les réunions de communes, l'arrondissement devant fournir 38 conscrits d'activité et autant pour la réserve. Les conscrits désignés passaient la revue le 14 fructidor

(1^{er} septembre) au chef-lieu de l'arrondissement. De leur côté, les réservistes des ans IX et X n'avaient pas été oubliés, même si nous n'avons trouvé nulle part trace de convocations dominicales pour leur instruction, selon les prescriptions de la loi et les précisions de l'arrêté du 18 thermidor an X (6 août 1802). Vingt-neuf d'entre eux partaient de Porrentruy pour Colmar le 18 messidor an XI (7 juillet 1803).

On recrutait en outre quelques spécialistes pour le train d'artillerie et les arsenaux de la marine, pour le port d'Ostende et l'arsenal de Douai¹⁷⁴. Ainsi la moitié des réservistes des ans IX et X furent mis en activité par levées partielles et successives, pratique qui se généralisa par la suite. Enfin avant même le début de l'année courante, les conscrits de l'an XII connaissaient leurs contingents, soit 36 conscrits d'activité et 36 conscrits de réserve. Les conseils municipaux avaient commencé leurs opérations pour cette levée le 29 fructidor an XI (16 septembre 1803). Il n'était évidemment plus question de permettre la consolidation de la paix, mais de « partager la gloire de cette armée invincible qui toujours fidèle à la voix de son illustre général, de l'immortel Bonaparte, s'apprête à venger l'honneur national et à punir l'Angleterre de ses parjures et de ses agressions injustes contre la Nation française »¹⁷⁵. On allait procéder à la revue des conscrits de l'an XII quand parvint à Porrentruy une lettre du préfet du 1^{er} brumaire an XII (24 octobre 1803) ordonnant de recommencer les opérations de la levée des conscrits des années XI et XII. Celles-ci n'avaient pas été faites dans les formes prescrites... En réalité, les décisions antérieures furent maintenues et l'on se contenta de désigner des jeunes gens pour le « quart de supplément » dont l'institution remontait à l'arrêté du 20 prairial an XI (9 juin 1803), soit 9 conscrits pour chacune des classes. L'on ne possède aucune indication sur le départ des conscrits d'activité. Par contre, 28 conscrits de réserve des ans XI et XII, y compris le quart de supplément, furent désignés à fin pluviôse (février 1804) pour compléter certains corps spécialisés, comme le 6^e régiment de dragons et le 7^e d'artillerie, la 2^e compagnie de mineurs et la 4^e de sapeurs.

Ce qui frappe le plus lorsqu'on se penche sur la manière dont s'effectuèrent les opérations de la conscription sous le Consulat dans l'arrondissement de Porrentruy, c'est, malgré une plus stricte exécution des prestations à fournir, la diminution de l'insoumission chez les jeunes gens. Peu de personnes profitèrent de l'amaistie consécutive à la loi du 28 floréal an X (18 mai 1802)¹⁷⁶. Ceci démontre que l'on avait déjà largement exploité dans l'arrondissement les avantages de la loi du 17 ventôse an VIII (8 mars 1800) pour régler les situations illégales¹⁷⁷. Et si le préfet Desportes déclarait dans une lettre du 5 thermidor an XII (24 juillet 1804)¹⁷⁸ que le patriotisme des anciennes principautés de Montbéliard et de Porrentruy s'avérait moins vif qu'ailleurs, il convient de remarquer que la résistance, renaissante durant l'hiver 1803-1804, fut consécutive aux levées opérées sur les réservistes des années IX et X, alors que l'arrondissement de Porrentruy se trouvait surchargé par rapport aux autres arrondissements du Haut-Rhin. L'inéquité ressentie était peu propre au maintien du dévouement¹⁷⁹.

Les progrès de la conscription dans l'arrondissement étaient dus incontestablement à un appareil administratif mieux rodé et à la généralisation des arrangements entre jeunes gens. Liomin avait innové dans la répartition du contingent de l'an VIII en chargeant les cantons proportionnellement à leur population. Duplaquet créa

pour les levées de l'an IX et de l'an X les réunions de communes qui fournissaient solidairement trois à huit conscrits, mais le plus souvent quatre¹⁸⁰. Le système avait l'avantage de susciter le contrôle mutuel, garant d'une plus grande équité. L'on n'avait aucun égard dans la répartition au nombre de conscrits déclarés, mais bien au chiffre de la population. Dans les communes dont celui-ci permettait la fourniture d'un contingent autonome¹⁸¹, les conseils municipaux préparaient les listes des conscrits, prononçaient les exemptions provisoires et déterminaient le mode de désignation. Des assemblées, formées des députés des conseils municipaux et des maires, y procédaient ailleurs¹⁸². L'autorité administrative n'en fut jamais absente. Elle préparait ainsi une évolution qui aboutit au monopole du pouvoir exécutif sur la conscription. Le sous-préfet avait repris à son compte les attributions du conseil d'arrondissement, conformément aux nouvelles prescriptions de l'arrêté consulaire du 18 thermidor an X (6 août 1802). La répartition du contingent entre les communes lui appartenait. Il associa à sa discussion les différents maires et chargea des commissaires exprès de coordonner les opérations. Ainsi furent désignés Parrot, juge de paix du canton d'Audincourt, Duvernoy fils, homme de loi à Monbéliard, tandis que le premier secrétaire Hentzinger était envoyé dans les cantons de l'ancien Evêché¹⁸³. De plus, les opérations furent constamment échelonnées de telle sorte que le concours de la gendarmerie fût assuré. L'autorité militaire était représentée le plus souvent par des officiers et sous-officiers du 61^e régiment de ligne¹⁸⁴. Un problème retarda beaucoup les opérations et faillit tout compromettre : la disparition ou la falsification de nombreux registres de baptêmes dans l'ancien Evêché.

Dans le département du Mont-Terrible déjà, l'établissement des listes de réquisitionnaires avait rencontré des difficultés vu l'impossibilité de contrôler l'âge des jeunes gens. Le phénomène intéressait une quarantaine de communes catholiques de l'ancien évêché de Bâle, dont les registres des baptêmes étaient soit introuvables, soit tronqués ou falsifiés¹⁸⁵. On avait prétendu que les prêtres les avaient emportés lors de l'émigration de 1793. En réalité, la plupart furent dénaturés ou subtilisés avec la complicité des autorités locales. L'instauration de la conscription s'était heurtée au même obstacle. Mais l'obligation de fournir un contingent coûte que coûte, allié aux inconvénients qui résultaient du défaut d'état civil, démontra les désavantages de la situation. La localisation géographique du phénomène s'expliquait par le fait que les curés de l'ancien évêché de Bâle ne tenaient les registres qu'en un seul exemplaire. Dans le Pays de Monbéliard, des doubles étaient conservés aux archives de la principauté¹⁸⁶.

L'établissement des états des conscrits des années IX et X n'avait soulevé d'abord aucun remous. Mais dès le moment où les contingents furent connus, certaines municipalités dont les registres avaient été imparfaitement conservés prétendirent receler un nombre de conscrits inférieur au chiffre exigé. Exemple extrême, celui de Saignelégier et de La Chaux, où l'on avait formé un tableau de substitution pour épargner le plus possible les conscrits réels. Il comprenait « trois infirmes, deux mariés, un poitrinaire, un nain et un qui est âgé de 29 ans »¹⁸⁷. A la sous-préfecture, on trouva la parade en utilisant les états de population de pluviôse an VI (janvier-février 1798) et leurs listes nominatives qui comprenaient l'âge des intéressés¹⁸⁸. En vendémiaire an XI (octobre 1802), les opérations furent arrêtées

dans les réunions de Rocourt, Soubey, Montfaucon et Saignelégier¹⁸⁹. Le sous-préfet en profita pour faire constater l'état des registres des baptêmes pour les années 1775 à 1790 dans les communes. Il eut la bonne fortune de faire resurgir les feuillets manquants de Soubey et du Noirmont¹⁹⁰. Il provoqua alors un arrêté préfectoral légalisant le recours aux états de population de l'an VI pour cette opération et pour l'avenir également. Ainsi, dans les réunions de Rocourt, de Soubey et de Montfaucon, comprenant les communes de Bure, Grandfontaine et Roche-d'Or, de Saint-Brais et Montfauvergier, de Lajoux, Les Genevez, Cerniéwillers et Les Enfers, les jeunes gens âgés de 17 ans sur les états de population furent désignés pour la conscription de l'an IX, ceux de 16 ans pour celle de l'an X, ceux de 15 ans et de 14 ans pour les classes XI et XII¹⁹¹. Par ce biais, le sous-préfet avait récupéré 69 jeunes gens, non inscrits sur les tableaux, pour l'an IX et 57 pour l'an X. Il faut tenir compte cependant du fait que quelques jeunes gens avaient été réellement oubliés. Certains figuraient sur les tableaux d'un autre arrondissement et avaient demandé à concourir dans celui de Porrentruy¹⁹². Cela constituait un succès indéniable si l'on met ces chiffres en parallèle avec le nombre potentiel de conscrits de l'arrondissement, qui avait oscillé de l'an IX à l'an XII entre 312 et 348 hommes. Le rattrapage représentait près de 20 % du contingent disponible.

La désignation des conscrits d'activité et de réserve ne nécessita la plupart du temps pas de tirage au sort dans les réunions de communes. On préférait un arrangement entre les conscrits, ceux qui acceptaient de partir à la place de leurs camarades recevant un dédommagement financier. Les jeunes gens constituaient également des « masses »¹⁹³, destinées à subventionner ceux qui étaient désignés. La cotisation était volontaire et les versements proportionnels à la souscription de chacun. On s'adressait aussi très souvent ailleurs pour trouver des remplaçants, même dans les arrondissements voisins, pratique qui fut bientôt interdite et contre laquelle on chercha soi-même à se prémunir¹⁹⁴. Pour la levée des contingents des classes IX et X, la correspondance administrative fournit la preuve que les arrangements furent pris dans dix réunions de communes au moins, dont la moitié pour le seul Montbéliard¹⁹⁵. Le procédé était si général que lorsque le sous-préfet s'adressa aux réservistes pour trouver les ouvriers nécessaires aux arsenaux de l'armée, il leur promit qu'ils seraient considérés comme les suppléants de conscrits de leur contingent et qu'ils toucheraient à la place de ceux-ci les indemnités prévues¹⁹⁶. Les remplaçants non admis nous apprennent par ailleurs que là où le sort avait prévalu, les plus aisés cherchèrent à se faire suppléer et conclurent individuellement des contrats¹⁹⁷. Nous possédons peu d'indications sur les prix pratiqués, mais nous pouvons affirmer qu'ils furent relativement modiques au départ et se situèrent entre 300 et 600 fr.¹⁹⁸. Si la possibilité du remplacement favorisait certes les plus riches, la pratique très répandue de l'arrangement entre tous les conscrits d'une réunion, sans atténuer les différences sociales que l'on constate aussi ailleurs face à la conscription, contribua à faciliter les opérations. Cependant elle laissa parfois de mauvais souvenirs, les intéressés étant prêts à s'engager, mais pas toujours disposés à honorer leur contrat¹⁹⁹.

Les levées effectuées, les revues des conscrits révélèrent un autre inconvénient, qui n'était pas étranger à la pratique des arrangements. On ne se souciait pas suffi-

samment de l'état physique et de la taille des conscrits désignés²⁰⁰, ce qui obligeait à de nouvelles opérations, causes de retard pour l'administration et d'aigreur pour les municipalités²⁰¹. Le sous-préfet dut alors plus d'une fois menacer de faire conduire aux corps tous les conscrits de la commune rénitente comme « conscrits supplémentaires » pour arriver à ses fins. On chercherait en vain dans les rapports transmis à la préfecture l'expression de semblables résistances. Les sous-préfets, préférant terminer les affaires eux-mêmes, ne rapportèrent à leurs supérieurs que propos optimistes quant à ces jeunes gens qui « honoreront leur pays, comme ces braves qui enrôlés dans le régiment de Reinach ou dans d'autres Corps Suisses ont toujours servi la France avec dévouement »²⁰².

En revanche, ils se montrèrent d'ardents défenseurs de leurs administrés, dès le moment où ils furent convaincus que la répartition ne respectait pas une stricte égalité entre les arrondissements du département²⁰³. On peut admettre que le contingent potentiel des conscrits de l'arrondissement de Porrentruy se situait à 350 hommes annuellement, même si les chiffres fournis étaient quelque peu inférieurs à ce nombre. C'est sur cette base que furent attribués les contingents des années IX à XIII, si bien que Porrentruy fournissait à peu près le dixième du contingent haut-rhinois. Les classes IX et X du Haut-Rhin devaient 347 conscrits d'activité et autant de réserve. Porrentruy reçut l'ordre de fournir 34 jeunes gens de chaque classe et de chaque destination. La proportion de la prestation était ainsi à peu près d'un conscrit pour cinq jeunes gens, celle retenue pour la sous-répartition entre les réunions de communes ayant été de un à quatre, avec un léger reste, bénéfique aux municipalités²⁰⁴. Pour la classe XI, si la prestation du département augmentait de sept hommes, l'arrondissement de Porrentruy passait de 34 à 38 hommes, décision qui provoqua les protestations les plus vives. On en tenait peu compte puisque pour des contingents à peu près équivalents, les classes XII et XIII fournirent respectivement 36 et 38 conscrits. Dans l'intervalle, l'arrondissement de Delémont, plus peuplé, avait choisi 26 conscrits de la classe XI et 31 conscrits de la classe XII²⁰⁵. Un critère résumait l'argumentation bruntrutaine : le chiffre de la population. A cette aune, le sous-préfet avait tôt fait de démontrer que l'inéquité ne provenait pas de la répartition elle-même mais bien des bases de celle-ci, les arrondissements « les plus honnêtes » — Belfort se situe dans la moyenne, Altkirch est toujours prétérité, Delémont et Colmar scandaleusement déchargés — étant punis pour la sincérité de leurs déclarations...

La fragilité de nos sources statistiques n'autorise pas à des comparaisons de pourcentages trop précis. Mais le simple rapport entre le contingent à fournir et la population totale révèle une différence si sensible que nous ne pouvons que donner raison à Porrentruy et Altkirch, tout en comprenant la position pragmatique du préfet Desportes qui préférerait compter sur des listes nominatives de jeunes gens plutôt que sur des états de population n'offrant que des potentialités²⁰⁶. Si la population de l'arrondissement de Porrentruy avoisina constamment les 36 000 âmes sous le Consulat et l'Empire, celle du département du Haut-Rhin passa de près de 390 000 à plus de 420 000 durant la même période²⁰⁷. Sur cette base, l'arrondissement n'aurait dû fournir que 9 % du contingent au départ et celui-ci aurait dû être ensuite réduit, vu la diminution de son importance relative. C'était bien le sens de la

revendication du sous-préfet Duplaquet, quand celui-ci fixait le contingent équitable de son arrondissement à 32 unités²⁰⁸. Il ne fut point écouté. C'était pour le moins maladroit si l'on songe qu'on reprochait au Sundgau et à l'ancien Mont-Terrible de receler les dernières poches de résistance au service militaire obligatoire dans le département²⁰⁹. L'arrêté du 8 nivôse an XIII (29 décembre 1804) stipulant expressément que la base à retenir dans la répartition devait être le chiffre de la population, le sous-préfet protesta à l'occasion de la levée de l'année courante contre le fait que l'arrondissement voisin de Delémont fournissait encore deux conscrits de moins. Il réclama davantage de justice à l'occasion de la levée de la classe XIV, puis la correspondance administrative se tut à ce propos²¹⁰. Il est vrai que le recensement du 1^{er} janvier 1806, qui comportait le dénombrement des militaires sous les drapeaux, démontrait que l'arrondissement de Porrentruy, « surchargé », n'avait en fait même pas rattrapé son retard du Directoire sur les arrondissements alsaciens. Même si l'on ne peut accorder un caractère absolu aux chiffres fournis, ceux-ci se révélaient parlants. Alors que le Haut-Rhin annonçait globalement 10 247 militaires, son quatrième arrondissement n'en déclarait que 823, soit 8 % du total²¹¹. Une addition sommaire permet de chiffrer à environ 700 la fourniture des conscrits depuis l'incorporation du Mont-Terrible au département du Haut-Rhin, soit 500 pour les classes VIII à XIV et 200 pour le rattrapage des classes antérieures²¹². Compte tenu des pertes et du nombre indéterminé d'enrôlements volontaires, on peut estimer que les soldats des classes antérieures à l'an VIII, n'appartenant pas à la catégorie de ceux qui s'acquittèrent de leurs devoirs après coup, représentaient sans doute moins d'une centaine d'individus au 1^{er} janvier 1806. C'était fort peu si l'on songe à la longueur des états de service d'alors²¹³. En un raccourci, on peut affirmer que l'arrondissement de Porrentruy, qui avait fourni moins d'un millier d'hommes à la France jusque-là, payait à la fin du Consulat et au début de l'Empire ses déficits du Directoire.

Les levées de l'Empire

Dramatisation et innovations, voilà les termes qui conviennent pour qualifier la conscription de l'Empire. En effet, l'entrée en action des corps de troupes baptisés du nom de Grande Armée dès octobre 1805 ne provoqua pas moins de dix appels²¹⁴ entre janvier 1805 et avril 1807. De plus, les arrêtés d'exécution pris dès les dernières levées du Consulat étaient accompagnés de plusieurs prescriptions modifiant plus fondamentalement les opérations que l'apparente continuation de la loi Jourdan-Delbrel ne le laissait paraître à première vue.

En brumaire an XII (novembre 1803), lors du renouvellement des opérations de la conscription pour les classes XI et XII, le sous-préfet par intérim Hentzinger avait prescrit l'affichage des listes générales des conscrits dans les municipalités. Il avait délégué des membres du conseil d'arrondissement pour assister à la désignation par tirage au sort ou par arrangement de gré à gré²¹⁵. Malgré un appel pressant aux maires pour qu'ils secondent activement la gendarmerie dans ses efforts, les revues de la fin de frimaire (mi-décembre 1803) et du début de ventôse (fin février 1804) révélaient une nette recrudescence de l'insoumission²¹⁶. Nous savons pourtant que,

pour plusieurs d'entre eux, il ne s'agissait pas d'opposition au service, mais de ne partir qu'après avoir reçu l'argent promis lors des opérations de la levée²¹⁷.

L'arrêté des consuls du 29 fructidor an XI (16 septembre 1803) avait innové quant à la taille requise²¹⁸. Les conditions en étaient allégées pour les conscrits, 4 pieds 11 pouces (1 m 598) contre 5 pieds (1 m 625) antérieurement, mais aggravées pour les remplaçants, 5 pieds 1 pouce (1 m 652). Par ailleurs, l'âge de ces derniers ne pouvait être supérieur de plus de quatre ans à celui de la classe du conscrit remplacé. L'abaissement de la taille préluait à un effort supplémentaire qui fut demandé aux conscrits des années XI et XII. En effet, en vertu du décret du 16 germinal an XII (6 avril 1804), 65 conscrits du Haut-Rhin, épargnés jusque-là pour défaut de taille, devenaient voltigeurs et étaient incorporés au 21^e régiment d'infanterie légère²¹⁹. Nous ne savons pas quel fut le nombre des appelés à Porrentruy. La correspondance administrative n'a retenu le nom que de quatre d'entre eux qui partirent entre fructidor an XII (mi-septembre 1804) et brumaire an XIII (fin novembre)²²⁰.

Les tableaux des conscrits de l'an XIII, nés entre le 23 septembre 1783 et le 22 septembre 1784, avaient été dressés avant la fin de l'année précédente²²¹. Le décret impérial du 8 nivôse an XIII (29 décembre 1804), établissant le principe des désignations dans le ressort des cantons, allait tout à la fois obliger la fourniture de listes cantonales de tous les conscrits et supprimer *ipso facto* les réunions de communes dans l'arrondissement²²². L'affichage des listes devait permettre de renforcer le contrôle mutuel des intéressés. Le décret divisa en outre les conscrits valides en trois groupes : active, réserve et dépôt. L'institution du dépôt rendit inutile le « quart en sus » ou « quart de supplément », les trois catégories de conscrits étant appelés à partir « par voie de remplacements mutuels dans l'ordre de leurs numéros »²²³. La sous-répartition du contingent de Porrentruy, soit 38 conscrits d'activité et autant de réserve, correspondit à la population des cantons. Ainsi le canton de Porrentruy fournissait 13 conscrits des deux espèces²²⁴. Nous pouvons juger de l'équité des répartitions antérieures en nous appuyant, comme pour les contingents des arrondissements, sur le recensement de 1806, et confronter les pourcentages de la population de chacun des cantons et ceux de leurs militaires sous les drapeaux²²⁵. Si l'on met à part les contingents fournis par les deux villes de Montbéliard et de Porrentruy et compte tenu de facteurs localisés, comme le relatif succès des enrôlements volontaires dans le minuscule canton de Saint-Ursanne²²⁶, on constate un équilibre entre les diverses régions de l'arrondissement. Par contre, les villes avaient donné bien davantage de soldats à leur nouvelle patrie que les campagnes (tableau VIII). L'écart est particulièrement grand dans le canton de Montbéliard où la population de la ville représentait près de 10 % de la population de l'arrondissement, mais avait fourni plus de 15 % de ses militaires. Le système des remplacements et des arrangements permet d'expliquer le phénomène pour cette ville à la population jeune nombreuse, mais aux difficultés économiques évidentes²²⁷.

L'organisation des tirages cantonaux avait également pour but une exécution plus expéditive des opérations. La présence à chacune de celles-ci du sous-préfet, entre les mains duquel le décret impérial du 8 nivôse an XIII (29 décembre 1804) concentrait pratiquement tous les détails du recrutement²²⁸, n'y était pas étrangère. Malheureusement pour l'historien, les registres de correspondance continrent

VIII. MILITAIRES SOUS LES DRAPEAUX, 1806

Arrondissement de Porrentruy

	Militaires		Population	
	N. pers.	%	N. pers.	%
ct. d'Audincourt	130	16	6883	19
ct. de Montbéliard	185	22,5	7501	20,5
ct. de Porrentruy	319	38,5	13153	36
ct. de Saignelégier	125	15	6243	17
ct. de Saint-Ursanne	64	8	2719	7,5
arrondissement	823	100	36499	100

Villes de Montbéliard et de Porrentruy

	Militaires		Population	
	N. pers.	%	N. pers.	%
Montbéliard	129	15,5	3463	9,5
Porrentruy	61	7,5	2284	6,5

dorénavant beaucoup moins de détails sur les levées : le sous-préfet terminait le plus souvent les affaires sur place sans laisser de témoignages sur leur déroulement. La levée de la classe XIII avait commencé le 8 ventôse an XIII (27 février 1805) par celle des conscrits du canton de Porrentruy. Elle se poursuivait dans le Montbéliard et se termina à Saint-Ursanne et à Saignelégier, dont les tableaux furent envoyés le 24 du même mois (15 mars)²²⁹. Tout s'était déroulé dans l'ordre et, à l'instigation du sous-

préfet, des arrangements avaient été pris entre les jeunes gens. Ceux de Porrentruy avaient, préalablement au tirage, souscrit des sommes variables. Ces montants avaient été distribués, proportionnellement à la mise de chacun, à tous ceux qui étaient désignés pour l'année active ou la réserve²³⁰. Ailleurs, et à la suggestion du préfet, les jeunes gens avaient fourni solidairement à la « masse » du corps auquel les conscrits d'activité étaient affectés de quoi assurer à chacun de ceux-ci la somme de 30 « livres »²³¹. Les départs s'échelonnèrent entre le début floréal (fin avril), mise en activité des premiers numéros, et messidor (début juillet), mise en activité des réservistes²³². L'insoumission, quasi inexistante pour la classe d'activité, se développa au fur et à mesure des appels²³³. Elle toucha essentiellement des réservistes, courroucés d'avoir été versés dans l'active à la suite de cas de réformes, et par contrecoup des conscrits du dépôt, que les hasards du tirage avaient favorisés et qui ne supportaient pas davantage leur passage dans la réserve. Le nombre des réfractaires resta inférieur à dix et nous avons la preuve que plusieurs finirent par « rejoindre » avec retard. L'insoumission affecta surtout le canton de Saignelégier, où l'on se plaignit du fait que les réfractaires trouvaient refuge dans la principauté voisine de Neuchâtel²³⁴.

Nous sommes mal renseignés sur les compléments qui furent exigés en l'an XIII (1805) des réservistes des classes IX à XIII²³⁵, en vertu des deux appels du 24 floréal (14 mai 1805) et du décret du 1^{er} jour complémentaire an XIII (18 septembre 1805). Il semble que ces différentes classes étaient déjà bien « épuisées » par suite de remplacements, de réformes et de levées supplémentaires, avant même la formation des compagnies départementales²³⁶. Du moins les communes avaient dû acquitter pour l'organisation de ces dernières une somme égale au vingtième de leurs revenus²³⁷. A Porrentruy, ce prélèvement « a(vait) absorbé tous les fonds de la recette »²³⁸. A fin fructidor (début septembre), quatre réservistes des années IX, XII et XIII étaient désignés pour le service des compagnies de réserve. Début vendémiaire an XIV (fin septembre), cinq réservistes des années IX, XI, XII et XIII recevaient un dernier délai, avant d'être déclarés réfractaires, pour rejoindre soit la compagnie de réserve départementale soit des régiments du train²³⁹.

Les exigences de la lutte engagée contre les armées de la Troisième coalition allaient inciter Napoléon à convoquer les classes suivantes prématurément. Il profita notamment du retour au calendrier grégorien pour appeler des garçons de moins de vingt ans²⁴⁰. La principale innovation du décret impérial du 8 fructidor an XIII (26 août 1805) résidait dans le fait que toute distinction était supprimée entre active et réserve, sinon un décalage de quelques semaines dans la mise en activité. Le fardeau conscriptionnel de la classe XIV, comprenant les jeunes gens nés entre le 23 septembre 1784 et le 22 septembre 1785, était connu d'emblée puisque l'on renonçait à la convocation des réservistes par prélèvements partiels à des dates variables²⁴¹. Début thermidor an XIII (fin juillet), le sous-préfet de Porrentruy avait transmis les états nominatifs divisés par cantons. A la fin de l'an XIII (septembre), une circulaire répartissait le contingent par cantons, le Haut-Rhin devant fournir 676 jeunes gens. Le 7 vendémiaire an XIV (29 septembre), Daubers promettait de terminer avant le 20 du même mois (12 octobre), jour où le conseil de recrutement arrivait à Porrentruy²⁴². Il avait été secondé par le juge de paix Parrot qui avait procédé aux opérations à Audincourt et à Monthéliard²⁴³. Le départ des conscrits

d'activité était prévu pour le 25 vendémiaire (17 octobre) et leur arrivée à Colmar le 28 (20 octobre). Nous ne connaissons pas la date d'un deuxième appel, mais un troisième fixait le départ des intéressés au 27 brumaire (18 novembre). Le sous-préfet demanda, vu la communication tardive, de patienter quelques jours de plus et annonça que des défections étaient prévisibles, certains conscrits présents lors des désignations ayant disparu peu après²⁴⁴.

En juin 1806, le sous-préfet adressa à Colmar les tableaux de la conscription militaire de 1806, comportant les jeunes gens nés entre le 23 septembre 1785 jusques et y compris le 31 décembre 1786²⁴⁵. Il avait au préalable provoqué l'annulation de l'arrêté du 7 brumaire an XI (29 octobre 1802) statuant que les tableaux des conscrits de certaines communes seraient formés sur les états de population de l'an VI plutôt que de suivre les registres des baptêmes²⁴⁶. En août 1806, on procéda aux levées cantonales²⁴⁷. Le contingent du département se montait à 880 hommes. Le 15 septembre, les conscrits d'activité étaient partis. Un mois plus tard, le sous-préfet annonçait le départ des réservistes²⁴⁸. Il avait augmenté son contingent de la moitié pour pallier les défections prévisibles et avait comblé les vides laissés par ceux qui avaient manqué à l'appel de septembre. Nous ne connaissons pas exactement le nombre d'hommes qui fut demandé à l'arrondissement sur les classes XIV et 1806, mais nous pouvons affirmer que la prestation s'était aggravée de telle sorte que la fourniture, qui était sous le Consulat d'un incorporé pour cinq conscrits potentiels, avait passé à la proportion d'un à quatre. A la montée de l'insoumission avait correspondu le renforcement de la répression. Jusque-là, et au regard des infractions nombreuses, peu de condamnations avaient été rendues contre les réfractaires et les déserteurs. Surtout peu de jugements avaient pu être exécutés²⁴⁹. Le prononcé rapide par le tribunal de première instance d'une amende de 500 à 1500 fr., recouvrable sur les parents des réfractaires, allait donner une arme nouvelle au sous-préfet. Ainsi après la mise en activité des mois d'octobre et novembre 1805, un nombre important de condamnations à l'amende produisit l'effet dissuasif souhaité²⁵⁰. Suite à la répression que provoquèrent les effectifs incomplets de septembre et octobre 1806, le sous-préfet communiquait l'année suivante aux receveurs de l'enregistrement 14 extraits de jugements rendus contre des conscrits réfractaires de 1806 et leurs parents « civilement responsables ». Le recouvrement des amendes suivait difficilement, de nombreux condamnés se révélant insolvable²⁵¹.

Par un courrier extraordinaire arrivé à Porrentruy le 2 janvier 1807, le préfet du Haut-Rhin transmet ses instructions pour l'exécution du sénatus-consulte du 4 décembre 1806 appelant sous les drapeaux les conscrits de 1807²⁵². Pour un contingent de 912 hommes exigé du Haut-Rhin²⁵³, l'arrondissement de Porrentruy était « taxé » équitablement à 59 conscrits d'activité et à 20 hommes pour la réserve. Les résultats du recensement de 1806 n'étaient pas étrangers au rétablissement de l'équilibre entre les arrondissements. A la mi-janvier, sous-préfet et conseil de recrutement avaient achevé les opérations cantonales, si bien que le 23 janvier déjà, les conscrits d'activité partaient du chef-lieu d'arrondissement pour Colmar. Le 15 février, on rassemblait à Porrentruy les réservistes et ceux qui avaient manqué au premier appel²⁵⁴. Les insoumis avaient été promptement remplacés par les

numéros suivants, du moins en théorie. Au début mars, il restait à combler pourtant un déficit de 12 hommes. A fin avril, l'arrondissement restait redevable de neuf jeunes gens, car la gendarmerie, aux effectifs squelettiques, était rentrée bredouille de ses visites au domicile des conscrits²⁵⁵. Le sous-préfet, d'écœu, était persuadé qu'une fuite avait fait échouer sa combinaison pour achever de façon expéditive la levée de 1807. « Je suis surpris, mandait-il à Colmar, que les gendarmes n'aient pas trouvé dans leur domicile les derniers conscrits désignés pour remplir le contingent, et auxquels l'ordre de départ devoit être signifié en même tems que celui de l'arrestation²⁵⁶. »

La levée de la classe 1807 n'était pas achevée que l'on préparait déjà à Porrentruy celle des jeunes gens nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1788. Les opérations, prescrites par le sénatus-consulte du 7 avril 1807, étaient retardées par un incident dans le canton de Saignelégier, où l'on avait la preuve que le contrôle mutuel entre jeunes gens jouait mieux depuis que les tirages étaient cantonaux. Les conscrits de ce canton avaient en effet établi une liste de 6 individus, ayant atteint ou dépassé l'âge de la conscription sans qu'ils pussent justifier y avoir satisfait. Le sous-préfet ordonnait au maire intéressé, celui de Lajoux, de les inscrire sur le tableau de 1808 et de se transporter aux Genevez, l'ancien registre des baptêmes de la paroisse ayant été retrouvé, pour compléter sa liste. Daubers avait une fois encore usé de mansuétude alors que la loi l'eût autorisé à faire déclarer lesdits jeunes gens « premiers à marcher par le conseil de recrutement pour avoir négligé de se faire inscrire dans le tems »²⁵⁷. Finalement la liste générale de la conscription 1808 était transmise à la préfecture le 5 mai 1807²⁵⁸. Le 6 juin, les conscrits d'activité étaient rassemblés à la sous-préfecture pour être rendus à Colmar le 9 courant. Un mois plus tard, les réservistes parvenaient en terre alsacienne pour compléter le contingent du Haut-Bhin, fixé à 908 hommes²⁵⁹. L'entorse faite à la loi Jourdan-Delbrel était encore aggravée par la mise en activité de cette classe bien avant le 1^{er} janvier 1808. On avait convoqué ainsi une proportion importante de jeunes conscrits de 18 ans²⁶⁰. Puis arriva l'heure des bilans. A fin juillet, l'arrondissement comptait 7 réfractaires²⁶¹. Un mois plus tard, il restait débiteur de 5 jeunes gens. Le sous-préfet renouvelait alors l'expédition d'avril au domicile des conscrits désignés pour achever la levée, en prenant soin cette fois d'ordonner aux gendarmes de s'y présenter dans le moment de la journée où l'on n'était pas occupé aux travaux agricoles afin de limiter les possibilités d'évasion. Les conscrits devaient être immédiatement arrêtés après remise de l'ordre de départ, conduits à la maison d'arrêt de Porrentruy, puis transférés sous escorte à Colmar! Cette mesure rigoureuse devait être épargnée à « ceux dont les parens ont de la fortune ou qui donneroient des assurances suffisantes »²⁶²... Cependant plusieurs jeunes gens, déclarés réfractaires, allaient continuer à vivre sous la menace d'une arrestation. Le préfet dut prendre une mesure particulière contre les conscrits de 1808 des Bois, dont aucun n'avait « rejoint », en faisant envoyer la force armée au domicile des insoumis²⁶³.

Incontestablement, l'efficacité de la conscription s'était à nouveau accrue dans les premières années de l'Empire²⁶⁴. Les levées s'achevaient plus rapidement, l'équité avait été améliorée par le fait que des fonctionnaires, sous-préfet et membres du conseil de recrutement, avaient remplacé les conseils municipaux dans les

désignations et le jugement des exemptions. Mais un rendement supérieur comportait son revers : si la machine administrative tournait mieux, les exigences de la conscription parurent difficilement supportables à bien des contemporains. Nous éclairerons cet aspect de la question en examinant d'abord l'évolution des motifs de dispense. La citation de quelques cas isolés permettra de juger de l'extrémité à laquelle pouvaient être acculés certains jeunes gens.

La loi du 18 thermidor an X (6 août 1802) avait institué les conseils de recrutement. Dans le département du Haut-Rhin, il était formé du préfet, du général commandant à Colmar et du capitaine de la gendarmerie. Ceux-ci statuaient en dernier ressort quant aux congés accordés aux conscrits réformés. Les jeunes gens libérés définitivement étaient invités à fournir un état de leurs contributions directes ainsi que celles de leurs père et mère, certifié par le percepteur et vérifié par le contrôleur des contributions²⁶⁵. Une décision des consuls du 13 messidor an X (2 juillet 1802) et une circulaire du ministre de la Guerre du 24 nivôse an XI (14 janvier 1803) avaient dispensé les ecclésiastiques catholiques de la conscription et du service de la garde nationale²⁶⁶. Le règlement des consuls du 29 fructidor an XI (16 septembre 1803) ayant étendu ces dispenses jusqu'au sous-diaconat, le sous-préfet demandait à fin brumaire an XII (novembre 1803) que l'on approuvât son interprétation de la loi, car il venait d'en faire bénéficier également un ministre du culte protestant²⁶⁷. Un motif d'exemption, qui avait fait fortune dans le Mont-Terrible, resurgit dans l'arrondissement : la qualité de « Confédéré »²⁶⁸. Frédéric Rollier, de Montbéliard, conscrit de l'an XIII, refusait de marcher « en alléguant des droits de bourgeoisie suisse »²⁶⁹. De même, en novembre 1806, on enquêtait sur le cas de Jean-Pierre Humbert-Droz, habitant le Pays de Montbéliard également et d'origine neuchâtelaise²⁷⁰. Ils restèrent des exceptions. Avec la classe XIII nous ont été transmis les premiers montants des indemnités auxquelles étaient assujettis les conscrits réformés, avant de se voir délivrer un congé définitif²⁷¹ en vertu du décret impérial du 8 fructidor an XIII (26 août 1805). Le principe que tout individu qui ne contribue pas par un engagement personnel à la défense de l'Etat doit y suppléer « par une prestation (pécuniaire) représentative de ce service » connut donc une application tardive. A l'occasion de la levée des classes XIV et 1806, le conseil de recrutement se fit ambulant, pratique marquant aussi la fin des commissions cantonales. Le préfet s'était fait remplacer à Porrentruy par le secrétaire général de la préfecture Briche qui présida²⁷². On constata alors paradoxalement une augmentation des cas de réforme. Daubers, après enquête, imputa l'augmentation observée au nouveau mode d'appel²⁷³. Pour les levées antérieures à l'an XIII, la faculté de pratiquer des arrangements entre conscrits avait engagé ceux qui auraient pu se prévaloir d'infirmités à concourir avec les hommes valides et à salarier ceux qui acceptaient de former le contingent. Un mode de levée plus régulier avait donné postérieurement le juste reflet des cas de réforme. Les intéressés mirent également de plus en plus de soin à se faire reconnaître les motifs d'être placés à la fin du dépôt de leur canton, bien qu'ils demeurent à la merci d'un contingent supplémentaire à fournir. Fils de veuves, aînés d'enfants orphelins, conscrits ayant un père âgé d'au moins 71 ans ou dont les frères étaient en activité de service bénéficiaient ainsi d'une autre stipulation du décret du 8 fructidor an XIII²⁷⁴. En juillet 1807, une vingtaine de conscrits de 1808 récla-

maient la faveur d'être placés à la fin du dépôt. Parmi eux, deux conscrits du canton de Montbéliard « attachés au service du culte protestant » n'avaient pas encore justifié de la dispense du ministre des Cultes ²⁷⁵.

La pratique des tirages cantonaux amena à un mode de suppléance nouveau : la substitution de numéros, moyennant versement d'une somme d'argent. A Raynans le suicide d'un conscrit du dépôt de l'an XIII fut attribué à un tel arrangement ²⁷⁶. Le jour de la levée du canton de Montbéliard, Bouteiller d'Echenans ayant tiré le numéro 15 avait promis 1200 fr. pour que Jeanguenot, deuxième conscrit du dépôt, se substituât à lui. A la suite de cas de réforme, Bouteiller devait partir à son tour. Il avait engagé alors Jeanguenot à lui remettre la convention, devenue caduque à ses yeux, puis l'avait promptement détruite. Frustré de la somme promise, ce dernier s'était volontairement jeté dans un puits où il s'était noyé... Sans aller jusqu'à cette extrémité, plusieurs conscrits remplacés suscitèrent des réclamations qui révélaient tout à la fois le soin que l'on prenait pour éviter le service militaire et la malignité de certains à profiter de cette situation. Peu avant le drame de Raynans, qui se passa en floréal an XIII (mi-mai 1805), le sous-préfet avait enquêté pour le deuxième conseil de guerre de la vingt-quatrième division : le nommé Gourly, de Ferrette, avait remplacé un conscrit de l'an XI de la réunion de Porrentruy sous le faux nom d'Eggenschwiller, sans aucun doute pour cacher une désertion antérieure ²⁷⁷. En fructidor (septembre), la commune des Bois avait envoyé un jeune homme à l'esprit aliéné sous le nom d'un conscrit de l'an XIII, espérant obtenir la réforme de l'intéressé et éviter la conscription à l'un de ses ressortissants. La vérification du signalement inscrit sur les contrôles avait fait échouer la supercherie ²⁷⁸. Souvent également les conscrits et leurs parents durent âprement défendre leurs intérêts et n'hésitèrent pas à se rendre justice eux-mêmes dans le cas d'arrangements non honorés. En vendémiaire an XIV (fin septembre), un père de Lajoux demandait pour son fils l'exécution d'un marché passé avec des conscrits de la commune des Breuleux ²⁷⁹. En 1806, un conscrit d'activité de Beurnevésin profitait astucieusement de son numéro afin d'extorquer du suivant des sommes d'argent pour prix de sa loyauté. Après avoir touché 120 fr., il simula des infirmités pour obtenir sa réforme du conseil de recrutement ²⁸⁰. Face à de tels agissements, on comprend la réaction d'un conscrit de l'an XIV, de Vautenaivre. Ayant appris que son remplaçant avait déserté, menacé de servir lui-même vu la garantie que la loi imposait aux conscrits remplacés, il se mit en quête du défaillant, parvint à découvrir sa retraite et le livra à la gendarmerie tout en demandant, avec l'appui du sous-préfet, qu'on fit un exemple pour éviter à l'avenir semblables cas qui « occasionnent la ruine des familles » ²⁸¹. On se livrait ainsi à un contrôle mutuel qui devait rejaillir péniblement sur les rapports quotidiens. Exemple cette lettre du père d'un conscrit de 1806 qui dénonçait les agissements d'un jeune homme sollicitant le certificat de plusieurs habitants d'une commune afin de passer pour épileptique ²⁸². Le réclamant était bien entendu le père du « numéro » suivant !

Plus grave fut la naissance de véritables bandes, extérieures à l'arrondissement, qui se mirent à tirer profit du désarroi des jeunes gens. On vit des conscrits sur le chemin de Colmar rétrograder sous la promesse que l'on s'occupait déjà de leur cas à la préfecture. Des soupçons de concussion s'élevèrent d'ailleurs plus tard à propos de

la conscription dans le Haut-Rhin. Ils n'épargnèrent ni le préfet Desportes ni son chef du bureau militaire²⁸³. Cas typique, celui de Jacques Rérat de Fahy²⁸⁴, conscrit de 1806. Menacé d'être déclaré réfractaire par suite de retard, ce jeune homme se rendit à Colmar muni d'une feuille de route. Dans un village de l'arrondissement de Belfort, il rencontra les dénommés Sander de Colmar et Biry de Belfort, qui le firent rentrer dans ses foyers, l'assurant que le préfet et le général Puthod étaient instruits de l'engagement des deux comparses à lui fournir un remplaçant. Protestation du sous-préfet, qui dut pourtant se rendre à l'évidence : le capitaine de recrutement avait autorisé Rérat à différer son départ sous la promesse de l'envoi d'un suppléant ! Hélas, à la fin d'avril 1807, on avisait Rérat que son remplaçant avait été condamné à deux ans de détention et à la restitution des sommes extorquées pour avoir pris un faux nom. Rérat devait fournir immédiatement un nouveau remplaçant ou « marcher lui-même »...

L'aggravation de la charge de la conscription provoquait également la multiplication des cas de résistance active. Le 4 septembre 1806 lors de la désignation des conscrits du canton de Montbéliard, il s'éleva un tel tumulte que l'on ne put procéder tout de suite au tirage²⁸⁵. Ni les exhortations du sous-préfet, ni la présence de la gendarmerie ne suffirent pour ramener le calme. Il fallut sortir le sabre du fourreau et arrêter les plus mutins avant de continuer les opérations. Le 14 novembre, les gendarmes, qui avaient arrêté un déserteur à Présentevillers, furent assaillis près de Dung et le prisonnier leur fut soustrait²⁸⁶. A la fin de l'année, les poursuites du magistrat de sûreté n'avaient eu encore aucun succès. Au début de 1807, l'annonce de l'amnistie accordée aux réfractaires, puis aux déserteurs en juin, aurait dû détendre l'atmosphère. Plusieurs conscrits « rejoignirent » en effet à cette occasion. Mais leur ralliement ne fut pas facile puisque le sous-préfet dut prescrire le recouvrement exact des amendes prononcées pour obtenir quelques résultats²⁸⁷. On sait que le procédé avait ses limites, vu l'insolvabilité de beaucoup. A la même époque apparurent les premiers cas de mutilations du doigt indicateur de la main droite²⁸⁸. On sentit le danger de tels exemples à Porrentruy et à Colmar et on fit marcher immédiatement les deux conscrits, convaincus d'amputation volontaire, pour un corps de pionniers. Mais à la fin d'avril 1807, le sous-préfet devait requérir 20 grenadiers de la compagnie de Porrentruy pour assurer la protection du magistrat chargé d'enquêter à Beurnevésin sur la mésaventure survenue à un gendarme. Celui-ci avait été désariné et battu au moment où il s'apprêtait à arrêter un réfractaire²⁸⁹.

Le poids de la conscription s'alourdit encore les années suivantes. Pour s'en tenir au nombre d'opérations, les six appels de conscrits ordonnés par Napoléon entre janvier 1808 et octobre 1809 et la dizaine de levées qui se succédèrent en 1812 et 1813 marquèrent deux paroxysmes dans une période où « l'accalmie » des années 1810-1811 ne dut pas être bien apparente aux intéressés. D'une part, les appels anticipés et les contingents alourdis avaient entamé davantage les classes. D'autre part, ce laps de temps fut mis à profit pour traquer plus rigoureusement l'insoumission. Au niveau du département, on peut suivre les opérations et établir le détail chronologique de celles-ci²⁹⁰. A celui de l'arrondissement, la fréquence des contingents requis amena à une telle bousculade des modestes services sous-préfectoraux que toute la correspondance administrative en souffrit²⁹¹. Les

explications devinrent plus laconiques et la conservation des pièces moins rigoureuse. L'enregistrement des lettres échangées diminua si fortement que l'on ne parvint plus aujourd'hui à démêler toujours ce qui appartient à telle opération plutôt qu'à telle autre. La correspondance se limita trop souvent aux rapports avec la préfecture, les lettres adressées aux échelons inférieurs n'étant plus conservées, par manque de temps et de moyens.

Début 1808 déjà, Daubers transmettait une liste générale des conscrits de 1809. Le nombre des jeunes gens, 310, était peu considérable, en regard des années précédentes²⁹². Au début d'avril, le sous-préfet sollicitait des «délais de partir» pour quelques jeunes gens, ce qui nous invite à fixer à cette époque la première mise en activité, pour laquelle le Haut-Rhin était astreint à un contingent de 705 hommes. Le nombre des réservistes était fixé à 235. Ceux de l'arrondissement furent rassemblés à Porrentruy et partirent le 25 avril 1808²⁹³. Les nouveaux jugements qui venaient de tomber contre des réfractaires de l'année précédente²⁹⁴ n'empêchèrent pas un certain déchet, singulièrement à la Montagne où la question des refuges neuchâtelais continuait à se poser²⁹⁵. En mai, le sous-préfet faisait afficher la situation de la levée 1809 dans les chefs-lieux de cantons. Il devait y procéder à nouveau à Saignelégier le mois suivant, signe que le résultat ne dut pas être probant la première fois²⁹⁶.

Le sénatus-consulte du 10 septembre 1808 et le décret du 12, même mois, ordonnant une levée extraordinaire sur les classes 1806 à 1809 et la levée ordinaire sur la classe suivante eurent des effets immédiats dans l'arrondissement. Le Haut-Rhin fournit un supplément de plus de 1000 jeunes gens alors que le contingent de la classe suivante était fixé à 940, comme pour l'année précédente²⁹⁷. L'automne fut occupé à la levée extraordinaire sans que nous puissions fixer ni les dates de départ avec précision, ni l'importance des fournitures de l'arrondissement, encore qu'il soit légitime d'admettre que sa part restait fixée à proportion de sa population²⁹⁸. Le début de l'année 1809 fut réservé aux opérations de la classe 1810: après l'envoi du nombre des conscrits en novembre 1808, transmission des tableaux avec les numéros obtenus aux tirages en février 1809, presque simultanément avec de nouveaux ordres de recherche des réfractaires à effectuer par la gendarmerie²⁹⁹. Ce furent successivement ensuite les mises en activité pour une levée supplémentaire touchant les classes 1806 à 1809, la levée supplémentaire de la classe 1810, finalement un complément demandé encore à toutes ces classes. Les trois appels ne pouvaient se comparer quantitativement aux levées précédentes, mais elles affectaient des classes qui avaient déjà été très sollicitées. Globalement, le Haut-Illin devait 1104 hommes et il en acquitta effectivement 850³⁰⁰. Il est difficile de rétablir l'ordre des départs de Porrentruy. En mettant à profit les maigres renseignements conservés³⁰¹, on obtient les dates suivantes: départ principal des conscrits de 1806 à 1809 un des premiers jours d'avril 1809 afin d'être rendus à Colmar le 5 avril; préparatifs relatifs au supplément réclamé de la classe suivante, en vertu du sénatus-consulte du 18 avril, au mois de mai; départ effectif des jeunes gens à la mi-juillet avec ordre d'être arrivés à la préfecture le 16; fourniture du complément 1806-1810 durant le dernier trimestre de 1809 et vraisemblablement pas avant la mi-octobre³⁰².

L'appel anticipé et la pratique des contingents complémentaires avaient abouti à la mobilisation effective d'un conscrit pour trois garçons de sa classe. De ce fait, les soldats du dépôt étaient de moins en moins à l'abri de la mise en activité. C'était vrai de ce qu'on appelait le «*dépôt du sort*», formé de ceux qui avaient tiré les numéros les plus favorables. L'insoumission contribua à aggraver l'état d'incertitude, car les défaillants devaient être remplacés. Nous n'avons pas trouvé trace du fait que le «*dépôt de droit*», ceux que des motifs légaux permettaient pratiquement de libérer en les plaçant à la fin des listes de conscrits, eût dû servir lui aussi. Il est à présumer cependant que les conscrits mariés apprirent en 1808 avec soulagement qu'ils pouvaient être compris légalement dans les exemptions. Dès l'automne 1808, les tableaux des conscrits de 1806 à 1809 comportaient une rubrique «*mariés*», à côté des «*enrôlés volontaires*», des «*absents*», des «*décédés*»³⁰³. Mais, avec la légalisation, naissaient déjà les abus. Des enquêtes furent menées dans le canton de Saignelégier pour contrôler la validité de deux unions annoncées. Chacun des actes produits pour jouir de l'exemption dut dorénavant être légalisé par le président du tribunal³⁰⁴. La question des étudiants en théologie fut aussi réglée alors, après être restée dans le flou, notamment en pays luthérien. En février 1809, le sous-préfet transmettait au maire de Monthéliard une lettre du préfet déclarant que Sa Majesté autorisait les «*clercs étudiants*» à poursuivre leurs études «*sans pouvoir être appelés au service m(ilitai)re*». Nous n'avons aucune information sur les modalités du contrôle en ce qui concerne les luthériens. Pour les catholiques, l'évêque de Strasbourg établissait une liste de ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique afin qu'ils fussent dispensés³⁰⁵.

En 1810, la classe de l'année courante ayant déjà fourni son contingent et de nouveaux appels n'étant pas nécessaires dans une conjoncture politico-militaire momentanément apaisée, on eut le loisir de faire le point quant à l'insoumission. L'Empereur proclama l'amnistie du 25 mars au moment où le recouvrement des amendes par les receveurs des domaines avait cessé de produire ses effets³⁰⁶. Cette mesure de clémence relayait donc la politique de répression en temps opportun. A l'arrière-automne, il fallait cependant se rendre à l'évidence : le canton de Saignelégier restait le pôle de l'illégalité³⁰⁷. Seules des mesures répressives allaient mettre à la raison les récalcitrants. En février 1811, Napoléon décida officiellement d'envoyer les terrifiantes colonnes mobiles à la poursuite des conscrits réfractaires et déserteurs. Mais dès octobre 1810, la décision de principe avait été prise et exécutée peu après dans la cinquième division militaire. Les garnisaires étaient immédiatement actifs dans les arrondissements jurassiens du Haut-Rhin et leurs poursuites obtinrent des résultats probants dans l'arrondissement de Delémont, à Laufon, à Courtelary et à Bienne³⁰⁸. Dans l'arrondissement de Porrentruy, Saignelégier était tout désigné et l'on y fut expéditif. Le 18 décembre 1810, le sous-préfet Daubers transmettait à la préfecture le contrôle des conscrits à poursuivre. Le 22 décembre, le maire des Bois était prévenu de l'envoi des garnisaires chez les parents des insoumis. Le 28 déjà, Daubers pouvait rendre compte de la «*rentrée sous l'obéissance*» des conscrits du canton de Saignelégier³⁰⁹. Puis le sous-préfet se tourna vers les cantons d'Audincourt et de Monthéliard en commençant par menacer. Cela ne suffit pas et les garnisaires furent envoyés sur place. Nous avons des raisons de penser que le canton

de Porrentruy ne fut pas épargné non plus³¹⁰. Dans la foulée, la garde nationale de Saint-Brais arrêta au début de février 1811 cinq prisonniers anglais, échappés de la citadelle de Besançon³¹¹. Les recherches de la garde nationale avaient toujours été plus fructueuses quand il s'agissait de personnes étrangères à l'arrondissement³¹²...

La classe 1811 à son tour remplit son devoir³¹³. Appelés en février 1811, les jeunes gens tirèrent au sort en mars et partirent pour l'armée en avril. Le contingent d'activité du Haut-Rhin fixé à 1053 hommes fut acquitté rapidement, le nombre des réfractaires et des déserteurs en route restant extrêmement réduit. Quant à la réserve, le quart des 282 hommes qu'elle s'appropriait à fournir partirent de Colmar le 25 mai pour le bataillon du train d'artillerie de la Garde. Les autres furent rassemblés le 13 août. Comme l'année précédente, un conscrit signalé comme réfractaire servait en fait l'Empereur dans le bataillon du Prince de Neuchâtel³¹⁴. Certains jeunes gens de l'arrondissement continuaient à considérer le service militaire comme un métier, plutôt que comme un devoir à rendre à la nouvelle patrie. Le succès des opérations de 1811 n'était pas fortuit. Les voltigeurs de la colonne mobile, apparus dans le Bas-Rhin à fin avril malgré les préventions du préfet de ce département³¹⁵, avaient remplacé les gendarmes-garnisaires dans l'arrondissement de Porrentruy dès le mois de mai. Le 21 mai, le sous-préfet Milon de Mesne sollicitait leur renvoi. Ils séjournèrent à Porrentruy tout le mois de juin encore³¹⁶. Sous les ordres du commandant de la garde mobile stationnée dans l'arrondissement de Belfort, les voltigeurs employés à cet effet appartenaient au 24^e régiment. Quelques gendarmes prirent la relève à leur départ chez les parents de ceux qui restaient à poursuivre³¹⁷. À ce prix seulement, l'ordre était rétabli dans cette partie à la veille des dernières campagnes de Napoléon et des exigences les plus lourdes quant à « l'impôt du sang ».

La relative faiblesse de nos sources en ce qui concerne l'arrondissement de Porrentruy est encore plus manifeste à partir de 1812. Les bureaux de la sous-préfecture ne sont pas seuls en cause, car le désordre engendré par la multiplication des exigences gouvernementales atteignit également les services préfectoraux³¹⁸. L'examen des décrets impériaux permet de rétablir la succession des opérations de recrutement qui assaillirent les départements et leurs arrondissements en 1812 et 1813³¹⁹. Nous nous occuperons plus loin des contingents levés dans l'arrondissement pour la garde nationale³²⁰. Ils appartenaient incontestablement à cet effort sans précédent. Paradoxalement, leur mise en activité nous est mieux connue que celle des jeunes gens des classes 1812, 1813 et 1814. Faut-il s'en étonner? Il s'agissait en fait, par la formation des cohortes de la garde nationale, de réunir les jeunes gens valides des classes antérieures qui n'avaient pas encore « rejoint ». Les difficultés rencontrées, qui furent à la mesure de l'effort complémentaire demandé, expliquent des sources plus abondantes. Les opérations réussirent pleinement dans le Haut-Rhin, malgré l'énormité des exigences. On peut estimer globalement, effectif des cohortes de la garde nationale compris, que 7000 conscrits³²¹, pris soit sur les trois classes, soit sur le restant des années 1807 et suivantes, furent appelés à marcher. Pour se limiter aux contingents principaux des classes 1812, 1813 et 1814, dont les deux derniers étaient fixés à 1366 et 1916 recrues pour le Haut-Rhin, nous

pouvons rétablir le calendrier suivant : sous-répartition des conscrits de 1812 entre les cantons de l'arrondissement de Porrentruy en janvier 1812, tirage et mise en activité en février et achèvement de l'opération en mars. Même célérité à l'arrière-automne pour la classe 1813 et au printemps 1813 pour la classe 1814 sans que nous puissions donner d'autres précisions chronologiques³²². L'aggravation du poids de la conscription — on peut estimer dorénavant la prestation à la moitié au moins des jeunes gens en âge de servir — ne provoqua pas une augmentation de l'opposition « active ». Mais les prix payés pour se faire remplacer avaient crû de façon considérable³²³ et des formes nouvelles de délits étaient apparues une fois encore dans le canton de Saignelégier. La fraude porta évidemment sur les mariages, les conscrits mariés semblant avoir été alors les mieux protégés de la mise en activité si l'on exceptait ceux qu'une infirmité avait nécessairement voués à la réforme. En novembre 1811, on découvrit qu'un acte de naissance falsifié avait permis indûment le placement d'un conscrit à la fin du dépôt. En mai 1812, on enquêtait sur une substitution frauduleuse entre frères sans doute pour parvenir à une double exemption³²⁴. A la même date, la dénonciation par deux conscrits de Montfaucon de mariages frauduleux fit découvrir une pratique plus généralisée. Quatre conscrits du canton de Saignelégier étaient accusés d'avoir contracté des mariages avec des femmes âgées de 70 à 75 ans pour se soustraire à leurs obligations³²⁵. Déclarés premiers à marcher, ces conscrits furent dirigés sans délai sur le dépôt général des réfractaires³²⁶.

D) LA GARDE NATIONALE

Les tâches de police locale

Liée au progrès de la Grande Peur, l'apparition de la garde nationale avait donné au régime nouveau de 1789 l'instrument indispensable à la défense de ses « conquêtes ». Par le décret du 29 septembre — 14 octobre 1791, ces milices d'origine urbaine principalement avaient reçu une organisation uniforme qui s'appuyait sur les divisions administratives du canton et du district. Conçue d'abord comme une force essentiellement civile, la garde nationale avait fourni ensuite au gouvernement ce réservoir humain quasi inépuisable qui, sous la forme des bataillons de volontaires, pallia la désorganisation de l'armée pour résister aux ennemis extérieurs de la Révolution³²⁷.

Dans le Mont-Terrible, la première garde nationale avait été formée de volontaires en nombre très limité. Les difficultés étaient survenues quand il avait fallu organiser la « garde nationale sédentaire », conformément à la loi du 28 prairial an III (16 juin 1795), et plus encore quand l'on procéda à la formation de la « colonne mobile » selon l'arrêté du Directoire du 17 floréal an IV (6 mai 1796). Pour l'espace géographique qui intéresse notre étude, les cantons « montagnards » s'étaient signalés par leurs obstructions. L'application tardive des mêmes mesures dans le Pays de Montbéliard et l'opposition ouverte des populations avaient différé les mises sur pied cantonales jusqu'à la fin de l'an VII (septembre 1799)³²⁸.

CANONNIER DE LA GARDE NAT.^{ALL}



Artillerie française.



Canonnier de la garde nationale, bois gravé à l'imprimerie Desclère.

Musée Beurnier: collection de la Société d'émulation de Montbéliard. Cl. Christian Tchirakidzé

Le soin de veiller à la sécurité et à la tranquillité publiques, bien entendu, incombait aussi à la gendarmerie nationale. Dans le Mont-Terrible, le nombre relativement élevé de brigades, formant deux compagnies, contrastait avec les effectifs très réduits de gendarmes, anciens soldats provenant pour moitié de régiments suisses et pour l'autre de régiments français³²⁹. La suppression du Mont-Terrible amena la réduction des postes de commandements locaux et la subordination des gendarmes à la compagnie du département du Haut-Rhin. A Porrentruy, le capitaine Antoine Priqueler, dernier commandant de la gendarmerie du Mont-Terrible, exerça ses fonctions quelques mois encore. Dès messidor an VIII (juillet 1800), le sous-préfet ne correspondit plus qu'avec le lieutenant Joseph Rengguer fils, neveu de Priqueler, désormais seul officier de police de l'arrondissement³³⁰. L'arrondissement de Porrentruy comptait au début du Consulat huit brigades de la gendarmerie nationale, celles des villes, Porrentruy (une brigade à cheval et une brigade à pied), Montbéliard et Saint-Ursanne, celles de Charmoille et de Damvant en Ajoie, celles de Montfaucon et du Noirmont à la Montagne³³¹. Une nouvelle organisation, parallèle à la réduction des justices de paix³³², supprima les brigades de Charmoille et de Montfaucon, réduisit l'effectif des gendarmes du chef-lieu d'arrondissement et déplaça la brigade du Noirmont à Saignelégier. Puis une tournée du sous-préfet Duplaquet et d'un sous-directeur des fortifications en ventôse an XI (février-mars 1803) confirma le regroupement de la gendarmerie de l'arrondissement en cinq brigades, les deux brigades à cheval de Montbéliard et Porrentruy et les trois brigades à pied de Saint-Ursanne, Saignelégier et Damvant³³³. A la lieutenance de Porrentruy était rattachée également la brigade à cheval de Delle. La gendarmerie impériale dans l'arrondissement fut commandée par le lieutenant Vermesse, Rengguer fils ayant été muté à Colmar, et dès l'automne 1812, par le lieutenant Prélot³³⁴. Les effectifs squelettiques du corps des gendarmes ne pouvaient venir à bout seuls des multiples tâches de police locale³³⁵. A la sous-préfecture, on sentit la nécessité de réorganiser la garde nationale.

La réorganisation du Consulat s'appuya non pas sur les cantons, cadre prévu par la loi, mais sur les communes. Les mesures du régime précédent n'ayant guère eu pour effet que l'établissement de listes nominatives, le service de la garde nationale n'était assuré que dans les villes de Montbéliard et de Porrentruy, et encore dans des conditions déplorables. Un incident survenu en nivôse an IX (janvier 1801) avait permis au sous-préfet par intérim de constater l'inefficacité de la garde de Porrentruy: un barreau avait été enlevé nuitamment à la porte de la sous-préfecture, à quelques dizaines de mètres du local de garde³³⁶. L'heure de police n'était plus respectée, la surveillance n'était plus exercée que par des remplaçants, vieillards ou enfants souvent, qui n'assuraient que rarement leurs factions. Cette situation incita Duplaquet à améliorer le service dans les villes et à l'établir dans les communes rurales les plus importantes, particulièrement dans celles situées sur les routes nationales. Car il s'agissait aussi de renforcer la gendarmerie, impuissante à enrayer la multiplication des délits commis par des vagabonds, nombreux à la frontière franco-helvétique. C'est pourquoi, la réorganisation s'accompagna de mesures propres à contrôler les voyageurs et les clients des auberges. Elle s'appliqua plus particulièrement à certaines communes du canton de Saignelégier³³⁷. L'on peut tirer

de la correspondance administrative des renseignements contradictoires sur les résultats de ce rétablissement. De nouveaux règlements communaux d'organisation, la punition d'insultes à la garde, le concours apporté localement à la gendarmerie, des arrestations et jusqu'aux plaintes sous-préfectorales sur la qualité des prestations attestent pour le moins qu'on était parvenu à maints endroits au stade de l'activité par la mise sur pied de patrouilles de jour et de nuit³³⁸.

Tous les hommes de 16 à 60 ans aptes physiquement à servir devaient assurer leur tour de garde conformément à la loi du 28 prairial an III (16 juin 1795). On n'avait pas dans les communes rurales de l'arrondissement tenu compte de la qualité sociale des individus. Même les domestiques devaient s'acquitter de ce devoir. Ceux qui étaient reconnus inaptes, les infirmes, payaient une taxe de remplacement³³⁹. Localement on essaya de fonder l'obligation de servir sur la participation aux avantages communaux et l'on tenta d'assujettir des veuves, considérées comme chefs de famille, à la taxe de remplacement³⁴⁰. Mais les sous-préfets firent respecter le caractère personnel de cette obligation. Ils déplorèrent par contre souvent dans leurs rapports administratifs le fait que la sécurité des propriétés et la tranquillité publique étaient confiées à des gens « sans aveu et sans moralité ». Ils obligèrent les municipalités à respecter l'exemption des fonctionnaires³⁴¹. Conformément à la tradition révolutionnaire, les officiers et sous-officiers de la garde nationale devaient être élus par leurs hommes. Leur mandat n'était valable qu'un an et ils n'étaient rééligibles qu'après avoir été simple garde pendant la même durée³⁴².

Dans les villes, le recrutement des gardes nationales prit une teinte sociale. Nous sommes peu renseignés sur le service assuré à Montbéliard. En revanche, les sous-préfets vouèrent tout leur soin à relever la garde nationale de Porrentruy pour doter le chef-lieu d'arrondissement d'une représentation décente. En prairial an IX (mai 1801), le sous-préfet se plaignait que le remplacement systématique vouait ce service à « des hommes dont la plupart n'on(t) ni moralité, ni force physique et qui tous sont sans fortune et sans considération »³⁴³. A la fin de l'an XI (septembre 1803), la situation n'avait guère évolué. L'on essaya alors de dissocier le service ordinaire de garde, confié à tout un chacun, des parades et des défilés, réservés aux fils de la bourgeoisie urbaine. A cet effet, l'on tenta de former une compagnie particulière dont les membres auraient été exemptés des factions. Le sous-préfet Duplaquet s'opposa à cette initiative. Le piquet commandé pour la fête du 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803) eut une conduite « très indécente », qui fut attribuée à ce refus³⁴⁴. Mais son successeur Daubers reprit le problème en messidor an XIII (juin-juillet 1805). Il forma une compagnie de grenadiers où furent incorporés 60 jeunes gens parfaitement équipés³⁴⁵. Quand, au début de l'an XIV (octobre 1805), on mit sur pied la demi-cohorte de l'arrondissement dont il sera question plus loin, le préfet lui-même demanda que la compagnie d'élite de Porrentruy fût conservée pour les cohortes de réserve. L'appartenance à cette compagnie devint attrayante, du fait qu'on pouvait ainsi éviter un service actif. Les difficultés pourtant ne manquèrent pas pour compléter l'effectif de cette troupe, le nombre des jeunes capables de s'équiper pour entrer dans la compagnie d'élite et répondant aux critères de sélection (aptitude physique et taille de 5 pieds 2 pouces) restant limité³⁴⁶. En l'an XIV (fin 1805), l'achat d'une quarantaine de fusils à Bâle

permit de remplacer les piques avec lesquelles se fit longtemps le service, les armes de la ville ayant été réquisitionnées pour les besoins des bataillons de volontaires³⁴⁷. En 1806, c'est après une présentation de candidats au préfet, que le capitaine Waitz — qui s'était plaint au sous-préfet de devoir poser la garde comme un simple soldat peu auparavant... — fut nommé pour commander la compagnie d'élite du chef-lieu en remplacement de M. de Lestocq, démissionnaire³⁴⁸. En décembre 1808, le sous-préfet mit à la disposition du maire un certain nombre d'équipements. En janvier 1809, une garde soldée remplaça la compagnie «bourgeoise»³⁴⁹ qui l'avait précédée. Waitz se démettrait en 1810 après avoir été confirmé en 1809 à la tête de la nouvelle garde. Il fut remplacé par Leconte, choisi par le préfet³⁵⁰. Montbéliard fut prié en 1809 d'organiser à son tour une garde soldée sur le modèle du chef-lieu³⁵¹.

Le rétablissement, sous le Consulat, d'un service plus exact et plus régulier, avait donc été essentiellement lié à des nécessités de police locale. Des mesures de contrôle des auberges, lieux d'ivresse mais aussi de fermentation politique, l'avaient accompagné. On associa également la garde nationale au maintien de l'ordre lors des festivités locales, foires et fêtes paroissiales. Celles-ci ne se déroulaient presque jamais sans incidents, l'alcool et les «rivalités de clocher» en étant régulièrement la cause. Nous ne connaissons le plus souvent que les résultats négatifs des interventions : l'administration n'avait naturellement à s'en mêler que dans le cas d'un échec. Ainsi à Abbévillers, le sous-préfet prescrivit la levée d'un détachement pour éviter des troubles lors de la fête paroissiale de l'an XI (mai 1803), celle de l'année précédente ayant donné lieu à des affrontements. En pluviôse (février) par contre, Duplaquet avait dénoncé au maire de Saint-Ursanne le corps de garde de sa commune comme un lieu où l'on calomnait les autorités. Aux Bois, à la foire d'août 1807, le détachement de la garde ne put rétablir l'ordre à la suite d'une bagarre opposant des jeunes gens de La Ferrière à d'autres des communes voisines du département du Doubs. L'intervention de la gendarmerie provoqua même mort d'homme³⁵². L'examen des incidents démontre que, si la garde nationale ne sut pas toujours faire respecter son autorité, ce ne fut pas seulement par manque d'organisation, mais surtout parce que les éléments qui la composaient avaient le plus souvent beaucoup de peine à faire régner l'ordre sans prendre parti. Ainsi à Bressancourt en avril 1806, le commandant et le piquet de la garde s'en prirent à des jeunes gens de Chevenez, injustement accusés d'être à l'origine d'une dispute, pour aider les garçons du village, malgré les injonctions contraires du maire. A Saint-Brais en février 1807, la garde nationale, par son mutisme, s'associa au plan concerté dans la localité pour soustraire à la justice les coupables d'une agression perpétrée nuitamment contre un habitant³⁵³.

Occasionnellement, le sous-préfet réquisitionna la garde nationale de certains villages pour seconder la gendarmerie dans ses recherches de bandits ou de réfractaires ou encore pour conduire à la prison la plus proche quelque contrebandier arrêté par les préposés aux douanes. En messidor an IX (juillet 1801), les maires des anciens cantons de Montbéliard et de Désandans recevaient l'ordre d'associer la garde nationale de leurs communes à la poursuite de brigands actifs dans le département voisin de la Haute-Saône. Mais le service, à l'exception de la ville de Montbéliard, était complètement désorganisé... En fructidor an XI (septembre 1803), à la suite d'une intervention du préfet, le sous-préfet fit appel à la garde nationale de

Porrentruy pour seconder la gendarmerie dans ses battues organisées dans le canton. Le sous-préfet rapportait alors le zèle de la milice bruntrutaine, mais aussi le résultat négatif des recherches³⁵⁴. En l'an XII, en frimaire (décembre 1803), puis en ventôse (février 1804), ce furent des problèmes de police générale qui amenèrent le sous-préfet à prescrire des patrouilles de gardes nationales pour surveiller les voyageurs. Elles furent les conséquences locales des mesures de sécurité ordonnées pour faire pièce aux menées des agents anglais, au développement et au démantèlement du complot Cadoudal-Pichegru-Moreau³⁵⁵.

La garde nationale des villes fut associée à toutes les solennités du régime. Elle devait dans l'esprit des sous-préfets, par sa présentation impeccable, agir favorablement sur la masse des spectateurs. Le comportement volontiers frondeur de la garde de Porrentruy amena aussi souvent le spectacle de l'absentéisme ou d'une opposition « scandaleuse » que l'édification recherchée. En fructidor an XII (début septembre 1804), on désignait à Montbéliard le grenadier qui devait assister au couronnement de Bonaparte, alors qu'à Porrentruy on s'affairait pour donner à la garde une tenue décente. Afin de célébrer dignement les fêtes impériales, on faisait l'acquisition d'instruments de musique et d'objets d'armement. Mais on s'y inquiétait de l'intention manifestée par le préfet de réunir les compagnies d'élite sous un habit uniforme pour les présenter à Sa Majesté Impériale lors de son passage prévisible dans le département³⁵⁶. Les jeunes gens ne pouvaient ajouter des frais nouveaux à ceux consentis pour se procurer l'équipement. Sous l'Empire, les revues eurent lieu le dimanche. Les autorités se rendaient alors à l'église accompagnées par les grenadiers de la garde nationale. Les oppositions momentanées, la désaffection relative se manifestaient encore avant tout par l'absentéisme. Début février 1807, un Te Deum fut marqué non seulement par la défection de plusieurs gardes, mais le maire lui-même s'excusa pour indisposition. Au moment de l'ébranlement du cortège, adjoint et membres du conseil municipal restèrent introuvables, puis prétendirent ne pas avoir été convoqués... A la cérémonie du 30 mai 1813, beaucoup d'absents également. A l'opposé, un mois plus tard, la garde était félicitée pour sa bonne tenue lors du passage du nouveau préfet du Haut-Rhin, le comte de La Vieuville³⁵⁷.

Nous sommes peu renseignés sur les célébrations villageoises. Un incident survenu au Noirmont nous permet de supposer que la garde nationale fut associée en pays catholique aux cérémonies du culte, plus particulièrement à la procession de la Fête-Dieu. En messidor an XIII (juin 1805), le sous-préfet adressait un blâme au desservant de cette paroisse pour avoir interdit l'entrée de l'église au tambour de la garde nationale « sous prétexte qu'il n'avait pas fait ses Pâques ». Il est vrai que l'impie avait été promptement vengé par ses camarades, ceux-ci ayant profité de la salve qui suivit la cérémonie religieuse pour briser les vitres de la cuisine du desservant!³⁵⁸

La demi-cohorte de l'arrondissement et les missions de service actif

Jusqu'en 1805, les gardes nationaux continuèrent à être organisés par localités, avec plus ou moins de soin, conformément à la loi du 28 prairial an III (16 juin 1795).

Elles n'avaient que rarement été mises en réquisition pour un service dépassant le cadre communal, si bien que l'on s'était peu soucié d'intégrer leurs différentes compagnies sous un commandement unifié³⁵⁹. Napoléon, qui n'associa jamais étroitement la garde nationale à son système militaire, ordonna pourtant sa réorganisation en septembre 1805. Il avait encouragé auparavant la formation de « gardes d'honneur » ou « vélites », qui devaient être recrutés parmi les gardes nationaux de bonne famille³⁶⁰. Se référant à l'arrêté du gouvernement du 30 nivôse an XII (21 janvier 1804), le sous-préfet Daubers annonça aux maires la possibilité qui s'offrait à quelques jeunes gens de l'arrondissement — le contingent était fixé à 16 par département — d'être admis dans le corps des vélites, moyennant une pension annuelle de 200 fr. Une dizaine de réponses arrivèrent à la sous-préfecture, mais aucune famille ne pouvait satisfaire à l'exigence d'un versement régulier de la pension³⁶¹. Finalement, trois conscrits de réserve du canton de Saignelégier furent admis. On dut à plusieurs reprises menacer les parents de contrainte pour retard dans les paiements³⁶². L'un des vélites fut muté dans un régiment d'infanterie, mais remplacé par un jeune homme d'un village voisin. Un autre avait été reçu dans la garde impériale et dispensé du paiement³⁶³. Visiblement, les volontaires de l'arrondissement ne correspondaient pas aux desseins politiques de Napoléon qui voulait créer une élite militaire de nobles, de riches et de fils d'officiers. On n'enregistra aucune déclaration pour l'admission dans le corps des vélites à cheval, dont la formation était ordonnée par décret du 2^e jour complémentaire an XIII (19 septembre 1805)³⁶⁴. Les gardes d'honneur disparurent en 1806 et ne furent reconstituées qu'en 1813 en France, alors qu'elles connaissaient un succès plus marqué dans le royaume d'Italie³⁶⁵.

Conformément au décret du 8 vendémiaire an XIV (30 septembre 1805), le préfet prescrivit à l'arrondissement de Porrentruy la prompte organisation d'une demi-cohorte d'activité, formée de cinq compagnies de 100 hommes. Le canton de Porrentruy devait fournir les deux premières, celui de Montbéliard la troisième, celui d'Audincourt la quatrième, ceux de Saignelégier et de Saint-Ursanne formant en commun la cinquième³⁶⁶. Dans les communes, le problème le plus aigu fut celui des désignations. Les maires, menacés par leurs administrés, suppliaient le sous-préfet d'y procéder lui-même, de peur de représailles. On devait notamment respecter le critère de la disponibilité pour ne pas désorganiser complètement les exploitations agricoles. Autre condition difficile à remplir : les gardes s'équipaient à leurs frais³⁶⁷. Le sous-préfet sut résoudre les difficultés, mais la désorganisation des services supérieurs empêcha d'abord toute mise en activité. Les chefs ne recevaient pas d'ordre clair. Aucun arrangement n'était pris pour assurer l'armement, la subsistance et la solde des appelés³⁶⁸. Au moment de proposer des candidats pour occuper les places d'officiers, dont le choix devait se fonder sur les services antérieurs et la fortune, on ne put toujours soumettre une liste double de candidats par grade et on dut admettre des jeunes gens peu aguerris³⁶⁹. Du 14 au 16 brumaire an XIV (5 au 7 novembre 1805), les maires des différents cantons furent convoqués à la sous-préfecture pour prendre connaissance des désignations et des mesures d'exécution. Le 20 du même mois (11 novembre), le colonel Berdot, de Montbéliard, chef de la cohorte des troisième et quatrième arrondissements du Haut-Rhin, présenta ses

compagnies au général Daumas, délégué par le maréchal Kellermann³⁷⁰. Finalement, le 2 janvier 1806 à six heures du soir, le sous-préfet reçut l'ordre de départ. Les cinq compagnies de l'arrondissement devaient se trouver à Belfort le même jour (1) pour escorter des prisonniers russes jusqu'à Lure. L'ordre du maréchal Kellermann était daté du 5 nivôse (26 décembre), une lettre du préfet du Haut-Rhin du 10 nivôse (31 décembre) l'accompagnait. Le colonel ne pouvant être atteint, Daubers s'occupa lui-même de la revue. Le 6 janvier, deux compagnies quittaient Monthéliard. Le même jour, la compagnie d'élite de Porrentruy, précédée de « sa musique », accompagna le reste du détachement jusqu'à la limite du ban de la commune. L'on notait peu de défections. Les cinq compagnies portaient pour Belfort sans armes et sans sacs... avec l'espoir d'être pourvus sur place. A la mi-janvier, la compagnie de grenadiers était en garnison à Colmar, où l'on constatait quelques désertions³⁷¹.

Au moment où la demi-cohorte d'activité se rassemblait, on prit les premières mesures en vue de former une demi-cohorte de gardes nationales sédentaires de l'arrondissement pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité intérieure. Le 13 janvier 1806, trois commissaires étaient nommés pour désigner les gardes de concert avec les maires. Il s'agissait de Goetschy, membre du conseil municipal de Porrentruy, de Parrot, juge de paix à Andincourt, et de Musy, secrétaire municipal à Saignelégier³⁷². Début mars, le sous-préfet pouvait communiquer les contrôles. Il signalait que les 500 hommes se répartissaient entre les 103 communes de l'arrondissement, que les rapports de service indispensables ne pouvaient pas être établis et que dès lors le mode d'organisation était totalement impropre aux buts qu'on s'était fixés. L'ordre de licenciement étant parvenu peu après, on ne donna pas suite à cette organisation. Seule la compagnie d'élite de Porrentruy, intégrée à la garde nationale sédentaire, continua son service, comme par le passé³⁷³.

La deuxième mise en activité de la garde nationale s'effectua de façon plus expéditive en octobre 1806. Réquisitionnée par suite du décret impérial du 20 septembre, la compagnie de grenadiers accomplit un service de près d'un an à Mayence au quartier général de l'armée de réserve, alors que le premier n'avait duré qu'une vingtaine de jours³⁷⁴. On ne fit droit à aucune réclamation des gardes, qui avaient été choisis parmi les hommes des autres compagnies de la demi-cohorte durant l'hiver précédent. Ils partirent le 16 octobre sous les ordres du capitaine Waitz, ancien officier du régiment de Reinach et de la gendarmerie nationale, et du lieutenant Sauvageot³⁷⁵. Pourtant, il convenait de désigner des remplaçants pour les absents, pour ceux qui se révélèrent incapables de marcher. Le critère de la disponibilité engagea le sous-préfet à favoriser les chefs d'exploitations agricoles au détriment des citadins, à exempter les gardes mariés. De plus, le caractère sélectif de cette troupe d'élite excluait de faire marcher des hommes trop âgés ou des domestiques, bien qu'on eût la possibilité de fournir des remplaçants³⁷⁶. On ne put compléter totalement la compagnie, dont l'effectif était fixé à 100, malgré les mesures de rigueur³⁷⁷. Les gendarmes de l'arrondissement avaient bien été envoyés en garnisaires dans les foyers des réfractaires et des déserteurs, mais les recherches restaient inopérantes³⁷⁸. Six mois plus tard, la compagnie était en effervescence. Les grenadiers, s'appuyant sur le texte du décret gouvernemental, réclamaient le licenciement. Certains avaient déserté, les demandes des autres étaient soutenues par

leurs officiers et des lettres de leurs parents³⁷⁹. Le sous-préfet, dans un arrêté exprès du 20 mai 1807, conforme à celui du préfet du 3 avril précédent, prescrivit pour les remplacer un tirage au sort. Il eut lieu dans les différentes communes entre les hommes de 20 à 40 ans que la conscription n'avait pas mis en activité de service³⁸⁰. Ce mode de désignation ramena le calme, mais ne produisit que tardivement ses effets puisque les remplacements n'intervinrent qu'en juillet³⁸¹. Début août, le capitaine Waitz pouvait annoncer que son effectif était complet. Le succès n'était pas étranger au fait que des arrangements, sous forme d'indemnités aux partants, avaient été pris dans les communes. Les remplaçants devaient également être munis de l'habillement. C'est pourquoi le sous-préfet eut quelques difficultés à faire restituer les équipements au retour de Mayence, les habits devant être transférés dans un dépôt au chef-lieu de la préfecture. Certains grenadiers se considéraient comme propriétaires des uniformes, les autres prétendaient les avoir usés³⁸²...

Durant la difficile campagne d'Autriche en 1809, la compagnie de grenadiers de l'arrondissement fut à nouveau mise en activité. La correspondance administrative du sous-préfet de Porrentruy n'a gardé trace que de son départ à fin mai et de remplacements en juillet et en août³⁸³. Le 1^{er} juin déjà, un licenciement partiel était intervenu parmi les compagnies du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, concentrées à Strasbourg et qui firent le service de la place jusqu'à la fin de l'année³⁸⁴. En revanche, la levée des gardes nationales, ordonnée en août par Fouché auquel Napoléon avait confié l'intérim du Ministère de l'intérieur, n'affecta en aucune manière les dispositions prises dans l'arrondissement³⁸⁵.

La garde nationale allait fournir les derniers contingents d'activité après que la terrible campagne de Russie eut obligé l'Empereur à alourdir encore le poids de la conscription³⁸⁶. En avril 1812, les cohortes avaient été rétablies en puisant sur le restant des conscrits de 1807 à 1812, non mariés. Pour les contemporains, la mise en activité desdites unités ne se distinguait plus des appels de conscrits pour l'armée active³⁸⁷.

Carrières militaires et prix du sang

L'examen de la conscription, abordé sous l'angle des opérations contrôlées par la sous-préfecture, nous a conduit à présenter le service militaire, pour les administrés, comme une charge toujours excessive et, pour les autorités locales, comme un souci quasi permanent. La mise en activité de la garde nationale révèle des attitudes identiques. Cependant plus d'un jeune homme de l'arrondissement de Porrentruy a emprunté une carrière honorable voire glorieuse dans les armées consulaires, puis impériales. Les mémoires que certains ont rédigés pendant leur temps de service ont donné naissance dans les arrondissements jurassiens du Haut-Rhin à une historiographie caractéristique. On y a gardé beaucoup de nostalgie pour la participation à une épopée où le soldat pouvait estimer à juste titre qu'un peu du lustre des campagnes de l'Empereur rejaillissait sur lui³⁸⁸. La mythification fut aussi à la mesure d'un développement ultérieur à l'écart de la France, où le recours à la conscience historique devint l'une des composantes d'un particularisme vivace dans l'État bernois³⁸⁹. Les carrières françaises des généraux Xavier-Ignace Comman, de



Portrait du général Camman, 1834. (Musée jurassien, Delémont. Cl. Ivan Meury).

Courgenay, François-Joseph-Fidèle Gressot, de Delémont, Jean-Pierre Jaquet, de Porrentruy, Jean-Pierre Mercier, de Saignelégier, de Théophile Voirol, de Tavannes, des Holtz, Roussel ou Neigre, fils de fonctionnaires français, des chefs de bataillon Comment et Daucourt, des colonels Hoffmeyer et Theubet ne peuvent s'expliquer par le hasard des destins individuels uniquement³⁹⁰. Elles figurent très honorablement à côté des prestigieux commandants alsaciens et belfortains³⁹¹ et contrastent avec les carrières militaires montbéliardaises, celles plus modestes des Beurnier et des Berdot. En outre, la présence des généraux français aux alliances parentales étendues par suite de leur mariage dans l'ancien Mont-Terrible, tel un Delmas à Porrentruy ou un Nouvion à Delémont, marqua profondément la vie sociale des chefs-lieux jurassiens³⁹².

Tant à Porrentruy qu'à Montbéliard, une tradition militaire préexistait à la période française. Elle était proche d'une conscription généralisée par les milices, dans la tradition urbaine ou helvétique, et déjà ouverte sur l'Europe par le mercenariat d'Ancien Régime qui intéressait également le Pays de Montbéliard³⁹³. Ce n'est pas dans l'optimisme de commande — de prudence aussi — des rapports préfectoraux ou sous-préfectoraux que nous irons chercher la preuve d'une attirance pour les armes, mais plutôt dans les enrôlements volontaires. Nous avons déjà eu l'occasion de montrer que l'arrondissement n'était pas aisé au point de pouvoir fournir de façon significative aux corps élitaires de l'Empire, tels ceux des vélites et des gardes d'honneur³⁹⁴. Certains jeunes gens trouvaient des affectations, propres à satisfaire leur goût des armes, plus modestement dans les régiments ordinaires. Les corps de cavalerie notamment exercèrent beaucoup de fascination³⁹⁵. Le volontariat consistait le plus souvent dans le fait que, année après année, des réservistes demandaient à servir immédiatement³⁹⁶ dans l'espoir de pouvoir choisir soit leur arme préférée, soit le corps de troupes où ils rejoignaient d'autres « pays ». Ceci prouve que les nouvelles venues des armées étaient loin d'être toujours décourageantes pour les plus jeunes encore au foyer. A Porrentruy même, l'établissement d'enseignement secondaire joua un rôle particulier dans l'engagement patriotique de maints fils de fonctionnaires et de notables³⁹⁷. Il faudrait suivre également d'autres voies que celle des bureaux sous-préfectoraux pour s'occuper des officiers réformés qui demandèrent à reprendre du service³⁹⁸. Le mercenariat ne tarit pas complètement non plus. Nous avons signalé le cas de ces ressortissants de l'arrondissement qui préférèrent le service de l'Empereur dans le bataillon du Prince de Neuchâtel à l'appel de leur classe. Des mises en garde préfectorales nous renseignent également sur la présence d'agents recruteurs étrangers dans les parages³⁹⁹. Les documents en notre possession ne nous indiquent guère le nombre de jeunes gens intéressés par le volontariat : le nombre très faible des engagements volontaires relevés — ils n'excèdent jamais le chiffre annuel de cinq — trouve là une première explication⁴⁰⁰. Mais la raison principale réside dans le fait que la plupart des jeunes gens tentés par la carrière des armes se rendirent directement aux dépôts des régiments auxquels ils désiraient être affectés. Ils s'engagèrent ainsi auprès des conseils d'administration des corps sans avoir recours à l'autorité locale. La démarche s'explique aisément. Les enrôlements de ce type n'étant pas décomptés des contingents de l'arrondissement, les administrateurs locaux, aux prises avec des difficultés sérieuses, ne favorisaient

guère ce genre d'engagements et les entravaient même parfois ⁴⁰¹. Le phénomène du volontariat resta pourtant le fait d'une minorité très réduite.

Dérivant la levée des conscrits et la part prise dans cette opération par les autorités locales, nous n'avons pas pu suivre non plus tous ces ressortissants de l'arrondissement de Porrentruy sur les routes nombreuses des aigles impériales. A l'instar de ces soldats jurassiens incorporés à la 61^e demi-brigade, devenue plus tard le 61^e régiment de ligne, dont les destinées n'ignorèrent ni l'armée des Côtes de l'Océan, ni la Grande Armée du Rhin, pas plus que les batailles d'Austerlitz, d'Auerstaedt, d'Eylau, de Wagram, la campagne de Russie et les revers de la fin du régime ⁴⁰². L'arrondissement de Porrentruy, qui avait fourni un chiffre insignifiant de soldats à la Grande Nation, avait assumé sa part des maux de la guerre. Un nombre approximatif de 2000 jeunes gens servirent dans les armées napoléoniennes. Cela représente une proportion supérieure au tiers des effectifs potentiels des seize classes d'âge qui furent appelées sous le Consulat et l'Empire ⁴⁰³. Quant au sang versé, le bilan fut extrêmement lourd même si l'on ne peut accepter les outrances de maints historiens sur « l'appétit sanguinaire de l'Ogre de Corse » ⁴⁰⁴. Il n'est nullement exagéré d'admettre que près de la moitié des conscrits disparurent dans la tourmente. Ils avaient succombé plus souvent à leurs blessures et à leur maladie dans les hôpitaux, à l'épuisement et au froid sur les routes que sur les célèbres champs de bataille ⁴⁰⁵. Pour apprécier le choc qui en résulta, il faut rappeler que l'obligation générale de servir sa patrie naissait alors et que partout son acceptation fut lente et tardive ⁴⁰⁶.

QUATRIÈME PARTIE

L'ORGANISATION DE LA VIE RÉGIONALE

1. L'ÉCONOMIE RURALE

A) AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

Estimations et bilans agricoles

Aussi bien le Pays de Montbéliard que le ci-devant évêché de Bâle dépendaient, sous l'Ancien Régime, dans une large mesure de leurs relations commerciales avec les anciennes terres d'Empire voisines, Franche-Comté et surtout Alsace, où l'un et l'autre souverain possédaient des droits qui assuraient des rentrées fiscales substantielles. L'Alsace cessant d'être à la Révolution une fenêtre ouverte sur l'Empire¹ à la suite du déplacement du cordon douanier, les principautés étaient destinées à l'étouffement économique. «Ce brusque mouvement d'un espace national»² avait provoqué l'effondrement de ces organismes minuscules, plus ou moins parasites, et leur intégration dans la Grande Nation, où dorénavant on décompta leurs potentialités à l'aune de leurs ressources intrinsèques. L'historien Suratteau s'en est fait le plus sévère des censeurs pour la période du Directoire. Il faut remonter à son analyse³ pour dresser un bilan économique de l'arrondissement de Porrentruy. Malgré un Montbéliard à peu près équilibré, l'insuffisance de l'agriculture, ce d'autant plus qu'on s'éloigne du chef-lieu bruntrutain et qu'on s'élève vers la Montagne, et un élevage des bovins et des chevaux plus favorisé, mais ne permettant pas de rétablir l'équilibre, résument son constat agraire. Les difficultés d'échange du Mont-Terrible avec les vallées méridionales et les cantons suisses dans une première phase, puis l'aggravation du déséquilibre consécutif à la réunion des bailliages du sud de l'Evêché, plus dépendants encore de l'extérieur pour les denrées de première nécessité, accentuent le pessimisme du tableau initial. Apporterons-nous confirmation à cette analyse? Avons-nous les moyens d'établir la situation réelle? Les sources statistiques à disposition, aléatoires par suite de l'incapacité de l'appareil administratif à les établir et des circonstances spécifiques qui ont présidé à leur élaboration⁴, invitent à porter autant d'attention à certaines affirmations générales, car elles donnent un ordre de grandeur précieux.

Malgré l'apport complémentaire non négligeable des laitages, des légumineuses et des pommes de terre, la nourriture des populations restait tributaire des récoltes

en grains. Un bilan à cet égard reste encore fondamental pour évaluer l'équilibre relatif des productions et des besoins locaux. Les témoignages du Consulat attestent que les cantons d'Audincourt et de Montbéliard produisaient des céréales en suffisance pour nourrir leurs populations et laisser « un foible excédent ». Quantitativement, un état appartenant à la grande enquête du Consulat chiffrait cette production à 32 000 quintaux, soit 12 000 de blé, 8 000 de méteil, 6 000 d'avoine, 4 000 d'orge et 2 000 de seigle⁵. Il ne faut pas accorder une trop grande importance à ces chiffres, ceux-ci étant certainement sous-évalués par crainte du fisc et des réquisitions, mais la répartition entre les différents grains apparaît plus significative. Elle prouverait que la prépondérance du pain de froment n'était pas aussi bien établie qu'on aurait pu le penser dans le Pays de Montbéliard. Les fortes productions de seigle, d'orge et surtout de méteil, laissent supputer l'importance persistante des grains mêlées ou « boiges », qui représentaient un élément caractéristique de la nourriture des petites gens⁶. Un mémoire de la même époque affirmait pourtant que les blés qu'on tirait des départements voisins s'élevaient annuellement à près de 50 000 myriagrammes (environ 10 000 anciens quintaux)⁷. Comment expliquer ces importations malgré une production légèrement excédentaire ? Il ne faut pas oublier que le marché de la ville de Montbéliard représentait une source d'approvisionnement pour une population dépassant les limites des cantons montbéliardais. La situation de la ville en faisait notamment un marché des grains de Franche-Comté où s'approvisionnait l'ancienne province d'Alsace. Car si le Bas-Rhin avait une récolte suffisante de céréales, le Haut-Rhin devait en importer⁸. Par ailleurs, dans un Haut-Rhin excédentaire en production viticole⁹, les deux cantons du Montbéliard étaient les seuls de l'arrondissement à cultiver la vigne. Les produits étaient entièrement consommés sur place vu leur médiocre qualité et leur insuffisance. Le blanc, où les plants dits « l'allemand » et le chasselas voisinaient avec le « lauzannet » de meilleure qualité, dominait nettement le rouge. Quantitativement, la production des 100 ha de vignes, dont plus de la moitié étaient situés sur les bans de Montbéliard et de Bart, dépassait 3 000 hl, alors que l'on estimait l'importation vers les marchés montbéliardais à 8 000 hl¹⁰.

Quand nous nous tournons vers la plaine ajoulote, nous constatons que sa production en grains était jugée juste suffisante à la consommation de sa population¹¹. Nous ne possédons malheureusement aucun chiffre pour les productions du Consulat et de l'Empire. Mais si nous nous reportons à la période du Directoire, ce qui frappe immédiatement, c'est que pour une production supérieure à celle du Montbéliard, estimée à plus de 42 000 quintaux, soit 27 600 de blé, 14 800 d'avoine et 300 d'orge, sans méteil ni seigle, et une population légèrement inférieure, on ne constatait aucun excédent¹². La comparaison des productions de pommes de terre apporte un premier renseignement, les Montbéliardais pouvant à un degré moindre que les Ajoulots être décrits comme des « mangeurs de galettes et de soupes », si l'on en juge par les productions respectives du précieux tubercule : canton de Porrentruy, 17 000 quintaux ; cantons d'Audincourt et de Montbéliard, 25 000 quintaux. Par ailleurs, des échanges difficilement contrôlables avec la Montagne expliquaient une consommation « plus élevée ». Le déficit en denrées provenait évidemment de cette dernière partie. Il s'expliquait par les conditions rencontrées nécessairement à une

altitude avoisinant souvent les 1000 m. Les cantons de Saint-Ursanne et de Saignelégier ne pouvaient récolter qu'une très faible proportion de leurs besoins, évaluée à moins du tiers de ceux-ci¹³. Pratiquement seules les berges du Doubs permettaient une production de froment dans le canton de Saint-Ursanne, tandis que le restant des 3300 arpents cultivés, 2400 pour le canton de Saignelégier et 900 pour le canton de Saint-Ursanne, étaient dévolus surtout à la culture de l'avoine et de l'orge. Dans le canton de Saint-Ursanne, l'autorité locale fournissait les chiffres suivants : froment 2200 quintaux, avoine près de 2400 quintaux et orge près de 1000 quintaux. Des chiffres globaux que l'on peut inférer de la période précédente pour les deux cantons montagnards porterait la production à près de 4000 quintaux de froment, à 16 000 celle d'avoine et à 5300 celle d'orge¹⁴. Si l'on prend en considération le fait que la production importante d'avoine était liée à l'élevage chevalin, la récolte en grains restait très inférieure à celle des plaines ajoulote et montbéliardaise, même compte tenu d'une population inférieure d'un tiers. Une production de 6000 quintaux de pommes de terre ne pouvait, et de loin pas, assurer le complément indispensable.

Les estimations du déficit agricole intéressent presque toujours l'ensemble de l'arrondissement. En vendémiaire an IX (octobre 1800), Liomin chiffrait celui-ci à 200 000 myriagrammes (40 000 quintaux) et indiquait qu'il s'agissait bien de la quantité de grains à importer, partiellement des arrondissements voisins du Doubs et de la Haute-Saône, mais surtout des arrondissements haut-rhinois de Belfort et d'Altkirch¹⁵. Il précisait que ce déficit était exceptionnel, l'extrême sécheresse « ayant brûlé les pâturages » et permettant moins qu'à l'accoutumée aux laitages et aux pommes de terre de le compenser. Pour inaugurer son mandat en présentant un tableau général de son nouvel arrondissement, Duplaquet ramenait ce chiffre à 130 000 myriagrammes ou 26 000 quintaux¹⁶, soit 30 % de la production globale, ce qui semble un terme moyen acceptable par rapport aux témoignages de type qualitatif que nous possédons. Les estimations plus fortes sont circonstancielles ou bien surévaluent la pénurie. Ainsi, répondant à l'enquête habituelle sur les récoltes de l'année, Daubers se plaignait en octobre 1806 que les maires des chefs-lieux de cantons fournissaient des renseignements inexacts, dictés par la crainte d'une réquisition de denrées sur cette base. En additionnant les résultats reçus, l'arrondissement n'aurait pas produit le quart des grains nécessaires à sa consommation. Les connaissances locales acquises par le nouveau sous-préfet l'autorisaient à affirmer que le déficit n'y excédait jamais la proportion des deux cinquièmes¹⁷.

L'élevage, principale ressource de l'arrondissement

Dans quelle mesure l'élevage, souvent qualifié de « seule ressource de l'arrondissement »¹⁸, pouvait-il fournir le numéraire propre à rétablir l'équilibre ? Avant de dresser un état du cheptel, il faut préciser les fonctions diverses qui lui étaient assignées. Chevaux et bœufs étaient d'abord, dans des proportions variables selon les cantons, utilisés comme bêtes de trait. Ensuite, parmi les bêtes « destinées à l'engrais » — c'était vrai surtout pour le petit bétail, moutons, chèvres, porcs et volailles — une proportion importante d'entre elles restaient dans une économie

d'autosubsistance et complétaient le régime alimentaire des populations¹⁹. Le solde pouvait alors être commercialisé vers l'intérieur de la France, les courants traditionnels de la Montagne vers les marchés helvétiques ayant été remplacés par ceux de leur nouvel espace géopolitique²⁰. Pour apprécier le nombre des bêtes de toute espèce, nous possédons les états de la grande enquête du Consulat et les réponses aux questions posées sur l'agriculture par le Ministère de l'intérieur en 1811²¹. Leur conservation fragmentaire ne permet pas toujours de saisir ni les quantités globales ni l'évolution intervenue, tout particulièrement pour le Montbéliard, et des chiffres visiblement fantaisistes parfois n'invitent guère à l'extrapolation.

Pour l'ensemble de l'arrondissement, il n'est pas contestable que l'« éducation » des bovins constituait la ressource commerciale essentielle. Au point que les contemporains estimaient les habitants des cantons de Saint-Ursanne et de Saignelégier plus à leur aise que ceux de la plaine ajoulote²². « L'abondance de leurs pâturages » les dédommageait du peu de fertilité de leurs terres et « le bénéfice provenant des articles de commerce et d'industrie » se concentrait aussi bien dans leurs coffres que dans ceux des petites villes de la plaine. Un état de l'an III (1794-1795) permet de chiffrer le cheptel de l'arrondissement à près de 9000 têtes, Montbéliard non compris, partagées pour moitié entre la plaine et les régions plus élevées. Les chiffres conservés pour les cantons de Saint-Ursanne et de Saignelégier en l'an IX (1800-1801) démontrent que les réquisitions importantes des campagnes d'Helvétie et la sécheresse de l'an VIII (été 1800) en avaient réduit le nombre de façon importante, soit à environ 1000 pour le premier et à environ 2100 pour le second²³. Il est à remarquer que les bovins jouaient un rôle tout différent dans ces deux cantons : à Saint-Ursanne, près de la moitié des vaches ou bœufs servaient de bêtes de trait alors qu'à Saignelégier, moins du dixième étaient affectés à de telles tâches. En outre, les habitants les plus aisés de la Montagne ne gardaient que des bœufs²⁴. En 1811, le sous-préfet annonçait un cheptel bovin d'environ 11 000 têtes, alors que le maire de Saignelégier en déclarait plus de 2500 pour son canton. Le rattrapage était net, bien qu'il eût été fortement ralenti par la cherté du sel, qui constituait un handicap sérieux²⁵.

L'élevage chevalin fournissait également une ressource importante, particulièrement aux Franches-Montagnes auxquelles un état de l'an III attribuait près de 1700 des 3700 chevaux de l'arrondissement, Montbéliard non compris. La progression fut constante : le canton de Saignelégier déclarait près de 2000 chevaux en l'an IX et près de 2100 en 1811, si bien qu'à la même date le sous-préfet pouvait annoncer au total plus de 7200 étalons, hongres, juments et poulains au ministre de l'intérieur. Essentiel à la Montagne, l'élevage chevalin se concentrait sur le haut plateau franc-montagnard où il fournissait aussi la force de traction des agriculteurs, trois fois plus souvent que les bovins. Les villages du canton de Saint-Ursanne n'en possédaient pratiquement pas, sinon dans les lieux voisins des forges de Bellefontaine où on les employait au transport des matériaux nécessaires à l'alimentation de ces usines. Proportionnellement moins important que celui des plateaux franco-montagnards, le nombre des chevaux restait élevé en plaine eu égard à celui des bestiaux, y compris dans le comté de Montbéliard où l'on comptait 2000 chevaux

pour 3400 bœufs, vaches ou génisses au début de la Restauration. Mais il fallait tenir compte, notamment en ce qui concernait la race chevaline, d'une incontestable supériorité des chevaux de la Montagne sur ceux de la plaine ajoulote, ce qui expliquait un rendement plus favorable à la commercialisation²⁶.

Pour le petit bétail, les chiffres conservés restent d'une interprétation plus difficile et d'une exactitude très relative. Les cheptels ovin et caprin de 1811 étaient estimés à plus de 15 000 bêtes dont près de 2800 chèvres; les porcs avoisinaient les 5000, chiffre qui nous paraît sous-estimé²⁷. Ce qui frappe beaucoup plus qu'une évolution difficile à saisir, mais qui dut confiner à la stagnation, à l'exception de celle des moutons²⁸, c'est le nombre important d'abattages d'agneaux et de chevreaux, de porcs également. Il confirme que le petit bétail, destiné à la consommation locale, fournissait une nourriture d'appoint importante²⁹.

Encouragements à l'élevage

S'inscrivant dans le mouvement général favorable aux campagnes, dont les réformes agraires de la Révolution étaient l'un des aboutissements, la sous-préfecture intervint dans l'économie agricole non seulement pour répondre aux sollicitations des campagnards, mais aussi pour s'associer aux efforts de renouvellement, au besoin pour les susciter. Dans un arrondissement dont la principale ressource restait l'élevage des bestiaux et subsidiairement celui des chevaux, les sous-préfets reprirent tout naturellement les dispositions conservatoires de l'Ancien Régime pour enrayer les épizooties menaçant la santé du cheptel. Ils favorisèrent, mais dans la mesure de leurs faibles moyens, la formation de vétérinaires brevetés et l'amélioration de la race chevaline par la fourniture de meilleurs géniteurs. Ils firent appliquer la réglementation de la chasse dans l'intérêt de l'agriculture et de l'élevage.

Comme dans le reste du Haut-Rhin, la persistance de foyers locaux d'épizootie mobilisa l'attention des sous-préfets du Consulat³⁰. En effet, les régions voisines du département du Doubs, touchées plus gravement, firent peser une menace pressante sur le bétail « rouge » des communes limitrophes de la Montagne, de la Haute-Ajoie et du Pays de Montbéliard. Ainsi à la fin de l'an IX (juillet à septembre 1801), tour à tour Audincourt, Malnuit, Soubey, Decourt et Etouvans furent atteints par l'épizootie, ce qui entraîna l'interdiction du commerce du bétail aux foires des Bois et de Montfaucon en fructidor (août-septembre)³¹. En Haute-Ajoie, les communes de Rocourt, Grandfontaine, Roche-d'Or, Bure, Fahy et Damvant étaient invitées à la même date à concourir aux mesures prises par le maire de Réclère pour prévenir l'entréc clandestine de bétail venant de l'arrondissement de Saint-Hippolyte en établissant des gardes aux lieux de passage. De plus, le sous-préfet encouragea la généralisation des certificats de santé des bêtes en obtenant du préfet que les maires pussent les établir sur papier libre presque sans frais pour les éleveurs, la dépense ayant souvent porté ceux-ci à enfreindre la loi³². S'appuyant sur un arrêté du Directoire exécutif du 25 messidor an V (13 juillet 1797) et sur celui du préfet du 3 fructidor an VIII (21 août 1800), Liomin nommait un commissaire pour enrayer la maladie dans les cantons de la Montagne. Le vétérinaire de Saint-Rrais fut chargé de

visiter d'abord le bétail des communes touchées, de dresser ensuite des états de santé de tout le cheptel et de veiller enfin à l'application des ordres donnés aux maires³³. Il s'agissait avant tout de séparer bêtes indemnes et bêtes malades chez les propriétaires, d'abattre celles-ci au besoin, d'isoler donc les foyers d'infection à l'intérieur des localités et d'empêcher la propagation dans les communes voisines. A cet effet, on prescrivit d'établir une double haie entourant complètement Malnuit et Soubey. La communication ne fut rétablie avec ces communes qu'à la disparition du danger. Il fallut attendre davantage pour le rétablissement du commerce du bétail avec les communes de l'arrondissement de Saint-Hippolyte: il intervint en pluviôse an X (février 1802)³⁴.

L'épizootie de fièvre aphteuse à peine jugulée, d'autres atteintes à la santé du cheptel allaient nécessiter l'intervention de l'administration. En fructidor an X (août-septembre 1802), la maladie de la rate, connue localement sous le nom de « misse », sévissait à Fontenais, Réclère, Montmelon, Courgenay, Buix et Fregiécourt. Apparue également dans le comté de Neuchâtel et dans les arrondissements voisins de Delémont et de Saint-Hippolyte, elle était attribuée à la longue durée de la sécheresse. Duplaquet, dans sa circulaire du 14 fructidor (1^{er} septembre), en plus des habituelles mesures d'isolation et des prescriptions quant à l'enfouissement des carcasses, recommandait de mener paître les bestiaux dans des endroits ombragés durant les heures les plus chaudes de la journée et de veiller à un abreuvement régulier³⁵. La « misse », qui se transmettait par la have et le sang de l'animal infecté, inquiétait également par le fait qu'elle pouvait être communiquée à l'homme si l'on n'était point assez précautionneux. Une année plus tard, des instructions étaient adressées aux maires de la Montagne, pour juguler une épizootie d'anthrax qui affectait les bestiaux de plusieurs communes et qui se communiquait « comme celle de la ratte ». Des cas isolés de chevaux morveux furent signalés à Ocourt et à Saint-Ursanne en floréal an XI (mai-juin 1803) et à Fregiécourt en floréal an XII (mai 1804)³⁶. Les chevaux atteints ayant été abattus, le sous-préfet prescrivit aux intéressés de retenir leurs bêtes à l'écurie jusqu'à ce que toute crainte de propagation fût écartée.

A la sous-préfecture, comme au conseil général du département ou dans les conseils d'arrondissement, on réclama la formation de nouveaux vétérinaires pour préserver la santé du cheptel³⁷. Leur trop petit nombre n'était pas le seul problème qui se posait. Il dépendait aussi de la meilleure qualité de leur formation que le paysan s'adressât à eux plutôt qu'aux nombreux charlatans. Jusque-là le soin des bêtes malades était dévolu officiellement à quelques maréchaux-ferrants mal instruits; l'un d'eux avait pu suivre aux frais du Prince de Porrentruy l'enseignement de l'école d'Alfort³⁸. Ce ne fut pas sans mal que l'arrondissement, qui n'avait pas bénéficié de la loi du 21 germinal an III (avril 1795) attribuant une place gratuite dans ladite école, en vit sortir en janvier 1806 un élève breveté, Lockert, de Montbéliard. Il semble même que l'écologie incomba en totalité aux parents malgré les démarches répétées de deux sous-préfets³⁹. Jusqu'alors l'administration s'était préoccupée d'envoyer un artiste vétérinaire dans les communes atteintes par l'épizootie de cas en cas. Un règlement de police proposé par le préfet invita le sous-préfet à désigner un vétérinaire pour traiter toutes les maladies épizootiques de

l'arrondissement. Daubers répondit que l'importance de l'élevage réclamait la désignation de trois titulaires pour l'arrondissement, soit un pour l'ancien Montbéliard, un pour l'Ajoie et un troisième pour la Montagne. Le préfet nomma les deux diplômés d'Alfort, Lockert pour le Montbéliard et Berhier pour l'ancien Evêché, ce qui ne signifie pas qu'on ne fit pas appel à une tierce personne dans certaines circonstances pressantes⁴⁰. Cependant le paysan préférait souvent recourir aux soins des « empiriques ». Et il n'est pas sûr que les oburgations sous-préfectorales aient produit beaucoup d'effet. Telles celles de Duplaquet qui déclarait aux maires de la Montagne à l'occasion de l'épizootie d'anthrax de l'an XI (août 1803) : « Il est bien essentiel de se garantir des prétendus secrets qui pourroient être donnés par des ignorans et qui ne pourroient qu'être funestes. Il existe encore une autre espèce de charlatans qui promettent de guérir ou préserver les bestiaux par des prétendus sortilèges ou autres pratiques superstitieuses. Ces individus n'étant que des misérables fripons, je vous prie de les faire arrêter et conduire par-devant le magistrat de sûreté⁴¹. » Ainsi il fallut d'énergiques interventions du sous-préfet pour faire accepter le jeune Lockert dans certaines communes du Montbéliard. L'exemple d'Audincourt atteint par une épizootie en octobre 1806 est significatif : on préféra y appeler l'écorcheur de Montbéliard plutôt que de recourir au savoir de l'homme de l'art⁴².

La réglementation sanitaire dans cette partie, où une hygiène insuffisante des étables ne constituait pas le moindre des dangers⁴³, n'empêcha pas le surgissement d'épizooties jusqu'à la fin de l'Empire. Pourtant, elles furent plus localisées, plus bénignes aussi que pendant les premières années du Consulat. La correspondance administrative a gardé trace des suivantes : cas de chevaux morveux à Courcelles en juillet 1807 et aux Breuleux en juillet 1811, cas cliniquement mal déterminés à Montfaucon en avril 1809, à Ocourt en mai 1810, à Vendincourt en septembre et octobre 1811 où sont atteints des chevaux, aux Bois où l'épizootie sévit en février et mars 1812 alors que l'on visitait également des bêtes à Mandeure et à Charmoille, maladie des porcs à Présentevillers en avril 1812, un bœuf atteint à Fontenais en juin 1813⁴⁴. L'arrivée des troupes alliées en décembre 1813 et les troupeaux de bœufs qui les accompagnaient pour leurs subsistances allaient ramener la crainte d'épizooties généralisées⁴⁵.

Les sous-préfets, qui s'appliquèrent localement à favoriser le maintien des usages collectifs pour la fourniture des bêtes mâles indispensables à la reproduction du cheptel⁴⁶, intervinrent à la préfecture également pour réclamer du gouvernement de meilleurs géniteurs. Le résultat de leurs démarches resta très modeste. A la demande du conseil d'arrondissement de Porrentruy d'astreindre les éleveurs à se procurer de meilleurs étalons, taureaux et béliers, avait répondu une recommandation du conseil général du département en l'an VIII (août 1800). Celui-ci incitait le gouvernement à obliger les communes à se procurer des bêtes mâles « d'une bonne espèce ». L'année suivante, en avril 1801, le conseil général récidivait en réclamant l'établissement de haras⁴⁷. Un dépôt impérial fut effectivement installé à Strasbourg pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et procura quelques étalons aux chefs-lieux d'arrondissements. A Porrentruy comme à Montbéliard, bien que le conseil d'arrondissement eût sollicité en mai 1806 de recevoir des étalons du haras

strasbourgeois de « Rozière » à l'instar des arrondissements de Colmar et d'Altkirch⁴⁸, on manqua l'occasion d'en recevoir au printemps 1807 par la faute des agriculteurs. Ils craignaient les « accidents » ou manquaient de place pour loger les étalons. L'introduction s'en fit pour « le tems de la monte » de l'année suivante⁴⁹. Un garde des étalons s'installa à Porrentruy en 1810. Nous possédons le nom de quelques éleveurs de Porrentruy et d'Alle dont les juments, rangées dans la race grise du pays dite « le solon », avaient mis bas au printemps 1811, à la suite de saillies par les étalons du gouvernement. En juillet 1811, le sous-préfet parlait de l'« insuccès de 1810 » tout en réclamant de nouveaux spécimens. Début mars 1812, Lerat Magnitot rappelait au directeur du haras sa promesse de placer à Porrentruy des chevaux pour la monte de l'année. En mars 1813, il annonçait l'arrivée de trois étalons au chef-lieu⁵⁰.

Nous sommes peu renseigné sur la fourniture d'autres catégories de géniteurs. A la Montagne, l'entretien de taureaux était assuré par le revenu de différents terrains affectés à cet usage et la fourniture s'effectuait pour tout le canton⁵¹. Introduits par le pasteur Morel de Corgémont dans l'arrondissement de Delémont⁵² et favorisés par la forte hausse du prix des laines sous l'Empire, les moutons mérinos furent aussi acclimatés, mais plus tardivement, dans l'arrondissement de Porrentruy : à Courtemaiche et à Cœuve, à Courgenay, où en septembre 1813 on demandait l'autorisation de la dépense pour l'entretien de béliers mérinos provenant de la ferme du Fahy près de Delle⁵³. On ne parvint pourtant pas à donner à l'élevage ovin l'extension que supposait le passage de la consommation familiale des chétifs moutons indigènes à la commercialisation des laines. La chute des prix sous la Restauration ne fut certes pas pour encourager la persévérance en ce domaine.

La destruction des loups et le nouveau droit de chasse

Le gouvernement impérial, qui avait soutenu l'introduction des mérinos en France et le croisement des races de moutons indigènes avec leurs congénères espagnols par la création de dépôts, rétablit par les décrets des 8 fructidor an XII et 1^{er} germinal an XIII (26 août 1804 et 22 mars 1805) les officiers de l'ouvèterie. Jusque-là, le Consulat, poursuivant la politique du Directoire, avait laissé aux particuliers le soin de détruire les loups, grands mangeurs de moutons. Il les avait encouragés en payant des primes sur présentation de la tête des bêtes abattues⁵⁴. Dans l'arrondissement de Porrentruy, ce fut la participation de plus en plus active des agents de l'administration forestière à leur poursuite qui activa l'élimination de ces animaux, considérés alors comme « nuisibles ».

La première battue d'envergure, organisée sous la responsabilité de l'inspecteur des forêts, fut consécutive à un arrêté du préfet du 17 nivôse an IX (7 janvier 1801). Il s'agissait d'éviter que l'organisation de battues dans les départements voisins du Doubs et de la Haute-Saône n'incitât les loups à se réfugier dans l'arrondissement. Les communes, regroupées par deux ou par trois, durent fournir les traqueurs. Pas moins de 428 citoyens provenant de dix-huit communes avaient été réunis le 30 nivôse (20 janvier) dans le seul canton de Porrentruy⁵⁵. Des plaintes étant parvenues de Bure et de Grandfontaine sur les ravages causés par les loups, le préfet autorisa encore la chasse de ces animaux dans l'ancien canton de Chevenez en

thermidor et en fructidor (août)⁵⁶. Plusieurs maires ayant annoncé leur apparition dans les parages en frimaire an X (novembre), on attendit la neige pour organiser une «traque» générale dans la région de Monthéliard et d'Audincourt à la fin de nivôse (janvier 1802)⁵⁷. Il fallut agiter la menace de priver les récalcitrants des «bons communaux» pour mettre sur pied une chasse aux loups intéressant les trois cantons de l'ancien Evêché à fin messidor an X (juillet 1802) et à la Montagne uniquement en pluviôse an XI (février 1803)⁵⁸. Puis la correspondance administrative se tut à ce propos. Les résultats infructueux avaient-ils découragé de telles entreprises? Le seul «succès» enregistré fut la prise de trois louveteaux dans les forêts communales d'Etouvans par un particulier en prairial an XI (juin 1803)⁵⁹. En 1806, la tactique changea. Le sous-préfet, qui avait dû s'adresser jusque-là au préfet pour organiser des chasses, reçut l'autorisation d'en ordonner chaque fois que la nécessité s'en ferait sentir. On abandonna la mise sur pied de battues générales pour y préférer une observation suivie des bêtes par les agents forestiers. Ceux-ci, assurés de recevoir l'essentiel des primes quand ils avaient découvert leur repaire, grâce à la neige le plus souvent, montrèrent un zèle nouveau⁶⁰. Les chasses, sous leur direction, se soldèrent par de véritables «tueries» au regard des traques inefficaces de naguère. Ainsi des battues successives dans le canton de Porrentruy, en février et mars 1807, aboutirent à la destruction de sept loups et six louves dont l'une «étoit pleine de cinq petits». Le nombre de ces animaux restait «assez considérable» dans les forêts de ce cantonnement. L'hiver suivant, on enregistrait encore de nombreux procès-verbaux de destruction : on avait tué cinq loups et vingt «autres animaux nuisibles» dans le ressort de «Mr le lieutenant de Louveterie Rochet d'Audincourt». A l'arrière-automne de 1808, un arrêté exprès pour le canton de Porrentruy était pris par Daubers. Cela permit de répartir entre toutes les communes du canton les primes distribuées aux gardes forestiers⁶¹. Au moment où le sous-préfet pouvait annoncer l'élimination de quatre nouveaux loups, il se passa en 1809 à Bure un accident qui marqua profondément les esprits. A l'avant-veille de la Noël, un loup furieux «dit de Schévaudan» avait été tué dans l'enceinte de ce village. Il avait réussi auparavant à blesser six personnes. L'affaire fut jugée suffisamment sérieuse pour que le Ministère de l'intérieur accordât à bref délai aux victimes et aux médecins traitants un secours de 400 fr. et une prime d'encouragement de 150 fr.⁶². La campagne de l'hiver 1810-1811 se solda par la destruction de dix loups. En mars 1812, on demandait au préfet d'accorder des mandats pour un loup et deux louves tués dans le canton de Porrentruy. En mars de l'année suivante, un certificat attestait que le garde forestier de Maudeure avait abattu une louve pleine. Enfin, après la prise de cinq louveteaux sur le ban de Porrentruy en juillet 1813, la destruction d'un loup enragé dans l'arrondissement en septembre était l'occasion de souligner le dévouement d'un anabaptiste⁶³.

Il faut rappeler que «la destruction des sangliers et autres bêtes fauves qui ravagent les campagnes» avait été réclamée en 1789 dans les cahiers de doléances des seigneuries dépendant à la fois du roi de France et des ducs de Wurtemberg, comme celle d'Héricourt⁶⁴. Tant à Monthéliard qu'à Porrentruy, le droit exclusif de chasse et de pêche réservé aux seigneurs avait constitué le principal grief des sujets contre leurs princes. A son corps défendant, le stathouder Frédéric-Eugène avait cédé

en 1789, permettant momentanément l'exercice de la chasse. A la fin du régime napoléonien encore, zéloteurs du nouveau régime et adversaires de la France s'accordaient pour considérer que les progrès dans l'agriculture étaient dus pour une part importante à la cessation de cette pratique « odieuse », qui obligeait les paysans à souffrir les dévastations causées aux cultures tant par le gibier abondant que par les seigneurs, chasseurs invétérés⁶⁵. En effet, après avoir détruit la propriété féodale, la Constituante, en accordant au droit de propriété un caractère plus absolu, avait décidé que le gibier vivant sur les propriétés privées appartenait à leurs propriétaires⁶⁶. Restait la question des biens possédés en commun, dans l'arrondissement de Porrentruy les forêts communales notamment. Dans le Haut-Rhin la réglementation préfectorale, en affermant la chasse dans les forêts communales et en restreignant le port d'armes, allait reconstituer au profit des notables un monopole. Mais, vu le respect des propriétés et des cultures, celui-ci ne contenait aucun des inconvénients dont se plaignaient les paysans de l'Ancien Régime. L'évolution n'en constitua pas moins une source d'oppositions farouches, singulièrement à la Montagne et même au sein de l'administration forestière, tant il est vrai que le droit de tuer le gibier apparaissait comme une des conquêtes du nouveau citoyen.

En brumaire an X (fin octobre 1801), le sous-préfet, en présentant le nouvel arrêté préfectoral du 17 vendémiaire précédent (9 octobre) concernant la chasse et le port d'armes, avait insisté sur les motifs qui l'avaient dicté : la sûreté personnelle du citoyen avant tout⁶⁷. Si plus de deux cents permissions de port d'armes furent délivrées par Duplaquet sur le certificat des maires attestant la moralité des citoyens qui en avaient fait la demande, les procès-verbaux d'adjudication du droit de chasse dans les communes révélaient des prix en général trop faibles. Le sous-préfet incriminait le défaut de publicité. Il proposait que les baux de chasse nouveaux fussent passés pour une période de trois ans et que les adjudications eussent lieu dans les chefs-lieux de canton. A la Montagne, où les habitants de la Franche-Montagne des Bois avaient possédé « d'ancienneté » des droits de chasse étendus et où l'adjudicataire ne pouvait guère escompter un produit intéressant, Duplaquet estimait que seuls les moyens de persuasion pouvaient amener un résultat. Il était impossible d'user de la contrainte, quand personne ne se portait adjudicataire du droit de chasse⁶⁸.

Sous l'Empire, une circulaire envoyée aux maires en mars 1807 assura tardivement l'exécution des trois nouveaux arrêtés préfectoraux qui réglementèrent dorénavant cette matière⁶⁹. Celui du 25 fructidor an XIII (12 septembre 1805) annulait les ports d'armes et soumettait de nouvelles autorisations au critère de l'« existence aisée et certaine » et au paiement d'un émolument de 10 fr. L'arrêté du 13 vendémiaire an XIV (5 octobre 1805) interdisait aux gardes champêtres et aux gardes forestiers l'usage des fusils de chasse et des chiens. Enfin, celui du 27 février 1807 défendait la chasse du 1^{er} mars au 1^{er} septembre de chaque année, tout en autorisant les propriétaires ou les adjudicataires à abattre le gibier sans chiens courants durant cette période. La nouvelle réglementation provoqua une vive résistance de l'administration forestière. Bravant les défenses, les gardes forestiers affectaient ostensiblement de venir à Porrentruy avec des fusils doubles les jours de foire et de marché⁷⁰. Jusqu'au propre fils du président du conseil d'arrondissement

Tripomé dont l'arme avait été saisie après une chasse illégale organisée un dimanche de fin septembre 1806 par quelques jeunes gens de Porrentruy sur le ban d'Alle⁷¹. L'adjudication du droit de chasse aux chefs-lieux de cantons connut par ailleurs des fortunes diverses en août 1807. A Porrentruy, elle rapporta environ 350 fr. Nous ne connaissons pas le résultat des adjudications de Saignelégier et de Saint-Ursanne, mais, dans le Pays de Montbéliard, l'échec était patent. Le canton d'Audincourt n'avait transmis aucun procès-verbal et un quart seulement des baux avaient trouvé des enchérisseurs pour les autres communes du Montbéliard⁷². Une nouvelle circulaire préfectorale du mois d'août 1808 n'empêcha pas le braconnage de sévir et la permission du port d'armes d'être éludée. Les injonctions du sous-préfet s'adressaient aux gardes champêtres, qui hésitaient à dénoncer les délinquants quand ils ne s'adonnaient pas eux-mêmes au braconnage, à l'instar de celui de Vendincourt, et encore aux gardes forestiers qui continuaient à chasser malgré l'interdiction⁷³.

Les noms de ceux qui affirmèrent le droit de chasse et demandèrent le port d'armes attestent pourtant que l'évolution vers un monopole de la bourgeoisie foncière et des notables gagnait du terrain⁷⁴. On retrouve les catégories sociales qui assuraient l'assise du régime napoléonien⁷⁵. A côté des fonctionnaires, sous-préfet et son secrétaire, procureur du tribunal ou receveur des droits réunis, figuraient les militaires qui, sans être nécessairement adjudicataires des chasses, tenaient à conserver les armes, attributs de leur état : le général Delmas, mais également les officiers de rang subalterne retirés dans l'arrondissement. Le conseiller général Béchaux, soucieux de sa sûreté personnelle, et les industriels Bornèque, Meiner et Ferrand voisinaient avec les notables communaux, percepteur, officier de santé ou notaire de village... Le lien était rétabli avec l'Ancien Régime quand la demande émanait d'anciens nobles, tel Sponeck fils de Montbéliard, franc-maçon et bientôt officier de la Grande Armée.

Prairies irriguées et cultures nouvelles

Pour accroître les produits de l'élevage, il fallait bien sûr augmenter la production des fourrages. C'était d'ailleurs compatible avec les intérêts de l'agriculture, là où régnaient encore sans partage les engrais organiques. Nous examinerons plus loin comment cette interdépendance rejaillissait sur la question du parcours et de la vaine pâture⁷⁶. Mais si à l'engouement physiocratique pour les prairies artificielles, notamment de trèfle, et pour l'irrigation des prairies naturelles avait correspondu une certaine propagande des sous-préfets pour l'extension de ces formes de cultures, ceux-ci limitèrent presque exclusivement leurs interventions à l'ancien Montbéliard⁷⁷. Elles furent rendues nécessaires par le fait que le régime nouveau y avait hérité d'une situation remontant au milieu du XVIII^e siècle. En effet, le Prince de Montbéliard avait fait établir alors des canaux d'irrigation pour fertiliser des terres étendues aux abords du cours de l'Allan. Les terrains concernés intéressaient plusieurs villages, Allénjoie, Fesches, Etupes, Vieux-Charmont, Sochaux et Exincourt dans un premier temps, une régie commune avait été chargée de leur entretien⁷⁸. Des abus s'étant introduits dans cette gestion, l'administration centrale du département du

Mont-Terrible avait ordonné à l'administration municipale du canton d'Audincourt de nommer une nouvelle commission administrative par arrêté du 24 thermidor an V (11 août 1797). Les réclamations de particuliers affluant toujours, le sous-préfet Duplaquet décida d'en renouveler les membres après avoir requis le rapport de deux commissaires originaires du Pays⁷⁹. Puis il renforça l'encadrement administratif en complétant la commission par un directeur des prairies. Morel, de Montbéliard, fut désigné et assura cette fonction jusqu'à la fin du régime. Par ailleurs, les sous-préfets tendirent à rattacher à leur administration toutes les prairies irriguées du Montbéliard⁸⁰.

Il fallut attendre longtemps pour que la tâche du sous-préfet se limitât à approuver les rôles de répartition soumis à son appréciation. Les débuts de Daubers à Porrentruy coïncidèrent avec de patients efforts pour régler et faire accepter par les intéressés, soit les frais découlant de l'exploitation en commun, soit le respect de servitudes anciennes. La première question réglée fut la participation des acquéreurs de biens nationaux aux frais d'amélioration de la grande prairie dite de La Champagne, sise sur les bords de Bart, Courcelles et Arbouans, au confluent de l'Allan et du Doubs, et d'une autre, située dans les communes de Vieux-Charmont et Sochaux. Parce que les frais remontaient à une période antérieure à l'achat, les acquéreurs de biens nationaux avaient été exonérés par le Conseil d'Etat, par décision du 4^e jour complémentaire an XI (21 septembre 1803). Daubers assura l'exécution, rendue difficile par le fait que le préfet avait pris auparavant une position différente dans ce litige qui portait sur un montant d'environ 5000 fr.⁸¹. La construction d'un «déchargeoir» pour l'irrigation des prairies d'Audincourt sur le terrain de particuliers occupa la sous-préfecture et la préfecture de frimaire an XII (décembre 1803) à nivôse an XIII (janvier 1805)⁸². Les lésés prétendaient que ce conduit n'existait pas sous l'Ancien Régime où l'on se proposait de l'établir et ils réclamaient une indemnité. Le recours à un arrêté du Parlement de Besançon et à la vérification de l'ingénieur ordinaire leur donna tort. Mais ils s'opposèrent par la force aux travaux et présentèrent une pétition au préfet lors de sa tournée de l'an XII (août 1804), après s'être adressés au ministre de l'Intérieur. Puis ils proposèrent le terrain d'un voisin avec lequel on se brouilla dans l'intervalle, si bien qu'ils durent se résoudre enfin à se soumettre. Leurs terrains étaient bel et bien grevés d'une servitude ancienne. L'affaire n'en avait pas moins nécessité la promulgation de trois arrêtés préfectoraux⁸³. Le sous-préfet avait arbitré également en messidor an XII (juillet 1804) une querelle entre un meunier d'Allenjoie et la commission administrative au sujet du partage des eaux servant au roulement de ce moulin et à l'arrosage des prés⁸⁴. Elle témoignait de la concurrence industrielle dans l'utilisation des cours d'eau.

Daubers fit approuver par le préfet en germinal an XIII (mars 1805) une nouvelle organisation de la comptabilité des prairies plus régulière et moins onéreuse pour les propriétaires⁸⁵. Si la correspondance à ce sujet resta importante, elle se limita pratiquement dès 1806 à l'approbation des rôles de répartition. Les renseignements à disposition permettent à la fois de déterminer l'extension géographique des prairies irriguées et de relever les principaux travaux d'entretien ou d'amélioration. Les terrains concernés étaient presque exclusivement des terres alluviales du Doubs, de l'Allan et de la Savoureuse confluant à la périphérie de Montbéliard. En

mars 1806, le sous-préfet renvoyait un rôle d'un montant de 700 fr. pour frais d'irrigation de la prairie d'Allenjoie. En juin et juillet, c'étaient tour à tour Bart, Vieux-Charmont et Etupes, qui soumettaient soit un procès-verbal d'adjudication des travaux, soit un règlement, soit un rôle de répartition de frais pour l'arrosage de leurs prairies. En octobre, Daubers intervenait à Taillecourt pour obliger les propriétaires à procéder au curement des canaux. En décembre 1807, il transmettait à Colmar le procès-verbal d'adjudication de travaux à exécuter à un « pont, écluse et batardeau » nécessaire à l'irrigation des prairies de Sochaux⁸⁶. Première mention en juin 1808 de salaires payés à des valets ou « servants » de la grande prairie d'Etupes. En juillet 1811, le maire de Saint-Julien pétitionnait pour être autorisé à convertir en pré un petit canton de parcours marécageux. On renvoyait à Exincourt en août une réclamation formée contre un rôle de répartition des travaux d'irrigation. Le conseil municipal de Laire était autorisé à s'assembler à fin décembre pour régler le mode d'arrosage des prairies. Parmi les dernières affaires traitées, une délibération de la commission administrative, approuvée par le sous-préfet en février 1812, concernait l'établissement de deux nouveaux canaux d'irrigation dans la prairie d'Audincourt⁸⁷.

Conformément aux principes des physiocrates, l'agriculture eût dû être affranchie de toute intervention de l'Etat quant à l'orientation de ses productions. La politique napoléonienne, s'inscrivant quasi en permanence dans une économie de guerre, allait tendre naturellement vers le dirigisme. L'agriculture, moins étroitement surveillée que l'industrie et le commerce, n'allait pas moins recevoir également les directives du Ministère de l'intérieur⁸⁸. Au niveau régional, les sociétés d'agriculture départementales, qui rassemblaient les partisans du progrès agricole, naissaient ou reprenaient leur essor avec le Consulat. Dans le Haut-Rhin, le préfet Noël fonda la Société d'émulation de Colmar, dont les activités s'attachèrent avant tout au développement de l'économie rurale⁸⁹. Au niveau des arrondissements, le préfet Desportes institua des comices agricoles par arrêté du 7 germinal an XII (28 mars 1804). Ceux-ci réunissaient des personnes des différents cantons connues pour leurs connaissances éclairées dans la pratique de l'agriculture. A Porrentruy, à côté des maires de Porrentruy, Cornol et Chevenez, du procureur Barthélemy et du juge de paix Aubry, du conseiller d'arrondissement Comment et de l'inspecteur des forêts Beurnier, étaient désignés un meunier de Porrentruy, un arpenteur de Saint-Brais et un homme de loi de Montbéliard⁹⁰. La première réunion eut lieu à Porrentruy le 12 messidor (1^{er} juillet), sous la présidence du sous-préfet. On ne sait rien de l'activité de cette nouvelle institution si ce n'est que les membres s'empressèrent de réclamer les numéros de la *Feuille du Cultivateur* qui manquaient à son inventaire des différents journaux d'agriculture adressés par la préfecture. Son caractère d'assemblée de notables fut d'emblée renforcé par la nomination du général Delmas, pour remplacer le citoyen Duvernoy⁹¹.

La curiosité pour les plantes nouvelles semble avoir été éveillée plutôt tardivement dans le Haut-Rhin⁹². L'influence anabaptiste à Montbéliard expliquait partiellement l'avance du Pays sur les autres cantons, singulièrement l'introduction précoce des prairies artificielles de trèfle, de luzerne et de sainfoin, et de la culture

pommes de terre⁹³. Déjà habitué à fournir des états annuels de ses récoltes au Ministère de l'intérieur, l'arrondissement de Porrentruy se vit imposer tardivement la production de betteraves sucrières, participant ainsi à l'effort national pour surmonter les inconvénients du blocus continental⁹⁴. En août 1811, le sous-préfet adressait aux maires des chefs-lieux de cantons une première circulaire, puis il précisait à Colmar que cette culture n'était point en usage dans l'arrondissement. Une nouvelle circulaire de février 1812 préparait l'arrivée de la semence. Enfin les 30 kilos dévolus à l'arrondissement arrivaient à Porrentruy à la mi-mars et étaient immédiatement répartis entre Montbéliard et le chef-lieu⁹⁵. Il est difficile, vu l'amélioration de la productivité des semences, d'évaluer les superficies qui pouvaient être affectées à cette culture. Le résultat fut malheureusement désastreux. L'hostilité manifestée partout en Alsace aux efforts gouvernementaux⁹⁶ se retrouvait chez les paysans de l'arrondissement. Par ailleurs, les questions posées traditionnellement sur le produit des grains et des fourrages s'étendirent à la même époque au chanvre, cultivé en plus grande quantité en plaine, au lin, qui réussissait surtout dans le canton de Saignelégier, aux oléagineux également⁹⁷. Antérieurement, en nivôse an XI (décembre 1802), Duplaquet avait déclaré, pour répondre à une sollicitation de fournitures au compte de la marine, que la production de chanvre, de qualité médiocre, était inférieure à la consommation locale de l'arrondissement. Aucune culture dans l'arrondissement ne dépassait véritablement le stade de l'économie domestique⁹⁸.

B) L'INDIVIDUALISME AGRAIRE ET LES USAGES COLLECTIFS

Les modes de culture

Les auteurs et les administrateurs qui ont dépeint la précarité de l'économie, essentiellement rurale, du département du Mont-Terrible⁹⁹ ont accompagné cette description d'une critique sévère de son agriculture, qualifiée de « très arriérée ». Elle l'était incontestablement si l'on se référait aux idées et aux méthodes que les physiocrates avaient banalisées dans une élite sociale et administrative du temps. Mais l'on passerait sans doute à côté des problèmes essentiels si l'on épousait purement et simplement ce point de vue. En réalité, à Porrentruy, la « fertilité médiocre » du sol, son aridité à la Montagne, imposait certaines contraintes. Le combat pour les modes nouveaux de production et la résistance des usages possaient déjà la question des possibilités de cet arrondissement à passer d'une économie de subsistance à une économie de marché, tant que ses activités restaient essentiellement rurales. Dans ce contexte, les interventions des sous-préfets, dues le plus souvent à des situations de conflits nées des réformes agraires permises par la législation révolutionnaire, allaient donner l'image d'une balance instable, penchant tour à tour vers l'ouverture moderniste ou les nécessités locales, codifiées dans les usages. Si l'Ancien Régime se survivait à travers ceux-ci, ce n'était pas seulement pour des raisons de routine, mais aussi parce qu'ils répondaient à un certain état de l'économie locale.



Vue du moulin de Grand-Charvaux. 1812

(Musée Bernier, collection de la Société d'émulation de Monthéniard. Cl. Christian Tchirakadze)

L'opinion du préfet Noël, en tournée à la fin de l'an IX (septembre 1801), était mesurée. Il louait la gestion du sous-préfet Duplaquet qui « sait s'écarter des idées routinières, sans se briser contre les écueils de la manie des innovations ». L'agriculture de l'arrondissement de Porrentruy était certes susceptible d'amélioration, notamment en regard de celle des cantons helvétiques voisins et un « système des engrais (...) aussi bien entendu » devrait permettre le doublement de la production¹⁰⁰. Dans une circonstance analogue au début de l'an XIII (septembre 1804), le préfet Desportes, qui semble ne pas avoir passé à Monthéniard, était plus sévère : « C'est dans les arrondissements de Porrentruy et de Delémont que le perfectionnement de la culture des terres et les améliorations sont les plus arriérées. » Il était persuadé que le pays offrirait des ressources abondantes à des habitants moins soumis à la routine. Il accusait « les vues étroites et fiscales » de l'ancien gouvernement « théocratique », rendait responsable celui-ci de « l'abus du parcours » et de la quasi-méconnaissance des prairies artificielles. Ailleurs, il parlait de la « fureur de pâturer partout » qui caractérisait l'ancien Evêché¹⁰¹.

Les propositions transmises au ministre de l'Intérieur à l'occasion du projet de code rural¹⁰² furent l'occasion d'une approche plus nuancée de la situation. On retrouve chez le sous-préfet Duplaquet, comme chez ses informateurs, tous propriétaires importants¹⁰³, le tiraillement entre la volonté de suivre le courant physiocratique et celle de proposer des solutions conformes à l'intérêt local¹⁰⁴. Ainsi, après avoir relevé l'utilité des clôtures permises par la loi du 6 octobre 1791, on réservait le cas des lieux où le pâturage dominait. On utilisait d'ailleurs habilement la possibilité de clore pour tenter de rétablir l'obligation ancienne de séparer les terres limitrophes des pâtures communales. On souhaitait également le maintien de l'usage généralisé du glanage comme facteur de stabilisation dans les rapports sociaux entre propriétaires et indigents. En soulignant que les réformes devaient être le fruit du temps, de l'instruction, de l'exemple et non de mesures coercitives, et que des aménagements aux règlements devaient tenir compte des circonstances, on marquait sa compréhension envers les localités. Ce fut le plus souvent dans cet esprit-là que les sous-préfets de Porrentruy intervinrent. On assista alors non pas à l'interdiction des usages traditionnels, mais à leur stricte réglementation.

Les contraintes climatiques séparaient tout d'abord les régions montagneuses des cantons de Saignelégier et de Saint-Ursanne et le reste de l'arrondissement. Un degré d'avancement différent dans les pratiques agraires distinguait ensuite la plaine ajolote et les cantons du Montbéliard. L'altitude de la Montagne, son relief karstique limitaient les possibilités de cultures. Là régnaient le pâturage boisé et l'élevage du bétail. En plaine, pour des possibilités somme toute égales, mais inférieures à la plaine alsacienne, le Pays de Montbéliard, où le progrès avait suivi l'implantation des cultivateurs anabaptistes, se différenciail de l'Ajoie par une extension plus significative des prairies artificielles¹⁰⁵. La division agricole se caractérisait partout par de petites et moyennes propriétés très morcelées, le nombre des chefs de famille n'ayant aucun bien-fonds restant infime. Mais le quart d'entre eux ne possédant que leur maison et leur jardin, on mesure l'importance pour ceux-ci des usages collectifs en vigueur sur les propriétés communales, formées avant tout de pâturages et de forêts : leur étendue était estimée aux deux cinquièmes du territoire¹⁰⁶. On comprend dès lors que la résistance à l'individualisme fut vive. Elle n'empêcha pas une progression générale des prairies artificielles et des clôtures.

Dans son rapport de brumaire an X (novembre 1801), le sous-préfet Duplaquet jugeait l'agriculture de son arrondissement très négligée, mais en progrès. En thermidor an XI (août 1803), Gros Lambert, professeur à l'école centrale, après avoir marqué la médiocrité générale des produits agricoles, soulignait les améliorations récentes en Ajoie : extension des cultures estimée à un sixième depuis la Révolution et imputée à l'abolition des privilèges de chasse, apparition de prairies artificielles semées de trèfle, de luzerne et d'esparcette ou sainfoin, utilisation d'engrais à base de gypse¹⁰⁷. A la fin de l'Empire, le conseil d'arrondissement, qui caressait encore l'espoir de voir promulguer un code rural, constatait que l'agriculture avait fait des progrès sensibles dans l'arrondissement. Il soulignait que de nombreuses clôtures avaient « affranchi une grande masse de propriétés de la servitude du parcours et de la vaine pâture »¹⁰⁸. Les renseignements fournis

en 1811 et 1812 au Ministère de l'intérieur permettent une approche plus nuancée de la situation ¹⁰⁹.

A la Montagne dominaient donc les pâturages communs. Les terrains en cultures qui y aboutissaient, chargés de temps immémorial de la servitude de clore en murs de pierres sèches ou en bois, autorisaient le libre parcours du bétail pendant près de six mois l'an ¹¹⁰. Les terres, où ne poussaient guère que l'orge et l'avoine, étaient alternativement champs ou prés selon un assolement particulier qui privilégiait la production du foin ¹¹¹. Laissées en prés pendant une dizaine d'années, elles étaient ensemencées la onzième d'avoine, qui produisait le triple de la semence. La douzième, si le cultivateur ne pouvait pas fumer son champ — le fumier était rare vu la pratique du libre parcours — l'avoine ne rendait plus guère que le double de la semence. Couvert de fumier pour la treizième année, le champ était réservé à l'orge. Il en était de même la quatorzième, après quoi le champ redevenait pré pour une décennie. Les quelques prairies cultivées dans le canton de Saint-Ursanne, l'étaient en « petit trèfle » ¹¹². Dans le canton de Saignelégier, Lajoux et Les Genevez se distinguaient par un assolement triennal avec jachère semblable aux terres *ajoulotes* et un système de servitudes plus contraignant que partout ailleurs. La bonification des terres était proscrite tout comme l'achat d'une botte de paille en dehors de la commune. Le non-bourgeois qui avait acquis ou hérité des terres, quoique assujéti à la totalité de l'imposition foncière, n'en pouvait retirer que les produits de la première récolte, les regains, le droit de pâturage et « autres émoluments » restant au seul bénéfice des bourgeois. L'apothicaire Jourdain remarquait que « les communes des Genevez et de Lajoux ont des anciens réglemens tous faits pour diminuer le nombre de ses (sic) habitants » ¹¹³.

En Ajoie, l'assolement triennal régnait partout sur des terres plus favorisées. La première sole était emblavée : froment ou épeautre. L'année suivante, on semait de l'avoine, de l'orge, du seigle ou un mélange de pois, de vesces et d'avoine. L'année des jachères, les champs étaient cultivés en trèfles, fèves, raves, pommes de terre ou autres légumineuses. Le « matras » des bestiaux restait l'engrais le plus usité, alors qu'on utilisait parfois de la marne mêlée de fumier et que le gypse était répandu sur les prairies artificielles ¹¹⁴. Les forêts y étaient closes par des fossés d'un entretien difficile et des perches de bois, d'une utilisation dispendieuse pour les forêts, avaient proliféré pour les remplacer. Ailleurs, il n'y avait guère que les jardins et les vergers qui fussent clos de haies vives ou de palissades. Le sous-préfet estimait l'étendue moyenne des exploitations ou « corps de biens » à douze hectares, ce qui correspondait aux capacités d'une charrue tirée par quatre bœufs ou d'un attelage « mixte » comprenant deux bœufs et deux chevaux. La charrue la plus usitée était la charrue droite ou « à tourne-oreille », préférée à la « charrue allemande » ou « à oreille fixe » des plaines alsaciennes. Cette dernière convenait plutôt à une terre légère et obligeait le cultivateur à labourer son champ « d'un bord à l'autre en tournant vers le milieu, ou en tournant autour du sillon du milieu vers les bords ». La charrue du pays, elle, contraignait l'agriculteur à « ôter le versoir ou oreille d'un côté, pour le mettre de l'autre, afin de renverser les sillons qu'il trace sur ceux déjà tracés » ¹¹⁵. Malgré quatre labours pour le blé, la productivité restait en général faible. Si l'on compare le produit récolté et la quantité semée, la proportion était de cinq à un dans les meilleures

années pour les sols de première qualité, tandis que souvent on ne récoltait pas le double de la semence dans d'autres terrains. Quant aux prairies artificielles, elles remontaient à la fin de l'Ancien Régime et avaient correspondu à l'introduction du trèfle. Depuis une décennie, la luzerne et l'esparcette avaient suivi. L'expérience avait démontré que le trèfle ne réussissait bien que tous les six ans. Les jachères, d'abord ensemencées de trèfle uniquement, ne l'étaient plus qu'à moitié, le restant étant réservé aux autres fourrages. L'abondance des carrières à gypse permettant de se procurer de l'engrais à bas prix, la culture des fourrages artificiels améliorait sensiblement les possibilités offertes à l'arrondissement par l'élevage des bestiaux. La vaine pâture avait lieu sur les grains après la récolte et sur les prés en général après, mais quelquefois avant les regains. Pour se prémunir contre les inconvénients de ces pratiques, les clôtures se multipliaient¹¹⁶.

Avec une floraison un peu en avance sur l'Ajoie, les terres du Pays de Montbéliard étaient légèrement favorisées, les progrès agricoles y avaient été également plus précoces. « Le grand essor démographique du XVIII^e siècle » dans le Pays avait sans doute contribué à l'évolution, par la contrainte impérative de la nourriture d'une population triplée à maints endroits, après avoir rattrapé ses pertes de la guerre de Trente Ans¹¹⁷. L'extension plus grande des prairies artificielles, l'irrigation des prés et la complexité du régime de propriété, puisqu'il y avait exploitation en commun sur des terres soit communales, soit particulières, avec régime distinct pour les biens nationaux vendus provenant des possessions princières, avaient nécessité la nomination d'un directeur des prairies¹¹⁸. Comme à Porrentruy, les terres labourables qui avoisinaient presque la moitié de la superficie des deux cantons montbéliardais connaissaient surtout la charrue droite du pays, tandis qu'on utilisait celle de la plaine alsacienne sur les terres légères. On leur donnait trois à cinq labours, selon leur qualité. On utilisait plutôt des bœufs que des chevaux pour le labourage¹¹⁹. On connaissait l'utilité de la marne comme engrais depuis le XVII^e siècle. Le gypse ou plâtre servait également comme amendement à côté des fumiers et des composts qui restaient les plus employés¹²⁰. Le blé venait en tête des céréales cultivées et la productivité y connaissait des écarts un peu moins grands que dans l'ancien Evêché, mais tout de même équivalant à une proportion du simple au double entre les meilleures terres et les moins favorisées¹²¹. Malgré l'introduction un peu plus large des nouvelles méthodes de culture, un nombre important de cultivateurs continuaient, comme sous le Consulat, à tenir « à la routine de leurs pères » et le travail d'information restait indispensable pour susciter chez eux l'acceptation même de l'idée de perfectionnement¹²².

Le poids des droits d'usage

Dans l'arrondissement de Porrentruy, la primauté de l'élevage sur l'agriculture allait donner un relief tout particulier à la lutte pour le remplacement des anciens usages par la législation agraire de la Révolution, cette opposition recouvrant en grande partie celle d'une exploitation en commun des terres conforme à l'élevage traditionnel et d'une agriculture plus individualiste. Les sous-préfets successifs de Porrentruy ayant été constamment amenés à intervenir en cette matière, leur corres-

pondance en donne un fidèle reflet. Duplaquet avait donc inauguré une politique réformiste, dictée par les vues des physiocrates. En messidor an IX (juin 1801), il commandait au commissaire Barthélemy un mémoire sur les possibilités de mise en valeur des pâturages et des terres incultes de l'arrondissement. Il demandait au maire de Montbéliard de lui indiquer quelques citoyens, propres à remplir cette tâche dans les cantons du Pays. En fructidor (août 1801), une circulaire adressée aux maires constatait que, dans plusieurs communes, les prairies artificielles étaient encore livrées à la vaine pâture et ordonnait leur protection. En brumaire an X (novembre 1801), dans le cadre de la grande enquête du Consulat, quelques personnes compétentes furent consultées sur les avantages et les inconvénients des modes de culture en usage et sur les améliorations possibles¹²³. Mais déjà une connaissance meilleure des localités incitait le sous-préfet à plaider pour le maintien de certains usages traditionnels. Ainsi un arrêté préfectoral du 12 vendémiaire an X (4 octobre 1801) ayant provoqué des pétitions de plusieurs maires, il écrivit à Colmar pour que cette décision, qui interdisait le parcours des porcs dans les forêts de chênes, ne fût appliquée que de cas en cas dans son arrondissement. Il obtenait bientôt des exceptions à une rigueur préjudiciable à l'élevage local, le contrôle étant placé sous la responsabilité de l'inspecteur des forêts¹²⁴.

Plus qu'en tout autre domaine, les conditions d'admission du bétail sur les pâtures communales pour le parcours et l'exercice de la vaine pâture après les récoltes sur les propriétés particulières requièrent l'intervention administrative, vu la fréquence des conflits¹²⁵. A Asuel la dispute s'était éternisée. L'invitation faite aux parties de se rendre à la sous-préfecture pour exposer leurs points de vue confirme que le problème opposait non seulement deux types d'élevage, mais encore deux classes d'agriculteurs. A côté des maire et adjoint de la commune, ainsi que de leurs prédécesseurs, le sous-préfet avait convié un cultivateur opposé à la délibération municipale et « un habitant ne possédant pas deux fauchées de prés, susceptibles de porter des regains ». De même, le sous-préfet avait montré son souci de préserver les intérêts des manouvriers en refusant d'approuver le règlement présenté par le maire de Sainte-Marie et en rappelant que si la loi du 6 octobre 1791 avait retenu le principe de l'étendue des terres exploitées par chacun pour l'admission du bétail aux pâturages communs, elle avait réservé le droit du chef de famille non propriétaire à y mener une vache, son veau et six bêtes à laine¹²⁶. La législation révolutionnaire reflétant également la lutte entre les droits d'usage et les innovations réclamées par les agronomes du « siècle des progrès et des lumières »¹²⁷, le sous-préfet gardait d'ailleurs une marge de manœuvre assez large pour rendre compatibles les usages locaux et le droit. Recherchant les moyens de concilier les intérêts, Duplaquet commença par consulter les personnes les plus propres à le renseigner sur les coutumes en vigueur, avant de proposer une solution uniformisée à la réunion suivante des conseils municipaux¹²⁸. L'arrêté qu'il prit à cet effet le 21 nivôse an X (11 janvier 1802) montrait à la fois la modération du sous-préfet, qui le présentait aux maires comme une invitation et non comme une prescription impérative, et son respect de l'autorité administrative quand il restreignait la liberté du choix à l'approbation des règlements particuliers par le préfet. Il traitait simultanément de la jouissance des pâturages communaux ou « grasse pâture » et de la vaine pâture¹²⁹.

Quant au parcours, il rompait avec l'usage le plus courant de l'arrondissement en proposant de proportionner le nombre des bêtes admises sur les communaux à l'étendue des biens de chacun, ce qui correspondait aux principes retenus par la loi du 6 octobre 1791. En effet, si dans quelques communes l'étendue des biens ou le produit présumé de ceux-ci avait réglé l'admission aux pâturages, dans la plupart d'entre elles, on avait retenu le principe dit de l'« hivernage ». C'est-à-dire que « chacun envoyait aux pâturages autant de bêtes qu'il avait pu en nourrir pendant l'hiver du fourrage crû sur le territoire de la commune ». Cela amenait un système de prohibitions, contraire à l'amélioration des pratiques agricoles, « qui alloient jusqu'à défendre d'acheter ou de vendre du fourrage, et à régler les semences dont on pouvoit faire usage ». Mais l'usage ancien correspondait également à la nécessité de ne pas surcharger les pâtures¹³⁰. Le sous-préfet prenait ensuite en considération l'intérêt des non-propriétaires, en distinguant toutefois la participation à la grasse pâture sur le bien communal et à la vaine pâture qui s'exerçait sur les propriétés particulières. Sans aller aussi loin que la loi du 6 octobre 1791, il accordait davantage aux manouvriers que les usages. Ceux-ci limitaient l'admission à une vache seulement, à une chèvre ou à quelques moutons et parfois prohibaient même l'accès dans ce cas. De plus, la possibilité de « clore ses héritages » entraînait en compensation la réduction du droit à la vaine pâture¹³¹. Duplaquet dut pourtant abandonner ses prétentions à maintenir l'obligation ancienne de clore les terres en bordure des pâturages communaux. Après avoir fait dénoncer des particuliers négligents, il n'obtint pas satisfaction du Corps législatif qu'il avait fait saisir de la question. En attendant, il avait conseillé de réparer ou de rétablir des clôtures indispensables aux frais des communes. Finalement, le préfet renvoya les règlements de pâturage qui portaient l'obligation de clore pour les propriétaires riverains de terrains communaux et seule la pression communautaire fut un frein à la contestation généralisée¹³². Quant aux propriétés non closes, qui ne jouissaient pas les pâturages, elles se virent pénalisées plus tard du fait qu'elles durent supporter seules les frais des salaires des gardes champêtres, qui avaient néanmoins le devoir de faire respecter les propriétés closes¹³³.

Comme chaque arrêté réorganisant une partie essentielle de la vie locale, la correspondance administrative nous donne la preuve qu'il y avait toujours décalage entre la publication d'une mesure et son application généralisée, hiatus plus grand encore avec son acceptation. Le préfet ayant approuvé les dispositions prises à Porrentruy, Duplaquet intervint dans de nombreuses communes de l'ancien Evêché, à la Montagne tout particulièrement, où les conseils municipaux ne suivirent pas en tous points les injonctions reçues. Des questions supplémentaires surgirent : le devoir de participer à l'essartage du pâturage n'était pas respecté par tous, les droits de deux communes sur un même pâturage entraînaient d'autres complications, l'établissement de taxes sur les bestiaux pour subvenir à certaines dépenses communales extraordinaires suscitait des résistances¹³⁴. Les motifs de refus furent divers. Le conseil municipal de Montenol était invité à modifier sa délibération qui ne donnait aucun droit à la jouissance des pâturages aux habitants non propriétaires. Montfaucon était rappelé à l'ordre parce que son règlement n'était en accord avec la loi du 6 octobre 1791 que pour autant que celle-ci fût conforme à l'ancien usage!

C'était prendre le contrepied du sous-préfet qui défendait le point de vue que « les anciens usages ne doivent être suivis qu'autant qu'ils ne sont pas abrogés par la loi »¹³⁵. A Epauvillers, le non-respect de transactions passées sous l'Ancien Régime provoqua une pétition des lésés en nivôse an X (janvier 1802). Les pétitionnaires avaient acheté « le droit de clore leurs héritages, sans rien perdre de leurs droits au pâturage » et leurs titres avaient été reconnus valables par le préfet. Duplaquet fit remarquer au conseil municipal que les tribunaux donneraient tort à la commune et envoya le maire de Montfaucon, en qualité de commissaire. Ceci n'aboutit qu'à la démission des membres du conseil, puis à celle du maire¹³⁶. Le sous-préfet fut obligé de rédiger seul le règlement et l'obstruction continua. On refusa de fournir les renseignements nécessaires. Le sous-préfet accusait ensuite le maire d'avoir assigné à certains propriétaires la faculté de ne mettre aux pâturages qu'une demi-bête!¹³⁷ Malgré la dénonciation du maire, par ailleurs complice de fausses écritures dans le rôle de la contribution foncière, cela n'empêcha pas le conseil municipal d'Epauvillers de persister dans son opposition en messidor an XI encore (juillet 1803)¹³⁸. Daubers, moins sollicité que son prédécesseur, dut reprendre la question du règlement de pâturage de Porrentruy remontant à l'an IX (décembre 1800-janvier 1801). En messidor an XI (juillet 1803), Duplaquet l'avait fait annuler. Distinguant la pâture sur les terrains particuliers et sur les terrains communaux, la délibération du conseil municipal de la ville avait paradoxalement conduit au fait que Porrentruy, qui s'appuyait sur la loi égalitaire du 10 juin 1793, accordait moins aux non-propriétaires que l'arrêté du sous-préfet du 21 nivôse an X (11 janvier 1802) qui la rejetait. En effet, tout en admettant le principe que la pâture des communaux appartenait « par égalité à tous les habitants », le conseil municipal avait limité la jouissance des non-propriétaires à l'envoi de « deux brebis sur la vaine et vive pâture », sous prétexte que le nombre des chefs de famille excédait les capacités d'accueil des pâturages. Dix années de jouissance sans aucun règlement avaient pourtant prouvé que « le quart au plus » des non-propriétaires envoyaient paître des bestiaux. Daubers proposa à son tour d'obliger Porrentruy à se doter d'un nouveau règlement; sinon son exemple risquait de remettre en cause l'apaisement qui était survenu dans les campagnes. Le préfet lui donna raison¹³⁹. Dès 1808, la sous-préfecture contrôla les taxes sur les bestiaux, qui se généralisèrent. Les renseignements de type quantitatif conservés ne portent que sur une vingtaine de communes¹⁴⁰. Le canton de Saignelégier en fournit la moitié, avec des sommes généralement supérieures aux autres cantons, ce qui démontre l'importance de cette question à la Montagne. Mais, contrairement aux taxes assises sur l'affouage, les montants perçus restèrent stables¹⁴¹, les variations ne reflétant que le taux d'occupation des pâturages communaux, qui n'avait que peu varié. Quelques indices nous permettent d'affirmer par ailleurs que l'encouragement à la mise en ferme des terrains communaux amena l'amodiation de certains pâturages, dès 1808 également, au détriment de l'exploitation en commun¹⁴².

En fait, la liberté de culture proclamée par la Révolution ne pouvait amener à terme qu'un gain des pratiques individuelles sur l'exploitation en commun. A contre-courant, la volonté des sous-préfets de protéger les usages répondait au besoin de préserver une certaine cohésion dans les communautés locales. Quand leur intervention dut être désavouée par le préfet¹⁴³, on constata alors la tendance, chez

L'autorité administrative, à se dessaisir des litiges au profit des tribunaux. L'espoir restait que ceux-ci reconnaîtraient à des droits anciens la qualité de servitudes liées au droit de propriété plutôt que celle de coutumes abolies par la législation nouvelle. Mais, au-delà des lois, l'appartenance à des communautés encore bien soudées allait être la raison principale de la résistance d'une exploitation partiellement collective des terres. Pas étonnant dès lors que la contestation des usages provint des acquéreurs de biens nationaux non domiciliés dans l'arrondissement ou pour le moins « étrangers » à la commune.

La remise en cause du droit de « second déroz » ou de « secondes herbes » offre un exemple privilégié dans les cantons de l'ancien Evêché. A plus d'un endroit, la communauté avait conservé la jouissance des regains sur les propriétés particulières. La vente de cette récolte constituait l'un des revenus principaux dans certaines localités. Les habitants avaient intérêt individuellement à son maintien, en ce sens que les regains étaient répartis entre tous les chefs de famille par lots. Cet usage était vital pour les non-propriétaires qui pouvaient acquérir ainsi à prix modique le foin pour nourrir leurs bestiaux durant l'hiver. A Buix, en fructidor an X (août 1802), un citoyen de Delle, acquéreur de biens nationaux, avait essayé de s'y soustraire en faisant couper l'herbe avant la maturité par ses ouvriers, mais la garde nationale s'était opposée à l'enlèvement des regains¹⁴⁴. Une contestation existait pour le même motif entre les communes de Courgenay et Cornol et le maire d'Altkirch, propriétaire de la métairie de Derrière-Mont-Terri. Les titres des communes étant bien prouvés par le fait que la contribution foncière n'était calculée que sur le revenu de la « première herbe », le sous-préfet Duplaquet recommanda de laisser plaider les parties, ce que le conseil de préfecture du Haut-Rhin autorisa en thermidor an XI (août 1803). Le tribunal de première instance donna raison à la commune; le propriétaire porta la contestation devant le tribunal d'appel. En novembre 1807, l'affaire était toujours pendante, mais bientôt le sous-préfet Daubers transmettait à Colmar un bail passé par le maire de Courgenay avec le fermier de cette métairie pour la jouissance des « secondes et troisièmes herbes ». En juin 1808, un bail semblable était conclu avec le maire de Cornol¹⁴⁵. A Buix, la querelle au sujet des regains s'était prolongée à la suite de la pétition d'autres acquéreurs de biens nationaux et le sous-préfet avait dû intervenir en faveur de l'un d'eux en déclarant une adjudication de regains nulle et non avenue en août 1808¹⁴⁶. A Boncourt, le même problème s'était posé en 1806 et 1807. Les longues attentes de décisions soit administratives soit judiciaires prouvent bien les réticences des pouvoirs locaux à s'engager franchement en cette matière¹⁴⁷.

L'individualisme agraire progressant provoqua un affaiblissement des usages également quant à la fourniture des bêtes mâles, verrats ou taureaux. La contestation des traditions procédait de deux démarches. Ou bien un particulier se prévalait égoïstement de la législation nouvelle pour refuser son tour de rôle ou bien l'affaiblissement des droits collectifs entraînait la responsabilité des seuls ayants droit en regard de frais anciennement supportés par la caisse communale ou par un tour de rôle des chefs de famille. La loi du 11 frimaire an VII (1^{er} décembre 1798), en effet, prescrivait aux propriétaires de passer des arrangements entre eux, sans recours à l'autorité administrative. Pour éviter la généralisation des refus et préserver

l'harmonie dans les communes, les sous-préfets prêchèrent la persuasion et évitèrent de soumettre les pétitions au préfet du Haut-Rhin, dont les décisions renforçaient la position des contestataires. Ils étaient ainsi placés en porte à faux, l'obligation du respect de la loi les obligeant à des démarches trop discrètes, malgré leur désir réel d'intervention quand l'égoïsme risquait de triompher¹⁴⁸. Ainsi Duplaquet, qui avait approuvé le marché conclu entre un particulier et la ville de Montbéliard pour prendre les taupes et les souris, se voyait contraint par la suite, sur l'intervention du préfet, de renvoyer des marchés semblables conclus dans d'autres communes du Pays de Montbéliard, parce que le sujet était étranger à son administration¹⁴⁹. Il ordonnait pourtant aux percepteurs d'assurer la rentrée des sommes réparties entre les propriétaires, moyennant la remise habituelle. Ce fut du Pays de Montbéliard que provinrent les premiers refus de fournir les bêtes mâles. L'insuccès des demandes locales d'intervention démontre les limites des oburgations sous-préfectorales¹⁵⁰. De plus, là où la caisse municipale assurait la fourniture des bêtes mâles et pourvoyait au salaire du berger, on ne put continuer à faire figurer ces sommes dans les comptes municipaux qu'à la condition expresse qu'une taxe sur les bestiaux en garantît les fonds ainsi que le paiement de la contribution foncière des communaux¹⁵¹. Les signes d'un affaiblissement similaire des pratiques communautaires n'apparurent que dans les dernières années de l'Empire en terre épiscopale¹⁵². Ce décalage chronologique donne une preuve supplémentaire des conditions différenciées qui régnaient dans l'arrondissement, où l'on doit constamment distinguer entre les deux anciennes principautés¹⁵³.

Un domaine illustre parfaitement la situation délicate des sous-préfets face à l'effervescence du monde rural : la gestion des biens patrimoniaux, devenus biens communaux, où problèmes économiques et structures institutionnelles sont intimement liés.

La gestion des biens communaux

Pour apprécier l'innovation que représentait l'organisation consulaire de la commune municipale dans l'arrondissement de Porrentruy après la commune révolutionnaire et la municipalité de canton du Directoire, il faut analyser la difficile élimination des distinctions entre anciens résidents et « communiers » ou « bourgeois »¹⁵⁴.

Deux formes communautaires avaient modelé l'essentiel de la vie des populations des principautés de Montbéliard et Porrentruy : la paroisse et la communauté des anciens bourgeois. Cette dernière, malgré la Révolution, ne continuait pas moins à agir sur l'organisation politique, économique et sociale des villages.

Plus que dans l'ancienne France, non seulement les villes de Montbéliard, Porrentruy et Saint-Ursanne, mais les campagnes de l'arrondissement avaient connu une assez large autonomie¹⁵⁵. L'organisation économique du terroir avait abouti à une fermeture toujours plus grande des « bourgeoisies » aux « étrangers » et la résistance des anciennes familles du lieu perpétua jusque sous l'Empire l'exclusion des anciens « résidents » de la gestion des biens patrimoniaux, devenus biens

communaux. On continua souvent en effet, au mépris des lois françaises, à suivre les usages pour régler la jouissance de ceux-ci. Dès lors, la lutte fut incessante entre les municipalités, tentées d'assimiler la notion de citoyenneté avec celle d'ancienne bourgeoisie et la sous-préfecture, garante de la légalité républicaine. A terme, le rétablissement des bourgeoisies dans la partie de l'arrondissement qui allait échoir à l'Etat de Berne et leur vigueur persistante durant tout le XIX^e siècle, vouèrent les efforts des sous-préfets à un apparent échec. Mais l'ouverture des bourgeoisies vers les résidents propriétaires en 1816, le profit qu'elles tirèrent de la gestion française avant d'affronter des besoins nouveaux¹⁵⁶, nous invitent à juger plus positivement leur action. Il faut aller au-delà de la résistance sourde qui prévalut en ce domaine; et même de la contestation par certains habitants exclus qui nous renseigne sur les formes insidieuses de la dissuasion et sur les éclats violents qu'elle provoqua. De quelque façon que l'on juge l'empreinte française, on ne peut nier que le rétablissement des bourgeoisies par l'Etat bernois ne signifiait pas celui des bourgeoisies, d'Ancien Régime, mais la naissance de formes communautaires partiellement nouvelles, plus uniformisées, et qui constituèrent un des fondements du particularisme jurassien au XIX^e siècle.

Notre documentation à cet égard reste essentiellement fragmentaire, car les problèmes n'apparaissent qu'au moment où les lésés adressaient leur réclamation au sous-préfet. Cela demandait pas mal de courage vu la pesanteur des contraintes communautaires. De plus, l'élimination systématique des non-bourgeois depuis la fin du XVII^e siècle avait pour conséquence que les anciens bourgeois représentaient la plupart du temps une proportion majoritaire: celle-ci avoisinait les quatre cinquièmes dans les villages¹⁵⁷. Trois domaines, tous liés à la propriété et à la gestion des biens communaux, donnèrent plus particulièrement l'occasion d'intervenir au sous-préfet: le problème des partages, celui des usurpations et la répartition du bois d'affouage.

La destinée des biens partagés

Les biens partagés restent une question encore largement ouverte, fondamentale pour la connaissance de la société agraire d'alors. D'une part, les partages se sont effectués en porte à faux sur deux périodes que nous envisageons trop souvent comme essentiellement opposées. D'autre part, les divergences d'opinions qui s'élevèrent à leur propos révèlent des intérêts contraires à l'intérieur de la communauté rurale, recouvrant une hiérarchisation de la paysannerie. Les partages appartiennent eux aussi au conflit de l'individualisme agraire et des servitudes collectives¹⁵⁸.

Même si les études en ce domaine manquent, nous pouvons admettre que les communaux avaient été plus souvent partagés dans le Pays de Montbéliard qu'à Porrentruy. Le processus fut d'ailleurs déjà lié, par exemple à Bart, à Bavans et à Vieux-Charmont, à la gestion du Conseil de Régence, avant donc la réunion à la Grande Nation. La principauté de Montbéliard comme certaines parties de la France d'Ancien Régime avait-elle suivi les physiocrates qui préconisaient le partage des biens communaux au rendement trop faible, parallèlement à la suppression de la

vaine pâture et des droits d'usage pour favoriser l'extension des prairies artificielles?¹⁵⁹ En France, les édits de partage s'étaient appliqués à différentes provinces. Les discussions contradictoires à leur égard n'aboutirent finalement que sous la Convention. Le décret du 10 juin 1793, désirant favoriser une plus large répartition de la propriété foncière, décida des conditions du partage, qui restait pourtant facultatif¹⁶⁰.

Il ne semble pas — contrairement à ce qui se passa lors de l'annexion des vallées méridionales de l'ancien évêché de Bâle en 1797-1798¹⁶¹ — que le Porrentruy ait procédé à beaucoup de partages à cette époque, si ce n'est pour mettre à l'abri certains biens ecclésiastiques menacés de sécularisation¹⁶². Sous le Directoire, le décret du 21 prairial an IV (9 juin 1796) avait abrogé les dispositions de 1793 et la loi du 2 prairial an V (21 mai 1797) avait ôté aux communes la faculté d'aliéner ou d'échanger leurs biens de leur propre autorité. La question des partages, qui s'était d'abord posée en fonction de l'amélioration des rendements agricoles et de la répartition de la propriété foncière, allait dès lors intervenir en termes nouveaux. La pratique du Consulat et de l'Empire, sans ignorer ces préoccupations, tendit essentiellement à préserver l'intérêt des communes et de l'Etat¹⁶³. Dès lors, les autorités, d'accord avec le conseil général du département, poussèrent les communes à l'affermage de leurs biens pour leur procurer des recettes suffisantes et s'appuyèrent sur l'omission des formalités pour annuler certains partages, afin que les portions pussent être louées¹⁶⁴. Sur le plan légal, la loi du 9 ventôse an XII (29 février 1804) entoura la sanction des partages de conditions si sévères qu'elle impliqua très souvent l'obligation de recommencer les opérations. Dans l'arrondissement, les communes, par la persistance de la ségrégation entre anciens bourgeois et non-bourgeois, par les querelles qui survenaient lors de la vacance d'une portion par suite de décès ou lors de l'aliénation d'une portion par un particulier, provoquèrent elles-mêmes l'intervention des autorités administratives.

En pluviôse an IX (février 1801), le maire de Buix s'opposait à la vente d'un terrain échu en partage. Début ventôse (février), le sous-préfet demandait au maire d'Etupes ses observations sur la pétition d'un citoyen qui désirait être maintenu dans la jouissance de trois terres provenant du partage des communaux. Les raisons qui déterminèrent le sous-préfet à s'intéresser aux partages de Dung en frimaire an X (décembre 1801) et thermidor an XI (juillet 1803) nous échappent. Mais en frimaire an X (décembre 1801), il avait averti le maire de Raynans que les lois ne permettaient plus le partage d'un terrain devenu vacant¹⁶⁵. Après avoir invité le maire de Nommay à fournir une copie de l'acte de partage des prés communaux et avoir constaté que l'approbation du Conseil de Régence faisait défaut, le sous-préfet conseillait en vendémiaire an XI (octobre 1802) d'annuler le partage et d'affermir les portions par adjudication publique. En frimaire (décembre 1802), le conseil municipal de Saint-Ursanne délibérait sur des biens communaux «partagés quant à la jouissance seulement». Renvoyant les pétitions présentées par plusieurs citoyens de Bavans en août 1806, le sous-préfet répondait au maire de cette localité que le règlement du Conseil de Régence, contraire aux lois françaises, ne pouvait plus recevoir son exécution. Si les possesseurs de terrains partagés pouvaient continuer d'en jouir leur vie durant, moyennant le versement d'une taxe, les portions devenues vacantes par

suite de décès ou d'abandon devaient être affermées¹⁶⁶. En avril 1807, la distinction persistante entre bourgeois et non-bourgeois dans la jouissance de certains terrains communaux amena trois particuliers de Cornol à se plaindre de cette discrimination. La commune ayant conservé la propriété de ces terrains, le sous-préfet proposa, avec l'accord du préfet, la mise en adjudication afin que la commune, grevée d'une dette de 12 000 fr., pût améliorer sa situation financière. Le conseil municipal admit alors les non-bourgeois au partage des portions vacantes, mais refusa de relever la redevance annuelle trop modique de 30 ct. par portion. En août 1813 encore, le fabricant Jenné, de Sochaux, se plaignait de ne pas pouvoir jouir d'une portion de pré « à l'instar des autres habitants »¹⁶⁷.

La résistance opiniâtre des habitants de Bart et de Vieux-Charmont quant à la remise en cause de leurs partages par l'administration nous vaut une documentation plus abondante. Elle fournit indirectement la preuve de l'attachement des habitants à des lots qu'ils s'étaient empressés de cultiver avec le plus grand soin. Elle confirme que l'évolution de la législation favorisa la location des communaux au détriment des partages.

En germinal an IX (mars 1801), Hentzinger, assurant l'intérim, avait donné raison à un citoyen de Bart, dans son différend avec la municipalité. Mais l'arrêté qui aurait dû permettre à celui-ci de jouir de la portion de bien communal « délaissée » par son père décédé ne fut suivi d'aucun effet. En messidor (juin-juillet), la vérification du géomètre Bouthenot révélait le favoritisme du maire¹⁶⁸. En désaccord avec son adjoint, il avait encouragé la dépossession du pétitionnaire au profit d'un autre de ses concitoyens. Un arrêté préfectoral du 14 thermidor (2 août) régla le cas par la remise à la commune des terrains partagés. La gendarmerie était chargée au besoin d'en assurer l'exécution. Mais le 8 frimaire an X (29 novembre 1801), un nouvel arrêté confirmait le premier, ce qui montrait bien que celui-ci n'avait pas entraîné de résultats. En l'an XII encore (juin 1804), le maire de Bart adressait une nouvelle pétition directement au préfet pour obtenir le report de l'arrêté. Le sous-préfet interrogé rétorquait qu'une telle décision ferait renaître les difficultés. Il rappelait que la jouissance de ces biens, partagés en 1780, avait provoqué des contestations et même des rixes sanglantes dans cette localité, que ceux qui avaient défriché ces terrains avaient déjà été suffisamment indemnisés de leur peine par la jouissance gratuite pendant de nombreuses années¹⁶⁹.

À Vieux-Charmont, l'initiative d'une taxation des terrains partagés gratuitement en germinal an II (mars 1794), conformément à une autorisation du Conseil de Régence datant de décembre 1792, vint du conseil municipal. Dans une délibération de fructidor an X (septembre 1802), ses membres avaient proposé d'assujettir chaque chef de famille jouissant d'une portion à une redevance annuelle de 7 fr. 35. Ils avaient compris ces montants dans le budget présenté pour l'an XI (1802-1803) et espéraient ainsi éteindre une partie des dettes de leur commune. Le sous-préfet s'empressa d'appuyer cette demande, bien que le partage eût été effectué selon l'ancien usage, en se fondant sur les principes de masculinité et d'ânesse. Il conseillait par contre d'ordonner que toute portion vacante par la mort du premier possesseur revînt à la commune¹⁷⁰. Pour des raisons peu claires, l'affaire traîna. Ainsi, certains pétitionnaient pour que la délibération du conseil municipal fût déclarée

nulle. Le sous-préfet embarrassé répondit qu'on devait attendre la publication officielle de la loi sur le partage des biens communaux¹⁷¹. La loi du 9 ventôse an XII (29 février 1804) changea totalement la face des choses. Les démarches retardatrices des gens de Vieux-Charmont aboutissaient à une remise en cause pure et simple du partage¹⁷². Fort de l'abrogation confirmée par la loi de ventôse, le sous-préfet donnait l'alternative suivante aux possesseurs : ou bien verser une redevance annuelle de 12 fr. ou bien abandonner leur parcelle qui serait alors mise en adjudication et affermée pour des termes de trois, six ou neuf ans. Cette mesure, plus sévère que la proposition du conseil municipal, allait rencontrer une résistance opiniâtre : réclamation des habitants, dénonciation du maire, revirement du conseil municipal qui prit une délibération pour le maintien de l'ancien règlement et qui s'appuyait sur un nouveau décret du 9 brumaire an XIII (31 octobre 1804), recul partiel du préfet qui modifia son arrêté, en laissant au conseil municipal le soin de fixer année après année la rétribution à payer par les détenteurs¹⁷³.

La remise en ordre par la sous-préfecture dans la gestion des biens communaux affecta l'ensemble des pratiques que la Révolution n'avait pas réussi à extirper quand elle ne les avait pas renforcées. Le premier acte consista à réprimer l'illégalité de certaines aliénations de biens et de nombreuses usurpations ou anticipations pratiquées au détriment de la collectivité. Il correspondit chronologiquement avec l'arrivée à Porrentruy du sous-préfet Duplaquet, dont les circulaires marquèrent le début de la régénération des communautés locales. Mais il faut se rappeler que si les usagers répugnaient généralement à l'idée d'aliéner les communs, les usurpations de parcelles avaient été fréquentes à la fin de l'Ancien Régime¹⁷⁴.

En brumaire an X (octobre 1801), le sous-préfet proscrivait à tous les maires de dresser le procès-verbal des usurpations commises¹⁷⁵, et bientôt des particuliers étaient poursuivis devant les juges de paix. Quant aux aliénations illégales, elles remontaient à la période révolutionnaire, comme cette vente annulée d'un bien à Nonnmay datant de l'an IV (1795-1796)¹⁷⁶. La loi du 2 prairial an V (21 mai 1797) avait amené un coup d'arrêt aux aliénations et même aux échanges entre particuliers et communes. La procédure suivie sous le Consulat, qui consistait à prendre l'avis des experts des deux parties pour l'estimation, du conseil municipal, du sous-préfet, du préfet, du Ministère de l'intérieur avant que la demande ne fût soumise au Corps législatif, n'était pas propre non plus à accélérer les opérations¹⁷⁷. Il était dès lors plus facile au sous-préfet de conseiller des amodiations de biens plutôt que des ventes, notamment lorsqu'il s'agissait de biens de cultures et non d'un projet de construction. Duplaquet, persuadé que la rentrée régulière de rentes était préférable à la perception d'une somme unique, qui courait le risque d'être immédiatement « galvaudée », n'appuya les demandes d'aliénation des communes que pour éteindre des dettes devenues trop pesantes. Ce fut le cas en particulier à Montbéliard¹⁷⁸. Mais les obstacles mis aux transactions avaient le travers habituel d'une sévérité trop grande : ils poussaient certains à ne pas les soumettre à l'autorité supérieure. Le maire Outquerez de Porrentruy recourut à cette pratique illégale plus d'une fois¹⁷⁹. Pourtant, les cessions et les échanges légaux de biens ne s'éteignirent pas complè-

tement. En prairial an XI (juin 1803), le sous-préfet transmettait les premières autorisations gouvernementales conservées à Bavans, Porrentruy, Cœuve, Bure et Boucourt, alors qu'une anticipation commise par l'adjoint de Fontenais suscitait une correspondance abondante¹⁸⁰. Ailleurs, si les empiétements sur la voie publique entraînaient le rétablissement des lieux dans leur état antérieur, les autres anticipations étaient transformées en baux autorisés par l'administration, moyennant le paiement annuel d'une rente aux communes¹⁸¹.

Mais la méfiance de ces dernières vis-à-vis de l'autorité restait profonde quant à l'administration de leurs biens. A Dasle, il fallut que le nouveau maire fit preuve d'un zèle peu répandu pour qu'une usurpation portant sur une surface dépassant 86 arcs fût dénoncée en 1806. Vérification faite par les commissaires désignés et un arpenteur, quatre-vingts particuliers se trouvèrent impliqués : on ne parvint pas à déterminer l'époque de l'usurpation¹⁸². Certaines autorités locales continuaient d'ailleurs à fournir l'exemple d'une conduite illégale. Au Vernoy en 1806, le maire se proposait de construire une maison sur terrain communal avec la seule autorisation de son conseil municipal ; à la même date, un conseiller d'Allondans était sommé de démolir un hangar, établi sur la propriété de la commune. Partout, la tentation était forte de ne pas attendre la sanction gouvernementale pour commencer la construction ou entrer en jouissance d'un bien, vu les lenteurs administratives¹⁸³. Malgré une amélioration sensible de la situation, la correspondance porta jusqu'au bout témoignage d'anticipations. Sans compter des cas individuels d'infractions, à Bart en 1808, à Fontenais en 1808, à Cœuve en 1809 et en 1810, enfin à Brognard en 1812, on mentionnait encore des dossiers collectifs de particuliers en contravention¹⁸⁴. Pas étonnant dès lors que le sous-préfet ait réclamé à nouveau en juillet 1810, puis en avril 1811, l'établissement d'une taxe sur les terrains communaux occupés par des dépôts de bois ou des tas de fumier ! Le recouvrement d'une redevance, favorable à la restauration des finances communales, valait mieux qu'une répression impuissante¹⁸⁵.

La régularisation dans leur gestion amena les communes à percevoir régulièrement, et en nombre et en quantité toujours plus importants, des sommes d'argent grâce à l'amodiation de leurs biens. Les premiers baux, tous inférieurs à neuf ans pour rester dans les limites des compétences préfectorales et éviter la sanction de Paris, furent soumis à Colmar pour ratification en l'an XI (avril 1803)¹⁸⁶. La pratique s'en généralisa à la fin de 1807. Divers arrêtés préfectoraux ayant introduit de nouvelles formes quant à l'administration des biens communaux et à la comptabilité municipale, Hentzinger, assurant l'intérim, fit imprimer un recueil de modèles de délibérations, procès-verbaux et états divers à l'intention des maires¹⁸⁷. L'introduction de ce véritable manuel coïncida avec la généralisation des demandes en autorisation. La transmission de celles-ci encombra littéralement la correspondance administrative, au point que l'on peut estimer que l'abandon de la copie intégrale des lettres envoyées par le sous-préfet doit être imputé à ce surcroît de travail, qui s'ajoutait à la lourde tâche de la conscription impériale. En effet, la transparence dans la gestion communale provoquait l'arrivée à la sous-préfecture, bon au mal an, de plusieurs centaines d'états des 103 communes de l'arrondissement¹⁸⁸.

La résistance des bourgeoisies d'origine

Tant à Monthéliard qu'à Porrentruy, les preuves de la persistance des distinctions fondées sur les anciennes « bourgeoisies » abondent. Ainsi, le sous-préfet dénonçait en avril 1812 encore la commune monthéliardaise de Beutal pour avoir fait payer à l'un de ses habitants un « prétendu droit de bourgeoisie » de 300 fr.¹⁸⁹ Mais on comprend aussi que beaucoup préférèrent acquitter une telle somme, même indue, plutôt que de subir les exclusions et les vexations que les communiers, majoritaires, faisaient subir aux récalcitrants.

A cet égard, il faut signaler l'attitude de compréhension qu'eut le sous-préfet Duplaquet. Ainsi substituant aux réglementations communales particulières quant à la jouissance des pâturages un règlement uniforme dans son ressort, il avait étudié au préalable l'usage traditionnel et consulté plusieurs personnalités locales¹⁹⁰. L'amalgame de l'ancien et de la législation nouvelle ne dut pas le satisfaire pleinement puisqu'en vendémiaire an XII (octobre 1803), il faisait la très curieuse proposition pour un sous-préfet de séparer l'exercice des droits politiques de tout ce qui concernait les biens communaux. Trois principes soutenaient son argumentation¹⁹¹. L'équité d'abord. A juste titre, les anciens bourgeois considéraient ces biens comme le patrimoine commun des anciennes familles, la transmission s'en étant faite jusque-là par l'hérédité et l'acquisition à prix d'argent. L'évolution des institutions ensuite. Le sous-préfet s'appuyait sur la décision rendue par le Premier Consul dans le récent Acte de médiation de la Confédération helvétique qui réservait la jouissance de tels biens aux anciens bourgeois et prévoyait une prestation pécuniaire pour le devenir¹⁹². Enfin la nécessité de rétablir l'union dans les communes. L'administrateur savait que le droit de participer aux « bons communaux » s'achetait pour se concilier la faveur publique et que le petit nombre de ceux qui avaient bravé la majorité et bénéficiaient des nouveaux arrêtés étaient vus « de mauvais œil » dans les communes. On aurait été curieux de connaître la réaction du préfet face à une telle proposition! Mais Duplaquet dévoilait le fond de sa pensée au moment où il quittait Porrentruy pour Boulogne¹⁹³...

La réalité lui donnait pour le moins raison quant à la persistance des difficultés. Au début de l'an XII (octobre 1803), on dénonçait l'adjoint de Soubey: il avait incité les ci-devant bourgeois du lieu à renoncer au partage du foin plutôt que d'y admettre ceux qui, à leurs yeux, n'y avaient pas droit. L'été suivant, le sous-préfet Daubers demandait l'annulation d'une adjudication des regains crus sur les prés communaux d'Alle, seuls les anciens bourgeois ayant pu enchérir. En juin 1806, il écrivait à Colmar à propos d'une anticipation bénigne commise par une veuve de Frogiécourt: « Les difficultés que l'on (a) suscité(s) à cette femme n'avoient d'autre but que l'obliger à quitter la commune et que personne n'auroit formé la moindre opposition si elle eût été ci-dev(an)t bourgeoise du lieu¹⁹⁴. » L'expulsion d'un « étranger » ou l'opposition à son établissement fut utilisée pour limiter l'accession à la jouissance des bons communaux. Ainsi, le sous-préfet avait dû révoquer en pluviôse an XI (février 1803) l'ordre donné par le maire de Miécourt de quitter la commune à un citoyen français, domicilié dans ce lieu depuis trois ans. A Pleujouse en frimaire an XIII (décembre 1804), le maire s'opposait sans raison valable à l'entrée dans la

commune d'un ouvrier « employé à l'extraction des mines pour le fourneau de Lucelle ». N'ayant pas obtenu gain de cause, il offrait incontinent sa démission¹⁹⁵.

Nulle part ailleurs qu'à Lajoux et aux Genevez, dans le canton de Saignelégier, on ne fournit preuve plus éclatante de l'opiniâtreté des résistances aux non-bourgeois. La famille Rebetez du Bois-Rebetez, lieu-dit jouxtant ces deux communes, avait essayé en vain d'obtenir la bourgeoisie des Genevez sous l'Ancien Régime, la première mention de cette prétention remontant à l'année 1619¹⁹⁶... La question allait rebondir en l'an XII (1803-1804), les Rebetez demandant à jouir des droits de pâturages à raison de l'étendue des fonds qu'ils possédaient dans les deux communes. Les conseils municipaux interrogés commencèrent par ignorer la demande, mais le sous-préfet ayant menacé d'interpréter leur silence comme un acquiescement à la requête des pétitionnaires, ils s'adressèrent directement au préfet, calomniant les Rebetez, accusés de vouloir s'emparer de propriétés particulières. Le sous-préfet n'ignorait pas la situation de la courtine de Bellelay, à laquelle ces deux communes appartenaient sous l'Ancien Régime, grâce à une lettre confidentielle du maire de Lajoux. Informé des faits, le préfet donna raison aux pétitionnaires et prescrivit aux maires d'admettre les Rebetez à la jouissance de tous les avantages accordés aux autres habitants¹⁹⁷. C'en était trop pour les bourgeois habitués, selon les usages, à ce que leurs bestiaux pâturent sur les fonds des Rebetez sans que ceux-ci aient le droit d'exiger une quelconque réciprocité¹⁹⁸. Le sous-préfet était averti en nivôse an XIII (décembre 1804) que, au mépris de la loi et malgré un arrêté préfectoral exprès, le maire des Genevez avait rétabli les formes de l'Ancien Régime dans sa commune pour débattre du règlement de pâturage qui serait observé l'année suivante, ni plus ni moins.

A Lajoux, les bourgeois répondirent par des voies de fait à la prétention des Rebetez à mener paître leurs bestiaux sur les communaux. Dans la nuit du 30 floréal (20 mai 1805), les vitres de leur maison furent fracassées à coups de pierres par des inconnus, leurs chevaux mutilés¹⁹⁹. Le 4 prairial (24 mai), un attroupement de plus de vingt personnes, dont trois membres du conseil municipal de Lajoux, se forma devant la même maison. Les Rebetez y furent menacés et injuriés. Le juge de paix saisi de l'affaire répondit que le code pénal ne renfermait pas des dispositions assez précises pour autoriser des poursuites... Si bien que le sous-préfet, désireux de mettre fin à cette situation explosive, exigea la destitution des conseillers municipaux compromis et requit deux garnisaires du lieutenant de gendarmerie. Au bout de quatre jours, il obtenait enfin par ce moyen, onéreux pour les récalcitrants, la soumission de ceux-ci²⁰⁰.

La jouissance des « bons communaux », soit essentiellement des pâturages, du droit de regains et des produits des bois, était subordonnée légalement à la possession de la nationalité française, à la résidence d'un an dans la commune et à la condition de supporter les charges communes, prestations diverses, comme l'entretien des routes, le service de la garde nationale et l'inscription au registre de la contribution personnelle, les cas d'indigence restant réservés. Son extension à tous les habitants se heurta également jusqu'à la fin de l'Empire à des préventions tenaces. Dans une économie dominée par l'élevage du bétail et l'exploitation de la forêt, les sous-préfets

donnèrent d'ailleurs des preuves indirectes de l'importance de la question en usant de la menace de privation des avantages communaux face à certaines oppositions²⁰¹. La distribution annuelle du bois de chauffage, dit d'affouage, en fournit abondamment la démonstration, alors que l'admission aux pâturages et le droit de regains ont déjà permis d'illustrer l'attachement à un mode d'exploitation partiellement communautaire des sols.

Peu de non-bourgeois avaient, semble-t-il, obtenu leur part de bois dans les communes durant la Révolution. C'est pourquoi, on s'empessa de porter des pétitions à la nouvelle sous-préfecture. Trois citoyens de Charmoille, quatre pétitionnaires à Audincourt, un citoyen « originaire de l'ancienne France, (qui) habite depuis nombre d'années à Bonfol », un autre domicilié depuis dix-sept ans dans la commune de Voujeaucourt, une famille de Taillecourt avaient nécessité des arrêtés exprès du sous-préfet Liomin pour qu'une portion d'affouage leur fût délivrée. Dans chacun des cas, Liomin accompagnait sa décision de la menace d'un arrêté préfectoral du 12 prairial an VIII (1^{er} juin 1800) qui portait que « les maires qui chercheraient à rétablir les distinctions de bourgeois et non-bourgeois dans le partage des bons communaux seront destitués »²⁰². Cet avertissement ne suffit pas à Bonfol où l'opposition suscita la violence, où maire et juge de paix du canton se signalèrent par un silence coupable sur les événements que l'arrêté du sous-préfet en faveur de Daniel Dissard engendra. Premier acte, le 27 nivôse an IX (17 janvier 1801): « Un attroupement de malveillans s'est porté devant sa maison (celle de Dissard) et lui a brisé ses fenêtres à coup de bûches. » Deuxième acte, dans la nuit du 11 au 12 pluviôse (31 janvier au 1^{er} février): « On a incendié dans la forêt communale la portion de bois d'affuage déjà façonné du (citoyen) Daniel Dissard. » Le sous-préfet ordonna alors début ventôse (fin février) de marteler du bois en remplacement aux frais de la commune. Trois jours plus tard, un procès-verbal du maire de Bonfol annonçait que les fenêtres du réclamant avaient été à nouveau brisées²⁰³. Une telle affaire restait exemplaire des dangers courus par ceux qui persistaient à remettre en cause les distinctions d'origine.

C'est encore à Duplaquet que revint l'initiative d'une plus grande clarté quant à la jouissance des bois communaux. Dépassant les querelles portant sur le partage de l'affouage, il réorganisa complètement cette partie dans une circulaire aux maires datée du 20 frimaire an X (11 décembre 1801) et approuvée par le préfet Noël. Il y tenait compte tout à la fois de la nécessité d'harmoniser les formes de l'administration, de réduire la consommation excessive de bois et d'augmenter les recettes municipales²⁰⁴. Les conseils municipaux étaient invités à présenter à l'occasion de leur réunion de pluviôse (février 1802) de nouveaux règlements ne s'écartant pas des articles prévus. Le système local de prohibition — défense de vendre une partie de son lot, adjudications éventuelles réservées aux seuls habitants, voire aux anciens bourgeois de la localité — était supprimé. La quantité de bois allouée à chaque bénéficiaire ne devait plus excéder « cinq cordes ou toises, mesure du pays »²⁰⁵. Une taxe était établie pour couvrir les frais d'exploitation, de garde et d'arpentage des forêts communales, mais on donnait la possibilité aux conseils municipaux d'exempter le dixième des ayants droit pour cause d'indigence. Quant au bois de charpente ou « bois de marnage », il devait être alloué à un prix plus élevé et délivré à

la condition expresse que la couverture des bâtiments fût exécutée en tuiles ou en pierres plates. Enfin, une clause avertissait les conseils municipaux qu'il ne serait point marqué de bois pour l'an XI (1802-1803) dans les communes où l'on aurait persisté dans des dispositions contraires. Le sous-préfet interdisait notamment d'enlever les portions de bois avant que l'émolument ne fût acquitté²⁰⁶. Il dut intervenir énergiquement à Grand-Charmont où une taxe extraordinaire fut perçue sur les habitants qui obtenaient pour la première fois l'affouage et à Cornol où deux habitants non bourgeois de ce village éprouvèrent des « vexations » dont les auteurs restèrent inconnus²⁰⁷. Duplaquet révoqua ensuite un usage qui voulait que la part des veuves fût réduite de moitié. La participation de celles-ci aux avantages communaux se fit dorénavant dans les mêmes proportions que pour les autres habitants²⁰⁸. Il sut faire admettre les ouvriers des forges de Bellefontaine au partage du bois d'affouage de la commune de Saint-Ursanne; par contre, il renvoya énergiquement la prétention de certains bourgeois forains à obtenir une portion de bois dans leur commune d'origine²⁰⁹. On n'oubliera pas pourtant son plaidoyer en faveur du rétablissement des bourgeoisies au moment de son départ de Porrentruy!

Daubers inaugura son mandat en admonestant le maire d'Aibre qui, plutôt que de déférer à l'ordre de délivrer sa portion de bois à l'un de ses administrés, avait convoqué une assemblée illégale de commune en brumaire an XII (novembre 1803)²¹⁰. A la même époque, des tensions dans les villages attestent qu'on essaya de modifier le partage de l'affouage qui se faisait par « feu », ou famille tenant ménage séparé, au profit d'une répartition par tête. La pression vint des jeunes célibataires atteignant leur majorité. Ceux-ci obtinrent partiellement satisfaction à plusieurs endroits où on leur délivra une corde de bois. Dans d'autres localités, ils eurent momentanément gain de cause en s'appuyant sur l'arrêté préfectoral du 1^{er} thermidor an IX (20 juillet 1801), qui portait que la coupe de bois serait « partagée entre tous les habitants sans distinction (...), soit qu'ils tiennent ménage commun avec d'autres habitants, soit qu'ils aient un ménage séparé »²¹¹. Mais il en était résulté les plus fâcheux inconvénients et le sous-préfet s'adressa au préfet en décembre 1806 pour faire réformer ces pratiques. L'inspecteur des forêts se plaignait que le prix du bois avait augmenté chaque année, notamment dans les cantons d'Audincourt et de Montbéliard, et que l'affouage était devenu un objet de spéculation. Les jeunes gens s'empresaient d'acquitter une contribution personnelle minime, souscrivaient l'engagement de concourir aux charges communes, payaient la faible taxe assise sur l'affouage, puis se hâtaient de vendre leur portion dont ils retiraient entre 60 et 75 fr.²¹² Par ailleurs, « l'ancienne distinction entre les bourgeois et non-bourgeois subsistait encore avec beaucoup de force dans la plupart des communes ». Si bien que Daubers avait lui aussi dû combattre pour faire admettre au partage de l'affouage nombre de citoyens, comme dans le cas de ce particulier de Bonfol dont on s'était vengé en sciant le timon du char, parce qu'il avait conduit le bois d'affouage d'un citoyen « réputé étranger », quoique originaire du pays²¹³.

En mai 1807, de nouvelles instructions du préfet allaient dessaisir davantage encore les communes de leurs prérogatives²¹⁴. Désormais, non seulement les cas litigieux mais la taxation des portions d'affouage par les conseils municipaux furent

également soumis à Colmar; la sous-préfecture de Porrentruy faisait office d'organe de consultation et de transmission. De plus, la régularité des partages fut renforcée par le fait que les maires devaient fournir en même temps la liste des bénéficiaires²¹⁵. Dans de nombreux cas, les prix fixés dans les localités furent doublés d'autorité par la préfecture et, quand il y eut velléité de résistance, on menaça de procéder à une adjudication où seraient admis les forains²¹⁶. Dès lors, les taxes sur l'affouage devenaient l'un des revenus importants des comptes municipaux. Le secrétariat de la sous-préfecture ayant enregistré de façon très irrégulière les montants perçus dans les diverses communes, il est malaisé de tracer l'évolution précise pour la fin de l'Empire²¹⁷. Les chiffres, rares pour 1808, furent notés toujours plus régulièrement par la suite, pour atteindre la quasi-exhaustivité en 1812. Cependant la séparation n'est pas toujours explicite entre le produit global des forêts, le montant dû par les copartageants, celui résultant de l'adjudication de la part réservée aux frais d'exploitation ou encore de la vente des « chablis »²¹⁸, de la tonsure de la coupe, du produit de ventes extraordinaires dans le cas de travaux importants, du bois de marnage...

Pour nos comparaisons, nous nous en sommes tenu au produit du partage de l'affouage entre les ayants droit. Par son arrêté de mai 1807, le préfet avait fixé le prix de la portion de cinq cordes à un minimum de 7 fr. 50. Il semble bien qu'au début l'on ne soit guère monté au-delà dans les communes²¹⁹. Il est difficile d'établir une comparaison entre l'affouage de 1808 et celui de 1809 vu le peu de résultats comparatifs²²⁰. Dans le cas où l'on constate une augmentation importante, nous pouvons supputer qu'il y eut ou taxation exceptionnelle pour des frais extraordinaires ou rattrapage, les normes préfectorales n'ayant pas été appliquées l'année précédente. L'évolution subséquente, vu le plus grand nombre de chiffres à disposition, est mieux marquée. Presque dans toutes les communes, le produit de l'affouage augmenta pour le moins de 50% soit entre 1810 et 1811, soit surtout entre 1811 et 1812²²¹, ce qui correspond également à une élévation du prix des portions, qui oscilla désormais entre 15 et 20 fr.²²². Les renseignements lacunaires des prévisions pour 1813 permettent de conclure à une baisse des montants globaux²²³. Certains copartageants ont-ils dû renoncer à une partie de leur portion, faute de pouvoir s'acquitter de la taxe?

La correspondance des sous-préfets offre peu de précisions, mais enregistre certaines résistances au renforcement du contrôle de l'administration en ce domaine. L'année 1808 fut dominée par l'opposition active des bourgeois d'Audincourt à un partage égalitaire de l'affouage. Elle nécessita, exemple unique dans la période, l'occupation militaire de la localité²²⁴. En juillet 1808, le sous-préfet faisait rapport au préfet sur le « nouveau mode de distribution » de l'affouage dans les communes; le résumé trop succinct du secrétaire ne nous permet pas d'en dire davantage. En 1809, le produit des forêts n'avait encore été d'aucun rapport dans beaucoup de communes et pourtant la majorité d'entre elles ne pouvaient escompter d'autres revenus que ceux de leurs bois. Mais les implications sociales d'une augmentation excessive du combustible étaient perçues à Porrentruy, puisqu'en février 1810 Daubers adressait à Colmar ses observations sur les « moyens de procurer une baisse sur le prix actuel du bois d'affouage »²²⁵. En 1811, les listes communales de distribution du bois jugées

recevables commencèrent à être munies d'un « permis d'enlever », en vertu d'un arrêté préfectoral du 6 décembre 1810, mais il fallut recommander plus de sévérité aux agents de l'administration forestière pour que celui-ci prît véritablement valeur de contrôle²²⁶. A la même époque arrivèrent de Lajoux, de Courchavon, d'Etoivans et des Bois, des protestations contre le fait que les taxes sur le bois étaient « établies d'office aux budgets de 1811 ». Aux Bois, on persista dans cette opposition et on préféra vendre les portions par adjudication plutôt que de se soumettre²²⁷.

Une fois encore, les communes se montraient jalouses de conserver le pouvoir de disposer à leur guise de biens dont la qualité de propriété communale — dans l'esprit des « bourgeois », de propriété patrimoniale — aurait dû exclure toute intervention des autorités supérieures. Malgré le vœu contraire des populations, la mainmise administrative s'était pourtant constamment renforcée, comme en d'autres domaines. Il est vrai qu'elle était à terme seule capable d'imposer un traitement égalitaire entre habitants et anciens bourgeois.

Les ventes de biens communaux en 1813

Pour se procurer les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre, le gouvernement ordonna tardivement le transfert des propriétés communales à la caisse d'amortissement. On comptait réaliser un bénéfice considérable en vendant ces propriétés et en remboursant par des rentes sur l'Etat, calculées d'après les revenus de biens généralement affermés à prix modique²²⁸. Localement, l'application de la loi du 20 mars 1813 eut donc pour effet de réduire les biens des communes au profit de l'Etat. Le régime de la propriété agraire allait-il une fois encore être modifié au détriment des usages ?

Ressentie comme un véritable coup de force, cette dépossession autoritaire suscita les réflexions les plus amères dans les cantons de l'ancien évêché de Bâle. Ainsi, on peut supputer à la relation du desservant Koetschet la part que prirent ces aliénations forcées dans la désaffection grandissante à l'égard de l'Empire déclinant : « Le Gouvernement, (...), porta en 1813 une loi, qui ordonnoit la vente de tous les biens communaux au profit de l'Etat, qui se chargeoit de toutes les dettes des communes, c'est-à-dire que toutes ces dettes seroient inscrites dans le grand livre de Paris ; à en toucher, bien entendu, les intérêts, et les capitaux sur les brouillards du Rhin²²⁹. » On exigeait en réalité la cession des biens ruraux, des maisons et des usines, mais on exceptait les forêts et les terres dont les habitants jouissaient en commun, tels que « pâtis, pâturages et tourbières ». Dans l'arrondissement de Porrentruy, ces mesures intéressaient avant tout les plaines ajoulote et montbéliardaise. On assista cependant à des conséquences diamétralement opposées entre les deux anciennes entités historiques. Les communes du canton de Porrentruy durent abandonner les ferinages de leurs prés à la caisse d'amortissement, mais la durée des baux préserva de la vente la plupart des biens. En revanche, la majorité des adjudications passées au chef-lieu de la sous-préfecture portèrent sur des terrains sis dans les cantons de l'ancien Comté. Les capitalistes montbéliardais en furent les seuls bénéficiaires.

La loi du 20 mars prescrivait l'établissement de la liste des biens susceptibles d'être vendus par les conseils municipaux ; elle entraîna surtout l'afflux de réclama-

tions à la sous-préfecture²³⁰. Vingt-six requêtes, formées par les maires et leurs conseils, exceptionnellement par des particuliers, furent enregistrées du 19 mai au 9 novembre 1813. Les premières demandes arrivèrent du canton de Porrentruy. Elles insistaient sur le caractère communautaire, passé ou présent, des terrains dont on n'entendait pas se dessaisir : pâturages défrichés ou terres grevées de servitudes. A Fregiécourt, il s'agissait de vingt-six fauchées de prés, partagés en 1793. A Ocourt, on prétendait vouloir donner la jouissance des lots litigieux aux nécessiteux²³¹... La réaction du sous-préfet fut catégorique : les pétitions furent « renvoyées au receveur pour prendre possession des terrains indiqués »²³². On vit alors surgir d'autres motifs, telles la conversion des prés en nature de bois, l'utilité publique²³³. Les conseils municipaux des villes délibérèrent également en juin et en juillet²³⁴. Celui de Porrentruy avait dénombré une superficie aliénable de plus de 36 ha, représentant un revenu annuel supérieur à 2100 fr. Les 40 % étaient formés d'une centaine de portions partagées. Il demanda l'exemption pour une parcelle devant servir de jardin au presbytère²³⁵. Ce fut pratiquement le seul cas où le préavis favorable du sous-préfet fut confirmé par le préfet, qui, lui, prenait l'avis du directeur de la Régie. Ainsi, la ville de Saint-Ursanne et la commune de Cœuve préservèrent un petit terrain pour leurs prêtres²³⁶.

Nous ne savons pas si des ventes eurent lieu à Colmar avant la promulgation du décret impérial du 7 juillet 1813²³⁷. Celui-ci avait pour but de faire accélérer la procédure, en autorisant la mise aux enchères des biens dont l'estimation n'excédait pas la somme de 4000 fr. par-devant les sous-préfets. Les adjudications eurent dès lors pour cadre la ville de Porrentruy²³⁸. La première, du 26 août, n'aboutit à aucun résultat, sinon à l'acquisition d'un article par le conseiller général Béchaux. Malgré la réduction consentie du cinquième, les prés de Porrentruy et de Bressaucourt n'avaient pu être vendus. Le sous-préfet incriminait les baux exagérés qui avaient servi de base aux évaluations. Nous estimons plutôt qu'il s'agissait d'un cas de résistance caractérisé²³⁹. Pourtant, on allait procéder à de telles enchères chaque semaine le vendredi jusqu'à la mi-novembre au moins²⁴⁰.

Douze adjudications se succédèrent alors sans interruption et l'Etat réalisa de substantiels profits. Elles impliquèrent essentiellement les communes des cantons montbéliardais. Le 10 septembre, tout avait été vendu, sauf un pré de Bavans, en réclamation. Le 24 septembre, le produit de la vente excédait 14 000 fr. Si les ventes du 1^{er} octobre n'avaient pas atteint le montant des estimations, la raison en résidait dans le fait que les meilleurs prés du territoire d'Allenjoie devaient être traversés par le canal Napoléon. En revanche, la plus-value atteignit 10 000 fr. lors des enchères suivantes. L'adjudication du 15 octobre produisit une somme proche de 32 000 fr. et celle du 12 novembre, 38 000 fr.²⁴¹. Nous ne sommes pas informés sur les résultats du vendredi 19 novembre. Les ventes s'espacèrent ensuite. Mais à la veille de l'invasion encore, le 21 décembre, les derniers enchérisseurs se disputèrent des biens sis à Nominay et à Brognard dans le canton de Montbéliard²⁴².

Pour juger des effets réels de la loi du 20 mars 1813, il a semblé préférable de nous en tenir aux sommes encaissées par la régie des domaines avant l'irruption des Coalisés plutôt qu'aux prix des adjudications. Ce choix permettra d'établir le bénéfice que le régime put en tirer avant la perte des terres ayant formé l'ancien évêché de

Bâle, par conséquent le déficit qui en résulta pour les propriétés communales, mais aussi, grâce aux récépissés, de déterminer les bénéficiaires de cette ultime répartition de la propriété foncière.

Payables par tranches d'un sixième, les montants des adjudications ne pouvaient produire tout de suite le quart de million de francs que laissaient supputer les montants des adjudications. La recette pour les six derniers mois de l'année s'éleva à plus de 56 000 fr., soit près de 49 000 fr. pour le produit des ventes, moins de 500 fr. d'arriérés sur les intérêts, près de 7 000 fr. pour le revenu des fermages²⁴³. L'encaisse de l'Etat correspondait à peu près au tiers de la contribution foncière payée annuellement par l'arrondissement de Porrentruy²⁴⁴. La décomposition géographique des apports illustrait fort bien les effets différenciés de la loi. La Montagne, domaine du pâturage boisé, ne fut pratiquement pas touchée. La plaine montbéliardaise fournissait au moins les quatre cinquièmes des produits des aliénations, le canton de Porrentruy payait la quasi-totalité des fermages. Dans l'une et l'autre partie de l'arrondissement, l'équilibre financier des communes fut évidemment perturbé, car les ventes et le versement des locations échues à la caisse d'amortissement entraînèrent une perte de revenus substantielle. L'on en percevait les premiers indices dans les communications faites quant aux déficits prévisibles des comptes. Il est vrai que les communes obtinrent d'être exemptées du paiement des contributions acquittées pour les terres concédées à l'Etat²⁴⁵. En fait, le Pays de Montbéliard seul connut un transfert de propriété quantitativement significatif et subit donc des conséquences durables, imputables à l'application de cette loi.

Sébastien Béchaux avait été le premier enchérisseur à la fin du mois d'août. Il récidiva à la vente suivante en s'adjudgeant avec le général d'artillerie Neigre, dont l'épouse était domiciliée à Porrentruy, la majeure part des lots provenant du ban d'Alle²⁴⁶. Mais dès septembre allaient s'imposer les capitalistes montbéliardais. En nombre restreint, une vingtaine, ils allaient monopoliser les parcelles sises dans les communes de leurs cantons: Meiner, percepteur des contributions à Bavans, Eberhard-Frédéric Jeanmaire, de la même localité, Georges-Louis Jeanmaire, de Montbéliard, le plus gros enchérisseur. A ces premiers noms venaient s'ajouter en octobre ceux de Jacques Coguel, de Charles Beurnier et de Charles-Louis Bouthenot, de Montbéliard, Jean-Nicolas Coguel d'Allondans, David Duvernoy, du Vernoy, Georges Bainier, de Sainte-Marie, Georges-Frédéric Coguel et Frédéric Fostel de Voujaucourt, tous issus des familles traditionnellement aisées, un noble du Pays, le baron de Coll, domicilié à Colmar, des industriels, Pierre-Louis Sahler, de Montbéliard, Demartinecourt, maître de forges à Bourguignon. Octobre correspondit également à l'entrée en scène des frères Japy de Beaucourt. Ils achetèrent pratiquement tous les articles offerts à Dampierre-les-Bois, à Badevel, à Fesches-le-Châtel. Novembre et décembre n'amènèrent guère que les noms supplémentaires de Georges Wild et de Georges-Louis Maitrot, de Montbéliard, de Jean-Pierre Beley, de Fesches, et de l'industriel Christophe-Frédéric Boigeol, d'Héricourt. Bares avaient été les «étrangers» à s'introduire dans des affaires strictement réservées à la bourgeoisie montbéliardaise, tel Baruch Rueff de Belfort²⁴⁷. Autre fait frappant, les articles furent le plus souvent enchéris en bloc. Leurs prix oscillaient entre plusieurs centaines et plusieurs milliers de francs. Aussi les habitants des communes ne

purent-ils se substituer à leurs communautés dessaisies. Des déclarations de commandite isolées, non datées, donnent la clé du phénomène. Une association d'affaires existait entre les principaux adjudicataires. Ainsi, les nommés Jacques Peugeot, Frédéric-Guillaume Japy, Charles-Louis Bonthenot et Charles Beurnier déclaraient céder différents articles à des compatriotes. Parmi ceux-ci figuraient les noms des enchérisseurs déjà cités, les plus importants restant Georges-Louis Jeanmaire, Pierre-Louis Sahler et Jacques Goguel²⁴⁸. Les ventes des biens montbéliardais dévoilaient le pouvoir économique et la solidarité des bourgeois du cru.

En revanche, les adjudications des avoirs « jurassiens », plus rares, firent apparaître d'autres profondeurs. La vente des propriétés de Porrentruy, de Bressaucourt et d'Alle avait permis aux notables de la ville d'espérer un processus identique. Les enchères subséquentes préservèrent davantage les localités. Celles de Dampphreux, commune ajoulote, révélèrent une autre structure sociale, celle du village²⁴⁹. Les sommes encaissées par la Régie étaient toutes très modestes, de l'ordre d'une dizaine de francs pour le versement du premier sixième. La plupart des acheteurs, parmi lesquels le maire et l'instituteur, n'avaient acquis qu'un seul article. Les laboureurs avaient par conséquent pu devenir possesseurs des anciens biens patrimoniaux aliénés. Pourtant, un dénommé Martin Gschwind, domicilié dans la localité, s'était assuré plusieurs parcelles et marquait ainsi sa position économique dominante, bien que la qualité d'« étranger » au village l'eût écarté de toute responsabilité politique.

L'essentiel cependant restait que la grande majorité des biens communaux des cantons « jurassiens » ne furent pas mis en vente, si bien qu'il fut aisé d'y rétablir les bourgeoisies d'origine en 1816 sous régime bernois²⁵⁰. Les signes d'une résistance montbéliardaise aux nouveaux propriétaires apparurent à Vieux-Charmont, à Taillécourt. Là, le partage des biens et la jouissance des bons communaux avaient déjà montré la cohésion des communautés traditionnelles. Elle fut trop faible pour lutter efficacement contre les progrès de la propriété individuelle²⁵¹. De plus, la destinée ultérieure du Pays de Montbéliard entraîna la continuation des ventes durant la première Restauration²⁵².

C) LA CONJONCTURE AGRICOLE

Foires et marchés : les mercuriales de Montbéliard et de Porrentruy

Dresser un bilan de l'économie agricole, au moment où les réformes agraires de la Révolution favorisaient un lent, mais indéniable changement structurel, ne suffit pas à appréhender une vie quotidienne, certes dominée par les revenus de la terre, mais où l'aléatoire, représenté par le cycle capricieux des saisons, s'imposait encore à une majorité de campagnards et de citoyens bien plus fortement que de théoriciens moyennés. Journaux personnels et livres de raison restent là pour témoigner de cette permanence²⁵³. Dans une société où les liens essentiels ne dépassaient pas pour le plus grand nombre la distance de quelques lieues, cette pesanteur des contraintes naturelles se mesurait à l'aune des marchés hebdomadaires de Porrentruy et de Montbéliard, à leurs foires à bestiaux et à celles de quelques communes rurales²⁵⁴.

Comme en bien d'autres domaines, Montbéliard jouait le rôle de centre unique pour l'ensemble de l'ancienne principauté des Wurtemberg. Sous le Consulat et l'Empire, douze fois par an²⁵⁵, sa foire était l'occasion de présenter communément 500 à 600 chevaux du Pays et des régions proches aux acheteurs, parmi lesquels figuraient constamment des fournisseurs du gouvernement, des marchands venus des départements voisins et jusqu'aux Lyonnais, Genevois et Savoyards. La seule autre foire des cantons montbéliardais se tenait trois fois l'an à Abbevillers où l'on amenait 150 à 200 chevaux²⁵⁶. Dans la partie de l'arrondissement relevant anciennement de l'évêché de Bâle, la situation était plus contrastée. Porrentruy avait une foire à chevaux presque égale en importance et en rayonnement à celle de sa voisine. Sa périodicité avait passé de six fois l'an sous le Consulat à neuf fois sous l'Empire²⁵⁷. A la périphérie, les foires de Cornol, de Courtemaîche et de Grandfontaine, bisannuelles, réunissaient 200 à 300 chevaux. Et si Porrentruy tenait le marché des grains de la Montagne, pour l'élevage, les foires francs-montagnardes ne lui cédaient en rien. Celle du chef-lieu de canton, Saignelégier, la plus fréquentée, réunissait 400 à 500 chevaux et se tenait quatre fois l'an, celles du Noirmont et de Montfaucon respectivement trois et deux fois. Nous sommes peu renseignés sur les deux foires des Bois, où l'on percevait un droit d'étalage, et sur la foire annuelle de Lajoux. Dans le Clos-du-Doubs, la petite cité de Saint-Ursanne, intermédiaire entre la Montagne et le chef-lieu d'arrondissement, connaissait annuellement quatre foires²⁵⁸.

Une approche du quotidien débouche sur les fluctuations des marchés hebdomadaires des deux principales localités, où convergeaient échanges locaux internes et apports externes de denrées. A Porrentruy sous la Révolution, on avait passé à deux marchés par décade, soit les quintidi et nonidi. Mais en ventôse an IX (mars 1801), on était revenu à l'ancien système, soit le jeudi, la multiplication des marchés n'ayant pas amélioré l'approvisionnement, contrairement aux prévisions²⁵⁹. A ce lieu privilégié de rencontres entre ville et campagne se vendaient avant tout « des grains, du beurre, des légumes, des fruits et autres comestibles ». Des voituriers des Franches-Montagnes venaient chaque jeudi s'approvisionner en céréales des communes ajoulotes et aux arrivages de Belfort et Dannemarie essentiellement²⁶⁰. A Montbéliard, le marché hebdomadaire du samedi organisait les échanges des deux cantons de la ci-devant principauté²⁶¹.

L'Ancien Régime avait solidement établi la tradition des mercuriales, soit l'enregistrement officiel des prix courants des denrées vendues sur les marchés publics. Celle de Montbéliard remontait à la deuxième moitié du XVI^e siècle²⁶². La Révolution n'interrompit pas cette pratique, même si les changements politiques et administratifs amenèrent certaines perturbations. La réorganisation consulaire provoqua un certain flottement dans la fourniture décadaire des mercuriales. En prairial an VIII (juin 1800), on déplorait des retards de plusieurs mois dans les municipalités de cantons dont les commissaires avaient été chargés jusque-là de l'envoi pour le commissaire ordonnateur de la division militaire. Ce ne fut qu'avec les décades de messidor (juin-juillet), dès le moment où les maires de Montbéliard et de Porrentruy se substituèrent aux commissaires supprimés, que l'ordre fut rétabli et les états régulièrement transmis par le sous-préfet à Colmar²⁶³. La documentation conservée reste pourtant lacunaire, jusqu'au moment où l'impression du *Messenger*

du Haut-Rhin, dès le 5 messidor an IX (24 juin 1801), livra des tableaux synthétiques mensuels relatifs à une douzaine de marchés du Haut-Rhin. La série est continuée de prairial an IX (mai-juin 1801) jusqu'à la fin de l'Empire²⁶⁴. Le passage du calendrier républicain au calendrier grégorien le 1^{er} janvier 1806 avait été précédé d'un changement dans la fourniture des états qui devinrent bimensuels²⁶⁵. Cela ne changea aucunement la pratique de l'impression mensuelle des prix courants dans le *Messenger*. Par contre, la seule crise des subsistances de cette période amena l'impression de mercuriales pour les deux quinzaines de chaque mois dès mars 1812. L'obligation d'utiliser le nouveau système des poids et mesures, si elle facilita apparemment le travail de l'analyste, ne doit pourtant pas faire oublier que les marchés alsaciens, montbéliardais et jurassiens utilisaient encore dans la réalité la métrologie traditionnelle²⁶⁶, ce qui laisse suspecter quelques distorsions dans les conversions. En outre, le choix du myriagramme comme unité de mesure pour les grains, puis le passage à l'hectolitre, unité de capacité, au 1^{er} vendémiaire an XI (23 septembre 1802) entraînent nécessairement une incertitude quand on veut réduire les résultats à une unité commune, le poids spécifique dépendant de la variété de grains²⁶⁷. Dès l'an XIV (septembre 1805), le nombre de denrées cotées fut étendu. Jusque-là, des notations très régulières avaient porté sur l'hectolitre de froment de chacun des marchés, tandis que pour l'hectolitre de méteil, de seigle, d'orge et d'avoine, seule la moitié des marchés fournissait des données. Les chiffres restaient très fragmentaires quant au prix de l'hectolitre de pommes de terre et des 50 kilos de foin et de paille. L'extension des rubriques sous l'Empire permet de mieux saisir le prix de la vie, puisque aux relevés concernant des productions agricoles brutes étaient venues s'ajouter des informations quant au prix de la nourriture et de l'entretien en général. Apparurent alors le prix de l'hectolitre de vin et de légumes secs, celui du kilo de pain blanc et mi-blanc, de la viande de bœuf, des chandelles, du litre d'huile et du stère de divers bois, hêtre, charme, chêne et sapin. Face à l'abondance des données et à la nécessaire limitation d'une étude générale, il s'agit de choisir les denrées propres à refléter les besoins du plus grand nombre et les marchés permettant les comparaisons les plus utiles. Un régime alimentaire encore largement dominé par la production céréalière nous invite à fonder l'analyse de la conjoncture sur le prix de l'hectolitre de blé et, dès le moment où cela devient possible, sur le prix du kilo de pain. A cet égard, le prix du pain bis nous a paru plus digne d'attention que celui du pain blanc, luxe réservé à un petit nombre d'individus²⁶⁸. Quant aux autres denrées, nous avons accordé une place particulière à la pomme de terre, dont la consommation progressait, ainsi qu'à l'avoine et au foin en raison de leur importance pour l'élevage des chevaux et des bestiaux. Nous n'avons pas retenu le prix du vin. Comme au marché voisin de Delémont, le prix très élevé pratiqué à Porrentruy, soit 50 fr. l'hectolitre, ce qui représentait parfois au-delà du double des sommes payées à Colmar et même à Belfort, resta constant, comme si le transport en déterminait seul le montant. A Montbéliard, où la concurrence du vin local, des vins comtois, bourguignons et alsaciens jouait son rôle, le prix demeura stable aussi soit environ 30 fr. l'hectolitre, sauf lors de la crise des subsistances de 1812 où il tendit à se rapprocher du prix de Porrentruy, malgré des vendanges de 1811 « belles et honnes ». Les nombreuses disparités notées dans les chiffres fournis par Montbéliard et Porrentruy imposent la prise en

considération non pas d'une conjoncture absolument différente dans les deux parties de l'arrondissement, mais à coup sûr de divergences majeures dans ses conséquences, propres à étayer l'existence de deux zones économiques différenciées. Plus que le chef-lieu de département Colmar, Relfort, par sa proximité des deux principaux marchés de l'arrondissement de Porrentruy, mais aussi par le rôle important que cette ville jouait dans l'approvisionnement en grains de celui-ci, s'impose comme la source comparative la plus adéquate.

La série des données chiffrées, pour le Consulat et l'Empire, n'a nécessairement pas l'ampleur souhaitée — treize années-récoltes dont la première est perdue — pour être soumise à l'analyse complète de l'histoire des prix. *A priori*, le laps de temps trop court ne permet d'inférer aucune tendance absolue de longue durée, ni même d'isoler un cycle « court », la période appartenant à deux cycles différents sans les embrasser complètement ni l'un ni l'autre. En revanche, l'information peut être précise en ce qui concerne les mouvements saisonniers des prix qui déterminaient directement la vie des hommes.

Différents indices confirment que le Consulat et l'Empire, dans cet arrondissement aussi, prolongent, mais de façon très atténuée, la phase de hausse des prix qui caractérisa le XVIII^e siècle. Elle avait débuté à Montbéliard dans le troisième quart du XVIII^e siècle et la Révolution n'avait pas clos le cycle²⁶⁹. La grande enquête du Consulat permet d'établir grossièrement une phase de hausse faible pour la période révolutionnaire bien que l'année de référence, 1789, fût une année de crise, caractérisée par de hauts prix²⁷⁰. Quand il s'agissait d'estimer globalement les « sommes nécessaires à chaque individu pour son existence » en 1789 et en l'an IX (1800-1801), à Montbéliard comme à Porrentruy, à la ville comme à la campagne, on jugeait que la dépense quotidienne dans tous les groupes sociaux avait légèrement augmenté, la diminution des frais de logement ne parvenant pas à compenser ceux plus importants consentis pour la nourriture. C'était vrai dans les professions libérales, chez les bourgeois des villes et les petits propriétaires campagnards. Si le prix de la journée de travail leur laissait des disponibilités pécuniaires supérieures à 1789, artisans, manouvriers et domestiques semblaient n'avoir que peu changé leurs habitudes de consommation, ni voulu ou pu consentir à des dépenses supérieures. Alors que la viande, le sel, le vin et la bière marquaient des hausses faibles, le pain avait eu tendance à baisser légèrement. Les chiffres statistiques similaires pour le Consulat et l'Empire, fournis en dehors des prix des mercuriales, ne portent malheureusement que sur le prix de la journée de travail et jusqu'en 1807 seulement²⁷¹. On note une grande stagnation à Porrentruy, où celui-ci se maintenait à 1 fr. 50. En ville de Montbéliard, où la rétribution était voisine de 1 fr. 25, elle tendit à rejoindre progressivement le niveau du chef-lieu d'arrondissement. Les demandes en augmentation du nombre des foires restaient pourtant l'indice d'un accroissement parallèle du volume des affaires : une démographie napoléonienne positive²⁷² ne devait pas y être étrangère.

Ni l'année républicaine, encore moins l'année civile traditionnelle ne conviennent pour servir de cadre au calcul des moyennes annuelles. Celles-ci doivent correspondre au rythme de vie des populations rurales, encore obnubilées par l'équilibre fragile entre récoltes et consommation. Le choix de l'année de récolte, débutant avec

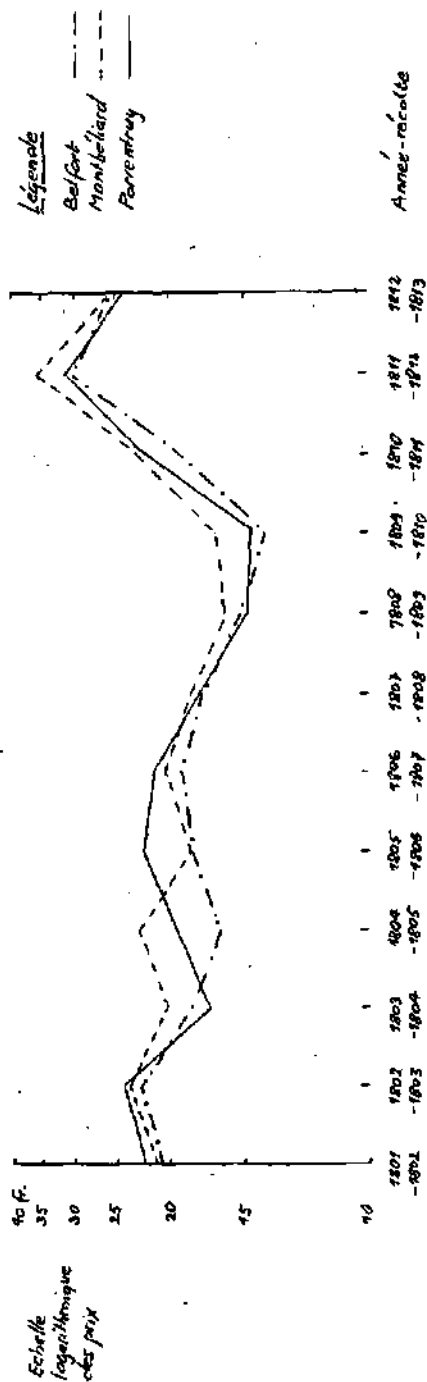
l'apparition sur le marché des grains nouveaux, s'impose. Dans les plaines ajoulote et montbéliardaise, on situait le moment de la récolte du froment entre le 12 et le 18 thermidor (31 juillet-6 août), mais la Montagne devait attendre parfois le 20 fructidor (7 septembre) pour récolter ses maigres céréales²⁷³. Nous avons opté pour le début de l'année-récolte au 1^{er} thermidor (20 juillet), date un peu précoce, jusqu'en l'an XIV (fin 1805), puis au 1^{er} août dès le retour au calendrier grégorien²⁷⁴. L'établissement de moyennes annuelles sur cette base ne nous a pas conduit à l'identification pour le Consulat et l'Empire d'un « cycle court » complet, soit la succession d'une phase de hausse des prix et d'une phase de baisse (tableau IX). En effet, le Consulat coïncida avec une courbe perturbée, aux prix relativement élevés et à plusieurs « pointes », qui commença à monter durant l'année-récolte 1798-1799, sous le régime du Directoire²⁷⁵. Les premières années de l'Empire, aux récoltes abondantes, correspondirent à une phase de baisse et marquèrent la fin d'un cycle. La récolte de 1810 inaugura une nouvelle période, caractérisée par une hausse rapide des prix, provoquée par la crise des subsistances de 1811-1812. Les informations subséquentes autorisent à lier cette phase à une deuxième crise généralisée, celle des années 1816-1817 : crise bicéphale donc, aux effets multiplicateurs²⁷⁶. Les variations du prix de l'hectolitre de blé dans l'intervalle de temps séparant deux récoltes confirment, par leur amplitude inégale, le découpage adopté. Pour mesurer le phénomène et adopter une typologie des mouvements saisonniers, nous avons, pour chaque année-récolte, indexé le prix de chacun des mois par rapport à la moyenne des douze prix mensuels²⁷⁷. Tant à Porrentruy qu'à Montbéliard, mais avec des décalages et des intensités différentes, le Consulat connut des années-récoltes tendant successivement à des hausses et à des baisses modérées, explicables par les inquiétudes de printemps, plus ou moins vite dissipées, quant à la récolte future (tableau X). L'Empire inaugura une période d'années-récoltes à un bas niveau de prix et à variations très faibles, orientée à la baisse, caractéristiques de bonnes récoltes céréalières. La rupture se marqua par la subite remontée des prix de juin 1810, à l'intersection des années 1809-1810 et 1810-1811 de hausse modérée. L'amplitude de la hausse de l'année-récolte 1811-1812 la classe incontestablement parmi les années de crise relativement grave, dont la plus proche remontait à 1789-1790 et à ses prolongements. Mais le fait que la brusque chute des prix débuta dès le mois de mai 1812 permet d'étayer la thèse d'une crise de subsistance atténuée, passagère et maîtrisée (tableau XI). Une indexation du phénomène par rapport à la médiane des prix des années-récoltes précédentes la situe incontestablement à un niveau de gravité moindre que la crise de 1770-1771²⁷⁸ (tableau XII). Mais relayée par les perturbations politico-militaires qui suivirent, la crise de 1812 eut à terme un effet multiplicateur sur la disette de 1816-1817 : les populations n'eurent guère le temps de « se refaire » dans l'intervalle, malgré les bonnes récoltes de 1813, 1814 surtout et 1815. Le phénomène garda une acuité plus forte à Montbéliard qu'à Porrentruy.

La météorologie et les mouvements saisonniers des prix agricoles

La conjoncture consulaire et impériale dans l'arrondissement de Porrentruy ne peut surgir exclusivement d'une analyse des prix du froment. Une description plus

IX. PRIX DE L'HECTOLITRE DE FROMENT (MOYENNES DES ANNÉES-RÉCOLTES, 1801-1813)

Indice 100, calculé sur les médianes des 10 années précédant la crise
de 1811-1812, moyenne des 3 marchés



X. MOUVEMENTS SAISONNIERS DE L'HECTOLITRE DE FROMENT, 1801-1813

Porrentruy

	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
1801-1802	104		94	92	90	91	95	100	90	102	129	113
1802-1803	109	100	100	102	97	99	100	100	96	93	97	107
1803-1804	135	109	104	101	96	95	92	97	96	91	91	93
1804-1805	116	103	97	94	95	96	98	99	99	99	99	104
1805-1806	93	103	111	101	98	95	92	95	98	104	107	104
1806-1807	108	103	107	97	96	96	96	96	101	101	101	99
1807-1808	104	104	104	101	97	95	98	98	99	101	101	98
1808-1809	108	108	110	104	91	91	91	91	97	110	100	97
1809-1810	95	95	100	98	94	94	94	94	94	97	124	117
1810-1811	83	88	100	102	98	98	103	109	105	101	107	106
1811-1812	79	82	92	94	96	96	96	106	135	116	110	110
1812-1813	113	91	102	104	114	104	103	97	99	94	96	87
Moyenne	104	99	102	99	97	96	96	98	101	101	105	103

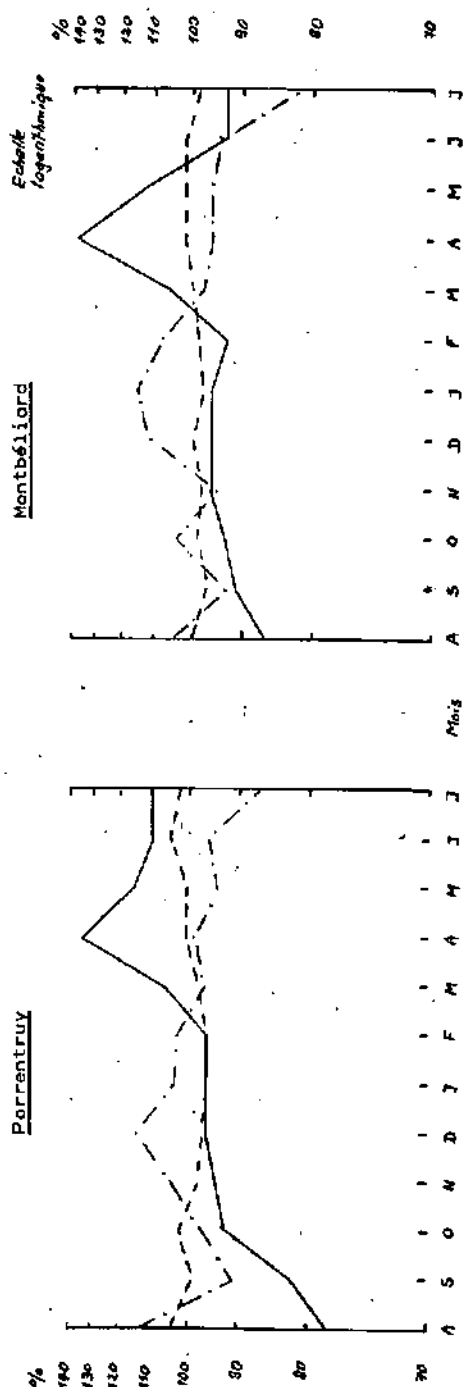
Montbéliard

	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J
1801-1802	112		95	93	89	89	89	100	93	110	129	101
1802-1803	100	83	97	98	98	98	104	105	104	104	104	106
1803-1804	113	104	104	104	104	102	99	97	95	95	91	93
1804-1805	112	119	118	115	115	92	92	92	92	92	84	75
1805-1806	91	106	107	102	96	97	100	97	102	99	99	103
1806-1807	94	92	94	93	93	100	103	104	104	108	109	106
1807-1808	106	104	103	99	99	99	99	99	98	98	98	98
1808-1809	103	93	93	96	100	100	103	103	103	103	103	103
1809-1810	97	97	97	97	97	97	97	97	97	97	110	116
1810-1811	84	84	86	95	101	97	108	108	108	108	108	113
1811-1812	86	91	93	96	96	96	93	106	139	113	93	93
1812-1813	105	93	104	95	112	115	108	98	96	96	94	83
Moyenne	100	97	99	98	100	98	99	100	102	102	102	99

XI. MOUVEMENTS SAISONNIERS DU PRIX DE L'HECTOLITRE DE FROMENT

Légende

Année-récolte 1811-1812
 Année-récolte 1812-1813
 Moyenne 1801-1813



XII. CRISES DE SUBSISTANCES, 1770-1812

Année-récolte	Prix moyen du froment	Prix le plus élevé et date	Médiane des 10 ans précédant la crise	Ecart du prix moyen annuel	Ecart du prix le plus élevé

Montbéliard

1770-1771	68 batz 1 ^a quarte	74 batz (6.7.1771)	31 batz	119 %	138 %
1789-1790	79 batz 1 ^a quarte	96 batz (15.5 et 5.6.1790)	43 batz	84 %	124 %
1811-1812	35 fr.33 1 ^h l	50 fr. (2 ^e quinzaine avril 1812)	19 fr.80	78 %	153 %

Porrentruy

1811-1812	31 fr.13 1 ^h l	43 fr. (2 ^e quinzaine avril 1812)	19 fr.32	61 %	123 %

Belfort

1811-1812	30 fr.07 1 ^h l	42 fr.19 (2 ^e quinzaine avril 1812)	18 fr.21	65 %	132 %

approfondie passe par le recours à des témoignages contemporains sur la météorologie et les conséquences sociales de récoltes capricieuses²⁷⁹, par l'ouverture de la gamme des prix, le choix étant fondé sur le régime alimentaire des populations, et par les interventions du gouvernement ou de l'administration locale dans l'économie de marché.

La moisson de l'an VIII (été 1800) avait été préparée par un hiver assez froid et un printemps « très meurtrier en grêle ». La sécheresse qui s'installa dès la fin du mois de juin ne lui fut pas préjudiciable. Une analyse qui se fonderait uniquement sur le prix du pénal ou boisseau²⁸⁰ de grain ne pourrait que constater une évolution favorable, les prix de Porrentruy passant de 4 fr. à la fin juillet à 3 livres 10 sols (3 fr. 50) un mois plus tard, puis à 3 livres 8 sols (3 fr. 40) en février suivant. Mais comme les premières pluies depuis le 24 juin 1800 ne tombèrent à Porrentruy que les 22, 23 et 25 août, la situation des fourrages et par conséquent de l'élevage des bestiaux était bien différente. Il n'y eut presque point de regains. Par ailleurs, s'il se vérifiait que les céréales souffraient davantage d'un été humide que de la sécheresse, il n'en allait pas de même des cultures jardinières. L'automne et l'hiver furent caractérisés par des vivres chers, hormis le grain. Celui-ci avait fait pourtant l'objet d'un arrêté des consuls qui en interdisait l'exportation à compter du 1^{er} frimaire an IX (22 novembre 1800)²⁸¹. La surveillance de l'exécution ne s'imposa que lors des traditionnelles inquiétudes du printemps suivant : pouvait-on « tenir » avec les grains accumulés jusqu'à la prochaine récolte ? Le blé était remonté à 4 livres 4 sols (4 fr. 20) le pénal à Porrentruy. Quelques paysans de la Montagne achetaient parfois des céréales en quantité excédant notablement leurs besoins, mais l'exportation illégale de grains vers la Suisse se pratiquait plutôt par l'arrondissement de Delémont. Cependant, si la mince bande frontière jouxtant le comté de Neuchâtel limitait les possibilités de fraude, ce trafic ne concernait pas moins très directement un arrondissement de Porrentruy, soucieux de ne pas perdre de ses ressources en grains, toujours insuffisantes²⁸². Et les maires des communes ajoulotes dénoncèrent régulièrement ces pratiques. En fructidor an IX (fin août 1801), le sous-préfet signalait à Colmar le cas d'une voiture, chargée de farine à Dannemarie tous les sept jours, qui obtenait un certificat de transit à Bienne en déclarant venir de Suisse et se rendre à La Chaux-de-Fonds et même un entrepôt de Tavannes dans l'arrondissement de Delémont, dont le propriétaire était la femme d'un lieutenant des douanes qui facilitait l'exportation illicite²⁸³. La poursuite de ce genre d'activités durant les deux ans qui suivirent²⁸⁴ était liée aux problèmes de la République helvétique, en proie aux luttes intestines, qui ne pouvait plus compter sur les arrivages de Souabe et des autres États allemands, et à ceux du comté de Neuchâtel, dont les sources traditionnelles d'approvisionnement étaient fermées pour les mêmes causes²⁸⁵.

Les récoltes de l'an IX (été 1801) avaient été « assez abondantes », tant en grains, en pommes de terre, en produits de jardinage qu'en fourrage. Seuls les fruits manquaient. Mais diverses circonstances de l'hiver et du printemps suivants allaient susciter l'inquiétude quant à la « soudure »²⁸⁶ et faire monter les prix du froment et de l'avoine à l'éminage de Porrentruy bien plus fortement qu'à Montbéliard (tableau XIII). Après les fortes gelées hivernales et printanières, des inondations exceptionnelles, provoquées par le Doubs et l'Allaine, avaient frappé l'arrondissement. Le

dégel de la mi-nivôse au X (début janvier 1802) avait provoqué des dominages à Saint-Ursanne surtout. Des bestiaux avaient péri et les boutiques des marchands avaient été submergées. En aval, si Bellefontaine ne déplorait aucun dégât majeur, le Doubs avait entraîné une quantité considérable de bois emmagasiné aux forges de Bourguignon. Le sous-préfet dénonçait les habitants de Mandeure, Valentigney, Audincourt, Arbouans, Voujeaucourt et Bavans qui avaient profité de cet accident « pour arracher (le) bois aux flots et le piller avec une avidité scandaleuse »²⁸⁷. L'augmentation des prix des grains dans les arrondissements de Porrentruy et de Delémont avait été signalée dans les rapports préfectoraux adressés au ministre de la Police générale et encore dénoncée comme une conséquence de la contrebande vers la Suisse. Par les formalités auxquelles on avait assujéti les communes proches de la frontière quant au transport de grains nécessaires à leur subsistance et par les ordres donnés au sous-préfet de Delémont de faire surveiller en secret les préposés des douanes soupçonnés de connivence, on espérait limiter la fraude. Le préfet, soucieux du déficit en grains du Haut-Rhin, enquêtait par ailleurs sur les brasseries, grandes consommatrices d'orge, et souhaitait leur réduction²⁸⁸. Guélat notait à Porrentruy le 10 juin 1802 : « Le grain, qui aux marchés précédents se vendait trois livres douze sols (3 fr. 60) le penal, est aujourd'hui à quatre livres quinze sols (4 fr. 75). L'on croit qu'il y a des monopoleurs qui en font le renchérissement »²⁸⁹.

Malgré une récolte céréalière de l'an X (été 1802) meilleure que prévue et un foin abondant, les prix restèrent à un niveau relativement élevé. Par ailleurs, des mois de juillet, août, septembre et octobre très secs, suivant un printemps exceptionnellement froid avec quatre journées de neige à la mi-mai, avaient « ruiné les potagers ». Pour apprécier les effets contrastés de la météorologie, l'historien est confronté avec le difficile problème de l'équilibre alimentaire de ces populations. En plaine, à Montbéliard tout particulièrement²⁹⁰, si la consommation des farines mélangées de céréales et de légumineuses avait sans doute diminué, c'est que les pommes de terre avaient pris le relais. Choux, raves et autres produits du jardinage gardaient partout une grande importance. Une année défavorable en légumes obligeait la « classe pauvre » à se nourrir momentanément davantage de pain au prix plus élevé²⁹¹. A la Montagne, la stérilité du sol ne pouvait manquer de conserver, aux ensemencements mélangés toute leur valeur : l'on y convertissait en farine le « boige », composé d'orge, de seigle et de vesces principalement. Le mèteil ou « mouture » était très répandu, singulièrement en Ajoie, « la classe la plus nombreuse des habitants de la campagne » se nourrissant de pain formé par cette espèce de mélange où ordinairement le blé entrerait dans la proportion d'un tiers, le restant étant formé d'un « boige » composé d'orge, d'avoine, de vesces, de pois et de lentilles²⁹². L'exceptionnelle sécheresse de l'été et de l'automne 1802, avait aussi posé la question de l'abreuvement des bestiaux et obligé les éleveurs à commettre des délits forestiers plutôt que de voir périr leur bétail. Elle avait grandement desservi ce commerce si important pour les deux arrondissements jurassiens²⁹³. L'administration ne relâcha pas sa surveillance sur les grains. Il était avéré que la législation prohibitive, pour être efficace, ne devait pas seulement s'appliquer aux particuliers domiciliés près des frontières, mais surtout à ceux qui maniaient par la force des choses la plus grande quantité de grains, les meuniers. L'obligation des passavants semblait avoir comblé cette lacune quand le

XIII. COURBES DU PRIX DE L'HECTOLITRE DE FROMENT, 1801-1813

Légende

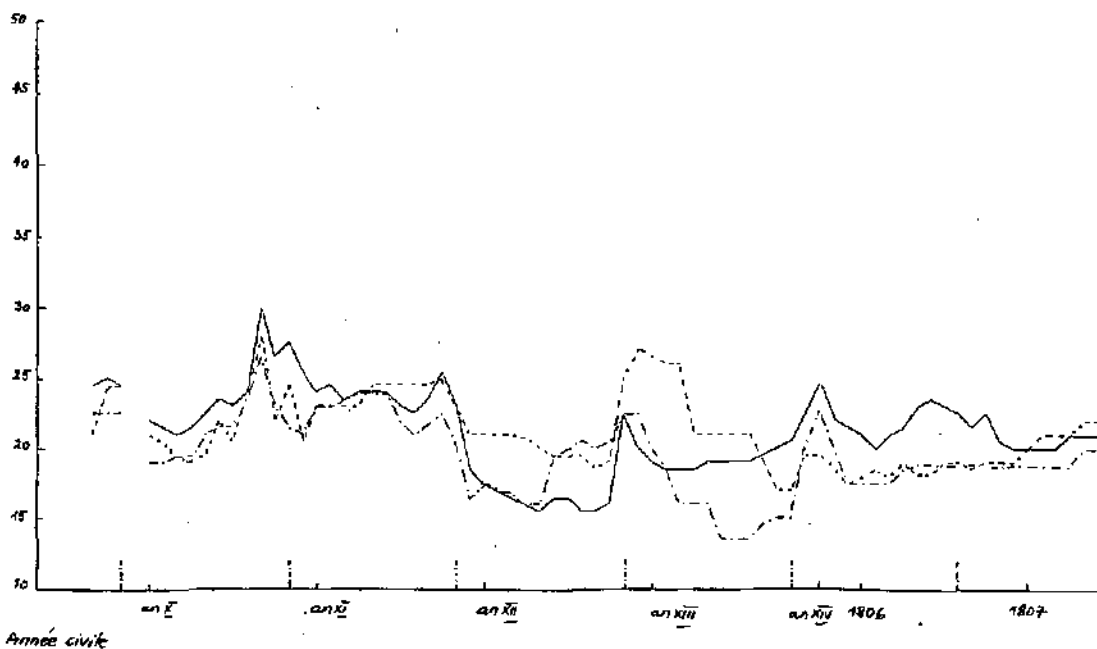
Belfort ————

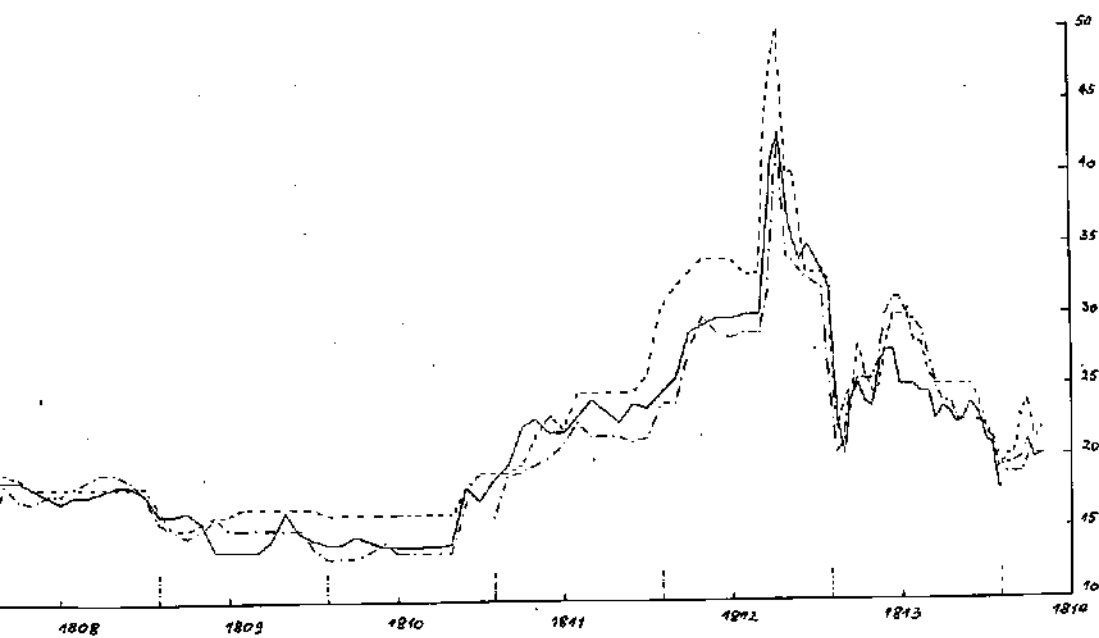
Montbéliard - - - -

Porrentruy ————

début de l'année-récolte

Prix en fr.





cas d'un meunier montbéliardais, domicilié à Dasle, nécessita une nouvelle intervention préfectorale. Surpris en flagrant délit par les préposés des douanes, il avait été blanchi par le tribunal civil de Delémont. Malgré le libre transit accordé naguère par l'administration centrale du Mont-Terrible aux meuniers, le préfet ordonna la mise en chômage du moulin en question et obtint du Ministère de l'intérieur qu'il rapporte la décision de l'administration précédente²⁹⁴.

La récolte des grains de l'an XI (été 1803) allait, par son abondance, reléguer dans l'ombre ce souci constant des débuts consulaires. Pourtant, le faible débit des rivières empêchait les meuniers de moudre les quantités habituelles : les prix hésitèrent et le bénéfice de cette excellente récolte tarda à étendre ses effets. Une surprenante intervention montbéliardaise pour le maintien de la prohibition²⁹⁵ révélait-elle une situation moins favorable des deux cantons de l'ancienne principauté ? Le pasteur Belorce expliquait dans son journal personnel que le « bon » prix du grain à Montbéliard correspondait à son excellente qualité et que ceux qui en gardèrent purent le vendre avantageusement jusqu'en 1806. Toujours est-il que, durant l'année-récolte 1803-1804, le prix de l'hectolitre de froment se vendit constamment 3 à 4 fr. plus cher au marché de Montbéliard qu'à Porrentruy. Le Haut-Rhin dans son ensemble, habituellement déficitaire, était largement pourvu et annonçait un excédent de 132 000 hectolitres de grains²⁹⁶. A Porrentruy comme à Belfort, la moyenne annuelle du prix du froment s'inscrivait pour la première fois et nettement au-dessous des 20 fr. soit respectivement 17 et 18 fr. 30 pour l'hectolitre²⁹⁷. Par contre, les gelées du printemps et une nouvelle période de sécheresse estivale avaient anéanti tout espoir pour les fruits et les légumes.

La moisson de l'an XII (été 1804) se fit sous des pluies continues et les prix du froment remontèrent en conséquence au-dessus des 20 francs, soit à 22 fr. 50 l'hectolitre à Porrentruy et même 26 fr. 80 à Montbéliard. Des demandes de secours pour la plaine ajoulote nous apprennent qu'un orage très violent ou « erval », survenu le 27 messidor (16 juillet 1804), avait fortement éprouvé les communes d'Alle, Miécourt, Charmoille et Fregécourt. Puis, à la suite des pluies continues du 14 thermidor (2 août), les rivières avaient débordé, touchant particulièrement les communes du bassin du Creugenat, Rocourt, Grandfontaine, Chevenez et Courtedoux. Quant au chef-lieu Porrentruy, le niveau du Creugenat, situé exceptionnellement un mètre au-dessus du lit de la rivière, avait non seulement endommagé sérieusement les ponts, mais encore isolé complètement la partie basse de la ville durant la nuit du 14 au 15 thermidor (2-3 août)²⁹⁸. C'était, pour les communes et les agriculteurs touchés, l'occasion de demander à bénéficier de l'arrêté gouvernemental du 24 floréal an VIII (14 mai 1800), qui prévoyait l'indemnisation des citoyens ayant éprouvé des pertes extraordinaires par une remise ou une modération de la contribution foncière. A cet égard, l'expérience n'avait guère été encourageante, puisque le sous-préfet mandait à Colmar un peu plus tôt (vendémiaire an XII - octobre 1803) qu'un seul contribuable de l'arrondissement avait été indemnisé jusque-là et que de nombreuses victimes n'avaient reçu que « les témoignages d'une pitié stérile »²⁹⁹. L'abondance des précipitations à l'époque de la moisson avait ainsi réduit les produits à « presque la moitié » de la récolte de l'année précédente dans le Haut-Rhin. Les cultivateurs avaient dû abandonner les gerbes sur les champs et les grains

s'étaient avariés avant d'avoir pu être serrés en grange. Fort heureusement, la subsistance était assurée, car il existait encore des grains récoltés en l'an XI (été 1803). Par ailleurs, les légumes et les pommes de terre avaient « parfaitement réussi ». La plaine alsacienne connaissait de plus sa meilleure récolte en vin depuis cinquante ans³⁰⁰.

Finalement, les prix des céréales tombaient rapidement au-dessous de 20 fr. l'hectolitre. Pourtant Montbéliard, où il avait « plu dix-huit jours de suite pendant les moissons » et qui avait connu une hausse plus sensible, gardait de hauts prix et dut attendre la fin de l'année-récolte pour rejoindre le niveau des autres marchés haut-rhinois. Nous signalerons souvent le particularisme de la mercuriale de Montbéliard sans pouvoir à coup sûr en donner une explication valable³⁰¹. Il nous paraît, considérant le fait que les courbes de Porrentruy épousent le plus souvent celles de Belfort contrairement à Montbéliard, que le Pays de Montbéliard pouvait, par une diversité plus grande de ses productions, se permettre de vivre davantage en autarcie que le reste de l'arrondissement. Un prix plus haut du froment à Montbéliard ne signifiait-il pas que la denrée était devenue une marchandise de luxe dont ne se privait pas la bourgeoisie négociante du lieu, mais que la majorité demandait à d'autres denrées le soin de compléter leur alimentation ? Ainsi, la pomme de terre, pourtant abondante, n'était que rarement cotée. Quand elle le fut, son prix resta très inférieur à ceux de Porrentruy et même de Belfort. Nous avons à faire là à un produit typique de consommation populaire, qui se vendait peu. Le prix du pain apporte un autre témoignage de la singularité du Montbéliard : les courbes des prix n'épousent pas aussi strictement ceux des céréales qu'ailleurs et le maintien d'un prix y apparaît moins temporaire qu'à Porrentruy ou Belfort³⁰².

Dès l'an XII (janvier 1804) apparut, tant à Montbéliard qu'à Porrentruy, la volonté de rétablir les anciennes proportions quant à la rétribution des meuniers pour moudre les grains des campagnards. Les anciens règlements étant tombés en désuétude, la proportion des retenues en nature avait tendu à augmenter, si bien que les plaintes des particuliers persistaient. Le préfet jugea opportun d'en référer au ministre de l'Intérieur avant de rétablir les normes d'Ancien Régime ; il s'ensuivit de pénibles retards. Un règlement du prince-évêque du 13 août 1762 fixait la rétribution à la vingt-quatrième partie des grains conduits au moulin et à la seizième partie si le meunier avait conduit le grain et reconduit la farine. A Montbéliard, une ordonnance du Conseil de Régence du 7 août 1782 fixait la rétribution au seizième de tous les grains³⁰³. En février 1806, le sous-préfet organisait une épreuve du « bled froment » dans les deux villes. Les pesées étaient effectuées sous la présidence des maires, afin que les particuliers sachent exactement ce qu'ils pouvaient attendre en farine des grains menés au moulin. Les expériences révélèrent que le quintal de blé (50 kilos) devait produire au moins 80 litres de farine. Mais au printemps 1807, Daubers écrivait toujours à Colmar pour solliciter une prompte décision ministérielle³⁰⁴.

Pendant ce temps, les rapports trimestriels du préfet confirmaient que la médiocrité de la récolte de l'an XII (été 1804) n'avait pas empêché les marchés d'être bien approvisionnés durant le très rigoureux hiver 1805. La permission donnée par l'Empereur d'exporter 15 000 « quintaux métriques » de blé vers le comté de Neuchâtel, à la demande du roi de Prusse, fit naître la crainte d'une hausse dans le

Haut-Rhin. Le passage subit de troupes en Alsace avait renchéri les denrées en fructidor an XIII (août-septembre 1805); on obtint à Colmar la révocation de l'ordre d'exporter vers Neuchâtel, à un moment où l'on estimait la sortie à 80 sacs tout au plus³⁰⁵. Finalement, les récoltes de l'an XIII (été 1805) furent excellentes, tant en grains, en légumes, en fruits qu'en fourrages. Pourtant, le froid trop précoce de l'automne empêcha la récolte d'une bonne partie des pommes de terre. Quant à l'augmentation du prix du pain à Porrentruy, elle était attribuée à la guerre avec l'Autriche.

Avec l'été 1806 se poursuivait l'exceptionnelle série de bonnes récoltes en grains, caractéristique des premières années de l'Empire. La moisson fut précédée d'un mois de mai chaud et d'une fenaison excellente dans l'ensemble du Haut-Rhin, les prairies ayant donné « des produits considérables ». La récolte en grains fut très satisfaisante, quand bien même les pluies qui tombèrent durant cette période occasionnèrent quelques dégâts. La plaine ajoulote fut sans doute plus touchée que Montbéliard : le prix moyen de l'hectolitre de froment, qui était remonté à près de 22 fr. durant l'année-récolte 1805-1806, y resta supérieur à 20 fr. Mais l'abondance des légumes et des pommes de terre annonçait une consommation moindre en grains³⁰⁶. L'arrière-automne fut pluvieux et le département essuya « les ravages des deux ouragans les plus violents qu'on se rappelle depuis mémoire d'hommes ». Les dégâts se limitèrent généralement à l'« abattis » d'une quantité assez considérable d'arbres sur les propriétés particulières et dans les forêts. Dans l'arrondissement de Porrentruy, l'ouragan du 22 octobre 1806 toucha plus gravement le village de Bonfol où le clocher de l'église et les habitations souffrirent de dommages importants³⁰⁷.

Les mêmes auspices favorables que l'année précédente annoncèrent d'abondantes récoltes pour 1807 : hiver froid retardant la végétation, fenaison ayant « produit au delà de toute espérance », céréales « de la plus grande beauté ». Dans la plaine alsacienne, les vigneron se félicitaient même de ne pas connaître une année trop exceptionnelle en vins, faute de tonneaux disponibles pour l'encaver ! La moisson répondit aux espérances, mais les chaleurs excessives de juillet et d'août furent défavorables aux pommes de terre. Le préfet annonçait un hiver « extrêmement rude pour la classe des pauvres, qui seront obligés de suppléer par le pain à la disette des légumes »³⁰⁸. Localement, de violents orages de grêle avaient haché les récoltes. Il en fut ainsi dans la plaine ajoulote où lors des journées des 1^{er} et 14 août, les communes d'Alle, Bonfol, Beurnevésin, Cœuvy, Cornol, Courgenay, Dampfreux et Vendlincourt essayaient des pertes évaluées à près de 130 000 fr. par le contrôleur des contributions. La commune la plus touchée fut Beurnevésin où la terre avait été très rapidement recouverte de six pouces de grêle, les grêlons atteignant la grosseur d'un œuf de poule³⁰⁹. L'on assista à cette occasion aux premières inondations d'impôts et à la mise à contribution des fonds de non-valeurs pour l'arrondissement de Porrentruy³¹⁰. L'année-récolte 1807-1808 fut pourtant marquée par une baisse importante des prix, tant à Porrentruy qu'à Montbéliard : prix moyen de l'hectolitre de froment voisin de 18 fr., diminution de 5 ct. du prix du kilo de pain mi-blanc dans les deux villes.

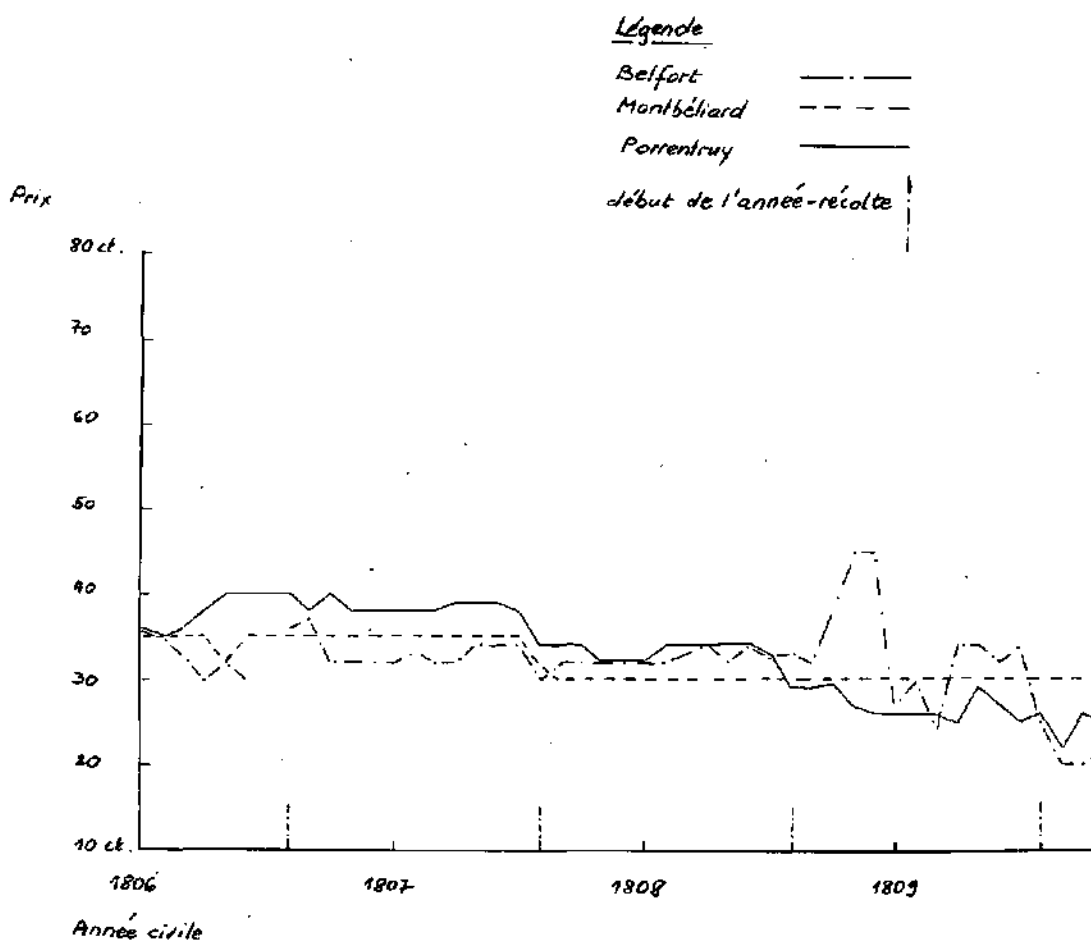
Nous ne possédons pratiquement aucun renseignement administratif sur les récoltes des années 1808, 1809 et 1810 dans l'arrondissement de Porrentruy. La dispa-

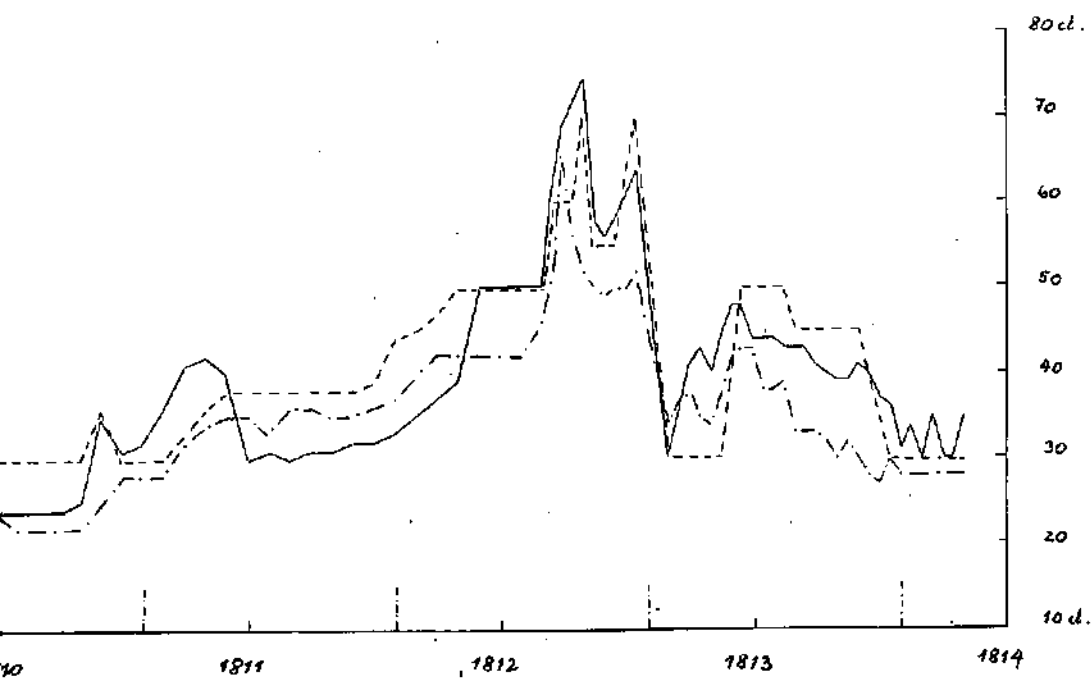
rition d'informations de ce type dans les rapports atteste la continuation de récoltes abondantes et l'absence de problèmes d'approvisionnement. Il existe bien les états traditionnels des récoltes collationnées par le préfet après des enquêtes préliminaires dans les différents arrondissements, mais les chiffres sont d'une fragilité telle, vu la méfiance des producteurs, qu'ils sont quasi inutilisables³¹¹. Journaux personnels et *mercuriales* continuent cependant de fournir l'évolution de la conjoncture. 1808 comme 1809 coïncidèrent avec des prix céréaliers bas, dont Porrentruy bénéficia davantage que Montbéliard : prix moyen du froment proche de 15 fr. puis de 14 fr. 50 pour la première, 16 fr. et 16 fr. 50 pour la seconde (tableau XIII). Le prix du kilo de pain mi-blanc confirmait une sensibilité plus grande de Porrentruy au marché. Habituellement plus cher qu'à Montbéliard, le prix moyen annuel avait passé successivement de 38,5 ct. durant l'année-récolte 1806-1807, à 33,5 ct. l'année suivante, 27 ct. pour 1808-1809, 25,5 ct. enfin pour 1809-1810, l'année la plus favorable de la période (tableaux XIV et XV). Les variations intra-annuelles gardaient, comme à Belfort, une amplitude épousant à peu près les variations saisonnières du prix des céréales : entre 25 et 29 ct. en 1808-1809, entre 22 et 35 ct. en 1809-1810. Evolution toute différente à Montbéliard où le prix du pain avait passé de 35 à 30 ct. après la moisson de 1807 et qui ne changea plus du mois de septembre 1807 jusqu'au mois de septembre 1810³¹². Les prix des autres denrées nous permettent de nuancer. Ainsi celui de l'avoine, ordinairement plus élevé d'un franc à Montbéliard qu'à Belfort et qu'à Porrentruy, se maintint *grosso modo* à un prix légèrement inférieur à 6 fr. l'hectolitre dans ces deux dernières villes au début de l'Empire. Mais une augmentation importante marqua la soudure précédant la récolte de 1808 avant qu'il ne reprît un cours normal, voire un peu inférieur : 7 fr. 50 à Porrentruy et Montbéliard, 10 fr. à Belfort. On note une augmentation analogue, mais moins importante du foin. Si la récolte de 1807 fut très abondante, les chaleurs excessives de l'été réduisirent à presque rien celle des regains et posèrent quelques problèmes aux éleveurs. Les pommes de terre enfin, malgré la non-régularité des cotations, confirment qu'à la récolte défavorable de 1807 succédèrent une année 1808 très favorable et un hiver 1809-1810 de bas prix, preuve à la fois d'une récolte abondante en 1809 mais aussi de l'entraînement à la baisse des autres denrées. Notations diamétralement opposées pour les vergers : en 1808, « une grande partie d'arbres (étaient) cassés pour être trop chargés », tandis qu'en 1809, « on n'a(vait) jamais vu si peu de fruits »³¹³.

La crise des subsistances de 1812

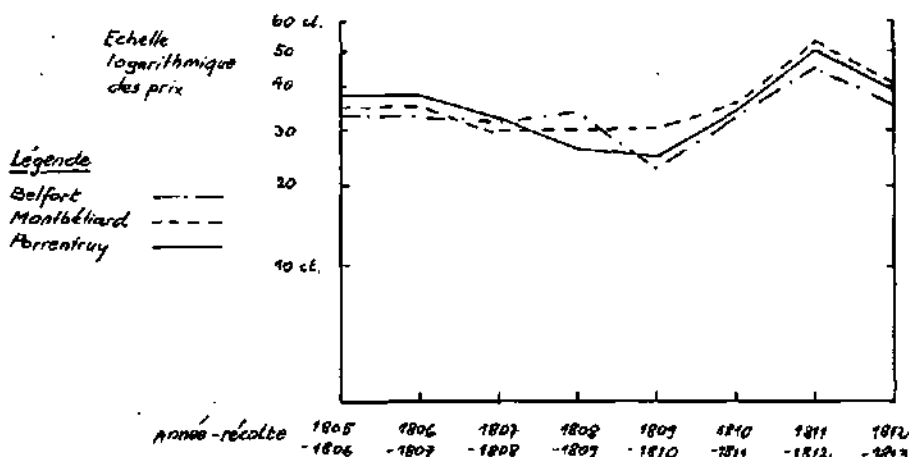
En juin 1810, la brusque montée des prix, tant du froment que du pain, confirmée et renforcée à l'automne, préparait une conjoncture de crise. Pourtant, ni un hiver d'une rigueur comparable à celui de 1789, ni un été trop humide n'avaient compromis totalement les produits de la terre, à l'exception des arbres fruitiers qui n'avaient rien donné. La récolte médiocre en grains de 1810 fut suivie d'une récolte de 1811 aussi décevante, moissonnée très précocement à la mi-juillet dans la plaine ajoulote. A Porrentruy cependant, on s'était montré optimiste et à la fin du mois d'avril 1811, le sous-préfet annonçait à Colmar : « Depuis (de) longues années on n'a pas vu dans cette saison une plus belle végétation »³¹⁴. Pourtant la longue sécheresse

XIV. COURBES DU PRIX DU KG. DE PAIN MI-BLANC, 1806-1813





XV. PRIX DU KG. DE PAIN MI-BLANC
(MOYENNES DES ANNÉES-RÉCOLTES, 1805-1813)



« à l'époque où les grains doivent former leurs épis » aggrava davantage le déficit de 1811 dans le reste du département. Celui-ci était finalement évalué à un cinquième par comparaison avec la récolte précédente³¹⁵. De nombreuses communes de l'arrondissement avaient été touchées par la grêle début juillet : Audincourt, Fesches, Mandœuvre et Valentigney pour le Pays de Montbéliard, Alle et Vendlincourt dans la plaine ajoulote, mais surtout la Montagne, Epauvillers, Epiqueuz, Montfaverger, Montenol, Montmelon et Soubey dans le seul canton de Saint-Ursanne, Le Bémont, Cerniéwillers, Les Enfers, Montfaucou et Saignelégier dans le canton de Saignelégier³¹⁶. Cependant, rien n'indiquait que le prix des céréales devait dépasser les 30 fr. atteints sur la plupart des marchés à l'arrière-automne de 1811. C'était sans compter avec les effets d'une conjoncture commerciale et industrielle de crise qui se prolongeait en Alsace et ceux de développements politico-militaires préoccupants avec l'abrogation du Concordat et des mouvements de troupes vers la Russie³¹⁷.

Une crise de subsistance grave, mais rapidement dénouée, en résulta. Vendu à 30 fr. dans la première quinzaine de mars à Porrentruy et 33 fr. au marché de Montbéliard, l'hectolitre de froment passait respectivement à 36 fr. 25 et 44 fr. dans la seconde quinzaine et atteignait son maximum tant à Belfort que dans l'arrondissement à la fin du mois d'avril. A Belfort, on le vendait à 42 fr., à 43 fr. sur le marché de Porrentruy et 50 fr. à Montbéliard³¹⁸. Pendant le même temps, le prix du kilo de

pain mi-blanc s'élevait momentanément jusqu'à 70 et tant à Porrentruy qu'à Montbéliard et les pommes de terre, cotées ordinairement entre 1 fr. 50 et 3 fr. l'hectolitre, culminaient à 6 fr. à Montbéliard. Puis les prix amorçaient un repli avant même que des mesures administratives vinssent fixer un maximum du prix du froment à 33 fr. l'hectolitre. La chronologie de la crise confirme l'observation des contemporains : « Ce n'est pas faute de grains, déclarait-on à Porrentruy, mais une machine qu'on n'y voyait qu'à travers des brouillards »³¹⁹. Le maire d'Alle, lui, accusait : « Ces maudits monopoleurs ne manqueront pas leurs manœuvres perfides, à amener les denrées à un prix auquel la classe pauvre et médiocre, ne pourra plus s'en procurer. » En effet, on ne pouvait incriminer la cherté ni à des inquiétudes de printemps, ni au fait qu'une végétation très retardée en 1812 différa de quelques semaines l'arrivée des nouveaux grains sur le marché. Il y avait bien eu accaparement. La liaison était évidente avec la situation militaire. Le préfet affirmait que la spéculation avait été rendue possible parce que les « accapareurs, abusant des commissions qui leur avaient été accordées par les fournisseurs (de l'armée), avaient fait des achats de grains sur les greniers des cultivateurs et jusques dans les moulins »³²⁰. En retirant ces grains momentanément du commerce, ils étaient devenus les maîtres des prix et ne se firent pas faute d'en abuser. Les manœuvres des « monopoleurs » avaient nécessité l'intervention du maire et du sous-préfet de Belfort dès novembre 1811. Les achats massifs effectués pour le compte du département du Doubs avaient ajouté aux inquiétudes. Il fallut pourtant le bruit d'un arrêt des exportations du pays de Bade pour faire agir le préfet Desportes, cantonné d'abord dans l'attentisme pour ne pas contrevvenir au libéralisme économique le plus absolu. Les appels de Colmar trouvèrent le pouvoir central réceptif, soucieux d'éviter des complications de politique intérieure, telle que la généralisation d'émeutes des subsistances. La voie était toute tracée : prendre rapidement des arrêtés d'exécution, conformément à la réglementation sur les grains du 4 mai 1812 et étendre la taxation du blé au Haut-Rhin en profitant de la résurrection du maximum par arrêté impérial du 8 mai 1812. Le repli des prix dès la première semaine de mai ne pouvait être imputable à ces mesures postérieures à la baisse. Il faut y voir sans doute l'effet de l'arrivée des grains badois sur les marchés alsaciens, encouragée par les cours élevés et une démarche diplomatique dont le préfet Desportes pouvait s'enorgueillir³²¹. La promptitude caractérisa l'exécution des mesures gouvernementales dans le Haut-Rhin. L'arrêté du préfet du 11 mai, qui avait reçu immédiatement la plus large publicité, reprenait le décret impérial du 4 mai : il prescrivait le recensement obligatoire des grains et l'enregistrement de tous les mouvements du marché. Le 15 mai, un nouvel arrêté préfectoral fixait l'hectolitre de froment à 33 fr. jusqu'à la récolte suivante, mais ménageait les marchands badois en autorisant un supplément de 20 ct. par lieue pour frais de transport. Un troisième arrêté enfin, le 27 mai, fixait le maximum des prix du méteil, du seigle et de l'orge et donnait aux sous-préfets des consignes pour la détermination des prix des farines³²².

Nous avons recueilli peu de témoignages directs sur l'application de ces mesures aux marchés de Montbéliard et de Porrentruy. Nous savons que, d'une part, un commerce normal des grains ne se rétablit pas sans difficultés dans le Haut-Rhin et que, d'autre part, la vie chère nécessita la mise sur pied de véritables actions de

secours³²³. Dans l'arrondissement de Porrentruy, le sous-préfet Lerat Magnitot ordonnait début avril aux maires de Porrentruy et de Montbéliard de veiller au bon ordre des marchés, de manière cependant « à ne pas gêner la liberté du commerce ». Un mois plus tard, il réclamait la fourniture des mercuriales aussitôt après la clôture des marchés hebdomadaires³²⁴. Puis, des secours s'organisaient. A Montbéliard, la municipalité ouvrait des chantiers pour offrir un salaire aux plus pauvres. Elle affectait par ailleurs une somme de 3000 fr. pour la distribution journalière de deux cents « soupes économiques » aux indigents de la ville³²⁵. Dans chaque canton, les bureaux de bienfaisance se chargeaient de pourvoir également à la nourriture des plus démunis et obtenaient des secours gouvernementaux en argent, qui étaient répartis entre les paroisses³²⁶. Une analyse des mercuriales nous indique que le prix de 33 fr. fut théoriquement appliqué à Porrentruy et à Belfort dès la première quinzaine de juin, à Montbéliard dès la seconde. Le fait que Porrentruy annonçait des prix légèrement supérieurs s'explique par le fait qu'on y avait interprété largement l'article de l'indemnité de transport, sans distinguer blés indigènes et blés étrangers, mais en prenant en considération le critère du transport. Mais bien que le sous-préfet accompagnât ses comptes rendus hebdomadaires d'observations sur l'approvisionnement « suffisant » du marché local, on n'en constate pas moins une diminution sensible des quantités de céréales apportées « à la halle » et surtout des grains vendus par rapport aux années précédentes³²⁷. Des lacunes dans la fourniture des états à Montbéliard laissent supputer, soit la répugnance des vendeurs à se conformer au maximum et par conséquent un marché non approvisionné, soit la volonté sous-préfectorale de ne pas assumer la responsabilité d'entorses à la législation. Car, à plus d'un endroit en Haute-Alsace, la pratique des « dessous de table » est attestée³²⁸.

Toujours est-il que les effets concomitants d'une rigueur plus grande dans l'exécution des mesures à Colmar qu'à Strasbourg, de la pression des blés badois et de la promesse d'une bonne récolte, amenèrent une chute des prix au-dessous du maximum, simultanée à l'arrivée, très retardée cette année-là, des grains nouveaux sur les marchés. En effet, le froment qui, selon la mercuriale, se vendait à 32 fr. l'hectolitre dans la première quinzaine d'août à Porrentruy et Montbéliard, tomba à 22 fr. la quinzaine suivante³²⁹. Le pain allait garder un prix très élevé plus longtemps. Voisin de 70 ct. pour le kilo de mi-blanc en avril et en mai dans les deux villes, il descendit en juin à 55 ct., mais remonta ensuite en juillet. Enfin, ce fut la chute : le prix varia entre 30 et 40 ct. A l'arrière-automne, il coûtait à nouveau 50 ct. à Montbéliard et presque autant au chef-lieu d'arrondissement. Un dernier soubresaut des prix des céréales à l'entrée de l'hiver était consécutif aux craintes suscitées par des achats massifs en Alsace des départements du Doubs et de la Haute-Saône et par des fournitures en grains pour l'armée. En janvier 1813, le directeur du dépôt de mendicité de Montbéliard dénonçait encore un cultivateur montbéliardais et un négociant juif qui faisaient des achats de blé considérables³³⁰. Cependant, les mercuriales attestent que le calme revint définitivement sur les marchés à la fin de l'hiver. Porrentruy vendait le froment à 22 fr. 50 l'hectolitre, Montbéliard à 25 fr. Les prix pratiqués dès la première quinzaine d'août 1813, respectivement 17 fr. 50 et 19 fr., prouvent à l'évidence le retour à la normale, malgré une moisson à nouveau très tardive.

D) LES FORÊTS

Exploitation forestière et organisation administrative

Élément important du paysage, la forêt constituait aussi bien l'un des fondements de la vie rurale que la base de certaines activités industrielles. Face à la multiplicité de ses fonctions, il n'est dès lors pas étonnant que les références à la forêt accompagnent pratiquement chacun des aspects de l'analyse. Nous avons rencontré la forêt mêlée intimement aux problèmes des anciens usages et de l'élevage du bétail et déterminant en majeure part la gestion communale. Nous l'avons côtoyée tant dans la mobilisation des biens pour des besoins militaires que dans la détermination de l'assiette de l'impôt. Des délits forestiers régulièrement majoritaires ont confirmé son omniprésence³³¹. Nous retrouverons la forêt, source de financements les plus divers, satisfaisant par exemple aux besoins culturels et spirituels, chauffage, entretien et construction de bâtiments, écoles ou églises. À côté du potentiel hydraulique, le bois apparaîtra aussi comme la source et la limite de nombreuses activités industrielles locales, métallurgiques notamment³³².

Qu'il fût pelé pour récolter le tan nécessaire à la préparation des cuirs, saigné pour en extraire la résine, visité pour la glandée des porcs et l'herbe indispensable aux faméliques bestiaux des années de sécheresse, coupé pour fournir le combustible du maître de forges, du tuilier, du brasseur et du salpêtrier ou le matériau de la reconstruction des ponts vicinaux, de la clôture des héritages et de la charpente des habitations, vendu afin de procurer l'argent nécessaire à la construction du puits villageois, de la maison communale et du pavé du bourg, au paiement du salaire du desservant ou du vicaire, à l'extinction de la dette municipale, le bois des rares hautes futaies, celui des forêts-clairières et des taillis des cantons de plaine, les prés-bois des cantons montagnards imprimaient à la vie quotidienne d'alors une marque dont la redécouverte actuelle des équilibres écologiques ne parvient qu'à en suggérer l'importance sans en restituer la matérialité³³³.

L'organisation forestière sous la Révolution avait été caractérisée par le maintien en fonction des inspecteurs de l'Ancien Régime, Fellerath et Stockmar, respectivement à Delémont et à Porrentruy; et du grand forestier du Prince de Montbéliard, Beurnier. Les trois inspections du Mont-Terrible, correspondant à autant de bureaux de l'enregistrement, n'avaient pas empêché la ruine partielle de forêts qui avaient constitué la source de revenus la plus substantielle des communautés « bourgeoises » et religieuses de l'ancien Evêché³³⁴. Rattaché au Haut-Rhin, le Mont-Terrible n'allait plus former bientôt qu'une des quatre inspections du département dépendant du vingtième arrondissement de la conservation des forêts, détachée de la régie des domaines. À sa tête au chef-lieu d'arrondissement, l'inspecteur Beurnier était subordonné à un conservateur domicilié à Colmar³³⁵. Les sous-inspecteurs Birague à Montbéliard et Fellerath à Delémont l'assistaient, ainsi que Stockmar, devenu garde général. L'arrondissement de Porrentruy avait été partagé en ses trois composantes géographiques : Montagne, Ajoie et Montbéliard. Plus que l'échange de domicile entre Beurnier le luthérien et Birague le catholique au printemps 1806, qui fit de Montbéliard le siège de l'inspection³³⁶, l'évolution de cette administration fut marquée par la décomposition des trois cantonnements en triages et par une subordi-

nation de plus en plus grande des autorités locales aux agents forestiers quant à l'exploitation de leurs bois.

Trop d'abus avaient été rendus possibles par le fait que les autorités communales avaient outrepassé les droits qu'elles conservaient dans cette partie. Pourtant déjà retirés sous le Mont-Terrible, les « marteaux forestaux », qui servaient à désigner les arbres à abattre, étaient déposés en grand nombre au secrétariat de la sous-préfecture en brumaire an IX (novembre 1800) pour satisfaire à l'arrêté préfectoral du 26 thermidor an VIII (14 août 1800)³³⁷. On assistait alors aux dernières résistances : les maires de certaines communes du Clos-du-Doubs, qui n'avaient pas obtempéré, continuaient à marquer illégalement le bois de chauffage³³⁸. Mais une saine exploitation des forêts passait surtout par la surveillance efficace des gardes forestiers. Jusqu'alors, les conseils municipaux avaient nommé au rabais pour un an ou désigné à tour de rôle, comme dans beaucoup de communes du Pays de Montbéliard, des concitoyens qui cumulaient la charge de garde champêtre, exceptionnellement de garde-vignes dans le Montbéliard, et celle de « garde bois ». La confirmation des choix par le conservateur forestier ne reçut sa pleine exécution qu'après la publication de la loi du 19 nivôse an IX (9 janvier 1801). Une circulaire du 22 nivôse an X (12 janvier 1802) prépara une réorganisation nécessaire : la fréquence des délits forestiers n'était pas étrangère à la négligence des gardes, au traitement nul ou faible³³⁹. Sans vouloir écarter à tout prix les gardes en fonction et après s'être concerté avec l'inspecteur Beurnier, Duplaquet ordonnait aux conseils municipaux de choisir un nouveau garde capable et probe : « Ils seront armés d'un fusil, et porteront sur le bras une plaque de métal ou d'étoffe où seront écrit(s) ces mots : *la Loi*, le nom de la municipalité et celui du garde. » L'entrée en fonction était prévue pour le 1^{er} germinal suivant (22 mars 1802). Après ratification du sous-préfet, le garde prêtait serment devant le juge de paix, le conservateur des forêts confirmait la nomination comme garde forestier. On assista alors fréquemment à la dissociation des charges de garde champêtre et de garde forestier³⁴⁰.

Le sous-préfet souhaitait que le salaire du garde fût assez élevé pour que celui-ci pût s'adonner en permanence à sa tâche. Les recettes communales, au besoin une répartition additionnelle au rôle de la contribution foncière, y pourvurent d'abord³⁴¹. Par suite de l'arrêté du gouvernement du 17 nivôse an XII (8 janvier 1804)³⁴², des bois furent réservés dans l'assiette de l'année pour subvenir au traitement des gardes et aux vacations des agents forestiers dès le printemps 1804. La mesure s'accompagna de la division des forêts en triages, regroupant celles de plusieurs communes. Un arrêté préfectoral daté du 28 frimaire an XIV (19 décembre 1805) régla la question des traitements par la division des forêts en trois classes, correspondant chacune à une taxation différenciée à l'hectare. La quasi-absence d'arpentage dans l'ancien Evêché provoqua la multiplication des plaintes. Sous-préfet et inspecteur s'appliquèrent à faire rectifier les erreurs et proposèrent à Colmar un nouveau projet tenant compte non seulement de l'étendue approximative des bois, de leur valeur et de leur essence, mais aussi des moyens d'exploitation et des débouchés³⁴³. La lourde charge imposée souvent aux communes amena celles-ci à s'insurger parfois contre l'immixtion de l'administration forestière en un domaine dont elles estimaient assurer seules les frais. Ainsi, dans le triage de Dampfreux,

Lugnez et Beurnevésin, le maire de cette dernière localité entendait que son conseil municipal pourvût en juillet 1807 au remplacement d'un « garde forêt » négligent, alors que l'inspecteur voulait se réserver le choix parce qu'il existait des forêts impériales dans ce ressort. Le sous-préfet consulté rétorquait que le traitement était entièrement à la charge des communes et que l'autorité locale était dès lors fondée à réclamer l'exercice d'une prérogative que la loi lui accordait³⁴⁴... La procédure de vente des bois réservés pour les frais de garde et de vacation, depuis 1808 pour l'acquittement de la contribution foncière, illustre parfaitement l'emprise exercée par l'administration en cette matière. L'adjudication publique, autorisée par le préfet, était annoncée chaque année par affiche sur papier timbré. Le maire procédait à la vente en présence de l'agent forestier, rédigeait le procès-verbal, le transmettait au sous-préfet qui le soumettait à son tour à l'approbation du préfet³⁴⁵. Le conseil d'arrondissement, reflet des préoccupations locales, évolua également au gré du développement de l'emprise administrative. En l'an VIII (1800), le sous-préfet avait soumis à ses membres des remarques sur l'aménagement nécessaire des forêts et spécialement sur le contrôle des communes qui avaient pu momentanément se soustraire à l'action des lois forestières. En 1806, en revanche, l'on énumérait les inconvénients présentés par l'assujettissement des forêts communales au même régime que les bois nationaux. Les formalités administratives notamment provoquaient des lenteurs qui excitaient des réclamations permanentes³⁴⁶.

Le salaire décent attaché à la fonction de garde forestier sous l'Empire conférait une honorabilité qui s'extériorisait parfois en fierté ombrageuse. Elle transparaissait dans la résistance de l'administration forestière à être comprise dans les nouvelles mesures concernant le port d'armes³⁴⁷. Ainsi, la présence régulière à Porrentruy de fiers gardes forestiers en armes les jours de foires et de marchés provoquait la plainte de plusieurs maires. Certains de l'impunité, les gardes n'étant que trop facilement reconnus à leurs uniformes, les particuliers pratiquaient des coupes à la lisière des bois en rentrant de la ville³⁴⁸... Occasionnellement, des gardes de triage se virent reprocher des délits et certains agents forestiers furent accusés de « commercer sur les bois »³⁴⁹. On s'accordait cependant à reconnaître à l'administration des forêts une gestion honnête sous « la surveillance la plus sévère » de l'inspecteur Beurnier, dont le « zèle éclairé (était) constamment dirigé vers la restauration des forêts »³⁵⁰. Dans un département où la pénurie et la cherté du bois furent sans cesse des sujets de préoccupations, celle-ci s'imposait comme un objectif prioritaire. Si dans l'ancien Haut-Rhin, on jugea rétrospectivement insignifiants les repeuplements et plantations de l'Empire par rapport aux coupes désastreuses des Alliés, l'arrondissement de Porrentruy, moins touché en 1814³⁵¹, aux bois plus abondants, avait très certainement bénéficié de la sollicitude de ses agents forestiers.

Régénération des forêts et virtualités économiques

Un arrêté préfectoral ayant encouragé le repeuplement des forêts, des initiatives isolées surgirent sous le Consulat. Le maire de Courgenay était félicité en frimaire an X (décembre 1801) pour avoir incité ses concitoyens à planter plus de 200 jeunes chênes. Puis c'était Bonfol qui annonçait avoir planté plus de 900 jeunes arbres et

semé des glands³⁵². Mais l'effort requis pour la plantation d'arbres le long des routes, que nous relatons plus loin³⁵³, semble avoir mobilisé longtemps les énergies et avoir relégué quelque peu le repeuplement forestier proprement dit. L'élan n'était pourtant pas brisé. Ainsi, le ministre de Désandans n'admettait à la confirmation que les jeunes gens qui avaient payé leur tribut à la société en plantant la quantité d'arbres que le pasteur leur avait assignée! Une circulaire de l'inspecteur des forêts encourageant l'utilisation d'une partie de la glandée au repeuplement des clairières recueillit aussi un écho assez favorable³⁵⁴. Au moment où le préfet Desportes encourageait la formation de pépinières communales, le sous-préfet Daubers exprimait sa satisfaction au maire de Cornol pour les dispositions arrêtées à cet égard. Il est vrai qu'ailleurs on avait répondu diversement: l'on attendait l'automne pour effectuer les semis ou l'on annonçait qu'il n'existait aucun terrain communal propre à cet usage³⁵⁵. La résistance locale se manifesta plus vigoureusement quand il s'agit de participer aux frais de la pépinière préfectorale sous l'Empire. Sur un total de presque 5000 fr. assigné à l'arrondissement, les receveurs municipaux n'en acquittèrent volontairement que moins de 400 fr.³⁵⁶. On préférait planter des arbres tirés des pépinières des bois communaux. On objectait que les arbres crus dans la partie basse du département ne convenaient ni au sol ni à la température de l'arrondissement. Certaines communes de la plaine transmettaient pourtant à Colmar la liste des arbres demandés en remboursement de leur avance en janvier 1806. Même les oppositions persistantes de particuliers, notées ici et là³⁵⁷, confirment que le mouvement de régénération forestière se poursuivait et qu'il prit quelque ampleur. Associé à une stricte surveillance administrative, il avait permis de restaurer un meilleur équilibre dans les forêts de l'arrondissement.

Vu le défaut d'arpentage des forêts de l'ancien Evêché, vu la confusion amenée par le recours concurrent aux mesures anciennes et nouvelles, tant en ce qui concerne l'étendue des forêts que pour leurs produits en bois³⁵⁸, les statistiques forestières restent d'une interprétation difficile. Déjà la simple confrontation de l'étendue totale des terres et des surfaces indiquées dans ces états révèle les plus surprenantes extravagances³⁵⁹. Plus que les chiffres, nous utiliserons les ordres de grandeur que présentent les tableaux. Globalement, la forêt recouvrait une proportion variant, selon les estimations et selon la nature que l'on reconnaissait aux prés-bois francs-montagnards, d'un quart à près de la moitié du territoire de l'arrondissement³⁶⁰. L'analyse critique invite à retenir un pourcentage voisin du tiers, éliminant ainsi du décompte les pâturages francs-montagnards. Plus que d'un recul de la forêt depuis la Révolution, il faut parler d'une diminution de la haute futaie au profit des taillis, par suite du relâchement des contraintes communautaires³⁶¹. Si l'on compare avec le reste du département, le caractère essentiellement communal de la forêt était encore beaucoup plus marqué dans l'arrondissement de Porrentruy. Exceptés des partages, les bois y étaient demeurés propriétés des communes à plus des quatre cinquièmes³⁶². La Révolution n'avait favorisé que la seule extension des forêts particulières au détriment du domaine de l'Etat, dont les coupes ordinaires rapportaient à celui-ci plus de 25000 fr. annuellement. L'aliénation des forêts impériales allait d'ailleurs reprendre dès 1811: on voulait se débarrasser des lots les plus petits et dont l'exploitation était jugée peu rentable³⁶³.

Dans l'arrondissement, ce qui distinguait le plus les forêts de l'ancien Evêché et celles du Montbéliard, c'était le mode d'exploitation. A Montbéliard, les forêts étaient aménagées sur un cycle de vingt-cinq à trente ans, correspondant à autant d'assiettes affouagères³⁶⁴. Le cantonnement des grands arbres, hêtres ou chênes, dans une seule assiette et la mise en réserve d'un sixième seulement des espaces, rarement d'un quart, proportion pourtant prescrite par l'ordonnance française de 1669 et reprise par celle du Prince de Montbéliard de 1779, expliquaient la faible proportion des hautes futaies. Le Pays de Montbéliard, qui jusqu'alors n'avait pratiquement pas connu la propriété individuelle dans ses bois, avait réservé d'ancienneté les forêts des princes à ses forges. Devenues forêts nationales, celles-ci ne changèrent pas d'affectation³⁶⁵. Les forêts communales subvenaient avec peine aux besoins domestiques d'une population qui continuait à s'accroître. A partir de la plaine ajoulote, on entrait dans la zone dévolue à la pratique du jardinage. Ce type d'exploitation semblait avoir mieux préservé les sols que les coupes « en plein ». L'on proposa sous l'Empire sa généralisation dans l'ensemble du Haut-Rhin pour restaurer le domaine forestier³⁶⁶. Au-delà des nécessités domestiques — très élastiques puisque les coupes affouagères partagées entre tous les chefs de famille par portions égales fournissaient à ceux-ci entre 8 et 40 stères de bois!³⁶⁷ — les forêts ajoulotes pourvoaient seules à des besoins dépassant le cadre local, comme la vente de chênes pour le service de la marine. L'on en tira occasionnellement des bois pour les arrondissements voisins dans des cas d'urgence³⁶⁸. A la Montagne, les côtes du Doubs alimentaient les forges de Bellefontaine. En outre, les prés-bois francs-montagnards s'associaient étroitement à la pratique du libre parcours des bestiaux, assuré par les usages communautaires. Les interventions de l'administration forestière y furent plus qu'ailleurs ressenties comme une intrusion. Les réglementations successives suscitèrent constamment des demandes d'exemption³⁶⁹.

L'importance économique de l'exploitation forestière nous est donnée par l'estimation qui fut dressée en 1807. Globalement évalués à près de 310 000 cordes, les besoins en bois de l'ensemble du Haut-Rhin se répartissaient comme suit : environ 202 000 cordes, *grosso modo* les deux tiers, pour la consommation domestique ; 80 000 cordes ou plus d'un quart pour la métallurgie ; le reste se répartissait entre les 12 000 cordes de l'industrie textile, une quantité équivalente pour diverses autres industries et 4 000 cordes affectées au remplacement des échelas dans les vignes³⁷⁰. On retiendra surtout le renchérissement du bois qui résultait des besoins concurrents du chauffage domestique et des forges. Il convient de noter que l'estimation préfectorale était fondée sur une consommation minimum de deux cordes et demie par feu, soit un peu moins de dix stères. Dans l'arrondissement de Porrentruy, des économies pouvaient être réalisées puisque la moyenne des affouages distribués dans les communes oscillait entre quinze et vingt stères³⁷¹. Des forges, on réclamait l'abandon du bois pour la houille. Il faut souligner qu'on condamnait ainsi à terme cette industrie locale au profit d'autres régions, mieux pourvues par leur sous-sol³⁷².

Le conseil général du Haut-Rhin se fit régulièrement l'écho des préoccupations à propos du déficit en bois³⁷³. L'arrondissement de Porrentruy avait-il les moyens de livrer à la plaine alsacienne une partie des bois qui lui manquaient ? En réalité, la

question ne se posait pas en termes de production potentielle, mais plutôt de possibilités d'exportations, encore essentiellement liées à l'existence d'un réseau fluvial. Le flottage sur les rivières s'imposait, dès le moment où l'on dépassait le cadre de quelques lieues, à cause du coût des transports et, pour l'arrondissement, à cause du mauvais état de ses routes. Sur ce plan, le Haut-Rhin ne pouvait que peu attendre de ses arrondissements jurassiens. Le Montbéliard et l'Évêché «impériaux» continuèrent à subvenir, par le Doubs, aux demandes considérables de leurs propres forges³⁷⁴. Et quand les bois de l'ancien Evêché flottaient sur la Lucelle et la basse Birse, c'était tout naturellement pour répondre aux commandes bâloises qu'ils portaient vers le nord!³⁷⁵ L'on nourrissait bien à Porrentruy quelques espoirs en ce qui concerne l'extension de la navigation sur le Doubs et les projets de canaux. Pourtant, l'on fondait ceux-ci davantage sur l'augmentation des livraisons pour le service de la marine que sur les déficits haut-rhinois³⁷⁶.

2. L'INDUSTRIE

A) LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DES SOUS-PRÉFETS

Si le « court terme » — les régimes du Consulat et de l'Empire — ne peut correspondre à l'évolution complète d'un phénomène économique majeur, il n'en est pas moins vrai que cette période reste un moment clé pour l'économie française. Elle coïncide avec une première phase, même s'il ne s'agit pas de la plus importante, de la révolution industrielle. Plus qu'à d'autres époques, la conjoncture politique, dont les effets furent renforcés par un interventionnisme total dans le commerce extérieur, rythma la vie économique. Elle accéléra la ruine des courants d'échanges traditionnels entamés sous la Révolution — singulièrement le grand commerce océanique — et contribua à la naissance d'une puissance industrielle nationale moderne¹. Au niveau de l'arrondissement, on en reconnaît également les indices sous l'Empire. Même si le support territorial choisi ne peut rendre compte de la complexité des liens économiques, les conséquences locales de ces phénomènes généraux constituent l'un des intérêts de l'analyse. Un tableau complet des activités, leur localisation géographique, l'évolution de la conjoncture industrielle régionale permettent surtout de décrire les efforts, mais aussi l'impuissance des pouvoirs locaux — que ce soit au niveau du département ou à celui de l'arrondissement — tant à freiner ou à détourner les effets des mesures gouvernementales qu'à enrayer les mécanismes du marché.

Le régime consulaire héritait d'une conjoncture nettement en baisse : la tendance se vérifie aussi bien dans l'ancien cadre du Mont-Terrible que dans le contexte alsacien². Dans le Mont-Terrible, déficitaire dans son économie agricole³ et contraint donc à consolider son secteur industriel dès l'Ancien Régime, les projets d'agrandissement du département, notamment par une extension vers Neuchâtel, n'étaient pas exempts d'arrière-pensées économiques⁴. On trouvait à la base de ces projets le président de l'administration centrale Lionnin, tourné aussi bien par son origine, sa parenté que par ses intérêts pécuniaires vers l'horlogerie, la métallurgie, la verrerie⁵... Devenu sous-préfet de l'arrondissement de Porrentruy, il allait essayer de réaliser ses vues, mais de manière différente, dans ce cadre restreint. Si l'échec des projets précédents se répéta, il en résulta pourtant un énoncé clair des réalités et des potentialités de son nouveau ressort.

La convocation du conseil d'arrondissement en thermidor an VIII (fin juillet 1800) offrit l'occasion de reprendre l'initiative. Liomin adressa aux membres réunis un rapport sur l'état de sa circonscription. Après discussion, ceux-ci s'empressèrent de l'envoyer au préfet avec leur recommandation⁶. Constatant que la Révolution avait augmenté l'aisance des campagnes mais anémié les villes, que l'équilibre économique fragile de l'arrondissement risquait d'être remis en cause par l'augmentation de la population et le déséquilibre entre les prestations de l'Etat et ses exigences pécuniaires⁷, Liomin esquissait un véritable programme. Sans négliger l'amélioration souhaitable des cultures et de l'élevage, il insistait sur la restauration des activités manufacturières du Pays de Montbéliard et sur la création nécessaire d'une industrie locale à Porrentruy et à Saint-Ursanne. Les secteurs à promouvoir étaient la métallurgie, les textiles et l'horlogerie. Selon le sous-préfet, le gouvernement devait jouer son rôle en favorisant les conditions d'un épanouissement. Celui-ci passait nécessairement par le rétablissement du réseau routier et son extension pour capter le transit Lyon-Bâle-Strasbourg. La promotion du bureau de douanes de Bienne au niveau de ceux de Bourglibre (Saint-Louis) et de Pontarlier était indispensable pour drainer une partie du trafic de Hollande vers la Suisse; elle permettrait de tenir compte de certaines interdépendances régionales, horlogères en particulier.

Un mois plus tard, le conseil général du Haut-Rhin entraînait dans le concret: il proposait au gouvernement d'établir une manufacture d'armes au château de Porrentruy, qui profiterait de la proximité des forges d'Undervelier et de Bellefontaine⁸. Il reprenait ainsi un vieux projet du sous-préfet de Porrentruy. En vendémiaire an IX (octobre 1800), Liomin présentait un rapport sur l'horlogerie au préfet Harmand. Le sous-préfet, qui avait déjà suivi la question comme président de l'administration centrale du Mont-Terrible et effectué tout exprès le voyage de Paris, insistait sur le « seul moyen » de faire prospérer cette manufacture: étendre les facilités de circulation, notamment pour les ouvrages en cours de fabrication⁹. Les efforts similaires d'organes consultatifs de plus de poids, comme la chambre de commerce de Strasbourg, confirment qu'il était illusoire d'espérer échapper à l'interventionnisme napoléonien en matière de commerce extérieur¹⁰. Le préfet Harmand déclarait pourtant vouloir s'employer à améliorer la situation en s'adressant au gouvernement. Il demandait à Liomin de lui dresser l'état des manufactures des deux nouveaux arrondissements du Haut-Rhin, occasion d'une vaste enquête. Les réponses parvinrent à Porrentruy en brumaire et frimaire an IX (novembre-décembre 1800)¹¹. D'autres préoccupations, la mort subite de Liomin quelques mois plus tard, expliquent que ces précieux documents ne furent jamais transmis à Colmar. Cependant, le conseil d'arrondissement, le conseil général du département, le préfet Noël rendant compte de sa tournée dans l'ancien Evêché continuèrent à réclamer les mêmes mesures en germinal et fructidor an IX (mars-avril et août 1801)¹². Puis, seul le procès-verbal du conseil d'arrondissement revint épisodiquement sur l'établissement souhaité au château de Porrentruy¹³. En vain d'ailleurs. Les successeurs de Liomin n'eurent dès lors ni la clairvoyance de celui-ci en cette matière, ni les moyens pour mener une politique économique originale au niveau de la région.

B) TABLEAU DES ACTIVITÉS

Ressources du sous-sol et forges

Héritée de l'Ancien Régime, l'industrie des ci-devant principautés de Montbéliard et de Porrentruy demandait l'essentiel de son énergie à l'eau des rivières et au bois des forêts locales. La métallurgie et diverses activités de type artisanal pouvaient s'appuyer sur la relative richesse du sous-sol¹⁴. Mais, malgré quelques espoirs de découverte, on ne pouvait guère augurer d'un développement important, fondé sur ces virtualités¹⁵.

Les deux carrières de gypse de Cornol fournissaient un précieux engrais à l'agriculture et du plâtre à l'industrie du bâtiment. La plus abondante appartenait à la commune et à la fabrique de la paroisse. Un négociant suisse, acquéreur du domaine de Grandgourt, exploitait l'autre¹⁶. Des ateliers, placés notamment à Courtemaury et à Porrentruy, transformaient la matière brute nécessaire à l'agriculture, en la cuisant et en la pilant. A Grandgourt était établi un magasin¹⁷. La matière étant abondante et la demande forte, les adjudicataires de la carrière communale avaient vu le montant de leur bail augmenter de façon quasi géométrique. Ils réclamèrent alors la prohibition du gypse helvétique et offrirent d'ouvrir des dépôts partout où ceux-ci seraient jugés indispensables. La pétition fut refusée. La sollicitude particulière de l'administration préfectorale à l'égard de l'agriculture se marqua encore de diverses manières : le gypse fut exempté des droits de passe et il continua à être transporté par des voitures à jantes étroites¹⁸.

La pierre calcaire était utilisée un peu partout dans la construction. Elle fournissait également de la chaux, produite notamment par la tuilerie de Saint-Ursanne¹⁹. Parallèlement à la volonté de promouvoir la couverture en tuiles des habitations, dans un arrondissement encore trop souvent sujet à l'incendie du fait de la couverture en paille, on assista au développement de cette branche. Des ateliers s'ouvrirent, mais le phénomène resta de dimension artisanale comme toute l'industrie de la construction. Ainsi à Boncourt en avril 1807, deux citoyens présentaient des requêtes pour l'établissement d'une tuilerie sur leur propre terrain²⁰. Des ateliers existaient ou avaient existé à Saint-Ursanne, Charmoille, Chevèze, Rocourt, Porrentruy et Montbéliard²¹. Duplaquet avait essayé d'en implanter un dans les Franches-Montagnes en l'an XI (printemps 1803), mais il n'y reçut pas l'appui local souhaité²².

L'utilisation du sable vitrifiable avait valu au Doubs franc-montagnard l'installation de plusieurs verreries, tant sur le sol comtois que sur la rive de l'Évêché. Seuls les établissements du département du Doubs, Bief-d'Etoz et Blancheroche, continuaient à produire. L'usine de Biaufond, appartenant au propriétaire du Bief-d'Etoz, avait cessé toute activité après avoir fonctionné encore quelques semaines par an sous la Révolution. Dans l'intervalle, les verriers francs-montagnards avaient essaimé sur le cours de la Birse, à Laufon et à Roches, dans l'arrondissement de Delémont, où ils disputaient aux maîtres de forges un bois convoité²³. La faveur publique allait à ces derniers, les verreries étant volontiers tenues pour parasitaires, vu le faible nombre de bras qu'elles occupaient en regard des possibilités qu'offraient les forges²⁴.

Si la faïencerie de Cornol survivait péniblement à cause du peu de moyens des fabricants — elle fut transformée en tuilerie sous l'Empire — la poterie de Bonfol continuait à exploiter avec succès la terre argileuse du lieu. En 1809, trente potiers y étaient occupés six mois par an, les uns à la broyer, les autres à la façonner. Le produit brut de cette fabrication vieille de plus de deux siècles était estimé annuellement à 30 000 fr. Son bas prix et sa résistance à l'action du feu lui ouvraient facilement des débouchés, locaux surtout. Mais Bonfol équipait aussi les cuisines des arrondissements voisins et de certaines régions de la Suisse²⁵.

Incontestablement, la présence du minerai de fer, tant dans le Pays de Montbéliard que dans l'ancien Evêché, garantissait les développements les plus intéressants et assurait l'alimentation des forges d'Audincourt et de Bellefontaine. La validation d'accords passés entre des maires et les maîtres de forges montbéliardais localisait la présence de « patouillels » ou lavoirs de mine pour le moins à Bart, Béthoncourt, Dampierre, Grand-Charmont et Sainte-Suzanne sous le Consulat²⁶. Au début de la Restauration, 130 à 140 ouvriers étaient employés à l'extraction du fer dans le Montbéliard; ils produisaient « 3 000 cuveaux de 5 pieds 2 pouces cubes, faisant 275 kilogrammes pesant »²⁷. Dans l'ancien Evêché, l'usine de Bellefontaine, en aval de Saint-Ursanne, était desservie par les minières de Séprais, commune de Boécourt, et de Courroux, situées dans l'arrondissement de Delémont. On en extrayait « 8 000 cuveaux du poid(s) de 340 chacun » annuellement. On employait en outre 400 cuveaux de « mine de roche », découverte au-dessus des Rangiers, pour faciliter la fusion des « mines en grain »²⁸. Nous savons également que les forges locales durent défendre àprement leurs zones d'alimentation en minerai, menacées par les entreprises comtoises. A la fin de l'an XII (août 1803), Rochet l'atné, propriétaire des forges d'Audincourt, adressait une pétition, se plaignant des nouvelles menées du sieur Buisson, maître de forges à Bourguignon sur le Doubs²⁹. Sous-préfet de Porrentruy et préfet du Haut-Rhin faisaient annuler divers baux passés avec Bart et Béthoncourt pour l'installation de lavoirs de mine, malgré les réticences des communes. A Béthoncourt, maire et conseil municipal donnaient malgré tout l'ordre de cesser leurs activités aux ouvriers de Rochet. Le sous-préfet intervenait encore en faveur de ce dernier, mais des avantages pécuniaires n'ayant sans doute pas été étrangers au « succès » de Buisson, Rochet devait promettre aux deux communes une indemnité équivalente à celle offerte par son concurrent³⁰. Le sous-préfet de Delémont était également informé de cette rivalité économique, portée devant le conseil des mines. Et sur ces entrefaites, les forges d'Undervelier dans l'arrondissement de Delémont et celles de Bellefontaine menacées à leur tour faisaient confirmer, non sans mal, par la même instance leur zone d'alimentation.

En 1807 et 1808 encore, une commune contestait le droit d'exploitation à Meiner et Bornèque, propriétaires de Bellefontaine, malgré leurs titres d'acquisition. Finalement, le conseiller d'Etat responsable du département des domaines tranchait en leur faveur³¹. La loi du 21 avril 1810 ayant obligé les maîtres de forges à présenter de nouvelles demandes pour leurs concessions de mines et le maintien de leurs usines, les limites de la concession d'Audincourt et la localisation des lavoirs de mine sont

connues pour la fin de l'Empire. La zone d'alimentation en minerais entourait la ville de Montbéliard d'un quadrilatère d'environ 10 km de côté. Indépendamment des deux lavoirs exploités à Audincourt même, existaient alors cinq lavoirs de mines, situés sur les bords de Montbéliard, Sainte-Suzanne, Nommay et Béthoncourt³².

La solidarité des arrondissements jurassiens du Haut-Rhin était à l'image de la concentration remarquable de l'industrie sidérurgique locale, créée principalement par les princes de Porrentruy au XVII^e siècle. Un directeur unique pour les forges de Courrendlin et d'Undervelier, situées dans l'arrondissement de Delémont, et de Bellefontaine avait illustré le phénomène à la fin de l'Ancien Régime. Ce furent les capitalistes belfortains, malgré la vente séparée des « régales » princières, qui reconstituèrent l'unité de la branche³³. Sous le Consulat, Meiner, d'Audincourt, et Bornèque, de Belfort, qui avaient racheté Bellefontaine en ventôse an V (février 1797), travaillaient étroitement avec Undervelier. Quand les propriétaires de cette dernière usine, les Belfortains Cugnotet et George, eux-mêmes possesseurs de forges à Giromagny et Masevaux dans l'arrondissement de Belfort, vendirent leurs parts à leur compatriote, le négociant Blétry, Meiner et Bornèque s'associèrent avec celui-ci pour l'exploitation des deux usines. Un parent de George était alors désigné comme directeur d'Undervelier. On pourrait continuer en rappelant la dépendance du martinet de la Reuchenette, près de Bienne, des fers de Bellefontaine et d'Undervelier, sans oublier que le haut fourneau de Courrendlin, déjà lié techniquement à Undervelier sous l'Ancien Régime, avait été acquis par Cugnotet et George en l'an VII (août 1799). Du côté haut-rhinois, Meiner et Bornèque possédaient la quincaillerie de Bitschwiller près de Thann. En l'an IX (juillet 1801), ils avaient acheté l'enclos de Lucelle. L'installation d'une forge fit disparaître les bâtiments de l'antique abbaye. Meiner était associé sous l'Empire au conseiller général Binniger dans l'exploitation de ce nouveau haut fourneau³⁴, qui approvisionnait les manufactures de fils de fer de Grandvillars, arrondissement de Belfort, à la fin de la période. Dans le Pays de Montbéliard, les Rochet, Jean-François le cadet et Claude-François l'aîné, exploitaient respectivement la forge de Chagey, dans le canton d'Héricourt, et celle d'Audincourt. De plus, Rochet l'aîné continuait de diriger ses usines haut-saônoises de Dampierre-sur-Salon et Baignes, conservant son domicile politique en ce dernier lieu. En l'an X (1801-1802), le cadet faisait valoir des forges d'acquisition récente à Pont-de-Roide et à Bourguignon sur le Doubs, soit à une douzaine de kilomètres en amont d'Audincourt³⁵. La politique concertée pour la défense des zones d'alimentation tendait à démontrer la solidarité des branches « épiscopales » et montbéliardaise de la sidérurgie haut-rhinoise, fait avéré déjà au moment des grandes ventes de biens nationaux des ans V, VI et VII (février 1797-août 1799)³⁶.

Comme dans l'ancien évêché de Bâle, le haut fourneau d'Audincourt était bien du Prince et ce fut Claude-François Rochet l'aîné, son fermier, qui s'en rendit adjudicataire en brumaire an VI (octobre 1797)³⁷. Une première indication de son importance est fournie par le prix d'acquisition de plus de quatre millions de francs, alors que le haut fourneau de Courrendlin était adjugé pour une somme de huit millions à la même époque. En l'an IX (1800-1801), Audincourt comprenait une fonderie, une forge à quatre feux, « deux gros marteaux » et une manufacture de fer blanc ou

«platinerie». L'entreprise gardera cette taille jusqu'à la fin de l'Empire³⁸. La production, estimée à 12 000 quintaux ou 600 000 kg à la fin de l'Ancien Régime, avait baissé de moitié sous le Consulat. Mais elle rattrapa ses pertes et dépassa son volume initial sous l'Empire. On y fabriquait des outils aratoires, des bandes pour cercles, des objets pour clouterie, des feuilles de tôle et du fer blanc dans la «platinerie». Plus de 60 ouvriers étaient employés dans l'enceinte de l'usine, tandis que le nombre des bûcherons, charbonniers et voituriers se montait à 280³⁹.

Pour Bellefontaine, dont le développement sous l'Empire fut lié à l'industrie d'armement, un état annonçait au début du Consulat une production annuelle quadruplée depuis le rachat par Meiner et Bornèque: environ 7000 quintaux ou 350 000 kg de fer ouvré. Celui-ci était absorbé pour un tiers par la manufacture de «casse et quincaillerie» de Bitschwiller, pour un tiers par les forges de l'ancien Evêché, le reste étant exporté vers l'Helvétie. Sur place, on fabriquait des marmites et des poêlons⁴⁰. En hrumaire an IX (novembre 1800), le haut fourneau, les deux feux d'affinerie et les deux martinets occupaient 326 ouvriers. L'importance des usines d'Audincourt et de Bellefontaine, de taille à peu près équivalente, se mesurait à l'échelle du Haut-Rhin: les états à disposition pour l'ensemble du département attribuaient constamment des chiffres voisins de 1500 ouvriers à ce secteur industriel⁴¹. La décomposition de la main-d'œuvre à Bellefontaine était la suivante: 250 coupeurs de bois, 30 charbonniers et dresseurs, 30 mineurs, 6 livrcurs charpentiers et manœuvres, 4 fondeurs chargeurs et «fournisseurs de castine», 4 martineurs et chauffeurs, 10 forgerons et «goujats», et 18 voituriers «continuellement en activité»⁴². La proportion des ouvriers travaillant à l'intérieur des usines restait faible par rapport à la masse de ceux qui assuraient son alimentation en bois et en minerai.

Le problème énergétique constituait le talon d'Achille de la métallurgie dans l'arrondissement de Porrentruy. Comme les forges comtoises, Bellefontaine et Audincourt faisaient du «fer au bois» et consommaient littéralement les futaies jurassiennes, au risque d'accroître la dévastation des forêts cominise durant la période révolutionnaire⁴³. Dès lors, les autorités locales, du département aux municipalités, incitèrent les maîtres de forges à s'approvisionner dans les forêts les plus excentriques, tout en souhaitant les voir utiliser plutôt la houille que le bois. Dans l'arrondissement, on conçut quelque temps l'espoir de se ravitailler sur place, à la suite de la découverte d'une mine de houille à Cornol⁴⁴. Mais il fallut déchanter. Selon l'ingénieur des mines du département «la substance qui a été découverte à Cornol, n'est que de la terre de houille (...). Les particuliers qui en feront l'extraction, seront faiblement dédommagés de leurs avances»⁴⁵. En juillet 1806, des Belfortains demandaient une prolongation pour la recherche d'une «mine de cuivre» dans la montagne du Ziegelkopf aux environs de Lucelle. Après consultation des maîtres de forges du lieu, le sous-préfet de Porrentruy s'opposait à cette entreprise. Selon lui, les pétitionnaires étaient dupes de quelque escroc qui leur avait suggéré que cette montagne, proche de la vénérable abbaye, renfermait des trésors⁴⁶... On peut s'étonner en revanche que les demandes gouvernementales sur l'existence des tourbières fussent suivies d'un état négatif. En novembre 1806 seulement, Daubers transmittait à Colmar un «échantillon de tourbe carbonisée» apporté par deux citoyens des Bois,

qui désiraient que l'on fit constater, par des gens de l'art, la qualité de cette « substance bitumineuse » dont ils désiraient s'assurer l'extraction⁴⁷.

Le problème énergétique avait été résolu sous l'Ancien Régime par le fait que les princes, possesseurs des forêts des sommets jurassiens ou hautes joux, en avaient réservé l'usage aux maîtres de forges. Au moment de l'achat des usines sous la Révolution, les efforts des acquéreurs avaient consisté à se faire adjudger en même temps les forêts qui en constituaient la zone d'alimentation. Ils y parvinrent pour l'essentiel⁴⁸. Par contre, dès le Consulat, l'effort de reconstitution de l'administration forestière les obligea à étendre leur prospection à de nouvelles forêts, d'accès moins aisé et plus éloignées de leurs usines. Bellefontaine, associé à Undervelier, avait moins de difficultés qu'Audincourt à se fournir en bois, l'arrondissement proche de Delémont venant compléter ses coupes des bords du Doubs. Meiner et Bornèque déclaraient qu'il leur fallait au maximum 4000 cordes de bois annuellement pour Bellefontaine et que la moitié parvenait à leurs usines par flottage⁴⁹. Rochet d'Audincourt, lui, devait utiliser largement les ressources des rives du Doubs franc-montagnard et du Dessoubre en aval de Saint-Hippolyte. Une pétition de l'an VIII (août 1800) permet d'évaluer à 12000 cordes les bois à prendre dans les forêts nationales provenant du ci-devant Prince de Montbéliard, nécessaires à l'approvisionnement d'Audincourt et de Chagey. Mais l'aire d'alimentation eut tendance à s'étendre. Ainsi, un procès-verbal était dressé en juin 1806 à Soubey dans le canton de Saint-Ursanne pour les dommages causés aux prairies voisines de la rivière par les « flotteurs » qui suivaient le bois destiné aux usines d'Audincourt. En avril 1808, la permission demandée par Rochet de faire flotter 20000 stères de bois sur le Doubs provoquait un échange de correspondance avec l'arrondissement voisin de Saint-Hippolyte et le département du Doubs⁵⁰. Les différends survenant dans les communes, aussi bien avec les maîtres de forges d'Audincourt que ceux de Bellefontaine, étaient suscités presque toujours par les dégâts causés aux propriétés particulières, que ce fût à la suite du flottage ou lors de transports entre les mines et les usines⁵¹. Les coupes pratiquées dans les forêts impériales de l'arrondissement n'intéressaient pas seulement Audincourt et Bellefontaine, mais aussi les usines et forges de Seppois-le-Bas et Lucelle dans l'arrondissement d'Altkirch. L'utilisation de la houille n'est attestée que dans le cas d'Audincourt où, à la fin de l'Empire, à côté d'une consommation annuelle de 25000 stères de bois, « la houillère de Champagne(y) suppléait à une partie du combustible employé dans les fours de la platinerie et des laminiers »⁵².

Horlogerie, textile, artisanat

L'horlogerie avait constitué le secteur industriel le plus important du département du Mont-Terrible. L'arrondissement de Porrentruy y fut intéressé, mais à un moindre degré que son voisin de Delémont, par les paysans horlogers du canton de Saignelégier. Le bureau de garantie des matières d'or et d'argent de Montbéliard avait été placé là où un pôle horloger plus modeste se développait également, mais qui, par la proximité de Beaucourt et des machines-outils de Frédéric Japy, annonçait les développements futurs de la branche⁵³. Nous avons à faire, aux Franches-Montagnes

surtout, à une implantation industrielle secondaire et dépendante, techniquement et commercialement. En effet, les horlogers du canton de Saignelégier relevaient des « établissements »⁵⁴ et « marchands horlogers » du Haut-Erguel, qui eux-mêmes se rattachaient à l'industrie neuchâteloise. Dans un secteur industriel caractérisé par l'extrême parcellisation du travail, les horlogers du Mont-Terrible produisaient certaines pièces de la montre, mais se fournissaient dans le comté de Neuchâtel pour les « ébauches ». Les mêmes montres étaient fabriquées par des artisans travaillant à domicile de part et d'autre du nouveau cordon douanier français, ce qui expliquait les revendications locales de la période révolutionnaire pour la libre circulation des « ouvrages non finis ». Des voies détournées ayant sans aucun doute permis d'atténuer les effets des transformations géopolitiques, il est bien difficile de donner les justes proportions de la « crise horlogère » qui en résulta⁵⁵. Toujours est-il que l'intégration dans l'économie française n'empêcha pas l'horlogerie « jurassienne » de poursuivre à moyen terme son essor, à travers les aléas d'une conjoncture consulaire et impériale à laquelle elle fut plus sensible que la grosse métallurgie des forges.

Quelle pouvait être l'importance des occupations horlogères dans les Franches-Montagnes où elles procuraient avec l'élevage une part essentielle des revenus locaux ? Au-delà des divergences notées entre les documents fiscaux (horlogers ayant pris une patente) et les documents démographiques (horlogers et membres de leur famille occupés dans cette industrie)⁵⁶, nous pouvons l'illustrer d'abord de manière indirecte. Quand on demanda au juge de paix du canton de Saint-Ursanne en germinal an XI (mars 1803) de décrire les époques de la vie humaine à la Montagne, le métier d'horloger fut considéré comme représentatif du cursus ordinaire d'un habitant du canton de Saignelégier⁵⁷. On précisait que l'apprentissage du métier se faisait entre douze et dix-sept ans. Un autre fait incontestable et durable pour la Montagne était l'importance relative des monteurs de boîtes et le nombre infime d'établisseurs et de marchands horlogers. Pour l'évaluation de la population active dans ce secteur, les chiffres conservés allaient de quelques dizaines d'horlogers « patentés » à des estimations exagérées portant que le quart de la population du canton, paysans horlogers, leurs femmes et leurs enfants, aurait été occupé saisonnièrement par les travaux de l'horlogerie⁵⁸. A coup sûr, ce nombre n'était pas négligeable : la population active qualifiée devait être quelque peu inférieure au chiffre de 200, mais plusieurs centaines d'autres personnes devaient dépendre au moins partiellement des revenus horlogers. L'essentiel était localisé aux Bois, au Noirmont, « gros villages peuplés presque exclusivement d'horlogers et monteurs de boîtes » et à Saignelégier. Mais cette implantation diffuse s'étendit également aux autres communes⁵⁹.

A Montbéliard, l'horlogerie qui s'y était installée au XVIII^e siècle, intéressait près de 300 personnes ; parmi elles, les 70 à 80 horlogers patentés ne devaient s'adonner qu'à cette seule activité et comprendre très peu de « chambrelans »⁶⁰. La majorité d'entre eux étaient concentrés dans la ville. A la fin du Directoire, si le canton de Désandans adressait un état négatif, celui d'Audincourt annonçait 15 ouvriers horlogers et une « fabrique d'ébauchage » à Sochaux. L'indépendance plus grande de l'horlogerie montbéliardaise se marquait par sa plus forte proportion de marchands en horlogerie et d'établisseurs⁶¹. Sa localisation dans une cité marchande principale-

ment n'était pas étrangère à la fabrication d'un nombre important de boîtes de montres en or, alors que pratiquement seules des boîtes de montres en argent sortaient des Franches-Montagnes.

Pour la production horlogère de l'ancien Mont-Terrible ou celle des deux arrondissements jurassiens du Haut-Rhin, le chiffre annuel de 100 000 montres, donné par Liomin dans son rapport de l'an VII (mai 1799), a servi et aux contemporains et aux historiens de chiffre de référence, en dépit d'une diminution « d'un quart » depuis la Révolution. On a insisté avec pertinence sur les raisons qui amenèrent Liomin à gonfler ses chiffres pour prouver à Paris les gains économiques des réunions de 1797-1798. Il n'en reste pas moins que, malgré une décadence qui aurait eu sa source dans des troubles du marché antérieurs à la réunion de l'Erguel, un chiffre voisin des deux tiers de celui avancé peut être retenu pour la période du Directoire⁶². En l'an IX (octobre 1800), Liomin maintint le chiffre de 100 000 montres par an, d'une part pour la production de l'Erguel seul avant la Révolution et d'autre part pour la production annuelle de l'ensemble des deux arrondissements jurassiens au début du Consulat, soit 90 000 pour l'Erguel et 10 000 pour le reste⁶³. Les chiffres subséquents de l'Empire tendraient à prouver que Liomin n'avait pas « arrondi » de façon trop disproportionnée, si l'on se fie aux chiffres fournis par le bureau de Saint-Imier en 1809. Celui-ci déclarait contrôler « année commune » 2350 à 2400 boîtes en or et 104 000 à 105 000 boîtes en argent⁶⁴. Pour l'arrondissement de Porrentruy, la production réunie des horlogers montbéliardais et des artisans des Franches-Montagnes était évaluée au dixième de la production totale par Liomin. Cette appréciation était confirmée par les états du bureau de garantie de Montbéliard. Dirigé constamment par le contrôleur Gauthier, secondé par l'essayeur Charles-Frédéric Surleau, cet office ne comprenait pas dans sa circonscription le canton de Saignelégier, mais englobait les cantons de Porrentruy et Delémont, très peu représentés dans cette activité. Curieusement, le contrôleur de Montbéliard disputait à celui de Saint-Imier, qui englobait Saignelégier, Courtclary et Bienne, le canton de Moutier, encore peu représentatif également. Ainsi, avec les réserves émises quant à l'étendue de son ressort, le bureau de Montbéliard annonçait un nombre de boîtes contrôlées voisin de 8000, dont près de 1500 boîtes en or, dans les premières années de l'Empire⁶⁵.

Dans une économie dominée par le secteur agraire, l'emprise de ce dernier sur l'industrie est généralement soulignée par la prépondérance du textile. Dans l'arrondissement de Porrentruy, les cantons du Montbéliard y trouvaient une occupation saisonnière complémentaire aux travaux de l'agriculture. Les marchands de Montbéliard offraient traditionnellement ces occasions de travail, alors que l'industrie textile haut-rhinoise était maintenant dominée par les indienneurs de Mulhouse et les capitaux suisses⁶⁶. Dans le reste de l'arrondissement, si les fabricants de Montbéliard et de Mulhouse n'étaient pas absents d'Ajoie, le textile avait plutôt été rattaché aux entreprises bâloises et neuchâteloises dans l'ancien évêché de Bâle. Mais la Révolution avait rompu les liens traditionnels, réduisant à peu de chose les occupations dans ce secteur, aussi bien dans le canton de Porrentruy qu'à la Montagne⁶⁷. A Montbéliard, une manufacture de toiles de coton, celle fondée sous l'Ancien Régime par

Jacques-Frédéric Rau père, resta la seule importante. Dans ce cas non plus, la plupart des ouvriers ne se trouvaient pas réunis sous un même toit, mais travaillaient dans différentes localités, où Charles Rau fils et Pierre-Frédéric Ferrand, son beau-frère, avaient établi des commissionnaires⁶⁸. Ils employaient ainsi 450 personnes sous le Consulat, tant dans les cantons montbéliardais, que dans la Haute-Saône (région de Plancher) ou encore dans l'ancien Haut-Rhin (région de Masevaux): fileuses, dont une partie ne s'occupaient de ce travail qu'en hiver, teinturiers, dévidieuses et tisserands. En l'an X (novembre 1801), on déclarait que, à part la manufacture Rau, « Montbéliard possède encore plusieurs bonnetiers et fabriquans de bas au métier »⁶⁹. Pour la grande enquête du Consulat, on portait à Montbéliard, aussi bien dans les colonnes réservées à la situation prérévolutionnaire que dans celles de l'an IX (1800-1801), quatre « fabriques » occupant un nombre sensiblement égal d'ouvriers. La production était légèrement en baisse⁷⁰. Pour l'an IX (1800-1801), on dénombrait 390 ouvriers en coton, 70 ouvriers en fil et lin et 36 ouvriers en bas. On précisait que « les deux p(rinci)paux fabricants qui les occupent font travailler en coton et les deux autres sont des tisserands et des soiseurs de bas au métier ». En l'an X (1801-1802), une manufacture de mousselines avait été fondée par les frères Koenig, d'origine suisse, à Sainte-Suzanne⁷¹. Dorénavant, elle figura à côté de l'entreprise Rau & Ferrand dans les états de la sous-préfecture. Au début du Consulat, des négociants de Montbéliard fournissaient aux habitants de Fahy, dans le canton de Porrentruy, des laines et des cotons pour tricoter des bas. En l'an XI (1802-1803), 30 fileuses travaillaient à Alle. Divers entrepreneurs de Montbéliard, Rau en particulier, et de Porrentruy, notamment Blétry, leur donnaient du coton à filer à la main durant la saison hivernale. Il en était de même dans les communes ajoulotes voisines, particulièrement à Vendincourt⁷². En l'an XIII (décembre 1804), les marchands de Mulhouse faisaient leur apparition à Porrentruy avec le concours des autorités⁷³. Ils offraient d'« établir », dans la ville et à la campagne, de la laine à filer. On espérait ainsi fournir des occasions de travail, principalement aux invalides, aux femmes et aux enfants du canton. Leur répondant au chef-lieu se chargeait de la distribution de la laine et de l'acquittement des salaires, soit 60 ct. par livre de laine filée fin et 40 à 50 ct. pour le gros fil.

Pour compléter ce tableau de l'industrie, il faut souligner combien diffuse restait l'implantation de ces activités dans les villes et les campagnes. Elles étaient souvent peu distinctes du petit artisanat, en particulier dans l'organisation du travail. A cet égard, il faudrait dépouiller systématiquement les registres de population. Ceux-ci existent pour la période du Directoire, mais les dénombremens du Consulat et de l'Empire ne méritent pas le nom de recensements.

Au hasard d'un état bien incomplet de 1809 portant des observations sur la destination de différens bâtimens de la ville de Porrentruy et de ses environs immédiats, on mesure l'intérêt d'une recherche approfondie de ce type. Ainsi, l'adjoint précisait que dans la population de la ville proprement dite était comprise celle de deux moulins et d'une brasserie situées dans son enceinte, alors que la maison des ci-devant Ursulines logeait un Bâlois et son associé « faisant fabriquer des étoffes de soie, mais dont les ateliers sont dispersés dans la ville, le canton et ailleurs ». Le

faubourg Saint-Germain comprenait un moulin, une brasserie et une huilerie. Au lieudit « Manutention » logeait un savonnier, à « Bellevue » un monteur de boîtes, tandis qu'on comptait encore un moulin sur le ban de la commune « aux Rochattes » et au « Val Fontenois ».⁷⁴

Les annuaires statistiques offrent également l'occasion de récupérer une nébuleuse d'activités négligées dans l'exposé. Par exemple, la ville de Montbéliard, en sus des secteurs textile et métallurgique, renfermait cinq tanneries, dont les produits « form(ai)ent une valeur d'au moins deux cent mille francs ». Les mégissiers y accommodaient également plusieurs dizaines de milliers de peaux de moutons. Montbéliard comptait en outre cinq brasseries, une grande ébénisterie et une imprimerie-librairie. Vingt-sept moulins transformaient le grain des cantons montbéliardais. Il y avait aussi plusieurs moulins à huile. Des fromageries étaient exploitées, notamment à Brognard, Couthenans et Voujeaucourt.⁷⁵

Les documents fiscaux, comme l'état des patentes, fournissent à leur manière un tableau complet de l'économie de l'arrondissement. Reste évidemment le problème de la dissimulation, mais aussi la difficulté à retrouver dans les états les ouvriers des secteurs industriels nouveaux, dont les habitudes de travail et les changements fréquents de situation laissaient le fisc plus imprécis dans ses interventions. Une statistique portant sur ces indications n'en est pas moins éclairante pour redonner au petit artisanat sa véritable place, dans des lieux où l'horizon économique s'arrêtait souvent aux limites du marché hebdomadaire.

L'artisanat traditionnel, qui satisfaisait avant tout à des besoins d'autoconsommation, constituait plus du 40 % des personnes qui acquittaient une patente dans l'arrondissement. Ainsi pour un total d'environ 1400 patentés à la fin de l'Empire⁷⁶, on dénombrait pour le secteur complémentaire de l'agriculture 93 meuniers, 55 maréchaux-ferrants, 42 charrons et 19 tonneliers, 29 vanniers, 7 bourrelliers et 5 cordeliers. L'habillement comptait 72 cordonniers et 5 galochiers, 32 tailleurs d'habits et 6 couturières, 9 sabotiers, 8 perruquiers, 7 chapeliers. Il faut rappeler que les campagnards confectionnaient eux-mêmes le « mi-laine » ce qui leur évitait la plupart des dépenses en draperie⁷⁷. Pour la construction, 73 tailleurs de pierre et 3 couvreurs, 58 charpentiers, 27 menuisiers, 9 tourneurs en bois et 3 scieurs en planches, 28 cloutiers et 3 ferblantiers, 5 vitriers travaillaient respectivement la pierre, le bois, le fer et le verre. Le petit commerce, lui, représentait le quart des patentés. En tête venaient les 124 cabaretiers et les 47 aubergistes, au rôle social essentiel, puisque la plupart des contrats mineurs et des arrangements se réglaient dans leurs établissements. On comptait 34 boulangers, 21 bouchers et 3 charcutiers. A côté des 44 épiciers, on trouvait enfin une foule bigarrée de petits détaillants : 18 marchands de tabac, 9 marchands d'eau-de-vie et 5 marchands de sel, 11 merciers et 4 marchands de cuir, 16 quincailliers et 6 marchands de fer, enfin 22 « revendeurs ». A titre comparatif, les effectifs des secteurs liés à l'économie de marché, soit le textile et l'horlogerie, n'atteignaient pas tout à fait le cinquième des patentes. La grosse métallurgie n'était quasi pas représentée, seuls les maîtres de forges acquittant patente. Le textile venait en tête avec ses 117 tisserands, 27 fabricants de bas au métier et 10 teinturiers pour la main-d'œuvre qualifiée, tandis que 6 marchands de draps et 4 marchands drapiers, 3 marchands de teintures,

2 fabricants en coton et 1 marchand de coton, 2 marchands de dentelles et 1 marchand de mousselines commercialisaient la production. Dans l'industrie de la montre, les 84 ouvriers horlogers avaient réussi à être compris sous la dénomination de « tourneurs sur métaux », à la redevance très modique, tandis qu'on comptait 12 marchands horlogers et 4 monteurs de boîtes. Ces derniers possédaient sans aucun doute un petit atelier chacun, où ils employaient deux ou trois ouvriers. Le reste des patentes était acquitté par les professions « libérales », notaires et huissiers-priseurs, officiers de santé, apothicaires et artistes vétérinaires, arpenteurs, imprimeurs et relieurs...

C) LA CONJONCTURE INDUSTRIELLE

Les données consulaires et le début de l'Empire

Même si les sources quantitatives sont peu nombreuses pour illustrer l'évolution industrielle de l'arrondissement de Porrentruy, une analyse qualitative permet de confirmer l'influence déterminante de la conjoncture politique sur l'évolution des marchés. Ici également, après le ralentissement économique constaté à la fin du Directoire, à une phase d'attentisme prudent avait succédé un net regain d'activité, tendance qui s'affermait par la pacification intérieure et les promesses de la paix d'Amiens.

La reprise du Consulat est attestée dans la correspondance administrative par le nombre de pétitions adressées à la sous-préfecture pour faire autoriser des établissements nouveaux. Ceux-ci étaient tous fondés sur l'utilisation de l'énergie hydraulique, signe de non-révolution. Il est parfois difficile d'apprécier la réelle importance des « moulins » dont on projetait la construction. En prairial an X (mai 1802), le sous-préfet rappelait à Colmar la pétition du maire de Sochaux, Ferrand, pour l'établissement d'un moulin sur la Savonneuse. Dans le décret impérial d'autorisation du 17 ventôse an XIII (8 mars 1805), sa fabrique était qualifiée d'usine « à trois tournans »⁷⁸. En brumaire an XI (novembre 1802), les pétitions reprenaient pour la réparation du « bâtiment des neuf moulins » dans la ville de Montbéliard. Elles prélu-daient à la remise en état de ce bien national au printemps 1806 et à sa vente, pour le compte de la Légion d'honneur, en mai 1809⁷⁹. Le projet de Pierre-Louis Sabler, de Montbéliard, « de construire une usine à la Raissé », avait suscité l'opposition du citoyen Georges-Auguste Liomin de Bienne, propriétaire de la tirerie de fil de fer de Boujean, en ventôse an XI (mars 1803). Il nécessitait l'accord de la commission des prairies pour l'élargissement d'un canal et l'ouverture d'un conduit de dérivation. A fin germinal an XIII (avril 1805), le sous-préfet faisait transmettre au négociant montbéliardais l'autorisation de construire « une usine propre à la fabrication d'instrumens aratoires et d'outils pour les arts et métiers »⁸⁰. En fructidor an XI (septembre 1803), un nommé Quailot demandait l'autorisation de construire un moulin « à trois tournans pour le foulage des peaux et des étoffes », aux Poudre-ries sur la rive droite de l'Allan. En ventôse an XII (février 1804), le projet du citoyen Grammont, de Montbéliard, de rétablir « une usine à un tournant pour la foule des objets de bonneterie et teinturerie », dans « l'ancien moulin de la Ville », bâtiment

acquis de la République, faisait renaître les appréhensions causées par le danger d'inondations : elles avaient valu à ce moulin, sous l'Ancien Régime déjà, d'être supprimé⁸¹. Ainsi, ce premier indice des créations nouvelles permettait de noter un certain décalage entre le changement de conjoncture politique et la reprise économique, et un hiatus plus important encore entre la présentation des projets et leur réalisation. Les lenteurs administratives d'une construction étatique pyramidale portaient à cet égard une part de responsabilité. Enfin, le renouveau n'affectait à ce point de vue que le Pays de Montbéliard, déjà mieux équilibré économiquement que le reste de l'arrondissement. Les fabriques de toiles montbéliardaises avaient su atténuer les effets des changements géopolitiques : elles avaient compensé les pertes subies, à la suite du ralentissement des affaires dans leur région, par l'ouverture sur le marché intérieur français. A l'occasion de la grande enquête du Consulat, elles annonçaient déjà une exportation vers l'intérieur de la France de 270 toiles de lin, 350 toiles de coton et 90 toiles mélangées, soit 710 pièces, représentant le quart de leur production de l'an IX (1800-1801)⁸².

L'industrie moderne avait fait dans l'intervalle des progrès dans l'usine de Frédéric-Guillaume Japy, de Beaucourt. Après avoir étudié l'horlogerie au Locle dans le comté de Neuchâtel, celui-ci avait créé une entreprise de conception totalement nouvelle qui, par l'utilisation de machines-outils de son invention, abrégait la fabrication de la montre et permettait de diminuer le nombre des ouvriers. Par la division du travail et la réunion des ouvriers en un même lieu, il inaugurait la production en usine concentrée. Sans être située dans l'arrondissement de Porrentruy, son entreprise ne se rattachait pas moins à l'horlogerie montbéliardaise, ne serait-ce que par l'ouverture de filiales à Dampierre et à Badevel, par le recrutement de la main-d'œuvre et aussi parce qu'il continuait à utiliser les services de nombreux « chambrelans » des cantons voisins. L'échec de son essai d'implantation dans l'ancien Mont-Terrible avait-il pour seule cause l'hostilité des villageois catholiques de la courtoine de Bellelay ?⁸³ A Montbéliard également, les ouvriers de la branche s'inquiétaient des progrès de Japy. A la fin de l'an IX (août-septembre 1801), son entreprise produisait 3600 mouvements de montres par décade. En 1806 déjà, la production hebdomadaire atteignait 6000 mouvements et ses ateliers avaient passé de 300 à 500 personnes. A lui seul, le groupe Japy était donc bien plus important que l'horlogerie montbéliardaise traditionnelle⁸⁴. L'effervescence avait crû dès le moment où Japy s'avisait de fabriquer des montres complètes à partir de ses ébauches. Son entreprise avait suscité alors un large mouvement d'opposition, les horlogers de Montbéliard ayant alerté ceux de Saint-Imier, de Besançon et de Genève. On assistait à une de ces manifestations si caractéristiques de la résistance au machinisme naissant. A ses « manœuvres additionnelles », le préfet du Haut-Rhin répondit vivement en nivôse an XI (décembre 1802). Il chargea le sous-préfet de Porrentruy de faire surveiller avec soin les instigateurs d'une récente pétition « contre l'établissement précieux » de Japy. Celui-ci était avisé un peu plus tard qu'il ne serait pas donné suite aux pétitions et que la protection des autorités lui était assurée, s'il y avait lieu de craindre des actes de violence⁸⁵.

L'horlogerie traditionnelle pendant ce temps stagnait, ce qui ne signifiait pas qu'elle était complètement ruinée comme on avait trop tendance à le clamer pour

essayer d'échapper à la rigueur du cordon douanier, à l'avidité du fisc ou encore à l'acquittement des droits de contrôle. Les avantages des horlogers neuchâtelois restés encore en dehors de l'orbite napoléonienne servaient alors de référence⁸⁶. Il est en tout cas avéré que la reprise du Consulat fut peu sensible dans cette branche. En l'an XI (1802-1803), on annonçait une amélioration dans ce secteur, ce qui correspondait à la sous-préfecture à une augmentation sensible des poinçons de monteurs de boîtes du canton de Saignelégier, transmis à Colmar pour être « insculpés »⁸⁷. L'an suivant (1803-1804), on notait déjà un ralentissement.

Par contre, les forges, notamment Bellefontaine, bénéficiaient de toute la sollicitude des autorités et se préparaient une relative prospérité que le développement de l'économie de guerre favorisait. Il s'agissait, pour Bellefontaine et les usines sœurs de l'arrondissement de Delémont, de compenser l'affaiblissement des anciens débouchés vers la Suisse par l'ouverture sur le marché intérieur français. Lors des tournées des préfets du Consulat dans l'ancien Mont-Terrible, les visites de Bellefontaine et d'Undervelier faisaient figure d'étapes obligées⁸⁸. C'était l'occasion pour les sous-préfets et les maîtres de forges de répéter que la prospérité des usines en fer locales passait par la restauration de la « tranquillité en Helvétie » et la paix générale en Europe. Sinon il fallait songer à créer sur place les industries de transformation propres à utiliser les fers du lieu, d'où des propositions comme celles d'aménager le château de Porrentruy en manufacture d'armes⁸⁹. Mais rapidement les démarches changèrent d'orientation. Au Ministère de l'Intérieur, à l'administration des mines comme dans les manufactures d'armes, on fit valoir la qualité des fers produits dans l'arrondissement, espérant ainsi conclure des contrats avec l'industrie d'armement⁹⁰.

Les expositions nationales de la production française, pour lesquelles les maîtres de forges n'avaient d'abord pas manifesté un grand intérêt, constituèrent la chance des usines en fer de l'arrondissement. Le Consulat ayant repris l'idée du Directoire d'organiser à Paris une telle exposition pendant les jours complémentaires de l'an IX (18 au 22 septembre 1801)⁹¹, le sous-préfet avait dû répondre négativement aux sollicitations préfectorales, après s'être vainement adressé aux maîtres de forges et aux horlogers. Finalement, Rochet transmitt une caisse d'échantillons. Un an plus tard, les fabricants n'avaient pas manifesté plus d'intérêt et seul Japy avait tenté sa chance. Il fut distingué par le jury des arts et manufactures⁹². La métallurgie haut-rhinoise figura ensuite brillamment à la grande exposition du 25 mai 1806. A la mi-mars, les caissettes renfermant les échantillons des divers produits des usines d'Audincourt étaient envoyées à Colmar. Le sous-préfet Daubers avait fait précéder cet envoi d'une expertise des fers de Bellefontaine chez un « canonnier » parisien. Celui-ci avait fabriqué des canons de fusil pour le sous-préfet et plusieurs centaines de lames pour son propre usage. Il avait reconnu que la ductilité et la malléabilité de ces fers les rendaient comparables aux meilleurs des pays étrangers⁹³. Daubers, encouragé, se prévalait de son amitié avec Laumont, le directeur de l'administration des mines, pour réclamer de nouveaux essais des fers de Bellefontaine et d'Audincourt auprès de cet organisme gouvernemental. Les résultats ne se firent pas attendre. Bellefontaine était à son tour distingué, tout comme les maîtres de forges Rochet, Cugnotet et George et l'horloger Japy, par le jury de l'exposition. Surtout,

malgré l'éloignement qui renchérisait les coûts, la manufacture d'armes de Versailles passait commande de leurs fers à Meiner et Bornèque⁹⁴. Dès lors, les maîtres de forges de l'arrondissement étaient mieux armés pour traverser la crise «déflationniste» des années 1805-1807⁹⁵, consécutive au financement de la guerre et à l'absence générale de confiance qui résulta de sa reprise. D'ailleurs, la demande «dans tous les genres de fer» fut naturellement forte, tant pour l'étranger que pour l'intérieur, aussi bien en 1806 qu'en 1807. Entre-temps, Meiner et Bornèque avaient encore amélioré leur position en concluant un marché avec la manufacture impériale d'armes de Maubeuge. Mais on ne parvint pas à ressusciter le projet de créer une industrie de transformation à Porrentruy. A côté des usines d'Undervelier, de Belfort, de Wegscheid dans le même arrondissement et de Bitschwiller, les forges de l'arrondissement de Porrentruy figuraient pour près de 45 % du fer en fonte produit dans le Haut-Rhin vers 1810 : 1200 milliers ou 600 tonnes de fonte, 60 milliers de fers martinés de petite dimension, 180 milliers de fer blanc et 45 milliers de tôle pour Audincourt, 1300 milliers ou 650 tonnes de fonte «dont 1000 milliers sont forgés et 300 milliers employés aux martinets et à la tôlerie» pour Bellefontaine, qui s'enorgueillissait de fournir les «fers servant à la confection de l'armement de la garde impériale»⁹⁶. Il fallut attendre l'année 1811 pour que les maîtres de forges connussent les premières difficultés depuis la période révolutionnaire.

Cependant, Audincourt avait changé de propriétaires en automne 1808⁹⁷, les Rochet ayant fait de très mauvaises affaires semble-t-il, en dépit des circonstances locales favorables. Très tôt, des différends, dus essentiellement à l'exploitation de leurs usines respectives et à la recherche du minerai, étaient survenus entre les deux frères. Dès l'an IX (1800-1801), le cadet se trouvait au bord de la faillite. Les disputes continuèrent sous l'Empire. En septembre et en novembre 1808 donc, les Rochet aliénèrent simultanément leurs usines à la compagnie strasbourgeoise Humann, Saglio & Gast : Chagey, Pont-de-Roide et Bourguignon pour environ 400 000 fr., Audincourt pour près de 533 000 fr. Rochet l'aîné conservait bien par héritage paternel les forges de Baignes, mais il en laissa l'exploitation à des sociétés qui s'y succédèrent. Rien, sinon des conditions internes à cette famille longtemps toute-puissante dans la région, n'expliquait apparemment cette déconfiture, au moment où la métallurgie haut-rhinoise aurait plutôt eu tendance à verser dans le triomphalisme.

Les effets du blocus continental

La reprise de la guerre en 1805 provoqua une accentuation de la politique interventionniste de l'Etat, concrétisée par les décrets fondant le blocus continental en 1806, puis le renforçant en 1810. Il ne faudrait pas conclure trop vite à la ruine ou à la baisse des activités industrielles locales. Dans un arrondissement situé à la frontière, sensible à la modification des courants d'échanges, le blocus continental produisit également des effets très divers selon les secteurs. Il est malaisé d'en mesurer les effets à plus long terme, vu l'absence d'études sur l'industrie «jurassienne» de la première moitié du XIX^e siècle.⁹⁸

La prohibition des toiles de coton dès février 1806 en France, le décret de Berlin du 21 novembre 1806 fermant officiellement l'Empire et l'Europe au commerce britannique, complété par ceux de Fontainebleau et Milan de 1807, eurent des incidences complexes en Alsace. Ils assurèrent momentanément à la ville de Strasbourg un essor commercial colossal et favorisèrent l'épanouissement de la contrebande aux confins haut-rhinois. Dans l'industrie textile alsacienne, leurs effets contrastés, d'une part, expliquaient la crise de production qui affecta les toiles peintes en 1806-1807, mais encouragèrent, d'autre part, les efforts de réorganisation, de conquêtes de nouveaux marchés et de perfectionnement technique⁹⁹.

Les manufacturiers montbéliardais, qui faisaient filer à la main dans les cantons voisins pour leurs propres besoins, ne pouvaient manquer de profiter des aspects positifs de la conjoncture. Les fabricants Rau et Ferrand avaient, dès avant la prohibition des toiles de coton, poursuivi leur effort d'équipement, sans que nous sachions de quelle nature étaient leurs machines. Entre le 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803) et le 1^{er} janvier 1806, le nombre de leurs métiers à tisser avait passé de 46 à 62, celui des employés était porté à 560. Ils utilisaient les 8000 kilos de coton filé qui leur étaient nécessaires à la confection de « mouchoirs et cotonnes de différents desseins mélangés de couleurs rouges, bleues et autres, le tout en bon teint »¹⁰⁰. Nous avons peu de renseignements sur le textile montbéliardais dans cette phase critique, mais le fait que les créations reprirent assez tôt nous incite à penser que ce secteur, particulièrement les cotonnades, passa sans mal la crise. Ainsi, les frères Koenig, à Sainte-Suzanne, projetaient la construction d'un foulloir au printemps 1809. A Mulhouse d'ailleurs, les manufacturiers de toiles peintes, comme la filature mécanique et les ateliers de tissage de toiles de coton blanches, profitaient déjà des difficultés du textile helvétique, paralysé par les lois prohibitives des domanés françaises et italiennes, et attiraient un grand nombre d'ouvriers suisses¹⁰¹.

Le secteur horloger, lui, évolua différemment. Nous possédons les chiffres des boîtes contrôlées par le bureau de garantie de Montbéliard pour illustrer le phénomène. On constate que si le nombre des boîtes de montres en or ne varia que peu entre 1805 et 1809, par contre celui des boîtes de montres en argent, après une hausse sensible entre 1806 et 1807, subit avec retard les effets de la crise et retrouva en 1808 un niveau inférieur à celui de 1806. La baisse s'accrut encore dans les premiers mois de 1809¹⁰². Les horlogers montbéliardais, à côté de la « stagnation du commerce », avaient dénoncé la suppression, par décret impérial rendu le 21 août 1806, de la franchise accordée à l'horlogerie du Mont-Terrible en vendémiaire an VIII (septembre 1799). Celui-ci avait abrogé les dispositions qui projetaient de soumettre les boîtes de montres au droit de contrôle. L'exemption avait constitué le principal résultat des démarches parisiennes de Liomin, alors président d'administration centrale¹⁰³. On dénonça une fois de plus les avantages de l'horlogerie des Montagnes neuchâtelaises, pourtant englobées depuis 1806 dans le même espace géopolitique. Néanmoins, les horlogers des deux régions se plaignaient également¹⁰⁴. L'explication résidait en grande partie dans les pratiques frauduleuses qui tendaient à dégager ce secteur de l'interventionnisme napoléonien. A Montbéliard, la baisse était imputée à la diminution des commandes d'une maison juive de Paris. Celle-ci faisait dorénavant ses « emplettes » à La Chaux-de-Fonds, où l'on pouvait acheter des

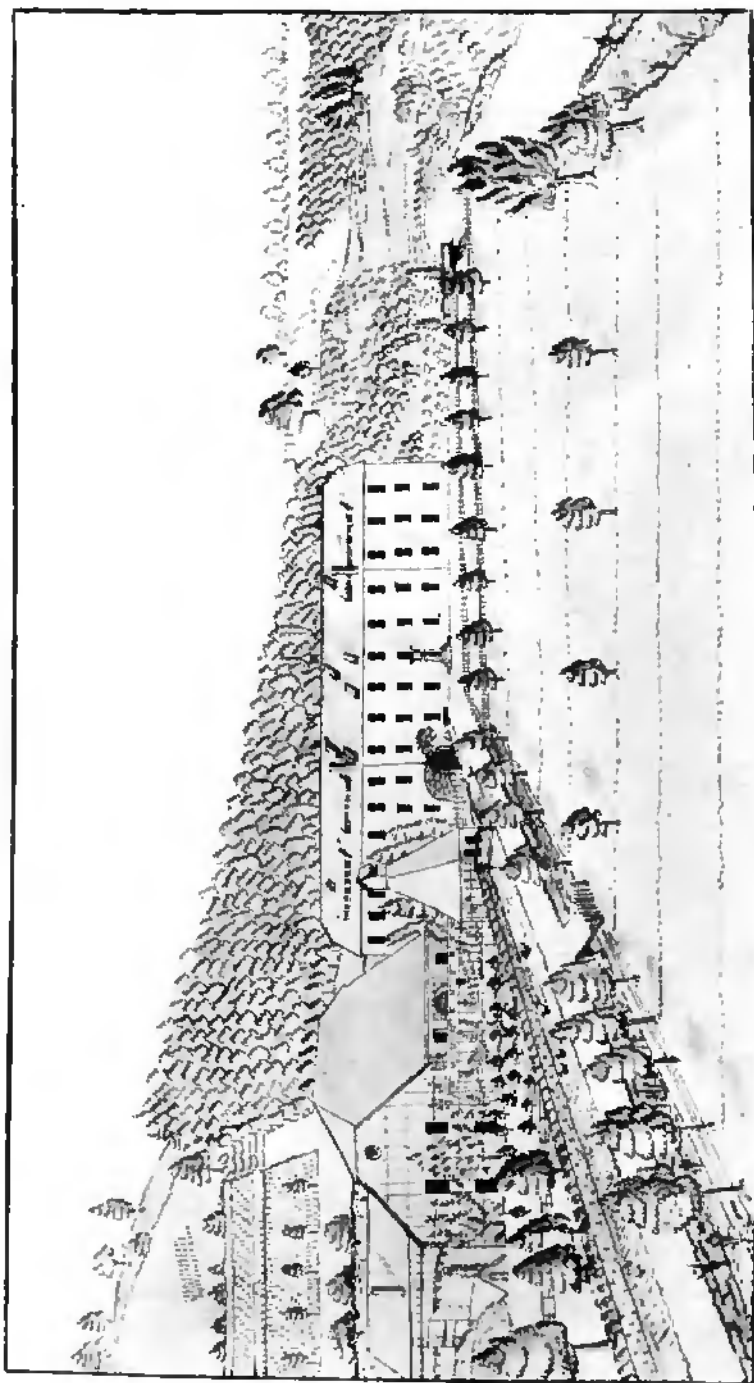
montres à meilleur compte. La différence était chiffrée de cinq à dix francs¹⁰⁵. Pour expliquer la position favorable de Neuchâtel, on présumait qu'il existait de faux poinçons qui permettaient à des montres établies dans ce pays de passer pour avoir été contrôlées en France. A Saint-Imier, on déplorait surtout la non-exécution complète du décret du 21 août 1806. Celui-ci prévoyait la restitution des droits de garantie pour les ouvrages expédiés à l'étranger, moyennant qu'on se conformât aux formalités de sortie; il n'avait pas encore reçu son application en juin 1809¹⁰⁶. Nous possédons pour cette période une estimation de la production horlogère des deux arrondissements jurassiens du Haut-Rhin¹⁰⁷. Elle évaluait à 110 000, année courante, le nombre de montres à boîte d'argent et à 4 000 celui des montres à boîte d'or. Nous pouvons en inférer que, malgré ses déboires, la manufacture d'horlogerie avait restauré ses pertes de la période révolutionnaire, du moins pour les premières années de l'Empire.

L'Alsace fut particulièrement affectée par la crise du commerce de 1810-1811, à laquelle le décret de Trianon d'août 1810, qui accroissait l'impôt sur les denrées coloniales dans une proportion géométrique, n'avait pas peu contribué. Il préludait à l'effacement de la place de Strasbourg, consécutif au détournement du trafic du Levant vers l'Adriatique et le Simplon, et se doublait d'une crise grave du secteur textile. Au début de 1811, le préfet constatait un recul impressionnant des forges, des textiles et de l'horlogerie dans son département. Il craignait un peu plus tard, pour des raisons de sécurité, les conséquences d'un chômage généralisé pour l'hiver suivant¹⁰⁸. Mais les différents secteurs allaient réagir de façon diverse à ce coup de semonce.

Les dernières années de l'Empire furent marquées par un recul important de l'horlogerie traditionnelle, illustré par les chiffres fournis à Colmar de la main-d'œuvre: 10 000 ouvriers pour les années 1805-1806 — il s'agit de la population occupée dans l'horlogerie et pas seulement du nombre des horlogers — 6 000 pour 1808, seulement 5 500 pour 1812¹⁰⁹. Le ralentissement constaté en 1808 et 1809 n'avait donc pas pu être résorbé. L'horlogerie montbéliardaise, qui avait livré, en 1811 et en 1812, 5 000 montres d'argent et 2 000 montres en or, connut même un nouveau recul d'un tiers en 1813. Pour le conseil de l'arrondissement de Delémont également, l'horlogerie restait « dans une grande stagnation, dont elle ne peut guères espérer de (*sic*) se relever, qu'à la paix générale, qui rouvrira ses débouchés, et permettra l'écoulement de ses produits »¹¹⁰. Pourtant, les fils de l'horloger Japy avaient développé l'entreprise paternelle. Ils continuaient à engager une main-d'œuvre peu qualifiée: femmes, enfants, vieillards et estropiés, logés à Beaucourt et soumis à un système de vie de type patriarcal admiré alors pour sa contribution à la lutte contre le paupérisme¹¹¹. Ils pouvaient offrir de faire travailler un certain nombre d'indigents du dépôt de mendicité de Montbéliard, dès sa mise en activité en avril 1812¹¹². Il est vrai qu'ils avaient très tôt diversifié leur production, en joignant à la fabrication des montres d'autres ateliers mécaniques et même une tréfilerie. En 1807, ils avaient fondé la fabrique de vis à bois de Dampierre. En 1813, ils installaient la succursale de Badevel. Ainsi se constituait le groupe industriel dominant autour duquel allait se développer un premier « pôle de croissance » montbéliardais¹¹³.

En revanche, les forges ressentirent très sèchement les contrecoups des faillites en chaîne des places de commerce de Francfort, Paris, Strasbourg et Bâle. Nous ne connaissons pas la nature des engagements financiers des maîtres de forges de Bellefontaine. Par contre, les nouveaux tenanciers des usines d'Audincourt et de Chagey, Humann, Gast et Saglio étaient intimement liés à toutes les opérations de la place de Strasbourg¹¹⁴. Épargnés jusqu'ici, les fabricants en fer déplorèrent en 1811 le même recul impressionnant que les autres branches de l'économie. En 1812, aux déboires financiers s'ajoutaient des commandes nettement inférieures à la production, si bien que le haut fourneau d'Undervelier était la seule « forge d'acier » maintenue en activité dans le département¹¹⁵. François Bornèque l'ainé à Bitschwiller était victime du « désastre des forges allemandes » et devait vendre ses saulx et ses fers à vil prix. Cela ne pouvait que rejaillir sur l'entreprise de Bellefontaine qui fournissait en matière première cette usine de « casse ». Mais les besoins de l'industrie de guerre renversèrent promptement la conjoncture. En 1813, les forges avaient retrouvé leur pleine activité. Cependant, la dissociation de l'ancien Evêché et du reste du département en 1814-1815 allait poser à la métallurgie haut-rhinoise des problèmes aigus de réadaptation¹¹⁶.

Le textile était agité par le débat de l'importation ou de la prohibition des fils de coton étranger, selon que l'on fût tisseur, et soucieux de l'alimentation de ses usines, ou filateur, réclamant une protection pour l'affermissement de sa position¹¹⁷. Après le décret de Trianon, le marché était rouvert au coton étranger, mais à des prix qui en réduisirent au minimum l'introduction. Dans un premier temps, le séquestre sur les provisions de coton achetées à l'étranger perturba le secteur : son activité fléchit de façon importante. C'était vrai surtout des draperies et des manufactures de coton haut-rhinoises, confrontées et à la stagnation générale des affaires et à l'insuffisance des matières premières : la production indigène ne pouvait satisfaire encore à la demande. La situation était différente dans le tissage du chanvre et du lin, représenté dans l'arrondissement par les usines de Montbéliard et de Sainte-Suzanne, seul secteur en progrès. Là aussi, l'approvisionnement insuffisant limita la croissance¹¹⁸. Il n'en est pas moins vrai que des cantons montbéliardais parvenaient à la sous-préfecture des indices d'une activité intéressante et d'un renouveau comparable à celui constaté sous le Consulat. En septembre 1811, le conseil municipal de Lougres s'assemblait pour donner son avis sur le « transfert » de l'usine des sieurs Barbaux. En mars 1812, le sous-préfet prescrivait la marche à suivre pour obtenir un brevet d'invention à Bouillon, de Montbéliard, qui lui avait adressé des échantillons de lin « traités à la manière du coton ». Le mois suivant, on mettait en activité les premiers métiers et rouets du dépôt de mendicité, fournis par des manufactures « nouvellement établies » dans l'arrondissement¹¹⁹. De nouveaux noms de manufacturiers faisaient leur apparition dans la correspondance administrative, mais nous ne connaissons en général pas la genèse de l'établissement. En mai 1812, Jenné, fabricant de ruhans à Sochaux, et Bouthenot & Abry, de Mandeure, remplissaient des états de situation pour leur manufacture respective¹²⁰. Surtout, les principales entreprises continuaient à s'équiper. Sainte-Suzanne, sous la nouvelle raison sociale de Koenig, Glarner & Compagnie, réclamait en novembre 1812 pour obtenir l'entrée sur sol français de leurs « cylindres et autres ustensiles de fabrique », achetés à Bâle.



Hérimoncourt, usine de la Chapatte, 1829, dessin à la plume de Charles Cuvier (Archives municipales, Montbéliard: Fonds Beurnier, art. 140. Cl. Christian Thirakatzé).

A Montbéliard, l'ingénieur de l'arrondissement examinait en mars 1813 les pièces relatives à une demande « en établissement d'usines » des sieurs Rau et Ferrand¹²¹. Ceux-ci projetaient d'équiper à cet effet la propriété qu'ils avaient acquise au bord de la Lizaine « à la Rouchotte ». En juillet, on plaçait des « vitres à grands carreaux dans la façade des Halles » et on aménageait des « salles pour métiers à tisser, dans l'aile occidentale ».

Ainsi, au moment où l'industrie cotonnière haut-rhinoise — filature, tissage et impression — connaissait une mutation technique fondamentale, les cantons d'Audincourt et de Montbéliard enregistraient les premières retombées de la croissance mulhousienne. Et les conséquences d'une crise de trésorerie, celle de 1810-1811, s'effacèrent rapidement devant les bénéfices réalisés à la fin de l'Empire. Au début de la Restauration, douze manufactures en coton, huit en ville de Montbéliard et quatre dans les communes rurales, produisaient « tous les genres de mousselines, les percales et les toiles de coton, en blanc et en couleur ». Un nombre de tisserands « considérable tant à Montbéliard que dans les campagnes » fabriquaient les toiles de lin ou de chanvre, tandis que la bonneterie avait reculé¹²². Les environs de Porrentruy partageaient partiellement cet élan, mais le chef-lieu était moins touché par le renouvellement du textile¹²³.

Marchés nouveaux, douanes et contrebande

Un point intéressant, mais difficile à apprécier reste l'essai d'introduction des manufacturiers du textile sur le marché italien en 1812 et en 1813. Si l'on consulte les sources parisiennes, de petites usines situées le long de la frontière suisse et du Rhin servaient de relais pour l'introduction en Italie des percales et des mousselines suisses surtout, saxonnes subsidiairement. Si l'on en croit les documents locaux, des manufacturiers de Sainte-Suzanne, de Montbéliard et de Porrentruy réorientaient leur production vers les marchés transalpins, comme tout le textile haut-rhinois¹²⁴. A défaut de précisions sur les capacités de production de ces manufactures et sur leurs relations avec d'autres entreprises françaises, il reste difficile de trancher. Il ne faut pas oublier non plus que l'exportation vers l'Italie servit à liquider les stocks accumulés durant la crise de 1811. L'analyse des cas permet de mettre en évidence les solidarités locales, mais aussi l'efficacité de lenteurs administratives délibérées. Somme toute, qu'il s'agit de commerce licite ou illicite, les affaires en furent incontestablement réanimées... En mai 1812, après une demande de renseignements complémentaires auprès du sous-préfet de Porrentruy et l'estampille des produits par le maire de la ville, le ministre du Commerce accordait les premiers permis d'introduction en Italie aux frères Koenig, de Sainte-Suzanne, et au sieur Suffer, de Porrentruy, qui venait d'installer une manufacture de coton à Courchavon et employait surtout une main-d'œuvre qualifiée d'origine suisse¹²⁵. Mais à l'automne, le conseil des fabriques et manufactures fixait son attention sur l'Alsace et retenait pour enquête de nouvelles demandes. On reprochait aux deux manufactures de l'arrondissement d'avoir transmis des demandes disproportionnées avec leurs capacités de production, d'avoir quadruplé leurs estimations du rendement d'un métier à tisser et donné des chiffres de main-d'œuvre ne correspondant pas à la

réalité¹²⁶. Les vérifications effectuées sur place, sans pouvoir constater le flagrant délit, démontraient que les quantités exportées antérieurement avaient été inférieures aux autorisations stipulées dans les permis et que les renseignements fournis par les fabricants sur leur propre production étaient fortement exagérés. Y avait-il eu contrebande comme le laissaient supputer les fréquents séjours en Suisse des intéressés ou espoirs déçus dans un secteur incontestablement en expansion ? Les autorités locales continuèrent à transmettre, avec des préavis favorables, les demandes subséquentes des Stüffert, des Koenig & Glarner, mais aussi des Abry, Koenig & Staub, nouveaux venus de la ville de Montbéliard. Il ne restait au conseil chargé de délivrer les autorisations qu'à temporiser. Les fabricants de mousselines de Sainte-Suzanne ne recevaient leur permis qu'à la fin du mois de novembre 1813!¹²⁷

C'est l'occasion de poser le problème de la contrebande dans l'arrondissement. Florissante durant la période où un large secteur de la Montagne formait frontière avec les vallées méridionales de l'ancien évêché de Bâle, comprises provisoirement dans la neutralité helvétique, celle-ci ne constituait qu'un trafic insignifiant durant le Consulat. L'arrondissement de Porrentruy n'était frontalier que par la seule commune des Bois, contiguë au comté de Neuchâtel. Au contraire, la fraude continuait à sévir dans l'arrondissement de Delémont qui, avec Bâle et la frontière du Rhin, fixa en permanence l'attention des autorités de surveillance¹²⁸. Mais à la suite des décrets instaurant le blocus continental, l'arrondissement de Porrentruy fut à nouveau touché par le phénomène. Une répression impitoyable obligea les contrebandiers à se servir d'autres voies d'introduction. Dès lors, le passage du col des Rangiers et les environs de Porrentruy se trouvaient en seconde ligne d'un transit acheminant les marchandises prohibées, singulièrement helvétiques, de Bâle, par les enclaves soleuroises, vers Altkirch, puis vers Belfort et l'intérieur du pays¹²⁹. Localement, les exportations frauduleuses de grains provoquaient des réactions de défense, vu l'insuffisance de l'auto-approvisionnement et doivent être analysées de concert avec l'évolution de la conjoncture agricole¹³⁰.

L'impressionnant déploiement de « gabelous » du Directoire dans les Franches-Montagnes avait cessé dès les réunions de 1797-1798¹³¹. Sous le Consulat, seul restait en place le bureau des Bois avec les deux postes de Biaufond et des Prailats, encore subordonnés au contrôleur de Courtelary et à l'inspecteur des douanes de Morteau dans le Doubs. En l'an IX (janvier 1801), le poste de Biaufond était évacué¹³². L'année suivante, un grave délit était commis au bureau même des Bois : des marchandises confisquées par les préposés étaient reprises par des habitants du lieu. L'affaire était rapidement instruite et jugée par le tribunal de première instance à Porrentruy. La commune était déclarée solidairement responsable et les vingt plus forts contribuables sommés de verser, dans le délai d'une décade, le prix des marchandises enlevées, soit 3953 fr., 100 fr. de dominages et intérêts et les frais de la cause. Une contrainte était immédiatement décernée contre trois récalcitrants¹³³. Dès l'an XI (mai 1803), l'implantation des douanes était renforcée : par la translation à Cornol au pied du col des Rangiers du bureau établi à Glovelier, dépendant de l'inspection de Bourglibre (Saint-Louis), et par la promotion de la brigade des Bois, désormais commandée par un capitaine des douanes. Les autochtones eux-mêmes réclamèrent et obtinrent l'ouverture d'un bureau à Saint-Ursanne pour éviter le

détour de Cornol au trafic des grains destinés à la Montagne. Les tâches de surveillance obligèrent au renforcement de la brigade de Cornol par l'établissement d'un poste à Charmoille¹³⁴. Nous ne savons pas si l'existence des bureaux de Soubey ou Montfaucon fut éphémère ou durable, vu le peu de traces qu'ils ont laissé dans la correspondance administrative¹³⁵.

A partir de 1807, les saisies dans les environs de Cornol et de Porrentruy, les incidents entre préposés aux douanes et habitants, les arrestations et les mises en surveillance d'autochtones condamnés pour faits de contrebande, les dénonciations de préposés indéliçats ou complices confirmaient les changements intervenus¹³⁶. Les localités d'Ajoie étaient bel et bien impliquées et traversées par les routes de la contrebande. Certains de leurs habitants étaient redevenus porteurs de ballots de marchandises. Ils dépendaient des trafiquants de Delémont, relais de la contrebande bâloise, dont le maître de poste Brodhag, ex-président du canton et président du tribunal civil, était le chef¹³⁷. La fraude portait essentiellement sur les toiles de coton blanches et d'autres tissens, suisses avant tout, sur les tabacs hollandais, peu sur les marchandises anglaises, sauf le sucre¹³⁸. Les saisies les plus importantes intéressèrent l'Ajoie plutôt que les cantons montagnards. Jusqu'à la fin du régime, Cornol, à l'égal de Ferrette, restait en seconde ligne d'un trafic passant par l'arrondissement de Delémont¹³⁹, constamment dénoncé au conseiller d'Etat chargé de la police générale du deuxième arrondissement de l'Empire. En août 1807, la brigade de gendarmerie de Porrentruy arrêta deux cabriolets. Les voitures garnies d'un double fond renfermaient ballots et paquets de marchandises prohibées pour un montant de 27 000 fr. En 1812, la saisie effectuée à Réclère était présentée par le préfet comme la plus considérable de l'année¹⁴⁰. La contrebande ne pouvait de toute évidence être extirpée, aussi longtemps qu'une législation rendait cette activité lucrative et quasi obligatoire pour la survie de certains secteurs de l'économie, helvétiques en particulier. L'opinion publique d'ailleurs ne réprouvait guère le délit de contrebande...

3. LES COMMUNICATIONS

A) LA POLITIQUE DES TRANSPORTS: ESPOIRS ET RÉALISATIONS

L'arrondissement de Porrentruy, pour ses relations internes et externes, était desservi par un réseau de routes respectable, mais dont l'orientation coïncidait avec les anciennes entités politiques. L'héritage du passé¹, vivifié par l'intérêt que la plupart des Etats européens avait porté à l'amélioration de leurs communications au XVIII^e siècle, devait être complété pour satisfaire aux besoins des nouvelles données administratives. Au réseau de base de l'ancien Evêché appartenait la voie intra-jurassienne Porrentruy-Bienne par Montier ou Bellelay, segment de l'axe menant de Paris à Berne, tandis qu'autour de Porrentruy rayonnaient diverses routes qui reliaient le chef-lieu aux centres comtois, alsaciens et rhénans, comme Besançon, Belfort, Dannemarie, Bâle. Pour la liaison avec la principauté de Neuchâtel, la route passait par Saint-Ursanne, puis traversait la Franche-Montagne des Bois pour atteindre La Chaux-de-Fonds. Quant à Montbéliard, elle apparaissait un peu à l'écart des grandes routes qui joignaient Lyon à Bâle ou Strasbourg. Des raisons politiques, contraires à la simple logique des distances, avaient fait passer celles-ci, soit au nord, soit au sud de l'ancienne principauté².

Incontestablement, l'œuvre des princes-évêques avait été importante et les rapports administratifs de la période française concluaient souvent, en opposition avec la situation révolutionnaire, à la parfaite viabilité de ces axes avant la réunion du pays à la France³. Un examen plus attentif de la réalité amène à davantage de nuances. A côté d'un satisfecit bien mérité en regard de la modicité des ressources et des contraintes imposées par un relief tourmenté, la fragilité d'un réseau déjà mis à trop forte contribution à la fin de l'Ancien Régime par l'augmentation substantielle du trafic doit être soulignée. La politique routière des princes avait reposé pour l'essentiel sur les prestations de leurs sujets, sous la forme des corvées. Dans ces conditions, on ne peut guère s'étonner que la révolution politique, entraînant le relâchement des contraintes, ait eu pour corollaire la ruine des routes, par suite du manque de continuité dans l'entretien⁴. Sur ce point, les contemporains sont unanimes pour constater l'état de dégradation avancé du réseau. Les communications pouvaient être complètement interrompues sur certains points, obligeant les

voituriers à de pénibles et coûteux détours. Ceux-ci devaient renforcer la composition des attelages dans des proportions qui provoquaient un renchérissement local des transports très défavorable au commerce. On pourrait à satiété aligner les rapports et les observations qui déploraient cet état de fait peu satisfaisant. Nous nous contenterons des constatations transmises par le nouveau sous-préfet Duplaquet: «Les routes qui traversent l'arrondissement de Porrentruy sont dans une dégradation effroyable; ici les murs de soutènement s'écroulent et menacent le voyageur inattentif; là les ornières profondes brisent les voitures et culbutent les chevaux, partout des difficultés et des dangers de toute espèce et si le voiturier rencontre un chemin vicinal moins périlleux, il ne peut le suivre, sans exciter les réclamations du percepteur du droit de passe⁵.»

Les raisons ne manquaient pas à la République pour reconsidérer la question, car les liaisons transjurassiennes par l'ancien Mont-Terrible avaient jusque-là constitué un atout stratégique non négligeable⁶. En avril 1792, l'occupation des «gorges du Porrentruy» par les troupes françaises avait préludé à la désagrégation de cet Etat ecclésiastique. En 1797 et 1798, les campagnes d'Helvétie avaient mis à rude contribution son réseau routier. C'est par la voie de la Franche-Montagne que le général Oudinot alla prendre possession du pays de Neuchâtel en mars 1806. Par les mêmes chemins, les armées alliées ou helvétiques allaient déferler vers la France, puis refluer vers leur base de départ, de la fin de 1813 à 1815, au gré des fluctuations militaires et politiques.

Au-delà de l'importance stratégique de la traversée transjurassienne, on accordait à Porrentruy la primauté aux routes qui correspondaient aux courants commerciaux traditionnels: maillons de l'axe reliant les régions rhodaniennes aux pays rhénans ou traversant la montagne jurassienne et variante de la route «saunière» menant des provinces de l'Est, singulièrement de la Lorraine, vers l'intérieur de l'Helvétie. Ainsi les notices statistiques du Consulat, qui décrivaient le réseau de base de l'arrondissement d'un point de vue bruntrutain, nommaient les routes partant du chef-lieu et menant à Besançon et Belfort, respectivement par Damvant et Delle, et celles conduisant à Delémont et Neuchâtel, respectivement par Les Rangiers et Courtemautruy-Saint-Ursanne⁷. L'*Annuaire du département du Haut-Rhin* de l'an XII (1803-1804) permit d'en dresser un tableau plus complet, mais trompeur, vu l'état réel des voies de circulation:

Route de premier ordre:

route de Paris à Berne et à Soleure, par Belfort, Porrentruy, Delémont et Bienne, n° 5.

Routes de second ordre:

route de Paris à Bienne et à Berne, par Epinal, Thann, Delle, Porrentruy et Delémont, n° 8;

route des Vosges à Blamont, par Giromagny, Belfort et Montbéliard, n° 11;

route de Porrentruy à Damvant, n° 17;

route de Sochaux à Arcey, par Montbéliard, n° 18.

Communications principales et commerciales de la 3^e classe:

communication principale et commerciale de Colmar et de Brisach à Porrentruy, par Ensisheim, Mulhouse, Altkirch et Ferrette, n° 24;

communication commerciale de Porrentruy à Huningue et à Bâle, par Ferrette et Folgenschbourg, n° 26;

communication commerciale de Besançon à Huningue et à Bâle, par Montbéliard, Delle, Feldbach et Folgenschbourg, n° 28;

communication de Porrentruy à La Chaux-de-Fonds, par Saignelégier, n° 34;

communication d'Héricourt à Pont-de-Roide et à Saint-Hippolyte, par Montbéliard, n° 37;

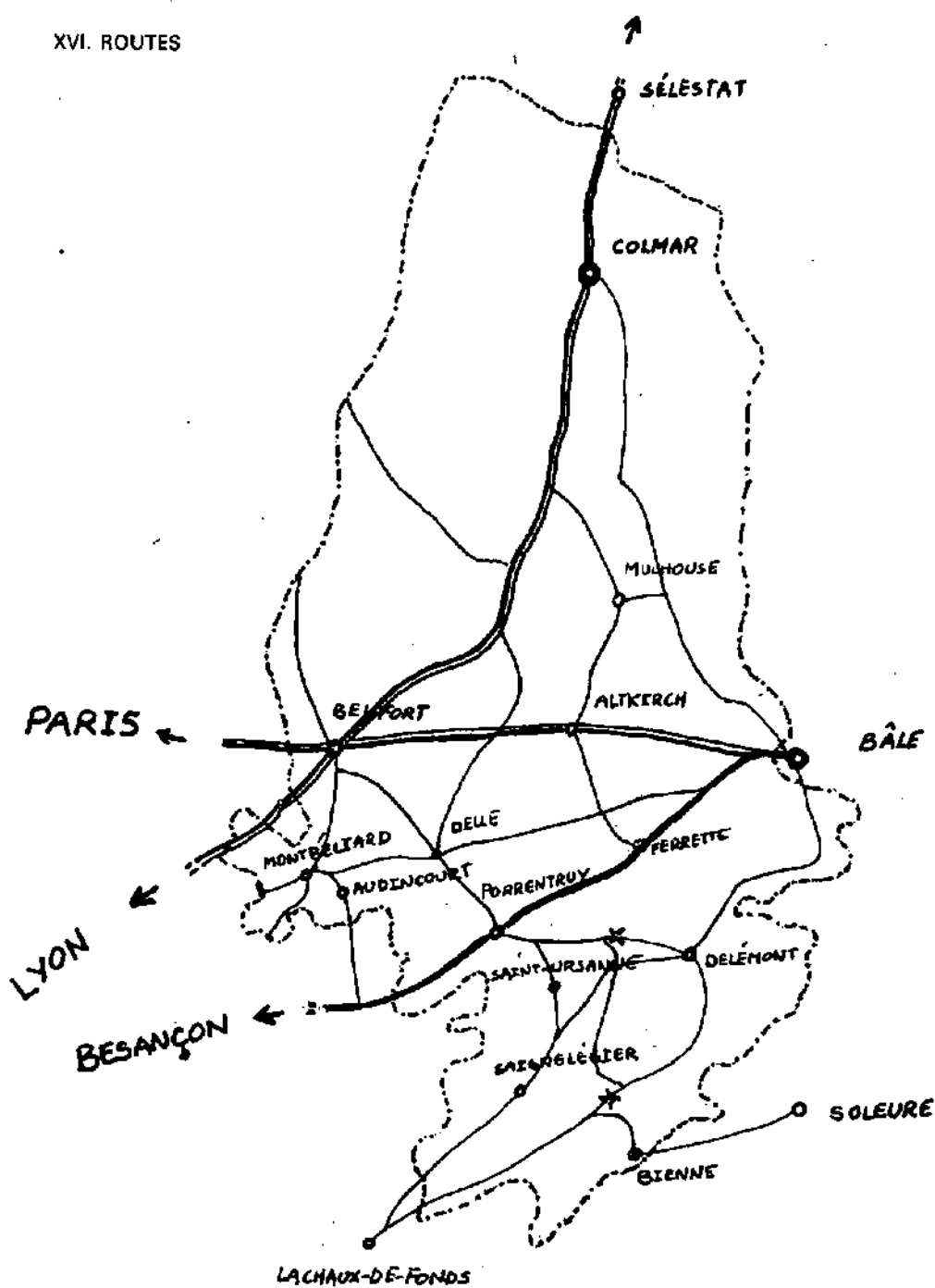
communication commerciale de Porrentruy à Huningue et à Bâle, par Oltingen, la vallée de Leimen et Hegenheim, n° 39.

L'appartenance à un nouvel ensemble administratif avait déplacé le centre de gravité en terre alsacienne et allait entraîner des préoccupations d'un ordre différent. Une position trop méridionale par rapport à Bâle expliquait qu'on eût jamais songé à s'identifier à la politique alsacienne des communications. Celle-ci tendait à rétablir, par la rive gauche du Rhin, l'essentiel du trafic des Pays-Bas vers la Suisse, auquel la prospérité de Strasbourg était intimement liée. On nourrissait davantage d'espairs sur le renforcement des liens entre régions rhodaniennes et pays rhénans, dont la marque tangible fut le début des travaux du canal du Rhône au Rhin par l'ouverture d'une voie navigable du Doubs à l'III^e. Même si la route du vin était celle de l'Alsace pour les anciens sujets de l'évêque de Bâle, il fallait bien constater que seuls des « chemins de traverse » assuraient la liaison avec le chef-lieu de département si l'on voulait éviter le détour par Belfort. Ce fut dans la double perspective de ranimer le commerce local et de se rapprocher des bureaux préfectoraux qu'on réclama la construction d'une grande route menant à Bâle par Ferrette et la possibilité de joindre Colmar par Altkirch. Désirant éviter aussi bien le détour de Belfort que la montée des Rangiers, on souhaitait la prolongation de la route de Besançon pour offrir une variante au commerce international à la voie traditionnelle Lyon-Bâle par un axe principal Clerval-Porrentruy-Ferrette. On raisonnait de même à Montbéliard où l'on ne cessa de réclamer le passage par cette cité du grand axe Lyon-Strasbourg, qui l'avait évitée jusqu'ici parce que « ville étrangère ». Les vœux de Montbéliard ne furent pas satisfaits et ses liaisons avec Belfort, Pont-de-Roide, L'Isle-sur-le-Doubs ou Héricourt restèrent à l'écart des routes à grand transit. A Porrentruy, on obtint l'autorisation d'aménager, aux frais des communautés locales, la liaison avec Altkirch et plus tardivement avec Ferrette par l'amélioration des chemins vicinaux existants (tableau XVI).

C'est dans les procès-verbaux des conseils d'arrondissement de Porrentruy, de Delémont — cette dernière revendiquait également une liaison avec le Haut-Rhin par Ferrette — et du conseil général que s'inscrivirent, dès les premiers mois de l'appartenance au nouveau département, les demandes d'amélioration des communications. Déjà en l'an VIII (été 1800), sur l'insistance des conseils des troisième et quatrième arrondissements, le conseil général proposait d'établir de nouvelles communications sur les axes Lyon-Bâle et Lyon-Colmar, respectivement par Porrentruy et Montbéliard et une liaison Delémont-Ferrette⁹. Les uns et les autres rappelèrent ces revendications année après année, mais n'obtinrent d'autres résultats qu'un accord gouvernemental illusoire, sans l'ouverture des crédits indispensables¹⁰. On dut alors modérer ses ambitions. Des deux projets intéressant l'arron-

XVI. ROUTES

STRASBOURG



dissement, il ne restait plus en 1807 que le soutien du conseil général à des demandes pour une communication de Delémont à Altkirch par Ferrette « avec un embranchement de ce dernier endroit à Porrentruy »¹¹. Une collaboration suivie entre les sous-préfets de Porrentruy et d'Altkirch suscitait pourtant les plus sérieux espoirs, d'autant que les communes bordières s'associèrent à l'entreprise. En l'an XI (1802-1803), le gouvernement avait autorisé l'ingénieur en chef à disposer « de fonds imprévus » pour frais de nivellement et de levée de plans. En l'an XIII (mars 1805), on adressait les plans et devis des ouvrages au conseiller d'Etat Crétet, chargé des ponts et chaussées. En 1806, conscients de l'illusion à attendre tout de la manne gouvernementale, les sous-préfets d'Altkirch et de Porrentruy jetaient les fondements d'une *liaison directe entre leurs chefs-lieux respectifs par l'aménagement des chemins vicinaux passant par Cœuve, Beurnevésin, Pfetterhouse, Seppois et Hirsingue*¹². Rien que les arrêtés d'exécution fussent alors établis, il fallut attendre trois ans encore avant de passer à la réalisation. Finalement les prestations en nature des villageois riverains assurèrent un aménagement complet en juin-juillet 1809 et durant l'automne de la même année¹³. Dans l'intervalle, le projet Porrentruy-Ferrette avait connu quelques développements. En septembre 1808, le sous-préfet avait réclamé l'affectation d'une somme disponible de 2500 fr. à cette fin. En janvier 1809, des plans avaient été dressés par le bureau des ponts et chaussées. Un an plus tard, les travaux débutaient, mais ils étaient assumés une fois encore par les communes, obligées à un transport de pierres sur le secteur Alle-Miécourt-Courtavon¹⁴ que les rouliers avaient déjà pris l'habitude d'emprunter, de préférence au col des Rangiers, quand il s'agissait de rallier Bâle¹⁵. Délaissée longtemps, la cité montbéliardaise avait revendiqué également une liaison meilleure avec Lure et la Haute-Saône. Elle ne bénéficia que d'un seul aménagement routier important : près de 10 000 fr. furent affectés à la rampe de Rose, sur la route menant à Allondans et Aibre. Ces frais devaient d'ailleurs être supportés par les communes des deux cantons montbéliardais dans le cadre des campagnes de 1813 et de 1814 pour l'amélioration des anciennes routes de 3^e et 4^e classe¹⁶.

A l'usage de Porrentruy ou encore de Mulhouse, le découpage politique nouveau imposa à la ville de Montbéliard une redéfinition de ses orientations. Elle n'enregistra qu'un seul véritable motif de satisfaction : le début des travaux du canal Napoléon, futur canal du Rhône au Rhin. Médité dès la fin de l'Ancien Régime, le projet se précisa sous le Consulat¹⁷. Le Pays de Montbéliard, traversé par la voie navigable projetée, allait bénéficier de cette réalisation d'envergure plus tard, car l'on n'essaya qu'aux commencements d'exécution sous le régime napoléonien. A Porrentruy, on avait nourri l'espoir d'un embranchement suivant le cours de l'Allaine pour le cas où un tracé plus septentrional serait préféré aux variantes de l'ancien conseiller du Prince, Paris. Partant du Doubs à Saint-Hippolyte, Mandeure ou Montbéliard pour atteindre la Largue et l'Ill, les projets de celui-ci n'oubliaient évidemment pas la ville de Porrentruy¹⁸. Finalement, le projet de l'ingénieur en chef du Doubs, Liard — de Bavans sur le Doubs jusqu'à l'Ill — s'imposa dès l'an X (avril 1802) et permit le démarrage des travaux dans le Haut-Rhin aux abords de Mulhouse. Il s'agissait, du point de partage des eaux à Valdieu dans l'arrondissement de Belfort, d'aménager les rivières pour « racheter » la pente vers le Doubs et vers l'Ill, respectivement par 15 et

70 écluses. En l'an XI (septembre 1803), les négociants de Monthéliard pétitionnaient pour obtenir un port sur le canal. En 1811, le tracé était défini sur le ban de la ville. Mais l'on n'entra vraiment dans la phase de réalisation que vers la fin du régime napoléonien dans le secteur Allenjoie-Bavans, comme en fait foi l'indemnisation des propriétaires lésés par cette installation. Des commissaires locaux exprès étaient nommés par le sous-préfet pour y procéder en 1813. En automne de la même année, des prisonniers espagnols avaient été affectés aux travaux de creusement dans la région d'Etupes¹⁹.

B) L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER

L'administration des ponts et chaussées et la taxe d'entretien des routes

L'essentiel de la correspondance administrative consacrée aux routes prouve bien que le souci primordial ne fut pas l'extension de ce réseau, mais le maintien ou même le rétablissement des liaisons existantes dans des conditions de la plus élémentaire viabilité. Jusqu'à la suppression du Mont-Terrible, les bureaux des ponts et chaussées n'avaient pas répondu à l'attente, peut-être parce que les ingénieurs en chef s'y succédèrent sans permettre l'indispensable continuité, plus sûrement par défauts de moyens financiers²⁰. Dès lors, la tâche incombait au Belfortain Meinrad Strolz, résidant à Porrentruy, ingénieur ordinaire pour les deux arrondissements « jurassiens », sous la direction des ingénieurs en chef haut-rhinois²¹. La distinction des routes en catégories dites « nationale », puis « consulaire » et « impériale » d'un côté, « vicinale » et « rurale » de l'autre, invitait les services des ponts et chaussées à s'occuper essentiellement de la première catégorie et à laisser le soin des chemins au sous-préfet, grand surveillant de la vie locale. En fait, au fil des ans, on assista de plus en plus, sous l'égide des préfets et des sous-préfets, à une prise en mains des problèmes routiers dans leur ensemble par les communautés locales, les ponts et chaussées se montrant incapables d'assumer leur tâche par suite de la persistante modicité des disponibilités financières et humaines. Ils se trouvèrent relégués ainsi au rang de conseiller technique uniquement²². Face à l'ampleur de la tâche, l'ingénieur ordinaire et ses subordonnés, un conducteur principal et un piqueur auxiliaire, furent souvent même incapables de préparer dans les délais convenables les travaux permis par les modiques sommes allouées par le pouvoir central et redistribuées par la préfecture²³. Les commissaires nommés dans chaque arrondissement pour concourir à la réception des réparations exécutées sur les routes²⁴ ne déchargeaient pas suffisamment l'ingénieur, car celui-ci devait donner son avis sur toute construction intéressant l'administration sous-préfectorale. On ne sache pas que l'institution de cantonniers ait beaucoup amélioré la situation. En l'an XIII (mai 1805), le sous-préfet proposait d'attribuer à ceux-ci partie des contraventions en matière de grande voirie pour stimuler leur zèle défaillant²⁵.

Les travaux furent exécutés d'abord par des entrepreneurs qui avaient soumissionné lors des adjudications publiques. La modicité des disponibilités limita la plupart du temps leur intervention à certains tronçons qui nécessitaient un entretien régulier, comme la montée des Rangiers par Asuel, et aux ponts et ouvrages d'art, dont l'état était généralement rien moins que satisfaisant. Les responsables locaux

avaient toujours essayé d'éviter le recours aux entreprises générales, jugées trop onéreuses, voire peu soigneuses dans l'exécution²⁶. Ils leur préféraient des entrepreneurs du lieu²⁷ et recouraient même aux habitants, qui s'exécutaient moyennant une faible rétribution²⁸. Mais les retards de plusieurs années dans les paiements n'allaient guère faciliter la tâche des autorités²⁹. Le sous-préfet dut plus d'une fois engager sa parole et certains maires avancer personnellement la rétribution pour convaincre de modestes entrepreneurs, qu'un paiement différé acculait au licenciement des ouvriers avant la fin des travaux... En outre, le peu de succès des adjudications s'expliquait aussi par l'établissement de devis jugés trop modiques³⁰.

L'existence du droit de passe, appelé également taxe d'entretien des routes, très impopulaire, empêchait encore tout recours bénévole aux communautés. La fiction était que les droits payés aux sept barrières de l'arrondissement devaient suffire à l'entretien du réseau. Mais l'affectation des sommes perçues localement n'était pas directe et pour le Mont-Terrible, les taxes n'avaient même pas suffi à couvrir les frais de perception³¹. Après avoir été en régie jusqu'au 1^{er} prairial an VIII (21 mai 1800), les barrières furent affermées. Les montants des adjudications allaient bien à l'Etat, mais le gouvernement fixait unilatéralement les fonds attribués aux départements respectifs. Les gens, déjà agacés par les tracasseries que comportait le système, ne manquaient pas d'être choqués par la disproportion entre les sommes acquittées par les usagers et les montants encaissés par l'Etat, entre les sommes perçues et l'argent réinvesti dans le département. Pierre-Joseph Voisard, de Porrentruy, et Jean-Pierre Meiran, de Belfort, furent les premiers fermiers des barrières, le Bruntrutain au chef-lieu et à Montbéliard, le second à Saint-Brais et dans l'arrondissement de Delémont³². Une des barrières de Porrentruy avait été avancée jusqu'à Chevenez. Toutes les routes nationales de l'arrondissement étaient assujetties au droit de passe; les bureaux de La Ferrière, Clovelier, Delémont, Delle, Belfort, Héricourt, Arcey et Pont-de-Roide les prolongeaient à la limite des arrondissements voisins. Dans le Mont-Terrible, les mises en adjudications antérieures avaient été toutes infructueuses et les préposés avaient travaillé jusque-là sous la surveillance d'un inspecteur résidant à Delle, responsable de la régie des barrières du département supprimé³³. La résistance au maintien de celles-ci fut générale. Les maires des communes élevèrent des objections à l'installation des adjudicataires³⁴. Pendant plus d'un an, la question du placement des barrières à Montbéliard opposa le fermier à la municipalité. Les voituriers détournaient celles de Porrentruy en empruntant les chemins vicinaux de Cœuve et de Fontenais. Les conflits se prolongèrent entre les maîtres de forges et les employés des barrières³⁵. Année après année, le conseil général du département, répondant aux vœux des conseils d'arrondissements, demanda la suppression du droit de passe³⁶. D'un côté, les fermiers étaient soucieux de retrouver leur mise de fonds et de se garantir des gains intéressants. De l'autre, tous ceux qui pouvaient avoir intérêt à la renaissance du commerce déploraient les limitations imposées par le système, plus que les taxes. Les problèmes restaient divers : fermeture nocturne des barrières, exemption de certains produits tel le gypse, considéré comme engrais et digne de protection pour l'encouragement à l'agriculture, paiement à la lieue jusqu'à la prochaine barrière, ce qui rendait inextricable le cas des voituriers débouchant des embranchements vicinaux, gêne à la circulation

provoquée par leur placement aux carrefours citadins, application des tarifs dans les cas d'espèces³⁷. A la fin de l'an IX (septembre 1801), trois Haut-Rhinois s'étaient rendus adjudicataires du droit de passe pour tout le département du Haut-Rhin, mais l'avaient offert ensuite « en sous-amodiation ». Voisard devint ainsi « sous-fermier » à Porrentruy. La barrière de Chevenez fut temporairement mise en régie, faute d'adjudicataire³⁸. Finalement, ce système honni et inadéquat aux buts qu'on lui avait fixés fut supprimé et remplacé par un impôt sur le sel³⁹. La marque tangible en fut dans l'arrondissement la démolition des baraques des employés à l'automne de 1806⁴⁰.

De l'obligation rémunérée au rétablissement de la corvée

Quand la modicité des devis éloignait les adjudicataires potentiels, le sous-préfet s'adressait aux maires des communes pour procéder par « voie d'économie », sous leur surveillance, à la réparation des routes nationales traversant l'arrondissement. Tout travail d'urgence notamment s'effectuait de cette manière⁴¹. Alors commençaient les litanies des réclamations en paiement des prestations, le sous-préfet n'étant pas le moins véhément à protester, soucieux, par politique, de ne pas rencontrer à l'avenir de difficultés insurmontables quand il s'agirait de s'adresser encore aux mêmes bonnes volontés⁴². Une seule réfection importante rétribuée par l'Etat fut entreprise sur une route de l'arrondissement avec le concours des communes bordières ou voisines : celle de la route de 3^e classe menant dans la principauté de Neuchâtel par la Montagne. L'exception dut presque tout à la prise de possession de ce pays par les troupes françaises pour le compte de son nouveau souverain, le maréchal Berthier⁴³. En l'an XII (fin avril 1804), le sous-préfet avait transmis la lettre du maire de Saint-Brais, réclamant contre la dégradation de cette voie, dont on reconnaissait déjà l'inconvénient majeur : « deux montagnes en rend(ai)ent l'usage incommode »⁴⁴. Lors de sa tournée, le préfet put reconnaître l'urgence des réparations et promit de comprendre cette dépense dans l'état de l'an XIII (1804-1805). Au début de la même année (octobre 1804), fort de l'assentiment des communes de Saint-Ursanne et de Saint-Brais, Daubers invitait les communes voisines « qui autrefois étoient appellé(e)s aux cantonnemens » à entreprendre ces travaux « très considérables ». Deux mois plus tard, il annonçait que le maire de Saint-Ursanne avait seul réussi à engager ses administrés aux réparations des plus mauvais pas, non sans avoir avancé lui-même les fonds indispensables⁴⁵... L'incertitude quant aux sommes allouées expliquait une fois encore cette répugnance. Les dégradations subsistaient pourtant et il ne fallait pas moins de trois heures pour parcourir le secteur Courgenay-Saint-Ursanne, au risque de voir sa voiture brisée ! La lettre du préfet du 25 fructidor (12 septembre 1805) exigea « la prompte réparation des communications vicinales qui pourroient être parcourues par les troupes qui se rendent vers nos frontières ». Elle permit de revenir à la charge et de surmonter les obstacles. Fort astucieusement, le sous-préfet fit remarquer que les routes vicinales étaient en bon état dans l'arrondissement, mais qu'elles ne convenaient pas aux mouvements de troupes prévus. Il attira à nouveau l'attention sur l'importance de la route de la Montagne et obtint de la faire réparer sans délai : le préfet accorda aux communes la moitié du devis, estimé

par l'ingénieur Strolz à plus de 12000 fr.⁴⁶. Ondinot ayant emprunté cette voie à la mi-mars dans des conditions déplorables, le sous-préfet se prévalut des difficultés rencontrées alors pour obtenir finalement les 5000 fr. restant de la campagne de l'an XIII (1804-1805) à la disposition du préfet⁴⁷. Le sous-préfet fouetta judicieusement l'ardeur toute relative des communes intéressées en les invitant à considérer que les fonds pouvaient être retirés dès le moment où les troupes auraient quitté Neuchâtel. Par ailleurs, la menace planait de voir passer les routes de 3^e et de 4^e classe à la charge des communes⁴⁸. Sous la surveillance de l'ingénieur ordinaire et des maires de Courgenay, Saint-Ursanne, Saint-Brais, Montfalcon et Saignelégier, on ouvrit des ateliers sur toute la longueur du tracé et l'on s'y affaira jusqu'au moment des récoltes. On compléta les travaux à l'automne. Les menaces furent nécessaires pour obliger les communes non riveraines à exécuter leurs prestations. Des paiements différés furent utilisés pour obtenir les ultimes travaux de régilage des matériaux et d'ouverture des fossés⁴⁹.

Les habitants étaient chargés de l'entretien des chemins vicinaux, prestation liée à la participation des citoyens aux bons communaux. En l'an X (janvier 1802), le sous-préfet Duplaquet redonna, à la suite d'une circulaire impérative, toute sa force à cette obligation. Il pouvait d'ailleurs à la fin de sa campagne féliciter de nombreux maires pour le zèle montré par leurs concitoyens⁵⁰. Le principe ancestral « tant par charrue, tant par manouvrier » réapparaissait sous la forme des voitures à fournir par chaque « cultivateur » et des journées de chaque « habitant ». Cette première campagne représenta un réel effort. Ainsi, le maire d'Asuel pouvait annoncer une prestation équivalente à 911 journées de travail et 1155 voitures, si l'on ajoutait le « curement » du lit de la rivière et le repeuplement des forêts communales entrepris en même temps qu'à Charmoille, commune qui se prévalait de 411 journées de travail et 1156 voitures⁵¹. Ce fut dans la même région que l'on prit l'habitude d'imposer des prestations non rétribuées aux habitants pour l'entretien des routes nationales également. En effet, les hivers rigoureux exigeaient le déblaiement de la route des Rangiers. Et ce fut en conformité avec les pratiques de l'Ancien Régime, astreignant les paroissiens de Charmoille et de l'annexe d'Asuel à ce service, que l'on y procéda, dès le Consulat tout au moins⁵². La répression des quelques refus essuyés de la part de citoyens moins zélés associa une fois encore la distribution des avantages jadis patrimoniaux et l'acceptation de toutes les charges communales. Les mêmes obligations incombaient aux communes riveraines de la route Saint-Ursanne-La Chaux-de-Fonds à travers la Franche-Montagne des Bois⁵³. Certains, comme le maire de Porrentruy, demandaient sans ambages que les réparations et l'entretien de toutes les catégories de routes fussent laissés aux bons soins des habitants. Mais ils assortissaient toujours leur proposition d'une condition expresse: supprimer le droit de passe. Ils ne manquaient pas de souligner que l'état de dégradation contrastait avec les routes bien entretenues de l'Ancien Régime⁵⁴. Du moment que l'insuffisance des rentrées des barrières et des prestations des entreprises générales était démontrée, conseillers d'arrondissement et conseillers généraux exprimaient un vœu largement répandu quand ils recommandaient de confier les fonds disponibles aux maires. Les administrés avaient un intérêt immédiat à la bienfaisance des travaux et avaient de toute manière supporté jusqu'alors une bonne part des frais d'entretien.

Dans sa tournée de l'an IX déjà (octobre 1800)⁵⁵, le préfet avait pu constater que les routes du ci-devant Mont-Terrible ne nécessitaient pas seulement la réparation urgente, mais aussi une surveillance renforcée pour le maintien de leur état. Bermes, fossés, talus, murs de soutènement, ponts et cassis devaient être entretenus. Surtout, il fallait faire respecter la largeur des routes, les villageois se permettant de la rétrécir par des dépôts de tout genre, bois, pierres, fumiers le plus souvent. Jusqu'en l'an X (1802), les contrevenants étaient dénoncés au substitut du commissaire près le tribunal, ces délits appartenant à la police correctionnelle. La loi du 29 floréal an X (19 mai 1802) attribua les délits de grande voirie au conseil de préfecture et, dès lors, ceux-ci furent jugés administrativement⁵⁶. Le sous-préfet avait réclamé la publication dans le *Messenger du Haut-Rhin* de quelques jugements prononcés pour l'exemple. Les récalcitrants, peu inquiétés par des maires manquant de fermeté, ne désarmaient que difficilement, malgré les amendes, les menaces de saisie des dépôts et de démolition, peut-être parce que les délais étaient trop facilement accordés, puis prorogés⁵⁷. Face aux anticipations de toute espèce sur les routes, allant jusqu'à l'installation d'un bâtiment empiétant sur la chaussée ou à la communication interrompue par la construction d'un canal d'irrigation qui traversait la route⁵⁸..., le sous-préfet dut souvent se contenter de la patience pour rétablir une circulation déjà restreinte par le fait que la largeur des routes de l'ancien Mont-Terrible n'excédait pas 24 pieds et le plus souvent même pas 18 pieds. Les arrêtés successifs n'apportèrent que peu de remèdes jusqu'en 1806⁵⁹. L'on s'affaira alors à élaguer les arbres gênant la circulation sur les axes Arcey-Montbéliard-Delle-Porrentruy-Les Rangiers, Porrentruy-Damvout et Porrentruy-Saint-Ursanne-Montfaucon⁶⁰. Tandis que les gardes des triages s'occupaient des tronçons qui traversaient les forêts impériales, les communes étaient responsables des secteurs de forêts leur appartenant. En 1807, le « curement » des fossés sur les axes Porrentruy-Damvout, Porrentruy-Delle et Porrentruy-Neuchâtel amena le sous-préfet à mettre à contribution les propriétaires bordiers et les habitants « qui participent aux avantages communaux » pour les portions attenantes aux terrains des communes⁶¹. Chaque fois qu'un particulier s'y refusa, il fut obligé de payer le travail, exécuté par un entrepreneur requis en remplacement. Et dès lors, le sous-préfet veilla à ce que ces deux opérations fussent accomplies régulièrement, à la charge des assujettis.

On laissera dans l'ombre la question plus problématique encore des anticipations sur les chemins vicinaux, dont la répression était réservée à la police municipale. Le fait que des amendes collectives furent infligées à certaines communes incite à penser que la négligence y fut plus générale encore⁶². Cependant, à l'instigation du préfet, le sous-préfet s'était entouré dès l'année 1807 d'inspecteurs, chargés des chemins vicinaux dans leur canton respectif. Les frais de vacations incombait aux communes⁶³. Les chemins des cantons de Porrentruy, de Montbéliard et d'Audincourt furent dès lors surveillés par le professeur Bandinelli, le géomètre Bouthenot et l'architecte Morel. La correspondance administrative reste pratiquement muette en ce qui concerne les cantons de Saint-Ursanne et de Saignelégier⁶⁴. Les prestations en nature des habitants devenaient dès lors plus régulières encore et le terme même de « corvée » était utilisé par les sous-préfets, sans souci de son relent d'Ancien Régime⁶⁵.

Le reclassement du réseau : les routes départementales

L'ignorance des localités, démontrée par des mesures centralisatrices peu en rapport avec les réalités régionales, expliquait aussi partiellement la mauvaise volonté manifestée par les autorités locales et les usagers. Il en fut ainsi des innovations apportées par le décret sur le roulage du 23 juin 1806, qui, pour l'essentiel, rendait obligatoire l'usage de voitures à jantes larges, eu égard à l'usure provoquée par les jantes étroites, et fixait un poids maximum, variable selon la nature des chariots, la largeur des bandes et les saisons⁶⁶. On se fit tout d'abord accommodant dans le Haut-Rhin où l'on espérait obtenir une exemption locale du gouvernement. Mais l'on dut se limiter à réclamer une dispense pour les routes de 3^e et de 4^e classe de la Montagne. Non seulement les voitures de ce type n'étaient pas en usage, comme partout dans l'arrondissement d'ailleurs, mais elles ne pouvaient pas l'être, vu l'exiguïté des chaussées et les conditions de circulation hivernales, prétendait-on. La mesure fit craindre la perte du transit, notamment celui des sels vers la Suisse, dans un arrondissement au commerce déjà bien anémié. De sursis en sursis, l'exécution du décret fut reculée jusque sous la Restauration.

Puis le gouvernement décida de ne pourvoir à l'entretien des routes de 3^e et de 4^e classe qu'à la condition que les arrondissements et le département y contribuent. La participation des communes et des particuliers allait en être accrue d'autant. La séance du conseil d'arrondissement de juin 1810 était ainsi l'occasion d'approuver l'estimation des besoins pour les quatre années à venir, établie par l'ingénieur des ponts et chaussées⁶⁷. On mesurera l'ampleur de la tâche si l'on sait que des prestations annuelles estimées à près de 28 000 fr. étaient prévues. Sur cette somme, on espérait une participation de l'Etat de 12 000 fr. Les routes concernées étaient les suivantes :

3^e classe :

- Belfort-Porrentruy-Delémont-Bienne, n° 7 ;
- Belfort-Sochaux-Audincourt-Blamont, n° 8 ;
- Arcey-Montbéliard-Delle-Feldbach-Folgensbourg-Bâle, n° 12 ;
- Belfort-Héricourt-Montbéliard-Saint-Hippolyte, n° 16 ;
- Porrentruy-Saint-Ursanne-Saignelégier-La Chaux-de-Fonds, n° 18.

4^e classe :

- Porrentruy-Cœuve-Pfetterhouse-Altkirch, entretenue jusque-là comme chemin vicinal ;
- Les Rangiers-Saint-Ursanne.

Seul le tronçon Danuvant-Porrentruy pouvait prétendre à l'appellation de route impériale et certaines routes de l'arrondissement se trouvaient déclassées de fait. On comprit le danger à Porrentruy où, de concert avec le sous-préfet de Delémont, on réclama contre le passage de la route Paris-Berne par Porrentruy et Delémont de la 2^e classe à la 3^e⁶⁸.

Un décret impérial du 16 décembre 1811 fixa à dix-sept le nombre des routes départementales pour le Haut-Rhin. A cet effet, on avait retenu les plus importantes parmi les plus anciennes routes de 3^e et de 4^e classe. Trois chaussées de l'arrondissement avaient été comprises. Le choix confirmait la défaveur du Pays de Montbéliard,

mais revalorisait la liaison avec la principauté de Neuchâtel et redessinaït partiellement son tracé :

Belfort-Delle-Porrentruy-Les Rangiers-Delémont, n° 4

(complétée par Glovelier-Bellelay-Tavannes, n° 14);

La Chaux-de-Fonds-Saint-Ursanne-Les Rangiers, n° 6;

Montbéliard-Delle-Feldbach-Folgensbourg-Bâle, n° 17.

Les remarques du conseil d'arrondissement pour tenter de sauvegarder les liaisons du Montbéliard n'aboutirent qu'à des résultats décevants⁶⁹. En 1812, le conseil général comprit dans les communications à ouvrir la route Porrentruy-Bâle par Ferrette, prolongeant ainsi la route impériale Besançon-Porrentruy par Damvout, et proposa de rétablir de meilleures communications pour la ville de Montbéliard vers L'Isle-sur-le-Doubs et Lure par Héricourt⁷⁰. Mais un décret du 7 janvier 1813 confirma purement et simplement les dix-sept « départementales » désignées en 1811. Le conseil municipal de Montbéliard envoya alors une députation à Colmar auprès du conseil général pour réclamer une nouvelle décision qui lui fût plus favorable⁷¹.

Comme finalement l'entretien de toutes les routes incomba presque complètement aux communes, on pouvait juger que les avantages d'une rectification seraient restés bien théoriques. En réalité, c'était grave pour le Montbéliard dans la mesure où les communes concernées ne pouvaient plus faire appel aux communes non riveraines. En 1811 encore, on avait résolu de faire participer à la réparation des routes de 3^e et de 4^e classe toutes les communes, à l'exception de quatre « hameaux très éloignés des routes », pour les travaux de chargement et de terrassement. La population, le montant des contributions et l'éloignement étaient les critères retenus pour la prestation. On ne manqua pas de rappeler à Colmar que le gouvernement pouvait à sa manière récompenser les habitants de cet arrondissement « montueux » en leur accordant la faveur de pouvoir circuler avec des voitures à jantes étroites sur les routes qu'ils devaient désormais entretenir. A l'automne de l'année 1811, une première campagne de travaux, intéressant toutes les anciennes routes de 3^e et de 4^e classe et la liaison directe de Porrentruy à Montbéliard par Abbévillers, fut organisée par le sous-préfet avec l'aide des inspecteurs des chemins vicinaux⁷². Elle ne fut suivie de véritables effets que dès le moment où le sous-préfet s'entoura de nouveaux commissaires surveillants. En 1812, on désigna le citoyen Jeanmaire pour les cantons d'Audincourt et de Montbéliard, Jeangros pour celui de Saignelégier et le maître de forges Bornèque pour celui de Saint-Ursanne⁷³. Dès la nomination de ceux-ci, le travail des inspecteurs des chemins vicinaux cessa, excepté à Porrentruy où le professeur Bandinelli, qualifié d'« architecte », continua son activité⁷⁴. L'année suivante, on leur adjoignit un ancien officier, Keller, pour le canton de Porrentruy : il prit bientôt le titre de « commissaire voyer ». L'associé de Bornèque, Meiner, seconda celui-ci, les deux travaillant d'ailleurs en étroite collaboration avec Jeangros⁷⁵. Durant l'année 1812, on a encore l'impression d'efforts peu coordonnés, ce qui est confirmé par le mécontentement manifesté par le préfet lors de sa tournée de juin 1813⁷⁶. On constatait ensuite une reprise en mains énergique du nouveau sous-préfet Milon de Mesne⁷⁷ et une activité intense durant l'automne, particulièrement sur l'axe Saint-Ursanne-Saignelégier-Les Bois, auquel on affecta temporaire-

ment un atelier ambulant dirigé par un piqueur, mais aussi sur les tronçons Delle-Porrentruy-Les Rangiers et Damvant-Porrentruy. Bien souvent, le régalage des matériaux déposés sur les routes par les habitants fut effectué par des ouvriers, ce qui augmenta singulièrement la qualité des travaux⁷⁸. Il s'agissait d'aménager les principales routes de l'arrondissement, de telle sorte que leur état ne suscitât plus le mécontentement du préfet de La Vieuville, plus exigeant que son prédécesseur Desportes⁷⁹. En fait, l'on préparait les routes de l'invasion... Cette campagne avait-elle suffi pour les mettre en état de simple entretien? Incontestablement, la restauration du réseau était en bonne voie à la fin de l'Empire, mais les routes de l'arrondissement allaient de nouveau être mises à rude contribution, vu les développements de la situation militaire. Cette renaissance devait tout à l'énergie des autorités locales, et aux prestations des habitants, à côté desquels l'administration des ponts et chaussées ne joua qu'un rôle très effacé.

Les plantations le long des routes

Si dans le département du Haut-Rhin, préfet et sous-préfets ne mirent pas toujours toute l'énergie nécessaire à l'entretien du réseau routier, on peut mettre à leur actif la réussite, secondaire, des plantations le long des routes⁸⁰. Entreprises dès le début de l'an XI (octobre-novembre 1802) sur les routes consulaires⁸¹, elles allaient susciter tour à tour zèle et résistance. Souvent aux mêmes endroits, ce qui fournit une fois de plus la preuve que l'enthousiasme pouvait être suscité à condition qu'on prit en considération les indispensables aménagements locaux plutôt que d'imposer une règle commune à tout le département. L'ingénieur procédait à l'alignement et à la plantation des piquets, les communes hordières assuraient les fougères, les propriétaires riverains restaient ensuite responsables des plants. Les oppositions provinrent presque essentiellement du fait qu'on procéda à des alignements très onéreux pour les propriétaires, surtout quand les champs, souvent en forme de lanières, étaient parallèles à la route⁸². A cet égard, on ne prit au départ nullement garde à la largeur des routes de l'arrondissement, plus modeste que dans la plaine alsacienne. Il convenait donc de rapprocher les piquets des chaussées en proportion. De plus, les premiers arbres, tirés des forêts communales, n'étaient guère « attractifs ». La plantation éprouva aussi des retards parce que l'ingénieur ordinaire ne procéda pas partout à temps aux alignements⁸³.

En ventôse (mars 1803), tandis que les travaux se poursuivaient sur les routes principales, les maires étaient convoqués, par canton, pour assurer l'extension des plantations aux chemins vicinaux⁸⁴. Le sous-préfet expliquait ainsi les avantages à attendre de ce nouvel effort: désormais, les plantations assureraient la sécurité des voyageurs en les protégeant contre les intempéries ou les trop fortes insulations; en hiver, elles remplaceraient les piquets qu'on avait coutume de dresser comme points de repère. En outre, le sous-préfet avait obtenu que les arbres plantés fussent des arbres fruitiers, cerisiers, pommiers et poiriers, ce qui allait permettre notamment la production de cidre, boisson économique, dans un arrondissement où le vin, très cher, devait être importé, où la prévention était générale contre la bière et où la plupart du temps on se contentait d'eau⁸⁵. Au moment où les récoltes demandaient la

disponibilité de tous les bras, les maires pouvaient annoncer le succès de la campagne et, dans le cas où celle-ci n'était pas terminée, ils promettaient de l'achever l'automne suivant⁸⁶. Les communes les plus méritantes eurent plus tard l'honneur d'une insertion louangeuse dans le *Messager du Haut-Rhin*⁸⁷. Le début de l'an XII (arrière-automne 1803) fut occupé à compléter les plantations ou à remplacer les arbres, ceux-ci ayant souffert de la sécheresse exceptionnelle de l'été et parfois de la malveillance de quelques-uns⁸⁸. Il convenait aussi de rattraper le retard accumulé sur les routes consulaires par suite des lenteurs de l'ingénieur des ponts et chaussées.

En l'an XIII (octobre 1804), un arrêté prescrivait le remplacement des arbres morts ou abattus délictueusement. Quelques années plus tard, le sous-préfet revenait à la charge pour le remplacement des plantations sur les routes impériales uniquement⁸⁹. Les plantations effectuées sur celles-ci jouissaient d'une moins grande popularité. En revanche, des milliers d'arbres avaient été plantés le long des chemins vicinaux. Plus d'un maire zélé avait réussi à engager ses concitoyens à continuer les plantations sur les pâturages communaux. Nombre de particuliers les imitèrent sur leurs propriétés privées. Pour les routes impériales, on fit appel au printemps de l'année 1809 à des entrepreneurs, qui, après l'insuccès de plusieurs soumissions, se chargèrent du reste de la besogne aux frais des communes riveraines, particulièrement sur les tronçons Porrentruy-Damvant et Porrentruy-Cornol⁹⁰. Les plantations le long des routes principales furent « renouvelées à cinq reprises différentes » sous la direction du préfet Desportes⁹¹.

4. LES INSTITUTIONS SOCIALES

A) LES PROGRÈS DE L'HYGIÈNE

Etat sanitaire de la population et réglementation des professions médicales

Rien n'illustrait mieux l'état de santé précaire de la population de l'arrondissement de Porrentruy que les ravages qu'y exerça la petite vérole durant les six premiers mois de l'an IX (automne 1800—hiver 1800—1801). Globalement, les décès doublèrent, soit plus de 600 décès supplémentaires, au point que le bilan démographique fut négatif cette année-là¹. L'obligation faite aux maires de fournir mensuellement un état de population permit aux autorités d'être régulièrement informées. Le fléau s'étendit avant tout dans l'ancien évêché de Bâle, dans les cantons de Porrentruy et de Saignelégier en particulier, tandis que le Pays de Montbéliard, qui connaissait déjà l'usage de la vaccine, fut moins sévèrement touché. L'épidémie avait surtout été fatale à un grand nombre d'enfants². Le sous-préfet sollicita également les remarques des officiers de santé. Une dizaine de réponses ont été conservées³. Elles soulignaient toutes le caractère exceptionnel de cette épidémie. La proximité des champs de bataille était incriminée, même si la variole sévissait à l'état endémique dans l'arrondissement⁴. La maladie avait régné localement peu de temps: le tiers des malades, enfants ou jeunes, avait succombé⁵. On ne peut pas noter géographiquement sa progression, mais ses effets étaient encore ressentis à l'été 1801, où le nombre des décès restait exceptionnellement élevé.

C'était l'occasion pour les gens de l'art de souligner les préjugés qui éloignaient le peuple de l'inoculation préventive ou des traitements « efficaces ». L'attitude la plus commune était soit d'« abandonne(r) purement cette maladie aux soins de la nature » ou d'avoir recours aux charlatans traditionnels de la médecine rurale⁶. De plus, la réglementation de la profession s'était relâchée durant la Révolution et le simple assujettissement à la patente, « droit par lequel chacun a la faculté d'exercer tel art ou métier, qu'il veut, qu'il ambitionne, qu'il en soit digne ou non », avait trop souvent servi de seul titre à certains officiers de santé⁷. Si les épidémies étaient de tous les temps, l'état sanitaire de la population s'était plutôt aggravé à la suite de la révolu-

tion politique. Des maladies, autrefois rares dans la région, que les praticiens dénommaient alors « vérole », « fièvres intermittentes », « scorbut » ou encore « fièvres putrides », s'y manifestaient, apportées vraisemblablement par le militaire⁸. Le sous-préfet ayant désiré être renseigné sur les causes plus générales d'une hypothétique menace de dépopulation, une carence fut très généralement dénoncée : l'ignorance des sages-femmes. Par ailleurs, la plupart liaient l'état de santé de la population aux conditions socio-politiques. Ils notaient la concordance entre milieux indigents et fréquence des maladies de naissance, démence, surdi-mutité et cécité. Ils jugeaient qu'une amélioration en ce domaine serait la conséquence d'une hygiène personnelle moins négligée, d'un logis salubre, d'une attitude plus compréhensive face à la médecine « scientifique », d'un régime de nourriture sain⁹. A cet égard, les habitants de l'arrondissement restaient des campagnards à la nourriture fruste, fournie presque essentiellement par les produits de la ferme. Cela amenait ceux de la plaine ajolote ou montbéliardaise à se nourrir encore de beaucoup de pain, préparé avec de l'orge et du blé, du seigle, de l'avoine quelquefois, de farineux, lentilles, pois, haricots, mais aussi déjà de pommes de terre, de beaucoup de raves et de choucroute, de lard. A la Montagne, les produits laitiers, lait, fromage, complétaient les farineux. Mais à la fin de l'Empire, on insistait moins sur le pain, supplanté par l'usage de la pomme de terre. Celle-ci était toujours accompagnée pourtant des choux, des légumes verts et secs, des laitages. A la ville, on notait un peu plus de variété, viande de boucherie et fruits séchés notamment¹⁰. Les médecins n'incriminaient que rarement un mauvais régime alimentaire pour expliquer un état déficient. Ils soulignaient la coïncidence entre la nourriture plus fruste des montagnards et leur robustesse physique. Cependant, ils attribuaient certaines maladies, gastriques en particulier, à une consommation de viande trop exclusivement limitée à la viande de porc, spécialement au lard. Ils imputaient au climat et à l'habitat, au chauffage par les poêles, certains rhumatismes, coryzas et catarrhes, considérés comme affections fréquentes dans l'arrondissement.

D'autres épidémies, très localisées, affectèrent l'arrondissement durant le Consulat et l'Empire¹¹. Les autorités s'occupèrent de la santé des populations. Des mesures adéquates, comme le contrôle des titres de ceux qui prétendaient exercer l'art de guérir, la possibilité pour les sages-femmes de suivre les cours de l'hospice de Colmar et la formation de deux comités de vaccine, permettent de placer le domaine sanitaire sous le signe du progrès. Pourtant, avant de décrire l'équipement de l'arrondissement à cet égard, il faut rappeler que la grande majorité des habitants échappaient presque complètement à la médecine nouvelle. La campagne s'adressait de préférence « aux empiriques ». Les hommes de l'art essayèrent bien d'user soit de la persuasion, soit de mesures corporatives pour arracher leurs concitoyens à la médecine rurale traditionnelle. Les sous-préfets prêtèrent la main à leur combat contre le charlatanisme¹², mais, si l'on exceptait l'incontestable succès de l'inoculation de la vaccine, la répression restait inopérante pour changer des attitudes inscrites au plus profond de l'être.

Décrivant la situation du Mont-Terrible, l'historien Suratteau estime à neuf le nombre des médecins et pharmaciens du Montbéliard et à treize ceux de l'ancien évêché de Bâle. Huit praticiens étaient établis dans la seule ville de Porrentruy¹³.

Les conditions restèrent pratiquement inchangées, sinon à Monthéliard où une légère diminution de l'effectif correspondit à la décadence temporaire de cette ville. Pour le reste, la concentration à la ville des hommes de l'art marquait toujours les limites de leur influence¹⁴.

En l'an X (juillet 1802), les officiers de santé de Porrentruy avaient réclamé la poursuite des charlatans. Peu après, la réglementation des professions médicales était renforcée par l'examen des titres de ceux qui les exerçaient depuis la Révolution¹⁵. En effet, « des milliers de jeunes gens », officiers de santé récemment patentés, mais insuffisamment préparés, inondaient la République. Qu'on en juge par cette appréciation très sévère de confrères : « Il suffit de se présenter au bureau de l'enregistrement et paier sa patente pour être officier de santé et pour avoir le droit de porter la mort dans tous les rangs de la société¹⁶. » Les listes des docteurs en médecine et des officiers de santé du département, publiées dans le *Messenger du Haut-Rhin*, allaient assainir la profession et donner aux médecins reconnus une autorité nouvelle. L'arrondissement de Porrentruy n'avait pas peu contribué à cette évolution puisque l'arrêté préfectoral du 2 fructidor an X (20 août 1802), réglementant l'art de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie et instituant à Colmar une commission pour contrôler les connaissances de ceux qui l'exerçaient, se référait expressément au mémoire présenté par les officiers de santé de Porrentruy. Au moment de la parution des premières listes, la loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) avait d'ailleurs confirmé cette reprise en mains au niveau ministériel¹⁷.

Une réglementation plus stricte s'imposait aussi pour les sages-femmes, auxquelles les ruraux faisaient plus volontiers appel qu'aux médecins et dont les « ravages » étaient meurtriers, au dire de tous les gens de l'art, observation d'ailleurs corroborée par les taux de la mortalité infantile¹⁸. Depuis la Révolution, plus aucun cours de formation n'avait eu lieu et lors d'une vacance, les femmes du village rassemblées se contentaient de désigner l'une d'entre elles¹⁹. Si bien que, quand il fallut exhiber des actes de réception légaux, bien peu réussirent à se faire agréer²⁰.

Dès le début du Consulat, le préfet avait obtenu l'accord du Bas-Rhin pour l'admission d'élèves de son département à l'école des accouchements à Strasbourg. Il avait sondé les communes de son ressort pour qu'elles donnent leur avis sur l'établissement d'un cours de formation à Colmar²¹. Le premier cours s'ouvrit en l'an XIII (décembre 1804) sous la direction du docteur Morel, ancien chirurgien en chef des armées et père de l'entreprise, avec l'appui du préfet Desportes et le soutien financier du banquier Paire. Le sous-préfet de Porrentruy n'avait reçu aucune inscription²²... Il reprit la question avant l'ouverture du deuxième cours et enjoignit à plusieurs communes de se charger de la pension d'une élève sage-femme pour trois mois à l'hospice de Colmar. Sans succès, puisque les procès-verbaux d'examen ne recelaient toujours que des noms de l'ancien Haut-Rhin²³. Le tournant se situa en 1807. En 1806, pour le cours du 1^{er} juillet, aucune élève de l'arrondissement n'était inscrite. Mais l'année suivante, le sous-préfet pouvait annoncer la candidature de six élèves, soit deux de plus que le contingent réservé à son arrondissement²⁴. De plus, il faisait distribuer aux sages-femmes et officiers de santé l'ouvrage du Dr Baudeloque, *Principes sur l'art des accouchements*²⁵. Les résistances rurales n'étaient pas

vaineues pourtant dans une région où les gens avaient coutume d'attacher peu de prix à la santé de leur famille, mais de prendre grand soin de leurs bestiaux malades²⁶... Une formation complète était donnée aux nouvelles sages-femmes. Leur nombre resta cependant insuffisant pour répondre aux besoins locaux, même si l'on enregistrait les premières demandes spontanées de communes pour l'inscription d'élèves sages-femmes²⁷. Leur formation avait été portée à quatre mois et le prix de la pension à l'hospice avait fortement augmenté. Surtout, beaucoup répugnaient à se rendre au « lointain » Colmar²⁸.

La généralisation de la vaccine

La variole, « cet affreux fléau, si destructif de l'espèce humaine », avait sévi de façon meurtrière en l'an IX (1800-1801), non seulement dans l'arrondissement de Porrentruy, mais dans tout le département. Les autorités avaient enregistré des effets bien moins dévastateurs de l'« horrible » épidémie dans les endroits où l'usage de l'inoculation était déjà répandu²⁹. C'était le cas à Montbéliard. Aussi quand on organisa, conformément à la circulaire du ministre de l'Intérieur du 6 prairial an XI (26 mai 1803) et à l'arrêté préfectoral du 26 prairial (15 juin), des comités subordonnés au comité central de vaccine du département du Haut-Rhin dans chaque arrondissement, le sous-préfet demanda et obtint qu'un sixième comité fût établi à Montbéliard³⁰. C'était récompenser médecins et chirurgiens de la ville, qui avaient vacciné 1120 personnes de tout âge et de tout sexe entre l'an IX et l'an XI (1800-1803), et faire preuve de réalisme. Chaque succès, même très localisé, devait concourir à l'imitation, difficile à susciter dans les campagnes. Les premiers exemples ruraux vinrent également du Pays de Montbéliard, de Nommay et de Désandans notamment. Le maire de Nommay décrivait l'opération ainsi: « (...) J'engageai trois de mes concitoyens à faire vacciner leurs enfans, et je leur adjoignis mon aîné âgé de deux ans environ: nous les conduisîmes à Montbéliard où ils furent vaccinés. L'opération ayant parfaitement réussi, le citoyen Duvernois se transporta chez moi; il prit de nos enfans du virus vaccin qu'il inocula le même jour à 28 autres; au bout de neuf jours, il revint encore dans la même commune et vaccina le même nombre, de sorte que tous les enfans qui n'avaient pas eu la petite vérole ont été vaccinés, excepté dans trois familles, qui n'ont pas voulu se soumettre à cette épreuve³¹. » A la base de ces réussites, on trouvait un maire auquel s'était associé souvent le ministre du culte. La participation des autorités sociales était déterminante pour obtenir un résultat positif; les circulaires sous-préfectorales, si persuasives qu'elles fussent, ne parvenaient jamais seules à vaincre les préventions. Alors le progrès s'étendit à l'Ajoie et à la Montagne, à l'instar de la commune de Courgenay où le maire avait également commencé par soumettre à la vaccination l'un de ses enfans³².

La « petite vérole inoculée » avait été introduite dans les villes dès le milieu du XVIII^e siècle, mais elle présentait des dangers. Les travaux de Jenner et l'expérimentation récente du comité central de Paris permettaient de répandre désormais en toute sécurité les bienfaits de la vaccine. On inoculait celle-ci par piqûre ou par incision avec du vaccin liquide ou desséché, ou encore avec des « croûtes vaccinales ».

L'inoculation par piqûre avec du vaccin liquide prélevé « de bras à bras » avait la préférence. A la fin de l'Empire, un grand nombre d'aiguilles et de tubes furent distribués gratuitement³³. Pourtant, dans les cantons de l'ancien évêché de Bâle, le sous-préfet, après avoir fait dresser les listes des enfants non vaccinés, avait été obligé de désigner, impérativement, quelques communes pour propager cette pratique. La dynamique de départ ne semble pas s'être maintenue longtemps. Tout en louant le travail des comités de Porrentruy et de Montbéliard, le sous-préfet constatait au début de l'année 1808 que le nombre des vaccinations avait reculé très sensiblement les deux années précédentes, comme si la moins grande acuité du problème avait amené une certaine insouciance chez les parents³⁴. Il faut dire aussi que l'on avait travaillé beaucoup dans le Haut-Rhin où les six comités de vaccine avaient procédé au 1^{er} janvier 1807 à plus de 25 000 vaccinations et que de ce fait, la demande devait nécessairement être passagèrement moindre³⁵. Grâce aux renseignements conservés sur le nombre des vaccinations pratiquées à Porrentruy sous l'Empire, nous savons que les incitations du sous-préfet n'avaient pas suffi pour faire participer durablement cet arrondissement à l'augmentation spectaculaire que l'on constate dans les chiffres globaux du département et qui aboutit à un chiffre annuel de vaccinations plus proche de celui des naissances qu'auparavant³⁶. L'Université impériale avait ensuite pris le relais en donnant des ordres aux recteurs d'académies pour que tous les écoliers fussent vaccinés, les certificats des comités de vaccine étant devenus une condition à l'admission dans les écoles publiques³⁷. Pourtant en 1813, encore, de nombreux enfants de l'arrondissement de Porrentruy échappaient à ce traitement préventif³⁸.

Tout au long de la période, cela devint un lieu commun d'observer, en regard des états de population qui marquèrent un excédent de naissances sur les décès, que « cette augmentation (était) sans doute un heureux effet de la propagation de la vaccine »³⁹. A suivre l'évolution du taux de mortalité de l'arrondissement, on ne peut honnêtement constater un rapport aussi favorable. Mais si la mortalité crût sensiblement dans les dernières années de l'Empire, les pertes dues à la guerre avaient nécessairement amoindri le bilan démographique, positif malgré tout⁴⁰... En revanche, la généralisation de la vaccine avait définitivement éloigné la possibilité d'une épidémie aussi meurtrière qu'en l'an IX (1800-1801)⁴¹.

Les interventions des autorités en matière d'hygiène furent à la mesure des connaissances scientifiques de l'époque. Elles restèrent essentiellement préventives et défensives, car aucune thérapeutique n'existait pour les affections les plus redoutées. En cas d'épidémie, seule une discipline stricte restait le garant de l'efficacité. Ce n'était pas la caissette gratuite de « drogues », distribuée chaque année aux hospices civils à partir de l'an XIII (1805) et destinée au traitement des indigents, qui allait changer quoi que ce fût. L'isolement des personnes atteintes, l'interdiction des rassemblements, l'inhumation sans cérémonie constituaient les armes principales⁴². Les cas de rage, relativement exceptionnels, apparaissaient comme une menace redoutée. Ils permettent d'illustrer ces pratiques. L'abattage de tout animal mordu par un chien enragé s'imposait immédiatement. Ensuite, on se contentait de surveiller les personnes mordues pendant les mois d'incubation de la maladie et l'on

recourait aux soins d'un « empirique ». Les gens de l'art, discrets sur ce point, ne pouvaient que conseiller une thérapeutique bien grossière : elle consistait à brûler sans délai l'endroit blessé⁴³. Ainsi, un chien enragé venant de Bressaucourt ayant été tué à Porrentruy en brumaire an X (novembre 1801), on donna l'ordre de tenir attachés et renfermés tous les chiens du chef-lieu⁴⁴. Quant aux chiens errants, ils furent abattus pendant trois mois tout comme ceux qui avaient été mordus par l'animal malade ou simplement soupçonnés de l'avoir été. Un autre cas, plus grave, mit en émoi Bonfol en prairial an XII (mai 1804) : deux chiens venant de Courtavon, arrondissement d'Altkirch, avaient mordu six personnes, un veau et un porc dans ce village. Si les animaux atteints furent abattus sur-le-champ, le sous-préfet n'eut pas le temps d'envoyer un chirurgien pour soigner les personnes touchées. Celles-ci s'étaient déjà rendues « à Ensisheim auprès d'un prêtre qui dit-on a le secret d'empêcher les progrès de la rage »⁴⁵.

La sous-préfecture contribua également à améliorer l'état de santé de la population en contrôlant les inhumations, en faisant assécher certains marais compris dans les zones habitées et en réprimant les abus les plus marqués de la négligence individuelle⁴⁶. Cependant, des mesures gouvernementales inadéquates furent parfois la cause indirecte de régressions. Par exemple, l'on dénonça constamment l'impôt sur les portes et fenêtres. Il incitait les particuliers à murer les ouvertures de leur demeure pour éviter une contribution onéreuse et, par là, à rendre leur logis insalubre⁴⁷. Dans l'arrondissement de Porrentruy, la police des inhumations fut l'objet de la sollicitude la plus grande sous l'Empire. Des résultats concrets ne furent obtenus que dès le moment où le sous-préfet eut nommé des médecins comme commissaires cantonaux, responsables de la visite des cimetières⁴⁸. Sur la base de leurs constatations, certains cimetières furent déplacés, tels ceux de Nommay, Brognard, Dambenois, Montbéliard, d'autres agrandis, comme à Lajoux et à Saint-Ursanne, quelques murs ou clôtures consolidés⁴⁹. On touchait à une matière délicate. Le cimetière était généralement séparé entre bourgeois du lieu et habitants. Il était même divisé parfois à parts égales par familles, telles qu'elles existaient primitivement, sans égard à leur destinée démographique, voire à leur extinction. Si bien que certains cimetières offraient le spectacle curieux de zones pratiquement intactes avoisinant d'autres, quasi chaotiques, où les sépultures s'amoncelaient littéralement les unes sur les autres⁵⁰. Rien n'illustrait mieux l'état des mentalités que ces pratiques trahissant des conceptions héritées de l'Ancien Régime.

B) LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Hospices citadins et bureaux cantonaux de bienfaisance

Une longue tradition chrétienne avait réservé à l'Eglise les interventions dans le domaine social, encore que l'on avait assisté à un lent glissement de l'exercice de la charité du cadre paroissial vers les cellules politiques locales. L'Ancien Régime avait légué des structures, qui malgré le démantèlement partiel opéré au nom de la sécularisation des biens ecclésiastiques, restèrent les fondements sur lesquels on put s'appuyer sous le Consulat.

Les hospices des villes de Porrentruy et de Montbéliard, tout comme les nombreuses institutions de charité locales, continuaient à répondre, quoique avec infiniment moins de moyens, aux misères les plus criantes. Ces institutions étaient caractérisées par des limitations dans leurs sphères d'intervention qui trahissaient leur origine: petites communautés spirituelles ou politiques, voire groupes de familles précises⁵¹. La Révolution, si elle avait fait perdre temporairement leurs moyens, financiers notamment, aux institutions charitables, obligea celles-ci au dépassement d'un certain «ségrégationnisme». Cependant, un nombre non déterminé d'entre elles avaient réussi à échapper à toute inquisition administrative et à continuer, à l'ancienne, l'exercice de leurs activités. A cet égard, le cas de la maison de charité de la Croix d'Or à Montbéliard reste exemplaire. Etablie en 1769, cette fondation, dont les revenus furent affectés à l'entretien et à la formation professionnelle de six orphelines, avait été gérée conjointement par l'autorité politique et spirituelle du Comté et de la ville et par la famille donatrice, les Beurnier, jusqu'en 1793. Dès lors, les parents du fondateur, sous la présidence de Joseph Beurnier, avaient régi seuls l'établissement. L'autorité politique, malgré des arrêtés nombreux non suivis d'effets, ne réagit qu'au début de l'année 1808, à la suite du décès de l'économe de la maison. Dès l'année suivante, son administration fut assurée par la commission administrative de l'hospice civil, conformément aux lois, tout en ménageant les droits de la famille fondatrice⁵². La mesure légalisatrice fut d'ailleurs défavorable à l'institution: elle tomba dans une grande détresse les années qui suivirent, surtout parce que la commune de Montbéliard cessa complètement le paiement des intérêts de sa dette. Cette institution de charité dut fermer ses portes en 1812⁵³.

L'hospice de Montbéliard lui ne soignait qu'exceptionnellement quelques malades: il s'occupait des secours à apporter aux indigents de la ville. La Révolution avait affaibli l'institution au point que les personnes secourues avaient diminué de plus de moitié. En l'an V (1796-1797), on avait exposé sa situation préoccupante au Ministère de l'intérieur, mais on n'en avait obtenu qu'une promesse de secours de 2000 fr. qui ne fut jamais honorée. Les bâtiments et le mobilier étaient vétustes et en mauvais état, les besoins humains plus grands que les disponibilités financières⁵⁴. On affecta, sous le Consulat, une partie du produit de l'octroi communal à l'hospice et celui-ci put compter dès l'an XI (1802) sur une participation annuelle de 600 fr., qui fut portée en 1807 à 700 fr.⁵⁵. Son activité n'atteignit pourtant jamais le niveau qui avait été le sien avant la réunion du Montbéliard à la France. Les Montbéliardais décrivaient ainsi son champ d'action: «Cet hospice sert d'asile aux indigents invalides, aux pauvres orphelins, aux enfants abandonnés, aux individus en démence, et aux citoyens peu aisés qui lui font abandon de leur avoir, à charge d'entretien jusqu'à leur mort⁵⁶.» Le nombre des pensionnaires, qui était d'une cinquantaine au moment où le Magistrat de la ville s'en occupait, était tombé à une vingtaine au début du Consulat. Il augmenta pour passer à une trentaine dès vendémiaire an XIII (septembre 1804), puis à près de quarante dès le 1^{er} janvier 1806⁵⁷. Une gestion saine avait permis d'assurer une aide minimale, même aux périodes les plus difficiles. Les pensionnaires de l'hospice, enfants compris, s'adonnaient à la filature de la laine⁵⁸. Ses services étaient réservés aux seuls habitants de la ville. Celui qui était acculé au

dénuement par suite d'inconduite n'y était pas admis⁵⁹. La commission administrative, formée de cinq membres, se composa des mêmes hommes et des mêmes familles qui détenaient localement l'exercice du pouvoir politique et qui restèrent les interlocuteurs privilégiés de la sous-préfecture, en quelque domaine que ce fût : les Surleau, Duvernoy, Fallot, Parrot, Morel, Berdot. Les renouvellements périodiques permirent à un Megnin, à un Duvernoy, d'être remplacés respectivement par un Goguel, un autre Duvernoy, et à un Leconte de se succéder à... lui-même⁶⁰. On s'accorda à leur reconnaître, ainsi qu'au receveur Pierre Ferrand, le mérite de la bonne tenue de l'institution. L'établissement salariait un maître d'école pour la formation des internes. Les garçons restaient dans la maison jusqu'au début de leur formation professionnelle, les filles « jusqu'à leur entrée en service »... Dès la fin de l'an IX (1801), un bureau de bienfaisance avait été établi et confié à la même commission. Il était responsable des secours à domicile, « en pain et en argent », distribués à plusieurs dizaines de personnes. Il avait ainsi continué un service assuré jusque-là, à un plus petit nombre de bénéficiaires, par l'hospice⁶¹.

A Porrentruy, l'hospice civil servait à la fois d'hôpital et d'asile pour les vieillards indigents. Au début du Consulat, l'on y soignait une vingtaine de malades mensuellement, chiffre qui monta jusqu'à une trentaine pour descendre fortement dès l'an XIII (1804) et se stabiliser entre dix et quinze⁶². On admettait quelques soldats qui nécessitaient des soins, notamment ceux de la garnison de Blamont, pour lesquels quelques lits restaient réservés⁶³. Quant aux vieillards, leur nombre oscilla entre vingt et trente de l'an X à l'an XII (1801-1804) pour diminuer régulièrement ensuite jusqu'à une dizaine. Une quête hebdomadaire permettait de distribuer un nombre important de secours à domicile. Les bénéficiaires étaient une cinquantaine en l'an XII (1803-1804)⁶⁴. Fondation bourgeoise datant du XV^e siècle, l'hospice était installé dans des bâtiments nouveaux depuis 1765 et confié aux sœurs grises ou hospitalières de sainte Marthe, qui avaient continué leur ministère charitable malgré les troubles révolutionnaires. Celles-ci, au nombre de cinq, jouaient à la fois le rôle d'intendantes et d'infirmières⁶⁵. Un prêtre desservait l'oratoire. Un receveur, un jardinier et trois servantes les épaulaient, tandis qu'un médecin et un chirurgien leur donnaient l'appui médical indispensable⁶⁶. Millard décédé, on choisit en l'an XIII (janvier 1805) un médecin de Pontarlier nommé Gresset pour s'occuper des malades ; Godin, officier de santé, continua à seconder le médecin-chef⁶⁷. Comme à Montbéliard, une commission administrative dirigeait l'établissement et correspondait avec la sous-préfecture. Le sous-préfet Duplaquet s'efforça de remplacer les administrateurs, nommés par le maire sans sa participation et jugés trop vieux ou « étrangers » à l'administration, par des gens plus compétents. Le décès de Conrad-Joseph Keller lui avait permis d'introduire le juge Joliat. En 1807, celui-ci fut remplacé par l'avoué Xavier Migy fils⁶⁸. Préfets et sous-préfets successifs louèrent la bonne tenue de l'établissement et reconnurent les mérites respectifs des hospitalières, de la commission administrative et du receveur Joseph-Antoine Kohler. Les sœurs de la congrégation de sainte Marthe avaient repris leur costume en l'an XI déjà (décembre 1802). Le préfet, reconnaissant l'excellence de leur travail, leur demanda de fournir un règlement d'organisation interne pour établir un service équivalent à l'hospice de Colmar⁶⁹.

Les hospices et institutions de charité avaient dû céder leurs capitaux et intérêts à l'Etat en vertu de la loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794). Sous le Directoire, des dispositions datées des 16 vendémiaire et 20 ventôse an V (7 octobre 1796 et 10 mars 1797) avaient promis le remplacement de ces biens, mais n'avaient pas été suivies d'effets. Dès le début de l'an IX, à la suite d'une lettre du préfet du 4 vendémiaire (26 septembre 1800), le problème avait été repris par Liomin, mais on s'était heurté à l'obstruction de la Régie des domaines et de l'enregistrement⁷⁰. Après avoir prétendu n'être dépositaires d'aucune rente susceptible d'être affectée à ce remplacement, les receveurs n'offraient aux maires, représentant les institutions charitables, que des créances contestées ou dues par des particuliers insolvables, ce qui provoquait des frais de poursuite inutiles. Le sous-préfet Duplaquet accusait les fonctionnaires de la Régie d'entraves volontaires à la restitution. Leur intérêt personnel était souvent engagé, par le fait qu'ils s'étaient fait transférer des rentes accordées par la loi aux hospices⁷¹... Leur résistance persista longtemps; elle fut renforcée par une directive de la Régie du 7 pluviôse an IX (27 janvier 1801). Heureusement, la loi du 4 ventôse (23 février) et l'arrêté des consuls du 7 messidor (26 juin) défendirent les intérêts des hospices. Duplaquet, juriste de formation, avait d'ailleurs déjà réclamé contre la circulaire de la Régie auprès du Ministère de l'intérieur en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loir-et-Cher⁷².

Fort opportunément, on désigna pour chacune des entités historiques, un comité consultatif de trois hommes de loi pour soutenir les droits des institutions charitables. Les résultats ne se firent pas attendre. En l'an XI (novembre-décembre 1802; janvier 1803), les commissions administratives des hospices recevaient les états des remboursements effectués⁷³. Les sommes étaient particulièrement substantielles à Porrentruy, alors qu'à Montbéliard le remboursement ne semble avoir porté que sur des montants minimes⁷⁴. Aussi, l'hospice de Porrentruy donna-t-il l'impression d'une réelle opulence comparative par ses prêts d'argent, ses amodiations de biens, ses échanges de terrains⁷⁵. A Porrentruy, les difficultés survinrent ensuite à cause des débiteurs qui contestaient le service des rentes : ils prétendaient que celles-ci étaient d'origine féodale et par conséquent qu'elles avaient été supprimées par la Révolution. Les contestations furent soutenues devant les tribunaux jusqu'à la fin de l'Empire⁷⁶. Avant le printemps de l'an XII (mai 1804), l'hospice de Porrentruy avait pratiquement seul profité des dispositions légales. De nouvelles directives ministérielles permirent aux autres institutions de continuer à réclamer et d'obtenir finalement le remplacement des capitaux⁷⁷. Pour l'hospice de Montbéliard, un handicap sérieux découlait du fait que son principal créancier, la ville de Montbéliard, était insolvable⁷⁸. Mais dès 1807, des notaires exprès passaient les baux au nom des deux principaux hospices de l'arrondissement. Le renouveau de celui de Montbéliard se marquait également dans ses amodiations et ses prêts d'argent⁷⁹.

Jusqu'en prairial an IX (mai 1801), la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), qui avait transféré les compétences des administrations municipales des cantons aux sous-préfets, n'avait pas encore développé ses effets dans la gestion des hospices civils de l'arrondissement de Porrentruy. Le sous-préfet Duplaquet réclama alors la surveillance des commissions des hospices de Montbéliard et Porrentruy, et, conformément à la loi, chargea les maires de la présidence de ces

organes. Le remboursement des capitaux aux hospices avait été pour son prédécesseur Lionvin l'occasion d'assujettir à son contrôle, dans la mesure du possible, toutes les institutions charitables de l'arrondissement⁸⁰. En se gardant bien d'annoncer clairement aux maires ses intentions, Duplaquet prépara une réorganisation et regroupa les fondations pieuses par cantons en créant les bureaux de bienfaisance⁸¹. Son intention était d'établir d'abord ceux où il lui semblait possible d'y procéder sans heurter des habitudes bien ancrées. Il se vit finalement contraint par l'autorité supérieure à étendre la restructuration aux cinq cantons de son ressort.

Après avoir constaté que des biens de charité existaient encore à la Franche-Montagne des Bois et dans l'ancienne prévôté de Saint-Ursanne, il commença, respectivement en prairial an X (mai 1802) et frimaire an XI (décembre 1802), par établir dans les deux cantons de Saignelégier et de Saint-Ursanne un bureau de bienfaisance. Pour le reste de l'arrondissement, il souhaitait confier le soin des secours à domicile aux deux hospices des villes de Monthéliard et de Porrentruy. Il dut pourtant créer également un bureau de bienfaisance à Audincourt et deux autres, distincts des commissions administratives des hospices, à Monthéliard et à Porrentruy⁸². Ce fut l'occasion de réassocier l'Eglise à la gestion des institutions sociales par la nomination, dans chaque canton, d'un ecclésiastique parmi les membres des bureaux. A Porrentruy, Duplaquet désigna le commissaire épiscopal Cuenin⁸³. Il avait compris que l'on ne pouvait pas sans autre transférer les biens des villages, auxquels ceux-ci avaient été traditionnellement réservés, à un ensemble plus vaste comme l'étendue de la justice de paix. Aussi, il conserva la gestion des biens charitables au maire du lieu d'où provenait l'institution et il lui adjoignit deux autres membres, dont le ministre du culte, pour la distribution des secours⁸⁴. Dès lors, dans la majorité des cas, les bureaux de bienfaisance cantonaux, à l'exception de celui de Saignelégier⁸⁵, se limitèrent à surveiller la gestion des institutions communales et paroissiales de leur ressort. Jusque-là, les institutions charitables semblent avoir eu une activité très réduite. Dès lors elles purent, à l'instar des hospices de Porrentruy et de Monthéliard et en vertu des mêmes lois, réclamer le remboursement de leurs pertes à l'Etat. Certains particuliers, qui avaient bénéficié de la dévaluation des assignats et acheté à vil prix, remboursèrent spontanément leurs bénéfices⁸⁶. Il se vérifiait que les habitants de l'arrondissement pouvaient se montrer généreux si l'exercice de la charité s'effectuait à l'intérieur de cellules très localisées. Dès que l'on essayait d'étendre ces pratiques à des circonscriptions dépassant leurs horizons encore très bornés, ils marquaient une résistance qui traduisait leur méfiance.

La réorganisation provoqua un renouveau de la charité, illustré par la reprise des donations en faveur des institutions existantes⁸⁷. L'acceptation de la donation Billieux allait occuper longuement les administrations et les tribunaux à tous les niveaux, du chef-lieu de l'arrondissement à la capitale. L'enjeu était de taille. Marie-Marguerite Billieux, fille du médecin du prince-évêque, Jean-François-Nicolas Faber, était morte le 21 mai 1806 sans laisser de parents proches et avait testé en faveur des pauvres quelques jours auparavant. Elle léguait une fortune considérable, dont les premières évaluations en revenus annuels oscillaient entre 12 000 et 15 000 livres. Parmi les biens légués figurait sa maison de campagne, flanquée de deux tours et communément appelée «château de Fontenais»⁸⁸. Le sous-préfet

commença par remettre de l'ordre dans l'administration de la donation : les administrateurs, à leur tête le notaire Quiquerez, maire de Porrentruy, n'avaient pas attendu l'acceptation du legs par le gouvernement pour disposer des biens. De plus, il enquêta sur les circonstances de l'établissement du testament en prévision d'éventuelles réclamations en nullité des héritiers présomptifs. Le plus proche était le sieur Bennot, de Delémont, d'ailleurs aussi riche que la défunte. Début 1807, les héritiers proposèrent une transaction aux termes de laquelle les pauvres se seraient dessaisis de leurs droits moyennant le versement d'une somme unique de 50 000 fr. Le sous-préfet conseilla de ne pas accepter la proposition et de faire suivre la contestation à Paris par un fondé de pouvoir⁸⁹. Sur ces entrefaites, le gouvernement, par décret du 31 mai 1807, donna l'autorisation d'accepter le legs et le bureau de bienfaisance du canton de Porrentruy se substitua aux administrateurs de la donation pour sa gestion⁹⁰. Alors commença la phase des procès : d'abord à Besançon, celui du notaire Quiquerez contre lequel fut engagée une procédure devant la cour criminelle, un autre à Porrentruy devant le tribunal de première instance, le conseil de préfecture du département ayant autorisé Bennot et consorts à se pourvoir contre le bureau de bienfaisance⁹¹. Finalement, on aboutit à une transaction nouvelle : le bureau de bienfaisance était autorisé, par décret impérial du 7 août 1810, à céder ses droits aux héritiers, moyennant le versement d'une somme de 60 000 fr. Le legs produisit dès lors un revenu bien inférieur, tout de même non négligeable, de 3 000 fr. par année. Le bureau de bienfaisance continua à gérer la donation, mais sous un budget et un compte séparés⁹².

Le problème de la mendicité

Établissements publics et charité privée ne pouvaient répondre à tous les besoins de la population. Les difficultés rencontrées dans la lutte pour l'extirpation de la mendicité dans l'arrondissement en fournit une illustration. Même s'il est difficile d'évaluer l'importance numérique des groupes sociaux dont la dépendance économique ne permettait pas d'être à l'abri d'un changement de conjoncture ou d'un accident de la vie, on les rencontrait avant tout parmi ceux que la statistique regroupait sous le vocable de « manœuvres ou gens de peine ». Sans doute l'errance échappait-elle encore davantage à la statistique que la population résidente. Les chiffres à disposition, assurément bien inférieurs à la réalité, n'en donnent pas moins quelques aperçus intéressants. Les mendiants errants au nombre de plus de 300 — l'on comptait davantage de femmes que d'hommes — étaient en augmentation par rapport à la situation prérévolutionnaire⁹³. Le détail par canton imputait au Montbéliard luthérien cette aggravation de la situation. Mais les contemporains ayant consigné à cet égard des observations contradictoires, la prudence reste de rigueur. On touche ici aux limites de documents très rarement juxtaposables⁹⁴. Dans l'ancien Evêché, ce qui frappait, c'était la forte proportion d'errants dans le canton de Saignelégier, alors que la ville de Porrentruy prétendait à l'extirpation complète de la mendicité.

Les chiffres cités provenaient de la grande enquête comparative du Consulat, soit à l'issue d'une première campagne contre la mendicité. Visiblement, les mesures

répressives mises en vigueur n'avaient guère atteint leur but. Le conseil général du département avait proposé la suppression de la mendicité et espéré mettre fin au vagabondage dans le Haut-Rhin⁹⁵. Deux moyens étaient prévus : l'entretien des pauvres par les communes et la réclusion pour les contrevenants, qui devaient être internés au dépôt projeté d'Ensisheim. En réalité, l'initiative d'un développement concret revint à la sous-préfecture de Porrentruy.

En messidor an IX (juin 1801), le sous-préfet Duplaquet, considérant que le nombre des véritables indigents était peu considérable dans son arrondissement, interdit la mendicité dans son ressort. Les secours à domicile distribués en ville et les emplois à disposition dans l'agriculture devaient assurer le succès de l'opération. Sollicité pour approbation, le préfet reprenait la mesure à son compte et l'étendait à l'ensemble du département⁹⁶. Une large publicité favorisa la diffusion d'un arrêté qui enjoignait aux communes de subvenir aux besoins de leurs indigents. Des décisions complémentaires devaient permettre la surveillance de l'exécution et la couverture financière de l'opération : envoi bimensuel d'un rapport des maires et autorisation donnée à ceux-ci de disposer de sommes à cet effet⁹⁷. Il est vrai que la compétence maximale de 100 fr., donnée aux maires pour secourir les plus malheureux durant les six premiers mois de l'an X (automne 1801-hiver 1802), relevait tout à la fois de la connaissance des disponibilités limitées des communes et de l'incapacité à envisager, hors de la charité privée, le remède à des besoins d'une ampleur bien supérieure. Finalement, l'action ne fut bénéfique que dans les deux villes de Montbéliard et de Porrentruy où la mendicité fut extirpée. L'on dut pourtant continuer à chasser les mendiants qui se pressaient à leurs portes les jours de foire et de marché, et qui engageaient ceux qui entraient à se montrer charitables⁹⁸.

Le sous-préfet n'avait pas connu le même succès dans les campagnes où l'arrêté resta inappliqué, malgré la dénonciation des autorités défaillantes. Le fait fut particulièrement patent aux confins des deux cantons montagnards de Saint-Ursanne et de Saignelégier. Le vagabondage charriait non seulement son lot d'errants lamentables, mais aussi la mendicité avec menaces, les vagabonds « se retournant » contre ceux qui leur refusaient l'aumône ou le logement⁹⁹... L'arrêté préfectoral avait ménagé une porte de sortie aux communes, car il donnait la faculté d'accorder des permis de mendier dans les localités où les municipalités étaient trop pauvres pour parer au plus pressant. Mais le sous-préfet de Porrentruy jugea autoritairement que la plupart des communes de son ressort n'étaient pas dans le cas d'être comprises dans les exceptions¹⁰⁰. Pour obtenir le succès, la répression aurait dû s'appuyer sur des mesures positives, offrant les moyens de rendre les plus pauvres à l'activité et par là même économiquement indépendants. Le sous-préfet y songea, mais il n'était pas dans ses possibilités d'améliorer sensiblement la situation de son arrondissement en ce domaine. On s'efforça dans quelques communes de procurer du travail aux indigents. En l'an XIII (décembre 1804), à l'initiative de marchands de Mulhouse, on projeta l'établissement de filatures de laine dans le canton de Porrentruy. On ne sait si le projet fut suivi d'effets¹⁰¹.

Le « recensement » général des habitants par classes d'individus au 1^{er} juillet 1807 se plaçait sous le signe d'une amélioration générale des conditions (tableau XVII). En ce qui concerne la mendicité, la diminution était spectaculaire

XVII. GROUPES SOCIAUX DÉFAVORISÉS, 1789, 1801 ET 1807

Arrondissement de PorrentruyManoeuvres ou gens de peine

		1789	1801	1807
Travailleurs à la journée	Hommes	2024	2296	1540
	Femmes	3577	4095	3340
Domestiques	Hommes	673	600	820
	Femmes	1700	1515	1770
Total		5277	5610	5110

Mendiants errants

		1789	1801	1807
Errants	Hommes	125	140	60
	Femmes	282	327	115
		157	187	55

puisqu'on ne recensait qu'un peu plus d'une centaine d'errants. En septembre 1809, le sous-préfet rédigeait cependant une nouvelle circulaire pour rappeler l'interdiction de la mendicité aux maires des environs de Porrentruy¹⁰². L'année suivante, la lutte contre la mendicité entrait dans une phase nouvelle.

Dans sa session de l'an IX (avril 1801), le conseil général du département avait réclamé le rétablissement de la maison d'Ensisheim sur son ancien pied, afin d'accueillir les mendiants et les « filles de mauvaise vie »¹⁰³. En réalité, plutôt que des vagabonds, l'arrondissement y envoya quelques personnes tombées en démence quand celles-ci menaçaient la sécurité de leurs proches¹⁰⁴. Bien national, le château de Montbéliard resta affecté jusqu'en 1810 au service du génie militaire. Il fournissait le logement à la brigade de gendarmerie. En l'an XII (juillet 1804), on crut qu'il allait devenir siège de sénatorerie et résidence du maréchal Kellermann. Molsheim

lui fut préféré¹⁰⁵. Des décrets du 8 avril et 19 novembre 1810 remirent l'ancienne résidence des ducs de Wurtemberg à l'autorité civile et ordonnèrent l'établissement d'un dépôt de mendicité¹⁰⁶. En 1811, on s'activait pour son organisation.

Placée sous la direction du directeur Spiess, aux appointements annuels de 3000 fr., et sous la surveillance d'un conseil d'inspection de six membres, tous Montbéliardais, cette institution requit l'engagement d'un nombreux personnel¹⁰⁷. Un médecin, un chirurgien et un pharmacien, un aumônier catholique et un ministre luthérien, un instituteur épaulaient infirmiers et surveillants. L'on chercha d'abord à persuader les mendiants à venir occuper les places de travail que leur promettait l'installation d'ateliers au dépôt. Dès avril 1812, rouets et métiers étaient mis en marche¹⁰⁸. Les admissions volontaires restèrent limitées et l'institution nous apparaît plutôt comme une maison de réclusion. Preuve en fut donnée par les demandes de « mises en liberté », sollicitées par les parents des « détenus », et les évasions qui obligèrent le directeur à organiser une garde particulière du dépôt. Elle fut assurée par des pensionnaires soldés, la ville de Montbéliard ayant refusé de charger sa garde nationale de cette tâche¹⁰⁹. Les premiers mois, les admissions provinrent essentiellement du Pays de Montbéliard pour s'étendre ensuite à l'arrondissement tout entier et au département. A fin avril 1812, 52 mendiants séjournaient dans un dépôt conçu pour en recevoir 400 à 500¹¹⁰. Une ponction importante sur les revenus communaux et les gains laissés par le travail des mendiants donnèrent au nouveau dépôt une situation florissante, que pouvaient lui envier tous les autres bureaux de l'Etat¹¹¹. En 1813, l'on entreprenait des travaux supplémentaires pour le logement des femmes¹¹². A la fin de l'année, on s'occupait activement pour organiser un hôpital militaire, requis par la proximité des armées en retraite¹¹³.

L'établissement d'un dépôt de mendicité associait donc les mesures coercitives et économiques. Il était trop récent et les besoins s'avéraient trop pressants pour que la mendicité fût complètement éteinte dans le département à la fin du Premier Empire. Avec le pasteur Morel, on pouvait prévoir que la mendicité ne serait extirpée qu'au moment où l'on aurait fourni aux pauvres les moyens de gagner leur pain, chez eux, par un travail assuré. Jusque-là, il faudrait « s'attendre à voir des mendiants aux portes », notamment dans les campagnes où une partie de la population continuait à correspondre au tableau suggestif qu'il peignit alors de leur indigence : « Quel spectacle que celui de ces familles privées des objets les plus nécessaires à la vie ! Vous entrez dans leurs cabanes, et vous ne trouvez pour couche qu'un triste grabat ou une botte de paille, pour nourriture qu'un pain sec et quelques pommes de terre, pour vêtements que quelques misérables haillons. La mère ne donne à l'enfant qu'elle allaite qu'un lait fade et aqueux ; elle-même est décharnée ; elle a les yeux éteints et le visage blême, et l'enfant ne présente qu'un corps faible et un air cacoehyme. On nous peint la chaumière du pauvre comme l'asile du contentement et d'une heureuse simplicité. Hélas ! celles dont nous parlons donnent un démenti trop réel à ces tableaux d'une imagination complaisante¹¹⁴. »

5. L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A) L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

De l'école centrale à l'école secondaire de Porrentruy

Les débuts consulaires dans l'enseignement résultaient de l'évolution du système d'éducation établi par la Convention nationale en l'an II et connu sous le nom de loi Bouquier (19 décembre 1793). L'abandon au lendemain du 9 thermidor (27 juillet 1794) des principes de l'obligation scolaire et de la gratuité de l'instruction publique avait préludé à la négligence de l'école primaire. L'enseignement secondaire était l'objet de plus de soins. L'expérience originale et décentralisée des écoles centrales départementales du Directoire correspondait à une politique gouvernementale, où se mêlaient encore le bouillonnement d'un processus révolutionnaire non clos et le souci déjà conservateur d'assurer l'instruction des fils de la bourgeoisie¹. L'indépendance de l'enseignement secondaire ne pouvait s'accorder avec les cadres rigides de l'administration consulaire. Là aussi, l'empreinte napoléonienne allait s'exercer dans le sens de la centralisation. L'établissement de l'Université impériale constitua pour la France une étape capitale, même si le monopole exercé assez tardivement par les académies sur l'enseignement ne connut qu'un commencement d'exécution sous le Premier Empire².

Pour le Mont-Terrible, formé de territoires réunis, le succès d'un système d'éducation nouveau représentait une des conditions essentielles de l'assimilation. Si l'abandon gouvernemental de l'instruction élémentaire n'avait pu permettre aux écoles primaires de jouer ce rôle, l'établissement d'une école centrale au chef-lieu avait jeté les bases de la persistance à long terme des « idées françaises » dans l'ancien évêché de Bâle³. Sans connaître le développement de sa voisine de Besançon, l'école centrale de Porrentruy, bénéficiant de la tradition des collèges de l'Ancien Régime, ceux de Porrentruy et de Belclay, figurait très honorablement aux côtés de l'école centrale du chef-lieu de département, Colmar⁴. Un recrutement très bruntrutain des élèves, ajouté au fait que les fils de fonctionnaires constituaient la majorité des effectifs, marquait les limites d'un développement. A côté de l'essor plus généralisé des sciences et des travaux pratiques, l'originalité locale consistait dans l'attention

accordée aux langues modernes, même si Porrentruy n'avait pas obtenu de chaire de langues vivantes⁵.

On avait craint à Porrentruy la suppression de l'école centrale dès avant la disparition du département du Mont-Terrible. L'histoire des dernières années de l'établissement fut dominée par cette menace permanente. Cela n'empêcha nullement la continuation de l'enseignement et l'on assista même à une réforme de son orientation pédagogique et de ses structures administratives.

Sitôt installé à la sous-préfecture, Liomin réclamait du jury d'instruction de l'école centrale, organe de surveillance, des précisions quant à la situation de cette école. En prairial (fin mai 1800), il soutenait la réclamation du conseil de police, formé de trois professeurs, contre l'intention du préfet d'installer un dépôt de mendicité au collège⁶. Mais, à la même date, le refus du ministre de l'Intérieur d'approuver la liste des vingt étudiants désignés pour être entretenus aux frais du gouvernement préluait-il au démantèlement de l'institution? Il n'en fut rien. Par lettre du 27 fructidor an VIII (14 septembre 1800), le même ministre, en l'occurrence Lucien Bonaparte, invitait le préfet du Haut-Rhin à ne pas faire cesser les cours de l'école centrale de Porrentruy⁷. Plutôt que de donner des renseignements sur leur importance réelle, l'enquête de l'an IX (1800-1801) sur l'école centrale et sur les anciens établissements d'instruction publique donna l'occasion, à Porrentruy comme ailleurs, de décrire la «dégénérescence» de l'enseignement secondaire. On valorisa le collège de Porrentruy de la fin de l'Ancien Régime, bien qu'il fût sorti très anémié de sa rivalité avec le collège des Prémontrés de Bellelay, afin d'encourager le ministère à favoriser une restauration de l'«ancien lustre»⁸. Ensuite, au moment de la grande enquête du Consulat, on se contenta de porter sur l'état relatif à l'école centrale, ses «dix» professeurs, soit neuf enseignants et le bibliothécaire. En réalité, le bibliothécaire Raspicler fils, qui avait reçu la permission de s'absenter, avait préféré continuer ses fonctions d'avoué près le tribunal d'appel à Colmar. De même Boillot, professeur de législation, qui ne comptait plus que deux élèves, s'était retiré à la fin du premier trimestre à Belfort, où il exerçait également la charge d'avoué. On insistait par ailleurs sur les «pensions gratuites» que le collège d'Ancien Régime assurait, non seulement à des élèves nobles ou à de futurs ecclésiastiques, mais encore à des élèves pauvres⁹... Mais l'état d'incertitude régnant quant au sort de l'école avait eu pour conséquence une chute des effectifs: le nombre des élèves inscrits se trouva pour la première fois depuis la fondation inférieur à 100, à la fin de l'an IX (septembre 1801)¹⁰.

Le sous-préfet Duplaquet s'intéressa vivement à l'école provisoirement conservée. Sitôt arrivé à Porrentruy, il réclamait à son tour un état de situation au «conseil d'administration» de l'école centrale. S'étant persuadé de l'efficacité de l'enseignement dispensé dans cet établissement, il fut dès lors un partisan résolu de sa conservation¹¹. Il prit un arrêté daté du 30 prairial an IX (19 juin 1801) fondant la réorganisation de l'institution. Il confia aux professeurs le soin de réformer le plan d'études en proposant «p(ou)r» exemples le rapport et le projet de Chaptal avec les règlements du Prytanée. Cela signifiait qu'il entendait, au niveau de l'organisation, rompre avec l'autonomie complète des branches au profit d'une coordination des enseignements et, sur le plan pédagogique, reléguer quelque peu les sciences au profit des huma-

nités. Le projet présenté par les professeurs n'ayant pas répondu complètement à son attente, il en proposa un autre qu'il avait établi de concert avec le citoyen Gressot, « professeur de la grammaire générale, dont les idées (lui) ont paru les plus conformes aux (siennes) ». Dans sa lettre au préfet, il avait décrit de façon plaisante son idéal de retour aux sources classiques : « Il est facile de juger que je désire que l'instruction publique ne soit pas uniquement consacrée aux profondeurs des sciences exactes, et que d'habiles professeurs occupent encore, quelques fois leurs élèves, comme on le faisoit il y a 12 ans, d'ouvrages frivoles, tels que ceux de Racine et de Virgile ¹²... »

Jacques-Ignace Gressot, qui avait assuré seul la pérennité de l'enseignement secondaire à Porrentruy au début de la période révolutionnaire, devint directeur de l'école centrale en vendémiaire an X (début octobre 1801) ¹³. Gros Lambert, professeur de physique, fut nommé administrateur et remplaça l'ancien conseil de police, dont les derniers titulaires, élus par leurs pairs, avaient été Heinis, Kuhn et Lémanc. Toutefois, il était flanqué d'un bureau central ou consultatif, occasion de donner un accessit aux professeurs Delanoue et Denier, qui enseignaient respectivement les littératures française et latine et les mathématiques. Kuhn, musicien avant tout, mais qui dispensait des éléments de français, d'allemand, de latin et d'histoire, et Bandinelli, professeur de dessin, avaient été écartés de la direction parce qu'ils tenaient pension dans le bâtiment de l'école. Lémanc, professeur d'histoire naturelle, s'appliquait à améliorer son jardin botanique, tandis que Heinis, le professeur d'allemand, en l'absence d'un titulaire nommé, s'occupait de la bibliothèque ouverte chaque jour pendant quatre heures. Quant à l'ancien religieux de Bellelay, Cucnin, il réintérait l'établissement avec la fonction de maître d'études rétribué par les élèves ¹⁴. Le renouvellement du jury d'instruction de l'école confirma la surveillance des juristes et de la magistrature avec les nominations du commissaire Barthélemy, de Tripomé, homme de loi, choisi par ses collègues comme président, et de Goetschy l'imprimeur, alors juge suppléant au tribunal de première instance ¹⁵.

Le meilleur argument que l'on pût avancer en faveur de l'école centrale de Porrentruy restait l'« attrait » qu'elle exerçait sur les populations de l'arrondissement et sur celles des régions voisines. Son essor était donc lié à l'établissement d'un pensionnat dépendant de l'école elle-même. C'est pourquoi Duplaquet encouragea les professeurs qui tenaient pension ¹⁶. Il soutint également vigoureusement les demandes tendant à rendre à une affectation civile le bâtiment du ci-devant séminaire, contigu aux anciens collège et gymnase où vivait l'école centrale depuis sa fondation. Pour cela, il fallait le disputer aux officiers du génie. Ceux-ci voulaient en effet transformer ces locaux, qui jusqu'à la fin du Mont-Terrible avaient servi d'hôpital militaire, en caserne pour troupes à cheval ¹⁷. En attendant un résultat positif des démarches entreprises, l'engagement d'un maître d'études, « qui surveille et dirige le travail dans l'intervalle des classes », allait dans le sens de l'extension du système prisé alors par les parents de l'internat. Quelques pensionnats privés jouaient par ailleurs le rôle d'intermédiaires entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire en donnant une instruction allant au-delà des rudiments d'écriture, de lecture et d'arithmétique. A Porrentruy, l'instituteur Caillot tenait pension et s'occupait de cinq enfants en l'an X (1802). Le pensionnat le plus florissant était celui du citoyen Fischefeux, récemment établi à Cœuve. Il accueillait une vingtaine d'écouliers,

Âgés de six à douze ans, auxquels on enseignait les éléments de la grammaire française et du latin, ainsi que l'histoire et la géographie¹⁸.

Les derniers mois d'activité de l'école centrale furent dominés par de lancinants problèmes financiers. La réforme de Duplaquet avait rétabli un ordre plus strict dans les enseignements et dans la vie de l'école, symbolisé par la nomination d'un directeur ou principal « chargé de suivre l'exécution du règlement, de maintenir l'ordre et la discipline ». L'enseignement des langues avait été revalorisé. Si l'étude du grec était abandonnée faute de professeurs compétents, celle des langues latine et allemande avait passé de deux à trois ans; un décalage chronologique avait été ménagé entre les deux apprentissages et il permettait d'éviter « la confusion dans la tête des élèves ». Ceux-ci pouvaient désormais poursuivre des études à Porrentruy durant un maximum de sept années¹⁹. Les démêlés de quelques professeurs, les éclats de l'ex-conventionnel Lémanc singulièrement, allaient cependant alimenter la chronique bruntrutaine.

L'avoné Cuélat a abondamment raconté les altercations nocturnes qui aboutirent à la réclusion pour quatre jours du bouillant professeur d'histoire naturelle. Contrairement à cette version peu favorable à Lémanc, les papiers administratifs prouvent que les ennuis de celui-ci furent liés très directement à son enseignement et à son patient labeur pour doter l'école centrale d'un jardin botanique conforme aux exigences scientifiques d'alors. L'entente était d'ailleurs loin d'être parfaite au sein du corps enseignant et, pour le moins, les professeurs Delanoue et Denier comptaient parmi les ennemis de Lémanc²⁰. En brumaire an IX (novembre 1800), celui-ci avait obtenu que les élèves pussent passer par la « porte de cour » du séminaire pour se rendre dans leurs classes, afin de ne plus traverser les serres où étaient conservées les plantes exotiques²¹. Puis, le sous-préfet approuvait le remplacement temporaire de Lémanc par Cros Lambert. L'on supposait que l'ex-conventionnel allait à Paris pour solliciter un autre emploi, vu les menaces de suppression de l'école centrale²². À son retour, le jardin botanique était à nouveau source de difficultés. En thermidor (fin juillet 1801), Duplaquet s'informait ainsi de la conduite de Lémanc auprès du conseil d'administration de l'école centrale: « On m'assure, c(itoy)ens, que le professeur d'histoire naturelle a placé dans sa chambre un fusil double dont il menace les élèves qui feroient quelque dérangement ou dégât aux plantes du jardin de l'école²³. » Finalement, après une lettre d'information du ministre de l'Intérieur, Lémanc, déjà mécontent de la nouvelle distribution des salles, donna sa démission²⁴. Il était immédiatement remplacé par le maître d'études Cuenin, qui obtenait le respect qu'on avait refusé à son prédécesseur, sans doute par rancunes personnelles²⁵. Mais la conservation du jardin botanique souffrit de cette mutation et, en brumaire an XII (novembre 1803), le receveur de l'enregistrement annonçait par affiche la vente au plus offrant des plantes exotiques « provenant du cidevant prince de Montbiliard », conservées à l'école centrale²⁶. Puis le professeur de dessin Bandinelli s'attira à son tour le blâme de la sous-préfecture pour avoir « manifesté l'intention d'obliger les écoliers de sa classe à lui payer en argent les mauvaises notes qu'ils ont pu mériter »²⁷.

Le problème le plus grave résidait ailleurs. Le ministre de l'Intérieur, qui avait autorisé la continuation de l'école centrale, n'assura pas les obligations financières

qui découlaient de cette décision. Le peu d'effets des réclamations, qu'elles vinssent des professeurs, du sous-préfet ou du conseil d'arrondissement²⁸, doit être recherché dans l'appui trop tardif du préfet et du conseil général du Haut-Rhin. Colmar envisagea d'abord l'école centrale de Porrentruy comme supprimée de droit à la suite de l'incorporation du Mont-Terrible. On considéra ensuite sa conservation comme inopportune, non pour des raisons d'aires de recrutement concurrentes, mais parce que les difficultés financières atteignaient également l'établissement de Colmar²⁹. En floréal an X (fin avril 1802), le conseil d'arrondissement de Porrentruy déclarait : « Il est sans exemple, qu'on ait privé de moyens de subsistance pendant trois ans, des hommes qui n'ont cessé de se vouer à l'instruction publique. » Il fallut attendre la fin de l'année 1808 pour que les traitements des professeurs fussent acquittés³⁰... Pour assurer l'entretien de l'école, la ville avait dû se substituer à l'administration centrale bien avant que l'école secondaire communale vît le jour. Même les frais d'achat de livres pour les distributions annuelles de prix avaient dû être avancés sur les revenus dits « des pauvres écoliers » de la ville³¹... En vendémiaire an X (octobre 1801), l'école centrale, dont les bâtiments réclamaient des réparations urgentes, ne pouvait se procurer poêles et bois pour l'hiver suivant, faute d'argent. Une année plus tard, le sous-préfet réclamait parce que la même école avait été « oubliée » dans le tableau des dépenses de l'an XI (1802-1803). Les classes n'avaient pas été chauffées et ne pouvaient l'être si des ressources extraordinaires n'étaient pas trouvées³²... A fin thermidor an XI (début août 1803), alors que l'on s'appropriait à continuer l'enseignement sous l'appellation d'école secondaire, le sous-préfet devait argumenter pour faire reconnaître à cet établissement auprès du conseiller d'Etat, directeur de l'instruction publique, le statut d'école centrale pour les trois dernières années de son existence³³.

Dans l'intervalle, la loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802) avait rendu inéluctable la suppression des écoles centrales³⁴. Il s'agissait d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une école secondaire communale. La demande expresse date de frimaire an XI (fin novembre 1802). Elle prit la forme d'une pétition des professeurs, accompagnée de la délibération du conseil municipal de Porrentruy et de l'avis motivé du sous-préfet. Ils demandaient « la jouissance des bâtiments qu'ils occupent, du jardin qui en dépend, de la bibliothèque et des cabinets de physique et d'histoire naturelle pour y continuer leurs leçons sous le titre d'école secondaire, immédiatement après que la dite école centrale aura été supprimée »³⁵. En outre, à l'ouverture des lycées, la fièvre des postulations gagnait le corps enseignant. Le sous-préfet priait le préfet de recommander Delanoue pour la chaire des belles-lettres d'un lycée en rappelant sa qualité d'ancien professeur à l'Université de Paris³⁶. Dans une situation financière précaire, vivant d'emprunts, au moment où le sous-préfet réclamait une modique avance sur les traitements arriérés³⁷, d'autres cherchaient à subvenir à leurs besoins. Gros Lambert sollicitait de l'emploi en qualité de pharmacien militaire de première classe. Il envisageait de partir pour Saint-Domingue, mais ne pouvait pas, en l'absence de son traitement, se payer le voyage³⁸. L'ouverture de l'école secondaire réduisit le nombre des postes d'enseignement à trois et il n'y avait guère de places à disposition dans les lycées. Nous n'avons retrouvé que le cas de Heinis, nommé maître d'études au lycée de Strasbourg³⁹. Il faut y ajouter le jeune Kuhn, maître

d'études dans le même lycée, après avoir été élève de l'école centrale de Porrentruy et de la faculté de médecine de Strasbourg. Il obtint plus tard une chaire de professeur avant de revenir à Porrentruy finir une très longue carrière pédagogique⁴⁰.

En messidor an XI (juillet 1803), Porrentruy n'avait obtenu qu'une réponse évasive à ses demandes et le sous-préfet ne ménagea aucun effort pour emporter une décision plus positive. Enfin, un arrêté du gouvernement du 21 fructidor an XI (8 septembre 1803) convertit l'école centrale de Porrentruy en école secondaire⁴¹. L'organisation de celle-ci pour le 1^{er} nivôse an XII (23 décembre 1803) pouvait s'effectuer sans interruption de l'enseignement, la nouvelle année scolaire ayant débuté en brumaire (novembre 1803). Dans l'intervalle, le maire de la ville avait reçu l'autorisation de réunir extraordinairement son conseil municipal à cet effet. En frimaire (début décembre 1803), on passait à la formation du bureau d'administration de la nouvelle école dans les formes prescrites par l'arrêté du 12 vendémiaire an XII (5 octobre 1803). Il se composait du sous-préfet, du procureur Barthélemy, du juge de paix Joliat, du maire Quiquerez et de deux conseillers municipaux⁴². On s'occupa alors immédiatement des rétributions à payer par les élèves et de la présentation de candidats au poste de professeurs dont une partie du traitement, fixé à 800 fr., devait être assurée par la ville⁴³. Enfin par un arrêté ministériel du 13 nivôse (4 janvier 1804), le musicien Kuhn fut nommé directeur et les anciens prêtres Gressot et Denier, professeurs⁴⁴. Kuhn enseignait désormais, outre le latin et la géographie dans les classes de 6^e et de 5^e, les principes de la langue allemande aux élèves de langue française et les éléments du français aux germanophones. Gressot, professeur de latin en 4^e et 3^e, dispensait aussi l'histoire et l'allemand. Denier restait professeur de mathématiques. « Des maîtres de dessin, d'écriture, de musique et de danse, tous logés dans les bâtimens de l'école, donn(ai)ent des leçons à ceux des élèves qui (voulai)ent se faire instruire dans ces arts. » Ainsi, le peintre Bandinelli continua son enseignement à titre privé jusqu'à la fin de l'Empire⁴⁵. Les études à Porrentruy, amputées de leur tronc supérieur, continuaient donc à être fondées sur les enseignements qui avaient rencontré le plus de succès pendant la période de l'école centrale⁴⁶. Un quatrième enseignant régulier fut réclamé sans succès à la fin de la deuxième année scolaire. Des réparations assez onéreuses avaient dû être exécutées aux frais de la ville, notamment « de manière que les élèves ne puissent avoir aucune communication avec les personnes du sexe logées dans lesdits bâtimens »⁴⁷.

Des souvenirs personnels, rédigés en général à une époque très postérieure aux événements, semblent contredire la réduction du personnel enseignant. En réalité, les témoignages que nous possédons, dépourvus de datation précise, pèchent par anachronisme, ayant confondu les souvenirs personnels du temps des études avec diverses autres époques de l'institution. Des préoccupations politiques du milieu du XIX^e siècle s'y mêlant, ils ont introduit dans cette histoire, un inextricable gâchis⁴⁸. Il est incontestable que le passage d'une école centrale, créée pour un cadre départemental, à une école secondaire, dont les prétentions n'embrassaient même pas la totalité de l'arrondissement, s'était accompagné d'une chute brutale des effectifs. De plus d'une centaine d'inscrits sous le Directoire, on avait passé à un effectif de 37 élèves à la fin de l'an XII (été 1804), de 26 à la fin de l'année scolaire suivante

(été 1805) pour remonter à 44 lors de la visite du sous-préfet en automne 1806. L'augmentation était due aux élèves externes de la ville, le nombre des pensionnaires n'ayant pratiquement pas varié⁴⁹. Cette situation obligea le sous-préfet Daubers à préciser, en transmettant le modèle d'état à remplir par le directeur Kuhn pour 1807, « qu'aucun établissement d'instruction ne sera maintenu au rang d'école secondaire s'il n'y a pas au moins 50 élèves et 3 professeurs »⁵⁰. Il est à gager après cela que les chiffres des effectifs subséquents ne doivent pas être acceptés sans examen critique!

La création des trois ordres de l'enseignement par le gouvernement consulaire — écoles primaires, secondaires et lycées — rencontra un écho défavorable auprès des membres du conseil d'arrondissement de Porrentruy. La veille du jour de sa promulgation, ils demandaient sans ambages la réduction à quinze du nombre des lycées projetés. Pour eux, ceux-ci n'étaient « en quelque sorte (que) le luxe de l'instruction publique ». Les conseillers réclamaient en revanche la multiplication des écoles secondaires, *entretenues* par le gouvernement, car « l'instruction publique (était) nécessaire partout et pour toutes les classes de citoyens »⁵¹. Dans les écoles centrales, les élèves provenaient avant tout des villes qui en étaient le siège. L'aire de recrutement n'était apparemment élargie que par le fait que les fonctionnaires y inscrivaient le plus souvent leurs fils avec la dénomination de leur origine plutôt que leur domicile. Dans le Mont-Terrible, le phénomène avait été marqué particulièrement par l'absence quasi totale de tout ressortissant des parties réformée et luthérienne du département⁵². Sans doute les réunions étaient-elles proches. Mais la situation n'évolua pas dans le cadre restreint de l'arrondissement de Porrentruy: l'accès à l'école centrale resta l'apanage des fils de notables et de fonctionnaires et ne dépassa d'abord que par exception le cadre bruntrutain. Les distributions de prix à la fin des années scolaires, les propositions d'admission au Prytanée français, qui réunissait les meilleurs élèves des écoles centrales, puis dans les lycées, indiquent que la coloration sociale des élèves était plutôt renforcée qu'entamée sous le Consulat. Il est vrai que la loi obligeait les fonctionnaires à envoyer leurs fils dans les écoles de la République⁵³. Ainsi les élèves Goguel, Moreau, Münch, Raspieler et Theubet, proposés pour être admis au Prytanée en nivôse an X (fin décembre 1801), venaient de familles appartenant toutes à la magistrature. Moreau était le fils du législateur. Seul Nicolas Negelen, le fils d'un chapelier, choisi par ses professeurs pour l'élévation et la clarté de son esprit, faisait exception⁵⁴. Parmi les quinze noms conservés des distributions de prix de l'an X (septembre 1802) et de l'an XI (septembre 1803) à l'école centrale, les Joray, Beurnier et Briey étaient fils de fonctionnaires, les Goguel, Raspieler, Guélat, Nizole, Feninger, Fleury, appartenaient à des familles de magistrats ou d'anciens magistrats, les Kusnick et Ulrich étaient fils de musiciens, Fridolin Berhier, fils d'artiste vétérinaire, les Thomas ou Verneur étaient issus de familles opulentes, Joseph Kohler était le fils du receveur de l'hospice civil de Porrentruy⁵⁵. Les effets conjugués de l'éloignement et des différences confessionnelles limitèrent toujours à quelques fils de fonctionnaires, faisant carrière à Porrentruy, les élèves provenant des cantons montbéliardais. Cependant, malgré la différence de confessions, l'école centrale puis l'école secondaire de Porrentruy attira un nombre non négligeable de ressortissants du comté de Neuchâtel, Chaux-de-Fonniers et Loelois⁵⁶. Cet apport

inattendu s'expliquait par les sentiments républicains cultivés dans certaines familles des Montagnes neuchâtelaises et par le peu de possibilités offertes à l'éducation dans la région pendant les années qui suivirent l'incendie de La Chaux-de-Fonds en 1794, alors que la cité luthérienne de Montbéliard n'était pas dépourvue de tradition scolaire secondaire.

De l'institut d'éducation à la fermeture de l'école secondaire de Montbéliard

À Montbéliard, l'instruction secondaire, comme l'enseignement primaire, était liée à l'introduction de la Réforme dans le Comté⁵⁷. Sous le nom d'école latine, de gymnase ou de collège, elle avait permis aux Montbéliardais de pousser au-delà de l'instruction élémentaire dès le XVI^e siècle. Seul de la confession luthérienne en pays de langue française, l'ancien collège avait attiré de nombreux élèves de familles alsaciennes et suisses allemandes. Il assurait la relève ecclésiastique en préparant les futurs pasteurs aux études académiques. Ceux-ci achevaient ensuite leur formation gratuitement au séminaire de Tubingue, avant de revenir au Pays. Quant à l'Académie militaire de Stuttgart, elle accueillait les Montbéliardais qui choisissaient les carrières militaire, administrative et artistique⁵⁸. La réunion à la France, l'aliénation des biens de la recette ecclésiastique sous la Révolution mirent un terme à cette longue tradition, malgré l'essai de reconstitution de l'établissement sur une base privée d'abord, puis publique, au moment de la réorganisation consulaire.

Dès brumaire an VII (fin octobre 1798), le collège se rouvrit sous le nom d'«institut d'éducation» dans les salles de l'ancien Conseil de Régence, sises aux Halles. Une société de gens de lettres, formée d'anciens professeurs, parvint à fournir durant quelques années à une quarantaine d'élèves un enseignement reposant sur l'étude des langues française, allemande et latine, où voisinaient avec la morale et la religion, l'arithmétique et la géométrie, le dessin, l'histoire et la géographie⁵⁹. En plus des fondateurs J.-F. Fallot, Léopold-Frédéric Masson, G.-F. Rossel et Jacques-Frédéric Lalance, y enseignèrent comme adjoints, les nommés Cuvier, Monnier, Morel, ainsi que L.-F. et G.-F. Megnin. L'aire de recrutement était conforme à la tradition d'Ancien Régime. Les deux tiers des élèves provenaient de la ville même, le restant était formé surtout de protestants de langue allemande venus apprendre le français à Montbéliard. En l'an X (1801-1802), pour 28 élèves de la ville, on comptait 5 Alsaciens, 4 Suisses, surtout des Râlois, et 1 Batave, à côté des 5 Montbéliardais venus des villages de la Haute-Saône ou de la campagne environnante⁶⁰. La sollicitude de la sous-préfecture pour l'institut de Montbéliard fut tardive. Duplaquet, après avoir regretté de ne rien pouvoir faire dans l'immédiat, incita le conseil d'arrondissement à le recommander à la bienveillance du gouvernement⁶¹. Dès l'an XII (1803), l'établissement prit le nom d'«école secondaire de Montbéliard» et il fut astreint aux formalités⁶² attachées à ce type d'école: visite du sous-préfet, plan d'organisation et d'instruction soumis à l'autorité administrative, exclusion des femmes des bâtiments, invitation à former un pensionnat, d'autant plus souhaitable ici que l'habitude d'envoyer à Montbéliard des enfants de langue allemande avait repris avec plus d'ampleur sous le Consulat⁶³. Une quinzaine de maisons accueillaient chacune quatre à six adolescents et l'une des pensions réunissait même dix jeunes filles.

L'enseignement était donné par les hôtes ou des maîtres particuliers. Certains jeunes gens se rendaient à l'institut d'éducation.

Curieusement, le succès se déroba au moment où l'espoir de voir renforcer son statut d'école publique se précisait et où l'établissement de Montbéliard figurait dans le rapport de tournée du préfet Desportes aux côtés des écoles secondaires de Colmar, Belfort, Altkirch et Porrentruy⁶⁴. Après s'être élevé à 43 élèves en frimaire an X (novembre 1801), à 42 encore deux ans plus tard, l'effectif était descendu à 20 en germinal an XIII (avril 1805)⁶⁵. La chute des effectifs était-elle liée à des difficultés d'ordre financier? Toujours est-il que la commune fut sollicitée pour l'octroi d'une aide et qu'elle fournit le bois de chauffage⁶⁶. Le maire de Montbéliard ayant été invité à procéder à la visite annuelle en fructidor an XIII (septembre 1805), Daubers devait annoncer au préfet que l'école de Montbéliard, vu l'absence d'un professeur et la maladie de deux autres, était en « état de nullité totale » et qu'il y avait peu d'espoir de la remettre en activité. Le procès-verbal de 1806 se contenta de rappeler la chute de l'établissement⁶⁷. La fin prématurée de l'école secondaire survenait après que Montbéliard eut été débouté par ailleurs de sa demande d'établissement d'une académie protestante pour les besoins de la Confession d'Augsbourg⁶⁸.

B) L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La situation de l'enseignement primaire au début du Consulat résultait du défaut d'application des lois généreuses de la Convention, quant à l'universalité et la gratuité de l'instruction publique, et de la pérennité ou de l'adaptation des écoles élémentaires d'Ancien Régime. Dans le Pays de Montbéliard comme dans l'ancien évêché de Bâle, c'était un secteur tributaire de conditions très localisées, déterminées par le cadre de la paroisse, luthérienne ou catholique, de la ville ou du village.

A Montbéliard, l'instruction primaire fut à l'origine un instrument efficace d'évangélisation⁶⁹. Elle resta étroitement associée au ministère luthérien. Les étudiants en théologie commençaient leur carrière en assurant pendant quelques années les fonctions d'instituteur en ville, avant de recevoir la responsabilité d'une paroisse. L'instruction généralisée dans le Pays était une création protestante et la recette ecclésiastique, fonds commun des paroisses luthériennes montbéliardaises, en assurait toujours, en partie, les charges financières⁷⁰. Quant à la participation des villages, regroupés en paroisses, elle prenait la forme de rétribution en nature, généralement, un nombre variable de « quarts » de froment⁷¹. Les maîtres d'écoles, l'assentiment des communes intéressées acquis, n'étaient nommés qu'après consultation du surintendant et du consistoire⁷².

Dans l'ancien évêché de Bâle, la situation était plus contrastée. Il est pourtant frappant de constater que les renseignements à cet égard remontent au XVI^e siècle également⁷³. Dans les cantons catholiques de Porrentruy, de Saint-Ursanne et de Saignelégier, l'instituteur exerçait d'habitude les fonctions de « clavier » et assurait donc le service intérieur de l'église paroissiale. Le clergé avait, comme partout, assuré sans concurrence l'instruction secondaire. Des disparités plus grandes apparaissaient dans l'instruction élémentaire, livrée davantage aux initiatives et aux pesan-

teurs locales, faits aisément vérifiables si l'on compare les conditions qui prévalaient à la ville — Porrentruy ou Saint-Ursanne — ou dans les villages. Une analyse de la partie réformée de l'ancien évêché de Bâle montrerait qu'au-delà des différences entre les régions de confessions concurrentes, il fallait aussi tenir compte de disparités en pays protestant, recouvrant largement des situations économiques divergentes⁷⁴.

L'incorporation de l'ancien évêché de Bâle et de la principauté de Montbéliard à la Grande Nation n'allait être que de peu de conséquences immédiates dans le domaine de l'instruction primaire. Les lois du 27 brumaire an III (17 novembre 1794) et du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) n'amenèrent guère que l'établissement d'un jury scolaire dans le district de Porrentruy. Celui de Delémont n'était jamais entré en fonctionnement. Le recrutement des instituteurs, rendu difficile par l'absence de moyens financiers, n'en fut pas amélioré. L'essentiel des problèmes soulevés par l'école du Directoire démontre davantage la poursuite sourde des luttes religieuses à travers l'éducation qu'une mutation de l'enseignement élémentaire⁷⁵. En messidor an IX (juin 1801), le sous-préfet Duplaquet avait demandé aux commissaires vérificateurs des comptes municipaux de procéder à une enquête sur l'instruction publique et plus particulièrement sur la capacité des instituteurs⁷⁶. Des rapports récapitulatifs avaient été ensuite dressés pour l'ensemble de l'arrondissement et ses cantons du Montbéliard afin de répondre aux vœux du ministre de l'Intérieur Chaptal⁷⁷.

Le constat général était peu satisfaisant. Presque tous les villages possédaient un maître d'école. Capables d'enseigner l'écriture et la lecture, les instituteurs étaient le plus souvent inaptes à inculquer les principes de l'arithmétique. Presque partout les écoles n'étaient fréquentées que l'hiver. Si une quinzaine de maîtresses enseignaient et si les jeunes filles pouvaient fréquenter l'école des garçons, par contre celles-là y restaient souvent bien moins longtemps que ceux-ci. Le taux d'alphabetisation des garçons était estimé aux deux tiers des individus âgés de plus de douze ans. Les trois quarts des filles savaient lire, mais l'on n'en comptait pas plus d'un quart sachant lire et écrire. Dans le Pays de Montbéliard, on annonçait un taux d'alphabetisation proche de la moitié pour les campagnes, reflet d'une régression évidente si l'on en juge par les estimations des historiens montbéliardais de l'Ancien Régime⁷⁸. Chaque village avait son maître d'école qui accueillait les élèves des deux sexes. En ville de Montbéliard, à l'exception de quelques manouvriers, tout le monde savait lire et écrire.

Les rapports conservés de l'enquête des commissaires vérificateurs cantonaux mettent en valeur les problèmes de la rétribution des enseignants, de la concurrence des écoles particulières et des écoles publiques, de la conservation des modèles culturels traditionnels dans la majorité des cas.

C'est de la Montagne que nous sont parvenus les témoignages les plus intéressants. Le commissaire du canton de Saignelégier Musy insistait sur les déplorables effets de la perte des fonds ecclésiastiques. Les parents d'écoliers devaient désormais rétribuer eux-mêmes les maîtres pour l'essentiel. C'était la cause principale de la désertion de l'école en été et de l'engagement d'hommes de médiocre talent. Le commissaire de Saint-Ursanne soulignait aussi les conséquences du défaut de

moyens financiers : « L'extrême pauvreté de la plupart des habitants (...) est cause que l'école est si peu fréquenté(e). 45 centimes par moi(s) est peu de chose il est vrai. Cependant c'est beaucoup pour un grand nombre qui se trouve dans le besoin⁷⁹. » Dans la plaine ajoulote, la situation était plus favorable : les communes joignaient à un petit traitement annuel des prestations en nature, soit la jouissance de terrains soit la fourniture de denrées⁸⁰. Pratiquement chaque village était doté d'un maître d'école. Il n'en allait pas de même à la Montagne où dans de nombreuses localités, l'instruction était laissée à l'initiative individuelle. Ainsi au début de l'an X (automne 1801), on annonçait du Bémont, de Vautenaivre et de Lajoux qu'il y aurait des instituteurs privés dans différentes maisons l'hiver suivant. Aux Bois, le maître particulier, mieux noté que l'instituteur public, faisait concurrence à celui-ci, malgré une rétribution mensuelle plus élevée demandée aux parents d'élèves⁸¹. La sous-enchère constatée souvent dans les choix par les conseils municipaux n'était heureusement pas partout de mise.

Musy dénonçait par ailleurs avec pertinence la condition de l'enseignement en s'attachant aux supports culturels et matériels de l'enseignement : « Les livres élémentaires sont le catéchisme, la vie de Jésus-Christ et de saints, le calendrier ; des rôles de montes pour la lecture de l'écriture à la main, quelques vie(i)lles actes goloise(s) notariés et chose(s) semblables. A Dieu ne plaise que je désapprouve la lecture et l'instruction des livres ci-dessus, mais je voudrais, que lorsqu'un individu sait une fois son catéchisme, et (p)rier Dieu, qu'on lui mît en mains des livres capables à former les enfans aux vertus civil(e)s et morales, à l'éroïsme et à l'amour de sa patrie, au calcul, enfin aux choses nécessaires au civil⁸². » Au-delà de la précarité des moyens d'enseignement, il confirmait la pérennité de l'autorité culturelle de l'Eglise, même si des querelles au sujet de la jouissance des presbytères donnaient la preuve de certaines tensions entre les besoins de l'instruction et ceux de l'Eglise. Comme dans le Mont-Terrible l'utilisation des presbytères par les instituteurs n'avait été le plus souvent qu'une manière de les préserver de la vente au profit de l'Etat, les conflits restèrent très limités lors de la restitution des presbytères à l'Eglise, conformément à la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802)⁸³. Et ils devaient être fort rares les instituteurs qui, comme Frésard à Muriaux, en plus des premiers rudiments, donnaient pour modèles à leurs élèves « les droits de l'homme, la Constitution et les livres élémentaires qui ont été adoptés par la Convention »⁸⁴. En thermidor an XI (fin juillet 1803), le nouveau règlement pour les écoles primaires de la ville de Porrentruy comportait quatre articles touchant à la religion, mais aucun pour l'instruction civique. En tête des matières figurait la lecture des principes de la morale chrétienne et l'on définissait ainsi les buts moraux de l'enseignement : « Les instituteurs et institutrice apprendront à leurs élèves non seulement à pratiquer le bien, à remplir les devoirs de la religion, à être polis et honnêtes envers eux et envers tout le monde, mais encore à éviter le mal. Ils les surveilleront partout pour les empêcher de contracter de mauvaises mœurs. » Un article faisait obligation aux enseignants d'accompagner leurs élèves chaque dimanche à la messe paroissiale et au catéchisme et de veiller à leur bon comportement. Enfin, ils devaient assurer un nombre d'élèves suffisant « chaque jour de dimanche et de fête ainsi que les jours ouvrables (...) pour le service de la sacristie et du chœur »⁸⁵.

Le résultat des enquêtes incita le sous-préfet à remettre en vigueur la procédure légale de nomination des instituteurs. Les états révélaient que peu de communes s'étaient prêtées à l'obligation de soumettre leur choix à l'autorité administrative et au jury d'instruction de Porrentruy. L'arrêté des consuls du 19 nivôse an X (9 janvier 1802) avait prescrit le renouvellement du jury. Duplaquet en profita pour faire remplacer un notaire par le professeur de mathématiques Denier, afin d'améliorer les connaissances des candidats en arithmétique. Le maire Quiquerez et le professeur Kuhn restaient membres du jury⁸⁶. Un an plus tard, le sous-préfet constatait avec désabusement que l'avis négatif du jury n'empêchait pas les communes de choisir le candidat recalé. Le conseil municipal de Bure avait préféré un citoyen du village, reconnu incapable d'instruire les enfants, plutôt qu'un « étranger » réunissant toutes les qualités requises. A Buix, la majorité des bulletins portaient la mention « pour le meilleur marché »⁸⁷... Duplaquet demanda l'établissement d'un second jury à Montbéliard, afin d'éviter aux Montbéliardais le voyage de Porrentruy. En ventôse an XI (mars 1803), il proposa et obtint la nomination de Samuel-Frédéric Fallot, homme de loi, Léopold-Frédéric Masson et Jacques-Frédéric Lalance, tous deux professeurs à l'institut d'éducation⁸⁸.

La loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802), qui chargeait les sous-préfets de l'organisation des écoles primaires, fournit à Duplaquet une nouvelle occasion d'assainir la situation. Le 15 messidor an XI (4 juillet 1803), le sous-préfet s'adressa aux maires par circulaire et mobilisa à nouveau les commissaires vérificateurs des comptes municipaux pour réunir les tableaux exigés par le conseiller d'Etat ayant le département de l'instruction publique, Fourcroy⁸⁹. Les états récapitulatifs permettent de dresser un bilan pour chaque canton, notamment au niveau des structures⁹⁰.

A Audincourt, toutes les communes, à l'exception de Grand-Charmont, annonçaient l'existence d'un maître d'école. Mandeure et Voujeaucourt, mixtes confessionnellement, fournissaient deux noms. Parmi les vingt dates de nomination mentionnées, trois remontaient à la fin de l'Ancien Régime, cinq à la Révolution. La très grande majorité des douze nominations du Consulat résultaient du seul choix des conseils municipaux. La grandeur des classes était fort variable: Taillecourt annonçait 12 élèves, mais Valentigney 110. Au total, près de 1150 élèves étaient inscrits sur les registres des 25 instituteurs, soit en moyenne 46 élèves par classe. Il est vrai que la prudence est de rigueur quant aux chiffres fournis et que les enfants n'étaient pas forcément réunis en même temps. L'école communale était parfois une véritable entreprise familiale: le maître était secondé par son épouse, voire par ses enfants⁹¹. A l'exception d'un nombre infime d'indigents et des élèves de l'école protestante de Voujeaucourt, chaque enfant du canton acquittait une rétribution annuelle variant de 2 à 8 fr. La moitié des instituteurs touchaient un revenu fixe variable, compris entre les 12 fr. par an de Sochaux et les 130 fr. de Voujeaucourt. Toutes les communes fournissaient le logement.

Dans le canton de Montbéliard, seul le village de Bretigney ne figurait pas sur l'état⁹². En ville, deux instituteurs et deux institutrices, confirmés dans leur fonction par arrêté préfectoral du 24 thermidor an XI (12 août 1803), dispensaient leur enseignement à 45 garçons et 65 filles⁹³. La connaissance des écoles particulières de Montbéliard éclairerait sans doute ces chiffres, faibles en regard de ceux fournis par

la campagne. La somme à payer par les parents — 12 fr. par an pour les garçons et 11 fr. 50 pour les filles alors qu'elle variait ailleurs entre 3 et 5 fr. — ne devait pas être étrangère à la modicité des effectifs. Pour l'ensemble du canton, plus de 820 élèves étaient inscrits, soit 37 en moyenne par classe. Dans la réalité, le maître d'Echenans, qui recevait une rétribution communale fixe de 100 fr., n'enseignait qu'à 8 enfants. Dans l'école de Désandans, leur nombre était de 75. Contrairement aux autres communes, Semondans ne fournissait pas le logement à son instituteur. Celles de la ville de Montbéliard mises à part, toutes les nominations résultaient de la seule volonté des conseils municipaux et plus rarement des maires.

Dans le canton de Porrentruy, situation identique. Le préfet avait légalisé les nominations des instituteurs et de l'institutrice de la ville et du maître d'école de Grandfontaine. Tous les autres, nommés pour la plupart à date récente, avaient été choisis par les conseils municipaux et les maires des débuts consulaires. De population sensiblement équivalente aux deux cantons du Montbéliard, la plaine ajoulote présentait un nombre bien inférieur d'élèves, moins de 1350 au total, et des classes surchargées, avec une moyenne de 50 élèves par classe. Si la plupart des 31 communes avaient un maître d'école, Courchavon, Fregécourt, Roche-d'Or et Rocourt n'en avaient point. Les enfants de Réclère se rendaient à Damvant; Lugnez ne figurait pas sur l'état. Quinze communes annonçaient qu'elles ne fournissaient pas le logement à leur instituteur. La répartition de la rétribution entre parents et communes était bien différente du Montbéliard puisque les élèves étaient exempts dans la moitié des villages et qu'ailleurs la prestation des parents variait entre 50 et 4 fr. Toutes les communes, en revanche, acquittaient une somme fixe variant de 45 fr. à Courtedoux à 300 fr. à Fontenais. Une corrélation existait évidemment entre le montant des deux prestations: les communes qui offraient un salaire supérieur à 150 fr. étaient aussi celles où les parents d'élèves n'étaient astreints à aucune prestation en espèces. En ville de Porrentruy, les 110 garçons et 90 filles payaient 12 fr. par an, mais contrairement à Montbéliard le nombre des exempts était important: 35 garçons et 50 filles⁹⁴. Le système d'éducation de la ville de Porrentruy se caractérisait par ses deux niveaux pour les garçons. Le « sous-instituteur » au traitement annuel garanti de 400 fr., sans compter les prestations en nature, enseignait les principes de la lecture, de l'écriture, de l'orthographe, du calcul décimal. Ce n'est qu'après ce premier stade que l'« instituteur en chef », au traitement annuel de 600 fr., admettait les élèves dans l'une des trois sections, appelées « Novices », « Médiocres » et « Savans ». A l'approfondissement des rudiments, il ajoutait des notions de grammaire française, de géographie et d'histoire. Un article faisait expressément obligation à l'enseignant de se concerter avec les professeurs de l'école centrale pour le choix des livres afin de faciliter le passage d'un établissement à l'autre. Les filles, elles, ne disposaient que d'une seule institutrice qui touchait annuellement 300 fr. et qui leur enseignait les principes de géographie et d'histoire « comme aussi quelques ouvrages convenables à leur sexe »⁹⁵.

A la Montagne, le canton de Saignelégier avait organisé l'enseignement sur la base des regroupements de communes et enregistrait une fréquentation plus faible que dans les autres cantons: à peine plus de 280 élèves pour 7 classes, soit une moyenne de 40 élèves par classe. Le nombre insuffisant d'instituteurs et la

dispersion de l'habitat doivent être incriminés. Les enfants du Bémont et de Muriaux se rendaient à Saignelégier, ceux du Peuchapatte au Noirmont, ceux de La Chaux aux Breuleux, ceux de Goumois, de Malnuit et de Vautenaivre soit dans la classe de l'instituteur de Goumois (Doubs) ou dans celle du maître d'école des Pommerats, ceux des Enfers et de Cerniéwillers dans la classe de Montfaucon. Les Bois, qui comportaient en outre une école particulière et recherchaient un nouvel instituteur, Lajoux et Les Genevez disposaient d'une école à leur seul usage. Sauf à Saignelégier, les instituteurs ne jouissaient nulle part du logement gratuit. La rétribution demandée aux parents d'élèves était souvent aussi élevée que dans les villes de Montbéliard et de Porrentruy, mais le tiers des élèves étaient exempts du paiement à Saignelégier et à Montfaucon. Dans les minuscules communes du canton de Saint-Ursanne, la situation était rien moins que satisfaisante, puisque trois classes, comprenant une trentaine d'enfants chacune, étaient alors ouvertes : à Epauvillers, à Saint-Brais et à Saint-Ursanne. Au chef-lieu du canton, l'instituteur, auquel la commune fournissait le logement, recevait un traitement fixe de 48 fr. La moitié des parents d'élèves étaient astreints à acquitter les 6 fr. d'écolage annuel.

Duplaquet n'entendait pas simplement se donner les moyens de réunir des états susceptibles de le renseigner, mais aussi remédier aux principaux défauts du système, malgré les imperfections de la loi⁹⁶. Il avait invité les communes où l'instruction n'était pas dispensée à établir une école ou à s'entendre avec les communes voisines. Il avait incité les maires à fournir le logement prescrit par la loi ou pour le moins une indemnité correspondante. Il pensait que l'établissement ou l'augmentation du traitement fixe, déjà servi par certaines communes, serait de nature à garantir la tenue de l'enseignement toute l'année et non seulement durant les mois d'hiver. Il rejoignait les vues du conseil général du Haut-Rhin et du conseil de l'arrondissement qui, tout en réservant aux communautés locales le soin de l'enseignement primaire, désiraient soustraire les instituteurs au bon vouloir des parents d'élèves, grâce au contrôle des autorités administratives⁹⁷. Il s'était enfin penché sur la valeur de l'enseignement et invitait les maires à exiger des enseignants l'étude des règles d'arithmétique et des nouveaux poids et mesures. Surtout la loi du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802) lui permit d'annuler toutes les nominations antérieures à cette date et de soumettre la quasi-totalité du corps enseignant de son arrondissement à l'appréciation des jurys d'instruction de Porrentruy et de Montbéliard. De thermidor an XI (fin juillet 1803) à vendémiaire an XII (octobre), la correspondance administrative porte témoignage que Duplaquet mit à cette affaire son énergie coutumière. Certains, comme à Porrentruy, montraient des réticences par souci d'autonomie communale⁹⁸. Ailleurs, comme à Nommay, on avait ingénument que le maître d'école avait tout à craindre d'une telle épreuve⁹⁹. Duplaquet quittait l'arrondissement, au moment où, après avoir déjà fait confirmer les choix des conseils municipaux des villes de Montbéliard et de Porrentruy, la régularisation par le préfet d'une quinzaine de nominations antérieures pouvait être envisagée, les intéressés ayant subi avec succès l'examen des jurys¹⁰⁰. Sous son successeur Daubers, quelques sujets recalés furent effectivement remplacés par des candidats jugés capables par un jury¹⁰¹.

Pourtant, peu avant son départ, Duplaquet avait essuyé un échec important dans son essai d'améliorer les conditions matérielles de l'enseignement. En effet, le préfet,

auquel on avait soumis tardivement les budgets communaux de l'an XI (1802-1803), avait rayé les sommes prévues pour le traitement fixe des maîtres d'école, en conformité avec la loi du 11 floréal qui faisait reposer la rétribution des maîtres sur les seules prestations des parents¹⁰². La mesure put être rapportée. Mais l'enseignement primaire ne fit plus momentanément l'objet de soins très attentifs de la part du sous-préfet Daubers et ceci amena un relâchement marqué au niveau local. Si l'on se réfère à la non-application générale de la loi de floréal dans l'intérieur de la France¹⁰³, Duplaquet n'en avait pas moins contribué à maintenir dans son arrondissement l'existence des écoles primaires communales à un niveau certes insuffisant, mais non négligeable. Plus que de retour aux conditions qui prévalaient sous l'Ancien Régime, il faut parler de la persistance de celles-ci, non pas tant par manque d'activités des agents locaux du gouvernement que par défaut de moyens financiers mis à leur disposition.

Comme en d'autres domaines, les lenteurs administratives provoquèrent parfois le découragement là où une autorité communale voulait mener à bien un projet généreux. L'exemple de Semondans illustre le phénomène. Sous Duplaquet, une première pétition tendant à reconstruire la maison commune, qui abritait l'école, et à y affecter le produit de la « tonsure » de 8 ha de bois avait été perdue, soit par le secrétariat de la sous-préfecture, soit par les services forestiers. En thermidor an XII (août 1804), une deuxième pétition n'avait pas trouvé meilleur sort¹⁰⁴. En germinal an XIII (avril 1805), l'administration s'opposait au projet parce que le montant de la vente ne pouvait assurer que la moitié des frais. Le maire envoya alors la soumission des quinze plus forts contribuables, par laquelle ceux-ci s'engageaient à payer le déficit¹⁰⁵. Un décret du 25 février 1806 autorisa enfin la vente du bois. Mais un nouvel obstacle surgit. La commune montbéliardaise de Béthoncourt avait, dans une circonstance analogue, dû verser le montant de l'adjudication à la caisse d'amortissement et attendait toujours la rétrocession de ses mandats après plus d'un an de démarches. C'était maintenant Semondans qui craignait de ne plus retrouver son capital et qui déclarait ne point désirer vendre dans ces conditions¹⁰⁶...

Dans son rapport sur les écoles primaires d'août 1807, le sous-préfet soulignait que la situation peu satisfaisante de l'enseignement élémentaire résultait encore des mêmes causes : pénurie de sujets capables et insuffisance des traitements¹⁰⁷. Il constatait que les modiques rétributions prévues par les communes étaient bien souvent rayées des budgets, vu l'insuffisance des revenus, et mises entièrement à la charge des pères de famille. Certains préféraient retirer leurs enfants de l'école. La charge retombe alors entièrement sur les autres, ces derniers finissaient par agir de même et l'instituteur abandonnait ses fonctions... A la même époque, le conseil général du département émettait le vœu que les communes pussent consacrer « une partie suffisante de leurs revenus patrimoniaux » au traitement des instituteurs¹⁰⁸.

Le « recensement général » du 1^{er} juillet 1807, établi dans la réalité un an plus tard, confirmait le bilan peu encourageant de l'année précédente et enregistrait un recul marqué de l'alphabétisation depuis 1789, évalué à la proportion d'un cinquième¹⁰⁹. Les patois locaux regroupés sous le nom de « romain » restaient la langue la plus usitée, « celle dans laquelle on élève les enfans et qu'on parle avec prédilection ». La plupart de ceux qui parlaient français « ne le savent que très imparfaite-

nient et ne connoissent que les expressions dont l'usage est le plus fréquent»¹¹⁰. Le nombre des individus, âgés de plus de dix ans, ne sachant ni lire ni écrire surpassait le nombre des sujets alphabétisés. Pour une masse d'analphabètes évaluée à 10 800, on comptait 9 400 personnes sachant lire et écrire en langue française et 120 en langue allemande. A cet égard, le sous-préfet avait annoncé au ministre de l'Intérieur en 1806 que dans les anciens chefs-lieux des principautés, Monthéliard et Porrentruy, un tiers des habitants parlaient l'allemand¹¹¹. Parmi les alphabétisés, 1200 possédaient des connaissances surpassant « les premiers éléments ». Les sources comparatives conservées pour les départements alsaciens donnent des taux équivalents, légèrement inférieurs à 50 %, notamment dans l'arrondissement d'Altkirch où cependant les communes les plus voisines de l'arrondissement de Porrentruy, soit celles du canton de Ferrette, ne pouvaient annoncer qu'une proportion d'un alphabétisé pour trois individus¹¹².

C) LES DÉBUTS DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE

L'évolution de l'enseignement élémentaire

La loi du 10 mai 1806 et le décret impérial du 17 mars 1808 avaient établi l'Université impériale et institué son monopole sur l'enseignement des garçons. Ils se concrétisèrent dans les départements alsaciens en décembre 1809 par la formation de l'Académie de Strasbourg et un an plus tard par la nomination du recteur Bernard de Monbrison, qui fut secondé par deux inspecteurs¹¹³.

Dans l'arrondissement de Porrentruy, à la suite d'une circulaire préfectorale du 15 octobre 1808, on adressait en décembre à Colmar, les déclarations des instituteurs de l'arrondissement « pour faire partie de l'Université impériale » et éviter l'application de l'article 3 du décret du 17 septembre¹¹⁴. Celui-ci ordonnait la cessation de l'enseignement à tout instituteur qui n'était pas en possession du diplôme constatant son admission dans l'Université¹¹⁵. Le Grand-Maitre de l'Université Fontanes ayant dans les faits livré l'enseignement primaire aux évêques et aux curés, respectivement aux présidents de consistoire, avait privé les administrations locales de toute surveillance dans ce domaine. Les jurys d'instruction avaient cessé de fonctionner. Les rares notes quant à la nomination de nouveaux maîtres démontrent que celle-ci dépendait de l'appréciation des desservants et ministres du culte. Les professeurs du collège de Porrentruy, tous ecclésiastiques, étaient également consultés pour juger de leurs connaissances¹¹⁶. La législation nouvelle avait de plus chargé l'école de former des citoyens soumis au régime et fidèles à l'Empereur. Le degré secondaire répondit pleinement à cette attente. A la campagne, la popularité de l'Empereur dépendait surtout, dans la partie catholique tout particulièrement, du degré de convergence entre les intérêts du régime et ceux de l'Eglise. La législation avait réglementé strictement l'enseignement élémentaire en lui interdisant d'aller au-delà de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des premières notions de calcul. Des indices laissent supputer que l'on commençait à se soucier aussi de la pauvreté du matériel d'enseignement. Ainsi, en février 1811, le sous-préfet répondait au maire de

Désormais que l'instituteur devait se procurer ses livres en France plutôt qu'à l'étranger, s'il ne voulait pas acquitter des droits se montant à 50 %. En mars 1813, il transmettait au recteur de l'Académie de Strasbourg le manuscrit d'une grammaire française abrégée, composée par le sieur Simonin, instituteur à Fontenais¹¹⁷. Malheureusement, l'ouverture à Strasbourg en 1811 de la première école normale de France n'intéressait que la formation des seuls instituteurs du Bas-Rhin et ne fut pas suivie d'un pareil établissement dans le Haut-Rhin¹¹⁸. En 1812, la reprise du conflit entre l'Empereur et le Pape avait eu pour conséquence de réintégrer les préfets dans une partie de leurs prérogatives en matière scolaire. Elle nous vaut un nouveau tableau de situation des écoles primaires.

Sans tomber dans l'excès des jugements concluant à l'abaissement du niveau de l'enseignement par rapport aux écoles paroissiales de l'Ancien Régime, nous constatons la permanence des structures héritées. Presque partout, l'école n'était ouverte que du 1^{er} novembre au 15 avril. Les problèmes de la rétribution, toujours très modique, n'étaient pas résolus. Certains étaient encore payés partie en grains ou denrées, partie en argent. La fâcheuse habitude d'offrir la place « au moindre prix » prévalait encore trop souvent¹¹⁹. Le secrétaire de la sous-préfecture voyait la solution dans l'augmentation des traitements et l'acquittement de ceux-ci pour moitié par la caisse communale et pour moitié par tous les pères de famille non indigents qui avaient des enfants en âge de fréquenter l'école. La surveillance de l'Université se marquait dans la proportion importante de maîtres qui ne jouissaient que d'une nomination provisoire ou temporaire¹²⁰.

Dans les cantons du Pays de Montbéliard, en revanche, s'étaient opérés des changements favorables, liés chronologiquement et organiquement à la réorganisation plus tardive des consistoires luthériens. Pour un nombre d'instituteurs égal à celui de l'an XI, la population scolaire avait crû de façon importante, singulièrement à la campagne où les effectifs augmentaient d'un tiers en moyenne. La ville de Montbéliard annonçait près de deux cents écoliers répartis dans sept classes. Les écoles particulières avaient reçu l'autorisation de l'Université, indispensable à la continuation de l'enseignement. Autre point important: sauf en ville de Montbéliard, la rétribution par les parents d'élèves avait disparu dans la majorité des cas et les communes avaient augmenté en conséquence leur prestation¹²¹. Des esprits novateurs s'apprétaient à introduire dans le Pays l'enseignement mutuel, venu d'Angleterre: après un essai parisien, une école s'ouvrit à Beaucourt durant les Cent Jours, aux frais des frères Japy¹²².

Paradoxalement, le changement le plus significatif de l'école impériale concerne l'éducation des filles, dont la loi de 1806 et les décrets de 1806 et de 1808 ne s'étaient point souciés. En rendant compte de l'éducation des jeunes filles sous le Consulat, on avait souligné à Porrentruy que les classes réservées à celles-ci étaient peu nombreuses et que les écolières pouvaient fréquenter les écoles de garçons¹²³. L'habitude des classes mixtes réunissant les « élèves des deux sexes dans le même local et aux mêmes heures » était bien établie en pays luthérien¹²⁴. Dans l'ancien évêché de Bâle catholique, on avait fait appel aux Ursulines dès le XVII^e siècle¹²⁵; à la campagne, la classe mixte restait la règle. En 1807, l'état de situation donnait des renseignements précis. Pour un total de 82 écoles primaires, l'arrondissement comprenait 86 institu-

teurs et 14 institutrices¹²⁶. Dans la très grande majorité des cas, les élèves des deux sexes étaient réunis. Dans le Pays de Montbéliard, seules les villes de Montbéliard et de Mandeure distinguaient les sexes. A la Montagne, on ne les séparait nulle part, ni dans le canton de Saignelégier ni dans celui de Saint-Ursanne. En Ajoie, à part la ville de Porrentruy, Alle, Bonfol, Bure, Fahy, Fontenais distinguaient filles et garçons. Dans ces derniers villages devaient enseigner ces ex-religieuses de la congrégation de sainte Marthe, qui remplissaient, au dire du sous-préfet, « dans quelques communes les fonctions d'institutrices »¹²⁷. La réaction pudibonde à la réunion des sexes dans une même classe ne semble avoir touché que l'ancien Evêché et avoir été imposée de l'extérieur. En 1809, le sous-préfet multipliait dans le canton de Saignelégier ses « nouvelle(s) defense(s) pour faire séparer les deux sexes dans la maison d'école » ou encore ses « defense(s) de ne plus admettre dans l'école un mélange de filles et garçons comme contraire à la bienséance »¹²⁸.

La permission donnée à l'association des sœurs de la Providence, dites aussi sœurs de la charité, allait fournir les institutrices qui manquaient. Cette congrégation eut une influence importante sur l'éducation de l'Alsace contemporaine¹²⁹. Réclamées par l'évêque Saurine en 1806, autorisées définitivement à enseigner l'année suivante, les sœurs de la charité apparurent dans l'arrondissement de Porrentruy en 1812. Elles commencèrent leur enseignement là où des Ursulines et des sœurs hospitalières les avaient précédées, c'est-à-dire dans des localités où la séparation des sexes était déjà bien établie : Alle, Bonfol, Charmoille, Miécourt, avec d'emblée un effectif important de 220 écolières¹³⁰. Le cas des Bois, une des communes les plus peuplées de la Montagne, où bientôt 80 filles fréquentèrent la classe, vaut la peine d'une narration. En avril 1809, le sous-préfet Daubers renouvelait son interdiction de réunir les écoliers des deux sexes dans cette commune. En février 1811, on achevait les travaux au presbytère et à la maison d'école qui préparaient la séparation stricte des sexes. En décembre, les nouvelles institutrices, dont la provenance n'était pas précisée, éprouvaient des difficultés. En mars de l'année suivante, le sous-préfet ordonnait au maire d'interdire les fonctions d'institutrice à une femme qui exerçait « sans qualité » dans cette commune¹³¹. Tout cela préludait à l'introduction de deux sœurs de la Providence chargées de l'instruction des jeunes filles. Pourtant, malgré un arrêté exprès du sous-préfet, le conseil municipal refusait unanimement les legs offerts pour contribuer à cet établissement, soit plus de 2400 fr. L'auteur du projet, le desservant L'Hoste, demandait alors au sous-préfet de lui prêter son appui pour faire revenir le conseil de son « erreur ». En cas de nouveau refus, il s'appropriait à réaliser son intention par l'entremise du conseil de la fabrique¹³². Mais en avril 1813 encore, le sous-préfet devait réitérer au maire son ordre formel de convoquer le conseil pour l'acceptation des dons. On ne peut guère incriminer ici un désintérêt pour l'instruction, puisque en novembre il transmettait le paquet des livres destinés aux élèves, filles et garçons, des écoles primaires des Bois, pour la distribution annuelle des prix¹³³. Si les sœurs de la Providence avaient été réclamées, puis appréciées en Ajoie, l'opposition des autorités et du conseil municipal des Bois démontrait l'existence dans cette localité d'un fort courant laïque opposé au renforcement de l'influence cléricale dans l'éducation, phénomène tout à fait exceptionnel dans les campagnes de l'arrondissement de Porrentruy.

Les collèges de Porrentruy et de Montbéliard

La naissance de l'Université impériale coïncida avec la transformation des écoles secondaires communales en collèges. L'Académie de Strasbourg voua à ceux-ci des soins diligents dès son établissement. La réforme s'appliquait à ce niveau également à « former pour l'Etat des citoyens attachés à leur religion, à leur prince, à leur patrie et à leur famille »¹³⁴. A Porrentruy, l'extension du contrôle gouvernemental sur l'enseignement avait eu pour première conséquence de doter les élèves d'un nouvel uniforme¹³⁵. Mais le collège fut abandonné une grande partie de l'année 1809, le directeur Kuhn ayant fermé son pensionnat et offert sa démission¹³⁶. Le bureau d'administration proposa comme successeur Laurent Meusy, desservant à Boncourt et ancien professeur au collège de Bellelay. Par arrêté du Grand-Maître du 13 décembre 1810, celui-ci prenait le titre de principal et de directeur du pensionnat, tandis que Cressot et Denier recevaient celui de régents. Si l'on exceptait les leçons particulières dispensées par d'anciens enseignants de l'école centrale comme Bandinelli, le corps enseignant du collège de Porrentruy était dès lors entièrement composé d'ecclésiastiques¹³⁷. Si le sous-préfet pouvait affirmer que « les principes qu'ils inspirent aux élèves sont tels qu'ils doivent les former à l'amour du Souverain et de nos institutions », cette évolution n'en était pas moins favorable à une recatholisation complète de l'enseignement secondaire.

Les effectifs crurent en proportion directe avec ce changement. Début décembre 1810, on annonçait un total de 55 élèves, soit 32 externes et 23 pensionnaires, tout en précisant qu'on se disposait à augmenter la capacité d'accueil de l'internat. A fin décembre, un second état comportait les noms de 67 élèves, soit 38 externes et 29 pensionnaires. Le détail en est instructif¹³⁸. Les classes de cinquième et de troisième, avec respectivement 7 et 11 élèves, constituaient visiblement les résidus du régime Kuhn. Le recrutement était mieux assuré pour les septième et sixième classes, avec chacune 18 jeunes gens. On constatait même une extension intéressante du recrutement: si la sixième était composée d'un mélange de Bruntrutains et d'Alsaciens, la septième comprenait, outre les fils de fonctionnaires du chef-lieu, une proportion égale de campagnards venus des villages voisins. Une classe plus restreinte, 13 élèves, constituait l'originalité du collège de Porrentruy: elle était destinée à dispenser les « éléments de la langue française » et réunissait un public hétéroclite par l'âge, de 7 à 21 ans, et par la provenance, alsacienne avant tout. En juin 1811, on annonçait un total de 75 collégiens. Deux nouveaux maîtres d'études étaient alors engagés: Jacques Kilcher, ancien Prémontré de Bellelay, et François-Xavier Maître, de Porrentruy¹³⁹. 1812 allait confirmer la remarquable progression des effectifs, puisque l'on annonçait 52 externes et 46 pensionnaires, soit 98 élèves au total. N'y avait-il pas jusqu'au nom porté par certains élèves chahuteurs, dénoncés pour être allés à l'auberge en sortant de la maison du sous-préfet, qui ne témoignât de la faveur de l'établissement?¹⁴⁰ Les insoumis s'appelaient Mengaud et de Montbrison. Ils appartenaient aux familles du sous-préfet de Belfort et du recteur de l'Académie de Strasbourg...

Un nouveau bureau d'administration avait été nommé, le maire de la ville succédant au curé de Porrentruy Migy comme président¹⁴¹. Ses efforts tendirent avant tout

à restaurer la situation financière de l'établissement et à faire rendre le séminaire à son ancienne affectation¹⁴². Mais le collège ne recouvra ce bâtiment que sous la Restauration¹⁴³. Si le recteur laissait à Porrentruy l'espoir d'être mis au rang des collèges de premier degré, par contre la création souhaitée d'une chaire de rhétorique était ajournée¹⁴⁴. Nous sommes peu informé sur la création tardive, mais significative d'une « école secondaire ecclésiastique » animée par le curé Migy, ancien religieux de Bellelay. Ainsi la possibilité de préparer aux études académiques les jeunes gens qui se vouaient au ministère sacré contribuait à la relève sacerdotale qui intervint sous la Restauration. Et l'ancienne chapelle des Jésuites servit dès lors à l'exercice des devoirs religieux au collège de Porrentruy¹⁴⁵.

En 1813, l'appel à Jean-François Cramatte, professeur de Bellelay, comme cinquième régent du collège, le remplacement de Kilcher, malade, par le jeune Alsacien J. B. Lienhart, entré également dans les ordres, confirmaient l'aspect essentiellement confessionnel qu'avait pris l'enseignement secondaire dans les collèges napoléoniens¹⁴⁶. Dans l'autre arrondissement « jurassien », celui de Delémont, les promoteurs du collège qui s'ouvrit en novembre 1812 étaient le sous-préfet Holtz, le maire Verdan, le législateur Moreau et le général Carobuau, retiré dans cette ville. Ils firent appel à l'ancien principal du collège de Bellelay, Joseph Berberat, pour en assurer la direction, aux prêtres Berberat et Parrat comme régents des classes de grammaire, au curé cantonal Henmet comme régent de la chaire de mathématiques¹⁴⁷.

Alors que l'établissement de Porrentruy retrouvait la prospérité, l'apport le plus important de l'Université impériale fut le rétablissement à Montbéliard d'un collège d'enseignement secondaire. Une première tentative du conseil municipal avait tourné court en 1807. Une délibération proposant d'imposer extraordinairement les habitants de la ville pour une somme annuelle de 1600 fr. pendant dix ans avait été rejetée par le ministre de l'Intérieur. Celui-ci avait répondu que, loin de se créer de nouvelles charges, le conseil municipal devait aviser aux moyens d'éteindre les dettes de la ville¹⁴⁸. La commune se trouvait d'ailleurs en désaccord avec le consistoire luthérien qui entendait, en revendiquant les bâtiments dits du gymnase et des écoles françaises, attribués à la municipalité par les administrations centrales de la Haute-Saône et du Mont-Terrible, améliorer sa situation financière et pallier la pénurie de pasteurs en restituant ces édifices à « l'instruction religieuse »¹⁴⁹.

En décembre 1809, les 81 particuliers formant la « société de citoyens » qui avait préservé le bâtiment des Halles de la vente concédaient gratuitement celui-ci à la commune, « sous condition toutefois que ce don tournera à perpétuité au profit de l'instruction publique ». En avril 1810, le sous-préfet, relancé par le maire Rossel, sollicitait une prompt réponse du gouvernement pour « la restauration et dotation » du collège¹⁵⁰. Un décret impérial du 23 juillet autorisa l'acceptation du don et la remise en activité du collège eut lieu le 1^{er} février 1811. Un bureau d'administration formé du maire, des docteurs en médecine Berdot et Duvernoy, de l'inspecteur des forêts Beurnier, fut désigné par le recteur à partir d'une liste de dix notables¹⁵¹. Le pasteur Léopold-Frédéric Masson, ancien lecteur de mathématiques, d'histoire et de géographie et « sous-co-recteur » au gymnase de Montbéliard, ministre de l'église Saint-Martin et président du consistoire, était devenu principal du collège et avait

reçu la chaire d'humanités¹⁵². Jacques-Henri Morel, auparavant desservant provisoire à Vandonecourt, était chargé de l'enseignement des mathématiques; il fut élu pasteur de Vieux-Charmont le 15 juillet 1812 par le consistoire de Montbéliard, mais il conserva sa place de professeur. Charles-Louis Leconte s'occupait de la classe élémentaire. Jacques-Frédéric Lalance, pasteur du Faubourg et de la paroisse de Sainte-Suzanne, était nommé régent de grammaire. D'emblée, Montbéliard ouvrit une chaire de rhétorique: elle fut occupée par Charles-Léopold Duvernoy, juge de paix du canton d'Audincourt. Le nombre des élèves augmentant rapidement, Jacques-Gustave Larcher, second pasteur en l'église Saint-Martin, devint corégent de la classe élémentaire, ce qui accentua le caractère également confessionnel de l'établissement de Montbéliard. A la fin de l'année 1811, on demandait au président du consistoire général de céder un local où l'on se proposait d'installer un oratoire pour le collège. Par ailleurs, le principal et plusieurs régents continuèrent à remplir les fonctions du saint ministère, si bien que l'on aménagea leurs horaires et même les vacances des élèves en fonction de ce cumul de charges¹⁵³. Pour apprécier l'orientation du nouveau collège, il ne faut pas oublier que l'influence rationaliste avait été profonde sur le corps pastoral, tant par l'enseignement dispensé à l'ancien gymnase de Montbéliard qu'au séminaire de Tübingue à la veille de la Révolution¹⁵⁴.

Le collège de Montbéliard prit un rapide essor, rattrapa, puis dépassa les effectifs du chef-lieu de l'arrondissement. Début 1812, le chiffre de 100 élèves était atteint. On dénombrait 137 collégiens à la veille de l'invasion alliée¹⁵⁵. Les six classes pour lesquelles avaient été engagés des maîtres auxiliaires de dessin et de calligraphie, ainsi que les logements de quelques régents étaient répartis dans deux bâtiments: celui des Halles surtout et dans la maison dite de l'Ecole française où étaient logés également des classes primaires¹⁵⁶. Les revenus du collège reposaient, outre la rétribution des élèves, sur la location du bâtiment des Halles, dont l'aile orientale était occupée depuis peu par la gendarmerie impériale, les dons des particuliers, le bois de chauffage et les secours annuels de la municipalité¹⁵⁷. Le collège de Montbéliard ne comptait pas de pensionnat et des maîtres de pension privés recevaient les élèves de l'extérieur. Comme ils continuaient à dispenser des cours malgré les lourdes rétributions à acquitter à l'Université par les écoles privées, l'Académie ne cessa de les dénoncer pour la concurrence qu'ils faisaient au collège. Ils n'en apportaient pas moins la possibilité de l'hébergement et l'on ne peut s'empêcher de penser qu'il y avait connivence entre les régents du collège et les maîtres particuliers¹⁵⁸.

Des mutations au sein du corps enseignant eurent lieu en 1813, car la fatigue eut raison des cumuls de fonctions. Duvernoy, régent de rhétorique, qui donnait en 1811 des cours de géographie et d'histoire universelle, en particulier une « Histoire de Napoléon le grand », ne s'occupait plus en 1812 que de sa chaire. L'année suivante, il abandonnait le professorat, ses forces physiques ne lui permettant pas de continuer son enseignement concurremment avec sa charge de juge de paix. Il devint membre du bureau d'administration du collège, en remplacement de Berdot, nommé médecin à l'hospice de Colmar¹⁵⁹. Puis l'on dut suppléer Masson, malade, peu enclin à céder ses responsabilités. Lalance, qualifié alors de sous-principal, assumait les tâches administratives et Masson fils, bachelier ès lettres, suppléa son père dans son enseignement¹⁶⁰. Le principal mourut l'année suivante. Il fut remplacé par Lalance.

Celui-ci prit en juin 1814 la direction du collège, qui avait dû cesser ses activités pendant les premiers mois de 1814 à la suite de l'invasion¹⁶¹. Dans l'intervalle, la chaire de rhétorique avait échu à G. Louis Duvernoy, revenu de la capitale après y avoir espéré une nomination plus flatteuse¹⁶². Enfin, en mai 1816, les papiers concernant le collège de Montbéliard étaient transmis à l'Académie de Besançon à laquelle appartenaient désormais les Montbéliardais¹⁶³.

6. LES CULTES

A) LES CATHOLIQUES

La rentrée des « bons prêtres »

Pour comprendre la situation du culte catholique au moment de la formation de l'arrondissement de Porrentruy, il faut remonter au coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), qui mit fin brusquement à la politique d'apaisement du Directoire en rétablissant l'exécution des lois de 1792 et 1793 contre les prêtres réfractaires¹. Le Mont-Terrible n'avait pas connu de déchristianisation profonde et son administration centrale prenait de plus en plus ouvertement parti pour les « bons prêtres » et le libre exercice de leur culte. Dès lors, les arrestations furent rares et aucune exécution n'ensanglanta ce département à l'occasion de ce regain d'anticléricalisme. Les autorités prêtèrent bien la main à l'exécution des lois, mais elles n'en protégeaient pas moins les prêtres en détournant de leur tête les conséquences les plus fâcheuses de leur insoumission. Le civisme obligatoire du culte décadaire ne pouvait tenir lieu de substitut à des croyances profondément ancrées dans une population essentiellement rurale. L'agitation renaissante entre prêtres jureurs et prêtres réfractaires ne révélait que le caractère très minoritaire des premiers et la préférence marquée de la population pour les seconds².

Le gouvernement consulaire, en ne soutenant plus le culte décadaire et en réduisant le nombre des fêtes nationales au 14 juillet et au 1^{er} vendémiaire, anniversaire de la République, porta un coup fatal aux cultes officiels. Un pas important vers le libre exercice de la religion catholique avait été franchi par l'arrêté du 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799) annulant les ordres de déportation. Interprétée largement, cette disposition contribua à la rentrée des réfractaires. Les trois arrêtés du 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799) firent le reste : remplacement du serment de « haine à la royauté et à l'anarchie » par une déclaration de fidélité à la Constitution, réouverture quotidienne des églises et restitution des lieux de culte non aliénés³.

Peu après la suppression du Mont-Terrible, on assista dans la région de Porrentruy à la rentrée en masse des prêtres émigrés. Le mouvement s'amorça au moment où le préfet Harmand installait le nouveau sous-préfet de Porrentruy. Il fut particu-

lièrement important dès la fin de messidor (début juillet 1800)⁴. Le registre des pétitions, qui contient les demandes de mise sous surveillance provenant des parents des émigrés⁵, permet en effet de situer les rentrées entre le 14 messidor an VIII (3 juillet 1800) et la fin de la même année (septembre 1800). La situation des prêtres, sans être toujours réglée au niveau supérieur, l'était bientôt localement par une politique tolérante des autorités et la prompte soumission des ecclésiastiques.

L'histoire des prêtres rentrant dans l'arrondissement de Porrentruy, comme dans celui de Delémont, pouvait se résumer ainsi : émigrés au mois de mai 1793 à la suite de la promulgation des lois des 21 et 23 avril 1793, ils étaient rentrés dès le début de l'an V (septembre 1796), obtenant leur radiation provisoire en qualité de « Suisses » surtout ; mais ils avaient dû s'expatrier à nouveau à cause de la loi du 19 fructidor an V (septembre 1797)⁶. Par l'interprétation large de l'arrêté du 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799), le sous-préfet parvint à faire comprendre tous les prêtres de l'ancien Mont-Terrible dans la catégorie des « déportés », devenue paradoxalement providentielle. Puis l'on n'hésita pas à s'adresser au ministre de la Police générale pour tenter d'obtenir un innocentement complet des prêtres émigrés en s'appuyant sur la date de réunion de l'ancien évêché de Bâle à la France (23 mars 1793)⁷. Sans obtenir de décisions formelles, les prêtres furent admis à faire la déclaration de fidélité à la Constitution et à être mis sous la surveillance du maire. La démarche pratique consistait pour le prêtre rentré à envoyer une promesse écrite au préfet, dès le moment où le sous-préfet lui avait fait part de l'accord du ministre. Le préfet ordonnait ensuite la mise en surveillance et le prêtre renouvelait sa déclaration devant le maire chargé de l'exécution⁸.

La prestation de fidélité à la Constitution ne fut pas contrariée par l'attitude hésitante de l'évêque de Bâle, M^{sr} de Neveu, réfugié à Vienne. Pour communiquer avec lui, le clergé de la partie alsacienne du diocèse s'était adressé directement au préfet Harmand, qui avait obtenu du général Moreau de faire passer cette correspondance par ses avant-postes. Les ecclésiastiques de la partie jurassienne du Haut-Rhin semblent avoir emprunté une autre voie⁹. L'évêque permit à ses prêtres de prêter le serment avec des restrictions, mais celles-ci n'ayant pas été admises, il se contenta de leur déclarer qu'il ne voulait pas condamner ceux qui l'avaient fait¹⁰. Le prélat, qui vivait très seul à Vienne, peu instruit des nouvelles, ne pouvait préjuger de la décision de Rome. La grande majorité des prêtres souscrivirent alors purement et simplement à la promesse exigée. La soumission des ecclésiastiques ne fut pas toujours du goût des populations, qui se demandaient où se situait désormais la différence entre prêtres rentrés et prêtres constitutionnels¹¹.

Pourtant les alertes ne manquèrent pas, ainsi qu'en témoignent la conduite hésitante du sous-préfet et les bruits colportés à Porrentruy¹². Pour Liomin, la situation était rendue difficile par l'attitude opposée du préfet et de son secrétaire général Mourer, par sa qualité de protestant également¹³. Les dernières alarmes ne provinrent pas du préfet, secrètement rallié aux réfractaires, mais de Mourer exerçant l'intérim des fonctions préfectorales pendant la tournée de son supérieur dans le Mont-Terrible¹⁴. Des délais très brefs, assortis d'une menace d'expulsion, fixés à la soumission des prêtres, le refus de toute restriction à la déclaration provoquaient l'effervescence dans le Haut-Rhin à la fin de l'an VIII (septembre 1800). A Porren-

truy, où l'on n'avait encore reçu qu'une seule autorisation de mise en surveillance du ministère, ces délais ne pouvaient être tenus. On s'autorisa de l'incertitude — le préfet Harmand cassa l'arrêté pris par son secrétaire général, Mourer dénonça son supérieur au Ministère de la police et le ministre de l'Intérieur confirma la version du subordonné — pour octroyer des délais plus longs¹⁵. Jusqu'alors, les intérêts matériels avaient empêché les prêtres de souscrire à une constitution qui déclarait irrévocables les ventes des biens des émigrés. De plus, ils avaient essayé de se préserver de la censure ecclésiastique en ajoutant à leur soumission la restriction suivante : « en ce qui ne blessa pas les lois de la religion catholique ».

L'interdiction de fonctionner ayant été signifiée aux insermentés, ceux-ci allaient être poussés à se définir une fois pour toutes. Ils le firent après s'être réunis chez l'abbé Cuenin, ancien conseiller ecclésiastique du prince-évêque, et décidèrent de se soumettre sans aucune condition. L'incertitude régnant quant au délai imparti, ils prièrent même le sous-préfet d'accepter leur serment incontinent. Celui-ci refusa, n'y ayant pas encore été autorisé, tout en essayant de calmer leurs appréhensions. A la fin du mois de vendémiaire an IX (octobre 1800), à l'exception de deux ou trois prêtres, tous avaient régularisé leur situation¹⁶.

La soumission des ecclésiastiques fut suivie de la reprise du culte dans les églises. Confinée dans les chambres particulières, où les fêtes comme l'Assomption et la Nativité de la Vierge (15 août et 8 septembre) avaient connu un grand concours de fidèles en l'an VIII (1800)¹⁷, la pratique religieuse restait profondément ancrée dans la partie catholique de l'arrondissement : Franche-Montagne des Bois, ancienne prévôté de Saint-Ursanne et Ajoie. Elle était attestée par l'affaire du pèlerinage de saint Fromont à Bonfol, que les autorités administratives ne parvinrent jamais à faire cesser¹⁸.

Au chef-lieu, le culte reprit immédiatement après la soumission à la Constitution de l'abbé L'Hoste. La première grand-messe fut chantée à l'église Saint-Pierre, remplie pour la circonstance, le dimanche 13 vendémiaire an IX (5 octobre 1800). L'Hoste allait continuer à célébrer paisiblement et quotidiennement. La reprise avait été préparée par le maire Quiquerez, de concert avec le sous-préfet. Quelques jours plus tard, les chefs de famille rétablissaient un conseil de quinze particuliers pour disposer des offrandes, très substantielles. Il était épaulé par un comité de trois personnes, présidé par le maire¹⁹. Par ailleurs, l'abbé Cuenin, de Porrentruy, ancien principal du collège, devenait l'interlocuteur privilégié du sous-préfet et l'appuyait dans son effort pour que le rétablissement du culte se fit dans le respect extérieur des lois²⁰. Ce changement ne manqua pas de faire profonde impression. Le chroniqueur local nota successivement la première messe à l'hôpital, les premières messes pour les défunts, les premiers enterrements et les premiers mariages solennels à l'église²¹.

Une idée de la ferveur religieuse peut être donnée dans la collation des fêtes chômées à Porrentruy qui furent accompagnées d'offices solennels dans l'année qui suivit le rétablissement de la grand-messe. Elles dépassèrent de très loin le nombre des fêtes qui furent officiellement reconnues dans l'accord passé plus tard entre le gouvernement et la papauté²². Leur ordonnance prouvait pourtant la soumission des prêtres au pouvoir, souvent plus complète que celle de leurs ouailles. En effet, les

curés s'abstinrent volontairement de procéder à des processions hors de l'enceinte de l'église du chef-lieu, hors des cimetières à la campagne²¹. Célébration de la Toussaint, de la Conception de la Vierge (8 décembre 1800), de Noël, sans messe de minuit interdite sur tout le territoire français²⁴, du Nouvel-An, du jour des Rois (6 janvier 1801), de la Purification de la Vierge (2 février), fête de la Sainte-Agathe « pour être préservé des malheurs du feu » (5 février), de la Saint-Joseph (19 mars), Pâques avec des offices suivis de processions dans l'église tout au cours de la Semaine sainte, rétablissement des cloches autorisé et réglementé peu après (25 avril), Pentecôte, la Fête-Dieu et l'Octave de celle-ci (4 juin et 11 juin), fête des apôtres Pierre et Paul (29 juin), Assomption, Nativité de la Sainte Vierge (8 septembre), fête de la Saint-Germain enfin (1^{er} octobre). Autant de preuves de la vitalité du culte catholique à Porrentruy²⁵.

Pourtant le sous-préfet Liomin avait veillé à l'observation assez stricte de l'orientation républicaine. Dans son chef-lieu, chaque décadi, la lecture des lois continuait à la maison de commune. Et un certain culte civique se poursuivait sous Duplaquet à travers les fêtes célébrées au temple décadaire et les distributions de prix aux écoliers²⁶. Si le sous-préfet savait, à l'image de son supérieur Harmand, se montrer accommodant, il convenait que les formes fussent sauvegardées. Ce fut à la campagne qu'il dut intervenir, plus particulièrement dans les villages limitrophes d'autres départements, voire d'autres arrondissements du Haut-Rhin: une disparité très grande régnait dans l'application des lois, laissée pratiquement au jugement des préfets et sous-préfets²⁷. Ainsi il réprima la résurgence des signes extérieurs du culte et interdit la sonnerie des cloches. La suppression des commissaires cantonaux avait favorisé le défaut d'exécution des règlements. Une circulaire du sous-préfet rappela l'interdiction de sonner, sauf cas particuliers, et l'assortit de la menace d'enlever les cloches en cas d'infractions²⁸. On parvint ainsi à une situation paradoxale: l'arrondissement de Porrentruy respectait mieux l'interdit que le reste du département qui n'y prêtait plus guère attention. Le préfet, interpellé, n'avait pu répondre que par la loi, alors qu'il eût sans doute volontiers fermé les yeux²⁹. Liomin eut la même attitude de fermeté à l'égard des processions publiques qui reprirent dans la Montagne à l'occasion de l'Assomption³⁰. La majorité des ecclésiastiques évitaient cependant tout acte contraire à la loi, s'abstenant par exemple de paraître en habits ecclésiastiques, notamment lors des cortèges funèbres. A Porrentruy en particulier, on avait montré de la mesure dans la ferveur. Ailleurs, en revanche, les croix reparaissaient en dehors des églises, les processions publiques reprenaient, les cloches sonnaient. Liomin s'adressa alors à Cuenin pour ramener certains prêtres rentrés à plus de raison, en attendant un changement définitif³¹.

La soumission des « bons prêtres » s'accompagna de la reconquête des églises tenues par les prêtres jureurs, peu nombreux³², qui gardaient quelque clientèle. Un clergé constitutionnel si chétif n'avait d'ailleurs jamais pu former un diocèse départemental et les incidents se limitèrent à quelques villages.

Dans la paroisse de Charmoille, l'affaire agitait les esprits depuis plusieurs années. Le prêtre jureur Hassel et ses ouailles étaient en conflit avec l'autorité locale et la majorité de la population. Ayant réitéré sa déclaration de soumission avant son vicaire Antoine rentré avec les « bons prêtres », Hassel se croyait en position de force.

Mais le sous-préfet demanda au maire de proposer des heures de culte différentes pour chacune des orientations, vu le manque d'édifices, et décida souverainement des attributions en partageant équitablement les possibilités offertes³³. Puis, agacé de la reprise des difficultés, il changea d'attitude et donna la préférence à la pluralité, tout en écrivant à Cuenin d'inviter Antoine à plus de retenue³⁴. A Chevenez, où le maire fut assailli pour avoir favorisé la remise de l'église au prêtre rentré, deux cultes parallèles nécessitèrent également un arrêté du sous-préfet pour l'usage commun de l'église³⁵. A Lajoux naquit sous Duplaquet une querelle aux causes toutes différentes : deux prêtres s'affrontèrent en opposant non pas deux conceptions de l'Eglise, mais les intérêts de deux villages antagonistes, Lajoux et Les Genevez³⁶. L'incertitude dura jusqu'au moment où la circonscription des paroisses et des succursales fut connue. Cette situation embarrassante se reflétait dans les attitudes souvent contradictoires des autorités. Le même curé pouvait être blâmé un jour, félicité un autre, suspendu, puis rétabli. Le plus souvent il avait pris les devants avec le soutien de ses paroissiens³⁷... Ainsi se poursuivirent aux Genevez les démêlés du bouillant curé Greppin. A Charmoille s'opposaient toujours Hassel et Antoine. Au Noirmont et à Saignelégier, pour des raisons différentes, on mettait entrave à l'action du vieux curé révolutionnaire Copin et du curé-doyen Maître, un des derniers à se soumettre aux lois dans l'arrondissement³⁸. A Porrentruy même, les sermons des différents prêtres donnaient lieu parfois à de véritables procès d'intention³⁹.

L'impression que l'on retire de ces causes embrouillées où chacun ne reconnaissait que les torts de l'autre, c'est avant tout une intolérance fondamentale, difficilement contenue par des fonctionnaires hésitant sur leur devoir. Le sectarisme ne resta pas seulement interne. Il s'exprimait à l'égard des autres croyances, comme à l'occasion d'incidents révélateurs, tel ce refus d'enterrer un enfant de religion réformée aux Bois. A Porrentruy, on mit en terre, dans la partie du cimetière réservée aux malfaiteurs, le général grison Jean-Rodolphe d'Hartmannis, un protestant, malgré la présence du sous-préfet à l'ensevelissement⁴⁰.

Le Concordat et la formation du diocèse de Strasbourg

Préparées par des ouvertures de Bonaparte dès après la victoire de Marengo, des négociations laborieuses avaient abouti à la signature d'un premier concordat entre la République française et le Saint-Siège en juillet 1801. Mais il fallut attendre la ratification du Corps législatif et la promulgation solennelle à Notre-Dame le 28 germinal an X (18 avril 1802), jour de Pâques, pour que le Concordat amenât la réorganisation attendue. Dans l'intervalle, la bulle papale *Qui Christi Domini*, en déposant les évêques d'Ancien Régime non démissionnaires, avait levé les derniers obstacles⁴¹.

L'ancien diocèse de Bâle avait connu avant la Révolution un réaménagement territorial pour mieux coïncider avec la souveraineté temporelle du prince-évêque. En effet, l'échange consenti par Besançon du chapitre d'Ajoie contre 29 paroisses du décanat de Masevaux en 1779, avait permis au Prince de résider enfin dans une ville qui relevait de son autorité, au spirituel également⁴². La nomination d'un évêque constitutionnel du Haut-Rhin, puis le rattachement à titre intérimaire du clergé du

Mont-Terrible à celui-ci n'avaient pas été suivis d'effets⁴³. En majorité réfractaires, les ecclésiastiques du Mont-Terrible étaient restés dans la mouvance de leurs anciens prélats de Bâle, réfugiés en Autriche ou en Allemagne du Sud. Mais la démission de M^{re} de Neveu pour les parties alsacienne et jurassienne de son diocèse allait faciliter la formation du nouvel évêché de Strasbourg⁴⁴. S'étendant de Landau au lac de Bienné, coiffant les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ce diocèse dépendait de l'archevêché de Besançon, tout comme ceux d'Autun, de Dijon, de Nancy et de Metz⁴⁵.

Le premier évêque concordataire, M^{re} Jean-Pierre Saurine, reçut l'institution canonique du légat Caprara le 29 avril 1802 et prit possession de son diocèse le 17 prairial an X (6 juin 1802)⁴⁶. Cependant la réorganisation matérielle des cultes avait déjà été préparée par des enquêtes des services départementaux : tableau des presbytères, des édifices du culte, reddition de comptes d'anciens receveurs des fabriques⁴⁷. Mais ce qui occupa davantage et qui coïncida avec l'arrivée à Strasbourg de Saurine, ce fut l'organisation des paroisses. Car on touchait là à des unités qui gardaient en chacun des résonances profondes.

Le sous-préfet Duplaquet avait pu se persuader que la conservation des prêtres du pays et l'assurance de leur appui efficace restaient essentielles pour la conciliation des esprits. Sa première démarche en vue de la réorganisation fut entreprise dans ce sens. Il reçut une réponse positive du préfet⁴⁸. Parallèlement, plusieurs ecclésiastiques envoyèrent des demandes expresses afin de pouvoir conserver leur ancienne cure. A la requête du sous-préfet, des réunions de maires et de curés dans les chefs-lieux de cantons élurent une députation civile et religieuse pour accueillir le nouvel évêque au nom des habitants de l'arrondissement de Porrentruy⁴⁹. Cette délégation fit le voyage de Colmar en messidor an X (juin-juillet 1802). Elle n'y reçut pas l'accueil escompté, seul l'abbé Joseph Cuenin ayant trouvé grâce auprès de Saurine. Les ressortissants de Porrentruy y virent un signe de mauvais augure⁵⁰. L'évêque jureur, déjà en butte à l'hostilité du légat du pape Caprara, était peu au courant des événements alsaciens. S'il avait reçu un bon accueil à Strasbourg, il trouvait une situation difficile dans le Haut-Rhin, vu la force des antagonismes entre curés constitutionnels et prêtres rentrés. Saurine goûta peu le discours du sous-préfet Duplaquet qui insistait sur les mérites du clergé autochtone, entièrement réfractaire. L'ambiance générale — on reprochait au nouvel évêque de s'être arrêté chez son ancien collègue Reubell, luthérien de surcroît — fit le reste⁵¹. Duplaquet avait néanmoins eu l'occasion de prêcher la conservation des gens du pays et avait obtenu une réponse positive à cet égard. Il avait fourni de plus un premier plan de circonscription des paroisses⁵².

Il n'était pas question de rétablir les anciens chapitres ou décanats à travers les nouvelles paroisses, mais il s'agissait de se conformer aux subdivisions administratives du Consulat. Ainsi, seuls les chefs-lieux de cantons pouvaient prétendre au titre de paroisses curiales, tandis que les églises des autres communes devenaient succursales et que leurs ministres prenaient le nom de desservants. Duplaquet ne s'était pas conformé sur ce point à la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) qui régissait la réorganisation des cultes : son plan prévoyait l'érection dans son ressort de douze paroisses et de trente succursales catholiques. Il reçut donc en fructidor an X (fin

août 1802) une réponse négative. Il se fonda alors sur la difficulté des communications pour réclamer tout de même deux cures complémentaires aux cinq paroisses cantonales, Les Bois et Charmoille. Mais l'évêque lui-même avait déjà reçu une explication circonstanciée de Portalis à ce sujet⁵³. Pour le conseiller d'Etat directeur des cultes, l'application stricte des articles organiques correspondait à une nécessité politique. Après dix années de luttes religieuses, le gouvernement n'entendait pas multiplier les fonctions ecclésiastiques inamovibles. Si les deux catégories de prêtres ne jouissaient pas vraiment de droits différents, sauf une « faible autorité de surveillance » des curés sur les desservants, ces derniers présentaient l'avantage, pour l'Etat, d'être révocables. Dès lors, l'évêque gardait toute latitude d'établir des succursales en aussi grand nombre que les localités l'exigeaient. Pourtant, Duplaquet pressentait que les communautés auraient de la peine à subvenir aux besoins des ministres du culte, d'où son obstination à revendiquer davantage de paroisses, dont les titulaires allaient être immédiatement salariés par l'Etat⁵⁴.

Au début de l'an XI (octobre 1802), Duplaquet avait rappelé l'impatience des catholiques de son arrondissement. Il avait recommandé les candidats soumis au préfet et à l'évêque et avait encore insisté sur les prêtres à nommer aux sept cures que son plan prévoyait. Le 12 germinal (2 avril 1803) enfin, le sous-préfet transmit aux quatre nouveaux curés de Monthéliard, Porrentruy, Saignelégier et Saint-Ursanne une lettre du préfet dont ils devaient donner connaissance à tous les ecclésiastiques de leur canton. Deux semaines plus tard parvint à la sous-préfecture l'état nominatif des nouveaux desservants, mettant fin à la situation provisoire, et l'arrêté préfectoral relatif à leur prestation de serment⁵⁵. Celle-ci eut lieu le 7 floréal (27 avril) à l'église paroissiale de Porrentruy, dont Cuenin devenait le titulaire, après y avoir administré provisoirement en 1797 les sacrements, à la faveur de sa nomination comme professeur de physique à l'école centrale... Dans une église remplie par la foule, l'union du régime et de la religion se fit solennellement en présence d'un commissaire spécial de l'évêque et du sous-préfet, assisté de son secrétaire. Pour la circonstance, garde nationale et brigade de gendarmerie donnaient couleur à l'association.

Il en fut de même à Saint-Ursanne et à Saignelégier où le sous-préfet installa les anciens curés Parrat et Maître. Le premier avait été nommé chef de mission par l'official Didner durant le temps de la proscription des insermentés. Le second n'avait pas fait promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII. A Monthéliard, ce fut un prêtre comtois, Receveur, responsable de l'activité de religieuses missionnaires, qui obtint la cure⁵⁶. A Mandeure, préférée à Audincourt et qui accueillait les familles catholiques logées aux forges du citoyen Rochet, le curé Lambert n'avait été maintenu qu'à titre provisoire, vu ses démêlés avec l'archevêché de Besançon⁵⁷. Dans le choix des desservants, ce qui frappait, à côté de la mise à l'écart ou de l'éloignement des quelques prêtres jurcurs de l'arrondissement encore en fonctions avant la réorganisation, et de leurs contradicteurs, c'était l'origine locale de la totalité d'entre eux. La volonté prêtée à Saurine de tout pacifier avait été ici servie par l'ascendant sur le clergé du curé Cuenin, qui était à la base des propositions⁵⁸. Seul jureur non rétracté, le curé Copin était conservé au Noirmont, mais son grand âge ne lui permettait plus d'exercer. L'âge des prêtres nommés posait à plus longue échéance le problème de la relève sacerdotale. Le tiers des desservants étaient des quadra-

généralistes, un peu moins du quart se situaient entre 50 et 59 ans, les autres dépassaient la soixantaine. En revanche, rares étaient les desservants de moins de quarante ans.

L'organisation cantonale du culte catholique rompa ainsi fondamentalement avec les chapitres et décanats d'Ancien Régime. Avant la Révolution, le canton de Saignelégier avait formé le chapitre de Salignon avec les paroisses de la vallée de Delémont. Le canton de Saint-Ursanne avait appartenu, avec un certain nombre d'églises de la Haute-Alsace et de la Baroche en Ajoie, au décanat d'Elsgau. La majeure part du canton de Porrentruy, récemment détachée de l'archevêché de Besançon et par conséquent des quelques communautés catholiques du Pays de Montbéliard, avait constitué un chapitre particulier⁵⁹. On avait aussi usé largement de la possibilité d'ériger de nouvelles succursales en établissant celles de Beurnevésin, Fahy et Vendlincourt en Ajoie, anciennes annexes respectivement de Dampierre, de Grandfontaine et de Bonfol, et celle de Lajoux, détachée des Genevez. Toutes ces localités possédaient un lieu de culte avant la Révolution et elles avaient souvent été desservies par un chapelain ou un vicaire pour leur curé respectif. En revanche, les créations des succursales de Fregiécourt, Réclère et Rocourt n'avaient été suivies d'aucun effet, les paroissiens ayant continué à se rendre dans les églises de Charmoille, Damvant et Grandfontaine⁶⁰.

Le découpage administratif devenu modèle pour la circonscription des paroisses et succursales occasionna plus d'une difficulté. Celles-ci furent surmontées. Dans l'impossibilité de rompre des habitudes séculaires, on toléra les entorses à la délimitation arrêtée. Car, au moment où il avait fallu passer à l'exécution des arrêtés gouvernementaux, ce fut des succursales limitrophes d'autres arrondissements, de ces communes arrachées à leurs habitudes que vinrent les réticences les plus marquées : d'Etouvans où les habitants continuaient à se rendre à l'église de Dampierre dans le département du Doubs plutôt qu'à Voujaucourt, de Gournois mécontent de dépendre de la succursale des Pommerats, alors qu'il suffisait de traverser le pont sur le Doubs pour se rendre aux offices comme d'ancienneté⁶¹. En sens inverse, si l'on avait maintenu la commune de Villars-le-Sec dans la mouvance de Bure, malgré son appartenance à l'arrondissement de Belfort, les habitants de Brémontcourt dans le Doubs continuèrent à fréquenter spontanément l'église de La Motte, succursale d'Ocourt, plutôt que Glère. Ceux de Montancy, du département du Doubs, demandaient à réintégrer Bressaucourt. La population du hameau de Scout, arrondissement de Delémont, réclamait sa réunion à la succursale de Saint-Brais. A la Montagne d'ailleurs, la dispersion de l'habitat avait obligé à déroger souvent à l'obligation de faire correspondre les limites communales et la circonscription des succursales⁶².

En exécution du décret impérial du 11 prairial an XII (31 mai 1804) et de l'instruction du préfet du 8 thermidor suivant (27 juillet), le sous-préfet présenta en fructidor (septembre) un nouveau tableau des succursales qui tenait compte des difficultés rencontrées et qui allait constituer le cadre inamovible de l'Eglise catholique sous l'Empire⁶³. L'évêque, qui avait toléré les entorses à la réorganisation, accepta en effet les propositions transmises par Daubers et le curé Cuenin; le préfet Desportes annonça en germinal an XIII (mi-avril 1805) que ces rectifications pouvaient avoir lieu « après le tems pascal » (voir annexe III)⁶⁴.

Les problèmes financiers de l'Eglise concordataire

La reconquête des églises effectuée, les débats théologiques et politiques s'étaient rapidement effacés devant l'acuité des problèmes matériels⁶⁵. Les chapelles et les bâtiments conventuels portaient la marque des bouleversements intervenus : à Porrentruy, le couvent des Annonciades avait été transformé en maison de détention, ceux des Ursulines et des Capucins tombaient en ruines ; aux confins de l'arrondissement, Lucelle était livrée aux maîtres de forges, tandis que Bellelay tout comme son prieuré de Grandgourt appartenaient à des acquéreurs protestants⁶⁶. En revanche, les lieux de culte paroissiaux avaient été préservés de la vente des biens nationaux et rendus à leur destination première. Il s'agissait pourtant de réparer plusieurs églises du canton de Porrentruy, l'entretien ayant trop longtemps fait défaut⁶⁷. Pour les presbytères, réservés en principe jusqu'alors à l'instituteur pour son logement et la tenue de l'école, il en allait de même, mais la nécessité des réparations restait plus générale⁶⁸. Plusieurs communes devaient envisager une construction ou tout au moins la location d'une maison pour en tenir lieu. Les nouvelles succursales de Beurnevésin et de Vendlincourt, les communes des Genevez, de Lajoux et de Montignez, desservies antérieurement par les religieux de Bellelay, ne possédaient pas de presbytères⁶⁹. La restitution fut exceptionnellement difficile : ainsi à Montfaucon où le maire Jeangros, qui l'occupait en qualité d'instituteur, ne le mit à la disposition du desservant qu'après le quatrième rappel du sous-préfet⁷⁰. Les brigades de gendarmerie de Damvancourt et de Montbéliard avaient rendu le presbytère le 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803), non sans qu'à Montbéliard les luthériens n'eussent essayé de gêner l'exercice du culte catholique en proposant un autre lieu, incommode⁷¹.

Si les offrandes furent spontanément généreuses lors du rétablissement du culte, à brève échéance cependant, la question des frais des succursales et du traitement des desservants se posa avec acuité, vu l'aliénation générale des biens de cures ou d'ots curiales. L'entretien des églises incombait aux fabriques. Conformément à la loi, les fabriques « intérieures » devaient veiller aux besoins du culte, tandis que les marguilliers géraient les anciens biens restitués⁷². Un arrêté préfectoral du 26 prairial an XI (15 juin 1803) avait prescrit les moyens d'établir ces bureaux. Ceux-ci étaient entièrement subordonnés à l'administration civile. Le desservant ne conservait que la possibilité d'assister aux séances et de consigner son éventuel désaccord au procès-verbal⁷³. La nomination des cinq membres du bureau appartenait au sous-préfet sur présentation d'une liste double de candidats par le maire, qui présidait de droit. A Porrentruy, les désignations intervinrent par arrêté sous-préfectoral du 2 fructidor (20 août). Dans les succursales formées de plusieurs communes, le sous-préfet avait pris soin de garantir une représentation équitable de chacune de celles-ci⁷⁴. Pour former les fabriques « extérieures », les trois marguilliers furent choisis par le préfet sur présentation d'une liste commune de six candidats par le maire et le desservant, en exécution de l'arrêté du gouvernement du 17 thermidor an XI (26 juillet 1803). Nommés au début de l'année 1804, les marguilliers pouvaient dès lors se mettre au travail et, en vertu du même arrêté gouvernemental, rentrer dans la possession des biens non aliénés des anciennes fabriques⁷⁵. Ils

allaient se heurter aux receveurs de la Régie, peu accommodants, et aux particuliers, nullement désireux d'acquitter les intérêts de rentes tombées en désuétude. A la préfecture, on demanda d'abord aux maires de fournir un état de situation des fabriques. On ne pouvait rien espérer des immeubles, presque tous aliénés, mais les receveurs des domaines devaient remettre l'état des titres et carnets dont ils étaient dépositaires⁷⁶. La vérification des sommiers fut ardue. Un décret impérial du 15 ventôse an XIII (6 mars 1805) et une circulaire préfectorale d'exécution du 28 prairial (18 juin) exigeaient la formation d'un état des biens dont les fabriques étaient rentrées en possession : à la fin de messidor (mi-juillet), le sous-préfet n'avait reçu qu'un très petit nombre de réponses⁷⁷. Le retard dans l'exécution était imputé aux difficultés rencontrées dans l'interprétation de l'arrêté du 7 thermidor an XI. D'une part, les receveurs, dans la crainte de lui donner trop d'extension, obligeaient constamment à recourir à une décision de l'autorité supérieure. D'autre part, le caractère d'Ancien Régime des biens à restituer posait nombre de problèmes. A qui fallait-il restituer les biens possédés à Courgenay par la collégiale de Saint-Ursanne ? Fallait-il faire droit à une demande de Bure, réclamant une terre située dans l'arrondissement de Belfort ? Comment partager les biens d'anciennes paroisses quand la réorganisation les avait dissociées ?⁷⁸ Les doutes furent dissipés, mais il y fallut du temps. Les marguilliers, poussés par l'autorité administrative, commencèrent à faire rentrer à nouveau rentes foncières et intérêts des capitaux dus par les particuliers. Cela ne se fit pas sans difficultés et les moyens de contrainte furent bien souvent nécessaires⁷⁹. Si les arrérages des rentes foncières étaient exigibles depuis l'an VII (1798-1799), les intérêts des capitaux l'étaient en totalité depuis le moment où l'on avait cessé de payer.

La restitution lente des biens non aliénés, quantitativement insuffisante, ne pouvait résoudre les problèmes financiers du culte catholique. Quant aux revenus du service intérieur des églises, ils n'étaient parfois même pas suffisants pour pourvoir aux besoins journaliers du culte⁸⁰. La mise en état des églises et des presbytères, le traitement de leurs desservants commandaient d'autres mesures. Les communes furent donc invitées à y subvenir sur leurs biens et revenus patrimoniaux. En germinal an XI (avril 1803), le sous-préfet avait convoqué extraordinairement les conseils municipaux, pour délibérer sur les moyens de pourvoir à l'acquisition, aux réparations et à l'entretien des presbytères et lieux de culte⁸¹. Les conseils municipaux répondirent avec peu d'empressement à cette invitation. En prairial an XIII (juin 1805), le sous-préfet écrivait encore à pas moins de dix-neuf maires pour leur enjoindre de dresser les devis des réparations relatifs à douze églises et à autant de presbytères pour que le culte pût être célébré avec décence et que les ministres fussent convenablement logés⁸².

Rangés parmi les curés de seconde classe, les titulaires des paroisses proprement dites touchaient chacun 1000 fr. par an de l'Etat. Un arrêté préfectoral du 8 floréal an XI (28 avril 1803) s'était occupé du traitement des desservants. Le 1^{er} messidor (20 juin), le sous-préfet avait envoyé les délibérations des conseils municipaux de quatre églises curiales et de dix-huit succursales et avait annoncé qu'il attendait encore celles qui intéressaient la cure de Montbéliard et vingt autres succursales. Mais les procès-verbaux transmis révélaient déjà un manque de générosité certain à

l'égard des desservants. Les recettes ordinaires des communes ne pouvaient couvrir ces nouvelles dépenses. Les traitements proposés n'étaient pas assez élevés, les moyens proposés pour y subvenir d'une exécution lente et difficile. Dans certaines communes, on n'accordait aucun salaire⁸³... Les questions psychologiques ne furent pas absentes de cette attitude. Le sous-préfet déclarait lui-même qu'« on aime mieux payer volontairement une faible contribution que de réclamer l'intervention de l'autorité publique ». On décelait parfois l'intention d'exprimer son mécontentement. Le desservant qui ne plaisait pas était maintenu dans le dénuement. Le grand nombre de succursales formées de plusieurs communes ne facilitaient pas non plus les opérations⁸⁴. On devait finalement recourir souvent à une répartition de la dépense sur les paroissiens, ce qui ne devait pas être du goût de tous. Dans ces circonstances, le sous-préfet ne voyait qu'une solution pour éviter l'indigence des desservants et surtout qu'ils ne soient pas sous la dépendance de leurs ouailles : les salarier sur le trésor public.

Les réclamations réitérées incitèrent le sous-préfet à poser à nouveau la question des pensions ecclésiastiques promises par l'arrêté gouvernemental du 3 prairial an X (23 mai 1802). Les intéressés, au nombre d'une soixantaine, fournirent en floréal et prairial an XII (mai-juin 1804) les pièces réclamées, soit des actes de notoriété des juges de paix⁸⁵. Une fois de plus, la réunion tardive à la France avait abouti au gel des demandes venues du Mont-Terrible dans les ministères pour défaut de pièces : les réclamants ne pouvaient évidemment pas produire des certificats datant d'une époque où ils n'étaient pas encore Français. En l'occurrence, le certificat devait attester leur qualité de requérant en 1791 ou avant le 2 frimaire an II (22 novembre 1793). La réunion du pays datait du 23 mars 1793 et les prêtres avaient été menacés de la « déportation » en mai 1793 et « condamnés » à s'enfuir⁸⁶... En nivôse an XIII (janvier 1805), le sous-préfet renvoyait encore des dossiers relatifs aux liquidations des pensions ecclésiastiques avec les certificats de notoriété « dans la forme prescrite ». En floréal (mai), il répondait à une enquête du préfet qu'aucun prêtre n'avait touché le brevet signé de l'architrésorier de l'Empire et il en sollicitait la prompte expédition⁸⁷. En frimaire an XII (décembre 1803), le sous-préfet Daubers avait rappelé pourtant le dénuement des desservants : aucune décision gouvernementale n'avait été prise quant à leur traitement et les maires avaient suspendu le paiement des modiques sommes proposées par les conseils municipaux, à la suite du rejet de ces dépenses dans les budgets arrêtés par le préfet. Au début de germinal (mars 1804), les membres du conseil d'arrondissement portaient l'objet à l'ordre du jour de leur première session de l'année⁸⁸.

Le décret impérial du 11 prairial an XII (31 mai 1804) assura aux desservants un traitement fixe de 500 fr. garanti par l'Etat à partir du 1^{er} messidor (20 juin) et contraignit les communes à fournir le logement. Celui du 5 nivôse an XIII (26 décembre 1804) et l'arrêté préfectoral du 4 prairial même année (24 mai 1805) allaient le compléter en obligeant les communes à fournir un supplément de traitement fixé dans le Haut-Rhin à 300 fr. par an⁸⁹. Une fois de plus, cela n'alla pas sans lenteurs. Plusieurs conseils municipaux refusaient de délibérer et considéraient qu'ils s'étaient déjà acquittés par le produit des « oblations ». Les solutions furent

diverses pour subvenir à la dépense. On fit appel souvent directement aux paroissiens en assujettissant à des taxes les chefs de famille : leur solvabilité était garantie par la distribution des portions de bois. La répartition de la moitié ou des deux tiers de la somme reposait sur le nombre de bestiaux envoyés au pâturage, considéré comme le signe extérieur de richesse le plus équitable dans cet arrondissement⁹⁰. Dans quelques communes, on demanda l'établissement d'octrois municipaux sur les boissons⁹¹. Ainsi, les salaires des ministres du culte catholique étaient désormais assurés, grâce au resserrement de la pression administrative.

Les soucis financiers ne disparurent pas pour autant du jour au lendemain, même si les preuves d'une amélioration existaient. Le 1^{er} août 1807⁹², le sous-préfet autorisait les maires de trente-trois cures et succursales à convoquer les conseils municipaux respectifs pour la fixation définitive du traitement des vicaires et du supplément à accorder aux curés et desservants. La date démontre clairement le retard accumulé entre les décisions gouvernementales et leur application. Mais Daubers pouvait aussi faire valoir que plus d'une des fabriques disposait désormais de fonds suffisants. C'était le cas notamment au chef-lieu où le budget présentait un excédent important, malgré le traitement alloué aux quatre vicaires et le supplément accordé au curé⁹³. L'augmentation du nombre des vicaires rétribués par les communes est un autre indice d'amélioration. À Saint-Ursanne, on recourut à l'établissement d'un octroi pour en salarier un ; à Saignelégier, l'augmentation des taxes sur le bois d'affouage et sur les bestiaux envoyés aux pâturages fut utilisée à cet effet⁹⁴. Les quatre communes de la succursale de Charmoille furent les premières, en dehors des paroisses curiales, à acquitter le traitement d'un vicaire. Elles furent suivies par celles de la succursale des Breuleux⁹⁵. De plus, les donations en faveur des églises reprirent, mais restèrent rares. Elles furent le fait d'anciens curés des paroisses et non de fidèles généreux⁹⁶. La rentrée des sommes dues aux fabriques par les particuliers, voire par des communes, se poursuivit, mais les marguilliers n'y consacrèrent souvent pas toute l'énergie nécessaire. Étaient-ils eux-mêmes parfois, ou leur proches, débiteurs de la fabrique ? D'ailleurs des problèmes difficiles se posaient : ainsi quand il y avait eu partage des fonds en espèces au moment de la réunion à la France ou manœuvres pour faire échec à la vente des dots curiales⁹⁷. Mais un certain nombre de débiteurs rachetèrent leur rente, dès le moment où il fut établi qu'on ne pourrait éviter d'acquitter les arriérés⁹⁸.

Les demandes d'autorisation, pour la réparation des édifices destinés au culte ou des presbytères, pour l'acquisition d'un jardin attenant à ces derniers, pour l'achat ou la refonte de cloches, reprirent également⁹⁹. Elles correspondaient à des besoins évidents ; elles n'en constituaient pas moins l'assurance d'une vie religieuse décente contrastant avec l'état d'abandon qui avait prévalu durant la période révolutionnaire. Elles marquaient les limites d'une ferveur qui pouvait aller jusqu'à la transformation d'un lieu de culte, mais non jusqu'à l'offre à Dieu d'un édifice nouveau, sinon à Lajoux, cas très particulier¹⁰⁰. On le vit bien quand la loi du 15 septembre 1807 obligea les communes à réserver le dixième des revenus de leurs propriétés foncières en vue de former un fonds de subvention pour l'acquisition, la construction ou la réparation des églises. Elle provoqua partout le mécontentement¹⁰¹. La mesquinerie n'était pas absente non plus — et chez les fidèles et chez les prêtres — quand il

s'agissait de rémunérer les services : publications de bans, enterrements et messes particulières. Un règlement épiscopal pour le Haut-Rhin, approuvé par l'Empereur le 22 messidor an XIII (11 juillet 1805), fixait dans tous les détails les sommes à percevoir¹⁰². Mais le tarif était accompagné d'un article qui déclarait « gratuites » toutes les fonctions pour les pauvres. C'était là une source de conflits marquant souvent les limites de la pitié et de l'intérêt personnel. Des particuliers ne se dressèrent pas seuls contre les prétentions, justifiées ou non, des desservants. Ce fut également l'occasion d'affrontements avec les marguilliers, ainsi dans la succursale du Noirmout et dans la paroisse de Saint-Ursanne¹⁰³. Était-ce l'occasion de marquer un mécontentement plus général à l'égard d'un prêtre ? Ce n'est pas impossible si l'on se réfère au cas de Saint-Ursanne où avait été nommé un curé « étranger » et où préfet et sous-préfet donnèrent raison à celui-ci¹⁰⁴. D'ailleurs les meilleures intentions furent parfois contrecarrées par les tracasseries administratives. Il en fut ainsi des constructions de presbytères qui ne se réalisèrent que vers la fin de l'Empire aux Bois, à Montignez, tout comme l'acquisition d'une maison pour tenir lieu de cure à Courgenay et à Lajoux¹⁰⁵.

Prêtres fonctionnaires du Premier Empire et pitié populaire

Rendant compte de la situation de son arrondissement en nivôse an XI (début janvier 1803), le sous-préfet Duplaquet déclarait qu'on ne rencontrait aucune opposition au Concordat dans son ressort. C'était idéaliser quelque peu la réalité, tentation habituelle des administrateurs quand il s'agissait d'une situation dont ils étaient les garants. Mais le tableau restait positif par comparaison avec d'autres arrondissements du Haut-Rhin où les luttes persistaient avec plus de virulence¹⁰⁶. Cependant l'apaisement n'était pas complet à Porrentruy non plus. En prairial an IX (mai 1801), un imprimé en allemand provenant d'Alsace, qui renvoyait dos à dos constitutionnels et assermentés récents, avait circulé. D'autres furent ensuite répandus, allant au-devant d'un courant non négligeable dans une opinion publique méfiante¹⁰⁷. A Albe, l'abbé Demange avait refusé de donner l'absolution à un acquéreur de biens nationaux. Au lendemain même du rapport précité, Duplaquet exigeait du maire de Fontenais des explications sur l'attitude déplaisante du desservant à l'égard d'un cultivateur, lui aussi acquéreur de biens nationaux. Des lettres compromettantes, égarées par l'abbé Koenig de Porrentruy, établissaient clairement la duplicité de certains prêtres. On y parlait en effet des moyens de reprendre les cures et des rétractations aux soumissions à la Constitution qu'on exigeait devant témoins de certains prêtres pour une réhabilitation occulte¹⁰⁸.

En revanche, quand, en ventôse an XII (fin février 1804), le sous-préfet Daubers annonçait à Colmar que les ecclésiastiques de l'arrondissement de Porrentruy étaient soumis à leur nouvel évêque et qu'ils montraient une conduite digne et paisible, il donnait un fidèle reflet de la situation. À défaut d'adhésion chaleureuse, la réorganisation consécutive au Concordat avait tout au moins ramené l'ordre¹⁰⁹. La faiblesse numérique des prêtres jureurs, l'éloignement du siège diocésain, la nomination de ressortissants du pays aux cures et aux succursales y avaient puissamment contribué.

La prise en charge de l'Eglise par l'autorité administrative présentait pourtant le risque de conflits, notamment lors de vacances à la tête des succursales. Car, si l'évêque possédait théoriquement la compétence de nommer les desservants sur simple avis donné de son choix au préfet et au ministre des Cultes, la pratique de l'arrondissement confirme également l'ascendant des fonctionnaires civils dans ce cas. Les différends purent être évités. D'une part, l'évêque avait pratiquement délégué ses pouvoirs au curé de Porrentruy Cuenin. D'autre part, les sous-préfets prirent toujours soin de s'enquérir des vœux des communautés intéressées et s'appuyèrent constamment sur l'avis du commissaire épiscopal¹¹⁰. Les propositions reçurent toujours une réponse favorable quand il s'agissait des succursales. Une fois de plus, Greppin, arrivant en indésirable à Charmoille en prairial an XIII (juin 1805), mais recommandé par le secrétaire de l'évêque Maimbourg, faillit faire exception à la règle. Mais on y mit promptement ordre¹¹¹. Pour la nomination à une cure, la confirmation appartenait à l'Empereur et les localités passèrent parfois à l'arrière-plan. Ainsi à Saint-Ursanne, ni le vicaire Theurret, préféré des habitants, ni Demange, desservant à Courfaivre, arrondissement de Delémont, proposé par le sous-préfet avec l'accord du curé de Porrentruy, n'obtinrent cette fonction. Ce fut le curé Jean-Jacques Besançon, venant d'un autre arrondissement, qui en prit possession en prairial an XIII (juin 1805)¹¹². En revanche, les paroisses de Monthéliard et de Porrentruy furent attribuées respectivement à un religieux de Lucelle, Xavier Girardin, à la suite de la nomination dans l'arrondissement de Belfort du titulaire J.-B. Receveur¹¹³, et à un moine de Bellelay, P. Pacifique Migy, pour remplacer le commissaire Cuenin, décédé en 1808¹¹⁴.

Distingué par Saurine parmi la délégation venue l'accueillir à Colmar en l'an X (1802), Cuenin, ancien principal du collège devenu curé de Porrentruy, resta jusqu'à sa mort le représentant du nouvel évêque pour l'ensemble de l'ancien Mont-Terrible. Disposant avec l'abbé Delort, de Colmar, des pouvoirs de donner «les dispenses ordinaires et extraordinaires des bans et autres» dès la fin de l'an X (juillet 1802) pour le département du Haut-Rhin, Cuenin par une commission de floréal an XI (avril-mai 1803) étendit sa compétence de commissaire épiscopal aux arrondissements de Belfort et d'Altkirch¹¹⁵. L'évêque Saurine, un peu lointain, ne visita qu'une seule fois le pays de Porrentruy en août-septembre 1806. Accompagné de ses deux vicaires généraux, il conféra le sacrement de confirmation dans les églises paroissiales de Saint-Ursanne et de Porrentruy¹¹⁶.

L'Eglise catholique fonctionnarisée de l'Empire connut une vie fort paisible dans l'arrondissement de Porrentruy. Le conflit entre Napoléon et le Pape, surtout après l'annexion des Etats pontificaux en 1809, s'il ne dut pas laisser indifférents les esprits et les cœurs, ne s'accompagna ici d'aucune manifestation d'hostilité à l'égard du régime. De même, la campagne menée par les ennemis de l'évêque Saurine dès l'automne 1810, si elle provoqua une crise aiguë dans les départements alsaciens, n'eut aucune conséquence à Porrentruy¹¹⁷. Les conflits locaux, bénins, furent rares, les plaintes contre les ecclésiastiques fondées sur des motifs plus personnels que religieux. Le sous-préfet put toujours répondre sans arrière-pensée aux enquêtes d'un gouvernement fort diligent en ce domaine. Ni les contre-façons du catéchisme impérial, devenu pilier de la tranquillité publique, ni la

réapparition de certains ordres religieux et congrégations ne concernaient cette partie du Haut-Rhin¹¹⁸.

Mais il est vrai que d'anciens religieux participaient activement à la reconquête des pouvoirs traditionnels de l'Eglise sur la société. A côté de la détention de certaines fonctions clés, comme la desserte de la cure du chef-lieu et de nombreuses succursales importantes, ce qui leur permettait également d'être associés à la gestion civile, les réguliers marquaient les secteurs où ils avaient jusqu'alors déjà beaucoup donné : les hospices et les écoles¹¹⁹. Pourtant, à l'exception des sœurs hospitalières maintenues à l'hospice civil de Porrentruy et de quelques sœurs de la Providence introduites dans l'enseignement en 1812, on ne notait aucune résurgence collective du clergé régulier. Le manque de disponibilités civiles et le dévouement individuel expliquaient pour une bonne part cette pacifique reconquête. En 1812 également, l'on assista à la rentrée de cinq capucins originaires de l'arrondissement, conséquence de la sécularisation intervenue dans le Valais, à la suite de la transformation de cette minuscule république en département du Simplon, rattaché à l'Empire dès 1810¹²⁰.

Napoléon avait voulu, à travers la conclusion du Concordat, donner un fondement spirituel à son régime¹²¹. Dans l'arrondissement de Porrentruy, la réussite était incontestable, l'Eglise ayant, par son exemple de l'ordre, par sa bonne entente avec les autorités, par sa participation aux célébrations impériales, contribué à la tranquillité publique, sinon à la consolidation de la dignité impériale. La formule obligée des fins d'office, « Domine salvum fac Imperatorem nostrum Napoleonem », restait bien le pilier de toute propagande efficace¹²². En retour, l'Eglise de l'Empire concrétisait civilement son emprise sur les âmes, d'ailleurs à peine entamée dans le Mont-Terrible révolutionnaire. Dès lors, l'opinion du prêtre sur les autorités locales n'allait bientôt plus être négligeable. Consulté régulièrement quand il s'agissait de la nomination de l'instituteur, le desservant allait parfois être appelé à proposer un candidat propre à remplacer le maire démissionnaire¹²³.

Dans l'impossibilité de mesurer la piété réelle des fidèles, la part de l'esprit dans la pratique religieuse, les manifestations de celle-ci témoignaient pour le moins, dans l'arrondissement de Porrentruy, de la cohérence interne des communautés¹²⁴. Dès le rétablissement des cultes, la pression du milieu fut suffisante pour assurer le retour massif des fidèles aux offices. En effet, « à l'exception d'un petit nombre »¹²⁵ en pays ajoulot, compte non tenu de traces laissées par la Révolution dans certaines paroisses de la Montagne¹²⁶, tout le monde retourna à l'église, fréquentant assidûment la messe dominicale et les offices de fêtes et participant aux sacrements. La prière pour les consuls, puis celle dite pour l'Empereur, complétaient un rituel hérité de l'ancien diocèse de Bâle. L'alternance des dimanches avec prêche et des messes suivies de catéchisme pour les adultes atteste cependant que les curés de l'Empire reconnaissaient la nécessité d'une certaine recatholisation des esprits.

Quant aux fêtes, le besoin longtemps mal assouvi des signes extérieurs de la religiosité contribua au rétablissement presque instantané des processions avec Saint Sacrement, manifestation visible de la présence de Dieu à l'occasion de la Fête-Dieu et de l'Octave de cette dernière. Rétablie également partout à la campagne,

la procession de Saint-Marc avait lieu autour de l'église¹²⁷. La renaissance générale des confréries du Saint-Rosaire témoignait de la popularité du culte marial. Le besoin festif s'exprimait encore dans le regret unanime de la messe de minuit, interdite par des arrêtés gouvernementaux et préfectoraux maintenus en vigueur, bien que la Nativité comptât avec Pentecôte, l'Assomption et la Toussaint, parmi les quatre fêtes officiellement conservées¹²⁸.

Plus significatives à notre sens pour l'histoire sociale que toute autre célébration, les processions des Rogations reprirent dans toutes les succursales dès le Consulat. Trois jours durant, à la veille de l'Ascension et des travaux des champs, la communauté rurale cherchait, par ses prières, à s'assurer de la bienveillance divine. La présence de chapelles, de chemins de croix¹²⁹ ou de croix isolées, toutes relevées, déterminait le nombre des stations et donnait une direction à cette piété essentiellement terrienne. Dans les succursales formées de plusieurs communes, les différents bans recevaient à tour de rôle la bénédiction. A Saignelégier, le premier jour, l'on se rendait à Poratoire de La Bosse, le deuxième dans le hameau des Emibois, le troisième était réservé au ban du chef-lieu cantonal. A Saint-Ursanne, le cortège convergeait vers la chapelle Saint-Laurent le premier jour, tandis que les deux suivants l'on se rendait dans les « finages » près des croix. Ainsi partout s'exprimait de nouveau la réconciliation fondamentale de la société campagnarde et de la Providence dans la protection de son labeur quotidien¹³⁰.

B) LES LUTHÉRIENS

De l'Eglise du Pays au consistoire général de Strasbourg

Contrairement aux habitants des cantons catholiques de Porrentruy, de Saignelégier et de Saint-Ursanne, ceux des cantons d'Audincourt et de Montbéliard professaient le culte luthérien. La comparaison avec les protestants de l'ancienne France¹³¹, en majorité calvinistes, impose d'emblée une distinction essentielle. Dans le comté de Montbéliard, l'Eglise luthérienne était intimement liée à la structure de l'Etat et la période révolutionnaire n'avait pu amener qu'un éventuel affaiblissement de sa position.

La nomination des pasteurs appartenait depuis la Réformation aux ducs de Wurtemberg, véritables « évêques » luthériens, bien qu'ils fussent catholiques au XVIII^e siècle. Ils avaient délégué leur autorité en matière de religion à un Conseil ecclésiastique formé des membres du Conseil de Régence, tous laïques, et d'un seul ministre, portant le titre de surintendant¹³². L'action gouvernementale révolutionnaire s'étant concentrée d'abord contre la religion catholique, seules des interprétations des lois ayant entraîné une mise en parallèle des situations des clergés protestant et catholique, avaient conduit à des tensions entre luthériens et autorités républicaines. Le culte avait été interrompu pendant quelques mois en 1794-1795 et les temples momentanément fermés¹³³. Mais finalement, seul le pasteur Lambercier, Montbéliardais officiant dans la partie calviniste du Mont-Terrible, avait été l'objet d'une mesure de rigueur¹³⁴. Il n'empêche que la différence des confessions ne fut pas

étrangère à la naissance de tensions entre les autorités départementales du Mont-Terrible et le Pays de Montbéliard, récemment réuni¹³⁵.

En revanche, la situation était différente dans les anciennes seigneuries de Blamont, de Châtelot, de Clémont et d'Héricourt, dépendant respectivement des départements du Doubs et de la Haute-Saône, mais dont les paroisses luthériennes restaient attachées spirituellement et matériellement à l'Eglise unifiée du Pays. Menacées de recatholicisation par la conquête française sous l'Ancien Régime, elles avaient accueilli avec reconnaissance et soulagement le décret de l'Assemblée nationale constituante du 9-18 septembre 1790 qui garantissait l'exercice public de leur culte aux protestants des Quatre Terres, avant de connaître des temps difficiles durant lesquels les tentatives de déchristianisation avaient atteint les ministres protestants presque à l'égal des prêtres catholiques des mêmes départements¹³⁶.

S'il ne fut pas touché directement à la structure de l'Eglise luthérienne, le fait de mettre en cause l'appareil étatique de l'ancien Montbéliard avait conduit, vu la nature de leurs liens, à la paralysie de la première. Au moment où l'ancien Comté était réuni au département du Haut-Rhin avec sa sous-préfecture de Porrentruy, on peut estimer, sans trop schématiser, que l'Eglise du Pays était complètement désorganisée. Par contre, le gouvernement lui donnait de nouvelles assurances quant au maintien de son culte. Par la loi du 21 nivôse an VIII (11 janvier 1800), Bonaparte avait reconnu le libre exercice des cultes et continué à marquer de bonnes dispositions à l'égard des protestants, ce qui renforçait sa position dans la négociation d'un concordat avec l'Eglise catholique.

Le refus de Bonaparte d'accorder au catholicisme le statut de culte dominant, même si celui-ci restait la religion de la grande majorité des Français, contenait la promesse de faire jouir les protestants des mêmes droits et prérogatives que l'Eglise catholique. Durant la négociation d'un concordat avec la papauté, on n'était pas resté inactif dans les milieux luthériens alsaciens, surtout strasbourgeois. La crainte de se voir imposer une organisation de Paris commandait la concertation sur ce point¹³⁷. Dans le Pays de Montbéliard, l'initiative d'une consultation générale sur la nécessité de remédier à la situation revint aux pasteurs de la ville¹³⁸.

Par circulaire, les citoyens invitèrent les paroisses rurales du Comté et des Quatre Terres à donner leur avis sur un projet de réorganisation de l'Eglise « pour la tirer de l'état de confusion et de désordre où elle est plongée ». Le plan prévoyait l'établissement d'un consistoire général réunissant les députés des paroisses qui donneraient leur assentiment et le corps pastoral de celles-ci. Le consistoire général élirait un consistoire central de sept membres, auquel le surintendant appartiendrait de droit : on pallierait ainsi les carences dues à la suppression de l'ancien Conseil ecclésiastique. Enfin, un comité de six examinateurs, tous ecclésiastiques, interrogerait les candidats au ministère¹³⁹.

Les réponses des pasteurs datent pour la plupart du mois de septembre 1801. Elles attestent l'existence d'un fort courant presbytérien, qui se manifesta notamment dans le refus d'un consistoire central¹⁴⁰. Mais l'influence de la situation politique et une certaine ambiguïté de comportement étaient évidentes chez plus d'un ministre. Les mêmes pasteurs, qui repoussaient toute velléité de hiérarchisation de leur Eglise, constataient que « le mot de liberté excite chez la plupart des paroissiens

de l'aversion pour toute espèce d'ordre», préféraient le recours au bras séculier, à un Etat fort, «pour arrêter les torrens débordés du vice et de l'irreligion» plutôt que d'associer leur concitoyens aux décisions¹⁴¹. Avec clairvoyance, les pasteurs de Beutal et d'Abbevillers jugeaient prématurée une réorganisation avant la publication officielle du Concordat et de ses lois d'application, prévoyant que celle-ci s'effectuerait sur des bases dépassant le cadre de l'Eglise montbéliardaise¹⁴².

En effet, la réorganisation du culte luthérien, préparée à Strasbourg, se décida à Paris, conformément à la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) et à ses articles organiques. Elle eut pour principal résultat de réunir pour la première fois le luthéranisme alsacien, jusque-là sans unité géographique, politique ni morale, et le luthéranisme montbéliardais dans un consistoire général des départements du Rhin pour la Confession d'Augsbourg. Elle établit la prépondérance de Strasbourg dans la direction de l'Eglise luthérienne française: la première manifestation d'unité avait été une déclaration au gouvernement d'octobre 1801, adressée au conseiller d'Etat Portalis, nouvellement chargé des affaires du culte, et contenant les principes généraux selon lesquels les églises protestantes devaient être constituées¹⁴³.

Mais la loi du 18 germinal an X promulguée, le gouvernement donna d'abord la priorité à l'organisation du culte catholique. Cependant Portalis, qui ne disposait d'aucune donnée précise sur les luthériens, invita les préfets intéressés à lui fournir les renseignements indispensables en thermidor (fin juillet 1802). Le préfet du Haut-Rhin adressa alors une circulaire aux sous-préfets de son ressort pour remplir ce vœu¹⁴⁴. Dans l'arrondissement de Porrentruy, tableaux et états décrivaient non seulement le fonctionnement des institutions religieuses luthériennes, mais encore la situation matérielle de cette confession.

Celle-ci n'avait correspondu autrefois que dans une faible mesure à l'opulence plus ou moins grande des diverses paroisses; elle avait été liée à l'existence de la recette ecclésiastique, masse commune sur laquelle il était pourvu en grande partie au traitement des ministres, à l'entretien des églises et des presbytères, au traitement des professeurs du gymnase de Montbéliard et de plusieurs instituteurs primaires¹⁴⁵. Les sommes à disposition provenaient de dîmes et de droits féodaux supprimés pour près des trois quarts, auxquels s'ajoutaient quelques propriétés foncières vendues par l'administration centrale du Mont-Terrible. Il ne restait que l'espoir d'une hypothétique restitution de l'argent: capitaux rapportant annuellement une somme de 5000 livres environ, dont la régie des domaines avait pris possession, sur un total de plus de 40 000 livres¹⁴⁶... Cette vision sombre était quelque peu corrigée par le fait que, dans le Comté, ni les lieux de culte, ni les presbytères n'avaient été touchés par la vente des biens nationaux¹⁴⁷. De plus, les communes s'étaient engagées à livrer une partie de leur gage aux ministres, habitués depuis toujours à vivre chichement. Sous l'Ancien Régime, les villageois avaient coutume de leur accorder «une gobe» de bois d'affouage et de fournir en nature de blé et parfois en espèces le traitement du maître d'école. Les réclamations d'ecclésiastiques attestent que certaines communautés se montraient peu désireuses de tenir leur promesse et étaient enclines à n'acquitter que la partie du revenu en nature¹⁴⁸. L'autorité administrative refusa de soutenir les doléances des pasteurs à cet égard et leur recommanda de s'adresser aux tribunaux pour faire tenir les engagements pris¹⁴⁹. La sous-préfecture se montra tout aussi

prudente pour répondre aux demandes d'autorisation provenant de communes désireuses de faire procéder à des réparations aux églises et presbytères. A la fin de l'an XI (septembre 1803) seulement, la correspondance administrative enregistra une première réponse positive après plusieurs refus¹⁵⁰.

Mais dans l'intervalle, la nouvelle loi sur les cultes avait commencé à déployer ses effets unificateurs sur le luthéranisme également. S'appuyant sur l'autonomie traditionnelle de la paroisse, le plan d'organisation des Strasbourgeois avait proposé une constitution très démocratique des églises. Pourtant les tendances fortement centralisatrices du gouvernement consulaire avaient obligé les luthériens, en particulier l'éminent professeur Koch envoyé à Paris tout exprès, à une attitude diplomatique. Finalement, l'influence prépondérante du conseiller d'Etat Portalis et du député haut-rhinois Metzger, partisan d'une discipline ferme et même d'un système commun aux luthériens et aux réformés, aboutit à conférer toute autorité sur l'Eglise à l'Etat, à sacrifier l'autonomie de la paroisse pour établir des cadres conformes aux paroisses curiales retenues pour les catholiques¹⁵¹. Les Articles organiques, hâtivement élaborés, prévoyaient en effet l'établissement d'une église consistoriale, fondement de l'édifice, pour 6000 luthériens. Cinq églises consistoriales devaient former une inspection, dotée d'une commission permanente avec un inspecteur ecclésiastique et deux adjoints laïques. L'autorité suprême était attribuée à un consistoire général, en fait à son exécutif, le directoire, celui de Strasbourg rassemblant toutes les églises luthériennes de France¹⁵².

La formation des églises consistoriales de l'inspection de Montbéliard

Disséminé sur trois départements, le luthéranisme montbéliardais éprouva, plus que ses coreligionnaires alsaciens, des difficultés à se réorganiser conformément aux Articles organiques. Les rapports tendus entre les paroisses luthériennes du Doubs et leurs concurrentes catholiques, la complexité des nouveaux moules administratifs, alliée à quelques intrigues locales, retardèrent l'établissement des églises consistoriales montbéliardaises jusqu'en vendémiaire an XIII (octobre 1804), et même plus tardivement pour celles de Blamont et d'Héricourt.

La nomination d'un président du consistoire général de Strasbourg en la personne de Philippe-Frédéric Kern, juge à la Cour d'appel de Colmar, avait préludé en nivôse an XI (décembre 1802) à l'organisation unifiée des luthériens de France¹⁵³. Pour le Haut-Rhin, une inspection allait être érigée à Montbéliard, pour séparer ses habitants francophones de la population haut-rhinoise de langue allemande, malgré le fait que la circonscription ne comptait pas le chiffre requis de 30 000 âmes. L'inspection devait englober les protestants de l'arrondissement de Porrentruy, ceux des départements du Doubs et de la Haute-Saône, réunis anciennement sous une même autorité ecclésiastique. Il allait donc être fait exception *ipso facto* au principe du respect des limites départementales.

Le préfet Desportes, responsable administrativement des deux inspections de Colmar et de Montbéliard, avait confié la tâche de proposer des plans d'organisation à une commission de quatre membres en frimaire an XI (décembre 1802). Parmi eux figurait un juriste montbéliardais établi à Colmar, Berger, qui avait déjà assuré

jusque-là la liaison avec les luthériens alsaciens en correspondant avec le surintendant Jean-Georges Duvernoy¹⁵⁴. Cette commission obtint rapidement la sanction gouvernementale pour son plan relatif à l'inspection de Colmar. En revanche, les cadres administratifs démontrèrent leur rigidité quand il s'agit d'établir l'inspection de Montbéliard. Si le retard éprouvé dans l'organisation de l'église consistoriale de Blamont incomba aux revendications difficilement conjurées du clergé catholique comtois sur certains temples, Blamont, Glay et Villars notamment, les difficultés dans l'organisation des églises du Pays furent imputées au sous-préfet de Porrentruy Duplaquet¹⁵⁵. Celui-ci avait été tenu à l'écart des premières démarches de l'an XI (1802-1803). Plus qu'à une attitude antiprotestante, d'ailleurs controuvée dans les faits¹⁵⁶, il faut attribuer à la mise au courant tardive, à l'ignorance des intentions gouvernementales, les démarches retardatrices de Duplaquet.

En effet, la commission haut-rhinoise pour l'organisation du culte luthérien correspondait directement avec les Montbéliardais, le président Kern à Strasbourg et le préfet du Haut-Rhin¹⁵⁷. Fort de l'approbation provisoire du plan de la commission par le gouvernement et d'un arrêté préfectoral d'exécution du 7 thermidor an XI (26 juillet 1803), le président du consistoire général se rendit incontinent dans l'arrondissement de Porrentruy et pria le sous-préfet de concourir à l'organisation des consistoires¹⁵⁸. Celui-ci ne le rejoignit pas et motiva sa décision par le fait qu'il avait été averti trop tardivement de la venue à Montbéliard de Kern, par le défaut de certains tableaux et surtout par les « erreurs » que d'autres états comportaient. Des localités manquaient; contrairement à la loi, neuf communes situées dans un autre département étaient comprises dans les trois églises consistoriales du Pays. Il était paradoxalement conforté dans son opinion par le président Kern qui déclarait avoir été « trompé » par les Montbéliardais, nullement unanimes sur la circonscription à donner à leur Eglise¹⁵⁹.

Le conseiller d'Etat Portalis ayant ordonné de son côté la suspension des opérations en ce qui concernait Héricourt (Haute-Saône) et Blamont (Doubs), Kern avait retenu la proposition montbéliardaise d'établir tout de même ces deux églises consistoriales en procédant aux élections sur sol haut-rhinois, respectivement à Couthenans et Abbevillers. Un tel subterfuge allait se révéler peu heureux, puisqu'il entraîna les oppositions les plus diverses: celle du préfet du Doubs, peu enclin à se dessaisir de ses prérogatives, celle du sous-préfet de Porrentruy, pointilleux quant au respect de la lettre des lois, celle des localités également, promptes à imaginer un mauvais coup des Montbéliardais du Comté, tendant à dépouiller Héricourt et Blamont au profit de villages écartés¹⁶⁰... Le sous-préfet montra pourtant de la bonne volonté dix jours plus tard en se rendant sur place pour organiser le consistoire de Montbéliard. Mais cette mesure ne fut suivie d'aucun effet, sinon de la protestation des paroissiens de Bussurel et Vyans (Haute-Saône), exclus de l'élection des « anciens » en vertu du principe de territorialité¹⁶¹. Dans le Pays de Montbéliard, la question des villages de Vieux-Charmont, Grand-Charmont et Sochaux, érigés en paroisse à l'initiative des paroissiens eux-mêmes sous la Révolution, continuait d'ailleurs à agiter les esprits¹⁶².

Appelé à donner son avis sur un plan remanié en fructidor an XI (septembre 1803), le sous-préfet, mieux informé de la tolérance gouvernementale en cette

matière, prépara un projet de circonscription nouveau des églises consistoriales d'Audincourt, de Montbéliard et de Saint-Julien¹⁶³. A cet effet, il convoqua à Montbéliard, dans la maison du surintendant, une réunion « des plus capables de fixer (son) opinion » et tint compte des avis exprimés alors. Ainsi, il proposa de rattacher Bussurel et Vyans (Haute-Saône) à l'église consistoriale de Montbéliard, Hérimoncourt et Vandoncourt (Doubs) à celle d'Audincourt et de réunir Couthenans, malgré son appartenance à l'arrondissement de Porrentruy, à celle d'Héricourt¹⁶⁴. La correspondance du sous-préfet resta dès lors muette à ce sujet jusqu'à l'approche du couronnement de Bonaparte, moment avec lequel coïncida la réorganisation définitive des trois églises luthériennes de l'arrondissement de Porrentruy. On ne peut en définitive accuser Duplaquet que d'avoir contribué à retarder le processus, car son départ peu après démontre que les difficultés ne furent pas levées pour autant. Son plan non plus ne reçut pas une exécution complète: il se heurta à l'intransigence du préfet du Doubs, alors que le préfet de la Haute-Saône se montrait plus accommodant¹⁶⁵.

Une comparaison entre la situation décrite par les correspondants du sous-préfet avant et après le découpage définitif de l'an XIII (voir annexe IV)¹⁶⁶ suffit pour prouver que le luthéranisme montbéliardais essaya malgré tout de perpétuer l'héritage du passé, encore qu'à terme la réorganisation ne manquât pas d'exercer des effets unificateurs, en particulier par la réduction de l'autonomie des paroisses.

En fructidor an X (août 1802), le culte luthérien dans les cantons montbéliardais était assuré par dix-huit ministres dont l'activité s'étendait au-delà de l'arrondissement dans la Haute-Saône, à Vyans, Bussurel, Luze et Chagey, dans le Doubs, à Hérimoncourt, tandis que les paroissiens de Laire et de Lougres étaient desservis, respectivement par le pasteur d'Héricourt (Haute-Saône), officiant à Tavey, et par celui de Longeville (Doubs)¹⁶⁷. La réorganisation définitive respecta pourtant les limites du département et de l'arrondissement, à l'exception de la commune de Beaucourt, arrondissement de Belfort, détaché de Vandoncourt (Doubs)¹⁶⁸. Mais grâce à des mesures « provisoires », les paroissiens des communes limitrophes des départements du Haut-Rhin et de la Haute-Saône continuèrent à se rendre dans leurs temples habituels, tout en étant rattachés administrativement à des églises consistoriales différentes¹⁶⁹. Il en alla, en revanche, autrement avec les communes du Doubs, par suite de l'attitude du préfet de Bry. Dans l'église consistoriale d'Audincourt, Abbevillers devint le centre d'une nouvelle paroisse avec pour filiale Dasle et son annexe Beaucourt. Dans celle de Saint-Julien, qui regroupait la plupart des communes rurales du canton de Montbéliard, Lougres, détaché de Longeville, était effectivement réuni à la paroisse de Beutal. Seule création volontaire des habitants ayant résisté à l'épreuve du temps, la paroisse de Vieux-Charmont regroupait les anciennes annexes de la paroisse Saint-Martin de Montbéliard, soit Vieux-Charmont, Sochaux et Grand-Charmont, mais restait rattachée à l'église consistoriale de Montbéliard. Cependant, partagés entre les trois églises consistoriales d'Audincourt, de Montbéliard et de Saint-Julien, répartis entre seize églises paroissiales et confiés à dix-sept pasteurs¹⁷⁰, la plupart des luthériens de l'arrondissement de Porrentruy continuaient à célébrer leur culte dans leurs paroisses traditionnelles.

L'Eglise napoléonienne des notables

Le découpage des églises consistoriales arrêté, il s'agissait de procéder à l'élection des membres laïques des consistoires, présidés de droit par le pasteur le plus ancien en exercice. En application de l'arrêté préfectoral du 23 brumaire an XIII (14 novembre 1804), les maires des communes intéressées furent chargés de dresser une liste des vingt-cinq chefs de famille les plus imposés de chacune des trois circonscriptions¹⁷¹. Ceux-ci furent alors appelés à élire les anciens ou « notables », terme significatif de la coloration censitaire que prirent les nouveaux consistoires.

Les réunions eurent lieu à la maison commune de Montbéliard, le maire de cette ville représentant l'autorité civile en qualité de délégué du sous-préfet¹⁷². Le 3 nivôse an XIII (24 décembre 1804), vingt chefs de famille de l'église consistoriale de Montbéliard élaient en leur sein douze anciens, après avoir désigné un président et un secrétaire de séance. Deux jours plus tard, respectivement vingt-trois et dix-sept chefs de famille choisissaient eux le minimum légal de six anciens pour chacune des églises consistoriales d'Audincourt et de Saint-Julien. L'examen des procès-verbaux permet de préciser la représentation des différentes paroisses et des groupes sociaux dans l'administration de l'Eglise¹⁷³.

L'arrêté préfectoral avait soigneusement réglé le nombre des représentants des diverses communautés¹⁷⁴. Dans l'église consistoriale d'Audincourt, les six anciens élus représentaient chacune des six églises paroissiales. A Montbéliard, l'élection correspondit à la prééminence de la ville. Les églises citadines s'attribuèrent les trois quarts des sièges, huit anciens de la ville et un ancien provenant de l'annexe d'Arbouans, tandis que les trois paroisses de Vieux-Charmont, Sainte-Suzanne et Béthoncourt se contentaient d'un seul élu chacune. A Saint-Julien, les six anciens provenaient des cinq paroisses, celle de Saint-Julien avait deux représentants. Quant à la représentation sociale des chefs de famille appelés à diriger l'Eglise luthérienne locale, elle ne laissait aucun doute sur l'orientation choisie par le régime, et non par les communautés. Le premier à s'en étonner fut le maire de Montbéliard Surleau, encore que l'intérêt personnel ait pu jouer un rôle dans sa réclamation puisqu'il était lui-même exclu. Toujours est-il qu'il soulignait que les critères de la compétence et de la moralité avaient toujours été pris en considération jusqu'alors, ce que ne garantissait plus le nouveau mode d'élection. La protestation trahissait sans aucun doute également la déception de ne pouvoir confirmer certains dirigeants luthériens dans leurs fonctions, parce qu'ils n'appartenaient pas à la catégorie des plus grands contribuables¹⁷⁵.

Un premier élément se dégage de ces listes d'électeurs¹⁷⁶ : les personnes appelées à élire les consistoires étaient aussi souvent les dirigeants politiques des communautés. Ainsi les protestants d'Arbouans, Sochaux, Sainte-Suzanne et Laire étaient représentés par leur maire respectif, ceux de Bart, Allenjoie et Damhenois par leur adjoint et ceux d'Etupes par le fils du maire. Le sous-préfet dut même intervenir à cet égard pour faire respecter les termes de la loi : une liste antérieure pour l'église consistoriale de Montbéliard, différente de celle utilisée lors de la réorganisation, comprenait en effet, à côté du maire Surleau, les noms de cinq maires et d'un adjoint des communes rurales de la circonscription. Les autorités locales, consultées pour

l'établissement de la liste, avaient succombé à la tentation de ne pas laisser le soin à d'autres qu'eux de représenter les communautés¹⁷⁷. Quant aux catégories socio-professionnelles, les indications fragmentaires recueillies, au-delà du choix des plus imposés, ne permettent de conclure de façon détaillée que pour la ville de Montbéliard¹⁷⁸. La provenance des quinze chefs de famille citadins marquait la fortune attachée aux professions libérales, au négoce et à l'industrie. L'élection confirma leur incontestable prestige. Parmi les électeurs, on comptait quatre hommes de loi, trois marchands, trois militaires, deux fabricants de textile, deux aubergistes et un cultivateur. Parmi eux figuraient sept membres du conseil municipal. Les huit anciens choisis se répartissaient comme suit : les trois marchands, deux hommes de loi, les deux capitaines retirés et un industriel. La moitié d'entre eux appartenaient au conseil municipal. La composition du consistoire de Montbéliard ne fut que peu affectée par les renouvellements par moitié, ordonnés tous les deux ans. Ainsi, celui du 15 mai 1807 ne consista, à peu de chose près, qu'à réintégrer incontinent les membres sortants. Quant aux consistoires particuliers de chaque paroisse dont le maintien était toléré par le ministre Portalis, ils étaient formés de dix anciens ou « surveillants » dans chacune des trois paroisses traditionnelles de la ville de Montbéliard. L'élément manufacturier et commerçant majorisait les rares artisans choisis dans les paroisses de Saint-Martin et du Faubourg, tandis que quatre anciens de la paroisse allemande siégeaient aux côtés de six villageois des environs¹⁷⁹.

Les difficultés rencontrées dans la réorganisation du luthéranisme montbéliardais incitèrent Kern à presser la convocation de l'inspection de Montbéliard dès la fin de pluviôse an XIII (mi-février 1805). Car, tant que toutes les inspections n'étaient pas établies, le président du consistoire général restait pratiquement seul pour gérer le luthéranisme français, vu l'impossibilité de faire désigner les membres du consistoire et du directoire. Un mois plus tard, les opérations, menées rondement l'année précédente dans les cinq inspections du Bas-Rhin et dans celle de Colmar, n'avaient abouti, à Montbéliard, qu'à des élections entachées de vices de forme. Une seconde élection du 26 germinal an XIII (16 avril 1805) désigna un ancien juriconsulte et un capitaine d'Ancien Régime, « notables » de l'église consistoriale de Montbéliard, Samuel-Frédéric Fallot et Léonard-Frédéric Parrot, en qualité d'adjoints laïques et confirma tacitement l'inspecteur Pierre-Christophe Duvernoy, premier pasteur de Saint-Martin à Montbéliard. Le 3^e jour complémentaire an XIII (20 septembre 1805) enfin, un procès-verbal rédigé en présence du sous-préfet par intérim Hentzinger enregistra le choix d'un ancien conseiller de Régence, Gaspard Coguel, comme député laïque de l'inspection au consistoire général de Strasbourg¹⁸⁰.

Comme pour la réorganisation du culte catholique, celle du culte luthérien s'accompagna de la prestation de serment des pasteurs en janvier 1806, ce qui faisait de ceux-ci, si l'on voulait prendre au pied de la lettre la formule prescrite, des auxiliaires, voire des indicateurs du pouvoir : « Je jure et promets à Dieu sur les Saints Evangiles de garder obéissance aux Constitutions de l'Empire, et fidélité à l'Empereur. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si dans ma paroisse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement¹⁸¹. » La

prestation ne fut accompagnée d'aucune solennité, le sous-préfet ayant autorisé l'inspecteur à faire signer lui-même le procès-verbal « pour dispenser M(essieu)rs les ministres de se rendre à Porrentruy »¹⁸². Elle suivit la confirmation par l'Empereur des dix-sept pasteurs des trois églises consistoriales de l'arrondissement.

Dès avant la réorganisation, les pasteurs du Pays, soumis à la générosité toute relative de leurs paroissiens, avaient cherché à obtenir de l'Etat une amélioration de leur condition matérielle, à l'instar des ministres réformés de France qui obtinrent plus rapidement d'être salariés. Le traitement des pasteurs confirmés dans leur fonction fut lié dans le Montbéliard à la perte des biens ecclésiastiques luthériens¹⁸³. Ayant prouvé qu'ils pouvaient être assimilés à l'un des cas prévus par le décret impérial du 13 fructidor an XIII (31 août 1805) et après que le conseil d'arrondissement eut été prié d'appuyer les démarches dans ce sens, les pasteurs reçurent, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 1805, un salaire régulier dès le mois de mars 1807¹⁸⁴. Trois classes de traitement étaient prévues par la loi. Les présidents d'une église consistoriale reçurent chacun 1500 fr. annuellement, les cinq pasteurs résidant à Montbéliard 1000 fr., tandis que les neuf ministres des paroisses rurales devaient se contenter de 500 fr.¹⁸⁵, selon une hiérarchisation des « mérites » voulue par le gouvernement. Les communes devaient-elles, comme pour les desservants catholiques, assurer le logement et un jardin à leur pasteur¹⁸⁶? Les presbytères n'ayant pas été vendus dans le Pays, le problème ne suscita guère d'initiative. La paroisse de Béthoncourt était la seule à n'en point posséder: elle ne fit aucune démarche pour pallier ce défaut, sans doute trop heureuse de ne pas être obligée d'en supporter les frais¹⁸⁷. En ville de Montbéliard, le conseil municipal alloua annuellement 110 fr. à chacun de ses pasteurs, à titre d'indemnités pour le logement et le jardin, en vertu d'un décret impérial du 5 mai 1806 s'appliquant aux communes où le culte protestant s'exerçait concurremment avec le culte catholique¹⁸⁸. Quant à l'entretien et aux réparations aux bâtiments servant de lieux de culte, la correspondance administrative ne porte trace que de menues réparations, si ce n'est une refonte de cloche à Sainte-Marie et des réfections aux « dômes » des temples de Dasle et d'Etupes¹⁸⁹. Par ailleurs, des dépenses pour frais de culte, fourniture de vin de communion notamment, réapparurent dans les budgets communaux¹⁹⁰.

La sollicitude du gouvernement à l'égard des protestants avait pour corollaire négatif la mainmise de l'Etat sur les affaires du culte. Celle-ci se fit particulièrement pesante quand il s'agit d'organes dépassant le cadre de l'église consistoriale. Les convocations de l'inspection de Montbéliard, limitées au remplacement des membres décédés, en offrent un exemple local¹⁹¹. A chaque fois, une autorisation expresse en permit seule la réunion et donna lieu à de longues discussions pour que l'assemblée se tint à Montbéliard plutôt qu'à Porrentruy, chef-lieu d'arrondissement, mais non concerné par l'exercice du culte luthérien¹⁹².

Quelques indices démontrent l'inquiétude soupçonneuse du pouvoir à l'égard de tout ce qui pouvait échapper à sa surveillance. Ainsi lorsque le sous-préfet de Porrentruy s'enquérât du catéchisme en usage chez les quelques Suisses réformés, établis à Montbéliard. Le maire répondit que ceux-ci utilisaient le même que les luthériens et qu'il n'avait pu se procurer le catéchisme incriminé, celui d'Osterwald s'imprimant à Neuchâtel¹⁹³. Mais ce ne fut pas toujours sans protestation que l'intervention de

l'Etat fut saluée. Par exemple, une querelle de procédure survint lors de l'assemblée de l'inspection de Montbéliard du 28 novembre 1809¹⁹⁴. Lorsque le maire Rossel, délégué du sous-préfet, qui venait pourtant d'être élu à la majorité absolue des suffrages et comme adjoint laïque de l'inspection et comme député au consistoire général, déclara qu'il allait envoyer les procès-verbaux au sous-préfet pour être signés, l'inspecteur et plusieurs membres firent remarquer que les procès-verbaux devaient être adressés au consistoire général. Celui-ci transmettrait au préfet, qui à son tour l'enverrait au ministre des Cultes. C'était d'une part souligner que le ressort de l'inspection dépassait le cadre de l'arrondissement communal et affirmer ensuite le droit de l'Eglise à examiner les affaires sur le plan interne d'abord, avant d'être soumis à la ratification du bras séculier.

Mais les luthériens du Montbéliard étaient accoutumés à l'interpénétration des pouvoirs spirituel et temporel sous l'Ancien Régime. Il serait faux de décrire leurs rapports avec les représentants du gouvernement dans une perspective d'opposition. Les quelques frottements enregistrés tenaient surtout à la pratique administrative qui faisait de Montbéliard, parce qu'elle n'avait pas obtenu le siège d'une sous-préfecture, une ville excentrique.

D'avantage que chez les catholiques de l'arrondissement, plusieurs incidents significatifs marquèrent les limites de l'influence des consistoires et du corps pastoral. Privés de l'appui de l'appareil étatique d'Ancien Régime, ceux-ci allaient connaître une incontestable baisse de prestige, accompagnée d'une emprise moins grande sur la société. La croyance n'était nullement en cause. Nous aurions souhaité pouvoir donner un aperçu de la ferveur religieuse en pays luthérien. Les documents n'ont malheureusement conservé que l'image de ministres et de paroissiens très attachés à leur foi ancestrale certes, mais hésitant entre des tentations opposées : renforcer le traditionnel individualisme protestant en se prévalant de la mutation de toute une société ou au contraire remodeler l'organisation spirituelle en s'inspirant de l'autoritarisme grandissant du régime civil¹⁹⁵.

Les rivalités villageoises expliquaient les réticences de la commune de Beaucourt à s'acquitter de sa quote-part dans les réparations de l'église de Dasle : les habitants de Beaucourt préférèrent construire en 1813 un temple dans leur localité, achevé l'année suivante. La protestation contre le prélèvement obligatoire du dixième destiné au culte marquait une opposition à la régie des droits réunis et l'appréhension d'une affectation de ces revenus au seul culte catholique¹⁹⁶. Quant aux difficultés rencontrées dans la rentrée des cotisations dues au consistoire de Strasbourg, elles traduisaient localement une résistance plus générale à l'unification et à la perte de l'autonomie des paroisses¹⁹⁷. Dans le Pays, ce furent les communes de l'église consistoriale de Saint-Julien qui montrèrent le plus de réticences. Plusieurs maires refusaient de régler leurs contributions sur les revenus des communes : le préfet leur donna raison¹⁹⁸. Le président du consistoire général, qui se prévalait d'un décret du 21 prairial an XI (10 juin 1803) non publié dans le *Bulletin des Lois*, dut finalement reconnaître que l'autorisation d'assujettir annuellement les luthériens de France pour une somme de 16 000 fr. n'impliquait aucunement la participation des revenus patrimoniaux des communes. Si bien que l'inspection de Montbéliard, dont on avait

pourtant abaissé la quote-part de 2000 fr. à 1000 fr., se trouvait encore redevable de près de 40 % de ses contingents au 31 décembre 1812, pour les sept années précédentes¹⁹⁹. A Monthéliard même, une demande en restitution de deux bâtiments de l'ancien gymnase, formulée par le consistoire local, se heurta à l'avis contraire du conseil municipal de la ville²⁰⁰. Les mêmes familles se partageant les charges civiles et spirituelles, on ne peut conclure à une opposition des pouvoirs. Et, bien que l'on chargeât *a posteriori* le maire Surleau de la seule responsabilité de l'échec, nous penchons plutôt pour estimer que le conseil municipal jugeait de l'opportunité d'une décision sans accorder nécessairement une priorité à l'Eglise²⁰¹. Il avait préféré dans le cas présent choisir l'intérêt de l'enseignement public plutôt que de subordonner les problèmes de celui-ci aux besoins propres du culte, notamment à l'urgente nécessité de former de nouveaux étudiants en théologie.

Le pouvoir, en refusant de s'associer à la discipline exercée par les consistoires, avait privé l'Eglise luthérienne d'une de ses armes essentielles. Désormais, la persuasion devait remplacer la contrainte à l'égard de ceux qui, ayant encouru reproche ou censure pour inconduite, refusaient de comparaître. Les tentatives de restaurer le caractère contraignant de la censure ecclésiastique ne manquèrent pas. En thermidor an XIII (juillet 1805), le consistoire d'Audincourt pressait l'inspecteur Duvernoy d'obtenir du préfet l'autorisation d'obliger les fidèles à tenir compte des sanctions des consistoires paroissiaux, tolérés par le Ministère des cultes. Il se heurta tant à l'opposition du sous-préfet Daubers qu'à celle du préfet Desportes²⁰². Mais le consistoire persévéra dans sa démarche en adressant au directoire de Strasbourg, en février 1806, un règlement de discipline qu'il s'agissait de soumettre à l'approbation de l'Empereur. Le projet comprenait la répression des mœurs et des discours scandaleux, celle de la profanation du dimanche et l'obligation d'assister aux services religieux²⁰³. Quant au consistoire de Saint-Julien, il proposa, en novembre 1806, non seulement de donner chaque année lecture le 25 juin de la Confession d'Augsbourg, vu l'ignorance des fidèles sur ce point, mais encore de reprendre en main ceux-ci en incitant les pasteurs à ne prononcer la confession des péchés qu'après que tous les auditeurs auraient déferé à l'invitation de se mettre à genoux. Les consistoires de Blamont et de Monthéliard répondirent qu'un service commémoratif trop long rebuterait les auditeurs et qu'il y avait plus de difficultés que d'édification à attendre de la genuflection, en usage dans un certain nombre d'églises luthériennes de la région²⁰⁴.

La délibération du consistoire d'Héricourt, datée de juillet 1810 et ratifiée ultérieurement par le directoire de Strasbourg, démontre que l'on tenta ensuite de résoudre les problèmes d'autorité de manière interne²⁰⁵. On recourut notamment à la privation de la Sainte Cène dans les cas réitérés d'obstination. Les consistoires rencontrèrent cependant une vigoureuse résistance de la part de certains paroissiens²⁰⁶. Et le très centralisateur directoire de Strasbourg, qui dut rappeler impérativement que la pureté de la doctrine passait avant le souci temporel de l'autorité sacerdotale, ne fut pas toujours éloigné de leur donner raison. Ainsi en janvier 1811, les membres du directoire, qui avaient fait annuler auparavant la mise à l'interdit de certaines communes, décrétée unilatéralement par des consistoires locaux, s'opposèrent à une délibération autoritaire du consistoire d'Audincourt²⁰⁷.

Ils jugeaient inadmissible que l'on se permit d'appeler ceux qui méprisaient les censures, « rebelles envers leurs pasteurs, établis par l'autorité de Dieu et du Souverain ». Ils rappelaient que la Confession d'Augsbourg ne reconnaît à ses ministres d'autres pouvoirs que celui de l'instruction, de l'exhortation et de la persuasion. De toute manière, l'exclusion de la « communion » n'appartenait pas aux pasteurs, mais restait un droit collégial des consistoires.

Autre signe de déclin, le vieillissement du clergé. La comparaison entre les noms des pasteurs du Mont-Terrible et ceux portés dans les états de l'an XIII (1805) et de 1806 permet d'affirmer que sur les dix-sept pasteurs qui furent salariés par le gouvernement, treize exerçaient déjà en 1797²⁰⁸. Jusqu'à la fin du régime napoléonien, huit mutations, étroitement contrôlées par le directoire de Strasbourg, allaient être enregistrées. Elles ne favorisèrent la présentation que de deux nouveaux pasteurs, les modifications n'intervenant qu'à la suite d'échanges de paroisses entre titulaires²⁰⁹. En 1808, un dix-huitième pasteur fut nommé en la personne du « rhumatisant » Boissard afin de pourvoir à la desserte de la paroisse allemande de Montbéliard²¹⁰. Les décès enregistrés parmi les membres de l'inspection renforcent l'impression de gérontocratie pastorale. Au moment de l'installation des pasteurs en 1806, on dut remplacer l'inspecteur Pierre-Christophe Duvernoy, pasteur à Montbéliard, plus que nonagénaire. Ce fut le pasteur de Valentigney, Jean-Georges Surleau, qui fut choisi²¹¹. A leur tour décédèrent les adjoints laïques Fallot, Goguel et Parrot. Goguel avait lui-même succédé à Fallot, mort en 1806²¹². Le maire Georges-Frédéric Rossel succéda au second en 1810, non seulement dans cette charge mais encore dans celle de député au consistoire général, tandis que Georges-Louis Duvernoy, docteur en médecine, remplaça Parrot en 1813²¹³. Le remplacement progressif des hommes de l'Ancien Régime ne faisait que confirmer l'association persistante au sein des mêmes familles des pouvoirs politique et spirituel²¹⁴, encore que la réalité de l'un et de l'autre se fût considérablement amenuisée par la dépendance respective de Colmar, voire Porrentruy, et de Strasbourg.

C) CULTES MINORITAIRES

Le luthéranisme montbéliardais, qui représentait à peu près le tiers de la population de l'arrondissement de Porrentruy, proportion sensiblement équivalente à celle du protestantisme dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin²¹⁵, côtoyait ses propres minoritaires catholiques et anabaptistes. Les empiétements de la royauté française sur le Pays de Montbéliard expliquent le rétablissement, dès le règne de Louis XIV, d'un culte catholique dans le Comté. Si le cas de Mandeure, relevant en partie de l'archevêque de Besançon, était particulier, des communautés catholiques existaient à Montbéliard, à Voujaucourt, à Etouvans et aux forges d'Audincourt, pour nous en tenir aux communes relevant de l'arrondissement de Porrentruy.

Bien que comprenant à peine plus de 1000 paroissiens dans le Montbéliard²¹⁶, l'Eglise catholique se vit attribuer deux cures, Montbéliard et Mandeure, en vertu du découpage administratif de l'Ancien Comté entre deux cantons. Voujaucourt fut

érigé en succursale dont dépendait le village d'Etouvans. Si dans cette ancienne localité, mi-partie entre le Prince de Montbéliard et le roi de France, toute la population était catholique, moins de la moitié l'était à Voujeaucourt et une infime minorité dans la ville de Montbéliard. A Mandeure, plus de la moitié des habitants de la cité étaient catholiques²¹⁷. A Etouvans, on aurait préféré la reconstitution de la paroisse de Dampierre-sur-le-Doubs et on essaya, pour des motifs d'habitude, de commodité et d'ordre pécuniaire, de revenir à l'ancien état de choses, malgré l'appartenance départementale différente des diverses annexes de la paroisse²¹⁸. Une certaine agitation secoua Mandeure à la même époque. Elle tenait à l'attitude du curé provisoire Lambert, qui mit quelque réticence à accepter le Concordat, après avoir indisposé l'archevêché de Besançon par son activisme zélé. Il n'avait par ailleurs jamais facilité les rapports entre catholiques et luthériens dans cette commune mixte confessionnellement²¹⁹.

Les affaires matérielles du culte étant soumises à la surveillance de l'autorité civile, la question se posa de savoir si les conseils municipaux seraient suppléés dans cette fonction par un autre organe dans les communes où cohabitaient les deux confessions²²⁰. Il n'en fut rien à Mandeure où le conseil municipal, dans son ensemble et au même moment, s'occupa des réparations nécessaires à l'église catholique et au temple luthérien, et à Voujeaucourt, où l'église servait à l'exercice des deux cultes²²¹. L'église de cette dernière localité, en mauvais état, était réservée à huit heures et à quatorze heures aux catholiques qui occupaient le chœur. Les luthériens leur succédaient à dix heures et à dix-sept heures. En revanche, à Montbéliard, un « conseil » ou « bureau administratif » de fabrique, élargi à dix membres, fut constitué pour connaître de toutes les affaires du culte catholique dans cette ville. C'est pourtant sous la responsabilité du maire protestant Surleau qu'il fut constitué²²².

Quelques cas d'intolérance caractérisés, mais peu de témoignages sur les rapports entre catholiques et luthériens rendent l'interprétation de la correspondance administrative délicate sur ce point. Pourtant, la minorité catholique était trop insignifiante dans cette partie, contrairement aux paroisses des anciennes Quatre Terres, pour qu'il y eût confrontation entre les deux confessions, en un temps où l'autorité civile condamnait tout zèle intempestif²²³. Cohabitation forcée mais paisible convient en l'occurrence, encore que l'intolérance restât fondamentale. Elle ne débouchait que sur une vie séparée, bien marquée dans le fait que l'instruction primaire dans les communes mixtes confessionnellement se donnait séparément aux uns et aux autres²²⁴, et exceptionnellement sur le refus réciproque de sépulture²²⁵. Dans la ville de Montbéliard, où quelques fonctionnaires venus de l'intérieur de la République avaient renforcé la communauté catholique, mais où aucun de ses membres ne participait à la gestion des affaires locales, la mauvaise grâce était manifeste quoique son expression fût moins spectaculaire. Maire et conseil municipal en donnèrent plusieurs preuves : à l'occasion de l'installation du culte catholique au château, où chapelle, presbytère et même sacristain-magister formaient un îlot difficilement accepté; lors de l'examen de la translation envisagée du cimetière de la ville; au moment où la loi du 18 germinal an X permit de rendre son presbytère au curé; quand la cloche du château fut transférée au collège à l'usage du culte catho-

lique²²⁶. Dans le Pays, la religion catholique, intrusive, était bel et bien en position défensive, comme le confirme cette appréciation du curé de Montbéliard qui, à la question de savoir quel était l'abus le plus grand dans son ressort, désignait les « mariages mixtes passés par-devant les ministres protestants sans la participation du curé »²²⁷.

Les anabaptistes, autre groupe minoritaire d'origine bernoise, expulsés d'Alsace à la fin du règne de Louis XIV, avaient été attirés dans le Comté par le prince Léopold-Eberhard. Ils formaient une communauté de 300 à 400 personnes, tenanciers des métairies proches de la ville ou artisans dans celle-ci²²⁸. Leur technique avancée leur avait valu d'être appelés pour la mise en valeur des plus grosses fermes du Prince, mais aussi d'être honnis des communautés locales, leurs troupeaux importants réduisant à peu de chose les droits de parcours et de glandée. Aux plaintes portées devant le Conseil de Régence succéda presque naturellement l'hostilité du club des jacobins de la ville en l'an II (juillet 1794)²²⁹. Durant la période du Consulat et de l'Empire, les anabaptistes n'intervinrent guère dans les préoccupations de la sous-préfecture. A côté des problèmes déjà réglés que posait leur opposition à la conscription ou à l'état civil, les quelques documents conservés ne portent témoignage que de leur générosité et de leur savoir-faire agricole²³⁰.

A l'autre extrémité de l'arrondissement, quelques coreligionnaires, provenant de l'Emmental et de l'Oberland bernois, étaient installés dans le canton de Saignelégier, où ils formaient une communauté avec ceux de l'arrondissement de Delémont aux confins du plateau des Franches-Montagnes et du vallon de Saint-Imier²³¹. Pour leur part, les calvinistes de l'arrondissement de Delémont ne s'étaient guère implantés dans la partie catholique de l'arrondissement voisin, sinon une trentaine au chef-lieu de la sous-préfecture, Porrentruy²³².

Quant aux juifs domiciliés dans l'arrondissement, marchands pour la plupart, ils ne possédaient aucune synagogue sur place et se rendaient dans celles de Belfort ou d'Altkirch pour célébrer leur culte²³³.

CINQUIÈME PARTIE

POUVOIRS ET SOCIÉTÉ

Si nous ne rejetons pas a priori l'idée qu'un «Etat est un organisme naturel et spontané, produit des besoins inhérents aux sociétés à un certain degré de leur développement¹», nous avons souligné d'emblée que le régime nouveau avait été importé, bon gré mal gré, dans le comté de Montbéliard et dans l'évêché de Bâle. Résultat d'une rupture événementielle, l'appartenance obligée à la France en restait la marque fondamentale, même si nous ne méconnaissons nullement les résonances que les idées révolutionnaires avaient éveillées parmi une minorité de cultivateurs et une élite intellectuelle, chez ceux aussi qui entendaient profiter du bouleversement général pour désenclaver économiquement le Pays de Montbéliard.

Après la succession rapide et mal assimilée des institutions révolutionnaires, le régime napoléonien avait encore été imposé à ces deux entités historiques. Mais alors à bref délai, un groupe composite, comprenant pratiquement tout ce que la région comptait d'autorités sociales, s'identifia largement avec le pouvoir exercé par Bonaparte. Les chapitres précédents, à travers la description d'une institution, l'arrondissement communal, dans ses rapports avec les échelons supérieurs de l'administration et avec les localités, ont déjà livré un large reflet du consensus qui en résulta. A la fois façonnés par le régime, mais l'infléchissant à leur tour par l'ascendant exercé sur leurs compatriotes, les «dominants» du lieu pourraient se retrouver sous l'appellation usée de «bourgeois». Nous préférons y substituer des fonctions à travers lesquelles ils s'incarnaient de manière privilégiée: personnage du maire sur les plans politique et administratif, celui du propriétaire terrien sous l'aspect économique, celui du prêtre, luthérien ou catholique, pour ce qui touche au culturel et aux profondeurs des mentalités. Par leur appartenance à d'autres strates ou solidarités, familles, magistrature, cités et régions en particulier, ces «dominants» renvoient aussi à l'image des «pouvoirs liés», même si l'approche des cultes nous a invité à nuancer pour tenir compte de l'extraction très populaire du clergé de l'Evêché, à ne pas nous satisfaire non plus de cet amalgame pour respecter les deux entités historiques. Une approche globale n'apparaît guère étonnante si l'on songe aux possibilités humaines limitées qu'offraient les deux cantons luthériens et les trois justices de paix

épiscopales. Elle trouvera son expression dans l'analyse du « régime des notables » et fournira l'illustration, au niveau régional, d'une complémentarité essentielle : celle des composantes du pouvoir, politique, économie, culture.

Mais avant de décrire le groupe d'hommes qui allait donner à l'institution centrale « force contraignante », nous suivrons l'installation de « l'idée-directrice » qui sous-tendait l'action gouvernementale. Elle pouvait se résumer dans le double postulat de la continuité révolutionnaire et d'un Etat autoritaire où l'art de gouverner s'incarnait dans un seul homme. L'approche s'opérera en trois temps. D'abord l'accueil réservé localement aux consultations plébiscitaires, fondement de la légitimité consulaire, puis impériale, renvoie à un véritable dressage de l'opinion publique par les autorités sociales. La confiscation de la continuité républicaine par un être « providentiel », Bonaparte, marque ensuite l'importance de traditions chrétiennes accordées aux mentalités régionales. Pourtant celles-ci ne parviennent pas à empêcher finalement toute novation. L'introduction des codes napoléoniens et du système métrique par exemple s'inscrivent dans un long terme où le dessein partiellement avorté de « changer la vie » en même temps que de « changer la société » concourt à étoffer ces lents glissements sectoriels qui assurent la mutation majeure : le passage d'un XVIII^e siècle rural et coutumier à un XIX^e siècle constitutionnel et manufacturier.

I. CHANGER LA VIE : SOCIÉTÉ NOUVELLE ET OPINION PUBLIQUE

A) LES PLÉBISCITES NAPOLEONIENS

Par quatre fois, le régime napoléonien donna aux citoyens français l'occasion de dire s'ils acceptaient l'ordre politique nouveau et son évolution constitutionnelle. En l'an VIII (décembre 1799), le peuple avait été appelé à ratifier la constitution née du coup d'Etat du 18 brumaire. Il en fut de même en l'an X (mai 1802) et en l'an XII (juin 1804) pour les changements institutionnels qui accompagnèrent l'accession du général Bonaparte au consulat à vie, puis à la dignité impériale. En mai 1815, l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire fut soumis également à l'approbation populaire. On a souligné le caractère plébiscitaire de ces consultations, particulièrement à la campagne, où, plus que de prendre position pour ou contre une charte fondamentale dont on connaissait mal les articles, on se prononça à chaque fois pour ou contre un régime, pour ou contre la personne du Premier Consul².

Les scrutins dans l'arrondissement de Porrentruy sont intéressants à plus d'un titre. Ils émanent de pays réunis, qui avaient montré leur indépendance au cours de la Révolution en rejetant catégoriquement la constitution de l'an III (septembre 1795) ou en ne l'approuvant qu'avec réticence : environ 400 oui pour 1500 non dans le Mont-Terrible et 277 oui contre 152 non dans le Montbéliard haut-saônois. Le département du Mont-Terrible avait encore obtenu « le plus mauvais résultat de toute la France » en l'an VIII. Cependant les recherches les plus récentes ont démontré que les chiffres de cette dernière consultation doivent être repris complètement, ceux-ci ayant été falsifiés pour cacher une réalité assez proche des résultats mitigés, enregistrés plus tard par l'Empereur à son retour de l'île d'Elbe en mai 1815³. Le résultat de l'an VIII, bien que très largement favorable (4589 acceptants, 357 rejetants pour l'ensemble du Mont-Terrible), doit être pondéré pour être apprécié. Le succès tout relatif du référendum constitutionnel se marquait dans les résultats hostiles de certains cantons (Audincourt : 73 oui, 105 non ; Saignelégier : 184 oui, 152 non) et davantage encore dans le pourcentage élevé des abstentions (plus de 70%). Car il faut tenir compte du fait qu'alors l'opposition s'exprimait plus volontiers dans l'abstentionnisme que dans le rejet. Le progrès enregistré par rapport au refus de 1795 était pourtant significatif dans les cantons du futur arrondissement de Porrentruy : 1945

oui, 296 non. Mais les conditions du scrutin furent si différentes que les comparaisons restent problématiques. Ainsi, en 1795, les citoyens se réunirent en assemblées primaires cantonales, alors qu'en 1800 ils purent signer les registres ouverts à leur lieu de domicile.

Les plébiscites de l'an X et de l'an XII dans l'arrondissement de Porrentruy donnèrent les verdicts suivants : 7717 votes favorables au consulat à vie contre 3 opposants et 6425 oui contre 18 non à l'hérédité impériale. Des résultats si positifs ne peuvent conduire qu'à une seule constatation : le régime napoléonien fut indéniablement accepté. L'abondance des sources locales sur le premier scrutin permettra de caractériser ce genre de consultation. Les indications lacunaires sur le déroulement du second fourniront la possibilité d'une comparaison. Sans remettre en cause la réalité nouvelle de l'attachement au Premier Consul, on enregistrera un fléchissement très net de sa popularité. Les résultats de l'arrondissement confirment les succès relevés dans le reste du département du Haut-Rhin, où l'approbation fut là aussi moins nette pour la dignité impériale⁴.

Le consulat à vie

Au-delà du ralliement massif au Premier Consul, l'analyse du scrutin de l'an X permettra surtout d'expliquer la relativité des résultats⁵. L'exercice des droits démocratiques modernes ne peut servir de norme en la circonstance. Ainsi la notion de liberté de vote était-elle limitée, ne serait-ce que par l'incapacité des fonctionnaires locaux à juger de l'attitude à observer. De plus, chercher à sonder l'opinion publique sous le Consulat et le Premier Empire, c'est aussi mesurer le poids qu'exercent sur elle les notables et revenir aux personnages clés du maire, du prêtre et dans une moindre mesure du notaire. Tout ceci nous inclinera à la prudence dans les conclusions et notamment à l'abandon de toute prétention statistico-mathématique.

Ayant reçu par courrier extraordinaire l'arrêté des consuls du 20 floréal (10 mai 1802) dans la nuit du 24 au 25 floréal (14 au 15 mai), le préfet Noël donna immédiatement les ordres nécessaires aux sous-préfets, maires et notaires de son département pour l'organisation du scrutin et la diffusion de son appel aux habitants, avec le concours des brigades de gendarmerie. Par le même canal, il continua à influencer sur le déroulement des opérations par une double circulaire de recommandation et une lettre pressante exigeant que les registres lui parviennent sans délai⁶. A deux jours d'intervalle, la sous-préfecture les transmettait dans les communes, si bien que le scrutin s'ouvrait à Porrentruy le 28 floréal (18 mai), pour se clore le 5 prairial (25 mai). Les communes les plus éloignées votèrent dès le 29 ou le 30 floréal (19 et 20 mai), voire le 1^{er} prairial (21 mai), et ne respectèrent pas toujours le délai d'ouverture de sept jours. À côté des mairies et des études de notaire, les greffes du tribunal de première instance et des justices de paix tenaient également des registres à la disposition des électeurs⁷.

Dans une première adresse, le sous-préfet Duplaquet avait invité les maires à s'engager personnellement pour que tous les habitants apportent « à Bonaparte un témoignage éclatant de reconnaissance et de confiance ». Pressé par le préfet, il insis-

taient dans la seconde pour que le maire invite personnellement les éventuels abstentionnistes à s'acquitter de leur devoir civique. Il recommandait de prolonger au besoin l'ouverture du registre de deux jours à cet effet⁸. Si les résultats finals prouvent que les appels furent entendus, quelques témoignages démontrent que le zèle des maires n'allait pas toujours sans inconvénients pour la régularité des pratiques. Les notaires ne reçurent qu'une faible proportion des votes et ce fut bien l'activité des fonctionnaires qui permit le ralliement de l'ancien Mont-Terrible⁹.

L'arrêté des consuls ayant été publié généralement au son de caisse, les citoyens furent convoqués à la maison commune et incités à apporter leur suffrage à leur « libérateur ». Les habitants inscrivaient alors leur nom dans les registres, ouverts souvent d'emblée en plus grand nombre pour l'affirmative que pour la négative¹⁰. Les maires qui n'obtinrent pas le succès escompté envoyaient parfois le maître d'école dans les maisons pour récolter les signatures. A plus d'un endroit, les registres furent ouverts directement au domicile du maire plutôt qu'à la maison commune¹¹. La publication s'accompagna quelquefois de scènes d'enthousiasme : on ne peut juger de leur caractère plus ou moins spontané¹². Même si le sous-préfet estimait que la liberté de vote avait été sauvegardée, il convient de souligner, avant d'analyser les résultats, que la pression sur le citoyen fut particulièrement forte. Les ralliements unanimes de nombreuses communes en sont le fruit plus que d'une adhésion sincère.

On craignait non seulement les abstentions en nombre, mais surtout les votes négatifs¹³. Malgré le nombre infime de ceux-ci, les maires essayèrent de se disculper en « marginalisant » la brebis galeuse, trop heureux de pouvoir souligner, comme à Porrentruy, qu'il ne s'agissait pas d'un habitant du lieu¹⁴. La plupart des maires pouvaient pourtant se féliciter d'un résultat flatteur. Ils accompagnèrent leur envoi de témoignages de reconnaissance et de dévouement à Bonaparte, dont on célébrait les qualités pacificatrices comme restaurateur de la paix et de la religion et moins souvent les dispositions guerrières du « dompteur des ennemis de la France »¹⁵. La récapitulation des résultats transmis au préfet ne cachait pas certaines irrégularités. Si on réclama à trois communes les registres originaux¹⁶ — le maire s'était contenté de transmettre une liste des citoyens acceptants — on ne fit aucune observation à plusieurs communes qui n'avaient pas ouvert de registres pour la négative. Ceci constituait une grave entorse à la liberté de vote, déjà singulièrement amoindrie par le fait que le scrutin secret n'existait pas. Il en fut ainsi dans quatre communes du canton de Porrentruy, dans quatre communes de celui de Saint-Ursanne et à Lajoux dans le canton de Saignelégier. En outre, dans plus du tiers des communes (39 sur 103), les résultats laissèrent apparaître un nombre de votants supérieur à celui des ayants droit¹⁷, ce qui ne pouvait être imputé à des votes de personnes non domiciliées dans un arrondissement trop retiré pour permettre un phénomène aussi général. Le pourcentage de participation dépassait même le chiffre de cent dans l'ensemble du canton de Saint-Ursanne et dans les communes rurales de l'Ajoie.

Dans ces conditions, quelle signification attacher à l'opposition de pourcentages de participation oscillant entre 80 et plus de 100 % (tableau XVIII) ? Sans doute, reconnaître les conséquences d'une organisation ou d'un déroulement de scrutin plus ou moins rigoureux, distinguer des villes, comme Porrentruy et Montbéliard, plus réticentes, et leurs campagnes, trop unanimes. L'enjeu constitutionnel était mieux

XVIII. PLÉBISCITES, ANS VIII, X ET XII

Arrondissement de Porrentruy

an X (1802)		
oui	non	part. %
1423	0	94
1332	0	79
2922	2	99
1371	1	87
699	0	103
7717	3	92

ct. d'Audincourt

ct. de Montbéliard

ct. de Porrentruy

ct. de Saignelégier

ct. de Saint-Ursanne
arrondissement

Nombre de personnes ayant le droit de vote : 8.400

Résultat de l'an VIII (1799) : 1945 oui, 296 non; participation, 27 %

Résultat de l'an XII (1804) : 6725 oui, 18 non; participation, 80 %

Villes de Montbéliard et de Porrentruy

	an VIII		an X		an XII	
	oui	non	%	oui	non	%
Montbéliard	119	0	17	571	0	81
Porrentruy	264	0	60	369	1	84
				408	0	90

compris à la ville qu'à la campagne. Chez quelques citadins, le caractère référendaire du scrutin fut perçu, ce qui contribua aussi à une attitude plus nuancée. En brumaire an XI (novembre 1800), un pamphlet intitulé *Parallèle entre Bonaparte, César, Cromwell et Monk*, qui proposait en termes voilés le rétablissement d'un roi en France, avait été distribué aux principaux fonctionnaires de l'ordre judiciaire et au sous-préfet de l'arrondissement par voie postale¹⁸. Lors de la publication à Porrentruy de l'arrêté des consuls du 20 floréal an X (10 mai 1802), « il s'en trouv(a), surtout de la bande des jacobins, qui se prononc(èrent) ouvertement pour la négative »¹⁹. Si au chef-lieu d'arrondissement d'ultimes exhortations du maire avaient tendu à ramener les opposants à de meilleurs sentiments, à Montbéliard le maire se contenta de faire publier une adresse de caractère neutre à ses concitoyens, indiquant simplement l'ouverture du scrutin et les lieux de vote²⁰. La présence de trois suffrages négatifs permit au sous-préfet de « prouver » la parfaite liberté du vote. Il ajoutait dans sa lettre d'accompagnement que celui qui avait craint de se prononcer avait pu se réfugier dans l'abstention. Il ne pouvait s'empêcher pourtant de remarquer qu'il s'agissait avant tout d'absents ou de malades, que dans le cas contraire « on ne devait chercher leurs noms que parmi les hommes d'un parti sanguinaire », épithète donnée traditionnellement aux jacobins. Au niveau des communes rurales, l'opposition ou l'abstention d'un adjoint au maire firent scandale et l'on comprend que bien peu osèrent refuser leur adhésion²¹.

Vu les conditions identiques de déroulement, nous retiendrons l'écart de 10 % qui sépare les cantons du Pays de Montbéliard, 86 %, et ceux de l'ancien évêché de Bâle, 96 % (tableau XVIII). Il correspond déjà à une réticence plus marquée à Montbéliard en l'an VIII. Car alors, malgré des résultats globaux favorables, une abstention d'environ 70 % ne pouvait qu'être l'indice d'un rejet significatif. On doit insister à ce propos sur le décalage chronologique dans l'organisation des cultes catholique et protestant. Leur rétablissement fut bien le motif principal du ralliement observé après les refus précédents, à côté d'autres facteurs positifs, restauration de la stabilité gouvernementale et de la paix extérieure. Mais l'organisation des consistoires luthériens tardait encore²². Le sous-préfet était conscient de l'importance des questions religieuses et il soulignait dans sa lettre d'envoi que non seulement les maires, mais aussi les ministres des deux religions « (avaient) figuré parmi ceux qui (avaient) montré le plus d'ardeur pour donner à Bonaparte un gage éclatant de la reconnaissance nationale ».

Le vote sur l'hérédité impériale

Une consultation des maires et adjoints de l'arrondissement précéda le scrutin de l'an XII (mai 1804). Au moment où les conseils législatifs français s'apprêtaient à accorder au Premier Consul la dignité impériale, le sous-préfet de Porrentruy, répondant à une sollicitation du préfet du département, invitait les autorités locales, par un courrier extraordinaire du 19 floréal (9 mai 1804), à exprimer un vœu favorable au nom de leurs administrés. Le lendemain, il pouvait transmettre une réponse positive, deux communes seulement ayant demandé le temps de la réflexion avant d'émettre un avis conforme à celui de la majorité²³.

Nous ne possédons aucune indication sur le déroulement du scrutin proprement dit qui amena la ratification du sénatus-consulte du 28 floréal (18 mai), sinon que les registres où furent consignés les votes comprenaient deux colonnes, l'une pour les oui et l'autre pour les non²⁴. A la fin du mois de prairial (mi-juin), le préfet envoyait les résultats de l'arrondissement, à l'exception de trois communes retardataires, dont il attendait un supplément d'acceptants d'environ 300²⁵. S'il pouvait se targuer de résultats « très satisfaisants », quatre électeurs sur cinq s'étant prononcés pour l'Empereur, il se gardait bien d'établir des comparaisons avec l'an X (1802), le nombre des abstentions, tout comme celui des votes négatifs ayant crû de façon significative. Le pourcentage de participation, encore élevé, passait de 92 à 80 %. Quant au nombre des opposants déclarés, il s'établissait à 18, chiffre apparemment dérisoire, mais qui ne prend toute sa signification que si on le rapproche du résultat enregistré au niveau national, soit 2579 non²⁶.

Mis à part les refus montbéliardais d'un citoyen isolé à Arbouans, à Etupes, à Exincourt et les trois opposants ajoulots de Montignez, les minuscules communes d'Aibre dans le canton de Montbéliard et de Malnuit dans le canton de Saignelégier se signalaient par leur « mauvais esprit »²⁷. A Aibre, les opposants étaient en nombre significatif (31 oui, 5 non), malgré la présence des autorités sociales en tête de la colonne pour l'affirmative. L'automne précédent, le sous-préfet avait dû y réprimer la tenue illégale d'une assemblée de commune et l'exclusion d'un non-bourgeois à la jouissance du bois d'affouage²⁸. Mais rien n'indique pourquoi, maire en tête, les citoyens de Malnuit, qui avaient fourni 10 votes affirmatifs pour... 8 ayant droit en l'an X (1802), s'opposèrent en bloc à l'hérédité impériale.

Plus significatifs que ces votes négatifs, très circonstanciels, apparaissent les résultats globaux des cantons montbéliardais. Pour 25 communes dont les chiffres avaient fait l'objet d'un premier relevé sur place, la participation au scrutin avait chuté de 84 % à 51 % et les registres comprenaient 500 votes affirmatifs de moins qu'en l'an X (1802). La ville de Montbéliard passait de 571 à 497 oui. En revanche, Porrentruy, le chef-lieu, améliorait son score et constituait l'exception : 369 voix pour le consulat à vie, 408 pour la dignité impériale. La question religieuse, toujours pendante chez les luthériens, expliquait en grande partie la désaffection relative de l'arrondissement de Porrentruy à l'égard du pouvoir central²⁹. Les résultats globaux de l'arrondissement étaient d'ailleurs conformes au recul enregistré partout ailleurs, sauf dans le Bassin parisien³⁰.

Ce fléchissement indéniable n'empêcha pas tous les fonctionnaires publics et ecclésiastiques de l'arrondissement de prêter le nouveau serment prescrit le dimanche 28 prairial (17 juin 1804)³¹. La cérémonie principale eut lieu « avec toute la pompe convenable » en la grande salle de la sous-préfecture. L'adjoint au maire de Damvant alléguait des affaires domestiques pour expliquer son absence. Il s'était déjà signalé par un vote négatif en l'an X, mais, après rappel du sous-préfet, il souscrivit la formule. La prestation de serment s'était poursuivie ensuite dans les différents cantons pendant la première quinzaine de messidor (fin juin-début juillet), les maires recueillant eux-mêmes le serment des membres des conseils municipaux, des receveurs des communes et des marguilliers, en nombre trop considérable pour être rassemblés aux chefs-lieux des cantons³². Un incident isolé survint dans la

commune de Bressaucourt où le garde champêtre, voulant inviter un membre du conseil municipal à prêter le serment à l'Empereur, dut subir les injures et les mauvais traitements du frère du récalcitrant³³.

En définitive, malgré l'approbation massive de la fulgurante ascension de Bonaparte, il n'en restait pas moins que les conditions favorables qui avaient conduit à l'appui massif au consulat à vie faisaient et feraient dorénavant défaut. Et l'on inaugura le règne du belliqueux « Empereur des Français » à Porrentruy, en transmettant aux maires des principales communes de l'arrondissement des ordres pour empêcher l'introduction d'un nouveau pamphlet imprimé en Allemagne, une *Protestation contre l'usurpateur du Royaume de France*³⁴.

B) FÊTES ET CALENDRIERS

Le régime issu du coup d'Etat du 18 brumaire s'était inscrit dans la tradition républicaine³⁵. Les fêtes civiques allaient continuer provisoirement à enseigner la Révolution à ceux qui ne l'avaient pas directement vécue. Dans l'arrondissement de Porrentruy, leur célébration resta l'apanage d'une minorité de fonctionnaires publics et de patriotes. Vu les obstacles mis à l'exercice des cultes chrétiens, la masse, plutôt hostile aux manifestations nouvelles, ne pouvait guère trouver d'exutoires à son besoin naturel de réjouissances ailleurs que dans les fêtes patronales villageoises³⁶. Mais l'intrusion, d'abord extraordinaire puis institutionnalisée de fêtes cultivant la personnalité du chef de l'Etat, allait conduire à l'effacement progressif des festivités révolutionnaires et, par leur réinsertion dans la tradition religieuse, rétablir l'unanimité au profit de Bonaparte. Si les mentalités, la lenteur en histoire, prenaient ainsi leur revanche sur l'institutionnel, le héros individuel écartait aussi la conscience de l'émancipation collective.

Célébrations républicaines

Réglementée officiellement par le décret robespierriste du 18 floréal an II (7 mai 1794), la célébration des décadis et des fêtes nationales avait connu des fortunes diverses³⁷. Tant le chef-lieu du Mont-Terrible que la ville de Montbéliard avaient compté leur déesse et leur temple de la Raison respectifs en l'an II (1794). Une année plus tard, les manifestations républicaines, dont l'attrait principal restait à Porrentruy les représentations de la comédie suivies d'un bal civique, avaient délaissé le décadé, jour de repos du calendrier républicain, pour le dimanche³⁸. En l'an VI (décembre 1797), le respect de la décade, avait été à nouveau ordonné de Paris. Les efforts renouvelés pour associer les membres de la garde nationale du chef-lieu à la lecture hebdomadaire des textes de lois n'avaient pas réussi à augmenter le cercle des fonctionnaires publics tenus d'y figurer et celui, très restreint, des zéloteurs de l'ère nouvelle. La maison commune, ci-devant Hôtel de Ville, et le temple décadaire, ci-devant église du collège et temple de la Raison, avaient abrité ensuite concurremment les proclamations, les discours et les mariages patriotes.

Au lendemain du 18 brumaire (9 novembre 1799), à Montbéliard comme à Porrentruy, la maison commune connut seule la lecture des lois. Pas plus qu'aupara-

vant cependant, le calendrier républicain n'allait pouvoir imposer un rythme de vie différent. A terme, cela posait non seulement la question de la pérennité des fêtes républicaines mais cela signifiait surtout un autre échec: le rêve d'une société nouvelle inscrite dans la quotidienneté. Dans l'arrondissement de Porrentruy, le dessein audacieux de «changer la vie» n'allait plus guère susciter que les récriminations de Liomin au sujet des violations répétées du jour du repos républicain. On appliqua, malaisément, le nouveau calendrier dans l'enregistrement des actes publics. Le sous-préfet écrivait au maire provisoire de Porrentruy: «On transgresse, Citoyen, avec une affectation condamnable du mépris des lois, celles qui interdisent les travaux le jour de décadi. Les rues de cette commune sont remplies de voitures de bois, d'ouvriers, et les ateliers en vue des lieux publics ne sont pas fermés³⁹.» L'examen minutieux de la volumineuse correspondance des sous-préfets prouve que dès l'époque de Duplaquet, les bureaux de la sous-préfecture respectèrent de moins en moins le décadi, sans pour autant que le dimanche prit sa place. Les arrêts assez anarchiques dans l'expédition du courrier ne s'expliquaient alors que par l'urgence du travail à effectuer⁴⁰.

La loi du 3 nivôse an VIII (24 décembre 1799) avait réduit à deux les fêtes nationales: 14 juillet et 1^{er} vendémiaire (22 septembre), anniversaire de la République⁴¹. Ainsi avait disparu notamment la célébration de la mort du roi de France le 21 janvier. Le serment de haine à la royauté prêté par les autorités et tous les salariés de la République assurait la cohérence à cette fête, «entreprise nationale d'intimidation», et devait jouer le rôle d'une «assurance collective contre la faiblesse individuelle, etc... contre l'incontrôlable dérive de l'histoire»⁴². Si les débuts consulaires en avaient affaibli la signification révolutionnaire, les fêtes nationales restaient pourtant liées à leur passé: la grande masse des administrés de l'arrondissement continua à s'abstenir. Largement inspirées par le sous-préfet, les célébrations du chef-lieu servirent de fil conducteur à notre description. Ordonnées selon un schéma largement répandu, elles sont les manifestations locales les plus importantes d'un civisme qui avait besoin d'être renforcé.

Invariablement précédé de la réunion à la maison de ville, annoncé la veille au son de caisse et ponctué de coups de mortier, le cortège squelettique des fonctionnaires de la République, marchant selon le rang de chacun, s'ébranlait dans les matinées bruntrutaines deux fois l'an pour gagner par la Grand'Rue l'ancienne église du collège. Tambours battants et drapeaux déployés, il était précédé et suivi des gendarmes à pied ou à cheval. Les membres de la garde nationale, mal équipés, la troupe parfois, y figuraient également. Au temple décadaire, le discours d'un patriote et celui d'un élève de l'école centrale étaient accompagnés des «décharges» de la garde. La cérémonie était agrémentée par des morceaux de musique et des chants patriotiques. Le retour s'effectuait par le même trajet ou par la rue des Annonciades avant de regagner la place de l'Hôtel de Ville et de raccompagner le sous-préfet à son logis des Halles. Une dernière décharge de la garde nationale terminait alors martialement la partie officielle de la fête⁴³.

Il en fut ainsi le 14 juillet 1800 où le cortège, dans lequel figurait «la Bastille en petit», avait été précédé de l'installation des membres du tribunal civil⁴⁴. Quant à l'ex-capucin Jeannot et à un élève de l'école centrale, ils avaient assimilé dans leurs

discours les vainqueurs de la Bastille aux triomphes des armées françaises, défenseurs de la liberté, et rendu hommage au « brave et infortuné » général Desaix, mort à Marengo. Le 1^{er} vendémiaire an IX (23 septembre 1800), gendarmes et gardes nationales durent attendre de neuf heures à dix heures que le général Duprat, en mission, voulût bien paraître. Sur le chemin du retour, des salves furent tirées non seulement devant les domiciles des maire et sous-préfet de Porrentruy mais encore devant l'habitation de Duprat. Un dîner fut donné par le maire Quiquerez et les « santes » ponctués de coups de mortier. Sept citoyens de différentes communes de l'arrondissement, « les plus recommandables par leur probité, leur moralité et leur attachement à la République »⁴⁵ avaient été conviés par le préfet à assister à la fête célébrée à Colmar. Un mois plus tard, on enlevait l'arbre de la liberté de la place de l'Hôtel de Ville, parce qu'il était sec. C'était le cinquième qui périssait⁴⁶...

La Fête du 14 juillet 1801 fut marquée par la participation de la troupe. Au discours diisonant mais peu écouté d'un collégien magnifiant la paix et flétrissant la soldatesque succéda celui d'un officier de la 14^e demi-brigade d'infanterie légère. L'incident n'eut pas de suite et se perdit dans la chaleur des toasts échangés à l'auberge de la Cigogne où fut servi l'inévitable repas civique⁴⁷. La Fête du 1^{er} vendémiaire an X (23 septembre 1801) fut on ne peut plus terne. Le passage du préfet Noël avait donné lieu à des réjouissances au chef-lieu quinze jours plus tôt. Le cortège, en très petit nombre vu l'absence de plusieurs fonctionnaires et de la garde nationale « pour n'avoir pas été avertie à temps », était à l'image du reste. Le discours du sous-préfet Duplaquet, exaltant la prospérité qui se répandrait nécessairement sur le sol de la République, n'avait pas émergé de la grisaille générale. Aucune réjouissance populaire n'avait prolongé la célébration officielle⁴⁸. En l'an XI intervint le changement le plus significatif. Si à l'occasion du 14 juillet 1802, le maire de Porrentruy et le jeune Vautrety avaient encore prononcé un discours « au temple du collège », le 1^{er} vendémiaire an XI (23 septembre 1802), les autorités constituées assistaient à l'office paroissial en l'église Saint-Pierre⁴⁹. Un sermon, le Saint Sacrement, le Te Deum et une bénédiction avaient éliminé les restes du culte décadaire et préludaient à l'abandon des festivités républicaines. La dernière mention administrative de la célébration du 1^{er} vendémiaire remonte à l'an XII (24 septembre 1803). La garde nationale s'y distingua par une attitude irrévérencieuse à l'égard du premier magistrat de l'arrondissement⁵⁰.

La participation des seuls salariés de la République aux parties officielles des festivités contraste avec le succès des réjouissances qui suivaient. Celui-ci atteste que la jeunesse ne se privait point de saisir ces occasions pour satisfaire ses besoins d'échanges fraternels. Le sous-préfet Liomin avait reconnu les avantages qu'en pouvait tirer le régime. Il écrivait à Colmar à l'occasion du 14 juillet 1800 : « J'ai pu remarquer que si l'on avoit des moyens d'embellir nos fêtes et d'attirer par des occupations agréables l'habitant de la campagne à la célébration des fêtes décadaires, elles deviendroient en peu de temps pour lui le besoin de la réunion des amis, et là se fortifieroient l'union, la concorde des citoyens, et se dissiperoient les défiances, les craintes, les erreurs, qui retardent encore chez beaucoup l'attachement à la République, qui doit un jour former le caractère national⁵¹. » Courses et jeux auxquels s'adonnaient les jeunes gens l'après-midi, spectacles présentés par des amateurs et

bals avec illuminations en soirée exerçaient un attrait indéniable sur une population peu encline à franchir la porte du temple décadaire. L'une et l'autre partie de la fête étaient pourtant inséparables, comme nous le démontre la provenance des acteurs de ces réjouissances : professeurs de l'école centrale et leurs élèves, enfants et femmes de patriotes avérés, quand ce n'était pas certains fonctionnaires publics eux-mêmes qui les animaient⁵².

Le programme récréatif de la Fête du 14 juillet 1801 fut le plus copieux des débuts consulaires, le plus réussi également quand bien même la pluie obligea à remettre la course des jeunes gens et leurs jeux d'agilité à décadi suivant. Un splendide dîner de plus de cinquante personnes à quatre livres dix sols par tête avait réuni notables et officiers de la 14^e demi-brigade après la cérémonie. Puis, l'exercice du tir à la cible avait attiré beaucoup de monde et s'était prolongé le lendemain encore. Le clou eut lieu à la salle de l'Hôtel de Ville. La société d'amateurs, dispersée à la suite de l'incorporation du Mont-Terrible au Haut-Rhin, s'y était réunie de Belfort, de Montbéliard et de Delémont pour offrir au chef-lieu deux opéras comiques. La représentation se termina par un couplet chanté deux fois en l'honneur des soldats. Leur chef, à la surprise générale, mais bien entendu pas à l'insu du sous-préfet qui en avait approuvé l'idée, reçut une couronne, au préalable jetée de la scène par les acteurs et présentée par Liomin « à la demande et aux applaudissements des spectateurs » !... Des illuminations, puis un bal prolongèrent la fête jusqu'au lendemain matin. Le 30 messidor (dimanche 19 juillet), la course des jeunes gens se déroulait à l'allée des Soupirs et les vainqueurs, ayant reçu chacun un livret et une couronne de feuilles de chêne mêlées de fleurs, étaient conduits par la ville au son des tambours. Cette fois encore, un grand bal complétait agréablement les joutes⁵³.

Les distributions annuelles de prix à l'école centrale fournissaient également des occasions d'exalter les bienfaits du régime républicain, alors que la provenance des élèves amenait à Porrentruy « beaucoup de monde des municipalités voisines, et spécialement des villes de Montbéliard, Belfort, Altkirch (...) et de la Suisse »⁵⁴. Un discours du sous-préfet ou du maire de la ville auquel répondait celui d'un professeur y veillait. Comédie et bal permettaient d'associer à la fête toute la population le 30 thermidor de chaque année (19 août). La distribution ne se limitait pas à ce niveau d'enseignement ; deux mois plus tard, le maire de Porrentruy récompensait les meilleurs écoliers des deux classes primaires⁵⁵.

Les sous-préfets n'eurent jamais le moyen de financer de telles réjouissances⁵⁶. Si la ville sut souvent suppléer à cette carence, il faut plutôt rechercher chez certains notables, dans leur patriotisme, parfois, dans leur besoin de se concilier des faveurs aussi, mais plus souvent dans leur disponibilité à la réjouissance, le succès de ces annexes récréatives aux célébrations républicaines. Et à Porrentruy on ne fut jamais en peine d'offrir dîner, comédie⁵⁷ et bal aux hôtes de passage, et plus particulièrement aux préfets de Colmar en tournée d'inspection, dont on cherchait à se ménager les bontés⁵⁸.

Il est difficile de déterminer dans quelle mesure les autres communes de l'arrondissement s'associèrent à ces fêtes républicaines. Dès le 14 juillet 1801, un arrêté préfectoral prescrivit une célébration uniforme pour tout le département⁵⁹. Mais il arriva trop tard pour être pris en considération à Porrentruy. Cette année-là, le sous-

préfet put transmettre un rapport très satisfaisant sur les festivités du chef-lieu et même le récit d'une célébration mémorable dans le village d'Epiqueuz, canton de Saint-Ursanne⁶⁰. L'uniformité, le rôle de spectateur dans lequel était soigneusement cantonné le peuple, tuèrent-ils toute velléité d'initiative? On peut le penser. Lors de la Fête du 1^{er} vendémiaire suivant (23 septembre 1801), le sous-préfet se contentait d'envoyer l'arrêté préfectoral y relatif dans les cinq communes chefs-lieux de cantons, soit Audincourt, Montbéliard, Porrentruy, Saignelégier et Saint-Ursanne, et dans quatre autres communes, « les plus peuplées ». Mais son compte rendu ne concernait que les trois villes de Montbéliard, Porrentruy et Saint-Ursanne⁶¹. Les rapports ultérieurs, toujours vagues, et pour cause, nous invitent à considérer que les festivités n'intéressèrent pas un nombre de localités supérieur à dix dans l'arrondissement. Par ailleurs, la Fête du 14 juillet, fête de la liberté conquise et ciment de l'unité nationale⁶², fut toujours plus populaire que celle de l'anniversaire de la République. L'une et l'autre ne se concevaient pas sans le prolongement d'un « bal civique »⁶³. Mais l'universalité de la célébration ne se marqua guère que par la lecture publique obligatoire de certaines proclamations des consuls dans les communes rurales à ces occasions⁶⁴.

Le culte du héros et la naissance du mythe napoléonien

L'insertion progressive de la personnalité de Bonaparte dans le cérémonial républicain marqua les débuts consulaires. Puis, dès le moment où celui-ci put être considéré comme le restaurateur des cultes chrétiens, elle fut accélérée. A tel point qu'à Porrentruy, comme partout ailleurs, les célébrations napoléoniennes pouvaient rapidement se substituer aux fêtes révolutionnaires.

En Alsace et dans l'ancien Mont-Terrible, l'accueil du coup d'Etat du 18 brumaire avait été mitigé⁶⁵. Le scepticisme était flagrant chez ceux qui avaient assuré la pérennité de la Révolution. La réaction des autres révélait davantage l'espoir de menées contre-révolutionnaires que l'adhésion à un ordre nouveau. Le vainqueur de l'armée d'Italie n'était pas un inconnu dans l'arrondissement, mais le régime qui l'avait porté au pouvoir gardait un caractère trop ambigu pour susciter autre chose qu'une prudente retenue⁶⁶. A l'image de ses concitoyens, un Liomin exerça sa charge dans la continuité de ses fonctions d'ancien président de l'administration centrale du Mont-Terrible. Rumeurs d'assassinat et essais infructueux pour renverser le Premier Consul⁶⁷ allaient d'abord confirmer les gens dans cet état d'esprit. Cependant, il apparut bientôt que l'affirmation extérieure, grâce aux succès militaires, annonçait un pouvoir personnel dont l'institutionnalisation n'étonna nullement les contemporains. Ainsi de Marengo à la première célébration de la Saint-Napoléon dans l'arrondissement le 15 août 1802, s'imposa, à côté de l'image du conquérant, celle d'un maître impérieux dont on devinait le dessein de « monter sur le trône de France », de prendre le nom d'« empereur des Gaules » ou de « grand préfet des Gaules »⁶⁸. L'établissement d'une paix temporaire avec les puissances étrangères et le rétablissement du culte catholique à l'intérieur allaient permettre à Bonaparte de faire accepter ses vues autoritaires. Une presse docile, *Le Moniteur* avant tout, mais aussi *La Gazette de Paris* ou encore *La Clef du Cabinet*, véhiculait jusqu'à

Porrentruy une image du héros propre à faciliter le travail édificateur des successeurs de Liomin⁶⁹.

En nivôse an IX (janvier 1801), la municipalité de Porrentruy, à l'instigation du juge Rapieler et non de la sous-préfecture, avait organisé un Te Deum à l'occasion de l'attentat manqué de la rue Saint-Nicaise. Il réunit une grande affluence : la célébration avait lieu à l'église paroissiale et non au temple décadaire⁷⁰. A la proclamation de la paix de Lunéville à l'Hôtel de Ville succéda un second Te Deum à l'église Saint-Pierre, alors que les maires des différentes communes recevaient une « Proclamation sur la Paix »⁷¹. Favorable à la restauration du culte catholique, Duplaquet n'en interrompit pas moins les célébrations civiles à l'église paroissiale, pratique correspondant à l'interim du secrétaire Hentzinger à la sous-préfecture. Mais le nouveau sous-préfet s'identifia davantage avec le régime de Bonaparte. Il associa les fonctionnaires publics de son arrondissement à la louange grandissante en les invitant à adresser leurs hommages au Premier Consul dès la conclusion des préliminaires de paix avec Londres⁷². On avait célébré l'anniversaire du triomphe de Bonaparte sur le Directoire en l'an X (9 novembre 1801) sous le signe de la concorde revenue au temple décadaire et on maintenait l'événement dans la continuité révolutionnaire⁷³. La promulgation du Concordat amena Duplaquet à abandonner définitivement l'ex-temple de la Raison⁷⁴.

La pacification religieuse permit désormais une participation populaire plus large et assura l'unanimité indispensable au succès de toute fête. Malgré la dégradation rapide de la politique extérieure française et l'affaiblissement de popularité que recelaient les résultats du plébiscite sur la dignité impériale, l'insertion du culte de Bonaparte dans le cadre chrétien, puis l'effacement des fêtes et du calendrier républicains allaient offrir au régime une assise irremplaçable. Invitées par le ministre Portalis à donner des gages, les autorités ecclésiastiques n'allaient, en effet, pas ménager leur soutien à celui que la reprise de la guerre acculait à recourir de nouveau au mythe du grand capitaine invincible. L'évêque Saurine dénonça l'agression anglaise⁷⁵ et les ministres luthériens du Montbéliard adressèrent leurs prières au « Grand dieu, dieu de paix, dieu des armées, père des miséricordes » en ces termes : « Conduis, fortifie et préserve, tous ceux qui sont appelés, sous ta divine sauvegarde, la personne la plus chère à l'Etat, à laquelle tu as attaché nos plus chers intérêts. Réduis nos ennemis à demander la paix »⁷⁶.

Les cérémonies du couronnement de Napoléon I^{er} (11 frimaire—2 décembre 1804) assurèrent la transition entre la phase où les célébrations bonapartistes apparaissaient comme relevant de l'extraordinaire et leur institutionnalisation. On peut s'étonner que le sacre, n'ait pas donné lieu à des réjouissances locales ou tout au moins qu'il n'en soit resté aucune trace. Les regards semblent tournés vers Paris uniquement où le sous-préfet Daubers fut appelé à assister aux cérémonies⁷⁷. A Montbéliard, un grenadier de la garde nationale avait été désigné pour s'y rendre également, tandis qu'une jeune Ajoulote de Cœurve, désignée pour recevoir la dot de 600 fr. promise par le décret impérial du 13 prairial an XII (2 juin 1804), célébrait son mariage le 18 brumaire an XIII (9 novembre 1804)⁷⁸. Les festivités s'étant transportées en Italie à la suite de l'accession de Napoléon à la dignité de roi des Romains, il en fut différemment en prairial an XIII (fin mai 1805). Par lettre du

26 floréal (16 mai), le préfet enjoignit au sous-préfet d'organiser des manifestations dans son ressort. Daubers transmet alors des instructions pour que l'événement fût célébré dignement dans les chefs-lieux de cantons. Tout en recommandant de s'assurer le concours des ministres du culte, il prescrivit aux maires de ne pas imposer une allégresse de commande, mais de laisser à ces témoignages « le caractère de la liberté et de l'effusion »⁷⁹. Au lendemain du 3 prairial (23 mai), il rendit compte à son supérieur de la célébration dans chacun des chefs-lieux de cantons. Il précisait qu'à Porrentruy, tous les fonctionnaires publics, après s'être réunis à l'Hôtel de Ville, s'étaient rendus à l'église paroissiale. A l'issue de l'office divin, on avait chanté un *Te Deum* « en action de grâce de cet événement mémorable ». L'après-midi avait été l'occasion de réunir les citoyens pour la réorganisation de la garde nationale et un bal public donné aux frais de la commune avait terminé la journée⁸⁰.

Pour ouvrir une voie nouvelle à l'histoire, les révolutionnaires, par la réforme du calendrier, avaient cherché à laïciser et à rationaliser le temps⁸¹. « Monsieur dimanche » aurait dû s'effacer devant le jour de repos républicain, la semaine de sept jours devant la décade et des mois tous égaux succéder aux mois inégaux du calendrier grégorien. Napoléon, qui avait trouvé dans les Eglises le moyen le plus efficace d'affermir son pouvoir, ne pouvait que souhaiter la rechristianisation de la chronologie. Les faits l'engageaient d'ailleurs à rompre avec l'ère républicaine puisque celle-ci n'avait pas su imposer son empreinte à la vie sociale de la Nation. A Porrentruy, le sous-préfet Duplaquet, tout en continuant à dater tout acte de l'ère républicaine, était allé au-devant du vœu public. Par circulaire du 23 frimaire an XI (14 décembre 1802), il avait annoncé que ses bureaux seraient dorénavant fermés les jours de fêtes et dimanches⁸². Et au moment où les villes de l'arrondissement réitéraient leurs réclamations quant à la fixation des jours de foires et marchés, le sous-préfet Daubers put enfin les informer, avec soulagement, qu'un sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805) avait décidé le retour au calendrier grégorien pour le 1^{er} janvier 1806 (tableau XIX)⁸³.

Cette revanche de la tradition chrétienne fut immédiatement exploitée par le régime qui institutionnalisa les anniversaires de la naissance de Napoléon Bonaparte (15 août) et de son couronnement (2 décembre). Mais la ritualisation d'une carrière individuelle ne pouvait s'imposer qu'en s'accompagnant d'une symbolique enrichie. La coïncidence de la naissance du héros et de l'Assomption permit d'insister sur une France réconciliée avec elle-même, « le christianisme reprenant sa divine et salutaire influence ». La Fête anniversaire du Couronnement, trop éloignée pour être confondue avec les festivités traditionnelles de la fin des récoltes, célébra également la fin des convulsions intestines, la France, auréolée des victoires du héros providentiel, retrouvant « la marche douce et paisible de l'ordre de la nature »⁸⁴.

La mutation avait été préparée de longue date. En l'an X (août 1802), un arrêté préfectoral du 21 thermidor (9 août) avait ordonné un *Te Deum* pour le 27 (15 août), en hommage à Bonaparte après la triomphale ratification du consulat à vie. A Montbéliard, on s'exécuta au jour dit, tandis que, dans les paroisses luthériennes de la campagne, on différa au dimanche suivant⁸⁵. A Porrentruy, l'ordonnance de la célébration est révélatrice d'une certaine ambiguïté. Préparée conjointement par le sous-préfet et le commissaire épiscopal Guenin, elle débuta par une cérémonie civique à la

XIX. TABLEAU DE CONCORDANCE DES CALENDRIERS RÉPUBLICAIN ET GRÉGORIEN

Années républicaines	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV
Mois:													
1 vendémiaire	22 sept. 93	22 sept. 94	23 sept. 95	22 sept. 96	22 sept. 97	22 sept. 98	23 sept. 99	23 sept. 1800	23 sept. 01	23 sept. 02	24 sept. 03	23 sept. 04	23 sept. 05
10 —	1 ^{er} oct. 93	1 ^{er} oct. 94	2 oct. 95	1 ^{er} oct. 96	1 ^{er} oct. 97	1 ^{er} oct. 98	2 oct. 99	2 oct. 1800	2 oct. 01	2 oct. 02	3 oct. 03	2 oct. 04	2 oct. 05
20 —	11 —	11 —	12 —	11 —	11 —	12 —	12 —	12 —	12 —	13 —	12 —	12 —	12 —
1 brumaire	21 —	22 —	23 —	22 —	22 —	23 —	23 —	23 —	23 —	24 —	23 —	23 —	23 —
10 —	31 —	31 —	1 ^{er} nov. 95	31 —	31 —	1 ^{er} nov. 98	1 ^{er} nov. 99	1 ^{er} nov. 1800	1 ^{er} nov. 01	1 ^{er} nov. 02	2 nov. 03	1 ^{er} nov. 04	1 ^{er} nov. 05
20 —	10 nov. 93	10 nov. 94	11 —	10 nov. 96	10 nov. 97	10 nov. 98	11 —	11 —	11 —	12 —	11 —	11 —	11 —
1 frimaire	21 —	21 —	22 —	21 —	21 —	22 —	22 —	22 —	22 —	23 —	22 —	22 —	22 —
10 —	30 —	30 —	1 ^{er} déc. 95	30 —	30 —	1 ^{er} déc. 98	1 ^{er} déc. 99	1 ^{er} déc. 1800	1 ^{er} déc. 01	1 ^{er} déc. 02	2 déc. 03	1 ^{er} déc. 04	1 ^{er} déc. 05
20 —	10 déc. 93	10 déc. 94	11 —	10 déc. 96	10 déc. 97	10 déc. 98	11 —	11 —	11 —	12 —	11 —	11 —	11 —
1 nivôse	21 —	21 —	22 —	21 —	21 —	22 —	22 —	22 —	22 —	23 —	22 —	22 —	22 —
10 —	30 —	30 —	31 —	30 —	30 —	31 —	31 —	31 —	31 —	1 ^{er} janv. 03	1 ^{er} janv. 04	10 janv. 05	31 —
20 —	10 janv. 93	10 janv. 94	10 janv. 95	9 janv. 96	9 janv. 97	9 janv. 98	10 janv. 99	10 janv. 1800	10 janv. 02	10 janv. 03	11 —	10 janv. 05	31 —
1 pluviose	20 —	20 —	21 —	20 —	20 —	21 —	21 —	21 —	21 —	22 —	21 —	21 —	21 —
10 —	29 —	29 —	30 —	29 —	29 —	30 —	30 —	30 —	30 —	31 —	30 —	30 —	30 —
20 —	8 févr. 93	8 févr. 94	9 févr. 95	8 févr. 96	8 févr. 97	8 févr. 98	9 févr. 99	9 févr. 1800	9 févr. 02	9 févr. 03	10 févr. 04	9 févr. 05	9 févr. 05
1 ventôse	19 —	19 —	20 —	19 —	19 —	20 —	20 —	20 —	20 —	21 —	20 —	20 —	20 —
10 —	28 —	28 —	29 —	28 —	28 —	29 —	29 —	29 —	29 —	30 —	29 —	29 —	29 —
20 —	10 mars 93	10 mars 94	10 mars 95	10 mars 96	10 mars 97	10 mars 98	10 mars 99	1 ^{er} mars 1800	1 ^{er} mars 02	1 ^{er} mars 03	1 ^{er} mars 04	1 ^{er} mars 05	1 ^{er} mars 05
1 germinial	21 —	21 —	22 —	21 —	21 —	22 —	22 —	22 —	22 —	23 —	22 —	22 —	22 —
10 —	30 —	30 —	31 —	30 —	30 —	31 —	31 —	31 —	31 —	32 —	31 —	31 —	31 —
20 —	9 avril 93	9 avril 94	9 avril 95	9 avril 96	9 avril 97	9 avril 98	9 avril 99	10 avril 1800	10 avril 02	10 avril 03	10 avril 04	10 avril 05	10 avril 05
1 floréal	20 —	20 —	21 —	20 —	20 —	21 —	21 —	21 —	21 —	22 —	21 —	21 —	21 —
10 —	29 —	29 —	30 —	29 —	29 —	30 —	30 —	30 —	30 —	31 —	30 —	30 —	30 —
20 —	9 mai 93	9 mai 94	9 mai 95	9 mai 96	9 mai 97	9 mai 98	9 mai 99	10 mai 1800	10 mai 02	10 mai 03	10 mai 04	10 mai 05	10 mai 05
1 prairial	20 —	20 —	21 —	20 —	20 —	21 —	21 —	21 —	21 —	22 —	21 —	21 —	21 —
10 —	29 —	29 —	30 —	29 —	29 —	30 —	30 —	30 —	30 —	31 —	30 —	30 —	30 —
20 —	8 juin 93	8 juin 94	8 juin 95	8 juin 96	8 juin 97	8 juin 98	8 juin 99	9 juin 1800	9 juin 02	9 juin 03	9 juin 04	9 juin 05	9 juin 05
1 messidor	19 —	19 —	20 —	19 —	19 —	20 —	20 —	20 —	20 —	21 —	20 —	20 —	20 —
10 —	28 —	28 —	29 —	28 —	28 —	29 —	29 —	29 —	29 —	30 —	29 —	29 —	29 —
20 —	8 juil. 93	8 juil. 94	8 juil. 95	8 juil. 96	8 juil. 97	8 juil. 98	8 juil. 99	9 juil. 1800	9 juil. 02	9 juil. 03	9 juil. 04	9 juil. 05	9 juil. 05
1 thermidor	19 —	19 —	20 —	19 —	19 —	20 —	20 —	20 —	20 —	21 —	20 —	20 —	20 —
10 —	28 —	28 —	29 —	28 —	28 —	29 —	29 —	29 —	29 —	30 —	29 —	29 —	29 —
20 —	7 août 93	7 août 94	7 août 95	7 août 96	7 août 97	7 août 98	7 août 99	8 août 1800	8 août 02	8 août 03	8 août 04	8 août 05	8 août 05
1 fructidor	18 —	18 —	19 —	18 —	18 —	19 —	19 —	19 —	19 —	20 —	19 —	19 —	19 —
10 —	27 —	27 —	28 —	27 —	27 —	28 —	28 —	28 —	28 —	29 —	28 —	28 —	28 —
20 —	6 sept. 93	6 sept. 94	6 sept. 95	6 sept. 96	6 sept. 97	6 sept. 98	6 sept. 99	7 sept. 1800	7 sept. 02	7 sept. 03	7 sept. 04	7 sept. 05	7 sept. 05
1 ^{er} jour complémentaire	17 —	17 —	18 —	17 —	17 —	18 —	18 —	18 —	18 —	19 —	18 —	18 —	18 —
5 ^e	21 —	21 —	22 —	21 —	21 —	22 —	22 —	22 —	22 —	23 —	22 —	22 —	22 —
6 ^e	22 —	22 —	23 —	22 —	22 —	23 —	23 —	23 —	23 —	24 —	23 —	23 —	23 —

Le calendrier républicain a cessé d'être en vigueur le 10 nivôse an XIV-31 décembre 1805

maison commune : le maire Quiquerez prononça un discours, lut le sénatus-consulte du 14 thermidor (2 août), puis la lettre du ministre de l'Intérieur et l'arrêté préfectoral y relatifs⁸⁶. On annonçait sans ambages « que c'est à ce jour qu'est né Napoléon Bonaparte, qu'on célébrera sa fête chaque année à la même époque ». Pas de cortège ensuite pour se rendre à l'église où la fête religieuse reprit ses droits : « On est allé sans ordre et sans bruit à l'église de la paroisse, où la grand'messe a été célébrée avec grande pompe. Le père Cuenin a prêché sur les louanges de l'Assomption de la sainte Vierge, dont c'est aujourd'hui la fête. Il a fini son sermon par un compliment à Bonaparte et aux autorités, qui a été bien goûté⁸⁷. » Même si le soir était l'occasion d'un concert et d'un feu d'artifice, la fête du Premier Consul s'était inclinée devant le caractère sacré de la Vierge. Le peu de renseignements recueillis sur les célébrations des années subséquentes — il semble qu'il y ait eu interruption en l'an XII (1804) et en l'an XIII (1805) — confirment le fait. Il n'empêche que contrairement aux festivités révolutionnaires cantonnées dans les villes, les fêtes napoléoniennes atteignaient l'ensemble des paroisses, y compris celles des consistoires luthériens non touchées par le culte marial⁸⁸. Dans celles-ci en l'an XI (15 août 1803), un sermon moral conforme à la solennité se termina par une prière qui demandait la conservation des jours du chef de l'Etat. Après la promulgation du décret impérial du 19 février 1806, des propositions pour une célébration uniforme dans toutes les églises de l'inspectorat de Montbéliard prévoyaient d'annoncer la fête le dimanche précédent et d'ordonner aux paroissiens de chômer ce jour-là. Le Te Deum devait être chanté après la prière ordinaire du matin et l'on faisait sonner les cloches pendant le chant de ce cantique.

En décembre 1806, on célébra l'anniversaire du Couronnement en y associant celui de la bataille d'Austerlitz. Les discours des ministres du culte insistèrent « sur la gloire des armées françaises et sur l'étendue du devoir imposé à chaque Citoyen de consacrer sa vie à Son Prince et à sa patrie »⁸⁹. L'alternance des deux célébrations napoléoniennes allait ainsi rythmer la vie publique dans l'arrondissement jusqu'à l'invasion alliée de la fin décembre 1813⁹⁰. Les rapports livrent un écho trop affaibli des réjouissances publiques organisées dans les communes pour nous permettre ni d'infirmer ni de confirmer un certain affadissement des commémorations avec le temps, noté en Alsace notamment⁹¹. La Saint-Napoléon continua à se célébrer à date fixe le 15 août de chaque année et fut l'occasion d'organiser des bals civiques propres à faire oublier l'abandon du 14 juillet⁹². En 1807, le sous-préfet annonçait à Colmar que les habitants des villes de Porrentruy et de Montbéliard « se sont particulièrement fait distinguer par les démonstrations les plus vives de leur attachement à notre auguste souverain »⁹³. Quant à l'anniversaire du Couronnement et de la bataille d'Austerlitz, il fut exalté non pas à date fixe mais chaque premier dimanche de décembre. Celui de 1807 nous vaut la seule description détaillée des festivités prévues en ville de Montbéliard⁹⁴. Des salves de six coups de canons devaient annoncer la fête la veille et au matin du dimanche 6 décembre. Elles accompagnaient également le cortège, ponctuant la sortie de l'Hôtel de Ville et du temple. Les drapeaux tricolores, les cloches, une escorte formée de la garde nationale et de la brigade de gendarmerie, une musique « guerrière » exécutant des morceaux « dans l'intervalle du service divin » complétaient ce déploiement symbolique. Le soir, l'Hôtel de Ville était

illuminé. Un feu de joie⁹⁵, autour duquel on dansait, était allumé sur l'autel de la patrie et les autorités municipales, escortées de la force armée, s'y rendaient, précédées de flambeaux et de la musique.

La Fête anniversaire du Couronnement fut aussi l'occasion de doter des jeunes filles à marier sans fortune, mais dont l'honorabilité et celle de leurs parents étaient bien reconnues de chacun. Cette pratique avait déjà été suivie lors des célébrations consulaires du 18 brumaire. A travers la récompense de deux rosières provenant de chacune des anciennes entités historiques et confessionnelles de l'arrondissement⁹⁶, on essayait d'accréditer l'image d'un régime au caractère réparateur et bienveillant. Mais, condamné à vaincre et à recommencer sans fin la même bataille contre la destinée et l'Europe coalisée, Napoléon, « héros pacificateur », avait surtout retrouvé la renommée guerrière de ses débuts. Et le devoir du sang imposait de lourds sacrifices à des peuples peu préparés à admettre la « légitimité » d'un service militaire obligatoire⁹⁷. Les célébrations officielles de l'Empire ne pouvaient suffire à mener l'action psychologique indispensable. Une fois encore, les Eglises allaient jouer un rôle déterminant. De l'automne 1806 à la fin de l'année 1809, bénédictions des armes, exhortations à satisfaire à la conscription, annonces solennelles d'une paix ou de sa rupture, prières et actions de grâce à la suite d'une victoire remplirent les autels⁹⁸. L'éna, rupture de la paix de Presbourg, nouveaux succès sur les bords du Bug et de la Narew, prise de Dantzig, Friedland, entrée des troupes françaises à Madrid, paix avec l'Autriche, autant d'occasions de célébrer le héros invincible, autant d'occasions de flétrir l'Angleterre : « Albion (...). Oui, reine de la mer, toutes tes actions sont les enfans de l'iniquité et d'impurs désirs. La guerre fait ta joie ! Tu en allumes le feu dans le pays de ma bien-aimée, et pendant qu'il s'élance en flammes dévorantes, tu désignes avec un rire ironique le champ de bataille qui doit être le tombeau des braves et des forts que tu redoutes, comme les vengeurs de tes forfaits et les protecteurs de la liberté des peuples ! »⁹⁹.

Aussi, rassemblant les éléments d'un prochain sermon, un pasteur montbéliardais copiait-il dans son journal intime le discours prononcé à Saragosse à la suite de la victoire d'Eckmühl et qui désignait l'Empereur comme l'instrument de la Providence : « Est-il un homme en qui la protection divine se soit plus visiblement manifestée que dans ce héros dont les nouvelles victoires nous rassemblent aujourd'hui (...) pour rendre grâces au Roi des Rois(,) au tout puissant qui a rendu Napoléon l'arbitre de l'univers et qui(,) réunissant en lui toutes les qualités des grands hommes, lui a donné la sagesse de César, la fortune d'Alexandre et la bonté de Trajan ? Prosternons-nous aux pieds des autels, remercions l'Eternel des nouveaux succès qu'il vient d'accorder aux armées françaises dans les champs d'Eckmühl et regardons ce triomphe en Allemagne comme le prélude du bonheur de l'Espagne et de la paix générale en Europe. »

Les *Bulletins de la Grande Armée*, publiés en supplément du *Messenger du Haut-Rhin* et lus régulièrement dans les municipalités, continuèrent à exalter les victoires de Napoléon sur les champs de bataille européens. En Haute-Alsace, ils ne trouvaient guère de concurrence que dans les gazettes allemandes, étroitement surveillées, quand elles n'étaient pas tout simplement stipendiées par le Ministère de la police générale¹⁰⁰... Le *Messenger* publia son premier *Bulletin de la Grande Armée* quinze

jours seulement après que Napoléon eut baptisé du nom de « Grande Armée » ses corps de troupes opérant en Allemagne¹⁰¹. Les campagnes militaires furent aussi l'occasion d'associer les citoyens de près aux préoccupations du pouvoir. A Porrentruy « on lisait (...) les bulletins de la Grande Armée qui enflammaient les imaginations ». A côté des informations officielles, le début de la campagne de Russie fut marqué dans le *Journal du Département du Haut-Rhin*, nouveau nom du *Messenger*, par la publication d'un article sur la politique de l'Empire de Russie, extrait du *Journal de Paris*, et par la vente d'une carte de la Russie d'Europe : « Elle offre le théâtre le plus complet et le plus exact de la guerre actuelle : on peut y suivre facilement la marche de nos armées. » Enfin, un Te Deum célébra la victoire de la Moskova.

L'« Ogre de Corse » réussissant au-delà de toute mesure à accréditer la permanence de ses vertus guerrières, le régime avait besoin d'une image de marque plus apaisante. La vie conjugale de l'Empereur, son mariage avec Marie-Louise d'Autriche et la naissance du roi de Rome lui fournirent les éléments pour équilibrer l'écho défavorable rencontré par les campagnes militaires sans cesse remises sur le métier.

Le second mariage de l'Empereur en avril 1810, « gage d'une paix durable au continent », fut suivi de la désignation par les juges de paix d'une jeune fille à doter dans chacun des cinq cantons de l'arrondissement¹⁰². Alliance symbolique, les rosières devaient obligatoirement être unies à des militaires et se voyaient attribuer chacune 600 fr. en vertu du décret du 25 mars. Né le 20 mars 1811, le petit roi de Rome provoqua les mêmes encouragements du pouvoir¹⁰³. Une fois encore, les Eglises, dont la formule ordinaire de prière après le service divin fut complétée par des références à l'Impératrice, au Prince et à toute la « haute » famille impériale, avaient assuré la préparation psychologique de l'événement : prières pour les espérances d'une maternité, pour une heureuse grossesse, pour l'heureuse délivrance de S.M. l'Impératrice, Te Deum accompagnant le baptême du roi de Rome en juin 1811¹⁰⁴. Les écoles furent étroitement associées aux festivités, les écoles secondaires tout particulièrement. A Porrentruy, le principal adressa au recteur de l'Académie les « compositions choisies » célébrant la naissance. Mais un an plus tard, le conseil académique de Strasbourg faisait retrancher du catalogue des prix que Porrentruy s'appropriait à distribuer les *Beautés historiques de la maison d'Autriche*¹⁰⁵... Les communes démontrèrent également un empressement inhabituel à célébrer l'assurance de la « pérennité » de l'Empire et à suivre les incitations préfectorales. Ainsi, les habitants de Montfaucon avaient effectué une plantation d'arbres et les conseillers municipaux d'Alle donnaient le nom de Roi de Rome à l'une de leurs forêts communales¹⁰⁶. Mais n'était-ce pas là marques officielles de dévouement sujettes à caution, que la pratique quotidienne pouvait contredire ? Faut-il accorder davantage de représentativité au facétieux Ajoulot de Fontenais qui notait dans son journal : « Le 9 jour de la Trinité on a baptisé (à ce que je crois à Paris) un Napoléon roi de Rome. Tout l'Empire a été en fêtes, excepté moi, qui n'avai(s) pas d'argent pour boire à sa santé, que quelqu'un a bu ma part¹⁰⁷. »

L'exaltation du cadre familial impérial était bien le plus propre à rallier encore les sympathies. Et le dernier hommage des autorités locales fut rendu dans l'arron-

dissement de Porrentruy à Marie-Louise, régente. Le Conseil de Régence avait été organisé le 30 mars 1813. Le préfet de La Vieuville avait recommandé au sous-préfet d'éviter le découragement des membres du conseil d'arrondissement. Milon de Mesne devait insister sur la volonté gouvernementale de prendre en considération les demandes encore non satisfaites. Il répondit en annonçant qu'il avait suggéré un projet d'adresse à S.M. l'Impératrice. Effectivement, réuni à la fin avril 1813, le conseil d'arrondissement émit le vœu que le conseil général transmitt à son tour un hommage à la Régente, l'assurant des «sentimens de respect et d'amour» des Haut-Rhinois¹⁰⁸. Il associait à son éloge le préfet de La Vieuville, mais ne citait nulle part la personne de l'Empereur...

Ainsi, à l'approche de la catastrophe militaire, à Porrentruy comme ailleurs en France, s'accomplit «la séparation du sauveur et de ses inventeurs»¹⁰⁹. La moyenne bourgeoisie et la paysannerie aisée avaient été reconnaissantes à Bonaparte d'avoir terminé la Révolution, dans la pacification religieuse notamment, d'avoir préservé le principe essentiel pour les couches sociales bénéficiaires du changement, la propriété individuelle. Elles marquaient maintenant leur désaffection à l'égard de celui qui, par ses conquêtes, accumulait les rancœurs de l'Europe.

C) PROBLÈMES LINGUISTIQUES, RÉFORME MONÉTAIRE, NOUVEAU SYSTÈME DES POIDS ET MESURES ET UNIFICATION JURIDIQUE

Le «long terme» de l'historien le confirme: le régime napoléonien continue la Révolution. Au-delà de la Restauration politique des Bourbons, Napoléon a assuré les pouvoirs nouveaux de la bourgeoisie en dotant l'Etat de cadres administratifs stables. De plus, ses armées ont puissamment contribué à propager les principes égalitaires à travers l'Europe entière¹¹⁰. L'analyse de l'opinion publique dans l'arrondissement de Porrentruy a cependant démontré que Bonaparte n'avait rencontré l'approbation massive que dès le moment où l'action gouvernementale avait mis un terme au processus révolutionnaire. La désaffection relative accompagna le développement de son projet d'Empire européen, sinon universel. Le remplacement des fêtes révolutionnaires par un véritable culte du héros correspondit au retour à des fondements culturels traditionnels. Celui-ci constitua l'antidote le plus efficace à l'érosion du pouvoir. Il impliquait donc l'abandon des projets les plus audacieux tendant à forger une société nouvelle, tentatives qui n'avaient connu que des débuts d'exécution: utilisation différente ou mise à l'écart des sources chrétiennes et application dans la quotidienneté des aspirations rationalistes du «siècle des progrès et des lumières». Pourtant, d'autres domaines, touchés par le projet plus général de «changer la vie», connurent des mutations irréversibles. Ils prennent place dans la longue transition qui sépare Ancien Régime et société industrielle de la seconde moitié du XIX^e siècle français. Ainsi, l'introduction du Code Napoléon, cet instrument privilégié de l'unité nationale, l'unification et la numération décimale des poids et mesures, la réforme du système monétaire, l'unification linguistique de la Nation préfigurant celle de la planète entière gardaient toute leur force de novation. Les

succès enregistrés s'expliquent sans doute par le fait que les projets correspondaient à des besoins. Ni mobilisateurs ni provocateurs, ils ne se heurtèrent guère qu'à l'inertie. Une telle « opposition » se vaine par la mise en place d'une bonne administration de l'Etat...

Le français contre les patois

En Alsace, où le dialecte alémanique restait la langue maternelle du plus grand nombre, même dans les villes, l'idée que « chaque Français doit comprendre la langue de sa patrie » progressait chez les germanophones. On avait compris que la connaissance du français restait le « monopole, d'ailleurs très rentable, d'une minorité »¹¹¹. Une volonté de francisation, alliant tout à la fois l'intérêt de l'Etat et celui de l'individu, existait également chez les autorités. Davantage qu'à Colmar où le secrétaire général de la préfecture Briche contrôlait la publication bilingue du *Messenger du Haut-Rhin*¹¹², Strasbourg préparait l'intégration linguistique. Les encouragements du préfet Lezai-Marnésia et du recteur d'Académie de Montbrison favorisèrent la formation d'une école normale d'instituteurs et le développement des écoles tenues par les sœurs de la Providence. Ces mesures contenaient en germe l'œuvre unificatrice de l'école publique obligatoire du XIX^e siècle.

Dans la ville de Montbéliard comme à Porrentruy, les minorités germanophones, bilingues, ne posaient aucun problème. En revanche, les patois, confondus ordinairement sous le vocable de « romain », demeuraient la langue usuelle des campagnes, même dans le Pays de Montbéliard où le français jouissait de la dignité de langue liturgique. L'usage du français, phénomène citadin, était l'apanage des couches sociales aisées et de l'administration. Encore, les sous-préfets, Français de l'intérieur, jugeaient-ils avec sévérité l'emploi qui en était fait : « La plupart de ceux des habitants, qui parlent français, quand ils y sont obligés, ne le savent que très imparfaitement et ne connaissent que les expressions dont l'usage est le plus fréquent »¹¹³. La fragilité de l'école primaire du Consulat et du Premier Empire ne leur permit pas de mener une action suivie. Ils se contentèrent de poser les germes d'une dépréciation de l'idiome local par une attitude tour à tour condescendante, narquoise ou normative.

Ainsi le sous-préfet Duplaquet renvoyait-il le règlement de pâturage de la commune ajoulote de Cornol. Les membres du conseil municipal y avaient introduit « des expressions qui ne sont pas françaises, et qu'il faut en conséquence remplacer par d'autres »¹¹⁴. Quelques jours plus tard, il expliquait à la sous-préfecture, sur le ton paternaliste qu'il affectionnait, les accommodements linguistiques rendus nécessaires par l'ignorance des administrés. Il s'agissait d'établir un règlement relatif à la jouissance des bois communaux : « Ma manière d'estimer ce bois peut paraître singulier ; mais je l'ai adoptée. Dans ce pays l'on ne connoît ni le solive ni aucune autre mesure de même espèce. Quand ils ne savent pas notre langue, j'emprunte celle qu'ils parlent : pour exprimer des idées ou des rapports qu'ils ne connaissent pas encore, je suis obligé d'employer des expressions qu'ils puissent comprendre »¹¹⁵. Le même discrédit sur les localités et une incompréhension profonde imprégnaient la description que donnait Daubers au ministre de l'Intérieur

sur la situation linguistique de son arrondissement : « Dans les communes rurales on parle communément un idiome ou patois assez barbare formé de mots celtes, latins, français et allemands; on y remarque des variétés d'un canton à un autre notamment entre la partie de l'arrondissement qui dépendoit de la Principauté de Montbéliard et celle qui étoit du ressort de la Principauté de Porrentruy; cette variété au reste ne consiste guère que dans l'accent ou la prononciation. Le défaut de syntaxe et de locution gramaticale prouve que ce dialecte n'a jamais pu être considéré comme une langue régulière¹¹⁶. » De là à interdire l'usage du patois dans les écoles, il n'y avait qu'un pas... que l'Eglise luthérienne avait déjà franchi dans le Pays, en luttant, dès le XVIII^e siècle, contre l'idiome local.

Le franc de germinal contre la livre

Sans vouloir reprendre le problème très controversé des pratiques monétaires révolutionnaires, nous rappellerons que l'aventure du nouveau papier-monnaie gagé sur les biens nationaux ou « assignat » avait fortement contribué, par son effondrement même, à la destruction de l'ordre ancien. Ne serait-ce que par les changements du régime de propriété qu'elle favorisa. Au niveau local, le remplacement de la monnaie métallique, relativement bien répandue, par le papier-monnaie frappa davantage les esprits que la simplification du système monétaire qui l'accompagna. Spéculation, faux-monnayage, cours parallèles de l'assignat et du numéraire, accaparement de marchandises refuges comme le blé, troubles du marché et pénuries furent le lot initialement réservé à cette innovation. Pour la première fois, les gens du Mont-Terrible voyaient du papier représenter de l'argent¹¹⁷.

L'application du système décimal aux monnaies fut l'œuvre de la Convention. Tout en gardant le terme de « livre », on divisa celle-ci en décimes et centimes. Le Directoire imposa ensuite la substitution du mot « franc » à celui de « livre ». Le terme avait été introduit déjà par la loi du 18 germinal an III (7 avril 1795), texte relatif avant tout à l'institution du système métrique. Si le même régime avait défini la teneur métallique et le poids du « franc de germinal », Bonaparte fixa par la loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803) la « charte monétaire de la France » pour plus d'un siècle. La définition de la valeur du franc par rapport à l'or en constituait la pierre angulaire¹¹⁸. A Porrentruy, la régularisation des problèmes monétaires aboutit pour ainsi dire à leur disparition de la correspondance administrative. Nous avons déjà eu l'occasion de montrer comment les « valeurs mortes », constituées essentiellement de bons de réquisitions, furent liquidées dans les débuts consulaires en paiement des contributions directes¹¹⁹. Dès lors, l'on n'enregistra plus que la résistance des dénominations de l'Ancien Régime et des problèmes liés au fait que les anciennes pièces continuèrent à circuler, parce que le nombre des espèces nouvelles restait insuffisant.

D'importance très secondaire, la persistance du terme de « livre » pour celui de « franc » illustre une fois encore l'obstacle de l'habitude à toute nouveauté¹²⁰. Plus intéressantes apparaissent les conséquences locales des mesures gouvernementales pour régler le cours des anciennes monnaies. Une enquête auprès des maires de Porrentruy et de Montbéliard et des receveurs des domaines fournit des renseigne-

ments sur la circulation des petites monnaies sous le Consulat¹²¹. A fin frimaire an XI (décembre 1802), la monnaie de France représentait une proportion évaluée à un sixième, « celle frappée au coin du ci devant Prince de Porrentruy » deux sixièmes, la moitié des autres espèces provenaient des cantons suisses. Dans ces conditions, le sous-préfet insistait sur les facilités à accorder à la monnaie de Bâle, subsidiairement à celles de Berne et de Soleure, des raisons commerciales s'ajoutant aux impératifs de la circulation monétaire¹²².

Ces diverses pièces étaient reçues dans les caisses publiques; le receveur de l'arrondissement pouvait les placer avec facilité dans les règlements effectués au compte du payeur établi à Colmar. Le fait que les monnaies suisses n'avaient plus une valeur intrinsèque égale à celle pour laquelle elles étaient reçues dans le commerce ne comportait aucun inconvénient: les cantons qui les avaient mises en circulation continuaient à les garantir à leur valeur nominale. Le rapport de synthèse semble avoir tenu compte uniquement des cantons ressortant anciennement de l'évêché de Bâle. La situation ne devait pas être différente à Montbéliard, car il faut se souvenir que le Comté avait toujours été le rendez-vous des monnaies de ses voisins français, suisses et rhénans. La circulation simultanée de celles-ci et l'emprise progressive de la France avaient caractérisé l'histoire monétaire montbéliardaise. La frappe d'une monnaie locale n'y avait guère constitué qu'une manière d'affirmer son indépendance mais non de concurrencer les espèces de plus puissants voisins¹²³.

La fin de l'Empire ne livre malheureusement aucun rapport semblable. Elle aurait dû confirmer la disparition générale des anciennes pièces devant le franc, même si des rentes étaient encore stipulées occasionnellement « en argent de Bâle ». Ici, le discrédit des monnaies étrangères inquiétait les autorités locales, là un percepteur recevait des instructions sur le taux auquel il pouvait les recevoir dans sa caisse¹²⁴.

L'institution du système métrique

En s'attachant à son tour au problème des poids et mesures, le Consulat inaugurait un processus désormais irréversible. Il nous fournit la possibilité de suivre de près, durant une dizaine d'années, les étapes de cette introduction délicate. Si la volonté révolutionnaire de bouleverser l'ancien ordre des choses jusque dans les usages quotidiens n'avait pas suffi à donner l'impulsion suffisante, l'organisation administrative supérieure du Consulat et de l'Empire parvint à imposer la réforme, permise par le progrès des sciences physiques et l'exactitude des instruments de mesure.

On n'avait d'ailleurs pas attendu la Révolution pour tenter certaines unifications, dans l'évêché de Bâle également. Le « pied de roi » (32,48 cm.) y avait remplacé les mesures indigènes de longueur. Le « poids de marc » était utilisé à côté des livres locales, comme dans toute la Suisse occidentale. La métrologie épiscopale, plus que la métrologie montbéliardaise¹²⁵, n'illustrait pas moins la variété des usages locaux. Ni l'aune de drap, ni le journal de terre de Porrentruy ne correspondaient à ceux de Saint-Ursanne et de Saignelégier. Dans les trois localités, on connaissait des valeurs différentes pour le pot de vin, le boisseau de froment, la toise de bois ou la livre de

pain¹²⁶. Révélateurs de l'extension des grandes aires commerciales régionales — attraction des marchés comtois et rhénans notamment — et des marchés locaux, ces systèmes correspondaient à un certain développement de l'économie et aux besoins de la production traditionnelle. Les rapports mathématiques n'existaient pas entre les différents poids et mesures, mais chaque marchandise possédait son propre système. Huile, lait, vin n'étaient pas mesurés dans les mêmes récipients. La spécificité était justifiée par la commodité des manipulations et la valeur des denrées. Les conditions de travail dictaient les variations locales. Ainsi les types de culture, la productivité du sol, le morcellement de la propriété rendaient-ils compréhensibles la diversité des mesures agraires et l'opposition fondamentale sur ce plan des pays à céréales or des contrées adonnées à l'élevage.

Après les travaux de la commission scientifique qui avait préconisé l'adoption de la longueur d'un arc du méridien terrestre comme unité de base et l'application du système décimal, la Convention avait voté le 18 germinal an III (7 avril 1795) l'institution des nouveaux poids et mesures pour favoriser la circulation économique, mais aussi dans une perspective révolutionnaire. Les mesures devaient être distinguées « par le surnom de républicaines » et les citoyens étaient invités à donner « une preuve de leur attachement à l'unité et à l'indivisibilité de la République » en les utilisant « dès-à-présent ». Comme l'on pouvait s'y attendre, l'obligation décrétée légalement ne parvint pas à modifier immédiatement les usages¹²⁷. A Porrentruy, en l'an IV (1795-1796), le vitrier Theubet et le serrurier Hirtz avaient commencé à fabriquer les mètres commandés par le gouvernement. En l'an VII (printemps 1799), une lettre du ministre de l'Intérieur avait invité à continuer la production, mais une seconde missive avait fait sentir aux intéressés qu'il serait plus avantageux pour eux de travailler à leur propre compte¹²⁸. En revanche, l'administration centrale du Mont-Terrible avait mené à bien une tâche indispensable à l'introduction : l'établissement d'une table de comparaison entre les anciennes mesures locales et les nouvelles. L'ingénieur Aubert, les professeurs à l'école centrale Gros Lambert et Denier, le receveur Quiquerez en étaient les auteurs¹²⁹.

Les enquêtes menées au début du Consulat prouvent que l'utilisation du système métrique était inconnue dans l'arrondissement et que même les services administratifs locaux n'y recouraient pas. Aussi le sous-préfet Liomin devait-il faire préciser chacune des réponses reçues des maires sur l'étendue de leur commune pour apprécier les résultats de l'enquête de l'an IX (hiver 1800-1801) : mesure du pays ou « mesure d'ordonnance », arpent de Montbéliard exprimé en « perches » ou arpent de France exprimé en « pieds carrés »¹³⁰. A la même date, le juriste Guélat croyait pouvoir annoncer dans son journal : « Les termes, tirés du grec, qu'on avait substitués aux termes usités dans le vulgaire pour exprimer les différences des poids et mesures sont supprimés ; à la réserve de mètre, qui signifiera une mesure, on reprendra les expressions communes dans les actes publics et particuliers¹³¹. »

Mais une proclamation préfectorale fut publiée dans les communes en pluviôse (février 1801) : l'usage des mesures républicaines avait été rendu obligatoire par arrêté des consuls du 13 brumaire (4 novembre 1800). L'entrée en vigueur était fixée au 1^{er} vendémiaire suivant (23 septembre 1801)¹³². Une première étape fut alors franchie. Des commissions corrigèrent les tableaux de comparaison. Dans

l'administration et les lieux publics, en particulier dans les auberges et cabarets, on utilisa désormais le système métrique.

Liomin avait assuré la publication dans les communes, Duplaquet s'occupa de la mise à exécution. Une série d'arrêtés préfectoraux vint en préciser les modalités¹³³. Après l'envoi aux maires et aux juges des tableaux de comparaison établis par les commissions du Mont-Terrible et du Haut-Rhin, l'arrêté du 11 ventôse an X (2 mars 1802) ordonna aux notaires, aux officiers publics et aux tribunaux de ne plus tolérer d'actes exprimés en anciennes mesures. Il s'adressait aussi aux marchands qui devaient se procurer les nouveaux poids et mesures à leurs frais. Puis, à la suite d'une intervention du ministre de l'Intérieur, le préfet établit le 9 floréal (29 avril 1802) deux commissions, l'une pour le Mont-Terrible, l'autre pour le reste du département, pour rectifier et compléter les tableaux de comparaison. Un arrêté du 2 germinal (23 mars) avait obligé dans l'intervalle les communes de plus de 1 000 habitants à se procurer les nouveaux poids et mesures. Mais, par affiche, celui du 12 messidor an X (31 juillet 1802) constatait l'incexécution générale des prescriptions et exigeait un rapport des maires dans la décade. Dans l'arrondissement de Porrentruy, à côté des résistances prévisibles que pouvait susciter un tel changement dans les habitudes, des difficultés réelles avaient surgi. Elles tenaient soit à l'insuffisance des instruments à disposition, soit à la passivité de la commission de rectification.

Pour assurer la mise en application rapide du système métrique, des dépôts de poids et mesures auraient dû être placés dans tous les lieux de marchés. Il fallait aussi pouvoir disposer d'un bureau de vérification au chef-lieu pour l'étalonnage. Le préfet Noël commissionna un dénommé Baillet en qualité de fournisseur des poids et mesures pour tout le département. Celui-ci ouvrit des dépôts à Belfort et à Colmar, puis à Mulhouse, qui ne suffirent pas à la demande¹³⁴. De plus, le préfet renonça d'abord à l'ouverture d'un bureau de vérification à Porrentruy en raison du peu de ressources à attendre d'un tel service. Si bien que des localités comme Les Bois, Monthéliard et Porrentruy, seules touchées par l'arrêté du 2 germinal et Saint-Ursanne, chef-lieu de canton, ne parvenaient pas à se fournir en nouveaux instruments. La situation s'améliora en l'an XI (1803) quand le négociant Blétry établit un dépôt à Porrentruy¹³⁵.

Quant à la commission de rectification, le préfet avait laissé le soin à Duplaquet de la nommer lui-même. A l'exception de l'ingénieur Aubert, qui avait quitté Porrentruy, et qui fut remplacé par le professeur Cuenin, le sous-préfet confirma ceux qui avaient travaillé pour l'administration centrale du Mont-Terrible : le maire Quiquerez, les professeurs Gros Lambert et Denier. Ceux-ci ne mirent aucun empressement à une besogne qu'ils avaient menée avec diligence en l'an VII (1798-1799). On ne tenait pas à s'occuper de l'arrondissement de Delémont pour ne pas froisser le sous-préfet Holtz. Les étalons des anciennes mesures avaient été rendus aux communes et les nouveaux faisaient défaut¹³⁶. Plus de six mois après avoir été désigné, Quiquerez répondait en frimaire an XI (décembre 1802) à une demande sur l'avancement des travaux : « (...) je n'ai jamais accepté la qualité de président de cette commission qui ne m'aurait absolument pas convenu; (...) mes occupations et même mes affaires domestiques m'empêchent absolument de vaquer plus longtemps à

cette opération, surtout si tout le travail doit toujours tomber sur moi seul; (...) ¹³⁷. » Pourtant, la commission préfectorale avait travaillé activement dans l'intervalle. François Français, professeur de mathématiques à l'école centrale de Colmar, avait tiré un ouvrage de ces travaux. Par arrêté du 19 ventôse an XI (10 mars 1803), le préfet Desportes décida que les tables de réduction contenues dans cette publication étaient adoptées et serviraient dorénavant de base à toute évaluation ¹³⁸. Il n'en fallut pas davantage pour réveiller Porrentruy quand on s'aperçut que l'ouvrage, dont chaque maire avait reçu un exemplaire, contenait quelques erreurs ou omissions gênantes, notamment pour les cantons du Pays de Montbéliard et de la Montagne. Si bien qu'en floréal an XI (début mai), la commission achevait ses travaux en adressant à Colmar les rectifications indispensables ¹³⁹. Les particuliers suivraient-ils l'impulsion donnée par les autorités ?

Avant même la publication des arrêtés préfectoraux de l'an X (1802), le sous-préfet Liomin avait insisté à Colmar pour une introduction graduelle, les comparaisons entre anciennes et nouvelles mesures se révélant incompréhensibles pour le plus grand nombre. A réception de ces directives, Duplaquet jugeait leur application difficile parce que le système métrique changeait les habitudes les plus familières des gens ¹⁴⁰. Un inspecteur des poids et mesures s'étant présenté à Porrentruy, il avait constaté le peu de progrès réalisé. Le sous-préfet écrivit pour se défendre d'éventuels reproches. Dans cette lettre de messidor an XI (juin 1803), il rappelait l'insuffisance des moyens disponibles et analysait de façon pénétrante les obstacles, matériels et psychologiques, qui s'opposaient à la généralisation du nouveau système. Ni l'instruction ni la mentalité de ses administrés ne pouvaient s'accommoder d'une introduction abrupte : « On est séduit par la méthode et la clarté qui le (le nouveau système) distinguent, et par les avantages qu'il doit offrir. Mais toujours est-il qu'il faut l'étudier, et les personnes obligées d'en faire la plus fréquente application sont précisément les moins instruites et les moins capables de se livrer à cette étude avec succès. » Or, les habitants de l'arrondissement étaient « extrêmement attachés à leurs usages et à leurs préjugés », « la seule idée d'une innovation est un supplice pour leur imagination », « même le plus grand nombre des maîtres d'école ne savent pas les éléments de l'arithmétique ». Dans ces conditions, une introduction brusquée n'irait qu'à fins contraires, une apparente soumission cacherait une volonté inflexible de l'éluder : « Le public voudra n'y voir que des idées abstraites et des moyens de violence, dont le sentiment rendra le système odieux et dont le souvenir l'empêchera toujours d'obtenir la faveur de l'opinion, et par conséquent de recevoir jamais une exécution réelle ¹⁴¹. » Le succès commandait donc, après avoir doté Porrentruy du bureau de pesage et de mesurage qu'il réclamait depuis pluviôse an IX (février 1801), d'enseigner le nouveau système dans les écoles, de le faire appliquer strictement dans les actes publics, mais de ménager des transitions en ce qui concernait l'obligation signifiée aux particuliers de l'utiliser. Le préfet répondit promptement qu'il ne lui appartenait pas d'arrêter l'exécution des lois et qu'il connaissait les mêmes difficultés ¹⁴².

Le sous-préfet Daubers se contenta lui de faire respecter l'usage du nouveau système dans les actes publics et les prévisions de Duplaquet se réalisèrent en partie. Répondant à l'injonction de se procurer les nouveaux poids et mesures et de confis-

quer les anciens, le maire de Saint-Brais annonçait à Porrentruy : « Les autorités locales seront trop foibles ou trop indulgentes p(ou)r saisir lesdites mesures. Dans cette commune on se propose de les cacher et de s'en servir ci après pour les gens de conoissance ¹⁴³. » Et le sous-préfet constatait en octobre 1806 que « la surveillance à cet égard n'a pas pu entièrement subjuguier les préjugés » ¹⁴⁴. Il s'en fallait de beaucoup. Si les soins des fonctionnaires plus que la persuasion avaient abouti à la généralisation du nouveau système dans les cabarets, on ne s'y conformait ni dans les boutiques des marchands, ni dans les marchés et les foires. Malgré les difficultés, Daubers optait pour une surveillance renforcée et réclamait la création d'un poste d'inspecteur dans son arrondissement. Il accusait par ailleurs des facteurs externes d'être à l'origine des lacunes constatées : les cantons vignobles du département continuaient à user de l'ancien système, les villes principales de commerce expédiaient des factures libellées de manière traditionnelle, les marchés de Belfort et de Dannemarie vendaient à l'ancienne mesure. Dans ces conditions, pouvait-on s'étonner des difficultés rencontrées au marché de Porrentruy ? En particulier, chacun réclamait contre la forme incommode du double décalitre et la résistance à cette innovation « malheureuse » se poursuivait encore en 1812, au marché aux grains de Montbéliard comme à la « halle » de Porrentruy ¹⁴⁵. En revanche, l'insuffisance quantitative, mais aussi qualitative, des nouveaux instruments avait engagé ceux qui ne pouvaient se soustraire ouvertement à la réforme à utiliser d'anciennes mesures ajustées, ceci dans les villes de Montbéliard, Porrentruy et Saint-Ursanne ¹⁴⁶. Cependant, l'école primaire du chef-lieu enseignait à ses élèves le système métrique depuis une couple d'années. Le maire Quiquerez avait écrit un petit ouvrage à ce sujet et il avait permis à quelques notaires et maires de le recopier. L'imprimeur Deckherr édita plus tardivement un ouvrage similaire de l'arpenteur Morel à l'intention des cantons montbéliardais. Nous ne savons pas dans quelle mesure les écoles de village améliorèrent leur enseignement du calcul décimal ¹⁴⁷.

Le chef-lieu d'arrondissement fut doté en 1808 d'abord d'un bureau de pesage et de mesurage, puis en 1809 d'un commissaire vérificateur des poids et mesures. En juillet 1808, l'arrêté préfectoral, sanctionné par le ministre de l'Intérieur, parvenait à Porrentruy ; en décembre, le procès-verbal d'adjudication de ce droit était renvoyé à Colmar. L'ex-adjoint Hennet, conseiller d'arrondissement, déjà fermier du droit de « hallage », en fut bientôt le responsable ¹⁴⁸. Quant à la fonction de vérificateur, elle échut à un patriote de la première heure, Jean-Georges Beck, ancien secrétaire au bureau des domaines du Mont-Terrible. Nommé en mars 1809, il commença ses fonctions, aux appointements annuels de 800 fr., en juin ¹⁴⁹. L'on s'attaqua alors à deux problèmes fondamentaux, intimement liés : la généralisation du nouveau système pour les particuliers et l'amélioration des instruments de mesure.

Pour atteindre le premier objectif, les maires furent chargés de fournir la liste des patentés. Des tournées annuelles de vérification au chef-lieu, à Montbéliard, à Saint-Ursanne et à Saignelégier permirent de contrôler les poids et mesures de ceux-ci. De plus, dans chacune de ces quatre localités, un ou deux serruriers furent désignés pour seconder Beck en qualité d'ajusteurs ¹⁵⁰. Il fallait éliminer le plus rapidement possible les anciens poids et mesures hâtivement adaptés au nouveau système, d'autant plus que les négociants ne manquaient pas de tirer profit de l'ignorance de leurs

clients. Un bureau général de vérification établi à Colmar et un inspecteur domicilié à Nancy, responsable des départements de la Meurthe, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, supervisaient les opérations¹⁵¹. Les rapports fournis par les différents fonctionnaires permettent d'affirmer que, même si la généralisation ne fut pas entièrement acquise à la fin de l'Empire, des progrès décisifs s'accomplirent. En une dizaine d'années, l'on s'était tout de même éloigné du stade où certains habitants s'abstenaient, «avec beaucoup de regret», des adjudications des coupes des forêts nationales «uniquement parce qu'ils ne pouvoient comprendre la valeur des enchères à raison de l'hectare»¹⁵². Il reste à marquer les étapes de cette évolution.

En janvier 1808, tout en utilisant le ton de l'indulgence, l'inspecteur avait été sévère pour l'arrondissement de Porrentruy dans son rapport : la majeure partie des marchands avaient ajusté leurs anciens poids sur les nouveaux, «sous le prétexte qu'il y avoit très peu de différence» et ne s'étaient pas pourvus d'instruments décimaux. «Sans y mettre de mauvaise volonté», les autorités locales ne portaient pas grande attention à cette question¹⁵³. La remarque prend valeur plus générale. Sous l'Empire, les fonctionnaires locaux, même anciens patriotes, n'établissaient aucune liaison nécessaire entre le nouveau régime et l'introduction du système métrique. Seule l'amélioration des structures d'encadrement parvint à faire progresser celui-ci. En juin 1809 pour la première fois, le sous-préfet fit dresser, par les maires, la liste des patentés assujettis à utiliser les nouveaux poids et mesures. Une instruction préfectorale traçait le travail du commissaire Beck et de ses ajusteurs : vérification «des balances et romaines», des poids, examen des mesures de capacité pour constater les altérations éventuelles dans les formes et les dimensions, confrontation des mesures linéaires avec le mètre étalon, application des poinçons, soit la lettre H pour 1809. La tournée du vérificateur dut être retardée, les maires ayant demandé un délai à cause de la moisson¹⁵⁴. Mais, en mars 1810, Beck devait constater qu'il ne pouvait guère compter sur la collaboration de ceux-ci, pour faire saisir les poids des particuliers retardataires. Même le maire de Montfaucon Jeangros, cabaretier et instituteur, l'un des rares révolutionnaires de la Montagne, se plaignait au sous-préfet d'avoir été traité de récalcitrant pour ne pas avoir acquis les mesures de vin, d'eau-de-vie et d'avoine que requérait sa profession¹⁵⁵. Il est vrai que la provision de poids et mesures dans les manufactures et les magasins du Haut-Rhin restait insuffisante et que l'obligation de faire apposer le «type impérial» sur les mesures nouvelles au bureau de vérification de Colmar entraînait bien des inconvénients¹⁵⁶.

En juin 1810, le «commerce de Porrentruy», qui s'était offert d'en acquitter les frais, disposait de quatre poinçons pour l'étalonnage des poids neufs. Et la fabrication des instruments s'organisait dans l'arrondissement, signe de l'évolution qui se dessinait¹⁵⁷. Des mesures en fer-blanc pour liquides avaient été assez largement répandues auprès des marchands par les ferblantiers et fondeurs d'étain. A la suite de l'intervention du vérificateur, le sous-préfet obligea les artisans en boissellerie de la Montagne, singulièrement Jean-Baptiste Huguenin du Bémont, principal fournisseur, à adopter la dimension et la contenance légales pour les mesures de capacité destinées aux matières sèches¹⁵⁸. En automne 1811, l'élimination des poids ajustés pouvait être envisagée grâce à l'offre du maître de forges de Lucelle, Meiner. Beck s'arrangea alors avec deux marchands pour la fourniture des nouveaux poids dans les

villes de Montbéliard et de Porrentruy. En 1812, un entrepôt général du chef-lieu était pourvu des mesures de capacité en bois et levait les dernières difficultés¹⁵⁹.

Les obstacles matériels supprimés, l'introduction ne fut pas pour autant plus harmonieuse. En septembre 1810, Beck réclamait la publication des mesures de répression contre ceux qui continueraient à user des mesures traditionnelles. En 1812, l'inspecteur de Prailly accusait à son tour le vérificateur de faiblesse dans ses fonctions. La recherche dans les magasins et les boutiques par les maires et les adjoints de tout ce qui tenait à l'ancien système ne s'exécutait point dans l'arrondissement¹⁶⁰. Les notables également affichaient une attitude peu coopérative. Le conseiller départemental Béchaux, marchand de sel en gros, était accusé de se fournir en séries parallèles de poids pour éviter de payer les droits, d'acquérir les nouveaux en quantité insuffisante et d'utiliser en réalité les anciens. A l'éminage de Porrentruy, Hennet mesurait toujours avec les anciens doubles décalitres, ce qui provoquait la plainte des « meuniers et débitants », pourvus de nouvelles mesures en boissellerie et qui prétendaient qu'on les privait ainsi « d'un double décalitre sur 50 boisseaux ». Mais le maire Goetschy prenait la défense de son ex-adjoint, refusait d'acquérir les mesures rondes, annonçait que l'on allait prescrire la forme carrée, « déjà en usage à Besançon », et contre-attaquait : « Cette versatilité de forme occasionne des frais bien mal à propos, puisqu'ils ne tournent qu'à l'avantage des fabricans¹⁶¹. » Les dénonciations réciproques prouvaient cependant que l'introduction s'étendait chez les particuliers. A l'exemple de ce marchand de gypse de Porrentruy, pourvu de nouvelles mesures, qui prévenait le vérificateur que l'on continuait à vendre cette matière avec les mesures traditionnelles à Cornol, Courgenay, Alle et Buix et qui le priait de réprimer cet abus. A Montbéliard, on annonçait qu'un horloger avait, après d'autres artisans de l'intérieur, « trouvé le moyen d'ajuster les montres et pendules d'après le système décimal » !¹⁶² En juillet 1813, le sous-préfet demandait au préfet d'accorder au commissaire Beck la faculté de dresser lui-même les conventions pour suppléer à la faiblesse et à la pusillanimité des autorités locales et de lui attribuer une partie du montant perçu pour soutenir son zèle. Pourtant, le rapport fourni sur le dernier exercice annuel s'était révélé plus optimiste¹⁶³. Une surveillance suivie des foires et marchés avait abouti à la généralisation du système dans les villes de Porrentruy et de Montbéliard. La réforme avait progressé dans les communes rurales, mais, à la Montagne plus que dans la plaine ajoulote ou montbéliardaise, son succès restait précaire. L'uniformité des poids et mesures requérait l'activité continue de la police municipale. Et l'on ne pouvait pas encore attendre des autorités locales qu'elles secondent efficacement le vérificateur. L'Empereur lui-même avait admis, par décret du 12 février 1812, l'emploi de certaines mesures anciennes sous le nom de « mesures usuelles ». D'ailleurs, on estime généralement que l'obligation légale du système métrique en France ne fut entièrement suivie qu'à partir de 1840¹⁶⁴.

En fait, ces progrès décisifs allaient être remis en cause dans la partie de l'arrondissement de Porrentruy rattachée à la Confédération suisse en 1815. Par une ordonnance du 24 avril 1818, les nouvelles autorités imposèrent aux bailliages jurassiens le système bernois. Uniformisée sous le régime de la Médiation en 1807, cette législation avait du moins écarté les disparités locales¹⁶⁵. La série des poids et mesures liquides fut introduite sans difficultés. En revanche, comme sous l'Empire, on

éprouva les mêmes retards dans l'adoption des mesures agraires et de capacité sèche¹⁶⁶. Les anciennes justices de paix de Porrentruy, de Saignelégier et de Saint-Ursanne connurent alors l'évolution de la majorité des cantons suisses en ce domaine. Celle-ci fut caractérisée, après l'uniformisation cantonale, par la recherche d'accords intercantonaux, puis par l'introduction complète du système métrique au niveau fédéral : système fondé partiellement sur le mètre avec utilisation de dénominations traditionnelles dès le 1^{er} janvier 1838 à la suite d'un concordat entre les cantons ou demi-cantons de Berne, Zurich, Lucerne, Glaris, Zoug, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie¹⁶⁷, loi fédérale du 3 juillet 1875 et mise en application du système métrique dès le 1^{er} janvier 1877¹⁶⁸.

L'introduction des nouveaux codes

Les changements les plus profonds dans l'ordre judiciaire intervinrent à la suite de l'introduction échelonnée des cinq codes napoléoniens, soit le Code civil en 1804 et le Code de procédure civile en 1806, le Code de commerce en 1807, le Code d'instruction criminelle en 1808 et le Code pénal en 1810¹⁶⁹. Un soin particulier fut donné à l'introduction du Code civil : un exemplaire fut envoyé dans chacune des 103 communes de l'arrondissement de Porrentruy en l'an XIII (février 1805)¹⁷⁰. La mise en vigueur des autres codes fut plus discrète et réservée aux hommes de loi. Le passage au nouveau Code civil fut facilité dans l'ancien Evêché par le fait que le droit romain l'y avait toujours emporté et que les 2^e et 3^e livres du Code Napoléon étaient empruntés en grande partie au droit romain¹⁷¹.

Il est difficile de mesurer l'influence de l'introduction des nouveaux codes à si court terme. Le point de vue adopté ne permet pas par ailleurs d'entrer dans le détail des différentes procédures et de leurs applications. On aurait tort d'en minimiser l'importance. L'empreinte fut profonde, au point de constituer durant tout le XIX^e siècle une des différenciations majeures entre les parties alémanique et jurassienne de l'Etat bernois¹⁷², cadre étatique des cantons de Porrentruy, Saignelégier et Saint-Ursanne dès la Restauration. La législation française était suffisamment enracinée dans le quotidien de l'arrondissement pour que les représentants, pourtant conservateurs, de Porrentruy proposent le maintien de l'ordre judiciaire « sur les règles du code français dit Code Napoléon »¹⁷³ à leurs nouveaux maîtres bernois. Malgré une décision contraire de l'Acte de réunion et le remplacement progressif de certaines dispositions par d'autres empruntées à la législation bernoise, les codes napoléoniens restèrent *grosso modo* en vigueur dans les cantons réunis à Berne jusqu'à l'unification du droit sur le plan suisse¹⁷⁴.

2. LE RÉGIME DES NOTABLES

Désireux de juger de la profondeur des transformations sociales amenées par la Révolution et son prolongement bonapartiste, l'historien est confronté à la thèse dominante des groupes sociaux vaincus, clergé et noblesse, et des classes bénéficiaires, bourgeoisie et paysannerie¹. L'évolution chronologique et la complexité des phénomènes amènent, ici comme ailleurs, à nuancer. Pour cerner la condition de populations essentiellement rurales, où l'aisance et la privauté se mesuraient en terres, bois et bestiaux possédés, des chapitres particuliers ont déjà permis de distinguer les avantages et les inconvénients que la mutation a entraînés pour les paysans. La Révolution avait fait des sujets du Prince de Porrentruy de petits propriétaires; elle n'avait pas entraîné d'effets aussi bénéfiques pour ceux du Prince de Montbéliard, en butte à l'expansion des capitalistes locaux. Les paysans du Consulat et de l'Empire vécurent ensuite les améliorations et les conflits nés de l'individualisme agraire, étape importante dans le rééquilibrage des communautés rurales². Cependant, au niveau de l'arrondissement, rouage essentiel de la centralisation étatique, des citadins presque uniquement exercèrent le pouvoir politique: les notables du régime napoléonien. Eux nous donneront l'occasion de cerner de plus près cet autre lieu commun, l'ascension de la bourgeoisie. Au préalable, il faut pourtant se pencher sur la rentrée en scène de l'ancienne classe politique, jaugée dorénavant, en raison de l'égalité civile, à la seule aune de la richesse et de la compétence.

A) LA FIN DE L'ÉMIGRATION POLITIQUE ET RELIGIEUSE

Les émigrés de l'ancien évêché de Bâle

A Porrentruy, une première émigration avait été conjointe ou consécutive au départ du prince-évêque de Bâle en avril 1792. Elle intéressait les familiers de sa cour, clercs ou nobles, détenteurs des fonctions les plus importantes, et quelques dizaines de cultivateurs de la courtine de Rellelay. Une deuxième migration, quantitativement plus significative, découla de l'obligation signifiée aux prêtres du Mont-Terrible de prêter le serment civique en mai 1793. Celle-ci entraîna l'exode de la

majorité du clergé. Les curés des paroisses étaient accompagnés d'une cohorte importante de leurs paroissiens, plus particulièrement aux nouvelles frontières de la Grande Nation. Sans coïncider avec les motifs et la chronologie de la « grande fuite » alsacienne, l'émigration locale en avait pris les caractères, par l'ampleur du phénomène et par sa coloration sociale³. Plus des deux tiers des 1200 émigrés du département du Mont-Terrible étaient des cultivateurs, le tiers restant étant formé, si l'on respecte l'ordre d'importance numérique, de clercs non nobles, de nobles laïques et ecclésiastiques, enfin de bourgeois des villes. Dans les parties de l'Evêché appartenant plus tard à l'arrondissement de Porrentruy, c'était le canton frontalier de Saignelégier qui avait fourni les plus forts contingents. La proximité des refuges externes, vallées méridionales de l'Evêché et cantons suisses, n'y était pas étrangère⁴.

Les rentrées dans le Mont-Terrible furent relativement tardives, même pour les cultivateurs. La radiation provisoire accordée généreusement par les deux districts de Porrentruy et de Delémont, puis par l'administration centrale du département avait ramené le nombre des émigrés à un chiffre voisin de 200 à la veille de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797). Menacé de déportation, le clergé des paroisses avait émigré une seconde fois en masse, ce qui est corroboré par la subite remontée du nombre des noms portés sur les listes d'émigrés de la fin du Directoire. Finalement, seuls une douzaine d'émigrés du Mont-Terrible avaient reçu un acte du gouvernement prononçant leur radiation définitive⁵. En revanche, on pouvait estimer au début du Consulat que plus de la moitié des émigrés étaient rentrés. L'évolution de la législation allait permettre petit à petit de régulariser la situation de tous. Car si les dispositions générales de la constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) avaient promis l'irrévocabilité des lois contre les émigrés, l'application réelle durant les deux premières années du régime consulaire contrevint rapidement à ce principe et le sénatus-consulte du 6 floréal an X (26 avril 1802) autorisa légalement une rentrée massive des émigrés⁶.

L'administration Liomin recensait en ces débuts tout à la fois de nouvelles radiations définitives et les directives du Ministère de la police générale propres à renforcer le contrôle sur les émigrés. En floréal an VIII (début mai 1800), les dix membres de la famille Jobin du Bois-Ruedin, commune des Bois, étaient réintégrés les premiers dans tous leurs droits de citoyens par arrêté des consuls. A la même date, le préfet ordonnait aux autorités locales de notifier aux individus « mis en surveillance » de ne pas quitter le territoire de la République, tandis qu'une circulaire du ministre de la Police générale recommandait de repousser les émigrés qui rentreraient⁷. En messidor (fin juin), des prêtres « déportés » entreprenaient les démarches pour obtenir la permission de rentrer dans des foyers qu'ils avaient sans doute déjà rejoints... En fructidor (début septembre), Ursanne Comman, ex-curé de Damvant, premier clerc à en bénéficier, obtenait du ministère la « mise en surveillance municipale » à condition de faire sa déclaration de fidélité à la Constitution devant le sous-préfet⁸. Un arrêté préfectoral du 23 fructidor an VIII étendait cette possibilité à tous les prêtres déportés. Il permit leur rentrée définitive et celle-ci eut pour corollaire la récupération des paroisses par le clergé réfractaire⁹. Un arrêté des consuls du 28 vendémiaire an IX (20 octobre 1800) ayant facilité les radiations, Liomin écrivit au ministre de la Police générale pour exposer le cas particulier du Mont-Terrible, revenant sur les questions

de date qui avaient déjà agité l'administration centrale de ce département. Il sollicitait une mesure extraordinaire pour conformer l'application de la loi aux réalités locales. Il rappelait l'aberration de la date initialement choisie pour l'époque de l'émigration, 10 avril 1792, qui ne correspondait ni à la date de l'entrée des troupes françaises dans l'Evêché ni à la réunion de la partie « germanique » à la Grande Nation¹⁰.

En frimaire an IX (décembre 1800), le sous-préfet adressa à Colmar les actes du bureau des émigrés de l'ancien Mont-Terrible, triés, classés et inventoriés par l'archiviste Ertel¹¹. Durant l'hiver 1800-1801, une certaine inquiétude restait perceptible chez les acquéreurs de biens nationaux : ils considéraient les facilités accordées à la rentrée des émigrés comme des menaces pour leur trop récent patrimoine¹². Au contraire des autorités locales, promptes à interpréter largement tout arrêté allant dans le sens de la tolérance, la gendarmerie de l'arrondissement, commandée par Rengguer fils, fut seule avec le secrétaire général de la préfecture Mourer à élever quelques obstacles à cette réintégration¹³. Elle fut constamment désavouée et ne recueillit l'approbation pour son zèle que lorsqu'il s'agissait de la rentrée d'émigrés extérieurs à l'arrondissement, prévenus d'avoir servi dans l'armée de Condé¹⁴.

En floréal et prairial an IX (mai-juin 1801), l'arrêté des consuls de vendémiaire produisit les premiers effets : plusieurs dizaines de radiations définitives arrivèrent à Porrentruy et les intéressés s'empressèrent de promettre fidélité à la Constitution devant le sous-préfet¹⁵. Des cultivateurs, des artisans y côtoyaient de rares familles nobles de l'Evêché, comme les Andlau-Birseck qui avaient réussi à se faire radier comme « famille d'origine allemande, naturalisée suisse »¹⁶. L'analyse de la correspondance échangée par les proches du prince-évêque François-Xavier de Neveu est intéressante à cet égard¹⁷. La plupart durent attendre l'amnistie de l'an X (avril 1802) pour rentrer au pays et seules leurs épouses furent radiées. Les villes rhénanes et autrichiennes proches du Fricktal restèrent leur refuge obligé pour quelques mois encore. On n'en aspirait pas moins à une régularisation et l'avocat Nizole continuait à séjourner à Paris pour faire avancer leurs causes. Le travail méthodique de la commission de radiation n'avait pas permis de faire agir avec efficacité les appuis habituels, notamment celui du législateur Moreau¹⁸.

L'arrivée du sous-préfet Duplaquet coïncida avec une politique plus compréhensive encore, mais qui obligea tout de même ceux qui bénéficiaient d'une tolérance tacite « à garder la maison de jour et ne (...) sortir, que comme les chauves-souris »¹⁹. L'arrivée à Porrentruy de 33 arrêtés d'élimination en vendémiaire an X (début octobre 1801) compléta les radiations antérieures : il n'y avait désormais plus aucune femme de l'arrondissement sur les listes « fatales »²⁰. Et sitôt la pacification intérieure et extérieure intervenue par la conclusion du Concordat et de la paix d'Amiens, les prescriptions du sénatus-consulte du 6 floréal an X (26 avril 1802) régularisèrent les situations restées en suspens. Elles donnèrent lieu à des déclarations des intéressés affirmant que ceux-ci ne jouissaient ni de pensions ni de traitements accordés par des gouvernements étrangers, à des prestations de serment à la préfecture, puis à l'envoi des actes de naissance des amnistiés, prescrit par une circulaire du ministre de la Police générale du 21 thermidor an X (9 août 1802). Le sous-préfet Duplaquet argumenta encore à cette occasion pour faire exempter les prêtres d'une course dispen-

dieuse à Colmar. Il les considérait davantage comme des « bannis » que comme des émigrés. Les ecclésiastiques avaient d'ailleurs déjà prêté un serment semblable pour exercer le culte²¹. On se montra compréhensif à propos de la date limite fixée pour la prestation du serment, soit le 18 prairial (7 juin 1802) et l'on vit même le sous-préfet ordonner aux maires d'antidater certaines déclarations pour se conformer à la loi²². Les listes nominatives de ceux qui fournirent des actes de naissance en fructidor an X et vendémiaire an XI (septembre-octobre 1802) comprenaient environ deux cents personnes. La présence parmi eux de nombreux curés prouve que ce ne fut que par le biais de l'amnistie que la majorité des prêtres catholiques furent définitivement radiés²³.

Enfin le 10 germinal an XII (31 mars 1804), le conseiller intime du prince-évêque, Schumacher, se présentait à Reinach, arrondissement de Delémont. Il était autorisé par le sous-préfet Daubers, malgré le non-respect des formalités prescrites, à séjourner plusieurs mois dans sa famille avant de reprendre le chemin de l'Allemagne²⁴. Si les intentions premières des familiers du Prince n'étaient nullement d'être réintégrés dans l'exercice du pouvoir politique aussi longtemps que l'ordre des choses ne serait pas modifié, ceux-ci entendaient pourtant récupérer le maximum des biens que la tourmente révolutionnaire leur avait valu de perdre. La non-émigration de plusieurs épouses et la mise à profit d'un droit matrimonial local respectant la distinction des biens des époux avaient souvent évité la vente au profit de la Nation²⁵. Les radiations définitives permirent de réclamer la levée du séquestre sur les biens non vendus, prévue par les dispositions légales de l'an IX et de l'an X²⁶. Le retour des maris déclencha une lutte âpre et longue. Car les anciens émigrés se montrèrent d'autant plus acharnés à revendiquer le remboursement des sommes dues que leurs patrimoines étaient largement entamés. Ainsi, sous l'Empire, les communes de Damvant, de Courtedoux, puis de Cornol durent successivement composer devant l'acharnement de leur créancier, le baron de Roggenbach²⁷. Les accommodements pris avec les particuliers restèrent malheureusement étrangers à la correspondance administrative.

L'émigration montbéliardaise

Bien que le sort de Montbéliard se fût joué dans des circonstances assez proches de celles vécues par l'Evêché, le Comté ne connut pas un problème d'émigration politique aussi pressant²⁸. La déclaration de guerre du 20 avril 1792 avait provoqué comme à Porrentruy le départ du souverain. Mais seule la famille et une partie des gens de sa maison suivirent le stathouder Frédéric-Eugène dans son exil bâlois. Ayant confié la responsabilité des affaires au Conseil de Régence, Frédéric-Eugène revint plusieurs fois à Montbéliard dans le courant de l'année 1792. Certes, la ville, en proie aux troubles et malmenée par la prolongation de la crise alimentaire²⁹, perdit de sa substance. Mais l'émigration restait essentiellement économique; elle allait être accélérée par le fait que Montbéliard fut privé de sa position de chef-lieu de principauté. Et à la même époque, des habitants de la campagne cédaient à l'attrait des affiches apposées dans diverses localités et s'expatriaient vers la Pologne. D'autres, plus prudents, partaient pour Mulhouse³⁰. L'émigration d'une partie des

jeunes gens, notamment vers l'Allemagne et la Russie, était de tradition à Montbéliard; en particulier, « beaucoup de jeunes remplissent des fonctions d'instituteur (...) dans d'autres pays »³¹.

Pas plus le départ définitif du stathouder en octobre 1792 que l'annexion à la Grande Nation par Bernard de Saintes une année plus tard n'allèrent provoquer l'émigration des conseillers de Régence, en très grande majorité des roturiers. La bourgeoisie riche, privée momentanément du pouvoir, attendait des lendemains meilleurs. La répétition des occupations françaises du Comté aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'enclavement dans le territoire français, la quasi-indépendance des Montbéliardais du point de vue administratif dès avant la Révolution, autant d'éléments qui allaient les inciter à jouer leur rôle sur le sol natal, à moins que des raisons économiques impératives ne les eussent contraints à s'expatrier. Si bien que dans le Pays de Montbéliard, qui avait constitué momentanément un lieu de passage pour de nombreux clercs et nobles fuyant vers les cantons suisses, les difficultés intéressèrent uniquement certains de ses ressortissants « absents » au moment de l'annexion³². Au début du Consulat, il ne fut dressé aucune liste d'émigrés non radiés et les rares cas traités par la sous-préfecture de Porrentruy concernèrent en fait quelques personnes mises sous la surveillance du maire de Montbéliard. Elles n'étaient d'ailleurs pas toujours originaires du Pays³³. On comptait parmi elles les deux seuls prêtres « déportés » du Pays de Montbéliard, le desservant de la cure catholique de Voujaucourt et le bouillant pasteur Lambercier.

Sous l'Empire, le conseiller d'Etat chargé de la police du deuxième arrondissement fut amené à s'intéresser au cas des Montbéliardais expatriés, un ukase du tsar ayant ordonné l'expulsion des Français de Russie. Certains Montbéliardais, non compris dans la mesure, mais sans doute conscients des dangers que pouvait comporter à plus longue échéance leur nouvelle nationalité, rentrèrent dans leur pays d'origine à partir de 1807 et suscitérent la curiosité des services de police³⁴. Des rapports favorables des autorités locales leur assurèrent un accueil dépourvu de tracasseries administratives et leur évitèrent des mises en surveillance désagréables.

B) LES FONDEMENTS DU SYSTÈME REPRÉSENTATIF

L'établissement des listes de notabilités communales, départementales et nationales

A la suite de Georges Lefebvre, les historiens de la société tiennent pour acquis que le régime napoléonien reposait sur trois groupes sociaux, les notables, les fonctionnaires des nouvelles administrations et les militaires³⁵. L'interpénétration de ces trois catégories dans les listes de notabilités incite à accorder une importance primordiale à l'établissement de celles-ci, quelle que pût être par la suite l'attitude du régime à l'égard du pouvoir législatif « éparpillé »³⁶. Conformément à la constitution de l'an VIII (décembre 1799), des élections assurèrent les fondements de cette représentation locale. L'arrondissement formait alors le ressort fondamental pour l'exercice des droits de citoyen. Le sous-préfet de Porrentruy allait donc être chargé des

opérations essentielles, tout en agissant d'après les directives du préfet du Haut-Rhin et du ministre de l'Intérieur.

Le premier acte consista pour Hentzinger assurant l'intérim en germinal an IX (avril 1801) à faire dresser par les conseils municipaux l'état des votants de chaque commune, soit celui de tout homme âgé de vingt et un ans au moins. Une liste particulière était réservée aux « absents pour le service public », les militaires. L'exercice des droits de citoyen était suspendu par l'état de domestique à gages³⁷. Il s'agissait ensuite de répartir les votants en séries et en fractions de séries. Une commune comprenant moins de 51 votants devait être réunie à la plus proche; un maximum de 150 votants par série était admis. Aussi l'arrondissement fut-il découpé en 90 séries et 25 fractions de séries³⁸.

A Duplaquet revint la tâche de convoquer les « fonctionnaires publics faisant partie nécessaire de la liste communale » : les ressortissants de l'arrondissement membres du conseil de préfecture et du conseil général du Haut-Rhin; les membres du conseil d'arrondissement, les juges du tribunal de première instance, tous les maires et leurs adjoints qui formaient la très grande majorité des 230 « notables nécessaires ». Cette procédure allait assurer aux fonctionnaires locaux un poids considérable, dès avant le début des scrutins d'élections. Tous furent convoqués le 30 prairial an IX (19 juin 1801) à l'école centrale de Porrentruy pour choisir le directeur de scrutin et les scrutateurs de chaque série³⁹. Ils se cooptèrent largement, à l'instigation du sous-préfet. Ils se réunirent dans le même lieu le 5 vendémiaire an X (27 septembre)⁴⁰ pour valider les résultats des scrutins de thermidor (juillet)⁴¹. Les élections avaient permis l'établissement d'une liste de notabilités communales de plus de 850 noms, élus et « notables nécessaires » confondus⁴², auxquelles incomberait le droit de choisir à leur tour un dixième d'entre eux pour former la liste départementale. Un seul incident digne de mention eut pour cadre la 29^e série de l'arrondissement, celle des villages de Réclère et Damvant : le directeur du scrutin fut convaincu de fraude électorale et le vote répété, les militaires ayant un grade avaient été volontairement « oubliés ». Ailleurs, ces officiers, qui faisaient l'objet d'un scrutin particulier, avaient rencontré davantage de faveur. Et le sous-préfet pouvait annoncer dès le début des opérations de dépouillement que les militaires « ayant un grade quelconque » seraient notables à une confortable majorité. C'était le cas pour le général Delmas, ses aides de camp Lacoste, Delmas et Vetter, pour les chefs d'escadron Strolz et Jaquet⁴³.

La loi avait fixé la série d'arrondissement entre 300 et 600 votants. Le sous-préfet proposa un découpage de son ressort en deux séries d'inégale importance, avec Montbéliard et Porrentruy pour chefs-lieux. Afin d'éviter des abstentions trop nombreuses, une fraction de la série de Porrentruy, avec vote à Saignelégier, était créée pour l'ancien canton de Saignelégier et les communes de Cerniéwillers, Les Enfers, Lajoux, Les Genevez et Montfaucon. Les notables des quatre villages ajoutés de Fahy, Grandfontaine, Bure et Rocourt, rattachés aux trois anciens cantons du Montbéliard pour des raisons d'opportunité numérique, étaient autorisés à déposer leurs votes à Porrentruy dans des urnes particulières⁴⁴. La loi du 13 ventôse an IX (4 mars 1801) ayant dévolu l'organisation des élections dans chaque série à un notaire assisté de deux scrutateurs, Duplaquet désignait ses candidats. A Porrentruy,

le maire et notaire Quiquerez, Raspieler l'aîné, membre du conseil général du département, et Joliat père, juge suppléant; à Montbéliard, le notaire Dubois, Charles-Louis Duvernoy père, homme de loi, et le maire Surleau⁴⁵. Le scrutin s'ouvrit le 1^{er} ventôse an X (20 février 1802). Chaque « notable communal » avait autant de suffrages à distribuer que le dixième des votants, un nombre identique de noms à inscrire pris hors de sa série et un choix à opérer entre les « absents » du département. Des listes imprimées des notabilités des différents arrondissements du Haut-Rhin, celles de Porrentruy notamment à Altkirch et à Delémont⁴⁶, avaient été mises en circulation. L'opération s'était terminée le 11 ventôse (2 mars) avec le dépouillement des scrutins à la sous-préfecture par les membres du conseil d'arrondissement. Puis, Duplaquet accusa réception en germinal (fin mars) d'une lettre du préfet relative à l'ouverture du scrutin pour une troisième liste, celle des notabilités nationales. Celle-ci allait comprendre 89 noms pour le Haut-Rhin⁴⁷. L'arrondissement de Porrentruy y compta le chiffre très satisfaisant de 11 élus. Ceux-ci, outre le sous-préfet Duplaquet et son secrétaire Hentzinger, avaient la particularité d'être tous des citoyens, juristes ou exerçant une charge judiciaire. Trois pour la ville de Montbéliard: Charles-Louis Duvernoy père, Philippe-Henri Goguel et Charles-Frédéric Parrot. Six pour le chef-lieu d'arrondissement: Jean-Joseph Goetschy, Joseph Joliat fils, Jean-Georges Quiquerez, Ignace Raspieler, Fr.-Xavier Theubet et André Triponé.

Les collèges électoraux

La constitution de l'an VIII avait assigné aux listes de notabilités la tâche de déterminer l'éligibilité aux fonctions publiques respectivement dans l'arrondissement, le département et au niveau national. Elles furent supprimées par le sénatus-consulte organique de la constitution du 16 thermidor an X (4 août 1802) avant même d'avoir été utilisées. Mais elles n'en constituèrent pas moins le fondement du système représentatif ultérieur⁴⁸. A la base étaient créées des « assemblées cantonales ». Cependant, seuls les citoyens inscrits sur les listes de notabilités communales pouvaient participer aux premières élections.

En germinal an XI (fin mars 1803), Duplaquet proposa une liste double de candidats pour présider dans chacune des cinq justices de paix⁴⁹. Le Premier Consul choisit Parrot, juge de paix, pour présider les 146 notables du canton à la maison commune d'Audincourt, Duvernoy fils, homme de loi, pour les 151 notables réunis aux Halles de Montbéliard, Quiquerez, maire de Porrentruy, pour les 358 électeurs convoqués à l'ancien tribunal criminel du chef-lieu, Aubry, juge de paix, pour les 173 notables de la maison commune de Saignelégier et Verdat, maire de Saint-Ursanne, pour les 74 notables réunis à la maison commune de cette ville⁵⁰. La liste des « notables de droit » avait été mise à jour. Pratiquement, on assista à peu de changements: les fonctionnaires publics nommés depuis la formation de la liste, au nombre d'une dizaine, avaient remplacé les noms retranchés par suite de décès ou de changements de domicile⁵¹.

L'obligation de choisir les quatre scrutateurs de chaque assemblée parmi les dix notables les plus âgés et les plus imposés, selon le règlement du 19 fructidor an X

(6 septembre 1802), illustrait les caractères fondamentaux du nouveau système représentatif⁵². D'une part, la nomination à vie des membres des collèges électoraux d'arrondissement et de département allait provoquer un vieillissement de plus en plus marqué des notabilités. D'autre part, l'obligation de choisir les notables départementaux parmi les plus imposés allait renforcer une hiérarchisation sociale fondée sur le critère de la richesse. Les opérations eurent lieu en nivôse an XII (fin décembre 1803-début janvier 1804)⁵³. Elles permirent d'élire les 120 membres du collège d'arrondissement, chiffre minimum fixé par la loi, les 27 membres du collège du département assignés à Porrentruy, proportionnellement à sa population, les 2 candidats par juge de paix à élire et les 4 candidats pour leurs suppléants respectifs⁵⁴. Plus de 150 tableaux de renseignements furent fournis sur les élus, les doubles nominations restant limitées à une douzaine. Le sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X avait en effet décrété l'incompatibilité de l'appartenance aux collèges départemental et d'arrondissement.

Pour choisir les membres du collège départemental, on avait prévu de faire établir par le Ministère des finances une liste des 600 citoyens les plus imposés. Le Directoire avait déjà recouru à une telle classification pour des contributions extraordinaires⁵⁵. En messidor an X (juillet 1802), le sous-préfet avait réuni auprès des maires des chefs-lieux de cantons les renseignements propres à fournir au préfet, par « pure curiosité », les plus forts contribuables de son arrondissement⁵⁶. Le maître de forges Rochet l'aîné venait largement en tête, mais gardait son domicile politique dans la Haute-Saône. Il était suivi par les Montbéliardais Léopold Berdot, militaire retiré, Joseph Beurnier, homme de loi, et par Sébastien Béchaux, marchand de Porrentruy. La liste du Ministère des finances n'étant pas encore arrivée au moment de la convocation des assemblées cantonales de l'an XII (décembre 1803), on utilisa une liste provisoire dite des 550. Le sous-préfet fut ensuite convoqué à Colmar à fin germinal an XIII (avril 1805) afin de participer aux travaux de la commission établie pour la vérification⁵⁷. Pour l'arrondissement de Porrentruy, il s'agissait d'étoffer la liste. Un trop petit nombre de ses citoyens pouvait être compris sur celle des plus forts contribuables du Haut-Rhin au regard de leur richesse, alors que la population lui réservait un contingent d'éligibles plus important⁵⁸. Il en résulta également une liste plus restreinte des 60 personnes les plus marquantes du Haut-Rhin par leur fortune et leurs qualités personnelles.

À la même date, le maire Quiquerez recevait son brevet le nommant président du collège électoral de l'arrondissement et les pièces relatives aux élections à tenir⁵⁹. Seuls les résultats des opérations des collèges électoraux de département et d'arrondissement sont connus. Le sous-préfet Daubers et le conseiller de préfecture Joliat avaient été nommés par le collège de Porrentruy candidats pour le Corps législatif. Aucun ressortissant de l'arrondissement n'avait été retenu par le collège départemental pour le conseil général. Les candidats de Porrentruy au conseil d'arrondissement étaient le juge de paix de Saignelégier Anhry, l'ancien officier des Gardes suisses Billieux, l'avoué Triponé, le maître de forges de Bellefontaine Bornèque, les hommes de loi montbéliardais Duvernoy fils et Dubois⁶⁰.

En juillet 1806, Daubers transmettait à Colmar un projet de division des assemblées cantonales de son ressort en 26 sections⁶¹. La loi avait prévu que tous les

citoyens domiciliés seraient électeurs aux assemblées cantonales et que la limitation de la participation aux seuls notables communaux n'était que transitoire. La régularisation nécessitait ce remaniement. Pourtant, des élections ne devaient avoir lieu qu'au moment où le tiers des places étaient vacantes. En 1807, le sous-préfet n'avait présenté aucun candidat pour les charges de présidents des assemblées cantonales, aucune vacance n'ayant été enregistrée. En 1808, Quiquerez, déjà acculé à présenter sa démission comme maire de la ville de Porrentruy, avait été remplacé par le ci-devant Ursanne-Conrad (de) Billieux⁶². De nouvelles élections eurent lieu au mois d'octobre 1810. L'arrondissement de Porrentruy ne comptait plus qu'une quinzaine de représentants au collège électoral du département, dont une moitié de Montbéliardais⁶³. Parmi ces élus, seul l'ancien maire Quiquerez ne figurait pas sur la « liste des 550 ». Louis-F-Xavier Kohler, de Porrentruy, chef de bureau à la préfecture de Colmar, avait été biffé parce qu'il n'avait pas trente ans et le nouveau maire du chef-lieu Goetschy avait préféré opter pour le collège d'arrondissement. Dans celui-ci, Billieux avait également remplacé le président Quiquerez⁶⁴. Parmi les cinq personnalités élues pour former la députation du Haut-Rhin au début de 1811, on comptait Louis-Joseph Joliat, devenu sous-préfet d'Altkirch, et le général Antoine-Guillaume Delmas, retiré à Porrentruy. Celui-ci ayant, sur l'intervention du ministre de la Police générale, reçu l'ordre de ne pas quitter le département, il ne fut évidemment pas accueilli par S.M. l'Empereur avec le reste des députés haut-rhinois le 17 février suivant⁶⁵. Quant au choix fait à Porrentruy en ce qui concerne les candidats au Corps législatif, l'arrondissement renouvela sa confiance à Daubers, devenu conseiller à la Cour impériale du département de la Seine, et accorda ses faveurs à Billieux. Sigismond Moreau, le législateur, était confirmé à nouveau dans sa fonction par le Sénat et restait le porte-parole à Paris des deux arrondissements jurassiens du Haut-Rhin⁶⁶. Par ailleurs, Porrentruy avait fait preuve d'ouverture en proposant comme membres de son conseil d'arrondissement trois candidats qui n'appartenaient à aucun collège électoral, les sieurs Kohler, Frésard et Ferrand⁶⁷.

C) SOCIOLOGIE DES NOTABLES: LES POUVOIRS

Portrait-robot du notable

Les renseignements fournis lors de ces diverses élections sur les députés permettent de dresser un portrait du notable local. Pour l'établir, nous avons retenu les plus importants parmi les représentants de l'arrondissement : sous-préfets⁶⁸ et leur secrétaire, membres du conseil général, du conseil de préfecture et du conseil d'arrondissement, juges au tribunal de première instance et juges de paix, maires des villes de Montbéliard, Porrentruy et Saint-Ursanne, présidents du collège électoral d'arrondissement et des assemblées cantonales, membres du collège départemental, notabilités nationales et élus des collèges électoraux du département et de l'arrondissement. Ainsi, nous avons constitué les dossiers d'une cinquantaine de personnages que nous pouvons légitimement tenir pour représentatifs des couches sociales qui détenaient l'essentiel du pouvoir politique dans l'arrondissement⁶⁹.

Leur nombre révèle un premier caractère : la longévité des fonctions. Outre le cumul des charges, le peu de mutations intervenues au cours de la période considérée explique leur effectif restreint. Rares allaient être ceux qui entreraient dans le cercle des élus s'ils n'y figuraient pas dès le départ. Ils appartenaient donc aux mêmes générations, sous le Consulat comme sous l'Empire. Admettant qu'une nouvelle génération apparait à peu près tous les vingt ans et prenant pour base la période envisagée 1800 à 1813, nous pouvions estimer que nous devions assister en 1800 à la prise de responsabilités par la génération née entre 1760 et 1780. Effectivement, la moitié des notables et tous les sous-préfets qui se succédèrent à Porrentruy appartenaient à ce groupe. Ils partageaient le pouvoir avec la génération précédente, celle née entre 1740 et 1760. Si l'on tient compte d'une longévité différente de celle que nous connaissons actuellement, les collèges électoraux étaient formés de citoyens d'âge mûr. L'absence de personnes plus âgées était somme toute normale, vu l'impossibilité quasi culturelle à collaborer à cette phase de l'évolution des institutions. Les plus jeunes occupaient des postes enviables : Joliat, conseiller de préfecture, Dagobert Raspieler, avoué près la Cour de Colmar, Hentzinger, secrétaire de la sous-préfecture. Quant à l'avoué près le tribunal civil François-Xavier Migy, né en 1779, il avait bénéficié dès l'an XIII (1805) du désistement de son père, ancien conseiller du Prince de Porrentruy. Ils étaient tous quatre âgés de moins de trente ans sous le Consulat. En revanche, aucune personne appartenant à la génération de ceux qui étaient nés après 1780 n'allait s'ajouter par la suite à la liste « dorée », à l'exception de Louis-F.-Xavier Kohler, de Porrentruy, chef de bureau à la préfecture du Haut-Rhin, né en 1785. Nous nous attendions pourtant à les voir entrer progressivement dans le cercle des élus⁷⁰. Le vieillissement des hommes au pouvoir corrobore les constatations faites dans différents domaines quant au foisonnement et à la vigueur des premières années du régime bonapartiste et au tassement qui affecta les dernières années de l'Empire.

A quelque génération qu'il appartînt, le notable était presque toujours un homme marié, père de plusieurs enfants. Le législateur Moreau en avait cinq, tout comme le président de l'assemblée du canton de Montbéliard Duvernoy ou l'inspecteur des forêts Beurnier. Le maire de Porrentruy Quiquerez avait la charge de sept enfants, le conseiller d'arrondissement Froté huit. Des deux unions du conseiller général Béchaux étaient nés onze enfants⁷¹. Une exception de marque pourtant à cette image du notable, père de famille : l'émigré Billieux, époux d'Eléonore d'Andlau de Birseck, n'eut pas d'héritier. Par ailleurs, les conseillers d'arrondissement Quiquerez et Hennet restèrent célibataires.

Quant à la provenance des notables, mis à part les sous-préfets, le nombre peu élevé de ressortissants français de l'intérieur frappe. Si l'apport est indéniable dans les services, comme ceux de la régie des domaines et des droits réunis ou encore dans la gendarmerie et les douanes, les notables d'origine française se comptaient sur les doigts de la main : le commissaire Barthélemy, né à Verdun dans la Meuse, le Belfortain Clerc, secrétaire du conseil d'arrondissement, parti très tôt pour Delémont, le général Delmas, marié à une fille du pays, le Haut-Saônois Rochet, déjà installé en qualité de maître de forges dans le Pays de Montbéliard sous l'Ancien Régime. Sous le Consulat et l'Empire, gens de l'Evêché et Montbéliardais, plus exactement citadins

de Monthéliard, Porrentruy et Saint-Ursanne, se partageaient les fonctions les plus importantes.

En effet, la provenance géographique traduisait la position privilégiée des citadins, qui formaient plus des quatre cinquièmes du groupe analysé, et la prééminence de Porrentruy, ville plus favorisée que sa rivale montbéliardaise. Ainsi pour une vingtaine de notables bruntrutains, on ne comptait qu'une quinzaine de Montbéliardais, malgré un rapport de population plus favorable à ces derniers. Le phénomène était illustré également par le fait que les Montbéliardais n'occupèrent jamais des postes clés, comme la présidence du collège électoral, ni à Colmar ni à Porrentruy et qu'ils eurent une peine infinie à être représentés au conseil d'arrondissement. Jacques-Jérémie Binninger, qui avait élu domicile dans l'arrondissement d'Altkirch, était conseiller général du Haut-Rhin après avoir été administrateur dans le Mont-Terrible. Aucun autre Montbéliardais ne fit carrière sous le Consulat et l'Empire dans le Haut-Rhin, sinon le procureur impérial Parrot à Belfort. Mais, pendant ce temps, l'ancien conseiller de Régence Georges-Frédéric Boigeol, condisciple et ami de Frédéric Schiller, continuait sa carrière au département wurtembergeois des affaires étrangères après avoir manqué de justesse la présidence du tribunal criminel du Mont-Terrible, Masson exerçait les fonctions de secrétaire général de la préfecture de Spire, les savants Frédéric et Georges Cuvier ou Georges-Frédéric Parrot s'illustraient à Paris ou à Dorpat en Estonie⁷².

Il est intéressant de relever à quel point se vérifie, dans l'arrondissement, la prédominance des juristes parmi les notables. Plus du tiers d'entre nos élus avaient reçu une formation juridique, le sous-préfet Daubers en tête. Si on ajoute aux hommes de loi, aux notaires ou aux avoués ceux qui ont exercé une magistrature sans formation particulière, comme l'imprimeur Goetschy, juge suppléant au tribunal de première instance, la moitié de nos notables peuvent être rangés dans cette catégorie. Loin derrière eux vient le groupe composite des militaires retirés, des fonctionnaires et des industriels, fort chacun de trois ou quatre unités : à côté du général Delmas, le chef de bataillon montbéliardais Berdot et l'officier des Gardes suisses Billieux ; à côté des sous-préfets et de leur inamovible secrétaire Hentzinger, l'inspecteur des forêts Beurnier, plus tardivement le chef de bureau Kohler ; les maîtres de forges Bornèque, Meiner et Rochet. Pour le reste, nous trouvons des métiers ou des qualités isolés : Lémame de Porrentruy, professeur et ancien abbé, Verdat de Saint-Ursanne, officier de santé, Brunet, notaire et instituteur dans le même lieu, Dorian, aubergiste à Montbéliard. Les qualificatifs vagues et usuels de « propriétaire », de « cultivateur » ou de « rentier », impliquant souvent une position privilégiée dans cette société où les revenus de la terre restaient les plus importants, ne furent appliqués qu'à Georges-Louis Maitrot, de Montbéliard, et à Pierre-Joseph Gouvernon père, des Bois, tous deux membres du collège départemental, à Joseph Quiquerez, de Grandfontaine, membre du conseil d'arrondissement. Le commerce ne connaissait pas un meilleur sort, car si Béchaux l'aîné recevait tour à tour les qualificatifs d'homme de loi et de marchand, il n'était accompagné que d'un seul négociant, Jacques-Christophe Tuefferd, de Montbéliard, membre du collège électoral du Haut-Rhin.

Ce qui frappe finalement, c'est l'inextricable confusion des pouvoirs à travers les titres des personnes. Les résultats des élections, notre principal critère de choix,

renvoaient d'abord aux fondements d'un législatif très anémié. L'analyse des catégories socioprofessionnelles des élus a révélé l'influence qu'exercèrent les servants du pouvoir judiciaire dans ces assemblées. Il ne faut pas oublier que la majorité de ces notables participaient directement à la gestion des affaires publiques ou pour le moins qu'ils étaient nommés par le pouvoir exécutif et ses agents : fonctionnaires de l'administration, maires et adjoints, mais aussi notaires, officiers militaires ou professeurs de collèges. La confusion des pouvoirs renforçait encore leur emprise sur la société locale.

La composante économique

Pour les collèges électoraux de département, les institutions consulaires avaient lié le choix de leurs membres à l'appartenance au groupe des plus forts contribuables. La moitié des notables retenus pour notre analyse se retrouvaient ainsi sur la liste dite des « 550 »⁷³. En l'état de notre documentation, un examen des déclarations de fortune n'est possible que pour une minorité d'entre eux. Elles nous donnent pourtant une image précieuse du pouvoir économique dans l'arrondissement de Porrentruy. Car, rares furent ses ressortissants qui franchissaient le nouveau cens électoral à ne point figurer sur les listes de notabilités.

Le minimum requis pour être compris dans la liste des gros contribuables fut fixé relativement bas : des contribuables qui payaient 200 fr. étaient admis à y figurer. Cela les plaçait tout de même bien au-delà des paysans aisés, en nombre restreint, qui détenaient généralement une position privilégiée dans chaque terroir⁷⁴. En revanche, les grosses fortunes acquittant un montant global de plus de 500 fr. ou proche de cette somme restaient rares : Béchaux l'aîné, Bêat Migy, ancien conseiller aulique du Prince, Theubet, président du tribunal, à Porrentruy ; Berdot le militaire, l'ancien conseiller de Régence Beurnier, son homologue inspecteur des forêts, à Montbéliard ; Rochet l'aîné, inscrit sur la liste de la Haute-Saône, à Audincourt. Ce dernier réglait une somme supérieure à 3000 fr., Béchaux 900 fr., tous les autres environ 500 fr. Mais la plupart des notables cotisaient pour un montant compris entre 150 et 300 fr., toutes contributions additionnées⁷⁵. La décomposition des différentes cotes et la possibilité d'inventorier les biens pour certains d'entre eux⁷⁶ confirment la prééminence de l'impôt foncier. Ce n'est pas étonnant si l'on songe à la manière de calculer alors l'assiette de l'impôt. Cela correspond à un état de société où la richesse se mesurait encore par la possession de la terre, où l'industriel et le négociant n'avaient rien de plus pressé que de réaliser leurs gains en acquisitions de métairies, de biens ruraux, de champs, de prés.

Ainsi, le maître de forges Rochet, devenu par la vente des biens nationaux le principal propriétaire des forêts montbéliardaises⁷⁷, payait pour les patentes 600 fr. et acquittait près de 2700 fr. d'impôt foncier. Béchaux, traitant de la régie des salines, qui devait 50 à 60 fr. de patentes notamment pour ses deux tanneries de Porrentruy, faisait régler une somme supérieure à 800 fr. de contribution foncière par ses fermiers et emphytéotes de Boncourt, de Bonfol, des Bois, de Buix, de Charmoille, de Chevenez, de Cornol, de Courchavon, de Courtedoux et d'Arlesheim, dans l'arrondissement de Delémont. A un niveau inférieur, l'imprimeur Goetschy, acquéreur du

château de Cœuve, assujéti à une patente de plus de 30 fr., faisait payer plus de 150 fr. de foncière à ses fermiers d'Alle, de Bure, de Cornol, de Courtemaîche et de Miécourt. A plus forte raison, les Berdot et Beurnier de Montbéliard, les Billieux, Migy et Theubet de Porrentruy, qui n'acquittaient aucune patente, fournissaient des montants où, à côté des contributions personnelles et des impôts sur les portes et fenêtres s'élevant à quelques dizaines de francs, la foncière représentait la quasi-totalité de leurs contributions.

La notation fréquente d'une observation quant à la provenance de ces fortunes permet d'ajouter qu'il s'agissait toujours de fortunes anciennes, le plus souvent augmentées par des achats de biens nationaux en monnaie dévaluée⁷⁸. Sauf exception des conseillers de Régence montbéliardais qui jouissaient essentiellement d'anciens biens patrimoniaux, ou d'émigrés tels que les Billieux, la plupart, et singulièrement certains anciens fonctionnaires du Prince de Porrentruy, comme le maire Quiquerez, avaient profité de l'aubaine. Theubet, ancien grand maire d'Ajoie et lieutenant de bailli, alors président du tribunal, acquittait plus de 450 fr. de contributions. Dans l'énumération de ses biens, il n'en avait pas dissimulé l'origine : l'essentiel consistait en acquisitions de la République, provenant du chapitre Saint-Michel de Porrentruy, du couvent des Ursulines ou directement du prince-évêque, dans les communes d'Alle, Boncourt, Bure, Charmoille, Chevenez, Porrentruy, et Courroux, dans l'arrondissement de Delémont. Ces achats étaient venus arrondir un patrimoine consistant en métairies ou biens ruraux possédés à Bonfol, Cornol, Epiquez, Montfaucon et à Outremont, dans la commune de Montmélon⁷⁹.

On peut considérer le conseiller de préfecture Joliat ou le général Delmas comme le type même de contribuables se situant, par un montant d'impositions légèrement supérieur à 200 fr., à un niveau limite pour être compris sur la liste des « 550 ». Ils déclaraient une fortune évaluée en revenus à 4000 fr. l'an, ce qui, compte tenu d'un taux calculé invariablement à cinq pour cent, représentait une fortune totale de 80 000 fr. Quant aux sous-préfets, premiers fonctionnaires de l'arrondissement, ils annonçaient des sommes qui les classaient parmi les plus aisés de leurs administrés. L'aisance des Liomin était reconnue dans la partie protestante de l'ancien Evêché. La fortune de Duplaquet nous est en revanche inconnue. Daubers avouait une fortune évaluée en revenus à 6000 fr., soit un total de 120 000 fr. et Lerat Magnitot 200 000 fr. Bien que le ci-devant Milon de Mesne annonçât avoir été « ruiné » par la Révolution, il ne paraît pas avoir joui d'une fortune inférieure à celle de ses prédécesseurs, bien au contraire.

Il convient d'apprécier également le pouvoir économique de ces notables à la fortune « médiocre », terme consacré des demandes de renseignements, qui ne franchissaient pas le cens électoral départemental. Ce groupe comprenait notamment des rouages essentiels du régime au niveau local : la plupart des juges de paix et des présidents des assemblées cantonales, les maires des trois villes de Montbéliard, de Porrentruy et de Saint-Ursanne. Les évaluations de leurs disponibilités sont rares⁸⁰. On connaît la valeur approximative des contributions foncières et personnelles de quelques-uns. Mais, dans la plupart des cas, l'estimation fournie par le notable se limite à la fortune foncière et n'informe aucunement sur les bénéfices industriels ou commerciaux, sur les traitements ou les honoraires. Elle révèle un éventail de condi-

tions très contrastées : aisance somme toute assez voisine de celle de la majorité des contribuables les plus imposés, mais aussi parfois différence significative, correspondant à une situation bien modeste... Le maire de Porrentruy Quiquerez et les juges de paix d'Audincourt et de Montbéliard Parrot et Jeanmaire annonçaient ou une fortune totale de 60 000 fr. ou une évaluation en revenus de 3000 fr. sans pouvoir être compris sur la liste des plus imposés. Le greffier Duvernoy fils, président de l'assemblée du canton de Montbéliard, déclarait une fortune plus réduite de 24 000 fr. Il se situait dans une position intermédiaire entre le juge de paix de Saignelégier Aubry et le président de l'assemblée cantonale de Saint-Ursanne Verdat, dotés respectivement de 32 000 et 18 000 fr. de fortune. Le conseiller d'arrondissement Monnier, maire de Boncourt, fournissait la plus faible déclaration avec une évaluation en revenus de 300 fr. Le maire de Montbéliard Surleau n'était guère mieux loti puisqu'il payait moins de 25 fr. d'impôts⁸¹.

Des études comparatives avec les notables d'autres départements nous amèneraient à souligner l'absence de très gros revenus, à Porrentruy comme à Montbéliard, si l'on excepte le maître de forges Rochet : une « médiocrité » qui plaçait tout de même la plupart des notables locaux figurant sur la liste des « 550 » au rang des fortunes aptes à remplir ailleurs aussi les conditions pour que leurs détenteurs soient inscrits sur les listes des plus imposés⁸². Les écarts constatés entre les notables retenus pour l'analyse ne nous conduisent cependant pas à conclure à une ouverture large du pouvoir à des milieux modestes, mais bien à la relative rareté des familles fortunées. C'était bien le groupe des plus riches qui était associé à l'exercice du pouvoir à Porrentruy. Un doute subsiste pourtant à l'égard de la participation proportionnelle des négociants les plus aisés. Nous croyons déceler là d'une part l'indice d'une conjoncture locale peu favorable au commerce et à l'artisanat. Leur peu de représentativité résultait d'autre part de la défaveur politique que connaissait Montbéliard face au chef-lieu d'arrondissement.

Dans la ville luthérienne, l'éloignement du pouvoir d'importants propriétaires, comme les anciens conseillers de Régence Joseph Beurnier et Caspard Coguel, s'expliquait par l'abstention politique volontaire. Qualifiés de rentiers dans les rapports de la sous-préfecture, ils avaient marqué d'emblée leur préférence pour l'Ancien Régime en n'acquérant pas de biens nationaux⁸³. En revanche, d'autres jetaient pendant ce temps les bases d'un capitalisme nouveau dans le Pays. Ils avaient souhaité et soutenu la Révolution parce qu'elle levait les entraves que recelaient pour eux l'organisation corporative de l'industrie d'Ancien Régime et l'enclavement du Montbéliard. Ils se rallièrent aux régimes qui suivirent parce qu'ils protégèrent également leur essor industriel⁸⁴. Frédéric Japy, l'un des plus gros acquéreurs de biens nationaux dans le département du Mont-Terrible, dirigeait sous le Consulat et l'Empire la commune de Beaucourt, arrondissement de Belfort, en qualité de maire. Ses gendres Jacques et Charles Peugeot, de Vandoucourt, arrondissement de Saint-Hyppolite, commençaient à développer leurs industries dans les vallées du Gland et du Doubs. Jacques Peugeot fut nommé maire d'Audincourt en 1813. Claude-François Rochet, le maître de forges ami du représentant Bernard de Saintes, avait joué un rôle non négligeable dans le rattachement du Comté à la France et son frère cadet, Jean-François, avait présidé l'administration du district de Montbéliard⁸⁵.

L'un des associés de la société qui lui succéda sous l'Empire dans l'exploitation des forges d'Audincourt, le Strasbourgeois Georges Humann, allait devenir député sous la Restauration, ministre des Finances de Louis-Philippe et pair de France⁸⁶. Ainsi, ces « nouveaux riches » insufflaient une vitalité inconnue jusqu'alors à la bourgeoisie montbéliardaise, tout en condamnant à terme l'ancienne communauté rurale et luthérienne du Pays.

La composante culturelle

L'égalité civile ayant fondé sinon renforcé la prééminence de la richesse comme facteur de hiérarchisation sociale⁸⁷, il était essentiel d'approfondir d'abord les imbrications de l'économie et de la politique. S'en tenir là serait méconnaître la composante culturelle du pouvoir, en particulier l'impact des organisations spirituelles sur les populations catholique et luthérienne de l'arrondissement. L'introduction d'un cens dans la formation des consistoires allait lier ceux-ci plus directement au pouvoir économique dans le Pays de Montbéliard. En Ajoie et à la Montagne, le recrutement des prêtres dans les couches populaires contribuait à assurer une représentativité plus large aux autorités sociales. D'autres domaines, comme la composition des jurys scolaires, nous a déjà suggéré une vision plus traditionnelle des « pouvoirs liés ». La surveillance exercée par les agents du gouvernement sur l'enseignement secondaire ne pouvait bien entendu aboutir qu'à retrouver alors les noms de nos notables, maires et juristes des villes, lors des distributions annuelles de prix aux écoliers⁸⁸.

Au niveau départemental, les sociétés d'émulation, ces modèles des sociétés savantes régionales de France, se livraient à des travaux d'un intérêt immédiat pour les communautés rurales tout en renforçant l'image de modernité que voulait se donner le régime napoléonien. A la Société d'émulation de Colmar appartenaient vers 1810 d'abord et nécessairement les sous-préfets d'Altkirch, Delémont et Porrentruy, Joliat fils, Holtz et Daubers, ainsi que le législateur Moreau. Mis à part Joliat, le professeur Gressot était le seul Bruntrutain à en faire partie⁸⁹. La ville de Montbéliard démontrait sa supériorité intellectuelle sur le chef-lieu d'arrondissement en déléguant non seulement le conseiller général Binninger, maître de forges à Lucelle, mais aussi son maire Rossel, le docteur Morel, l'inspecteur des forêts Beurrier, le juriste Fallot et Charles-Léopold-Eberhard Duvernoy, l'auteur des *Ephémérides du Comté de Montbéliard*. Le père de ce dernier, Charles-Louis Duvernoy, avait laissé en décédant une bibliothèque d'environ 3000 volumes⁹⁰.

La Légion d'honneur ou les « hochets de la vanité »

On doit s'interroger enfin sur la formation de la Légion d'honneur en floréal an X (mai 1802). Créée pour donner au régime des cohortes de notables fidèles, cette institution évolua et préluda à l'organisation d'une noblesse impériale par décret du 1^{er} mars 1808⁹¹. Au niveau de l'arrondissement, ces distinctions convoitées ne pouvaient intéresser qu'un nombre très restreint d'individus et la formation d'une nouvelle aristocratie ne produire que des effets limités.

Les décorations de la Légion d'honneur ayant été conférées par Napoléon d'abord à des militaires, elles couronnèrent ici également des carrières de soldats, à condition qu'ils n'aient pas déplu comme le général Delmas ! Pour l'ancien Evêché, le chef de

bataillon François-Ignace Comment, de Courgenay⁹², commandeur, créé chevalier de l'Empire par lettres patentes du 21 février 1809, le chef de bataillon Joseph-Nicolas-Xavier Daucourt, de Porrentruy, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Empire dès le 9 décembre 1809, le colonel Jean-Pierre Jaquet, chevalier de la Légion d'honneur, promu baron d'Empire le 17 mai 1810, le sous-lieutenant Xavier-Ignace Comman, futur général, auquel la reddition de Valence avait valu la croix de la Légion d'honneur en 1811; pour le Montbéliard, les chevaliers Fallot et Parrot. Au chef-lieu d'arrondissement, le chevalier Bernard était officier de recrutement pour le 61^e régiment de ligne⁹³. La zone des combats fut pourtant toujours trop éloignée de Porrentruy sous le Consulat et l'Empire pour que les militaires y exercent alors une influence comparable aux fonctionnaires et aux notables.

L'Empereur ayant désiré que certains fonctionnaires fussent nobles de droit, cette évolution renforça incontestablement le prestige des préfets compris dans cette faveur. Le préfet Félix Desportes, déjà membre de la Légion d'honneur depuis 1804, fut créé baron d'Empire le 28 janvier 1809. Son successeur de La Vieuville, comte d'Ancien Régime, fut nommé officier de la Légion d'honneur par décret du 29 décembre 1813. Le ci-devant comte de Milon de Mesne, dernier sous-préfet de Porrentruy, portait le même titre. Ils appartenaient donc à cette catégorie de «comtes refaits», ralliés à l'Empire⁹⁴. Toute l'ancienne noblesse royale n'avait pas boudé le régime napoléonien! Le Bruntrutain Joliat avait lui aussi joint à sa fonction de sous-préfet le titre de chevalier de la Légion d'honneur, qui fut transformé en chevalier de l'Empire par lettres patentes du 30 septembre 1811.

En dehors des militaires et des fonctionnaires, les élus restèrent fort rares. Dans l'arrondissement voisin, les Delémontains Moreau et Wicka, respectivement législateur et conseiller à la Cour impériale de Colmar, portaient également le titre de chevalier⁹⁵. L'industriel Japy avait figuré parmi les premiers chevaliers de la Légion d'honneur dans l'arrondissement de Belfort. Mais le secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences Georges Cuvier dut attendre la restauration bourbonienne pour être créé baron, puis pair de France⁹⁶.

D) AUTORITÉS SOCIALES ET SERVICE DE L'ÉTAT

Lutte de clans et évolution réactionnaire

Il peut paraître singulier que les opinions politiques des notables n'aient guère été évoquées jusqu'ici. Au-delà des débuts révolutionnaires, les attitudes politiques actives furent rares. La frange novatrice restait minoritaire et, chez les conservateurs, la collaboration succéda assez rapidement à une opposition plutôt passive au renouveau. Le régime napoléonien ne permettait d'ailleurs guère l'expression d'opinions non gouvernementales. Il allait contribuer à l'effacement, déjà constaté sous le Directoire, du courant jacobin et au renforcement de la tendance conservatrice par la réintégration d'anciens émigrés. Comme par le passé, le jeu des clans, fondé essentiellement sur les relations parentales des modérés et des ultras locaux, détermina les rapports de force dans l'arrondissement⁹⁷. A défaut d'une documen-

tation étendue sur le personnel des différents régimes qui se sont succédé de l'Ancien Régime à la Restauration, nous sommes contraint d'illustrer nos affirmations par l'examen de quelques carrières exemplaires, tant à Montbéliard qu'à Porrentruy.

Dans l'ancien Evêché, l'évolution réactionnaire peut être saisie à travers les destinées divergentes du groupe des révolutionnaires, des Rengguer ou des Lémane, et de celui des partisans du Prince, des Billieux ou des Delfils. Comme son oncle par alliance Jean-Baptiste Gobel, suffragant du prince-évêque de Bâle devenu évêque constitutionnel et métropolitain de Paris, l'ancien conseiller aulique et syndic des Etats de la Principauté Joseph-Antoine Rengguer avait incarné, à Porrentruy, l'opposition à l'Ancien Régime dès le début de l'agitation révolutionnaire. L'empereur d'Autriche lui avait pourtant conféré des lettres de noblesse qui lui permirent un temps de se nommer « Rengguer de la Lime ». Procureur général syndic du département, il avait dirigé le Mont-Terrible en véritable dictateur sous la Terreur. Mais la chute avait été brutale. Rengguer eut beaucoup de peine à éviter d'être maintenu sur la liste des émigrés après sa fuite en Suisse et perdit une grande partie de sa fortune dans l'aventure. Il faillit bien y laisser la vie comme l'évêque Gobel⁹⁸. Domicilié ensuite à Strasbourg où il exerçait la fonction d'inspecteur de la marque de garantie, il avait essayé sans succès de rentrer en scène dans l'ancien évêché de Bâle à la fin du Directoire, où son beau-frère Priqueler et Rengguer fils commandaient la gendarmerie. Il dut attendre jusqu'en 1807 pour recommencer une carrière obscure de second juge à Delémont, avant de retrouver à l'âge de 77 ans la place de président du tribunal de première instance de cette ville, charge plus digne de son tumultueux passé⁹⁹. L'évocation de la vie à l'école centrale de Porrentruy sous le Consulat nous a permis de mentionner déjà le quasi-exil de l'ex-conventionnel Antoine Lémane à Paris, où il avait obtenu une place de bibliothécaire à l'Arsenal¹⁰⁰. Les destinées parallèles, encore que moins connues de Germain Lémane son frère, ancien administrateur, ou des vicaires de l'évêque Gobel, Priqueler et Voisard¹⁰¹, confirment l'effacement politique du courant jacobin.

Bien au contraire, le groupe majoritaire des modérés et des opportunistes, tels le législateur Morcau, ancien bailli de Lucelle et Löwenbourg¹⁰², ou le président du tribunal Theubet, ancien grand maire d'Ajoie, se maintenait aux principales fonctions. De plus, la frange active des partisans du Prince profitait de l'amnistie bonapartiste pour réintégrer l'exercice des pouvoirs. La destinée du syndic des Etats rival de Rengguer en 1791, Melchior Delfils de Delémont, élu dès l'an X (mai 1802) pour faire partie de la liste de notabilité nationale et avocat à Colmar¹⁰³, celle du gendre du conseiller intime Schumacher, l'émigré Arnoux, nommé adjoint au maire de Porrentruy en 1809¹⁰⁴, pourraient en fournir l'illustration.

La carrière ratée de Xavier Nizole, ancien secrétaire tenant le plumitif du Conseil aulique, secrétaire-interprète sous le Mont-Terrible et avocat des émigrés locaux dans les bureaux parisiens, démontre aussi clairement l'impatience manifestée à jouer un rôle plus important. En février 1806, un poste de conseiller de préfecture étant devenu vacant par la nomination de Joliat fils à la sous-préfecture d'Altkirch, Nizole, membre du conseil municipal de Porrentruy, posa, mais sans succès, sa candidature. Il récidiva l'année suivante pour la place de juge au tribunal de Delémont où il fut le concurrent de Rengguer¹⁰⁵. La chance sourit davantage à Conrad-

Ursanne de Billieux. Ce militaire était fils du chancelier épiscopal Dominique-Joseph de Billieux, auquel l'empereur Joseph II avait accordé la noblesse et le droit d'ajouter à son nom le titre « d'Ehrenfeld », et frère de François-Xavier de Billieux, secrétaire du Conseil intime de l'Evêque. Il figura parmi les officiers du régiment des Gardes suisses en 1792 avec le grade de major. Inscrit sur la liste des émigrés, il avait cependant exercé en 1799 la fonction d'inspecteur général des milices de la République helvétique, puis celle de commandant du corps du canton de Baden¹⁰⁶. Il rentra à Porrentruy en janvier 1801 après avoir célébré son mariage à Fribourg-en-Brisgau avec Eléonore d'Andlau, fille de l'ancien bailli de Birseck. Il s'occupa d'abord de la récupération des biens de sa famille et de ceux des Andlau-Birseck dont il était devenu le fondé de pouvoir¹⁰⁷. L'organisation des gardes mobiles en l'an XIV (1805) lui fournit l'occasion d'une carrière française: il offrit ses services pour le grade de commandant d'une légion de la garde nationale¹⁰⁸. Dès lors, l'ascension de Billieux fut rapide. Nous avons déjà eu l'occasion de décrire ses promotions successives sous l'Empire: membre du conseil d'arrondissement, président des assemblées électorales de canton et d'arrondissement, candidat au Corps législatif. La chute du régime français et la Restauration bernoise ne devaient pas mettre un terme à sa carrière, bien loin de là. Il fut, en qualité de commissaire du gouvernement allié, le bras droit de son beau-frère, le baron d'Andlau, durant les années 1814-1815. Cette charge lui valut d'être créé baron par l'empereur François I^{er}. Après avoir représenté l'ancien évêché de Bâle au Congrès de Vienne, il devint sous la Restauration le premier membre jurassien du Petit Conseil bernois et finalement grand bailli de Porrentruy¹⁰⁹.

Permanence de l'Etat

Plus significative même que le lent glissement vers la « réaction » apparaît la continuité dans le service de l'Etat, que celui-ci se nomme évêché de Bâle ou comté de Montbéliard, Grande Nation ou Empire napoléonien, République de Berne ou Restauration des Bourbons. La documentation consultée ne permet pas d'établir un tableau statistique du renouvellement et de la permanence des fonctionnaires sous les régimes successifs. Mais l'examen des carrières dont le cours est connu révèle que les assises des différents gouvernements ne changèrent que fort peu, si l'on se réfère uniquement aux personnes qui en assumèrent les charges¹¹⁰.

A peine est-il besoin de rappeler que les principaux acteurs du Mont-Terrible comme de l'arrondissement de Porrentruy étaient d'anciens fonctionnaires des princes-évêques: les Joliat père, Quiquerez, Raspieler le jeune, Theubet avaient exercé respectivement les charges de receveur, conseiller des finances, châtelain des fiefs, lieutenant de bailli. La longévité d'autres prouva qu'ils étaient aptes à figurer encore parmi les serviteurs de la Restauration. Ainsi le juge de paix et président de l'assemblée cantonale de Saignelégier Etienne-Joseph Aubry, notaire d'Ancien Régime, député à la troisième assemblée nationale de la Rauracie, devenu secrétaire baillival, formait avec son ancien greffier Pierre-Ignace Aubry, notaire à La Chaux, la députation des Franches-Montagnes au Grand Conseil bernois de 1816. Quant au conseiller général Sébastien Béchaux, qui avait abandonné sa charge de notaire d'Ancien Régime pour le commerce des sels lors de la réunion à la France, il allait



Portrait du sous-préfet Joliat (Musée jurassien, Delémont. Cl. Ivan Meury)

réutiliser sa formation de juriste à la Restauration et exercer la fonction de juge au tribunal de Porrentruy jusqu'à la Révolution de 1831. Le législateur Moreau, conseiller à la Cour impériale de Colmar sous l'Empire napoléonien, qui avait successivement revêtu les titres de bailli et conseiller aulique du Prince, procureur général syndic et président du tribunal criminel du Mont-Terrible, membre du conseil des Anciens, trouvait grâce également aux yeux des gouvernements bernois. Il devint grand bailli de Montier en 1821 après avoir été victime d'une cabale locale aux élections de 1816. Lors de celles-ci, les succès des avocats Migy et Arnoux permettaient en outre à des familles considérées de l'Ancien Régime d'être associées à l'exercice du nouveau pouvoir confédéré.

Il est intéressant de suivre les carrières des Joliat fils, Hentzinger ou Elsaesser qui représentaient par excellence des réussites « françaises ». Nous avons déjà signalé la place d'irremplaçable second que tint Ignace Hentzinger dès les débuts consulaires en qualité de secrétaire de la sous-préfecture. Une nomination au conseil d'arrondissement était venue tardivement récompenser sa fidélité. Il semble que, plus que les circonstances, un tempérament prudent le contraignit à ne jouer que les seconds rôles¹¹¹. Assurant l'intérim de la sous-préfecture dès le moment où le mouvement des Alliés obligea le sous-préfet Milon de Mesne à quitter Porrentruy en décembre 1813, Hentzinger déclina en mars 1814 l'offre de Billieux, qui lui proposait au nom du gouvernement général, une nomination de sous-préfet de l'arrondissement. Il préféra continuer de servir en qualité de premier secrétaire sous la direction de François-Xavier Migy. Écarté momentanément par le baron d'Andlau pour ses opinions francophiles au profit du deuxième secrétaire Elsaesser, il fut choisi comme premier secrétaire par le grand bailli bernois de Jenner. Ayant eu pouvoir de désigner lui-même son substitut, il s'attacha une fois de plus son concurrent Elsaesser. Ainsi tout rentrait dans l'ordre à Porrentruy... jusqu'en mars 1846, date à laquelle Jean-Népomucène Elsaesser exerça quelques semaines la charge de préfet de Porrentruy ! Celui qui avait épousé successivement les deux filles de l'avocat d'Ancien Régime Melchior Delfils, fut alors considéré comme l'homme du régime établi, bernois en l'occurrence, et contraint à la démission par ses compatriotes¹¹²... La carrière de Louis-Joseph Joliat révèle des ambitions plus dévorantes¹¹³. Fils d'un receveur du Prince devenu juge de paix français, Joliat fils avait été secrétaire général adjoint de son district et de son département et greffier du tribunal de police correctionnelle. Il profita du désistement de Theubet pour devenir conseiller de préfecture à l'âge de 26 ans dès l'incorporation du Mont-Terrible au Haut-Rhin, grâce à la recommandation du législateur Moreau. A la mort de Liomin, on le retrouvait comme prétendant à la succession pour la sous-préfecture de son lieu natal. Puis ce fut la consécration : à 32 ans, Joliat fils fut nommé sous-préfet d'Altkirch. Franc-maçon, il dirigea la loge de ce chef-lieu. Le changement de régime ne lui fut pas propice. Les deux abandons de son arrondissement à l'approche des Alliés et une proclamation bonapartiste lui valurent d'être définitivement remplacé à Altkirch début septembre 1815. Il avait été élu à la Chambre des Représentants de 1814, mais n'avait pas siégé. Il revint alors à Porrentruy où il ne rencontra pas la faveur escomptée, manquant notamment l'élection au Grand Conseil bernois de 1816. Il ne devait pas être plus heureux avec la France, même si Louis XVIII confirma ses lettres patentes de cheva-

lier le 10 mai 1817, puisqu'il sollicita vainement d'être réintégré dans une sous-préfecture en 1819. Fondateur de la compagnie française d'assurances Le Phénix, il en devint directeur en 1824. La carrière rapide du sous-préfet d'Altkirch ne pouvait localement que le desservir par les jalousies qu'elle suscita; en France, le retournement politique ne lui permit pas d'en poursuivre la courbe ascendante.

Analogies et confirmations montbéliardaises

La documentation rassemblée sur les cantons montbéliardais fait ressortir une continuité identique dans le service des régimes successifs, à l'instar de l'immuable agent forestier David Beurnier. Grand forestier du Prince, il porta le titre d'inspecteur des forêts pendant la Révolution, le Premier Empire et sous les Bourbons restaurés. Député du Pays de Montbéliard lors de la réunion au Mont-Terrible, il figurait au nombre des membres du collège départemental de 1811. Il réunissait les conditions pour être inscrit et sur la liste des plus gros contribuables du département sous l'Empire et sur celle l'autorisant à faire partie du collège électoral de 1817, tout comme le colonel franc-maçon Berdot, gros acheteur de biens nationaux. Celui-ci peut illustrer l'étroitesse des liens qui unissaient les principaux notables montbéliardais. Berdot était fils et frère de médecins, qui avaient porté le titre de conseiller de Régence. Les unions contractées par ses sœurs, son mariage rocambolesque et scandaleux avec l'une de ses nièces l'avaient apparenté à deux autres familles de conseillers de Régence, celles de Joseph Beurnier et de François-Louis Jeanmaire. Le beau-frère de l'inspecteur Beurnier, le maire Georges-Frédéric Rossel pourrait lui fournir un autre exemple de continuité. Ce fils d'un conseiller de Régence, procureur de la commune de Montbéliard sous la Révolution, conseiller municipal sous le Consulat, l'Empire et la Restauration, logea le tsar en janvier 1814 en qualité de maire napoléonien et exerça encore la même fonction dans sa ville natale durant quelques mois sous la Monarchie de Juillet¹¹⁴.

A Montbéliard aussi, dès 1795, les esprits les plus favorables au changement de régime avaient été progressivement remplacés par d'anciens fonctionnaires du duc de Wurtemberg. En fait, plus que l'effacement des membres de la Société populaire de Montbéliard, cela signifia avant tout la revanche prise sur les fonctionnaires étrangers au Pays, tels le Haut-Saônois Cordienne, ancien curé de la ville, le Bisontin Pury dit Petitcolas et même le maître de forges Rochet. Ils avaient dirigé la ville et le comté de Montbéliard après sa réunion provisoire à la France, tour à tour en qualité de procureur de la commune ou de membre du directoire de district, ou encore d'agent national près de ces deux institutions. La voie était de nouveau libre pour les Duvernoy, Goguel, Jeanmaire, Parrot ou Rossel, familles qui avaient fourni habituellement des membres au Conseil de Régence sous l'Ancien Régime. Cela n'empêchait nullement Rochet l'aîné de continuer à vivre « en grand seigneur »¹¹⁵ sous le Consulat, grâce aux produits qu'il tirait de l'exploitation de ses usines et de ses terres.

Sous l'Empire, la frange novatrice de la bourgeoisie montbéliardaise se réunit autour du « vénérable » Berdot pour fonder la loge maçonnique « Les Amis Eprouvés », où se côtoyaient membres des anciennes familles et capitaines d'industrie, tels Frédéric Japy et Jacques Peugeot¹¹⁶. Elle ne cessa de partager, sous la Révolution

comme sous l'Empire, les responsabilités locales avec la majorité modérée. Parmi d'autres, le juriste Charles-Frédéric Parrot, ancien gouverneur des fils du duc de Wurtemberg et avocat au Conseil souverain de Montbéliard, illustre parfaitement la conversion de la bourgeoisie montbéliardaise. Celui qu'on surnommait « Charette »¹¹⁷ en 1795, au moment où Montbéliard se plaisait à imiter, à son niveau, les Chouans de Vendée, fut administrateur dans le Mont-Terrible. Il devint même l'homme de confiance des sous-préfets successifs pour le Montbéliard, où il exerçait les charges de juge de paix d'Audincourt et de président de ce canton. Son successeur Charles-Léopold Duvernoy et le juge de paix révolutionnaire de Montbéliard Jeanmaire allaient conserver leurs fonctions, malgré la Restauration et le transfert au département du Doubs.

L'approche quantitative est possible à Montbéliard: comparaison entre les membres de la municipalité montbéliardaise ou entre les notables franchissant le cens électoral, sous le Premier Empire et dans les premières années de la Restauration. La population de la ville valait à celle-ci d'être dirigée par un maire et deux adjoints et d'être représentée par un conseil municipal de vingt membres. Si nous comparons celui du Consulat et celui de la fin de l'Empire, nous constatons que malgré le laps de temps écoulé douze noms figuraient sur les deux états. Partant de cette dernière date, les trois quarts des membres du conseil municipal napoléonien se retrouvaient en 1817 au côté du baron de Forstner, seul membre nouveau dont la nomination exprimait une volonté de restauration politique. Dix noms d'ailleurs se retrouvaient sur les trois listes¹¹⁸. Il s'agit, outre l'inspecteur Beurrier et le colonel Berdot, du maire Rossel, du notaire Bouthenot et du docteur Morel, des marchands ou négociants Werner, Bernard, Cruet, Ferrand et Dethielle. Ce dernier se vit affubler d'une particule nobiliaire (!) en 1817¹¹⁹. De même, parmi les quinze habitants de la ville qui, à l'image du baron de Forstner et du sous-préfet, le comte de Montrond, réunissaient les conditions exigées pour faire partie du collège électoral en 1817, huit d'entre eux étaient compris déjà parmi les 550 contribuables les plus imposés du Haut-Rhin¹²⁰, un nombre égal appartenait au conseil municipal... On ne pouvait souhaiter permanence plus éclatante!

A Montbéliard comme à Porrentruy, les régimes s'étaient succédé rapidement; pour l'essentiel, les hommes n'avaient pas changé. Le notable napoléonien nous est apparu comme un juriste, père de famille d'âge mûr, que des liens de parenté multiples attachaient à la moyenne bourgeoisie de l'une ou l'autre des deux villes. Il incarna surtout la résistance des entités locales à la pression d'événements dont l'ampleur dépassait son environnement traditionnel. Il avait servi un Ancien Régime encore à la mesure de son enracinement historique avant d'arrondir son patrimoine par l'achat de biens nationaux à la République. Les fonctions exercées sous le Consulat et l'Empire, à plus forte raison ses convictions de nature plutôt modérée ou conservatrice, ne l'empêchèrent pas de servir les régimes postérieurs, Restaurations bourbonniennes ou bernoises pour conserver son influence locale. Là où la noblesse ne comptait plus guère, le notable napoléonien et ses descendants, par leur ascendant économique, politique et culturel, resteront, en dehors des Eglises, les seules véritables autorités sociales jusqu'à la reprise de l'évolution démocratique.

SIXIÈME PARTIE

LA FIN DE L'ARRONDISSEMENT DE PORRENTRUY

1. LE CRÉPUSCULE DE L'EMPIRE

A) LA DÉGRADATION DE L'ESPRIT PUBLIC

La naissance du roi de Rome avait paru assurer l'avenir de l'Empire français. Un autre événement de 1811 avait frappé les esprits dans l'arrondissement. L'apparition d'une comète « qui s'élevait chaque soir, au-dessus du château (de Porrentruy), en déployant une immense queue tournée vers Delle »¹ avait en effet alimenté les conversations. N'avait-on pas de temps immémorial associé cette manifestation cosmique et l'annonce de la colère divine ? Présage funeste ou conte pour bigotes, toujours était-il que les motifs de châtimement ne manquaient pas pour ceux qui avaient appris sans comprendre le second mariage de l'Empereur, pour les catholiques indignés du traitement infligé à « Notre S(ain)t-Père le Pape »². Les développements politico-militaires, lourds de menaces, ne donnaient-ils pas raison par avance à la sagesse populaire ?

La campagne de Russie aurait dû couronner le système continental imaginé par Napoléon. L'implacable hiver de 1812 en décida autrement. Dans les masses rurales, le drame, pressenti, suscita l'indignation. Renfermée dans le secret du journal personnel, l'expression du ressentiment fut tempérée par la traditionnelle acceptation « chrétienne »³. Alors que les corps de la Grande Armée se portaient, en avril 1812, de l'Elbe sur les bords de l'Oder puis de la Vistule, l'inquiétude augmentait : « Où vont-ils ? qui attaqueront-ils ? personne n'en sais (*sic*) rien. » A la fin de l'année, la victoire de la Moskova prenait sa véritable dimension. Pour le cultivateur de Fontenais, « voilà un meurtre sans exemple depuis que le monde existe ». Cependant la dénonciation du responsable cédait encore devant les desseins impénétrables du Très-Haut, dont Napoléon restait l'instrument : « Je ne dis pas de mal de notre Empereur parce que ma religion me le défends (*sic*), le bon Dieu le bénisse et lui donne une longue vie, mais avec des sentiments de religion, d'humanité et de paix. » Pendant ce temps, à la sous-préfecture, la publication du 29^e bulletin, « de sinistre mémoire », provoquait l'afflux des mères angoissées, « jusque des points les plus reculés de l'arrondissement, pour savoir si leur Pierre ou leur Joseph en avait *réchappé* »⁴.

Les premiers mois de 1813 furent placés sous le signe des levées de troupes toujours renaissantes pour combler les pertes des désastreuses campagnes de Russie

et d'Espagne. A l'angoisse s'ajouta la récrimination. Les appels de conscrits allaient amener dans les bureaux du sous-préfet de vieux parents réclamant leur fils unique, des jeunes femmes séparées de leur mari⁵. En revanche, les réquisitions de biens restaient modiques. L'autorité militaire, trop occupée ailleurs, ne prit que peu de dispositions pratiques pour renforcer la ligne du Rhin. Inexorablement pourtant, la retraite de la Grande Armée et l'organisation d'une vaste coalition ennemie rapprochaient les populations de l'Est de la France de la zone des combats, malgré une campagne printanière équilibrée. A la ville, deux décennies d'une prodigieuse épopée continuaient tout de même à enflammer certains esprits. Plus sensible à la destinée des « hommes illustres » que le campagnard, le bourgeois trop âgé pour être touché par la conscription s'exaltait encore à la lecture des *Bulletins de la Grande Armée* et aux exploits de « nos armées » et de « notre Empereur »⁶. A Fontenais en revanche, la propagande officielle ne parvenait plus à tirer profit des succès militaires. Les victoires de Bautzen et de Würschen n'étaient reçues que comme autant de « boucheries » nouvelles : « Les gasettes disent que la France n'a perdu que 35 milles (*sic*) hommes, mais ceux qui ont été témoins de ce triste naufrage disent qu'il faut tripler. Ce meurtre s'est fait le 21, 22 et 23 (mai)... » En juillet, l'échec des pourparlers de Prague était incriminé à « la tête dure de l'empereur de France »⁷.

L'appel à la garde nationale, la réapparition des gardes d'honneur permettent de tracer les limites du patriotisme citadin. Il fallut toute l'énergie du nouveau sous-préfet pour faire compléter la compagnie d'élite des grenadiers de Porrentruy et pour éviter que ne se reproduisent les défections constatées lors du Te Deum du 30 mai⁸. A Montbéliard, l'organisation d'une compagnie sédentaire allait éprouver les mêmes lenteurs. En juin, Milon de Mesne ne pouvait transmettre qu'un acte d'enrôlement volontaire pour être admis dans le corps des gardes d'honneur. En juillet, plusieurs négociants de Montbéliard, à l'instar du ci-devant Billieux, président du collège d'arrondissement, offrirent des dons pour l'équipement des gardes d'honneur. En août, trois jeunes Montbéliardais s'engagèrent dans ce corps. Les fils du maire Goetschy avaient donné l'exemple en ville de Porrentruy et ils furent imités par un jeune conscrit de la Montagne en septembre⁹. On ne peut prétendre que la classe sociale dirigeante s'engageait pour défendre un régime dont elle se serait sentie entièrement solidaire, puisque la souscription restait insuffisante pour l'équipement de deux cavaliers et qu'on dut suppléer à la modicité des contributions volontaires en ajoutant les 600 francs destinés à la dotation d'une rosière¹⁰... Cependant, à la joie brutale du général Delmas, quittant un exil bruntrutain difficilement supporté pour la Grande Armée, correspondait l'impatience d'une certaine jeunesse bourgeoise enflammée par les récits de grognards. A l'exclamation du vieux baroudeur — « Je ne mourrai pas au moins la paille au c... »¹¹ — répondirent les engagements d'élèves du collège secondaire. Et les parents éprouvaient des difficultés à contenir l'élan des plus jeunes, qui voulaient suivre leurs aînés sur les chemins de la légende et de la fatalité¹².

Au-delà de la défaite de Leipzig et malgré le faible rideau de troupes qui protégeaient les frontières de l'Empire de la mer du Nord à la Suisse, Napoléon déclarait à fin novembre 1813 : « Il n'y a rien à craindre pour Strasbourg ; il faudrait être fou pour nous attaquer par l'Alsace »¹³. Sur place, l'illusion de la sécurité se maintint presque

aussi longtemps. L'angoisse se nourrissait de l'incertitude quant au sort des fils dont on restait sans nouvelles. L'occupation étrangère appartenait encore au domaine de l'inconcevable. Au Ministère de l'intérieur pourtant, on s'était occupé, dès le mois de juin, des incidences que pourraient avoir sur l'opinion publique haut-rhinoise les bruits alarmants colportés de Suisse et d'Allemagne. Une lettre mensuelle du préfet de La Vieuville remplit le vœu du ministre Montalivet d'être régulièrement informé sur l'état d'esprit régnant à Colmar¹⁴. Un revirement fondamental s'opéra aussitôt après la bataille de Leipzig. Jusqu'à l'automne, la lassitude de la guerre, qui n'était plus dissimulée, attacha les administrés à l'espoir de la paix, sans ruiner complètement la confiance que la plupart mettaient dans l'« invincibilité » de l'Empereur. En octobre, les nouvelles de Bâle et d'outre-Rhin, dont les effets avaient été habituellement neutralisés par les informations officielles, suscitèrent une anxiété qui n'allait qu'augmenter par la suite. L'absence de mesures pour améliorer la préparation militaire des départements frontaliers contribua fortement à cette dégradation de l'esprit public¹⁵.

A Colmar, le zélé préfet, comte de La Vieuville, malgré le défaut de moyens financiers, chercha pour le moins à approvisionner les places fortes de Brisach, de Huningue et, dans une mesure moindre, de Belfort¹⁶. Un arrêté préfectoral du 8 novembre entraîna la sous-répartition de fournitures en foin, en paille et en avoine, entre les cantons de l'arrondissement de Porrentruy. Bien que le danger fût imminent, on ne mit pas beaucoup d'empressement à s'exécuter. Les maires du canton de Porrentruy passèrent une convention avec deux marchands montbéliardais pour le versement de leurs contingents de fourrages au magasin de Sélestat. Ils livrèrent des grains à la place de Huningue au début de décembre. A la même date, le sous-préfet rappelait à leurs devoirs les communes du canton de Saignelégier et pressait un fournisseur du canton de Montbéliard de satisfaire à ses engagements, pour les livraisons au magasin de Cernay, dans l'arrondissement de Belfort¹⁷. Il est vrai que le préfet allait bientôt chiffrer l'arriéré dû par l'Etat sur les réquisitions à la somme colossale de trois millions pour l'ensemble du Haut-Rhin. De plus, les pratiques des fonctionnaires laissaient fortement à désirer. Ainsi, les communes accusaient le garde-magasin de Huningue d'avoir fait payer trois sous par sac au déchargement... pour manutention!¹⁸ L'organisation tardive de nouvelles cohortes actives de la garde nationale, qui allaient servir de garnisons aux places fortes d'Alsace, se heurta également à des difficultés sérieuses. Ces réticences contrastaient avec le zèle exceptionnel du maire des Bois, qui réussit à lever une demi-compagnie, et celui des maîtres de forges Meiner et Bornèque, qui organisèrent une garde armée de leur usine, à Bellefontaine¹⁹.

Ni les sacrifices exigés des administrés, ni les initiatives préfectorales pour faire surveiller la frontière, grâce à un cordon douanier renforcé et à un réseau de renseignements parfaitement organisé, ne pouvaient pallier l'absence d'une force armée régulière, en mesure d'affronter l'ennemi²⁰. Et alors qu'on s'affairait pour la confection et la fourniture de huit mille palissades destinées aux fortifications de Belfort²¹, à l'hôpital militaire de Montbéliard on enterrait déjà « jusqu'à quinze et vingt par jour » de ces jeunes gens revenus estropiés et fiévreux de la dernière campagne²².

B) L'INVASION

Ayant traversé le Rhin à Bâle dans la journée du 21 décembre, les soldats de la Coalition pénétrèrent dans l'arrondissement de Delémont en remontant la Birse. Parvenus à Laufon le 22, cent cinquante cavaliers se portèrent le même soir sur la sous-préfecture où ils furent accueillis aux cris de « vivent les Autrichiens, vive notre Prince, au diable Bonaparte » !²³ Le lendemain, la troupe poursuivit sa progression par les gorges de Moutier et de Court en direction du défilé de Pierre-Pertuis. A Porrentruy, on crut que l'arrondissement allait être épargné. Mais la veille de Noël, peu après midi, une avant-garde de cheval-légers bavares surgirent inopinément au chef-lieu²⁴. Le 27 décembre, des détachements alliés s'assuraient du passage de Monthéliard et le dernier jour de l'an 1813, des Autrichiens logeaient dans cette ville²⁵.

Dans les circonstances et les accueils différents, à travers la surprise des Bruntrutains transparaissait le désarroi provoqué tout à la fois par la défection militaire helvétique et par l'indécision des Coalisés hésitant sur les axes de pénétration à emprunter. La marche rapide de l'ennemi révélait de plus l'absence de mesures défensives et le défaut de résistance spontanée, après le départ des principaux fonctionnaires napoléoniens et le renfermement des maigres effectifs disponibles dans les places fortes alsaciennes. Mais aux vivats de Delémont, encouragés par l'espoir né des proclamations bienveillantes des Alliés, succéda bien vite partout la déception devant les exigences de ceux qui restèrent dans l'opinion locale, quelle que fût leur provenance, les redoutés « Kaiserlicks ». Les arrondissements jurassiens du Haut-Rhin, celui de Porrentruy en particulier, furent inondés d'un flot de plusieurs dizaines de milliers de soldats. Il est dès lors indispensable d'évoquer les traits majeurs du dispositif allié et son évolution tactique pour donner un sens à l'impressionnante énumération des corps de troupes que nous ont laissés les contemporains²⁶.

Le maréchal Schwarzenberg, commandant en chef allié, avait scindé en plusieurs colonnes les quelque deux cent mille soldats massés en Forêt-Noire. La possession de la Suisse étant considérée comme un préalable indispensable à toute invasion de la France, il allait, après avoir franchi le Rhin à Bâle, Laufenburg et Schaffhouse, déployer ses troupes sur le Plateau suisse de Berne jusqu'à Genève. Celles-ci devaient ensuite envahir la Franche-Comté. Pontarlier avait été choisi comme porte d'entrée principale. La plupart des divisions devaient traverser le Jura en pays neuchâtelais et vaudois²⁷. Dans cette perspective, la prise des « gorges du Porrentruy » correspondit à la volonté de couvrir le flanc droit de l'armée s'avancant dans l'intérieur de la Suisse. La deuxième colonne suivit la Birse et la division Bianchi fit bientôt sa jonction, au pied de Pierre-Pertuis, avec un détachement de la première colonne. Celui-ci, constatant que le passage n'avait pas été défendu, rejoignit alors le gros de la division Bubna à Bienne. A Noël, les troupes autrichiennes parvenaient sans coup férir en Haut-Erguel et à La Chaux-de-Fonds²⁸. Contrairement aux cohortes autrichiennes qui avaient marché sur Berne et Bienne, le corps d'armée bavarois, commandé par le comte de Wrède, resta aux environs de Bâle pour assiéger les places de Huningue et de Belfort. Au moment où la brigade conduite par l'émigré français Deroy occupait Porrentruy, Belfort était investi. En face des enclaves soleuroises, le Landskron, qui

avait beaucoup perdu de son importance depuis la construction de Huningue, capitula le 25 décembre²⁹. A Porrentruy, malgré l'incident sanglant de Chevenez, Deroy, qui logeait chez Conrad de Billieux, annonçait à son supérieur que l'état d'esprit des habitants restait excellent³⁰.

Entre-temps, la décision définitive du grand quartier général allié pour ce qui concerne l'entrée en France allait impliquer plus directement l'arrondissement de Porrentruy dans les opérations en cours. On promut la route Bâle-Vesoul axe principal et le but à atteindre fut désormais le Plateau de Langres. Dès lors, la marche sur Berne, qui politiquement parlant avait abouti au renversement partiel des gouvernements cantonaux de la Médiation, n'apparaissait plus stratégiquement que comme un détour inutile. Trois colonnes, Bianchi, Gyulai et Colloredo, formant le centre de l'armée, se dirigèrent en toute hâte vers le nord, pour se concentrer entre Delle, Belfort et Montbéliard au début de l'année 1814³¹. Leur route traversait nécessairement l'arrondissement de Porrentruy. Les deux premières colonnes, passant par Saint-Imier, empruntèrent la voie difficile des cantons de Saignelégier et de Saint-Ursanne, au grand étonnement des habitants, vu la saison peu clémente. Le 28 décembre 1813, Bianchi logea à Porrentruy après avoir passé par Saint-Brais et le col de la Croix. Le 31, il s'installa en ville de Montbéliard avant de relever les Bavares devant Belfort. Le corps d'armée commandé par Gyulai suivit quelques jours plus tard. Ce général écrivait le 30 de Saint-Ursanne « que les troupes n'avaient couvert le trajet depuis Bienne qu'au prix de marches forcées de 10 et 12 heures par jour »³². Le lendemain, il atteignit Porrentruy et le 3 janvier 1814 Montbéliard, après avoir quitté Delle. La troisième colonne traversa Porrentruy, puis on la fit avancer, au-delà de Montbéliard, dans la direction d'Arcey.

A cet afflux de troupes avait correspondu le rapprochement du grand quartier général. Schwarzenberg délaissant Lörrach s'était transporté à Altkirch, à Montbéliard, à Arcey, à Villersexel, autant d'étapes sur la route de Vesoul. Alors, aux avant-gardes montées et aux corps de fantassins succéda dans les deux villes de l'arrondissement de Porrentruy un colossal convoi d'artillerie³³. Enfin vinrent les souverains, quittant Bâle après avoir assisté au divertissement que leur avait offert le tsar et reçu la foule des quémandeurs, députation de la Diète helvétique comprise. Alexandre I^{er} avait tenu à traverser le Rhin à la tête de ses troupes le jour de l'an russe, soit le 13 janvier, et à effacer symboliquement le franchissement du Niémen par Napoléon. Il retint au-delà du fleuve Wurtembergeois, Prussiens et Russes, qui constituaient la réserve de l'armée principale, pour donner plus de lustre à la cérémonie³⁴. Quelques jours plus tard, le tsar, le roi de Prusse Frédéric-Guillaume III, l'empereur François I^{er} d'Autriche arrivèrent successivement à Delle, en route pour le grand quartier général. Les 17 et 18 janvier, Alexandre I^{er} rendit visite à la ville de Montbéliard, lieu où sa mère, Sophie-Dorothée de Wurtemberg, avait reçu son éducation d'adolescente. L'empereur d'Autriche s'y arrêta également pour passer la nuit du 22 au 23 janvier³⁵.

Le passage continu de troupes se poursuivit jusqu'en juin 1814 au chef-lieu de l'arrondissement. Les succès français du mois de mars amenèrent même un reflux des corps alliés. De plus, si, la première vague passée, l'arrondissement de Delémont n'enregistra quasiment plus de mouvements de troupes, Porrentruy et ses environs,

inconfortablement placés sur le chemin du retour, allaient encore voir défilér un nombre impressionnant de soldats sur la route Porrentruy—Alle—Miécourt. Le chef-lieu n'évita ni la formation d'un redoutable hôpital militaire, ni le prolongement des réquisitions. La résistance des places fortes alsaciennes qui mobilisait des milliers d'hommes à peu de distance, la position du chef-lieu sur l'axe principal de pénétration, le placement d'un gîte d'étape à Delle, autant d'éléments³⁶ qui contribuèrent à faire de l'arrondissement une base d'approvisionnements et de services en tout genre : nourriture et logement des troupes, fourrage pour les chevaux, service des charrois. Montbéliard, déjà éprouvé par l'installation d'un hôpital français et par l'épidémie de typhus qui s'ensuivit, vécut surtout la charge exorbitante d'héberger l'un des principaux hôpitaux militaires alliés. La direction générale des hôpitaux de campagne autrichiens élit même domicile au château, dont la capacité d'accueil avait été portée successivement à 1000, puis à 1800 lits³⁷.

Les témoignages locaux de l'invasion s'accordèrent sur un point : le passage des Alliés agit sur l'arrondissement comme un véritable raz de marée³⁸. A part quelques bavures, inévitables à chaque logement de troupes, on reconnut aux divisions coalisées une tenue qui, sans rester toujours exemplaire, fut jugée correcte. Mais le nombre en fit un fléau, d'autant plus qu'individuellement les soldats laissèrent le souvenir d'hôtes importuns, difficiles à contenter pour le boire et le manger. « Ces gros goinfres d'Autrichiens » passèrent pour des barbares dont il fallait satisfaire sur-le-champ les exigences ou recevoir la bastonnade³⁹. On leur sut gré de ne pas importuner les femmes et de traiter les prêtres avec un respect conforme à leur grande dévotion⁴⁰. Mais le seul vrai mérite qu'ils s'acquirent, même auprès des adversaires les plus acharnés de Bonaparte, « monstre destructeur du genre humain »⁴¹, fut d'annoncer une paix prochaine. A la campagne, les plus avisés sauvèrent leurs effets dans les bois et cachèrent leur bétail dans les métairies éloignées⁴². Tous ne reconnurent qu'à la Providence le fait d'avoir survécu à une si dure épreuve. « Le mal a(vait) été bientôt guéri par une abondante récolte de toutes espèces. »

Avant l'invasion de l'arrondissement par les Alliés, le sous-préfet de Porrentruy, puis les administrateurs des recettes avec leurs caisses, enfin les douaniers et la gendarmerie s'étaient repliés vers l'intérieur. Leur conduite était conforme à celle de leurs collègues des autres arrondissements ; certains pourtant, à l'exemple du sous-préfet de Belfort, s'enfermèrent dans les places avec les garnisons. Milon de Mesnac, à Porrentruy, semble avoir cherché à rejoindre Colmar pour arrêter les mesures que commandaient les circonstances. Mais les communications avec la préfecture furent coupées par l'avant-garde bavarroise dès le 21 décembre 1813⁴³. Le lendemain, le franchissement du Rhin était connu à Porrentruy et ce fut sans doute le même jour, ou le 23 au matin, que le sous-préfet quitta le chef-lieu après avoir chargé son secrétaire Hentzinger de l'intérim. Il se rendit à Besançon, où les fonctionnaires de la Régie firent vérifier leurs registres. Le 24, quelques heures avant l'arrivée des cavaliers bavarrois, un dernier « vive l'Empereur » s'élevait devant l'Hôtel de Ville de Porrentruy au départ de la brigade de gendarmerie⁴⁴. En revanche, les fonctionnaires locaux, juges, maires et adjoints avaient été invités à rester sur place et à ne quitter

leurs fonctions que dans le cas où l'ennemi les obligerait à un serment contraire à celui qu'ils avaient prêté⁴⁵. Ce furent eux qui encadrèrent les administrés dans ces circonstances pénibles et qui correspondirent avec les nouvelles autorités mises en place par les Alliés.

L'arrondissement de Porrentruy fut soumis d'abord aux multiples exigences des généraux alliés et de leurs états-majors. Les commissaires administrateurs du département installés par le comte de Wrède à Colmar, Knopp et de Stengel, pour la Bavière, Sontheimer pour l'Autriche, n'y exercèrent aucune influence⁴⁶. Le président des assemblées électorales Billieux et l'adjoint au maire Arnoux furent dépêchés à Montbéliard pour « implorer l'autorité du prince de Schwarzenberg contre les violences des troupes ». La ville de Porrentruy obtint un commandant de place stable, le chevalier de Zantieri, dont les compétences et l'autorité dépassaient celles des généraux de passage⁴⁷. A la mi-janvier, au moment où s'installait dans cette ville l'état-major de correspondance allié, courut le bruit de la nomination du baron d'Andlau comme gouverneur civil. Désigné dans des conditions mal éclaircies, Conrad-Charles d'Andlau, ancien sous-lieutenant du régiment de l'Evêché, parut à Porrentruy le 24 janvier. Il emmenait avec lui comme secrétaires les conseillers de la Régence établie par le prince de Roggenbach en avril 1792, le conseiller aulique Jobin et le procureur Scheppelin. Le baron de Neveu, proche parent du prince-évêque déchu, devint son secrétaire général⁴⁸. Choisi en vertu de ses liens de parenté avec le prince de Metternich sans nul doute, Andlau plaçait à Vesoul les zélés du Prince pour administrer, au nom des Puissances alliées, la Franche-Comté, le département des Vosges et les principautés de Montbéliard et de Porrentruy jusqu'au premier traité de Paris.

A Porrentruy, le début du gouvernorat général coïncida avec l'affichage des dernières proclamations du comte de Wrède. Les maires des communes, tant des cantons montbéliardais que des cantons de l'Evêché, continuèrent à correspondre avec les secrétaires Hentzinger et Elsaesser qui assuraient l'intérim de la sous-préfecture⁴⁹. Les trois juges du tribunal refusèrent de siéger⁵⁰. Plusieurs maires et conseillers municipaux donnèrent leur démission, mais il s'agissait là de circonstances naturelles, décès ou maladie, et non d'une opposition politique au gouvernement allié. Les communes cependant manifestèrent leur volonté de jouir d'une plus grande autonomie⁵¹.

Le baron d'Andlau superposa aux structures administratives existantes un poste de commissaire-gouverneur, confié à son beau-frère Conrad de Billieux. Dès lors, les sous-préfectures de Delémont et de Porrentruy furent subordonnées à celui-ci. Enfin, de Grandvillers fils, receveur de l'enregistrement à Delémont, s'occupa de la recette générale⁵². Ainsi, les deux arrondissements jurassiens connurent une administration différente du département du Haut-Rhin. A fin mars, alors que les bruits les plus contradictoires parvenaient de l'intérieur de la France sur le sort des armes et que la chancellerie alliée rétrogradait jusqu'à Montbéliard, le secrétaire Hentzinger refusa la nomination de sous-préfet que lui offrait de Billieux. Il garda son emploi de premier secrétaire. Le jeune avocat François-Xavier Migy fut nommé à sa place⁵³. Cette situation prévalut jusqu'au premier traité de Paris qui régla la question du Montbéliard, mais qui fit de l'ancien évêché de Bâle une terre vacante.

Les hommes qui administrèrent l'arrondissement au nom des Puissances alliées étaient donc essentiellement des gens du pays de Porrentruy. Ils parvinrent à modérer dans une certaine mesure les charges apportées par le passage des armées. Ils cédèrent aux pressions locales en autorisant les conseils municipaux à s'assembler pour désigner eux-mêmes les maires, adjoints et conseillers à remplacer⁵⁴. Le retour des familiers du prince-évêque, directement impliqués dans l'avenir du pays, ne manqua pas de susciter l'inquiétude des patriotes et des acquéreurs de biens nationaux. Des administrateurs étrangers, comme en connut l'Alsace, auraient sans doute empêché toute manifestation d'opinion⁵⁵. L'intérêt personnel des tenants du pouvoir provisoire, la situation particulière des terres relevant de l'ancien évêché de Bâle aboutirent ici à la lutte des factions. La convention du 23 avril 1814 et le premier traité de Paris donnèrent le branle aux troubles. L'acceptation sereine du verdict par les Montbéliardais, une volonté unique tendant à renforcer la position de leur chef-lieu contrastèrent alors avec la confusion bruntrutaine⁵⁶.

2. LES DESTINÉES DU PAYS DE MONTBÉLIARD ET DU PORRENTRUY

A) DU HAUT-RHIN AU DOUBS: MONTBÉLIARD, SOUS-PRÉFECTURE

La lutte des factions qui déchira Porrentruy en 1814 contraste avec la sérénité ou la « résignation morose » avec laquelle les Montbéliardais accueillirent le premier traité de Paris. Certes, les enjeux et les circonstances furent différents; il n'en reste pas moins qu'il fallait un large consensus entre les notables sur l'avenir du Pays pour qu'en cette période de bouleversements, une discussion plus animée ne surgît.

En janvier 1814, le passage à Montbéliard du tsar Alexandre donna l'occasion aux autorités locales d'exprimer leurs vœux. Le fils de Sophie-Dorothée de Wurtemberg¹ conquist les Montbéliardais par sa prestance et son affabilité. Ses hôtes surent contenir la piété filiale du monarque en évoquant les souvenirs laissés par la tsarine et leur reconnaissance à l'égard des anciens souverains. Mais le maire Rossel, invité à un entretien, déplut quand il essaya de faire comprendre que ses concitoyens souhaitaient garder la nationalité française². Leurs convictions se fondaient sur l'impossibilité de prospérer hors de la France, vu l'étroitesse et la situation d'enclave du Montbéliard. Pourtant, Alexandre enregistra et promit qu'il appuierait toute réclamation dans ce sens. Pour l'immédiat, la visite valut à la ville l'installation d'un gouverneur, de Stein, et la promesse qu'aucun corps russe ne séjournerait à Montbéliard. En revanche, le passage de l'empereur d'Autriche la ramena à la réalité, celle de la guerre et de l'occupation. L'ancien archiduc, époux d'Elisabeth de Wurtemberg, se contenta de commander l'établissement d'une carte pour rallier le plus sûrement possible Vesoul³. Le gouvernement du baron d'Andlau allait immédiatement faire partager aux cantons montbéliardais les charges dévolues à l'arrondissement de Porrentruy: logements de troupes, réquisitions, contributions. Les Alliés se considéraient en pays conquis, ils le faisaient sentir!⁴

L'abdication de Napoléon posa, de manière plus pressante, le problème du devenir de l'arrondissement de Porrentruy. Les affaires se traitaient à Paris; Porrentruy et Montbéliard essayèrent de s'y faire entendre. Dans la ville luthérienne, on se réunit à la mi-avril pour désigner une députation. La manière dont la séance se déroula accrédite les propos qui voudraient que les notables aient agi à l'insu du grand nombre⁵. Une consultation sincère de l'opinion publique reste une question

anachronique pour le début du XIX^e siècle⁶. Détail significatif, les notables réunis n'attendirent pas l'arrivée des autorités des communes campagnardes pour se décider. Au bulletin secret, on désigna d'abord Parrot, procureur impérial à Belfort, et l'adjoint au maire Coguel. Ce dernier intervint immédiatement pour demander le remplacement de son collègue⁷. Des manœuvres d'intimidation aboutirent à l'élection de l'inspecteur des forêts Beurnier par acclamation⁸.

Les démarches de la délégation à Paris restent peu connues⁹. Les deux députés rédigèrent des adresses à Louis XVIII et au tsar Alexandre I^{er}, mais ils ne s'entendirent pas sur la marche à suivre. Un essai de coordination tardif avec la députation de Porrentruy échoua. L'on eut bientôt la certitude d'être conservé à la France. Le roi Frédéric de Wurtemberg et ses diplomates, qui caressaient l'espoir de recevoir l'Alsace, avaient dû rapidement abandonner leurs prétentions à retrouver les terres montbéliardaises, devant le jeu diplomatique des véritables Puissances, Russie, Autriche, Prusse, Angleterre et France¹⁰. Dès lors, une autre priorité s'imposa : on travailla avant tout à obtenir une sous-préfecture et l'accord des députés du Doubs à ce projet¹¹.

Avant de reprendre la direction de Colmar au début du mois de mai 1814, le préfet du Haut-Rhin avait reçu du comte Beugnot, « commissaire à l'Intérieur et aux Cultes », l'ordre de ne pas réclamer l'administration du canton de Mulhouse ni celle des arrondissements de Delémont et de Porrentruy si ces territoires étaient occupés par les troupes alliées. En vertu de l'armistice du 23 avril 1814, la France devait rentrer seulement en possession des territoires qu'elle détenait au 1^{er} janvier 1792¹². La Vieuville connut même des difficultés pour se faire remettre l'administration de la préfecture. Le 15 mai, l'affaire était terminée, après des discussions contradictoires avec les représentants de l'Autriche et de la Bavière, suscitées par l'ordonnance du comte de Wrède à ce sujet¹³. La question des arrondissements jurassiens fut rouverte cependant avant la conclusion du traité de Paris, Wrède ayant dicté un douzième point qui renvoyait les autorités françaises à Vesoul pour s'entendre avec le gouverneur d'Andlau. D'une première rencontre à Strasbourg entre le préfet et le chevalier de La Salle, commissaire extraordinaire du roi Louis XVIII dans la cinquième division militaire¹⁴, était sorti un arrêté préfectoral du 14 mai. Amand Blanchard, ancien fonctionnaire du grand-duché de Berg, était désigné pour se rendre auprès du baron d'Andlau. Il partit pour Vesoul dans la nuit du 14 au 15 mai¹⁵. Le gouverneur général déclara ne pas pouvoir désérer à la requête de Colmar puisque le sort du Pays de Montbéliard et du Porrentruy n'était pas réglé. Il continua donc à administrer les cantons montbéliardais jusqu'à la paix définitive¹⁶.

Le traité du 30 mai 1814 réintégra la France dans ses limites du 1^{er} janvier 1792, mais lui consentit quelques augmentations de territoire, en particulier la possession définitive du comté de Montbéliard. Il convenait d'en réclamer à nouveau l'administration. Le préfet La Vieuville prit l'initiative de confier cette seconde mission au major Delort, membre du conseil municipal de Colmar¹⁷. Celui-ci partit vraisemblablement pour Montbéliard le 12 juin. Il avait l'ordre de réorganiser les deux cantons, d'empêcher la continuation des spoliations, de contrecarrer les visées du gouverneur général, foncièrement hostile à la France. Le maire Rossel avait mandé à Colmar que, d'une part, les corps de troupes refluait sur sa ville, contrairement aux prescrip-

tions de retour par la route principale L'Isle-sur-le-Doubs-Belfort; que, d'autre part, le sous-préfet Migy, installé par le gouvernement général, s'était empressé de faire transporter un grand nombre de subsistances du Pays vers le chef-lieu, afin de soulager le canton de Porrentruy¹⁸. De plus, Montbéliard nourrissait encore une garnison allée de deux cent vingt hommes et quatre-vingts employés pour un hôpital autrichien qui ne soignait plus guère de malades. Delort arrêta les comptes des percepteurs et réorganisa la garde nationale de la ville. Un Te Deum et un service funèbre à la mémoire de Louis XVI célébrèrent le retour des Bourbons. Quelques troupes françaises, retirées de Huningue, furent envoyées à Montbéliard, tant pour éviter les méfaits des soldats rentrant en Allemagne que pour appuyer les prétentions baut-rhinoises sur la partie épiscopale de l'arrondissement de Porrentruy¹⁹.

Les adresses montbéliardaises aux souverains réunis à Paris avaient réclamé la formation d'un arrondissement rétablissant l'intégrité de l'ancien Montbéliard. Le choix de la France s'accompagnait de la référence au département du Haut-Rhin: on se prévalait encore de l'appui du préfet La Vieuville. Un second voyage à Paris de l'inspecteur Beurnier eut lieu au début de l'été²⁰. Cette fois, l'ancien cadre départemental était abandonné au profit du Doubs. Il s'agissait de faire admettre la dépossession du bourg de Saint-Hippolyte comme siège de sous-préfecture. On s'adressa alors au savant Georges Cuvier pour qu'il use de son influence à cette fin. Mais le préfet du Haut-Rhin, qui entendait conserver l'usage du dépôt de mendicité de Montbéliard pour son département, répliqua en rattachant provisoirement les cantons montbéliardais à l'arrondissement de Belfort.

Une ordonnance royale du 8 octobre 1814 réunit les cantons de Montbéliard, d'Audincourt et d'Héricourt, détachés respectivement du Haut-Rhin et de la Haute-Saône, au département du Doubs et à l'arrondissement de Saint-Hippolyte²¹. Cependant, Saint-Hippolyte travailla pour que cette décision ne fût pas suivie d'effets et parvint à intéresser la Chambre des Pairs à son sort. Converti en projet de loi, l'acte gouvernemental avait reçu le 19 décembre 1814 la sanction de la Chambre des Députés, mais un amendement avait conservé Héricourt à la Haute-Saône. Dans sa séance du 28 décembre, la Chambre des Pairs avait adopté un autre amendement concluant seulement au transfert du tribunal de première instance à Montbéliard mais au maintien du siège de la sous-préfecture à Saint-Hippolyte. Une deuxième ordonnance royale, datée du 28 janvier 1815, était conforme à ce compromis.

En réalité, le retour de Napoléon, sa seconde abdication contribuèrent à maintenir les affaires en l'état. Libelles et contre-libelles se succédèrent durant l'hiver 1814-1815²², alors que l'on se plaignait aux ministères des inconvénients d'une mauvaise administration des cantons montbéliardais. Une contrebande effrénée sur les tissus, les sucres et les tabacs sévissait. Les « assureurs bâlois » opéraient par l'ancien arrondissement de Porrentruy pour inonder de leurs produits tout l'Est de la France²³. Au printemps 1815, le préfet du Haut-Rhin refusa de conserver l'administration des deux cantons montbéliardais. La ville de Montbéliard, elle, continua à réclamer le transfert de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire de Saint-Hippolyte à Montbéliard²⁴. Pourtant la guerre amena d'autres priorités: la région tout entière fut soumise aux impératifs du système de défense du général Lecourbe²⁵. Un écrit ayant circulé en août 1815 en ville et dans les campagnes pour

que le Comté fût rendu à son ancien souverain, les notables eurent l'occasion de renouveler leur attachement à la France. A la même date, la situation restait délicate. L'appartenance nouvelle des Montbéliardais au département du Doubs était effective en ce qui concerne les réquisitions en hommes et en approvisionnements. Par un arrêté préfectoral du 4 août 1815, les percepteurs étaient invités à verser les contributions montbéliardaises dans la caisse du receveur à Saint-Hippolyte. Mais l'ordre judiciaire restait désorganisé. Les habitants des cantons d'Audincourt et de Montbéliard ne trouvaient plus de tribunal disposé à s'occuper de leurs litiges : ni Belfort ni Saint-Hippolyte ne les acceptaient.

En novembre-décembre 1815, l'affaire fut soumise à la Chambre des Députés de la Seconde Restauration. La loi du 9 janvier 1816 enfin promut Montbéliard siège de sous-préfecture, mais sacrifia l'unité du luthéranisme montbéliardais. Le nouvel arrondissement du Doubs comprenait les cantons d'Audincourt, Blamont, Maiche, Montbéliard, Pont-de-Boide, Le Russey et Saint-Hippolyte²⁶. Le comte Mouret de Montrond quitta alors Saint-Hippolyte pour devenir le premier sous-préfet de Montbéliard²⁷. Les intérêts des cantons de la plaine avaient prévalu sur la résistance des cantons montagnards de Maiche, du Russey et de Saint-Hippolyte. Il ne restait plus dès lors qu'à signer le registre ouvert au secrétariat de la mairie de Montbéliard constatant que les soussignés n'avaient jamais adhéré « aux actes de la minorité factieuse qui a osé commettre, au nom du peuple françois, le plus exécrable des crimes sur la personne du Roi très-chrétien Louis XVI »²⁸.

B) DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL ALLIÉ À LA RÉUNION À LA SUISSE : PORRENTRUY, SIÈGE D'UN BAILLIAGE BERNOIS

Le sort des justices de paix de Porrentruy, Saint-Ursanne et Saignelégier se régla dans un cadre plus large. Elles suivirent la destinée de la plupart des terres ayant appartenu à l'ancien évêché de Bâle et furent réunies au canton de Berne en décembre 1815. La longue fluidité de la situation politico-militaire favorisa les attermolements et les tendances particularistes des vallées jurassiennes. L'Ajoie, le Clos-de-Doubs et la Franche-Montagne des Bois, polarisés par la ville de Porrentruy, firent cependant exception. Là, le débat se circonscrivit entre partisans de la Révolution d'une part, de l'Ancien Régime d'autre part. Il coiffa celui de l'appartenance à la France et à la Suisse, dominant un patriotisme local qui ne pouvait pas encore être français ni à plus forte raison helvétique. Vu les circonstances, des notables, voire des puissances secondaires comme les cantons de la Confédération, ont pu s'imaginer longtemps que leur destin leur appartenait. En fait, nous nous trouvons ici encore, comme à la fin du XVIII^e siècle²⁹, face à une histoire plus subie qu'assumée.

Alors que les diverses composantes de l'arrondissement de Delémont cherchaient à échapper à leur sous-préfecture, à l'exemple de la ville de Bienne, Porrentruy n'enregistra aucune discussion sur son avenir avant la première abdication de Napoléon. A Delémont jusque-là, plus que les sollicitations des voisins helvétiques avait prévalu la volonté de se soustraire par tous les moyens à la charge de l'occupa-

tion, puis des réquisitions alliées³⁰. A Porrentruy, la question fut résolue par l'entremise du gouvernement général, où les ressortissants de l'Evêché se taillaient la part du lion, et du commandant de place Zantieri. Le rétablissement des Bourbons à Paris posa le problème de l'appartenance territoriale. Il déclencha la lutte des factions : les patriotes et les fonctionnaires adressèrent paradoxalement à Louis XVIII leur vœu d'être conservés dans leur nouvelle patrie³¹ ; les notables conservateurs s'appuyèrent sur le gouverneur d'Andlau et les campagnes pour réclamer le retour de l'ancien souverain.

L'action du parti français prit la forme d'une députation à Paris, nommée par le conseil municipal du chef-lieu le 1^{er} mai 1814³². Cette initiative, postérieure à celle de Montbéliard, avait été préparée par les démarches sur place du législateur Moreau et du dernier sous-préfet, Milon de Mesne. Au conseiller général Béchaux et à l'avocat Kohler devaient se joindre les illustrations françaises du pays, en particulier le général Gressot et le sous-préfet Joliat. Sigismond Moreau devait présider la députation. Celle-ci fut admise auprès du Roi, mais n'obtint rien de concret. Ni le développement de la négociation diplomatique, ni la politique française du moment à l'égard de la Suisse ne pouvaient s'accorder avec son vœu³³.

A la suite de l'armistice du 23 avril 1814, le baron d'Andlau avait reçu des ordres quant à la continuation de son administration. Il n'hésita pas à renvoyer Blanchard, le délégué du préfet du Haut-Rhin pour la remise des arrondissements jurassiens. A l'affût des nouvelles sur le sort des armes et sur l'évolution de la politique intérieure française, les esprits s'agitaient à Porrentruy : « Aujourd'hui du blanc, demain du noir, chacun parle suivant que son cœur désire³⁴. » Et alors que la renaissance des clubs annonçait l'initiative du conseil municipal de la ville, le parti favorable à la restauration du prince-évêque s'organisait également. Une première occasion de marquer ses distances vis-à-vis de la France fut donnée par l'arrivée d'un prêtre nommé par le diocèse de Strasbourg. Le clergé local s'opposa au curé Laurent et entra sa soumission³⁵. Le 24 avril, le commissaire-gouverneur Conrad de Billieux, dont on connaît le tempérament opportuniste, assistait pourtant, à côté du commandant de place, du sous-préfet Migy et des autorités locales, au *Te Deum* chanté à l'occasion du couronnement de Louis XVIII³⁶. Mais le jour même où le conseil municipal de Porrentruy députait à Paris, les maires du canton de Saint-Ursanne se prononçaient pour le rétablissement de leur ancien souverain. Puis, le gouverneur général, juge et partie, prenait en mains l'affaire de la députation. Le maire de Porrentruy était gourmandé à la sous-préfecture. Des pétitions opposées à la délibération brutrutaine circulaient à la campagne³⁷.

Le traité du 30 mai 1814 ne trancha pas la question de l'ancien évêché de Bâle. Certains articles additionnels, secrets, indiquaient les objets à soumettre au futur congrès. Ils auraient permis, s'ils avaient été rendus publics, d'entrevoir le sort qui serait ménagé à l'ancienne principauté épiscopale. La France concédait aux Coalisés la libre disposition des territoires auxquels elle renonçait. Elle garantissait par avance l'organisation que la Suisse se donnerait « sous les auspices des puissances alliées, et d'après les bases arrêtées entre elles ». Enfin, les « pays allemands » sur la rive gauche du Rhin, auxquels pouvait être assimilée la principauté de Porrentruy, entraient dans le système dit des compensations. Celui-ci permettrait de réaliser le

plan initial des Alliés, consistant à élever « une barrière contre des projets d'agrandissement futur » de la France³⁸. Seule l'ignorance dans laquelle furent momentanément tenues les autorités intermédiaires, gouvernement général allié et préfecture du Haut-Rhin, explique leur indécision. Elle détermina la confusion qui s'ensuivit à Porrentruy.

Le 6 juin 1814, le *Moniteur* parvint à Porrentruy : il annonçait le sort du comté de Montbéliard, mais suscitait immédiatement des interprétations divergentes quant à l'avenir des autres cantons de l'arrondissement. Deux jours plus tard, le baron d'Andlau se présenta au chef-lieu. Il fit des remontrances, tant au conseil municipal qu'aux juges du tribunal, pour s'être déclarés pour la France. Le 20 juin, jour de foire, on annonça que le pays était détaché de la France. La publication eut lieu en présence des autorités et de la garde nationale, où l'on notait plusieurs défections³⁹. Les espoirs du parti français se reportèrent alors sur le fonctionnaire dépêché par le préfet de La Vieuville, le major Delort.

Chargé de la reprise des cantons d'Audincourt et de Montbéliard, Delort s'était parfaitement acquitté de cette mission. Il attendait dans la ville luthérienne l'ordre de se rendre à Porrentruy et à Delémont. Laissé sans instructions par les ministres consultés à cet égard, La Vieuville reçut le feu vert du commissaire extraordinaire La Salle, à Strasbourg, le 17 juin⁴⁰. Delort était muni des mêmes instructions que pour sa première mission, avec en plus l'ordre exprès de ne pas faire usage des troupes transférées de Huningue à Montbéliard en cas de résistance. Il devait respecter provisoirement l'occupation militaire helvétique sur la moitié de l'arrondissement de Delémont. L'on envisageait le rattachement des communes restantes aux arrondissements voisins⁴¹. Le commissaire se présenta à Porrentruy le 22 juin. Le 23 juin, Hentzinger l'aîné, chargé par le préfet d'une mission spéciale à Altkirch, rattrait dans la voiture de Joliat avec un brevet de sous-préfet provisoire. Ils ne purent se faire remettre l'administration ni du commandant de place autrichien⁴² ni du sous-préfet nommé par le gouvernement général. En vérité, l'intention du préfet ne consistait pas à précipiter l'événement mais à obliger Andlau à exhiber ses nouveaux pouvoirs de « gouverneur général de la principauté de Porrentruy », vu l'incertitude qui régnait⁴³. Mandé d'Arlesheim, où il avait établi sa résidence, Andlau arriva avec une escorte autrichienne, dans la nuit du 24 au 25 juin. Une partie d'un régiment hessois donna le lendemain plus de poids à cette démonstration militaire. Ce n'était pas de trop pour calmer les esprits échauffés dans les villages ajoulots, puis à Saint-Ursanne et à Delémont. A Fontenais, en dénonçant les responsables, on énumérait les catégories de mécontents : « Les royalistes, c'est-à-dire les anciens Français, ceux qui avaient des pensions et des bonnes places, ceux enfin qui avaient fait leur fortune des biens, soi-disant nationaux »⁴⁴.

A Porrentruy, où l'on s'était décidé de part et d'autre, à demander des instructions en haut lieu, on prit rapidement conscience de la précarité de la position du major Delort et le parti français perdit d'emblée de son emprise. Le 27 juin, les juges de Porrentruy souscrivirent à la formule de serment exigé par le baron d'Andlau. Bientôt, la poste aux lettres ne parvint plus de Belfort et les douanes se réinstallèrent à la limite de l'ancien Evêché. Invité à quitter la ville, Delort répondit qu'il n'avait

pas encore reçu d'ordre de ses supérieurs⁴⁵. Enfin, le préfet du Haut-Rhin reçut les éclaircissements demandés du Ministère des affaires étrangères et tout rentra dans l'ordre⁴⁶. Dans l'intervalle, Andlau et son lieutenant Billieux poursuivaient un autre but: la réunification des anciennes terres épiscopales, à travers la réorganisation des cantons perdus par la France.

Dès après le traité du 30 mai 1814, on pouvait considérer que l'histoire de l'arrondissement de Porrentruy était terminée. Le centre de gravité s'était déplacé de Vesoul et Colmar, vers Arlesheim, en terre épiscopale. Ce qui restait en cause désormais, c'était le sort de l'ancienne principauté de Porrentruy.

Andlau et son lieutenant Billieux réorganisèrent l'ordre judiciaire et l'ordre administratif dans un gouvernement général réduit au seul ancien évêché de Bâle⁴⁷. Le nombre des juges de Porrentruy et de Delémont fut augmenté, de telle sorte que l'un et l'autre tribunal pussent jouer le rôle de cours criminelles et d'instances d'appel. Ce fut l'occasion de donner un accessit aux maires démissionnés des chefs-lieux, l'imprimeur Goetschy et l'industriel Verdan, jugés trop profrançais, au profit des conservateurs locaux, l'avocat Arnoux et le colonel de Grandvillers⁴⁸. Les changements de la fin août ne modifièrent pas profondément la situation des cantons de l'arrondissement de Porrentruy: le sous-préfet Migy put continuer sous le titre d'administrateur. En revanche, la partition de l'arrondissement de Delémont avec Samuel Imer, ancien bailli de Courtelary, administrateur pour l'Erguel, La Neuveville et le Plateau de Diesse, avec Daxelhofer, ancien juge de paix, administrateur de Bienne, et avec Melchior Delfils, administrateur des cantons de Delémont, Laufon et Moutier, permit de mieux répondre à la situation née du « protectorat » helvétique sur les vallées méridionales⁴⁹.

La préparation du Congrès de Vienne suscita ensuite de nombreuses adresses. A Porrentruy, le baron d'Andlau put assez aisément orchestrer sa campagne en faveur de l'intégrité du territoire épiscopal, au profit du prince-évêque Neveu dans le principe, en réalité contre la politique bernoise d'intégration déguisée. Inclusion à la Suisse et cantonalisation restaient les idées-forces d'un programme qui pouvait réconcilier les antagonismes à Porrentruy jusqu'à un certain point, mais qui butait sur la forme à donner au gouvernement⁵⁰. Andlau n'excluait pas le régime républicain, mais son administration directe avait amené le remplacement du bonnet phrygien peint sur la façade de l'Hôtel de Ville de Porrentruy et la disparition de l'arbre de la liberté⁵¹... On le soupçonnait de viser à devenir le chef de l'Evêché, déjà sécularisé par le traité de Lunéville en 1801 et le recès de la Diète de Ratisbonne en 1803. Cependant, alors que les cantons helvétiques voisins continuaient à recueillir des vœux contradictoires et fluctuants quant au rattachement de telle ou telle partie de l'arrondissement de Delémont, les menées particularistes ne touchaient guère que les communes du canton de Saignelégier dépendant anciennement de Bollay, Lajoux et Les Cenevez. Les visées neuchâteloises s'étendaient jusqu'à une partie des Franches-Montagnes, mais restaient confidentielles. Elles tendaient tout à la fois à donner une frontière stratégique à la Confédération et une augmentation de territoire à l'ancien comté. Mais elles étaient subordonnées à l'accession prioritaire au rang de canton et Berne constituait le plus sûr appui des Neuchâtelois⁵². Quant

aux intrigues de Soleure, combourgeoise de Bellelay, elles ne recueillirent de l'écho que dans l'ancienne courtine⁵³. Certes, la France gardait une minorité influente de partisans. Cependant, les cantons de Porrentruy, de Saignelégier et de Saint-Ursanne pouvaient se considérer comme valablement représentés par les députés épiscopaux à Vienne, Conrad de Billieux et Melchior Delfils, travaillant à la cantonalisation de l'Evêché, avec ou sans l'ancien souverain⁵⁴.

Andlau organisa une visite de l'évêque Neveu en février 1815. Estimait-il encore possible le rétablissement d'une principauté ecclésiastique? Voulait-il fournir une démonstration de la vigueur du particularisme local ou donner l'illusion, par ce biais, d'une volonté populaire de restauration? La tournée du Prince, commencée dans l'enthousiasme, fut en réalité désastreuse pour les tenants de l'Ancien Régime⁵⁵. Le manque de générosité et d'envergure du prélat refroidit rapidement les Bruntrutains qui lui avaient fait un accueil chaleureux. Malgré une incontestable « chaîne de la France »⁵⁶, née dans les campagnes ajoulotes et montagnardes des problèmes militaires et fiscaux, tout avait profondément changé à Porrentruy, à l'insu même des habitants. Il ne restait plus qu'à attendre le moment où le régime bernois s'avisa de toucher à la législation napoléonienne pour arriver à la prise de conscience⁵⁷.

La déclaration des Puissances sur les affaires de la Confédération helvétique du 20 mars 1815 régla le destin de l'Evêché. La plus grande part de ses terres étaient réunies à Berne, subsidiairement à Bâle, pour dédommager ce dernier canton des charges occasionnées par le passage du Rhin. La décision du Congrès de Vienne ne fut pas immédiatement suivie d'effets; elle connut les mêmes attermoissements que la négociation diplomatique, suspendues l'une et l'autre à la conciliation des affaires suisses et au sort des armes⁵⁸.

L'Evêché avait été offert à Berne dès les premiers mois de 1814, pour compenser les « pertes » de ce canton, pays de Vaud et Argovie bernoise. Les Alliés ne modifièrent jamais la note de leurs ambassadeurs en Suisse du 26 mars 1814, préparée à Chaumont, où ils avaient nommément promis à LL. EE. « Bienne et son territoire, l'Arguel (*sic*), le Münsterthal et le Porrentrui »⁵⁹. Seul un refus bernois définitif aurait donné quelque chance à la cantonalisation. En fait, la naissance d'un canton vraisemblablement démocratique de plus ne pouvait laisser indifférents ni Berne, ni Soleure, ni Neuchâtel. Bien que le gouvernement bernois, acquis à cette indemnisation, ne pût l'accepter d'emblée vu l'opposition de son Grand Conseil, la seule question qui resta suspendue jusqu'au bout fut celle de l'intégrité de la principauté épiscopale. A cet égard, l'arrondissement de Porrentruy, plus que toute autre partie, risqua longtemps de servir de monnaie d'échange. Les Coalisés entendaient répondre à l'expansionnisme potentiel de la France en renforçant la valeur stratégique des Etats tampons qu'ils lui donnaient pour voisins immédiats : Pays-Bas, Prusse s'avancant sur la rive gauche du Rhin, Confédération helvétique, royaume de Sardaigne. Aussi, l'Ajoie faillit-elle faire les frais du désenclavement genevois⁶⁰. Finalement, tout dépendit de l'attitude française. Comme Paris avait misé sur Berne pour regagner son influence en Suisse, les diplomates des Bourbons s'appliquèrent à renforcer au maximum la République de Berne. Le retour de Napoléon, trop bref pour qu'on puisse préjuger d'une politique à plus long terme, précipita la décision des Puissances mais ne

modifia pas les intérêts français: il fallait essayer de se concilier la neutralité suisse.

Fin avril, début mai, la pluralité des Etats confédérés, Berne comprise, acceptèrent la déclaration du 20 mars, ce qui permit une adhésion officielle de la Diète le 27 mai. Dans les cantons, on n'espérait pas moins que la fortune des armes remettrait tout en question. Les anciens cantons se plaignaient d'une solution qui prévoyait un minimum de changements par rapport à la Suisse de la Médiation; les nouveaux étaient mécontents des indemnités à verser. La lutte entre défenseurs de la neutralité et partisans de la participation directe aux efforts coalisés, d'où allait naître l'expédition peu glorieuse de Franche-Comté, comme la remise différée de l'Evêché à Berne et à Bâle doivent être replacés sous cet éclairage particulier⁶¹. Berne craignait un retour offensif de la France napoléonienne. Ainsi, lorsqu'à la mi-avril, les troupes suisses du général Bachmann s'avancèrent dans la partie de l'Evêché tenue jusque-là par le régiment autrichien de Colloredo, les Bernois s'empressèrent de déclarer que cette occupation ne préjugait en rien de leurs intentions. En définitive, ce fut l'interprétation donnée à l'article 4 de la déclaration du 20 mars qui allait provoquer l'ajournement de la prise de possession cantonale jusqu'à la fin de l'année⁶².

La stipulation litigieuse garantissait les mêmes droits politiques et civils aux habitants de l'Evêché que ceux dont jouissaient ou pourraient jouir les ressortissants des anciennes parties des cantons de Berne et de Bâle. Elle commandait l'amendement de la constitution bernoise dans un sens plus démocratique. Surtout, le Vaudois La Harpe avait obtenu du tsar que l'exécution de l'article 4 devint la condition *sine qua non* de la cession. Aussi, en juillet, la demande confédérée de prise de possession fut acceptée par les ambassadeurs de Russie et d'Autriche, mais à la condition expresse que l'administration se fit au nom de la Diète. Le 23 août 1815, le bourgmestre de Zurich Jean-Conrad d'Escher succéda au gouverneur d'Andlau. Il conserva Conrad de Billieux en qualité de lieutenant du « commissariat général de la Confédération suisse dans le ci-devant évêché de Bâle »⁶³. La constitution bernoise ayant finalement été modifiée le 24 septembre, des négociations purent s'engager entre gouvernement bernois et représentants de l'Evêché, nommés par Zurich, canton-directeur⁶⁴. L'Acte de réunion du 14 novembre 1815, qui réservait une part prépondérante aux questions religieuses et aux droits particuliers des Biennois, confirma l'irrévocabilité de la vente des domaines nationaux et la suppression des rentes féodales et des dîmes, déjà stipulées dans la déclaration des Puissances⁶⁵. Ainsi, ici également, la Restauration politique ne s'accompagnait pas d'une restauration sociale. C'était bien un morceau détaché de la Grande Nation que l'on agrégeait à la Confédération suisse. L'histoire subséquente reste là pour en témoigner⁶⁶. La remise des arrondissements de Delémont et de Porrentruy au canton de Berne eut finalement lieu à Delémont le 21 décembre 1815. Le 6 janvier 1816, l'arrivée d'Amédée de Jeanner dans l'ancien chef-lieu d'arrondissement préluda à l'organisation du nouveau bailliage de Porrentruy⁶⁷.

CONCLUSION

Le dernier sous-préfet, Milon de Mesne, s'adressant aux maires lors de son arrivée à Porrentruy, marquait ainsi la dualité de leurs fonctions: « Vos fonctions, M.M., sont celles de pères de famille; c'est en vous considérant comme tels, que vous rendrez facile l'exécution des lois et remplirez les intentions du gouvernement. (...) Votre zèle, le bon esprit des administrés m'applaniront toutes les difficultés, et me sont d'avance un surgarant (*sic*) que je parviendrai au but de tous mes désirs, c'est de contribuer avec le temps, à la prospérité de cet arrondissement et de mériter l'estime et la confiance de ses habitants¹. » A la fois représentants de l'Etat dans l'arrondissement et porte-parole de leur circonscription auprès du gouvernement, c'est également l'image qu'ont laissée de leur passage successivement Liomin, l'homme des grands desseins économiques, Duplaquet, le sous-préfet du Consulat, le réorganisateur à l'activité législative débordante, Daubers, le gestionnaire de l'Empire, dans une moindre mesure en ce qui concerne la défense des localités, les Lerat Magnitot et Milon de Mesne de la fin du régime, pourvoyeurs de l'Etat en hommes et en services.

Les auteurs se sont accordés pour considérer le préfet et le département comme l'agent le plus typique et le rouage essentiel de la centralisation napoléonienne. Ils n'ont concédé généralement au sous-préfet et à son arrondissement qu'un rôle d'intermédiaire de médiocre importance². L'homme « à l'habit bleu, à la veste, à la culotte et au pantalon blancs, au collet et au parement de l'habit brodés en argent, au chapeau français »³ a gagné quelque considération lors de récents colloques consacrés à l'histoire de l'administration⁴. Il y est toujours envisagé pourtant comme pièce dans l'équipe préfectorale et non comme responsable d'une circonscription considérée en elle-même. Notre choix — décrire cet échelon peu étudié de l'administration locale, de l'intérieur d'abord, dans ses relations avec les autres niveaux ensuite, avec les services parallèles enfin, tels l'enregistrement, les contributions, les droits réunis, les ponts et chaussées, l'administration des forêts, la gendarmerie et les douanes — va à l'encontre de cette tendance. Il permet déjà d'infirmer certaines affirmations, trop rapides. Une situation particulière, la dissemblance des arrondissements alsaciens et jurassiens du Haut-Rhin, avaient certes donné aux sous-préfets de Porrentruy un degré d'initiative et une autonomie dans la gestion exceptionnels par

rapport aux bureaux de Colmar. Nous ne méconnaissons pas non plus l'affaiblissement de l'institution qui accompagna partout l'autoritarisme grandissant du régime. Nous soutenons cependant qu'au début du XIX^e siècle, la province française demeurait suffisamment diverse pour que l'étude d'autres arrondissements communaux confirme notre point de vue : l'importance de cette circonscription reste indéniable à une époque où les agents de l'Etat représentaient d'abord des bâtisseurs d'un monde nouveau. Mais l'intérêt d'une telle analyse ne réside pas essentiellement dans l'étendue et la réalité des attributions. Davantage que dans les monographies départementales, les études sur l'arrondissement révèlent le quotidien et le concret. Directe, l'administration des sous-préfets s'exerce au niveau des maires, de leurs adjoints et de leurs gardes champêtres, des percepteurs, des juges de paix. Par conséquent, nos travaux débouchent moins sur l'histoire d'un homme seul, le sous-préfet, que sur celle de la région qui lui était confiée. La rareté des documents sur les personnes⁵ interdisait la possibilité de remplir toutes les cases qu'une méthodologie du corps préfectoral avait dégagées⁶. Néanmoins, par la description des bureaux du sous-préfet, aux moyens humains et financiers si limités, l'étude apporte sa contribution au renouvellement de l'histoire administrative. De plus, des éléments épars d'une sociologie individuelle confirment les généralités émises à propos du Consulat et de l'Empire : dette à l'égard des administrations centrales du Directoire et recrutement des fonctionnaires parmi leurs agents ; Consulat plus bouillonnant d'idées et plus riche d'initiatives que l'Empire ; évolution réactionnaire dans le recrutement à Porrentruy aussi, d'autant que le pouvoir s'est ingénié tardivement à réserver les préfectures et sous-préfectures des pays réunis à d'anciens nobles ; écartèlement préjudiciable de la correspondance administrative entre différents ministères, au point de rendre la tâche des préfets et des sous-préfets quasi impossible dans les dernières années de l'Empire⁷.

Les enseignements majeurs de cette étude se situent au niveau de l'histoire sociale et régionale. L'analyse y retrouve toute son actualité : poser les questions qui, aujourd'hui, nous paraissent fondamentales aux passés, tout à la fois parallèles et divergents, de l'évêché de Bâle et du Pays de Montbéliard. Avec le recul, à la lumière des virtualités qui se sont dégagées des données consulaires et impériales, l'histoire de l'arrondissement de Porrentruy prend ses véritables dimensions. Un court terme peu favorable au régime comportait le risque d'en mesurer mal les conséquences. Le débordement chronologique⁸ s'imposait d'autant plus que le hiatus s'est creusé entre le vécu des contemporains, la mythification qui s'est opérée sous le régime bernois⁹ et le réel dégagé par l'histoire.

Le vécu, ce sont les jugements sévères de la majorité des contemporains : ils s'expliquent par l'augmentation des prestations personnelles et financières. Il n'en alla pas autrement à Porrentruy qu'ailleurs, à une époque où la collecte de l'impôt gardait son caractère exorbitant, où le service militaire était considéré comme une possibilité économique mais non encore comme une obligation envers une patrie. On perçoit comment a pu naître à la fin de l'Empire, après la mobilisation des hommes et des biens pour un effort de guerre constant, une véritable « haine de la France »¹⁰. Pour le cultivateur ajoulot de 1814, l'important, c'était d'être délivré du monstre,

destructeur du genre humain, Bonaparte, à qui il ne fallait plus qu'une couple de semaines pour épuiser d'hommes toute la France, jusqu'aux vieillards »¹¹. Quant à la partie financière, le doublement des charges fiscales entre le Directoire et l'Empire produisit une image défavorable de la France, parfaitement résumée dans celle d'« un panier percé ». Il aboutissait donc à des remarques désabusées, du genre : « Les Français ont toujours été plus prenants que donnants »¹².

La perception du réel, nous la devons d'abord aux principaux bénéficiaires des transformations sociales. Il se dégage du clivage provoqué immédiatement dans l'opinion publique par l'occupation alliée de 1814 et ses développements diplomatiques : « Le 20 (juin) on nous annonce à Porrentruy au son de la caisse que notre pays était détaché de la France par le traité de paix et cela à Paris entre les puissances coalisées. D'après cela, les royalistes, c'est-à-dire les anciens Français, ceux qui avaient des pensions et des bonnes places, ceux enfin qui avaient fait leur fortune des biens, soi-disant nationaux, se sont montrés comme des furies, l'esprit de la subordination leur est échappé »¹³.

Nous ne retrouvons pas de réactions semblables à Montbéliard. La réunion définitive du Comté à la France plaça la période sous un éclairage différent. En 1814, les Montbéliardais n'avaient pourtant pas oublié le temps de leurs princes. La Révolution, amenant l'annexion, n'avait engendré ni l'enthousiasme ni la révolte. L'Empire, coûteux en hommes et en argent, ne modifia pas « ce sentiment de résignation un peu morose »¹⁴. La raison de cette attitude, la philosophie de cette destinée, nous la lisons, en partie, dans les conclusions des *Ephémérides* de Charles Duvernoy : « Ainsi finissent les petits États, toujours absorbés par les grands, un peu plus tôt, un peu plus tard. Alors il faut renoncer à des affections d'autant plus fortes qu'elles sont traditionnelles, à des positions que rien ne remplace; il faut promettre attachement et fidélité à un régime nouveau qu'on connaît peu ou qu'on connaît mal, quand le régime ancien a dès longtemps acquis les droits les plus incontestables à la fidélité et à l'attachement de ceux qui lui étaient soumis »¹⁵. En fait, la question sociale se posait très différemment pour les notables jurassiens et montbéliardais.

L'importance du régime français pour le Jura bernois a été mise en évidence par la persistance des idées politiques libérales, de la législation juridique napoléonienne et de l'impôt foncier à Porrentruy. Les domaines n'ont pas manqué à cette étude pour renforcer et élargir cette affirmation : refonte des corporations de droit public et des organisations religieuses, renouvellement de l'instruction secondaire, progrès de l'hygiène, système décimal des poids et mesures. Leur évolution nécessairement hésitante et cahotante constitue l'intérêt même d'une étude située chronologiquement à une période charnière. Nous nous contenterons d'insister une fois encore sur les transformations de la société rurale, confrontée à l'émergence de cette notion fondamentale, celle de « propriétaire ».

Le recours au cadastre des années 1820¹⁶ suffit à démontrer la réalité de l'évolution intervenue en terre ajoulote et montagnarde. Un nombre de plus de 2700 propriétaires fonciers dans les campagnes du bailliage bernois de Porrentruy, successeur des cantons français de Porrentruy et de Saint-Ursanne, signifiait que la Révolution avait multiplié cette catégorie sociale, plus précisément que les quatre

cinquièmes des chefs de famille en faisaient désormais partie. Le bailliage des Franches-Montagnes enregistrait une proportion similaire: près de 1200 propriétaires fonciers pour 1500 ménages. Les réformes agraires avaient aussi abouti au morcellement de la terre, favorisé ultérieurement par les dispositions du Code civil en matière de successions¹⁷. Les historiens locaux de la Révolution font découler cette situation de la suppression des charges « féodales » et de la possibilité offerte aux paysans de se libérer de lourdes créances en argent dévalué. La psychologie collective, dominée par une bourgeoisie acheteuse de biens nationaux, n'en a gardé que l'image négative des « criblés de dettes », qui « pouvaient payer facilement leurs créanciers avec quelques assignats »¹⁸. On se demandera pourquoi l'analyse sectorielle n'a pas retenu davantage ce bouleversement du régime de propriété, alors que le processus se poursuivait sous le Consulat et l'Empire. Tributaire du choix documentaire, nous ne pouvions appréhender le phénomène le plus significatif pour le Porrentruy de cette époque: le problème de la nature, féodale ou non, des emphytéoses du Prince et des fondations ecclésiastiques, appelées localement « fiefs »¹⁹. Après avoir suivi des voies juridiques tortueuses, il se régla par un avis du Conseil d'Etat favorable aux paysans, daté du 8 avril 1809. Ce niveau de décision échappait au cadre de notre étude. Quatre cents « fiéteurs » ajoulots étaient cependant directement impliqués.

Nous nous sommes attaché à un autre aspect de la transformation sociale: la lutte entre individualisme agraire et usages collectifs. Dans le sillage de la législation révolutionnaire naquit une conception nouvelle de la propriété. Elle allait se heurter à l'idée traditionnelle de la jouissance limitée, correspondant à une exploitation commune des terres. Dans le Porrentruy, face à une agriculture et à un élevage qui n'enregistrèrent que peu de progrès par rapport à la situation prérévolutionnaire, la résistance des usages à la liberté de cultiver et de clore ses héritages nous apparaît comme le phénomène fondamental. Elle se concrétisa dans la défense victorieuse des bourgeoisies d'origine dont les biens équivalaient à une copropriété de fonds aux yeux de la petite paysannerie. Rétablies et étendues aux résidents propriétaires sous régime bernois²⁰, celles-ci allaient entraîner des conséquences majeures: d'une part, modérer la portée négative de l'émiettement de la propriété en faveur des paysans modestes, réduire d'autre part à la condition de gens sans aveu et sans patrie les manouvriers « étrangers » aux communautés villageoises. Les progrès d'une agriculture individuelle, ouverte à l'économie de marché et favorisant la grande propriété, allaient être entravés pour la défense des intérêts du plus grand nombre²¹. Mais une minorité plus démunie, affaiblie par la disette de 1816-1817, allait être chassée, avant d'aller grossir les départs pour les lointaines Amériques²². La résistance à la propriété particulière est illustrée par la répartition qui s'opéra, dans les bailliages bernois sous la Restauration, quant à la possession des forêts et des pâturages: dans celui de Porrentruy, les trois quarts des forêts et des pâturages appartenaient aux communes; dans celui des Franches-Montagnes, la proportion excédait la moitié des propriétés de cette nature²³.

Notre apport en ce qui concerne ces transferts de propriété est aussi indirect. Il se lit dans la continuité des pouvoirs locaux, mise en valeur par la sociologie des notables. Sous l'Ancien Régime, à Montbéliard et à Porrentruy, la classe noble

formait un groupe trop étroit pour ne pas laisser une place importante aux roturiers aisés des deux cités. La Révolution et l'Empire, par le choix contingent de Porrentruy comme chef-lieu de département, puis d'arrondissement, donna la prééminence politique aux juristes bruntrutains, dont le pouvoir économique avait été renforcé par l'achat de biens nationaux²⁴. Une nouvelle bourgeoisie d'origine spéculative ne vint guère renforcer cette bourgeoisie traditionnelle, sinon par de modestes ascensions liées au commerce lucratif des grains et des fourrages.

Montbéliard révélait un stade plus avancé dans la déstabilisation de la communauté rurale. Celle-ci s'était accompagnée de quelques soubresauts spectaculaires : on y avait enregistré la seule occupation militaire, celle du village d'Audincourt, vu la vivacité des réactions de défense. Les paysans du Comté ne profitèrent pas dans la même mesure que ceux de l'Evêché des réformes agraires. La vente des biens nationaux s'appliqua aux biens du Prince ; les propriétés ecclésiastiques ne comptaient guère dans le Pays²⁵. Elle profita à un nombre restreint de bénéficiaires et la possibilité d'arrondir son domaine n'intéressa que quelques cultivateurs, déjà plus aisés que leurs compatriotes. En fait, les initiatives des ducs de Wurtemberg, qui avaient installé les agriculteurs anabaptistes, des pratiques agricoles modernistes avaient entamé les usages coutumiers dès avant l'apparition de la législation révolutionnaire. Une première phase de la révolution industrielle allait achever la ruine de la société rurale traditionnelle. Car, si la bourgeoisie négociante de Montbéliard continua à jouer les premiers rôles, elle fut renforcée par des industriels ambitieux. En profitant largement des occasions offertes par la vente des biens nationaux, ceux-ci étaient en train de constituer, dans l'investissement foncier, les ressources de la transformation industrielle. Le plus bel exemple de l'incapacité générale à entraver les progrès de la nouvelle classe manufacturière est fourni par le devenir du domaine forestier montbéliardais qui passa alors en grande partie en mains privées²⁶.

L'industrie locale du Consulat et de l'Empire a-t-elle vécu la phase majeure de sa révolution grâce au désenclavement de l'ancienne principauté et à la fin des règles corporatives ? Nous avons répondu par la négative dans notre chapitre réservé à ce secteur. Cependant, il faut préciser que les conditions d'un démarrage furent alors réunies et qu'elles contribuèrent surtout à l'avènement d'un pôle de croissance autonome²⁷.

Nous avons décrit les progrès de l'industrie cotonnière dans le Pays. Nous considérons ces établissements textiles comme trop dépendants de la croissance de Mulhouse. Fragiles face aux crises²⁸, ils ne pouvaient constituer qu'une source d'appoint pour l'économie locale. Plus significative pour le Montbéliard que l'ouverture à Hérimoncourt de la filature mécanique de Charles et Jacques Peugeot en 1805, est apparue la tentative réussie de leur beau-père Frédéric Japy²⁹. L'essor du Pays allait se fonder sur la métallurgie. Les forges avaient constitué une première assise solide. Par suite de la forte demande du secteur de l'armement, on allait considérer plus tard qu'elles avaient vécu leur « âge d'or »³⁰ sous la Révolution et l'Empire. La voie de l'avenir se situait dans le passage de l'artisanat horloger à l'horlogerie industrielle. Si les progrès du groupe Japy sous l'Empire ne pouvaient à eux tout seuls constituer une phase de l'industrialisation du Pays, ils représentaient la perle de ce

«noyau manufacturier plein de promesses»³¹. Après les Rochet, les Japy et les Peugeot avaient amassé suffisamment de ressources pour que leurs successeurs puissent mener à terme l'industrialisation de la Porte de Bourgogne. La construction du canal du Rhône au Rhin allait par ailleurs accroître les chances de cette voie de passage que constituait naturellement le site de Monthéliard, mais que le trafic s'était ingénié à détourner sous l'Ancien Régime, par la seule volonté, politique, de la royauté française.

A terme donc, la Révolution et l'Empire allaient aboutir à des résultats diamétralement opposés dans l'arrondissement de Porrentruy. L'avenir du Porrentruy se déchiffrerait dans les transformations sociales, à la fois subies et récupérées par les communautés rurales. Et la législation française maintenue allait paradoxalement renforcer le particularisme «jurassien» dans un cadre étatique nouveau³². Réparties entre deux arrondissements communaux, Delémont et Porrentruy, les vallées jurassiennes, soumises au moule unificateur napoléonien, se retrouvaient plus proches les unes des autres au moment de la réunion à la Suisse qu'à la fin de l'Ancien Régime épiscopal. Les mutations sociales avaient dans ce cas renforcé une communauté de destin séculaire.

A Monthéliard aussi, le devenir passait par l'évolution du monde agricole, mais pour déboucher plus rapidement et plus complètement sur la société industrielle. En revanche, point de résultat comparable à attendre de la cohabitation du Pays et de l'ancien évêché de Bâle dans un même arrondissement. La fin de l'Empire rendait chacun à la dichotomie initiale : le poids de deux histoires ne s'était guère amenuisé sous les coups de la centralisation napoléonienne. L'appartenance définitive à la France allait obliger les Monthéliardais à rechercher d'autres voies que l'affirmation politique pour assurer la survie de leur particularisme. On sait qu'ils ont finalement réussi à sauvegarder la singularité du Pays, malgré la perte de ses caractères originaux³³. Car, si la société luthérienne, par ses terres et ses usines, reflets de son dynamisme économique et culturel, allait connaître son apogée à la fin du XIX^e siècle, elle ne parviendrait pas à éviter à plus long terme son effacement numérique³⁴.

NOTES ET RÉFÉRENCES

Pour la compréhension des abréviations utilisées, le lecteur voudra bien se reporter à SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.

L'intitulé et la graphie des documents ont été en principe maintenus. Cependant, pour alléger la présentation, les qualités des correspondants n'ont pas été relevées quand le texte définit déjà suffisamment les intéressés. De même, l'usage moderne de la majuscule a été préféré à la fantaisie des copistes. Enfin, nous avons opté pour l'orthographe actuelle des noms de lieux et de familles, afin de faciliter leur identification.

INTRODUCTION

¹ A notre connaissance, une seule monographie a pris pour support un arrondissement communal napoléonien: cf. MÜCKE. Elle s'attache également à un pays réuni, l'arrondissement de Clèves, dans le département de la Roer. En s'appuyant avant tout sur le statut juridique de la circonscription et peu sur les sources locales, elle reste très en deçà de ce que l'on peut découvrir de concret à un tel niveau d'analyse.

² Pour des références plus complètes, cf. plus loin, *Travaux*.

³ Levy donne pour trame à sa description du canton de Clairegoutte toute l'histoire révolutionnaire du Pays de Montbéliard. Nous désignerons dorénavant par le terme de « Pays » l'ensemble des seigneuries luthériennes et par celui de « Comté » les terres francophones sur lesquelles les ducs de Wurtemberg conservaient la souveraineté à la fin de l'Ancien Régime.

⁴ ROSSEL, V. [2], p. 233.

⁵ Pour les récits de soldats, cf. III^e partie, chap. 3, note 388. Gustave Amweg, dans son *Histoire populaire du Jura bernois* (1942), se contente de mentionner le changement de circonscription administrative et les officiers généraux de glorieuse mémoire.

⁶ LEUILLIOT [6]. L'auteur s'appuie sur les historiens Marc Bloch et Lucien Febvre. Il dégage les principes de l'histoire locale à partir du domaine économique et du XIX^e siècle français.

⁷ Cf. DUBY, en particulier p. 147-149.

⁸ Pour la méthodologie développée par G. Lefebvre, on se reportera à la dernière en date des analyses de cette œuvre magistrale, due à Albert Soboul: LEFEBVRE [3], p. 7-35.

⁹ Pour la consultation de ce répertoire, établi par MM. Bouillon et Schuh: *Documents Haut-Rhin*.

I^{re} PARTIE, CHAPITRE PREMIER

¹ CODECHOT [3], p. 143-162 et [5], p. 512, 555, 586-599; SAUTEL, p. 267-270.

² Les suites de la déconvenue montbéliardaise sont analysées plus loin. Cf. II^e partie, chapitre premier, *Les rivalités: Montbéliard contre Porrentruy*.

³ Arch. bourg. Porr. 154, réunion territoriale; SURATTEAU [7], p. 993-1004 et [11].

⁴ AMWEC [5]; ERARD [1]; QUIQUEREZ [3].

⁵ DEBARD [4] et [5]; LOVY [2] 1, p. 51-65; RENARD [2].

⁶ FOLLETÈTE, C. [2]; REBETEZ [2].

⁷ BUGLER; JOACHIM [5]; LOVY [2] 1.

⁸ DAUCOURT [4]; GAUTHEROT [4]; MÉAUTIS, p. 166-175; QUIQUEREZ [2].

⁹ Cf. en particulier BANDELIER; GAUTHEROT [1] et [3].

¹⁰ SURATTEAU [7], p. 529-554. LOVY [2] donne l'histoire révolutionnaire complète du canton de *Clairgoutte* sous le nom géographique de « Villages des Bois ».

¹¹ *Pays sous domination française*, p. 92-127; RUFEN; SURATTEAU [4] et [7], p. 631-673.

¹² SETH.

¹³ SURATTEAU [7] donne en appendice une carte et une liste des 212 communes du Mont-Terrible avec les limites des anciens cantons. Pour la refonte de ces circonscriptions: II^e partie, chap. 2, *La réduction du nombre des cantons* (...).

¹⁴ Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, I, f° 54, villages mi-partis, 1737; Bibl. mun. Month. Ms Beurlin, 213, p. 2-12; Arch. év. Strasb. Situation des paroisses, Porrentruy-Montbéliard, au XII; BEURLIN; CHENOT [1], p. 143-147; GIRARDOT 1, p. 171, III, p. 15.

¹⁵ JOACHIM [2].

¹⁶ ADHR. M Doubs 2, Demande de rattachement à la Haute-Saône; DEBARD [4], p. 345.

¹⁷ AMWEC [3], p. 158-162, 170-173; NOIRJEAN [2].

¹⁸ Le canton de Saignelégier reformait aussi l'unité religieuse du haut plateau en réunissant des paroisses ayant toutes appartenu au chapitre rural de Salignon. Il préfigurait le futur décanat de Saignelégier; comme le canton de Saint-Ursanne annonçait le décanat du même nom: DAUCOURT [3], p. 17-27.

¹⁹ Voici la description qu'en donnait le juriste bruntrutain Guélat (Bibl. école cant. Porr. Description statistique de Guélat, p. 76): « La plupart des montagnard(s) naturellement vains et méfiants en ont perpétué le caractère (le défaut de confiance), au point de se distinguer par des manières brutales, d'user de ruses pour surprendre les autres; jamais ils ne répondent simplement par un oui, ou par un non, mais par

des détours comme : cela se pourroit; il y a apparence; etc. Leur vanité les rend désagréables à la société; cependant ils sont très attachés à ceux qui ont su gagner leur confiance(...). Ils sont comme les Erguélites très ingénieux, industriels et actifs pour leurs intérêts. Toujours prêts à se supplanter les uns les autres, ils ménagent encore moins leurs autres concitoyens qui les taxent de Gascons et de Normands. » Cf. également DELFILS, éd. 1961, p. 356.

¹⁰ BILLEREY [2]. La seigneurie d'Ajoie avait encore appartenu aux comtes de Montbéliard au X^e siècle. MAILLARD, p. 19-22, a démontré l'importance de la Suisse dans le développement économique du Pays; il a aussi insisté sur le fait que le passage par le bassin de Porrentruy apparut ultérieurement comme un détour, vu l'isolement de celui-ci par rapport à l'intérieur de la Suisse. Les relations entre Montbéliard et Porrentruy sous l'Ancien Régime restent à étudier. Dans tous les cas, les Montbéliardais lorgnaient en priorité vers Bâle, objet d'une véritable fascination, et non vers Porrentruy.

I^{re} PARTIE, CHAPITRE 2

¹ SURATTEAU [7], p. 1 et 1000.

² Population du département du Haut-Rhin au 1^{er} vendémiaire de l'an XII (24 septembre 1803): 398 504. Population des arrondissements: Colmar, 148 813; Altkirch, 89 564; Delémont, 38 892; Porrentruy, 35 534; Belfort, 85 701. Le chiffre de 400 000 fut dépassé en 1804 et, en 1813, le département comptait 428 750 habitants: ADHR. 1M138/235 et 1M138/248.

³ L'étude des relevés locaux ne permet que de vérifier la fragilité des informations fournies. L'état civil n'est pas exempt non plus d'imperfections, dans une période où le public acceptait mal sa substitution aux registres paroissiaux traditionnels.

⁴ NOIRJEAN [1], p. 231; RAIS [2]; SURATTEAU [7], p. 26-28. Pour 1770, l'appartenance des minuscules communes de Cerniéville, Chauvillier et Montvoie à des cadres différents ne mérite pas une rectification. En revanche, il faut tenir compte du fait que sous l'étiquette «canton de Saignelégier» manquent les communes de Lejoux et des Genevez, soit 800 habitants environ. Pour 1818, le chiffre donné correspond aux bailliages de Porrentruy et des Franches-Montagnes. Lejoux et Les Genevez ne sont donc pas compris.

⁵ AAEB. Corr., au préfet, 28 brumaire an XI, n° 47. Pour le recensement de l'an VI (1798): AAEB. Mont-Terrible, n° 369B, dont les résultats ont été publiés dans CAUTHEROT [4] II, p. 283-291, avec quelques erreurs.

⁶ Notons que dans cet arrondissement on ne trouve pas trace d'un véritable recensement en 1801. Cf. REINHARD [1], p. 50.

⁷ AAEB. Stat. 1, dénombrement de la population de l'arrondissement de Porrentruy, pluviose an X; id., division de la population par espèces d'individus, an IX et 1789, s.d.

⁸ SURATTEAU [7], p. 882.

⁹ AAEB. Stat. 3, recensement général des habitants de l'arrondissement de Porrentruy au 1^{er} janvier 1806, 22 avril 1806. Cf. également III^e partie, chapitre premier *L'information administrative: la statistique*. Pour chacun de ces dénombrements, on se reportera à REINHARD [1], qui donne une vue précise de leur organisation au niveau ministériel. Voir particulièrement, p. 52-53 (La population de l'an IX), p. 56-57 (Recensement de 1806) et p. 61-62 (Enquête sur les villes de plus de 1000 et 2000 âmes).

¹⁰ Pour Porrentruy: AAEB. Stat. 3, état de la population de la commune de Porrentruy en 1809, 26 octobre 1809; Arch. bourg. Porr. 148 et 149; Musée Porr. État de la ville de Porrentruy au 1^{er} prairial an XI; id., ville de Porrentruy, population au 1^{er} janvier 1812. Pour Montbéliard: Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 1, f° 347, 355, 382, 388, 389, 390; ADD. 2138, état de la population de la commune de Montbéliard en 1809, 30 octobre 1809; Bibl. mun. Montb. MS 174, statistique de Parrot, p. 89; *Annuaire Doubs 1817*, p. 73.

¹¹ Les chiffres portés au tableau ne comportent pas les militaires absents des communes en 1793, 1801 et 1806, soit respectivement 337, 673 et 823.

¹² Pour une problématique d'ensemble, consulter: DUPÂQUIER, REINHARD, ARMENGAUD et DUPÂQUIER, chap. XV.

¹³ DEBARD [4], p. 345-346. Quant à LOVY [2] 1, p. 228-230, il donne un bon exemple de la correspondance existant entre accroissement de la population et défrichements.

¹⁴ REINHARD, ARMENGAUD et DUPÂQUIER, p. 297-298.

¹⁵ Nous n'avons pas tenu compte du chiffre de 4311 habitants, donné par l'enquête comparative 1789-an IX. Nous avons repris en revanche celui de la collection Duvernoy pour l'an II, soit 3992 habitants. La différence ne peut pas s'expliquer par l'omission de la modeste maison du stathouder. Un autre état de la même collection porte le chiffre de 3703 individus et 923 ménages pour 1789-1790. Nous jugeons également exagérées les estimations de BILLEREY [3], p. 48 (3906 habitants pour 1775) et de LOVY [2] 1, p. 35 (6000 âmes avec la cour, pour la fin de l'Ancien Régime). En revanche, DEBARD [5], p. 276, retient des chiffres comparables aux nôtres.

¹⁶ C'est l'occasion ici de rejeter les affirmations extravagantes concernant la cité brontrutaine, qui aurait compté beaucoup plus d'habitants sous le régime napoléonien. L'erreur doit remonter à BÉLET 1, p. 58, qui avance le chiffre de 5000 âmes. Des estimations légèrement supérieures à celles que nous avons retenues existent cependant pour la ville de Porrentruy sous le Consulat: 1^{er} germinal an VIII, 2256; 1^{er} vendémiaire an XII, 2157.

¹⁷ REINHARD, ARMENGAUD et DUPÂQUIER, p. 329, proposent les chiffres suivants pour le début du XIX^e siècle: 0 à 19 ans, 44 %; 20 à 39 ans, 29 %; 40 à 59 ans, 20 %; 60 ans et plus, 7 %. Les échelles et les pyramides des âges ont été établies d'après: AAEB. Stat. 1, division de la population par âge, an IX et 1789, s.d.

¹⁸ AAEB. Stat. 1, arrondissement de Porrentruy, division de la population par espèces d'individus, an IX et 1789; id., commune de Porrentruy; Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 1, fo 388-389.

¹⁹ Population de l'arrondissement en 1801: 35731; hommes: 17258; femmes: 18473; militaires: 673.

²⁰ Population de Porrentruy en 1801: 2008; hommes: 889; femmes: 1119. Domestiques à Porrentruy: 235; hommes: 46; femmes: 179. Population de Montbéliard en 1801: 3444; hommes: 1552; femmes: 1892. Domestiques à Montbéliard: chiffres inconnus. La non-correspondance des tableaux qui comprennent l'âge des habitants et des relevés par sexe ne nous a pas permis de lier les deux facteurs dans nos pyramides des âges.

²¹ Pour le mouvement de la population, consulter: AAEB. Stat. 2, état des naissances, des mariages et des décès, 1^{er} et 2^e semestres, an X; id., mouvement de la population, ans XI, XII, XIII; AAEB. Stat. 3, mouvement de la population, 1809, 1811, 1812; ADHR. 1M138/246, tableau des naissances, mariages et décès, an IX; ADHR. 1M138/248, mouvement de la population, an XIV. Pour l'âge au mariage: AAEB. Stat. 2, le commissaire vérificateur des comptes municipaux du canton de Saignelégier au sous-préfet, 22 germinal an XI.

²² SURATTEAU [7], p. 28 et 30, qui déclare avoir procédé par sondages dans les registres de l'état civil, aboutit à des résultats si différents des nôtres, notamment en ce qui concerne les taux de mortalité, que nous avons renoncé à élargir nos comparaisons au-delà de la période analysée.

²³ ANP. Fle III Haut-Rhin 7, compte statistique de la situation du département du Haut-Rhin pendant l'année 1812, 20 janvier 1813. Cf. plus loin, IV^e partie, chapitre premier, *La crise des subsistances de 1812*; chap. 4, *Les progrès de l'hygiène*. Enfin, les dispositions prises par le gouvernement pour que les jeunes célibataires ne se marient pas, afin de favoriser la conscription, n'eurent pas l'effet escompté: Musée Porrentruy, 1812.

²⁴ MOREL [1], rééd. 1959, p. 265: « Ces jeunes gens ont la coutume de visiter les filles de leur âge nuitamment dans leurs maisons, et ces visites, que l'on appelle *louvers* en terme du pays, si contraires à la

décence et aux bonnes mœurs, se font ordinairement dans la nuit du dimanche au lundi. » Ces pratiques à Montbéliard étaient réprimées: ROY [6], p. 214-218, 221-228, distingue les « lèvrès » ou « lèvraies », veillées en commun des longues soirées d'hiver et les « visites nocturnes ou fréquentation des filles par les garçons »; FLANDRIN, p. 125, cite une ordonnance interdisant cette pratique.

²⁵ Ces divorces n'en étaient pas vraiment aux yeux des intéressés, les mariages ayant été contractés civilement pour éviter la conscription. Consulter: AAEB. Stat. 2, mouvement de la population, an XI, 12 brumaire an XI (sic, pour an XII).

²⁶ Cf. note 21.

²⁷ *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 211, étend cette observation également aux décès et aux mariages.

²⁸ Pour les observations des maires concernant le recensement de 1806: AAEB. Stat. 3, notamment les observations des maires de Cerniéville, des Enfers, de Saignelégier et Vautenaivre, pour le canton de Saignelégier; d'Epauvillers, d'Epiquez et de Saint-Ursanne, pour celui de Saint-Ursanne; de Beurnevésin, de Bonfol, de Courgenay et de Vendlincourt, pour celui de Porrentruy; ADD. 2J38, observations de Brognard, d'Etupes, de Taillecourt, pour le canton d'Audincourt; de Beutal, de Montbéliard, de Sainte-Suzanne et de Semondans, pour celui de Montbéliard.

²⁹ ADD. 2J19, le maire de Montbéliard au sous-préfet, 27 mars 1811; Arch. év. Strasb. Situation des paroisses, an XII, canton d'Audincourt, p. 1-8; Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 1, n° 390; L'HUIL-LIER [3], p. 562. On trouve dans MAILLARD, p. 66, un sondage sur l'immigration à Montbéliard au XVIII^e siècle.

³⁰ La population d'Audincourt passa de 734 en 1801 à 930 en 1814. Les forges d'Audincourt comptaient 118 catholiques et 70 protestants en 1804. Des catholiques commencèrent à s'établir dans cette commune dès le milieu du XVIII^e siècle: Bibl. mun. Montb. Ms Beurlin, 214, p. 421 et 431.

³¹ AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet, 15 brumaire an X; AAEB. Stat. 2, le juge de paix du canton de Saint-Ursanne au sous-préfet, 3 germinal an XI; id., le commissaire vérificateur des comptes municipaux du canton de Saignelégier au sous-préfet, 22 germinal an XI.

³² Cf. plus loin, V^e partie, chap. 2, *La fin de l'émigration politique et religieuse*.

³³ Cf. plus loin, III^e partie, chap. 3, *Carrières militaires et prix du sang*.

³⁴ COUBERT, p. 37-39.

³⁵ *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 212, attribue 1093 individus par lieue carrée au territoire de l'Empire et 1340 au département du Haut-Rhin en 1809 (soit respectivement 54 et 67 habitants au km²).

³⁶ Nous rejetons par conséquent plus que l'analyse de SURATTEAU [7], p. 26-33, l'intitulé de son sous-chapitre, « Le vide de population », appliqué à une situation contrastée. Seule la densité de certaines vallées méridionales de l'ancien évêché de Bâle pourrait autoriser une telle appréciation.

II^e PARTIE, CHAPITRE PREMIER

¹ On suivra la carrière révolutionnaire de Liomin fils en consultant SURATTEAU [7], *Index des noms de personnes*. Liomin père avait été nommé commissaire du gouvernement près le tribunal correctionnel de Courtelary. Consulter également: IMER [1], SCHENK. IMER [2] a retracé la carrière d'un autre Erguëliste sous la Révolution et l'Empire, David-Charles-Henri Cunier, pasteur, devenu président de l'administration centrale du Bas-Rhin, député au conseil des Cinq-Cents et sous-préfet de Sélestat.

² SURATTEAU [7], p. 1000-1002 et [11], p. 220-223.

³ AAEB. Corr., au préfet, 28 germinal an VIII, nos 1, 2, 3; id., aux municipalités et aux commissaires des cantons composant le département du Mont-Terrible, même date, nos 4, 5.

⁴ ANP. Fib 162⁶, dossier Holtz; AAEB. Registre de la correspondance du sous-préfet de l'arrondissement de Delémont, vol. 1; RAIS [5], p. 12, note 1; SURATTEAU [7], p. 1000 et 1002. Jean-Baptiste Holtz, né le 24 janvier 1748 à Rouffach, fut successivement chef de bureau au Ministère de la guerre pendant vingt ans, puis à celui des finances pendant huit ans. Il fut commissaire du gouvernement dans les pays conquis entre Rhin et Moselle. Unique sous-préfet de Delémont de 1800 à 1813, il mourut dans cette ville le 17 novembre 1813. Holtz, qui avait sollicité le poste de préfet du Haut-Rhin, réclamait l'une des quatre préfectures des pays conquis et ne se résigna que tardivement à cette «liche de consolation» que constituait à ses yeux la sous-préfecture de Delémont.

⁵ AAEB. Corr., ans VIII-IX; AAEB. Registre des arrêtés du sous-préfet, ans VIII-IX; AAEB. Pétitions.

⁶ AAEB. Corr. prince-évêque, 66, p. 261-264, Billieux l'ainé à Schumacher, conseiller du Prince, 15 mars 1801. L'émigré Billieux y insiste sur les regrets que laisse la mort de Liomin, dont chacun à Porrentruy loue la bonne administration et l'esprit de justice et de modération.

⁷ AAEB. Corr., au préfet, 4 prairial, 22 thermidor et 7 fructidor an VIII, nos 233, 616 et 706; id., circulaire aux maires et adjoints de l'arrondissement, 22 thermidor an VIII, n° 621.

⁸ AAEB. Stat. 1, rapport de Liomin au préfet sur la situation de l'horlogerie, 29 vendémiaire an IX; id., état des manufactures des arrondissements de Delémont et Porrentruy (matériaux recueillis auprès de maires ou de personnes qualifiées, entre le 19 brumaire et le 26 frimaire an IX).

⁹ ANP. Fib 162³, dossier Harmand de la Meuse.

Jean-Baptiste Harmand, dit Harmand de la Meuse, ex-conventionnel, remplit les fonctions de préfet du département du 23 ventôse an VIII au 7 frimaire an IX. Une série de lettres datant de 1814 et 1815, adressées soit au Roi, soit à son ministre de l'Intérieur, près desquels Harmand sollicite une préfecture, nous apprend que, rappelé de Colmar et nommé commissaire des relations commerciales à Santander, il fut retenu à Paris sur ordre du gouvernement. Il eueourut la disgrâce à la suite de son attitude loyale vis-à-vis de Moreau, dont le quartier général avait été à Colmar, à l'occasion du procès des généraux Pichegru et Georges Cadoudal.

Le citoyen Noël fut nommé à sa place le 9 frimaire an IX déjà. Lors de ce brutal rappel, Harmand semble ne pas avoir obtenu immédiatement et avoir assuré encore assez longtemps ses fonctions préfectorales, jusqu'à réception d'une lettre du ministre de l'Intérieur. Le Premier Consul avait autorisé à faire connaître à Harmand que le rappel « n'était pour aucun sujet de mécontentement » : id., le Premier Consul au ministre de l'Intérieur, Paris, 3 nivôse an IX. L'HUILLIER [3], p. 68-69, rappelle qu'il avait été dénoncé par son secrétaire général Mourer pour avoir transigé avec les prêtres insermentés de son département.

¹⁰ AAEB. Corr., au préfet Harmand, 13 pluviôse an IX, n° 1484; id., au préfet Noël, 22 pluviôse an IX, n° 1544; id., à Strolz, ingénieur ordinaire, 17 pluviôse an IX, n° 15H; id., Hentzinger à Binninger, ex-administrateur, Paris, 24 pluviôse an IX, n° 1543; id., Hentzinger au préfet Noël, 22 ventôse an IX, n° 1644.

¹¹ ANP. FbJ 158³⁷, dossier Duplaquet.

¹² Id., rapport au Premier Consul, 25 ventôse an IX; id., le préfet au ministre de l'Intérieur, 24 ventôse an IX.

¹³ Id., Kellermann au ministre de l'Intérieur, 20 ventôse an IX; id., Roussei à Lebrun, 21 ventôse an IX; id., Masson au ministre de l'Intérieur, 25 ventôse an IX; id., Nouvion au ministre de la Guerre, 24 ventôse an IX; id., Mourer au ministre de l'Intérieur, 23 ventôse an IX; id., Binninger au même, 21 ventôse an IX; id., Titot au Premier Consul, 22 ventôse an IX; id. note des candidats, s. d.

¹⁴ Id., note des candidats proposés au ministre de l'Intérieur pour la sous-préfecture du quatrième arrondissement du département du Haut-Rhin.

¹⁵ Id., Sigismond Moreau au ministre de l'Intérieur, 5 germinal an IX.

¹⁶ Id., Beurnier à Lefebvre, 23 ventôse an IX; id., Gaudin au ministre de l'Intérieur, 24 ventôse an IX; id., Lefebvre au ministre de l'Intérieur, 1^{er} germinal an IX; id., Beurnier au même, s. d.; AAEB. Corr. prince-évêque, 66, p. 308-311, Billieux l'aîné à Schumacher, 27 avril 1801. A Porrentruy, on s'attendait à recevoir Beurnier. Ainsi Billieux avait déjà annoncé à son correspondant la nomination probable du Montbéliardais.

¹⁷ ANP. FbJ 158³⁷, dossier Duplaquet, le ministre de l'Intérieur à Lefebvre, 21 germinal an IX.

¹⁸ Id., ampliation de l'arrêté du Premier Consul.

¹⁹ Id., fonction de sous-préfet, Donai, 5 mai 1817. Sous-préfet de la Restauration dans le département du Nord par sa nomination du 30 avril 1817, Duplaquet rappelle sa carrière administrative en insistant particulièrement sur ses attitudes « contre-révolutionnaires ». Sous-préfet de Porrentruy, de Boulogne, de Béthune, il omet ainsi sciemment sa nomination à la sous-préfecture de Péronne, le 10 juin 1815, par Napoléon...

²⁰ Ibid.; GUÉLAT I, p. 727.

²¹ GUÉLAT I, p. 767 et 769; AAEB. Corr. prince-évêque, 66, p. 354-357, Billieux l'aîné à Schumacher, 12 juin 1801.

²² AAEB. Corr., à Velter, 24 brumaire an IX, n° 1075; id., au préfet, 17 pluviôse an X, n° 961; ANP. FbJ 158³⁷, dossier Duplaquet, le préfet du Pas-de-Calais au conseiller d'Etat chargé du premier arrondissement de la police générale, 18 novembre 1808.

²³ GUÉLAT II, p. 85, note 1; ELSAESSER, éd. de 1868, p. 9-10.

²⁴ GERBODI p. 80; L'HUILLIER [3], p. 44-45; WALTER; ANP. FbJ 158²⁰, dossier Desportes. François Noël, agrégé des collèges de l'ancienne Université de Paris et auteur d'une grammaire latine réputée, avait professé dans la capitale de 1782 à 1792. Il était l'homme de confiance du directeur général de l'instruction publique. Il fut nommé inspecteur général en même temps que le Montbéliardais Georges Cuvier. WALTZ, p. 271, publie la lettre de recommandation de Noël à son ami Rosederer.

Félix-Nicolas Desportes, né le 5 août 1763 à Rouen. Ancien maire de Montmartre, puis chargé de mission ou ministre plénipotentiaire, il avait passé notamment au duché des Deux-Ponts et à Genève. Il avait servi Lucien Bonaparte en qualité de secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de premier secrétaire de l'ambassade de France en Espagne.

²⁵ L'HUILLIER [3], p. 48. Nous l'appellerons Daubers, en nous conformant à la signature des pièces conservées à Porrentruy.

²⁶ *Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 361. ANP. FbJ 155³, dossier Daubers. Arrêté de nomination du 1^{er} vendémiaire an XII; id., fonction de sous-préfet, s. d.; AAEB. Corr., Hentzinger au maire de Moutbéliard, 28 vendémiaire an XII, n° 390.

²⁷ ANP. FbJ 166²⁸, dossier Lerat Magnitot, le préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Intérieur, 22 décembre 1810.

²⁸ AAEB. Corr., Hentzinger au conseil municipal de Porrentruy, 31 mai 1806, n° 355.

²⁹ ANP. FbJ 166²⁸, dossier Lerat Magnitot, Jussieu à l'Empereur, 3 mars 1807.

³⁰ ANP. FbJ Haut-Rhin²⁹, Porrentruy, le sous-préfet au ministre de l'Intérieur, 3 janvier 1811; id., le préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Intérieur, 8 janvier 1811. Sous la Restauration, Daubers fils fut successivement sous-préfet de Douai, puis de Mortagne, préfet de l'Ardèche, puis du Gers: ANP. FbJ 156²¹, dossier Blondel d'Aubers, chevalier.

³¹ ANP. FbJ 166²⁸, dossier Lerat Magnitot, Lerat Magnitot au ministre de l'Intérieur, 9 août 1811.

³² Id., liste des candidats indiqués par le préfet du Haut-Rhin pour le remplacement du sous-préfet de l'arrondissement de Porrentruy, 22 décembre 1810; id., Rebattu au ministre de l'Intérieur, 4 janvier 1811.

³³ Id., Jussieu à l'Empereur, 3 mars 1807; id., note du Ministère de l'intérieur du 19 mars 1807.

³⁴ Id., fonction de sous-préfet, s. d.

³⁵ Id., le préfet au ministre de l'Intérieur, 22 décembre 1810; id., procès-verbal d'installation de Lerat Magnitot, 1^{er} novembre 1811. Ayant prêté serment à Colmar le 1^{er} novembre, le sous-préfet fut absent de Porrentruy jusqu'au 16 novembre, date à laquelle il clôt les trois registres de correspondance de son prédécesseur. On ne connaît pas les raisons de ce dernier intervalle.

³⁶ Cf. plus loin, *Le personnel de la sous-préfecture*.

³⁷ ANP. FbJ 166²⁸, dossier Lerat Magnitot, ordonnance du Roi, 23 novembre 1815. Ardent bonapartiste, Lerat Magnitot ne devait pas surmonter les attaques dont il fut l'objet à la Restauration. Il fut destitué le 23 novembre 1815 de son poste.

³⁸ AAEB. Reg. cons. d'arr., session de 1813, 26 et 27 avril.

³⁹ DESPORTES, p. 72-77, où le préfet attribue sa révocation aux suites du coup d'Etat manqué de Malet et à l'esprit soupçonneux de Napoléon; L'HUILLIER [3], p. 170-171; ANP. FbJ 158²⁰, dossier Desportes; FbJ 176¹², dossier La Vieuville. WALTER se fonde exclusivement sur DESPORTES pour juger de la gestion du préfet.

À la mi-avril 1815, F. Desportes réapparut en mission officielle pour l'Empereur à Bâle, à l'effet de renouer les contacts avec la Diète helvétique. Seul son secrétaire, Zwickel, parvint à Zurich. Après les Cent Jours, gardé à vue sur ordre du préfet Castéja, puis sur ordonnance royale, il fut autorisé à quitter l'Alsace et vécut en Allemagne jusqu'en 1820: AEN. Correspondance diplomatique du baron de Chambrier, n° 20, 16 avril 1815; id., n° 21, 19 avril 1815; LEUILLIOT [1], p. 120.

Pour la carrière haut-rhinoise du nouveau préfet, consulter: BARGETON [2]. La Vieuville fut nommé ensuite préfet de l'Allier et de la Somme sous la Restauration. Élu à plusieurs reprises député dans le département de l'Ille-et-Vilaine, il fut nommé pair de France en 1827. Exclu de la Chambre Haute après la Révolution de 1830.

⁴⁰ ANP. FbJ 167²⁴, dossier Milon de Mesne, extrait des minutes de la secrétairerie d'Etat, 14 avril 1813; id., fonction de sous-préfet, 26 juillet 1813. Deux concurrents lui disputèrent la sous-préfecture de Porrentruy, M. de Mortemart et M. de Chellers: L'HUILLIER [3], p. 171.

⁴¹ Id., Lerat Magnitot au ministre de l'Intérieur, 27 avril 1813; id., le ministre de l'Intérieur à Milon de Mesne, 29 avril 1813; id., Milon de Mesne au ministre de l'Intérieur, 20 mai 1813.

⁴² GUÉLAT II, p. 9 et 10.

⁴³ ANP. Fbbl 167²⁴, dossier Milon de Mesne, fonction de préfet, 10 juin 1814; id., ordonnances du Roi des 14 juillet 1815, 17 juillet 1820 et 22 janvier 1823.

⁴⁴ *Monuments historiques du Jura bernois*, p. 31-32.

⁴⁵ GUÉLAT I, p. 667; AAEB. Corr., au préfet, 28 germinal an 18 floréal an VIII, n° 3 et 129.

⁴⁶ GUÉLAT I, *Table alphabétique des noms de lieux et des noms de personnes*, voir Halles. Grâce à l'index et à la précision des notations du chroniqueur local, on suit les affectations diverses de ce bâtiment, lié directement à chacun des événements du chef-lieu pendant la période française.

⁴⁷ AAEB. Corr., à Strolz, ingénieur ordinaire, 23 prairial an VIII et 17 pluviôse an IX, n° 338 et 1511; id., à Velter, inspecteur de la Régie, 14 vendémiaire an IX, n° 882; id., au préfet, 15 brumaire an IX, n° 1029.

⁴⁸ Id., au préfet, 29 floréal an IX, n° 1971; ANP. Fbbl 158¹⁷, dossier Duplaquet, fonction de sous-préfet, Doubs, 5 mai 1817.

⁴⁹ AAEB. Corr., au préfet, 6 vendémiaire et 10 fructidor an X, n° 17 et 1950; id., à Strolz, 17 thermidor, 3 et 30 fructidor an X, n° 1843, 1905 et 2050.

⁵⁰ Ainsi qu'à la confection de tuyaux de descente pour conduire l'eau des gouttières: id., au préfet, 15 brumaire an XI, 4 vendémiaire et 26 brumaire an XII, n° 23, 55 et 131; id., à l'ingénieur des ponts et chaussées, 24 thermidor et 3^e jour complémentaire an XI, n° 601 et 624.

⁵¹ Daubers se montra sensible à cette décision et exprima sa gratitude: id., au préfet, 15 brumaire et 6 frimaire an XII, n° 118 et 146; id., au maire de Porrentruy, 30 frimaire an XII n° 457.

⁵² AAEB. Reg. cons. d'arr., an XII, première session, première séance; id., an XIII, première session, première séance; AAEB. Corr. cons. d'arr., an XII, lettre au sous-préfet, expéditeur Inconnu, Colmar 10 prairial an XII; AAEB. Corr., au conseil d'arrondissement, 14 germinal an XIII, n° 209.

⁵³ Id., au maire de Porrentruy, 30 septembre 1806, n° 429.

⁵⁴ Id., au maire de Porrentruy, 12, 13 (2 lettres), 15 et 30 septembre, 28 octobre 1806, n° 411, 412, 414, 415, 430 et 465; ANP. Fbbl Haut-Rhin³⁰, Porrentruy, dossier Quiquertz.

⁵⁵ AAEB. Corr., à Girardier, receveur des domaines, 10 février 1806, n° 286; id., au préfet, 2 avril et 22 juillet 1806, n° 149 et 243.

⁵⁶ La correspondance administrative ne porte plus ensuite que sur des réparations à la toiture du bâtiment, en 1810 et en 1811: id., à Strolz, 27 juillet 1810, 20 février et 21 juillet 1811; id., au préfet, 20 novembre 1810 et 21 août 1811.

⁵⁷ AAEB. Reg. cons. d'arr., session de 1812.

⁵⁸ Id., session de 1813.

⁵⁹ AAEB. Corr., au préfet, 6 floréal et 23 fructidor an VIII, n° 33 et 781.

⁶⁰ Id., au préfet, 24 thermidor et 14 fructidor an VIII, n° 629 et 730; id., au ministre de l'Intérieur, 15 fructidor an VIII, n° 735.

⁶¹ Id., au préfet, 27 messidor an VIII, n° 477.

⁶² AAEB. Reg. cons. d'arr., ADHR. Séances cons. gén.

⁶³ AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} nivôse an XIII, n° 464; id., au maire de Porrentruy, 26 février et 30 septembre 1806, n° 371 et 429; id., à Rochet, 16 janvier 1809.

⁶⁴ Id., au préfet, 8 janvier et 1^{er} août 1806, n° 85 et 258; id., à Girardier, 1^{er} août 1806, n° 388.

⁶⁵ Id., à Pajot, secrétaire général de l'administration des domaines, 29 janvier 1807, n° 377; id., à Bauchet, administrateur général des domaines, 30 janvier 1807, n° 376; id., au directeur général des domaines, 8 avril 1808, n° 408.

⁶⁶ Id., au préfet, 25 juillet 1807, n° 695; id., à Girardier, 25 juillet 1807, n° 451.

⁴⁷ SAUTEL, p. 253-255.

⁴⁸ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 6 fructidor.

⁴⁹ Cf. chap. 2, *La réduction du nombre des cantons et des justices de paix.*

⁵⁰ Cf. note 61.

⁵¹ AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII, première session, deuxième et cinquième séances.

⁵² ADHR. Séances cons. gén., an IX, 26, 27 et 28 germinal.

⁵³ AAEB. Corr., au préfet, 3^e jour complémentaire an IX, n° 2974.

⁵⁴ AAEB. Reg. cons. d'arr., an X, première session, première séance; Corr., cons. d'arr., an X, frais de bureau pour l'an XI, 1^{er} floréal.

⁵⁵ ADHR. Séances cons. gén., an XI, 18 floréal; AAEB. Corr. cons. d'arr., 1806, dépenses variables votées en l'an XIII pour l'an XIV (par le conseil général du département), s.d.

⁵⁶ AAEB. Corr., au préfet, 24 messidor an X et 1^{er} juillet 1806, n° 1715 et 224.

⁵⁷ AAEB. Corr. cons. d'arr., 1808-1809, le sous-préfet au conseil d'arrondissement, 3 janvier 1809.

⁵⁸ AAEB. Corr., au préfet, 3^e jour complémentaire an IX, n° 2974; AAEB. Corr. cons. d'arr., an XII, compte des frais de bureau de la sous-préfecture, 30 ventôse an XII; id., 1806, compte des frais de bureau de la sous-préfecture, 1^{er} mai 1806.

⁵⁹ AAEB. Corr., à Briffault, payeur à Colmar, 12 nivôse et 30 ventôse an XII, n° 31 et 61; au préfet, 1^{er} nivôse an XIII, 12 avril, 1^{er} et 19 juillet 1806, n° 464, 162, 224 et 241.

⁶⁰ AAEB. Corr., au préfet, 27 messidor an VIII, n° 477; id., au ministre de l'Intérieur, 15 fructidor an VIII, n° 735; id., à Barbe Guélat, de Porrentruy, 17 nivôse an IX, n° 1359.

⁶¹ AAEB. Corr. cons. d'arr., an XII, compte des frais de bureau de la sous-préfecture de Porrentruy pendant l'an XI, 30 ventôse an XII.

⁶² Id., 1806, compte des frais de bureau de la sous-préfecture de Porrentruy pendant l'an XIII, 1^{er} mai 1806.

⁶³ *Documents Haut-Rhin*, classement série M Suisse. En l'an XII (1803-1804), le bureau des domaines, où le citoyen Coste était spécialement chargé des affaires du ci-devant Mont-Terrible, et les archives étaient encore séparés: *Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 112-121.

⁶⁴ ELSAESSER, éd. de 1868, p. 18.

⁶⁵ AAEB. Corr. cons. d'arr., an XIII, le préfet au sous-préfet, 14 messidor an XIII; id., 1808-1809, état des sommes dues pour frais de bureau et d'assemblée du conseil pendant les 2 sessions, 1^{er} juin 1810; AAEB. Reg. cons. d'arr., session de 1813.

⁶⁶ LEUILLIOT [1], p. 97 et 109.

⁶⁷ AAEB. Corr., au préfet, 9 messidor et 22 thermidor an VIII, n° 385 et 616; id., circulaire aux maires et adjoints de l'arrondissement, 22 thermidor an VIII, n° 621.

⁶⁸ Id., à Tripodé, président du conseil d'arrondissement, 20 germinal an X, n° 1221.

⁶⁹ Cf. *supra*, *Les sous-préfets*.

⁷⁰ AAEB. Corr., au préfet, 24 août 1806, n° 286.

⁷¹ GUÉLAT II, *Index alphabétique des noms propres*, Henzinger (sic). Les renvois permettent de suivre l'attitude et les emplois de François-Ignace Hentzinger depuis le départ du dernier sous-préfet Milon de Mesne jusqu'à l'installation du grand bailli bernois de Jenner, qui en fit à son tour son secrétaire.

⁷² AAEB. Reg. cons. d'arr., session de 1813.

⁷³ AAEB. Corr., au préfet, 6 floréal et 23 fructidor an VIII, 16 nivôse an IX, n° 33, 781 et 1355.

⁷⁴ HERZOG, p. CXIX-CXX, publie plusieurs pièces concernant l'apposition des scellés sur les archives de la principauté de Montbéliard.

⁹⁵ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 15 brumaire et 11 thermidor an IX, n° 1031 et 177; id., au préfet, 9 floréal an XI, n° 349, et 2 juin 1813, sans n°; NARDIN et MAUVEAUX, p. 24-29.

⁹⁶ HERZOG, introduction Alexandre Vidier, p. XX-XXI.

⁹⁷ AAEB. Corr., au préfet, 29 nivôse an X, n° 848.

⁹⁸ Id., au préfet, 17 brumaire et 25 thermidor an X et 2 septembre 1807, n° 313, 1869 et 9. HERZOG, introduction Alexandre Vidier, p. XXXII, souligne le peu d'efficacité des échanges et des extraditions prévus par le traité de Lunéville: il publie en particulier, p. CXXIII-CXXIV, la circulaire du ministre plénipotentiaire Jollivet aux agents diplomatiques français accrédités auprès des Cours d'Allemagne au sujet des échanges d'archives du 23 prairial an XIII.

⁹⁹ AAEB. Corr., au préfet, 22 juin 1808.

¹⁰⁰ Id., au préfet, 14 brumaire an XI, n° 21; GUÉLAT I, p. 486.

¹⁰¹ SURATTEAU [7], p. 728, et GUÉLAT I, p. 600, nous apprennent qu'Ertel, neveu de l'archiviste Antoine Moser, était chef du bureau de l'administration centrale du Mont-Terrible.

¹⁰² SURATTEAU [7], p. 72-73.

¹⁰³ AAEB. Corr., au préfet, 14 brumaire et 14 ventôse an XI, 10 fructidor an XIII, 19 juillet, 31 octobre et 22 novembre 1806, n° 21, 243, 676, 239, 340 et 362, et 22 juin 1808, sans n°.

¹⁰⁴ Id., au préfet, 9 floréal an XI et 19 juillet 1806, n° 349 et 239; cf. VI^e partie, chap. 2 *Les destinées du Pays de Montbéliard et du Porrentruy*.

¹⁰⁵ AAEB. Corr., au préfet, 14 brumaire an XI, 19 juillet et 31 octobre 1806, n° 11, 239 et 340; HERZOG, introduction Alexandre Vidier, p. XXXIX, précise qu'Ertel travaillait sous l'autorité d'un autre Bruntrunain, Kohler, chef du bureau des domaines et des archives.

¹⁰⁶ AAEB. Corr., au sous-préfet de Delémont, 7 brumaire an XIII, n° 151.

¹⁰⁷ Un historique succinct de la poste aux lettres à Montbéliard se trouve dans ROY [6], p. 359-363. Consulter également: FONTAINES, en particulier 1959, p. 27-28, 82-83, 94-100.

¹⁰⁸ AAEB. Corr., au directeur des postes à Belfort, 24 octobre 1807, n° 12; HENRIOUD, p. 62-83, traite la période française.

¹⁰⁹ AAEB. Corr., au préfet, 15 prairial an IX, n° 2095; id., aux maires d'Andincourt, Désandans, Cornol, Cœuve, Chevenez, Saint-Ursanne, Saignelégier, Saint-Brais, Epauvillers, même date, n° 2096.

¹¹⁰ Id., au préfet, 27 messidor an VIII, n° 477; cf. supra, *Le budget du sous-préfet*.

¹¹¹ AAEB. Corr., à Brunet, adjoint à Saint-Ursanne, 4 messidor an IX, n° 2238; id., au maire de Saignelégier, même date, n° 2239; id., au maire de Lajoux, même date, n° 2240; id., au maire de Montbéliard, 4 et 9 messidor an IX, n° 2241 et 2295; id., aux maires des cantons de Désandans et Andincourt, 9 messidor an IX, n° 2296.

¹¹² Id., au préfet, 15 prairial an IX, n° 2095.

¹¹³ Id., au maire de Saignelégier, 17 messidor an IX, n° 2362; id., au maire de Raynans, 14 messidor an IX, n° 2338; id., au maire de Vieux-Charmont, 3 thermidor an IX, n° 2469; id., au maire de La Chaux, 17 fructidor an IX, n° 2867; id., au maire de Montbéliard, 16 frimaire an X, n° 583; id., au maire de Seintandans, 27 messidor an X, n° 1727; id., au maire d'Allondans, 5 thermidor an X, n° 1796.

¹¹⁴ Id., au préfet, 27 messidor an VIII, n° 477, et 16 février 1810, sans n°; id., au maire de Raynans, 19 messidor an IX, n° 2395.

¹¹⁵ Id., au maire d'Alle, 5 prairial an XII, n° 657.

¹¹⁶ Id., au maire de Saignelégier, 12 brumaire et 10 fructidor an X, 26 brumaire et 1^{er} thermidor an XI, n° 285, 1953, 66 et 156; id., aux maires de Lajoux et des Genevez, 1^{er} pluviôse an XI, n° 321; id., au maire de Lajoux, 16 brumaire an XIII, n° 26; id., au maire de Saignelégier, 3 novembre 1811; HENRIOUD, p. 80-81, décrit l'adjudication de la fonction de messager pour Saignelégier et environs, qui eut lieu en 1811.

¹¹⁷ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 25 brumaire an XIII, n° 32; id., aux maires des cantons de Montbéliard et Audincourt, 24 frimaire an XIII, n° 55.

¹¹⁸ Id., au maire de Saignelégier, 24 thermidor et 17 fructidor an IX, n°s 2688 et 2868.

¹¹⁹ Id., au directeur des postes à Belfort, 16 prairial, 3 messidor et 6 messidor an X, n°s 1503, 1622 et 1628; id., au préfet, 24 fructidor an XII, n° 689; HENRIOD, p. 78-79, publie un document établissant un cas de négligence volontaire du service, commise au détriment de la régie des domaines et de l'enregistrement.

¹²⁰ Cf. plus loin, chap. 3 *L'administration communale* et IV^e partie, chap. 3 *Les communications*. Occasionnellement le sous-préfet utilisait des commissaires particuliers pour la levée des conscrits ou des gardes nationaux.

¹²¹ Cf. plus loin, chap. 3, *Les agents du gouvernement dans les chefs-lieux de cantons*.

¹²² CARANIS; CODECHOT [5], p. 751-755; *Histoire presse française* I, chap. 8, *La presse sous le Consulat et l'Empire*, p. 549-567.

¹²³ AAEB. Corr., au préfet, 13 prairial an IX, n° 2075.

¹²⁴ Id., circulaire aux maires, 21 prairial an IX, n° 2140; id., aux maires en retard, 4 messidor an IX, n° 2235; id., au maire d'Arbouans, 11 messidor an IX et 26 prairial an X, n°s 2306 et 1562; id., au préfet, 30 prairial, 5 messidor et 17 messidor an IX, n°s 2190, 2254 et 2378. Au 17 messidor (6 juillet 1801), 25 maires sur 103 ne s'étaient pas encore abonnés. On reprocha à F. Desportes le fait d'y avoir contraint les communes: L'HUILLIER [3], p. 170-171; DESPORTES n'en parle pas. Pour les retards de la diffusion dans le Montbéliard — on persista longtemps à Colmar à envoyer les paquets à Porrentruy — consulter: AAEB. Corr., au préfet, 19 messidor an IX, 11 frimaire et 13 prairial an X, n°s 2383, 540 et 1488; id., au secrétaire général de la préfecture, 3 prairial an XI, n° 336.

¹²⁵ A notre connaissance, les collections jurassiennes les plus complètes du *Messenger du Haut-Rhin* sont celle de la commune de Beurnevésin, déposée aux Archives de l'ancien évêché de Bâle, et celle des Archives de la bourgeoisie de La Neuveville. Pour cette dernière, cotes V10 à V17, 12 années, soit du 5 messidor an IX (24 juin 1801) au 24 décembre 1812. Les Archives de la bourgeoisie de Porrentruy possèdent les 49 numéros de l'année 1813, soit du 7 janvier au 9 décembre. Pour une collection complète (le dernier numéro porte la date du 23 novembre 1815): ADHR.

¹²⁶ La première année, l'abonnement fut plus onéreux, respectivement 15 et 8 fr., et plus avantageux la deuxième, soit 9 et 5 fr.: AAEB. Corr., au préfet, 17 messidor an IX, n° 2378; id., aux maires, 15 prairial an X, n° 1487.

¹²⁷ Decker et fils étaient qualifiés d'imprimeurs de la Préfecture du Haut-Rhin. Dès la septième année, n° XLVIII, 26 novembre 1807, le *Messenger* fut imprimé par J. H. Decker, appelé aussi Decker fils. Consulter également: BETZ, p. 82-101. PEUCHET et CHANLAIRE, p. 45, attribue la rédaction du *Messenger* au secrétaire général Briche. En réalité, si la préfecture fournissait la plupart des articles, c'est le Sr Chevroton, de Colmar, qui rédigeait le journal. Le poète Théophile-Conrad Pfeffel, secrétaire interprète de la préfecture, s'occupait de la traduction. A sa mort, le Sr Schmitt reprit cette tâche: ADHR. 1T454.

¹²⁸ AAEB. Corr., au préfet, 2 prairial an X, n° 1400.

¹²⁹ Id., au préfet, 27 floréal an X, 29 fructidor an XI (2 lettres), n°s 1366, 40 et 41.

¹³⁰ Id., au préfet, 29 nivôse et 6 messidor an XII, 6 août 1806 et 26 septembre 1807, n°s 220, 347, 265 et 34.

¹³¹ Notre analyse se fonde sur l'ensemble des 13 années de parution du journal, mais de façon plus approfondie sur la comparaison des troisième et douzième années, soit les numéros parus respectivement entre le 4 messidor an XI (23 juin 1803) et le 25 prairial an XII (14 juin 1804), entre le 2 janvier et le 24 décembre 1812.

¹³² *Messenger* III, 4, 2 thermidor an XI, supplément; id., 10, 7 fructidor an XI; id., 20, II brumaire an XII; id., 25, 16 frimaire an XII; id., 30, 21 nivôse an XII.

¹³³ *Messageur* III, 9, 30 thermidor an XI; id., 42, 15 germinal an XII; id., 45, 9 floréal an XII, supplément; id., 50, 11 prairial an XII.

¹³⁴ *Histoire presse française* I, p. 556-558. Pour l'influence du *Moniteur* à Porrentruy: CUÉLAT I, p. 663, 670, 692 et 774.

¹³⁵ *Messageur* III comporte les articles suivants: *Cœnologie, ou l'art de faire le vin*, d'A. Cadet-de-Vaux; *Moyen de reconnaître les bonnes farines et soins pour les conserver*, par Mr Parmentier; de longs extraits du *Manuel pratique des plantations*, de Calvel; des notices importantes sur la taupe, la gélatine animale, les semis d'acacias, le navet de Suède ou ruta-baga et les comices agricoles... *Journal* XII, pour sa part, comprend des articles sur la purification du miel jaune, la conservation des pommes de terre, l'éducation des vers à soie, l'invention des moulins à bras portatifs, la culture des betteraves, la préservation des légumes contre la gelée...

¹³⁶ *Histoire presse française* I, p. 554.

¹³⁷ AAEB. Corr., aux maires de Montbéliard, Saint-Ursanne et Saïgnalégier, 20 nivôse an XII, n° 467; id., à Briche, secrétaire général du Haut-Rhin, 26 brumaire an XIII, n° 162; id., au préfet, 24 fructidor an XIII, n° 689. L'*Annuaire* parut en l'an XII, en l'an XIII, en 1812 et 1813.

¹³⁸ AAEB. Corr., au maire de Montfaucon, 15 messidor an XII, n° 670; id., au préfet, 6 septembre 1808. *Annuaire Doubs 1817*, p. 81-82, décrit l'imprimerie-librairie des frères Deckherr.

¹³⁹ A la fin de l'Empire, Jean-Théophile Deckherr père résidait toujours dans le Pays avec le titre de libraire breveté. Ses fils Théophile-Frédéric et Léopold-Germain Deckherr, imprimeurs de la sous-préfecture, étaient domiciliés à Porrentruy: Musée Porr. Population au 1^{er} janvier 1812, ville de Porrentruy; *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 281-282; *Annuaire Haut-Rhin 1813*, p. 319; RENARD [2], p. 243, note 2. Pour les publications des imprimeurs Deckherr, consulter: Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 7, f° 3, Imprimeurs établis à Montbéliard et Catalogue des livres imprimés à Montbéliard depuis 1587 jusqu'en 1804.

¹⁴⁰ AMWEG [2], p. 87 et 477.

¹⁴¹ AAEB. Corr., au conseiller d'Etat chargé du deuxième arrondissement de la police générale de l'Empire, 25 juillet 1807, n° 450; id., aux maires des chef-lieux de canton, 10 août 1807, n° 115 (le *Journal hebdomadaire de Porrentruy* annonce la mise en adjudication de la chasse dans les forêts communales); id., au préfet, 2 mai 1808; id., au sous-préfet d'Altkirch, 14 juin 1808. La citation est reprise de CABANIS, p. 63-64.

¹⁴² ADHR. 1 T 485; LEUILLIOT [1], p. 128-136 et [4], p. 122-126.

¹⁴³ Nous préparons une monographie particulière sur le *Messageur* et la presse haut-rhinoise sous le Consulat et le Premier Empire.

¹⁴⁴ Cf. plus loin, V^e partie, chapitre premier, *Le culte du héros et la naissance du mythe napoléonien*.

¹⁴⁵ Cf. supra, *Le réseau des communications avec les autorités communales*.

¹⁴⁶ SURATTEAU [7], p. 539 et MÜLHENHEIM [2], p. 90, publient des résultats légèrement divergents. L'un et l'autre confirment l'écrasante majorité qui s'était exprimée en faveur du Mont-Terrible, respectivement 431 suffrages sur 457 votants et 499 sur 520.

¹⁴⁷ SURATTEAU [3], [7], p. 534-542, [10], [15] et [16].

¹⁴⁸ SURATTEAU [7], p. 542-550.

¹⁴⁹ Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 38, f° 16, Charles-Louis Duvernoy père à Lucien Bonaparte, 18 pluviôse an VIII; id., le même à Masson, même date.

¹⁵⁰ Les difficultés étaient dues aux réticences comtoises: AAEB. Corr., au préfet, 27 floréal, 18 prairial, 13 et 23 thermidor an VIII, n° 173, 317, 564 et 622; id., à Clerc, receveur particulier, 9 messidor, 12 et 21 thermidor an VIII, n° 384, 556 et 610; id., à Bricy, préposé du payeur, 9 messidor an VIII, n° 391.

¹⁵¹ Id., au préfet, 5 thermidor an IX, n° 2511; id., à Joliat, conseiller de préfecture, 6 thermidor an IX, n° 2533.

¹⁵² Id., au préfet, 12 fructidor an IX, n° 2835; GUÉLAT I, p. 749-751, donne en note trois documents : réclamation du conseil municipal de Porrentruy, 12 fructidor an IX; le maire de Porrentruy à Moreau, même date; le maire de Porrentruy à Delmas, même date (documents tirés de: Arch. bourg. Porr. 154, réunion territoriale).

¹⁵³ AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 25 vendémiaire an X, n° 140; ADHR. M Suisse I, le ministre de l'Intérieur au préfet du département du Haut-Rhin, 11 vendémiaire an X. La protestation de Porrentruy fut suivie de celle du conseil d'arrondissement, tout dévoué aux intérêts du chef-lieu: AAEB. Reg. cons. d'arr., an X, première session, 10 floréal.

¹⁵⁴ AAEB. Corr., au préfet, 14 frimaire et 21 pluviôse an X, n° 561 et 984; AAEB. Circonscription de l'arrondissement, le conseil municipal de Porrentruy au Premier Consul, 19 pluviôse an X; ADHR. IM217, situation du département du Haut-Rhin sous le rapport de la police administrative durant les mois de nivôse et pluviôse, an X; Arch. bourg. Porr. 154, réunion territoriale, le préfet du Haut-Rhin au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 28 pluviôse an X, copie. Sur les bruits d'une cession à la Suisse de Bienne et de la partie réformée de l'ancien Evêché, consulter: ADHR. M Suisse 59; AEN. Journal Frêne, vol. 7, p. 3032; AAEB. Corr. prince-évêque, vol. 66-67; *Actes*, 1857, p. 176-181; 1863, p. 123-128; HÄBERLI, p. 376-386.

¹⁵⁵ AAEB. Circonscription de l'arrondissement, le secrétaire du sous-préfet de Saint-Hippolyte au sous-préfet de Porrentruy, 28 ventôse an X; id., le sous-préfet de Saint-Hippolyte au sous-préfet de Porrentruy, 1^{er} floréal an X. Les gens de Saint-Hippolyte s'étaient défendus d'une autre manière en répandant et en faisant imprimer de fausses informations sur leur population. On prétendait dénombrer plus de 5000 habitants quand il n'y en avait pas 500... dans la réalité: Arch. mun. Montb. D 57/2, Appel à la vérité et à la justice (...), p. 10.

¹⁵⁶ AAEB. Circonscription de l'arrondissement, Parrot, juge de paix, au sous-préfet de Porrentruy, 3 et 9 prairial, 1^{er} messidor et 19 thermidor an X.

¹⁵⁷ Cf. plus loin, II^e partie, chap. 2, *Le conseil d'arrondissement*; III^e partie, chap. 2, *Contingents de l'arrondissement et centimes additionnels*. En juge impartial, Parrot, dans sa lettre du 9 prairial, précisait que ni à Porrentruy, ni à Delémont, ni à Montbéliard on ne parvenait à avoir une hauteur de vue suffisante pour présider aux destinées d'un département et qu'on y agissait d'abord en « bourgeois » du lieu. ADHR. M Suisse 2, conseil d'arrondissement, Delémont, session de l'an XII, confirme que cette ville aussi était représentée au-delà de la mesure avec six membres sur onze.

¹⁵⁸ COURVOISIER [2], p. 9-22.

¹⁵⁹ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 6 frimaire et 30 messidor an XII, n° 423 et 690; id., au préfet, 16 nivôse an XII, n° 203; id., au grand maréchal de l'Empire Kellermann, 17 messidor an XII, n° 106. Des biens nationaux de l'arrondissement, dont les rentes servaient à payer les traitements des légionnaires, furent affectés à la Légion d'honneur. Cédés à la caisse d'amortissement en 1807, ils furent vendus aux enchères à la préfecture de Colmar: AAEB. Légion d'honneur, sommaire et recette des biens et revenus de légion d'honneur; AAEB. Corr., au préfet, 18 et 28 mai 1807, n° 646 et 650. A côté d'un nombre indéterminé de petits articles, l'on vendit alors les moulins du Prince en ville de Montbéliard, dont l'évaluation montait à près de 42 000 fr., compte tenu de travaux à effectuer pour une somme de 10 000 fr.: id., au préfet, 10 mars et 20 juillet 1806, 23 mai 1807, n° 127, 242 et 647; id., au maire de Montbéliard, 10 mai 1806, n° 312. Cf. également SIX II, p. 1-2.

¹⁶⁰ ADHR. M Doubs 2, d'un ami de la vérité, Montbéliard, 5 fructidor an XII; id., le préfet du Haut-Rhin au sous-préfet de Porrentruy, 12 fructidor an XII, brouillon; Arch. mun. Montb. D57/2, au préfet du Haut-Rhin, 23 fructidor an XII; id., D57/3, le maire de Montbéliard au préfet, 24 fructidor an XII; id., le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 3^e jour complémentaire an XII.

¹⁶¹ Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 38, f° 18 sq. Pour la citation, f° 21.

¹⁶² AAEB. Circonscription de l'arrondissement, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Montbéliard, 26 brumaire an XIII; id., le conseil municipal de Montbéliard à S. M. Impériale Napoléon, empereur des Français, 26 brumaire an XIII.

¹⁶³ AAEB. Corr., au préfet, 28 fructidor an XII, n° 405.

¹⁶⁴ ADHR. M Doubs 2, le ministre de l'Intérieur au préfet du Haut-Rhin, Paris 20 germinal an XII et 24 brumaire an XIII; id., arrêté préfectoral n° 12 696, 7 messidor an XII, brouillon. La demande de Coutenans ne fut satisfaite que par une loi du 26 mars 1829: Bibl. mun. Month. Ms Beudon, 216, p. 349-366. LOVY [2], p. 370-373, développe le cas semblable de la commune d'Echavanne qui demandait à être réunie au canton d'Héricourt.

¹⁶⁵ Arch. mun. Month. D57/3, le préfet par intérim Waelterlé au sous-préfet de Porrentruy, 6 frimaire an XIII; id., le sous-préfet par intérim Hentzinger au maire de Montbéliard, 8 frimaire an XIII.

¹⁶⁶ Id., D57/2, mémoire pour la ville de Montbéliard (brumaire an XIII); Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 1, f° 5-6, carte pour servir à l'intelligence du projet d'un nouvel arrondissement communal (...) faite par L. Jeanmaire, contrôleur temporaire des droits réunis à Montbéliard, 27 brumaire an XIII.

¹⁶⁷ AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} frimaire et 8 prairial an XIII, n°s 439 et 603; id., au maire de Porrentruy, 2 ventôse an XIII, n° 121.

¹⁶⁸ Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 38, f° 24, Parrot à Duvernoy, Paris, 4 et 24 frimaire an XIII. La députation, en réalité, était formée des sieurs Coguel, Parrot, auxquels se joignirent Kily et l'ancien sous-préfet de Saint-Hippolyte, le législateur Sainte-Suzanne: Arch. mun. Month. D57/2, Appel à la vérité et à la justice (...), p. 17-19.

¹⁶⁹ Arch. mun. Month. D57/2, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Montbéliard, 5 thermidor an XIII; id., les adjoints du maire et les membres du conseil municipal de Montbéliard au sénateur Kellermann, maréchal d'Empire, 8 thermidor an XIII.

¹⁷⁰ Id., D57/1, 2, 3, 4 bis. Cf. VI^e partie, chap. 2 *Les destinées du Pays de Montbéliard et du Porrentruy*.

II^e PARTIE, CHAPITRE 2

¹ AAEB. Corr., aux membres du conseil d'arrondissement, 2 thermidor an VIII, n° 502; id., au préfet, 12 thermidor an VIII, n° 560; AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII, première session, 11 thermidor.

² AAEB. Corr., au préfet, 2 et 6 thermidor an VIII, n°s 500 et 539.

³ Id., au préfet, 4 messidor an XII, n° 341; ADHR. Séances cons. gén., an VIII-1813. Jacques-Jérémie Binninger, domicilié à Lucelle, avait été éliminé par le sort lors du renouvellement de 1811: *Messager* XI, 3, 17 janvier 1811.

⁴ AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII, première session, 11-19 thermidor.

⁵ AAEB. Corr., au préfet, 11 thermidor an VIII, n° 550.

⁶ Id., au président du conseil d'arrondissement, 14 fructidor an VIII, n° 729; AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII, deuxième session, 18-21 fructidor.

⁷ CODECHOT [5], p. 593-595.

⁸ AAEB. Corr., au préfet, 25 fructidor an VIII, n° 796.

⁹ Id., au préfet, 19 thermidor an VIII, n° 596.

¹⁰ Id., au préfet, 10 brumaire an XI, n° 1; id., à Clerc, receveur à Delémont, 19 germinal an XI, n° 294. Domicilié depuis trois ans à Delémont, Clerc avait continué de siéger à Porrentruy jusqu'alors.

¹¹ CODECHOT [3], p. 170-171, sénatus-consulte organique de la Constitution du 16 thermidor an X, art. 28.

¹² AAEB. Corr., au préfet, 14 prairial an XIII, n° 607; id., à Barnèque, Tripone et Aubry, 26 avril 1806, n° 333; AAEB. Reg. cons. d'arr., 1806, première session, 15 mai; AAEB. Corr. cons. d'arr., 1806, décret impérial du 4 avril 1806.

¹³ QUIQUEREZ [2], p. 352-355.

¹⁴ AAEB. Reg. cons. d'arr., 1808, 4 janvier 1809; id., 1809, 1^{er} février 1810; AAEB. Corr. cons. d'arr., 1808-1809, décret impérial du 11 décembre 1808.

¹⁵ Id., 1811-1812-1813, note non datée de Billieux; id., le conseiller de préfecture faisant par intérim les fonctions de préfet, au sous-préfet de Porrentruy, 27 juillet 1811; id., le sous-préfet au préfet, 6 août et 7 (7) octobre 1811; AAEB. Reg. cons. d'arr., 1811, 1^{er} août.

¹⁶ AAEB. Corr., au préfet, 27 avril 1812; AAEB. Reg. cons. d'arr., 1813, 26 avril.

¹⁷ SURATTEAU [7], p. 41 et 61; pour la composition des conseils alsaciens, voir: L'HUILLIER [3], p. 49-51.

¹⁸ AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII-1813.

¹⁹ CODECHOT [6].

²⁰ AAEB. Corr., au conseil d'arrondissement, 15 thermidor an VIII, n° 575; id., aux membres du conseil d'arrondissement, 29 ventôse an IX, n° 1670.

²¹ AAEB. Reg. cons. d'arr., an IX, première session, 1^{er}-9 germinal.

²² Id., an IX, deuxième session, 9-14 floréal; AAEB. Corr., au président du conseil d'arrondissement, 23 germinal an IX, n° 1770; id., au maire de Montbéliard, 28 germinal an IX, n° 1798. Pour d'autres interventions à propos du Pays de Montbéliard, voir: id., au maire de Montbéliard, 26 prairial an X et 16 germinal an XIII, n° 1557 et 148; id., aux membres du conseil d'arrondissement, 21 germinal an XIII, n° 215.

²³ AAEB. Reg. cons. d'arr., an X, première session, 1^{er}-10 floréal; id., deuxième session, 25-29 prairial.

²⁴ Id., an XI, première session, 28 germinal et 1^{er} floréal; id., deuxième session, 6 prairial.

²⁵ Id., an XII, première session, 1^{er} et 5 germinal; id., deuxième session, 10 floréal.

²⁶ Id., an XIII, première session, 15 et 25 germinal; id., deuxième session, 30 floréal.

²⁷ Id., 1806, première session, 15-24 mai; nombre de séances indéterminé.

²⁸ Id., 1806, deuxième session, 25 juin.

²⁹ Id., 1807, première session, 1^{er} au 10 octobre; nombre de séances indéterminé.

³⁰ Id., 1808, 4 et 5 janvier 1809.

³¹ Id., 1809, 1^{er} février 1810.

³² Id., 1810, 15 juin.

³³ AAEB. Corr. cons. d'arr., 1810, état des sommes à employer pour l'entretien et réparation des routes de 3^e et 4^e classe, 14 juin 1810; id., le sous-préfet aux membres du conseil d'arrondissement, 15 juin 1810.

³⁴ AAEB. Corr., an VIII-1813; AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII-1813; AAEB. Corr. cons. d'arr., an VIII-1813.

³⁵ AAEB. Reg. cons. d'arr., 1811, 1^{er}-8 août; nombre de séances indéterminé.

³⁶ Id., 1812, 15-17 mai.

³⁷ Id., 1813, 26-27 avril.

³⁸ AAEB. Corr. cons. d'arr., 1811-1812-1813, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 20 avril 1813.

³⁹ AAEB. Corr., aux membres du conseil d'arrondissement, 10 brumaire an XII, n° 653; id., à Parrot, membre du conseil d'arrondissement, 7 vendémiaire an XIV, n° 245.

⁴⁰ SURATTEAU [7], p. 91-96; CUÉLAT 1, p. 672-673; AAEB. Corr., à Theubert, conseiller de préfecture, nommé juge, 18 messidor an VIII, n° 435; id., au préfet, 11 et 18 fructidor an VIII, n° 435; id., au préfet, 11 et 18 fructidor an VIII, n° 718 et 753.

⁴¹ SAUTEL, p. 289.

⁴² AAEB. Corr., à Barthélemy, commissaire près le tribunal civil, 3 prairial an VIII, n° 213; id., au maire de Porrentruy, 13 messidor an VIII, n° 413; id., au préfet, 4 mars et 24 décembre 1810.

⁴³ GUÉLAT I, *Table alphabétique des noms de lieux et des noms de personnes* et SURATTEAU [7], *Index des noms de personnes*, permettent de reconstituer l'essentiel de la carrière de chacun des membres du tribunal. Nous nous contenterons pour corroborer nos dires de rappeler la dernière charge exercée par chacun d'eux dans le défunt Mont-Terrible. Theubet, qui préféra devenir président du tribunal civil à Porrentruy plutôt que conseiller de préfecture à Colmar, était accusateur public; Baillif, substitut du commissaire du tribunal criminel; Raspier le jeune, ex-représentant au Conseil des Anciens, président du tribunal criminel; Joliat père, président du tribunal civil; Jeannot, commissaire du tribunal correctionnel de Porrentruy; Fleurot, greffier du tribunal civil; Barthélemy, commissaire près le tribunal criminel; Barthoulot, juge au tribunal criminel.

⁴⁴ Joliat père devint juge de paix et Jeannot partit pour Paris à la recherche d'un emploi plus rémunérateur: GUÉLAT I, p. 706 et 708. Parmi les remplaçants, à noter la nomination de l'imprimeur Goetschy, futur maire de Porrentruy: *Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 190. À la fin de l'Empire, procureur, substitut et greffier restaient en place, Raspier le jeune était devenu président, Baillif était entouré des juges Nizole, Goetschy, Arnoux et Guélat: *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 291; *Annuaire Haut-Rhin 1813*, p. 326.

⁴⁵ AAEB. Corr., au ministre de la Justice, 24 germinal an IX, n° 1778; id., au préfet, 1^{er} thermidor an IX et 14 frimaire an X, n° 2489 et 561.

⁴⁶ L'HULLIER [3], p. 60-65. Henri-Joseph Wicks, de Delémont, ancien accusateur public et ancien juge au Tribunal de cassation, présidait la Cour de justice criminelle: *Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 178-181; RAIS [1]. SCHAEDELIN [1] fait l'historique de ce tribunal qui remplaça le Tribunal d'appel en vertu de la loi du 20 avril 1810 et qui eut comme celui-ci juridiction sur l'ensemble de l'Alsace.

⁴⁷ AAEB. Stat. 1, état des citoyens, ordre judiciaire, s.d.

⁴⁸ AAEB. Stat. 2, état de situation de l'arrondissement de Porrentruy au 30 brumaire an IX, 17 frimaire même année; id., état de situation de l'ordre judiciaire, an X; id., Barthélemy, commissaire, au sous-préfet, 4 vendémiaire an XII; id., Porrentruy, hôpitaux, prisons, prix moyens des denrées, an XI, 24 vendémiaire an XII; id., procès et prisons, an XI.

⁴⁹ Id., hôpitaux, procès, prisons, an XII; id., procès et prisons, an XI.

⁵⁰ Id., hôpitaux, procès, prisons, prix des denrées, an XIII; id., état fourni par le procureur impérial Barthélemy, an XIV, s.d.

⁵¹ AAEB. Stat. 3.

⁵² AAEB. Corr., à neuf juges de paix, 11 floréal an X, n° 1282.

⁵³ Id., au préfet, 12 brumaire an XI, n° 11. Les comptes des administrations municipales des onze anciens cantons, non encore arrêtés par le préfet à cette date, révèlent qu'un seul canton offrait un excédent de recettes.

⁵⁴ Id., au préfet, 1^{er} messidor an VIII et 30 ventôse an XI, n° 355 et 260; id., aux juges de paix de l'arrondissement, 6 thermidor an VIII, n° 534; id., au juge de paix de Montbéliard, 3 brumaire an IX, n° 959; id., à Parrot, commissaire vérificateur des comptes municipaux, 29 floréal an X, n° 1378.

⁵⁵ À chaque trimestre, un rappel devait être adressé à plusieurs juges de paix de l'arrondissement. En l'an IX (1800-1801), le sous-préfet leur envoya d'abord des expès à leurs frais, puis les menaça de la peine de forfaiture, prévue par l'arrêté des consuls du 7 pluviôse an IX (27 janvier 1801). Il existe une étude succincte sur la justice de paix du canton de Désandans, où les fonctions de juge furent exercées par le citoyen Navion, plus tard premier suppléant du juge de paix de Montbéliard, et le ministre Boissard: SAHLER [6].

⁵⁶ AAEB. Corr., au ministre de la Justice, 16 brumaire an IX, n° 1041.

⁵⁷ Id., au maire d'Épiquez, 4 germinal an X, n° 1200; id., au préfet, même date, n° 1201; id., aux maires de Saint-Brais et d'Épiquez, 12 germinal an X, n° 1247. On s'indignait à Épiquez et à Saint-Brais d'appartenir à la justice de paix de Saint-Ursanne.

⁵⁸ Id., au ministre de la Justice, 21 thermidor et 23 fructidor an VIII, n° 601 et 778. Cf. BRAHIER, BÜHLER.

⁵⁹ AAEB. Corr., au ministre de la Justice, 16 brumaire an IX, n° 1041; id., au préfet, 3^e jour complémentaire an IX, n° 2975.

⁶⁰ Id., au maire de Montbéliard, 28 fructidor an IX, n° 2942. Cf. CZAJKA.

⁶¹ AAEB. Corr., au ministre de la Justice, 20 messidor an X, n° 1691; id., au préfet, même date, n° 1692; id., à Parrot, juge de paix du canton d'Audincourt, même date, n° 1694. Le nombre des justices de paix dans le département avait passé de 53 à 39: *Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 195-208.

⁶² AAEB. Corr., aux maires de l'arrondissement, 5 ventôse an X, n° 1062; id., au préfet, même date, n° 1074.

⁶³ Id., aux notables communaux de droit, domiciliés à Porrentruy, 1^{er} germinal an X, n° 1188; id., au préfet, 8 germinal an X, n° 1222.

⁶⁴ Id., aux maires des communes composant les arrondissements des juges de paix de Porrentruy et d'Audincourt, 9 germinal an X, n° 1223; GUÉLAT I, p. 757-761, donne une description complète de la campagne électorale dans le canton de Porrentruy.

⁶⁵ AAEB. Corr., à Parrot, homme de loi, et à tous les autres juges de paix et suppléants, 10 floréal an X, n° 1269; id., à neuf (anciens) juges de paix, 11 floréal an X, n° 1282; id., au préfet, 16 floréal an X, n° 1300; id., à Navio, premier suppléant du juge de paix de Montbéliard, à Girard, premier suppléant du juge de paix d'Audincourt, à Menegos, deuxième suppléant du juge de paix d'Audincourt, 16 fructidor an X, n° 1982.

⁶⁶ Id., au préfet, 26 floréal an X, n° 1362; id., aux juges de paix, 21 nivôse an XI, n° 227; id., au préfet, 11 pluviôse an XI, n° 180. Pour un tableau complet des justices de paix de l'arrondissement, consulter: *Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 204-205.

⁶⁷ Id., aux juges de paix, 27 floréal an VIII et 18 floréal an X, n° 177 et 1321.

⁶⁸ Id., au préfet, 14 frimaire an X, n° 561; id., au préfet, 10 frimaire et 2 nivôse an XI, n° 65 et 100.

⁶⁹ Id., au préfet, 4 frimaire an XII, n° 144; id., aux citoyens Parrot, Verdut, Quiquerez, Aubry, Duvernoy, présidents des assemblées électorales de canton, même date, n° 2; id., aux maires des chefs-lieux de canton, 6 frimaire an XII, n° 422; id., au préfet, 12 et 16 nivôse an XII, n° 197 et 205.

⁷⁰ AAEB. Collèges électoraux, liste des candidats pour les places de juges de paix, Porrentruy, 26 nivôse an XII.

⁷¹ Id., état nominatif des citoyens qui ont été élus candidats pour les fonctions de suppléants de juge de paix, Porrentruy, 28 nivôse an XII.

⁷² AAEB. Corr., au préfet, 15 frimaire an XIV, n° 69; id., au préfet, 20 juillet 1811; id., au préfet, 17 thermidor an XI, n° 427.

⁷³ AAEB. Corr., au préfet, 22 floréal an X, n° 1349; id., à Münch, juge de paix, 28 mai et 4 septembre 1810; GUÉLAT I, p. 758-761.

⁷⁴ AAEB. Corr. donne de très nombreux exemples. Une énumération exhaustive est impossible. Pour des invitations à un jugement exemplaire, voir: id., à Barthoulot, magistrat de sûreté, 5 et 8 vendémiaire an XIV, n° 244 et 246; id., à Barthélemy, procureur impérial, 17 octobre 1811; id., au procureur général près la cour de justice criminelle à Colmar, 28 décembre 1811. Pour des réclamations sur jugements rendus par le tribunal de première instance: id., au préfet, 16 messidor an XII, n° 356; id., à Barthélemy, 19 décembre 1807, n° 30, et 10 mars 1812, sans n°. Pour la mise à exécution immédiate des peines: id., à Barthélemy, 19 décembre 1807, n° 30, 27 mai 1812 et 24 juin 1813, sans n°.

⁷⁵ Id., au préfet, 10 fructidor an X, n° 1951; id., au préfet, 18 et 23 pluviôse, 30 ventôse an XI, n° 200, 211 et 263; id., au préfet, 8 messidor an XIII, n° 633. L'HUILLIER [3], p. 64, émet la même opinion.

⁷⁶ Id., au préfet, 25 février et 9 novembre 1810.

⁷⁷ Id., au préfet, 26 novembre 1807.

II^e PARTIE, CHAPITRE 3

¹ Voir annexes II, III et IV.

² NOIRJEAN [1], p. 53-54, p. 213-222; SURDEZ, p. 28-34. Mentions retrouvées du terme de «section»: AAEB. Corr., au maire d'Ocourt, 30 pluviôse an XII, n° 600 (arriéré à partager entre «toutes les sections qui composent la commune»); id., au maire d'Ocourt, 23 janvier 1808, n° 193 (section de Monturban et mention des «chefs de sections» de la commune); id., (au maire des) Bois, 9 juin 1812 (somme à payer «par la section propriétaire avant le partage de l'assiette» forestière). Pour les annexes d'Outremont, commune de Montmélon, et de Villars, commune de Fontenais: id., à Marchand, vérificateur des comptes municipaux, 10 thermidor an IX, n° 2569; *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 315. Cerniéwillers, Malnait, Vautenaivre et Montvigne furent rattachés ou fusionnèrent plus tard respectivement avec les communes des Enfers, des Pommerats, de Goumois et d'Ocourt.

³ CODECHOT [5], p. 109, p. 595-599; SAUTEL, p. 274-275. Le conseil général du département demanda, en l'an IX (1801) et en 1807, la réduction de leur nombre pour rendre leur gestion plus efficace: ADHR. Séances cons. gén., session de l'an IX, 27 germinal et session de l'an 1807, 16 octobre.

⁴ Les chiffres cités sont repris du recensement au 1^{er} janvier 1806. Les résultats sont les suivants pour les autres arrondissements du Haut-Rhin: Colmar, près de 1 100 habitants par commune; Altkirch, près de 580; Belfort, 450; Delémont, 370.

⁵ 11 communes comprenaient moins de 100 habitants; 21 communes étaient situées entre 100 et 200 habitants, 31 entre 200 et 300 habitants, 11 entre 300 et 400 habitants, 11 entre 400 et 500 habitants, 18 communes avaient plus de 500 habitants. La «grande enquête du Consulat» nous donne le chiffre de respectivement 14 et 16 communes comprises entre 500 et 1 000 habitants pour 1789 et l'an IX (1800-1801): AAER. Stat. 1, population relative à l'étendue, an IX et 1789, s.d.

⁶ AAEB. Corr., à la municipalité de Bienne, 7 floréal an VIII, n° 42; id., au président du canton d'Audincourt, même date, n° 44; id., au maire provisoire d'Arlesheim, 25 floréal an VIII, n° 168. Pour les agents municipaux du Directoire, consulter: CODECHOT [5], p. 472-476.

⁷ En l'an XI (1803), remplacement du maire de Réclère, démissionnaire, par l'ex-agent Saunier, et de l'adjoint des Genevez par l'ex-agent Voirol: id., au préfet, 6 ventôse an XI (2 lettres), n° 229 et 230; id., au maire de Réclère, 13 ventôse an XI, n° 443; id., au maire des Genevez, même date, n° 444. En l'an XII et en l'an XIII (1803-1804), remplacement des maires de Beutal et de Pleujouse, démissionnaires, par les ex-agents Chavey et Cindrat: id., au préfet, 8 brumaire an XII et 8 nivôse an XIII, n° 109 et 472; id., au maire de Beutal, 19 brumaire an XII, n° 408; id., à l'adjoint au maire de Pleujouse, 14 nivôse an XIII, n° 82.

⁸ En dénonçant l'adjoint de Fahy, prévenu d'avoir cherché à soustraire un conscrit aux recherches de la gendarmerie, Liomin ajoutait: «Ce n'est pas le seul mauvais choix que l'on vous aura sans doute fait faire. Il est du nombre de ceux que vous n'avez pas pris sur ma liste du 3 floréal.» Id., au préfet, 23 thermidor an VIII, n° 623.

⁹ Id., aux agents et adjoints et aux nouveaux maires et adjoints de l'arrondissement, 24 messidor an VIII, n° 461.

¹⁰ Rectifications: id., au maire provisoire de Fahy, 29 messidor an VIII, n° 482 (maire nommé, inconnu dans cette commune); id., au maire provisoire de Montmélon, même date, n° 483 (même erreur); id., au maire provisoire de Vieux-Charment, 1^{er} thermidor an VIII n° 497 (adjoint nommé, conscrit en activité de service); id., au maire des Genevez, 12 et 25 thermidor an VIII, n° 558 et 637 (trois personnes dénommées Jean-Baptiste Voirol dans cette commune, d'où difficultés pour installer l'adjoint). Rapport général: id., au préfet, 27 thermidor an VIII, n° 644.

¹¹ Appel au civisme des intéressés: id., au maire provisoire de Montlavergier, 1^{er} fructidor an VIII, n° 682; id., au maire provisoire de Vautenaivre, même date, n° 685. Régularisation de la situation: id., aux maires ou maires provisoires de onze communes, 23 fructidor an VIII, n° 783 à 793.

¹² Les juges de paix avaient été investis d'une juridiction de simple police sous le Directoire. Les petits délits étaient justiciables du juge de paix jugeant correctionnellement: SAUTEL, p. 291-292. Consulter

également : AAEB. Corr., aux adjoints des maires des communes de la résidence des juges de paix, 29 thermidor an VIII, n° 667.

¹³ Id., au préfet, 24 nivôse, 13 pluviôse et 6 messidor an IX, n° 1401, 1486 et 2268; id., aux maires de l'arrondissement, 11 pluviôse et 6 messidor an IX, n° 1475 et 2271; id., à Velter, inspecteur de la Régie, 11 et 13 pluviôse an IX, n° 1476 et 1485. La querelle reprend entre le nouveau sous-préfet Duplaquet et la Régie en l'an X (1802): id., au préfet, 17 pluviôse an X, n° 961.

¹⁴ Id., circulaire aux maires, 15 frimaire an X, n° 575; id., au préfet, 18 frimaire an X, n° 608.

¹⁵ Id., circulaire aux maires, 15 frimaire an X, n° 576.

¹⁶ CODECHOT [5], p. 596.

¹⁷ AAEB. Corr., au préfet, 3 messidor an IX, n° 2229; id., à Parrot, homme de loi à Montbéliard, 19 messidor an IX, n° 2394.

¹⁸ Id., au préfet, 17 messidor an IX, n° 2361.

¹⁹ Id., au préfet, 26 thermidor an XI (2 lettres), 19 nivôse et 3 pluviôse an X, n° 2697, 2698, 790 et 877.

²⁰ Id., au préfet, 15 vendémiaire an X, n° 78.

²¹ Id., à Duvernoy fils, homme de loi à Montbéliard, 19 brumaire an XI, n° 12; id., au préfet, 15 frimaire, 15 nivôse et 9 ventôse an XI, n° 70, 137 et 232.

²² Id., aux membres du conseil d'arrondissement, 30 ventôse an XII, n° 62; AAEB. Reg. cons. d'arr., an XII, première session, 1^{er} germinal.

²³ AAEB. Corr., au maire de Mainuit, 28 germinal an XII, n° 628.

²⁴ Id., à Parrot, 16 messidor an X, n° 1669; id., au préfet, 2 thermidor an X, n° 1762; id., au maire de Bretigny, 2 vendémiaire et 23 floréal an XI, n° 2083 et 637; id., à Duvernoy fils, 9 nivôse et 1^{er} germinal an XI, n° 104 et 264.

²⁵ Id., au préfet, 21 frimaire et 12 nivôse an XII, n° 169 et 194.

²⁶ Id., à Pierre Bourquin, 7 pluviôse an XII, n° 38; id., au préfet, 11 ventôse an XII, n° 258; id., au maire de Hentail, 22 ventôse an XII, n° 589; id., à Pécler fils, ex-maire de Bretigny, même date, n° 58.

²⁷ Id., au préfet, 13 germinal et 29 floréal an XII, n° 290 et 316.

²⁸ AAEB. Corr. contient tous les renseignements à ce sujet : dénonciations de maires ou d'adjoints, propositions de remplacement, envoi des commissions de nomination.

²⁹ Id., à Parrot, Aubry et Chevillat, juges de paix, 27 juin 1807, n° 442. D'autres délégations nous invitent à conclure que Parrot fut chargé des deux cantons du Montbéliard. Nous sommes mal renseignés sur celui de Porrentruy, les sous-préfets ayant l'habitude soit de se charger eux-mêmes de cette circonscription, soit de désigner directement un responsable sans que cela ne laisse de traces dans la correspondance administrative.

³⁰ Id., au préfet, 29 juillet 1807, n° 702.

³¹ Id., au préfet, 8 et 13 septembre 1808.

³² Id., à Rossel, maire de Montbéliard, Duvernoy, juge de paix, Brossard, maire à Saint-Ursanne et Aubry, juge de paix, 28 juillet 1812.

³³ Nous nous limitons à signaler ici la première et la dernière intervention du juge de paix d'Audincourt en cette matière: id., à Parrot, 19 messidor an IX, n° 2394 (remplacement des maire et adjoint de Bart); id., an même, 30 novembre 1810 (dénonciation contre le maire et plusieurs membres du conseil municipal d'Allondans).

³⁴ Premières délégations pour chacun d'eux: id., à Ch.-Eberh. Duvernoy, homme de loi à Montbéliard, 16 messidor an X, n° 1670 (remplacement du maire de Bavans); id., à Bouthenot, géomètre à Montbéliard, 23 frimaire an XI, n° 64 (dénonciation portée contre le maire de Grand-Charmont); id., à Morel, architecte

à Montbéliard, 26 octobre 1808 (plainte contre le maire d'Aibre); id., au maire de Montbéliard, 8 juillet 1811 (remplacement des maires de Feschés et de Béhoncourt, de l'adjoint de Bavans).

³⁵ Id., à Chevillat, juge de paix à Saint-Ursanne, 21 pluviôse an XI, n° 289 (remplacement du maire de Seleute); id., au juge de paix de Saignelégier, 19 mai 1806, n° 340 (plainte contre les maires de Lajoux et des Genevez).

³⁶ Id., au maire de Damvant, 21 pluviôse an XI, n° 364 (démission du maire de Réclère); id., à Quain, commissaire vérificateur, 30 ventôse an XI, n° 258 (démission du maire de Dampheux); id., à Meusy, desservant à Charmoille, 26 fructidor an XI, n° 619 (démission du maire de Montignèze, commune où Meusy « a demeuré »); id., au maire de Courgenay, 3 nivôse an XIII, n° 67 (démission du maire de Pleujouse); id., au curé de Cœurve, 7 mars 1810 (démission du maire de cette commune).

³⁷ Sur les 53 fonctionnaires dénoncés, on comptait 38 maires et 15 adjoints. Une procédure de vérification fut engagée dans 46 communes de l'arrondissement, soit dans 45 % de celles-ci.

³⁸ Id., au préfet, 11 thermidor an IX, n° 2584 (pour le sous-préfet, la vraie raison de l'animosité d'une partie de la population de Vieux-Charmont contre le maire Marconnet résidait dans l'attachement de celui-ci aux principes républicains); id., au préfet, 1^{er} ventôse an X, n° 1045 (le sous-préfet se demandait si, par le biais d'une dénonciation, on ne cherchait pas à éliminer un partisan de la France, l'adjoint des Bois Gouvernon); id., au préfet, 27 germinal an XIII, n° 570 (enquête sur les deux voyages à Paris du maire d'Epiqueze, à la tête d'un parti sollicitant l'abolition pure et simple des concessions emphytéotiques); id., au préfet, 12 février 1807, n° 440 (à l'appui d'une dénonciation de l'adjoint de Damvant, le sous-préfet rappelait son passé d'agitateur sous la Révolution et la persistance de son opinion politique, notamment son refus de « l'hérédité impériale »); id., au préfet, 11 thermidor an XIII, n° 660 (injustice à l'égard du maire Janet, de Cornol, « étranger à la commune »); id., au préfet, 11 décembre 1806, n° 380 (cabale montée contre le maire de Montignèze Deshors, non-bourgeois).

³⁹ Cf. plus loin, IV^e partie, chapitre premier, *La gestion des biens communaux*.

⁴⁰ Notamment: id., à Parrot, 19 messidor an IX, n° 2394 (dénonciation réciproque des maire et adjoint de Barç); id., au préfet, 1^{er} nivôse an X, n° 1045 (dénonciation réciproque des maire et adjoint des Bois); id., au maire de Bure, 26 brumaire an XII, n° 414 (conduite « répréhensible » de l'adjoint à l'égard du maire et de la garde nationale).

⁴¹ « Ne connaissant pas les individus proposés, je me suis borné à viser la plupart de ces listes sans y faire aucun changement. On ne peut guère s'en rapporter qu'à la sagacité des maires pour ces sortes de choix », déclarait le sous-préfet Llomin; id., au préfet, 24 thermidor an VIII, n° 625.

⁴² Id., au préfet, 20 frimaire an XI, n° 76 (pétition de huit membres du conseil municipal d'Alle dénonçant le maire); id., au juge de paix de Saignelégier, 19 mai 1806, n° 340 (plaintes contre les maires des Genevez et de Lajoux de leurs conseils municipaux respectifs).

⁴³ Id., à Parrot, 27 pluviôse an X, n° 1020. Le sous-préfet Duplaquet soulignait à l'intention de son délégué dans la commune de Nommay qu'il devait faire sentir que tous, adjoint, receveur, percepteur, garde champêtre, étaient subordonnés au maire.

⁴⁴ Le ministre de l'Intérieur révoqua l'adjoint Theubet par arrêté du 29 vendémiaire an IX: id., au préfet, 23 thermidor an VIII, n° 623; id., au maire provisoire de Fahy, 1^{er} fructidor an VIII, n° 673; id., au maire de Fahy, 28 brumaire an IX, n° 1100.

⁴⁵ Affaire du maire Girardin: id., au préfet, 10 et 18 fructidor an IX, nos 2828 et 2872. La citation est tirée de la première lettre.

⁴⁶ Concerne le maire Bernard, les adjoints Megnin et Girod de Grand-Charmont et Arbouans: id., au préfet, 8, 20 et 27 brumaire an X, nos 262, 329 et 407; id., à Parrot, 6 et 20 brumaire an X, nos 238 et 328. La citation qui suit est tirée de la lettre du 8 brumaire.

⁴⁷ Id., au maire de Dampierre, 5 frimaire an X, n° 470; id., à l'adjoint de Dampierre, même date, n° 471; id., au préfet, 7 nivôse an X, n° 715; id., à Parrot, même date, n° 716.

⁴⁸ Affaire Mercier: id., au préfet, 2 et 23 pluviôse, 9 ventôse an XI, n^{os} 165, 211 et 232; id., à l'adjoint de Charmoille, 11 germinal an XI, n^o 521.

⁴⁹ Id., au maire d'Alle, 14 fructidor an XII, n^o 719; id., au préfet, 24 fructidor an XII et 26 brumaire an XIII, n^{os} 397 et 432. En frimaire an XIII (fin novembre 1804), le sous-préfet transmettait à Alle copie de l'arrêté ministériel prononçant la destitution et la commission de nomination du nouveau maire: id., au maire d'Alle, 7 frimaire an XIII, n^o 39.

⁵⁰ Concerne le maire Humair, qui démissionna: id., au juge de paix de Saignelégier, 10 février et 19 mai 1806; id., au préfet, 3 et 4 juillet 1806, n^{os} 225 et 228; id., au maire des Genevez, 8 août 1806, n^o 394.

⁵¹ Id., au maire de Lajoux, 18 juin, 30 décembre 1806, 30 avril et 26 novembre 1807, n^{os} 339, 512, 40 et 166; id., au préfet, 29 avril, 3 et 25 août, 18 septembre et 26 octobre 1807, n^{os} 631, 711, 4, 23 et 62. La citation est tirée de la lettre du 26 octobre 1807.

⁵² Démission du maire Vurpillot: id., au préfet, 6 août et 14 septembre 1806, n^{os} 265 et 295.

⁵³ Suspendu par arrêté du préfet du 13 novembre 1811, celui-ci fut destitué en février 1812: id., au préfet, 5 novembre 1811; id., au maire des Breuleux, 5 décembre 1811 et 21 février 1812.

⁵⁴ En 1806, ces trois dernières localités comptaient respectivement 609, 716 et 545 habitants.

⁵⁵ Pour la carrière «révolutionnaire» de Quiquerez et Kauffmann, on se reportera à: SURATTEAU [?], *Index des noms de personnes*. On fera de même pour Hennet, Surleau, Megnin, Clavé, Verdat et Brunet. Consulter par ailleurs: AAEB. Corr., à Kauffmann, adjoint au maire de Porrentruy, 5 brumaire an IX, n^o 965; id., à Hennet, adjoint au maire de Porrentruy, 29 brumaire an IX, n^o 1109.

⁵⁶ Id., au maire de Montbéliard, 26 pluviôse an X, n^o 1015; id., au préfet, 21 messidor an X, n^o 1705.

⁵⁷ Id., au préfet, 2 thermidor an VIII et 26 fructidor an IX, n^{os} 499 et 2924; id., au maire de Saint-Ursanne, 11 thermidor an VIII, n^o 554; id., à Verdat, officier de santé à Saint-Ursanne, 2^e jour complémentaire an IX, n^o 2967.

⁵⁸ Id., à Rosselat, maire, et Musy, secrétaire municipal, à Saignelégier, 23 pluviôse an X, n^o 1007.

⁵⁹ Id., aux maires ou maires provisoires de onze communes (dont celle d'Audincourt), 23 fructidor an VIII, n^{os} 783 à 793; id., au maire d'Audincourt, 12 vendémiaire an IX, n^o 866.

⁶⁰ Id., au maire d'Audincourt, 29 pluviôse et 11 ventôse an IX, n^{os} 1555 et 1599; id., au sous-préfet de Saint-Hippolyte, mêmes dates, n^{os} 1556 et 1598; id., au préfet, 12 et 30 messidor an XI, n^{os} 374 et 408.

⁶¹ Id., au capitaine de recrutement, 14 fructidor an XII, n^o 120.

⁶² Cf. V^e partie, chap. 2, *Les fondements du système représentatif*.

⁶³ Id., à Surleau, maire à Montbéliard, Parrot, juge de paix, Verdat, maire à Saint-Ursanne, et Aubry, juge de paix, 4 germinal an XI, n^o 270; id., à Parrot, Verdat, Quiquerez, Aubry, Duvernoy, présidents des assemblées électorales de canton, 4 frimaire an XII, n^o 2.

⁶⁴ Id., au préfet, 4^e et 28 frimaire an XII, n^{os} 144 et 181; id., au maire de Montbéliard, 20 frimaire an XII, n^o 439.

⁶⁵ Id., à Quiquerez, président du collège électoral de l'arrondissement de Porrentruy, 25 germinal an XII, n^o 218.

⁶⁶ Id., au maire de Porrentruy, 7 messidor an X, n^o 1633. La gestion de Quiquerez n'avait d'ailleurs pas commencé sous les meilleurs auspices: GUÉLAT I, p. 652, 653 et 671 (démêlés avec la régie des domaines); id., p. 716-717 (présentente avec le sous-préfet Liomin).

⁶⁷ AAEB. Corr., au préfet, 24 août 1806, n^o 286; ANP. F¹ III Haut-Rhin²⁰, dossier Quiquerez; id., rapport présenté au ministre de l'Intérieur, Paris, 1^{er} janvier 1807; id., destitution du maire, arrêté ministériel du 1^{er} janvier 1807.

⁶⁸ Id., le maire de Porrentruy Quiquerez au ministre de l'Intérieur, Colmar, 22 décembre 1806. Informé de sa suspension, le maire s'était rendu à la préfecture pour solliciter une audience du préfet.

⁶⁹ AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 5 février et 11 avril 1807, n° 540 et 22; id., au préfet, 25 mars 1807, n° 588.

⁷⁰ ANP. Fbll Haut-Rhin²⁰, Porrentruy, dossier Quiquerez, rapport présenté au ministre de l'Intérieur, Paris, 5 mars 1807.

⁷¹ Id., Quiquerez au ministre de l'Intérieur, Porrentruy, 12 mars 1807. L'acceptation du ministre date du 2 avril 1807; id., brouillon de lettre, à M. Quiquerez, maire, 2 avril 1807.

⁷² Renseignements sur Jean-Georges Quiquerez, dans la nécrologie de son fils Auguste par X. Kohler: *Actes*, 1881, p. 283-340, plus particulièrement p. 284-286.

⁷³ AAEB. Corr., à Quiquerez, notaire à Porrentruy, 3 janvier 1809; AAEB. Collèges électoraux, liste des notables du département du Haut-Rhin élus pour faire partie de la liste de notabilité nationale (an IX); ADHR 1M5/1, liste (imprimée) des 550 contribuables les plus imposés du département du Haut-Rhin, Paris, août 1810; id., liste (imprimée) des membres qui composent le collège électoral du département du Haut-Rhin, Colmar, 10 janvier 1811.

⁷⁴ ANP. Fbll Haut-Rhin²⁰, Porrentruy, dossier Quiquerez, le sous-préfet de Porrentruy au préfet du Haut-Rhin, 13 avril 1807 (copie); id., le préfet Desportes au ministre de l'Intérieur, Colmar, 19 avril 1807.

⁷⁵ Pour la carrière antérieure de Goetschy, on se reportera également à: SURATTEAU [7], *Index des noms de personnes*. Pour le remplacement de Quiquerez: AAEB. Corr., au préfet, 8 et 29 mai, 1^{er} juin 1807, n° 643, 652 et 655; id., à Goetschy, nommé maire de Porrentruy, 27 mai 1807, n° 52; id., à Hennef, adjoint au maire de Porrentruy, 17 (*sic*, pour 27) mai 1807, n° 53; id., au maire de Porrentruy, 12 juin 1807, n° 65; id., à Quiquerez, ex-maire à Porrentruy, même date, n° 437.

⁷⁶ Id., à Velter, inspecteur de l'enregistrement, 27 avril 1809; id., au préfet, 18 août 1809.

⁷⁷ Id., au préfet, 22 mars 1806, n° 138.

⁷⁸ Id., au préfet, 18 avril 1806, n° 168; id., à Bruner, adjoint à Saint-Ursanne, même date, n° 323; id., à Verdat, ex-maire à Saint-Ursanne, même date, n° 324; AAEB. Reg. cons. d'arr. 1808 et 1809. A la session de 1808, qui eut lieu en réalité les 4 et 5 janvier 1809, Bruner était parmi les membres présents. A la session suivante, qui débuta le 1^{er} février 1810, sa place était vacante par suite de décès.

⁷⁹ AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} septembre 1807, n° 8; id., au maire de Monthéliard, 12 septembre 1807, n° 138.

⁸⁰ ANP. Fbll Haut-Rhin⁸, Audincourt.

⁸¹ Id., Parrot au sous-préfet, Monthéliard, 3 février 1808 (copie); AAEB. Corr., au préfet, 8 février 1808, n° 165.

⁸² ANP. Fbll Haut-Rhin⁸, Audincourt, le juge de paix du canton d'Audincourt au sous-préfet, Monthéliard, 17 et 21 février 1808 (copies). La citation est tirée de la lettre du 17.

⁸³ Id., extrait des registres de la préfecture du département du Haut-Rhin, arrêté du 25 février 1808; id., le préfet du département du Haut-Rhin au ministre de l'Intérieur, Colmar, 25 février 1808, signé Waelterlé; id., brouillon de lettre, à M. le préfet (du Haut-Rhin), (Paris), 17 mars 1808; id., brouillon de lettre, à M. le maire d'Audincourt, (Paris), 17 mars 1808; id., le maire de la commune d'Audincourt au ministre de l'Intérieur, Audincourt, 4 avril 1808.

⁸⁴ Id., extrait des registres de la préfecture du département du Haut-Rhin, arrêté du 24 mars 1808; id., le préfet du département du Haut-Rhin au ministre de l'Intérieur, Colmar, 25 mars 1808, signé Waelterlé.

⁸⁵ Id., brouillon de lettre, à M. le préfet (du Haut-Rhin), (Paris), 2 juin 1808; id., Desportes au ministre de l'Intérieur, Colmar, 10 juin 1808; AAEB. Corr., au préfet, 28 mai et 17 juin 1808; id., à l'adjoint d'Audincourt, 17 juin 1808.

⁸⁶ Id., à l'adjoint de Saint-Ursanne, 18 octobre 1808; id., au maire de Saint-Ursanne, 9 novembre 1808, 1^{er} et 15 avril 1809; id., à Brossard, maire à Saint-Ursanne, (...), 28 juillet 1813; id., au préfet, 23 décembre 1808. La citation est tirée de la lettre du 18 octobre 1808.

⁸⁷ Id., au maire de Saignelégier, 14 juin 1809; id., au préfet, 24 octobre 1812.

⁸⁸ A Montheillard, on reprochait à Surleau d'avoir empêché la restitution du bâtiment du Gymnase au consistoire: Arch. insp. eccl. Montb. 8, plan linéaire de l'église consistoriale de Montheillard, s.d. Consulter également: AAEB. Corr., à Coguel, adjoint du maire de Montheillard, 30 juin 1809; id., au maire de Montheillard, 12 août 1809; id., au préfet, 22 juillet 1813. Notice biographique sur le maire Rossel dans: RENARD et ROSSEL, p. 30-31. Sur l'origine bruntrutaine des Rossel, consulter *Tabl. généal. Rister*, p. VI-VII, XII-XIII.

⁸⁹ AAEB. Corr., au procureur impérial à Porrentruy, 26 février 1812; id., au maire de Montheillard, 27 février 1812; id., au préfet, 10 et 11 mars 1812, 9 novembre 1813; id., à l'adjoint d'Audincourt, 18 avril 1812. L'affaire pendante devant les tribunaux s'était terminée par le décès de l'ancien maire Bataillard; id., au préfet, 7 janvier 1813.

⁹⁰ Id., au préfet, 8 nivôse an IX, n° 1317; id., aux maires, 8 nivôse et 14 pluviôse an IX, n° 1317 et 1490. Pour les assemblées communales du Directoire: SURATTEAU [7], p. 692-694.

⁹¹ CODECHOT [3], p. 597-599; SAUTEL, p. 276-277.

⁹² AAEB. Corr., au préfet, 14 floréal an VIII, n° 93 (pétition du agent de Courchaven); id., au maire de Buix, n° 432 (assemblée illégale du jour précédent); id., au maire de Miécourt, 2 vendémiaire an IX, n° 833 (nomination du garde forestier et champêtre par les habitants); id., au maire de Saignelégier, 18 nivôse an IX, n° 1371 (délibération des habitants sur le règlement champêtre).

⁹³ Id., au préfet, 24 thermidor an VIII, n° 625 (retard dans la présentation de candidats de dix-sept communes du Pays de Montheillard et de six communes de la Montagne); id., au maire de Lajoux, 9 pluviôse an IX, n° 1465 (cinq démissions « dans la vue unique de rendre nulle cette institution nouvelle »).

⁹⁴ Id., au préfet, 17 brumaire et 1^{er} frimaire an IX, n° 1043 et 1119. La citation est reprise de la première lettre.

⁹⁵ *Messenger* I, 14, 5 brumaire an X.

⁹⁶ AAEB. Corr., au préfet, 16 vendémiaire an X, n° 84.

⁹⁷ Id., au maire d'Aibre, 20 brumaire an XII, n° 412; id., au maire des Genevez, 8 nivôse an XIII, n° 76.

⁹⁸ Sous l'Ancien Régime, les ambourges dans l'Evêché, les jurés ou échevins dans le Pays de Montheillard, assuraient la gestion des biens patrimoniaux, les bangards ou banvards la police rurale. Les chefs de famille étaient tenus d'exercer ces fonctions à tour de rôle, souvent gratuitement.

⁹⁹ AAEB. Corr., au maire de Montheillard, 26 thermidor an X, n° 1873. Autre cas: id., au maire d'Epaouvillers, 19 ventôse an X, n° 1134. Même le commissaire Parrot divergeait d'opinion à cet égard avec le sous-préfet en 1806 encore: id., au préfet, 1^{er} août 1806, n° 260 (choix de l'Instituteur de Voujeaucourt).

¹⁰⁰ Entre autres: id., au maire de Mandeure, 6 thermidor et 21 fructidor an IX, n° 2519 et 2882 (refus d'approuver le choix du garde champêtre, fait par le maire seul). Cas identiques: id., au maire de Pleujouse, 23 brumaire an X, n° 371; id., aux maires de Vieux-Charmont et Sochaux, 6 frimaire an X, n° 478; id., au maire des Enfers, 29 frimaire an X, n° 674.

¹⁰¹ Première mention d'une telle délégation d'attributions: id., au maire de Bretigney, 27 vendémiaire an X, n° 154.

¹⁰² Pour fonctionner, le conseil municipal aurait dû être encore composé des deux tiers de ses membres: id., au maire de Saint-Ursanne, 27 nivôse an X, n° 833. On innova lors de la session ordinaire de l'an X (1802), en se contentant de signaler le nombre de membres présents dans le procès-verbal: id., circulaires aux maires, 2 pluviôse an X, n° 868; id., au maire de Beurnevésin, 22 pluviôse an X, n° 1002.

¹⁰³ Id., aux commissaires vérificateurs des comptes municipaux, 6 pluviôse an XI, n° 257; id., aux maires de Porrentruy et Montheillard, 18 pluviôse an X, n° 355.

¹⁰⁴ Id., au préfet, 10 ventôse an XI, n° 235 (envoi du tableau des candidats du canton de Saint-Ursanne). Pour la transmission des états des autres cantons: id., au préfet, 4, 16 et 21 germinal an XI, n° 284, 294 et 302. Cas intéressant du canton de Saignelégier où l'on tira au sort dans les communes,

opération annulée par l'autorité administrative: id., à Musy, secrétaire de la mairie de Saignelégier, 17 ventôse an XI, n° 336.

¹⁰⁵ Voir le cas de Mandeuire et de Dambenois, dans le canton d'Audincourt, en 1809-1810: id., à Parrot, juge de paix d'Audincourt, 26 décembre 1809; id., au préfet, 20 janvier, 27 février et 2 mai 1810.

¹⁰⁶ Id., au préfet, 28 septembre 1813 (unique allusion de la correspondance administrative au renouvellement).

¹⁰⁷ Arch. mun. Montb. K₁, arrêté de nomination, conseil municipal de Montbéliard, Colmar, 17 frimaire an IX; id., renouvellement des conseils municipaux, commune de Montbéliard, Colmar, 1^{er} prairial an XI; id., état nominatif des membres du conseil municipal, commune de Montbéliard, 11 septembre 1813.

¹⁰⁸ AAEB. Corr., au préfet, 15 brumaire an XIII, n° 437 (décès de Millard et Raspicler l'aîné); id., à Triponé et Nizole, 25 brumaire an XIII, n° 161; id., au préfet, 8 brumaire an XIV, n° 39 (décès de Kendler); id., au préfet, 7 mars 1812 (décès de Triponé et remplacement de Parrot et Surleau à Montbéliard).

¹⁰⁹ CODECHOT [5], p. 598; AAEB. Reg. cons. d'arr., 1811, première session, 1^{er} au 8 août (« L'expérience a démontré que l'on ne peut parvenir à aucun résultat avantageux en consultant des corps dont les membres sont généralem(en)t apathiques »).

¹¹⁰ AAEB. Corr., au maire d'Asuel, 11 prairial an X, n° 1460.

¹¹¹ Cf. plus loin, *La comptabilité municipale*.

¹¹² AAEB. Corr., au maire de Courchavon, 26 janvier 1807, n° 530; id., au maire de Bure, 8 août 1807, n° 113; id., au préfet, 27 septembre et 26 novembre 1807, n° 37 et 86 (concerne Bure et Pleujouse).

¹¹³ Id., au maire d'Arhousans, 21 avril 1807, n° 34; id., au maire de Bert, 12 août 1807, n° 116.

¹¹⁴ Id., au maire d'Allondans, 5 juillet et 2 août 1809.

¹¹⁵ Entre autres: id., au maire de Vendincourt, 13 et 20 nivôse an XI, n° 245 et 267 (révocation illégale du garde champêtre Doyon); id., au maire d'Allenjoie, 29 nivôse an XI, n° 305 (réunion sans autorisation pour la nomination d'un instituteur); id., au maire des Bois, 24 messidor an XI, n° 146 (réunion sans autorisation pour la conversion du presbytère); id., au maire de Bert, 14 brumaire an XIII, n° 24 (bail annulé pour l'établissement d'un lavoir de mine).

¹¹⁶ Cf. supra, *Les agents du gouvernement dans les chefs-lieux de cantons*, pour la démission Quicquerez. Consulter en outre: AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 20 floréal et 9 prairial an X, n° 1323 et 1450 (délibérations non transmises); id., au même, 25 janvier 1806, n° 339 (contrôle du registre des délibérations); id., au même, 26 novembre 1806, n° 489 (lettre à communiquer au conseil au sujet des délibérations non transmises).

¹¹⁷ Id., au maire de Montfaucon, 16 ventôse an XI, n° 456.

¹¹⁸ SURATTEAU [7], p. 975-978.

¹¹⁹ AAEB. Corr., au préfet, 19 messidor an IX, n° 2382.

¹²⁰ Id., au préfet, 14 prairial et 9 messidor an IX, n° 2089 et 2294. Le phénomène était général: ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 8 fructidor.

¹²¹ AAEB. Corr., à Janet, maire à Cornol, Parrot à Montbéliard, ex-administrateur du ci-devant Mont-Terrible, et Berger, ex-commissaire municipal du canton de Désandans, 9 messidor an IX, n° 2293; id., à Verdat, pharmacien à Saint-Ursanne, 11 messidor an IX, n° 2315; id., à Crelieu, secrétaire de la mairie de Bure, à Quain, greffier du juge de paix du canton de Dampierre, 11 messidor an IX, n° 2316; id., aux citoyens nommés commissaires pour la vérification des comptes municipaux, 28 messidor an IX, n° 2474 (concerne notamment Marchand, de Soubey, Jeangros, de Montfaucon, Merguin, de Chevenez); id., à Musy, commissaire vérificateur des comptes municipaux à Saignelégier, 28 thermidor an IX, n° 2716.

¹²² Id., à Parrot, 22 thermidor an IX, n° 2657.

¹²³ Id., au préfet, 19 messidor et 3 thermidor an IX, 6 nivôse an X, n° 2382, 2474 et 708; id., à Parrot, 28 frimaire an X, n° 650; id., circulaire aux maires, 1^{re} nivôse an X, n° 678.

¹²⁴ Id., aux commissaires vérificateurs des comptes municipaux, 6 nivôse an X, n° 705; id., circulaire aux maires, 28 nivôse an X, n° 839.

¹²⁵ Id., à Berger, commissaire vérificateur des comptes communaux, 18 nivôse an X, n° 777; id., à Parrot, 17 floréal an X, n° 1314; id., aux maires d'Allenjole, Brognard, etc., 17 floréal an X, n° 1315; id., aux maires en retard de fournir les comptes communaux de l'an IX, 18 floréal an X, n° 1316.

¹²⁶ Id., au maire de Roche-d'Or, 18 nivôse an X, n° 784; id., au maire d'Issans, 7 ventôse an X, n° 1086.

¹²⁷ Id., au préfet, 2 pluviôse an X, n° 869; id., au maire des Pommerats, 29 prairial an X, n° 1576; id., au maire du Noirmont, même date, n° 1579; id., au maire de Bavans, même date, n° 1581; id., au maire de Beurnévésin, 3 thermidor an X, n° 1778; id., au maire de Lugnez, même date, n° 1779; id., au maire de Boncourt, même date, n° 1780; id., au maire de Bart, 13 ventôse an XI, n° 441.

¹²⁸ Id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 5 prairial an IX, n° 2010; id., au maire de Bure, 14 prairial an IX, n° 2085. Consulter également: id., circulaire aux maires, 28 thermidor an X, n° 1900 (tableau de l'actif et du passif de chaque commune).

¹²⁹ Id., au préfet, 22 vendémiaire, 5 brumaire et 23 frimaire an XI, n° 2193, 2305 et 86; id., circulaire aux maires, 22 vendémiaire et 23 frimaire an XI, n° 2214 et 5.

¹³⁰ Parrot, Duvernoy fils et Musy, vérificateurs confirmés, s'occupaient respectivement des cantons d'Audincourt, Montbéliard et Saignelégier; Chevillat, juge de paix de Saint-Ursanne, de son canton. Crelier, Quain et l'arpenteur Froté fils se partageaient le canton de Porrentruy; id., à Parrot, Duvernoy fils, Musy, Crelier, Quain, 23 frimaire an XI, n° 67; id., à Chevillat, même date, n° 70; id., aux maires d'Alle, Fontenais, Miécourt, Cornol, Charmoille, Fregécourt, Pleujouse, Asuel et Courgenay, 17 nivôse an XI, n° 260.

¹³¹ Pour l'établissement des budgets de l'an XI (1802-1803): id., au préfet, 7 et 24 brumaire, 10 nivôse (2 lettres) an XI, n° 2317, 40, 125 et 126; id., aux maires (en retard), 10 nivôse an XI, n° 238. Articles rejetés dans les budgets: id., au préfet, 16 ventôse an XI, 17 vendémiaire an XII (2 lettres), n° 246, 78 et 80.

¹³² Id., à Duvernoy, commissaire vérificateur des comptes municipaux, 10 vendémiaire an XII, n° 635; id., à Parrot, commissaire vérificateur des comptes municipaux, même date, n° 636; id., au préfet, 21 vendémiaire an XII, n° 90.

¹³³ Id., au préfet, 5 brumaire et 5 prairial an XI, n° 2305 et 334.

¹³⁴ Id., au préfet, 24 mars 1806, n° 140. Il est vrai que la tâche des bureaux préfectoraux était colossale. Consulter DESPORTES, p. 65-66, qui déclare avoir abordé « le fastidieux examen de dix-sept mille comptes arriérés ».

¹³⁵ AAEB. Corr., au préfet, 11 avril et 28 août 1806, n° 160 et 288.

¹³⁶ Id., au préfet, 26 février 1806, n° 116.

¹³⁷ Id., au maire de Cornol, 23 janvier 1806, n° 337; id., aux maires de Montfaucon, Les Enfers, Cernié-villers, Souhey et Montfaverger, 4 août 1806, n° 388.

¹³⁸ AAEB. Reg. cons. d'arr., 1806, première session, 15 au 24 mai.

¹³⁹ AAEB. Corr., au préfet, 21 novembre et 12 décembre 1807, n° 81 et 102.

¹⁴⁰ CODECHOT [5], p. 642-643; AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 17 février et 8 décembre 1810, 8 février et 5 décembre 1811; id., au comte Garnier, procureur général impérial près la Cour des Comptes, à Paris, 17 décembre 1811; id., au maire de Porrentruy, 15 juin 1811 et 22 février 1812; id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 3 mars 1812; id., au préfet, 12 juin 1813 (vérification de caisse à Porrentruy par un sous-inspecteur du Trésor).

¹⁴¹ Id., circulaire aux maires des communes des cantons de Saignelégier et Saint-Ursanne, 6 mai 1808.

¹⁴² Id., au préfet, 7 brumaire an XI, n° 2317.

¹⁴³ Id., au maire des Genevez, 11 brumaire an XI, n° 6; id., au maire de Saint-Brais, 12 brumaire an XI, n° 12; id., au maire de Badevel, 22 brumaire an XI, n° 56.

¹⁴⁴ LOVIS I, p. 149-150; ROY [6], p. 330.

¹⁴⁵ Selon Jean-Marc Debard, il faut se méfier cependant de l'affirmation de ROY [6], p. 329, dont l'étude date de 1886, qui prétend que le droit d'habitation « n'a cessé de se percevoir dans nos campagnes que depuis quelques années et à la suite de plusieurs procès gagnés devant les tribunaux ».

¹⁴⁶ Le maire de La Neuveville, dans l'arrondissement de Delémont, prétendait en 1811 que sur un budget de près de 10 000 fr., il ne restait qu'une somme inférieure à 5 200 fr. pour les besoins locaux: JUNOD [1], p. 146.

¹⁴⁷ Contre la loi du 15 septembre 1807: ADHR. Séances cons. gén., session de 1807, 16 octobre; AAEB. Reg. cons. d'arr., 1808, première session, 4 et 5 janvier 1809. Pour l'évaluation des revenus annuels des communes haut-rhinoises: DESPORTES, p. 65-66 (1802, près de 690 000 fr.; 1812, plus de 1 500 000 fr.).

¹⁴⁸ Entre autres: AAEB. Corr., au maire de Vautenaivre, 4^e jour complémentaire an X, n° 2066 (dette de 1200 fr. contractée en 1787); id., au maire de Courtedoux, 17 septembre 1806 (créance Roggenbach de 1480 l. 32 ct.); id., au préfet, 29 avril 1807, n° 633 (dette de Cornol, 12 000 fr.); id., au maire de Cornol, 4 juin 1807, n° 60 (créance Roggenbach, 1787); id., au maire de Charmoille, 11 avril 1808 (créance Roggenbach de 2649 fr.); id., au maire de Barr, 5 octobre 1809 (créance de la veuve Foyard, 1000 fr. et 250 l. d'intérêts); id., au préfet, 25 février 1810 (créance de la veuve Bernard, 400 l. tournois, 1786, Audincourt); id., au préfet, 19 juin 1810 (créance Chapatte, 1783, Le Peuchapatte).

¹⁴⁹ Id., au préfet, 5 mars 1807, n° 459 (montant total: 304 771 l. 72 ct.; dette de Montbéliard: 159 467 l.). Le terme de « livre » est couramment utilisé jusqu'à la fin de l'Empire pour désigner le « franc ».

¹⁵⁰ Id., au préfet, 18 frimaire et 29 ventôse an IX, 22 brumaire an X, 26 avril 1806, n° 1209, 1673, 365 et 184; id., au maire de Montbéliard, 29 ventôse an IX, 17 avril 1806, 25 juin 1807, n° 1672, 304 et 79, 29 décembre 1808 et 1^{er} avril 1813.

¹⁵¹ Cf. IV^e partie, chap. 5, *Les collèges de Porrentruy et de Montbéliard*.

¹⁵² SAHLER [1], p. 34-37, 40-44.

¹⁵³ Cf. plus loin, IV^e partie, chapitre premier, *Les ventes de biens communaux en 1813*.

III^e PARTIE, CHAPITRE PREMIER

¹ REINHARD [2] en a retracé l'histoire et l'activité. Consulter également : BIRABEN.

² Pour la situation de la « statistique » de l'époque, se reporter à l'*Introduction* de H. O. Pappé dans SISMONDI.

³ REINHARD [2], p. 104.

⁴ AAEB. Corr.; AAEB. Stat. 1-3; ADHR. 1M; ADD. 2138.

⁵ REINHARD [2], p. 118-119.

⁶ AAEB. Corr., germinal an VIII-décembre 1813. Les médecins les plus souvent cités sont : Godin et Millard, de l'hospice civil de Porrentruy; Georges-Louis Duvernoy et Charles-Léopold Berdot, de Montbéliard. Pour les hommes de loi, le phénomène reste essentiellement montbéliardais : d'abord Berger, ex-commissaire, puis Charles-Louis Duvernoy, Georges-Frédéric Goguel et Samuel Fallot, qui formeront une commission ad hoc pour les deux cantons du Montbéliard. Pour les professeurs de l'école centrale de Porrentruy : Cuenin et Gros Lambert, occasionnellement, Bandinelli et Kuhn.

⁷ Préparée dès l'an IX (1801), la fourniture des premières tables décennales se fit en même temps que les doubles des registres de l'an X (1801-1802) : AAEB. Corr., au préfet, 24 prairial an IX, n° 2164; id., au sous-préfet de Belfort, 3 messidor an IX, n° 2230; id., au sous-préfet de Delémont, 7 messidor an IX, n° 2255; id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 29 messidor an IX, n° 2475; id., aux maires en retard d'envoyer les registres de l'état civil, 22 brumaire an XI, n° 58; id., au maire de Montfaucon, 11 frimaire an XI, n° 128; id., aux maires de Voujeaucourt, Soubey, Les Genevez, Le Bémont, Lugnez, Courgenay, Ocourt, 13 frimaire an XI, n° 138.

⁸ Id., aux maires des communes, 15 fructidor an VIII, n° 737. Cela n'alla pas sans retard ni menace d'envoi d'un commissaire exprès aux maires négligents; pour l'an IX (1800-1801), voir : id., aux maires de Mandeuve, Allondans, Conthenans, Vautenaivre, Charmoille, 12 nivôse, n° 1347; id., au maire de Présenevillers, 12 ventôse, n° 1606; id., aux maires de Dampheux, Bretigney, Sainte-Suzanne, Outremont, Les Pommerats, Corniéville et Les Enfers, 11 prairial, n° 2059; id., au maire des Pommerats, 22 prairial, n° 2147; id., aux maires de l'arrondissement, 5 messidor, n° 2250.

⁹ Id., au maire d'Allenjole, 19 germinal an IX, n° 1753; id., au maire des Genevez, 4 messidor an X, n° 1625. Dès frimaire an IX, les maires, comme les juges de paix, durent compléter leur envoi mensuel par un état particulier des décès des rentiers de l'Etat, des pensionnaires ecclésiastiques et des conscrits : id., aux maires de l'arrondissement, 9 frimaire an IX, n° 1157; id., au préfet, 24 floréal et 12 messidor an IX, n° 1942 et 2319.

¹⁰ Id., circulaire aux maires de l'arrondissement, 22 vendémiaire an XI, n° 2215.

¹¹ AAEB. Stat. 2, hôpitaux, prisons, prix moyen des denrées, an XI, 24 vendémiaire an XII; id., mouvement de la population, an XI, 12 brumaire an XI (*sic*, pour an XII).

¹² AAEB. Corr., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 17 fructidor an VIII, n° 743; id., à Barthélemy, commissaire près le tribunal, 22 fructidor an VIII, n° 764.

¹³ Pour un temps limité, le concierge de la prison de Saint-Ursanne, siège d'un tribunal correctionnel supprimé, fournit également un état; id., aux concierges des maisons d'arrêts à Porrentruy, Saint-Ursanne, Delémont et Courtelary, 9 vendémiaire an IX, n° 856.

¹⁴ En l'an XI (1802-1803), les maires les envoyaient à la fin de chaque trimestre; id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 22 vendémiaire an XI, n° 2185.

¹⁵ Les préfets faisaient preuve de souplesse à cet égard: AAEB. Stat. 2, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, (?) vendémiaire an X, 14 vendémiaire an XI, 28 ventôse et 10 fructidor an XIII, 20 brumaire an XIV; id., le conseiller de préfecture Welterlé au sous-préfet de Porrentruy, 30 fructidor an XI.

¹⁶ AAEB. Stat. 3; REINHARD [2], p. 117-118.

¹⁷ Première intention, au moment où le sous-préfet de Porrentruy exerce encore son autorité sur l'ensemble de l'ancien Mont-Terrible: AAEB. Cnrr., aux maires de Porrentruy, Montbéliard et Delémont, 28 floréal an VII, n° 186. Jusqu'à-là, les commissaires près les administrations municipales de cantons en étaient chargées. C'est pour le commissaire ordonnateur de la sixième division militaire que le sous-préfet réclamait les mercuriales de plusieurs mois en retard à la même époque; id., aux municipalités de Bienne, Delémont et Reinach, aux maires de Saint-Brais et Montbéliard, 24 prairial an VIII, n° 341.

¹⁸ Id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 13 prairial et 11 messidor an X, n°s 1478 et 1647; id., au préfet, 3 et 11 messidor an X, 25 nivôse an XII, n°s 1617, 1648 et 213; id., au commissaire des guerres à Belfort, 16 pluviôse an XII, n° 40; id., au maire de Porrentruy, 28 thermidor an XII, n° 713. Cf. également IV^e partie, chapitre premier, *La conjoncture agricole*.

¹⁹ AAEB. Corr., aux maires de Bure, Porrentruy et Miécourt, pour le canton de Porrentruy, aux maires de Saint-Ursanne et Saint-Brais, pour le canton de Saint-Ursanne, aux maires de Montbéliard, Désandans, Audincourt et Vieux-Charmont, pour les cantons d'Audincourt et Montbéliard, 12 fructidor an X, n° 1964 (le canton de Saignelégier n'est pas mentionné); id., aux membres des bureaux de bienfaisance des cantons de Saint-Ursanne, Saignelégier et Porrentruy et au comité de statistique de Montbéliard, 18 thermidor an XI, n° 594.

²⁰ Consulter par exemple; id., au préfet, 10 septembre 1806, n° 290.

²¹ REINHARD [2], p. 109-111.

²² AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} messidor an IX, n° 2200; id., aux maires de Porrentruy, Montbéliard, Les Bois, Le Noirmont, Chevèze et Saint-Ursanne, 8 vendémiaire an X, n° 39; id., circulaire aux maires, 18 vendémiaire an X, n° 96.

²³ *Messenger* 1, 8, 15 fructidor; le préfet aux sous-préfets et aux maires de son arrondissement.

²⁴ AAEB. Corr., aux maires de Porrentruy, Montbéliard, Les Bois, Le Noirmont et Chevèze, 22 brumaire an X, n° 366; id., au maire des Bois, 27 brumaire an X, n° 406; id., au maire de Montbéliard, 7 et 17 frimaire an X, n°s 503 et 602; id., aux maires d'Echenans, Mandeure, Rocourt, Roche-d'Or, 7 frimaire an X, n° 504; id., au maire de Vautenaivre, 7 frimaire an X, n° 508; id., au maire de Saint-Ursanne, 7 frimaire an X, n° 510; id., au maire du Noirmont, 7, 14 et 18 frimaire an X, n°s 511, 563 et 606; id., au préfet, 7 et 17 frimaire, 28 nivôse an X, n°s 500, 597 et 841.

²⁵ Il en résulta le rapport général du professeur Gros Lambert. Cf. plus loin, note 36.

²⁶ AAEB. Corr., à Cuenin, maître d'étude, et à Gros Lambert, professeur à l'école centrale, 22 vendémiaire an X, n° 122; id., aux (citoyens) Berger, ex-commissaire national, Duvernoy et Berdot, médecins à Montbéliard, 22 vendémiaire an X, n° 123; id., aux citoyens Duvernoy et Berdot, officiers de santé, et Berger, homme de loi à Montbéliard, 14 nivôse an X, n° 759.

²⁷ Id., à Rochet, maître de forges à Audincourt, 24 ventôse an X, n° 1158; id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 9 germinal an X, n° 1232; id., aux citoyens André et Jourdain, contrôleurs (des contributions), 9 germinal an X, n° 1233; id., aux maires de Porrentruy, Montbéliard, Saint-Ursanne et Saignelégier, 12 germinal an X, n° 1251; id., à Beurnier, inspecteur des forêts, n° 1252.

²⁸ Id., à Guenin, professeur à Porrentruy, 25 ventôse an X, n° 1169; id., au maire de Montbéliard, même date, n° 1170; id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, même date, n° 1171; id., à Barthélemy, commissaire du gouvernement, même date, n° 1172; id., aux membres de la commission de l'hôpital de Porrentruy et Montbéliard, même date, n° 1173. La démographie n'était pourtant pas abandonnée, le sous-préfet réclamant des précisions ou des rectifications aux états de population déjà livrés: id., au maire du Noirmont, 24 ventôse an X, n° 1157; id., au maire des Bois, 25 ventôse an X, n° 1162; id., au maire de Saint-Ursanne, 25 ventôse an X, n° 1163; id., aux maires de l'arrondissement, 29 ventôse an X, n° 1181; id., au maire de Chevnez, 20 floréal an X, n° 1328; id., au maire de Cornol, 20 floréal an X, n° 1329.

²⁹ Id., au préfet, 1^{er} pluviôse an X, n° 864; AAEB. Stat. 2, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 14 ventôse an X.

³⁰ Id., le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 14 et 15 nivôse an XI.

³¹ AAEB. Corr., au préfet, 24 nivôse an XI, n° 151.

³² Id., au préfet, 19 frimaire an XIII, n° 454; AAEB. Stat. 2, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 10 ventôse an XII; id., le préfet aux sous-préfets du département, 20 fructidor an XII.

³³ AAEB. Corr., à Aubry, juge de paix, à Verdun et au maire de Porrentruy, 24 nivôse an XI, n° 233; id., aux citoyens Charles-Louis Duvernoy, Georges-Frédéric Goguel et Samuel Fallot, homme de loi à Montbéliard, même date, n° 234; id., aux membres chargés de former les tableaux de statistique de l'agriculture dans les cantons d'Audincourt et Montbéliard, ainsi qu'aux membres des bureaux de bienfaisance des cantons de Porrentruy, Saint-Ursanne et Saignelégier, 2 pluviôse an XI, n° 255; id., à Noirjean, ancien administrateur du département à Saint-Brais, 5 pluviôse an XI, n° 258; id., aux membres du bureau de bienfaisance à Saint-Ursanne, même date, n° 259.

³⁴ Id., aux membres de la (commission chargée) de former les tableaux de statistique du commerce dans les cantons d'Audincourt et Montbéliard, 1^{er} pluviôse an XI, n° 250; id., au maire de Montbéliard, 4 germinal an XI, n° 505.

³⁵ Id., au préfet, 14 pluviôse et 23 thermidor an XI, n° 190 et 436; id., aux commissaires vérificateurs des comptes municipaux, 18 et 28 pluviôse an XI, n° 281 et 302.

³⁶ Id., au préfet, 17 thermidor an XI, n° 428; AAEB. Stat. 1, notice topographi-statistique (*sic*) sur l'arrondissement de Porrentruy, du citoyen Gros Lambert, 17 thermidor an XI.

³⁷ AAEB. Corr., au préfet, 14 nivôse an XII, n° 201; id., à Strolz, ingénieur ordinaire, 30 ventôse an XII, n° 64; id., au préfet, 24 prairial et 4 messidor an XII, n° 333 et 346; AAEB. Stat. 2, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 10 prairial et 25 messidor an XII.

³⁸ Id., le sous-préfet au préfet, 19 frimaire an XIII, n° 454.

³⁹ ADHR. IM 138/244; ADD. 2J38, recensement de la population, deux dossiers; AAEB. Stat. 3.

⁴⁰ AAEB. Stat. 3, circulaire concernant le recensement de la population du Haut-Rhin au 1^{er} janvier 1806, Colmar, 24 janvier 1806.

⁴¹ Id., recensement général des habitants de l'arrondissement de Porrentruy au 1^{er} janvier 1806, envoyé le 22 avril; ADD. 2J38, canton d'Audincourt, recensement de la population, 1^{er} janvier 1806; id., canton de Montbéliard.

⁴² Voir les observations des maires dans: ADD. 2J38, canton d'Audincourt, Arbouans, Feschel-Châtel et Taillecourt; id., canton de Montbéliard, Désandans; AAEB. Stat. 3, Le Noirmont, Vautenaivre, Epauvillers et Saint-Brais.

⁴³ Observations des maires à ce sujet dans: ADD. 2J38, canton d'Audincourt, Voujeaucourt; AAEB. Stat. 3, Montmélon, Soubey, Bonfol, Dampierreux et Grandfontaine.

III^e PARTIE, CHAPITRE 2

¹ HINCKER.

² LOVY [2], p. 717-726; SURATTEAU [7], p. 383-417.

³ Id., p. 949-992, plus particulièrement p. 978-980.

⁴ Id., p. 980-981.

⁵ CODECHOT [5], p. 163-174, p. 510-515. Pour la destinée du système fiscal français dans les parties de l'arrondissement de Porrentruy, réunies au canton de Berne en 1815, consulter: RUFFIEUX et PRONGUÉ, p. 195-218.

⁶ Vérification mensuelle de la caisse du receveur particulier des contributions et des receveurs de la régie de l'enregistrement notamment.

⁷ Pour le Mont-Terrilic, consulter: SURATTEAU [7], p. 951.

⁸ CODECHOT [5], p. 643-647; LEFEBVRE [2], p. 402-404.

⁹ CODECHOT [5], p. 512.

¹⁰ Id., p. 168-169.

¹¹ Cf. II^e partie, chap. 2, *Le conseil d'arrondissement*.

¹² AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} (2 lettres) et 3 thermidor an VIII, n^{os} 490, 491 et 503; AAEB. Corr. cons. d'arr., rapport sur l'état et les besoins du quatrième arrondissement communal du département du Haut-Rhin, Porrentruy, 11 thermidor an VIII.

¹³ AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII, première session, 11 thermidor.

¹⁴ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 7 et 8 fructidor.

¹⁵ AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII, première session, 11 et 13 thermidor; id., deuxième session, 18 et 19 fructidor.

¹⁶ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 2 et 4 fructidor; CODECHOT [5], p. 512.

¹⁷ AAEB. Reg. cons. d'arr., an IX, première session, 9 germinal; ADHR. M Suisse 2, session du conseil de l'arrondissement de Delémont, 4 germinal an IX.

¹⁸ Ibid.; SURATTEAU [7], p. 954-955.

¹⁹ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an IX, 28 germinal.

²⁰ Id., 16, 27 et 28 germinal.

²¹ AAEB. Reg. cons. d'arr., an IX, deuxième session, 9 floréal.

²² AAEB. Corr., au conseil d'arrondissement, 9 floréal an IX, n^o 1885.

²³ AAEB. Reg. cons. d'arr., an X, première session, 1^{er} et 10 floréal; ADHR. M Suisse 2, session du conseil de l'arrondissement de Delémont, 3 floréal an X.

²⁴ AAEB. Corr. cons. d'arr., an X, deuxième session, mandement du département du Haut-Rhin, arrondissement de Porrentruy, contribution foncière, an XI, 16 prairial an X.

²⁵ AAEB. Reg. cons. d'arr., an X, deuxième session, 25 et 26 prairial.

²⁶ AAEB. Corr. cons. d'arr., an X, deuxième session, mandement du département du Haut-Rhin, arrondissement de Porrentruy, contribution des portes et fenêtres, an XI, 16 prairial an X; id., contribution personnelle, somptuaire et mobilière (*sic*), an XI, même date.

²⁷ AAEB. Corr., aux membres du conseil d'arrondissement, 25 prairial an X, n^o 1552.

²⁸ AAEB. Reg. cons. d'arr., an XI, première session, 25 germinal.

²⁹ AAEB. Corr., au préfet, 19 vendémiaire an XII, n^o 83.

³⁰ CODECHOT [5], p. 643.

³¹ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an XI, 18 floréal.

³² AAEB. Reg. cons. d'arr., an XI, deuxième session, 6 prairial.

³³ ADHR. M. Suisse 2, sessions du conseil de l'arrondissement de Delémont, 29 germinal an XI, 2 germinal an XII et 16 germinal an XIII; AAEB. Reg. cons. d'arr., an XII, première session, 1^{er} germinal; id., an XIII, première session, 15 germinal.

³⁴ Id., an XIII, première session, 15 germinal (pétition de la commune d'Issans); id., session du 1^{er} au 10 octobre 1807 (pétition des communes d'Épiqueux et de Cerniéwillers).

³⁵ Les sources en sont les suivantes: AAEB. Corr. cons. d'arr.; AAEB. Contributions directes, an IV-1813.

³⁶ AAEB. Contributions directes, an IV-1813, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 13 août 1808.

³⁷ AAEB. Reg. cons. d'arr., 1808, première session, 4 et 5 janvier 1809.

³⁸ Cf. plus loin, chap. 3, *Réquisitions et fournitures sous le Consulat*.

³⁹ AAEB. Corr. cons. d'arr., le sous-préfet au conseil d'arrondissement, 3 janvier 1809.

⁴⁰ Cf. plus loin, *Le renforcement de la fiscalité indirecte*.

⁴¹ L'HUILLIER [3], p. 253.

⁴² CODECHOT [5], p. 172-174.

⁴³ Id., p. 512-513; SURATTEAU [7], p. 949-951.

⁴⁴ CODECHOT [5], p. 640; LEFEBVRE [2], p. 83.

⁴⁵ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 8 fructidor; id., session de l'an IX, 29 germinal.

⁴⁶ Id., session de l'an VIII, 6 fructidor. Le traitement des receveurs particuliers était uniformément fixé à 2400 fr., mais les remises variaient de façon très importante: Porrentruy, 531 fr. 64; Delémont, 564 fr. 68; Belfort, 1613 fr. 62; Altkirch, 1961 fr. 46.

⁴⁷ Consulter: SURATTEAU [7], *Index des noms de personnes*, p. 1037.

⁴⁸ Cf. également II^e partie, chapitre premier, *Le conseil d'arrondissement*.

⁴⁹ AAEB. Corr., au préfet, 5 messidor an IX, n° 2262 (reddition des comptes du receveur Moser; l'affaire traînait encore en 1806).

⁵⁰ Id., au préfet, 4 messidor an XIII, n° 628 (première mention retrouvée de la division du contrôleur de Bienne).

⁵¹ *Annuaire Haut-Rhin an XII*; AAEB. Corr.

⁵² Id., à Braichet, 28 brumaire an IX, n° 1095; id., au préfet, 12 thermidor an XIII, n° 662. Pour la carrière révolutionnaire de Braichet, consulter: SURATTEAU [7], *Index des noms de personnes*, p. 1035.

⁵³ AAEB. Corr., à Marx, receveur général, 13 novembre 1811 (décès de Cunier); id., à Marx fils, receveur particulier, 26 mars et 20 mai 1812. L'intérim fut assuré par le sieur Durand; id., au préfet, 26 novembre 1811.

⁵⁴ AAEB. Contributions directes, an IV-1813, extrait de la division entre les employés de la direction des contributions (annexe à une lettre du 15 juin 1808).

⁵⁵ CODECHOT [5], p. 512-513.

⁵⁶ AAEB. Corr., au préfet, 13 frimaire an IX, n° 1175; id., au maire de Charmoille, 13 frimaire an IX, n° 1177 (renouveau provisoire par le maire et nomination d'office); id., au maire de Bavans, 22 nivôse an IX, n° 1381.

⁵⁷ Id., aux maires de l'arrondissement, 15 floréal an IX, n° 1897; id., au préfet, 3 pluviôse an X, n° 875; id., circulaire aux maires, 30 nivôse an X, n° 867.

⁵⁸ Id., aux maires des communes de Montbéliard, Les Bois, Les Breuleux, Cerniéville, Malnuit, Les Pommerats, Vautenaivre, Soubey, Alle, Fregécourt, Allenjoie, Etupes, Valentigney, Vieux-Charmont, 20 floréal an X, n° 1340.

⁵⁹ Id., au préfet, 9 messidor an IX, n° 2288; id., au maire de Lougres, 11 thermidor an IX, n° 2574; id., au maire de Dampierre, 21 fructidor an IX, n° 2881; id., au maire d'Arbouans, même date, n° 2896.

⁶⁰ Id., aux adjoints des maires de Sainre-Suzanne, Arbouans, Valentigney, Voujeaucourt, Montvoie et Courtemanche, 28 fructidor an X, n° 2946.

⁶¹ Id., au préfet, 9 vendémiaire an X, n° 50.

⁶² Id., aux maires en retard d'envoyer les procès-verbaux d'adjudication de la perception des contributions directes, an XI, 20 fructidor an X, n° 1994.

⁶³ Id., au maire de Porrentruy, 30 fructidor an X, n° 2045; id., au préfet, même date, n° 2046; id., au receveur des contributions directes à Porrentruy, même date, n° 2047; id., aux maires des communes en retard, même date, n° 2048; id., aux maires de Grand-Charmont, Dambenois, Beutal, Allenjoie, Désandans, Mandeure, Audincourt, Malnuit, Nommay, Roche-d'Or, Les Bois, Présentevillers, Voujeaucourt, Dasle, Arbouans, Sochaux, 3 vendémiaire an XI, n° 2097; id., aux maires des communes où les percepteurs ont été nommés d'office, 19 vendémiaire et 26 brumaire an XI, n° 2179 et 64; id., au maire de Beutal, 3 brumaire an XI, n° 2285; id., au receveur des contributions, 17 brumaire an XI, n° 8.

⁶⁴ Id., au maire d'Audincourt, 10 vendémiaire an XI, n° 2123 (2 et.); id., au receveur particulier des contributions, 2 ventôse an XI, n° 312 (Cœuve, 2 et.).

⁶⁵ Id., au préfet, 19 germinal an XI, n° 299; id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, même date, n° 538; id., au maire du Bémont, 18 messidor et 1^{er} thermidor an XI, n° 130 et 158 (adjudication publique et illégale au rabais).

⁶⁶ Id., au préfet, 10 messidor et 18 fructidor an XI, n° 371 et 21; id., au maire de Fontenals, 24 thermidor an XI, n° 229; id., au maire de Montbéliard, même date, n° 233; id., au maire de Désandans, 28 thermidor an XI, n° 239.

⁶⁷ CODECHOT [5], p. 641-642. Dans l'arrondissement de Porrentruy, les «arrondissements de recettes des contributions» étaient au nombre de 22. Ils passèrent à 21 à la suite du rattachement de la commune des Bois à l'arrondissement du Noirmont: AAEB. Contributions directes, an IV-1813, extrait des minutes de la secrétairerie d'Etat, Boulogne, 2 thermidor an XII; id., état de classification des arrondissements de recette pour la perception des contributions et des revenus communaux, arrondissement de Porrentruy (juillet 1812).

⁶⁸ Cf. *supra*, 1^{re} partie, chap. 3, *La comptabilité municipale*.

⁶⁹ Le secrétaire avait un traitement officiel de 1200 fr.: Videlonge, de Mandeure, et Braichet, de Porrentruy, touchaient plus de 1300 fr.

⁷⁰ AAEB. Corr., au percepteur de la commune d'Issans, 6 nivôse an X, n° 704; id., au percepteur des contributions de la commune de Cœuve, 6 ventôse an XI, n° 320; id., au maire de Bonfol, 7 ventôse an XI, n° 415.

⁷¹ Id., au préfet, 6 et 10 germinal an XII, n° 283 et 287.

⁷² Id., au préfet, 20 fructidor an XII et 6 vendémiaire an XIII, n° 395 et 416. Les percepteurs fournirent rapidement le cautionnement exigé, seules les recettes des Breuleux et des Pommerats restant vacantes par suite de désistement: id., au maire des Breuleux, 11 brumaire an XIII, n° 20; id., à J^e B^{te} Benné et Jos. Beuret, percepteurs des arrondissements des Pommerats et des Breuleux, 17 brumaire et 13 frimaire an XIII, n° 159 et 164; id., au préfet, 13 frimaire et 26 nivôse an XIII, n° 445 et 489; id., au maire des Pommerats, 19 frimaire an XIII, n° 45.

⁷³ Id., au préfet, 9 octobre 1806, n° 318 (arrêté du préfet du 19 août); id., au même, 31 octobre 1806, n° 342.

⁷⁴ Id., au préfet, 8 frimaire an XIV, n° 63 (proposition de destitution du percepteur des communes du Noirmont et du Penchapatte; négligence dans les versements et « crainte pour le trésor public »); id., au préfet, 3 février 1806, n° 106 (affaire terminée par la démission du titulaire); id., au maire de Vieux-Charmont, 5 février 1808, n° 200 (refus par le préfet de la pétition des maires de la « recette », demandant le remplacement du percepteur).

⁷⁵ Id., aux maires, 5 germinal an XIII, n° 140; id., au préfet, 15 juin 1807, n° 667; id., circulaire à tous les maires, 20 mai 1808; id., au préfet, 18 juillet 1811. Pour l'année 1807, le sous-préfet se contenta de confirmer ceux de 1806; id., au préfet, 19 août 1806, n° 283.

⁷⁶ AAEB. Contributions directes, an IV-1813, état de classification (juillet 1812); AAEB. Corr., à Brachet, 7 décembre 1813.

⁷⁷ Cf. plus loin, chap. 3, *La liquidation des bons du Mont-Terrible*.

⁷⁸ Exemple de la ville de Montbéliard: AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 22 brumaire et 16 germinal an IX, n°s 1068 et 1743.

⁷⁹ Id., au receveur particulier, 24 floréal an IX, n° 1941; id., au préfet, 17 messidor an IX (2 lettres), n°s 2354 et 2363.

⁸⁰ Il s'agissait des communes d'Abbevillers, d'Arbouans, de Bari, Bournevézin, Cerniéville, Fahy, Goumois, Monteno, Muriaux, Ocourt, Porrentruy, Présentevillers, Selete et Vautenaivre: *Messenger* I, 17, 5 frimaire an X.

⁸¹ AAEB. Corr., au préfet, 22 brumaire an X, 2 vendémiaire an XI et 6 vendémiaire an XII, n°s 361, 2080 et 57; id., au maire de Porrentruy, 2 thermidor an X, n° 1754; AAEB. Contributions directes, an IV-1813, état des communes de l'arrondissement de Porrentruy qui ont soldé la totalité de leurs contributions directes de l'an XI, avant le 1^{er} vendémiaire an XII, Porrentruy, 2 vendémiaire an XII.

⁸² AAEB. Corr., au préfet, 11 janvier 1812.

⁸³ Id., au préfet, 26 brumaire an XII, n° 132.

⁸⁴ AAEB. Corr., au préfet, 14 vendémiaire et 28 frimaire an IX, n°s 875 et 1273; id., au percepteur de l'an VIII de Courchavon et à celui de Courtedoux, 12 frimaire an IX, n° 1163; id., au receveur de l'enregistrement à Porrentruy, 12 frimaire an IX, n° 1171.

⁸⁵ Id., au maire d'Allenjoie, 2 germinal an IX, n° 1677.

⁸⁶ Id., au préfet, 19 prairial an IX, n° 2131.

⁸⁷ ADIRH. Séances cons. gén., session de l'an IX, 27 germinal; AAEB. Corr., au préfet, 13 frimaire an XI, n° 69.

⁸⁸ Id., au préfet, 9 fructidor an IX, 16 frimaire an X et 7 brumaire an XI, n°s 2811, 582 et 2314; id., aux maires de Montbéliard et Saint-Ursanne, 4 messidor an X, n° 1626. Pour le règlement du prix des registres de l'état civil, voir: id., au maire d'Abbevillers, 17 frimaire an X, n° 593 (lettres semblables à Bure, Sainte-Marie, Ocourt, Rynans, Eaouvans).

⁸⁹ Id., au maire de Nommay, 5 fructidor an X, n° 1920 (somme des patentes de l'an XI: 14113 l.). L'examen des tableaux de répartition de la contribution personnelle et mobilière donne les chiffres suivants: an IX, 12065 fr. 09; an X, 13578 fr. 50 ou 13619 fr. 20; an XI, 14113 fr. 19: AAEB. Corr. cons. d'arr. Le fait que les contrôleurs des contributions étaient immédiatement « servis » ne devait pas peu contribuer à l'égacement général: AAEB. Corr., au préfet, 11 vendémiaire an X, n° 55.

⁹⁰ Id., au receveur de l'arrondissement, 4 juin 1807, n° 434; id., aux percepteurs des contributions directes, 5 juin 1807, n° 435.

⁹¹ Id., au maire de Cornol, 28 pluviôse an XII, n° 561.

⁹² Cf. supra, *Contingents de l'arrondissement et centimes additionnels*.

⁹² AAEB. Corr. cons. d'arr.; AAEB. Contributions directes, an IV-1813.

⁹⁴ Cf. 1^{re} partie, chap. 2 *Les hommes*.

⁹⁵ SURATTEAU [7], p. 954-955.

⁹⁶ Id., p. 27 (250 km² chacun). Nous parvenons à un résultat un peu supérieur pour Porrentruy : 1^{re} partie, chapitre premier, *Coordonnées historiques et géographiques*.

⁹⁷ Ce fut le cas du maître de forges Rochet, d'Audincourt : AAEB. Corr., à Belot, receveur à Montbéliard, 13 frimaire an IX, n° 1181 ; id., au maire d'Audincourt, même date, n° 1182 ; id., à Rochet, à Audincourt, même date, n° 1183 ; id., à Jourdain, contrôleur des contributions, 13 frimaire et 18 fructidor an IX, n° 1184 et 2871.

⁹⁸ Id., au maire d'Issans, 1^{er} septembre 1809 ; id., aux percepteurs, 9 août 1813.

⁹⁹ Quelques exemples : id., au maire de Sainte-Suzanne, 27 frimaire an IX, n° 1254 (vérification Berger et consorts, de Montbéliard) ; id., à André, contrôleur à Courtelary, 17 messidor an XI, n° 570 (surecharge à Lajoux du citoyen Bernard, de Fernel).

¹⁰⁰ Id., au préfet, 22 décembre 1807, n° 110.

¹⁰¹ CODECHOT [7], p. 643-644 ; LEFEBVRE [2], p. 126 et 403 ; ADHR. M Suisse 2 ; AAEB. Reg. cons. d'arr.

¹⁰² AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII, première session, 11 thermidor ; id., deuxième session, 19 fructidor ; ADHR. M Suisse 2, sessions du conseil de l'arrondissement de Delémont, séance du 13 thermidor an VIII ; Arch. bourg. Por. 67, cadastre ou description du territoire de la commune de Porrentruy, procès-verbal du 7 ventôse an VIII.

¹⁰³ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 7 fructidor ; id., session de l'an IX, 16 germinal.

¹⁰⁴ AAEB. Reg. cons. d'arr., an X, deuxième session, 25 et 26 prairial ; ADHR. M Suisse 2, sessions du conseil de l'arrondissement de Delémont, séance du 29 germinal an XI.

¹⁰⁵ Les autres candidats étaient le géomètre Bouchenot de Montbéliard et le maire de Souhey, Xavier Marchand.

¹⁰⁶ CODECHOT [7], p. 643 ; *Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 234 ; ADHR. M Doubs 2, procès-verbaux d'évaluation de Sainte-Marie et Badevel.

¹⁰⁷ AAEB. Corr., aux maires de La Chaux, Asuel, Sainte-Marie et Badevel, 4 germinal an XIII, n° 132 ; id., au préfet, 25 avril 1806, n° 183.

¹⁰⁸ AAEB. Corr. cons. d'arr., contribution foncière de l'an XII et de l'an XIII.

¹⁰⁹ Cf. supra, *Contingents de l'arrondissement et centimes additionnels*. Voir également : AAEB. Corr., au maire de Lugnez, 10 frimaire et 21 nivôse an XIII, n° 43 et 87 ; id., au préfet, 11 et 25 avril, 26 juillet 1806, n° 159, 183 et 248. Dans la dernière lettre, le sous-préfet déclare que, malgré l'arpentage exécuté dans quelques forêts depuis deux ans, les sept huitièmes des plans restent à lever dans les cantonnements de Porrentruy et de Saint-Ursanne.

¹¹⁰ Selon le sous-préfet, la majeure part des plans avaient été dressés sous l'ancien gouvernement et quelques-uns depuis la Révolution. Seuls Abbeville et Audincourt en étaient dépourvus. Il semble qu'on doive ajouter à ces deux communes celles de Voujeaucourt et d'Etouvans : id., au préfet, 9 décembre 1813 (respectivement 1270 fr. 75 et 1342 fr. 94 pour frais d'arpentage et de délimitation des forêts).

¹¹¹ Id., au préfet, 25 mars 1807, n° 590.

¹¹² ADHR. Séances cons. gén., session de l'an IX, 29 germinal.

¹¹³ Id., au maire de Montfaverger, 12 pluviôse an XIII, n° 105.

¹¹⁴ AAEB. Corr., au préfet, 16 mai 1806, n° 191 ; ADHR. M Doubs 2, le ministre des Finances au préfet du Haut-Rhin, Paris, 3 octobre 1807.

¹¹⁵ AAEB. Corr., au préfet, 2 et 23 juillet 1808.

¹¹⁶ Id., aux maires des communes traversées par des routes impériales, 17 août 1809; id., au préfet, 20 décembre 1809.

¹¹⁷ AAEB. Contributions directes, an IV-1813, contribution foncière de 1810, 1811 et 1812.

¹¹⁸ AAEB. Corr., (au maire de) Désandans, 2 juin et 11 juillet 1812; id., au préfet, 11 juillet et 1^{er} septembre 1812.

¹¹⁹ Id., à Sirolz, ingénieur, 1^{er} juillet 1813; id., au préfet, 1^{er} juillet et 31 octobre 1813; ADHR. M Doubs 2, rapport du directeur des contributions, 23 août 1813; id., extrait des registres du conseil de la préfecture du département du Haut-Rhin, arrêté n° 4214, 2 décembre 1813; *Annuaire Haut-Rhin 1813*, p. 290.

¹²⁰ BÉLET I, p. 53. A titre d'exemple, les plans conservés aux archives de la préfecture des Franches-Montagnes, correspondant au canton de Saignelégier, offrent les dates extrêmes suivantes: Muriaux, 1819; Souhey, 1824.

¹²¹ CODECHOT [5], p. 173 et 513.

¹²² Cf. supra, II^e partie, chap. 3, *La comptabilité municipale*.

¹²³ L'HULLIER [3], p. 247-257.

¹²⁴ Cf. II^e partie, chapitre premier, *Le budget du sous-préfet*.

¹²⁵ AAEB. Corr., au receveur de l'arrondissement, 18 pluviôse an XI, 8 brumaire an XIII et 25 frimaire an XIV, n°s 284, 152 et 275.

¹²⁶ Id., au maire de Semondans, 19 germinal an XIII, n° 149 (frais de reconstruction de la maison d'école, supplément de centimes additionnels à la contribution foncière).

¹²⁷ Id., au maire de Montbéliard, 14 vendémiaire an IX, n° 874; id., au préfet, 18 vendémiaire et 13 brumaire an IX, n°s 897 et 1012.

¹²⁸ Id., au maire de Montbéliard, 8 brumaire an IX, n° 986.

¹²⁹ Id., au maire de Montbéliard, 5 frimaire et 8 messidor an IX, n°s 1127 et 2282; id., au préfet, 16 prairial an IX, n° 2108. Un bureau de perception avait été ouvert à la maison commune.

¹³⁰ Id., au maire de Montbéliard, 26 thermidor an X, n° 1873; id., à Berdot, ancien militaire, à Montbéliard, 3 fructidor an X, n° 1901; id., au préfet, 5 fructidor an X, n° 1923.

¹³¹ Id., au maire de Montbéliard, 11 prairial an X, n° 1463; id., au préfet, 11 thermidor an X, n° 1812.

¹³² Id., au préfet, 2 brumaire an X, n° 192 (an IX, soit du 15 frimaire au 5^e jour complémentaire, 3320 fr. 74, dont à décompter 561 fr. 48 de frais de perception; an X, produit net présumé, 4040 fr.); id., au préfet, 22 frimaire an XI, n° 78 (an XI, vendémiaire, 597 fr. 22 et 5700 fr., prix de la mise en ferme, soit 6297 fr. 22). Echange de correspondance abondante au sujet de la part de l'hospice civil s'élevant à 600 fr. Voir entre autres: id., au préfet, 15 frimaire an XII, n° 162.

¹³³ Id., au préfet, 30 fructidor an X et 13 pluviôse an XII, n°s 2049 et 228; id., au maire de Saignelégier, 21 pluviôse an XII, n° 558.

¹³⁴ Id., le sous-préfet (par intérim) au préfet, 24 et 25 vendémiaire an XII, n°s 96 et 101 (cas d'Alle, acquisition du presbytère, et de Grandfontaine, extinction d'une dette).

¹³⁵ Id., au maire de Bonfol, 12 ventôse et 19 thermidor an XII, n°s 577 et 709; id., au préfet, 12 prairial et 19 thermidor an XII, n°s 324 et 382; id., aux maires d'Asuel, Saint-Brais et Ocourt, 25 nivôse an XIII, n° 91.

¹³⁶ CODECHOT [5], p. 645; LEFEBVRE [2], p. 174.

¹³⁷ AAEB. Corr., aux maires des communes d'Ocourt, Saignelégier, Bonfol, Montbéliard, 1^{er} messidor an XIII, n° 208; id., au préfet, 12 (messidor) an XIII, n° 635; id., au maire de Montbéliard, 6 brumaire an XIV, n° 291.

¹³⁸ Un receveur avait cependant déjà été désigné le 24 fructidor an XII (11 septembre 1804): id., au préfet, 25 brumaire an XIII, n° 431 (Goguel, receveur des droits réunis).

¹³⁹ Bonfol, Asuel et Saint-Ursanne furent les premiers à introduire la perception par abonnements annuels, payables par douzième. Consulter: id., au préfet, 2 germinal an XIII, n° 544.

¹⁴⁰ Id., au préfet, 13 messidor an XIII, n° 638; id., au maire de Saint-Ursanne, 25 janvier 1806, n° 340.

¹⁴¹ Id., aux maires de (sic) Alle, Vendlincourt et Miécourt, 24 juillet 1806, n° 374.

¹⁴² Id., au préfet, 15 avril 1806, n° 165; id., au maire d'Asuel, 15 avril 1806, n° 301.

¹⁴³ Id., au préfet, 27 juillet 1806, n° 250.

¹⁴⁴ Id., au préfet, 5 juillet 1806, n° 227 (Fr.-Ant. Le Fauchaux sollicite la levée de la surveillance, mesure appliquée à tous les émigrés amnistiés, du ministre de la Police générale); *Mémoires Kuhn*, p. 170, où Kuhn déclare avoir été initié au «cor de concertos» par «un fort amateur élève du célèbre Punto, M. Le Fauchaux, (...), qui faisait l'admiration de ceux qui l'entendaient».

¹⁴⁵ AAEB. Corr., au préfet, 22 octobre 1806, n° 330; id., au maire de Miécourt, 19 novembre 1806, n° 482.

¹⁴⁶ Id., au maire d'Alle, 24 novembre 1806, n° 486 (événement survenu le 21 et); id., au préfet, 25 novembre 1806, n° 368.

¹⁴⁷ Id., au maire de Saint-Ursanne, 11 décembre 1806, n° 497; id., aux maires d'Alle, Ocourt, Miécourt et Vendlincourt, 11 décembre 1806, n° 498; id., au préfet, 11 décembre 1806, n° 379.

¹⁴⁸ Id., au maire de Miécourt, 20 décembre 1806, n° 507; id., au préfet, 12 février 1807, n° 441; id., au maire de Bonfol, 12 février 1807, n° 544.

¹⁴⁹ Surnom donné aux préposés des droits réunis. Consulter: id., à Le Fauchaux, 1^{er} octobre 1807, n° 7. Pour un cas concret de vérification (introduction de 2 hl de vin à Miécourt par le voiturier Froté), consulter: id., à Comment, receveur à cheval des droits réunis, 4 avril 1807, n° 406; id., au maire de Miécourt, 6 avril 1807, n° 16; id., au préfet, 7 avril 1807, n° 611.

¹⁵⁰ Id., aux maires d'Alle, Miécourt, Vendlincourt, Saint-Brais, Ocourt, Saiguelégier, Noirmont, 6 (juin) 1809; id., (au maire de) Montbéliard, 2 mars 1812.

¹⁵¹ Id., au préfet, 18 septembre et 17 novembre 1811, 21 mai 1812; id., au maire de Porrentruy, 10 novembre 1811, 18 janvier et 26 mars 1812.

¹⁵² Id., au maire du Noirmont, 19 et 25 juillet, 8 août 1808; id., au maire d'Asuel, 8 février et 29 mars 1808; id., aux maires de Miécourt, Alle et Vendlincourt, 24 février 1812.

¹⁵³ CODECHOT[5], p. 645.

¹⁵⁴ L'HUILIER[3], p. 255.

¹⁵⁵ Prix de la livre de Paris (490 g), 13ct. pour 1789 (à Montbéliard, 13ct.) et 15ct. pour l'an IX (1800-1801): AAEB. Stat. 1, estimation des choses nécessaires à la vie, 1789-an IX, arrondissement de Porrentruy; ADD. 2138, id., ville de Montbéliard.

¹⁵⁶ Musée Porr. Journal Lapsaire, 1806.

¹⁵⁷ ADHR. Séances cons. gén., session de 1807, 16 octobre. Consulter également la note du législateur Moreau publiée dans JUNOD[1], p. 33-34.

¹⁵⁸ AAEB. Corr., aux maires de Saiguelégier, Montbéliard, Porrentruy, Saint-Ursanne et Les Bois, 30 vendémiaire an XIV, n° 289; id., au maire de Cornol, 1^{er} août et 3 novembre 1808.

¹⁵⁹ Pour Montbéliard, qui l'adjugea régulièrement à un fermier, consulter: id., au préfet, 4 floréal an XIII, n° 577 (délibération du conseil municipal de Montbéliard); id., au maire de Montbéliard, 29 floréal an XIII, n° 177 (arrêté préfectoral d'autorisation du 21 floréal). Porrentruy, qui assurait cette perception en régie, la mit en ferme de 1810 à 1813: id., au préfet, 2 janvier 1810, 1^{er} octobre 1811 et 29 décembre 1812.

¹⁶⁰ Id., aux maires de Porrentruy, Montbéliard, Saignelégier, Saint-Ursanne et Les Bois, 27 janvier 1807, n° 532.

¹⁶¹ Id., au préfet, 29 juillet 1807, n° 703.

¹⁶² Id., au préfet, 24 septembre 1807, n° 28.

¹⁶³ Id., au préfet, 16 novembre 1809 (attentat commis dans la nuit du 13 au 14 et : coup de fusil tiré dans la croisée du receveur Richard); id., au maire de Vieux-Charmont, 23 décembre 1811 (dixième du revenu foncier destiné au culte); id., (au maire de) Beurnevésin, 4 juillet 1811 (même sujet); id., à Jossand, contrôleur des droits réunis, 2 juin et 5 juillet 1813 (voies de fait d'un employé des droits réunis sur un particulier de Lajoux; mesures prises contre les individus qui menaçaient et injuriaient les employés).

¹⁶⁴ AAEB. Reg. cons. d'arr., session de 1813, 26 avril.

¹⁶⁵ Consulter à titre d'exemples : CUÉLAT II, p. 34; BÉLET I, p. 14.

¹⁶⁶ Cf. supra, *Contingents de l'arrondissement et centimes additionnels*.

¹⁶⁷ SURATTEAU [7], p. 982-984.

¹⁶⁸ L'étude la plus récente sur l'imposition sous l'Ancien Régime dans l'ancien évêché de Bâle montre la difficulté et l'intérêt d'une telle recherche : VEYRASSAT-HEBREN.

¹⁶⁹ Consulter tableau VI, où figurent les montants des contributions foncières, personnelles et de celle des portes et fenêtres. Quant aux patentes, en l'absence d'indication pour l'Empire, nous avons fixé son montant à une moyenne de 15000 fr.

¹⁷⁰ AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII, première session, 11 thermidor; id., an IX, première session, 9 germinal; ADHJ. M. Suisse 2, sessions du conseil de l'arrondissement de Delémont, an XI, séance du 29 germinal.

¹⁷¹ AAEB. Reg. cons. d'arr., 1808, première session, 4 et 5 janvier 1809. Évaluation très exagérée également chez Verneur, qui chiffre à 300 000 fr. dans chacun des arrondissements jurassiens le produit des contributions indirectes avant même l'établissement des droits réunis : Bibl. école cant. Por. Description statistique de Verneur, p. 21 et 35.

¹⁷² Ces réflexions sur la proportionnalité des impositions directes et indirectes se fondent sur les chiffres fragmentaires des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, contenus dans : L'HUILLIER [3], p. 247-255.

III^e PARTIE, CHAPITRE 3

¹ SURATTEAU [7], p. 456-464.

² Id., p. 891-895; SURATTEAU [4].

³ SURATTEAU [7], p. 420-421.

⁴ AAEB. Corr., au préfet, 27 floréal, 18 prairial, 13 et 23 thermidor an VIII, n° 173, 317, 564 et 622; id., à Clerc, receveur particulier de l'arrondissement, 9 messidor, 12, 16 et 21 thermidor an VIII, n° 384, 556, 578 et 610.

⁵ Id., au préfet, 27 thermidor an VIII, n° 649.

⁶ Id., au commissaire des guerres à Porrentruy, 18 floréal an VIII, n° 131; id., à Baguet, commissaire des guerres, et Gigault, officier du génie, 18 fructidor an VIII, n° 748; id., à Chastelain, commissaire des guerres à Colmar, 19 frimaire an IX, n° 1216.

⁷ Pour Porrentruy, cf. plus loin, IV^e partie, chap. 2, *La politique économique des sous-préfets*; pour Montbéliard, supra, II^e partie, chapitre premier, *Les rivalités : Montbéliard contre Porrentruy* et plus loin, IV^e partie, chap. 4, *Le problème de la mendicité*.

⁸ GUÉLAT I, p. 665, 667 et 717.

⁹ RUFER.

¹⁰ AAEB. Corr., à Nolleau, cap. cmdt (capitaine commandant) du dépôt de la 36^e demi-brigade, 17 prairial an VIII, n° 314; id., à Thomas, cap. cmdt du dépôt de la 10^e demi-brigade, même date, n° 315.

¹¹ Id., au maire provisoire de Saint-Ursanne, 2 floréal an VIII, n° 10; id., au cap. chef de dépôt de la 36^e demi-brigade, 23 floréal an VIII, n° 159; id., aux maires de Chevenez, Burn, Fahy, Grandfontaine, Rocour, Damvant, Réclère, Roche-d'Or, Courtedoux, Bressaucourt, Fontenais et Porrentruy, 25 floréal an VIII, n° 166; id., au commissaire correctionnel à Saint-Ursanne, 27 floréal an VIII, n° 180; id., à Neigre père, cmdt, 9 prairial et 1^{er} messidor an VIII, n° 256 et 353.

¹² SURATTEAU [7], p. 464.

¹³ LEFEBVRE [2], p. 197, 206-209.

¹⁴ AAEB. Corr., au cap. chef de dépôt de la 36^e demi-brigade, 23 floréal an VIII, n° 159; id., au maire provisoire de Saint-Ursanne, 13 messidor an VIII, n° 408. Pour l'arrestation de Miécourt, consulter: id., au cmdt de la place, 17 floréal an VIII, n° 107; id., au commissaire des guerres à Porrentruy, 18 floréal an VIII, n° 131; id., au général cmdt la sixième division militaire, 1^{er} prairial an VIII, n° 200. SURATTEAU [7], p. 919, affirme que le maire avait été arrêté pour protection donnée à des conscrits en fuite. Pour le vol de Beurnevésin: AAEB. Corr., au juge de paix du canton de Dampbraux, 5 floréal an VIII, n° 28.

¹⁵ GUÉLAT I, p. 671.

¹⁶ AAEB. Corr., au préfet, 7 prairial an VIII, n° 248; id., au général Schauenbourg, inspecteur de l'armée du Rhin, 4 messidor an VIII, n° 368; id., à Nolleau, cap. à Saint-Ursanne, 13 messidor an VIII, n° 415.

¹⁷ Id., au maire de Porrentruy, 3 thermidor an VIII, n° 507.

¹⁸ Id., au maire de Porrentruy, 13 brumaire an IX, n° 1010; id., au préfet, 9 et 19 frimaire an IX, n° 1160 et 1215; id., à Poupiér, cmdt du dépôt de la 2^e demi-brigade, 22 frimaire an VIII, n° 1230.

¹⁹ GUÉLAT I, p. 682, 686, 695, 696 et 700. L'adjudant général Duprat, chargé du classement sur place des réclamations des réquisitionnaires et conscrits, était reparti de Porrentruy sans s'être occupé de ce travail: AAEB. Corr., au général Desnoyers, 16 frimaire an IX, n° 1196.

²⁰ GUÉLAT I, p. 697 et 702; AAEB. Corr., au préfet, 9 frimaire an IX, n° 1160.

²¹ Id., au maire de Porrentruy, 1^{er} et 24 floréal an IX, n° 1806 et 1939; id., aux maires d'Alle, Bressaucourt, Courtedoux, Cœuve, 21 floréal an IX, n° 1919; id., aux maires de Chevenez, Cornol, Cœuve et Alle, 24 floréal an IX, n° 1939; GUÉLAT I, p. 718, 722, 724 et 726.

²² *Ibid.*, p. 726-727; AAEB. Corr., au préfet, 23 floréal an IX, n° 1933.

²³ Id., aux maires de Cornol, Courgenay et Courtemanche, 24 floréal an IX, n° 1935; GUÉLAT I, p. 727.

²⁴ Id., p. 731.

²⁵ *Ibid.*; AAEB. Corr., au préfet, 13 et 26 messidor an IX, n° 2328 et 2443.

²⁶ GUÉLAT I, p. 734-739.

²⁷ Id., p. 742-745; AAEB. Corr., au cap. cmdt les deux cp. (compagnies) de troupes détachées à Porrentruy, 22 thermidor an IX, n° 2651; id., au cmdt d'armes à Belfort, même date, n° 2652; id., au maire de Porrentruy, même date, n° 2653.

²⁸ Id., au préfet, 23 messidor et 26 fructidor an IX, n° 2419 et 2923; GUÉLAT I, p. 745.

²⁹ GUÉLAT I, p. 756-757; Coll. pr. Journal lmer, cahier n° 32.

³⁰ RUFER, p. 142-145.

³¹ AAEB. Corr., aux maires d'Alle, Courgenay et Fontenais, 23 vendémiaire an XI, n° 2216.

³² Id., au préfet, 18 et 29 mars 1806, n°s 133 et 144; id., au général Oudinot à Neuchâtel, 18 mai 1806, n° 339.

³³ Id., au commissaire ordonnateur de la cinquième division militaire, 22 et 27 mars 1806, n°s 306 et 312.

³⁴ COURVOISIER [2], p. 30-46; PILS, p. 27-29.

³⁵ Cf. plus loin, *Réquisitions et fournitures sous l'Empire*.

³⁶ AAEB. Corr., au préfet, 17 mars et 26 juin 1806, n°s 134 et 221; id., au maire de Saint-Brais, 24 mars 1806; id., à Dauger, cap. adjoint du général Oudinot, 24 avril 1806, n° 330. Pour la venue des troupes à Neuchâtel, consulter: COURVOISIER [2], p. 41-43.

³⁷ Cf. plus loin, VI^e partie, chap. 2 *Les destinées du Pays de Montbéliard et du Porrentruy*.

³⁸ SURATTEAU [7], p. 930-934.

³⁹ AAEB. Corr., au préfet, 5 prairial an VIII et 6 brumaire an IX, n°s 239 et 968.

⁴⁰ Id., au préfet, 3 thermidor et 14 fructidor an VIII, n°s 515 et 731; id., à Clerc, 5 thermidor et 9 fructidor an VIII, n°s 573 et 720; id., au maire de Montbéliard, 18 fructidor an VIII, n° 750.

⁴¹ SURATTEAU [7], p. 935-936; AAEB. Corr., à Binninger, à Paris, 10 brumaire an IX, n° 993. On avait appelé «Corps d'Armée de l'Erguel» les troupes de l'Armée d'Allemagne qui sous le commandement de Gouvion Saint-Cyr prirent possession des vallées méridionales de l'ancien évêché de Bâle.

⁴² Id., au maire de Montbéliard, 22 brumaire an IX, n° 1068.

⁴³ Id., à Binninger, à Paris, 24 pluviôse an IX, n° 1543; id., au maire de Montbéliard, 2 ventôse an IX, n° 1571.

⁴⁴ Id., au préfet, 21 prairial an IX, n° 2142.

⁴⁵ Id., au préfet, 5 messidor an IX, n° 2257; id., au maire de Sainte-Marie, 19 messidor an IX, n° 2396; id., au maire de Montbéliard, 9 thermidor an IX, n° 2555.

⁴⁶ Id., au maire de Montbéliard, 16 brumaire an IX, n° 1032; id., au préfet, 17 messidor an IX, 28 vendémiaire et 17 frimaire an X, n°s 2354, 164 et 594; id., au maire de Nommay, 27 nivôse an X, n° 835.

⁴⁷ Id., aux maires, 17 floréal an X, n° 1306; id., au préfet, 5 fructidor an X, n° 1919.

⁴⁸ Id., au préfet, 3 fructidor an VIII, 1^{er} jour complémentaire an X et 3 nivôse an XI, n°s 695, 2056 et 110; id., au maire de Conthenans, 6 nivôse an X, n° 709.

⁴⁹ Id., au préfet, 15 pluviôse et 4 germinal an XI, n°s 197 et 283; id., au maire de Porrentruy, 28 messidor an XI, n° 153; id., au maire de Vieux-Charmont, 3 vendémiaire an XII, n° 346.

⁵⁰ GODECHOT [5], p. 365-367, 606, 608-609; LEFEBVRE [2], p. 206-207.

⁵¹ SURATTEAU [7], p. 934-935.

⁵² L'HUILLIER [3] ne donne que très peu de renseignements sur «l'effort guerrier de la population civile» haur-rhinoise. A consulter pourtant: p. 210-218.

⁵³ Cf. plus loin, VI^e partie, chap. 2 *Les destinées du Pays de Montbéliard et du Porrentruy*.

⁵⁴ GODECHOT [2] et [5], p. 498-499.

⁵⁵ AAEB. Corr., au préfet, 14 floréal an VIII, n° 95; id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 8 fructidor an VIII, n° 248 (liquidation, états de fourniture Guerre).

⁵⁶ Id., au préfet, 22 floréal an IX, n° 1929.

⁵⁷ Id., au commissaire ordonnateur de la sixième division militaire à Besançon, 18 prairial et 2 messidor an VIII, n°s 318 et 361.

⁵⁸ Id., à Holtz, sous-préfet à Delémont, 29 vendémiaire an IX, n° 937.

⁵⁹ Id., au préfet, 29 floréal an IX, n° 1972.

⁶⁰ Id., aux maires de Porrentruy, Montbéliard et Saint-Brais, 10 thermidor an IX, n° 2565; id., au préfet, même date, n° 2566.

⁶¹ Id., aux maires de Porrentruy, Montbéliard et Saint-Brais, 25 vendémiaire an X, n° 138; id., au préfet, même date, n° 139.

⁶² Id., aux maires de Porrentruy, Montbéliard et Saint-Brais, 20 brumaire an X, n° 330; id., au préfet, 20 prairial an X, 9 floréal et 26 messidor an XI, n° 1520, 350 et 402; id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 18 messidor an XI, n° 133. Pour la liquidation de la comptabilité des sieurs Fautet et Lanco: id., au maire de Montbéliard, 5 floréal an XI, n° 584; id., aux maires de Porrentruy, Montbéliard et Saint-Brais, 23 brumaire an XIII, n° 30.

⁶³ Id., au préfet, 4 frimaire an XII, n° 145; id., au commissaire des guerres à Belfort, 16 pluviôse an XII, n° 40.

⁶⁴ Id., au commissaire des guerres à Belfort, 7 et 16 germinal an XIII, n° 206 et 211.

⁶⁵ Id., au préfet, 17 prairial an VIII, n° 309.

⁶⁶ En ce qui concerne les réquisitions de voitures pour le transport de blessés, de malades ou de personnel soignant, consulter: id., aux maires de Courtoudoux et Fontenais, 3 floréal an VIII, n° 15; id., aux maires de Chevenez et Courgenay, 11 floréal an VIII, n° 66; id., au maire de Rocourt, 16 et 17 floréal an VIII, n° 104 et 108; id., au maire de Grandfontaine, 17 floréal an VIII, n° 109; id., au maire de Cœuve, 20 floréal an VIII, n° 137; id., au maire de Beurnevésin, 11 prairial an VIII, n° 266; id., au maire de Damphreux, 12 prairial an VIII, n° 275; id., au maire de Bonfol, 13 prairial an VIII, n° 281.

⁶⁷ Id., aux maires de Bressaucourt, Fontenais et Villars, Alle, Cœuve, Chevenez, 15 floréal an VIII, n° 102 (arrivée de cent cinquante malades à Porrentruy, fourniture de quarante quintaux de paille); id., aux maires de Bure, Buix, Bonecourt, Chevenez, Montignez, Fahy, Courtemanche, 1^{er} prairial an VIII (2 lettres), n° 201 et 207 (évacuation de l'hôpital militaire, fourniture de sept voitures à quatre colliers et de sept voitures à un collier); GUÉLAT I, p. 665, 667-668, annonce la suppression de l'hôpital militaire dans son journal le 28 mai.

⁶⁸ AAEB. Corr., à Bugnet, commissaire des guerres, 15 et 29 prairial an VIII, n° 299 et 348.

⁶⁹ GUÉLAT I, p. 728-729. Le gardien s'appelait Turing.

⁷⁰ AAEB. Corr., au commissaire ordonnateur à Besançon, 2 messidor an VIII, n° 361; id., au commissaire ordonnateur de la cinquième division militaire, 27 frimaire an IX, n° 1267; id., à Chastelain, commissaire des guerres, 9 et 12 nivôse, 23 ventôse an IX, n° 1327, 1343 et 1655.

⁷¹ GUÉLAT I, p. 742 et 744.

⁷² AAEB. Corr., au commissaire des guerres à Belfort, lettre datée de Montbéliard, 6 prairial an VIII, n° 251; id., au sous-préfet de Lure, 7 prairial an VIII, n° 252.

⁷³ Id., au maire de Montbéliard, 23 prairial an VIII, n° 332; id., aux maires de Cœuve et de Porrentruy, 27 prairial an VIII, n° 346 (transport de médicaments de Porrentruy à Montbéliard, fourniture de deux voitures à quatre colliers).

⁷⁴ Cf. *supra*, *L'organisation militaire et le logement des troupes*.

⁷⁵ AAEB. Corr., à Bugnet, commissaire des guerres, 6 et 15 messidor an VIII, n° 376 et 419; id., à Holtz, sous-préfet de Delémont, 17 messidor an VIII, n° 429.

⁷⁶ Id., au préfet, 18 floréal an VIII, n° 128; id., au maire de Porrentruy, 13 prairial an VIII, n° 288; id., aux maires de Charmoille, Miécourt, Fregécourt, Asuel, Bonfol, Vendlincourt, Beurnevésin, Saint-Ursanne, Damphreux, 6 thermidor an VIII, n° 536; GUÉLAT I, p. 670.

⁷⁷ AAEB. Corr., au préfet, 6 et 25 prairial, 27 messidor an VIII, n° 245, 342 et 472.

⁷⁸ GUÉLAT I, p. 728; AAEB. Corr., aux municipalités de Porrentruy, Alle, Mandeure, Chevenez, Courgenay, Bonfol, Cœuve, Vendlincourt, Montbéliard, Bonecourt, Grandfontaine, Cornol et Miécourt,

3 prairial an IX, n° 2000; id., au préfet, 3 et 23 prairial, 23 messidor et 27 fructidor an IX, n° 2001, 2152, 2416 et 2937; id., au maire des Bois, 16 et 19 prairial an IX, n° 2110 et 2114; id., au commissaire des guerres à Belfort, 8 vendémiaire an XII, n° 633.

⁷⁹ Id., aux maires de Dasté et Laire, 1^{er} pluviôse an XI, n° 314; id., à l'inspecteur des forêts, même date, n° 245; id., au préfet, 11 pluviôse, 2 floréal et 11 thermidor an XI, n° 181, 327 et 421; id., au maire de Laire, 20 thermidor an XI, n° 190. Pour les abus qui résultaient de cette situation, consulter: id., au préfet, 9 prairial an X, n° 1452 (plainte contre le maire de Grand-Charmont et l'agent des fournisseurs, le bois, estimé à un prix trop faible, ayant été revendu en partie à des particuliers).

⁸⁰ En guise d'exemples, consulter: id., au maire de Boncourt, 16 pluviôse et 25 ventôse an XIII, n° 108 et 127 (marché contracté en l'an XII avec le sieur Piquet); id., à Beurnier, inspecteur des forêts, 16 pluviôse et 26 ventôse an XIII, n° 184 et 197; id., à Piquet, entrepreneur des fournitures de bois de marine à Luxeuil, 9 ventôse an XIII, n° 191; id., à Artigue, contremaître de la marine à Luxeuil, 26 ventôse an XIII, n° 195. Les sous-préfets s'efforcèrent aussi d'assurer le paiement en interdisant que les bois ne fussent enlevés avant le versement du montant dû: id., à Stockmar, inspecteur des forêts, 4 thermidor an VIII, n° 527; id., à Champeu (aailleurs, Champin du Champy), fournisseur de la marine à L'Isle-sur-le-Doubs, 25 thermidor an VIII, n° 633; id., au maire de Buix, 27 ventôse an XI, n° 488; id., aux maires de Voujeaucourt et Allondans, 9 germinal an XI, n° 520. On dut pourtant procéder à la saisie chez le sieur Froidot pour obtenir le paiement d'une fourniture en l'an XIII (1805): id., au maire de Grand-Charmont, 27 germinal et 15 prairial an XIII, n° 151 et 192. Les forêts nationales furent également mises à contribution: id., à Stockmar, inspecteur des forêts, 29 messidor an VIII, n° 485; id., à Maquetainé, officier du génie militaire, adjoint au chef du deuxième arrondissement forestier à Auxonne, 14 messidor an IX, n° 2330.

⁸¹ ADHR. I M 217, situation du département du Haut-Rhin sous le rapport de la police administrative, trimestres de germinal et de messidor an XI.

⁸² L'HUILLIER [3], p. 196-200.

⁸³ AAEB. Corr., au préfet, 10 messidor an XI, n° 370.

⁸⁴ *Messenger* III, 5, 2 thermidor an XI.

⁸⁵ AAEB. Corr., aux maires des communes où il existe des charpentiers et des charrons, 18 vendémiaire an XII, n° 369; id., au préfet, 19 vendémiaire an XII, n° 38; *Messenger* III, 13, 28 fructidor an XI.

⁸⁶ AAEB. Corr., au maire de Saint-Brais, 20 vendémiaire an XII, n° 367; id., au maire de Saignelégier, 24 vendémiaire an XII, n° 376; id., au maire d'Asuel, 25 vendémiaire an XII, n° 378; id., au maire de Lajoux, 27 vendémiaire an XII, n° 386; id., au préfet, 28 vendémiaire an XII, n° 103.

⁸⁷ Id., au préfet, 13 brumaire an XII et 15 nivôse an XIII, n° 114 et 481; id., au maire d'Asuel, 9 frimaire an XII, n° 426.

⁸⁸ Voir les griefs accumulés contre Desportes au moment de sa révocation: ANP. F¹bi 15820, dossier Desportes; L'HUILLIER [3], p. 170-171.

⁸⁹ LEFEBVRE [2], p. 218-222; L'HUILLIER [3], p. 210-218.

⁹⁰ AAEB. Corr., au préfet, 27 et 28 fructidor an XIII, 6 nivôse an XIV, n° 691, 693 et 78.

⁹¹ JUNOD [1], p. 107; AAEB. Corr., au maire d'Allenjoie, 29 fructidor an XIII, n° 264; id., le sous-préfet par intérim aux maires, 2^e jour complémentaire an XIII, n° 267; id., aux maires de La Chaux, (Le) Noirmont, (Le) Peuchapatte, Les Bois, Les Breuleux, Montfaucon, Saint-Ursanne, Epauvillers, Epiquez, Soubey et Saignelégier, 5 vendémiaire an XIV, n° 272.

⁹² Id., au préfet, 1^{er} et 12 vendémiaire an XIV, n° 5 et 22.

⁹³ Id., au préfet, 7 vendémiaire an XIV, n° 12. On trouvera dans LOVIS I, p. 163-164, la fourniture détaillée pour le village de Saulcy, dans l'arrondissement voisin de Delémont, astreint lui aussi.

⁹⁴ AAEB. Corr., au préfet, 10, 12 et 30 vendémiaire an XIV, nos 19, 21 et 37; id., aux maires de Danvaut et Réclère, 10 vendémiaire an XIV, n° 279; id., au maire de Vendincourt, 29 vendémiaire an XIV, n° 286.

⁹⁵ Id., au magistrat de sûreté, 8 vendémiaire an XIV, n° 246.

⁹⁶ Id., aux maires de Saignelégier et de Saint-Ursanne, 29 vendémiaire an XIV, n° 287; id., au préfet, 30 vendémiaire an XIV, n° 35; id., au maire de Montbéliard, même date, n° 287; id., à l'officier de gendarmerie, 1^{er} brumaire an XIV, n° 255.

⁹⁷ Id., au préfet, 30 brumaire an XIV, n° 56; id., aux maires de Saint-Ursanne et Saignelégier, 3 frimaire an XIV, n° 302; id., au directeur du parc d'artillerie à Strasbourg, 10 frimaire an XIV, n° 262.

⁹⁸ Id., au maire d'Exincourt, 21 frimaire an XIV, n° 311; id., à Duvernoy, à Montbéliard, 22 frimaire an XIV, n° 272; id., au préfet, 28 et 30 frimaire an XIV, nos 75 et 77.

⁹⁹ Id., au préfet, 11 brumaire et 8 frimaire an XIV, nos 47 et 64. Le préposé prétendait n'avoir reçu que six louis, alors que le conducteur Mentzer affirmait en avoir douze dans la main. Ignace Mentzer, ancien domestique de l'évêque Cobel, jouissait sur place « de la réputation la plus innée ». Il avait été percepteur des contributions à Porrentruy et receveur du magasin militaire à l'occasion des réquisitions exigées par Masséna en l'an VII et en l'an VIII (mai à octobre 1799): SUHATTEAU [7], p. 930-934.

¹⁰⁰ Cf. *supra*, *L'organisation militaire et le logement des troupes*.

¹⁰¹ AAEB. Corr., au maire de Saint-Brais, 18 mai 1806, n° 314; id., au maire de Montfaucon, 15 juin 1806, n° 335; id., au maire de Lajoux, 10 juillet 1806, n° 368.

¹⁰² Le sous-préfet Danbers la refusa catégoriquement: id., au maire de Saint-Brais, 15 avril 1806, n° 303.

¹⁰³ Id., à Beneyton, garde-magasin des fourrages, 17 et 29 mars, 20 et 31 mai 1806, nos 301, 315, 345 et 351; id., au sous-préfet de Delémont, 17 mars 1806, n° 302; id., au maire du Noirmont, 2 juin 1806, n° 325; id., au maire de Saignelégier, 12 (juin) 1806, n° 332; id., au maire de Montfaucon, 15 juin 1806, n° 335.

¹⁰⁴ Id., au préfet, 18 avril 1806, n° 170; id., au commissaire ordonnateur de la cinquième division, 27 mars, 14 avril, 31 mai et 17 juin 1806, nos 312, 322, 353 et 363; id., au commissaire des guerres à Belfort, 8 avril, 20 mai et 30 juin 1806, nos 319, 343 et 372; id., aux maires de Saint-Ursanne, Saint-Brais, Epauvillers, Seleute, Montfaucon, Cerniéwillers, Les Enfers, Les Bois, (Le) Noirmont, Muriaux, (Les) Breuleux, Saignelégier, Lajoux, Les Genevez, 31 mai 1806, n° 324.

¹⁰⁵ Id., au maire de Saint-Brais, 18 mai, 17 et 28 juin, 2 août 1806, nos 314, 337, 349 et 383; id., au maire de Montfaucon, 15 juin 1806, n° 335.

¹⁰⁶ Id., au préfet, 7 mars 1807, n° 564, et 17 septembre 1808, sans n°.

¹⁰⁷ Id., au commissaire ordonnateur de la 5^e division, 13 août 1807, n° 461; id., au ministre de la Guerre, 10 septembre 1807, n° 474; id., au maire de Saint-Brais, 14 octobre 1808.

¹⁰⁸ Id., au préfet, 6 brumaire an XIV, n° 42; id., aux maires des chefs-lieux de canton, 9 janvier et 12 février 1810; id., aux maires des cantons de Monthélaud, Audincourt, Saint-Ursanne et Saignelégier, 27 juillet 1810.

¹⁰⁹ Id., au maire de Spire, 18 juin 1806, n° 340 (décès de Georges Paris, de Couthenans, commandé notamment pour un chargement au magasin de Landau, victime d'une chute dans un précipice en voulant arrêter ses chevaux); id., au maire de Couthenans, même date, n° 341. Consulter également: id., au préfet, 2 et 7 mars, 14 juin, 11 juillet, 12 août 1806, 26 septembre, 13 et 14 octobre, 6 novembre 1807, nos 120, 122, 210, 235, 272, 32, 51, 54 et 68.

¹¹⁰ Id., au préfet, 24 octobre 1807, n° 60; L'HUILLIER [3], p. 216-217.

¹¹¹ AAEB. Corr., à Robert, sous-inspecteur aux revues de l'artillerie et du génie, 13 mars 1809; id., au préfet, 16 mai 1809.

¹¹² Id., au maire de Montbéliard, 15 septembre 1810; id., au préfet, 18 septembre 1810 (les agissements de Kunin, « fabricant de Colmars », dans plusieurs communes du Montbéliard); id., au maire de Vieux-Charmont, 27 novembre 1810.

¹¹³ Id., au préfet, 5 février 1811; id., (aux maires de) Feschers et Badevel, même date; id., (au maire de) Raynans, même date; id., à Braichet, percepteur, 31 décembre 1812.

¹¹⁴ LEFEBVRE [2], p. 301-314, plus particulièrement p. 305.

¹¹⁵ AAEB. Corr., aux maires des cantons de Montbéliard et Audincourt, 5 mars 1809; id., au commissaire des guerres à Belfort, 6 mars 1809; id., au préfet, 6, 11 et 13 mars 1809.

¹¹⁶ Id., au préfet, 16 mars, 17 avril, 15 et 24 mai, 6 juillet et 1^{er} septembre 1809; id., au sous-préfet de Belfort, 24 et 29 mai 1809.

¹¹⁷ Id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 28 novembre 1809.

¹¹⁸ Id., au préfet, 28 février 1810, 8 janvier et 6 avril 1812.

¹¹⁹ Cf. plus loin, VI^e partie, chapitre premier *Le crépuscule de l'Empire*.

¹²⁰ CODECHOT [5], p. 499-503, 601-604; LEFEBVRE [2], p. 197-201.

¹²¹ A.A. Hargenvilliers avait déjà fourni une synthèse à ce sujet pour l'Empereur en 1806; l'introduction de G. Vallée, qui l'a publiée, reste méthodologiquement importante pour toute étude en ce domaine. Cf. HARGENVILLIERS.

¹²² FOLLIETÈTE, C. [2]; CRESSOT, J. [3]; *Bicentenaire Cuvier*, p. 45; MÜLHENHEIM [2], p. 217.

¹²³ SURATTEAU [7], p. 437-453 et 895-930. Alors qu'un bataillon comptait 1100 à 1500 hommes, la description avait réduit le bataillon auxiliaire du Mont-Terrible à 150 hommes.

¹²⁴ L'HUILLIER [3], p. 4-11, dont la partie militaire s'appuie sur la thèse de G. Vallée, utilise les chiffres fournis par Hargenvilliers.

¹²⁵ SURATTEAU [7], p. 927-928.

¹²⁶ Cf. supra, II^e partie, chapitre premier, *Les sous-préfets*.

¹²⁷ HARGENVILLIERS, p. 34; VALLÉE, p. 120 et 218.

¹²⁸ AAEB. Corr., aux maires de l'arrondissement (de Porrentruy) et aux municipalités de l'arrondissement de Delémont, 29 germinal an VIII, n° 7; id., au maire provisoire de Montbéliard, 7 floréal an VIII, n° 41.

¹²⁹ Id., à la municipalité de Bienné, 29 floréal et 18 prairial an VIII, n° 191 et 319 (refus de cette municipalité de désigner deux nouveaux conscrits, bien qu'ayant envoyé à Porrentruy deux jeunes gens aux « infirmités apparentes »); id., à la municipalité de Clovelier, 11 prairial an VIII, n° 270 (désignation d'un absent depuis trois ans); id., à la municipalité de Delémont, 12 floréal an VIII, n° 77 (réclamations des conscrits contre l'injustice des désignations dans ce canton); id., au sous-préfet de Delémont, 5 messidor an VIII, n° 371 (désignation d'un jeune homme, domicilié depuis un an à Mulhouse, pour le canton de La Neuveville).

¹³⁰ Id., au préfet, 17 prairial an VIII, n° 308.

¹³¹ Id., aux municipalités de l'arrondissement de Delémont, aux maires des chefs-lieux de celui de Porrentruy, 27 prairial an VIII, n° 349; id., au général cmdt le dépôt à Dijon, 15 messidor an VIII, n° 421.

¹³² VALLÉE, p. 209. Les conscrits du Mont-Terrible étaient partis sous la conduite du sous-lieutenant Ignace-Dominique Cuenin, désireux de reprendre du service.

¹³³ AAEB. Corr., au lieutenant de la gendarmerie, 24 messidor an VIII, n° 465; id., au sous-préfet de Delémont, même date, n° 466.

¹³⁴ Id., au général cmdt le dépôt des conscrits à Dijon, 3 thermidor an VIII, n° 505; id., à Clerc, receveur particulier, 25 thermidor an VIII, n° 638.

¹³⁵ Voir notamment : à Rengguer, lieutenant de la gendarmerie, 17 thermidor an VIII, n° 585 (ordre d'arrestation de deux réfractaires de Boncourt et d'un de Bure); id., au même, 17 fructidor an VIII, n° 739 (ordre d'arrestation : cinq réquisitionnaires et conscrits de Beurnevésin et un conscrit de Dampheux).

¹³⁶ Id., au commissaire des guerres, 19 messidor an VIII, n° 445; GUÉLAT I, p. 665. Celui-ci, très impressionné par le fait que « ces malheureux sont enchaînés et traités comme des criminels coupables des plus grands crimes » (p. 681), donne un tableau qui ne doit pas faire illusion quant à l'efficacité réelle des recherches de la gendarmerie.

¹³⁷ AAEB. Corr., à Nollet, cmdt du dépôt de la 36^e demi-brigade, 5 prairial an VIII, n° 237.

¹³⁸ Dans son « rapport décadaire » du 4 brumaire an IX (26 octobre 1800), le sous-préfet déclarait : « Le contingent de cet arrondissement à l'armée de réserve a été complètement fourni. » Cela signifiait sans doute que les jeunes gens avaient été incorporés, mais nullement que tous étaient encore présents au corps : id., au préfet, 4 brumaire an IX, n° 962.

¹³⁹ Id., au préfet, 19 floréal an VIII, n° 131; id., aux maires du chef-lieu des onze cantons, 12 messidor an VIII, n° 420.

¹⁴⁰ Id., au préfet, 2 floréal an VIII, n° 13.

¹⁴¹ Id., au général cmdt de la sixième division, 22 floréal an VIII, n° 152; id., au maire provisoire d'Arlesheim, 25 floréal an VIII, n° 168; id., au maire provisoire de Montmeny (Meimisberg près de Bienne), 26 floréal an VIII, n° 169.

¹⁴² Id., à Fourtère et Pernod, officiers de santé à l'hôpital de Porrentruy, 8 floréal an VIII, n° 49; id., aux officiers de santé de Montbéliard, 21 floréal an VIII, n° 140.

¹⁴³ Id., au général de division, à Besançon, 8 fructidor an VIII, n° 709. Par les envois des 10 floréal, 5 et 11 prairial, 7 messidor, le sous-préfet avait transmis les pièces de soixante-quatre porteurs d'exemption. Il faut ajouter à ce nombre les pièces transmises postérieurement par l'intermédiaire de Jaquet, négociant à Porrentruy, pour éviter les frais de port (envoi cité dans la même lettre) et un état supplémentaire de trois conscrits de Prémévillers : id., au préfet, 22 thermidor an VIII, n° 619. En l'an X (1801-1802), quelques retardataires (au moins huit) furent admis à verser les 300 fr. requis dans cette circonstance.

¹⁴⁴ Au moment où le tribunal de Porrentruy s'occupait d'une affaire de faux congés militaires découverte aux Bois, le sous-préfet devait inviter le maire de Montbéliard Surleau et le riche indienneux Verdan, de Delémont, à se montrer plus circonspects pour éviter à leur fils ou à leur gendre de servir la République : id., au directeur du jury de Porrentruy, 18 prairial an VIII, n° 316 (affaire J.B. Boichat, conscrit des Bois); id., au maire de Montbéliard, 3 thermidor an VIII, n° 516 (P. Pillot, Luze, suppléant de C.J. Surleau, n'a pas rejoint le dépôt de Nancy); id., au même, 18 fructidor an VIII, n° 755 (le sous-préfet exige, pour mettre sa responsabilité à couvert, un certificat d'un conseil d'administration de corps, certifiant que le fils du maire, qui s'est trouvé un suppléant, a rempli ses obligations); id., à Verdan, Delémont, 12 floréal an VIII, n° 75 (lui conseille de payer un remplaçant plutôt que de produire « une pièce aussi louche » pour l'exemption de son gendre Watt).

¹⁴⁵ Id., au général cmdt le dépôt des conscrits à Nancy, 3 thermidor an VIII, n° 506. Par recoupements, on peut affirmer que trois conscrits et quatre suppléants au moins désertèrent en route. Un seul fut rattrapé et reconduit de brigade en brigaie à Nancy, l'un des six dépôts qui recueillaient les réquisitionnaires et conscrits des classes antérieures.

¹⁴⁶ Id., au général Montrichard, à Nancy, 10 et 29 floréal, 12 prairial an VIII, n°s 63, 192 et 273; id., à Rengguer, lieutenant de la gendarmerie, 17 thermidor an VIII, n° 585.

¹⁴⁷ Id., aux maires, adjoints et parents des conscrits, 15 vendémiaire an IX, n° 886.

¹⁴⁸ Id., au maire d'Alle, 20 vendémiaire an IX, n° 906; id., au maire de Miécourt, 21 vendémiaire an IX, n° 920; id., au maire de Fahy, 26 vendémiaire an IX, n° 925.

¹⁴⁹ Id., au préfet, 25 vendémiaire, 4 et 25 brumaire an IX, n° 920, 962 et 1078; id., au général Desnoyers, cmdt dans le département du Haut-Rhin à Colmar, 4 frimaire an IX, n° 1133.

¹⁵⁰ Id., au préfet, 25 vendémiaire et 2 frimaire an IX, n° 920 et 1122; id., au maire d'Audincourt, 29 vendémiaire an IX, n° 933.

¹⁵¹ Id., à Rengguer, 29 vendémiaire an IX, n° 940 (plainte du maire de Chevenez contre le brigadier de Damvant: « Le produit de la collecte n'ayant point satisfait la cupidité du brigadier, celui-ci finit par dire au maire, que s'il étoit militaire il le provoquerait en duel. »)

¹⁵² Id., au maire de Beurnévésin, 4 brumaire an IX, n° 960 (cinq réquisitionnaires de cette commune ont déserté le dépôt de Sélestat le 26 vendémiaire); id., à Rengguer, 14 frimaire an IX, n° 1188 (ordre d'arrestation de deux conscrits de Moutfaucou qui ont déserté le dépôt de Sélestat).

¹⁵³ Id., au maire des Bois, 23 messidor an IX, n° 2424.

¹⁵⁴ Id., à Rengguer, 16 pluviôse an IX, n° 1509 (contrôle du maire d'Épiqueure); id., au préfet, 17 germinal an IX, n° 1749 (mittent de Hussurel, Haute-Saône, et « libération » de trois conscrits déserteurs); GUÉLAT 1, p. 707 (Jacques André, de Beurnévésin, tué par le gendarme Lépine). Le cas de ce dernier conscrit est intéressant: à la suite de la contrainte exercée chez ses parents, il s'était présenté à la sous-préfecture pour rejoindre le 20 vendémiaire (12 octobre). Mais la contrainte ayant été levée le 26 (18 octobre) déjà, il avait déserté le dépôt de Sélestat. Il fut abattu à coups de fusil le 20 nivôse (10 janvier 1801) alors qu'il était poursuivi par le gendarme Lépine. Celui-ci, copieusement battu par le frère de la victime, devait être conduit à l'hôpital de Porrentruy le même jour. On consultera avec profit GUÉLAT 1, p. 690, 707, 708, 712, 720, 723 et 725, pour connaître l'impression que produisit dans l'arrondissement la mesure des garnisaires et la poursuite des réfractaires et déserteurs.

¹⁵⁵ AAEB. Corr., au préfet, 14 vendémiaire an IX, n° 871.

¹⁵⁶ Id., au général Desnoyers, 16 frimaire an IX, n° 1196; id., au général cmdt la sixième division, 2 nivôse an IX, n° 1291.

¹⁵⁷ Id., au sous-préfet de Delémont, 28 frimaire an IX, n° 1270.

¹⁵⁸ Id., aux maires des communes de la résidence des réquisitionnaires ou conscrits qui ont obtenu des congés, 3 pluviôse an IX, n° 1447; id., au général Desnoyers, même date, n° 1448.

¹⁵⁹ CODECHOT [5], p. 500; LEFEBVRE [2], p. 198.

¹⁶⁰ AAEB. Corr., au général Desnoyers, 6 nivôse an IX, n° 1302; id., au maire de Cornol, 12 nivôse an IX, n° 1337.

¹⁶¹ Id., au général (Desnoyers) à Colmar, 3 frimaire et 29 nivôse an IX, n° 1127 et 1418; id., au maire de Courgenay, 3 nivôse an IX, n° 1296. A signaler deux cas isolés intéressants, permettant de supputer une évolution entre l'an VIII et l'an IX (automne 1800): id., à Rengguer, 17 fructidor an VIII, n° 739 (ordre d'arrestation de J.-Claude André, de Beurnévésin, marié le 20 messidor an VII); id., (ordre de) mise en liberté, 29 frimaire an IX, n° 1275 (conscrit de Voujeaucourt, arrêté par le gendarmerie, marié avant le 27 messidor an VII).

¹⁶² Id., à Desnoyers, général cmdt dans le Haut-Rhin, à Colmar, 13 prairial an IX, n° 2077; id., aux maires des communes (de Mandeure, Benfol, Miécourt, Fregécourt, Charmoille, Boncourt, d'Issans et de Courgenay), même date, n° 2083.

¹⁶³ Id., au général Desnoyers, 1^{er} messidor et 16 thermidor an IX, n° 2210 et 2597.

¹⁶⁴ Id., au général Desnoyers, 26 fructidor an IX, n° 2913; id., à Boullard, adjudant cmdt la cinquième division militaire, 9 frimaire an X, n° 527; id., aux maires des communes de (...), 13 frimaire an X, n° 559.

¹⁶⁵ Id., circulaire aux maires de l'arrondissement, 15 vendémiaire an IX, n° 887.

¹⁶⁶ Id., aux maires des communes en retard dans l'envoi des états des conscrits de l'an IX, 7 brumaire an IX, n° 979; id., au préfet, 10 brumaire an IX, n° 996; id., au maire de Montbéliard, 15 et 21 brumaire an IX, n° 1018 et 1056. La transmission des pièces date du 24 brumaire; id., au préfet, 24 brumaire an IX, n° 1074.

¹⁶¹ Id., circulaire aux maires de cet arrondissement, 3 brumaire an X, n° 205; id., au maire de Porrentruy et autres en retard, 2 frimaire an X, n° 437; id., à seize maires en retard, 8 frimaire an X, n° 517; id., au préfet, 22 frimaire an X, n° 623. Dans cette dernière lettre, Duplaquet répliquait assez sèchement aux reproches du préfet: «Je puis bien leur (aux maires) donner des ordres mais non de l'activité et de l'intelligence.»

¹⁶² Id., au lieutenant de la gendarmerie, 28 vendémiaire an X, n° 176 (mise en liberté temporaire d'un réquisitionnaire, dont la maison venait d'être incendiée); id., au même, 9 frimaire an X, n° 526 (évitte le voyage de La Rochelle à deux militaires, vu leurs infirmités); id., au préfet, 8 floréal an X, n° 1263 (intercède en faveur de six conscrits d'Allenjoie pour qu'ils soient dispensés de se rendre à Metz pour obtenir leur congé).

¹⁶⁹ Id., au lieutenant de la gendarmerie, 2 brumaire et 5 germinal an X, n° 193 et 1208; id., au substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel à Porrentruy, 9 brumaire an X, n° 268; id., au maire de Montbéliard, 9 germinal an X, n° 1228.

¹⁷⁰ Id., au maire des Bois, 9 germinal an X, n° 1241; id., au maire du Noirmont, même date, n° 1242; id., au préfet, 18 germinal an X, n° 1216.

¹⁷¹ Id., circulaire aux maires de cet arrondissement, 3 brumaire an X, n° 205.

¹⁷² Le détail des sources locales sera fourni dans l'analyse thématique qui suit.

¹⁷³ VALLÉE, p. 246-252.

¹⁷⁴ En floréal, levée en commun avec l'arrondissement de Delémont de deux hommes sur les réserves des ans IX et X pour les arsenaux de la marine; en thermidor, mise en activité de cinq conscrits des mêmes contingents pour le train d'artillerie; à la mi-fructidor, départ de quatre charpentiers, pris sur la réserve de l'an XI, pour le port d'Ostende et, à la fin du même mois, désignation de quatre conscrits de réserve des ans IX et X, «ouvriers en fer», serrurier, forblantier ou maréchal-ferrant, destinés au service de l'arsenal de Douai: AAEB. Corr., au sous-préfet de Delémont, 20 floréal an XI, n° 319; id., au préfet, 1^{er} thermidor et 15 fructidor an XI, 2 vendémiaire an XII, n° 409, 17 et 45; id., à l'officier de recrutement, 6^e jour complémentaire an XI, n° 626.

¹⁷⁵ Id., circulaire aux maires, 18 fructidor an XI, n° 290.

¹⁷⁶ Id., aux maires des vingt principales communes et à celles où il y a des déserteurs, 26 messidor an X, n° 1723; id., au préfet, 27 ventôse et 27 floréal an XI, n° 258 et 359. Pourtant, un cas exceptionnel: id., au maire de Mandeure, 22 messidor an XI, n° 137 (envoi de sept actes d'amnistie accordés à des réquisitionnaires de cette commune). Il est à noter que si les déserteurs des classes VII et VIII devaient rejoindre les dépôts, les réquisitionnaires étaient libérés: HARGENVILLIERS, p. 82, note 5.

¹⁷⁷ Cf. *supra*, *Les débuts difficiles du service militaire obligatoire*.

¹⁷⁸ Cité dans L'HUILIER [3], p. 196.

¹⁷⁹ AAEB. Corr., au lieutenant de la gendarmerie nationale, 4^e jour complémentaire an XI, 29 brumaire et 4 ventôse an XII, n° 625, 660 et 51; id., aux maires des communes de l'arrondissement, 3 frimaire et 3 pluviôse an XII, n° 421 et 477.

¹⁸⁰ La réunion de communes était permise par la législation du 17 ventôse an VIII (8 mars 1800): VALLÉE, p. 286. Pour son application dans l'arrondissement, consulter: AAEB. Corr., circulaire aux maires, 2 vendémiaire an XI, n° 2074. A côté des textes légaux, la circulaire du 2 vendémiaire an XI resterait la référence de base pour les premières levées des classes XI et XII, effectuées avant la réception de l'arrêté des consuls du 19 fructidor an XI (6 septembre 1803): id., circulaires aux maires, 18 prairial et 18 fructidor an XI, n° 55 et 290.

¹⁸¹ Id., aux maires de Montbéliard, des Bois, (du) Bénon et (de) Chevenez, 2 vendémiaire an XI, n° 2078 (il faut ajouter à celles-ci le chef-lieu, Porrentruy).

¹⁸² Les documents suivants donnent la liste par canton des maires désignés pour présider les réunions de municipalités: id., aux maires de Sainte-Marie, Présentevillers, Allondans et Bavans; aux maires de Nommay, Vicux-Charmont, Erupes, Mandeure, Audincourt et Valentigney, 3 vendémiaire

an XI, n° 2087 (respectivement pour les cantons de Montbéliard et d'Audincourt); id., aux maires de Miécourt, Cornol, Courgenay, Fontenais, Bonfol, Vendincourt, Bonecourt, Fahy et Rocourt, même date, n° 2089 (pour le canton de Porrentruy); id., aux maires de Saint-Ursanne, Soubey, Saignelégier, Montfaucon, Le Noirmont et Muriaux, même date, n° 2090 (pour les cantons de Saint-Ursanne et de Saignelégier).

¹⁸³ Id., à Parrot, à Duvernoy fils, 3 vendémiaire an XI, n° 2088; id., aux maires de Rocourt, Roche-d'Or, Bure et Grandfontaine, 21 vendémiaire an XI, n° 2185.

¹⁸⁴ Id., au lieutenant de gendarmerie à Porrentruy, 3 vendémiaire an XI, n° 2091; id., au préfet, 8 vendémiaire an XI, n° 2115.

¹⁸⁵ SURATTEAU [7], p. 447-450, 911-913. Les feuillets arrachés concernaient les années 1770 à 1779. A côté de dénaturations de toute espèce tendant à faire passer des garçons pour des filles, quelques actes de mariage avaient été antidatés. Plus simplement, à certains endroits, les registres avaient été rendus « informés ».

¹⁸⁶ Id., p. 945, note 58. De plus, la population de tous les villages du comté de Montbéliard pouvait être contrôlée, par année, à travers les « visites ecclésiastiques » : DEBARD [9].

¹⁸⁷ AAEB. Corr., au préfet, 19 vendémiaire an XI, n° 2174.

¹⁸⁸ Cf. première partie, chap. 2 *Les hommes*.

¹⁸⁹ AAEB. Corr., au préfet, 14 vendémiaire an XI, n° 2135; id., aux maires de Saignelégier et de La Chaux, 18 vendémiaire an XI, n° 2165; id., au maire de Saint-Brais, 22 vendémiaire an XI, n° 2199; id., à Jeangros, maire à Montfaucon, 28 vendémiaire an XI, n° 2254.

¹⁹⁰ Id., au préfet, 28 brumaire an XI, n° 47; id., au maire de Soubey, même date, n° 75 (seize feuillets du registre de la paroisse de Soubey « retrouvés »); id., au préfet, 9 ventôse an XI, n° 233 (envoi de quinze feuillets détachés de l'ancien registre du Noirmont; plusieurs feuillets soustraits, d'autres falsifiés, avec sexe et prénom de l'enfant changés).

¹⁹¹ Id., au maire de Bure, 16 brumaire an XI, n° 30; id., au maire de Montfaverger, 17 brumaire an XI, n° 32; id., aux maires de Montfaucon, Cerniéwillers, Les Enfers, Les Genevez et Lajoux, même date, n° 34; id., au maire de Saint-Brais, même date, n° 36; id., aux maires (de l'arrondissement), 3 floréal an XI, n° 575.

¹⁹² Id., au préfet, 30 nivôse et 16 messidor an XI, nos 160 et 375.

¹⁹³ JUNOD [1], p. 121-123, donne des exemples de ce type de contrat.

¹⁹⁴ AAEB. Corr., au maire de Sainte-Marie, 24 vendémiaire an XI, n° 2223 (le contingent des communes ne peut être pris que parmi les conscrits de l'arrondissement, au terme de la loi du 18 thermidor an X); id., au préfet, 5 messidor an XI, n° 365 (réclamation du maire de Saint-Ursanne: deux conscrits de l'an XII et de l'an XIII, engagés comme remplaçants de conscrits de l'an XI des arrondissements de Belfort et Delémont).

¹⁹⁵ Il s'agit des réunions d'Audincourt, de Bavans, d'Etupes, de Sainte-Marie et Valentigney, de celles de Montfaucon, Muriaux, Rocourt et Vendincourt, de la commune de Porrentruy.

¹⁹⁶ Id., au maire de Montbéliard, 24 thermidor an XI, n° 236; id., aux maires de (...), 30 fructidor an XI (2 lettres), nos 324 et 325.

¹⁹⁷ Id., au maire de Présentevillers, 20 messidor an XI, n° 135 (suppléant présenté par un conscrit de réserve de l'an IX); id., au maire de Béthoncourt, 9 thermidor an XI, n° 175 (refus de deux suppléants); id., aux maires de Beurnevésit, Dampierre, Lugnez et Bonfol, 2^e jour complémentaire an XI, n° 326 (exemple de tirage, avec tentation de fraude).

¹⁹⁸ Id., au maire des Breuleux, 23 vendémiaire an IX (acte passé le 9 messidor an VII entre les habitants des Breuleux et P.F. Minier, de Delle: enrôlé contre versement de 360 fr. payables par tiers, de trois en trois mois); id., au maire de Bavans, 12 nivôse an IX, n° 1342 (lettre du père de J.G. Bendler, datant du 1^{er} avril 1800, portant le prix de son remplacement, soit 24 pièces de 24 livres); id., au maire

de Courcelles, 6 fructidor an XI, n° 258 (sa qualité de remplaçant vaudra à Jean-Louis Thierry, charpentier, de recevoir 426 fr. 50).

¹⁹⁹ Id., au maire de Lajoux, 12 pluviôse an XI, n° 344. Cas exemplaire où le sous-préfet renvoie les parties en conflit devant l'autorité judiciaire.

²⁰⁰ Le défaut de taille, soit moins de 1 m 625 (5 pieds), est le plus souvent évoqué lors des levées des classes IX et X. Consulter à titre d'exemples : id., au maire du Bémont, 28 vendémiaire an XI, n° 2258; id., au maire de Saint-Brais, 2 brumaire an XI, n° 2265; id., au maire d'Audincourt, même date, n° 2267; id., au maire de Ravans, 4 brumaire an XI, n° 2294; id., au maire d'Étupes, 10 brumaire an XI, n° 2328; id., au maire de Vendincourt, 8 frimaire an XI, n° 113; id., au maire d'Allondans, 9 frimaire an XI, n° 118; id., au maire de Montbéliard, même date, n° 120; id., au maire des Bois, même date, n° 123.

²⁰¹ Entre beaucoup d'autres, l'exemple de la réunion de Muriaux : id., au maire de Muriaux, 10, 16 et 17 frimaire an XI, nos 121, 141 et 152; id., à Musy, secrétaire municipal à Saignelégier, 17 frimaire an XI, n° 52.

²⁰² Id., au préfet, 10 brumaire an XI, n° 1. A consulter également : id., au préfet, 16 et 23 frimaire, 10 messidor an XI, nos 72, 89 et 370. On note parfois chez Duplaquet un manque de fermeté à cet égard. Ainsi, il répondait au maire de Montbéliard à l'occasion du retard apporté dans la fourniture de trois conscrits de réserve de la classe X : « Je conçois que cette besogne (les opérations de la conscription) n'est pas pour vous d'une exécution très agréable. Croyez je vous prie qu'elle ne m'est pas moins pénible, mais quant (*sic*) la Loi et la nécessité parlent nous ne pouvons qu'obéir. » : id., au maire de Montbéliard, 20 frimaire an XI, n° 172.

²⁰³ Id., au préfet, 16 messidor an XI, 17 vendémiaire an XII et 16 pluviôse an XIII, nos 375, 75 et 507.

²⁰⁴ Id., à vingt-deux maires, 10 messidor an XI, n° 106. La proportion serait quelque peu aggravée si l'on appliquait à l'arrondissement l'estimation proposée par l'*Annuaire Haut-Rhin 1872*, p. 213, qui déclare que le nombre des jeunes gens qui atteignent chaque année l'âge de vingt ans formerait la 112^e partie de la population totale. L'arrondissement aurait compté dans ces conditions entre 320 et 330 conscrits.

²⁰⁵ *Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 170.

²⁰⁶ L'HUILLIER [3], p. 196, pense que même les pourcentages des appelés par rapport à la classe étaient défavorables à Porrentruy et Altkirch. Les chiffres que nous possédons ne nous permettent pas de le suivre quand il range également parmi les défavorisés l'arrondissement de Delémont. La discussion du critère le plus propre à respecter l'équité proportionnelle, population globale ou population recrutables, se trouve déjà dans HARGENVILLIERS, p. 124-125; voir aussi p. XXIV-XXIX, introduction de G. Vallée.

²⁰⁷ ADHR. IM 138/235, département du Haut-Rhin, tableau des mouvements de la population de 1802 à 1834 inclusivement; pour l'arrondissement de Porrentruy, cf. première partie, chap. 2 *Les hommes*.

²⁰⁸ AAEB. Corr., au préfet, 17 vendémiaire an XII, n° 75.

²⁰⁹ L'HUILLIER [3], p. 191 et 196. De son côté, le gouvernement avait, dès la répartition des classes IX et X, reconnu son intérêt à ménager « les départements qui avaient beaucoup souffert et d'autres qui n'étaient pas encore façonnés à nos lois » en prenant en compte l'esprit militaire et la vigueur physique des conscrits, ainsi que la prospérité économique des régions : VALLÉE, p. 294-300.

²¹⁰ AAEB. Corr., au préfet, 16 pluviôse et 8 thermidor an XIII, nos 507 et 656.

²¹¹ AAEB. Stat. 3, recensement général des habitants de l'arrondissement de Porrentruy au 1^{er} janvier 1806, 22 avril 1806; L'HUILLIER [3], p. 207.

²¹² Résultats obtenus par addition des contingents d'active de l'arrondissement et des compléments de réservistes fournis, estimés au dixième du contingent du Haut-Rhin quand le chiffre n'est pas connu.

²¹¹ LEFEBVRE [2], p. 200; HARGENVILLIERS, p. 82-83, note 6.

²¹⁴ L'HUILLIER [3], p. 200; MASSIN, p. 185.

²³⁵ AAEB. Corr., au préfet, 4 et 10 brumaire an XII, n° 107 et 112; id., le sous-préfet par intérim au maire de (...), 7 brumaire an XII, sans n°; id., aux membres du conseil d'arrondissement, 10 brumaire an XII, n° 653; id., à Brunet, membre du conseil d'arrondissement, 13 brumaire an XII, n° 655; id., à Parrot, juge de paix à Audincourt, 18 brumaire an XII, n° 656.

²¹⁶ Id., aux maires des communes de l'arrondissement, 3 frimaire an XII, n° 421; id., aux maires des communes où il existe des conscrits qui ne se sont pas présentés à la revue, 4 nivôse an XII, n° 460; id., au commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance, 3 pluviôse an XII, n° 36.

²¹⁷ Id., au lieutenant de gendarmerie, 4 ventôse an XII, n° 51.

²¹⁸ Id., le sous-préfet par intérim au maire de (...), 7 brumaire an XII, sans n°.

²¹⁹ L'HUILLIER [3], p. 196.

²¹⁰ AAEB. Corr., aux maires de Courgenay et de Boncourt, 26 fructidor an XII, n° 729; id., au préfet, 6 vendémiaire et 19 brumaire an XIII, n° 417 et 439.

²²¹ Id., aux maires, 29 messidor an XII, n° 687; id., au préfet, 2 fructidor an XII, n° 389.

²²² Id., au préfet, 2 et 15 pluviôse an XIII, n° 494 et 505; id., circulaire aux maires, 2 pluviôse an XIII, n° 94; id., au maire de Montbéliard, 8 pluviôse an XIII, n° 98.

²²³ HARGENVILLIERS, p. 44, note 4; VALLÉE, p. 470-472.

²²⁴ AAEB. Corr., au préfet, 16 pluviôse et 11 ventôse an XIII, n° 507 et 528.

²²⁵ Cf. *supra*, notes 207 et 211.

²²⁶ En fait, exemple unique d'Épiquerez, commune de 235 habitants, qui annonce vingt hommes sous les drapeaux, dont douze se sont enrôlés volontairement, et fournit ainsi près du tiers du contingent cantonal: AAEB. Stat. 3, recensement général des habitants de l'arrondissement de Porrentruy au 1^{er} janvier 1806, 22 avril 1806, observations.

²²⁷ Cf. première partie, chap. 2 *Les hommes*; II^e partie, chapitre premier, *Les rivalités: Montbéliard contre Porrentruy*.

²²⁸ VALLÉE, p. 466-468.

²²⁹ AAEB. Corr., au préfet, 11, 16, 18 et 24 ventôse an XIII, n° 528, 530, 532 et 533.

²³⁰ Id., à Hennet, adjoint du maire de Porrentruy, 29 ventôse an XIII, n° 199.

²³¹ Id., au préfet, 7 germinal an XIII, n° 555.

²³² Id., au préfet, 12 et 16 germinal an XIII, n° 560 et 564 (départ anticipé d'un détachement de six conscrits d'activité). Cf. également: id., au même, 1^{er} prairial et 2 messidor an XII, n° 395 et 627.

²³³ Id., aux maires de Charmoille, (du) Noirmont, des Bois, (16 floréal) an XIII, n° 164; id., au maire de Montfaucon, 16 floréal et 2 prairial an XIII, n° 167 et 182; id., au maire de Montbéliard, 1^{er} prairial an XIII, n° 179; id., au maire de Muriaux, même date, n° 180; id., au maire de Boncourt, même date, n° 181.

²³⁴ Id., au préfet, 4 prairial an XIII, n° 599; id., au maire de Montfaucon, même date, n° 185.

²³⁵ L'HUILLIER [3], p. 202 et 204; VALLÉE, p. 494-498.

²³⁶ AAEB. Corr., au préfet, 5 germinal an XIII, n° 550 (classe XI presque entièrement épuisée).

²³⁷ Id., au préfet, 5 vendémiaire an XIV, n° 10.

²³⁸ Id., à Münch, receveur de la caisse des pauvres, 17 fructidor an XIII, n° 239.

²³⁹ Id., aux maires de (sic) Alle, Bavans et Issans, 18 fructidor an XIII, n° 257; id., aux maires de Courgenay, Courcelles, Montbéliard, Issans et Alle, 6 vendémiaire an XIV, n° 273 (les dénommés Loyv, d'Issans, et Courtat, d'Alle, figurent dans les deux états).

- ²⁴⁰ L'HUILLIER [3], p. 204-206; VALLÉE, p. 536-538.
- ²⁴¹ Id., p. 512-514.
- ²⁴² AAEB. Corr., au préfet, 8 thermidor an XIII et 7 vendémiaire an XIV, n° 656 et 13; id., (circulaire aux maires), 2^e jour complémentaire an XIII, sans n°.
- ²⁴³ Id., à Parrot, 7 et 8 vendémiaire an XIV, n° 245 et 247.
- ²⁴⁴ Id., au préfet, 27 brumaire an XIV, n° 53.
- ²⁴⁵ Id., au préfet, 20 juin 1806, n° 219.
- ²⁴⁶ L'arrêté ne concerna pas l'ensemble des municipalités intéressées. La preuve que l'on suivit de nouveau les anciens registres nous est fournie pour Montfaucon, Les Enfers et Cerniéville. En revanche, Rocourt continua à se fonder sur les états de population: AAEB. Corr., aux maires de Montfaucon, Les Enfers et Cerniéville, 22 février 1806, n° 356; id., au maire de Rocourt, 18 décembre 1806, n° 505.
- ²⁴⁷ Id., au préfet, 12 août et 12 septembre 1806, n° 275 et 293; id., à Verresse, lieutenant de gendarmerie, 14 août 1806, n° 294.
- ²⁴⁸ Id., aux maires des communes où il existe des conscrits de réserve, 8 octobre 1806, n° 437; id., au préfet, 10 octobre 1806, n° 321.
- ²⁴⁹ HARGENVILLIERS, p. 67-71; AAEB. Corr., au préfet, 13 avril et 12 août 1806, n° 163 et 274; id., au maire de Montfauvergier, 10 juillet 1806, n° 358.
- ²⁵⁰ Id., à seize maires de l'arrondissement, 7 novembre 1806, n° 473 (conscrits qui n'ont pas répondu à l'appel).
- ²⁵¹ Id., à Girardier, Leconte et Voytier, 9 mai 1807, n° 424; id., au préfet, 9 octobre 1807, n° 50.
- ²⁵² Id., au préfet, 2 janvier 1807, n° 397.
- ²⁵³ L'HUILLIER [3], p. 207.
- ²⁵⁴ AAEB. Corr., au préfet, 13 et 17 janvier 1807, n° 408 et 411; id., au préfet, 5 février 1807, n° 438.
- ²⁵⁵ Id., à quatorze maires, 24 février 1807, n° 552; id., au lieutenant de gendarmerie, même date, n° 387; id., au préfet, 5 mars 1807, n° 455; id., à Verresse, lieutenant de gendarmerie, 7 avril 1807, n° 407; id., au préfet, 8 avril 1807, n° 613.
- ²⁵⁶ Id., au préfet, 21 avril 1807, n° 625.
- ²⁵⁷ Id., au maire de Lajoux, 18 avril 1807, n° 31.
- ²⁵⁸ Id., au préfet, 29 avril et 5 mai 1807, n° 631 et 641.
- ²⁵⁹ Id., au préfet, 28 mai et 10 juillet 1807, n° 648 et 684; L'HUILLIER [3], p. 208.
- ²⁶⁰ VALLÉE, p. 566-568.
- ²⁶¹ AAEB. Corr., au préfet, 14 et 24 juillet 1807, n° 686 et 696.
- ²⁶² Id., au lieutenant de gendarmerie, 24 août 1807, n° 421.
- ²⁶³ Id., au lieutenant de gendarmerie, 25 juillet et 4 septembre 1807, n° 449 et 472; id., au maire des Bois, 24 septembre 1807, n° 147.
- ²⁶⁴ LEFEBVRE [2], p. 199-200; HARGENVILLIERS, p. 117-122.
- ²⁶⁵ AAEB. Corr., à dix-sept maires, 27 nivôse an XI, n° 300.
- ²⁶⁶ Id., au préfet, 19 pluviôse an XI, n° 203.
- ²⁶⁷ Id., au préfet, 24 brumaire an XII, n° 129.
- ²⁶⁸ SURATTEAU [7], p. 903.

²⁵⁹ AAEB. Corr., au préfet, 3 fructidor an XIII, n° 670.

²⁶⁰ Humbert-Droz put faire constater son origine neuchâtelaise, mais on découvrit alors qu'il encourait les peines de la désertion pour ne pas avoir honoré son engagement en l'an XII, en remplacement d'un conscrit de réserve de l'an XI, domicilié à Bavans : id., au maire de Bavans, 14 novembre 1806, n° 477; id., au préfet, 15 novembre 1806, n° 356.

²⁶¹ Premier exemple relevé : id., au préfet, 29 vendémiaire an XIV, n° 32 (récépissé de 66 fr. 82 : Vernier Gressard, conscrit réformé de l'an XIII). Consulter HARGENVILLIERS, p. 89-91, qui note les montants globaux des indemnités acquittées par les classes VII à XIII.

²⁶² AAEB. Corr., au préfet, 6 août 1806, n° 265.

²⁶³ Id., au préfet, 27 novembre 1807, n° 88.

²⁶⁴ Id., au préfet, 17 janvier 1807, n° 411; id., au maire de Le Vernoy, 4 mars 1807, n° 557 (énumération des cas prévus par l'art. 18).

²⁶⁵ Id., au préfet, 10 juillet 1807, n° 684.

²⁶⁶ Id., au préfet, 2 prairial an XIII, 12 et 16 septembre 1806, nos 597, 292 et 298.

²⁶⁷ Id., au préfet, 2 floréal an XIII, n° 575; id., au cap. rapporteur du deuxième conseil de la vingt-quatrième division, 4 floréal an XIII, n° 220.

²⁶⁸ Id., au maire des Bois, 29 fructidor an XIII, n° 265.

²⁶⁹ Id., au maire des Breuleux, 8 frimaire an XIV, n° 304.

²⁷⁰ Pourtant le sous-préfet avait usé de mansuétude à son égard. Le conscrit en question, Jean-Jacques Hennin, n'avait pas « rejoint » en vendémiaire an XIV (octobre 1805) bien que désigné pour l'armée active comme conscrit de l'an XIII. Par une lettre du 20 mars 1806 aux parents, le sous-préfet avait obtenu une promesse d'obéissance, moyennant l'oubli du délit. C'est à cette occasion que l'intéressé se livra au chantage sur le conscrit suivant, Nicolas Quain : id., au magistrat de sûreté, 20 mai 1806, n° 341.

²⁷¹ Id., au préfet, 2 avril 1806, n° 150.

²⁷² Id., au capitaine de recrutement à Colmar, 18 mai 1807, n° 429.

²⁷³ Id., au préfet, 23 novembre 1806, n° 365; ANP. F14 158²⁰, dossier Desportes.

²⁷⁴ AAEB. Corr., au maire de Fahy, 20 octobre 1806 et 30 avril 1807, nos 448 et 39.

²⁷⁵ Id., au magistrat de sûreté, 11 septembre 1806, n° 304.

²⁷⁶ Id., au préfet, 20 novembre et 26 décembre 1806, nos 360 et 391.

²⁷⁷ Id., au préfet, 2 février, 8 avril, 17 juillet et 10 novembre 1807, nos 434, 614, 690 et 72; id., à Girardier, receveur des domaines, 13 août 1807, n° 464; id., au procureur impérial près le tribunal de première instance, 23 mars 1807, n° 395; id., à Girardier, Leconte et Voytier, receveurs de l'enregistrement, 9 et 18 mai, 13 novembre 1807, nos 424, 431 et 17.

²⁷⁸ Id., au préfet, 4 mars 1807, n° 454 (cas de Blaise Catrin, de Saignelégier, déjà condamné pour meurtre : amputation volontaire du doigt indicateur de la main droite; prétendait avoir été mordu par un cheval); id., au préfet, 21 mars 1807, n° 579 (cas de François-Xavier Riat, d'Alle, conscrit de 1807 : amputation volontaire de l'index de la main droite; prétendait avoir eu l'index écrasé à la suite d'un accident de travail).

²⁷⁹ Id., au préfet, 30 avril, 4 mai et 12 juin 1807, nos 634, 640 et 664.

²⁸⁰ L'HUILLIER [3], p. 219-230.

²⁸¹ AAEB. Corr., 1808-1813.

²⁸² Id., au préfet, 4, 22 et 29 janvier 1808, nos 124, 146 et 157.

²⁸³ Id., au préfet, 5, 9 et 15 avril 1808; L'HUILLIER [3], p. 219.

²⁹⁴ AAEB. Corr., à Leconte, receveur des domaines à Saignelégier, 24 janvier 1808, n° 36 (jugement rendu contre un conscrit réfractaire de 1808, domicilié aux Bois); id., à Girardier, receveur des domaines à Porrentruy, 24 janvier 1808, n° 37 (jugement contre trois réfractaires domiciliés à Cornol, Frégiécourt et Pleujouse). Les receveurs des domaines de Montbéliard, de Porrentruy et de Saignelégier remettaient chaque trimestre un état de situation du recouvrement des amendes, prononcées contre les réfractaires et leurs pères et mères, que le sous-préfet transmettait à Colmar: id., au préfet, 15 janvier, n° 139, 8 avril et 7 juillet 1808, sans n°.

²⁹⁵ Id., au maire des Bois, 28 mars 1808; id., au lieutenant de gendarmerie, 14 avril 1808; id., au préfet, 4 mai 1808. En 1809, c'est au canton de Soleure qu'on s'adressait pour réclamer l'arrestation d'un conscrit réfractaire de Bonfol, réfugié à Hofstetten: id., à Mr le bailli de Dornach, 20 avril 1809.

²⁹⁶ Id., aux maires de Montbéliard, Porrentruy, Saignelégier, Saint-Ursanne, 19 mai 1808; id., au maire de Saignelégier, 14 juin 1808.

²⁹⁷ L'HUILLIER [3], p. 219.

²⁹⁸ AAEB. Corr., au préfet, 29 septembre, 10 octobre, 8 novembre et 3 décembre 1808.

²⁹⁹ Id., au préfet, 18 novembre 1808, 3 et 23 février, 30 mars 1809; id., au lieutenant de gendarmerie, 1^{er} février 1809.

³⁰⁰ L'HUILLIER [3], p. 220.

³⁰¹ AAEB. Corr., au préfet, 21 mars, 4 et 9 mai, 7 juillet 1809.

³⁰² Contrairement à L'HUILLIER [3], p. 220, p. 242, note 327, nous ne pensons pas que cette levée complémentaire fut remplie avant l'automne. L'HUILLIER [3] nous semble avoir été induit en erreur par le fait que les levées supplémentaires portèrent sur les mêmes classes. Nous tirons notre assertion de: AAEB. Corr., au préfet, 12 octobre 1809.

³⁰³ Id., au préfet, 29 septembre 1808.

³⁰⁴ Id., à Jeangros, maire à Montfaucon, 20 octobre 1808 (nommé commissaire pour vérifier un extrait de mariage présumé faux); id., au préfet, 4 novembre 1808 (soupçons sur l'irrégularité de l'acte de mariage de Pierre-Joseph Brossard, conscrit de 1809, des Breulaux); id., au maire de Saint-Brais, 5 novembre 1808 (nommé commissaire pour prendre des renseignements sur le mariage de Bourquard Curtin, conscrit de 1808, des Bois). Cf. également: id., au préfet, 13 octobre 1808; id., au même, 19 novembre 1808 et 12 avril 1810 (envoi de, respectivement, sept et huit extraits de mariages contractés par des conscrits).

³⁰⁵ Id., au maire de Montbéliard, 21 février 1809; id., au préfet, 11 mars 1812.

³⁰⁶ Id., au préfet, 13 février 1810; id., aux receveurs des domaines, même date (liste des conscrits réfractaires reconnus insolubles, an IX - 1810).

³⁰⁷ «Paquet» de douze jugements contre des déserteurs de l'arrondissement à la même époque: id., à Barthélemy, commissaire impérial, 28 novembre 1810.

³⁰⁸ L'HUILLIER [3], p. 223 et 225.

³⁰⁹ L'HUILLIER [3] attribue à tort le succès de Daubers, qui ramena à leur devoir trente conscrits de son arrondissement, à l'amnistie du 25 mars. La lettre du préfet Desportes (p. 243, note 358) est immédiatement consécutive à la mesure des garnisaires. Il est vrai que le préfet, craignant l'envoi des colonnes mobiles, avait tout intérêt à cacher au ministère les raisons de ce succès. Pour le placement des garnisaires à Saignelégier, consulter: AAEB. Corr., au préfet, 18, 25 et 28 décembre 1810; id., au maire des Bois, 22 décembre 1810.

³¹⁰ Id., au maire de Montbéliard, 9 janvier 1811; id., aux maires de Mandeure et Allenjoie, même date; id., au préfet, 17 janvier, 2 février et 9 février 1811 (2 lettres à cette dernière date).

³¹¹ Id., au préfet, 14 février 1811 (arrestation de cinq matelots anglais dans la nuit du 11 au 12).

³¹² Quelques exemples: id., au préfet, 3 juillet 1809 (arrestation de deux déserteurs hongrois d'origine et sans aveux); id., au lieutenant de gendarmerie, 13 février 1810; id., au sous-préfet de Saint-Claude, 1^{er} mars 1810 (arrestation d'un conscrit du département du Jura, salpêtrier à Soubey); id., au préfet, 9 juin 1812 (arrestation par la garde nationale de Saint-Ursanne de deux prisonniers de guerre espagnols, employés aux travaux du canal Napoléon). Les rapports avec les voisins du Doubs étaient différents et favorisèrent souvent les fuites. On note tout de même des arrestations de part et d'autre: id., au préfet, 21 novembre 1807, n° 82 (arrestation d'un conscrit de Damvans dans le département du Doubs); id., au même, 18 octobre 1811 (recherches faites contre des réfractaires du Doubs dans les communes de Roche-d'Or, d'Ocourt et de Soubey); id., au maire de Montfaucon, 16 novembre 1811; id., à Verresse, lieutenant de gendarmerie, même date (conscrit de l'arrondissement de Saint-Hippolyte, arrêté à Montfaucon).

³¹³ ANP. FIC III Haut-Rhin 7, rapport sur la situation morale et politique du département du Haut-Rhin pendant le 1^{er} trimestre de 1811, Colmar, 4 juillet 1811, signé Desportes; id., 2^e et 3^e trimestres de 1811, Colmar, 2 avril 1812, signé Desportes.

³¹⁴ AAEB. Corr., au préfet, 27 novembre 1810 (Pierre-Louis Saunier, de Réclère, conscrit réfractaire de 1807, enrôlé dans le bataillon du Prince de Neuchâtel); id., au préfet, 9 mai 1811 (certificat de présence au bataillon du Prince de Neuchâtel de Claude-Antoine-Vénuste Jobin, signalé comme déserteur). Pour l'histoire du bataillon du Prince de Neuchâtel, consulter: COURVOISIER [2], p. 280-312; GUYE.

³¹⁵ L'HUILLIER [3], p. 224-225.

³¹⁶ AAEB. Corr., au préfet, 21 mai 1811; id., au procureur impérial à Porrentruy, le 8 juin 1811; id., au maire d'Arbouans, 27 juin 1811; id., au maire de Montbéliard, même date (ces deux communes sont comprises chacune pour 41 fr. 25 dans les frais des garnisaires durant la période du 20 au 30 juin); id., au commissaire des guerres à Colmar, 2 juillet 1811; id., au préfet, 4 novembre 1811 (certificat qui constate qu'il n'a pas été employé de garnisaires durant le 3^e trimestre).

³¹⁷ Id., au lieutenant de gendarmerie impériale à Porrentruy, 3 juillet et 18 décembre 1811.

³¹⁸ ANP. FIC III Haut-Rhin 7, le ministre de l'Intérieur au préfet du Haut-Rhin, Paris, 16 mai et 13 juin 1812. Le ministre de l'Intérieur Montalivet, en accusant réception le 16 mai 1812 du rapport du préfet Desportes pour deux trimestres de 1811, invita celui-ci à plus d'exactitude: «L'utilisation réelle des comptes de trimestre consiste principalement dans la connaissance des faits actuels et non dans celle d'une situation de choses qui sont déjà loin de nous et qui sous ce rapport n'est plus que d'un intérêt secondaire.» Une lettre de rappel de juin 1812 exigeant le rapport du dernier trimestre de 1811 n'eut aucun succès. Ce compte rendu ne fut jamais établi. Il en alla de même pour ceux de 1812.

³¹⁹ L'HUILLIER [3], p. 226.

³²⁰ Cf. plus loin, *La demi-cohorte de l'arrondissement et les missions de service actif*.

³²¹ L'HUILLIER [3], p. 226-227.

³²² AAEB. Corr., au préfet, 17 janvier et 20 février, 22 novembre (2 lettres) et 7 décembre 1812, 4 juin 1813; id., au capitaine de recrutement, 19 février 1812; id., à Verresse, lieutenant de gendarmerie, même date; id., à Marx, receveur de l'arrondissement, 26 mars 1812.

³²³ Musée Por. Journal de Lapaire, 1812, qui fixe le prix des remplacements de 120 à 150 louis d'or et même au-delà de ces sommes. La même évolution du prix des remplacements est notée dans l'arrondissement de Delémont: Bibl. école cant. Por. KORTSCHET II, p. 121 et 124 (10 à 20 louis sous le régime de la réquisition; 150 louis au moins à la fin du régime français); AAEB. Coll. Folletéte 2, contrat de remplacement de Pierre-François-Baptiste Sermet, fils de négociant, par François-Joseph Scherrer, journalier, Delémont, 29 octobre 1808 (568 fr. 80).

³²⁴ AAEB. Corr., au préfet, 13 novembre 1811 et 21 mai 1812.

³²⁵ Id., au préfet, 12 mai et 15 juin 1812 (pétition Froidevaux et Crevoisier dénonçant les mariages d'Erard, Homel et Girardin); id., au préfet, 23 mai 1812 (Augustin-Mathias Froidevaux, sie Muriaux, «ayant contracté un mariage frauduleux»).

¹²⁶ L'HUILIER [3], p. 230; JUNOD [1], p. 123-124.

¹²⁷ CODECHOT [5], p. 125-130, p. 136-138.

¹²⁸ SURATTEAU [7], p. 453-456.

¹²⁹ Id., p. 423-425.

¹³⁰ AAEB. Corr., au préfet, 2 floréal an VIII, n° 9; id., à Piqueler, capitaine de la gendarmerie, 5 messidor an VIII, n° 372 (dernière mention de Piqueler); id., à Rengguer, lieutenant de la gendarmerie, 16 messidor an VIII, n° 425 (première mention de Rengguer).

¹³¹ Id., au préfet, 20 prairial an X, n° 1521 (concerne les brigades de Saignelégier et Dainvant); id., aux maires de Porrentruy, (du) Noirmont, (de) Saint-Ursanne, Charmuille, Dainvant, Montfaucon et Montbéliard, 20 messidor an X, n° 1701; AAEB. Gendarmerie, an VIII - 1815, état de l'emplacement des brigades de gendarmerie nationale, 14 brumaire an IX.

¹³² Cf. supra, II^e partie, chap. 2, *La réduction du nombre des cantons et des justices de paix*.

¹³³ AAEB. Gendarmerie, an VIII - 1815, renseignements fournis par le lieutenant de la gendarmerie à Porrentruy, 27 messidor an X; id., le maire du Noirmont au sous-préfet, 26 messidor an X; id., résumé de l'inspection générale des brigades de gendarmerie dépendant de la lieutenance du quatrième arrondissement, 10 avril 1806; AAEB. Corr., au lieutenant de gendarmerie nationale, 3 ventôse an XI, n° 315; id., au préfet, 24 germinial an XI, n° 308.

¹³⁴ AAEB. Gendarmerie nationale, an VIII - 1815, le sous-directeur des fortifications Salvage au sous-préfet, Belfort, 30 pluviôse an XI (dernière mention de Nungguer); id., procès-verbal de visite du casernement de la gendarmerie, 2 germinal an XI (première mention de Vermesse); AAEB. Corr., à Vermesse, 21 juillet 1812 (dernière mention); id., à Prémia, 7 novembre 1812 (première mention). *Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 174, fait résider Rengguer fils à Colmar et Vermesse à Porrentruy. *Annuaire Haut-Rhin 1813*, p. 322, indique que Vermesse avait été muté à Delémont.

¹³⁵ L'effectif ne dépassa jamais la quarantaine. Chiffre extrême en avril 1807 : à la suite de détachements fournis à la Grande Armée, la lieutenance était réduite à dix gendarmes pour tout l'arrondissement : AAEB. Corr., au préfet, 8 avril 1807, n° 613. Consulter également : AAEB. Gendarmerie, an VIII - 1815, état de l'emplacement des brigades de gendarmerie nationale, 14 brumaire an IX (effectif pour l'arrondissement : 39, y compris le lieutenant et les sous-officiers); id., renseignements fournis par le lieutenant de la gendarmerie à Porrentruy, 27 messidor an X (effectif : 28).

¹³⁶ AAEB. Corr., au préfet, 29 nivôse an IX, n° 1419; id., au maire de Porrentruy, 30 nivôse an IX, n° 1420; id., au commandant de la garde nationale à Porrentruy, même date, n° 1421.

¹³⁷ Id., aux maires des communes situées sur les routes, 29 floréal an IX, n° 1981; id., aux maires de l'arrondissement, 5 prairial an IX, n° 2006; id., aux maires des communes, spécialement à celles qui sont situées sur les routes, 1^{er} frimaire an XI, n° 81; id., circulaire n° 3 du 23 frimaire an XI.

¹³⁸ Id., au maire du Noirmont, 15 prairial an IX, n° 2104 (premier accusé de réception d'un règlement d'organisation); id., à Barthélemy, commissaire du gouvernement, 18 frimaire an X, n° 611 (deux citoyens de Courtemanche, condamnés à trois décade d'emprisonnement pour insulte à la garde nationale de Courtemanche); id., aux maires des cantons de Montbéliard et Désandans, 13 messidor an IX, n° 2322 (brigands poursuivis en Haute-Saône); id., au maire de Saignelégier, 3 thermidor an IX, n° 2482 (contribution de la garde nationale à l'arrestation d'un détenu fugitif); id., à Rengguer, lieutenant de la gendarmerie, 30 nivôse an IX, n° 1422 (rapport décadaire à fournir sur le service de la garde nationale dans les communes).

¹³⁹ Id., au maire de Boncourt, 5 frimaire an XI, n° 102; id., au maire de Badevel, 13 nivôse an XI, n° 241; id., au maire de Nommay, 28 pluviôse an XI, n° 380.

¹⁴⁰ Id., au maire de Saint-Brais, 9 floréal an XI, n° 598; id., au maire de Saint-Ursanne, 4 thermidor an XI, n° 168.

³⁴¹ Id., au maire de Porrentruy, 1^{er} floréal an IX, n° 1808 (exemption de l'ingénieur et des conducteurs des ponts et chaussées); id., au maire d'Arbouans, 11 messidor an IX, n° 2305 (exemption du maire); id., au maire des Breuleux, 21 ventôse an XII, n° 587 (exemption des gardes champêtres et forestiers).

³⁴² Ces prescriptions furent respectées, au moins jusqu'en 1806, dans l'arrondissement: CODECHOT [5], p. 129; AAEB. Corr., au maire d'Audincourt, 14 prairial (*sic*, pour messidor) an XII, n° 669; id., au maire de Breigney, 3 vendémiaire an XIII, n° 738.

³⁴³ Id., au préfet, 2 prairial an IX, n° 1993.

³⁴⁴ Id., au maire de Porrentruy, 4^e jour complémentaire an XI, 3 et 4 vendémiaire (2 lettres) an XII, nos 332, 344, 351 et 352.

³⁴⁵ Id., au préfet, 13 messidor an XIII, n° 639.

³⁴⁶ Id., au maire de Porrentruy, 6 brumaire an XIV et 6 octobre 1806, nos 293 et 436; id., au préfet, 12 brumaire an XIV et 8 août 1806, nos 48 et 270.

³⁴⁷ Id., au préfet, 4 frimaire an XIV, n° 59.

³⁴⁸ Id., au préfet, 8 août, 17 octobre et 29 novembre 1806, nos 270, 326 et 370; id., au maire de Porrentruy, 9 août et 15 décembre 1806, nos 396 et 501.

³⁴⁹ Le terme est pris ici dans son acception sociale; id., au maire de Porrentruy, 17 décembre 1808; id., au préfet, 14 janvier 1809.

³⁵⁰ Id., au préfet, 19 juin 1810; id., à Leconte, capitaine des grenadiers, de Porrentruy, 19 août et 11 novembre 1813.

³⁵¹ Id., au maire de Montbéliard, 14 janvier 1809.

³⁵² AAEB. Corr., au maire d'Ahbevillers, 22 floréal an XI, n° 631; id., au maire de Saint-Ursanne, 29 pluviôse an XI, n° 392; id., au préfet, 1^{er} septembre 1807, n° 6 (mort de Pierre-Antoine Mongin, de Charquemont, à la foire des Bois).

³⁵³ Id., au maire de Bressaucourt, 21 avril 1806, n° 307; id., au préfet, 23 février 1807, n° 447; id., au maire de Saint-Brais, 24 février 1807, n° 554.

³⁵⁴ Id., aux maires des cantons de Montbéliard et Désandans, 13 messidor an IX, n° 2322; id., réquisitoire aux maires, concernant la sûreté publique, 20 fructidor an XI, n° 295; id., au préfet, 22 fructidor an XI, n° 27; id., à vingt maires, 22 et 29 fructidor an XI, nos 304 et 323.

³⁵⁵ Id., au préfet, 28 frimaire et 4 ventôse an XII, nos 180 et 247; id., aux maires, 5 ventôse an XII, n° 571; LEFEBVRE [2], p. 168-170.

³⁵⁶ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 14 fructidor an XII, n° 721; id., au préfet, 4 prairial et 24 fructidor an XIII, nos 598 et 690. En réalité, Napoléon, qui le traversa ou séjourna pas moins de six fois dans le Bas-Rhin au cours de sa vie, ne vint jamais à Colmar: *Saisons d'Alsace*, hiver 1969, n° 29, p. 72-73.

³⁵⁷ AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 2 décembre 1806 et 5 février 1807, nos 495 et 540, 1^{er}, 7 et 30 juin 1813, sans n°.

³⁵⁸ Id., au desservant de la commune du Noirmont, 6 messidor an XIII, n° 227.

³⁵⁹ Dans quelques cantons, on avait nommé des chefs de bataillon, mais la mesure n'eut aucun effet pratique; id., au préfet, 2 prairial an IX et 2 frimaire an X, nos 1993 et 445.

³⁶⁰ CODECHOT [5], p. 608; LEFEBVRE [2], p. 204-205.

³⁶¹ AAEB. Corr., aux maires, 6 ventôse an XII, n° 574; id., aux maires, au nombre de dix, 25 ventôse an XII, n° 594; id., au préfet, 2 germinal an XII, n° 280.

³⁶² Id., au préfet, 12 germinal an XII, n° 288 (déclaration de Jos.-Xavier Jeannotat, de Montfaucon ou des Enfers); id., au même, 19 germinal an XII, n° 296 (déclarations d'Etienne Aulry, des Enfers ou de

Monfaucon, et de Jean-Baptiste Claude, du Peuchapatté). La correspondance administrative porte trace des difficultés des parents à s'acquitter de leurs obligations contre le 18 fructidor an XII (5 septembre 1804) et le 11 juillet 1806. Une lettre isolée du 7 septembre 1813 informait le préfet de la demande du sieur Claude, réclamant encore le remboursement d'une année de la pension de son fils, vélite!

³⁶³ Id., au préfet, 30 floréal an XIII, n° 594 (admission d'Aubry dans la garde impériale); id., au préfet, 6 vendémiaire an XIV, n° 11 (Claude, soldat au 4^e régiment d'infanterie légère); id., au maire des Pommerats, 6 août 1806, n° 390 (déclaration de Jean-Baptiste-Isidore Bonquard). Une demande de renseignements datant de 1810 indique que Jeannotat servait aussi comme grenadier dans la garde impériale; id., au ministre de la Guerre, 12 décembre 1810.

³⁶⁴ Id., au préfet, 30 vendémiaire an XIV, n° 34.

³⁶⁵ LEFEBVRE [2], p. 448-449; cf. plus loin, VI^e partie, chapitre premier *Le crépuscule de l'Empire*.

³⁶⁶ AAEB. Corr., au maire de Saignelégier, 26 vendémiaire an XIV, n° 283; id., au maire de Montbéliard, même date, n° 284. *Histoire des troupes jurassiennes*, p. 64, s'attache également à la formation de la cohorte des troisième et quatrième arrondissements du Haut-Rhin.

³⁶⁷ AAEB. Corr., au préfet, 2, 6 et 12 brumaire an XIV, n°s 38, 43 et 48; id., aux maires de Valentigney et Voujeaucourt, 9 brumaire an XIV, n° 294.

³⁶⁸ Id., au maire de Porrentruy, 18 brumaire et 15 frimaire an XIV, n°s 298 et 309; id., au préfet, 28 brumaire et 4 frimaire an XIV, n°s 54 et 59; id., à Berdot, chef de la demi-cohorte de garde nationale, 2 frimaire an XIV, n° 239.

³⁶⁹ Id., au préfet, 4 frimaire an XIV, n° 58.

³⁷⁰ Id., aux maires de l'arrondissement, 12 brumaire an XIV, n° 296; id., à Berdot, à Montbéliard, 16 brumaire an XIV, n° 256; id., au préfet, 28 brumaire an XIV, n° 54.

³⁷¹ Id., au préfet, 2 et 6 janvier 1806, n°s 81 et 83; id., au maire de Réclère, 22 janvier 1806, n° 334; id., à l'officier de gendarmerie, même date, n° 283.

³⁷² Id., à Gotschy, Parrot et Musy, 13 janvier 1806, n° 281.

³⁷³ Id., au préfet, 11 mars et 8 août 1806, n°s 117 et 270; id., au maire de Porrentruy, 6 octobre 1806, n° 436.

³⁷⁴ Id., au préfet, 8 mars 1807, n° 562.

³⁷⁵ Id., aux maires, 27 septembre 1806, n° 426; id., au maire de Montbéliard, 29 septembre 1806, n° 427; id., au préfet, 2 et 17 octobre 1806, n°s 314 et 328. Consulter la notice biographique de Dominique-Antoine Waitz dans: FOLLETÈTE, C. [2], p. 148.

³⁷⁶ AAEB. Corr., au maire d'Alle, 9 octobre 1806, n° 440; id., au maire de Courgenay, même date, n° 441; id., au préfet, 8 mars 1807, n° 562.

³⁷⁷ Id., à l'officier de gendarmerie, 17 décembre 1806, n° 503 (effectif de la compagnie: 82 grenadiers); id., au préfet, 24 décembre 1806, n° 390 (81 grenadiers).

³⁷⁸ Id., à Vermesse, lieutenant de gendarmerie, 25 novembre 1806, 15 février et 4 mars 1807, n°s 354, 383 et 389; id., au préfet, 5 mars et 29 mai 1807, n°s 456 et 633.

³⁷⁹ Id., au lieutenant de gendarmerie, 1^{er} avril 1807, n° 402; id., à Waitz, capitaine, 14 avril 1807, n° 410; id., au préfet, 16 avril 1807, n° 617.

³⁸⁰ Id., au préfet, 18 avril, 4 mai et 1^{er} juin 1807, n°s 621, 639 et 656.

³⁸¹ Id., au préfet, 17 juillet 1807, n° 689; id., à Waitz, capitaine de la compagnie des grenadiers, même date, n° 444.

³⁸² Id., au maire de Montbéliard, 17 juillet 1807, n° 95; id., au préfet, 6 août, 2 septembre, 21 octobre et 7 décembre 1807, n°s 717, 10, 58 et 96.

³¹³ Id., au préfet, 22 mai et 24 août 1809; id., au sous-préfet de Delémont, 26 juillet 1809; id., au maire des Bois, 26 juillet 1809.

³¹⁴ L'HUILLIER [3], p. 222.

³¹⁵ LEFEBVRE [2], p. 311-312; MASSIN, p. 250 et 253.

³¹⁶ LEFEBVRE [2], p. 544-545; L'HUILLIER [3], p. 226-230; AAEB. Corr., au préfet, 14 avril 1812.

³¹⁷ Cf. *supra*, *Les levées de l'Empire*.

³¹⁸ On aura une bonne idée des publications de ce genre et des analyses qui en furent tirées en se reportant aux *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*, 1884, p. XIII-XV; 1926, p. 21-55; 1950, p. 149-182. Parmi les plaquettes publiées, consulter: FOLLETÉTE, C. [3]; RAIS [4].

³¹⁹ L'étude de la période française et de son utilisation politique dans la «Question jurassienne» actuelle serait éclairante à cet égard.

³²⁰ Dans le Jura, la figure la plus populaire reste celle du général Volrol, futur gouverneur de l'Algérie, ressortissant de Tavannes, arrondissement de Delémont. Les meilleures études ont été consacrées au général Cressot, qui, comme Mercier, fit ses premières armes dans l'ancien régiment de l'évêché de Bâle au service de France, et au colonel Berdot, à la carrière brisée par les blessures: CRESSOT, M.; MAUVEAUX [2]. Voir également: SURATTEAU [7], p. 947, note 106. SIX I, p. 526; II, p. 180-181, 251-252. 398 contient les notices bibliographiques de Cressot, Mercier, Neigre et Roussel. Des études comme celle de KRIEG sont plus intéressantes par les sentiments qu'elles révèlent que par les renseignements qu'elles fournissent...

³²¹ HAAS, p. 267-277; L'HUILLIER [2], p. 57.

³²² SURATTEAU [7], *Index des noms de personnes*; SIX I, p. 320; II, p. 398.

³²³ Cf. note 122.

³²⁴ Cf. *supra*, *La demi-cohorte de l'arrondissement et les missions de service actif*.

³²⁵ AAEB. Corr., à Perardot, brigadier de gendarmerie nationale, 27 frimaire an XI, n° 82; id., au préfet, 22 janvier 1807, n° 417, et 17 août 1811, sans n°.

³²⁶ A côté des enrôlements individuels de ce genre, le sous-préfet établissait parfois un état regroupant de telles demandes: id., au préfet, 5 floréal an XI, n° 337 (circulaire du ministre de la Guerre du 8 germinal traitant la question); id., au préfet, 16 nivôse an XII, n° 204. Le dernier enrôlement volontaire enregistré, si l'on excepte le service des gardes d'honneur, date de janvier 1813: id., au préfet, 9 janvier 1813 (Georges-Frédéric Parrend, conscrit du canton de Montbéliard, classe 1813).

³²⁷ Cf. plus loin, VI^e partie, chapitre premier *Le crépuscule de l'Empire*.

³²⁸ Quelques offres de service passèrent par la sous-préfecture: AAEB. Corr., au général emdi le dépôt à Dijon, 15 messidor an VIII, n° 421 (Ignace-Dominique Cuenin, sous-lieutenant «retiré»); id., à Lapaire, cap. d'infanterie surnuméraire, à Sahy, 12 prairial an IX, n° 2069.

³²⁹ RAIS [5] relève cinq noms de soldats ayant servi dans le bataillon Berthier; quatre proviennent de l'arrondissement de Delémont, un seul de Porrentruy. Pour l'activité des recruteurs, consulter: AAEB. Corr., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 6 novembre 1806, n° 472 (mise en garde contre des recruteurs qui parcouraient le Haut-Rhin et le Bas-Rhin pour des régiments suisses et espagnols).

³³⁰ Ce chiffre est atteint en l'an IX (1800-1801) et en 1809. L'indécision quant aux nombres réels ne nous permet pas d'esquisser une évolution en ce domaine. C'est sans doute également par manque de sources statistiques que L'HUILLIER [3] conclut à un nombre limité d'enrôlements volontaires dans le Haut-Rhin. Son appréciation correspond-elle vraiment à la réalité?

³³¹ AAEB. Corr., au préfet, 13 prairial an IX et 7 pluviôse an XI, n° 2084 et 173; id., au même, 17 septembre 1806, n° 303 (plusieurs conscrits de réserve désirant contracter des enrôlements volontaires pour passer dans l'armée active, le sous-préfet n'a pas pu acquiescer à leur demande sans connaître les intentions du préfet...).

⁴⁰² JUNOD [1], p. 125-138, publie plusieurs lettres de soldats; *Histoire des troupes jurassiennes*, p. 68-78, fait l'historique du 61^e régiment de ligne.

⁴⁰³ Nous obtenons ce chiffre par l'addition de tous les contingents fournis en vertu de la loi Jourdan-Delbrel, de 1800 à 1813.

⁴⁰⁴ Consulter les chiffres donnés par LEBREYRE [2], p. 209. La discussion la plus récente à ce sujet se trouve dans HOUDAILLE, p. 411-423.

⁴⁰⁵ RAIS [5] contient les noms de 530 ressortissants des arrondissements de Delémont et Porrentruy, portés disparus et présumés prisonniers des Russes; *Histoire des troupes jurassiennes*, p. 66, aboutit à une évaluation des pertes supérieure à la nôtre, soit 2100 hommes pour les deux arrondissements, sans compter les cantons d'Audincourt et de Monthéliard.

⁴⁰⁶ COUBERT, p. 24, fait de l'acceptation du service militaire l'une des «ruptures par lesquelles mourut progressivement l'Ancien Régime».

IV^e PARTIE, CHAPITRE PREMIER

¹ L'HUILLIER [2], p. 34-42.

² BILLEREY [2], p. 108.

³ SURATTEAU [7], p. 20-26, 283-290, 848-851. ABPLANALP laisse une impression plus favorable de la situation, mais il jugeait de la viabilité d'un Etat d'Ancien Régime qui trouvait, en Alsace notamment, des ressources compensatrices.

⁴ Cf. *supra*, III^e partie, chapitre premier *L'information administrative: la statistique*.

⁵ Il s'agit d'anciens quintaux, équivalant à 100 livres anciennes. C'est la définition que nous garderons pour l'ensemble du chapitre. Les chiffres sont tirés de: AAEB. Stat. 1, notice topographico-statistique (*sic*) sur l'arrondissement de Forrentruy, du citoyen Groslandbert, 17 thermidor an XI; AAEB. Corr., au préfet, 18 vendémiaire an IX, n^{os} 896 et 902; ADD. 2J38, étendue en superficie des cantons d'Audincourt et Montbéliard, 4 floréal an X, Montbéliard, signé Surleau.

⁶ Pour les denrées produites dans le Pays de Montbéliard et leur utilisation: DEBARD [5], p. 66-72, 88-92. Comparer avec les remarques de LEUILLIOT [1] II, p. 199-200, sur la prépondérance du météil dans la consommation alsacienne.

⁷ ADD. 2J38, réponses aux questions que le sous-préfet de l'arrondissement a adressées aux sous-signes (...), 19 brumaire an X, Montbéliard, signé Duvernoy, Surleau, Fallot, Parrot.

⁸ ADHR. M Doubs 2, code rural an XI, rapport de Beurnier l'aîné, pluviôse an XI. Beurnier explique que « cette commune située entre l'ancienne province d'Alsace et celle de la Franche-Comté verse dans l'une ce qu'elle reçoit de l'autre. Ses approvisionnements sont toujours suffisants, au moyen du produit des récoltes ordinaires du pays. » Consulter également: LEUILLIOT [1] II, p. 193.

⁹ L'HUILLIER [3], p. 425-426.

¹⁰ ADD 2J38, étendue en superficie des cantons d'Audincourt et Montbéliard, 4 floréal an X, Montbéliard, signé Surleau (terres en nature de vigne, 120 ha; produits des vignes, 6000 mesures « de 55 pintes de Paris »; id., culture de la vigne, arrondissement de Porrentruy, 12 février 1811 (étendue en blanc, 84,5 ha; en rouge, 21 ha); AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 19 novembre 1810; id., au ministre de l'Intérieur, 13 février 1811. SURATTEAU [7], p. 850-851, porte des chiffres beaucoup plus faibles (120 journaux de vigne et 900 hl), qui ne nous semblent pas correspondre à la réalité et sont sans doute le fait d'une confusion entre l'ancien journal, équivalant à 31 ares, et l'ha.

¹¹ Cf. note 5, *lettres au préfet*.

¹² SURATTEAU [7], p. 849-851.

¹³ Bibl. école cant. Por. Description statistique de Verneur, p. 44.

¹⁴ AAEB. Stat. 1, division agricole du territoire, cantons de Saignelégier et Saint-Ursanne, s.d., (an X); id., le sous-préfet aux maires des chefs-lieux de cantons, 12 germinal an X; id., réponse de Verdat, maire de Saint-Ursanne, 6 prairial an X; SURATTEAU [7], p. 850.

¹⁵ AAEB. Corr., au préfet, 18 vendémiaire an IX, n° 902. JUNOD [1], p. 32, donne le chiffre de 20 000 hl, soit environ 28 000 anciens quintaux de déficit en grains. Belfort, bien que déficitaire lui aussi, jouait un rôle important pour l'arrondissement comme marché aux grains. Cf. LEUILLIOT [1] II, p. 193, note 4.

¹⁶ AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet, 15 brumaire an X. La part du canton de Saint-Ursanne était estimée à la même époque à près de 7 000 quintaux: id., division agricole du territoire, canton de Saint-Ursanne, tableau n° 6.

¹⁷ AAEB. Corr., aux maires des chefs-lieux de canton, 4 octobre 1806, n° 433; id., au préfet, 22 octobre 1806, n° 331. On suivra avec intérêt l'analyse des contemporains, Casimir Delfils et François-Joseph Cuélat à Porrentruy et Charles-Ferdinand Morel à Corgémont, arrondissement de Delémont, pour évaluer un déficit en grains qu'ils n'arrivaient pas à cerner parfaitement: Bibl. école cant. Por. Description statistique de Cuélat, p. 60-63; DELFILS, éd. 1961, p. 260, note 1; MOREL, rééd. 1959, p. 215.

¹⁸ AAEB. Corr., au préfet, 28 vendémiaire an X, 13 pluviôse an XI, 6 fructidor an XII, n° 163, 189 et 391; AAEB. Reg. cons. d'arr., 1806, première session, 15 au 24 mai; ANP. FC[II] Haut-Rhin 7, rapport du préfet du département du Haut-Rhin sur sa tournée, au ministre de l'Intérieur, Colmar, 29 fructidor an IX. Consulter également JUNOD [1], p. 34-35.

¹⁹ Cf. plus loin, chap. 5, *Etat sanitaire de la population et réglementation des professions médicales*.

²⁰ SURATTEAU [7], p. 289; AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet, 15 brumaire an X.

²¹ Cf. supra, III^e partie, chapitre premier *L'information administrative: la statistique*.

²² DELFILS, éd. 1961, p. 332, 354-355.

²³ SURATTEAU [7], p. 288; AAEB. Stat. 1, tableau n° 5, cantons de Saignelégier et de Saint-Ursanne, an X.

²⁴ Le fait est confirmé aux confins du canton de Saignelégier: LOVIS II, p. 233.

²⁵ AAEB. Stat. 3, questions contenues dans la lettre de S.E. le ministre de l'Intérieur en date du 27 avril 1811, brouillon, 25 juillet 1811; id., réponse du maire de Saignelégier, 19 juillet 1811. *L'Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 105, donnait déjà des chiffres presque identiques, en contradiction avec les états partiels des cantons. Pour le sel, consulter: ADHR. Séances cons. gén., session de 1807, 16 octobre.

²⁶ AAEB., Corr., au préfet, 28 frimaire an XIV, n° 75; MOREL, rééd. 1959, p. 210-213; *Annuaire Doubs 1817*, p. 73. A titre de comparaison, LEUILLIOT [1] II, p. 110 et 118, attribue seulement 11 000 chevaux pour passé 91 000 bovins au reste du Haut-Rhin de la fin de l'Empire.

²⁷ Le maire de Saignelégier ne fournissait que le chiffre de 200, alors qu'il avait donné un chiffre supérieur à 400 pour l'an IX (1800-1801) et que l'état de l'an III (1794-1795) portait celui de 1600 pour l'ensemble de la Montagne.

²⁸ Cf. plus loin, *Encouragements à l'élevage*.

²⁹ AAEB. Stat. 1, tableau n° 2, produits en nature, cantons de Saignelégier et de Saint-Ursanne, an X.

³⁰ L'HUILLIER [3], p. 428.

³¹ AAEB. Corr., aux maires de Valentigney et d'Exincourt, 17 messidor an IX, n° 2364 (concerne Audincourt); id., au maire de Malvaix, 27 thermidor an IX, n° 2710; id., à Froidevaux, artiste vétérinaire à Saint-Brais, 1^{er} fructidor an IX, n° 2725 (concerne Soube); id., au maire d'Ocourt, 9 fructidor an IX, n° 2822; id., au maire d'Etouvans, 22 fructidor an IX, n° 2905; id., aux maires des cantons de Saignelégier, Saint-Brais, Saint-Ursanne et Epauvillers, 1^{er} fructidor an IX, n° 2728; id., au sous-préfet de

Delémont, même date, n° 2729; id., aux maires des Bois et de Montfaucon, même date, n° 2730 (foires des 8 et 29 fructidor).

³² Id., aux maires de Rocourt, Grandfontaine, Roche-d'Or, Bure, Fahy et Damvant, 14 fructidor an IX, n° 2850; id., au préfet, 15 vendémiaire an X, n° 83; id., circulaire aux maires, 1^{er} brumaire an X, n° 189.

³³ Id., au préfet, 27 thermidor et 2 fructidor an IX, n° 2709 et 2749; id., à Froidevaux, 1^{er}, 6, 9 et 26 fructidor an IX, n° 2725, 2777, 2809 et 2910.

³⁴ Id., au maire de Malnuit, 27 thermidor an IX, n° 2710; id., au maire de Soubey, 1^{er} fructidor an IX et 21 vendémiaire an X, n° 2731 et III; id., au sous-préfet de Saint-Hippolyte, 5 brumaire an X, n° 230; id., au maire de Montbéliard, 21 brumaire an X, n° 352; id., au maire de Danvaux, 19 pluviôse an X, n° 974.

³⁵ Id., au maire de Fontenais, 2 fructidor an X, n° 1897; id., au maire de Réclère, 12 fructidor an X, n° 1954; id., aux maires des Bois, (du) Noirmont, (de) Saignelégier, Porrentruy et Saint-Ursanne, 7 fructidor an X, n° 1931; id., au sous-préfet de Delémont, 16 fructidor an X, n° 1980; id., circulaire aux maires, 14 fructidor an X, n° 1968.

³⁶ Id., aux maires des cantons de Saignelégier et Saint-Ursanne, 2 fructidor an XI, n° 250; id., au préfet, 18 fructidor an XI, n° 23; id., au maire d'Ocourt, 28 floréal an XI, n° 13; id., au maire de Saint-Ursanne, 15 prairial an XI, n° 48; id., au maire de Pregicourt, 29 floréal an XII, n° 652.

³⁷ Id., au préfet, 15 fructidor an X, n° 1978; ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 2 fructidor; id., session de l'an IX, 26 germinal; ADHR. M Suisse 2, reg. cons. d'arr. Delémont, 4 germinal an IX. SURATTEAU [7], p. 292, ne cite que trois vétérinaires, domiciliés respectivement à Porrentruy, Montbéliard et Abbévillers.

³⁸ Il s'agit du maréchal-ferrant Jos. Berhier, auquel on attribuait trente années de pratique vétérinaire en 1806; AAEB. Corr., au préfet, 15 fructidor an X et 16 novembre 1806, n° 1978 et 358.

³⁹ Id., au préfet, 13 pluviôse an XI, n° 189 (réclamation d'une place gratuite pour l'arrondissement); id., au maire de Montbéliard, 23 pluviôse an XI, n° 372 (candidature Lockert); id., au préfet, 6 fructidor an XII, n° 391 (poursuite des démarches pour les frais de Lockert); id., au maire de Montbéliard, 23 janvier 1806, n° 336 (envoi du brevet d'artiste vétérinaire).

⁴⁰ Id., au préfet, 16 novembre 1806, n° 358. Ce fut le cas dans le canton de Saignelégier, où, à côté de Berhier, pratiquèrent Froidevaux, artiste vétérinaire à Saint-Brais, Garuier de Montfaucon et plus tardivement un nommé Craisely.

⁴¹ Id., aux maires des cantons de Saignelégier et Saint-Ursanne, 2 fructidor an XI, n° 250.

⁴² Id., au maire de Montbéliard, 6 octobre 1806, n° 434; id., au maire d'Audincourt, 6 et 28 octobre 1806, n° 435 et 464.

⁴³ SURATTEAU [7], p. 292; AAEB. Corr., au maire d'Audincourt, 28 octobre 1806, n° 464 (selon le rapport de Lockert, le bétail y «croupit dans le fumier»).

⁴⁴ Id., au maire de Courcelles, 6 et 12 juillet 1807, n° 87 et 92; id., au maire des Breuleux, 12 juillet 1811; id., au préfet, 27 avril 1809 (concerne la métairie Froidevaux, commune de Montfaucon); id., au maire d'Ocourt, 21 mai 1810; id., au préfet, 21 septembre et 17 octobre 1811 (concerne Vendlincourt); id., au maire des Bois, 28 février et 3 mars 1812; id., au préfet, 14 mars 1812 (concerne également Les Bois); id., à Berhier, artiste vétérinaire, 13 mars 1812 (concerne Charmoille); id., à Lockert, artiste vétérinaire, à Montbéliard, 13 mars 1812 (concerne Mandeur); id., au préfet, 11 avril 1812 (concerne Présentevillers); id., au maire de Fontenais, 8 juin 1813. Les sous-préfets firent presque constamment appel à Lockert et Berhier pour lesquels ils réclamèrent les indemnités annuelles accordées par le ministère de l'Intérieur: id., au préfet, 28 juin 1812 (concerne l'exercice de 1811).

⁴⁵ GUÉLAT II, p. 20.

⁴⁶ Cf. plus loin, *Le poids des droits d'usage*.

⁴⁷ AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII, première session, 13 thermidor; ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 2 fructidor; id., session de l'an IX, 25 germinal.

⁴⁸ LEULLIOT [1] II, p. 117, note 6.

⁴⁹ AAEB. Reg. cons. d'arr., 1806, première session, 15 au 24 mai. AAEB. Corr., aux maires de Porrentruy et de Montbéliard, 18 février 1807, n° 548; id., au préfet, 28 février 1807, n° 452. L'arrondissement de Porrentruy fut plus favorisé que son voisin de Delémont à cet égard: ADHR. M Suisse 2, reg. cons. d'arr. Delémont, 28 avril 1813.

⁵⁰ JUNOD [1], p. 36-37; AAEB. Corr., au préfet, 26 juillet 1810; id., au maire de Porrentruy, 9 juillet 1811; id., au préfet, 27 juillet 1811; id., au directeur du haras de Strasbourg, 7 mars 1812; id., destinataire inconnu, 6 mars 1813; ANP. FICHI Haut-Rhin 7, rapport sur la situation morale et politique du département du Haut-Rhin pendant les 2^e et 3^e trimestres de 1811, Colmar, 2 avril 1812, signé Félix Desportes.

⁵¹ AAEB. Corr., au receveur des domaines à Saignelégier, 1^{er} octobre 1813.

⁵² LEULLIOT [1] II, p. 115; JUNOD et SIMON, p. 194, 269-271; SIMON [2], p. 132-134. Charles-Ferdinand Morel, qui avait acheté le troupeau d'Antonin Pâné, de Belfort, rédigea en 1804 un *Mémoire sur l'éducation des bêtes à laine, et les moyens de les perfectionner: Anthologie jurassienne* I, p. 329; *Messageur* III, 42, 22 germinal an XII; id., III, 50, 11 prairial an XII; id., V, 14, 2^e jour complémentaire an XIII; id., V, 15, 4 vendémiaire an XIV; id., V, 17, 18 vendémiaire an XIV; *Annuaire Haut-Rhin an XIII*, p. 288-290.

⁵³ AAEB. Corr., au préfet, 15 septembre et 27 octobre 1813; *Journal* XIII, 33, 19 août 1813; *Messageur* XIV, 19, 11 août 1814; id., XV, 42, 19 octobre 1815; JUNOD [1], p. 35-36. L'*Annuaire Doubs 1817*, p. 73, déclare qu'on ne voit pas de mérinos de race pure dans le Montbéliard, mais que le nombre des méis s'accroît.

⁵⁴ CODECHOT [5], p. 666.

⁵⁵ AAEB. Corr., (à sept maires des cantons d'Audincourt et de Montbéliard), 9 nivôse an IX, n° 1332; id., (à vingt et un maires des cantons de Montbéliard, Saignelégier et Saint-Ursanne), même date, n° 1333; id., à Beurnier, inspecteur des forêts à Montbéliard, 23 nivôse an IX, n° 1390; id., état complémentaire, canton de Porrentruy, 24 nivôse an IX, n° 1396; id., circulaire aux gardes forestiers, même date, n° 1397. Les recherches restèrent infructueuses, vu la mauvaise volonté montrée par les personnes requises.

⁵⁶ Id., au maire de Bure, 17 messidor an IX, n° 2371; id., à Beurnier, inspecteur forestier, 22 thermidor an IX, n° 2667; id., aux maires de Bure, Chevenez et Grainfontaine, 4 fructidor an IX, n° 2762; id., aux maires de Fahy, Rocourt et Réclère, même date, n° 2763; id., au préfet, 14 fructidor an IX, n° 2849.

⁵⁷ Id., au préfet, 5 frimaire an X, n° 462; id., aux maires de Montbéliard, Sainte-Marie, Audincourt, Bavans, Valentigney, Dampierre, 14 nivôse an X, n° 751; id., aux maires de Mandeure et d'Albeville, même date, n° 753; id., à Beurnier, inspecteur des forêts, même date, n° 754.

⁵⁸ Id., aux maires des communes des cantons de Porrentruy, Saint-Ursanne et Saignelégier, 20 messidor an X, n° 1703; id., à l'inspecteur des forêts, 20 messidor an X et 1^{er} pluviôse an XI, n° 1704 et 248; id., au sous-préfet de Delémont, 9 pluviôse an XI, n° 272. Le zèle des citoyens n'était guère encouragé, le paiement des primes pour les bêtes tuées restant arrêté. Le sous-préfet, conformément à une décision préfectorale, ordonna alors de les faire acquitter par les caisses communales: id., au préfet, 2 fructidor an IX et 30 pluviôse an X, n° 2739 et 1040 (référence à la loi du 10 messidor an V); id., au maire d'Asuel, 22 fructidor an IX, n° 2901; id., aux maires de Montbéliard et Cœuve, 19 ventôse an X, n° 1133 (référence à l'arrêté préfectoral du 6 ventôse an X); *Messageur* I, 27, 15 ventôse an X, arrêté préfectoral du 6 ventôse an X.

⁵⁹ AAEB. Corr., au maire d'Etouvans, 1^{er} messidor an XI, n° 75.

⁶⁰ Id., au préfet, 15 juin 1806, n° 212; id., à Birsague, sous-inspecteur des forêts, 1^{er} juillet 1806, n° 373; id., à Stockmar, garde général des forêts, 18 novembre 1807, n° 20. Fixation nouvelle des

primes, dont le montant avait doublé depuis l'arrêté préfectoral de l'an X (février 1802): 18 fr. pour une louve pleine, 15 fr. pour une louve non pleine, 12 fr. pour un loup et 3 fr. pour un louveteau.

⁶¹ *Messenger* VIII, 35, 18 août 1808; AAEB. Corr., au préfet, 4 février et 26 mars 1807, 24 janvier 1808, n° 435, 591 et 152; id., au même, 5 mai, 21 novembre, 15 et 29 décembre 1808, sans n°.

⁶² Id., au préfet, 17, 23 et 28 décembre 1809, 27 janvier, 15 avril et 17 octobre 1810; id., aux maires de Damvant, Rocourt et Grandfontaine, 23 décembre 1809; id., au maire de Bure, 29 avril et 15 novembre 1810.

⁶³ Id., au préfet, 9 mai 1811, 26 mars 1812, 3 mars, 22 juillet et 3 septembre 1813. Consulter également LEULLIOT [1] II, p. 57.

⁶⁴ RENARD [1], p. 113-114.

⁶⁵ DELFILS, éd. 1961, p. 260; Bihl. école cant. Por. KOETSCHET I, p. 57-58, 71-72; id., Description statistique de Verneux, p. 13-14; ROY [6], p. 447-451. L'étude locale la plus intéressante à cet égard reste CATTIN, dont le titre d'un des chapitres est révélateur: «La chasse et la Révolution de 1792» (p. 82-90). Consulter également DAUCOURT [1].

⁶⁶ CODECHOT [5], p. 203-207.

⁶⁷ AAEB. Corr., circulaire aux maires, 1^{er} brumaire an X, n° 190. PEUCHET et CHANLAIRE, p. 24, parlent de l'utilité de l'arrêté préfectoral pour la protection du gibier «devenu extrêmement rare dans le Haut-Rhin, par la liberté de la chasse».

⁶⁸ AAEB. Corr., au préfet, 29 brumaire, 2 et 29 nivôse an X, n° 426, 689 et 846. Consulter: CATTIN, p. 54-56. Pour le Pays de Montbéliard, ROY [6], p. 447-451. Dans cette région, on dut renouveler à Sainte-Marie une première adjudication qui n'avait donné aucun résultat: AAEB. Corr., au maire de Sainte-Marie, 22 brumaire an X, n° 357.

⁶⁹ Id., (circulaire) aux maires, 7 mars 1807, n° 376. L'inspecteur des forêts s'était plaint une année plus tôt que les maires adjugeaient trop souvent le droit de chasse à des individus que leur «immoralité» aurait dû exclure; id., à Beurnier, 1^{er} avril 1806, n° 316.

⁷⁰ Id., à Beurnier, 11 et 30 septembre 1806, n° 303 et 320; id., à Minangny, capitaine de gendarmerie, 12 mars 1807, n° 565.

⁷¹ Id., au maire d'Alfe, 27 septembre 1806, n° 425; id., à Triponé père à Porrentruy, même date, n° 317; id., à Barthoulet, magistrat de sûreté, 30 septembre et 9 octobre 1806, n° 324 et 328.

⁷² Id., aux maires des chefs-lieux de canton, 10 août 1807, n° 115; id., au préfet, 3 et 19 septembre 1807, n° 13 et 24; id., à Beurnier, 19 novembre 1807, n° 21; id., au maire d'Audincourt, 26 novembre 1807, n° 167.

⁷³ Id., au maire de Courtemanche, 24 mai 1808; id., à Vermesse, lieutenant de gendarmerie, 10 août 1808; id., au préfet, 24 novembre 1809.

⁷⁴ AAEB. Corr., an XIII - 1813.

⁷⁵ Cf. plus loin, V^e partie, chap. 2, *Sociologie des notables: les pouvoirs*.

⁷⁶ Cf. plus loin, *L'individualisme agraire et les usages collectifs*.

⁷⁷ La correspondance administrative, proluxe sur la gestion des prairies du Montbéliard, ne porte pratiquement pas trace d'intervention dans l'ancien évêché de Bâle, où seules les prairies de Cœuve et de Courtedoux allaient nécessiter le recours à la sous-préfecture: AAEB. Corr., à Strolz, ingénieur ordinaire, 5 novembre 1808 (travaux d'irrigation de la prairie de Courtedoux); id., au préfet, 25 novembre 1812 (homologation d'un règlement pour le curage des prairies de Cœuve).

⁷⁸ ROY [6], p. 310-312.

⁷⁹ AAEB. Corr., au préfet, 3 thermidor an IX, n° 2462; id., à Parrot, homme de loi, et Megnin, adjoint à Montbéliard, 19 thermidor an IX, n° 2641 (il s'agit des deux rapporteurs); id., à Boulbenot, Rossel et Monnin, membres de la commission des prairies du canton d'Audincourt, 19 thermidor an IX,

n° 2642 (leur remplacement par Charles-Christophe Duvernoy et Léonard-Frédéric Parrot, de Montbéliard, et David-Frédéric Ferrand, maire de Sochaux). L'intervention de Duplaquet avait été précédée d'un arrêté enjoignant au citoyen Mayer, ancien caissier des prairies, à apurer ses comptes dans le délai de deux décades: id., au maire de Montbéliard, 18 vendémiaire an IX, n° 899.

⁸⁰ La première mention d'un directeur des prairies date de l'an XII: id., au directeur des prairies à Montbéliard, 28 frimaire an XII, n° 24. Daubers avait proposé de porter son traitement annuel de 300 à 448 fr., vu l'aggrégation d'autres terrains à la masse initiale: id., au préfet, 17 frimaire an XIII, n° 447. Certaines répartitions de frais, limitées à une seule commune, furent pourtant confiées à des maires plutôt qu'au directeur des prairies. Ainsi, le sous-préfet avait autorisé les maires de Semoudans et de Saint-Julien à établir un préposé pour l'irrigation des prairies de ces deux villages. Cf. id., au maire d'Echenans, 26 février 1806, n° 370.

⁸¹ Id., au maire de Montbéliard, 25 vendémiaire an XII, n° 379. Pour l'exécution de l'arrêté, consulter: id., au préfet, 27 frimaire et 8 ventôse an XII, 20 messidor an XIII, n°s 179, 251 et 646; id., au directeur des prairies à Montbéliard, 28 frimaire an XII et 20 messidor an XIII, n°s 24 et 229.

⁸² Parmi l'abondante correspondance relative à la réclamation des citoyens Parrot et Bataillard, à retenir: id., au directeur des prairies à Montbéliard, 28 frimaire et 6 prairial an XII, n°s 24 et 90; id., au maire d'Audincourt, 18 fructidor an XII, n° 726; id., au préfet, 18 nivôse an XIII, n° 482.

⁸³ Arrêtés des 29 nivôse an XII (20 janvier 1804), n° inconnu, 20 prairial an XII (9 juin 1804) et 28 nivôse an XIII (18 janvier 1805), n°s 12485 et 14440.

⁸⁴ Id., à Morel, directeur des prairies, 18 messidor an XII, n° 107 (affaire Coll).

⁸⁵ Id., au préfet, 2 germinal an XIII, n° 542; id., au directeur des prairies, même date, n° 201.

⁸⁶ Id., au directeur des prairies, 28 mars 1806, n° 313; id., au maire de Bart, 19 juin 1806, n° 345; id., à Morel, directeur des prairies du canton d'Audincourt, même date, n° 367 (concerne Vieux-Charmont); id., au même, 10 juillet 1806, n° 376 (grande prairie d'Étupes, rôle de répartition de 981 fr.); id., au maire de Taillecourt, 17 octobre 1806, n° 446; id., au préfet, 22 décembre 1807, n° III.

⁸⁷ Id., à Morel, directeur des prairies, 27 juin 1808 et 8 août 1809 (la seconde porte le montant de 283 fr. 65); id., au préfet, 11 juillet 1811 (concerne Saint-Julien, surface de 26 à 27 ares); id., au maire d'Éxincourt, 9 août 1811; id., au maire de Laire, 30 décembre 1811; id., au directeur des prairies de Montbéliard, 26 février 1812.

⁸⁸ CODECHOT [5], p. 520, 656-658.

⁸⁹ LEUILLIOT [1] II, p. 77; MOSSMANN; WALTZ, p. 272. Voir aussi l'exemple de la Société d'agriculture du Bas-Rhin: L'HUILLIER [3], p. 426-430; LEUILLIOT [1] II, p. 76.

⁹⁰ DESPORTES, p. 57; *Messenger* III, 49, 4 prairial an XII; AAEB. Corr., au préfet, 15 floréal an XII, n° 307.

⁹¹ Id., aux membres des comices agricoles, 2 messidor an XII, n° 100. Sur cette activité, quelques rares indications: id., au préfet, 10 messidor an XII (démission de Duvernoy, homme de loi, en marge, nomination de Delmas par arrêté préfectoral du 16 messidor); id., au secrétaire général de la préfecture, 26 ventôse an XIII, n° 196 (inventaire des journaux d'agriculture reçus); id., au préfet, 13 germinal an XIII, n° 561 (Pierre-Jos. Noirjean, membre des comices agricoles, est proposé comme maire de Saint-Brais); id., au préfet, 30 prairial an XIII, n° 625 (réunion des comices agricoles). Voir également: ANP. FCIII Haut-Rhin 7, tournée de l'an XII, signé Desportes (la lettre d'envoi du ministre de l'Intérieur est du 14 frimaire an XIII).

⁹² L'HUILLIER [3], p. 436-437; LEUILLIOT [1] II, p. 78-80.

⁹³ ROY [6], p. 312-314.

⁹⁴ CODECHOT [5], p. 664-665.

⁹⁵ AAEB. Corr., aux maires des chefs-lieux de canton, 9 août 1811 et 25 février 1812; id., au préfet, 9 novembre 1811, 16 mars et 14 novembre 1812; id., au maire de Montbéliard, 20 mars 1812 (envoi de 12 kg. de graines de betteraves). JUNOD [1], p. 41, donne un chiffre différent, 150 kg. de graines, et

précise que l'arrondissement devait planter 75 ha en betteraves. Cela ne s'accorde pas avec l'*Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 113, qui déclare que « Deux ou trois livres (de graines de betterave) suffisent pour ensemercer un arpent de 900 toises carrées, soit de 32 à 34 ares ». Pour 75 ha, il aurait donc fallu de 225 à 337,5 kg de graines, selon l'estimation. Les 150 kg correspondent à la quantité fixée par le décret impérial du 15 janvier 1812. L'*Annuaire Haut-Rhin 1813*, p. 193, ramène à la réalité : « La pénurie de semence n'a pas permis de satisfaire, cette année, aux vœux du gouvernement. » *Messenger* XI, 30, 1^{er} août 1811, précise le contingent assigné au département pour 1811 et 1812 : 400 ha.

⁹⁶ LEUILLIOT [1] II, p. 87-89.

⁹⁷ AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} octobre 1811 (culture du lin et du chanvre); id., au même, 25 juin 1813 (produit des récoltes des plantes oléagineuses).

⁹⁸ Id., au préfet, 9 nivôse an XI, n° 122; ROY [6], p. 314-315; LOVIS I, p. 249-250.

⁹⁹ Consulter essentiellement SURATTEAU [7], p. 286-293; p. 848-851. On trouvera dans les notes suivantes les appréciations des préfets du Haut-Rhin en tournée dans l'arrondissement. A côté des travaux de Leuilliot, Lovis et Roy, déjà utilisés dans le chapitre précédent, l'ouvrage collectif *Payans d'Alsace* offre les sources comparatives les plus intéressantes, singulièrement les articles de R. Dufraisse et encore P. Leuilliot.

¹⁰⁰ ANP. FICIII Haut-Rhin 7, rapport du préfet du département du Haut-Rhin sur sa tournée, au ministre de l'Intérieur, Colmar, 29 fructidor an IX.

¹⁰¹ Id., département du Haut-Rhin, tournée de l'an XII (la lettre de transmission date du 14 frimaire an XIII); LEUILLIOT [1] II, p. 51, note 3.

¹⁰² Sur le projet avorté de code rural, consulter : CODECHOT [5], p. 658-660; LEUILLIOT [1] II, p. 53.

¹⁰³ Raspieler, membre du conseil général du département; Beurnier l'aîné, propriétaire et ancien homme de loi à Mentheliard; Aubry, juge de paix du canton de Saignelégier; Robert, ancien négociant en Suisse, propriétaire et cultivateur à Grandgourt, commune de Montignez.

¹⁰⁴ AAEB. Corr., au préfet, 13 pluviôse an XI, n° 189; ADHR. M Doubs 2, rapports Aubry et Beurnier l'aîné.

¹⁰⁵ SURATTEAU [7], p. 293, 529-530; cf. plus loin, chap. 6, *Cultes minoritaires*. Un rapport sur la division agricole de l'arrondissement, transmis en prairial an X (juin 1802) au préfet, fondé sur des chiffres fournis par les maires en l'an VIII (1800), permet, malgré les réserves d'usage, de juger des situations différentes des plaines menthéliardaise et ajolote : « terres vaines et vagues », respectivement 11 et 21 %. Quant aux 41 % des cantons « montagnards », ils expriment la prédominance du pâturage boisé : AAEB. Stat. 1.

¹⁰⁶ Id., rapport du sous-préfet, 15 brumaire an X. Duplaquet y estimait le nombre des chefs de famille sans aucune propriété à un trentième. L'évaluation des biens communaux apparaît légèrement exagérée. Les mêmes chiffres se retrouvent dans : Bibl. école cant. Por. Description statistique de Verneui, p. 14.

¹⁰⁷ AAEB. Stat. 1, notice topographi-statistique (*sic*) sur l'arrondissement de Porrentruy, du citoyen Gros Lambert, 17 thermidor an XI.

¹⁰⁸ AAEB. Reg. cons. d'arr., session de 1813, 26 avril.

¹⁰⁹ AAEB. Stat. 3.

¹¹⁰ Le droit d'étal ou d'aisance, qui interdisait aux particuliers de clore le terrain entourant leur maison, permettait au bétail de venir brouter jusque sous les fenêtres des habitations : SURDEZ, p. 36-37.

¹¹¹ AAEB. Stat. 3, Simon, maire de Saignelégier, au sous-préfet, 19 juillet et 29 novembre 1811; id., Brosard, maire de Saint-Ursanne, au sous-préfet, 16 novembre 1811. Le rapport Gros Lambert, cf. note 107, donnait en 1803 les mêmes informations.

¹¹² Id., questions contenues dans la lettre de S.E. le ministre de l'Intérieur en date du 27 avril 1811, brouillon du sous-préfet, 25 juillet 1811.

¹¹³ AAEB. Stat. 2, observations sur les causes de la diminution de la population, an IX, réponse de Jourdain, Les Genevez, 29 thermidor an IX.

¹¹⁴ AAEB. Stat. 3, Goetschy, maire de Porrentruy, au sous-préfet, 9 juillet 1811; id., questions contenues dans la lettre de S.E. le ministre de l'Intérieur en date du 27 avril 1811, brouillon du sous-préfet, 25 juillet 1811. Consulter également: Bibl. école cant. Porrentruy. KOETSCHET I, p. 16.

¹¹⁵ JUNOD [1], p. 31; AAEB. Stat. 3, le sous-préfet au ministre de l'Intérieur, 25 février 1812, brouillon.

¹¹⁶ Id., Goetschy, maire de Porrentruy, au sous-préfet, 12 novembre 1811; id., questions proposés par S.E. le ministre de l'Intérieur dans sa dépêche à M. le sous-préfet en date du 18 avril 1812, brouillon, 31 mai 1812.

¹¹⁷ AAEB. Stat. 1, notice topographico-statistique (*sic*) sur l'arrondissement de Porrentruy, du citoyen Cros Lambert, 17 thermidor an XI; DEBARD [7], p. 47.

¹¹⁸ Cf. *supra*, *Prairies irriguées et cultures nouvelles*.

¹¹⁹ ADD. 2138, étendue en superficie des cantons d'Audincourt et Montbéliard, 4 floréal an X, signé Surleau (8900 ha en terres labourables sur une superficie totale de 19000 ha, soit près de 47%); AAEB. Stat. 1, division agricole de l'arrondissement de Porrentruy, 25 prairial an X (11403 arpents sur un total de 30383 arpents, soit un peu plus de 37%). La différence provient de la sous-estimation volontaire des mairies de l'an VIII (1800), informateurs pour cette dernière source. Consulter également: ADD. 2138, espèces de bestiaux employés au labourage.

¹²⁰ ROY [6], p. 318-319. A titre de comparaison, consulter: LEULLIOT [1] II, p. 81-82.

¹²¹ ADD. 2138, le maire de Montbéliard Surleau au sous-préfet, 26 prairial an X (production à l'arpent estimée à 12 quintaux de blé et 20 quintaux de paille pour un ensemencement nécessaire de 2½ quintaux); id., questions proposées par S.E. le ministre de l'Intérieur sur l'agriculture et le produit des champs, 12 décembre 1811, signé Rossel («On est dans l'usage de répandre sur un hectare de terrain environ 240 kilogrammes de semence. Le produit de la moitié et des meilleurs terres est d'environ 18 hectolitres par hectare et celui de l'autre moitié et des moindres terres d'environ 9 à 10 hectolitres.»).

¹²² Id., réponses aux questions ... (du sous-préfet), 19 brumaire an X, signé Surleau, C.L. Duvernoy, Fallot, Parrot.

¹²³ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 3 messidor et 9 thermidor an IX, n° 2233 et 2554; id., à Barthélemy, cultivateur et observateur à Porrentruy, 6 messidor an IX, n° 2274; id., (circulaire) aux maires, 8 fructidor an IX, expédiée le 21 fructidor, n° 2799; id., à Quinquerez maire, Barthélemy substitut, Barthélemy commissaire, Robert à Grandcourt, Musy à Saignelégier, Verdat maire à Saint-Ursanne, Janet maire à Cornol, 9 brumaire an X, n° 265; id., au maire de Montbéliard, même date, n° 266 (personnes à consulter: Jean-Georges Maître, cultivateur à Montbéliard, Gautherot, inspecteur des prairies à Vieux-Charmont, Megnin, professeur à l'Institut d'éducation).

¹²⁴ Id., au préfet, 28 vendémiaire an X, n° 163; id., aux maires d'Alle, Courtemaître, Lugnez, Buix, Boncourt, Dampheux, Bonfol, Bure, Courgenay, Cornol, (25) brumaire an X, n° 386. Dans son exposé des faits, Duplaquet soulignait les inconvénients d'une récolte des glands dans les communes et le peu de dommages causés par les porcs, selon les usages suivis jusqu'alors. Voir l'arrêté préfectoral dans: *Messenger* I, 12, 15 vendémiaire an X.

¹²⁵ L'étude des archives des tribunaux, singulièrement celles des justices de paix, révélerait les mêmes phénomènes. Consulter SAHLER [6], p. 297-298.

¹²⁶ AAEB. Corr., au maire d'Asuel, 14 et 19 prairial an IX, n° 2087 et 2135; id., à Noirat, ex-agent d'Asuel, 19 prairial an IX, n° 2136; id., au préfet, 7 vendémiaire an X, n° 36. Cas similaire à Saint-Brais, où l'on avait pétitionné contre le nouveau règlement de pâturage proposé par le conseil municipal; id., au maire de Saint-Brais, 11 floréal an IX, n° 1892. Pour Sainte-Marie; id., au maire de Sainte-Marie, 18 thermidor an IX, n° 2633.

¹²⁷ CODECHOT [5], p. 12, 190-191, 200-202, 203.

¹²⁸ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 28 frimaire an X, n° 652; id., au maire de Saint-Brais, 29 frimaire an X, n° 672; id., au maire du Noirmont, même date, n° 673; id., à Musy, de Saignelégier, et Verdlat, maire à Saint-Ursanne, 30 frimaire an X, n° 675; id., aux maires des communes de Cornol, Courgenay, Chevèze et Damvant, 2 nivôse an X, n° 688.

¹²⁹ L'arrêté nous est connu par la lettre d'accompagnement qu'il adressa au préfet: id., au préfet, 21 nivôse an X, n° 794.

¹³⁰ Les usages ne parvenaient pas toujours à éviter la surcharge, le paysan affamant souvent son troupeau trop nombreux « pour jeter sur la commune » le maximum de bêtes au printemps. Le pâturage communal étant trop exploité, l'herbe manquait dès le milieu de l'été, d'où l'acharnement des communaux à défendre le droit de vaine pâture. Consulter LOUIS II, p. 231-234.

¹³¹ Exemple d'application de cette mesure: AAEB. Corr., au maire de Rocourt, 23 septembre 1806, n° 420 (Celui qui aura enclos un terrain de trois arpents sera tenu de retirer une bête de la vaine pâture).

¹³² Id., au maire de Beulay, 4 prairial an X, n° 1419; id., au maire d'Étupes, 6 ventôse an XI, n° 407; id., au maire de Montfaverger, 9 floréal an IX, n° 600; id., au maire du Noirmont, 29 floréal an XII, n° 651; id., au maire de Saignelégier, 6 mai 1807, n° 42.

¹³³ Id., au maire de Fregécourt, 10 avril 1806, n° 296; id., au maire d'Alle, 2 juillet 1806, n° 352. Le défaut de cadastre amena également de nombreuses contestations à propos des chemins de « défruitement » ou de « défruitages » permettant l'entèvement des récoltes. Le cas le plus intéressant est celui de Fosches-le-Châtel, où le registre de reconnaissance des limites de son territoire, dans lequel les chemins de « défruitage » étaient désignés, avait été perdu depuis la Révolution: id., au maire de Fosches, 6 prairial an XII, n° 660; id., au préfet, 30 avril et 19 juin 1806, nos 187 et 215.

¹³⁴ Id., au maire de Lajoux, 3 thermidor an X, n° 1772 (refus de plusieurs habitants à essarter les pâturages); id., aux maires de Rocourt et Grandfontaine, 23 floréal an X, n° 1350 (acte d'arbitrage entre les deux communes, relatif au droit de pâture); id., au maire de Rocourt, 23 prairial an X, n° 1548 (taxe sur les bestiaux; particuliers qui refusent de fournir l'état de ce qu'ils possèdent).

¹³⁵ Id., au maire de Montenol, 10 ventôse an XI, n° 434; id., au maire de Montfaucon, 16 ventôse an XI, n° 456. La Chaux regu sa délibération en retour pour les mêmes raisons: id., au maire de La Chaux, 30 floréal an XI, n° 19.

¹³⁶ AAEB. Corr., au maire d'Epaouvillers, 27 nivôse an X, n° 837 (réclamation des citoyens Migy et autres: transactives de 1696, 1739 et 1781); id., à Jeangros, 9 ventôse et 9 germinal an X, n° 1097 et 1224; id., au maire, mêmes dates, nos 1098 et 1225.

¹³⁷ Id., au préfet, 27 messidor an X, n° 1736; id., au maire d'Epaouvillers, 18 thermidor et 5 fructidor an X, nos 1846 et 1928; id., à Chevillat, juge de paix du canton de Saint-Ursanne, mêmes dates, nos 1847 et 1929 (Chevillat avait été nommé commissaire, à l'effet de secondar Jeangros dans sa mission); id., à Jeangros, 18 thermidor an X et 25 nivôse an XI, nos 1848 et 283.

¹³⁸ Id., au préfet, 28 fructidor an X, n° 2037; id., au maire d'Epaouvillers, 23 messidor an XI, n° 144. L'intransigeance des villageois s'expliquait sans doute par le fait que le principal opposant était un propriétaire de Porrentruy.

¹³⁹ Id., au préfet, 24 germinal an XII, n° 298; id., au maire de Porrentruy, 1^{er} floréal an XII, n° 632.

¹⁴⁰ Le premier rôle de répartition sur les bestiaux transmis au préfet date de juin 1808: AAEB. Corr., au préfet, 15 juin 1808. Les communes concernées étaient les suivantes: Saignelégier, Le Penchapatte, Muriaux, Le Bénout, Lajoux, Montfaucon, Le Noirmont, Les Bois, Les Enfers, Epaouvillers, Saint-Brais, Montfaverger pour la Montagne; Courgenay, Porrentruy, Bure, Asuel et Fahy pour l'Ajoie; Dasle, Sainte-Marie et Étupes pour le Pays de Montbéliard (AAEB. Corr., 1808-1813).

¹⁴¹ Ibid. Quelques exemples de rendement des taxes: Saignelégier, 1808, 228 fr. 85; 1809, 340 fr. 08; 1810, 226 fr. 50; 1811, 360 fr. 18; Le Penchapatte, respectivement 271 fr. 50, 271 fr. 50, 277 fr. 50 et encore 277 fr. 50; Muriaux, 618 fr. 75, 568 fr. 75, 659 fr., 605 fr. 50 et 617 fr. 50 pour 1812.

Porrentruy était en baisse: 490 fr. 70, 399 fr., 308 fr. 45, 358 fr. 70 et 314 fr. 20; alors qu'Epaouvillers, tout comme les Enfers, marquaient une brusque augmentation finale: Epaouvillers, 100 fr. 58, 108 fr. 62, 107 fr. 35, puis 234 fr. 25 pour 1811; Les Enfers, 1810, 135 fr. 60, 1811, 135 fr. 90, mais 243 fr. 50 pour 1812. Les quelques chiffres conservés sur le Pays de Montbéliard restent très modestes: Dasle, 47 fr., 49 fr., 63 fr. 70, 60 fr.; Sainte-Marie, 126 fr. pour 1810; Etupes, 58 fr. 50 pour 1811 et 83 fr. 60 pour 1812.

¹⁴² AAEB. Corr., au maire de Montfauvergier, 10 juin 1808; id., au préfet, 29 juin 1808 (amodiation de plusieurs terrains et pâturages, à Montfauvergier, pour la somme de 40 fr. 15); id., au préfet, 2 juillet 1808 (mise en forme d'un pâturage pendant six ans, à Fahy).

¹⁴³ C'est le cas en ce qui concerne la prétention à restreindre le droit de clore ou de déclorre ses héritages, assuré par la loi du 6 octobre 1791.

¹⁴⁴ AAEB. Corr., au maire de Bulx, 1^{er} fructidor an X, n° 1893 (droit de la commune sur les prés acquis par Schachter, de Delle); id., au préfet, 2 fructidor an X, n° 1902 (réponse à la suite de la plainte de Schachter; celui-ci s'était plaint au préfet et au ministre de la Police générale que les acquéreurs de biens nationaux étaient inquiétés dans l'arrondissement de Porrentruy).

¹⁴⁵ Id., aux maires de Cornol et Courgenay, 17 messidor an XI, n° 123 (pétition Kloeckler d'Altkirch); id., au préfet, 7 thermidor an XI, n° 413 (on marge: autorisation de plaider, arrêté n° 1952 du 18 thermidor an XI); id., au préfet, 21 novembre 1807, n° 83, et 8 juin 1808. SCHAEDELIN [2], p. 256, qualifie le maire d'Altkirch d'*ex-noble*.

¹⁴⁶ AAEB. Corr., au maire de Bulx, 16 août 1806, n° 399 (prés acquis de la Nation par le sieur Prongué); id., au même, 12 août 1808 (adjudication faite au préjudice des sieurs Dupré).

¹⁴⁷ Id., au préfet, 20 août 1807, n° 2, et 29 mai 1809. La dernière contestation de cette espèce remonte au mois d'août 1811 et concerne Fontenais: id., au préfet, 30 août 1811 (contestation du sieur Erard). On profita également de l'institution des conseils municipaux sous le Consulat pour rétablir le droit de regains dans certaines communes où il avait été interrompu depuis 1792: id., au maire de Courchavon, 25 brumaire an X, n° 377; id., au maire de Grandfontaine, 29 brumaire an X, n° 421.

¹⁴⁸ A titre d'exemple, voir: id., au maire de Raynans, 2 prairial an XII, n° 654; id., au maire de Taillecourt, 19 pluviôse an XIII, n° 110.

¹⁴⁹ Id., au maire de Montbéliard, 27 germinal an IX, n° 1791; id., au maire de Brognard, 26 fructidor an IX, n° 2929; id., au maire de Vieux-Charmont, 9 germinal an XII, n° 611; id., au maire de Beutal, 10 germinal an XII, n° 612; id., au maire de Raynans, 2 prairial an XII, n° 654; id., au maire de Vieux-Charmont, 13 novembre et 1^{er} décembre 1808.

¹⁵⁰ Exemples de Taillecourt, Raynans et Fesches: id., à Parrot, juge de paix, 30 prairial an XII, n° 97; id., au maire de Taillecourt, 19 pluviôse an XIII, n° 110; id., au maire de Raynans, 26 floréal an XIII et 26 février 1806, n° 174 et 369; id., au maire de Fesches, 23 février 1812.

¹⁵¹ Id., au maire de Désandans, 25 vendémiaire an X et 15 nivôse an XI, n° 134 et 259; id., au maire de Sainte-Marie, 28 pluviôse an XII, n° 564; id., au maire de Bantat, 18 ventôse an XII, n° 583.

¹⁵² Id., au préfet, 22 mai 1811 (refus d'un citoyen des Enfers de contribuer à la fourniture du taureau); id., à Nicolas Marquis, de Villars, 1^{er} juin 1812 (contribution au salaire du pâtre du troupeau commun).

¹⁵³ Cf. en particulier, plus loin, *Les ventes de biens communaux en 1813*.

¹⁵⁴ Il s'agit de bourgeoisie d'origine. Les familles «bourgeoises» possédaient de temps immémorial ou par acquisition la gestion et la jouissance des biens communs dans les villages.

¹⁵⁵ Pour l'Évêché: STOUFF, CHÈVRE [1], LOVIS I, p. 142-150; pour le Montbéliard: BILLÉREY [3]; COLOMBET (concerne Mandœuvre); ROY [6], p. 321-349; RENARD [1], p. 217-218 (règles de la communauté de Valentigney).

¹⁵⁶ RUFFIEUX et PRONGUÉ, p. 163-180; NOUVEAU [1], p. 5-13.

¹⁵⁷ CHÈVRE [1], qui n'intéresse géographiquement notre étude que par les villages de Lajoux et des Genevez, reste la seule étude récente sur les « bourgeoisies » dans l'Evêché aux XVII^e et XVIII^e siècles. La note 8, p. 268, permet de donner les rapports suivants entre bourgeois, résidents et étrangers dans la vallée de Delémont, ville de Delémont non comprise, pour l'année 1726: 7498 bourgeois (92%); 580 résidents (7%); 91 étrangers (1%). Pour la Restitution, voir NOIRJEAN [1], p. 80 et 248. En 1818, la population bourgeoise des districts de Porrentruy et des Franches-Montagnes représentait respectivement 82 et 76,5% de la population totale.

¹⁵⁸ Cf. plus loin, chap. 2, *L'individualisme agricole et les usages collectifs*.

¹⁵⁹ SURATTEAU [7], p. 714; AAEB. Corr., à Barthélemy, commissaire du gouvernement, 19 messidor an IX, n° 2393 (partages de biens communaux, réglés par une convention du 23 mai 1780, Bart); id., au maire de Nummay, 17 vendémiaire an XI, n° 2164 (acte de partage des prés communaux, 1793); id., au préfet, 19 brumaire an XI, n° 29 (partage du 14 décembre 1792, autorisé par le Conseil de Régence, Vieux-Charmont); id., au maire de Bavans, 16 août 1806, n° 402 (terrains communaux défrichés et partagés avant la loi du 10 juin 1793).

¹⁶⁰ CODECHOT [5], p. 12, 18, 200-202 et 400-401. Pour une monographie locale à ce sujet, nous proposons GUICHONNET.

¹⁶¹ SURATTEAU [7], p. 710-717.

¹⁶² Le conseil de l'arrondissement de Delémont déclarait en germinal an XI (avril 1803) que « la loi du 10 juin 1793 n'avait heureusement point atteint les communes du ci-devant Mont-Terrible. Il n'y a eu de partages de fuits, que dans celles, qui en l'an VI ont été nouvellement réunies à la République. » (ADHR. M Suisse 2, reg. cons. d'arr., Delémont, session de l'an XI, première partie, 29 germinal). Partage sans doute facile: AAEB. Corr., au préfet, 15 thermidor an X, n° 1830 (capitaux de la fabrique partagés avant la réunion à la France, 16 février 1793, Buix).

¹⁶³ CODECHOT [5], p. 518, 662-663; LEFEBVRE [2], p. 428.

¹⁶⁴ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an IX, 25 germinal; L'HUILLIER [3], p. 417-418; LEUILLIOT [1] II, p. 65-75.

¹⁶⁵ AAEB. Corr., au maire de Buix, 23 pluviôse an IX, n° 1537 (vente projetée par le fils d'une veuve décédée); id., au maire d'Etupes, 13 floréal an IX, n° 1893 (renouvellement de la demande du 2 ventôse); id., à Parrot, homme de loi à Montbéliard, 17 frimaire an X, n° 590; id., au maire de Dung, 4 thermidor an XI, n° 169; id., au maire de Raynans, 24 frimaire an X, n° 637.

¹⁶⁶ Id., au maire de Nommay, 17 et 27 vendémiaire an XI, nos 2164 et 2238; id., au maire de Saint-Ursanne, 26 brumaire an XI, n° 67; id., au préfet, 10 frimaire et 26 pluviôse an XI, nos 66 et 212; id., au maire de Bavans, 16 août 1806, n° 402.

¹⁶⁷ Id., au préfet, 30 avril et 28 mai 1807, nos 633 et 654; id., au maire de Cornol, 9 mai 1807, n° 44; id., (au maire de) Sochaux, 21 août 1813.

¹⁶⁸ Affaire Jean-Jacques Beudler: id., au préfet, 12 prairial an IX, n° 2062; id., au maire de Montbéliard, 5 et 19 messidor an IX, nos 2264 et 2392; id., à Barthélemy, commissaire du gouvernement, 19 messidor an IX, n° 2393; id., à Parrot, même date, n° 2394.

¹⁶⁹ Id., au maire de Bart, 22 thermidor an IX et 28 frimaire an X, nos 2665 et 660; id., à Parrot, 22 vendémiaire an X, n° 118; id., au préfet, 1^{er} frimaire an X et 22 messidor an XII, nos 433 et 362. Ordre donné par le sous-préfet en ventôse an X (mars 1802) de poursuivre les auteurs d'anticipations pour qu'ils replantent bornes, haies et clôtures dans les limites de leurs propriétés: id., au maire de Bart, 21 ventôse an X, n° 1143.

¹⁷⁰ Délibération du 17 fructidor an X (4 septembre 1802): id., au maire de Vieux-Charmont, 17 vendémiaire et 3 brumaire an XI, nos 2155 et 2287; id., au préfet, 19 brumaire an XI, n° 29.

¹⁷¹ Id., au maire de Vieux-Charmont, 19 germinal et 8 fructidor an XI, 18 ventôse an XII, nos 537, 263 et 585; id., au préfet, 7 thermidor an XII, n° 373.

¹⁷² Arrêté préfectoral du 27 thermidor an XII (15 août 1804): id., au maire de Vieux-Charmont, 3 vendémiaire an XIII, n° 737.

¹⁷³ Id., au maire de Vieux-Charmont, 10 nivôse an XIII et 24 août 1806, n° 77 et 407; id., au préfet, 4 août 1806 et 12 septembre 1807, n° 262 et 17.

¹⁷⁴ A Mandeure, on signale le cas curieux de prises de possession, prévues par la charte coutumière, de portions de communal certains jours de l'année: COLOMBET, p. 162-163.

¹⁷⁵ AAEB. Corr., circulaires aux maires, 5 brumaire an X, n° 219.

¹⁷⁶ Id., au préfet, 8 brumaire an X, n° 259; id., à Parrot, 25 brumaire an X, n° 392. En vendémiaire an XI (octobre 1802), le sous-préfet proposait l'annulation d'un acte de vente illégal de Nommay, datant du 4 ventôse an VIII (23 février 1800): id., au préfet, 24 vendémiaire an XI, n° 2139.

¹⁷⁷ Id., au maire de Boncourt, 13 frimaire an X, n° 560; id., au maire de Courgenay, 7 nivôse an X, n° 723; id., au préfet, 6 pluviôse an X, n° 889; id., au maire d'Epaucillers, 8 pluviôse an X, n° 907.

¹⁷⁸ Id., au maire de Moulétiard, 29 brumaire et 25 frimaire an X, n° 428 et 643.

¹⁷⁹ Par exemple: id., au maire de Porrentruy, 27 et 30 messidor, 16 et 18 thermidor, 25 fructidor an XII, n° 684, 689, 705, 708 et 728 (aucune autorisation demandée pour le séchoir à tannerie de M. Béchaux, construit sur terrain communal, près de la porte Saint-Germain). Cf. également supra, II^e partie, chap. 3, *Les agents du gouvernement dans les chefs-lieux de cantons*.

¹⁸⁰ AAEB. Corr., au maire de Bavans, 15 prairial an XI, n° 45 (loi du 13 floréal, concession d'un terrain à Joseph Rolland); id., au préfet, 22 prairial an XI, n° 352 (loi du 13 floréal, échanges de terrains entre Porrentruy, Cœuve et les citoyens Kauffmann et Ribeaud); id., au maire de Cienve, même date, n° 58; id., au maire de Porrentruy, même date, n° 61; id., au préfet, 24 prairial an XI, n° 354 (loi du 13 floréal, concession d'un terrain de la commune de Bure à la veuve Frider); id., au maire de Bure, même date, n° 65; id., au maire de Boncourt, 3 messidor an XI, n° 82 (loi du 13 floréal, concession d'un terrain à Luc Prêtre). A noter que la vente de Bure portait sur une surface de moins de 14 m², moyennant le paiement de 2 fr. 50! Affaire de l'adjoint de Fontenais, qui avait construit son grenier en partie sur terrain communal: id., au maire de Fontenais, 17 germinal, 24 prairial, 18 et 26 messidor, 22 thermidor an XI, n° 530, 56, 128, 149 et 222; id., au préfet, 18 messidor an XI, n° 392.

¹⁸¹ Id., au maire d'Asuel, 4 prairial an XII, n° 655. Pour les anticipations sur la voie publique, cf. plus loin, chap. 3, *De l'obligation rémunérée au rétablissement de la corvée*.

¹⁸² Usurpation dénoncée par le maire Beley en avril 1806: AAEB. Corr., au maire de Dasle, 6 juin, 6 et 20 août 1806, n° 328, 391 et 405; id., au préfet, 20 août 1806, n° 284.

¹⁸³ Id., au maire du Vernoy, 12 juillet 1806, n° 369; id., au maire d'Allondans, 6 août 1806, n° 389; id., au préfet, 7 mars 1806, n° 124 (Souhey réclamait une décision sur la vente d'une maison appartenant à la commune; la pétition avait été transmise en mai 1803...).

¹⁸⁴ Id., au maire de Bart, 8 juin 1808; id., au maire de Fontenais, 17 septembre 1808; id., au maire de Cœuve, 3 juillet 1809; id., au préfet, 8 janvier 1810; id., (au maire de) Brégnard, 25 novembre 1812.

¹⁸⁵ Id., au préfet, 5 juillet 1810 et 2 avril 1811. Dernière mention d'une anticipation: id., au maire de Badevel, 12 juin 1813.

¹⁸⁶ Id., au préfet, 29 germinal et 12 floréal an XI, n° 322 et 353 (procès-verbal d'annulation de biens communaux, respectivement à Allé et à Sainte-Marie); id., au maire de Boncourt, 26 ventôse an XII, n° 596 (renvoi d'une délibération du conseil municipal, location d'un terrain communal prévue pour douze ans).

¹⁸⁷ Id., le sous-préfet par intérim aux maires des communes de son ressort, 2 novembre 1807, sans n°; id., au préfet, 10 novembre 1807, n° 71.

¹⁸⁸ AAEB. Corr., 1808-1813. Les dernières lettres numérotées et recopiées intégralement datent du début février 1808. Les trois registres parallèles, réservés respectivement au préfet, aux maires et à divers, après un hiatus dans la correspondance, se continuent début mars 1808, mais abandonnent la numérotation des lettres, ainsi que leur transcription complète.

¹⁸⁹ AAEB. Corr., au préfet, 15 avril 1812. Autre exemple tardif: id., (au maire d') Abbeville, 17 février 1811 (distinction entre bourgeois et non-bourgeois dans la distribution de l'affonage).

¹⁹⁰ Id., au maire de Saint-Brais, 29 frimaire an X, n° 672; id., au maire du Noirmont, même date, n° 673; id., à Musy, de Saignelégier, et Verdun, maire à Saint-Ursanne, 30 frimaire an X, n° 675; id., aux maires de Cornol, Courgonay, Chevenez et Damvans, 2 nivôse an X, n° 688; id., au préfet, 21 nivôse an X, n° 794.

¹⁹¹ Id., au préfet, 19 vendémiaire an XII, n° 82.

¹⁹² La question fut en réalité réglée au niveau des cantons, de manière fort diverse mais toujours très restrictive: DIERAUER V, p. 205-296, en particulier p. 213, 250, 252, 255-256, 291.

¹⁹³ Cf. supra, II^e partie, chapitre premier, *Les sous-préfets*.

¹⁹⁴ AAEB. Corr., au préfet, 28 vendémiaire an XII, n° 104 (exclusion des frères Maître de Soubey); id., au maire d'Alle, 4 et 17 fructidor an XII, n°s 717 et 724; id., au préfet, 18 juin 1806, n° 217 (affaire de la venne Simonin, de Fregécourt).

¹⁹⁵ Id., au maire de Miécourt, 28 pluviôse et 2 ventôse an XI, n°s 387 et 393; id., au maire de Pleujouse, 30 frimaire an XIII, n° 61; id., au préfet, 8 nivôse an XIII, n° 472.

¹⁹⁶ CHEVRE [1], p. 247. La continuité dans cette affaire n'est pas absolument démontrée, les Rebetez en question étant dit dans une lettre domiciliés aux Vacheries et non au Bois-Rebetez. Il est vrai que tant les Vacheries des Genevez que les Vacheries de Lajoux sont voisines du Bois-Rebetez, sis sur le ban des Genevez.

¹⁹⁷ AAEB. Corr., aux maires de Lajoux et des Genevez, 28 nivôse, 8 pluviôse et 6 floréal an XII, n°s 474, 487 et 633; id., au préfet, 15 germinal an XII, n° 294; id., aux maires de Lajoux et des Genevez, 6 floréal an XII, n° 633.

¹⁹⁸ Ce n'était pas un cas exceptionnel dans l'Erêché. Consulter: LOVIS II, p. 229-230. Pour l'exécution de l'arrêté préfectoral du 4 ventôse an XII (24 février 1804), dont il est parlé plus loin: AAEB. Corr., au maire des Genevez, 8 nivôse an XIII, n° 76.

¹⁹⁹ ADHR. I M 217, situation du département du Haut-Rhin sous le rapport de la police administrative, trimestre de germinal an XIII.

²⁰⁰ AAEB. Corr., au maire de Lajoux, 6 et 12 prairial an XIII, n°s 186 et 190; id., au lieutenant de gendarmerie, 8 prairial an XIII, n° 225; id., au préfet, 10 prairial et 8 messidor an XIII, n°s 605 et 632.

²⁰¹ Voir entre autres: id., au maire d'Asuel, 27 pluviôse an X, n° 1017 (énumération des conditions; pétition Meyer et Alatic); id., au maire de Fahy, 6 prairial an X, n° 1433 (citoyens menacés de privation des lions communaux pour ne pas avoir contribué aux travaux communs); id., au maire de Soubey, 7 pluviôse an XI, n° 328 (résidence d'un an nécessaire à la jouissance des lions communaux); id., au maire d'Issans, 13 pluviôse an XI, n° 347 (taxe perçue arbitrairement lors de l'établissement dans cette commune); id., aux maires de (onze communes), 8 septembre 1807, n° 134 (enrèment des fossés des routes, bordiers des terrains communaux, à la charge de ceux «qui participent aux avantages communaux»); id., au maire de Présentevillers, 2 août 1809 (résistance à la «corvée»).

²⁰² Id., au maire de Charmoille, 19 frimaire an IX, n° 1212; id., à Meiner, maire à Audincourt, 14 pluviôse an IX, n° 1491; id., à Barthélemy, commissaire près le tribunal de première instance, 14 pluviôse an IX, n° 1495; id., au maire de Voujeaucourt, 22 pluviôse an IX, n° 1533; id., au maire de Taillecourt, 19 prairial an IX, n° 2125. La citation est tirée de la lettre au maire de Voujeaucourt.

²⁰³ Id., à Barthélemy, 14 pluviôse an IX, n° 1495. Voir également: id., au maire de Bonfol, 14 pluviôse et 11 ventôse an IX, n°s 1498 et 1596; id., à Stockmar, inspecteur des forêts, 8 ventôse an IX, n° 1586.

²⁰⁴ Id., circulaire aux maires, 20 frimaire an X, n° 727 (*sic*, pour 627); id., au préfet, même date, n° 628.

²⁰⁵ Soit 18,5 sières, la soise du pays valant, tant à Porrentruy qu'à Montbéliard, 3,7 sières.

²⁰⁶ En guise d'exemple, consulter: AAEB. Corr., au maire d'Étouvans, 26 nivôse an X, n° 826; id., au maire de Saint-Brais, 1^{er} prairial an X, n° 1389.

²⁰⁷ Id., au maire de Grand-Charment, 27 nivôse an X, n° 837; id., au maire de Cornol, 16 floréal an X, n° 1301.

²⁰⁸ Id., au maire de Grand-Charment, 2 nivôse an X, n° 685; id., au maire de Bratigney, 14 nivôse an X, n° 758.

²⁰⁹ Id., au maire de Saint-Ursanne, 3 thermidor an XI, n° 161; id., au maire d'Audincourt, 4 brumaire an XI, n° 2296.

²¹⁰ Id., au maire d'Aibre, 10 et 20 brumaire an XII, n° 404 et 412.

²¹¹ Id., au maire du Noirmont, 27 frimaire an XII, n° 450; id., au maire d'Étouvans, 4 phrivoise an XII, n° 481; id., au préfet, 13 octobre 1806, n° 323; id., au maire d'Allondans, 26 novembre 1806, n° 488; id., au maire de Laire, 16 décembre 1806, n° 502. La citation est tirée de la lettre au maire d'Allondans.

²¹² Id., à Beurnier, inspecteur des forêts, 10 et 22 décembre 1806, n° 358 et 365; id., au préfet, 13 décembre 1806, n° 381. Autre façon de lutter contre la spéculation, la défense faite aux habitants de vendre au-delà de la moitié de leur bois d'affouage: id., au préfet, 25 mars 1810 (délibération du conseil municipal de Saint-Ursanne). Un arrêté préfectoral du 30 juillet 1808 réforme l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} thermidor an IX (20 juillet 1801): *Messenger* VII, 33, 18 août 1808, supplément.

²¹³ AAEB. Corr., à Beurnier, 22 décembre 1806, n° 365; id., au maire de Bonfol, 24 février 1807, n° 553 (plainte d'Alexis Lachat).

²¹⁴ Arrêtés préfectoraux du 26 mai et du 29 octobre 1807: id., au maire d'Asuel, 19 juin 1807, n° 72; *Messenger* VII, 44, 29 octobre 1807, p. 317-318.

²¹⁵ Pour les premières listes soumises, consulter: AAEB. Corr., au préfet, 1^{er}, 27 août et 22 septembre 1807, n° 708, 5 et 25 (concerne Courchavon, Asuel et Beurnevésin, affouage pour 1808).

²¹⁶ Id., au maire de Courchavon, 25 août 1807, n° 122; id., au maire de Courtedoux, 4 décembre 1807, n° 171.

²¹⁷ AAEB. Corr., 1807-1813.

²¹⁸ Les chablis désignent les bois renversés par le vent.

²¹⁹ Courtedoux, 8 fr. la portion; Beurnevésin, 7 fr. 50.

²²⁰ Les chiffres sont en légère augmentation: Bure 595 fr. 30 pour 1808, 675 fr. pour 1809; Porrentruy, 1440 fr. et 1489 fr.; Sainte-Marie, 369 fr. et 438 fr. 30; Courchavon, 602 fr. 40 et 465 fr. 10; Badevel, 236 fr. et 440 fr. 25.

²²¹ Bonecourt, 594 fr. pour 1810 et 1000 fr. pour 1811; Vendincourt, 695 fr. 80 et 1196 fr. 81; Epauvillers, 141 fr. et 241 fr. 50.

Abbeville, 205 fr. 75 pour 1811 et 518 fr. pour 1812; Dnsle, 465 fr. et 628 fr.; Asuel, 401 fr. 70 et 794 fr.; Buix, 845 fr. et 1202 fr. 70; Bure, 666 fr. et 1000 fr. 48; Cœuve, 853 fr. 05 et 1500 fr.; Courtedoux, 788 fr. et 1222 fr. 45; Dampfreux, 300 fr. et 468 fr.; Montignez, 737 fr. 95 et 1165 fr.; Les Enfers, 114 fr. 10 et 232 fr. 50.

²²² A Bure, quatre portions, représentant au minimum huit cordes de bois, sont vendues en bloc 75 fr. en 1812. A titre de comparaison, le prix d'une corde au marché libre était déjà de 9 à 20 fr. au début du Consulat. Le prix des portions restait donc modique malgré l'augmentation. Pour le prix du bois, cf. plus loin, *Exploitation forestière et organisation administrative*. Dans le canton de Porrentruy, la moyenne par commune du produit de l'affouage (le calcul porte sur seize à vingt communes selon les années) augmente de la manière suivante: 1809, 605 fr.; 1810, 665 fr.; 1811, 753 fr.; 1812, 911 fr. A titre d'exemple, voici l'évolution du produit de l'affouage dans chacun des cinq cantons de l'arrondissement à travers une de leurs communes: *Abbeville*, canton d'Audincourt, 1809, 207 fr.; 1810, 210 fr. 16; 1811, 205 fr. 75; 1812, 518 fr.; *Sainte-Marie*, canton de Montbéliard, 1808, 369 fr.; 1809, 438 fr. 20; 1812,

deux listes de respectivement 501 fr. 70 et 259 fr. 50; *Asuel*, canton de Porrentruy, 1809, 403 fr.; 1810, deux listes de respectivement 502 fr. 35 et 165 fr. 15; 1811, 401 fr. 70; 1812, 794 fr.; *Saint-Brais*, canton de Saint-Ursanne, 1809, 174 fr.; 1810, 308 fr. 40; 1812, 518 fr. 40; *Muriaux*, canton de Saignelégier, 1809, 147 fr.; 1810, 577 fr. 20; 1811, 539 fr.; 1812, 616 fr.; 1813, 624 fr. Des chiffres comparables pourraient être donnés pour: Dasle, Boncourt, Buis, Bure, Courchavon, Courtedoux, Fontcenis, Montigniez, Réclère, Les Bois et Les Genevez, seules communes pour lesquelles nous possédons les chiffres des années 1809 à 1812.

²²³ Dampierre, 806 fr. pour 1812 et 605 fr. pour 1813; Bart, 344 fr. 50 et 324 fr. 02; Le Vernoy, 600 fr. 10 et 425 fr.; Le Peuchapatte, 230 fr. et 200 fr. Exemples divergents: Le Bémont, 405 fr. et 449 fr. 80; Muriaux, 616 fr. et 624 fr.

²²⁴ Cf. *supra*, II^e partie, chap. 3, *Les agents du gouvernement dans les chefs-lieux de cantons*.

²²⁵ AAEB. Corr., au préfet, 12 juillet 1808 et 4 février 1810.

²²⁶ La première allusion à l'obtention d'une autorisation d'enlever le bois d'affouage remonte à juillet 1811: id., au maire de Montfaucon, 16 juillet 1811 (affouage de 1812). Consulter également: id., à Beurnier, à Birague et au garde général de Saint-Ursanne, 29 octobre 1811 (ordre d'empêcher l'enlèvement du bois d'affouage avant l'obtention d'un permis du préfet); id., à Beurnier, inspecteur des forêts, 11 décembre 1811 (garde du triage de Sainte-Marie blâmé). Le permis d'enlever ne pouvait être accordé que si la commune justifiait avoir pourvu aux frais de garde, aux vacations des agents forestiers, aux frais d'exploitation de la coupe, à la contribution sur les forêts et au déficit éventuel des autres dépenses municipales: *Messager X*, 50, 13 décembre 1810, supplément.

²²⁷ AAEB. Corr., au préfet, 21 et 29 juin, 24 août et 11 octobre 1811, 21 mars et 18 mai 1812; id., au maire des Bois, 8 et 27 avril 1812.

²²⁸ CODECHOT [5], p. 663. L'estimation était calculée à raison de vingt fois le revenu annuel des biens concédés.

²²⁹ Bibl. école cant. Port. KOETSCHET II, p. 144-145.

²³⁰ AAEB. Pétitions, les a enregistrées. Consulter également: AAEB. Haut-Rhin reste 9, dépouillement des pétitions des communes relativement à la loi du 20 mars 1813 (concerne Beurnevésin, Faby, Buis, Bonfol, Courchavon, Charmoille, Asuel, Fregécourt, Vendincourt, Montigniez, Cornol, Fontenais).

²³¹ AAEB. Pétitions, n° 3700 et 3718.

²³² Id., n° 3696 à 3703.

²³³ Arhous, dans le canton d'Audincourt, chercha à préserver un champ servant à extraire des pierres pour bâtir: id., n° 3765. Bonfol voulait réunir des terrains au sol forestier: id., n° 3757.

²³⁴ Arch. mun. Montb. D 7 bis, séance extraordinaire du 22 juillet 1813; AAEB. Corr., (au maire de) Porrentruy, 8 juin, 1^{er} juillet, 4 et 23 août 1813; id., au préfet, 19 juillet, 12 août 1813. En septembre, le conseil municipal de Porrentruy cherchait à éviter la vente de différents terrains «nécessaires à l'élargissement de la route de Delémont»: id., à Stoltz, ingénieur à Porrentruy, 7 septembre 1813; id., au préfet, 13 septembre 1813.

²³⁵ AAEB. Haut-Rhin reste 9, état des fonds communaux affermés à être vendus (*sic*) au titre de la loi du 20 mars 1813, commune de Porrentruy, dressé en séance extraordinaire par le conseil municipal, 17 juillet 1813. Miécourt, commune ajoulée de près de 400 habitants, avait annoncé une superficie aliénable de plus de 11 ha, formée pour la presque totalité de 33 lots provenant de biens partagés: id., biens de la commune de Miécourt, s. d.

²³⁶ AAEB. Pétitions, n° 3736, 3745, 3746.

²³⁷ Il existe pour l'arrondissement de Porrentruy un état des ventes, sans indication de lieu, montant à 3119 fr.: AAEB. Haut-Rhin reste 9, état des ventes de biens communaux de la première quinzaine de juillet 1813.

²³⁸ Id., La Vieuville, préfet du Haut-Rhin, au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 13 août 1813. En septembre, le secrétaire Hentzinger suppléa le sous-préfet absent: AAEB. Corr., à Velter, inspecteur des domaines, 15 septembre 1813.

²³⁹ AAEB. Haut-Rhin reste 9, adjudication du 20 août 1813, rapport du sous-préfet, brouillon; AAEB. Reg. biens comm. I, n° 278.

²⁴⁰ AAEB. Haut-Rhin reste 9, récépissé, L'Hôte tambour, Porrentruy, 2 novembre 1813 (15 fr. pour dix publications de vente de biens communaux jusqu'au 1^{er} novembre); AAEB. Corr., au préfet, 14 novembre 1813.

²⁴¹ AAEB. Haut-Rhin reste 9, en particulier rapports du sous-préfet sur les adjudications des 10 et 24 septembre, 1^{er}, 8 et 15 octobre, 12 novembre 1813.

²⁴² AAEB. Reg. biens comm. II, 21 décembre.

²⁴³ Collation des bilans mensuels. Cf. AAEB. Reg. biens comm. I et II. Le total des six adjudications dont les résultats sont conservés ascendait à 134 759 fr. Celles-ci correspondaient à la période des plus grandes rentrées pécuniaires pour la Régie: AAEB. Haut-Rhin reste 9.

²⁴⁴ Cf. supra, III^e partie, chap. 2, *Les contributions directes*.

²⁴⁵ AAEB. Corr., au maire (de) Lougres, 1^{er} juin 1813; id., au préfet, 2 juin et 9 octobre 1813; id., aux percepteurs, 9 novembre 1813.

²⁴⁶ AAEB. Reg. biens comm. I, n°s 289, 319, 320 et 321.

²⁴⁷ Collation des informations contenues dans: id. I et II, septembre à décembre 1813.

²⁴⁸ AAEB. Haut-Rhin reste 9, déclarations de Jacques Paugnot, Frédéric-Guillaume Japy, Charles-Louis Bouthenot et Charles Beurnier.

²⁴⁹ AAEB. Reg. biens comm. II, 1^{er} décembre 1813.

²⁵⁰ NOIRJEAN [1], p. 5-13. QUIQUEREZ [1], p. 38-39, précise que le gouverneur d'Andlau restituait aux communes, en juillet 1814, les biens non encore vendus. Pour l'arrondissement de Delémont, qui réussit également à préserver l'essentiel de ses biens communaux, consulter: Bibl. école cant. Porrentruy, KOETSCHET II, p. 145-146. Le pasteur Charles-Ferdinand Morel y joua un rôle essentiel dans la défense des biens communaux: Arch. comm. Corgémont. Partage des biens communaux 1813.

²⁵¹ Pour la réclamation de Vieux-Charmonet: AAEB. Corr., à Bourmier, inspecteur des forêts, 17 mai 1813; id., (au maire de) Vieux-Charmonet, 5 juillet 1813. Il avait dû être sursis à la vente de six articles de Thillecourt, le maire n'ayant pas envoyé le certificat de publication de l'affiche: AAEB. Haut-Rhin reste 9, vente du 8 octobre 1813. En revanche, un citoyen d'Etupes pétitionnait pour réclamer la vente du jardin du presbytère: AAEB. Pétitions, n° 3749.

²⁵² LOVY [2] II, p. 867-868, s'est occupé des cinq Villages des Bois. L'importance de la loi du 20 mars 1813 n'a guère été soulignée jusqu'ici. Pour le domaine alsacien, consulter: LEULLIOT [1] II, p. 69-71 et [4], p. 152-154; BANCETON [1], p. 45-49.

²⁵³ Pour les journaux personnels utilisés, cf. plus loin, note 279.

²⁵⁴ ADD. 2138, le premier adjoint de Monthéliard Goguel au sous-préfet, 12 juin 1809; AAEB. Scat. 3, état des communes de l'arrondissement de Porrentruy où il existe des foires et particulièrement pour la vente des chevaux, Porrentruy, 28 juin 1809; AAEB. Corr., au préfet, 22 juillet et 30 août 1809. Les documents statistiques à disposition ne nous donnent malheureusement pas de renseignements sur les ventes des bovins. Pour la situation sous l'Ancien Régime, consulter: DIEBAHD [8], p. 23-25; ABPLANALP, p. 124-137.

²⁵⁵ *L'Annuaire Haut-Rhin au XII* les annonce pour le 24 de chaque mois républicain; ceux de 1812 et de 1813 pour le dernier lundi de chaque mois.

²⁵⁶ AAEB. Corr., au maire d'Abbévillers, 22 février 1806, n° 360. L'administration centrale du Mont-Terrible les avait fixées aux 24 germinal (13 avril), 22 messidor (10 juillet) et 22 fructidor

(8 septembre). Le conseil municipal avait demandé de porter leur nombre à quatre en établissant celle du mardi gras. Il ne reçut pas l'autorisation nécessaire.

²⁵⁷ Id., au maire de Montbéliard, 19 messidor an XIII, n° 215 (communication de la délibération bruntrutaine); id., au maire de Porrentruy, 8 avril 1808 (décret du 2 février qui fixe les foires dans cette ville).

²⁵⁸ AAEB. Foires et marchés, an XI - 1813, tableau des foires établies dans l'arrondissement de Porrentruy, s.d., ne donne que deux foires pour chacune des communes d'Abbévillers et de Saint-Ursanne. Nous avons suivi plutôt l'état daté du 25 janvier 1806; id., tableau des communes de l'arrondissement de Porrentruy où il existe des foires. Consulter en outre: AAEB. Corr., au maire de Montfaucon, 3 décembre 1811 (décret impérial autorisant l'établissement d'une troisième foire); id., au maire de Lajoux, 10 mars 1806, n° 376; id., au préfet, 19 mars 1806, n° 136. Il faudrait aussi tenir compte de la durée des foires et non seulement de leur nombre: PEUCHET et CHANLAIRE, p. 39, citent six foires de cinq jours à Porrentruy et six foires de deux jours à Montbéliard.

²⁵⁹ CUÉLAT I, p. 716-717; AAEB. Corr., au préfet, 6 pluviôse an IX, n° 1455 (pétition des habitants de Porrentruy et des maires des communes voisines pour la fixation du marché hebdomadaire au jeudi), et 23 fructidor an XIII, n° 686 (marché du quartidi (?) et du nonidi sous la Révolution).

²⁶⁰ Id., à Mussy, commissaire vérificateur des comptes communaux, à Saignelégier, 13 brumaire an X, n° 289.

²⁶¹ DEBARD [8], p. 22-23.

²⁶² Voir la magistrale étude de Jean-Marc Debard à cet égard: DEBARD [8].

²⁶³ AAEB. Corr., aux municipalités de Bienne, Delémont et Reinach; aux maires de Saint-Brais et Montbéliard, 24 prairial an VIII, n° 341. Dates d'envoi pour la fin de l'an VIII (été 1800): mercuriales, 3^e décade prairial, envoyées le 3 messidor; 1^{re} décade messidor, 13 messidor; 2^e décade messidor, 28 messidor; 1^{re} décade thermidor, 14 et 21 thermidor; 2^e décade thermidor, 22 thermidor; dernière décade thermidor, 2 et 6 fructidor; 1^{re} décade fructidor, 17 fructidor; dernière décade fructidor, 1^{er} jour complémentaire an VIII et 6 vendémiaire an IX.

²⁶⁴ Le seul mois manquant est celui de fructidor an IX (août-septembre 1801). Le dernier numéro conservé dans l'arrondissement est celui des Archives de la Bourgeoisie de Porrentruy: *Messenger* XIII, 49, 9 décembre 1813. La dernière mercuriale est celle de la première quinzaine de novembre 1813. Les marchés concernés sont ceux de Colmar, Alikirch, Mulhouse, Ferrette, Delémont, Bienne, Porrentruy, Montbéliard, Belfort, Dannemarie, Giromagny, Masevaux et Thann. Béchésy apparaît épisodiquement en 1808 et Bienne disparaît de la mercuriale dès la deuxième quinzaine de juin 1812.

²⁶⁵ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 9 vendémiaire an XIV, n° 276; id., au préfet, 20 vendémiaire an XIV, n° 24.

²⁶⁶ Cf. plus loin, V^e partie, chapitre premier, *L'institution du système métrique*.

²⁶⁷ Nous avons à disposition les estimations relevées par Jean-Marc Debard, soit pour la quarte de froment (27 l 2 dl) un poids variant de 37 à 41 livres de Bâle (489 g 58). L'hl vaudrait donc entre 67 et 74 kg. Par contre, une table de pesantiers de différents corps solides publiée à Neuchâtel en 1857, moment du changement dans le système de mesures, donne un résultat plus élevé, soit 42 livres suisses ($\frac{1}{2}$ kg) pour un pied cube suisse de froment (27 l ou 27 dm³). L'hl vaudrait dans ce cas 78 kg. Mis devant ce choix, nous avons opté dans nos conversions, après l'analyse des courbes, pour la proposition maximale de Debard, qui nous semble correspondre mieux à la réalité du Consulat que son estimation minimale ou que l'estimation du milieu du XIX^e siècle.

²⁶⁸ Pour Montbéliard, voir *Assistance à Montbéliard*, p. 136-141; DEBARD [8], p. 228.

²⁶⁹ Id., p. 271-283.

²⁷⁰ Tout concourt pour admettre que sous l'appellation «1789» les contemporains ont voulu donner le reflet de la situation prérévolutionnaire plutôt que celle de cette année précise. Les remarques suivantes se fondent sur: ADD. 2J38, estimation des choses nécessaires à la vie et prix au taux moyen

des journées de travail, Montbéliard, 7 floréal an X, signé Surleau; AAEB. Stat. 1, id., arrondissement de Porrentruy. Consulter également: Bibl. école cant. Porr. KOETSCHET I, p. 10, II, p. 52.

²⁷² ADD. 2138, hôpitaux, prisons et prix des denrées dans la commune de Montbéliard, an XI, 1^{er} trimestre, id., an XII, an XIII, an XIV, 1806 et 1807; AAEB. Stat. 2, hôpitaux procès, prisons, prix des denrées dans l'arrondissement de Porrentruy, an XIII et an XIV; AAEB. Stat. 3, hôpitaux, hospices, prisons et prix des denrées dans la ville de Porrentruy, 1806 et 1807.

²⁷³ Cf. supra, première partie, chap. 2 *Les hommes*.

²⁷⁴ AAEB. Stat. 1, notice topographico-statistique (*sic*) sur l'arrondissement de Porrentruy, du citoyen Grosclambert, Porrentruy, 17 thermidor an XI; AAEB. Corr., au préfet, 26 thermidor an VIII, n° 643; MOREL [1], rééd. 1959, p. 246.

²⁷⁵ DEBARD [8], p. 57-59, choisit également le 1^{er} août pour l'apparition du blé nouveau à Montbéliard sous l'Ancien Régime. Nous avons tenu compte aussi des apports extérieurs en grains dans la préférence donnée au 1^{er} thermidor (20 juillet) plutôt qu'au 1^{er} fructidor (19 août).

²⁷⁶ A Porrentruy, les notations de GUÉLAT I permettent de situer la perception de l'aggravation de la tendance en 1799 et de supputer, avec toutes les réserves d'usage, un début de cycle plus tardif qu'à Montbéliard: op. cit. p. 572-573, 615 et 647. Pour cette dernière ville, nous bénéficions des courbes établies par Jean-Marc Debard, qui les a aimablement mises à notre disposition.

²⁷⁷ GUÉLAT II, p. 157-177, donne de fréquentes informations relatives à cette crise exceptionnne, parle de « cherté des vivres », de « distribution de soupes », de « misère », qui se prolonge à Porrentruy durant l'année 1817-1818, malgré une récolte abondante. NICOLIN, p. 22-23, offre une brève synthèse, valable pour l'ensemble de la Suisse. Pour l'Alsace: LEUILLIOT [1] II, p. 158-176, 193-200.

²⁷⁸ Pour les calculs et la classification des mouvements saisonniers, nous suivons DEBARD [8], p. 95-99.

²⁷⁹ Pour les crises de 1770-1771 et 1789-1790, consulter DEBARD [8], p. 194-203; BRAEUNER; MEMBREZ; VOILLARD.

²⁸⁰ Nous avons utilisé pour le Pays de Montbéliard: ADD. Ms87, Belorce, 1800-1812; Bibl. mun. Montb. 85, Masson, 1804 et 1808. Pour le canton de Porrentruy: Musée Porr. Lapsire, 1800-1813; GUÉLAT I, 1800-1802; II, 1813; NICOL, 1800-1803. A titre de vérification, pour l'arrondissement de Delémont: AEN. Frêne, 1800-1804; Coll. pr. Imer, 1800-1813; Coll. pr. Pétremand, 1800-1813.

²⁸¹ Le penal ou bolsseau valait à Porrentruy 1,75 décalitre. Voir AMWEG [4], p. 259.

²⁸² AAEB. Corr., au maire des Bois, 13 frimaire an IX, n° 1176.

²⁸³ Id., aux maires de Muriaux et des Geoevez, 8 thermidor an IX, n° 2540; id., au maire des Bois, 5 et 26 messidor an IX, n° 2265 et 2448; id., au préfet, 26 messidor et 18 thermidor an IX, n° 2449 et 2621.

²⁸⁴ Id., au préfet, 2 fructidor an IX, n° 2740.

²⁸⁵ Consulter entre autres: id., aux maires de Cornol et d'Asuel, 3 fructidor an X, n° 1908; id., au préfet, 6 et 17 nivôse, 1^{er} pluviôse et 18 messidor an XI, n° 118, 141, 162 et 320. Cas de flagrant délit observé par le sous-préfet personnellement le 15 germinal an XI (5 avril 1803) à La Chaux-de-Fonds: id., au préfet, 21 germinal an XI, n° 303 (déchargement d'une voiture chez un boulanger par le citoyen Grurin, de Bienne).

²⁸⁶ RUFER, p. 107-150; COURVOISIER [1]; GERN.

²⁸⁷ La « soudure » désigne la période délicate, précédant immédiatement la nouvelle récolte céréalière.

²⁸⁸ Pour la récolte de l'année, consulter: AAEB. Corr., au maire de Saint-Ursanne, 13 nivôse an X, n° 741; id., au préfet, 14 nivôse et 2 floréal an X, n° 747 et 1251; id., aux maires de Gournols et du Noirmont, 24 nivôse an X, n° 806; id., au maire d'Audincourt, 24 nivôse an X, n° 808. En ce qui

concerne le dégel catastrophique de nivôse : id., aux maires de Mandeuve, Audincourt, Valentigney, Arbouans, Voujeaucourt et Bavans, 14 nivôse an X, n° 748; id., à Rochet, propriétaire des forges de Bourguignon, 14 nivôse an X, n° 756.

²⁸⁸ ADHR. 1M217, situation du département du Haut-Rhin sous le rapport de la police administrative, résumé des comptes de l'an X; id., situation (...) durant les mois de nivôse et pluviôse, an X; id., situation (...) durant le mois de ventôse, an X; id., le ministre de la Police générale au préfet du Haut-Rhin, Paris, 8 floréal an X; id., situation (...) pendant les mois de germinal et floréal, an X; id., le ministre de la Police générale au préfet du Haut-Rhin, Paris, 7 messidor an X; id., situation (...) pendant le mois de prairial, an X.

²⁸⁹ GUÉLAT I, p. 769.

²⁹⁰ DEBARD [8], p. 66-72.

²⁹¹ ADHR. 1M217, situation du département du Haut-Rhin sous le rapport de la police administrative, trimestre de messidor an XI, chap. subsistances.

²⁹² AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} pluviôse an XI, n° 162; id., au préfet, 22 avril 1806, n° 176.

²⁹³ Id., au préfet, 12 vendémiaire an XI, n° 2130 (demande de quatre communes pour l'ouverture des écluses de plusieurs étangs, situés dans l'arrondissement de Belfort); AAEB. Stat. 2, procès et prisons, an XI, brouillon, s.d. (délits forestiers); ADHR. M Suisse 2, reg. cons. d'arr. Delémont, an XI, séance du 29 germinal (situation du commerce des bestiaux). Consulter également supra, II^e partie, chap. 2, *Les tribunaux*.

²⁹⁴ ADHR. 1M217, situation du département du Haut-Rhin sous le rapport de la police intérieure, trimestres de vendémiaire et de nivôse an XI; id., trimestre de germinal an XI.

²⁹⁵ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 12 thermidor an XII, n° 700; id., au préfet, 18 thermidor an XII, n° 381.

²⁹⁶ ADHR. 1M217, situation du département du Haut-Rhin sous le rapport de la police administrative, trimestre de messidor an XI.

²⁹⁷ A titre de comparaison, les prix extrêmes du boisseau relevés dans les pages précédentes, soit 3 fr. 40 et 4 fr. 75, correspondaient à environ 19 fr. 50 et 27 fr. l'hectolitre.

²⁹⁸ AAEB. Corr., au préfet, 16 thermidor an XII, n° 376.

²⁹⁹ Id., au préfet, 17 vendémiaire an XII, n° 264. Pour la demande des communes touchées par les intempéries de l'an XII (été 1804), consulter : id., au préfet, 16 germinal an XIII, n° 565.

³⁰⁰ ADHR. 1M217, situation du département du Haut-Rhin sous le rapport de la police administrative, trimestre de vendémiaire an XIII.

³⁰¹ DEBARD [8], p. 214, constatant le même phénomène durant la crise de 1789, l'attribue alors à l'isolement du Pays de Montbéliard, au moment de la Révolution.

³⁰² ADD. 2J38, hôpitaux, prisons, trimestre de vendémiaire an XI, Montbéliard, 1^{er} nivôse an XI; id., hôpitaux, an XII, Montbéliard, 29 vendémiaire an (XIII); id., hôpitaux, hospices et prix des denrées dans la commune de Montbéliard, an XIII et an XIV, 21 janvier 1806.

³⁰³ AAEB. Corr., au préfet, 25 nivôse an XII, 9 janvier et 12 août 1806, nos 213, 87 et 275.

³⁰⁴ Id., au maire de Montbéliard, 3 et 8 février 1806, nos 348 et 349; id., au maire de Porrentruy, 20 février 1806, n° 354; id., au préfet, 7 mars 1806 et 17 avril 1807, nos 125 et 618.

³⁰⁵ ADHR. 1M217, situation du département du Haut-Rhin sous le rapport de la police administrative, trimestres de germinal et messidor an XIII.

³⁰⁶ Id., situation (...) du Haut-Rhin pendant le trimestre d'avril 1806; ANP. F, 8483, 10023P, situation (...) du Haut-Rhin pendant le trimestre de juillet 1806.

³⁰⁷ ADHR. 1M217, situation (...) du Haut-Rhin pendant le trimestre d'octobre 1806; AAEB. Corr., au préfet, 2 février 1807, n° 432 (répartition de dous entre divers indigents de Bonfol, touchés par l'ouragan du 22 octobre 1806).

³⁰⁸ ANP. F₇, 3686₄, situation (...) du Haut-Rhin pendant le trimestre de janvier 1807; id., 2^e trimestre de 1807; id., 3^e trimestre de 1807.

³⁰⁹ AAEB. Corr., au préfet, 3 août et 24 septembre 1807, nos 710 et 27.

³¹⁰ Id., aux maires des communes qui ont présenté des pétitions pour faire constater les pertes occasionnées par la grêle, le 2 septembre 1807, n° 129; id., au préfet, 15 décembre 1807, n° 107, 19 mai, 4 novembre et 21 décembre 1808, 6 avril 1809, sans n°; id., aux maires d'Alle, Bonfol, Beurnevésin, Cœuve, Cornol, Courgenay, Dampfreux, Vandlincourt, 21 décembre 1808; id., au maire d'Alle, 27 décembre 1808.

³¹¹ A consulter les chiffres extravagants publiés dans L'HUILIER [3], p. 436.

³¹² Les notations concernant le pain commencent avec la mercuriale du mois de vendémiaire an XIV (septembre-octobre 1805) dans *Messenger*.

³¹³ Musée Porc. Journal Lapaire, 1808 et 1809.

³¹⁴ AAEB. Stat. 3, le sous-préfet au préfet, 24 avril 1811, brouillon (état des semailles).

³¹⁵ ANP. FICIII Haut-Rhin 7, rapport sur la situation morale et politique du département du Haut-Rhin pendant le 1^{er} trimestre de 1811; id., 2^e et 3^e trimestres de 1811.

³¹⁶ AAEB. Corr., circulaire pour les maires des cantons de Saïgnelégier et Saint-Ursanne, 8 juillet 1811 (grêle de la journée du 1^{er} juillet); id., au préfet, 6 et 16 septembre, 18 octobre 1811 (procès-verbaux d'évaluation de pertes, dues à la grêle).

³¹⁷ L'HUILIER [3], p. 371-384; MASSIN, p. 279-282.

³¹⁸ Musée Porc. Journal Lapaire, 1812, donne des chiffres plus élevés que la mercuriale pour Porrentruy, de 8 jusqu'à 9 livres le peul pour avril et mai 1812, soit environ 45 à 51 fr. l'hectolitre.

³¹⁹ Musée Porc. Journal Lapaire, novembre 1811.

³²⁰ ANP. FICIII Haut-Rhin 7, compte statistique du département du Haut-Rhin pendant l'année 1812. L'HUILIER [2], p. 62, attribue à « un vaste mécanisme de spéculation qui pompe les grains de tout l'Est de l'Empire, voire de la rive droite, au profit de Paris, de l'Ouest et du Midi » la montée rapide des prix. Dans l'arrondissement, dénonciation d'achats spéculatifs par le maire d'Alle: AAEB. Arts, métiers, commerce, industrie, le maire d'Alle au sous-préfet, 7 janvier 1812.

³²¹ L'HUILIER [3], p. 507-510. A Strasbourg, les achats de grains de la rive droite ne furent mis sur le marché qu'à partir de juillet pour limiter les pertes dues au maximum: L'HUILIER [4].

³²² L'HUILIER [3], p. 517, note 23; *Messenger* XI, 21, 21 mai 1812; id., 22, 28 mai 1812.

³²³ L'HUILIER [3], p. 510-516.

³²⁴ AAEB. Corr., au préfet, 18 mars 1812; id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 5 avril et 5 mai 1812. Dans la première lettre, il demandait à Colmar « de faire défense de récrier les foires par des inconvénients qui en résultent ». Est-ce le signe que les marchés n'avaient pas été suffisamment approvisionnés?

³²⁵ Arch. mun. Month. D8, séance du 21 avril 1812; AAEB. Corr., (au maire de) Montbéliard, 29 juin 1812 (400 fr. utilisés pour salarier des travaux exécutés par des indigents). A titre de comparaison, VARTIER, p. 245, parle d'une distribution quotidienne de 1000 soupes économiques à Montbéliard durant la famine de 1816-1817.

³²⁶ AAEB. Corr., (aux maires de) Porrentruy, Saint-Ursanne et Saïgnelégier, 17 juillet 1812 (sommes attribuées à ces cantons pour soupes économiques); id., (au maire de) Saïgnelégier, 5 août 1812

(répartition par le bureau de bienfaisance de 1000 fr. entre les paroisses du canton); id., au préfet, 23 juin 1813 (répartition, 5000 fr. accordés en 1812 par le gouvernement pour les secours publics).

³¹⁷ On peut chiffrer cette diminution à 15% pour les ventes de froment durant les sept premiers mois de l'année 1812 par rapport aux mois correspondants de 1809 et 1810. Renseignements tirés de: AAEB. Foires et marchés, état des grains et légumes vendus sur les marchés, 1809, 1810 et 1812. Lacunes pour Montbéliard: premières quinzaines de juin et de juillet dans les mercuriales imprimées et réclamation du préfet Desportes: AAEB. Foires et marchés, le préfet du Haut-Rhin au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 26 juin 1812.

³¹⁸ Notamment dans l'arrondissement d'Altkirch où les vendeurs exigèrent parfois un «trunkgeld» de 2 à 3 fr. pour chaque hl vendu au prix fixé par la loi: L'HUILIER [3], p. 513. La même pratique pourrait expliquer les divergences constatées entre la mercuriale de Porrentruy et le journal de Lapaire. Ce cultivateur de Fontenais annonçait encore un prix du grain voisin de 40 fr. l'hl au mois de juillet.

³¹⁹ Les chiffres exacts pratiqués en août 1812 au marché de Porrentruy furent les suivants: 6 août, 35 fr.; 13 août, 28 fr. 75; 20 août, 25 fr.; 27 août, 20 fr.: AAEB. Foires et marchés, états des grains et légumes vendus sur les marchés de Porrentruy.

³²⁰ L'HUILIER [3], p. 514; AAEB. Corr., au préfet, 22 janvier 1813 (concerne Simon Maitrot et Baruel Reuss).

³²¹ En particulier, cf. supra, III^e partie, chap. 2, *Les contributions directes*; chap. 3, *Les réquisitions de biens et les fournitures aux armées*; IV^e partie, chapitre premier, *La destruction des loups et le nouveau droit de chasse, L'individualisme agraire et les usages collectifs*.

³²² Cf. plus loin, chap. 2, 5 et 6.

³²³ L'importance et la multiplicité des fonctions de la forêt sont bien mises en valeur dans: DEBARD [7]; LEUILLIOT [1] II, p. 138-158. Consulter également: LOVISI, p. 149-150.

³²⁴ SUHATTEAU [7], p. 294-297 et aussi p. 356-368, «La question des Hautes-Joux», plus importante pour l'arrondissement de Delémont que pour celui de Porrentruy.

³²⁵ *Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 216-217.

³²⁶ AAEB. Corr., au préfet, 21 avril 1806, n° 173; id., à Camille de Tournon, auditeur près le Conseil d'Etat, 26 juin 1806, n° 369. A partir de 1811 au moins, un nouveau garde général, Golbéry, était domicilié à Saint-Ursanne: AAEB. Forêts nationales. *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 300, inverse à nouveau les domiciles de Beurnier et de Birague.

³²⁷ Dépôt de 33 communes, les autres déclarant les avoir déjà remis à l'administration centrale du Mont-Terrible ou ne pas en posséder: AAEB. Corr., au préfet, 19 thermidor an VIII et 27 brumaire an IX, nos 594 et 1088.

³²⁸ Id., à Stockmar, inspecteur des forêts, 8 nivôse an IX, n° 1313 (marquage de l'affouage à Epauvillers); id., au maire d'Epiquez, 20 messidor an X, n° 1697 (marquage de l'affouage).

³²⁹ Id., au préfet, 8 et 9 fructidor an IX et 28 nivôse an X, nos 2805, 2818 et 840; id., à Beurnier, inspecteur des forêts, 19 nivôse an X, n° 789; id., circulaire aux maires, 22 nivôse an X, n° 797; id., au maire de Saint-Ursanne, 10 ventôse an X, n° 1105. On trouvera les arrêtés préfectoraux correspondants dans: *Messenger* I, 6, 25 thermidor an IX; 10, 5^e jour complémentaire an IX; 18, 15 frimaire an X; 24, 15 pluviose an X.

³³⁰ AAEB. Corr., à Beurnier, inspecteur des forêts à Porrentruy, 22 ventôse an X, n° 1153.

³³¹ Id., circulaire aux maires, 22 nivôse an X, n° 797; id., au maire d'Abbevillers, 23 prairial an X, n° 1546.

³³² Id., à Beurnier, 1^{er} germinal an XII, n° 65; id., au maire de Montbéliard, 5 germinal an XII, n° 603.

³⁴³ Id., à Beurnier, 13 janvier 1806, n° 280; id., au préfet, 26 juillet 1806, n° 248. A titre d'exemple, le cas du Noirmont, qui vit ramener sa participation de 1000 fr. annuellement à 600 fr.: id., au maire du Noirmont, 2 août et 20 octobre 1806, n°s 385 et 449.

³⁴⁴ Id., à Beurnier, 17 juillet 1807, n° 446.

³⁴⁵ Voir le cas de Cœuve en 1807: id., au maire de Cœuve, 26 novembre 1807, n° 167; id., au préfet, 10 décembre 1807, n° 103.

³⁴⁶ AAEB. Reg. cons. d'arr., 1806, première session, 15 au 24 mai; AAEB. Corr. cons. d'arr., an VIII, rapport sur l'état et les besoins du quatrième arrondissement communal du département du Haut-Rhin, Porrentruy, 11 thermidor an VIII, signé Liomin. Cette situation remontait à l'arrêt des consuls du 19 ventôse an X (10 mars 1802). Consulter: *Messenger* I, 35, 25 germinal an X; II, 1, 5 messidor an X.

³⁴⁷ Cf. supra, *La destruction des loups et le nouveau droit de chasse*.

³⁴⁸ AAEB. Corr., à l'inspecteur des forêts, 31 juillet 1807, n° 457.

³⁴⁹ A titre d'exemples, voir la dénonciation du garde du triage d'Alle et de Fontenais: id., au maire d'Alle, 14 février 1810; id., à Beurnier, 14 février 1810 et 16 janvier 1812; id., à Birague, sous-inspecteur des forêts, 14 février 1810. Dénonciation également des agents Birague et Stockmar: id., à Beurnier, 29 décembre 1810; id., au préfet, 17 janvier 1811.

³⁵⁰ Id., au préfet, 15 prairial an XIII, n° 611.

³⁵¹ LÉUILLIOT [1] II, p. 143; BEUCHAT, p. 71-74.

³⁵² *Messenger* I, 19, 25 frimaire an X; 35, 5 prairial an X; AAEB. Corr., au préfet, 15 germinal an IX, 6 frimaire et 20 floréal an X, n°s 1735, 490 et 1338.

³⁵³ Cf. plus loin, chap. 3, *Les plantations le long des routes*.

³⁵⁴ *Messenger* III, 42, 15 germinal an XII; AAEB. Corr., à Beurnier, 11 brumaire an XIII, n° 153; id., au préfet, 2 frimaire an XIII, n° 441.

³⁵⁵ Id., au maire de Cornol, 22 germinal an XII, n° 662; id., au préfet, 24 prairial an XII, n° 332; *Messenger* III, 35, 26 pluviôse an XII.

³⁵⁶ AAEB. Corr., au préfet, 29 ventôse et 28 germinal an XIII, 27 janvier et 3 février 1806, n°s 539, 572, 102 et 106. Le préfet Desportes fut d'ailleurs prévenu d'avoir dilapidé les fonds destinés à la pépinière préfectorale, à l'occasion de sa révocation: L'HUILLIER [3], p. 170-171.

³⁵⁷ A titre d'exemples: AAEB. Corr., au préfet, 2 frimaire an XIII, n° 441 (exemple d'Alle où l'on avait planté 150 boisseaux de glands dans les clairières, mais où l'on menaçait cinq chefs de famille récalcitrants de les priver de leur portion d'affouage); id., au maire de Sainte-Marie, 18 janvier 1807, n° 524 (arrêté pris contre treize particuliers de cette commune, qui avaient refusé d'exécuter les ordres du maire pour le repiquement d'une forêt).

³⁵⁸ Emploi concurrent de l'hectare, de l'arpent d'ordonnance (100 perches carrées de 22 pieds de côté, soit 5107,2 m²), de l'arpent de Monbéliard (25,1 ares) et du journal de Porrentruy (31,65 ares) pour les superficies; du stère, de la corde des Eaux et Forêts (3,829 stères), de la corde et de la toise de Porrentruy et de Monbéliard (respectivement 2,6 et 3,7 stères) pour le cubage.

³⁵⁹ A titre d'exemple: AAEB. Stat. 1, rapport du bureau des contributions sur la division agricole, 12 germinal an X, transmis au préfet le 25 prairial an X. Ce tableau attribue près de 24 000 arpents aux forêts sur un total de 107 000 arpents pour l'arrondissement de Porrentruy. S'il s'agit d'arpents d'ordonnance, cela donnerait une superficie totale d'environ 54 600 ha ou 546 km², alors que la superficie de l'arrondissement était d'environ 800 km² (*Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 105: 80 748 ha 85 a 50 ca).

³⁶⁰ SURATTEAU [7], p. 294, attribue 23 000 ha de forêts à l'ancien district de Porrentruy, qui correspond aux cantons de Porrentruy, Saignelégier et Saint-Ursanne, représentant une proportion de plus de 40%. AAEB. Stat. 1, état des forêts situées dans l'arrondissement de Porrentruy, 1789 et an IX, s.d., donne un total nettement exagéré de près de 86 000 arpents d'ordonnance de forêts pour l'ensemble

de l'arrondissement, soit 43 800 ha ou plus de la moitié de la surface totale. A l'inverse: AAEB. Stat. 1, rapport de l'inspecteur des forêts sur la propriété des forêts de l'arrondissement, 15 germinal an X, dénombre près de 22 500 ha de forêts, ce qui constituerait moins de 30% de la surface totale; chiffre équivalent dans l'*Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 105 (21 471 ha 21 a). Notons qu'actuellement, on attribue respectivement 36% et 30% de forêts aux districts de Porrentruy et des Franches-Montagnes: DOMENICONI, p. 10. A titre de comparaison, l'*Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 184, assigne 207 000 ha aux forêts du département pour une superficie de 603 000 ha.

³⁶¹ AAEB. Stat. 1, état des forêts situées dans l'arrondissement de Porrentruy, 1789 et an IX, s. d.

³⁶² Pour le Haut-Rhin, proportion des deux tiers; dans l'arrondissement, proportion voisine de 90% si l'on en croit les états à disposition: LEUILLIOT [1] II, p. 140; AAEB. Stat. 1, rapport de l'inspecteur des forêts sur la propriété des forêts, 15 germinal an IX; id., état des forêts situées dans l'arrondissement de Porrentruy, 1789 et an IX, s. d. Mais SURATTEAU [7], p. 357, donne une proportion bien inférieure, soit à peine plus des trois quarts. Les résultats du cadastre de 1825 invitent à lui donner raison: NOIRJEAN [1], p. 93 (District de Porrentruy: forêts de l'Etat, 6%; forêts communales, 78%; forêts particulières, 16%; district des Franches-Montagnes: forêts communales, 52%; forêts particulières, 48%).

³⁶³ Pour l'arpentage des bois impériaux aliénables («au-dessous de 300 arpents»), consulter: AAEB. Corr., au préfet, 14, 21 et 27 décembre 1811; id., à Froté fils, arpenteur forestier, 28 décembre 1811. Pour le produit des coupes annuelles, consulter: id., au préfet, 20 nivôse an XII, n° 208 (total des adjudications, an XII: 25 726 fr.).

³⁶⁴ DEBARD [7], plus particulièrement p. 47-51; AAEB. Corr., au préfet, 4 nivôse an X et 4 ventôse an XIII, nos 690 et 521; id., à l'inspecteur des forêts, 19 pluviôse an XIII, n° 186. Selon le sous-préfet, le Prince de Montbéliard n'aurait réservé que le sixième des forêts pour assurer les besoins des forges et d'une population qui s'accroissait.

³⁶⁵ Id., au préfet, 1^{er} fructidor an IX, n° 2727 (pétition des citoyens Rochet, propriétaires des forges d'Audincourt et Chagey, demandant 12 000 cordes de bois à prendre dans les forêts nationales provenant du ci-devant Prince de Montbéliard).

³⁶⁶ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an 1807, 16 octobre.

³⁶⁷ Bibl. école cant. Porr. Description statistique de Vornœuf, p. 15; AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X.

³⁶⁸ A titre d'exemple, fourniture de bois de construction pour des incendies de Feschers-l'Eglise dans l'arrondissement de Belfort: AAEB. Corr., au préfet, 11 pluviôse an XI, n° 182 (arrêté préfectoral du 19 pluviôse/8 février 1803, transcrit en marge, désigne dix communes du canton de Porrentruy); id., à Benmier, 23 pluviôse an XI, n° 294. En revanche, l'approvisionnement de la ville de Besançon en l'an X (1802) transite par flottage à travers les communes du Pays de Montbéliard: *Messenger* II, 7, 5 fructidor an X.

³⁶⁹ Consulter: AAEB. Corr., au maire de Saignelégier, 25 juin 1808 (mémoire transmis au ministre de l'Intérieur).

³⁷⁰ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an 1807, 16 octobre. Consulter également LEUILLIOT [1] II, p. 141, et une nouvelle estimation parue dans l'*Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 229-230.

³⁷¹ AAEB. Reg. cons. d'arr., 1808, première session, 4 et 5 janvier 1809.

³⁷² Cf. chap. suivant.

³⁷³ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 3 fructidor; id., session de l'an IX, 25 et 27 germinal; id., session de l'an 1807, 16 octobre.

³⁷⁴ Cf. chap. suivant.

³⁷⁵ Voir déjà sous le Mont-Terrible: SURATTEAU [7], p. 296.

³⁷⁶ AAEB. Reg. cons. d'arr., an IX, première session, 9 germinal.

IV^e PARTIE, CHAPITRE 2

¹ BERGERON, p. 469-505; CODECHOT [5], p. 683-689.

² SURATTEAU [7], p. 852-854; L'HUILLIER [3], p. 24-29.

³ Cf. ABPLANALP et supra, chapitre premier, *Estimations et bilans agricoles*.

⁴ SURATTEAU [3], [7], p. 883 et [15]; COURVOISIER [2], p. 9-22.

⁵ Georges-Frédéric Liomin père menait les «fers» d'Undervelier vers la Franche-Montagne des Bois et l'Erguel depuis 1771. Son fils racheta une partie des parts de la verrerie de Roches dans les gorges de Montier, fondée en l'an VI (1798). Liomin avait aussi proposé d'établir une nouvelle manufacture d'horlogerie dans le couvent des Ursulines à Porrentruy: SURATTEAU [7], p. 300, 866 et 880.

⁶ AAEB. Corr. cons. d'arr., an VIII, rapport (...), Porrentruy, 11 thermidor an VIII, signé Liomin; AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII, première session, 13 thermidor.

⁷ Affirmation que «la masse des importations balance celle des exportations» dans: DELFUS, éd. 1961, p. 354-355; AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X. Déséquilibre amené par les contributions à fournir à l'État dans: id., notice topographico-statistique (*sic*) sur l'arrondissement de Porrentruy, du citoyen Gros Lambert, Porrentruy, 17 thermidor an XI («Le produit des contributions qui excède de beaucoup les dépenses publiques dans l'arrondissement finit par y occasionner une diminution de numéraire.»). Consulter également: Bibl. école cant. Porr. Description statistique de Cuélat, p. 68-70; id., description statistique de Verneur, p. 12.

⁸ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 4 fructidor.

⁹ AAEB. Stat. 2, rapport (...) relativement au droit de garantie sur les ouvrages en or et en argent de la manufacture d'horlogerie, 29 vendémiaire an IX; SURATTEAU [7], p. 873-875.

¹⁰ L'HUILLIER [3], p. 385-390.

¹¹ AAEB. Stat. 2, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 11 brumaire an IX; id., état des manufactures des arrondissements de Delémont et Porrentruy. JUNOD [1], p. 45-66, a tiré l'essentiel de ses renseignements sur le commerce et l'industrie de cette enquête et des rapports du sous-préfet Liomin. Il les a repris dans un article (JUNOD [3]). De même, STEINER R. n'a fait que répéter les éléments statistiques contenus dans MOREL [1].

¹² AAEB. Reg. cons. d'arr., an IX, première session, 9 germinal; ADHR. Séances cons. gén., session de l'an IX, 25 germinal; ANP. FICHL Haut-Rhin 7, rapport du préfet du département du Haut-Rhin sur sa tournée, au ministre de l'Intérieur, Colmar, 29 fructidor an IX.

¹³ AAEB. Reg. cons. d'arr., an X, première session, 10 floréal; id., 1808, première session, 4 et 5 janvier 1809.

¹⁴ A côté des références précises qui figurent dans les notes suivantes, nous avons prisé consciamment dans les descriptions statistiques contemporaines suivantes: MOREL, rééd. 1959; DELFUS, éd. 1961; Bibl. école cant. Porr. Description de Verneur; Bibl. mun. Montb. Statistique de l'arr.; ainsi que dans AMWEG [1] II et dans les annuaires départementaux disponibles.

¹⁵ SURATTEAU [7], p. 297-298; QUIQUEREZ [4] traite de la question de l'épuisement des ressources minières en connaisseur, puisque le gouvernement de Berne lui avait confié l'administration des mines du Jura.

¹⁶ AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X; AAEB. Corr., au préfet, 17 thermidor an IX, nos 2609 à 2611. A l'expiration du bail de location en décembre 1802, l'adjudication donna lieu à une réévaluation avantageuse pour la commune, le bail passant de 80 fr. à 1200 fr. annuellement. En réalité, les adjudicataires avaient déjà payé 315 fr. pour l'an X (1800-1801); id., au préfet, 3 nivôse an XI, no III; id., à Girard, ex-juge de paix du canton de Cornol, 12 pluviôse an XI, no 277. Le négociant suisse s'appelait Robert.

¹⁷ AAEB. Stat. 3, le maire de Courgenay au sous-préfet, 4 décembre 1812 (huit ouvriers au service du sieur Theuvenat); AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 29 thermidor an XIII, no 242 (projet de Thomas Béchaux, en butte à l'hostilité des habitants de la partie basse de la ville craignant d'être dérangés par le bruit des pilons); id., au préfet, 18 pluviôse an XI, no 201 (magasin de la veuve Robert).

¹⁴ Voir chapitre suivant et AAEB. Corr., au préfet, 30 ventôse an XI, n° 268 (en marge, arrêté préfectoral n° 8388, 10 germinal an XI: l'importation du gypse restait permise moyennant un droit d'entrée); id., au maire de Porrentruy, 4 juillet 1808. En 1812, l'exploitation de la carrière principale était adjugée pour une nouvelle période de 9 ans: id., au préfet, 1^{er} juin 1812.

¹⁵ Un état de la fin de l'Empire recensa 73 tailleurs de pierres «patentés»: AAEB. Stat. 3, brouillon, s. d. Pour la tuilerie de Saint-Ursanne: AAEB. Corr., au préfet, 12 ventôse an IX, n° 1604; id., à l'inspecteur des forêts, 26 janvier 1808.

¹⁶ Id., au préfet, 7 avril et 13 juin 1807, n°s 610 et 665 (pétitions des sieurs Plouh et Dupré); id., au maire de Boncourt, 2 juin 1807, n° 57. La préférence fut donnée à celui qui présentait le plus de garantie pécuniaire.

¹⁷ Id., au maire de Rocourt, 15 floréal an XI, n° 608; id., au préfet, 25 vendémiaire an XII, n° 100 (concerne Chevenez); id., au préfet, 17 vendémiaire an XIV, n°s 23 et 26 (concerne Montbéliard); id., au préfet, 17 décembre 1806, n° 387 (concession à Pierre-Joseph Cuenin, de Porrentruy, des bâtiments et dépendances de la tuilerie de la ville); id., au maire de Charnolle, 16 mai 1808. Un état de l'Empire indiquait seulement six tuiliers acquittant une patente, ce qui tendrait à prouver que l'énumération est exhaustive: AAEB. Stat. 3, brouillon, s. d.

¹⁸ AAEB. Corr., à Musy, commissaire vérificateur, 30 ventôse an XI, n° 259; id., au préfet, 4 et 6 prairial an XI, n°s 333 et 336; id., aux membres de la commission administrative du bureau de bienfaisance du canton de Saignelégier, 6 prairial et 11 messidor an XI, n°s 341 et 359.

¹⁹ Id., au préfet, 4 fructidor an IX, n° 2765 (concerne Blancheroche); AAEB. Stat. 2, état des manufactures des arrondissements de Delémont et Porrentruy, réponse du maire Godat, Les Bois, 29 brumaire an IX (concerne Biaufond et Bief d'Etoz dont le propriétaire était un nommé Devaux); AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X (sable vitrifiable). Consulter également: SURATTEAU [7], p. 301-302, 866; AMWEG [1] II, p. 408-418; SEURRE [1] et [2].

²⁰ ADHR. M Suisse 2, reg. cons. d'arr., Delémont, 28 avril 1813.

²¹ SURATTEAU [7], p. 301; AMWEG [1] II, p. 343-354; AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X; AAEB. Stat. 3, fabrication de poterie commune de terre, 28 juin 1809.

²² Cf. note 30 pour Bart, Béthoucourt et Sainte-Suzanne; pour Dampierre, consulter: AAEB. Corr., au préfet, 16 brumaire, 28 prairial et 17 messidor an IX, n°s 1037, 2174 et 2368; id., au maire de Dampierre, 13 et 26 fructidor an IX, n°s 2843 et 2928; pour Grand-Charmont: id., à M^{rs} les maîtres de forges d'Audincourt, 4 juin 1813.

²³ *Annuaire Doubs 1817*, p. 74.

²⁴ Il s'agit de cuveaux de 340 livres. Pour l'approvisionnement des forges épiscopales: AAEB. Stat. 2, état des manufactures des arrondissements de Delémont et Porrentruy, réponse des citoyens Meiner et Bornéque, 30 brumaire an IX; ABPLANALP, p. 85-91; QUIQUEREZ [4], p. 30-35; DELFELS, éd. 1961, p. 333; SURATTEAU [7], p. 297.

²⁵ SURATTEAU [7], p. 743; AAEB. Corr., à Triponé, avoué, 18 vendémiaire an XIII, n° 144. Un maître de forges de Bourguignon avait déjà tenté de s'implanter sur les flancs du Mont Terri sous la Révolution, en établissant un lavoir à Chevenez. Cf. SURATTEAU [7], p. 298. Les mines de fer continuèrent à être particulièrement disputées jusque sous la Restauration: LEBILLIOT [1] II, p. 290-291.

²⁶ AAEB. Corr., au maire de Bart, 14 brumaire et 8 pluviôse an XIII, n°s 24 et 97; id., au préfet, 20 et 26 nivôse, 26 messidor an XIII, n°s 484, 488 et 650; id., au maire de Béthoucourt, 20 nivôse et 24 pluviôse an XIII, n°s 177 et 144; id., à Breuil, communis à la forge d'Audincourt, 25 ventôse an XIII, n° 193.

²⁷ Id., au sous-préfet de Delémont, 8 pluviôse an XIII, n° 179; id., au préfet, 8 janvier, 24 avril et 10 juin 1806, n°s 84, 178 et 209; id., à Meiner et Bornéque, 18 novembre 1807, n° 18; id., au préfet, 8 janvier 1808, n° 131; id., à Barthélemy, commissaire inq^uéréal, 18 avril 1808.

²⁸ *Journal XIII*, p. 178 (limites de la concession: «1^o A l'Est, du clocher d'Audincourt à celui de Dâle; de celui-ci au clocher d'Éupes, et delà (sic) au pont de Sochaux, en suivant le grand chemin, et de

ce pont au clocher de Dambenois, en suivant la rivière. 2^e Au Nord, du clocher de Dambenois en ligne droite à la borne dite de trois quarts, l'une des principales limites de la ci-devant principauté de Montbéliard, et de cette borne en ligne droite au clocher de Vians. 3^e A l'Ou(ç)st, de ce dernier point, en ligne droite à clocher de Bavans. 4^e Et enfin au Sud, du clocher de Bavans en ligne droite à celui d'Audincourt, point de départ. »; id., p. 180 (consistance de l'usine). *Annuaire Doubs 1817*, p. 73-74, cité Béthencourt et Grand-Charmon, où étaient situées les mines les plus abondantes, Sainte-Suzanne et Nonnuy.

³³ SURATTEAU [7], p. 298-300, 743-744; AAEB. Stat. 2, état des manufactures des arrondissements de Delémont et Porrentruy, réponse du maire de Bienne, 18 frimaire an IX.

³⁴ SCHAEDELIN [2], p. 263, note 3; QUIQUEREZ [4], p. 84-87, 91-93; CHÈVRE [3], p. 261-264; AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X; AAEB. Corr., à Meiner et Binninger, maîtres de forge à Lucelle, 10 juillet 1806, n° 377; *Messenger* I, 6, 25 thermidor an IX; *Journal* XIII, p. 179.

³⁵ AAEB. Corr., à Rochet, propriétaire des forges de Bourguignon, 14 nivôse an X, n° 756. Pour les Rochet, nous avons bénéficié des précisions fournies par M. François Lassus, qui vient d'achever une thèse de 3^e cycle intitulée *Métallurgistes franc-comtois du XVII^e au XIX^e siècles: les Rochet. Etude sociale d'une famille de maîtres de forges et d'ouvriers forgerons*.

³⁶ SURATTEAU [7], p. 710. La métallurgie des forges s'allia ensuite au groupe Japy par le mariage des fils Meiner et Bornèque: LEUILLIOT [1] II, p. 337, note 2.

³⁷ SURATTEAU [7], p. 732 et 735. Pour la situation des forges du Montbéliard sous l'Ancien Régime: Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 3, f° 50; QUIQUEREZ [4], p. 87-91; VILLEROCHÉ.

³⁸ ADD. 2138, tableaux de comparaison entre 1789 et l'an IX, ch. 2, n° 5, hamceaux, forges (...) isolés, canton d'Audincourt. *Journal* XIII, p. 180, donne la même énumération et en sus «un bocard». *Annuaire Doubs 1817*, p. 76, y ajoute deux laminoirs.

³⁹ Bibl. mun. Montb. Statistique de Parrot, p. 67; ADD. 2138, réponses aux questions (...), 19 brumaire an X, signé Duvernoy, Surleau, Fallot, Parrot; AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X; *Annuaire Doubs 1817*, p. 75-76. On retrouve les mêmes proportions entre le nombre des ouvriers à l'usine et le personnel auxiliaire dans les forges de la Haute-Saône, le centre sidérurgique voisin le plus important: GIRARDOT I, p. 159.

⁴⁰ AAEB. Stat. 2, état des manufactures des arrondissements de Delémont et Porrentruy, réponse des citoyens Meiner et Bornèque, 30 brumaire an IX; MOREL [1], rééd. 1959, p. 258, qui attribue une production de 23000 quintaux ou 1150000 kg de fonte aux trois hauts fourneaux de l'ancien Evêché: DELFELS, éd. 1961, p. 333. Pour l'histoire de Bellefontaine sous l'Ancien Régime: QUIQUEREZ [4], p. 93-100.

⁴¹ ADHR. 1M127/1, état du nombre des individus occupés dans les fabriques (...) du Haut-Rhin en 1808, Colmar, 8 septembre 1808 (forges et martinets: 1532 ouvriers); id., nombre d'ouvriers employés dans les diverses fabriques et manufactures du Haut-Rhin. Colmar, 1^{er} décembre 1812 (usines: 1530 ouvriers).

⁴² Les auteurs du rapport de l'an IX (1800) n'étaient pas parvenus à faire coïncider le chiffre global des ouvriers (326) et l'énumération par professions (352 employés). Les «dresseurs», aides des charbonniers, dressaient le bois pour construire les meules. Les fondeurs chargés et «fournisseurs de castine» alimentaient le haut fourneau. Dans les forges, la pierre à chaux était utilisée comme fondant, sous le nom de castine. Quant aux martineurs et aux chauffeurs, ils s'occupaient respectivement des deux martinets et des deux fours d'affinerie. Les «gonjats» aidaient les forgerons. Les voituriers transportaient le charbon de bois préparé par les charbonniers et plus rarement le bois, qui arrivait par flottage. Une notice très complète, préparée par Meiner et Bornèque à l'occasion de l'exposition de 1806, donne à peu près le même nombre d'ouvriers, mais un équipement comprenant un troisième feu d'affinerie et un atelier de platinerie «avec les cisailles et un four à réverbère»: AAEB. Arts, métiers, commerce, industrie, Meiner et Bornèque à Daubers, 8 mars 1806, avec notice sur la forge de Bellefontaine. Consulter également: STEINER, M.

⁴³ Bibliographie sur les forges comtoises dans SURATTEAU [7], p. 323, note 62. QUIQUEREZ [4], p. 44, déclare avec pertinence: «On ne peut écrire l'histoire des forges sans s'occuper aussi de celle des forêts.» Remarques parfois très acerbes des contemporains contre les forges: Bibl. école cant. Porrt. *Description statistique de Guélat*, p. 39 et 70: «Les forges de Bellefontaines (...) donnent à cette contrée une vivacité aveugle, qui contraste avec la disette de bois, dont cette vallée montagneuse qui en est riche, se trouvera dans quelques années privée pour le plus grand malheur de ses habitants». La critique se retrouve ailleurs: GIRARDOT 1, p. 157-160; II, p. 30-31.

⁴⁴ Pour la période révolutionnaire, consulter: SURATTEAU [7], p. 298. Pour les recherches de houille sous le Consulat: AAEB. Corr., au maire de Cornol, 23 prairial an IX, 26 ventôse et 16 germinal an X, n° 2158, 1177 et 1254; id., au préfet, 12 brumaire et 3 thermidor an X, 28 brumaire an XI, n° 286, 1775 et 48.

⁴⁵ Id., au maire de Cornol, 19 juin 1807, n° 71. Les sieurs Chevillat et consorts, qui s'en étaient réservé la prospection, demandèrent la prolongation de leur concession un an encore en 1807, puis on n'en parla plus: id., au préfet, 3 juillet 1807, n° 672.

⁴⁶ Id., à Meiner et Bünninger, maîtres de forges à Lucelle, 10 juillet 1806, n° 377; id., au sous-préfet de l'arrondissement de Belfort, 10 juillet 1806, n° 378; id., au préfet, 29 juillet 1806, n° 249. Pour des recherches, déjà infructueuses, sous l'Ancien Régime, consulter: QUIQUEREZ [4], p. 22-26.

⁴⁷ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 4 fructidor (localisation des tourbières dans le vallon de Bellelay et dans la prairie de Courfaivre, mais pas trace de celles du canton de Saignelégier); AAEB. Stat. I, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X (pas de tourbières dans l'arrondissement de Porrentruy). AAEB. Corr., au préfet, 7 novembre 1806, n° 348 (découverte de Fr. Jos. Godat et Jean-Pierre Cattin).

⁴⁸ SURATTEAU [7], p. 296, 300-301, 742-744.

⁴⁹ AAEB. Stat. 2, état des manufactures des arrondissements de Delémont et Porrentruy, réponse des citoyens Meiner et Bornèque, 30 brumaire an IX. Nous pensons qu'il s'agit ici de la corde de forge, équivalant à 6 stères 855 de France. Quatre mille cordes correspondraient donc à 24 000 stères métriques.

⁵⁰ Les 12 000 cordes de Montbéliard représentaient 30 840 stères de bois: AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} fructidor an IX. Comparer avec DEBARD [7], p. 47-48 (34 500 stères «engloutis chaque année» vers 1750 par la seule forge de Chagey). Pour les développements subséquents: AAEB. Corr., au maire de Soubey, 14 juin 1806, n° 334; id., au préfet, 12 avril 1808; id., à Meiner et Bornèque, 13 juillet 1808; id., à Rochet, 14 et 17 juillet 1808; id., au sous-préfet de Saint-Hippolyte, 23 septembre 1808.

⁵¹ Quelques exemples: id., au maire de Saint-Ursanne, 2 août 1806, n° 384 (réparation du chemin vicinal de Saint-Ursanne à Bellefontaine); id., au préfet, 24 septembre 1811 (concerne Murlaux, flottage du bois); id., au maire de Muriaux, 18 octobre 1811; id., à Meiner et Bornèque, 21 octobre 1811 (demande des maires d'Asuel, Fregécourt et Pleujouse: «enrayement» des voitures de la forge); id., à M^{rs} les maires de forges d'Audincourt, 4 juin 1813 (dégradation de deux chemins ruraux à Grand-Charmont, occasionnée «par la fouille et le transport des mines de leur forge»).

⁵² *Journal* XII, p. 178-179. Pour Audincourt: id., p. 180 (déclaration de Pierre Cast). Pour Champagne, il faut comprendre Champagny, dans l'arrondissement de Lure. Consulter LEUILLIOT [1] II, p. 293-294.

⁵³ SURATTEAU [7], p. 305-306, 854-865. Sur l'horlogerie à Montbéliard à la fin de l'Ancien Régime: ROUX, p. 151-166. Pour une perspective d'ensemble: JEQUIER [2].

⁵⁴ Les «établisseurs» terminaient ou «établissaient» la montre.

⁵⁵ SURATTEAU [7], p. 858, 873-875; Suratteau, I.-R., *La Suisse dans le système français, 1799-1813*, dans *Pays sous domination française*, p. 108-109.

⁵⁶ Pour la période révolutionnaire, comparer les chiffres donnés par: SURATTEAU [7], p. 859 et 861.

⁵¹ AAEB. Stat. 2, le juge de paix du canton de Saint-Ursanne au sous-préfet, 3 germinal an XI (notamment, la vie humaine dans les cantons de Saint-Ursanne et de Saignelégier).

⁵² AAEB. Stat. 3, état de situation de la manufacture d'horlogerie dans les cantons de l'arrondissement de Porrentruy et particulièrement dans celui de Saignelégier, (1809); id., le ministre de l'Intérieur au sous-préfet de Porrentruy, 25 juillet 1809; Bibl. école cant. Por. Description de Verneur, p. 45; DELFELS, éd. 1961, p. 354; AMWEG [1] II, p. 159-162.

⁵³ La provenance des poinçons des monteurs de boîtes à «insculper» sur les planches déposés à la préfecture de Colmar nous donne, en plus des trois communes citées, les suivantes: Les Enfers, Le Rémini, Les Pommerais et Les Bruleux (AAEB. Corr.).

⁵⁴ Ouvriers horlogers ne travaillant pas dans un atelier, mais à leur domicile.

⁵⁵ SURATTEAU [7], p. 859 et 861, 877-878; BRAULT-LENGH, p. 751-858; ADHR. M Doubs 2, état des ouvriers (...), monteurs de boîtes, horlogers, commune de Montbéliard, 9 frimaire an VII; id., état du nombre d'établissements en horlogerie et de celui d'ouvriers travaillant en ce genre dans le canton d'Audincourt, 27 pluviôse an VII; id., tableau, canton de Montbéliard, même date; id., l'administration municipale du canton de Désandans à l'administration centrale du département du Mont-Terrible, s.d.; AAEB. Stat. 3, état des marchands et ouvriers en horlogerie, dépendant(1) du bureau de garantie du quatrième arrondissement du Haut-Rhin, établi à Montbéliard, Montbéliard, 13 juin 1809, signé Surleau essayeur.

⁵⁶ SURATTEAU [7], p. 856, 862, 863 et 875. DELFELS, éd. 1961, p. 354, et Verneur, op. cit., p. 10-11, ont donné également des évaluations du numéraire fourni aux deux arrondissements jurassiens du Haut-Rhin par l'horlogerie, soit plus de deux millions de francs annuellement. Ce chiffre est contesté par Cuélat (Bibl. école cant. Por. Description statistique de Cuélat, p. 67-68), qui qualifie cette estimation remontant à l'administration centrale du Mont-Terrible d'«exagération outrée» et ramène ce montant à la moitié.

⁵⁷ AAEB. Stat. 2, rapport (...) relativement au droit de garantie sur les ouvrages en or et en argent de la manufacture d'horlogerie, 29 vendémiaire an IX.

⁵⁸ AAEB. Stat. 3, le contrôleur du bureau de garantie à Daubers, sous-préfet de l'arrondissement de Porrentruy, Saint-Imier, 17 juin 1809.

⁵⁹ Id., état du nombre des boîtes de montre d'or et d'argent (...) présentées au bureau de Montbéliard, pendant les années 1806, 1807 et 1808 et premiers mois de l'an 1809, Montbéliard, 13 juin 1809, signé Surleau essayeur. Pour la fin du Directoire et le début du Consulat: ADHR. M Doubs 2, tableau, canton de Montbéliard, 27 pluviôse an VII (9000 à 10000 montres; 800 boîtes de montres en or et 6400 en argent); id., relevé général et sommaire des boîtes d'or et d'argent (...), 18 vendémiaire an IX, signé Canthier (190 boîtes en or et 2373 en argent de la 3^e décade de ventôse an VIII aux jours complémentaires de la même année).

⁶⁰ L'IVILLIEN [3], p. 313-321; MAILLARD, p. 52-56.

⁶¹ SURATTEAU [7], p. 302-304.

⁶² ADD. 2138, état des fabriques de tissus de coton pur ou mélangé établies dans l'arrondissement, Montbéliard, 13 mars 1806, signé Surleau.

⁶³ Id., réponses aux questions (...), 19 brumaire an X, signé Duvernoy, Surleau, Fallot, Parrot.

⁶⁴ Id., tableaux de comparaison entre 1789 et l'an IX, ch. 5, nos 8 et 9, industrie, fabriques de toiles, Montbéliard, 2 pluviôse an XI, signé Surleau.

⁶⁵ SURATTEAU [7], p. 877.

⁶⁶ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 9 (ventôse) an IX, n° 1590; AAEB. Stat. 2, le sous-préfet au préfet, 9 nivôse an XI.

⁶⁷ AAEB. Corr., aux maires du canton de Porrentruy, 6 nivôse an XIII, n° 72; id., au préfet, 8 nivôse an XIII, n° 473. Le représentant des marchands mulhousiens à Porrentruy était Jean-Georges Beck, plus

card commissaire vérificateur des poids et mesures. Duplaquet avait souhaité la restauration de la filature de coton à Porrentruy; dès le début de son mandat: AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X.

¹⁴ SURATTEAU [7], p. 382; AAEB. Stat. 3, état de la population de la commune de Porrentruy en 1809, Porrentruy, 26 octobre 1809, signé Arnoux adjoint. On aurait pu parler également des cinq tanneries de Porrentruy et des deux tanneries de Saint-Ursanne: DELHILS, éd. 1961, p. 333.

¹⁵ Renseignements tirés notamment de: *Annuaire Doubs 1817*, p. 73-82. AAEB. Arts, métiers, commerce, industrie, tableau des tanneries de l'arrondissement de Porrentruy, 7 janvier 1812, n'attribue que quatre tanneries à la ville de Montbéliard. De même: id., état des moulins à farine actuellement en activité dans l'arrondissement de Porrentruy, 2 mai 1809, recense 26 moulins dans le Pays de Montbéliard, soit, 14 dans le canton d'Audincourt et 12 dans le canton de Montbéliard pour 31 à Porrentruy, 9 à Saint-Ursanne et 22 à Saignelégier. Tous à eau et à roue perpendiculaire, les 88 moulins de l'arrondissement représentaient un nombre de 186 tournants et une capacité quotidienne de moudre 930 quintaux métriques de farine. PEUCHET et CHANLAIRE, p. 39, présentent Montbéliard en disant que cette ville fait commerce « de cuirs, de toiles, de bas et de coutellerie ».

¹⁶ AAEB. Stat. 3, brouillon, s.d., portant le nombre des patentes des diverses professions, période de l'Empire, malheureusement sans aucune localisation, ce qui interdit tout essai de cartographie.

¹⁷ AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X.

¹⁸ SURATTEAU [7], p. 876-877, fixe la réalisation du moulin à trois tournants à la période du Directoire. La correspondance subséquente contredit cette affirmation: AAEB. Corr., au préfet, 4 prairial an X, n° 1412; id., à Ferrand, maire à Sochaux, même date, n° 1413; id., au maire de Sochaux, 12 prairial an XIII, n° 191.

¹⁹ Id., au préfet, 19 brumaire an XI, 10 mars, 10 mai et 20 juillet 1806, nos 28, 127, 190 et 242; Coll. pr. Fonds Debard, Tablettes chronologiques montbéliardaises, 9 mai 1809 (prix de vente: 43300 fr.; acquéreurs: P.-L. Sahler; L.-Christe; C. Frédéric et Léopold Frédéric Lecomte).

²⁰ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 17 ventôse an XI et 26 germinal an XIII, nos 467 et 152. Le conseil municipal avait donné son assentiment: Coll. pr. Fonds Debard, Tablettes chronologiques montbéliardaises, 28 brumaire et 23 germinal an XI. *Annuaire Doubs 1817*, p. 80, décrit l'usine de Sahler « consistant en une aiguiserie, un polissoir et une tréfilerie, ainsi qu'en un martinet pour la fabrication de gros outils en fer et en acier, de saula et autres instruments aratoires ». SAHLER [4], p. 137-151, a publié « Ma Vie en Deux Mots », de Pierre-Louis Sahler.

²¹ Pour le projet Quailot: AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 18 fructidor an XI, n° 294; id., au préfet, 8 brumaire et 28 pluviôse an XII, nos 110 et 241. Ce projet suscita des oppositions. Nous ne connaissons malheureusement pas la suite qui leur fut donnée. Pour le projet Grammont: id., au préfet, 2 ventôse an XII, n° 242. PEUCHET et CHANLAIRE, p. 49, décrivent ainsi le site de la ville de Montbéliard: « Le sol sur lequel elle est bâtie est très bas, ce qui l'expose à de fréquentes et dangereuses inondations. » Cf. également Coll. pr. Fonds Debard, Tablettes chronologiques montbéliardaises.

²² ADD. 2138, tableaux de comparaison entre 1789 et l'an IX, ch. 5, nos 8 et 9, industrie, fabriques de toiles, Montbéliard, 1^{er} pluviôse an XI, signé Surleau.

²³ SURATTEAU [7], p. 744-745. Projet d'une manufacture à grand rendement dans les bâtiments conventuels de Bellelay.

²⁴ ANP. PCHH Haut-Rhin 7, rapport du préfet du Haut-Rhin sur sa tournée, au ministre de l'Intérieur, Colmar, 29 fructidor an IX; *Messenger* I, 9, 25 fructidor an IX; LEULLIOT [1] II, p. 341-345; *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 245; PEUCHET et CHANLAIRE, p. 33.

²⁵ SURATTEAU [7], p. 879; LEULLIOT [3], p. 181-184; AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 6 nivôse an XI, n° 216; id., à Jappy, fabricant en horlogerie, 13 nivôse an XI, n° 109.

²⁶ AAEB. Stat. 2, rapport (...) relativement au droit de garantie sur les ouvrages en or et en argent de la manufacture d'horlogerie, 29 vendémiaire an IX, signé Liomin; id., état des manufactures des arrondissements de Delémont et Porrentruy, réponses du maire Codat des Bois, du pasteur Imer de Tramelan-

Dessus, du citoyen Bueche de Courtclary, du citoyen François L^e Meyrat de Saint-Inzier, respectivement des 29 et 23 brumaire, 26 frimaire et 25 frimaire an IX; AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X; ADHR. M Suisse 2, reg. cons. d'arr. Delémont, séance du 29 germinal an XI; id., séance du 3 germinal an XII; COURVOISIER [2], p. 334-340.

¹⁷ AAEB. Corr., ans VIII-XIII.

¹⁸ ANP. FICHI Haut-Rhin 7, rapport du préfet du Haut-Rhin sur sa tournée, au ministre de l'Intérieur, Colmar, 29 fructidor an IX; id., tournée de l'an XII, compte rendu à S.E. le ministre de l'Intérieur, par M. Félix Desportes, préfet du Haut-Rhin. Consulter également: AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X; AAEB. Stat. 2, état des manufactures des arrondissements de Delémont et Porrentruy, réponse des citoyens Meiner et Bornèque, 30 brumaire an IX.

¹⁹ Cf. supra, *La politique économique des sous-préfets*.

²⁰ Consulter par exemple: AAEB. Corr., à Meiner et Bornèque, propriétaires des forges de Bellefontaine, et à Rochet, propriétaire de celles d'Audincourt, 19 thermidor an IX, n° 2640.

²¹ CODECHOT [5], p. 522-575.

²² Pour l'exposition de l'an IX (1801): *Messageur* I, 1, 5 messidor an IX; id., 17, 5 frimairé an X; AAEB. Corr., à Meiner et Bornèque, maîtres de forges à Bellefontaine, et Rochet, à Audincourt, 26 floréal an IX, n° 1947; id., aux maires de Monthéliard, des Bois et de Saignelégier, même date, n° 1958; id., au préfet, 25 prairial an IX, n° 2169 (la péroraison de Duplaquet mérite une citation: «Nous laissons à d'autres la gloire des travaux brillants, et nous nous contentons du mérite obscur des travaux utiles. Je regrette infiniment de n'avoir pas trouvé ces deux avantages réunis.»); id., à Rochet, propriétaire des forges d'Audincourt, 18 thermidor an IX, n° 2618. Pour l'exposition de l'an X (1802): *Messageur* I, 35, 5 prairial an X; id., 37, 25 prairial an X; id., 11, 9, 25 fructidor an X; AAEB. Corr., au préfet, 11 thermidor an X, n° 1811; id., à Japy, fabricant en horlogerie à Beaucourt, 27 frimaire an XI, n° 199.

²³ Id., à Rochet, 3 mars 1806, n° 293; id., au préfet, 13 et 17 mars 1806, nos 131 et 132. Il s'agit du canonnier Renette, domicilié rue de Touraine dans le Marais.

²⁴ Id., à Laumont, directeur de l'administration des mines, 26 mars 1806, n° 311; ADHR. 1M217, situation morale et politique du département du Haut-Rhin pendant le trimestre d'octobre 1806, s.d.; AAEB. Stat. 3, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 30 janvier 1807 (rapport du jury de l'exposition de 1806); AAEB. Corr., au préfet, 8 janvier 1808, n° 131 (témoignage de Boutel, chef de la manufacture impériale); *Messageur* VI, 45, 6 novembre 1806; id., VII, 2, p. 7-8, 8 janvier 1807.

²⁵ BOUVIER, p. 506-513.

²⁶ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an 1807, 16 octobre; AAEB. Reg. cons. d'arr., 1808, première session, 4 et 5 janvier 1809. Une manufacture d'armes, liée à Bellefontaine, serait finalement établie sous la Restauration, à Porrentruy: AAEB. Journal de la manufacture d'armes du Pont d'Able, 1^{er} juin 1820-1^{er} septembre 1827. Pour la production des forges haut-rhinoises (2850 tonnes de fonte et 1300 tonnes de fer forgé, fil de fer, tôlerie et casserie): *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 245; PEUCHET et CHANLAIRE, p. 32. Pour Audincourt, production au début de la Restauration de 750 tonnes de fer: *Annuaire Doubs 1817*, p. 75-76. FOHLEN, p. 29, 119-121, présente le projet de Georges Noblot, qui envisageait la conversion du moulin de Chevret, à Conthenans, en aciérie (1809).

²⁷ Les documents à notre disposition restent muets sur ce changement. Nous devons les précisions du dernier paragraphe à l'amabilité de M. François Lassus (note 35). Cf. également VILLEROCHÉ, p. 59-60.

²⁸ LEFEVRE [2], p. 42-48, 180-183, 347-382; BOUVIER, p. 506-513. Ce vide sera comblé par la parution de la thèse de doctorat de Marcel Réral (Université de Fribourg, Suisse; Institut d'histoire moderne et contemporaine): *La construction des chemins de fer et les débuts de la révolution industrielle dans le Jura, 1860-1914*.

²⁹ L'HUILIER [3], p. 324-370. LEUILLIOT [1] II, consacrant ses chapitres 4 et 5 respectivement à la métallurgie et à l'industrie cotonnière, intéresse tout particulièrement notre étude par son analyse de la conjoncture impériale. Voir notamment p. 334-351 et 357-390.

¹⁰⁰ ADD. 2138, état des fabriques de tissus de coton pur ou mélangé établis dans l'arrondissement, Montbéliard, 13 mars 1806, signé Surleau.

¹⁰¹ AAEB. Corr., au préfet, 23 juin 1809; ANP. F⁷ 36864, rapport sur la situation morale et politique du département du Haut-Rhin pendant le 1^{er} trimestre de 1808, Colmar, 13 août 1808.

¹⁰² Nombre de boîtes contrôlées: a) d'or, 1356 en 1806, 1458 en 1807, 1572 en 1808 et 535 pour les cinq premiers mois de 1809; b) d'argent, pour les mêmes dates, respectivement 6044, 7411, 5594 et 2177 (AAEB. Stat. 3, état du nombre des boîtes de montre d'or et d'argent présentées au bureau de Montbéliard, Montbéliard, 13 juin 1809, Surleau essayeur).

¹⁰³ AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} décembre 1806, n° 373 (pétition des monteurs de boîtes et horlogers de Montbéliard). Il s'agit de l'arrêté du Directoire du 3 vendémiaire an VIII (25 septembre 1799).

¹⁰⁴ COURVOISIER [2], p. 314-315 et 335-340; COURVOISIER [1]; JEQUIER [1].

¹⁰⁵ AAEB. Stat. 3, état des marchands et ouvriers en horlogerie, (...), Montbéliard, 13 juin 1809, signé Surleau essayeur; id., état du nombre des boîtes de montre d'or et d'argent, (...), mêmes date et lieu. Il s'agit de la maison Simon, qui avait commissionné un certain Veil à Montbéliard.

¹⁰⁶ Id., le contrôleur du bureau de garantie à Daubers, sous-préfet, Saint-Jimier, 17 juin 1809.

¹⁰⁷ Id., état de situation de la manufacture d'horlogerie dans les cantons de l'arrondissement de Porrentruy, brouillon, s. d. L'estimation résulte des chiffres fournis par les bureaux de garantie de Montbéliard et de Saint-Jimier en 1809. On ne peut retenir celle de MOREL [1], rééd. 1959, p. 260, qui donne le chiffre exagéré de 210000 montres établies annuellement.

¹⁰⁸ L'HUILLIER [3], p. 371-392; ANP. FICIII Haut-Rhin 7, rapport sur la situation morale et politique du département du Haut-Rhin pendant le 1^{er} trimestre de 1811, Colmar, 4 juillet 1811; id., 2^e et 3^e trimestres de 1811, Colmar, 2 avril 1812.

¹⁰⁹ ADHR. 1M 127/1, n° 18, état du nombre des individus occupés dans les fabriques (...) du Haut-Rhin en 1808, Colmar, 8 septembre 1808; id., n° 17, nombre d'ouvriers employés dans les diverses fabriques et manufactures du Haut-Rhin, Colmar, 1^{er} décembre 1812.

¹¹⁰ *Annuaire Doubs 1817*, p. 79; ADHR. M Suisse 2, reg. cons. d'arr. Delémont, séance du 28 avril 1813.

¹¹¹ ANP. FICIII Haut-Rhin 7, tournée de l'an XII, compte rendu à S.E. le ministre de l'Intérieur, par M. Félix Desportes, préfet du Haut-Rhin. La question du «familistère» de Baucourt est développée dans GIROD, p. 68, 74-76.

¹¹² ANP. FICIII Haut-Rhin 7, compte statistique de la situation du département du Haut-Rhin pendant l'année 1812, Colmar, 20 janvier 1813.

¹¹³ LEUILLIOT [1] II, p. 342; L'HUILLIER [3], p. 408; GOETZ-GIREY, p. 13-25. Le groupe Peugeot naissant ne deviendra industrie dominante qu'au XX^e siècle.

¹¹⁴ L'HUILLIER [3], p. 374-377; GIROD, p. 76-78; LEUILLIOT [1] II, p. 229-230, 240, 251, 256-257. Pour le changement de tenanciers: AAEB. Corr., au préfet, 18 mars 1809 (convention entre la commission administrative des prairies du canton d'Audincourt et les nouveaux acquéreurs des forges).

¹¹⁵ ANP. FICIII Haut-Rhin 7, rapport sur la situation morale et politique du département du Haut-Rhin pendant le 1^{er} trimestre de 1811, Colmar, 4 juillet 1811; id., compte statistique de la situation du département du Haut-Rhin pendant l'année 1812, Colmar, 20 janvier 1813. QUIQUEREZ [4], p. 154, note que la faiblesse de Bellefontaine résidait dans la difficulté du transport des mines depuis la vallée de Delémont. Il estime que le régime français vainquit cet obstacle temporairement par suite de la cherté des fers et de la demande importante.

¹¹⁶ ADHR. M Suisse 2, reg. cons. d'arr. Delémont, séance du 28 avril 1813; LEUILLIOT [1], II, p. 334-335.

¹¹² L'HUILLIER [3], p. 367-368. FOHLEN, p. 18-25, 38, 135-141, permet de suivre la conjoncture du secteur textile à Héricourt.

¹¹³ ANP. FICHI Haut-Rhin 7, rapport sur la situation morale et politique du département du Haut-Rhin pendant le 1^{er} trimestre de 1811, Colmar, 4 juillet 1811; id., 2^e et 3^e trimestres de 1811, Colmar, 2 avril 1812; id., compte statistique de la situation du département du Haut-Rhin pendant l'année 1812, Colmar, 20 janvier 1813. PEUCHET et CHANLAIRE, p. 35, parlent d'une fabrique montbéliardaise de « siamoises », utilisant fils de lin, de chanvre et de coton, pour l'habillement des femmes de la campagne et la confection des matelas. La description, avec 500 ouvriers et une production de 1800 pièces de 30 à 32 m, soit 25 à 27 aunes, ne peut s'appliquer qu'à Rau & Ferrand.

¹¹⁴ AAEB. Corr., au maire de Longres, 11 septembre 1811; id., à Bouillon, à Montbéliard, 13 mars 1812; id., au préfet, 31 mars 1812; ANP. FICHI Haut-Rhin 7, compte statistique de la situation du département du Haut-Rhin pendant l'année 1812, Colmar, 20 janvier 1813. Cf. plus loin, chap. 4, *Le problème de la mendicité*.

¹¹⁵ AAEB. Corr., à Jenné, fabricant à Sochaux, 4 mai 1812; id., au maire de Sochaux, 12 mai 1812; id., à Bouthenot et Abry, fabricants à Mandeuve, 15 mai 1812. PEUCHET et CHANLAIRE, p. 36, parlent d'une troisième rubannerie haut-rhinoise qui vient de s'établir à Montbéliard.

¹¹⁶ AAEB. Corr., au préfet, 30 novembre 1812; id., à Strolz, 27 mars 1813; Arch. mun. Month.-D7, séance extraordinaire du 25 février 1813; Coll. pr. Fonds Debard. Tablettes chronologiques montbéliardaises, mars et juillet 1813.

¹¹⁷ *Annuaire Doubs 1817*, p. 77-78. Production des manufactures en coton, 2^e semestre 1814: 9000 pièces, tirant 116800 aunes de Paris. Production annuelle des tissacands (estimation): 4500 pièces, tirant 90000 aunes de Paris.

¹¹⁸ AAEB. Corr., au maire de Courtemanche, 12 décembre 1811 (concerne Jacques Etienne, tailleur, usurpateur d'un terrain communal pour y construire une usine); id., au préfet, 13 décembre 1811 (pétition Jⁿ B^{te} Carteau, de Cornol, pour la construction d'une scierie); id., au préfet, 24 février 1812 (envoi d'échantillons: deux morceaux d'acier de la fabrication de Joseph Fueterer, de Charmoille); id., (au maire de) Boncourt, 9 août 1813 (pétition Dupré, prise d'eau pour son usine). PEUCHET et CHANLAIRE, p. 36, parlent de la nouvelle rubannerie de Saint-Morand près d'Altkirch, précisant qu'elle employait 150 ouvriers dans les montagnes des arrondissements jurassiens du Haut-Rhin.

¹¹⁹ L'HUILLIER [3], p. 395-397; LEULLIOT [1], II, p. 367; AAEB. Corr., 1812-1813.

¹²⁰ Id., aux sieurs Siffert et compagnie, fabricants à Porrentruy, 30 mars 1812 et 21 avril 1812; id., à Koenig frères, fabricants de toiles de coton, 28 avril 1812; id., au préfet, 4 mai 1812; id., à Siffert et Koenig frères, fabricants, 6 juin 1812 (permis délivrés le 22 mai).

¹²¹ L'HUILLIER [3], p. 396. Pour Siffert: AAEB. Ans, métiers, commerce, industrie, état de situation de la manufacture de coton existante dans la commune de Courchavon pendant le 2^e semestre de 1811 et le 1^{er} trimestre de 1812 (lettre d'accompagnement du 4 avril; n. de métiers: 16; n. d'ouvriers: 38; coton filé: 1020 kg, pour mousselines, toiles de coton et monchoirs).

¹²² AAEB. Corr., au préfet, 29 novembre 1812, 19 et 31 juillet 1813; id., à Siffert et compagnie, fabricants à Porrentruy, 19 février 1812; id., (au maire de) Montbéliard, 25 novembre 1813.

¹²³ SURATTEAU [7], p. 480-489; L'HUILLIER [3], p. 334-351.

¹²⁴ Bihl. école cant. Por. KOETSCHET II, p. 106-115, consacre un chapitre à la contrebande et s'occupe notamment des porteurs de ballots, qui pour 2 lieues de chemin touchaient « 40 Batz pour le moins » (= 120 sous ou 6 francs).

¹²⁵ Cf. supra, chapitre premier, *La conjoncture agricole*.

¹²⁶ SURATTEAU [7], p. 476-477, 870-871.

¹²⁷ AAEB. Corr., au contrôleur des douanes nationales à Courtelary, 22 nivôse an IX, n° 1383; id., au maire des Bois, même date, n° 1384; id., au préfet, 5 messidor an IX, n° 2266.

¹³³ ADHR. 1M217, situation du département du Haut-Rhin sous le rapport de la police administrative durant les mois de nivôse et pluviôse an X, signé Noël; AAEB. Corr., au préfet, 27 nivôse, 6 pluviôse, 23 floréal, 2 messidor, 2 et 12 thermidor an X, n°s 834, 893, 1351, 1599, 1748 et 1819; id., au maire des Bois, 8 pluviôse, 2 et 17 messidor, 2 thermidor an X, n°s 910, 1597, 1676 et 1749; id., au lieutenant de gendarmerie, 2 thermidor an X, n° 1750.

¹³⁴ Id., aux maires de Cornol, Asuel, Courgenay et Allé, 15 floréal an XI, n° 606; id., au maire de Saint-Ursanne, 4 pluviôse an XIII, n° 95; id., au maire de Charmoille, 17 janvier 1807, n° 521.

¹³⁵ Id., au maire de Soubey, 28 pluviôse an XI, n° 386; id., au préfet, 20 septembre 1809 (vol commis au bureau du receveur des douanes, à Montfaucon).

¹³⁶ AAEB. Corr., 1807-1813.

¹³⁷ Pour la période révolutionnaire et les différentes affaires Brodhag, consulter: SURATTEAU [7], p. 486-489; pour la période subséquente: L'HUILIER [3], p. 334-335.

¹³⁸ ADHR. 1M217, situation du département du Haut-Rhin sous le rapport de la police administrative depuis le 1^{er} vendémiaire an XIV jusqu'au 1^{er} janvier 1806; id., situation morale et politique du département du Haut-Rhin pendant le trimestre d'octobre 1806; ANP. F⁷ 3686⁴, rapport sur la situation morale et politique du département du Haut-Rhin, 2^e trimestre de 1807; id., 4^e trimestre de 1807; id., 1^{er} trimestre de 1810; id., 2^e trimestre de 1810.

¹³⁹ Voir plus particulièrement: ANP. F⁷ 3686⁴, rapport sur la situation morale et politique du département du Haut-Rhin, 2^e trimestre de 1807; id., 4^e trimestre de 1807.

¹⁴⁰ AAEB. Corr., au préfet, 19 août et 1^{er} octobre 1807, n°s 723 et 40; id., au magistrat de sûreté, 21 septembre 1807, n° 3; ANP. FICIII Haut-Rhin 7, compte statistique de la situation du département du Haut-Rhin pendant l'année 1812, Colmar, 20 janvier 1813.

IV^e PARTIE, CHAPITRE 3

¹ ABPLANALP, p. 139-146; RENARD [1], p. 224-225. De plus, Marcel Rérat nous a obligeamment communiqué son étude manuscrite sur l'histoire des routes (pour l'Ancien Régime, chap. *L'œuvre des princes-évêques*).

² Arch. mun. Montb. D57/2, (le maire de Montbéliard) au préfet du Haut-Rhin, 23 fructidor an XII; AAEB. Reg. cons. d'arr., 1806, première session, 15-24 mai; DEBARD [8], p. 84.

³ AAEB. Corr., au préfet, 30 ventôse et 18 messidor an XI, n°s 261 et 391; id., au préfet, 17 vendémiaire an XII, n° 81.

⁴ SURATTEAU [7], p. 316-320; JUNOD [1], p. 67-75. Marcel Rérat a consacré également un chapitre à cette époque: *Les routes durant la période française*. Son étude est fondée essentiellement sur la consultation de: AAEB. Ponts et chaussées.

⁵ AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X. Voir aussi, AAEB. Corr., à Stroitz, ingénieur ordinaire, 11 thermidor an VIII, n° 549; id., au préfet, 25 vendémiaire an X, n° 944; id., au préfet, 14 frimaire et 26 thermidor an X, n°s 568 et 1875.

⁶ GAUTHEROT [4] I; SURATTEAU [4] et [7], p. 640-648; COURVOISIER [2], p. 30-34; FOLLE-TÊTE, C. [1]; GUÉLAT II, p. 9-148.

⁷ AAEB. Stat. 1, notice topographi-statistique (*sic*) sur l'arrondissement de Porrentruy, du citoyen Gros Lambert, 17 thermidor an XI; DELFILS, éd. 1961, p. 355.

⁸ L'HUILIER [3], p. 291-301, 279-290; LEUILLIOT [1] II, p. 202-284.

⁹ AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII, première session, 13 thermidor; AAEB. Corr. cons. d'arr., an VIII, rapport sur l'état et les besoins du quatrième arrondissement communal du département du Haut-Rhin, 11 thermidor an VIII; ADHR. M Suisse 2, reg. cons. d'arr. Delémont, an VIII, première session, 13 thermidor; ADHR. Séances cons. gén., an VIII, 5 fructidor.

¹⁰ AAEB. Reg. cons. d'arr., an IX, première session, 10 germinal; id., an X, première session, 10 floral; id., an XIII, première session, 15 germinal; id., 1806, première session, 15-24 mai; id., 1807, première session, 1-10 octobre. A Delémont, en 1813 encore, une pétition des maires du canton demandait l'ouverture d'une nouvelle route de Delémont vers l'intérieur du département: ADHR. M Suisse 2, le sous-préfet de Delémont au préfet, 30 avril 1813.

¹¹ ADHR. Séances cons. gén., 1807, 16 octobre, chap. 2, titre 2, routes.

¹² AAEB. Corr., au sous-préfet d'Altkirch, 26 ventôse an X, n° 1178; id., au préfet, 19 vendémiaire an XII et 3 juin 1806, n° 84 et 205; id., au préfet, 28 ventôse an XIII, n° 537; id., aux maires de Cœuvre, Dampfreux et Beurnevésin, 23 mai 1806, n° 317; id., à l'ingénieur de l'arrondissement, 30 mai 1806, n° 352.

¹³ Id., à Bandinelli, commissaire des chemins vicinaux, 16 juin et 5 juillet 1809; id., au maire de Bonfol, 16 juin 1809; id., au maire de Beurnevésin, 16 juin et 1^{er} juillet 1809; id., au maire de Porrentruy, 5 juillet 1809; id., au maire de Cœuvre, 5 juillet 1809; id., aux maires de Vendlincourt, Bonfol, Lugnez, Dampfreux et Beurnevésin, 5 juillet 1809; id., au maire de Lugnez, 14 octobre 1809.

¹⁴ Id., au préfet, 29 septembre 1808; id., à Martin, ingénieur en chef du département (du Haut-Rhin), 8 janvier 1809; id., au maire de Fregécourt, 9 janvier 1810; id., à Bandinelli, inspecteur des chemins vicinaux, 10 janvier et 10 avril 1810; id., au préfet, 25 janvier 1810; id., au maire de Miécourt, 4 février et 10 avril 1810.

¹⁵ AAEB. Reg. cons. d'arr., 1807, première session, 1-10 octobre.

¹⁶ AAEB. Corr., à Strolz, ingénieur, 31 août 1812; id., au préfet, 27 mars 1813; id., à Jeanmaire, commissaire inspecteur des routes, 23 mars et 3 juillet 1813; id., (au maire de) Montbéliard, 3 avril 1813.

¹⁷ L'HUILLIER [3], p. 279-290; LEULLIOT [1] II, p. 228-233.

¹⁸ SURATTEAU [7], p. 319; AAEB. Stat. 1, notice topographico-statistique (*sic*) sur l'arrondissement de Porrentruy, du citoyen Grosklumbert, 17 thermidor an XI; Bibl. école cant. Porrentruy. Description de Verneux, p. 16.

¹⁹ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 3^e jour complémentaire an XI, n° 331; id., à Morel, directeur des prairies, 4 juin 1813; id., à Coguel, notaire à Montbéliard, 21 juin 1813; Coll. pr. Fonds Debar, Tablettes chronologiques montbéliardaises, 1811; Arch. mun. Montb. Fonds Beurnier, 164. Voir les descriptions données dans: *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 203-205; *Annuaire Haut-Rhin 1813*, p. 236-237; PEUCHET et CHANLAIRE, p. 12.

²⁰ SURATTEAU [7], p. 316-317.

²¹ Delémont, où résidait le conducteur principal Monnin, fut toujours mécontent de cette situation. En 1813, cette ville réclamait encore contre l'insuffisance des services de l'ingénieur domicilié à Porrentruy: ADHR. M Suisse 2, reg. cons. d'arr. Delémont, 1813, première session, 29 avril. Mais l'arrondissement d'Altkirch ne possédait pas non plus d'ingénieur ordinaire: ADHR. Séances cons. gén., 1807, 16 octobre, chap. 2, titre 2, ingénieur d'arrondissement; L'HUILLIER [3], p. 258-259; *Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 218-219; *Annuaire Haut-Rhin 1813*, p. 320.

²² Cette situation peu satisfaisante ne manqua pas de troubler parfois les rapports entre ingénieur et sous-préfets. La querelle prit une tournure aiguë entre Strolz et Duplaquet, le premier dénonçant le second au préfet, au conseiller d'Etat chargé des ponts et chaussées et jusqu'au ministre de l'Intérieur: AAEB. Corr., à Strolz, 22 brumaire (2 lettres) et 8 germinal an XI, n° 16, 17 et 280.

²³ Id., à Strolz, 9 pluviôse an IX, 29 fructidor an XI, 6 frimaire an XII, n° 1466, 622 et 5; id., au maire de Snigueléger, 6 frimaire an XII, n° 424.

²⁴ Id., à Strolz, 14 nivôse an IX, n° 1351; id., à Meiner, maître de forge à Bellefontaine, n° 2671; id., au préfet, 14 floréal an XI, n° 354.

²⁵ Id., au préfet, 14 floréal an XIII, n° 584. La question des canonniers dans l'arrondissement de Porrentruy, vu le défaut de documents très explicites à cet égard, reste peu claire. Ainsi, en 1807 encore, le conseil général du département en demandait l'institution: ADHR. Séances cons. gén., 1807, 16 octobre, chap. 2, titre 2, routes.

²⁶ AAEB. Corr., au sous-préfet de Belfort, 1^{er} jour complémentaire an VIII, n° 815; id., au préfet, 6 vendémiaire et 9 germinal an IX, 26 thermidor et 12 fructidor an X, n° 849, 1709, 1875 et 1961; id., à Strolz, 26 thermidor an X, n° 1876; id., aux maires de Désandans, Aibre et Buix, même date, n° 1877; AAEB. Reg. cons. d'arr., an XIII, première session, 15 germinal.

²⁷ Les principaux étaient Helbeck à Montbéliard, Schwärtzlin et Cramatte à Porrentruy, Morentz, Lachat et Desbœuf de Cornol, Turberg d'Asuel: AAEB. Corr., à Cunier, receveur, 23 frimaire an IX, n° 1238; id., à Strolz, 9 ventôse an IX, 28 germinal an X, 22 thermidor an XI, n° 1591, 1232 et 600; id., au préfet, 15 prairial an IX, n° 2097; id., au maire de Montbéliard, 10 thermidor an IX, n° 2568.

²⁸ Id., à Aubert, ingénieur, 3 prairial an VIII, n° 220; id., aux maires de Porrentruy, Cornol, Chevenez, Buix, Courtemaiche, Boncourt, Asuel, Saint-Brais, Les Bois, Montfaucon, 9 vendémiaire an IX, n° 858; id., au préfet, 28 prairial an IX, 14 vendémiaire an XI, n° 2180 et 2137; id., au maire de Sochaux, 3 vendémiaire an XI, n° 2094; id., aux maires de Montbéliard, Buix et Saint-Brais, 3 vendémiaire an XI, n° 2095.

²⁹ Id., au préfet, 4 messidor an IX, 6 nivôse, 16 et 22 germinal an XI, n° 2236, 113, 296 et 306; id., au maire de Cornol, 14 messidor an IX, n° 2334.

³⁰ Id., au maire de Montbéliard, 17 messidor an IX, n° 2353; id., au préfet, 15 prairial an IX, 16 thermidor et 7 fructidor an X, 6^e jour complémentaire an XI et 22 juin 1807, n° 2097, 1837, 1932, 338 et 670; id., au maire de Porrentruy, 14 vendémiaire an XII, n° 364; id., aux maires de Saignelégier et du Bémont, 8 avril 1806, n° 293.

³¹ Id., au préfet, 4 fructidor an VIII, n° 697. *Annuaire Haut-Rhin an XII*, p. 220-221, énumère les sept barrières: Salin-Brais; Porte de Belfort, Porte de Saint-Gernain et Chevenez pour Porrentruy; Porte de Belfort, Porte d'Arcey et barrière de la Petite Hollande pour Montbéliard.

³² L'HUILLIER [3], p. 259; AAEB. Corr., au préfet, 25 floréal et 1^{er} messidor an VIII, n° 167 et 354.

³³ Id., au préfet, 25 floréal an VIII, n° 167; id., à Hennet, Philippe, Courtat et Simonin, préposés aux barrières, 11 messidor an VIII, n° 396; id., à Labarbe, inspecteur des barrières à Delle, 1^{er} thermidor an VIII, n° 495.

³⁴ Id., au maire provisoire de Montbéliard, 21 messidor an VIII, n° (456); id., au maire provisoire de Saint-Brais, 27 messidor an VIII, n° 475; id., au maire de Montbéliard, 29 messidor an VIII, n° 484.

³⁵ Difficultés à Montbéliard: id., à Strolz fils, 19 thermidor an VIII, n° 592; id., à Strolz, ingénieur ordinaire, 2 germinal et 5 prairial an IX, n° 1685 et 2009; id., au préfet, 8 prairial, 20 thermidor et 27 fructidor an IX, n° 2034, 2648 et 2936. Détournement des barrières: id., aux maires de Cornol, Courgenay et Fontenais, 10 brumaire an X, n° 275; id., aux maires de Porrentruy et Cœuve, même date, n° 276. Pour les problèmes des maîtres de forges: id., à Voisard, fermier des barrières, 25 brumaire an IX, n° 1082; id., à Rochet, maître de forges à Audincourt, 30 nivôse an IX, n° 1424; id., à Meiner et Bornèque à Bellefontaine, 12 thermidor an IX, n° 2589; id., au maire de Saint-Brais, 12 et 18 thermidor an IX, n° 2590 et 2614; id., à Voisard, ci-devant fermier du droit de passe aux barrières de Montbéliard, 5 et 24 fructidor an X, n° 1918 et 2011; id., au préfet, 22 ventôse an XII, n° 267.

³⁶ L'HUILLIER [3], p. 261-262; ADHR. Séances cons. gén., an VIII, 3 fructidor, arrêté n° 24; id., an IX, 26 germinal, chap. 2, titre 3, barrière ou droit de passe; AAEB. Reg. cons. d'arr., an IX, première session, 10 germinal.

³⁷ Le sous-préfet résumait parfaitement les problèmes dans les rapports qu'il soumit au préfet à l'occasion de l'adjudication des barrières pour l'an X (1801-1802): AAEB. Corr., au préfet, 16 et 17 thermidor (3 lettres) an IX, nos 2596, 2609, 2610 et 2611.

³⁸ GUÉLAT I, p. 739-740; AAEB. Corr., à Voisard, sous-fermier des barrières à Porrentruy, 10 brumaire an X, n° 274; id., aux citoyens Voisard, fermiers de la barrière de Chevenez et autres, 25 brumaire an X, n° 379. Les adjudicataires étaient Mouche, notaire à Rouffach, Boubs, de Colmar, et Bach, avocat, de Sultz.

³⁹ Cf. supra, III^e partie, chap. 2, *Le renforcement de la fiscalité indirecte*.

⁴⁰ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 16 octobre 1806, n° 443; id., au maire de Chevenez, 30 octobre 1806, n° 467; id., au préfet, 15 décembre 1806, n° 384.

⁴¹ Id., au préfet, 5 prairial an VIII, 21 nivôse an XI, nos 241 et 143; id., à Strolz, 29 thermidor an VIII, n° 664; id., au maire de Courchavon, 17 pluviôse an X, n° 964.

⁴² A titre d'exemple: id., au préfet, 14 vendémiaire an XI, n° 2137.

⁴³ Cf. supra, III^e partie, chap. 3, *L'organisation militaire et le logement des troupes*.

⁴⁴ DELFILLIS, éd. 1961, p. 355, ajoute: «Il serait facile d'éviter la descente de St-Ursanne et la montée de St-Brais, si par un détour on ouvrait la communication sur le crêt de la montagne depuis les Rangiers jusqu'à St-Brais.» La liaison par les Rangiers était déjà envisagée également dans: Bibl. école cant. Por. Description statistique de Guélat, p. 72.

⁴⁵ AAEB. Corr., au préfet, 10 floréal an XII et 22 frimaire an XIII, nos 304 et 457; id., au maire de Saint-Brais, 11 vendémiaire an XIII, n° 745; id., aux maires de Soubey, Ocourt, Epauvillers, Epiquez, même date, n° 746; id., au maire de Saint-Ursanne, même date, n° 747; id., au maire de Courgenay, 6 frimaire an XIII, n° 38.

⁴⁶ Id., au préfet, 30 fructidor et 2^e jour complémentaire an XIII, 4 et 8 vendémiaire an XIV, nos 695, 2, 7 et 14; id., à Strolz, ingénieur des ponts et chaussées, 2^e jour complémentaire an XIII, n° 241.

⁴⁷ Id., au préfet, 18 mars 1806, n° 133; id., aux maires de Saint-Ursanne, Courgenay et Saint-Brais, 28 mars 1806, n° 286; id., au général Oudinot, à Neuchâtel, 18 mai 1806, n° 339.

⁴⁸ Id., aux maires de Courgenay, Saint-Ursanne, Montmelon et Saint-Brais, 1^{er} avril 1806, n° 290; id., aux maires de Selente, Montmelon, Montfaucon et (du) Bémont, 2 avril 1806, n° 291; id., aux maires de Saignelégier et du Bémont, 8 avril 1806, n° 293.

⁴⁹ Id., au maire de Saint-Brais, 14 avril 1806, n° 298; id., aux maires de Cerniéwillers et des Enfers, 2 juin 1806, n° 326; id., au maire de Montfaverger, 23 juin 1806, n° 346; id., au maire de Courgenay, 2 juillet 1806, n° 351; id., au maire de Saignelégier, 2 juillet et 1^{er} décembre 1806, nos 353 et 494; id., au préfet, 8 juillet 1806, n° 230; id., à Strolz, ingénieur ordinaire, 24 novembre 1806, n° 351; id., aux maires de Saint-Ursanne, Courgenay, Saint-Brais, Montfaucon, Saignelégier et (du) Bémont, 18 octobre 1807, n° 153. Montfaverger fut la commune la plus récalcitrante.

⁵⁰ Id., aux maires, 27 nivôse an X, n° 828; id., au préfet, 3 pluviôse an X, n° 874; id., au maire d'Abbavillers, 6 prairial an X, n° 1434; id., aux maires de Raynans, Issans et Badovel, 11 prairial an X, n° 1472; id., au maire de Saignelégier, 29 prairial an X, n° 1580; id., au maire de Saint-Brais, 7 messidor an X, n° 1640.

⁵¹ Id., au préfet, 17, 26 et 30 fructidor an X, nos 1986, 2024 et 2053.

⁵² Pour le rétablissement de l'ancien usage: id., aux maires de Cornol et d'Asuel, 4 pluviôse an X, n° 882; id., au préfet, 12 pluviôse an X, n° 932 (reproduit dans *Messager* I, 25, 25 pluviôse); id., au maire de Cornol, 24 et 28 pluviôse an X, nos 1011 et 1032; id., aux maires de Courgenay, Miécourt, Charmoille, Fregécourt et Pleujouse, 28 pluviôse an X, n° 1031; id., au préfet, 26 frimaire an XI, n° 95; id., au maire de Cornol, même date, n° 193; id., aux maires de Miécourt, Charmoille, Asuel, Fregécourt et Pleujouse, même date, n° 194. La correspondance administrative porte par ailleurs trace du débâlement de la route des Rangiers en l'an XII (1803-1804), en 1806, 1808, 1810 et 1812.

⁵³ AAEB. Corr., au préfet, 27 ventôse an XI, 8 février et 16 mai 1808, nos 257, 165 et sans n°.

⁵⁴ Id., au préfet, 18 messidor an XI, n° 391.

⁵⁵ Id., au préfet, 1^{er} brumaire an IX, n° 944.

⁵⁶ Id., au maire d'Abbevillers, 4 thermidor an IX, n° 2485; id., circulaire aux maires de l'arrondissement, 5 brumaire an X, n° 219; id., aux maires de Damvant, Réclère, Chevenez, Porrentruy, Courgenay et Cornol, 23 messidor an XI, n° 143; id., au préfet, 23 frimaire an XII, n° 173. *Messenger II*, 2, 15 messidor, loi relative aux contraventions en matière de grande voirie du 29 floréal an X.

⁵⁷ AAEB. Corr., au préfet, 15 nivôse an X, 29 nivôse an XII et 15 floréal an XIII, nos 768, 220 et 613; id., à l'ingénieur des ponts et chaussées, 1^{er} fructidor an XI, n° 604.

⁵⁸ Pour les cas les plus «spectaculaires», consulter: id., à M^r Carteau, de Cornol, 24 thermidor an XII, n° 118; id., au maire de Sainte-Marie, 13 octobre 1807, n° 151; id., aux maires de Dung et de Présentevillers, même date, n° 152; id., à Morel, directeur des prairies, 23 avril 1809; id., au maire de Buix, 27 avril 1811; id., au maire d'Asuel, même date; id., (au maire d')Aibre, 6 août 1813.

⁵⁹ Id., aux maires de l'arrondissement, 5 brumaire an X, n° 219; id., à Strolz, 22 vendémiaire et 23 messidor an XI, 23 frimaire an XII (2 lettres), nos 2191, 377, 18 et 19; id., au préfet, 14 floréal an XIII, n° 584.

⁶⁰ Id., aux maires de Courtedoux, Rocourt, Réclère, Buix, Courchavon, Porrentruy, Cornol, Etupes, Sainte-Marie, Feschies, Asuel, Montbéliard, Courgenay, Saint-Ursanne, Montmelon, Saint-Brais et Montfaucon, 24 novembre 1806, n° 487; id., à Beurnier, inspecteur des forêts, même date, n° 352.

⁶¹ Id., aux maires de Porrentruy, Courgenay, Réclère, Rocourt, Grandfontaine et Chevenez, 23 juillet 1807, n° 105; id., aux maires de Courtedoux, Chevenez, Rocourt, Réclère, Damvant, Courgenay, Cornol, Courchavon, Courtemaître, Buix, Boncourt, 8 septembre 1807, n° 134; id., aux maires de Saint-Ursanne, Courgenay, Saint-Brais, Montfaucon, Saignelégier et (du) Bémont, 18 octobre 1807, n° 153.

⁶² Id., au maire de Porrentruy, 2 avril 1807, n° 13; id., au préfet, 25 août 1813 (2 lettres), sans n°.

⁶³ Id., au maire de Montbéliard, 20 janvier 1807, n° 516; id., au préfet, 2 février 1807, n° 433; id., au maire de Cœuve, 6 juin 1807, n° 61.

⁶⁴ En 1812, le juge de paix Chevillat était commissaire des chemins vicinaux du canton de Saint-Ursanne: id., au préfet, 22 octobre 1812.

⁶⁵ Ainsi, le maire de Saint-Ursanne est autorisé à faire enlever des déblais «par voie de corvée» et celui de Miécourt à «suspendre les travaux de régalage par corvée»: id., au maire de Saint-Ursanne, 4 février 1809; id., (au maire de) Miécourt, 10 août 1813.

⁶⁶ Id., au préfet, 15 juin 1808 et 8 septembre 1809; id., au maire de Porrentruy, 24 avril 1809; AAEB. Reg. cons. d'arr., 1807, première session, 1-10 octobre; id., 1811, première session, 1^{er} octobre; ADHR. Séances cons. gén., 1807, 16 octobre, chap. 2, titre 2, roulage; LEUILLIOT [1] II, p. 207.

⁶⁷ AAEB. Reg. cons. d'arr., 1810, première session, 15 juin; AAEB. Corr. cons. d'arr., état des sommes à employer pendant quatre années consécutives pour l'entretien et réparation des routes de 3^e et 4^e classe, Porrentruy, 14 juin 1810, signé Strolz.

⁶⁸ AAEB. Corr., au sous-préfet de Delémont, 9 juin 1810; AAEB. Corr. cons. d'arr., le sous-préfet de Delémont au sous-préfet de Porrentruy, 12 juin 1810; id., le sous-préfet de Porrentruy au conseil d'arrondissement, 15 juin 1810 (il rappelle qu'il avait déjà revendiqué une classification plus adéquate de cette route dans une lettre au préfet du 28 octobre 1808).

⁶⁹ AAEB. Reg. cons. d'arr., 1812, séance extraordinaire, 15 mai; id., 1813, 26 avril. Déjà en 1807, le conseiller d'Etat, directeur général des ponts et chaussées, avait répondu à une demande pressante du maire de Montbéliard que la route de 3^e classe Montbéliard-Delle devait être réparée par les communes qui y avaient intérêt: AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 15 juin 1807, n° 70.

⁷⁰ ADHR. Séances cons. gén., 3 et 4 mai 1812. PEUCHET et CHANLAIRE, p. 14, citent parmi les cinq communications principales du Haut-Rhin la route de Clairval à Bâle, par Porrentruy et Fercette.

⁷³ Arch. mun. Month. D7 bis, séance ordinaire du 5 mai 1813.

⁷² AAEB. Reg. cons. d'arr., 1811, première session, 1^{er} octobre; AAEB. Corr., à Martin, ingénieur en chef, 10 août et 7 septembre 1811; id., au préfet, 7 septembre et 11 octobre 1811; id., à Bouthenot, commissaire inspecteur des travaux des routes, 17 décembre 1811.

⁷³ Id., à Strolz, 9 novembre 1811; id., à Jeanmaire, inspecteur des routes, 14 avril 1812; id., à Jeanmaire, Jeangros et Bornèque, commissaires pour les travaux des routes, 25 mai 1812.

⁷⁴ Id., à Bandinelli, inspecteur des chemins vicinaux, 3 février 1809 et 12 décembre 1811; id., au préfet, 27 mai et 9 juin 1810, 12 décembre 1811 et 11 mars 1812; id., à Bandinelli et Bouthenot, commissaires inspecteurs des chemins vicinaux, 4 janvier 1812; id., à Bandinelli, architecte, 2 juillet 1813.

⁷⁵ Id., à Meiner et Bornèque, commissaires des routes, 6 et 8 septembre 1813; id., aux mêmes, commissaires principaux des routes pour les cantons de Saignelégier et Saint-Ursanne, 26 septembre 1813; id., à Keller, ex-officier, Porrentruy, 15 septembre 1813; id., au même, commissaire voyer, 20 octobre 1813.

⁷⁶ Id., (au maire de) Porrentruy, 30 juin 1813; id., au préfet, 20 juillet 1813.

⁷⁷ Id., au préfet, 20 juillet et 12 août 1813; id., (au maire de) Breuleux, 14 juillet 1813; id., (au maire de) Porrentruy, 30 juillet 1813.

⁷⁸ Id., à Meiner et Bornèque, commissaires des routes, 5 octobre 1813; id., (au maire de) Miécourt, 10 août 1813; id., (au maire de) Montignèze, 11 août 1813; id., à Strolz, 10 août 1813.

⁷⁹ L'HUILIER {3}, p. 273-274.

⁸⁰ Id., p. 264-265; jugement moins favorable dans LEULLIOT [1] II, p. 206.

⁸¹ *Messageur* II, 14, 5 brumaire, le préfet aux sous-préfets, Colmar, 3 brumaire an XI; AAEB. Corr., à l'inspecteur des forêts et à l'ingénieur des ponts et chaussées, 8 brumaire an XI, n° 2324; id., au préfet, même date, n° 2325; id., aux maires situés sur les routes au nombre de trente-huit, même date, n° 2328.

⁸² Pour les réclamations: id., au maire de Courtemaiche, 22 brumaire an XI, n° 51; id., au préfet, 5 et 23 frimaire, 8 et 12 pluviôse an XI, n° 60, 91, 177 et 184; id., au maire de Damvant, 5 frimaire an XI, n° 99; id., au maire d'Asvel, 16 frimaire an XI, n° 144; id., au maire de Réclère, 17 frimaire an XI, n° 154; id., au maire de Montbéliard, 20 frimaire an XI, n° 174; id., au maire de Montignèze, 21 frimaire an XI, n° 176. Pour les délits: id., au préfet, 7 nivôse et 7 pluviôse an XI, n° 120 et 174; id., aux maires de Courchavon et Courtemaiche, 7, 13 et 25 nivôse an XI, n° 231, 257 et 286; id., au lieutenant de la gendarmerie nationale, 19 germinal an XI, n° 296.

⁸³ Id., à Strolz, 22 brumaire (2 lettres), 9 frimaire et 19 germinal an XI, n° 16, 17, 39 et 295; id., au préfet, 23 messidor an XI, n° 399.

⁸⁴ Id., au préfet, 30 frimaire et 4 prairial an XI, n° 98 et 332; id., aux maires du canton de Porrentruy, 13 ventôse an XI, n° 445; id., aux maires du canton de Saint-Ursanne, même date, n° 446; id., aux maires des cantons d'Audincourt et Montbéliard, 14 ventôse an XI, n° 449; id., au maire de Saignelégier, 16 ventôse an XI, n° 462; id., à l'ingénieur des ponts et chaussées, 1^{er} germinal an XI, n° 263.

⁸⁵ Id., au préfet, 30 ventôse et 24 germinal an XI, n° 264 et 309; id., aux maires de Montbéliard, Saignelégier, Saint-Brais, Saint-Ursanne, 30 ventôse an XI, n° 489; id., aux maires des villes, bourgs et villages de l'arrondissement, même date, n° 495.

⁸⁶ Id., au maire d'Audincourt, 24 germinal an XI, n° 557; id., à vingt-deux maires, 24 germinal an XI, n° 559; id., aux maires des communes situées sur les routes dans le canton de Porrentruy, 25 germinal an XI, n° 561; id., au maire d'Etouvans, 5 floréal an XI, n° 585; id., au préfet, 22 floréal et 4 prairial an XI, n° 365 et 332.

⁸⁷ *Messageur* III, 30, 21 nivôse an XII; id., 45, 6 floréal an XII. En particulier, plantation de 2900 arbres à Charmoille, dont 1500 cerisiers, 800 pommiers et 500 poiriers.

⁸⁰ AAEB. Corr., au préfet, 22 brumaire, 18 et 21 frimaire, 12 nivôse et 1^{er} floréal an XII, n^{os} 127, 166, 170, 196 et 300; id., aux maires des communes situées sur les routes, 22 brumaire an XII, n^o 413; id., circulaire aux maires, 23 ventôse an XII, n^o 593. Pour les délits les plus caractérisés: id., au maire d'Audincourt, 6 pluviôse an XII, n^o 484; id., au maire de Courtedoux, 12 pluviôse an XII, n^o 490; id., au maire du Noirmont, 24 messidor an XII, n^o 680.

⁸¹ Id., aux maires, 25 vendémiaire an XIII, n^o 12; id., au préfet, 9 janvier 1808, n^o 135, 29 avril 1808, sans n^o; id., aux maires des communes situées sur les routes, 16 mars 1808.

⁹⁰ Id., à Stolz, 25 octobre 1808; id., au maire de Buix, 21 février 1809; id., aux maires de Réclère et Damvant, 4 mars 1809; id., aux maires de Rocourt et de Grandfontaine, 30 mars 1809; id., au maire de Courgenay, 17 avril 1809; id., aux maires des communes situées sur les routes, 21 mars 1810.

⁹¹ DESPORTES, p. 58.

IV^e PARTIE, CHAPITRE 4

¹ Cf. supra, première partie, chap. 2 *Les hommes*.

² AAEB. Stat. 2, observations sur les causes de la diminution de la population, an IX, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 19 germinal an IX; id., le sous-préfet aux maires, 25 germinal an IX; id., réponses des maires de Boncourt, d'Alle, de Cornol, Buix, Courtedoux, Muriaux, des Breuleux, de Seignelégier, 26 germinal - 22 floréal an IX.

³ Id., le sous-préfet aux officiers de santé de l'arrondissement, 4 et 5 thermidor an IX; id., réponses de dix officiers de santé, 9 thermidor - 29 thermidor an IX; ADD. 2J38, les officiers de santé de la ville de Montbéliard au sous-préfet, 21 fructidor an IX.

⁴ Codin, officier de santé à l'hospice civil de Porrentruy, déclarait: « Depuis quarante-six ans que je suis établi en cette ville, je n'ai traité aucune épidémie aussi rétive, et difficile à vaincre... » (AAEB. Stat. 2, observations sur les causes de la diminution de la population, an IX, Codin, officier de santé à l'hospice civil, Porrentruy, 9 thermidor an IX).

⁵ Jourdain, des Genevez, avait soigné beaucoup de malades aux Breuleux. Aucun n'avait succombé, mais l'épidémie de fièvre « putride maligne » avait emporté plus de trente personnes, surtout parmi les jeunes gens forts et robustes, à la suite des traitements prodigués par les charlatans. Un correspondant de Villars-sur-Fontenais déclarait qu'un tiers des malades avait péri. Codin annonçait que quatorze de ses malades étaient morts, mais qu'il avait eu la satisfaction d'en sauver soixante et un: id., Jourdain, Les Genevez, 29 thermidor an IX; id., correspondant inconnu, Villars-sur-Fontenais, sans date; id., Codin, officier de santé à l'hospice civil, Porrentruy, 9 thermidor an IX.

⁶ Id., Saugier, officier de santé, Chevèze, 9 thermidor an IX.

⁷ Id., Millard, médecin à l'hospice civil, Porrentruy, 9 thermidor an IX; id., rapport Millard, 1^{er} trimestre de l'an XI, 1^{er} nivôse an XI. Opinion concordante des Montbéliardais qui dénonçaient « les prêtres de tout culte qui exercent la médecine », « les plus dangereux des charlatans », en général et nommément, « le curé de Seignelégier » et « un tailleur de pierres du même endroit », qui avaient pris une patente de médecin: ADD. 2J38, les officiers de santé de la ville de Montbéliard au sous-préfet, 21 fructidor an IX.

⁸ AAEB. Stat. 2, observations sur les causes de la diminution de la population, an IX, Verdat, officier de santé, Saint-Ursanne, 20 thermidor an IX.

⁹ Id., réponses de dix officiers de santé (voir notamment: Beauron, officier de santé, Bonfol, 22 thermidor an IX); AAEB. Stat. 1, notice topographi-statistique (sic) sur l'arrondissement de Porrentruy, du citoyen Gros Lambert, Porrentruy, 17 thermidor an IX.

¹⁰ Le maire Surleau estimait la nourriture annuelle d'un individu à 12 «quartes de grains», soit 4 quintaux et 80 livres: ADD. 2138, le maire de Montbéliard au sous-préfet, 26 prairial an X. Pour le régime alimentaire, consulter: MOREL [1], rééd. 1959, p. 267; AAEB. Stat. 1, notice topographico-statistique (*siè*) sur l'arrondissement de Porrentruy, du citoyen Gros Lambert, 17 thermidor an XI; *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 229. Cf. également supra, chapitre premier, *Foires et marchés: les marchés de Montbéliard et de Porrentruy*. L'évolution, de la primauté du pain à celle de la pomme de terre, est bien marquée dans: SAHLER [1], p. 20-21 et 75.

¹¹ AAEB. Stat. 2, observations météorologiques et médicales faites dans l'arrondissement de Porrentruy, an X (nivôse, pluviôse, ventôse, germinal et floréal, soit hiver et printemps 1802: ravages de la coqueluche parmi les enfants); AAEB. Corr., au préfet, 5 ventôse an XIII, n° 523 (Présentevillers: «fièvre putride contagieuse»); id., au préfet, 16 octobre 1810 et 7 janvier 1811 (Normay et Exincourt: épidémie). Cf. également plus loin, VI^e partie, chap. 2 *Les destinées du Pays de Montbéliard et du Porrentruy*.

¹² AAEB. Corr., au préfet, 19 thermidor an X, n° 1856; id., au procureur impérial à Porrentruy, 7 mars 1812.

¹³ SURATTEAU [7], p. 31; SCHOPPIC [1] et [2].

¹⁴ *Messageur III*, 19, 4 brumaire an XII, liste des docteurs en médecine (arrondissement de Porrentruy: 5, soit 3 à Montbéliard, 1 à Porrentruy, 1 à Vendincourt); id., liste des officiers de santé (arrondissement de Porrentruy: 7, soit 4 à Porrentruy, 1 à Montbéliard, 1 à Bonfol, 1 à Saint-Brais). Il faut ajouter les cinq officiers de santé «cublés» qui fournissent des certificats de notoriété: AAEB. Corr., au préfet, 16 brumaire an XII, n° 119 (2 à Porrentruy, 1 à Montbéliard, 1 à Saint-Ursanne, 1 à Chevenez); et les pharmaciens, au nombre de cinq: SURATTEAU [7], p. 48-49, note 64b (3 à Montbéliard, 2 à Porrentruy). A noter qu'en l'an IX (1801), le curé du Noirmont Copin répondait à l'enquête du sous-préfet en qualité d'officier de santé. Jourdain, officier de santé et pharmacien aux Genevois, et un correspondant de Villars-sur-Fontenais en faisaient de même. Aucun ne figure dans les listes de l'an XII (1803), mais Copin était décédé entre-temps et Jourdain, à la retraite, adressa une protestation. Pour l'exercice de la médecine dans le canton de Sniguelégier, voir plus loin, note 85.

¹⁵ AAEB. Corr., aux officiers de santé de Porrentruy, 12 thermidor an X, n° 1817; id., aux membres du comité pour l'examen des titres des officiers de santé à Colmar, 17 vendémiaire an XI, n° 2161.

¹⁶ ADD. 2138, les officiers de santé de la ville de Montbéliard au sous-préfet, 21 fructidor an IX.

¹⁷ *Messageur III*, 19, 4 brumaire an XII. Dorénavant, les titres des nouveaux pratiquants seraient régulièrement enregistrés. L'on procéda en 1811 à la mise à jour des listes des professions médicales: AAEB. Corr., au préfet, 20 novembre 1811. Consulter également: *Messageur II*, 10, 5^e jour complémentaire an X; id., III, 4 brumaire an XII.

¹⁸ Cf. supra, première partie, chap. 2 *Les hommes*.

¹⁹ SURATTEAU [7], p. 31; AAEB. Corr., au préfet, 29 pluviôse an XIII, n° 512; id., au maire d'Asuel, 19 février 1807, n° 550. Les femmes des villages opérèrent longtemps elles-mêmes le choix des sages-femmes: SCHOPPIC [2], p. 142-143 (documents de 1738 à 1832).

²⁰ *Messageur III*, 19, 4 brumaire an XII, liste des sages-femmes (arrondissement de Porrentruy: 4, soit 1 à Porrentruy, 1 à Montbéliard, 1 à Saint-Ursanne, 1 à Vieux-Charment). Certificats de notoriété fournis par quatre autres sages-femmes: AAEB. Corr., au préfet, 18 brumaire an XII, n° 121 (2 à Montbéliard, 1 à Porrentruy, 1 à Epauvillers).

²¹ Id., aux maires de l'arrondissement, 6 floréal an IX, n° 1829; *Messageur I*, 2, 15 messidor an IX; II, 5, 15 thermidor an X; ADHR. Séances cons. gén., an VIII, 2 fructidor, arrêté n° 9.

²² L'HUILLIER [3], p. 557; DESPORTES, p. 64-65; *Messageur III*, 23, 2 frimaire an XII; 24, 9 frimaire an XII; AAEB. Corr., au préfet, 29 pluviôse an XIII, n° 512. L'arrêté préfectoral du 1^{er} frimaire an XII (23 novembre 1803) établit les cours de formation de Colmar en s'appuyant sur l'obligation légale faite aux départements par la loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803). Les deux cours annuels devaient s'ouvrir respectivement le 1^{er} nivôse (22 décembre) et le 1^{er} messidor (20 juin) de chaque année. Le premier débuta le 1^{er} nivôse an XIII (22 décembre 1804).

²³ AAEB. Corr., aux maires de Cœuve et Dampfreux; Buix et Boncourt; Saignelégier, (Le) Bémont et Muriaux; Cornol; Montfaucon, Cerniéwillers et Les Enfers; Courgenay; Miécourt; Les Bois, 7 germinal an XIII, n° 137 (plusieurs communes pouvaient se regrouper pour envoyer une élève); id., aux maires de Cornol, Montfaucon, Cœuve, Buix, Boncourt, Les Bois, Dampfreux, Courgenay, Miécourt, Les Enfers, Saignelégier, (Le) Bémont et Muriaux, 16 thermidor an XIII, n° 230. Les procès-verbaux d'examen de l'école d'accouchement de Colmar se trouvent dans: *Messenger* IV, 45, 5 floréal an XIII; V, 42, 25 vendémiaire an XIV; VI, 52, 25 décembre 1806.

²⁴ AAEB. Corr., au préfet, 20 (juin) 1806, 27 et 28 mars 1807, n° 220, 592 et 593. Les élèves annoncées provenaient d'Alle, de Bonful, Cornol, Saint-Ursanne, Bure et Courgenay. Seules les candidates des quatre premières localités citées furent admises. Elles furent reçues à l'examen du 15 août 1807: *Messenger* VII, 35, 27 août 1807.

²⁵ AAEB. Corr., au receveur de l'arrondissement, 2 mars 1807, n° 391; id., au préfet, 6 et 31 mars 1807, n° 560 et 598; id., aux maires des chefs-lieux de canton, 7 mars 1807, n° 559.

²⁶ Le sous-préfet déclarait: «L'insouciance des gens de la campagne est telle, pour ce qui interesse la santé des individus de leur famille, qu'ils abandonnent à des personnes sans talents et sans expérience les opérations les plus difficiles de l'art médical, tandis qu'ils vont chercher au loin des artistes vétérinaires lorsque leurs bestiaux sont malades.» (Id., au préfet, 29 pluviôse an XIII, n° 512). Voir également les tracasseries éprouvées par la nouvelle sage-femme d'Alle: id., au préfet, 13 octobre 1807, n° 150.

²⁷ Id., au préfet, 14 mars 1809 (élèves de Porrentruy, Montbéliard et Courgenay); id., au même, 21 avril 1809 (élève de Buix); id., au même, 2 mars 1811 (élève de Courtemanche); id., au maire de Courtedoux, 5 avril 1811. Les procès-verbaux d'examen des dix premiers cours ne comprennent finalement que sept ressortissantes de l'arrondissement, les sages-femmes de Porrentruy, Courgenay, Montbéliard étant venues s'ajouter aux quatre de 1807: *Messenger* IX, 11, 16 mars 1809, p. 44; IX, 49, 7 décembre 1809, p. 203 (8^e cours d'accouchement: Elisabeth Bainie(r), femme Rees, de Montbéliard, reçut le grand prix consistant en l'ouvrage du Dr Baudeloque et tous les instruments nécessaires à sa profession); XI, 50, 12 décembre 1811, p. 221-222; XII, 39, 24 septembre 1812, nouvel avis concernant l'ouverture du 11^e cours de l'école d'accouchement; *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 253-254. Les dix premiers cours avaient permis de former nonante-neuf sages-femmes dans le Haut-Rhin.

²⁸ *Messenger* VI, 23, 5 juin 1806, le préfet aux sous-préfets et aux maires de son ressort, 31 mai 1806 (cours de quatre mois avec prix de pension mensuel de 36 fr.); XI, 8, 21 février 1811, p. 30, le préfet aux mêmes, 18 février 1811 (pension de 216 fr., limitation de l'âge d'admission à 40 ans).

²⁹ AAEB. Stat. 2, observations sur les causes de la diminution de la population, an IX, Codin, officier de santé à l'hospice civil, Porrentruy, 9 thermidor an IX; id., brouillon du sous-préfet, s.d.; ADHR. Séances cons. gén., an IX, 27 germinal, paragraphe n° 39, inoculation de la petite vérole et de la vaccine.

³⁰ *Messenger* III, 1, 4 messidor an XI; AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 8 messidor an XI, n° 93; id., au maire de Porrentruy, même date, n° 98; id., au préfet, 22 thermidor et 29 fructidor an XI, n° 434 et 41. Husson, chirurgien, était secrétaire du comité de vaccine de Porrentruy; à Montbéliard, Berdon, médecin, assurait cette tâche.

³¹ Id., au maire de Nommay, 12 fructidor an XI, n° 280 (cité en exemple dans: *Messenger* III, 14, 5^e jour complémentaire an XI); id., au ministre du culte à Désandans, 8 germinal an XII, n° 606.

³² Id., au maire de Soubey, 12 nivôse an XIII, n° 81 (éloge du maire et du desservant Nussbaumer); id., au préfet, 12 floréal et 26 prairial an XIII, n° 582 et 620 (concerne Courgenay et Lajoux); *Messenger* IV, 24, 8 frimaire an XIII (situation de l'arrondissement); IV, 47, 19 floréal an XIII, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 18 floréal (concerne Courgenay). Pour les circulaires du sous-préfet: AAEB. Corr., aux maires des villes, bourgs et villages de l'arrondissement, 20 thermidor an XI, n° 185; id., au préfet, 4 pluviôse an XIII, n° 495. La situation de la fin du Consulat peut être induite de l'enquête menée en l'an XII (1804) dans le diocèse de Strasbourg: Arch. év. Strusb. Situation des paroisses, Porrentruy-Montbéliard, an XII; BARTH.

³³ *Messenger* III, 1, 4 messidor an XI; VIII, 9-10, 3-10 mars 1808, p. 39-40, 47-48, de l'avantage de la vaccine sur l'inoculation; VIII, 41, 13 octobre 1808, supplément, instruction pratique sur la vaccine; X, 39, 27 septembre 1810, p. 153-154.

³⁴ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 14 pluviôse an XII, n° 491; id., aux maires, 15 pluviôse an XII, n° 550; id., aux maires de Bonfol, Buix, Grandfontaine et Courgenay, 17 germinal an XII, n° 617; id., au préfet, 2 janvier 1808, n° 122.

³⁵ ADHR. Séances cons. gén., 1807, 16 octobre, chap. 2, titre 3, vaccine; *Messenger* VII, 32, 6 août 1807 (an XI, 6087 vaccinations; an XII, 7201; an XIII, 5931; an XIV, 1980; 1806, 3977).

³⁶ L'HUILLIER [3], p. 557-561; *Messenger* VIII, 4, 28 janvier 1808, p. 15-16 (1807, 6801 vaccinations); X, 22, 31 mai 1810, supplément, le ministre de l'Intérieur au préfet du Haut-Rhin, Bruges, 19 mai 1810 (1809, 11996); XI, 22, 30 mai 1811, p. 85-86 (1810, 10023); *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 257. L'arrondissement de Porrentruy n'intervenait en 1806, 1807, 1809 et 1810 que respectivement pour 207, 366, 506 et... 142 vaccinations, alors que proportionnellement à sa population sa part aurait dû passer d'un chiffre voisin de 550 à 900 vaccinations. L'arrondissement de Delémont présentait à cet égard des chiffres bien plus probants, soit pour les années 1806 à 1810 577, 680, 1139, 1446 et 466 vaccinations. 1808, année où la petite vérole avait fait sa réapparition dans le quartier «populeux» de Colmar, puis dans les arrondissements d'Altkirch et de Belfort, fit exception avec un chiffre record de 1310 vaccinations dans l'arrondissement de Porrentruy.

³⁷ *Messenger* X, 46, 15 novembre 1810, p. 183-184. Pour l'application de la mesure: ADHR. T, collège de Montbéliard, au principal, 29 janvier 1811, n° 63; ADHR. T, collège de Porrentruy, arrêté n° 2454 (concerne l'école primaire de Grandfontaine).

³⁸ AAEB. Stat. 3, réponses à la circulaire du sous-préfet du 20 janvier 1813, Dampierreux, 16 février 1813 (12 enfants non vaccinés); id., Muriaux, 30 mars 1813 (7 enfants non vaccinés). Ce sont les seules indications conservées.

³⁹ AAEB. Stat. 2, mouvement de la population an XI, 12 brumaire an XI (*sic*, pour an XII); AAEB. Stat. 3, mouvement de la population pour l'an 1809, 2 mars 1810.

⁴⁰ Cf. *supra*, première partie, chap. 2 *Les hommes*.

⁴¹ Le préfet F. Desportes s'enorgueillit d'avoir contribué à faire disparaître «le fléau de la petite vérole»: DESPORTES, p. 61. Il fit distribuer gratuitement en 1811 le *Précis historique de l'établissement de la vaccine dans le département du Haut-Rhin* à tous les maires, ministres du culte et officiers de santé: ADHR. I T 454, le sous-préfet par intérim de Delémont au préfet, 18 septembre 1811.

⁴² AAEB. Corr., au maire de Présentevillers, 6 ventôse an XIII, n° 124; id., au préfet, 17 messidor an XIII et 26 décembre 1806, n°s 644 et 392.

⁴³ Id., au maire de Montbéliard, 28 pluviôse an XI, n° 384; id., au maire de Daele, même date, n° 385; id., au maire de Mandeure, même date, n° 388; id., au préfet, 30 novembre 1812. SCHOPPING [1], p. 143-146, énumère les médicaments utilisés sous l'Ancien Régime.

⁴⁴ AAEB. Corr., au maire de Bressaucourt, 27 brumaire an X, n° 403; id., au maire de Porrentruy, 30 pluviôse an X, n° 1039.

⁴⁵ Id., au maire de Bonfol, 5 prairial an XII, n° 658; id., au préfet, 6 prairial an XII, n° 319. La citation est tirée de la seconde lettre.

⁴⁶ A tire d'exemples: id., au maire de Porrentruy, 14 floréal an X, n° 1290 (tas d'immondices jetées dans la grand-rue); id., au même, 17 mars 1806, n° 278 (distribution de la viande d'une vache malade); id., à Morel, officier de santé à Montbéliard, 22 novembre 1806, n° 484 (mares à combler dans l'enceinte des villages ou à proximité d'habitations).

⁴⁷ ADHR. Séances cons. gén., an VIII, 4 fructidor, arrêté n° 31, impôt sur les portes et fenêtres; id., an IX, 28 germinal, paragraphe n° 46, impôt sur les portes et les fenêtres; AAEB. Reg. cons. d'arr., an X, 10 floréal, chap. 4. Cf. également *supra*, II^e partie, chap. 2, *Les contributions directes*.

⁴⁸ AAEB. Corr., au préfet, 19 frimaire an XIII et 20 janvier 1807, n°s 450 et 413; id., à Berdot et Morel, médecins à Montbéliard, 16 pluviôse an XIII, n° 185; id., aux commissaires nommés pour

constater l'état des cimetières dans chaque paroisse, 12 novembre 1806, n° 347; id., aux commissaires chargés de la visite des cimetières, 20 janvier 1807, n° 371.

⁴⁹ Exemple des difficultés rencontrées, la translation du cimetière de Montbéliard, qui buta longtemps sur la place à réserver aux catholiques de la ville. Voir: id., au maire de Montbéliard, 23 thermidor an XIII, n° 236, 19 janvier 1809, 6 septembre 1811, 18 avril et 10 mai 1812, 27 avril, 29 septembre et 7 décembre 1813, sans n°.

⁵⁰ Id., au préfet, 24 février 1807, n° 449.

⁵¹ Pour les institutions de charité du Pays de Montbéliard: SAHLER [1]. Pour l'hôpital de la ville: *Assistance à Montbéliard*.

⁵² AAEB. Corr., au préfet, 4 janvier 1808, n° 126, 8 et 29 septembre 1809, 15 février 1810, sans n°; id., à la commission administrative de l'hospice de Montbéliard, 3 août 1809; SAHLER [1], p. 30-33 (arrêté ministériel du 11 juillet 1809).

⁵³ AAEB. Corr., au préfet, 15 juillet et 26 novembre 1812. La Croix d'Or ne rouvrit ses portes qu'en 1832: SAHLER [1], p. 28-29, 45-46.

⁵⁴ ADD. 2J38, réponses (...) relativement aux hospices civils (...) dans les cantons de Montbéliard, Audincourt et Désandans, 19 brumaire an X; id., tableaux de comparaison entre 1789 et l'an IX, hospices et établissements de bienfaisance, 3 germinal an X.

⁵⁵ AAEB. Corr., au préfet, 26 nivôse an IX, 15 frimaire an XII et 22 décembre 1806, n° 1408, 162 et 388.

⁵⁶ *Assistance à Montbéliard*, p. 133-136. La citation est extraite de: ADD. 2J38, réponses (...), 19 brumaire an X.

⁵⁷ Id., tableaux de comparaison entre 1789 et l'an IX, hospices (...), 3 germinal an X; id., hôpitaux, prisons, trimestre de vendémiaire an XI, 1^{er} nivôse an XI; id., hôpitaux, an XII, 29 vendémiaire an XIII; id., hôpitaux, hospices et prix des denrées (...), an XIII, 21 janvier 1806; an XIV, 21 janvier 1806; 1806, 3 février 1807; 1807, 9 janvier 1808.

⁵⁸ Id., réponses (...), 19 brumaire an X; AAEB. Corr., aux membres de la commission de l'hospice de Montbéliard, 3 nivôse an XI, n° 98 et 99 (2 lettres). Elles comprenaient cette remarque significative du sous-préfet: «J'ai vu avec plaisir qu'on fait travailler les enfans admis à l'hospice. Mais n'y auroit-il pas de moyen de rendre le travail plus général et plus productif...» Consulter également: SAHLER [1], p. 81-83.

⁵⁹ AAEB. Corr., au préfet, 15 frimaire an XII, n° 161 (refus d'admission pour inconduite); id., au même, 26 fructidor an XII, n° 401 (refus d'admission: orpheline d'un ressortissant établi à Aarau, Suisse); id., au même, 6 novembre 1806, n° 344 (admission d'une veuve, moyennant don de ses biens).

⁶⁰ Id., au préfet, 17 septembre 1806, n° 299, 24 octobre 1808 et 28 décembre 1811, sans n°.

⁶¹ ADD. 2J38, tableaux de comparaison entre 1789 et l'an IX, hospices (...), 3 germinal an X; id., hôpitaux, an XII, 29 vendémiaire an XIII.

⁶² Le bâtiment est décrit dans: *Monuments historiques du Jura bernois*, p. 33-35. Pour l'antivité de l'hospice civil sous le Consulat et le début de l'Empire: AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet, 15 brumaire an X; AAEB. Stat. 2, hôpitaux et hospices, procès, prisons, an X, s.d.; id., hôpitaux, prisons, prix des denrées, (ville de) Porrentruy, an XI, s.d.; hôpitaux, procès, prisons, an XII, 5 brumaire an XIII; id., hôpitaux, procès, prisons, prix des denrées dans l'arrondissement, an XIII, 25 janvier 1806; id., hôpitaux, prisons, denrées, an XIV, même date; AAEB. Stat. 3, hôpitaux, hospices, prisons, prix des denrées dans la ville de Porrentruy, an 1806, 3 février 1807; id., hôpitaux, hospices, prisons en 1807, (ville de Porrentruy), 9 janvier 1808.

⁶³ AAEB. Corr., au préfet, 14 pluviôse an XII, n° 229; id., au commissaire des guerres à Belfort, 16 prairial an XII et 7 germinal an XIII, n° 92 et 206.

⁶⁴ AAEB. Stat. 2, le président et les membres de la commission administrative de l'hospice civil de Porrentruy au sous-préfet, 1^{er} vendémiaire an XIII.

⁶⁵ AAEB. Stat. 3, hôpitaux, hospices, prisons et prix des denrées dans la ville de Porrentruy, an 1806; 3 février 1807 (historique sous la rubrique «Observations»); CRESSOT, J. [1]. Deux d'entre elles étaient très âgées. Une jeune fille fut admise en 1802 et deux autres en 1811: AAEB. Corr., au préfet, 2 nivôse an XI, n° 103, 6 juillet 1811, sans n°. Entre-temps, un décret du 13 novembre 1810 avait approuvé les statuts des hospitalières attachées aux hospices de Porrentruy, Belfort, Sélestat et Saverny: L'HULLIER [3], p. 572, note 46.

⁶⁶ Pour la desserte de l'oratoire de l'hospice, consulter: AAEB. Corr., au préfet, 15 floréal et 30 messidor an XI, n°s 358 et 407 (fixation du traitement du prêtre). Pour le personnel de l'hospice: AAEB. Stat. 2, le receveur de l'hospice de Porrentruy au sous-préfet, 19 thermidor an XII.

⁶⁷ Cette nomination donna lieu à une lutte entre Schwärzlin, de Porrentruy, Duloele, de Saint-Hippolyte, et Cresset, de Pontarlier: AAEB. Corr., au sous-préfet de Saint-Hippolyte, 7 vendémiaire an XIII, n° 138; id., au maire de Porrentruy, 11 brumaire an XIII, n° 21; id., à Schwärzlin, médecin, 15 brumaire an XIII, n° 158; id., au préfet, 26 nivôse an XIII, n° 486; id., à la commission administrative de l'hospice de Porrentruy, 15 pluviôse an XIII, n° 181. Codin était l'auteur d'une *Topographie médicale de l'Evêché*: cf. AMWEG [2], n°s 5327 et 5328.

⁶⁸ AAEB. Corr., au préfet, 23 messidor an IX, n° 2420; id., à la commission administrative de l'hospice de Porrentruy, 2 mai 1807, n° 419; id., à Migy, avoué, même date, n° 420.

⁶⁹ AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet, 15 brumaire an X; AAEB. Corr., au préfet, 2, 6 et 27 nivôse an XI, 26 juin 1806, n°s 103, 117, 154 et 221; id., aux membres de l'hospice civil à (Porrentruy), 2 nivôse an XI, n° 93; id., aux membres de la commission administrative de l'hôpital civil de Porrentruy, 3 nivôse an XI, n° 94.

⁷⁰ Id., aux maires de Montbéliard, Saignelégier, Les Bois, (Les) Breuleux, (Le) Noirmont, (Les) Pommerats, Montlaueon et Saint-Ursanne, 23 vendémiaire an IX, n° 916; id., au préfet, 22 brumaire et 29 pluviôse an IX, n°s 1062 et 1558.

⁷¹ Id., à Bouvret, receveur de la Régie à Porrentruy, 24 frimaire an IX, n° 1240; id., à Velter, inspecteur de la Régie, 24 frimaire et 18 nivôse an IX, n°s 1246 et 1369. Pour la mise en cause des employés de la Régie: id., au préfet, 4 pluviôse an IX, n° 1450; id., au même, 17 thermidor an XI, n° 426 (cas du citoyen Montandon, surintendant au bureau des domaines et de l'enregistrement de Porrentruy: 6 transferts à son bénéfice «qui portent sur des rentes accordées à l'hospice civil de Porrentruy, par arrêté de l'administration centrale du 9 ventôse an VIII»). La question des transferts de rentes, très rémunérateurs pour les spéculateurs, est traitée dans: HERZOC, notice historique de A. Vidier, p. XXV-XXX.

⁷² AAEB. Corr., au préfet, 5 prairial et 27 fructidor an IX, n°s 2015 et 2934; id., aux membres de la commission administrative de l'hospice civil de Porrentruy, 15 messidor an IX, n° 2349.

⁷³ Id., aux membres de la commission administrative de l'hospice de Montbéliard, 3 et 28 thermidor an IX, n°s 2475 et 2717; id., au préfet, 12 et 18 thermidor an IX, 1^{er} frimaire et 2 pluviôse an XI, n°s 2585, 2625, 50 et 166; id., aux bureaux de bienfaisance des cantons de Saint-Ursanne et de Saignelégier, 23 frimaire an XI, n° 72; id., à la commission administrative de l'hospice civil de Porrentruy et de Montbéliard, même date, n° 73.

⁷⁴ Pour Montbéliard, consulter: id., au préfet, 22 brumaire an IX, n° 1062; id., aux membres du comité consultatif établi près l'hôpital civil de Montbéliard, 28 messidor an X, n° 1737. Quelques chiffres permettent d'évaluer l'ordre de grandeur des remboursements aux hospices et bureaux de bienfaisance de l'arrondissement: id., au préfet, 2 pluviôse an XI (il s'agit des créances et rentes remboursées pour une somme dépassant 135 000 fr., intérêts arriérés non compris); id., au préfet, 17 thermidor an XI, n° 426 (petition Montandon; capitaux concédés à l'hospice de Porrentruy valant 2125 fr. 35, évalués «à raison de 15 fois la rente»).

⁷⁵ AAEB. Stat. 3, hôpitaux, hospices, prisons et prix des denrées dans la ville de Porrentruy, an 1806, 3 février 1807 (revenus de l'hospice évalués à environ 14 000 fr.); AAEB. Corr., au préfet, 30 floréal an XII, n° 318 (seul l'hospice de Porrentruy a bénéficié des avantages accordés par les lois des 16 vendémiaire et 20 ventôse an V: remplacement des biens aliénés). A côté des nombreux renouvellements de haux et de mises en fermes de terres appartenant à l'hospice de Porrentruy, nous avons

retenu: id., à la commission administrative de l'hospice de Porrentruy, 21 germinal an XI, n° 299 B (restitution de 800 livres de Bâle par Voisard, ancien chapelain du Rosaire); id., au préfet, 2 frimaire an XII, n° 140 (remboursement d'un emprunt de 4485 fr. par les communes du ci-devant canton de Chevenez); id., à la commission administrative de l'hospice de Porrentruy, 11 brumaire an XIII, n° 154 (échange de terrains, Fahy); id., au préfet, 9 décembre 1806, n° 377 (livraison de 105 décalitres de blé par un particulier, bail emphytéotique); id., au préfet, 3 avril 1807, n° 607 (échange de terrains, Chevenez); id., au préfet, 8 octobre 1807, n° 47 (acquisition de « la maison, grange, cour, jardin et dépendances des héritiers de feue Dame de Rosé de cette ville »); id., au préfet, 1^{er} mars 1810 (rachat de diverses petites rentes foncières par les débiteurs, depuis 1807); id., au préfet, 3 septembre 1811 (échange de terrains); id., au préfet, 31 août 1813 (deux actes d'échange de terrains).

⁷⁶ Id., aux membres de la commission administrative de l'hospice civil de Porrentruy, 23 nivôse an XI, n° 231; id., au préfet, 12 messidor an XIII, n° 636 (poursuites confiées à Triponez, avoué); id., au préfet, 29 thermidor an XIII, n° 671; id., aux administrateurs de l'hospice civil de Porrentruy, 17 septembre 1806, n° 308 (« jugemens qui suppriment la rente du fief de Valbert pour cause de féodalité »); id., au préfet, 5 janvier 1811.

⁷⁷ Consulter: id., au préfet, 28 pluviôse an XI, n° 214; id., au même, 30 floréal an XII, n° 318 (instruction du ministre de l'Intérieur du 21 germinal); id., au même, 18 prairial an XII, n° 330. Pour les remplacements ultérieurs: id., à Girardier, receveur des domaines, 12 août 1806, n° 392 (concerne les bureaux de bienfaisance des cantons de Saint-Ursanne et de Saignelégier); id., au préfet, 20 octobre 1807, n° 56 (demande complémentaire, hospice de Porrentruy); id., au même, 13 décembre 1808 (remplacement de capitaux, Saint-Ursanne).

⁷⁸ Id., au préfet, 29 mars 1806, n° 145. Cf. *supra*, II^e partie, chap. 3, *La comptabilité municipale*.

⁷⁹ AAEB. Corr. au préfet, 17 décembre 1807, n° 109 (Favrot, « notaire certificateur » à Porrentruy; Berger, notaire à Montbéliard); id., au préfet, 6 octobre 1809 (amodiation de deux fours, hospice civil de Montbéliard); id., au préfet, 29 janvier 1811 (placements de fonds); id., au préfet, 31 décembre 1812 (prêt de 500 fr. à Pierre Duvernoy).

⁸⁰ Id., au préfet, 10 brumaire an IX, n° 992; id., aux maires des chefs-lieux des ci-devant cantons, même date, n° 998; id., aux maires de Porrentruy et de Montbéliard, 9 prairial an IX, n° 2041.

⁸¹ Id., circulaire aux maires, 15 frimaire an X, n° 574; id., au préfet, 17 frimaire an X, n° 589.

⁸² Pour le bureau du canton de Saignelégier: id., au préfet, 1^{er} prairial an X, n° 1388; id., à Aubry, juge de paix à Saignelégier, 13 prairial an X, n° 1480. Pour le bureau du canton de Saint-Ursanne: id., au préfet, 26 brumaire an XI, n° 41; id., au maire de Saint-Ursanne, 10 frimaire an XI, n° 127. Pour les bureaux d'Audincourt, Montbéliard et Porrentruy: id., au préfet, 16 frimaire an XI, n° 73; id., à Parrot, juge de paix du canton d'Audincourt, 27 frimaire an XI, n° 86; id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 27 frimaire an XI, n° 87.

⁸³ Id., au préfet, 3 nivôse an XI, n° 109; id., au maire de Porrentruy, 3 nivôse an XI, n° 207.

⁸⁴ Id., à Aubry, membre du bureau de bienfaisance du canton de Saignelégier, 29 prairial an X, n° 1573; id., aux membres du bureau de bienfaisance de Porrentruy, Montbéliard, Audincourt, Saignelégier et Saint-Ursanne, 3 nivôse an XI, n° 95; id., au bureau de bienfaisance du canton de Montbéliard, 1^{er} pluviôse an XI, n° 253; id., aux maires, 24 floréal an XI, n° 647.

⁸⁵ A côté des biens de charité dans certains villages ou paroisses, comme Montfaucon et Les Bois, une institution commune à la ci-devant Franche-Montagne des Bois était destinée à salarier un officier de santé. Celui-ci soignait gratuitement les pauvres et les parents du donateur: id., au préfet, 13 prairial an IX, n° 2082.

⁸⁶ Id., circulaire aux maires, 15 frimaire an X, n° 574; id., au préfet, 17 frimaire et 3 pluviôse an X, n° 589 et 873; id., au maire de Montfaucon, même date, n° 873.

⁸⁷ Id., au maire d'Alle, 22 messidor an XI, n° 138 (legs de Marie Merguin aux pauvres de sa commune); id., au préfet, 8 pluviôse an XIII, n° 499 (don de Mandel, ci-devant professeur au collège, à l'hospice de Porrentruy, 2188 fr. 80); id., à la commission de l'hospice de Montbéliard, 21 mai 1810

(donation de la famille Despoutot, 4000 fr.); id., aux membres du bureau de bienfaisance de Montbéliard, 26 décembre 1810 (deux legs en faveur des pauvres); id., au préfet, 13 avril 1811 (don anonyme à l'hospice de Porrentruy, 10000 fr.; donation Delanoue); id., au maire de Mandeure, 6 septembre 1811 (donation Lambert, curé, en faveur de la maison de charité établie dans cette commune, 2050 fr.); id., (au maire de) Porrentruy, 28 février 1812 (legs de la veuve Riss, bureau de bienfaisance); id., au maire de Cornol (legs au profit des pauvres); id., à Kohler, receveur de l'hospice de Porrentruy, 3 mars 1813 (donation Marie-Eve Ostertag, sœur hospitalière).

⁸⁸ *Monuments historiques du Jura bernois*, p. 52.

⁸⁹ AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 30 mai 1806, n° 321; id., à Barthélemy, procureur impérial, 13 juin 1806, n° 362; id., au préfet, 30 mai, 23 septembre, 30 septembre et 5 octobre 1806, 14 février et 8 mars 1807, n° 199, 304, 308, 317, 442 et 565.

⁹⁰ Id., aux membres du bureau de bienfaisance (du canton de Porrentruy), 27 juillet 1807, n° 453; id., au préfet, 28 juillet 1807, n° 701.

⁹¹ Id., au préfet, 29 septembre 1807, 19 janvier 1808, n° 39 et 143, 12 mars 1808, sans n°; id., aux administrateurs de la donation Billieux, 7 décembre 1808 (arrêté du conseil de préfecture du 26 novembre 1808).

⁹² Id., au préfet, 17 février 1810 et 25 juin 1811; id., aux administrateurs du bureau de bienfaisance et de la donation Billieux, 22 octobre 1810; id., à Bennor et consorts, héritiers présomptifs de feu dame Billieux, même date; id., aux administrateurs de la donation Billieux, 24 novembre 1810.

⁹³ AAEB. Stat. 1, division de la population par classes d'individus, an IX et 1789, thermidor an XI. Chiffres pour la ville de Montbéliard (domestiques): 1789, 87 hommes et 305 femmes; an IX (1800-1801), 38 hommes et 186 femmes.

⁹⁴ MOREL [1], rééd. 1959, p. 267, déclare: «Il semble qu'il y ait plus de pauvres dans les cantons catholiques que dans les protestants», mais il a en vue les cantons réformés du sud de l'ancien Evêché. En l'an X (1802), on constatait à Montbéliard que «la classe des propriétaires diminue, celle des gens sans aveu augmente à proportion». (ADD. 2138, observations sur l'instruction du ministre de l'Intérieur relatives à la statistique, 7 floréal an X).

⁹⁵ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 2 fructidor, arrêté n° 4, suppression de la mendicité.

⁹⁶ AAEB. Corr., au préfet, 2 messidor an IX, n° 2221; *Messenger* 1, 2, 15 thermidor an IX, arrêté du sous-préfet de l'arrondissement de Porrentruy du 2 messidor.

⁹⁷ AAEB. Corr., au préfet, 19 messidor an IX, n° 2383; id., circulaire aux maires de cet arrondissement, 26 messidor an IX, n° 2446; id., aux maires, 21 fructidor an IX, n° 2891.

⁹⁸ Le sous-préfet éprouva un premier obstacle dans le peu de concours que fournirent les brigades de gendarmerie: id., au préfet, 29 fructidor an IX, 17 frimaire an X et 12 nivôse an XI, n° 2952, 589 et 133; id., au lieutenant de gendarmerie, 9 germinal an X, n° 1237; id., au maire de Porrentruy, 4 germinal an XI, n° 509.

⁹⁹ Id., au maire des Pommerats, 5 brumaire an X, n° 228; id., au lieutenant de gendarmerie à Porrentruy, 27 pluviôse an X, n° 1022; id., à Barthoulot, magistrat de sûreté, 8 floréal an X, n° 1261; id., au maire de Saint-Brais, 3 fructidor an X, n° 1910. Pour l'inapplication locale des mesures, voir: id., au préfet, 10 fructidor an IX, n° 2828 (proposition de destitution du maire du Bémont); id., aux maires de Chevenez et Breseaucourt, 27 brumaire an X, n° 402 (tolérance à justifier).

¹⁰⁰ Id., au maire de Montbéliard, 26 messidor an IX, n° 2438; id., au maire de Saignelégier, même date, n° 2442; id., aux maires de cet arrondissement, même date, n° 2446; id., au maire du Noirmont, 3 thermidor an IX, n° 2476; id., au maire de Lajoux, 22 thermidor an IX, n° 2670; id., au maire de Muriaux, 1^{er} fructidor an IX, n° 2735.

¹⁰¹ Id., au maire des Breuleux, 4 fructidor an IX, 2 vendémiaire an X, n° 2770 et 4; id., aux maires du canton de Porrentruy, 6 nivôse an XIII, n° 72; id., au préfet, 8 nivôse an XIII, n° 473.

¹⁰² Id., aux maires des communes environnantes de Porrentruy, 4 septembre 1809; id., à Verresse, officier de gendarmerie, 7 septembre 1809.

¹⁰³ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an IX, 25 germinal, titre 2, n° 13.

¹⁰⁴ AAEB. Corr., à l'adjoint de Saint-Ursanne, 8 frimaire an XIV, n° 261; id., au maire de Porrentruy, 12 juin 1806, n° 330; id., au maire de Saint-Ursanne, 17 février 1807, n° 547; id., au préfet, 3 juillet 1810.

¹⁰⁵ Id., au grand maréchal de l'Empire Kellermann, 17 messidor an XII, n° 106; id., au maire de Montbéliard, 30 messidor an XII, n° 690. Cf. supra, II^e partie, chapitre premier, *Les rivalités: Montbéliard contre Porrentruy*.

¹⁰⁶ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 12 juin 1810; *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 219.

¹⁰⁷ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 7 décembre 1811; id., à M^r Morel Jean-Jacques, Dubois Louis, Duvernoy Georges, Sahler C. et Marel, régent du Collège, même date (arrêté de nomination du ministre de l'Intérieur du 21 novembre 1811); id., au directeur du dépôt, 18 décembre 1812; *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 278; *Annuaire Haut-Rhin 1813*, p. 315.

¹⁰⁸ AAEB. Corr., au directeur du dépôt de mendicité, 14 et 24 avril et 12 novembre 1812; id., au même, 7 décembre 1812 (plan d'un atelier proposé par M. Ferrand); id., au préfet, 10 avril 1813; id., au même, 7 septembre 1813 («6^e revenant aux mendiants travailleurs du dépôt pendant le mois d'août»); id., au préfet, 18 avril, 5 et 13 juin 1812, 9 mars, 10 avril, 23 juin, 3 juillet et 27 août 1813; id., (au directeur du) dépôt de mendicité, 29 mai 1813.

¹⁰⁹ Id., au préfet, 21 mai 1812 et 14 septembre 1813; id., à Prélot, lieutenant de gendarmerie, 18 août 1813; id., au maire de Montbéliard, 27 mars et 29 septembre 1813.

¹¹⁰ Id., aux sous-préfets d'Altkirch et de Delémont, 17 mars 1812; id., aux maires de Porrentruy, Saint-Ursanne et Saignelégier, 30 mars 1812; id., au préfet, 27 avril 1812.

¹¹¹ Id., au préfet, 12 décembre 1811 (rentrée du dixième des revenus communaux, affecté aux dépenses du dépôt); id., au préfet, 6 octobre 1812 (sommes en caisse: près de 68 000 fr.); id., au préfet, 23 janvier et 9 mars 1813 (sommes en caisse: respectivement, 80 000 et 113 000 fr.).

¹¹² Id., au préfet, 6 août, 19 novembre et 17 décembre 1813.

¹¹³ Id., (au maire de) Montbéliard, 15 novembre 1813; id., au préfet, 9 novembre et 15 décembre 1813. Arch. mun. Month. Fonds Beurnier, 156; MÖLHENHEIM [2], p. 116. Le directeur annonçait alors que «le nombre des mendiants n'était plus que de cent». L'un d'eux, transféré à l'hôpital militaire, s'était évadé, un autre, «infirme et presque mourant», avait été assommé par un pensionnaire, un troisième était décédé, de mort naturelle...

¹¹⁴ MOREL [1], rééd. 1959, p. 268-269.

IV^e PARTIE, CHAPITRE 5

¹ CODECHOT [5], p. 444-453, 536-543; LEFEBVRE [5], p. 204-208.

² CODECHOT [5], p. 732-751. Pour l'école alsacienne: L'HUILLIER [3], p. 609-669; LEUILLIOT [1] III, p. 261-329. L'attention portée par le régime au niveau secondaire nous a invité à présenter d'abord ce degré d'enseignement, contrairement au cursus des études.

³ Cf. plus loin, *Conclusion*.

⁴ JOACHIM [3], TROUX. Pour la continuation de l'enseignement secondaire à Porrentruy, consulter: VAUTREY, *École cantonale 1908*, avec *Notice historique* d'Adr. Kohler; *École cantonale 1960*, avec *Etude historique* d'Alphonse Widmer. Pour l'histoire du pensionnat de Bellelay: SAUCY, p. 227-239, rééd., p. 253-265. Pour la formation de la remarquable «Bibliothèque de l'école cantonale», consulter: Bibl. école cant. Porrentruy. Archives de la bibliothèque, catalogues.

⁵ SURATTEAU [7], p. 808-834, a réservé à l'école centnale de Porrentruy une place de choix et a donné des développements qui dépassent les limites chronologiques de son sujet, en particulier quant à l'enseignement secondaire à Porrentruy sous le Consulat.

⁶ AAEB. Corr., au jury d'instruction de l'école centrale de Porrentruy, 6 et 29 floréal an VIII, n° 35 et 190; id., au préfet, (3 prairial) an VIII, n° 211. Le conseil de police de l'école centrale assurait la fonction représentative vis-à-vis de l'administration et des parents d'élèves.

⁷ Id., aux membres du conseil de police de l'école centrale, 14 prairial an VIII et 8 vendémiaire an IX, n° 297 et 855.

⁸ JULIA et PRESSLY, p. 1520; *Ecole cantonale 1960*, p. 41.

⁹ AAEB. Stat. I, collèges et maisons d'éducation, 1789 - an IX, s.d.; AAEB. Corr., au préfet, 16 floréal an IX, n° 1905; id., à Raspieler, 12 vendémiaire an XII, n° 638; AAEB. Ecole centrale, état des professeurs en exercice, pendant les années VIII et IX, Porrentruy, 10 floréal an IX.

¹⁰ SURATTEAU [7], p. 820-821, donne les chiffres suivants: an V, 123 inscrits; an VI, 127; an VII, 133; an VIII, 114; an IX, 85. Il s'agit des élèves inscrits pour l'année suivante, donc dans le dernier cas des élèves inscrits pour l'année scolaire débutant en l'an X (arrière-automne 1801). Au chiffre de l'an IX, le sous-préfet ajoutait que « dix-sept élèves des arrondissements voisins doivent arriver incessamment »: AAEB. Ecole centrale, tableau des professeurs et des élèves, 10 frimaire an X.

¹¹ AAEB. Corr., au conseil d'administration de l'école centrale de Porrentruy, 13 et 17 prairial an IX, n° 2071 et 2120; id., au préfet, 13 et 25 prairial, 1^{er}, 6 et 16 messidor an IX, n° 2072, 2167, 2202, 2267 et 2350.

¹² Id., au préfet, 1^{er} messidor et 9 fructidor an IX, n° 2202 et 2826. Duplquet avait dû summonner les réticences du préfet, qui préférait attendre la réorganisation gouvernementale envisagée. La dernière citation est tirée de la lettre du 1^{er} messidor.

¹³ *Ecole cantonale 1903*, p. 19; *Ecole cantonale 1960*, p. 42.

¹⁴ AAEB. Corr., au conseil d'administration de l'école centrale, 13 vendémiaire an X, n° 66; id., à Cuenin, ancien professeur, 13 vendémiaire an X, n° 67; id., à Gros Lambert, 18 vendémiaire an X, n° 100; id., à Cressot, 21 vendémiaire an X, n° 115.

¹⁵ Id., à Tripont, homme de loi, et Goetschy, administrateur de l'hospice, 27 vendémiaire an X, n° 147; id., à Barthélemy, commissaire, membre du jury d'instruction, même date, n° 148; id., au préfet, 5 ventôse an X, n° 1082 (confirmation du jury avec arrêté préfectoral du 13 ventôse transcrit en marge).

¹⁶ AAEB. Ecole centrale, règlement sur l'ordre et la suite des études, imprimé, 9 fructidor an IX.

¹⁷ AAEB. Corr., au préfet, 23 messidor et 11 thermidor an IX, n° 2425 et 2580. Les militaires eurent provisoirement gain de cause, sans que cela amenât à la coexistence d'une école et d'une caserne à Porrentruy. Tout simplement, le ci-devant séminaire resta inutilisé durant plusieurs années: id., au préfet, 2 nivôse et 8 fructidor an X, n° 679 et 1933.

¹⁸ Cf. note suivante. Consulter également: AAEB. Corr., à Fischeloux, maître de pension à Comue, 1^{er} frimaire an X, n° 431.

¹⁹ Les notices n° 4 (Instruction publique) et n° 5 (Instruction publique, degrés supérieurs) du rapport Gros Lambert sur la situation de l'arrondissement sont reproduites dans SURATTEAU [12]. Le rapport du sous-préfet du 15 brumaire an X, consécutif aux questions posées par un conseiller d'Etat envoyé en mission extraordinaire dans la cinquième division militaire, reprend presque sans changement le rapport Gros Lambert et se trouve dans: AAEB. Stat. I.

²⁰ Incident du 21 thermidor an IX (9 août 1801) entre la garde nationale et Lémanc, accompagné d'un officier de la 14^e demi-brigade, stationnée au château: GUÉLAT I, p. 734-739. Voir aussi p. 678-679, 721-722, 724-725, 735, 743, 745 et 747. Pour les démêlés de Lémanc avec ses collègues sous le Directoire: SURATTEAU [7], p. 818.

²¹ AAEB. Corr., à Gigault, officier du génie à Belfort, 14 et 21 brumaire an IX, n° 1017 et 1058. Quant à lui, le maire de Porrentruy, avait fait « avancer » quatre cordes de bois pour le chauffage des serres: id., au maire de Porrentruy, 29 brumaire an IX, n° 1104.

²² Id., au conseil de police de l'école centrale à Porrentruy, 12 nivôse an IX, n° 1340; GUÉLAT I, p. 706.

²¹ AAEB. Corr., aux membres du conseil d'administration de l'école centrale, 6 thermidor an IX, n° 2523.

²² Id., au préfet, 23 thermidor an IX et 12 brumaire an X, n° 2680 et 279; id., aux membres du jury de l'école centrale, 29 vendémiaire et 12 brumaire an X, n° 177 et 284. Un entretien entre le sous-préfet et le professeur intéressé semblait pourtant avoir réglé le cas. La démission de Lémare date de brumaire an X (fin octobre 1801).

²³ Id., aux membres du jury près l'école centrale, 25 brumaire an X, n° 373; id., à Guenin, même date, n° 374. GUÉLAT I, p. 748, après avoir signalé cette mutation dans le corps enseignant, déclare: «Il y a défense aux jeunes élèves d'entrer dans le jardin botanique, parce qu'ils y détruisaient les plantes en folâtrant.»

²⁴ Pour l'histoire du jardin botanique: BOURQUIN, MAGNIN. Pour la vente: AAEB, Ecole secondaire, le receveur de l'enregistrement, bureau de Porrentruy, au sous-préfet, Porrentruy, 8 brumaire an XII.

²⁵ AAEB. Corr., à Cressot, directeur des études à l'école centrale, 7 thermidor an X, n° 1804. Pour sa défense, Bandinelli rappelait qu'il n'avait jamais touché un sou pour l'équipement de sa salle: AAEB. Ecole centrale, Bandinelli au sous-préfet, s.d. Liomin avait adressé en brumaire an IX (novembre 1800) à Colmar le plan d'un monument de Bandinelli, «hom(m)age de cet artiste à la mémoire de Kléber avec lequel il fut intimement lié»: AAEB. Corr., au préfet, 29 brumaire an IX, n° 1110.

²⁶ Les réclamations pour cet objet sont si nombreuses que nous sommes contraint de procéder à un choix dans l'échange épistolaire qui s'ensuivit... Pour le conseil d'arrondissement, consulter: AAEB. Reg. cons. d'arr., an X, première session, 10 floréal; id., an XI, première session, 25 germinal; id., an XII, première session, 1^{er} germinal; id., 1806, première session, 15 au 24 mai.

²⁷ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 2 et 9 fructidor; id., session de l'an IX, 26 et 29 germinal; L'HUILLIER [3], p. 621-623.

²⁸ AAEB. Reg. cons. d'arr., an X, première session, 10 floréal; AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 8 juillet et 12 novembre 1808; id., au préfet, 12 juillet 1808.

²⁹ Id., aux membres du bureau des revenus des pauvres écoliers à Porrentruy, 25 prairial, an IX, n° 2168; id., au conseil d'administration de l'école centrale, 19 messidor an IX, n° 2388; AAEB. Ecole centrale, état des livres qu'on destine pour les prix (...) en l'an IX.

³⁰ AAEB. Corr., au préfet, 29 vendémiaire an X et 15 vendémiaire an XI, n° 179 et 2145; id., au maire de Porrentruy, 5 fructidor an X et 5 frimaire an XI, n° 1922 et 90. Duplaquet suggérait au maire de la ville d'avancer le bois nécessaire après avoir invité son conseil municipal à prendre l'entretien des bâtiments à sa charge.

³¹ Id., au préfet, 29 thermidor an XI, n° 2. Les dépenses d'entretien avaient été réduites pourtant au minimum puisque l'on réclamait 1707 fr. 70 pour les trois dernières années d'existence de l'école. L'on avait dépensé auparavant 3600 fr. l'an pour les mêmes affectations: id., au préfet, 12 vendémiaire an XII, n° 65.

³² CODECHOT [5], p. 733, 738 et 740.

³³ AAEB. Corr., au préfet, 6 frimaire an XI, n° 62.

³⁴ Id., au préfet, 2 nivôse an XI, n° 102; id., au sous-préfet de Delémont, 2 ventôse an XI, n° 313.

³⁵ Id., au préfet, 7 messidor an XI, n° 366 (sollicite une avance de 500 fr. pour Delanouc, Gros-lambert et Heinis).

³⁶ Id., au préfet, 13 nivôse et 16 messidor an XI, n° 132 et 377. Il était juge suppléant au tribunal civil de Delémont à la fin du Premier Empire: *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 290.

³⁷ AAEB. Ecole secondaire, Heinis au sous-préfet ad intérim, Porrentruy, 8 brumaire an XII; SURATTEAU [7], p. 815; GUÉLAT I, p. 743; L'HUILLIER [3], p. 623, 628 et 648. Il deviendra sous l'Empire principal du collège de Saverne. SURATTEAU [7], p. 834, à tort, le place encore au nombre des professeurs de Porrentruy en 1808.

⁴⁰ SCHALLER.

⁴¹ AAEB. Corr., au préfet, 19 messidor (2 lettres), 29 thermidor an XI, nos 393, 394 et 2. L'arrêté gouvernemental est transcrit dans *Ecole cantonale 1908*, p. 25.

⁴² AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 7 vendémiaire, 2 brumaire et 11 frimaire an XII, nos 356, 393 et 430; id., à Barthélemy, Joliat, Kuhn, 11 frimaire an XII, n° 8.

⁴³ Id., au préfet, 17 et 22 frimaire an XII, nos 165 et 171; id., au maire de Porrentruy, 30 brumaire an XIII, n° 36.

⁴⁴ Id., au préfet, 25 nivôse an XII et 4 vendémiaire an XIV, nos 214 et 8; id., au maire de Porrentruy, 25 nivôse an XIII, n° 472; id., à Kuhn, Cressot et Denier, même date, n° 34. JUNOD (2), p. 55, publie le programme des cours.

⁴⁵ AAEB. Ecole secondaire, procès-verbal de visite, s.d., brouillon du 20 décembre 1806. Pour Bandinelli, consulter: AAEB. Ecole secondaire, le maire de Porrentruy au sous-préfet, 31 mars 1810; BACHELIN, p. 282 et portrait h. t. de Léopold Robert par Bandinelli.

⁴⁶ SURATTEAU [7], p. 822.

⁴⁷ AAEB. Corr., au préfet, 15 brumaire an XIII, n° 436.

⁴⁸ SURATTEAU [7], p. 834, est resté tributaire de cette tradition quand il dépasse la période du Directoire. Pour nous en tenir aux témoins les plus célèbres, le tribun jurassien Xavier Stockmar et le peintre neuchâtelois Léopold Robert, nous pouvons donner les preuves suivantes des doutes que nous conservons sur l'authenticité complète de leur témoignage. Les *Considérations* de STOCKMAR doivent être lues à la lumière des luttes qui accompagnèrent la fondation de l'école cantonale de 1858. D'où une propension à insister sur l'entente régnant alors entre les professeurs laïcs de l'école centrale et les anciens religieux de Bellelay, d'où la tendance à nier toute influence confessionnelle dans l'établissement humanitaire. Quand Stockmar décrit la vie scolaire à Porrentruy, dont il n'a vécu la réalité qu'à partir de 1808, il mêle les professeurs de l'école centrale et ceux qui continuèrent à l'école secondaire (cas de Lémanc, alors à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris), il s'invente des activités et des intérêts qui furent ceux de condisciples plus âgés (cas des fouilles de la Pierre Percée, effectuées durant l'hiver 1803-1804, alors que Stockmar était âgé de six ans à peine). Les biographes de Léopold Robert, élève de l'école secondaire en 1806, ont mêlé à l'envi son témoignage avec celui de X. Stockmar, bien qu'ils ne se fussent jamais rencontrés dans le même établissement. Des passages de X. Stockmar ont été repris dans les ouvrages commémoratifs *Ecole cantonale 1908* et *Ecole cantonale 1960*. BACHELIN fait appel aux *Considérations* de STOCKMAR, sans ambiguïté, mais cite à tort Lémanc parmi ses professeurs. Il n'en est pas de même dans BERTHOUD, qui mêle correspondance du peintre et divers documents, notamment les *Considérations*, sans le marquer clairement, pour former le récit «autobiographique» du passage à Porrentruy de Léopold Robert.

⁴⁹ AAEB. Ecole secondaire, état de la recette et de la dépense (...), ans XII-XIII, s.d.; id., procès-verbal de visite, s.d., brouillon du 20 décembre 1806. Aux mêmes dates, les pensionnaires étaient au nombre de 24, puis 18, enfin 22.

⁵⁰ AAEB. Corr., à Kuhn, 15 avril 1807, n° 411.

⁵¹ AAEB. Reg. cons. d'arr., an X, première session, 10 floréal.

⁵² SURATTEAU [7], p. 822-824.

⁵³ CODECHOT [5], p. 737-738, 541.

⁵⁴ Les difficultés dans l'admission prouvent à l'évidence que les pauvres et même la petite bourgeoisie, du fait des pensions à payer et du nombre restreint de boursiers, étaient pratiquement exclus de l'enseignement supérieur: *Messager* I, 5, 15 thermidor an IX, arrêté des consuls du 29 messidor; AAEB. Corr., au préfet, 2 messidor et 1^{er} fructidor an IX, 10 nivôse an X et 5 brumaire an XI, nos 2211, 2726, 738 et 2307. Le lycée de Nancy distingua en 1807 Nicolas Negelen, de Porrentruy, et Louis Beurnier, de Mamléhiard: *Messager* VII, 39, 24 septembre 1807, p. 289-290 (premier prix d'histoire et de mathématiques, second prix de thème en langues anciennes pour Negelen; premier prix de mathématiques pour Beurnier).

⁵⁵ AAEB. Corr., au préfet, 15 vendémiaire an XI et 22 vendémiaire an XII, nos 2144 et 92 (six noms apparaissent dans les deux listes).

⁵⁶ BACHELIN donne le nom de onze Chaux-de-Fonniers et de quatre Loclois, sans indiquer les dates de leur séjour à Porrentruy. Consulter également : COURVOISIER [2], p. 69-70 et [3]; PIACET.

⁵⁷ ROY [4].

⁵⁸ ADD. 2110, état du nombre des églises, des revenus et des ministres de la religion protestante, observations, (11 fructidor an X); LOVY [1], repris dans LOVY [2] 1, p. 376-395.

⁵⁹ SURATTEAU [7], p. 836-838; ADD. 2112, plusieurs documents des ans X, XI, XII et XIII; ADD. 2138, tableaux de comparaison entre 1789 et l'an IX, chap. 3, n° 3, collèges et maisons d'éducation, 14 floréal an X, signé Surleau; AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet, 15 brumaire an X; SURATTEAU [12], p. 258.

⁶⁰ ADD. 2112, tableau des élèves de l'institut d'éducation de Montbéliard, 6 frimaire an X, signé Surleau.

⁶¹ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 3 et 17 messidor an IX, 1^{er} frimaire, 2 et 11 thermidor an X, nos 2228, 2365, 432, 1761 et 1823; id., au préfet, 11 thermidor an X, n° 1822; AAEB. Reg. cons. d'arr., an X, première session, 10 floréal.

⁶² AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 23 et 24 frimaire an XII, nos 440 et 20; id., au directeur de l'école secondaire de Montbéliard, 24 frimaire an XII, n° 22.

⁶³ ADD. 2138, réponses aux questions (...), 19 brumaire an X, signé Duvernoy, Surleau, Fallot, Parrot; ADD. 2112, le maire de Montbéliard au sous-préfet, Montbéliard, 7 frimaire an X.

⁶⁴ ANP. FICHI Haut-Rhin 7, tournée de l'an XII (...), lettre d'envoi du 14 frimair an XIII.

⁶⁵ AAEB. Corr., au préfet, 30 frimaire an XII, n° 185; ADD. 2112, tableau des élèves de l'institut d'éducation de Montbéliard, 6 frimaire an X, signé Surleau; id. (procès-verbal de visite), Montbéliard, 27 frimaire an XII; id., état général des écoles secondaires, Montbéliard, 19 germinal an XIII, signé Surleau.

⁶⁶ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 8 nivôse an XII, n° 463; id., au directeur de l'école secondaire de Montbéliard, 10 nivôse an XII, n° 30; id., au préfet, 20 floréal an XIII, n° 589.

⁶⁷ Id., (au préfet), 22 germinal an XIII, n° 569; id., au maire de Montbéliard, 22 fructidor an XIII, n° 260; id., au préfet, 4 vendémiaire an XIV et 22 décembre 1806, nos 8 et 389.

⁶⁸ Cf. supra, II^e partie, chapitre premier, *Les rivalités: Montbéliard contre Porrentruy*; Arch. insp. eccl. Montb. 9, Berger à Jean-Georges Duvernoy, ministre à Montbéliard, Colmar, 2 vendémiaire an XII (envoi du programme de l'Université théologique de Strasbourg).

⁶⁹ ROY [4], en particulier p. 422-424.

⁷⁰ ADD. 2110, état du nombre des églises, des revenus et des ministres de la religion protestante, commune de Montbéliard, 25 thermidor an X, signé Surleau; id., état du nombre des églises, des revenus et des ministres de la religion protestante, observations, (11 fructidor an X); Arch. insp. eccl. Montb. 8, minute d'une adresse aux consuls, s.d., précise qu'en plus de l'existence de vingt-quatre ministres, la recette ecclésiastique assurait celle de six professeurs du gymnase, des maîtres et maîtresses d'école de la ville et de quelques-uns de la campagne.

⁷¹ Ainsi le maître d'école de Semondans recevait, selon l'usage ancien, 20 quarts de blé (soit vingt lois 27 l 2dl) et 15 fr. en espèces des habitants de cette commune: ADD. 2110, le maire de Semondans au sous-préfet, 13 brumaire an XI. Le rapport général du 19 brumaire an X, cf. note 63, estimait plus généreusement cette rétribution à une moyenne de 25 à 30 quarts de froment auxquelles s'ajoutaient 20 à 24 fr. en numéraire.

⁷² Bibl. mun. Montb. Statistique de Parrot, n° 45.

⁷³ FOLLETÉTE, E. [3]; KOHLER, X. [1].

⁷⁴ C'est le cas notamment entre l'Erguel, profondément déterminé par ses occupations traditionnelles dans l'horlogerie, où « nombre de pères de famille faisoient des sacrifices pour ces établissements si utiles », et la Prévôté de Montier-Crandval, région rurale, où l'école se limitait aux « trois ou quatre mois les plus rigoureux de l'année »: ADHR. M Suisse 2, reg. cons. d'arr. Delémont, an XI, séance du 29 germinal; id., 1813, séance du 30 avril.

⁷⁵ SURATTEAU [7], p. 796-808. JUNOD [2], p. 47-55, consacre un chapitre à la période française. Pour une étude générale de l'enseignement primaire sous le Consulat et l'Empire, on consultera: GONTARD.

⁷⁶ AAEB. Corr., à Jeannot, maire à Cornol, Parrot à Montbéliard, ex-administrateur du ci-devant Mont-Terrible, et Bergon, ex-commissaire municipal du canton de Désandans, 9 messidor an IX, n° 2293; id., au préfet, même date, n° 2294.

⁷⁷ AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X; ADD. 2J38, réponses aux questions (...), 19 brumaire an X; SURATTEAU [12]; GONTARD, p. 197-200.

⁷⁸ Les inventaires après décès du XVIII^e siècle démontrent le degré élevé d'instruction des campagnes montbéliardaises. On y trouve en effet, dans chaque famille, quatre ou cinq livres fondamentaux, d'inspiration religieuse: DEBARD [2], p. 129.

⁷⁹ AAEB. Ecoles primaires, état des maîtres d'école ou instituteurs primaires (...) du canton de Saignelégier, 25 fructidor an IX; id., canton de Saint-Ursanne, s.d.

⁸⁰ Id., canton de Dampfreux, 28 messidor an IX, signé Quain.

⁸¹ Id., canton de Saignelégier, 25 fructidor an IX et 6 frimaire an X; id., canton de Saint-Brais, Montfaucon, 12 frimaire an X.

⁸² Id., canton de Saignelégier, 6 frimaire an X, observations générales.

⁸³ SURATTEAU [7], p. 796-798; AAEB. Corr., au préfet, 2 prairial an IX, n° 1989 (pétition Beurret, instituteur aux Breuleux pour jouir d'une partie du presbytère); id., au maire des Breuleux, 9 et 26 fructidor an IX, n° 2812 et 2914 (même problème); id., au maire de Fontenais, 13 nivôse an XI, n° 244 (instituteur inquiété par le curé); id., au préfet, 22 vendémiaire an XII, n° 93 (refus du maire de Montfaucon Jeangros, instituteur, de remettre le presbytère au desservant).

⁸⁴ AAEB. Ecoles primaires, état du nombre des maisons d'instruction et d'instituteurs (...), commune de Muriaux, 14 frimaire an X.

⁸⁵ Id., extrait des registres des délibérations du conseil municipal de Porrentruy (...), règlement pour les écoles primaires de la ville, 10 thermidor an XI.

⁸⁶ AAEB. Corr., au préfet, 5 ventôse an X, n° 1082 (remplacement du notaire Cassmann; arrêté de nomination, transcrit en marge, du 14 ventôse an X).

⁸⁷ Id., au préfet, 6 nivôse an XI, n° 119.

⁸⁸ Id., au préfet, 13 ventôse an XI, n° 241; id., à Fallois, Masson et Lalanee, 23 ventôse an XI, n° 345. Masson fut remplacé ensuite par le futur maire Rossel; id., au maire de Bart, 28 ventôse an XIII, n° 130.

⁸⁹ Id., au préfet, 3 messidor an XI, n° 362; id., aux maires (de l') arrondissement, 15 messidor an XI, n° 114; GONTARD, p. 203.

⁹⁰ AAEB. Ecoles primaires, état de situation des écoles primaires dans l'arrondissement de Porrentruy, (an XI).

⁹¹ SURATTEAU [7], p. 798.

⁹² Tout indique que cette absence était due au fait que le maire ne voulait plus remplir ses fonctions: AAEB. Corr., à Duvernoy fils, à Montbéliard, 11 fructidor an XI, n° 608.

⁹³ Il s'agit de Jean-Georges Lalanee, de Frédéric Chatel, d'Elisabeth Circoulomb et de Claudine Dorian. Pour le régime du Directoire, SURATTEAU [7], p. 803, donne les mêmes noms.

⁹⁴ AAEB. Ecoles primaires, extrait des registres des délibérations du conseil municipal de Porrentruy (...), règlement pour les écoles primaires de la ville, 10 thermidor an XI. Un article du règlement des écoles donnait au maire la compétence de juger de l'indigence des parents, dont les enfants devaient être instruits gratuitement.

⁹⁵ Jacques Caillet, premier régent sous l'Ancien Régime et ex-notaire, était instituteur en chef, Conrad Fueg, sous-instituteur, et Marie-Thérèse Dam, ex-Ursuline, institutrice.

⁹⁶ CONTARD, p. 201-211. AAEB. Corr., aux maires (de l') arrondissement, 15 messidor an XI, n° 114; id., aux commissaires vérificateurs des comptes municipaux, 22 messidor an XI, n° 572; id., au préfet, 4 vendémiaire an XII, n° 54.

⁹⁷ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an VIII, 2 fructidor; AAEB. Reg. cons. d'arr., an X, première session, 10 floréal.

⁹⁸ AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 16 thermidor an XI, n° 183.

⁹⁹ Id., au maire de Nommay, 3 thermidor an XI, n° 165.

¹⁰⁰ Id., aux maires de Lougres, Echenans, Etupes, Courcelles et Bart, 4 vendémiaire an XII, n° 353; id., au préfet, 25 vendémiaire et 26 brumaire an XII, n° 102 et 134 (concerne respectivement Hure, Courgenav, Damphreux, Vendlincourt, Saint-Julien, Les Pommerats et Les Breuleux, Echenans, Sainte-Marie, Allondans, Brognard); id., aux maires d'Allondans, (de) Béthoncourt, Sainte-Marie, (d') Echenans, (de) Lougres, (des) Genevez et (des) Breuleux, 25 vendémiaire an XII, n° 383.

¹⁰¹ Exemple de l'instituteur protestant de Voujaucourt: id., au maire de Voujaucourt, 27 messidor et 9 thermidor an XII, n° 685 et 696; id., aux membres du jury d'instruction à Montbéliard, 27 messidor an XII, n° 110; id., au préfet, 26 fructidor an XII, n° 400.

¹⁰² Id., au préfet, 17 vendémiaire an XII, n° 78.

¹⁰³ CONTARD, p. 212-217, 223-235. L'HUILLIER [3], p. 609-617, ne donne guère que des renseignements sur le Bas-Rhin.

¹⁰⁴ AAEB. Corr., au maire de Semondans, 21 pluviôse an XII, n° 554; id., à Beurnier, inspecteur des forêts, 24 thermidor an XII, n° 117.

¹⁰⁵ Id., au maire de Semondans, 19 germinal an XIII, n° 149; id., au préfet, 29 germinal et 15 prairial an XIII, n° 574 et 612.

¹⁰⁶ Id., au préfet, 24 avril 1806, n° 180; id., au maire de Semondans, 19 juin 1806, n° 343.

¹⁰⁷ Id., au préfet, 7 août 1807, n° 719.

¹⁰⁸ ADHR. Séances cons. gén., session de l'an 1807, 16 octobre.

¹⁰⁹ AAEB. Stat. 3, recensement général des habitants de l'arrondissement de Porrentruy au 1^{er} juillet 1807, Porrentruy, 13 juin 1808.

¹¹⁰ AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} messidor an XI, n° 361; DELFILS, éd. 1961-1962, p. 356. Les citations sont tirées de la lettre du sous-préfet. On ne reconnaissait guère qu'une différence de «prononciation» entre le patois du Montbéliard et celui du Porrentruy.

¹¹¹ AAEB. Stat. 3, le sous-préfet au ministre de l'Intérieur, 26 août 1806, brouillon. Pour l'enquête du diocèse de Strasbourg en l'an XII (1804), le curé de Montbéliard avait déclaré qu'il procurait à ses paroissiens des prédicateurs et confesseurs allemands plusieurs fois par an: Arch. év. Strassb. Situation des paroisses, canton de Montbéliard, an XII.

¹¹² Quant à l'influence des facteurs sociaux et confessionnels sur l'alphabétisation, les réponses restent floues. Consulter: KINTZ.

¹¹³ CODECHOT [5], p. 732-737; L'HUILLIER [3], p. 634-636.

¹¹⁴ AAEB. Corr., au préfet, 14 et 23 décembre 1808, 11 et 13 janvier 1809.

¹¹⁵ CONTARD, p. 238. Consulter en outre le chapitre sur l'Université impériale et les petites écoles: id., p. 236-263.

¹¹⁶ AAEB. Corr., aux membres du conseil d'administration du collège de Porrentruy, 27 avril 1811; id., au principal du collège de Porrentruy, 30 décembre 1811; id., au recteur de l'Université de Strasbourg, 3 janvier 1812; id., au maire de Bure, 23 février 1812; id., (au maire de) Montignez, 6 juin 1812.

¹¹⁷ Id., au maire de Désandans, 4 février 1811; id., au restaur de l'Académie de Strasbourg, 3 mars 1813.

¹¹⁸ C'était l'œuvre du préfet Lezai-Marnésia, disciple de Pestalozzi, déjà fondateur de l'école normale de Coblenze: *Saisons d'Alsace*, n° 11, p. 282; L'HUILLIER [3], p. 662-665; LEUILLIOT [1] III, p. 297. En avril 1802 déjà, le conseil de l'arrondissement de Porrentruy avait réclamé des «cours normaux» de formation à Porrentruy et à Montbéliard: AAEB. Reg. cons. d'arr., au X, première session, 10 floréal.

¹¹⁹ Quelques sondages dans les comptes communaux confirment cette analyse. Exemple de la commune d'Asuel où, de l'an XII (1803-1804) à 1810, le montant payé à l'instituteur, 72 fr., n'a pas varié. Il croît par contre en 1812 et 1813 et passe à 104 fr. 40, puis à 116 fr.: AAEB. Comptes municipaux, Alle-Asuel; id., Asuel-Beurnevésin.

¹²⁰ AAEB. Ecoles primaires, tableau indicatif du nombre des écoles primaires de l'arrondissement de Porrentruy, 29 août 1812.

¹²¹ Cf. chap. suivant, *Les luthériens*; ainsi que: AAEB. Ecoles primaires, renseignements fournis par les instituteurs primaires de l'arrondissement de Porrentruy, 27 août 1812. C'est la source des développements qui suivent.

¹²² LEUILLIOT [1] III, p. 303-309.

¹²³ AAEB. Stat. 1, rapport du sous-préfet au préfet, 15 brumaire an X; SURATTEAU [12], p. 257.

¹²⁴ ADD. 2138, réponses aux questions (...), Montbéliard, 19 brumaire an X.

¹²⁵ FOLLETÈTE, E. [3], p. 207-209; KOHLER, X. [1], p. 109.

¹²⁶ AAEB. Ecoles primaires, état de situation des écoles primaires de l'arrondissement de Porrentruy au 20 juillet 1807, 6 août 1807.

¹²⁷ AAEB. Corr., au préfet, 19 novembre 1807, n° 80. A la fin du XVIII^e siècle, à Alle, Bonfol, Bure et Fontenais, comme à Chevenez, Cœurve, Cornol, Courgenay et Miécourt, communes toutes situées en Ajole, les classes de filles étaient tenues par des Ursulines: FOLLETÈTE, E. [3], p. 207-209. Pour leur action à l'hospice civil de Porrentruy, cf. supra, chap. 4, *Hospices civils et bureaux cantonaux de bienfaisance*.

¹²⁸ AAEB. Corr., au maire des Bois, 16 avril 1809; id., au maire de Saignelégier, 8 juillet 1809.

¹²⁹ L'HUILLIER [3], p. 656-660. A Porrentruy, elles furent au centre des querelles religieuses qui, au milieu du XIX^e siècle, préludèrent au Kulturkampf. Consulter la rubrique «Religieuses» de la Table analytique de BÉLET II, p. 522-523.

¹³⁰ AAEB. Ecoles primaires, le préfet du Haut-Rhin Desportes au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 21 février 1813; AAEB. Corr., au préfet, 20 octobre 1812 et 16 juin 1813; id., aux maires d'Alle et Miécourt, 20 novembre 1812.

¹³¹ Id., au maire des Bois, 16 avril 1809, 17 février et 27 décembre 1811, 10 mars 1812. En décembre 1811, le sous-préfet recommandait de donner suite «à l'objet de la fracture des vitres dans la maison des institutrices».

¹³² AAEB. Ecoles primaires, L'Hoste, desservant de la succursale des Bois, au sous-préfet, Les Bois, 8 octobre 1812; id., le maire de la commune des Bois au sous-préfet, Les Bois, même date.

¹³³ AAEB. Corr., au maire des Bois, 10 avril et 15 novembre 1813; id., au préfet, 13 novembre et 16 décembre 1813. A la fin de l'Ancien Régime, l'établissement d'une Ursuline comme institutrice aux Genevez s'était heurté à un même refus: FOLLETÈTE, E. [3], p. 208-209.

¹³⁴ CODECHOT [5], p. 740-743; ADBR. T, collège de Montbéliard, au principal, 29 janvier 1811. Cf. plus loin, V^e partie, chapitre premier, *Le culte du héros et la naissance du mythe napoléonien*.

¹³⁵ BACHELIN donne la description de l'uniforme porté jusque-là. Pour le changement de 1808: AAEB. Corr., à Kuhn, 27 septembre 1808.

¹³⁶ ADBR. T, collège de Porrentruy, au grand-maître de l'Université, 13 juin 1811.

¹³⁷ AAEB. Corr., au préfet, 25 novembre 1809 et 17 novembre 1810; id., à l'évêque de Strasbourg, 13 février 1810; ADBR. T, collège de Porrentruy, au maire de Porrentruy, 19 janvier 1811; VAUTREY, p. 275.

¹³⁸ AAEB. Ecole secondaire, état de situation du collège de Porrentruy au 1^{er} décembre 1810; id., état nominatif des élèves du collège de Porrentruy présents à la fin de décembre 1810.

¹³⁹ ADBR. T, collège de Porrentruy, au principal, 10 juin et 24 octobre 1811; id., au grand-maître de l'Université, 5 septembre 1811; id., au maire de Porrentruy, 9 décembre 1811. Kilcher est connu sous le nom de P. Bruno.

¹⁴⁰ AAEB. Ecole secondaire, le sous-préfet ad intérim au préfet, 4 novembre 1812; id., Meusy, principal du collège, au sous-préfet, Porrentruy, 25 janvier 1813.

¹⁴¹ AAEB. Corr., au recteur de l'Académie de Strasbourg, 24 juin 1810; id., au préfet, 5 février 1811.

¹⁴² Id., au préfet, 26 janvier 1808, 4 février 1809 et 2 avril 1813; id., au maire de Porrentruy, 30 janvier 1809, 7 et 19 novembre 1811; id., au recteur de l'Académie de Strasbourg, 20 juillet 1812. Le collège avait enregistré une donation importante de 2500 fr.: id., aux administrateurs de l'école secondaire de Porrentruy, 30 novembre 1810.

¹⁴³ *Ecole cantonale 1960*, p. 55, note 1. Pour l'histoire du collège sous la Restauration, qui connut une période florissante: id., p. 53-56, et les jugements contradictoires de BÉLET 1, p. 71-72, SAUCY, éd. 1958, p. 329-333, STOCKMAR, p. 16-21, VAUTREY, p. 276-287.

¹⁴⁴ ADBR. T, collège de Porrentruy, au principal, 16 avril (1812); id., au président du bureau d'administration, 20 avril 1812.

¹⁴⁵ ADBR. T, collège de Porrentruy, au principal, 11 mars (1813); AAEB. Corr., au préfet, 30 août 1813; L'HUILLIER [3], p. 590-591.

¹⁴⁶ ADBR. T, collège de Porrentruy, au président du bureau d'administration, 11 mars 1813; id., à Lienhart, maître d'études, même date; id., au grand-maître de l'Université, 25 mars et 16 décembre 1813; id., aux membres du conseil d'administration, 9 septembre 1813. Jean-François Cramate est aussi connu sous le nom de P. Imier.

¹⁴⁷ ADBR. T, collège de Delémont, arrêtés nos 3682, 3683 et 3895, 20 avril (2 premiers arrêtés) et 29 mai 1812; id., au principal, 16 juillet (1812); JUNCER, p. 31-36. Joseph Barbier ou Barbier est connu à Bellelay sous le nom de P. François de Sales.

¹⁴⁸ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 15 avril et 25 juin 1807, nos 28 et 79; id., au préfet, 29 avril 1807, n° 632; ADD. 2112, extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Montbéliard, 19 février 1807; id., le ministre de l'Intérieur Champagny au préfet du Haut-Rhin, 11 juin 1807, copie.

¹⁴⁹ Arch. insp. eccl. Montb. 9, le sous-préfet à Masson, président du consistoire de Montbéliard, Porrentruy, 16 mai 1807; id., Pfeffel à Masson, Colmar, 18 juillet 1807 et 18 février 1808; id., 8, plan linéaire de l'église consistoriale de Montbéliard, s.d.

¹⁵⁰ GOCUEL, p. 325-329; SURATTEAU [7], p. 548-549, 838; ADD. 2112, le maire de Montbéliard au sous-préfet, 26 août 1809, 10 et 17 janvier, 8 avril 1810; id., extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Montbéliard, 16 janvier 1810; AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 18 janvier 1810; id., au préfet, 12 avril 1810.

¹⁵¹ ADD. 2112, le préfet au sous-préfet, Colmar, 17 septembre 1810; id., le maire de Montbéliard au sous-préfet, 1^{er} février 1811; ADBR. T, collège de Montbéliard, au principal, 29 janvier 1811; id., au préfet, 14 février 1811.

¹⁵² ADD. 2111, le maire de Béthencourt au sous-préfet, 16 février 1813; Arch. mun. Montb. R 801, le recteur au président du bureau d'administration du collège de Montbéliard, Strasbourg, 31 mai 1811; Bibl. mun. Montb. Ms Beurlin, 213, p. 433 et 436.

¹⁵³ ADBR. T, collège de Montbéliard, au maire de Montbéliard, 30 avril 1811; id., au grand-maître de l'Université, même date; id., à Kern, président du consistoire de la Confession d'Augsbourg, 22 octobre 1811; id., au président du bureau d'administration, le recteur en tournée, Colmar, 23 septembre 1812; id., au président du bureau d'administration, 26 septembre 1812.

¹⁵⁴ LOVY [3], p. 32-35. Rappelons que les professeurs du gymnase de Montbéliard au XVIII^e siècle étaient tous théologiens: Bibl. mun. Montb. Ms Beurlin, 213, p. 487-502.

¹⁵⁵ ADBR. T, collège de Montbéliard, au principal, 5 février 1812 (98 élèves «contribuables»). Il faut y ajouter les élèves de la classe élémentaire française et les cinq ou six indigents, exemptés de la rétribution universitaire. Pour la fin de 1813: *Annuaire Doubs 1817*, p. 266.

¹⁵⁶ Pour l'enseignement des branches secondaires: Arch. mun. Montb. R 801, tableau des leçons qui seront données dans le collège de Montbéliard pendant le premier semestre de 1811 à 1812; id., L. Jeanmaire, offre de service, s.d.; ADBR. T, collège de Montbéliard, au maire de Montbéliard, 14 juin 1811; id., au grand-maître de l'Université, 4 octobre 1813. Pour les locaux: *Annuaire Doubs 1817*, p. 266; Arch. mun. Montb. R 801, rapport sur le collège de Montbéliard, 8 août 1813, précise qu'aux Halles «se trouvent toutes les salles d'instruction pour les classes latines et la salle de dessin, à la maison dite de l'école française, «se trouve la salle d'instruction pour la classe élémentaire française».

¹⁵⁷ ADBR. T, collège de Montbéliard, au grand-maître de l'Université, 29 janvier 1811 et 4 octobre 1813; id., au préfet, 1^{er} avril 1811; ADD. 2112, (le sous-préfet) au maire de Montbéliard, 25 juillet 1812, brouillon; id., le préfet au sous-préfet, 28 septembre 1812 et 9 octobre 1813; Arch. mun. Montb. R 801, les membres du bureau d'administration du collège de Montbéliard au recteur de l'Académie de Strasbourg, 13 septembre 1810. Les secours annuels de la municipalité étaient admis avec réticence par le gouvernement, vu les difficultés financières de la ville.

¹⁵⁸ Voir le cas de Larcher, qui abandonne sa pension privée pour le collège: ADBR. T, collège de Montbéliard, à Larcher, pasteur de Saint-Martin, 8 et 18 février 1811; id., au maire de Montbéliard, 30 avril 1811. Pour celui du pasteur Cuvier qui donne des répétitions et des leçons particulières à certains collégiens: id., au principal, 10 mai 1811. Pour la persistance du problème: id., au maire de Montbéliard, 15 décembre 1814.

¹⁵⁹ Arch. mun. Montb. R 801, tableau des leçons qui seront données dans le collège de Montbéliard pendant le premier semestre de 1811 à 1812; id., Duvernoy aux membres du bureau d'administration, Montbéliard, 16 février 1813; ADBR. T, collège de Montbéliard, au principal, 15 décembre 1812; id., à Ch.-Léopold Duvernoy, 5 septembre 1813; id., au président du bureau d'administration, 28 septembre 1813.

¹⁶⁰ Id., au maire de Montbéliard, 16 novembre et 14 décembre 1813; id., au principal, 6 décembre 1813; Arch. mun. Montb. R 801, arrêté relatif à l'organisation personnelle du collège de Montbéliard, n° 2465, 16 novembre 1813.

¹⁶¹ ADBR. T, collège de Montbéliard, aux membres du bureau d'administration, 14 juin 1814; id., au principal, 28 juillet 1814. Masson fils, auquel on proposa la classe élémentaire française, refusa et fut remplacé par Charles Berger, «un des élèves distingués du collège»: id., au grand-maître de l'Université, 5 août 1814; id., aux membres du bureau d'administration, 15 novembre 1814. Cf. également Arch. mun. Montb. Fonds Beurnier, 162.

¹⁶² ADBR. T, collège de Montbéliard, au maire de Montbéliard, président du bureau d'administration, 5 septembre et 16 novembre 1813; Arch. mun. Montb. R 801, Duvernoy aux administrateurs du collège de Montbéliard, Paris, 15 et 26 mars 1813.

¹⁶³ La correspondance du recteur de l'Académie de Strasbourg avec Montbéliard cessa le 11 mai 1816.

IV^e PARTIE, CHAPITRE 6

¹ CODECHOT [5], p. 529-535. Méthodologiquement, nous nous sommes inspiré de LE BRAS [1] et [2]. Pour l'Alsace, *Guide histoire religieuse* rend d'éminents services.

² Bibl. école cant. Por. KOETSCHET II, p. 28-33; FOLLETÈTE, E. [2]; SURATTEAU [7], p. 770-774 et [9].

³ CODECHOT [5], p. 709-711; cf. plus loin, V^e partie, chapitre premier, *Célébrations républicaines*.

⁴ GUÉLAT I, p. 673. Cf. plus loin, V^e partie, chap. 2, *Les émigrés de l'ancien évêché de Bâle*.

⁵ AAEB. Pétitions, ans VIII et IX.

⁶ Bibl. école cant. Por. KOETSCHET II, p. 13-33, 40-50; SURATTEAU [7], p. 227-271; AAEB. Corr., au préfet, 19 et 29 thermidor an VIII, nos 593 et 663.

⁷ Id., au ministre de la Police générale, 8 brumaire an IX, n° 983.

⁸ Id., à J. J. Verment, König, J. X. Verneur, Daucourt, prêtres, et Schieppelin, de Porrentruy, 21 brumaire an IX, n° 1060; id., à Daucourt, prêtre à Porrentruy, 27 brumaire an IX, n° 1091.

⁹ ANP. Fibi 162², dossier Harmand de la Meuse, Harmand au Roi, 21 décembre 1815; GUÉLAT I, p. 680-681; L'HUILLIER [3], p. 44 et 69.

¹⁰ AAEB. Corr. priees-évêque, 65, S.A. à de Rosé, grand doyen à Batisbonne, Vienne, 1^{er} décembre 1800. Neveu écrit à propos de la promesse de fidélité à la Constitution: «J'ai déclaré à mon clergé que sans l'approuver je ne voulois néanmoins pas condamner ceux qui l'avoient faite.»

¹¹ GUÉLAT I, p. 717.

¹² Id., p. 662, 679-684, 687, 689, 701, 718, 737.

¹³ AAEB. Corr., au préfet, 18 floréal an VIII, n° 115. Dans cette lettre, Liomin fils déclarait: «Tout ce qui touche au culte est bien délicat à traiter, surtout pour moi qui me trouve dans un pays catholique sans l'être.»

¹⁴ L'HUILLIER [3], p. 68-70. Arrêté du 26 fructidor an VIII (13 septembre 1800) rejetant les promesses de fidélité conditionnelles.

¹⁵ AAEB. Corr., au maire de Damvill, 28 fructidor an VIII, n° 808; id., à Mourer, secrétaire général de la préfecture, 30 fructidor an VIII, n° 812; id., au préfet, 4 et 12 vendémiaire an IX, nos 841 et 867.

¹⁶ GUÉLAT I, p. 682-683, 687-689, 691.

¹⁷ Id., p. 678 et 682.

¹⁸ Id., p. 672 et 679; SURATTEAU [7], p. 268.

¹⁹ QUIQUEREZ [2], p. 316-318. L'auteur, fils du maire Jean-Georges Quiquerez, se fonde sur GUÉLAT et sur la biographie manuscrite de son père pour décrire le rétablissement du culte catholique dans la ville de Porrentruy.

²⁰ AAEB. Corr., à Cuenin, 17 frimaire an IX, n° 1202; GUÉLAT I, p. 703.

²¹ Id., p. 688-689, 697-698, 702-703.

²² CODECHOT [5], p. 719-720.

²³ GUÉLAT I, p. 703-705, 719, 728.

²⁴ *Messenger* I, 19, 25 frimaire an X, le préfet aux sous-préfets et maires, 2 frimaire an X, confirma l'interdiction de la messe de minuit pour Noël 1801.

²⁵ GUÉLAT I, p. 693-694, 701, 703-707, 711-712, 717, 719, 723, 728-729, 731, 735, 741.

²⁶ Cf. plus loin, V^e partie, chapitre premier, *Célébrations républicaines*.

²⁷ AAEB. Corr., au préfet, 18 floréal an VIII et 23 nivôse an IX, nos 115 et 1391.

²² Id., aux maires de son arrondissement, 28 floréal an VIII, n° 187. Pour les rares infractions, consulter: id., au maire de Courchavon, 27 fructidor an VIII, n° 776; GUÉLAT I, p. 665.

²⁹ Id., p. 681.

³⁰ AAEB. Corr., aux maires de Saint-Brais, des Enfers, de Montfaucon, de Lajoux et des Genevez, 29 thermidor an VIII, n° 666.

³¹ Id., à Cucnin, 17 frimaire an IX, n° 1202.

³² SURATTEAU [1], étude très fouillée, établit une liste de quarante jureurs, soit une proportion de 15% de prêtres constitutionnels. Quatorze d'entre eux seulement exercèrent dans leur patrie.

³³ AAEB. Corr., au maire de Charmoille, 22 floréal an VIII, n° 187; id., à Hassel, ministre du culte, à Charmoille, 20 fructidor an VIII, n° 758; id., au maire de Charmoille, 14 vendémiaire an IX, n° 878.

³⁴ Id., à Hassel, 4 frimaire an IX, n° 1129; id., à Nicolas Jannet, à Cornol, 5 frimaire an IX, n° 1138; id., à Cucnin, ministre du culte catholique, à Porrentruy, 17 frimaire an IX, n° 1202.

³⁵ Id., au maire de Chevenez, 12 brumaire an IX, n° 1002; id., aux maires de Chevenez et de Charmoille, 17 brumaire an IX, n° 1047; GUÉLAT I, p. 694-695.

³⁶ AAEB. Corr., au préfet, 23 thermidor an IX, n° 2673; id., au maire de Lajoux, même date, n° 2674; id., au maire des Genevez, même date, n° 2675.

³⁷ On se convaincra de la difficulté à démêler le vrai du faux en consultant les pièces du dossier Creppin, non sans avoir au préalable rappelé les disputes qui accompagnèrent, dans la première moitié du XVIII^e siècle, l'érection d'une chapelle à Lajoux: DAUCOURT [2] II, p. 173-174; AAEB. Corr., au maire des Genevez, 11 et 26 pluviôse, 2 ventôse an XI, n°s 339, 373 et 396; id., au lieutenant de gendarmerie, 26 pluviôse et 2 ventôse an XI, n°s 297 et 310; id., au préfet, 2 ventôse et 14 ventôse, 16 germinal an XI, n°s 218, 244 et 293. Le R. P. Bernard Creppin, de Develier, fut curé des Genevez de 1788 à 1797, puis de 1799 jusqu'en 1803. Il s'était rapproché de son ancienne paroisse en 1798 contre le gré de son abbé: FOLLETÈTE, E. [2], p. 30; SAUCY, éd. 1958, p. 346-347.

³⁸ Pour Charmoille: AAEB. Corr., au préfet, 9 nivôse an IX, 19 germinal et 28 thermidor an X, n°s 1320, 1220 et 1885; id., au maire de Charmoille, 28 messidor et 28 thermidor an X, n°s 1740 et 1884. Pour Le Noirmont: id., à Hamel, adjoint du maire du Noirmont, 15 thermidor et 1^{er} fructidor an X, n°s 1827 et 1894; id., au maire du Noirmont, 15 thermidor an X, n° 1828; id., au préfet, même date, n° 1829. Pour Saignelégier: id., au maire de Saignelégier, 3^e jour complémentaire an X, 8, 12 et 16 vendémiaire an XI, n°s 2060, 2118, 2125 et 2153; GUÉLAT I, p. 691.

³⁹ Id., p. 696, 699, 704.

⁴⁰ AAEB. Corr., au maire des Bois, 26 et 30 ventôse an XI, n°s 484 et 494; GUÉLAT I, p. 704. Jean-Rodolphe d'Hortmannis, de Malix, lieutenant-colonel du régiment de Salis, lieutenant-général au service de France, s'était retiré à Porrentruy où il séjournait depuis deux ans. Il était né le 25 avril 1723. Son décès est enregistré le 4 nivôse an IX / 25 décembre 1800 (Renseignements fournis par François Noirjean, qui a dépouillé: AAEB. Registre des décès, Porrentruy, an IX).

⁴¹ CODECHOT [5], p. 711-721.

⁴² DAUCOURT [3], p. 5; *Almanach Besançon 1772*, p. 85-87. Pour une étude exhaustive: REBETEZ [1].

⁴³ JOACHIM [4].

⁴⁴ Bibl. école cant. Por. KOETSCHET II, p. 95-96. Il ne restait à l'évêque de Bâle que quelques paroisses dans le canton de Soleure, administrées par le vicaire général de Maler et le curé de Dornach. Le diocèse de Bâle connaissait alors une éclipse qui n'est pas sans rappeler celles subies dans le haut Moyen Âge où Strasbourg l'avait déjà supplanté: RÜCK.

⁴⁵ Arch. év. Strasb. Liasse 110, traduction de la bulle de la circonscription des diocèses, imprimé, s.d., 20 p.; KNITTEL [2].

⁴⁶ Arch. év. Strash. Liasse 110, acte de prise de possession, 17 prairial an X.

⁴⁷ *Messenger* I, 23, 5 pluviôse an X, le préfet aux maires, 1^{er} pluviôse an X; AAEB. Corr., au préfet, 24 ventôse an X, n° 1159; id., à 41 maires, 13 nivôse an XI, n° 252.

⁴⁸ Id., au préfet, 2 et 11 floréal an X, n° 1250 et 1284.

⁴⁹ AAEB. Cultes, procès-verbal du 4 messidor an X, canton de Saint-Ursanne (choix des maire et curé de Saint-Ursanne, Verdai et Parrat); id., même date, canton de Saignelégier (choix du juge de paix Aubry et de Bron, curé des Breuleux); id., séance extraordinaire du conseil municipal de Porrentruy, 6 messidor an X (voté de recevoir comme curé Joseph Cuenin, professeur à l'école centrale).

⁵⁰ AAEB. Corr., au préfet, 20 prairial an X, n° 1533; id., observations remises par le sous-préfet de l'arrondissement de Porrentruy à Monsieur Saurine, évêque de Strasbourg, Colmar, 12 messidor an X, n° 1688; GUÉLAT I, p. 769-771; SCHAEDELIN [3].

⁵¹ L'HUILLIER [1] et [3], p. 79-96, 110. Arch. év. Strash. Liasse 110 contient les copies de notes et de lettres concernant Saurine provenant de l'Archivio Segreto Vaticano. Elles ont été utilisées par l'auteur de ces deux études.

⁵² AAEB. Corr., au préfet, 12 messidor an X, n° 1689; AAEB. Cultes, plan de circonscription des paroisses, 10 messidor an X, signé Duplaquet.

⁵³ Arch. év. Strash. Vol. 86, p. 19-20, Portalis au préfet du Bas-Rhin, 16 thermidor an X; id., p. 21-22, 29-30, Portalis à l'évêque de Strasbourg, 10 fructidor an X et 19 frimaire an XI.

⁵⁴ AAEB. Corr., au préfet, 9 fructidor an X, 10 brumaire et 12 nivôse an XI, n° 1943, 3 et 133.

⁵⁵ Id., aux curés de Porrentruy, Saignelégier et Saint-Ursanne, 42 germinal an XI, n° 285; id., au curé de Montbéliard, même date, n° 286; id., au préfet, 29 germinal an XI, n° 323.

⁵⁶ Id., au citoyen ... nommé desservant de la succursale de ..., 29 germinal an XI, n° 304; id., au préfet, 7 et 30 floréal an XI, n° 348 et 326. Pour l'activité missionnaire des curés Cuenin, Parrat et Receveur: FOLLETÈTE, E. [2]; SURATTEAU [9].

⁵⁷ Cf. plus loin, *Cultes minoritaires*.

⁵⁸ AAEB. Cultes, extrait de la circonscription du diocèse de Strasbourg, département du Haut-Rhin, arrondissement de Porrentruy, approuvée par le Premier Consul le 22 pluviôse an XI; Bibl. école cant. Porr. KOETSCHET II, p. 98-99; L'HUILLIER [3], p. 579-581. A part Copin, un seul jureur, l'ancien chartreux Montandon, d'ailleurs rétréci, fut nommé. Sa succursale, celle de Rocourt, n'eut aucune existence réelle... Ni Hassel, retiré à Pleujouse, ni son contradicteur Antoine n'avaient obtenu la succursale de Chatinoille. Greppin était à Movelier dans l'arrondissement de Dclémont. Les notices biographiques de FOLLETÈTE, E. [4] permettent de suivre la carrière de la plupart d'entre eux.

⁵⁹ DAUCOURT [3], p. 4-5.

⁶⁰ JECKER donne un tableau contestable des conséquences de la réorganisation. En revanche, l'enquête de l'an XII (1804) du diocèse de Strasbourg fournit toutes les informations sur l'évolution intervenues: Arch. év. Strash. Situation des paroisses, principauté de Porrentruy, Montbéliard, 1 vol. Consulter KNITTEL [1].

⁶¹ AAEB. Corr., au maire de Voujaucourt, 16 fructidor an XI, n° 289; id., au maire d'Etouvans, 26 fructidor an XI, n° 309; id., aux maires de Malnuit, Coumois et Vautenaivre, même date, n° 310; id., au maire de Damvant, 22 thermidor an XI, n° 220; id., au maire de Réclère, 23 thermidor an XI, n° 223; id., au préfet, 6 pluviôse an XII, n° 483 (concerne Rocourt). L'attitude des communes manquait parfois singulièrement de logique. Ainsi Rocourt, qui continuait à se rendre dans son ancienne paroisse de Grandfontaine, refusait de siéger quand il s'agissait de pourvoir aux besoins de cette succursale: id., au maire de Rocourt, 22 thermidor an XI, n° 204.

⁶² Arch. év. Strash. Situation des paroisses, principauté de Porrentruy, p. 90, carte des succursales du canton de Saignelégier.

⁶³ AAEB. Corr., aux maires des communes catholiques, 16 thermidor an XII, n° 706; id., au préfet, 16 thermidor et 24 fructidor an XII, n° 377 et 398; AAEB. Cultes, le préfet du Haut-Rhin au sous-préfet de Porrentruy, 8 thermidor an XII; id., nouvelle circonscription des succursales, quatrième arrondissement, 24 fructidor an XII, brouillon.

⁶⁴ Id., le préfet du Haut-Rhin au sous-préfet de Porrentruy, 22 germinal an XIII. Pour le tableau, nous empruntons de nombreuses précisions à: Arch. év. Strasb. Situation des paroisses, principauté de Porrentruy, Montbéliard, 1 vol. Pourtant, des difficultés surgirent encore longtemps à cause des entorses faites à la réorganisation de l'an XI (1803). Consulter par exemple: AAEB. Corr., aux maires de Saint-Brais et Montfaverger, 20 fructidor an XIII, n° 258 (concerne le hameau de Seut); id., au préfet, 24 frimaire an XIV, n° 74 (concerne Hédère et Rocourt).

⁶⁵ Pour l'ensemble du diocèse de Strasbourg: L'HUILLIER [3], p. 581-585.

⁶⁶ Bibl. école cant. Porr. Description statistique de Cuélat, p. 36; id., KOETSCHET I, p. 171; SURATTEAU [7], p. 344-355.

⁶⁷ Selon l'enquête de l'an XII (1804), les églises suivantes devaient être réparées: Bressaucourt, Courchavon, Courtedoux, Grandfontaine et Vendincourt: Arch. év. Strasb. Situation des paroisses, principauté de Porrentruy, Montbéliard, 1 vol.

⁶⁸ Même source pour les presbytères: Boncourt, Bonfol, Chavenex, Grandfontaine et Miécourt, dans le canton de Porrentruy; Montfaucou, Le Noirmont et Saignelégier, dans le canton de Saignelégier.

⁶⁹ La correspondance administrative a retenu sous le Consulat les cas des Bois et de Lajoux (projet de construction nouvelle), de Beurnevésin (location d'une maison) et d'Alle (achat du presbytère). Pour Les Bois: AAEB. Corr., au préfet, 16 messidor an XI, n° 378; id., au maire des Bois, 17 messidor an XI, n° 122. Pour Lajoux: id., au maire de Lajoux, 26 messidor et 21 thermidor an XI, n° 152 et 219. Pour Beurnevésin: id., au maire de Beurnevésin, 22 thermidor an XI, n° 203. Pour Alle: id., au maire d'Alle, 3^e jour complémentaire an XI et 21 ventôse an XII, n° 327 et 586; id., au préfet, 24 vendémiaire an XII, n° 96.

⁷⁰ Id., au préfet, 22 vendémiaire et 8 brumaire an XII, n° 93 et III; id., au maire de Montfaucou, 2 brumaire an XII, n° 395.

⁷¹ Id., au maire de Montbéliard, 2 germinal an XI, n° 502; id., au maire de Damvant, même date, n° 503; id., au préfet, 24 germinal et 16 messidor an XI, n° 308 et 376.

⁷² CODECHOT [5], p. 718. Pour les biens de cure de l'Ancien Régime, consulter: Bibl. école cant. Porr. KOETSCHET I, p. 51-52.

⁷³ *Messageur* III, 1, 4 messidor an XI, arrêté du préfet du département du Haut-Rhin, contenant l'organisation des fabriques près les cures et succursales (...), 26 prairial an XI.

⁷⁴ AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} fructidor an XI, n° 3; id., au maire de Saignelégier, 3^e jour complémentaire an XI, n° 326.

⁷⁵ En transmettant les propositions en frimaire an XII (décembre 1803), le sous-préfet Daubers avait pris soin de ménager les différentes localités composant les succursales: id., au préfet, 26 fructidor an XI, 14 frimaire et 6 pluviôse an XII, n° 33, 157 et 483; id., au maire de Grandfontaine, 16 pluviôse an XII, n° 499.

⁷⁶ *Messageur* III, 20, 11 brumaire an XII, le conseiller de préfecture remplissant par intérim les fonctions de préfet aux maires de son ressort, Colmar, 12 brumaire an XII; AAEB. Corr., au préfet, 20 brumaire an XII, n° 122; id., aux maires des communes où il y a des fabriques, 10 frimaire an XII, n° 428.

⁷⁷ Id., au préfet, 26 messidor an XIII, n° 651.

⁷⁸ Id., au maire d'Ocourt, 30 germinal an XII, n° 630; id., au maire de Saint-Ursanne, 22 floréal an XII, n° 644; id., au préfet, 13 nivôse an XIII, n° 477 (concerne Bure).

⁷⁹ En guise d'exemples, nous retiendrons: id., au maire de Bure, 16 pluviôse an XII, n° 495; id., au maire de Montignez, 19 germinal an XII, n° 618; id., aux marguilliers de la fabrique de Grandfontaine, 12 floréal an XII, n° 81; id., au maire de Lajoux, 9 pluviôse an XIII, n° 100.

⁸⁰ Id., au maire du Noirmont, 14 thermidor an XII, n° 702; id., au préfet, 19 frimaire an XIII, n° 451.

⁸¹ Id., au préfet, 14 germinal an XI, n° 291 (arrêté du préfet du Haut-Rhin du 10 germinal). Le préfet contribua à ralentir les opérations en rayant des budgets de l'an XI (1802-1803) des sommes prévues pour réparations, alors que les dépenses avaient déjà été faites: id., au préfet, 15 et 17 vendémiaire an XII, nos 74 et 78; L'HUILLIER [3], p. 596.

⁸² AAEB. Corr., au préfet, 17 messidor an XI, n° 386; id., aux maires des communes (...), 28 prairial an XIII, n° 202.

⁸³ Id., au préfet, 1er messidor an XI, n° 360. Un nouvel envoi était ensuite l'occasion d'observations semblables: id., au préfet, 24 thermidor an XI, n° 437.

⁸⁴ Les maires et conseils municipaux de la succursale se réunissaient pour fixer les dépenses à prévoir et les contingents communaux. Puis chaque conseil municipal délibérait séparément pour aviser aux moyens de pourvoir au paiement de sa quote-part. Le tout était envoyé enfin au sous-préfet. Consulter par exemple: id., aux maires de Saint-Ursanne, d'Epauvillers, d'Ocourt, de Montfaucon et du Noirmont, 17 messidor an XI, n° 124; id., au maire de Charmoille, même date, n° 125.

⁸⁵ Id., au préfet, 28 floréal, 10, 18, 26 et 30 prairial, 10 messidor an XII, nos 315, 322, 328, 337, 339 et 351.

⁸⁶ Id., au préfet, 24 pluviôse an XII, n° 237.

⁸⁷ Id., au préfet, 26 nivôse et 12 floréal an XIII, nos 487 et 583. Bibl. école cant. Por. KOETSCHET II, p. 103, déclare: «Les pièces n'étoient jamais assez exactes, on les renvoyoit pour une lettre de plus (...), ou pour une lettre changée.» Il explique, p. 104-105, tous les problèmes liés au traitement et à la pension des ecclésiastiques.

⁸⁸ AAEB. Corr., au préfet, 14 frimaire an XII, n° 160; id., aux membres du conseil d'arrondissement, 30 ventôse an XII, n° 62; AAEB. Reg. cons. d'arr., an XII, première session, 1^{er} germinal.

⁸⁹ Arch. év. Strash. Vol. 86, décret impérial du 11 prairial an XII; AAEB. Corr., au maire de Saint-Brais, 19 pluviôse an XIII, n° 112; id., au préfet, 26 thermidor an XIII, n° 669. Le supplément devait être servi, à titre rétroactif, pour l'an XIII (1804-1805).

⁹⁰ Id., au préfet, 26 messidor an XIII, n° 652; id., au maire de Saint-Brais, 27 messidor an XIII, n° 225; id., au maire de Soubey, 21 thermidor an XIII, n° 234; id., au maire d'Epauvillers, 10 fructidor an XIII, n° 251.

⁹¹ Cf. *supra*, III^e partie, chap. 2, *Le renforcement de la fiscalité indirecte*.

⁹² AAEB. Corr., aux maires de 33 communes, 1^{er} août 1807, n° 111.

⁹³ Id., au préfet, 24 septembre et 3 octobre 1807, nos 26 et 45. En l'an XII (1804), les vicaires de Porrentruy étaient: Joseph-Louis Chainois, vicaire, Jean-Joseph Verneur, Joseph-Dominique Bouret et Jacques-Joseph Andermatt, qualifiés tous trois de «vicarius subsidarius». Certains suppléments de traitement restèrent mal assurés jusqu'à la fin du régime napoléonien: id., au maire de Voujeaucourt, 30 août 1809 et 13 mars 1810; id., au maire de Beurnevésin, 10 mars 1810; id., au préfet, 13 décembre 1810; id., au maire du Noirmont, 11 et 24 décembre 1811.

⁹⁴ Id., au maire de Saint-Ursanne, 25 janvier 1806, n° 340; id., au préfet, 7 décembre 1811 (concerne Saint-Ursanne); id., au maire de Muriaux, 21 avril 1807, n° 35; id., au maire de Saignolégier, 17 juillet 1807, n° 102; id., au maire du Bémont, 31 juillet 1810.

⁹⁵ Id., au préfet, 25 juillet et 7 décembre 1807, nos 697 et 99 (concerne Charmoille); id., au préfet, 18 janvier 1813 (concerne Les Bruleux).

⁹⁵ Id., au maire de Bure, 16 janvier 1808 et 1^{er} février 1809, n° 188 et sans n° (legs de l'ancien curé Crelier: 360 livres tournois); id., au préfet, 23 octobre 1811; id., au maire de Cornol, 10 avril 1812 (deux legs au profit des pauvres et de la paroisse).

⁹⁷ Exemple de partage: id., au maire de Buix, 6 juin 1808. Pour le travail des marguilliers: id., aux marguilliers de la fabrique des Genevez, 10 février 1806, n° 287; id., aux marguilliers de la fabrique de Saint-Ursanne, 18 avril 1806, n° 325; id., au maire de Cœuve, 17 septembre 1806, n° 417; id., au maire de Grandfontaine, 24 juin 1807, n° 75; id., au maire de Fahy, 28 décembre 1811; id., au préfet, 1^{er} avril, 18 juillet et 15 septembre 1807, n°s 603, 693 et 20, 16 juillet et 2 décembre 1808, 1^{er} août 1811 et 22 février 1812, sans n°.

⁹⁸ Ce fut notamment le cas en 1810 de rentes foncières dues aux fabriques de Porrentruy et de Saint-Ursanne: id., au préfet, 15 avril, 28 juillet et 7 août 1810; id., au maire de Pleujouse, 5 septembre 1810.

⁹⁹ Consulter entre autres: id., au préfet, 6 novembre 1807, n° 67, 10 mai 1809, 20 mai et 9 novembre 1811, sans n° (concerne, dans l'ordre, Courtemanche, Auel, Dampierre, Courtedoux); id., au maire de Dampheux, 23 mai 1812.

¹⁰⁰ La correspondance administrative n'a enregistré que la demande d'érection d'une chapelle à Etouvans et la transformation du lieu de culte à Lajoux, dont la chapelle, privée d'une sacristie, ne pouvait convenir aux besoins de cette nouvelle succursale. Pour Etouvans: id., au maire d'Etouvans, 15 mars 1809; id., au préfet, 9 juillet 1811. Pour Lajoux: id., au préfet, 5 juin 1809 et 5 mars 1812; DAUCOURT [2] II, p. 170-177; *Paroisse de Lajoux*, p. 14-16, 26-27.

¹⁰¹ AAEB. Reg. cons. d'arr., 1808, première session, 4 et 5 janvier 1809.

¹⁰² Règlement du tarif à percevoir dans l'évêché de Strasbourg, approuvé par S.M.L.R. le 2 ventôse (an XII), pour le département du Bas-Rhin, et le 22 messidor suivant, pour celui du Haut-Rhin; exemplaire personnel.

¹⁰³ Pour Le Noirmont: AAEB. Corr., au curé de Porrentruy, 12 février 1806, n° 288; id., aux maires de la paroisse du Noirmont, 26 février 1806, n° 367. Pour Saint-Ursanne: id., au préfet, 20 novembre 1806, n° 361, et 1^{er} avril 1809, sans n°; id., au curé de Porrentruy, 21 décembre 1806, n° 364.

¹⁰⁴ Arch. év. Strasb. Vol. 86, p. 155, ampliation du décret impérial du 7 germinal an XIII, portant nomination de Jean-Jacques Besançon, curé de Giromagny, arrondissement de Belfort, à la cure de Saint-Ursanne. DAUCOURT [3], p. 204-205, rappelle que, durant les troubles de 1730 à 1740 en Ajoie, l'on s'opposa aux prêtres bourguignons qui détenaient une bonne partie des cures du pays.

¹⁰⁵ Pour Les Bois: AAEB. Corr., au maire des Bois, 10 septembre 1808, 10 mars 1810 et 17 février 1811; id., au préfet, 15 juillet 1809. Pour Montignez: id., au maire de Montignez, 12 décembre 1808 et 17 janvier 1812; id., au préfet, 7 mai et 26 juin 1811, 2 janvier, 18 avril, 19 mai et 11 août 1812. Pour Courgenay et Lajoux: id., au préfet, 25 mars 1810; id., au maire de Courgenay, 31 août 1810; id., au maire de Lajoux, 6 mars 1811.

¹⁰⁶ Id., au préfet, 12 nivôse an XI, n° 133; L'HUILLIER [3], p. 86-96.

¹⁰⁷ GUÉLAT I, p. 728; *Messager* I, 36, 15 prairial an X, le préfet aux sous-préfets, maires, adjoints et commissaires de police du département, 13 prairial.

¹⁰⁸ AAEB. Corr., au maire de Fontenais, 13 nivôse an XI, n° 244; GUÉLAT I, p. 718, 724-725. Pour la réconciliation des jureurs: FOLLETÉTE, E. [2], p. 20-23.

¹⁰⁹ AAEB. Corr., au préfet, 7 ventôse an XII, n° 248.

¹¹⁰ La plupart du temps, le candidat avait exercé à titre provisoire la charge à repourvoir: id., au préfet, 3 prairial an XI, n° 330 (concerne les succursales des Breuleux, des Bois, des Genevez, de Lajoux et de Courtemanche); id., au préfet, 11 germinal an XIII, n° 557 (concerne les succursales de Charmoille, de Montignez, de Bure, de Courchavon et de Voujaucourt).

¹¹¹ Le secrétaire de l'évêque fit machine arrière en répondant que la prétendue nomination de l'ancien religieux de Bellelay, alors desservant de Movelier, arrondissement de Delémont, n'avait même pas été projetée à l'Evêché: Id., au préfet, 29 prairial et 12 messidor an XIII, n° 623 et 637.

¹¹² Id., au maire de Saint-Ursanne, 10 vendémiaire an XIII, n° 741; id., au préfet, 27 germinal et 8 thermidor an XIII, n° 571 et 657; AAEB. Cultes, le préfet du Haut-Rhin au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 10 et 18 floréal an XIII.

¹¹³ AAEB. Corr., au préfet, 8 août 1806, n° 268.

¹¹⁴ Id., au préfet, 12 avril 1808; GUÉLAT II, p. 23, note 1.

¹¹⁵ Arch. év. Strash. Vol. 85, p. 44, Poinson, secrétaire de l'Evêché, à Delort et Cuenin, 23 messidor an X; id., p. 327, commission de Cuenin, floréal an XI. Jacques-Joseph Cuenin, né en 1747 à Porrentruy, déguisé en médecin en 1795, nommé professeur de physique à l'école centrale en 1797, exerça la tâche difficile de missionnaire dans sa ville natale, avec l'accord du provicaire épiscopal Didner, réfugié à Soleure: SURATTEAU [9], p. 176-177.

¹¹⁶ Bibl. école cant. Parr. KOETSCHET II, p. 190; AAEB. Corr., aux maires de Saint-Ursanne, Saignelégier et Porrentruy, 28 août 1806, n° 408; id., au préfet, 15 septembre 1806, n° 297. Le passage de Saurine à Saignelégier n'est pas absolument attesté. En revanche, il se rendit à Laufon, Delémont et Courtredin dans l'arrondissement de Delémont.

¹¹⁷ L'HUILLIER [3], p. 602-608. L'indépendance de caractère de Saurine, tant à l'égard du Vatican qu'à l'égard de Napoléon et de son ministre des Cultes, avait déjà été mise en valeur dans LEUILLIOT [5]. Pour le conflit entre Napoléon et le Pape, consulter les remarques, *a posteriori*, de KOETSCHET II, p. 137-138, chapitre intitulé « Persécution de Notre St. Père le Pape de la part de Bonaparte ».

¹¹⁸ AAEB. Corr., au préfet, 12 novembre 1806, n° 352; id., au préfet, 23 novembre 1809.

¹¹⁹ Cf. supra, chap. 4, *Hospices civils et bureaux cantonniers de bienfaisance*, et chap. 5, *Les débuts de l'Université impériale*.

¹²⁰ Deux d'entre eux réclamèrent immédiatement une pension; AAEB. Corr., au préfet, 20 avril, 4 mai, 3 et 7 juillet 1812, 27 janvier 1813. Pour le Valais sous régime français, consulter: BIOLLAY, RIVAZ, SALAMIN.

¹²¹ CODECHOT [5], p. 713.

¹²² Cf. plus loin, V^e partie, chapitre premier, *Le culte du héros et la naissance du mythe napoléonien*.

¹²³ AAEB. Corr., au préfet, 31 décembre 1806, n° 396; id., au curé de Cœur, 7 mars 1810; id., au curé des Bois, 28 février 1812.

¹²⁴ Nous tirons l'essentiel de notre documentation des réponses données à l'enquête de l'an XII (1804): Arch. év. Strash. Situation des paroisses, principauté de Porrentruy, Montbéliard, 1 vol.

¹²⁵ Id., canton de Porrentruy, p. 57-58 (*Religio notabiliter fecit progressus, et tales, ut nunc amnes, paucis exceptis, officia divina et sacramenta frequentent*).

¹²⁶ Id., canton de Saignelégier, p. 89-96 (insistance sur le recul parallèle du culte catholique et des bonnes mœurs).

¹²⁷ Célébration le 25 avril, qui, au-delà de la fête d'un des douze apôtres, rejoignait la signification des Rogations; c'était l'occasion de bénir les fruits de la terre durant la période de germination.

¹²⁸ Pour la célébration conjointe de l'Assomption et de la naissance de Napoléon, cf. plus loin, V^e partie, chapitre premier, *Le culte du héros et la naissance du mythe napoléonien*.

¹²⁹ Attestation dans l'enquête de l'an XII (1804) de chemins de croix rétablis à Monfaucou et aux Breuleux.

¹³⁰ CRUBELIER.

¹³¹ CODECHOT [5], p. 721-723. Pour une étude approfondie: ROBERT.

¹³² Sur l'église monthéliardaise au XVIII^e siècle: LOVY [3], repris dans LOVY [2] II, p. 439-468; MÉHIOT; VIENOT [3]. Les droits ecclésiastiques du Prince, souverain et *summus episcopus*, sont analysés dans DEBARD [6]. Renseignements précieux dans: ADD. 2J10, tableau des églises protestantes situées dans les cantons d'Audincourt et Monthéliard, le chef-lieu du dernier canton non compris, et état des liens dépendant de ces églises, observations, s.d., signé Parrot.

¹³³ GIRARDOT II, p. 132-135; SCHEIDHAUER, p. 39-41. Voir ensuite: Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 38, f° 62, état du culte à Monthéliard sous le régime révolutionnaire, 1797.

¹³⁴ SURATTEAU [7], p. 773-774. Pour la rentrée du pasteur Lambercier, qui s'était réfugié dans le comté de Neuchâtel, consulter: AAEB. Corr., au préfet, 9 nivôse an IX, n° 1323; id., au maire de Monthéliard, 3 germinal an IX, n° 1686. Sur ses dénielées sous l'Empire, pour inconduite, dans l'inspection de Monthéliard: Arch. insp. eccl. Month. 13, plusieurs pièces.

¹³⁵ SURATTEAU [7], p. 542-550.

¹³⁶ CHENOT [1]; LODS [2]; ROY [1]. Le décret est reproduit également dans DEBARD [1], p. 68.

¹³⁷ Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 38, f° 62.

¹³⁸ SCHEIDHAUER, notamment p. 49-51. L'œuvre de la Conférence générale de Strasbourg est décrite, p. 52-62. Pour le Pays de Monthéliard: LOVY [4], repris dans LOVY [2] II, p. 552-587, a publié des extraits des réponses reçues. Consulter: Arch. insp. eccl. Month. 8; Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 38, f° 67 et 68.

¹³⁹ Arch. insp. eccl. Month. 8, Idées qu'on soumet à la discussion et au jugement des amis de la religion, sur les moyens à employer pour faire cesser l'anarchie qui mine nos églises, s.d.

¹⁴⁰ A titre d'exemple: id., Boissard aux pasteurs de la ville de Monthéliard, Désandans, 16 septembre 1801. Il s'appuyait « sur la volonté du Christ qui n'a point voulu qu'aucun de ses disciples domine en maître absolu sur les autres » pour s'opposer à la hiérarchisation de l'Eglise.

¹⁴¹ Id., Grosrenaud aux pasteurs de la ville de Monthéliard, Courbenans, 14 septembre 1801; id., D.F. Fallot aux mêmes, Longeville, 29 fructidor an IX; id., G.F. Fallot à Duvernoy, surintendant, Clay, 9 vendémiaire an X.

¹⁴² Id., L.F. Fallot aux pasteurs de la ville de Monthéliard, Beaul, 18 septembre 1801; id., Goguel aux mêmes, Abbeville, 12 novembre 1801.

¹⁴³ SCHEIDHAUER, p. 20, 23, 63-75. L'envoi d'une déclaration monthéliardaise se réclamant de l'unité de l'Eglise luthérienne se fit en novembre 1801. Une minute de cette adresse aux consuls se trouve dans: Arch. insp. eccl. Month. 8. La liaison entre certaines paroisses alsaciennes et le Monthéliard existait sous l'Ancien Régime par le fait qu'outre le « Pays », le duc de Wurtemberg possédait la seigneurie de Riquewihr et le comté de Horbourg.

¹⁴⁴ Id., p. 141; AAEB. Corr., au préfet, 4 fructidor an X, n° 1916.

¹⁴⁵ ADD. 2J10, état du nombre des églises, des revenus et des ministres de la religion protestante, (II fructidor an X); id., Parrot, ancien membre de l'administration centrale du Mont-Terrible, au sous-préfet, Monthéliard, 30 thermidor an X; cf. supra, chap. précédent, *L'enseignement primaire*.

¹⁴⁶ LOVY [3], p. 21-23, citant DUVERNOY, fournir l'inventaire de la caisse ecclésiastique en 1772: 26 609 livres 7 sols en valeurs; 4733 quarts de froment, 5009 quarts d'avoine, 1006 quarts d'orge et 5095 bottes de paille.

¹⁴⁷ SURATTEAU [7], p. 714; AAEB. Corr., à Morel, directeur des prairies du canton d'Audincourt, II prairial an X, n° 1470; ADD. 2J10, état du nombre des églises, des revenus et des ministres de la religion protestante, (II fructidor an X). Il en alla autrement dans les Quatre Terres, malgré le décret de l'Assemblée nationale du 1^{er}-10 décembre 1790, exemptant les biens protestants de la vente des biens nationaux: CHENOT [1], p. 227. Pour la description des lieux de culte monthéliardais: LOVY [5].

¹⁴⁸ ADD. 2110, le maire de Semondans au sous-préfet, 13 brumaire an XI; id., Boissard, ministre du culte à Désandans, au sous-préfet, 24 frimaire an XI; ADD. 2111, Boissard au sous-préfet, 11 nivôse an X; id., le maire de Béthencourt au sous-préfet, 30 vendémiaire an XII; id., le maire de Bart au sous-préfet, 3 thermidor an XII.

¹⁴⁹ AAEB. Corr., au maire de Semondans, 22 brumaire an XI, n° 52; id., à Boissard, 27 frimaire an XI, n° 83; id., au maire de Béthencourt, 8 brumaire an XII, n° 401. SURATTEAU [7], p. 773, indique que les pasteurs montbéliardais étaient compris sur la liste des pensionnaires ecclésiastiques dans les dernières années du Directoire. Mais ont-ils vraiment joui de pensions?

¹⁵⁰ AAEB. Corr., à Boissard, 26 prairial an X, n° 1559; id., au préfet, 17 messidor an XI, n° 386; id., au maire de Bental, 21 fructidor an XI, n° 302.

¹⁵¹ SCHEIDHAUER, p. 87-100.

¹⁵² Id., p. 104-108. Le consistoire général de Strasbourg englobait également les luthériens de Paris: id., p. 183-192.

¹⁵³ Id., p. 121-139.

¹⁵⁴ Arch. insp. eccl. Montb. 8, correspondance entre fructidor an IX et germinal an X (août 1801—avril 1802); reprise de cette correspondance dès frimaire an XI (novembre 1802), siôt la nomination en commission intervenue. Jean-Georges Duvernoy avait remplacé l'ancien surintendant Jean-Jacques Duvernoy qui n'avait pas prêté le serment ordonné par la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1796): Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 38, fo 67 et 68.

¹⁵⁵ Les difficultés de la réorganisation luthérienne dans l'inspection de Montbéliard sont évoquées dans SCHEIDHAUER, p. 164-171; LOVY [4], p. 44-50. Consulter également: CHENOT [2]; LODS [3].

¹⁵⁶ Cf. supra, II^e partie, chapitre premier, *Les rivalités: Montbéliard contre Porrentruy*.

¹⁵⁷ AAEB. Corr., au préfet, 23 floréal an XI; Arch. insp. eccl. Montb. 8 et 9.

¹⁵⁸ ADD. 2110, extrait des registres de la préfecture du département du Haut-Rhin, arrêté n° 9368, 7 thermidor an XI; id., inspection de Montbéliard, s.d.; id., le président du consistoire général de la Confession d'Augsbourg du Haut- et Bas-Rhin Kern au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 7 thermidor an XI.

¹⁵⁹ Id., le maire de Montbéliard au sous-préfet, 11 thermidor an XI; id., Kern au sous-préfet, Strasbourg, 23 thermidor an XI; AAEB. Corr., au préfet, 10 thermidor an XI, n° 417; id., au président du consistoire général de la Confession d'Augsbourg des Haut- et Bas-Rhin, 10 thermidor an XI, n° 588.

¹⁶⁰ SCHEIDHAUER, p. 165-167.

¹⁶¹ AAEB. Corr., au préfet, 11 thermidor an XI, n° 419; id., au maire de Montbéliard, 11 thermidor an XI, n° 176. Pour Vyans et Bussurel, desservis par le pasteur de Béthencourt: id., à Masson, premier pasteur des églises de Béthencourt et de Vyans, 18 fructidor an XI, n° 616; ADD. 2110, Masson au sous-préfet, Montbéliard, 15 fructidor an XI.

¹⁶² Pour le cas de Vieux-Charmont, ancienne annexe de Montbéliard, qui s'était érigée en paroisse de son propre chef, avec Sochaux et Grand-Charmont: AAEB. Corr., au préfet, 23 floréal et 21 fructidor an XI, n°s 368 et 25; ADD. 2110, Berger, membre de la commission pour l'organisation, au ministre de Vieux-Charmont, Sochaux et Grand-Charmont, Colmar, 8 prairial an XI; id., le maire de Vieux-Charmont au sous-préfet, 11 prairial an XI; Arch. insp. eccl. Montb. 9, Kern à Duvernoy, pasteur de Saint-Martin à Montbéliard, Strasbourg, 21 fructidor an XII et 12 brumaire an XIII.

¹⁶³ AAEB. Corr., au préfet, 28 thermidor et 21 fructidor an XI, n°s 443 et 25; ADD. 2110, le préfet au sous-préfet, 16 fructidor an XI.

¹⁶⁴ Coutlenans demandait, sur le plan administratif, sa réunion à la Haute-Saône. Cf. supra, II^e partie, chapitre premier, *Les rivalités: Montbéliard contre Porrentruy*.

¹⁶⁵ Arch. insp. eccl. Montb. 9, Kern à Duvernoy, pasteur de Saint-Martin à Montbéliard, Strasbourg, 25 prairial et 30 thermidor an XII.

¹⁶⁶ A part les sources citées dans les notes suivantes, le tableau résulte de la collation des renseignements contenus dans : ADD. 2J10, extrait des registres de la préfecture du Haut-Rhin, arrêté n° 9368, 7 thermidor an XI; ADD. 2J11, tableau des pasteurs de la Confession d'Augsbourg des églises consistoriales de Montbéliard, d'Audincourt et de Saint-Julien, à salarier par le gouvernement en exécution du décret impérial du 13 fructidor an XIII, Montbéliard, 13 juin 1806, signé Parrot.

¹⁶⁷ ADD. 2J10, état du nombre des églises, des revenus et des ministres de la religion protestante, (11 fructidor an X); id., tableau des édifices non aliénés servant à l'exercice des cultes, commune de Montbéliard, 13 pluviôse an X, signé Surleau; id., tableau des églises protestantes situées dans l'arrondissement de Porrentruy et état des biens dépendant de ces églises, commune de Montbéliard, 25 thermidor an X, signé Surleau; id., Parrot, ancien membre de l'administration centrale du Mont-Terrible, au sous-préfet, Montbéliard, 30 thermidor an X; id., tableau des églises protestantes situées dans les cantons d'Audincourt et Montbéliard, le chef-lieu du dernier canton non compris, et état des biens dépendant de ces églises, s.d., signé Parrot.

¹⁶⁸ Id., extrait des registres de la préfecture du département du Haut-Rhin, arrêté n° 14024, 23 brumaire an XIII.

¹⁶⁹ Arch. insp. eccl. Month. 9, Kern à Duvernoy, pasteur de Saint-Martin, à Montbéliard, Strasbourg, 30 thermidor an XII; id., 8, plan linéaire de l'église consistoriale de Montbéliard, s.d., (décembre 1809).

¹⁷⁰ Jusqu'à la réorganisation définitive, un pasteur desservait la paroisse allemande de Montbéliard à l'église Saint-Martin. Puis le service en allemand fut assuré par l'un des deux ministres de celle-ci. En 1808, le poste de pasteur à la paroisse allemande fut rétabli : Arch. insp. eccl. Month. 1, paroisses avec liste des pasteurs jusqu'en 1840. Pour les tentatives de filiales qui, sous la Révolution, se séparèrent de leurs églises-mères et se donnèrent des desservants particuliers : ROY [1], p. 40-42.

¹⁷¹ AAEB. Corr., aux maires de Montbéliard, Saint-Julien et Audincourt, 29 brumaire an XIII, n° 34.

¹⁷² Id., au préfet, 12 nivôse an XIII, n° 475.

¹⁷³ ADD. 2J10, procès-verbal d'organisation du consistoire de l'église de Montbéliard, 3 nivôse an XIII; id., procès-verbal d'organisation du consistoire de l'église d'Audincourt, 5 nivôse an XIII; id., procès-verbal d'organisation du consistoire de l'église de Saint-Julien, 5 nivôse an XIII.

¹⁷⁴ ADD. 2J10, extrait des registres de la préfecture du département du Haut-Rhin, arrêté n° 14024, 23 brumaire an XIII.

¹⁷⁵ Id., le maire de Montbéliard au sous-préfet, 9 nivôse an XIII; AAEB. Corr. au maire de Montbéliard, 12 nivôse an XIII, n° 78. Apparemment, on ne tint aucun compte, dans l'arrondissement de Porrentruy, des concessions consenties par le ministre Portalis sur ce point : SCHEIDHAUER, p. 116.

¹⁷⁶ ADD. 2J10, liste nominative des vingt-cinq chefs de famille les plus imposés et domiciliés dans les communes formant la circonscription de l'église consistoriale de Montbéliard, 5 frimaire an (XIII); id., circonscription de l'église consistoriale d'Audincourt, 7 frimaire an XIII; id., circonscription de l'église consistoriale de Saint-Julien, 9 frimaire an XIII.

¹⁷⁷ ADD. 2J10, liste des vingt-cinq plus imposés de l'église de Montbéliard, s.d., annexe à une lettre du maire de Montbéliard au sous-préfet, 15 thermidor an XI. Le maire d'Arbouans et l'adjoint de Baz furent choisis comme anciens de l'église consistoriale de Montbéliard. L'adjoint d'Allenjoie et le fils du maire d'Etupes le furent également dans l'église consistoriale d'Audincourt.

¹⁷⁸ Dans l'église consistoriale d'Audincourt, Frédéric Japy, le fabricant d'ébauches d'horlogerie, représentait les protestants de Beaucourt. Dasle envoya deux huiliers, dont l'un fut choisi comme ancien. Dans celle de Saint-Julien, Lougres délégua son meunier. Il en fut de même à Vieux-Charmont, église consistoriale de Montbéliard, et le meunier fut élu.

¹⁷⁹ Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 38, f° 71 et 73.

¹⁸⁰ SCHEIDHAUER, p. 156-160 et 171; Arch. insp. eccl. Month. 9, Kern à Duvernoy, pasteur de Saint-Martin à Montbéliard, Strasbourg, 29 pluviôse et 26 ventôse an XIII; id., Kern à Duvernoy, inspecteur, Strasbourg, 1^{er} germinal an XIII; id., Kern au même, 2 floréal an XII (avec procès-verbal du 26 germinal); id., le sous-préfet de Porrentruy par intérim à Duvernoy, inspecteur, Porrentruy, 30 fructidor an XIII; id., 11, registre de l'inspection de Montbéliard, procès-verbal du 3^e jour complémentaire an XIII.

¹⁸¹ ADD. 2J10, prestation de serment de Georges-Frédéric Duvernoy, pasteur de Beutal, 31 octobre 1809. La formule fut d'abord identique à la prestation des prêtres catholiques: «Je jure et promets à Dieu sur les Saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française (...)» (Procès-verbal de prestation de serment des ministres du culte de la Confession d'Augsbourg, 20 janvier 1806); «Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur (...)» (Prestation de serment de Caspard Coguel, adjoint laïque, 17 septembre 1806). Par la suite, la formule fut amendée pour que toute référence propre au culte catholique en soit extirpée. Dans les premières formules, il était fait expressément mention du diocèse, ce qui ne correspondait à aucune réalité pour les luthériens français. Ce terme fut alors remplacé par celui de paroisse.

¹⁸² Arch. insp. eccl. Month. 9, le sous-préfet à Duvernoy, inspecteur, Porrentruy, 15 janvier 1806, note confidentielle. Consulter également: AAEB. Corr., au préfet, 31 janvier 1806, n° 104; ADD. 2J10, décret impérial du 24 frimaire an XIV, Palais de Schoenbrunn; id., procès-verbal de prestation de serment des ministres du culte de la Confession d'Augsbourg, 20 janvier 1806; id., les adjoints laïques de l'inspection de Montbéliard Parrot et Fallot au sous-préfet, 29 janvier 1806. En septembre 1800, les ministres luthériens avaient dû se rendre à Colmar pour prêter serment à la Constitution: ADD. Journal de Beforce.

¹⁸³ ADD. 2J10, décret impérial du 13 fructidor an XIII, Camp de Boulogne; id., l'inspecteur ecclésiastique Duvernoy (au sous-préfet), 1^{er} octobre 1805; id., l'adjoint laïque Parrot au sous-préfet, 7 mai 1806; AAEB. Corr., à Duvernoy, inspecteur ecclésiastique à Montbéliard, 18 vendémiaire an XIV, n° 250; id., aux membres du conseil d'arrondissement, 21 germinal an XIII, n° 215; AAEB. Reg. cons. d'arr., an XIII, première session, 25 germinal.

¹⁸⁴ ADD. 2J11, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 17 mars 1807; ADD. 2J10, le préfet au même, 26 mars 1807; Arch. insp. eccl. Month. 9, le sous-préfet de Porrentruy par intérim au président du consistoire à Montbéliard, Porrentruy, 13 août 1807. Consulter également: SCHEIDHAUER, p. 228-234. En revanche, LOVY [4], p. 52-56, met en doute la continuation de ces prestations.

¹⁸⁵ ADD. 2J10, décret impérial du 13 fructidor an XIII, Camp de Boulogne, art. 2; ADD. 2J11, tableau des pasteurs de la Confession d'Augsbourg des églises consistoriales de Montbéliard, d'Audincourt et de Saint-Julien, à salarier par le gouvernement en exécution du décret impérial du 13 fructidor an XIII, 13 juin 1806, signé Parrot.

¹⁸⁶ ADD. 2J10, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 13 brumaire an XIV; ADD. 2J11, le préfet au même, 12 août 1808.

¹⁸⁷ Son pasteur, lui, désirait conserver sa résidence à Montbéliard, ce qui lui permettait de prétendre au traitement de 2^e classe: AAEB. Corr., à l'inspecteur des églises consistoriales de Montbéliard, 16 août 1808; id., au préfet, 2 février et 17 juin 1809.

¹⁸⁸ Arch. insp. eccl. Month. 8, plan linéaire de l'église consistoriale de Montbéliard, s.d. (décembre 1809); id., 9, décret impérial du 5 mai 1806, Palais de Saint-Cloud. Bèthonecourt allouait 100 fr. à son pasteur. A Bart et Courcelles, le ministre avait reçu en partage un champ à Pinstar des autres habitants; id., (biens de l') église consistoriale de Montbéliard, s.d.

¹⁸⁹ Pour Sainte-Marie: AAEB. Corr., au préfet, 24 août 1809. Pour Dasle: id., au préfet, 10 juillet 1807, n° 683, 4 juillet et 19 novembre 1810, sans n°. Pour Etupes: id., au maire d'Etupes, 21 avril 1807, n° 33.

¹⁹⁰ Id., au préfet, 16 février 1810.

¹⁹¹ Arch. insp. eccl. Montb. 11, registre de l'inspection de Montbéliard. Même attitude restrictive du gouvernement à l'égard du consistoire général de Strasbourg: SCHEIDHAUER, p. 175.

¹⁹² ADD. 2J10, décret impérial du 15 mai 1806, autorisant le directeur de la Confession d'Augsbourg des départements des Haut- et Bas-Rhin à assembler l'inspection de Montbéliard (remplacement de l'adjoint laïque Fallot, décédé). La plupart du temps, les décrets impériaux n'ont pas été conservés. Nous en prenons connaissance par les lettres d'envoi du préfet du département au sous-préfet de Porrentruy: AAEB. Corr., au préfet, 16 fructidor an XIII, n° 678; id., à Duvernoy, inspecteur ecclésiastique à Montbéliard, 5 et 28 fructidor an XIII, n° 236 et 240; ADD. 2J10, le préfet au sous-préfet, 2 et 22 fructidor an XIII. Bien qu'on leur eût finalement donné satisfaction, les chefs du culte luthérien ne purent pas toujours éviter le détour de Porrentruy, notamment quand il s'agissait de prestation de serment consécutive à une nomination: AAEB. Corr., à Duvernoy: Parrot et Fallot, 19 messidor an XIII, n° 216 (nommés respectivement inspecteur et adjoints des églises consistoriales de Montbéliard); ADD. 2J10, procès-verbal de prestation de serment, Porrentruy, 5 juillet 1806 (Jean-Georges Surleau, pasteur à Valentigney, nommé inspecteur en remplacement de Duvernoy, décédé).

¹⁹³ Id., le maire de Montbéliard au sous-préfet, 27 décembre 1807.

¹⁹⁴ Id., procès-verbal de l'assemblée des membres de l'inspection de Montbéliard, 28 novembre 1809; id., le maire de Montbéliard au sous-préfet, 29 novembre 1809.

¹⁹⁵ La consultation de Arch. insp. eccl. Montb. 13, 24, 25 ne nous a pas permis d'approcher davantage de la ferveur populaire luthérienne.

¹⁹⁶ Pour Beaucourt: AAEB. Corr., au sous-préfet de (Belfort), 27 août 1809; id., au maire de Dasle, 9 septembre 1809; id., au préfet, 31 décembre 1811; Bibl. mun. Montb. Ms Beurlin, 213, p. 94. Pour le « dixième »: id., au maire de Vieux-Charmont, 23 décembre 1811. Mêmes réticences chez les catholiques: cf. supra, *Les problèmes financiers de l'Eglise concordataire*.

¹⁹⁷ SCHEIDHAUER, p. 195-206.

¹⁹⁸ AAEB. Corr., au préfet, 9 juillet, 3 septembre (2 lettres) et 27 novembre 1807, n° 679, 11, 14 et 90; id., au maire de Montbéliard, 17 juillet 1807, n° 97; id., au maire de Vieux-Charmont, 17 juillet 1807, n° 98; id., à Surleau, inspecteur des églises consistoriales, 24 août 1807, n° 469; ADD. 2J10, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 13 juillet et 14 décembre 1807; id., Coguel, président du consistoire de Saint-Julien, au sous-préfet, Saint-Julien, 21 août 1807; Arch. insp. eccl. Montb. 9, le préfet du Haut-Rhin au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 2 février 1808; id., réponses des maires de Bavans et de Présentevillers pour l'année 1811, 15 et 18 juin 1812.

¹⁹⁹ Le contingent des différentes églises consistoriales de l'arrondissement, au prorata du nombre de leurs paroissiens, était respectivement le suivant: Méricourt, 260 fr.; Blamont, 210 fr.; Montbéliard, 202 fr.; Audincourt, 198 fr.; Saint-Julien, 130 fr. Consulter: Arch. insp. eccl. Montb. 9, Surleau, inspecteur, aux présidents des consistoires, 16 octobre 1809; id., 25, *directoire de la Confession d'Augsbourg, Strasbourg*, 31 décembre 1812, sommes dues par l'inspection de Montbéliard, 1806-1812.

²⁰⁰ AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 16 mai 1807, n° 45, et 11 juillet 1808, sans n°; id., au président du consistoire de Montbéliard, 16 mai 1807, n° 427.

²⁰¹ Arch. insp. eccl. Montb. 8, plan linéaire de l'église consistoriale de Montbéliard, s.d. (décembre 1809); cf. supra, chap. 5, *Les collèges de Porrentruy et de Montbéliard*.

²⁰² Arch. insp. eccl. Montb. 13, le consistoire d'Audincourt à l'inspecteur, Audincourt, 3 thermidor an XII; AAEB. Corr., au préfet, 10 fructidor an XIII, n° 675; id., à Duvernoy, inspecteur ecclésiastique, 16 fructidor an XIII, n° 238; ADD. 2J10, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 13 fructidor an XIII.

²⁰³ Arch. insp. eccl. Montb. 9, le consistoire d'Audincourt à M^{rs} les présidents et membres du directoire de Strasbourg, février 1806, copie. On trouvera dans DEBARD [6], p. 43, les types traditionnels d'excès et de délits de la compétence des consistoires.

²⁰⁴ Arch. insp. eccl. Month., 13, extrait du registre des délibérations du consistoire de l'église consistoriale de l'arrondissement de Saint-Julien, séance du 7 novembre 1806; id., Blamont, séance du 18 février 1807; id., Montbéliard, séance du 3 avril 1807. C'est le 25 juin 1530, dans la salle du chapitre du palais épiscopal d'Augsbourg, que le chancelier saxon Beyer lut, en latin puis en allemand, devant le jeune empereur Charles Quint et la Diète, la Confession de foi des luthériens, rédigée par Philippe Mélancthon et les théologiens de Wittenberg, signée par sept princes et deux bourgmestres (enseignements communiqués par M. le pasteur Levy).

²⁰⁵ Id., extrait du registre des délibérations du consistoire de l'église consistoriale d'Héricourt, séance ordinaire du 25 juillet 1810, ratifiée par le directoire le 21 juillet 1812.

²⁰⁶ Exemple du sieur Frédéric Koelig, d'Etupes, qui, prétextant un cas d'urgence, avait baptisé l'enfant de son beau-frère, François Bouteiller, propriétaire à Etupes, sans la participation du pasteur, par animosité contre celui-ci : AAEB. Corr., à Surleau, inspecteur ecclésiastique, 23 juillet 1813; id., (au maire d') Etupes, 24 juillet 1813; id., au préfet, 3 août 1813; Arch. insp. eccl. Month. 13, arrêté du directoire du 13 juin 1813; id., extrait du registre des délibérations du directoire, 9 décembre 1813.

²⁰⁷ Id., extrait du registre des délibérations du directoire; séance du 26 juin 1810 et du 2 janvier 1811. LEUILLIOT [1] III, p. 179-183, insiste sur la carence d'une théologie approfondie et la prédominance des préoccupations morales à l'Académie protestante de Strasbourg.

²⁰⁸ SURATTEAU [7], p. 551, note 7; ADD. 2J10, église consistoriale de Montbéliard, 1^{er} ventôse an XIII; id., église consistoriale de Saint-Julien, 5 ventôse an XIII; id., église consistoriale d'Audincourt, s.d.; ADD. 2J11, tableau des pasteurs de la Confession d'Augsbourg des églises consistoriales de Montbéliard, d'Audincourt et de Saint-Julien (...), 13 juin 1806, signé Parrot.

²⁰⁹ Les motifs invoqués se référaient généralement à l'état de santé défectueux ou à l'âge avancé de l'un des intéressés : ADD. 2J10; AAEB. Corr., au préfet, 4 mai 1812; Arch. insp. eccl. Month. 24 et 25, extraits du registre des délibérations du directoire (comprenant toujours quatre propositions par poste vacant).

²¹⁰ ADD. 2J10, décret impérial du 16 septembre 1808 et prestation de serment du 28 octobre même année.

²¹¹ Id., le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 21 juin 1806 (décret impérial du 6 juin 1806). Il devait rester inspecteur jusqu'à son décès en 1826, tout en assurant successivement la fonction de pasteur de Valentigney, d'Audincourt dès 1812 et de Mandeur dès 1817. Il rencontra des difficultés dans l'exercice de sa tâche par le défaut de moyens financiers mis à sa disposition et par la rivalité des ministres de la ville, qui furent bientôt exempts des sermons circulaires, instaurés par le directoire : Arch. insp. eccl. Month. 1, liste des inspecteurs ecclésiastiques; id., 9, extrait du registre des délibérations du directoire, 20 décembre 1809 (demande de Surleau de salarier les inspecteurs, refusée); id., 25, le président du consistoire de Saint-Julien, au nom de son consistoire, à l'inspecteur, Saint-Julien, 26 février 1813 (animosité contre les pasteurs de Montbéliard).

²¹² ADD. 2J10, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 25 août 1806 (décret impérial du 7 août 1806).

²¹³ Id., procès-verbal de prestation de serment, 21 avril 1810; id., le maire de Montbéliard au sous-préfet, 6 septembre 1813. Pour les élections de l'inspection, consulter également : Arch. insp. eccl. Month. 11, registre de l'inspection de Montbéliard.

²¹⁴ Cf. plus loin, V^e partie, chap. 2, *Les fondements du système représentatif*.

²¹⁵ Les trois églises consistoriales de l'arrondissement de Porrentruy comptaient environ 13000 fidèles. Arch. insp. eccl. Month. 9, Surleau, inspecteur, aux présidents des consistoires, 16 octobre 1809, donne des chiffres un peu plus élevés : 26845 luthériens pour l'inspection, soit Héricourt, 6989, Blamont, 5630, Montbéliard, 5421, Audincourt, 5305 et Saint-Julien, 3491. Pour le protestantisme alsacien : LEUILLIOT [1] III, p. 157-215, pour ses effectifs plus particulièrement, p. 157-160.

²¹⁶ MÜLHENHEIM [2], p. 66; SURATTEAU [7], p. 531; Arch. év. Strass. Situation des paroisses, principauté de Porrentruy, Montbéliard, au XII, 1 vol. Cette dernière enquête donne le chiffre de 1239 catholiques pour les cantons d'Audincourt et de Montbéliard, soit 388 à Mandeure, 280 à Etouvans, 200 en ville de Montbéliard, 160 à Voujaucourt, 118 aux forges d'Audincourt et près d'une centaine, épars dans différentes communes du canton d'Audincourt.

²¹⁷ AAEB. Corr., au préfet, 9 et 15 fructidor an X, n° 1943 et 1981; ADD. 2J10, le maire de Mandeure au sous-préfet, 9 fructidor an X; id., état de la population des deux communes de l'arrondissement de Porrentruy, 15 fructidor an X (Mandeure: 382 catholiques et 142 protestants; Voujaucourt: 171 catholiques et 181 protestants); ADD. 2J11, le maire de Montbéliard au sous-préfet, 3 frimaire an IX; Arch. év. Strass. Situation des paroisses (...), donne des chiffres différents: commune de Mandeure, y compris Courcelles et Chassagne, 388 catholiques et 320 protestants; Voujaucourt, 160 catholiques, 245 protestants et 8 anabaptistes.

²¹⁸ ADD. 2J11, délibération des conseils municipaux de Dampierre, Berche et Etouvans, 10 thermidor an XII; id., le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 20 thermidor an XII.

²¹⁹ Id., le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 16 ventôse an XI; id., Lambert, pro-cure à Mandeure, au sous-préfet, 4 mai 1803; id., pétition de trente-sept habitants de Mandeure, 5 ventôse an XII; id., procès-verbal du 20 ventôse (an XII), brigade de gendarmerie de Damvans; Arch. év. Strass. Vol. 85, Saurine à Cuenin, curé à Porrentruy, 14 ventôse an XI; id., Portalis à Saurine, Paris, 19 germinal an XI.

²²⁰ AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} prairial an XI, n° 327; ADD. 2J10, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 6 prairial an XI.

²²¹ Pour Mandeure: AAEB. Corr., au maire de Mandeure, 15 prairial an XI, n° 44; id., au préfet, 13 juillet 1811. Pour Voujaucourt: id., à Parrot, homme de loi à Montbéliard, 2 prairial an X, n° 1398; id., au préfet, 6 prairial an X, n° 1436; id., au maire de Voujaucourt, 5 messidor an XI, n° 88.

²²² Id., au maire de Montbéliard, 20 thermidor an XI, n° 188, et 17 février 1811, sans n°; id., à Voytier, receveur de l'enregistrement à Montbéliard, 24 thermidor an XI, n° 602.

²²³ MÜLHENHEIM [2] p. 103-111, illustre la lutte dont les villages mixtes confessionnellement pouvaient être l'objet sous l'Ancien Régime, par l'exemple de Blussans, village frontière avec le comté de Bourgogne. DEBARD [1], p. 47-55, démontre le parallélisme existant entre les persécutions religieuses du XVIII^e siècle et la pratique forcée du simultanéum dans les Quatre Terres. GIRARDOT I, p. 246-248, signale les tentatives protestantes de reconquête à Tavay et à Chagey, dans la Haute-Saône, qui s'appuient à leur tour sur le simultanéum.

²²⁴ AAEB. Corr., au préfet, 26 fructidor an XII, n° 400.

²²⁵ Id., au préfet, 6 frimaire an XIII, n° 444 (sépulture refusée à un protestant de Dampierre par le maire de Suarce, arrondissement de Belfort); id., au préfet, 12 août 1806, n° 273 (injustice à l'égard d'un catholique de Lougres). La présence de quelques calvinistes isolés dans le reste de l'arrondissement provoquait les mêmes interventions: cf. supra, *La rentrée des « bons prêtres »*.

²²⁶ ADD. 2J10, le maire de Montbéliard au sous-préfet, 5 frimaire an IX; ADD. 2J11, le maire de Montbéliard au sous-préfet, 17 frimaire an IX. Le culte catholique passa alors du vieux collège à l'église Saint-Maimbeuf du château. Au début de l'an XII (automne 1803), il retourna au collège: Arch. év. Strass. Situation des paroisses (...); MÜLHENHEIM [2], p. 35-36, 170. Pour la translation du cimetière: ADD. 2J11, le maire de Montbéliard au sous-préfet, 3 frimaire an IX; id., arrêté du préfet du département du Haut-Rhin, n° 1636, 12 nivôse an IX; AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 23 thermidor an XIII, n° 236. Pour la question du presbytère catholique: id., au préfet, 16 messidor an XI, n° 376. Pour le transfert d'une cloche et les problèmes liés à la restauration d'un collège d'enseignement secondaire: ADD. 2J11, le maire de Montbéliard au sous-préfet, 25 brumaire an XIV, id., Girardin, curé de Montbéliard, au sous-préfet, 30 avril 1812; AAEB. Corr., à Girardin, 14 et 22 mai 1812.

²²⁷ Arch. év. Strass. Situation des paroisses (...). On lira à l'opposé BILLEREY [1], utilisant *Lettre de l'archevêque*, sur les sympathies rencontrées à Montbéliard par les efforts d'unification des chrétiens, phénomène que nous négligeons volontairement, étant trop marginal par rapport au vécu quotidien.

²²⁸ DEBARD [4], p. 342; BOIGEOL et MATHIOT, p. 38-65; Arch. év. Strash. Situation des paroisses (...), en recense un nombre bien moins considérable: soit 130, dont 33 en ville de Montbéliard, exerçant leur culte dans une maison isolée appelée « Monchevy où existe leur cimetière et où réside leur ministre ».

²²⁹ BOIGEOL, BOIGEOL et MATHIOT, p. 134-159; MÜLHENHEIM [2], p. 77; SURATTEAU [7], p. 531.

²³⁰ SURATTEAU [7], p. 904-905; BOIGEOL, p. 30-31; AAEB. Corr., au préfet, 3 septembre 1813.

²³¹ Id., (au maire des) Genevez, 1^{er} avril 1813; Arch. év. Strash. Situation des paroisses (...), en recense 20 dans l'arrondissement de Saignelégier. Pour l'histoire des mennonites dans cette région, consulter: MEZGER.

²³² Arch. év. Strash. Situation des paroisses (...), en signale encore 20 à Grandgourt, commune de Montignez (c'est la conséquence de la vente du prieuré à des acquéreurs réformés), 12 à Boncourt, 5 dans le canton de Saignelégier.

²³³ AAEB. Corr., au préfet, 24 octobre 1806, n° 334; Arch. év. Strash. Situation des paroisses (...) ne cite aucun juif à Montbéliard, mais 18 à Porrentruy. En 1808, la municipalité de Montbéliard délivrait un certificat de moralité à Philippe Veil, seul juif domicilié dans la commune: Coll. pr. Fonda Debard. Tablettes chronologiques montbéliardaises, 1808. Voir également: MÜLHENHEIM [2], p. 66; SURATTEAU [7], p. 168-169; cf. *supra*, p. 491, note 105.

V^e PARTIE, CHAPITRE PREMIER

¹ MOUSNIER, p. 8.

² Parmi les ouvrages qui traitent des consultations référendaires du Consulat et de l'Empire, nous retiendrons les enseignements tirés du dernier en date, BLUCHE. Pour les développements qui suivent, nous empruntons à SURATTEAU [7], p. 55-61, 996-997; LOVY [2] I, p. 330-335, 348-350.

³ Recherches en cours de Claude Langlois, citées dans BLUCHE, p. 26, note 60, p. 37, en particulier note 114.

⁴ L'HUILLIER [3], p. 670-680.

⁵ AAEB. Corr.; AAEB. Consulat à vie de Bonaparte, an X; ADD. 2J1, votes des citoyens sur la question de savoir si Napoléon sera consul à vie, an X; Arch. bourg. Porrr. Bonaparte an X; Arch. mun. Montb. K32, pièces concernant le consulat à vie de Napoléon Bonaparte; id., vote sur l'hérédité de la dignité impériale dans la famille Bonaparte. Le tableau récapitulatif (tableau XVIII) résulte de la consultation desdites sources. Les chiffres donnés par le sous-préfet pour le nombre des personnes ayant le droit de vote sont respectivement de 8407 pour l'an X (1802) et de 8400 pour l'an XII (1804).

⁶ AAEB. Consulat à vie de Bonaparte, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, 26 floréal, 30 floréal et 14 prairial an X.

⁷ Id., procès-verbaux d'ouverture des registres des maires et notaires publics de l'arrondissement.

⁸ AAEB. Corr., aux maires de l'arrondissement, 28 floréal et 2 prairial an X, n^{os} 1374 et 1390.

⁹ ADD. 2J1. Le décompte séparé montre que les registres des notaires ne contenaient qu'une centaine de noms pour les deux cantons montéliardais, soit moins de 4% du total.

¹⁰ AAEB. Consulat à vie de Bonaparte, procès-verbaux d'ouverture des registres; ADD. 2J1, procès-verbaux d'ouverture des registres. Parmi les plus significatifs par leurs commentaires: Porrentruy, 28 floréal an X, Damvans, 29 floréal, Vieux-Charmont, 29 floréal, Audincourt, 2 prairial, Sainte-Marie, 5 prairial, Valentigney, 6 prairial.

¹¹ ADD. 2J1, Estevenard, maître d'école à Couthenans, au sous-préfet, 4 prairial an X; id., le maire de Beutal au sous-préfet, 6 prairial an X; id., le maire d'Allondans au sous-préfet, 8 prairial an X.

¹² AAEB. Consulat à vie de Bonaparte, procès-verbaux d'ouverture des registres, Porrentruy, 28 floréal an X; ADD. 2J1, procès-verbaux d'ouverture des registres, Audincourt, 2 prairial; id., le maire de Valentigney au sous-préfet, 6 prairial an X; id., le maire de Beutal au sous-préfet, 6 prairial an X.

¹³ AAEB. Corr., au préfet, 16 prairial an X, n° 1501; AAEB. Consulat à vie de Bonaparte, le maire de Damvant au sous-préfet, 5 prairial an X (vote négatif de l'adjoint); ADD. 2J1, le maire de Sainte-Marie (au sous-préfet), 5 prairial an X (abstention de l'adjoint); id., le maire d'Allondans au sous-préfet, 8 prairial an X (trois refus de signature).

¹⁴ Arch. bourg. Porc. Bonaparte an X; AAEB. Consulat à vie de Bonaparte, le maire de Porrentruy au sous-préfet, 5 prairial an X (vote négatif du Nancéen Marc Briey, préposé du payeur).

¹⁵ Id., en particulier: le maire des Breuleux au sous-préfet, 6 prairial an X; le maire de Malnuit au sous-préfet, 7 prairial an X; le maire du Noirmont au sous-préfet, 7 prairial an X.

¹⁶ AAEB. Corr., à C. Eberhard Duvernoy, 8 prairial an X, n° 1443 (concerne Présentevillers); id., au maire de Bretigney, 10 prairial an X, n° 1455; id., au maire de Courcelles, 10 prairial an X, n° 1456; id., au préfet, 22 prairial an X, n° 1537; ADD. 2J1, Jacques Pécler, secrétaire du maire de Bretigney, au sous-préfet, 6 prairial an X.

¹⁷ AAEB. Consulat à vie de Bonaparte, arrêté du 20 floréal an X (résultats des cantons de Porrentruy, de Saignelégier et de Saint-Ursanne); ADD. 2J1, arrêté du 20 floréal an X (résultats des cantons d'Andincourt et de Montbéliard).

¹⁸ LEFEBVRE [2], p. 119-120, attribue ce pamphlet à Lucien Bonaparte et à Fontanes, favorables au rétablissement de la monarchie au profit du Premier Consul. Le ministre de la Police générale Fouché n'en ordonna pas moins l'arrêt de la distribution et la confiscation: AAEB. Corr., à Theubet, président du tribunal, Barthélémy, commissaire, Fleuret, greffier, 29 brumaire an IX, n° 1102; id., au préfet, même date, n° 1107; GUÉLAT I, p. 697-698.

¹⁹ Id., p. 766-767.

²⁰ Le secrétariat de la mairie, le domicile du maire et les bureaux des notaires servirent de locaux de vote: Arch. mun. Month., K32, *adresse du maire de Montbéliard à ses concitoyens*, 29 floréal an X; id., le maire de Montbéliard au sous-préfet, 9 prairial an X, brouillon.

²¹ AAEB. Corr., au préfet, 16 prairial an X, n° 1501. Cf. également note 13. A côté du préposé du payeur et de l'adjoint au maire de Damvant, le troisième vote négatif venait de Saignelégier.

²² SURATTEAU [7], p. 996-997. Cf. supra, IV^e partie, chap. 6 *Les cultes*.

²³ AAEB. Corr., aux maires de Saint-Brais, Saint-Ursanne, Saignelégier, Montbéliard et Montfaucon, 19 et 21 floréal an XII, n° 642 et 646; id., au préfet, 20, 22 et 30 floréal an XII, n° 310, 314 et 317.

²⁴ ANP. B II 804^B, votes sur l'hérédité impériale, Haut-Rhin, arrondissement de Porrentruy.

²⁵ C'était sans doute un maximum, car il se fondait sur les résultats de l'an X (1802) pour son estimation: AAEB. Corr., au préfet, 26 et 29 prairial an XII, n° 336 et 339 (registres des Bois, des Enfers et d'Abbevillers).

²⁶ CODECHOT [3], p. 180; BLUCHE, p. 37, estime leur nombre à 1400, en ramenant la France de 1804 aux frontières du premier unité de Paris.

²⁷ ANP. B II 804^B. Les noms des citoyens ayant voté contre l'hérédité impériale nous ont été aimablement communiqués par M. Jean Favier, directeur général des Archives de France.

²⁸ AAEB. Corr., au maire d'Aibre, 10 et 20 brumaire an XII, n° 404 et 412.

²⁹ ANP. B II 804^B; Arch. mun. Month., K32, relevés des votes émis dans les communes ci-après désignées, (prairial an XII). On y relève quelques erreurs de transcription, dont nous avons tenu compte. Le rôle joué par la religion ne contredit nullement les affirmations de Paul Leuilliot (LEUILLIOT [1] III, p. 170-173) quant aux sentiments bonapartistes manifestés ultérieurement par les protestants d'Alsace et du Pays de Montbéliard.

³⁰ BLUCHE, p. 39.

³¹ AAEB. Corr., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 24 prairial an XII, n° 664; id., aux fonctionnaires publics, 23 floréal (*sic*, pour prairial) an XII, n° 93; id., aux ecclésiastiques de Porrentruy, même date, n° 94; id., aux maires de Montbéliard, Saint-Ursanne et Seignelégier, même date, n° 95.

³² Id., au préfet, 18 messidor an XII, n° 358.

³³ Pour l'adjoint au maire de Damvans, consulter: id., au préfet, 2 et 18 messidor an XII, n° 340 et 359. L'auteur de l'« attentat » de Bressaucourt fut absous par le tribunal de première instance siégeant correctionnellement, le caractère public de la démarche du garde champêtre, qui avait pourtant agi sur ordre du maire, n'ayant pas été reconnu: id., au préfet, 16 messidor an XII, n° 356.

³⁴ Id., au préfet, 12 thermidor an XII, n° 374. Un peu plus tard circulait en Alsace la « Déclaration de Louis XVIII du 2 décembre 1804 »: ADHR. 1M217, situation du département du Haut-Rhin sous le rapport de la police administrative depuis le 1^{er} vendémiaire an XIV jusqu'au 1^{er} janvier 1806.

³⁵ LEFEBVRE [2], p. 63-65.

³⁶ Pour un dépassement de la seule interprétation politique des fêtes, qui triomphe chez la plupart des historiens, on se reportera à OZOUF. GUELAT I et la correspondance administrative, toutes les fois que des débordements provoquèrent des entorses graves à la police des communes, portent témoignage de la vitalité des fêtes patronales, même à Porrentruy.

³⁷ CODECHOT [5], p. 428-429, 533-535.

³⁸ Pour Montbéliard: ROY [2], ROY [3]. Pour Porrentruy: GUELAT I, dont la consultation sera facilitée par la *Table alphabétique des noms de lieux et des noms de personnes*, établie par C. Amweg, art. *Raison*, p. 43; Bibl. école cant. Porr. KOETSCHET II, p. 22-28, lie intelligemment religion, fêtes et calendriers; BÉCHAUX contient notamment une « Représentation de la Déesse *Raison*, figurée sur la muraille au fond du chœur en remplacement du maître autel de l'église des Jésuites », œuvre de Dupaty, et un autel « dédié à la mémoire du général Hoche ».

³⁹ AAEB. Corr., au maire provisoire de Porrentruy, 20 messidor an VIII, n° 449; Arch. bourg. Porr. Calendrier, ans VI-VIII.

⁴⁰ A titre d'exemples, on obtient le relevé suivant pour la fin de l'an IX (été 1801), correspondant aux débuts du sous-préfet Duplaquet. Prairial: 10 et 20 prairial respectés, 4 lettres adressées le 30, pas de correspondance les 4 et 18 et, soit le jour de Pentecôte et le dimanche qui suit la Fête-Dieu. Messidor: décadi respectés, mais aussi le dimanche 16. Thermidor: 17, puis 7 lettres envoyées le 10 et le 20, respect des dimanches 14 et 21 ainsi que du 30 et. Fructidor: aucun décadi respecté, mais dimanche 5 et 19 et. Une dizaine de jours « ouvrables » n'avaient pas été utilisés pour la correspondance administrative durant la même période. Constatations semblables en Haute-Saône: LOVY [2] I, p. 419-420.

⁴¹ CODECHOT [5], p. 709.

⁴² OZOUF, p. 272-274. En janvier 1799, Liomin, administrateur du Mont-Terrible, enjoignait, par un discours prononcé en la salle du tribunal criminel, à toute autorité de signer sur un registre et le serment était effectivement prêté par chacun. Aucune indication sur d'éventuelles célébrations du 21 janvier 1800 et 1801, mais en 1802, Guélat note, comme si la fête s'était perpétuée tout de même: « Il n'est plus question, comme les années passées, de célébrer l'anniversaire de la mort tragique du roi Louis XVI par une fête publique, où l'on débitait des discours injurieux à sa mémoire. » (GUELAT I, p. 579-580, 752.) A Montbéliard, on avait assisté à une audacieuse tentative de « récupération ». Les partisans de l'Ancien Régime s'étaient réunis en 1795 pour célébrer la naissance du stathouder Frédéric-Eugène de Wurtemberg le 21 janvier 1732: LOVY [2] I, p. 279.

⁴³ Le journal de François-Joseph Guélat complète heureusement les comptes rendus des sous-préfets de Porrentruy: GUELAT I, p. 672-673 (Fête du 14 juillet 1800), p. 685-686 (1^{er} vendémiaire an IX), p. 731-732 (14 juillet 1801), p. 742 (1^{er} vendémiaire an X), p. 771-772 (14 juillet 1802), p. 775 (1^{er} vendémiaire an XI).

⁴⁴ AAEB. Corr., au préfet, 3 thermidor an VIII, n° 509. Pour les préparatifs, voir: id., à la société dramatique, 19 messidor an VIII, n° 446; id., à Neigre, 22 messidor an VIII, n° 457; id., au maire provisoire de Porrentruy, 24 messidor an VIII, n° 462.

• ⁴⁵ Id., aux citoyens Heinis, professeur, Raspieler fils, Hennet de Porrentruy, Jeangros de Montfaucon, Godat des Bois, Dubois et Verrenet de Montbéliard, 2^e jour complémentaire an VIII, n° 822.

⁴⁶ GUÉLAT I, p. 691-692.

⁴⁷ Le collégien était l'aîné des fils d'Antoine Kohler, ci-devant conseiller des finances du Prince: AAEB. Corr., au préfet, 26 messidor an IX, n° 2443; cf. supra, III^e partie, chap. 3, *L'organisation militaire et le logement des troupes*.

⁴⁸ GUÉLAT I, p. 740-742; AAEB. Corr., au préfet, 4 vendémiaire an X, n° 13.

⁴⁹ GUÉLAT I, p. 775.

⁵⁰ AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 3 vendémiaire an XII, n° 344. A l'autre extrémité de l'ancien Mont-Terrible, à La Neuveville, arrondissement de Delémont, les mentions des festivités d'inspiration républicaine s'arrêtent aux mêmes dates, soit le 14 juillet 1802 et le 24 septembre 1803: Coll. pr. Journal Imer.

⁵¹ AAEB. Corr., au préfet, 3 thermidor an VIII, n° 509.

⁵² A titre d'exemple, au lendemain du 14 juillet 1801, le sous-préfet adressait des remerciements écrits aux personnes suivantes: id., à Kuhn, professeur à l'école centrale, 28 messidor an IX, n° 2465 (animateur invariable de la partie musicale; remerciements pour lui et ses élèves); id., à Boillot, homme de loi à Belfort, (ex-professeur à l'école centrale), même date, n° 2466 (spectacle; pour lui et son épouse); id., à Barthélemy, commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance, Porrentruy, même date, n° 2467 (spectacle; pour la «belle voix» de sa fille). Consulter également: *Mémoires Kuhn*, p. 161-162 et 168.

⁵³ AAEB. Corr., au préfet, 26 messidor an IX, n° 2443; GUÉLAT I, p. 731-732.

⁵⁴ AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} fructidor an IX, n° 2726.

⁵⁵ GUÉLAT I, p. 678-679 (distribution du 30 thermidor an VIII), p. 736 (distribution du 30 thermidor an IX), p. 746 (distribution du 30 vendémiaire an X).

⁵⁶ AAEB. Reg. cons. d'arr., an VIII, première session, 11 et 16 thermidor. Au moment de l'examen des dépenses de l'arrondissement, les frais pour fêtes nationales furent d'abord fixés à 150 fr., puis portés à 300 fr. Mais ce poste disparut des comptes dès l'année suivante.

⁵⁷ La comédie, présentée habituellement à l'Hôtel de Ville, l'était également à l'école centrale. GUÉLAT I, p. 730, parle de la «salle de la comédie du collège». Il s'agit du théâtre, construit en 1651, dans les combles du bâtiment du Gymnase par le prince de Schönnau et qui subsista, jusqu'en 1820, année où il fut installé au rez-de-chaussée: *École cantonale 1908*, p. 12.

⁵⁸ GUÉLAT I, p. 663-664, 683, 740-741.

⁵⁹ AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 18 messidor an IX, n° 2381; id., au préfet, 24 messidor an IX, n° 2428.

⁶⁰ Id., au préfet, 26 messidor an IX, n° 2443; id., au maire d'Épiquez, 27 messidor an IX, n° 2463.

⁶¹ Id., au maire de Porrentruy, 29 fructidor an IX, n° 2957; id., au maire de Montbéliard, même date, n° 2958 (même lettre aux maires des communes chefs-lieux de cantons et pour quatre autres communes, les plus peuplées, vraisemblablement Le Noirmont, Les Bois, Bonfol et Courgenay); id., au préfet, 4 vendémiaire an X, n° 13.

⁶² SANSON, p. 9-24.

⁶³ Mêmes constatations à La Neuveville: Coll. pr. Journal Imer, cahiers n° 32 et 33.

⁶⁴ AAEB. Corr., au préfet, 26 messidor an X, n° 1722.

⁶⁵ L'HUILLIER [3], p. 672-673; SURATTEAU [7], p. 994-997.

⁶⁶ Consulter la *Table alphabétique des noms de lieux et des noms de personnes*, complément de GUÉLAT I.

⁶⁷ GUÉLAT I, p. 689, 692, 705-706, 711, 767. Les rumeurs avaient commencé bien avant le 18 brumaire et n'étaient pas étrangères au fait que Porrentruy restait en correspondance avec les milieux émigrés par son ancien Prince et ses conseillers. Consulter: SURATTEAU [2] (annoncé de la victoire et de la « mort » de Nelson, ainsi que de la « capture » de Bonaparte devant Aboukir, en 1798).

⁶⁸ GUÉLAT I, p. 699 et 773.

⁶⁹ Guélat concluait encore à l'occasion de la célébration de Pâques par les consuls en 1802: « L'hypocrisie se montre partout. » Mais il notait déjà avec espoir en avril 1801 que Bonaparte avait promis au représentant Moreau « qu'il dédommagerait un jour les habitants du Mont-Terrible de leurs pertes ». Cf. GUÉLAT I, p. 699, 762-763 et 773.

⁷⁰ AAEB. Corr., au préfet, 18 nivôse an IX, n° 1367; GUÉLAT I, p. 705-706, 711.

⁷¹ Id., p. 714 et 721; AAEB. Corr., au préfet, 15 germinal an IX, n° 1735.

⁷² Id., au préfet, 2 brumaire et 21 thermidor an X, n° 204 et 1858.

⁷³ Id., aux maires des dix principales communes, 15 brumaire an X, n° 308; id., au préfet, 20 brumaire et 5 frimaire an X, n° 323 et 461; id., à Estevenard, instituteur à Arbouans, 6 frimaire an X, n° 477; GUÉLAT I, p. 747. Ces pièces nous apprennent que le discours prononcé par le préfet à cette occasion fut imprimé dans le *Messager du Haut-Rhin* et que des tirés à part furent distribués aux fonctionnaires publics non abonnés. Les félicitations adressées à l'instituteur d'Arbouans pour le discours qu'il tint dans son village dans la même circonstance démontre que la fête dépassa la simple exécution de l'arrêté gouvernemental y relatif.

⁷⁴ GUÉLAT I, p. 744-745, 775 et 777.

⁷⁵ LEULLIOT [5], p. 140.

⁷⁶ ADD. Journal Belorce.

⁷⁷ AAEB. Corr., au préfet, 26 brumaire an XIII, n° 433.

⁷⁸ Id., au maire de Montbéliard, 14 fructidor an XII, n° 721; id., au préfet, 24 fructidor an XII, n° 396 (dot Marguerite Remi). Peu auparavant, le sous-préfet avait transmis la satisfaction du préfet pour l'ode composée par le maire de Buix exprimant « son dévouement pour le chef suprême de l'Etat »; id., au maire de Buix, 5 thermidor an XII, n° 692.

⁷⁹ Id., au maire de Montbéliard, 28 floréal an XIII, n° 178; L'HUILLIER [3], p. 684, précise qu'une circulaire du deuxième arrondissement de la police générale avait suggéré le 21 floréal que « des réunions et autres signes de réjouissances publiques soient provoqués par des invitations et des insinuations adroites ».

⁸⁰ AAEB. Corr., au préfet, 4 prairial an XIII, n° 598.

⁸¹ BACZKO [2], plus particulièrement p. 184-185. Nous devons à cet article le regroupement des chapitres sur les fêtes, les calendriers et le système des poids et mesures. Cf. également BACZKO [1].

⁸² AAEB. Corr., aux maires, 23 frimaire an XI, circulaire n° 6.

⁸³ Id., au maire de Montbéliard, 19 messidor et 29 fructidor an XIII, n° 215 et 266 (publication du sénatus-consulte dans *Le Moniteur*); CODECHOT [5], p. 719. Sur le plan pratique, le retour au calendrier grégorien ne semble avoir posé aucun problème, sinon le prolongement de certains contrats, qui arrivaient à échéance en septembre 1806, jusqu'au 1^{er} janvier 1807; AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 8 avril 1806, n° 292.

⁶⁴ Les citations sont tirées du rapport du ministre des Cultes à l'Empereur sur l'insitution de fêtes napoléoniennes, 19 février 1806, signé Portalis, publié dans BERCE, p. 225-227. On tenta d'assimiler, en 1807, fête des récoltes et fête du Couronnement: Arch. insp. eccl. Montb. 10, le directoire de la Confession d'Augsbourg de Strasbourg annonce à ses frères en la foi (...) la fête des récoltes et l'anniversaire du couronnement de S.M. Impériale et de la victoire d'Austerlitz, Strasbourg, imprimé, 28 octobre 1807.

⁶⁵ Id., Portalis aux membres du consistoire de la communion protestante, à Montbéliard, Paris, 19 thermidor an X; AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 26 thermidor an X, n° 1874; id., au préfet, (28) thermidor an X, n° 1878.

⁶⁶ Id., au préfet, 29 thermidor an X, n° 1887; id., au maire de Porrentruy, même date, n° 1888.

⁶⁷ GUÉLAT I, p. 774-775.

⁶⁸ On ne possède aucune information sur d'éventuelles célébrations de la saint Napoléon en l'an XII (1804) et en l'an XIII (1805): Arch. insp. eccl. Montb. 10, Kern aux présidents et membres du consistoire de Montbéliard, Strasbourg, 19 thermidor an XI; id., circulaire de l'inspecteur aux présidents des cinq consistoires, Montbéliard, 14 juillet 1806. A l'autre extrémité du Mont-Terrible, à La Neuveville, premières mentions en août 1802 et 1806: Coll. pr. Journal lmer, cahiers n°s 32 et 36.

⁶⁹ Arch. insp. eccl. Montb. 10, circulaire de l'inspecteur aux présidents des cinq consistoires, Montbéliard, 31 octobre 1806; AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 2 décembre 1806, n° 495; id., au préfet, 15 décembre 1806, n° 383. Cf. également GINGLINGER.

⁷⁰ AAEB. Corr., au préfet, 25 août 1813; id., (aux maires de) Porrentruy et Montbéliard, 12 novembre 1813.

⁷¹ L'HUILLIER [3], p. 686.

⁷² Coll. pr. Journal lmer, cahiers n°s 37 et 38.

⁷³ AAEB. Corr., au préfet, 20 août 1807, n° 1.

⁷⁴ Arch. mun. Montb. D7 bis, séance extraordinaire du 1^{er} décembre 1807. La dépense prévue se montait à 98 fr.

⁷⁵ La pratique des feux de joie était déjà connue dans le Pays de Montbéliard pour célébrer la fête de l'ancien souverain: ROY [2], p. 429-430.

⁷⁶ AAEB. Corr., au préfet, 8 décembre 1807, 23 janvier et 8 décembre 1808, 24 novembre 1810, n°s 100 et 148, les deux dernières sans n°; id., au maire de Porrentruy, 13 novembre 1810.

⁷⁷ Cf. supra, III^e partie, chap. 3, *Les levées de l'Empire*.

⁷⁸ Arch. év. Strasb. Vol. 86, registre des écrits du gouvernement, 1802-1810; Arch. insp. eccl. Montb. 10, obligations politiques de l'Eglise.

⁷⁹ ADD. Journal Belorce, relevé de la *Feuille économique* des 13 et 14 octobre 1807, «La déesse de la Germanie à la déesse d'Albion, au jour de Napoléon, 1807». La citation provient du même journal, qui ne donne pas ses sources. En exergue, quelques vers du poète Malfilâtre.

⁸⁰ On empêcha la diffusion de certaines de celles-ci dès l'an VIII (mai 1800): AAEB. Corr., aux directeurs des postes à Montbéliard, Porrentruy et Delémont, le 28 floréal an VIII, n° 183 (concerne *Le Correspondant Impartial* et le *Journal de Hanau*).

Nous sommes mal renseigné sur l'influence des journaux helvétiques qui réapparurent en 1814: GUÉLAT II cite la *Gazette suisse* (sic, pour le *Journal suisse*) et la *Gazette de Lausanne*.

L'interdiction de quelques pamphlets antihonapartistes ou antisémites avait complété les mesures destinées à éviter la formation d'éventuelles oppositions: AAEB. Corr., au préfet, 29 brumaire an IX, n° 1107 (*Parallèle entre Bonaparte, César, Cromwell et Monck*); id., aux maires de Porrentruy et Montbéliard, 5 germinal an X, n° 1214 (imprimé contre les juifs); id., au préfet, 12 thermidor an XII, n° 374 (*Protestation contre l'usurpateur du Royaume de France*, libelle imprimé en Allemagne).

¹⁰¹ *Histoire presse française* 1, p. 559, date le premier numéro du *Bulletin de la Grande Armée* du 25 décembre 1805. *Messenger* V, 2 brumaire an XIV (22 octobre 1805), publie un «6^e Bulletin de la Grande Armée», daté d'Elchingen, 26 vendémiaire an XIV (18 octobre 1805). Pour les citations qui suivent: STOCKMAR, p. 15; *Journal* XII, 40, 1^{er} octobre 1812; id., 43, 22 octobre 1812; id., 44, 29 octobre 1812.

¹⁰² ANP. F⁷ 3686⁴, rapport sur la situation morale et politique du département du Haut-Rhin pendant le 2^e trimestre de 1810, 13 août 1810; AAEB. Corr., au maire de Montbéliard, 16 avril 1810; id., aux juges de paix, même date; id., au juge de paix d'Audincourt, 2 mai 1810; id., au préfet, 12 mai et 4 juillet 1810.

¹⁰³ Id., au préfet, 6 juin 1811 (dotation d'une rosière à Porrentruy et Chevenez).

¹⁰⁴ Pour la formule de prière: Arch. év. Strassb. Vol. 86, Portalis à l'évêque de Strasbourg, 1^{er} prairial an XII; Arch. insp. eccl. Montb. 10, prière pour l'Impératrice à ajouter à la prière ordinaire après le service divin, s.d.; id., le directoire de la Confession d'Augsbourg à Surleau, inspecteur, Strasbourg, 21 mars 1811. Pour la naissance du roi de Rome: id., prière d'action de grâces à l'occasion de l'heureuse délivrance de S.M. l'Impératrice, Strasbourg, s.d.; id., le directoire de la Confession d'Augsbourg à Surleau, inspecteur, Strasbourg, 20 novembre 1810 et 9 avril 1811; id., Kern au même, Strasbourg, 20 mars et 7 mai 1811.

¹⁰⁵ ADBR. T, collège de Montbéliard, au principal, 10 mai 1811, n^o 811; id., collège de Porrentruy, au principal, 27 juin 1811 et 3 juillet 1812, n^{os} 1089 et 4136. Consulter également ELSAESSER, rééd. 1961, p. 24-26.

¹⁰⁶ AAEB. Corr., au préfet, 10 mai, 11, 24 et 26 juin 1811. Comparer avec L'HUILLIER [3], p. 685.

¹⁰⁷ Jacques-Ignace-Joseph Lapaire avait déjà marqué sa réticence à l'occasion du Couronnement: «Le 2 (décembre 1804) l'Empereur Napoléon Bonaparte a été couronné à Paris par sa sainteté Pie VII avec grandes cérémonies, je n'y étais pas» et son incompréhension face au divorce de l'Empereur: «Dans ce mois ici (avril 1810) S. Ate. Impériale Napoléon Bonaparte s'est marié avec une princesse d'Autriche de la Maison impériale, du vivant de sa première femme, à l'étonnement de tout le monde.» Cf. Musée Porr. Journal Lapaire.

¹⁰⁸ AAEB. Reg. cons. d'arr., 1813, première session, 26 avril; AAEB. Corr. cons. d'arr., le préfet de La Vieuville au sous-préfet de Porrentruy, 20 avril 1813.

¹⁰⁹ TULARD [1], p. 455.

¹¹⁰ Nous avons suivi ici les conclusions de LEFEBVRE [2], p. 583-585, reprises dans SOBOUL, p. 124-126. Pour la propagation des principes révolutionnaires, consulter: *Pays sous domination française; Occupants, occupés; Abolition de la féodalité*.

¹¹¹ Les citations sont tirées de L'HUILLIER [3], qui consacre un court développement à la question, p. 666-669. Voir également LEUILLIOT [1] III, p. 336. Pour une synthèse récente sur le sujet, consulter MARCELLESI.

¹¹² PEUCHET et CHANLAIRE, p. 45.

¹¹³ AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} messidor an XI, n^o 361.

¹¹⁴ Id., au maire de Cornol, 5 frimaire an X, n^o 100.

¹¹⁵ Id., au préfet, 20 frimaire an X, n^o 628.

¹¹⁶ AAEB. Stat. 3, le sous-préfet au ministre de l'Intérieur, 26 août 1806, brouillon.

¹¹⁷ SURATTEAU [7], p. 312-316, 489-491; LOVY [2] II, p. 726-729.

¹¹⁸ CODECHOT [5], p. 507-510, 647-649.

¹¹⁹ Cf. supra, III^e partie, chap. 3, *La liquidation des biens du Mont-Terrible*.

¹²⁰ Consulter, à titre d'exemple: AAEB. Corr., au directeur des prairies d'Audincourt, 1^{er} prairial an X, n^o 1386.

¹²¹ Id., au maire de Montbéliard, 19 frimaire an XI, n° 169; id., au maire de Porrentruy, même date, nos 170 et 171 (2 lettres); id., aux receveurs des domaines à Saignelégier et Montbéliard, même date, n° 59; id., au juge de paix de Saignelégier, même date, n° 60; id., au receveur des contributions directes et au receveur des domaines (à Porrentruy), même date, n° 61.

¹²² Id., au préfet, 22 frimaire an XI, n° 80. L'enquête était consécutive à l'agiotage des Bâlois sur les pièces de monnaie: ADHR. 1M217, situation du département du Haut-Rhin sous le rapport de la police intérieure, trimestre de vendémiaire an XI.

¹²³ DEBARD [8], p. 40-50.

¹²⁴ AAEB. Corr., au maire de Damvans, 4 janvier 1810; id., au préfet, 12 octobre 1810; id., au maire de Montbéliard, 12 octobre 1810; id., au percepteur de Miécourt, 22 février 1812.

¹²⁵ Références éparses, mais mises judicieusement en rapport avec les grandes places commerciales étrangères, si essentiels à la compréhension d'une région périphérique comme l'évêché de Bâle, dans DUBLER, A.-M. Consulter également TUOR. Pour Montbéliard: DEBARD [8], p. 37-40.

¹²⁶ AMWEG [4]; JUNOD [1], p. 61-62.

¹²⁷ GODECHOT [5], p. 229, 419-420, 679. Les citations sont tirées de la loi relative aux poids et mesures du 18 germinal an III (7 avril 1795).

¹²⁸ Commande de 5000 mètres ferrés, consistant en tringles en bois de chêne que le serrurier garnissait en fer des divisions métriques. Les artisans n'avaient reçu finalement qu'un acompte correspondant au dixième de la commande pour ce travail: AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 3 ventôse an IX, n° 1572.

¹²⁹ Id., au préfet, 19 pluviôse an IX, n° 1525; AAEB. Poids et mesures, tableaux des anciennes mesures du département du Mont-Terrible comparées aux mesures républicaines, Porrentruy, 11 pluviôse an VII, copie. C'est la source d'AMWEG [4].

¹³⁰ AAEB. Corr., au maire d'Étupes, 9 nivôse an IX, n° 1324; id., au maire d'Abbevillers, 15 nivôse an IX, n° 1353; id., aux maires de dix-sept communes, 24 pluviôse an IX, n° 1542.

¹³¹ GUÉLAT I, p. 695.

¹³² AAEB. Corr., au préfet, 19 pluviôse an IX, n° 1525; AAEB. Poids et mesures, l'ingénieur ordinaire des troisième et quatrième arrondissements du Haut-Rhin à Liemzin, sous-préfet, Porrentruy, 11 pluviôse an IX; id., correspondance des maires au sous-préfet, certifiant qu'ils ont publié l'arrêté des consuls et celui du sous-préfet, 26 pluviôse au 30 ventôse an IX.

¹³³ Id., le préfet Noël au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 28 pluviôse an X; id., extrait des registres de la préfecture du département du Haut-Rhin, 11 ventôse, 9 floréal et 12 messidor an X, arrêtés nos 5204, 5696 et 6220; *Messenger* I, 29, 5 germinal an X, arrêté du préfet du 2 germinal an X.

¹³⁴ AAEB. Poids et mesures, le préfet Noël au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 4 thermidor an X.

¹³⁵ Id., le maire de Saint-Ursanne au sous-préfet, 24 messidor an X; id., le préfet Desportes au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 6 messidor an XI; AAEB. Corr., à Baillet, fournisseur des poids et mesures du Haut-Rhin, à Colmar, 9 germinal an X, n° 1238; id., aux maires de Montbéliard et de Saint-Ursanne, 2 prairial an X, n° 1399; id., au maire de Saint-Ursanne, 27 messidor an X, n° 1732; id., au maire de Montbéliard, 2 thermidor an X, n° 1758. Pour le dépôt de Blétry, allusions dans: AAEB. Poids et mesures, Beck, vérificateur, au sous-préfet de Porrentruy, sans lieu, 24 mars 1810.

¹³⁶ Id., renseignements fournis par les maires à la commission, an X; id., tableau des mesures de capacité pour les grains usitées à Porrentruy et Montbéliard, Porrentruy, 4 prairial an X, minute; id., le préfet Noël au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 6 prairial an X; AAEB. Corr., au préfet, 24 floréal et 20 prairial an X, nos 1359 et 1524; id., à Quiqueroz, maire, Guenin, Denier et Gros Lambert professeurs, commissaires des poids et mesures, 20 prairial et 3 fructidor an X, nos 1523 et 1904; id., au maire de Porrentruy, président de la commission des poids et mesures, 30 fructidor an X et 31 mai an XI, nos 2054 et 83.

- ¹³⁷ AAEB. Poids et mesures, le maire de Porrentruy au sous-préfet, 10 févinaire an XI.
- ¹³⁸ Id., extrait des registres de la préfecture du département du Haut-Rhin, 19 ventôse an XI, arrêté n° 8157; id., le préfet Desportes au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 24 ventôse an XI; FRANÇAIS.
- ¹³⁹ AAEB. Corr., au préfet, 2 floréal an XI, n° 324 et 326 (2 lettres); AAEB. Poids et mesures, la commission des poids et mesures, établie à Porrentruy, au préfet, 12 floréal an XI, brouillon.
- ¹⁴⁰ AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} ventôse et 26 messidor an X, n° 1049 et 1721.
- ¹⁴¹ Id., au préfet, 1^{er} messidor an XI, n° 361.
- ¹⁴² AAEB. Poids et mesures, le préfet Desportes au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 6 messidor an XI.
- ¹⁴³ Id., le maire de Saint-Bras au sous-préfet, 3 germinal an XIII.
- ¹⁴⁴ AAEB. Corr., au préfet, 2 octobre 1806, n° 313.
- ¹⁴⁵ Id., au maire de Montbéliard, 12 août 1809 et 2 juin 1812.
- ¹⁴⁶ Id., au préfet, 18 fructidor an XI, n° 19.
- ¹⁴⁷ AAEB. Poids et mesures, le maire de Porrentruy au sous-préfet, 29 septembre 1806; *Mesures du Pays de Montbéliard*. Le sous-préfet Duplaquet, à l'occasion de l'enquête sur l'enseignement primaire de messidor an XI (juillet 1803), avait demandé aux maires si les nouveaux poids étaient enseignés dans les écoles: AAEB. Corr., circulaire aux maires de l'arrondissement, 15 messidor an XI, n° 114.
- ¹⁴⁸ Le sieur Fcunat précéda Hermet dans cette fonction: id., au maire de Porrentruy, 17 juillet 1808 et 24 novembre 1809; id., au préfet, 29 janvier, n° 198, 22 septembre et 6 décembre 1808, sans n°.
- ¹⁴⁹ Le sous-préfet avait pressenti l'archiviste Ertel qui refusa: id., au préfet, 31 octobre et 28 novembre 1808; id., à Beck, vérificateur des poids et mesures, 14 et 21 juin 1809.
- ¹⁵⁰ A Porrentruy, Louis Jollat, serrurier; à Saint-Ursanne, les serruriers Bourquard; à Saignelégier, Jean-Pierre Aubry, horloger; pour Audincourt et Montbéliard, les serruriers Georges et Jean Math(ey?): AAEB. Poids et mesures, au préfet du département du Haut-Rhin, 21 juin 1809, brouillon; id., le maire de Saint-Ursanne à Beck, commissaire vérificateur, 10 août 1809.
- ¹⁵¹ L'inspecteur était M. de Prailly.
- ¹⁵² AAEB. Corr., au préfet, 1^{er} messidor an XI, n° 361.
- ¹⁵³ AAEB. Poids et mesures, extrait du rapport de l'inspecteur des poids et mesures, 13 janvier 1808; id., pour le préfet absent, le conseiller de préfecture Waelterlé au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 21 janvier 1808.
- ¹⁵⁴ Id., le sous-préfet à Beck, vérificateur des poids et mesures à Porrentruy, 14 juin 1809, brouillon; id., instruction sur la vérification annuelle des poids et mesures, s.d., signé Félix Desportes; id., Beck au sous-préfet, 17 novembre 1809.
- ¹⁵⁵ Id., Beck au sous-préfet, Porrentruy, 30 mars et 3 avril 1810; id., le maire de Montfaucon Jeungros au sous-préfet, 30 mars 1810; id., le sous-préfet au maire de Montfaucon, 4 avril 1810, brouillon.
- ¹⁵⁶ Id., pour le préfet absent, le conseiller de préfecture Waelterlé au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 10 février 1810; id., Beck au sous-préfet, 24 mars 1810; id., le sous-préfet au préfet, 26 mars 1810, brouillon.
- ¹⁵⁷ Id., le sous-préfet au préfet, 1^{er} mai et 4 juillet 1810, brouillons; id., pour le préfet absent, le conseiller de préfecture Waelterlé au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 26 juin 1810.
- ¹⁵⁸ Id., Beck à Hemzinger aîné, sous-préfet par intérim, Porrentruy, 24 mai 1811; id., le sous-préfet aux maires de Saignelégier et de Saint-Ursanne, 4 juin 1811, brouillon; id., le maire de Saignelégier Simon au sous-préfet, 16 juin 1811; id., le sous-préfet au maire du Bémont, 28 juin 1811, brouillon.

¹⁵⁹ Il s'agit des marchands Chavanne de Porrentruy et Bernard de Montbéliard. L'entrepôt était celui de Félix Crelier: id., Beck à Hentzinger aîné, sous-préfet par intérim, Porrentruy, 10 septembre 1811 et 29 août 1812; id., le sous-préfet aux maires de Porrentruy, Montbéliard, Audincourt, Saignelégier et Saint-Ursanne, 18 octobre 1811, brouillon; id., Beck au sous-préfet, Porrentruy, 27 novembre 1811.

¹⁶⁰ Les particuliers accusaient les autorités locales de favoritisme. Beck n'était pas épargné. Il aurait notamment refusé de poinçonner un poids qu'on s'était procuré sans passer par son intermédiaire: id., Beck au sous-préfet, Porrentruy, 25 septembre 1810; id., le sous-préfet à de Prailly, inspecteur des poids et mesures pour le département du Haut-Rhin, à Nancy, 3 juin 1812, brouillon; id., de Prailly au sous-préfet de Porrentruy, Toul, 22 juin 1812; id., le sous-préfet par intérim à Beck, 6 août 1812, P.S., brouillon; id., Beck à Hentzinger aîné, sous-préfet par intérim, Porrentruy, 29 août 1812.

¹⁶¹ Id., Beck au sous-préfet, Porrentruy, 19 mars 1813; id., le maire de Porrentruy Goetschy au sous-préfet, 30 mars 1813.

¹⁶² AAEB. Corr., au préfet, 13 décembre 1810 (concerne Jacques-Frédéric Perrenot, horloger); AAEB. Poids et mesures, Montandon, fabricant de gypse, à Beck, Porrentruy, 17 mars 1813.

¹⁶³ Id., rapport des opérations de l'exercice 1812 de la vérification des poids et mesures dans l'arrondissement de Porrentruy, 19 mars 1813; id., le sous-préfet au préfet, 17 juillet 1813, brouillon.

¹⁶⁴ CODECHOT [5], p. 420 et 679.

¹⁶⁵ *Leberbergisches Wochenblatt* II, 19, p. 155-156, ordonnance sur l'introduction des poids et mesures de Berne dans les bailliages de Porrentruy, Delémont et Franches-Montagnes, 24 avril 1818; id., 32, p. 261, avis du grand-bailli A. de Jenner, 5 août 1818; *Bericht an den Grossen Rath 1831*, p. 515; FARRAT, dans ses tables de réduction à l'usage de ses concitoyens, comparait les mesures nouvelles avec les mesures de Berne.

¹⁶⁶ AAEB. Fonds Kohler, le doyen Morel au grand-bailli de Courtelary, Corgémont, 6 décembre 1828.

¹⁶⁷ *Tabellen der neuen Schweizer-Masse und Gewichte*, p. VII, Concordat (...), betreffend eine gemeinsame Masse- und Gewicht-Ordnung, vom 17. August 1835; *Bulletin des lois 1836*, p. 206-224; *Bulletin des lois 1837*, p. 190-191, 207-235; *Feuille officielle du Jura V*, 1837, p. 139, 203, 225, 241-242; *Bericht des Regierungsrathes 1838*, p. 100.

¹⁶⁸ DUBLER, A.-M., p. 11.

¹⁶⁹ LEBEVRE [2], p. 143-144, 396-397.

¹⁷⁰ AAEB. Commerce et industrie, le préfet au sous-préfet de Porrentruy, Colmar, 29 nivôse an XIII; AAEB. Corr., au préfet, 12 pluviose an XIII, n° 504; id., au maire de Montbéliard, même date, n° 107.

¹⁷¹ COMMENT [1], p. 180. Pour le Pays de Montbéliard, les juristes parlent de «pénétration irrégulière du droit romain» (CAY, p. 297) et d'un type institutionnel intermédiaire entre celui du comté de Bourgogne dont il s'est nettement détaché et les coutumes de l'Alsace méridionale» (CHEVRIER, p. 331). Pour l'histoire du droit antérieurement à la Révolution dans le Montbéliard, consulter surtout: CHEVRIER, CZAJKA, CAY.

¹⁷² *Acte de réunion*, p. 174-182; RUFFIEUX et PRONGUÉ, p. 181-194.

¹⁷³ GUÉLAT II, p. 134.

¹⁷⁴ Ni la constitution cantonale bernoise de 1831, ni celle de 1846 ne réaliseront l'unité de la législation. L'unification, et par conséquent l'abrogation des codes français, n'interviendra qu'en 1851-1854 pour la procédure pénale, 1867 pour le code pénal. L'unification du droit privé sur le plan fédéral, par l'entrée en vigueur du code civil suisse en 1912, mettra fin au dualisme juridique existant jusqu'alors dans le canton de Berne: cf. BERNEL, COMMENT [1], RENNEFAHBT, ROSSEL J.

V^e PARTIE, CHAPITRE 2

¹ DUPEUX, p. 100-130.

² Cf. *supra*, IV^e partie, chapitre premier, *L'individualisme agraire et les usages collectifs*.

³ SURATTEAU [7], p. 173-226, s'est appuyé sur les travaux de Marc Bouloiseau et de Georges Lefebvre pour décrire le phénomène. Consulter en particulier: BOULOISEAU, p. 110-124; LEFEBVRE [1], p. 124-126.

⁴ SURATTEAU [7], p. 189 et 191. Consulter également ANDREY, étude récente sur l'émigration dans les cantons helvétiques.

⁵ SURATTEAU [7], p. 195-198.

⁶ CODECHOT [3], p. 162, et [5], p. 559 et 570; LEFEBVRE [2], p. 93 et 148.

⁷ AAEB. Corr., au préfet, 19 et 22 floréal an VIII, n^{os} 136 et 154; id., au maire du Bois-Ruedin, 23 floréal an VIII, n^o 155.

⁸ Id., au maire provisoire de Damvant, 11 messidor an VIII, n^o 397; id., au préfet, 29 messidor an VIII, n^o 488; id., au maire de Damvant, 28 fructidor an VIII, n^o 808.

⁹ Cf. *supra*, IV^e partie, chap. 6, *La rentrée des «bons prêtres»*.

¹⁰ AAEB. Corr., au ministre de la Police générale, 8 brumaire an IX, n^o 983; id., au préfet, même date, n^o 984. SURATTEAU [7], p. 174-177, a rappelé que la fixation de la date avait permis au procureur général Rengguer de faire inscrire sur la liste des émigrés son adversaire Melchior Delfils, syndic des États du ci-devant évêché de Bâle, et que malgré la fixation ultérieure par la Convention de la date initiale au 23 mars 1793, la première continua à déployer ses effets, notamment en ce qui concerne les radiations définitives.

¹¹ AAEB. Corr., au préfet, 18 frimaire et 16 nivôse an IX, n^{os} 1208 et 1355.

¹² Id., au maire de Montvoie, 25 pluviôse an IX, n^o 1546 (seule intervention connue du sous-préfet contre des prévenus d'émigration non autorisés à rentrer qui inquiétaient les acquéreurs de biens nationaux).

¹³ Id., au préfet, 21 frimaire an IX, n^o 1225; id., à Rengguer, lieutenant de la gendarmerie, 23 nivôse et 23 germinal an IX, n^{os} 1389 et 1769; id., au maire des Bois, 26 germinal an IX, n^o 1784.

¹⁴ Id., à Vionnat, geôlier des prisons de Porrentruy, 17 germinal an IX, n^o 1746; id., au préfet, même date, n^o 1750; id., aux maires des communes frontières, 25 germinal an IX, n^o 1786.

¹⁵ Consulter, entre autres; id., au préfet, 15 et 19 floréal, 3 prairial an IX, n^{os} 1898, 1915 et 2005 (accusé réception de respectivement 15, 28 et 15 arrêtés de radiation définitive); id., au même, 26 floréal, 26 prairial et 2 thermidor an IX, n^{os} 1954, 2173 et 2451 (envoi de respectivement 6, 21 et 12 promesses de fidélité à la Constitution).

¹⁶ Concerne Marie-Balbine Staal, veuve d'Andlau-Birseck, Conrad-Charles-Joseph-Augustin, Philippe-Hartmann-Marie, Simon-Jean-Baptiste et Eléonore d'Andlau-Birseck, ses enfants: id., au préfet, 19 et 27 floréal an IX, n^{os} 1915 et 1962; id., au maire de Porrentruy, 27 floréal an IX, n^o 1957.

¹⁷ AAEB. Corr. prince-évêque, vol. 66, 1801. Consulter également: SURATTEAU [4], p. 189.

¹⁸ AAEB. Corr. prince-évêque, vol. 65 et 66, Billieux l'aîné à Schumacher, secrétaire, puis conseiller intime du Prince, Porrentruy, 17 juillet 1800, 30 mars et 13 octobre 1801.

¹⁹ Id., Billieux l'aîné à Schumacher, Porrentruy, 12 juin 1801.

²⁰ Id., de Kempff au Prince, Zell dans le Wiesenthal, 24 septembre 1801; id., Billieux l'aîné à Schumacher, Porrentruy, 13 octobre 1801; AAEB. Corr., au préfet, 6 vendémiaire an X, n^o 28 (accusé réception de 33 arrêtés prononçant la radiation de plusieurs femmes de l'arrondissement).

²¹ Id., au préfet, 21 floréal an X, n° 1345. Si plusieurs particuliers prêtèrent effectivement serment devant le sous-préfet — devant le maire de leur domicile dans les cas patents de maladie ou d'infirmité — nous ne connaissons pas le sort qui fut réservé à cette requête: id., au maire du Noirmont, 8 et 16 prairial an X, n° 1445 et 1493; id., au préfet, 11, 20 et 26 prairial, 11 messidor an X, n° 1466, 1532, 1569 et 1650; id., au maire de Muriaux, 16 prairial an X, n° 1509.

²² *Messenger* I, 34, arrêté du préfet du 22 floréal an X; AAEB. Corr., au maire de Saint-Ursanne, 26 prairial an X, n° 1553; id., aux maires du Penchapatte et de Muriaux, 26 prairial an X, n° 1554; id., au maire du Noirmont, 29 prairial an X, n° 1574.

²³ Id., au préfet, 28 fructidor an X et 17 vendémiaire an XI, n° 2036 et 2163; AAEB. Stat. I, état nominatif des individus ayant déposé leur extrait de naissance à la sous-préfecture pour obtenir leur radiation définitive de la liste des émigrés, 28 fructidor an X et 17 vendémiaire an XI; Bibl. école cant. Porc. KOETSCHET II, p. 115-117.

²⁴ AAEB. Corr., au préfet, 14 germinal an XII, n° 291. Daubers avait rassuré Colmar quelques semaines auparavant: «L'ancien Evêque de Bâle ayant donné sa démission ne peut être du nombre de ceux qui fomentent de nouveaux troubles dans l'intérieur et on assure qu'il jouit tranquillement au sein de sa famille à Lauffembourg de la pension qui lui a été fixée par la Diète de l'Empire»: id., au préfet, 7 ventôse an XII, n° 248.

²⁵ Les correspondants du prince-évêque démontrent à l'évidence la primauté des intérêts économiques familiaux sur les préoccupations politiques: AAEB. Corr. prince-évêque, vol. 65, 66 et 67, 1799-1810. Pour la préservation de leur patrimoine sous la Révolution: SURATTEAU [7], p. 205-206.

²⁶ TULARD [2], p. 643. Les premières levées du séquestre s'appliquèrent à ceux qui avaient fait reconnaître leur qualité de «Suisse», les Billieux et les Andlau-Birseck: AAEB. Corr., à Velter, inspecteur de la Régie, 22 vendémiaire an IX, n° 912; id., au préfet, 26 floréal an IX, n° 1953.

²⁷ Id., au maire de Damvant, 2 fructidor an XIII, n° 244; id., au maire de Courtedoux, 17 décembre 1806, n° 504; id., au maire de Cornol, 4 juin 1807, n° 60.

²⁸ SURATTEAU [7], p. 531-534; DUVERNOY et MÉRIOT, p. 298-303; LOVY [2] I, p. 178-179.

²⁹ DEBARD [8], p. 203-215.

³⁰ LOVY [2] I, p. 175-176.

³¹ Bibl. mun. Month. Statistique de Parrot, p. 67. Plus loin, l'anonyme qui a annoté ce texte confirme le caractère économique de l'émigration monthéliardaise. Elle débuta bien avant la prise de possession par Bernard de Sainnes. Ainsi, p. 90, il explique: «La cessation complète de divers métiers et industries qui ont obligé bien des gens, principalement des habitants de la ville à quitter leur patrie, au moins pendant un certain temps. Il y a trois semaines, ou un mois, qu'un homme de 45 ou 48 ans vint de la ville, auprès de moi, et me communiqua qu'il alloit avec dix de ses compatriotes à Günsbourg, afin de s'y embarquer pour la Hongrie.»

³² LOVY [2] I, p. 163-170; MÜLHENHEIM [2], p. 88.

³³ A côté de la correspondance administrative, peu abondante, consulter: ADD. 2J37, dossier Dutard, officier de santé à l'hospice militaire; celui de la dame Treitlinger et de ses quatre filles, de Strasbourg; celui des citoyennes Marconnet; celui du sculpteur Jacques-Frédéric Crétin; celui du curé de Voujeaucourt.

³⁴ AAEB. Corr., au préfet, 25 mars 1807, n° 589 (Georges-Louis Bernard, homme de lettres); id., au maire de Monthéliard, 10 avril 1807, n° 20 (Georges-Louis Lalanne, homme de lettres); id., au maire de Courcelles, 15 mars 1808 (Léopold Thierry, «venant de Russie»); id., au préfet, 10 novembre 1808 (concerne un sieur Dubois, «venant de Russie»); id., au préfet, 11 février 1810 (Ch.-Louis Lecomte, homme de lettres); id., au maire de Monthéliard, 29 octobre 1811 (David Cucuel, «venant de Russie»).

³⁵ LEFEBVRE [2], p. 422-423. Pour un exposé général des problèmes: TULARD [2].

³⁶ GODECHOT [3], p. 151-152, et [5], p. 564-565.

³⁷ Les délais fixés pour cette opération, 15 au 20 germinal (5 au 10 avril), furent légèrement dépassés: AAEB. Corr., aux maires en retard de fournir la liste des votants, 25 germinal an IX, n° 1785; id., au préfet, 30 germinal an IX, n° 1802.

³⁸ Id., au préfet, 29 floréal an IX, n° 1970.

³⁹ Id., circulaire à tous les maires de l'arrondissement, 17 prairial an IX, n° 2111; id., au conseiller de préfecture, aux membres du conseil général et d'arrondissement, aux juges, aux ex-maires, etc., 27 fructidor an IX, n° 2933; id., au préfet, 17, 24 et 30 prairial an IX, n°s 2121, 2163 et 2191.

⁴⁰ Id., circulaire aux maires et P.S., 21 fructidor an IX, n°s 2889 et 2890; id., au préfet, 24 et 26 messidor, 26 fructidor an IX, n°s 2427, 2436 et 2911.

⁴¹ Des dépouillements partiels par les directeurs de scrutin et un dépouillement global par des fonctionnaires bruntrutains et des professeurs de l'école centrale sollicités par Duplaquet précédèrent l'assemblée des «notables nécessaires»: id., au préfet, 10 thermidor an IX, n° 2564; id., à dix-neuf citoyens pour le dépouillement général des procès-verbaux des scrutins, 27 thermidor an IX, n° 2707 (en réalité, liste de dix-sept noms: Lhoste, greffier municipal, Casimir Delfils, Raspleier l'aîné, Goetschy père, Kuhn professeur, Kohler, Sébastien Béchaux, Fleurot, Grossmihert, Kendler apothicaire, Ignace Raspleier, Hennet, adjoint, Barthélemy, commissaire, Jourdain, contrôleur, Briey, Braichet, Joliat père).

⁴² Id., au préfet, 19 nivôse et 3 pluviôse an X, n°s 790 et 877 (857 notables). Une liste imprimée comporte 901 noms avec les «élus parmi les absents», c'est-à-dire les militaires: AAEB. Collèges électoraux, liste des notables communaux de l'arrondissement de Porrentruy, an IX.

⁴³ AAEB. Corr., au préfet, 2, 4, 6 et 11 fructidor an IX, n°s 2741, 2767, 2774 et 2832; id., au maire de Réclère, 10 fructidor an IX, n° 2830.

⁴⁴ Id., au préfet, 29 nivôse an X, n° 853; id., au maire de Montbéliard, 12 pluviôse an X, n° 926; id., au maire de Saignelégier, même date, n° 927; id., au maire de Porrentruy, même date, n° 928.

⁴⁵ Id., au préfet, 29 nivôse an X, n° 853; id., à Dubois, notaire à Montbéliard, 23 pluviôse an X, n° 1004; id., à Quiquerez, notaire à Porrentruy, 24 pluviôse an X, n° 1008; id., à Aubry, notaire à La Chaux et Saignelégier, même date, n° 1009.

⁴⁶ Id., au sous-préfet de Delémont, 12 pluviôse an X, n° 929; id., au sous-préfet d'Altkirch, même date, n° 930.

⁴⁷ Id., aux membres du conseil d'arrondissement, 1^{er} ventôse an X, n° 1042; id., au préfet, 6 germinal an X, n° 1218; *Messenger* 1, 33, 15 floréal an X, élections nationales de l'an IX.

⁴⁸ GODECHOT [3], p. 168-172, et [5], p. 573-575.

⁴⁹ Une erreur dans le brevet de nomination de Duvernoy fils, qualifié indûment de maire de Montbéliard, provoqua la protestation de Surleau, candidat favori du sous-préfet: AAEB. Corr., au préfet, 4 germinal et 8 floréal an XI, 4 et 28 frimaire an XII, n°s 284, 346, 144 et 181; id., à Surleau, Parrot, Verdat et Aubry, 4 germinal an XI, n° 270; id., à Parrot, Verdat, Quiquerez, Aubry, Duvernoy, 4 frimaire an XII, n° 2; id., au maire de Montbéliard, 20 frimaire an XII, n° 439.

⁵⁰ Pour le choix et le changement de salles, consulter: id., au préfet, 9 germinal et 7 floréal an XI, 8 frimaire an XII, n°s 289, 345 et 148; id., aux maires des chefs-lieux de cantons, 6 frimaire an XII, n° 422; id., au président de l'assemblée cantonale de Saignelégier, 18 frimaire an XII, n° 14.

⁵¹ Id., au préfet, 12 germinal an XI, n° 290.

⁵² Les notables communaux de l'arrondissement se montrèrent souvent réticents quand il s'agit de fournir la déclaration nécessaire, à Audincourt et Montbéliard tout particulièrement: id., au maire de Montbéliard, 28 floréal an XI, n° 11; id., aux présidents des assemblées cantonales, 8 frimaire an XII, n° 6; id., au président de l'assemblée cantonale d'Audincourt, 18 frimaire an XII, n° 15.

⁵⁰ Le gouvernement avait donné des ordres pour que la tranquillité soit assurée durant cette période: id., à l'officier de gendarmerie, 6 frimaire an XII, n° 3; id., au colonel comd d'armes chargé par intérim du commandement des troupes dans le département du Haut-Rhin, 6 frimaire an XII, n° 4.

⁵¹ Id., au préfet, 5, 12, 16 et 29 nivôse an XII, nos 190, 197, 205 et 221.

⁵² Pour le Mont-Terrible, on possède la liste des 314 plus importants contribuables, établie en fructidor an VII (août-septembre 1799) pour l'emprunt forcé dit des 100 millions: AAEB. Registre des opérations du jury établi par la loi du 19 thermidor sur l'emprunt des 100 millions, an VII; CODECHOT [5], p. 514-515.

⁵³ AAEB. Contributions directes, an IV-1813, contribuables les plus imposés de l'arrondissement, 23 messidor an X; id., le maire de Porrentruy au sous-préfet, 29 messidor an X; AAEB. Corr., aux maires de Porrentruy, Montbéliard, Saint-Ursanne et Saignelégier, 23 messidor an X, n° 1712; id., au préfet, 23 messidor et 4 thermidor an X, nos 1713 et 1786.

⁵⁴ Id., au maire de Porrentruy, 28 frimaire an XII, n° 451; id., à Parrot, juge de paix, 16 germinal an XIII, n° 212.

⁵⁵ Id., au préfet, 19 vendémiaire an XII, n° 83; id., à Parrot, juge de paix, 16 germinal an XIII, n° 212 (vérification pour les cantons d'Audincourt et de Montbéliard); id., à Béchaux Sébastien, Jecker Xavier, Bétat Migy père, Billieux Conrad, Trincano négociant, Goeschy juge suppléant, Comment Jean-Baptiste, Bornèque et Jecker Ursanne, 18 germinal an XIII, n° 214 (contribuables susceptibles d'être inscrits sur la liste); AAEB. Contributions directes, an IV-1813, liste des contribuables de l'arrondissement de Porrentruy (...), 27 germinal an XIII, minute, (comprend quinze noms, dont six pour le Pays de Montbéliard); AAEB. Collèges électoraux, décret impérial du 23 ventôse an XIII. La seule liste imprimée retrouvée date de 1810. Elle s'intitule encore liste des 550 et comprend un nombre plus important de ressortissants de l'arrondissement, trente contribuables, dont quatorze pour le Pays de Montbéliard: ADHR. IM5/1, liste des 550 contribuables les plus imposés du département du Haut-Rhin, Paris, Imprimerie impériale, août 1810.

⁵⁶ AAEB. Corr., à Quiquerez, président du collège électoral de l'arrondissement de Porrentruy, 25 germinal an XIII, n° 218.

⁵⁷ *Messageur* IV, 51, 17 prairial an XIII, résultat des opérations des collèges électoraux de département et d'arrondissement du Haut-Rhin. Cf. supra, le choix qui fut fait des conseillers d'arrondissement à partir de ces résultats: II^e partie, chap. 2, *Le conseil d'arrondissement*.

⁵⁸ AAEB. Corr., au préfet, 8 et 22 juillet 1806, nos 232 et 244.

⁵⁹ Id., au préfet, 8 juillet 1806, n° 231; id., à Billieux, Parrot, Duvernoy, Verdat et Aubry, 3 janvier 1809 (brevets datés du 17 juillet 1808); id., à Quiquerez, notaire à Porrentruy, 3 janvier 1809.

⁶⁰ Id., à Aubry et Duvernoy, présidents de canton, 23 octobre 1810; id., au préfet, 25 octobre 1810; ADHR. IM5/1, liste des membres qui composent le collège électoral du département du Haut-Rhin, Colmar, Imprimerie J.H. Decker et fils, 10 janvier 1811.

⁶¹ AAEB. Corr., au préfet, 9 novembre 1810; ADHR. IM5/1, décret impérial du 1^{er} janvier 1811 portant nomination de Conrad-Ursanne Billieux, officier retiré.

⁶² Id., détails sur les personnes élues par le collège électoral de département, 7 février 1811; *Messageur* XI, 9, 23 février 1811, extrait du *Moniteur universel*, 18 février 1811; ANP. F¹ III Haut-Rhin 7, rapport sur la situation morale et politique du département du Haut-Rhin pendant le 1^{er} trimestre 1811, signé Félix Desportes, 4 juillet 1811.

⁶³ *Messageur* XI, 20, extrait de l'acte du Sénat conservateur qui nomme les membres du Corps législatif pour treize départements de la 2^e série, 3 et 4 mai 1811.

⁶⁴ ADHR. M Suisse 2, le sous-préfet par intérim de Porrentruy au préfet, 4 février 1811; *Messageur* XI, 7, 14 février 1811, collèges électoraux du département du Haut-Rhin, Colmar, même date.

⁶⁸ Pour une présentation «statistique» des notables, nous n'avons retenu que le sous-préfet Daubers en vertu du critère de la longévité de fonctions. La prise en considération des cinq sous-préfets qui se sont succédé à Porrentruy aurait donné à ceux-ci une importance disproportionnée, vu le fait que les autres fonctions ne connurent que très peu de mutations.

⁶⁹ Nous avons tiré profit de l'ensemble de la documentation rassemblée pour établir ce fichier particulier. Les fonds les plus productifs ont été les suivants: AAEB. Corr., an VIII-1813; AAEB. Collèges électoraux, an IX-1812; AAEB. Contributions directes, an IV-1813; AAEB. Corr. cons. d'arr., 1810; ADHR. 1M5.

⁷⁰ Pour les générations nées après 1792 et leur importance politique au XIX^e siècle dans le Jura bernois, consulter PRONCUÉ.

⁷¹ RAIS [3], p. 118-119.

⁷² ANP. Fth 167¹¹, dossier Masson; LOVY [1], p. 100-101, 104-106, repris dans LOVY [2] I; *Bicentenaire Cuvier*, VIÉNOT [2]; GERBOD, p. 79-106, notamment p. 80; MÜLHENHEIM [1] et [2], p. 217-218 et 225.

⁷³ ADHR. 1M5/1, liste des 550 contribuables les plus imposés du département du Haut-Rhin, Paris, Imprimerie impériale, août 1810.

⁷⁴ Ainsi à Asuel en 1810, trois contribuables payaient un montant approximatif de 100 fr. à la contribution foncière, deux un chiffre voisin de 50 fr., les cinq suivants un montant compris entre 25 et 35 fr. A Fregécourt, deux seuls contribuables payaient un montant proche de 50 fr., cinq autres de 30 à 40 fr. Consulter: AAEB. Contributions directes, an IV-1813, liste des individus de la commune d'Asuel les plus imposés sur le rôle de la contribution foncière de 1810, Miécourt, 31 décembre 1810; id., état des contribuables domiciliés dans la commune de Fregécourt les plus imposés en contribution foncière, s.d.

⁷⁵ Ces renseignements sont tirés essentiellement de: AAEB. Contributions directes, an IV-1813, liste des contribuables de l'arrondissement de Porrentruy (...), 27 germinal an XIII, minute; id., le maire de Porrentruy au sous-préfet, Porrentruy, 29 messidor an X; id., contribuables les plus imposés de l'arrondissement, état daté du 23 messidor an X et autre état, s.d. AAEB. Commerce et industrie, Jourdain, contrôleur des contributions directes, au sous-préfet, Porrentruy, 19 juillet 1809, conclut à une sous-estimation des montants attribués aux notables «par le défaut de connaissance de toutes les communes où ils auraient des contributions à payer».

⁷⁶ AAEB. Contributions directes, an IV-1813, déclarations de Béchaux fils aîné, 23 germinal an XIII, des héritiers Billiaux, 26 germinal an XIII, de Bât Migy, 27 germinal an XIII, de Goetschy, 27 germinal an XIII, de Theubet, s.d.

⁷⁷ LOVY [2] II, p. 853-858.

⁷⁸ La période des ventes de biens nationaux correspond avant tout à celle du département du Mont-Terrible: SURATTEAU [7], p. 326-382, 707-756.

⁷⁹ AAEB. Contributions directes, an IV-1813, déclaration de Theubet, s.d.

⁸⁰ Les renseignements qui suivent sont tirés de: ADHR. U 8-13, justices de paix, arrondissement de Porrentruy, an X-1814, notamment tableau de la fortune des juges de paix de l'arrondissement de Porrentruy, 15 pluviôse an XI, signé Duplaquet; AAEB. Corr. cons. d'arr., détails personnels au fonctionnaire, Porrentruy, 9 juillet 1810; ADHR. 1M5/1, présidents des assemblées de canton, s.d., (1807); id., détails sur les personnes élues par le collège électoral de département, 7 février 1811. L'impossibilité de contrôler la véracité des déclarations et la mauvaise volonté montrée à dévoiler ses avoirs, singulièrement chez les notables montbéliardais, invitent à la prudence dans l'utilisation.

⁸¹ Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy 8, f° 61, an X. Pour le greffier Duvernoy, la déclaration correspond sans doute à sa part de l'hoirie Charles-Louis Duvernoy, décédé le 19 août 1808 (masse totale, 169 157 livres 14 sols 4½ deniers: Coll. pr. Debard).

⁸² A titre de comparaison, consulter dans *La France à l'époque napoléonienne* les articles de M. Agulhon (Var), J.-M. Lévy (Ain), A. Palluel-Guilard (Léman, Mont-Blanc, Isère), R. Dufraisse (rive gauche du Rhin) et J. Vidalenc (départements bauséatiques). La synthèse récente de BERGERON et CHAUSSINAND-NOGARET classe les arrondissements de Delémont et de Porrentruy parmi les circonscriptions aux fortunes médiocres: op. cit. p. 96, 118-119.

⁸³ AAEB. Contributions directes, an IV-1813, à Parrot, juge de paix d'Audincourt, 18 germinal an XIII, brouillon, annexes; id., contribuables les plus imposés de l'arrondissement, an X. Mais l'ancien conseiller de Régence Christophe Cropp, ancien membre du directoire et du conseil général de la Haute-Saône, administrait l'hospice civil de Montbéliard.

⁸⁴ A côté des nombreuses biographies d'industriels et monographies d'entreprises, cf. MAILLARD; LOVY [2] II, p. 845-858.

⁸⁵ A la même époque, son parent François-Joseph Rochet, ancien bailli d'Amblans et ancien lieutenant du bailli de Lure, présidait l'administration centrale de la Haute-Saône: GIRARDOT III, p. 368.

⁸⁶ LEULLIOT [1] III, p. 334; PONTEIL.

⁸⁷ DUPEUX, p. 100-130, notamment p. 101.

⁸⁸ Cf. supra, IV^e partie, chap. 5, *De l'école centrale à l'école secondaire de Porrentruy*; chap. 6, *L'Eglise napoléonienne des notables*.

⁸⁹ ADHR. 1M5/1, docteurs et licenciés de l'une ou de plusieurs des quatre facultés (...), membres et correspondants de l'Institut et des autres sociétés savantes reconnues par le gouvernement, société d'émulation de Colmar, s.d. Raspier fils avait été secrétaire de la Société sous le Consulat: *Messenger* III, 10, 7 fructidor an XI; 25, 16 frimaire an XII.

⁹⁰ Coll. pr. Fonds Debard. Inventaire après décès de Charles-Louis Duvernoy.

⁹¹ LEFEBVRE [2], p. 136-137, 149-150, 423-426; CODECHOT [5], p. 696-701.

⁹² Moins connu que son homonyme Comman, le futur général, il était né à Courgenay, le 15 octobre 1768.

⁹³ KOHLER, A.; SIX I, p. 320; *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 286; Samml. Bern. Biogr. I, p. 343; RÉVÉREND; *Officiers jurassiens anoblis par Napoléon Ier*, p. 184-185; AAEB. Corr., au grand chancelier de la Légion d'honneur, 5 novembre 1808, 8 août 1809 et 21 mars 1812 (concerne Parrot; *Messenger* X, 39, 25 septembre 1810, supplément, permet de l'identifier: il s'agit de Jacques-Ulrich Parrot, canonnier retiré du 6^e régiment d'artillerie à pied); id., au même, 25 juin 1813 (concerne Falot). On peut ajouter à cette liste le frère du professeur Gresson de Porrentruy, domicilié à Delémont. Le général Gressot, commandeur, fut créé baron de l'Empire le 1^{er} avril 1809: GRISSOT, M. A Montbéliard, le colonel Berdot avait sollicité d'abord une arme d'honneur, puis la Légion d'honneur: Arch. mun. Montb. Fonds Benrlier, 26.

⁹⁴ Renseignements tirés des dossiers personnels des préfets et sous-préfets: ANP. F^h1. Cf. également LEULLIOT [4], p. 85.

⁹⁵ *Annuaire Haut-Rhin 1812*, p. 265, 286-287.

⁹⁶ GIROD, p. 76; *Bicentenaire Cuvier*, p. 54 et 60.

⁹⁷ On utilisera avec profit l'*Index des noms de personnes* de SURATTEAU [7], p. 1033 sq. Voir également le chapitre sur «L'évolution réactionnaire», p. 125-134.

⁹⁸ SURATTEAU [7], p. 33-41, 196-198, et [13]; GAUTHIEROT [1].

⁹⁹ SURATTEAU [6] et [10], p. 92-98, donnent des éclaircissements sur la destinée de Rengguer entre 1794 et 1798, SURATTEAU [5], sur sa carrière sous le Consulat et l'Empire.

¹⁰⁰ QUIQUEREZ [2], p. 352-355. Cf. également supra, IV^e partie, chap. 5, *De l'école centrale à l'école secondaire de Porrentruy*.

¹⁰¹ On perd la trace de Joseph Priquelier, neveu de l'évêque Cobel. Il exerça temporairement un emploi à la Direction générale de la marque d'or en 1796. Quant à son collègue Voisard, marié, il retourna à Porrentruy où il s'établit comme commerçant. Consulter GUÉLAT I, p. 12, note 1; JOACHIM [1].

¹⁰² CHÈVRE [2], p. 339, note 29.

¹⁰³ SURATTEAU [7], p. 157; *Messenger* I, 33, 15 floréal, élections nationales de l'an IX; ADHR. IM5/1, liste des 550 contribuables (...), août 1810; id., liste des membres qui composent le collège électoral du département du Haut-Rhin, 10 janvier 1811.

¹⁰⁴ SURATTEAU [5], p. 317, note 21.

¹⁰⁵ Id., p. 311-312; AAEB. Corr., au préfet, 14 février 1806, n° 113; id., au ministre de l'Intérieur, 18 février 1806, n° 289. Le collège électoral de l'arrondissement désigna pourtant Nixole comme candidat suppléant au Corps législatif en 1811: *Messenger* XI, 7, 14 février 1811, supplément.

¹⁰⁶ RAIS [3], p. 195-197; SURATTEAU [4], p. 191, [7], p. 181-184, et [8], p. 412-413, note 21; Samml. Bern. Biogr. I, p. 501-510, évite soigneusement toute allusion aux fonctions exercées sous la Révolution et le Premier Empire.

¹⁰⁷ AAEB. Corr. prince-évêque, vol. 65, de Roggenbach à Son Altesse, Mahlberg, 25 novembre 1800; vol. 66, Conrad de Billieux au prince-évêque, Fribourg en Brisgau, 3 janvier 1801; id., Billieux l'aîné à Schumacher, conseiller intime, 4 janvier 1801; AAEB. Corr., à Billieux, ancien officier aux gardes à Porrentruy, 23 nivôse an IX, n° 1388; id., à Rengguer, lieutenant de la gendarmerie, même date, n° 1389; id., au préfet, 26 floréal an IX, n° 1953; id., au maire de Porrentruy, 27 floréal an IX, n° 1957; id., à Billieux, président du canton, 13 janvier 1812.

¹⁰⁸ Id., au préfet, 8 brumaire an XIV, n° 45.

¹⁰⁹ GUÉLAT II, p. 12, 24, 66, 72-73, 89, 134, 142-144, 147, 150, 181, 191-194, 197; FOLLETÈTE, C. [1], notamment p. 75; MEYER, p. 70.

¹¹⁰ A côté de notre fichier personnel, nous avons utilisé surtout les ouvrages et articles suivants: SURATTEAU [7]; RAIS [3]; RICHON; MEYER; GUÉLAT II. Nous avons bénéficié également du fichier de Mme Bradel, qui établit les notices biographiques des notables des arrondissements de Belfort, Delémont et Porrentruy, en vue de la publication du fascicule «Haut-Rhin» des *Grands notables du Premier Empire*.

¹¹¹ GUÉLAT II, p. 30, 49-50, 64, 66, 144-145.

¹¹² ELSAESSER, rééd. 1961, notice biographique de Victor Erard, p. 11-16.

¹¹³ ANP. F^b1 158⁹⁷, dossier Duplaquer; ANP. F^b1 164², dossier Joliat; LEUILLIOT [1] I, p. 90 et 101; III, p. 248-249; GUÉLAT II, p. 149, 165, 182.

¹¹⁴ Pour la Restauration à Montbéliard, nous avons utilisé surtout: *Annuaire Doubs 1817*. Pour les Beurrier et les Rosset, consulter: RENARD et ROSSET, en particulier p. 30-31. L'*Index onomastique* de LOVY [2], p. 905-921, et MAUVEAUX [1] nous ont permis de compléter nos dossiers personnels.

¹¹⁵ L'expression est tirée de: Bibl. école cant. Por. Description statistique de Guélat, p. 58.

¹¹⁶ MAUVEAUX [2], p. 152-154.

¹¹⁷ François de Charette, 1763-1796, fut l'un des chefs de l'insurrection vendéenne.

¹¹⁸ Arch. mun. Montb. K1, renouvellement des conseils municipaux, commune de Montbéliard, Colmar, 1^{er} prairial an XI, signé Félix Desportes; id., état nominatif des membres du conseil municipal, commune de Montbéliard, 11 septembre 1813; *Annuaire Doubs 1817*, p. 213.

¹¹⁹ MAUVEAUX [1], p. 374, classe les De Thiel, d'origine neuchâteloise, parmi les bourgeois récents de la ville de Montbéliard.

¹²⁰ ADHR. IM5/1, liste des 550 contribuables les plus imposés du département, août 1810; Arch. mun. Montb. K1, état des habitants ou contribuables qui réunissent les conditions exigées pour faire partie du collège électoral, 16 mai 1817, brouillon.

VI^e PARTIE, CHAPITRE PREMIER

¹ ELSAESSER, rééd. 1961, p. 26-28.

² Bibl. école cant. Porr. KOETSCHET II, p. 137-138, consacre un court chapitre au conflit avec le pape Pie VII.

³ Musée Porr. Journal Lapsaire, 1812. Né en 1748, Jacques-Ignace-Joseph Lapsaire, de Fontenais, était le frère du notaire F.-J. Lapsaire, décédé le 2 novembre 1811 à l'âge de 78 ans. Le manuscrit relate les événements de janvier 1779 à décembre 1820.

⁴ La dernière citation est tirée de: ELSAESSER, rééd. 1961, p. 33.

⁵ Id., p. 39-40. Les employés avaient parfois de la peine à calmer la fureur des réclamants. Fils d'un secrétaire à la sous-préfecture, Xavier Elsaesser, alors enfant, rapporte les témoignages de première main. Ainsi, il relate la mésaventure du commis Arnold. Cet ancien fuyard avait eu l'impudence de répondre aux femmes des appelés qu'il fallait bien «que tout le monde y passe». Il s'attira cette apostrophe: «En voilà un fameux de soldat, qui veut envoyer nos hommes à l'abattoir après qu'il s'en est ensauvél...»

⁶ Les expressions se retrouvent aussi bien chez LAPAIRE que chez ELSAESSER. Ce dernier, rééd. 1961, p. 25 et 34, établit clairement la différence d'attitude entre villes et campagnes.

⁷ Musée Porr. Journal Lapsaire, 1813.

⁸ AAEB. Corr., au maire de Porrentruy, 1^{er} et 7 juin 1813.

⁹ Journal XIII, 17, 29 avril 1813, garde d'honneur; ELSAESSER, rééd. 1961, p. 64 (exemple des fils Goetschy); AAEB. Corr., au préfet, 3 juin 1813 (acte d'enrôlement volontaire de Conrad Tripomé, de Porrentruy, fils de l'ancien président du conseil d'arrondissement); id., au même, 5 et 8 juillet 1813 (dons pour l'équipement des gardes d'honneur: Koenig, Glarner et C^{ie}, 150 fr.; Billieux, 100 fr.; Siffert et C^{ie}, 100 fr.); id., au même, 21 et 28 août, 13 septembre 1813 (volontaires pour les gardes d'honneur); id., (au maire de) Montbéliard, 20 et 28 août 1813 (admission des sieurs Parent, Spiess et Tueffert); id., au préfet, 13 septembre 1813; id., (au maire de) Saint-Brais, 21 septembre 1813 (un conscrit de Montfavergier de 1813 désirant entrer dans le 2^e régiment des gardes d'honneur).

¹⁰ ELSAESSER, rééd. 1961, p. 302. Les seize communes du Haut-Rhin qui bénéficiaient d'un tel fonde consacrèrent cette somme à l'équipement de leurs soldats: CHUQUET, p. 13. Pour la comparaison avec les autres arrondissements du Haut-Rhin, néanmoins favorable à Porrentruy: Journal XIII, 31, 5 août 1813, garde d'honneur, récapitulation des dons volontaires (...) jusqu'au 1^{er} août; id., 33, 19 août 1813, garde d'honneur, récapitulation des dons volontaires (...) jusqu'au 20 août.

¹¹ ELSAESSER, rééd. 1961, p. 38; GRESSOT, M., p. 106 et 108. Il fut fauché aux champs de Leipzig par un boulet russe.

¹² STOCKMAR, p. 92-93.

¹² Propos de Napoléon au maréchal Marmont, rapporté dans L'HUILLIER [2], p. 67.

¹³ ANP. FICIII Haut-Rhin 11, La Vieuville au ministre de l'Intérieur, Colmar, 8 juin, 9 août, 4 septembre, 11 octobre. La correspondance avec le ministre augmenta au point de devenir quasi quotidienne à la fin de décembre. Pour l'évolution de l'opinion publique haut-rhinoise, consulter: id., La Vieuville au ministre de l'Intérieur, 8 novembre 1813; ANP. F⁷ 4289, La Vieuville au ministre de la Police générale, Colmar, 14 novembre et 13 décembre 1813. M. René Bargeton, sous-préfet de Béthune, en a utilisé plus complètement le contenu dans son étude sur le Haut-Rhin en 1813-1815: BARGETON [2], p. 57-70.

¹⁴ Ibid.; LEUILLIOT [4], p. 6-10.

¹⁵ L'arrondissement avait déjà fourni des chevaux. En juillet, leur nombre se montait à 34; AAEB. Corr., au préfet, 16 et 29 juillet 1813.

¹⁶ Id., aux maires des chefs-lieux de canton, 11 novembre 1813; id., au préfet, 13 novembre et 4 décembre 1813; id., (au maire de) Porrentruy, 20 novembre 1813; id., (au maire de) Montbéliard, 1^{er} décembre 1813; id., (au maire de) Saignolégier, 6 décembre 1813. AAEB. Pétitions, n° 3810. La convention passée par les maires du canton de Porrentruy avec les sieurs Maitrou et Ferrand portait sur la fourniture de 509 quintaux métriques de foin, 250 quintaux de paille et 1000 hl d'avoine. Ceux-ci réclamaient leur dû en août 1814.

¹⁷ BARGETON [2], p. 68, note 54; AAEB. Corr., au préfet, 9 décembre 1813; id., (au maire de) Porrentruy, 12 décembre 1813.

¹⁸ Id., (au maire de) Porrentruy, 6 novembre 1813; id., (au maire de) Montbéliard, 11 novembre et 4 décembre 1813; id., au préfet, 4, 10, 13, 14 et 16 novembre, 9 décembre 1813; LEUILLIOT [4], p. 10-11.

¹⁹ BARGETON [2], p. 63-70; LEUILLIOT [4], p. 11-16; L'HUILLIER [3], p. 229-230. Pour le développement des plans de la Coalition: LEFEBVRE DE BEHAINNE.

²⁰ AAEB. Corr., (au maire de) Montbéliard, 14 décembre 1813; id., au cmdt du génie à Belfort, même date; id., au préfet, 16 décembre 1813.

²¹ Id., au préfet, 9 novembre, 1^{er}, 11, 15 et 17 décembre 1813; id., (au maire de) Montbéliard, 15 novembre 1813; id., (au maire de) Porrentruy, 17 décembre 1813; Bibl. mun. Month. Journal Masson, f° 34.

²² Bibl. école cant. Por. KOETSCHET II, p. 158.

²³ A l'effroi du factionnaire posté devant l'Hôtel de Ville. Récit de l'arrivée des Alliés à Porrentruy dans: GUÉLAT II, p. 10; ELSAESSER, rééd. 1961, p. 42-43.

²⁴ ROY [5], p. 108.

²⁵ Cf. GUÉLAT II. BÉLET I, éd. 1971, p. 8-9, a esquissé une première synthèse.

²⁶ OECHSLI, trad. Borrey, en particulier p. 9-48.

²⁷ Arch. comm. Corgémont, dossier Kaiserlicks; Coll. pr. Journal Pétremand, décembre 1814; FREY, p. 146-147.

²⁸ CHUQUET, p. 32-41.

²⁹ OECHSLI, trad. Borrey, p. 48. Pour l'incident de Chevenez, village qui aurait échappé aux flammes grâce à l'intervention de Madame de Billcux, nous préférons suivre GUÉLAT II, p. 10-11, précis, qui réduit l'incident à des coups de feu tirés par un groupe de douaniers à Alle puis à Chevenez faisant un blessé dans l'avant-garde alliée et aux bruits de représailles non confirmés, plutôt que la dramatisation des mémorialistes. Cf. ELSAESSER, rééd. 1961, p. 43-45; BÉLET I, éd. 1971, p. 5-6.

³⁰ OECHSLI, trad. Borrey, p. 65-72.

³¹ Id., p. 70.

³² Pour les passages à Porrentruy, GUÉLAT II reste un guide sûr. Cf. ici, p. 14-16.

³⁴ OECHSLI, trad. Borrey, p. 73-80.

³⁵ Bibl. mun. Montb. Journal Masson, p. 36-37; MÜLHENHEIM [2], p. 93; ROY [5]; JOACHIM [6].

³⁶ Bibl. école cant. Porr. KOETSCHET II, p. 151; BÉLET I, rééd. 1971, p. 9; CHUQUET; LEUILLIOT [4], p. 17-47; HAAS, p. 250. L'hôpital militaire de Porrentruy occupa les locaux de l'hospice civil, maison de Rosé attenante comprise, et plusieurs maisons bourgeoises jusqu'au Faubourg; GUÉLAT II, p. 15, 26, 29.

³⁷ Bibl. mun. Montb. Journal Masson; ADHR. M Doubs 9, hôpital militaire de Montbéliard, état nominatif des employés, 17 novembre 1813-1^{er} janvier 1814 (16 morts et 38 malades, pour 75 employés); id., rapport de Berdot à La Vieuville, Colmar, 9 mai 1814 (109 militaires atteints au 22 décembre 1813; contagion en ville par les employés; formation de l'hôpital autrichien au dépôt de mendicité le 1^{er} janvier 1814); Arch. mun. Montb. F65, le préfet du Haut-Rhin, Colmar, 19 décembre 1813 (nomination Berdot, médecin à l'hospice de Colmar, délégué à Montbéliard où tous les officiers de santé se trouvent atteints); id., Berdot au maire de Montbéliard, 24 décembre 1813; id., Berdot au sous-préfet de Porrentruy, 29 décembre 1813 (transport de malades à l'Isle-sur-le-Doubs; employés atteints, 65; bourgeois, 25); OECHSLI, p. 155. La «fièvre des Autrichiens» fera aussi des ravages à Porrentruy; GUÉLAT II, p. 20, 23-27, 29-30, 39 et 43 (mort en particulier du curé Migy); ELSAESSER, rééd. 1961, p. 55-56.

³⁸ Aucune évaluation précise de la charge des réquisitions n'existe pour l'arrondissement de Porrentruy. Consulter: BEUCHAT, p. 9-12; BÉLET I, rééd. 1971, p. 6-7, 10-11; ELSAESSER, rééd. 1961, p. 67. Des commissions cantonales de liquidation recueillirent les hons de réquisitions en avril et mai 1814: AAEB. Pétitions, n° 3772, 3779.

³⁹ Bibl. école cant. Porr. KOETSCHET II, p. 158-159; Musée Porr. Journal Lapaire, décembre 1813; ELSAESSER, rééd. 1961, p. 46; BÉLET I, rééd. 1971, p. 11-13.

⁴⁰ Bibl. école cant. Porr. KOETSCHET II, p. 159-160. Un seul cas de viol recensé à Exincourt, canton d'Audincourt: Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, f° 47, procès-verbal de la justice de paix d'Audincourt, 29 janvier 1814. Cf. également: GUÉLAT II, p. 26.

⁴¹ Musée Porr. Journal Lapaire, 1814. La citation suivante provient de la même source.

⁴² Id., décembre 1813; GUÉLAT II, p. 28.

⁴³ BARGETON [2], p. 70-84: Le préfet de La Vieuville, après avoir annoncé au ministre de l'Intérieur son départ le 21 décembre, quitta Colmar le 23, revint à la préfecture le lendemain et ne l'abandonna définitivement que le 3 janvier, dès le moment où il apparut que Colmar était sacrifié à la défense de Strasbourg. A l'exemple de son collègue Mengaud à Belfort, le sous-préfet Cunier s'enferma avec le régiment de la garde nationale du Haut-Rhin à Sélestat: CHUQUET, p. 184-185, 265. Quant à Joliat, il resta d'abord sur place pour éviter des pillages et des troubles consécutifs au départ des fonctionnaires des finances et de la gendarmerie, puis s'enfuit d'Altkirch afin de ne pas être contraint de devenir parjure à son serment: BARGETON [3].

⁴⁴ ELSAESSER, rééd. 1961, p. 42 et 301 (se contredit et donne successivement les dates du 22 et du 23 pour le départ du sous-préfet); GUÉLAT II, p. 9 (indique le 22). Cf. également: AAEB. Corr., au préfet, 16 décembre 1813 (lettre ambiguë qui permet de conclure à l'absence du sous-préfet); AAEB. Reg. biens comm. Il {registre vérifié à Besançon le 26 décembre 1813). ANP. F¹III Haut-Rhin 11, La Vieuville au ministre de l'Intérieur, 26 décembre 1813 (annonce la prise des arrondissements de Delémont et de Porrentruy).

⁴⁵ ANP. F¹III Haut-Rhin 11, La Vieuville au maire de Colmar, 20 décembre 1813; id., La Vieuville au ministre de l'Intérieur, 21 décembre 1813.

⁴⁶ LEUILLIOT [4], p. 49-53; CHUQUET, p. 83; FOLLETÉTE, C. [1], p. 6-7.

⁴⁷ GUÉLAT II, p. 15; id., p. 49, fait son éloge. Zantieri suppléa également l'absence de l'ordre judiciaire: ELSAESSER, rééd. 1961, p. 70-71, 73.

⁴⁸ GUÉLAT II, p. 18, 20 et 22; FOLLETÈTE, C. [1], p. 16-18; BEUCHAT, p. 5-8 (qui se trompe dans l'identification du baron d'Andlau, confondu avec son frère aîné); CHAPPUIS établit l'identité du gouverneur général, Conrad-Frédéric-Charles, cousin germain par alliance du prince de Metternich. Mais tout n'est peut-être pas réglé puisque l'arrêté de radiation de l'an IX l'identifie sous les prénoms de Conrad-Charles-Joseph-Augustin. Pour notre part, nous avons conservé les prénoms de Conrad-Charles, communs aux deux sources. Pour les autres gouvernorats alliés: LEUILLIOT [4], p. 51, note 3; CHUQUET, p. 83, note 1.

⁴⁹ Ils avaient été confirmés dans leurs fonctions par des proclamations alliées du 21 décembre 1813 et du 4 janvier 1814: FOLLETÈTE, C. [1], p. 2, 6-7. Elles furent respectivement affichées à Porrentruy le 25 décembre et le 22 janvier: GUÉLAT II, p. 21. Pour la correspondance avec les maires du Montbéliard: AAEB. Registre des nominations, annexes; AAEB. Pétitions, nos 3778-3780. Les dernières pétitions des communes montbéliardaises datent de mai 1814.

⁵⁰ GUÉLAT II, p. 21-22.

⁵¹ A Bart, dans le canton de Montbéliard, on convoqua une assemblée de commune pour désigner le successeur du maire décédé: AAEB. Registre des nominations, annexes, Charpiot, greffier de la mairie, au sous-préfet, Bart, 17 mars 1814; id., Beucher, adjoint, au même, Bart, 18 mars 1814; id., Charpiot, maire, au même, Bart, 21 mars 1814. Le sous-préfet continua à se fonder sur l'avis de commissaires particuliers pour juger des candidatures; à Montbéliard et Andincourt, les maires Rossel et Peugeot.

⁵² QUIQUEREZ [1], p. 18-20; VIATTE, p. 42-43; GUÉLAT II, p. 24-25.

⁵³ Id., p. 30-31.

⁵⁴ Cas intéressant de Dambenois où le maire choisit lui-même le successeur de son adjoint; ceux d'Alle où trois candidats obtinrent le même nombre de voix et de Voujaucourt où la délibération du conseil municipal suscita la protestation des «sujets catholiques»: AAEB. Registre des nominations, annexes, procès-verbal de la séance du conseil municipal de Voujaucourt, 29 avril 1814; id., les sujets catholiques de la commune de Voujaucourt au sous-préfet, 30 avril 1814; id., l'adjoint au maire de Montbéliard Berger au sous-préfet, 6 mai 1814; id., le maire de Dambenois au sous-préfet, 9 mai 1814; id., procès-verbal de la séance du conseil municipal d'Alle, 16 juin 1814.

⁵⁵ LEUILLIOT [4], p. 49-78; CHUQUET, p. 347-380. À Porrentruy, le commandant de place Zanierri intervint immédiatement contre les propos tenus par les militaires rentrés et la renaissance des clubs patriotes: GUÉLAT II, p. 31 et 37.

⁵⁶ Cf. chap. suivant.

VI^e PARTIE, CHAPITRE 2

¹ Sophie-Dorothee-Auguste-Louise, fille de Frédéric-Eugène, frère cadet du duc régnant, épousa le 17 octobre 1776 le fils de l'impératrice Catherine. Elle dut embrasser la religion orthodoxe et changer son nom en Marie-Féodorowna.

² ROY [5]. L'entretien avec le tsar avait eu lieu dans les appartements que le maire Rossel venait de céder à son beau-frère David Beurnier. ROY [5], p. 119-120, indique un second motif de mécontentement, les inondations survenues dans la nuit, que le tsar aurait d'abord attribuées à la malveillance. Il est contredit par la chronologie établie par un contemporain, qui date l'événement de la nuit suivante. Alexandre avait quitté la ville: Bibl. mun. Month. Journal Maasson, p. 36-37.

³ Autre fille de Frédéric-Eugène, stathouder à vie ou gouverneur de Montbéliard, Elisabeth-Wilhelmine-Louise, épousa le 6 janvier 1788 François, archiduc d'Autriche et grand-duc de Toscane. Elle mourut le 17 février 1790. En 1814, l'empereur d'Autriche se fit établir son itinéraire par l'architecte Morel.

⁴ AEP. *Mémoires et Documents, France*, vol. 674, fo 376 et 384, contiennent les prétentions du baron d'Andlau sur la propriété des contributions perçues et réquisitions effectuées dans le Pays de Montbéliard jusqu'au 30 mai 1814. Cf. pour l'Évêché: OECHSLI, p. 177 et 182.

⁵ Propos malheureusement non étayés de preuves: PRELOT, p. 104; RENARD et ROSSEL, p. 30, qui citent un travail de 1833 du pasteur Beurlin, *Recherches sur la seigneurie d'Héricourt*.

⁶ Cf. supra, VI^e partie, chapitre premier, *Les plébiscites napoléoniens*.

⁷ Parrot, dénoncé quelques mois plus tard pour avoir entretenu des intelligences coupables avec l'ennemi durant le blocus de Belfort, fut destitué durant les Cent Jours. Il fut nommé avocat général de la Cour royale de Colmar à la seconde Restauration: LEULLIOT [1], p. 107, et [4], p. 39 et 212.

⁸ Les maires des villages, convoqués pour l'après-midi, ne furent pas consultés; Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 38, fo 25, (correspondant inconnu) au maire de Montbéliard, Montbéliard, 14 avril 1814; id., (les maires des communes) au maire de Montbéliard, même date; Arch. mun. Montb. D57/2, listes des cotisations souscrites par les habitants des cantons de Montbéliard et d'Audincourt (...), Montbéliard, 26 avril 1814.

⁹ Arch. mun. Montb. D57/3-4 bis, les députés de la principauté de Montbéliard à S.M. Louis XVIII au nom de leurs commettants, Paris, 1814 (avec formule particulière pour le tsar); MÜLHENSEIM [2], p. 94, publie une lettre dont il ressort que Beurnier et Coguel furent présentés à La Harpe, conseiller du tsar, avec la recommandation du savant Georges Cuvier.

¹⁰ CHUQUET, p. 352-356.

¹¹ Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 38, fo 26, Hentzinger à (Duvernoy), Porrentruy, 25 mai 1814; id., Morel, homme de lettres, à (Duvernoy), Paris, 8 juin 1814.

¹² ANP. F⁷ 7021, le secrétaire général du Haut-Rhin à La Vieuville, Colmar, 25 avril 1814; id., La Vieuville à Beugnot, Paris, 29 avril et 2 mai 1814; id., réponse de Beugnot à la lettre du 29 avril, 2 mai 1814.

¹³ BARGETON [2], p. 63-90.

¹⁴ Pour la mission de La Salle: LEULLIOT [4], p. 89-93, 271-275; CHUQUET, p. 177-179, 401-402.

¹⁵ ANP. F⁷ 9187, extraits d'une ordonnance du maréchal comte de Wrède du 6 mai 1814; ADBR. Coll. Heitz, 381370, La Vieuville à Beugnot, Colmar, 13 mai 1814; id., arrêté préfectoral du 14 mai 1814; id., 381371, La Salle à La Vieuville, Strasbourg, 14 mai 1814, brouillon; id., La Vieuville au chevalier de La Salle, Colmar, 15 mai 1814; ANP. F⁷ 7021, La Vieuville à Beugnot, Colmar, 15 mai 1814.

¹⁶ BARGETON [2], p. 91-92; ADBR. Coll. Heitz, 381288, La Salle à Andlau, Strasbourg, 14 mai 1814; id., Andlau à La Salle, Vesoul, 16 mai 1814.

¹⁷ Id., 381371, La Vieuville au ministre secrétaire d'Etat des Affaires étrangères, Colmar, 10 juin 1814; id., arrêté préfectoral du 11 juin 1814; id., La Vieuville à Andlau, Colmar, 11 juin 1814; id., La Vieuville à La Salle, Colmar, 12 juin 1814.

¹⁸ Id., La Vieuville à La Salle, Colmar, 10 juin 1814; LEULLIOT [4], p. 144-146.

¹⁹ ADBR. Coll. Heitz, 381371, La Vieuville à La Salle, Colmar, 15 juin 1814; BARGETON [2], p. 92-93.

²⁰ Arch. mun. Montb. D57/2, liste des communes qui m'ont versé de l'argent concernant le second voyage de M^r Beurnier à Paris, 22 juillet 1814, non signé; cf. également, D57/1, pièce n° 10. Pour la formation de l'arrondissement de Montbéliard: PICALLET.

²¹ Les anciens sous-préfets de Porrentruy Duplaquet et Milon de Mesne félicitèrent les Montbéliardais pour la promotion de leur chef-lieu: Arch. mun. Montb. D57/1, pièces n° 3, 6, 8 et 9; D57/2, rapport à la Chambre des Députés du chevalier Clément, 15 décembre 1814; BARGETON [2], p. 95.

²² Consulter en particulier: Arch. mun. Montb. D57/2, Appel à la vérité et à la justice ou Mémoire en faveur de la ville de Montbéliard, contre les prétentions du bourg de Saint-Hippolyte, mai 1815. Liste de ces libelles dans: Bibl. mun. Besançon. Coll. Weiss, ms 1770, f° 443 et 444.

²³ ANP. F° 9187, La Vieuvillle au directeur général de la police, Colmar, 14 décembre 1814 et 24 janvier 1815.

²⁴ Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 38, f° 30, le ministre de l'Intérieur Carnot au général Lecourbe, Paris, 24 mai 1815; Arch. mun. Montb. D57/1, pièce n° 11.

²⁵ Coll. pr. Fonds Debard. Tablettes chronologiques montbéliardaises, mars à août 1815; Arch. mun. Montb. Fonds Beurrier, 161; Bibl. mun. Montb. Ms Beurlin, 214, p. 147; id., Journal Masson; LEUILLIOT [4], p. 251-252, 258-261.

²⁶ Blondel d'Aubers, qui fit partie de la commission chargée de l'examen du projet de loi, était-il le fils de l'ancien sous-préfet de Porrentruy? Consulter: Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 38, f° 32; MÜLHENHEIM [2], p. 94-95; PICALLET; *Annuaire Doubs 1817*, p. 192. Les sept cantons de l'arrondissement de Montbéliard comprenaient 162 communes et 46 439 habitants.

²⁷ Né à Besançon le 13 février 1768, le premier sous-préfet de Montbéliard avait servi dans le régiment de Royal-Normandie. Il émigra pendant la Révolution, puis fut choisi comme maire de Trévillers dans le canton de Maiche. Nommé sous-préfet de Saint-Hippolyte le 29 septembre 1815, il fut installé dans cette ville le 20 octobre suivant. Il resta à Montbéliard jusqu'en 1822. Il occupa ensuite la sous-préfecture de Gex. (Renseignements communiqués par M. Jean Courtieu, directeur des services d'archives du département du Doubs, qui a dépouillé à notre intention la liasse M10 de son dépôt.)

²⁸ Arch. mun. Montb. D1, registre ouvert le 3 février 1816, «quoique, à l'époque de cet horrible attentat, la ci-devant Principauté de Montbéliard ne faisoit point encore partie de la France» (en tête des signataires, Coguel maire). Cf. également: Arch. insp. eccl. Montb. 10.

²⁹ Cf. supra, 1^{re} partie, chapitre premier, *Repères historiques*.

³⁰ BEUCHAT, p. 23-30; VIATTE, p. 55-80; et surtout document inédit, cité dans BARCETON [2], p. 91-92; ADBR. Coll. Heitz, 38J371, La Vieuvillle à La Salle, Colmar, 24 mai 1814.

³¹ Ainsi, le procureur Barthélemy, qui signait la délibération bruntrutaine, était dénoncé par le préfet un mois plus tard comme propagandiste des idées révolutionnaires: ADBR. Coll. Heitz, 38J371, La Vieuvillle à La Salle, 4 juin 1814, lettre confidentielle.

³² FOLLETÈTE, C. [1], p. 76-78; GRESSOT, J. [2], p. 67-70.

³³ QUIQUEREZ [1], p. 30, et plus récemment, GRESSOT, M., p. 117-120, ont bien compris la signification de la réponse royale, contrairement à LIENCME, p. 106 et 108, qui représente la continuation de l'idée française dans le Jura (suisse) jusqu'à aujourd'hui. Cf. également CHAIGNAT.

³⁴ Musée Porc. Journal Lapaire, février 1814. Cf. également: FOLLETÈTE, C. [1], p. 75.

³⁵ Il devint ensuite curé de Belfort et vicaire général à Strasbourg: Arch. év. Strasbourg, vol. 111, au préfet, 9 août 1814; VIATTE, p. 44-45; LEUILLIOT [1] III, p. 28; BÉLET I, p. 17; GUÉLAT II, p. 32-33, 37, 39, 52 et 58.

³⁶ Id., p. 38; VIATTE, p. 91-98.

³⁷ GUÉLAT II, p. 40-41; FOLLETÈTE, C. [1], p. 78-80; VIATTE, p. 47.

³⁸ *Histoire du Congrès de Vienne* I, p. CXVIII, CXX, CXXV-CXXVI.

³⁹ GUÉLAT II, p. 45-48. Défection volontaire de vingt-deux gardes, dont leur capitaine, Leconte. Sébastien Béchaux, rentré de Paris, se tenait caché chez lui, «honteux de n'avoir pas réussi dans sa mission».

⁴⁰ ADBR. Coll. Heitz, 38J371, La Vieuvillle au ministre secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Colmar, 8 juin 1814; id., La Vieuvillle à La Salle, Colmar, 15 juin 1814; id., La Salle à La Vieuvillle, 13 et 17 juin 1814, Strasbourg, brouillons.

⁴¹ Id., La Vieuville à La Salle, Colmar, 20 juin 1814; id., La Vieuville à Andlau, Colmar, même date; id., La Vieuville à Delort, Colmar, même date, deux lettres dont l'une est confidentielle.

⁴² On s'était étonné à Porrentruy que le commandant de place ait été accueilli familièrement par Delort. En fait, le commissaire français, âgé de 41 ans, était un ancien major au service de l'Autriche: id., 38J372, La Vieuville à La Salle, Colmar, 31 janvier 1815 (recommandation pour le poste de commissaire de police à Saint-Louis).

⁴³ Cf. entre autres: id., La Salle à La Vieuville, Strasbourg, 13 juin 1814 (à son passage à Strasbourg, le prince de Schwarzenberg «n'a pu croire que Porrentruy et Delémont restoient à la France»); id., La Vieuville à La Salle, Colmar, 20 juin 1814 (a reçu une lettre du sous-préfet Milon de Mesne, nommé à la préfecture d'Angoulême, qui cite des éléments favorables aux partisans de la France); VIATTE, p. 51, publie une proclamation préparée par Conrad de Billieux pour le cas où le traité de Paris serait défavorable à son parti.

⁴⁴ Musée Porr. Journal Lapaire, 20 juin 1814.

⁴⁵ GUÉLAT II, p. 50-53; ADBR. Coll. Heitz, 38J371, La Salle à La Vieuville, Strasbourg, 22 juin 1814, brouillon; AEP. *Mémoires et Documents, France*, vol. 673, f° 340, La Vieuville au ministre des Affaires étrangères, Colmar, 24 juin 1814; id., f° 354, Andlau à La Vieuville, Arlesheim, 23 juin 1814. Cf. également BARGETON [2], p. 93-95.

⁴⁶ Delort séjournait toujours à Porrentruy en juillet et le 22 encore La Vieuville déclarait ne vouloir le rappeler qu'au vu d'un ordre écrit du ministère: ADBR. Coll. Heitz, 38J372, La Vieuville à La Salle, à Paris, Colmar, 12 et 22 juillet 1814. La Vieuville fit une nouvelle tentative auprès des ministères pendant les Cent Jours, mais reçut immédiatement une réponse négative: ANP. F⁷ 9694, La Vieuville au ministre de l'Intérieur, 31 mars 1815 (comprend un historique de la question et une annotation marginale du ministre: «S. Ex. n'a pas voulu donner suite»).

⁴⁷ FOLLETÈTE, C. [1], p. 121-123; BEUCHAT, p. 31-34.

⁴⁸ Il commandait le régiment de Reinsach lors de son licenciement le 25 septembre 1792.

⁴⁹ L'introduction de troupes de la Confédération dans l'arrondissement de Delémont, avec l'accord des pléupotentiaires alliés, datait du 19 mai 1814. Un commissaire confédéré, le Glaronnais Fridolin-Joseph-Alois Hauser, s'installa à Moutier un peu plus tard. Il eut des difficultés avec les troupes bernoises qui remplacèrent des soldats vaudois, pour avoir pris le parti du gouvernement général. Cf. BEUCHAT, p. 34-48. Nombreux documents à ce sujet publiés dans FOLLETÈTE, C. [1].

⁵⁰ A cet égard, une justification de Sigismond Moresau et une lettre du législateur à Andlau, ainsi que les «réflexions» du pasteur Morel, publiées dans FOLLETÈTE, C. [1], p. 98-105, expriment bien la préoccupation essentielle des notables: éviter le morcellement de leur pays. En revanche, le mémoire du prince-évêque aux Puissances n'avait recueilli aucun écho: id., p. 19-25; GUÉLAT II, p. 39; BEUCHAT, p. 15-17. Consulter également les projets d'Andlau jugés de Neuchâtel: ROULET [2], p. 205-206.

⁵¹ GUÉLAT II, p. 61-62; QUIQUEREZ [1], p. 39-40.

⁵² ROULET [2], p. 202-207. Le procureur-général Georges de Rougemont se faisait le champion des revendications territoriales, contrairement à l'ambassadeur Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres, plus mesuré.

⁵³ Ceci ressort également de la consultation des documents neuchâtelais. Consulter, en outre, FOLLETÈTE, C. [1], p. 204-205.

⁵⁴ Id., p. 223-231. En revanche, les auteurs, après les contemporains, s'accordèrent à faire des réserves sur l'activité déployée par les envoyés de l'Evêché au Congrès de Vienne ou, pour le moins, à souligner l'inefficacité de leurs démarches: Bibl. école cant. Porr. KOETSCHET II, p. 170; ELSAESSER, éd. 1961, p. 95; BÉLET I, éd. 1971, p. 22; QUIQUEREZ [1], p. 49-51; BEUCHAT, p. 49-64. Ils se heurtèrent notamment au délégué de la ville de Bienne au Congrès, Georges-Frédéric Heilmann: *Mémoires Monod*, p. 461, 465-466. Pour la mission de l'envoyé bernois Zeeleder: DUBLER, H.

⁵⁵ Bibl. école cant. Por. KOETSCHET II, p. 170-175; GUÉLAT II, p. 78-83; ELSAESSER, éd. 1961, p. 88-94; BÉLET I, p. 23-25; QUIQUEREZ [1], p. 55-59. Le seul résultat pratique consista en l'ébauche d'une réorganisation de l'ancien diocèse de Bâle. Celle-ci provoqua le départ du curé Laurent, nommé par le diocèse de Strasbourg. Le voyage en Alsace du duc de Berry avait laissé également une impression défavorable de l'Ancien Régime en octobre 1814: LEULLIOT [4], p. 163-168.

⁵⁶ ELSAESSER, éd. originale, p. 54.

⁵⁷ QUIQUEREZ [1], p. 86, et [2], p. 335.

⁵⁸ Consulter pour le contexte national et international: *Congrès de Vienne* II, p. 46-76; BONJOUR, p. 105-131; MARTIN. Les meilleures histoires bernoises de la réunion restent: MUTACH, p. 322-422, FELLER, *Acte de réunion*.

⁵⁹ FOLLETÈTE, C. [1], p. 42-44, *Mémoires Monod*, p. 107, 190, 317-319, 378, 420. Les historiens vaudois se sont attachés récemment au problème des «pertes» et des «compensations», cf. en particulier, BOUQUET.

⁶⁰ *Journal Eynard*; ROSSEL, V. [1]; BEUCHAT, p. 54-64; WAEBER, p. 201-237.

⁶¹ Notre développement s'appuie sur la consultation des papiers de l'ambassadeur de Chambrier et des documents mûrchâtois, utilisés dans BAUER, ROULET [1] et [2]. Cf. également BEUCHAT, p. 65-71, et LIÈVRE, pour l'invasion de la Franche-Comté par les Suisses, vue de Porrentruy.

⁶² La Déclaration, analysée dans *Congrès de Vienne* II, p. 73-76, est publiée partiellement dans: FOLLETÈTE, C. [1], p. 328-330; QUIQUEREZ [1], p. 51-54; entièrement, avec l'Acte d'accession du 29 mai 1815, dans *Congrès de Vienne* III, p. 247-260.

⁶³ La masse documentaire laissée par le commissariat général du bourgmestre Escher n'a fait l'objet d'aucun dépouillement jusqu'ici. Pour l'identité du commissaire, consulter: MUTACH, p. 382 et 420.

⁶⁴ Sur la négociation: QUIQUEREZ [1], p. 68-70; FOLLETÈTE, E. [1]; VIATTE, p. 81-91.

⁶⁵ Art. 21. Cf. *Acte de réunion*, p. 10-21; *Recueil lois*, p. 11-20. La ratification bernoise date du 23 novembre 1815.

⁶⁶ Cf. plus loin, *Conclusion*.

⁶⁷ GUÉLAT II, p. 141-142, 143-146. Les notables locaux les plus proches du gouvernement général s'étaient empressés, dès le moment où la déclaration des Puissances avait été connue, de porter leurs hommages et d'offrir leurs services à Berne: BEUCHAT, p. 68-70.

CONCLUSION

¹ Arch. mun. Month. D5713, circulaire imprimée du 20 mai 1813.

² CODECHOT [5], p. 586-587 note 2, 593 et 595. MÜCKE, p. 23-24, s'était déjà insurgé contre ces jugements sommaires.

³ Arrêté des consuls qui règle le costume des sous-préfets, des maires, des commissaires de police, etc., 17 floréal an VIII.

⁴ Colloques de 1972 et de 1975, organisés par l'Institut français des Sciences administratives et la IV^e section de l'Ecole pratique des Hautes Etudes. Pour les publications, consulter: *Histoire de l'administration française; Préfets en France*.

⁵ A notre connaissance, seul le préfet Félix Desportes s'est expliqué sur son action dans le Haut-Rhin. Cf. DESPORTES.

⁶ Cf. *Histoire de l'administration française*, p. 99; *Préfets en France* (article de Jean Tulard, p. 5-10; conclusion de Guy Thuillier et Jean Tulard, p. 173-181); THUILLIER et WRIGHT.

⁷ Nous considérons le changement dans la tenue de la correspondance administrative, survenu en 1808, comme la conséquence d'exigences gouvernementales croissantes. Cf. *supra*, *Introduction*.

⁸ Parci déjà adopté par Jean-René Suratteau pour ses conclusions: SURATTEAU [7], p. 1016-1026.

⁹ Le rôle joué par l'image d'une certaine France révolutionnaire dans la Question jurassienne au XX^e siècle, sa fonction de catalyseur, n'est plus à démontrer. Nous tenons là une de ces manifestations privilégiées: le « poids de l'histoire » sur le présent, l'influence qu'une mythologie nourrie par le passé exerce sur les comportements actuels. Au point que la description du régime français a suscité régulièrement d'âpres controverses entre Jurassiens, l'analyse étant ressentie parfois comme un geste quasi sacrilège.

¹⁰ ELSAESSER, éd. 1867, p. 54. Il ne faut jamais oublier en décrivant le passé révolutionnaire du Porrentruy d'insister sur la date particulièrement éprouvante de la réunion à la France: mars 1793, dur moment annonçant les rigueurs de l'an II.

¹¹ Musée Porc. Journal Lapaire, décembre 1814.

¹² Bibl. école cant. Porc. KOETSCHET I, p. 113; II, p. 129-130.

¹³ Musée Porc. Journal Lapaire. Cf. également: Bibl. école cant. Porc. KOETSCHET II, p. 157.

¹⁴ PRELOT, p. 104.

¹⁵ Bibl. mun. Besançon. Coll. Duvernoy, 56, f^o 197, 1814.

¹⁶ Tableau statistique de la propriété foncière (...) d'après les résultats du nouveau cadastre, bailliage de Porrentruy, vers 1825; id., bailliage des Franches-Montagnes. (La copie de ces tableaux, conservés aux Archives de l'Etat de Berne, nous a été fournie par François Noirjean.) Les historiens ont repris surtout les déclarations d'Auguste Quiquerez, utilisant les propos de son père, maire napoléonien de Porrentruy, pour accréditer la réalité des changements intervenus. Cf. QUIQUEREZ [2], p. 333-335; SURATTEAU [7], p. 1020.

¹⁷ NOIRJEAN [1], p. 101, permet de suivre cette évolution. Pour une comparaison avec la réalité française de la Restauration, on se rapportera à DUPEUX, p. 109-120, qui utilise la statistique financière.

¹⁸ Bibl. école cant. Porr. KOETSCHET I, p. 89.

¹⁹ La question a suscité un article de Jean-René Suratteau dans *Abolition de la féodalité*, p. 273-288. A part quelques allusions dans la correspondance des sous-préfets, nous pouvons renvoyer en outre à: *Messager* IX, 22, 8 juin 1809, supplément; AAEB. Coll. Fellerière, 9, extrait de l'état des rentes emphytéotiques déclarées féodales (...), Porrentruy, 27 septembre 1809 (concerne les rentes de Saint-Michel); Bibl. école cant. Porr. KOETSCHET I, p. 54-57; II, p. 4-6, 65. Cf. également: Décret sur les rentes féodales et emphytéotiques dans les Bailliages du Jura, 13 juin 1817.

²⁰ Acte de réunion, art. 17; Règlement en vue du rétablissement des bourgeoisies, des 19 et 29 avril 1816.

²¹ Dans les observations qui font suite au *Tableau statistique de la propriété foncière* de 1825, il est dit du bailliage de Porrentruy qu'il est de tout ceux du Jura, celui où l'agriculture est la plus arriérée. L'auteur du rapport incrimine pour expliquer cette situation peu satisfaisante, dans l'ordre, la prédominance du parcours, le défaut de chemins de défruitement entre les parcelles, le défaut d'engrais qui concourt à maintenir les jachères.

²² GUÉLAT II, p. 171, 174 et 185; NICOLIN; SIMON [1].

²³ NOIRJEAN [1], p. 93.

²⁴ La politique opportuniste de la bourgeoisie aisée est décrite dans: Bibl. école cant. Porr. KOETSCHET I, p. 157-158.

²⁵ Pour les biens de l'Eglise luthérienne, cf. supra, IV^e partie, chap. 6, *De l'Eglise du Pays au consistoire général de Strasbourg*. Pour les biens et revenus que possédaient encore des établissements catholiques dans le Comté à la veille de la Révolution: Bibl. mun. Month. Ms Beurlin, 213, p. 2, notes.

²⁶ LOVY [2] II, p. 845-869.

²⁷ MAILLARD, p. 13-79.

²⁸ SAHLER [3], p. 121, décrit la crise de 1813, consécutive à la levée du blocus continental. Pour la conjoncture à plus long terme: FOHLEN, p. 135-141.

²⁹ SAHLER [3], p. 106-107, 146-149.

³⁰ LOVY [2], II, p. 744-757; QUIQUEREZ [4], en particulier p. 154 et 190.

³¹ MAILLARD, p. 16.

³² RUFFIEUX et PRONGUÉ, p. 181-194.

³³ PRELOT, p. 107-108, souligne la résistance du noyau autochtone jusqu'à aujourd'hui, en s'appuyant sur la distinction sociologique entre majorité numérique et majorité dynamique.

³⁴ Chiffres fournis par Jean-Marc Debard au colloque «Les Protestants dans les débuts de la Troisième République (1871-1885)» (Paris, 1979), sur l'évolution démographique du Pays:

	1790	1850
Luthériens	26 128 (indice 100)	38 053 (indice 145)
Catholiques	1 500 (indice 100)	11 344 (indice 756)
	27 628	49 397



Porrentruy, la Grand-Rue avec le château

(Musée de Porrentruy: *Etat de la ville de Porrentruy au 1^{er} prairial an II*, 21 mai 1803, copie.
Cl. Frédy Worni)

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

La multiplicité des études sur la Révolution et le Premier Empire interdit l'exhaustivité. Dans le cas présent, nous nous sommes limité à donner les ouvrages et les articles cités dans cette étude.

Les indications entre parenthèses permettent de retrouver l'abréviation des dépôts d'archives, ainsi que la notation abrégée des dossiers fréquemment utilisés dans NOTES ET RÉFÉRENCES.

I. SOURCES

A) SOURCES MANUSCRITES

ARCHIVES SUISSES

CORCÉMONT

Archives communales

Partage des biens communaux, 1813.

Les Kaiserlicks, frais de guerre, 1813-1827.

NEUCHÂTEL

Archives de l'Etat (AEN)

Journal du pasteur Frêne, vol. 7, 1794-1804.

Correspondance diplomatique de Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres, 1813-1816.

PORRENTRUY

Archives de l'ancien évêché de Bâle (AAEB)

République rauracienne:

Correspondance du prince-évêque de Bâle, vol. 65, 1799-1800; vol. 66, 1801; vol. 67, 1802-1810
(Corr. prince-évêque).

Département du Haut-Rhin, arrondissement de Delémont (non classé):

Registre de la correspondance du sous-préfet de l'arrondissement de Delémont, vol. 1, ans VIII-IX;
vol. 10, 1813.

Registre des arrêtés et avis de la sous-préfecture de Delémont, ans VIII-IX, 1812-1813.

Registre servant à l'inscription des pétitions présentées à la sous-préfecture de Delémont, vol. 1,
an VIII-1807; vol. 2, 1807-1813.

Département du Haut-Rhin, arrondissement de Porrentruy (classement provisoire):

Actes judiciaires: n° 94, Registre des opérations du jury établi par la loi du 19 thermidor sur
l'emprunt des 100 millions, an VII.

Administration, correspondance, arrêtés:

2-3 Consulat à vie de Bonaparte, an X;

1 Registre des arrêtés du sous-préfet, ans VIII-IX;

8 Registre d'inscriptions des pétitions adressées au sous-préfet de l'arrondissement de Porren-
truy, an VIII-1815 (Pétitions);

- 9-27, 29 Registre de correspondance du sous-préfet de l'arrondissement de Porrentruy, an VIII-1815 (Corr.);
 33b Registre des nominations des maires, adjoints et conseillers municipaux de l'arrondissement de Porrentruy, 1808 et 1813 (Registre des nominations);
 42 Collèges électoraux;
 43 Circonscription de l'arrondissement, ans VIII-XIII;
 44 Séances du conseil de l'arrondissement, an VIII-1813, registre (Reg. cons. d'arr.);
 45 Séances du conseil de l'arrondissement, an VIII-1813, correspondance (Corr. cons. d'arr.).

Cultes, instruction publique, économie:

- 1 Cultes, an VIII-1812;
 4b Ecoles primaires, an VIII-1813;
 5 Ecole centrale de Porrentruy, ans VIII-XII;
 6 Ecole secondaire de Porrentruy;
 8-11 Archives et divers (c.a. société littéraire à Porrentruy, 1812);
 12-13 Arts, métiers, commerce, industrie;
 14 Commerce et industrie;
 15 Foires et marchés;
 16-17a Forêts nationales.

Caisses publiques et contributions:

- 5 Contributions directes, an IV-1813.

Domaines nationaux:

- 22 Registre de recette des revenus et biens de l'Université impériale, 1809-1810.

Police:

- 8 Gendarmerie, an VIII-1815.

Ponts et chaussées:

(Ce fonds a été dépouillé par Marcel Béral, qui a mis à notre disposition le résultat de ses recherches).

Administration des communes:

- 26-27 Comptes municipaux, an VIII-1814;
 72-73 Registres de recette des revenus des biens des communes cédés à la caisse d'amortissement en vertu de la loi du 20 mars 1813 (Reg. biens comm. I, II).

Émigration:

- 11 Population juive.

Statistique:

- 1 Statistique générale, tableaux de comparaison entre 1789 et l'an IX;
 2 Statistique générale, ans VIII-XIV;
 3 Statistique générale, 1806-1813.

Divers:

- 2 Légion d'honneur;
 3 Poids et mesures, an IX-1813.

Haut-Rhin, reste: nos 9 et 14.

Collection Folcltète:

- 2 Correspondance Macker-Sermet, 1809-1823;
 9 Ordonnances imprimées et documents manuscrits divers, XVIII^e-XIX^e siècles.

Fonds Kohler (non classé):

Dossier doyen Morel.

Journal de la manufacture d'armes du Pont d'Able, 1820-1827.

Archives de la Bourgeoisie (Arch. bourg. Porr.)

Révolution et Empire, 1792-1815:

63 Bonaparte, an X;

67 Cadastre ou description du territoire de la commune de Porrentruy, an VIII;

68 Calendrier, ans VI-VIII;

146-149 Population;

154 Réunion territoriale.

Bibliothèque de l'école cantonale (Bibl. école cant. Porr.)

Collège de Porrentruy. Note sur l'église des Jésuites, 1602-1833. Décors du temple de la Raison, 1793.

Plans par Antoine Béchaux fils de Sébastien (BÉCHAUX).

Archives de la bibliothèque, catalogues.

Guélat, François-Joseph. Description topographique et statistique du ci-devant département du Mont-Terrible.

Koetschet, abbé. Histoire du Pays de Porrentruy, 2 t. (KOETSCHET I, II).

Verneur, J.T. Description statistique des 3^e et 4^e arrondissements communaux formés de l'ancien département du Mont-Terrible.*Musée de Porrentruy* (Musée Porr.)Etat de la ville de Porrentruy au 1^{er} prairial an XI.Ville de Porrentruy, population au 1^{er} janvier 1812.

Journal de Jacques-Ignace-Joseph Lapaire, de Fontenais, 1779-1820, copie de Créchard.

COLLECTIONS PRIVÉES (Coll. pr.)

Fonds de M^e Florian Imer, Berne

Ephéméron ou Journal historique de Jean-François Imer, pasteur à La Neuveville, cahiers 30-43, 1799-1813.

Fonds du Dr Samuel Pétremond, Peseux

Livre de remarques de David Pétremond, de Sonvilier, 1770-1815.

ARCHIVES FRANÇAISES

AUDINCOURT

Archives de la mairie

Documents anciens, 1 dossier.

BESANÇON

Archives départementales du Doubs (ADD)

2J Documents concernant le département du Haut-Rhin remis à la France par les archives de l'Etat de Berne (Suisse) en 1954. Arrondissement de Porrentruy, cantons d'Audincourt et de Montbéliard:

1 Votes des citoyens sur la question de savoir si Napoléon sera consul à vie, an X;

10-11 Organisation des cultes catholique et protestant, 1802-1813;

12 Les écoles de Montbéliard;

19 Justice et police;

37 Etat civil et politique, an VIII-1813;

38 Statistique générale.

MS 87 Journal du pasteur Jean-Georges Belorce, de Vieux-Charmont.

Bibliothèque municipale (Bibl. mun. Besançon)

Collection Duvernoy :

- 1 Description géographique et statistique ancienne et moderne du comté de Montbéliard;
- 3 Description du comté de Montbéliard;
- 7-8 Ville de Montbéliard;
- 38 Le comté de Montbéliard réuni à la France, 1793-1843;
- 49-50 Hommes distingués du Pays de Montbéliard;
- 56 Ephémérides du comté de Montbéliard présentant, pour chacun des jours de l'année, un tableau des faits politiques, religieux et littéraires les plus remarquables de l'histoire de ce comté et des seigneuries qui en dépendaient, jusqu'en 1793. T. II, 1601-1814.

Collection Weiss :

- Ms 1770 Notes réunies par Charles Weiss sur l'imprimerie et la librairie en Franche-Comté et sur la bibliographie franc-comtoise.

COLMAR

Archives départementales du Haut-Rhin (ADHR)

Durant la période de rédaction, les dossiers classés provisoirement sous les dénominations « M Doubs » et « M Suisse » ont repris leur place dans leurs fonds d'origine. De plus, toute la série M a fait l'objet d'un nouveau cadre de classement. Les chiffres utilisés correspondent à l'ancienne cotation. Pour consulter les dossiers, on se reportera au nouveau *Répertoire numérique de la série M. Administration générale et économie du département, 1800-1870*, par Odile Kammerer, Dominique Dreyer et Marie-Jeanne Waeckerlé-Jordan. Archives départementales du Haut-Rhin, Colmar, 1978, 117 p.

M Doubs Documents concernant le pays de Montbéliard, 1800-1815, cantons de Montbéliard et Audincourt (série non classée).

M Suisse Documents concernant le pays de Porrentruy à l'époque de son rattachement au département du Haut-Rhin, 1800-1814, en particulier :

- 2 Conseils d'arrondissement, Sessions du conseil de l'arrondissement de Delémont, an VIII-1813 (Reg. cons. d'arr. Delémont).

1M5/1 Elections législatives.

1M127/1 Statistique industrielle, 1807-1816.

1M138 Statistique de la population, an VIII-1869 :

/235 Département du Haut-Rhin, Tableau des mouvements de la population de 1802 à 1834 inclusivement ;

/244 Tableau de la population du département en 1806 et 1807 avec les états par commune ;

/246 Statistique, Etat et récapitulation de la population, ans VIII-XI ;

/247 Statistique, Mouvement de la population, an XII ;

/248 Statistique, Mouvement de la population, ans XIII et XIV ;

/249 Arrondissement de Colmar et département, 1812-1813.

1M217 Situation du département sous le rapport de la police administrative.

4M88 Instructions, enquêtes, associations, sociétés et sectes haut-rhinoises, 1801-1849.

(nouvelle cote)

N 29 Session extraordinaire du conseil général de 1812.

N 324a Procès-verbaux des séances du conseil général du département du Haut-Rhin (Séances cons. gén.).

1T454 Déclarations d'imprimer, autorisations, 1802-1811.

Surveillance de la librairie et des cabinets de lecture, 1810-1813.

1T485 Journaux et écrits périodiques. Correspondance diverse, 1808-1827.

U 8-13 Justices de paix, arrondissement de Porrentruy, an X-1814.

MONTBÉLIARD

Archives de l'Inspection ecclésiastique (Arch. insp. eccl. Montb.)

- 1 Liste des pasteurs du Pays de Montbéliard jusque vers 1840.
- 8 Lettres et documents sur le Concordat et sa préparation.
- 9 Correspondance pour l'organisation de l'Eglise, 1802-1824.
- 10 Obligations politiques de l'Eglise, Te Deum, fêtes en l'honneur du souverain.
- 11 Registre de l'Inspection de Montbéliard.
- 13 Discipline ecclésiastique.
- 24-25 L'Inspection de Montbéliard après le Concordat.

Archives municipales (Arch. mun. Montb.)

- D 7 bis Délibérations du conseil municipal, an IX-1819.
- D 8 Délibérations municipales, 1811-1821.
- D 57/
- 2-4 bis Rattachement de Montbéliard au département du Doubs.
- F 65 Divers.
- K 1 Elections diverses, 1794-1818.
- K 32 Elections diverses, an VIII-1870, pièces concernant le consulat à vie de Napoléon Bonaparte.
- R 80 1 Collège de Montbéliard.

Fonds Beurnier, articles 26, 140, 156, 161, 162, 164.

Bibliothèque municipale (Bibl. mun. Montb.)

- MS 85 Livre de raison de la famille Masson de Montbéliard, 1745-1814.
 - 138 A. Masson. Journal littéraire, 1809.
 - 174 Statistique du comté de Montbéliard par Jean-Léonard Parrot, copie de Louis Tuefford.
- Ms Pierre-Frédéric Beurlin, 213 à 216.

PARIS

Archives nationales (ANP)

- B11804 B Registre contenant les votes sur la proposition de l'hérédité de la Dignité Impériale dans la famille de Napoléon Bonaparte, Haut-Rhin, arrondissement de Porrentruy, an XII.
- F 1 b 1/ Personnel administratif. Dossiers individuels des préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture, an VIII-1880:

155 9 Daubers	164 1 Joliat
156 27 Daubers fils	166 28 Lerat Magnitot
158 20 Desportes	167 11 Masson
158 27 Duplaquet	167 24 Milon de Mesne
162 2 Harmand	176 13 Vicuville (de La)
162 6 Holtz	
- F 1 b 11 Haut-Rhin: 9, Audincourt; 20, Porrentruy.
- F 1 c III Haut-Rhin: 7, Comptes rendus administratifs, an VIII-1856 (consultés sur microfilms à Colmar: ADHR, 1 Mi638).

Les documents suivants nous ont été généreusement communiqués en copie par M. René Bargeton, sous-préfet de Béthune, qui a réuni la correspondance administrative des préfets du Haut-Rhin avec les ministères parisiens sous le Consulat et l'Empire.

F 1 c III Haut-Rhin:

- /7 Rapports des préfets sur leurs tournées et comptes statistiques annuels;
- /11 Correspondance administrative du préfet de La Vicuville (complétée par des documents provenant des fonds F 7/4289; F 7/9187; F 7/9694; F 9/240a; F 1a 583; AF IV 1068; F 7/7021).

F 7/ Police, en particulier:

- 3686^a Rapports trimestriels sur la situation du département adressés par le préfet du Haut-Rhin au 2^e arrondissement de la police générale (sur microfilms à Colmar: ADHR, 1 Mi659; autres copies Bargeton provenant du fonds F 7/8483).

Archives du Ministère des Affaires Étrangères (AEP)

Mémoires et Documents - France, vol. 674 (Copies de R. Bargeton).

STRASBOURG

Archives départementales du Bas-Rhin (ADBR)

33J Collection Heitz, Mission du chevalier de La Salle, 1814.

T Correspondance du recteur de l'Académie:

/F10 Collège de Porrentruy, 1811-1814;

/F12 Collège de Montbéliard, 1811-1816;

/F13 Collège de Delémont, 1812-1814.

Archives de l'évêché de Strasbourg (Arch. év. Strash.)

Situation des paroisses, Porrentruy-Montbéliard, 1 vol.

Vol. 86, Registre des écrits du gouvernement, 1802-1810.

Vol. 111, Correspondance avec le préfet du Haut-Rhin, 1814-1822.

Liasse 110, M^{re} Saurine, documents officiels sur l'érection du diocèse.

COLLECTION PRIVÉE (Coll. pr.)

Fonds de M. Jean-Marie Debard, Besançon

Inventaire après décès de Charles-Louis Duvernoy, † 19 août 1808, fait par Charles-Léopold-Eberhard Duvernoy et Georges-Frédéric Lecomte, copie.

Tablettes chronologiques montbéliardaises, IX^e s. - 1870, anonyme.

B) SOURCES IMPRIMÉES

Acte de réunion Comment, Albert; Huber, Hans; Greysen, Hans von. *Rapport sur l'Acte de réunion du Jura au canton de Berne*. Delémont, Impr. du Démocrate, 1948, 231 p.

Almanach Besançon 1772 *Almanach historique de Besançon et de la Franche-Comté pour l'année bissextile 1772*. Besançon, J.M. Couché, XXIV+262+4 p.

AMWEG [4] Amweg, Gustave. *Tableaux des anciennes mesures du ci-devant Mont-Terrible comparées aux mesures républicaines*. Actes, 1928, p. 255-265.

Annuaire Doubs 1817 *Annuaire statistique et historique du département du Doubs pour l'année 1817*. Besançon, C.-F. Mourgeon. Contient: Notice statistique et historique sur les cantons de Montbéliard et d'Audincourt, p. 61-112.

Annuaire Haut-Rhin an XII *Annuaire du département du Haut-Rhin, an XII*. Colmar, J.H. Decker et fils, 371 p.

Annuaire Haut-Rhin an XIII *Annuaire du département du Haut-Rhin, pour l'an XIII, (1804-1805) 1^{er} de l'Empire Français*. Colmar, J.H. Decker et fils, 420 p.

Annuaire Haut-Rhin 1812 *Annuaire physico-économique et statistique du département du Haut-Rhin, pour l'année bissextile 1812*. Colmar, J.H. Decker fils, 366 p.

Annuaire Haut-Rhin 1813 *Annuaire physico-économique et statistique du département du Haut-Rhin, 1813*. Colmar, J.H. Decker fils, VIII+392 p.

- Assistance à Montbéliard* *L'assistance à Montbéliard au XVIII^e siècle. (...) Deux documents présentés et commentés par Jean-Marc Dehard. Emul. 1978, p. 124-141.*
- BARGETON[3] *Bargeton, René. L'invasion de 1813. L'entrée des Coalisés à Altkirch le 23 décembre. Témoignage de Louis-Joseph Joliat, sous-préfet. Annuaire de la Société d'histoire sundgoviennne, 1971, p. 45-62.*
- Bericht an den Grossen Rath 1831* *Bericht an den Grossen Rath der Stadt und Republik Bern über die Staats-Verwaltung, in den letzten 17 Jahren von 1814-1830. Bern, 1831, VIII+582 p., annexes 200 p.*
- Bericht des Regierungsrathes 1838* *Bericht des Regierungsrathes der Republik Bern an den Grossen Rath über die Staatsverwaltung im Jahre 1838. Bern, C. Fischer, 1839, 234 p.+annexes.*
- Bulletin des lois 1836, 1837* *Bulletin des lois, décrets et ordonnances de la République de Berne. T. 6: 1836, 368 p. T. 7: 1837, 253 p. Porrentruy, V. Michel, 1838-1839.*
- Bulletin des lois* *Bulletin des lois de la République française. 4 séries, an II-1814. Paris, Imprimerie Nationale.*
- Collection des lois* *Collection générale des lois, proclamations, instructions et autres actes du pouvoir exécutif. 11 tomes, 1788-1792. Paris, Imprimerie Nationale.*
- DELFILS *Delfils, Casimir. Description topographique et statistique de l'évêché de Bâle. Saint-Gall, Huber, 1814, IV+64 p. Rééd. Ecole bernoise, 1961-1962, p. 207-210, 233-236, 258-260, 332-333, 354-356.*
- DESPORTES *Desportes, Félix. Appel à l'opinion des habitants du Haut-Rhin. Paris, F. Didot, 1820, 118 p.*
- Feuille officielle du Jura 1837* *Feuille officielle du Jura. 5^e année, 1837. Porrentruy, V. Michel.*
- FOLLETÈTE, C. [1] *Folletère, Casimir. Les origines du Jura bernois. Recueil de pièces et documents relatifs à l'histoire de la réunion de l'ancien évêché de Bâle au canton de Berne. Porrentruy, L. Prêtre, 1888, 412 p.*
- FOLLETÈTE, C. [3] —, *Souvenirs militaires de François Guélat de Porrentruy, 1809-1811. Porrentruy, Société typographique, 1899, 137 p.*
- FOLLETÈTE, E. [1] *Folletère, Eugène. Autour de l'Acte de Réunion d'après la correspondance d'Antoine de Grandvillers. Actes, 1937, p. 91-108.*
- FRANÇAIS *Français, François. Tables de réduction des anciennes mesures en nouvelles et des nouvelles en anciennes, calculées pour le département du Haut-Rhin. Strasbourg, Levrault, an X, XXIV+230 p.*
- FRÈNE *Frêne, Théophile. Observations météorologiques, économiques et rurales dans l'Erguel et la Prévôté de Moutier, de 1747 à 1804. Actes, 1871, p. 213-267.*
- GUÉLAT I, II *Guélat, François-Joseph. Journal de François-Joseph Guélat, 1791-1802; 1813-1824. Deléinont, Boéchat, 1906 et 1923, 2 t. XIV+788 p.; 215 p.; table alphabétique des noms de lieux et des noms de personnes, 1923, 56 p.*
- Histoire du Congrès de Vienne I, II, III* *Histoire du Congrès de Vienne. Paris, Treuttel et Wurtz, 1829, 3 t. CXXVI+326 p.; 521 p.; 452 p.*
- Journal Eynard* *Au Congrès de Vienne. Journal de Jean-Gabriel Eynard. Publié par E. Chapuisat. Paris, Plon, et Genève, Jullien, 2^e éd. 1914, XXII+338 p.*
Leberbergisches Wochenblatt, Journal du Jura. 2^e année, Porrentruy, Impr. des Bailliages du Jura, Deckherr frères, 1818.

- Lettre de l'archevêque* *Lettre de l'archevêque de Besançon, officier de la Légion d'honneur, Aux citoyens acatholiques de son diocèse, ou Réflexions sur la réponse faite à sa lettre à M. de Beaufort.* Besançon, C.-F. Mourgeon, 1808, VIII+216 p.
- LIENGME Liengme, Jean-Jacques. *La Rauracie et la France aux prises avec le Congrès de Vienne.* Documents. Montreux, chez l'auteur, 1978, 335 p.
- Mémoires Kuhn* *Mémoires d'Antoine-Léonce Kuhn et de son fils Joseph-Randoald, bourgeois de Porrentruy.* Porrentruy, Impr. Le Jura, 1935, 209 p.
- Mémoires Monod* *Mémoires du landamann Monod pour servir à l'histoire de la Suisse en 1815.* Publiés par Jean Charles Biaudet avec la collaboration de Marie-Claude Jequier. Berne, Société générale suisse d'histoire, 1975, 3 t. 717 p.
- Messenger I-XI, XIV-XV, Journal XII-XIII* *Le Messenger du Haut-Rhin.* An IX-1811, 1814-1815. *Journal du département du Haut-Rhin.* 1812-1813. Colmar, Decker et fils.
- Mesures du Pays de Montbéliard* *Mesures linéaires, agraires, de capacité et de volume, du Pays de Montbéliard, réduites en anciennes mesures de France et en nouvelles,* par P.F. Morel. Porrentruy, Th.-Fréd. Deckherr, 1812, 7 p. non paginées.
- MOREL [1] Morel, Charles-Ferdinand. *Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant évêché de Bâle, réuni à la France en 1793.* Strasbourg, Levrault, 1813, 348 p. Rééd. Delémont, Bibliothèque jurassienne, 1959, 367 p.
- MOREL [2] —, *Quels sont les avantages et les inconvénients de la vaine pâture et quel serait le meilleur parti à prendre à cet égard.* Neuchâtel, Fauche-Borel, 1806.
- NICOL Nicol, Jean-Jacques-Joseph. *Notes et remarques de Jean-Jacques-Joseph Nicol, maître cordannier, bourgeois de Porrentruy.* Porrentruy, Société typographique, 1900, VI+106 p.
- PARRAT *Nouveau barème du Jura ou Tables de réduction des mesures françaises anciennes et décimales, et des mesures de Berne.* Porrentruy, Deckherr frères, 1818, 19 p.
- PEUCHET et CHANLAIRE Peuchet, J.; Chanlaire, P.-G. *Description topographique et statistique de la France.* N° 44, département du Haut-Rhin. 1812, 56 p.
- PILS Pils, François. *Journal de marche du grenadier Pils, 1804-1814.* Recueilli et annoté par Raoul de Cisternes. Paris, 1895.
- Précis historique de l'établissement de la vaccine dans le département du Haut-Rhin.* Colmar, Decker fils, 1811, 144 p.
- RAIS [4] Rais, André. *Un prisonnier de guerre — Relation d'Antoine Rais de Delémont.* Delémont, Impr. Boéchat, 1933, 20 p.
- RAIS [5] —, *Soldats jurassiens prisonniers des Russes, 1803-1815.* Porrentruy, Ed. du Jura, 1970, 77 p.
- Recueil lois* *Recueil officiel des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne.* T. 1: Actes législatifs des années 1815-1900. Moutier, Robert, 1943, XXXIX+887 p.
- Tabellen der neuen Schweizer-Masse und Gewichte* *Tabellen zur Vergleichung der neuen Schweizer-Masse und Gewichte mit den Massen und Gewichten der Nachbar-Staaten.* Bern, 1839, C. Rätzer, XVI+72 p.
- VIAITE Viatte, Auguste. *Documents sur la réunion du Jura à la Suisse.* Actes, 1952, p. 41-98.

II. TRAVAUX

A) GÉNÉRALITÉS

- Abolition de la féodalité* *L'abolition de la féodalité dans le monde occidental.* E.a.; Suratteau, J.-R. De quelques particularités du régime féodal ou semi-féodal du pays de Porrentruy. Paris, Ed. du C.N.R.S., 1971, p. 273-288.
- Almanach du Premier Empire* Massin, Jean. *Almanach du Premier Empire du neuf thermidor à Waterloo.* Paris, Le Club français du Livre, 1965, 371 p.
- BACZKO [1] Baczko, Bronislaw. *Lumières de l'utopie.* Paris, Payot, 1978, 416 p. Critique de la politique.
- BACZKO [2] —, *Le temps ouvre un nouveau livre à l'histoire. L'utopie et le calendrier révolutionnaire.* Pour une histoire qualitative. Etudes offertes à S. Stelling-Michaud. Genève, Presses Universitaires Romandes, 1975, p. 179-194.
- BERCÉ Bercé, Yves-Marie. *Fête et révolte. Des mentalités populaires du XVI^e au XVIII^e siècle.* Paris, Hachette, 1976, 253 p. Le temps des hommes.
- BERGERON Bergeron, Louis. *Problèmes économiques de la France napoléonienne.* Revue d'histoire moderne et contemporaine, Paris, juil.-sept. 1970, p. 469-505.
- BERGERON et CHAUSSINAND-NOGARET Bergeron, Louis; Chaussinand-Nogaret, Guy. *Les «masses de granite». Cent mille notables du Premier Empire.* Paris, Ed. de l'école des hautes études en sciences sociales, 1979, 123 p.
- BIRABEN Biraben, Jean-Noël. *La statistique de population sous le Consulat et l'Empire.* Revue d'hist. mod. et contemp. juil.-sept. 1970, p. 359-372.
- BLUCHE Bluche, Frédéric. *Le plébiscite des Cent-Jours, avril-mai 1815.* Genève, Droz, 1974, 152 p.
- BOULOISEAU Bouloiseau, Marc. *L'émigration et les milieux populaires. Émigrations, paniques, embauchage, 1791-1794.* Annales historiques de la Révolution française, Paris, 1959, p. 110-124.
- BOUVIER Bouvier, Jean. *A propos de la crise dite de 1805. Les crises économiques sous l'Empire.* Revue d'hist. mod. et contemp. juil.-sept. 1970, p. 506-513.
- CABANIS Cabanis, André. *La presse sous le Consulat et l'Empire, 1799-1814.* Paris, Société des études robespierristes, 1975, VII+354 p.
- CRUBELLIER Crubellier, M. *Histoire culturelle de la France, XIX^e-XX^e siècle.* Paris, Colin, 1974. Coll. U.
- Dictionnaire national des communes de France.* Paris, Albin Michel, 19^e éd. 1970.

- DUBY Duby Georges. *Histoire sociale et idéologies des sociétés. Faire de l'histoire. Nouveaux problèmes.* Paris, Callimard, 1974, p. 147-168.
- DUFRAISSE Dufraisse, Roger. *Paysans et forêts sous la Révolution: les droits d'usage.* Paysans d'Alsace. Strasbourg, Le Roux, 1959, p. 145-167.
- DUPÂQUIER Dupâquier, Jacques. *Problèmes démographiques de la France napoléonienne.* Revue d'hist. mod. et contemp. juil.-sept. 1970, p. 339-358.
- DUPEUX Dupeux, Georges. *La société française, 1789-1970.* Paris, Colin, 6^e éd. 1972, 270 p. Coll. U.
- FLANDRIN Flandrin, Jean-Louis. *Les amours paysannes. Amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France, XVI^e-XIX^e siècle.* Paris, Gallimard/Julliard, 1975, 256 p. Coll. Archives.
- La France à l'époque napoléonienne.* Revue d'hist. mod. et contemp. juil.-sept. 1970, numéro spécial.
- GERBOD Gerbod, Paul. *Les inspecteurs généraux et l'inspection générale de l'Instruction publique de 1802 à 1832.* Revue historique, Paris, t. CCXXXVI, 1966, p. 79-106.
- GIACOMO Giacomo, Mathée. *La politique à propos des langues régionales: cadre historique.* Langue française, Paris, févr. 1975, p. 12-28.
- GODECHOT [1] Godechot, Jacques. *Bulletin historique. La période révolutionnaire et impériale.* Revue historique, Paris, t. CCXXI, 1959, p. 99-141, 305-324; t. CCXXVII, 1962, p. 477-506; t. CCXXVIII, 1962, p. 137-194; t. CCXXXVI, 1966, p. 139-218, 399-433; t. CCXLVIII, 1972, p. 445-494; t. CCL, 1973, p. 149-208; t. CCLIV, 1975, p. 399-466.
- GODECHOT [2] —, *Les commissaires aux armées sous le Directoire.* Paris, PUF, 1941, 2 vol.
- GODECHOT [3] —, *Les constitutions de la France depuis 1789.* Paris, Garnier-Flammarion, 1970, 508 p.
- GODECHOT [4] —, *L'Europe et l'Amérique à l'époque napoléonienne, 1800-1815.* Paris, PUF, 1967, 365 p. Nouvelle Cléo.
- GODECHOT [5] —, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire.* Paris, PUF, 2^e éd. 1968, VIII+789 p.
- GODECHOT [6] —, *L'opposition ou Premier Empire dans les conseils généraux et les conseils municipaux.* Mélanges offerts à G. Jacquemyns. Université libre de Bruxelles, 1968, p. 385-391.
- CONTARD Contard, Maurice. *L'enseignement primaire en France de la Révolution à la loi Guizot, 1789-1833.* Paris, Les Belles Lettres, 1959, XI+577 p.
- GOUBERT Goubert, Pierre. *L'Ancien Régime. T. 1: La société.* Paris, Colin, 3^e éd. 1969, 271 p. Coll. U.
- Grands notables du Premier Empire* *Grands notables du Premier Empire.* Notices de biographie sociale publiées sous la direction de Louis Bergeron et Guy Chausseinand-Nogaret. Paris, Ed. du C.N.R.S. T. 1: *Vaucluse, Ardèche*, 1978, XII+129 p. T. 2: *Mont-Blanc, Léman*, 1978, 107 p. T. 3: *Bas-Rhin, Sarre, Mont-Tonnerre, Rhin-et-Moselle, Roër*, 1978, 181 p. T. 4: *Jura, Haute-Saône, Doubs*, 1979, 182 p.
- HARGENVILLIERS Hargenvilliers, A.A. *Compte général de la conscription.* Publié par C. Vallée. Paris, Recueil Sirey, 1937, XXXVII+137 p.
- HINCKER Hincker, François. *Les Français devant l'impôt sous l'Ancien Régime.* Paris, Flammarion, 1971, 186 p. Questions d'histoire.
- Histoire de l'administration française* *Histoire de l'administration française depuis 1800. Problèmes et méthodes.* Genève, Droz, 1975, 114 p.

- Histoire économique et sociale de la France* *Histoire économique et sociale de la France*. T. 3: L'avènement de l'ère industrielle, 1789-années 1880. 1^{re} val. Paris, PUF, 1976, XXV+471 p. E.a.: La Révolution française, 1789-1815, par Albert Soboul, p. 3-133.
- Histoire presse française* *Histoire générale de la presse française*. T. 1: Des origines à 1814. E.a.: La presse sous le Consulat et l'Empire. Paris, PUF, 1969, p. 549-567, 594-596.
- HOUDAILLE Houdaille, Jacques. *Le problème des pertes de guerre*. Revue d'hist. mod. et contemp. juil.-sept. 1970, p. 411-423.
- JULIA et PRESSLY Julia, Dominique; Pressly, Paul. *La population scolaire en 1789. Les extravagances statistiques du ministre Villemain*. Annales. Economies, Sociétés, Civilisations, Paris, nov.-déc. 1975, p. 1516-1561.
- LE BRAS [1] Le Bras, Gabriel. *Introduction à l'histoire de la pratique religieuse en France*. Paris, PUF, 1942 et 1945, 2 t. 128 p.; 152 p.
- LE BRAS [2] —. *Un programme: la géographie religieuse*. Hommages à Marc Bloch. Annales d'histoire sociale, Paris, 1945, p. 87-112.
- LEFEBVRE [1] Lefebvre, Georges. *Observations complémentaires*. Ann. hist. de la Révolution française, 1959, p. 124-126.
- LEFEBVRE [2] —. *Napoléon*. Paris, PUF, 6^e éd. 1969, 626 p. Peuples et civilisations.
- LEFEBVRE [3] —. *Réflexions sur l'histoire*. Préface d'Albert Soboul. Paris, Maspéro, 1978, 282 p. Textes à l'appui.
- LEFEBVRE [4] —. *La Révolution française*. Paris, PUF, 6^e éd. 1968, 699 p. Peuples et civilisations.
- LEFEBVRE [5] —. *Les thermidoriens*. Paris, Colin, 1937, 220 p.
- LEFEBVRE DE BÉHAINE Lefebvre de Béhaine, emdt. *La campagne de France. Napoléon et les Alliés sur le Rhin*. Paris, Perrin, 1913, XVIII+565 p.
- LEUILLIOT [6] Leuilliot, Paul. *Défense et illustration de l'histoire locale*. Annales, janv.-févr. 1967, p. 154-177.
- MOUSNIER Mousnier, Roland. *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*. Paris, PUF. T. 1: Société et Etat, 1974, 586 p.
- MÜCKE Mücke, Gustav. *Die geschichtliche Stellung des Arrondissements und seines Verwalters zur Zeit der napoleonischen Herrschaft, dargestellt an dem Leben und Wirken Karl Ludwig von Keverbergs als Unterpräfekt in Cleve*. Düsseldorf, Gesellschaft für Buchdruckeret und Verlag, 1935, IX+134 p. Phil. Diss. Univ. Bonn.
- Occupants occupés *Occupants, occupés, 1792-1815*. Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 1969, 406 p.
- OZOUF Ozouf, Mona. *La fête sous la Révolution française*. Faire de l'histoire. Nouveaux objets. Paris, Callimard, 1974, p. 256-277.
- Pays sous domination française* *Les pays sous domination française, 1799-1814*. E.a.: Suratteau, J.-R. La Suisse dans le système français, 1799-1813. Paris, Centre de documentation universitaire, 1968, p. 92-127.
- Préfets en France* *Les préfets en France, 1800-1940*. Genève, Droz, 1978, 183 p.
- REINHARD [1] Reinhard, Marcel. *Étude de la population pendant la Révolution et l'Empire*. Cap, Impr. Louis-Jean, 1961, 72 p.
- REINHARD [2] —. *La statistique de la population sous le Consulat et l'Empire. Le Bureau de statistique*. Population, Paris, janv.-mars 1950, p. 103-120.
- REINHARD, ARMENCAUD et DUPÂQUIEN Reinhard, Marcel; Armengaud, André; Dupâquier, Jacques. *Histoire générale de la population mondiale*. Paris, Moutchrestien, 3^e éd. 1968, 708 p.

- RÉVÉREND *Annuaire de la Noblesse de France*. E.a.: Révérend. Armorial du Premier Empire. Paris, 1899, 4 vol.
- ROBERT Robert, D. *Les églises réformées en France, 1800-1830*. Paris, PUF, 1961, 632 p.
- SANSON Sanson, R. *Les 14 juillet, 1789-1975. Fête et conscience nationale*. Paris, Flammarion, 1976, 221 p.
- SAUTEL Sautel, Gérard. *Histoire des institutions publiques depuis la Révolution française*. Paris, Dalloz, 2^e éd. 1970, 499 p.
- SCHEIDHAUER Scheidhauer, Marcel. *Les églises luthériennes en France, 1800-1815. Alsace-Montbéliard-Paris*. Strasbourg, Oberlin, 1975, 287 p.
- SIX I, II Six, Georges. *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire, 1792-1814*. Paris, Saffroy, 1934-1935, 2 t. XII+614 p.; 588 p.
- SOBOUL Soboul, Albert. *Le Premier Empire, 1804-1815*. Paris, PUF, 1973, 128 p. Que sais-je?
- THUILLIER et WRIGHT Thuillier, Guy; Wright, Vincent. *Note sur les sources du corps préfectoral, 1800-1860*. Revue historique, Paris, t. CCLIII, 1975, p. 139-154.
- TROUX Trous, A. *L'école centrale du Doubs à Besançon, an IV-an XI*. Paris, Alcan, 1926, XXI+225 p.
- TULARD [1] Tulard, Jean. *Napoléon ou le mythe du sauveur*. Paris, Fayard, 1977, 496 p.
- TULARD [2] —, *Problèmes sociaux de la France napoléonienne*. Revue d'hist. mod. et contemp. juil.-sept. 1970, p. 639-663.
- VALLÉE Vallée, Gustave. *La conscription dans le département de la Charente, 1798-1807*. Paris, Recueil Sirey, 1936, XXXIII+706 p.

B) ALSACE

- BARCETON [1] Bargeton, René. *La gestion des biens communaux du val de Munster, 1810-1814*. Annuaire de la Société d'histoire du val et de la ville de Munster, 1974, p. 7-51.
- BARCETON [2] —, *Le Haut-Rhin en 1813-1815. Invasion, occupation, libération*. Annuaire de la Société historique et littéraire de Colmar, 1971, p. 57-84; 1972, p. 83-134.
- BARTH Barth, Médard. *Die Geistlichkeit der Diözese Strassburg und die Einführung der Schutzpockenimpfung, 1802-1815*. Archiv für elsässische Kirchengeschichte, XIII, 1938, p. 245-269.
- BETZ Betz, Jacques. *Les imprimeurs colmarais Decker*. 2^e partie: Les Decker à Colmar. Ann. de la Sté. hist. et litt. de Colmar, 1966, p. 82-101.
- BRAEUNER Braenner, G. *La crise des subsistances 1770-1771 à Colmar*. Ann. de la Sté. hist. et litt. de Colmar, 1972, p. 67-82.
- CHUQUET Chuquet, Arthur. *L'Alsace en 1814*. Paris, Plon, 1900, II+479 p.
- Documents* *Documents des Archives départementales du Haut-Rhin concernant l'ancienne principauté de l'évêque de Bâle, 1398-1814, et les cantons de Montbéliard et Audincourt, 1800-1815*. Colmar, Archives départementales, dossier dact., s.d.
- FONTAINES Fontaines, Robert de. *Les postes dans le Territoire de Belfort*. Bulletin de la Société belfortaine d'Emulation, Belfort, 1959, p. 3-103; 1960, p. 105-259.
- GINGLINGER Ginglinger, A. *La nouvelle de la victoire d'Austerlitz dans le Haut-Rhin*. Revue d'Alsace, 1933, p. 427-428.

- Guide histoire religieuse* *Guide des sources de l'histoire religieuse du Bas-Rhin*. 1^{re} partie: 1800-1870. Etabli par François-J. Himly. Strasbourg, Archives départementales, 1975, 2 t. dact. 272 p.; 145 p.
- HAAS Haas, Pierre. *Histoire du Territoire de Belfort*. Bull. de la Sté. belfortaine d'Emul., 1966-67, p. 1-230; 1967-68, p. 231-508.
- HERZOG Herzog, Emile. *Etat général par fonds des Archives départementales. Département du Haut-Rhin*. Précédé d'une notice historique par Alexandre Vidier. Colmar, Archives départementales, 1928, CXXXII + 82 p.
- Histoire de l'Alsace* 1, II *Histoire de l'Alsace*. Sous la direction de Ph. Dollinger. Complétée par *Documents de l'Histoire de l'Alsace*. Toulouse, Privat, 1970-1971, 2 t.
- IMER [2] Imar, Florian. *Un Girondin converti à l'Empire: David-Charles-Henri Cunier, 1762-1828*. Berne, chez l'auteur, 1962, 8 p.
- JOACHIM [3] Joachim, Jules. *L'école centrale du Haut-Rhin à Colmar*. Colmar, 1935.
- JOACHIM [4] —, *L'élection de l'évêque constitutionnel du Haut-Rhin, 1791, et l'évêque de Bâle*. Archives de l'Eglise d'Alsace, 1949-1950, p. 285-329.
- JOACHIM [6] —, *Le passage à Delle des Souverains alliés, janvier 1814*. Extr. du Bull. de la Sté. belfortaine d'Emul., 1914, 13 p.
- KINTZ Kintz, Jean-Pierre. *Recherches sur l'instruction populaire en Alsace à l'aube du XIX^e siècle*. Hommage à Marcel Reinhard. Paris, Société de démographie historique, 1973, p. 357-381.
- KNITTEL [1] Knittel, G. *L'enquête de l'an XII*. Bulletin ecclésiastique, Strasbourg, 1962, 10, p. 1-4.
- KNITTEL [2] —, *Quatre cantons du Palatinat. Partie du diocèse de Strasbourg, 1802-1813*. Bulletin ecclésiastique, Strasbourg, 1964, 7, p. 170-173.
- LEUILLIOT [1], II, III Leuilliot, Paul. *L'Alsace au début du XIX^e siècle. Essais d'histoire politique, économique et religieuse, 1815-1830*. I. La vie politique. II. Les transformations économiques. III. Religions et culture. Paris, S.E.V.P.E.N. 1959-1960, 3 t. XII + 535 p.; 505 p.; 532 p.
- LEUILLIOT [2] —, *Conditions générales de l'agriculture alsacienne au début du XIX^e siècle*. Paysans d'Alsace. Strasbourg, Le Roux, 1959, p. 169-176.
- LEUILLIOT [4] —, *La première Restauration et les Cent Jours en Alsace*. Paris, S.E.V.P.E.N. 1958, XXXIX + 290 p.
- LEUILLIOT [5] —, *Saurine, évêque concordataire de Strasbourg*. Revue d'Alsace, 1937, p. 134-140.
- L'HUILLIER [1] L'Huillier, Fernand. *La doctrine et la conduite d'un évêque concordataire ci-devant assermenté, Saurine*. Revue historique, Paris, t. CLXXXV, 1939, p. 286-317.
- L'HUILLIER [2] —, *Histoire de l'Alsace*. Paris, PUF, 4^e éd. 1974, 128 p. Que sais-je?
- L'HUILLIER [3] —, *Recherches sur l'Alsace napoléonienne*. Strasbourg, Istra, 1947, XV + 709 p.
- L'HUILLIER [4] —, *Sur la crise des subsistances en 1812 à Strasbourg*. Revue d'Alsace, 1937, p. 126-133.
- MOESMANN Moesmann, X. *Analyse des travaux de l'ancienne Société d'Emulation du Haut-Rhin*. Bulletin de la Société d'hist. naturelle de Colmar, 1863, p. 163-174.
- PONTEIL. Pontoil, Félix. *Un type de grand bourgeois sous la monarchie parlementaire, Georges Humann, 1780-1842*. Paris, Ophrys, 1977, 164 p.
- Saisons d'Alsace. N° 11, été 1964. N° 29, hiver 1969.
- SCHAEDELIN [1] Schaedelin, Pélix. *La Cour impériale de Colmar de 1811 à 1815*. Revue d'Alsace, 1933, p. 457-487.
- SCHAEDELIN [2] —, *Un Jacobin alsacien, Joseph Bruat, 1763-1807*. Paris, Hartmann, 1932, 268 p.

- SCHAEDLIN [3] Schaedelin, Félix. *La première visite pastorale de l'évêque Saurine dans le Haut-Rhin*. Revue d'Alsace, 1937, p. 141-153.
- SITZMANN Sitzmann, Fr.-Edouard. *Dictionnaire de biographie des hommes célèbres de l'Alsace depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*. Rixheim, Sutter, 1909-1910, 2 t.
- Tabl. géнал. Risler Tableaux généalogiques de la famille Risler, 1481-1910. Mulhouse, E. Meininger, nouv. éd. 1910, XXXV+229 p.
- VEYRASSAT-HERREN Veyrassat-Herren, Béatrice. *Dîmes alsaciennes. Les fluctuations du produit de la dime. Conjoncture décimale et domaniale de la fin du moyen âge au XVIII^e siècle*. Paris-La Haye, Mouton, 1972, p. 83-102.
- VOILLAND Vaillard, Odette. *Nouvelles recherches d'histoire économique et sociale. Méthode et exemples alsaciens, 1785-1869*. Revue d'Alsace, 1965, p. 59-79.
- WALTER Walter, Th. *Félix Desportes, baron de l'Empire, préfet du Haut-Rhin, 1801-1819*. Revue d'Alsace, 1930, p. 651-661.
- WALTZ Waltz, André. *Trois autographes et un imprimé rare d'une collection privée. Kléber. Le préfet Noël. Le préfet Castéja. Les citoyennes de Strasbourg*. Revue d'Alsace, 1894, p. 270-276.

C) LA SUISSE ET LA RÉVOLUTION

- ANDREY Andrey, Georges. *Les émigrés français dans le canton de Fribourg, 1789-1815*. Neuchâtel, La Baconnière, 1972, 407 p. Le Passé présent.
- BAUER Bauer, Eddy. *Chambrier d'Oleyres et la politique helvétique de la Prusse en 1814 et 1815*. Musée neuchâtelois, Neuchâtel, 1953, p. 3-18.
- BIOLLAY Biollay, Emile. *Le Valais en 1813-1814 et sa politique d'indépendance*. Martigny, Bibliotheca Vallésiana, 1970, 552 p.
- BONJOUR Bonjour, Edgar. *Histoire de la neutralité suisse. Trois siècles de politique extérieure fédérale*. Neuchâtel, La Baconnière, 1949, 413 p.
- COURVOISIER [1] Courvoisier, Jean. *La contrebande à la frontière neuchâteloise, 1806-1813*. Musée neuchâtelois, Neuchâtel, 1951, p. 65-77, 105-112, 132-139, 174-182.
- COURVOISIER [2] —, *Le maréchal Berthier et sa principauté de Neuchâtel, 1806-1814*. Neuchâtel, La Baconnière, 1959, 485 p.
- COURVOISIER [3] —, *De quelques artisans neuchâtelois mis en cause à l'époque de la Révolution française*. Musée neuchâtelois, Neuchâtel, 1969, p. 38-47.
- DIERAUER Dierauer, Johannes. *Histoire de la Confédération suisse*. T. 5: De 1798 à 1848. Lausanne, Payot, 1918, VIII+377 p.
- DUBLER, A.-M. Dubler, Anne-Marie. *Masse und Gewichte im Staat Luzern und in der alten Eidgenossenschaft*. Luzern, Rex-Verlag, 1975, 74 p.
- GERN Gern, Philippe. *L'approvisionnement de Neuchâtel pendant la Révolution française*. Musée neuchâtelois, Neuchâtel, 1976, p. 57-86.
- GUICHONNET Guichonnet, Paul. *Biens communaux et partages révolutionnaires dans l'ancien département du Léman*. Etudes rurales, Paris, oct.-déc. 1969, p. 7-36.
- GUYE Guye, Alfred. *Le bataillon de Neuchâtel, dit des Canaris, au service de Napoléon, 1807-1814*. Neuchâtel, La Baconnière, 1964, 255 p.
- JEQUIER [1] Jequier, François. *L'action des comités neuchâtelois d'industrie durant la crise horlogère de la fin de l'époque napoléonienne*. Musée neuchâtelois, Neuchâtel, 1975, p. 97-126.

- JEQUIER [2] Jequier, François. *L'horlogerie du Jura: évolution des rapports de deux industries frontalières des origines au début du XIX^e siècle*. Frontières et contacts de civilisation. Neuchâtel, La Baconnière, 1979, p. 159-176.
Liste officielle des communes de la Suisse. Berne, Bureau fédéral de statistique, 5^e éd. 1974, 194 p.
- MARTIN Martin, William. *La Suisse et l'Europe, 1813-1814*. Lausanne, Payot, 1931, 428 p.
- MÉAUTIS Méautis, Ariane. *Le Club helvétique de Paris, 1790-1791, et la diffusion des idées révolutionnaires en Suisse*. Neuchâtel, La Baconnière, 1969, 300 p. *Le Passé présent*.
- MUTACH Mutach, A.F. von. *Revolutionsgeschichte der Republik Bern, 1789-1815*. Publié par Hans Georg Wirtz. Berne-Leipzig, Gothelf-Verlag, 1934, XXXII+468 p.
- OECHSLI Oechslí, Wilhelm. *Le passage des Alliés en Suisse, 1813-1814*. Paris, Payot, 1912, 187 p.
- PIAGET Piaget, Arthur. *La fête Napoléon de 1817*. Musée neuchâtelois, Neuchâtel, 1939, p. 200-208.
- RIVAZ Rivaz, Anne-Joseph de. *Mémoires historiques sur le Valais, 1798-1834*. Publ. par André Donnet. Lausanne, Payot, 1961, 3 t. 338 p.; 330 p.; 345 p.
- ROULET [1] Roulet, Louis-Edouard. *L'ambassadeur Jean-Pierre de Chambrier-d'Oleyres et la politique prussienne à l'heure de la Restauration en Suisse, 1813-1816*. Festschrift Hans von Greyerz zum sechzigsten Geburtstag, Berne. H. Lang, 1967, p. 399-420.
- ROULET [2] —, *De la Révolution à la Restauration*. Neuchâtel et la Suisse. Neuchâtel, Chancellerie d'Etat, 1969, p. 127-224.
- RUFER Rufer, Alfred. *La Suisse et la Révolution française*. Recueil préparé par J.-R. Suratteau. Paris, Société des études robespierristes, 1973, 304 p.
- SALAMIN Salamin, Michel. *La République indépendante du Valais, 1802-1810*. L'évolution politique. Sierre, chez l'auteur, 1971, 288 p.
- SISMONDI Sismondi, J.-C.-L. *Statistique du département du Léman*. Publ. par H.O. Pappe. Genève, Jullien, 1971, XI+211 p.
- WAEHER Waeher, Paul. *La formation du canton de Genève, 1814-1816*. Genève, chez l'auteur, 1974, 391 p.

D) PAYS DE MONTBÉLIARD

- Emul. Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard. 74 t.
- BECKER Becker, Georges. *Les processus du reboisement naturel dans la région de Montbéliard*. Emul. 1947, p. 33-38.
- BEURLIN Bourlin, Pierre-Frédéric. *Recherches historiques sur l'ancienne seigneurie du Châtelot, dépendance du comté de Montbéliard*. Emul. 1887, p. 79-128; 1889, p. 1-127.
- Bicentenaire Cuvier *Bicentenaire de la naissance de Georges Cuvier*. Montbéliard, Mathez, 1969, 63 p.
- BILLEREY [1] Billerey, Michel. *Claude Lecoq et le Pays de Montbéliard*. Emul. 1951, p. 53-55.
- BILLEREY [2] —, *La principauté de Montbéliard et l'évêché de Bâle*. Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands, Dijon, 1960, p. 103-109.
- BILLEREY [3] —, *La vie municipale à Montbéliard du XIII^e siècle à la Révolution française*. Mém. de la Sté. pour l'hist. du droit et des institutions des anc. pays bourguignons, comtois et romands, 1954, p. 33-50.

- BOICEOL. Boiceol, Roger. *Un mouvement pacifique dans la région de Belfort: les anabaptistes*. Bull. de la Sté. helfortaine d'Emul., 1958, p. 13-52.
- BOICEOL et MATHIOT. Boiceol, Roger; Mathiot, Charles. *Recherches historiques sur les anabaptistes de l'ancienne principauté de Montbéliard, d'Alsace et du Territoire de Belfort*. Namur, Le Manoir, 2^e éd. 1969, 479 p.
- BOURQUIN et MAGNIN. Bourquin, J.; Magnin, A. *Notes sur les jardins botaniques de Montbéliard, d'Etupes et de Porrentruy*. Emul. 1902, p. 85-91.
- BRAULT-LERCH. Brault-Lerch, Solange. *Les arsevers de Franche-Comté et de la principauté de Montbéliard du Moyen Age au XIX^e siècle*. Genève, Droz, 1976, 1072 p. 98 pl. h.-t.
- HUGLER. Bugler, Georges. *La fin de l'Ancien Régime dans le Pays de Montbéliard*. Montbéliard, Les Presses de l'Est, 1955, 96 p.
- Carte touristique 1:100000*. 31: Saint-Dié, Mulhouse, Bâle. 38: Besançon, Lausanne. Paris, Institut géographique national, 1976.
- CHENOT [1]. Chenot, A. *Les églises des seigneuries de la principauté de Montbéliard pendant la Révolution française*. Emul. 1889, p. 129-382.
- CHENOT [2]. —, *La réorganisation de l'Église luthérienne du Pays de Montbéliard par la loi du 18 germinal an X*. Châteaufort, 1889.
- CHEVRIER. Chevrier, Georges. *Quelques traits du droit familial montbéliardais au XVI^e siècle*. Le Pays de Montbéliard et les régions voisines dans l'histoire et l'économie. Dijon, Bernigaud et Privat, 1960, p. 299-331.
- COLOMBET. Colombet, Albert. *L'administration communale et le statut des biens communaux dans un village du Pays de Montbéliard sous l'Ancien Régime*. Le Pays de Montbéliard et les régions voisines dans l'histoire et dans l'économie. Dijon, Bernigaud et Privat, 1960, p. 155-167.
- CZAJKA. Czajka, Henri. *Les institutions judiciaires de la principauté au XVIII^e siècle*. Mémoire de maîtrise, Besançon, 1973, 142 p. + pièces justificatives non paginées.
- DEBARD [1]. Debard, Jean-Marc. *Une institution interconfessionnelle: le simultaneum dans l'ancienne seigneurie d'Héricourt du XVI^e au XIX^e siècle*. Les institutions ecclésiastiques. Franche-Comté et Pays de Montbéliard, Bourgogne, Suisse. Paris, Les Belles Lettres, 1964, p. 43-71.
- DEBARD [2]. —, *Un pasteur du Pays de Montbéliard au XVI^e siècle. François Morice (?-1568)*. Étude d'un inventaire après décès. Bulletin de la Société du protestantisme français, Paris, janvier-mars 1978, p. 119-132.
- DEBARD [3]. —, *Piété populaire et réforme dans la principauté de Montbéliard du XVI^e au XVIII^e siècle*. Histoire moderne et contemporaine, Paris, t. 1, 1976, p. 7-34.
- DEBARD [4]. —, *La principauté de Montbéliard, XVI^e-XVIII^e siècles*. Histoire de la Franche-Comté. Toulouse, Privat, 1977, p. 323-350.
- DEBARD [5]. —, *La principauté de Montbéliard et la monarchie française au XVII^e siècle (Grenoble 1614-Rastadt-Bade 1714)*. Provinces et États dans la France de l'Est. Le rattachement de la Franche-Comté à la France. Espaces régionaux et espaces nationaux. Actes du colloque de Besançon, 3 et 4 octobre 1977. Cahiers de l'Association interuniversitaire de l'Est, n° 19, p. 39-75.
- DEBARD [6]. —, *Réforme luthérienne, «jus circa sacra» et juridictions ecclésiastiques dans la principauté de Montbéliard du XVI^e au XVIII^e siècle*. Mém. de la Sté. pour l'hist. du droit et des institutions des anc. pays bourguignons, comtois et romands, 1978, p. 31-50.

- DEBARD [7] Debard, Jean-Marie. *Le régime des forêts dans la seigneurie d'Héricourt et celle d'Etobon. Le Pays de Montbéliard et les régions voisines dans l'histoire et dans l'économie.* Dijon, Bernigaud et Privat, 1960, p. 41-57.
- DEBARD [8] —, *Subsistances et prix des grains à Montbéliard de 1571 à 1793. Etude d'une mercuriale inédite.* Montbéliard, Emul. 1976, 297 p.
- DEBARD [9] —, *Les visites ecclésiastiques dans l'Eglise Luthérienne de la principauté de Montbéliard du XVI^e au XVIII^e siècle et leur utilisation comme source d'histoire religieuse, sociale et démographique.* Mém. Sté. Emul. Doubs, 1974, p. 33-59.
- DUVERNOY Duvernoy, Cl. *Montbéliard au XVIII^e siècle.* Emul. 1891, p. 1-497.
- DUVERNOY et MÉRIOT Duvernoy, Charles. *Ephémérides du comté de Montbéliard présentant un tableau des faits politiques, religieux, littéraires.* Besançon, 1832, 520 p. Rééd. Mériot, B. *Nouvelles éphémérides du Pays de Montbéliard.* Emul., 1953-1954, 303 p.
- FOHLEN Fohlen, Claude. *Une affaire de famille au XIX^e siècle: Méquillet-Nablot.* Paris, Colin, 1955, 141 p.
- GAY Gay, S.-L. *Les premières manifestations du droit privé montbéliardais, XIII^e-XI^e siècles.* Le Pays de Montbéliard et les régions voisines dans l'histoire et dans l'économie. Dijon, Bernigaud et Privat, 1960, p. 229-298.
- GIRARDOT I, II, III Girardot, J. *Le département de la Haute-Saône pendant la Révolution.* Vesoul, 1972-1974, 3 t. X+236 p.; 284 p.; 388 p.
- GIROD Girod, François. *Un précurseur: Frédéric Japy, 1749-1812.* Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs, 1964, 6, p. 63-79.
- GOETZ-CIREY Goetz-Cirey, Robert. *Un exemple de croissance économique, le Pays de Montbéliard. Le Pays de Montbéliard et les régions voisines dans l'histoire et dans l'économie.* Dijon, Bernigaud et Privat, 1960, p. 13-25.
- COGUEL Coguel, C. *Hommes connus dans le monde savant en France et à l'étranger, nés ou élevés à Montbéliard.* Paris, Grassart-Meyrueis, 1864, VIII+710 p.
- JOACHIM [2] Joachim, Jules. *Un différend entre le Haut-Rhin et le Doubs à propos de Beaucourt, 1790-1792.* Bull. de la Sté. belfortaine d'Emul., 1923, p. 9-26.
- JOACHIM [5] —, *L'expédition des Belfortains contre Montbéliard en 1792.* Extr. Emul. 1936, 11 p.
- LEUILLIOT [3] Leuilliot, Paul. *L'hostilité ouvrière au progrès du machinisme en 1802.* Revue d'Alsace, 1930, p. 181-184.
- LODS [1] Lods, A. *Bernard de Saintes et la réunion de la principauté de Montbéliard à la France.* Emul. 1888, p. 115-413.
- LODS [2] —, *Les églises protestantes de l'ancienne principauté de Montbéliard pendant la Révolution et le pasteur Kilg.* Paris, 1890, 30 p.
- LODS [3] —, *La situation des églises protestantes du Pays de Montbéliard de 1795 à 1814.* Bulletin historique et littéraire de la Société de l'histoire du protestantisme français, Paris, 1900.
- LOVY [1] Lovy, René-Jacques. *Les amis montbéliardais de Fréd. Schiller.* Positions luthériennes, Paris, avril-juin 1976, p. 96-112.
- LOVY [2] I, II —, *Les cinq Villages des Bois et la Révolution française.* Nanteuil-les-Meaux, Concordin, 1977, 2 t. 925 p.
- LOVY [3] —, *L'Eglise luthérienne du comté de Montbéliard à la veille de la Révolution française.* Positions luthériennes, Paris, févr. 1954, p. 17-35.
- LOVY [4] —, *La réorganisation de la vie religieuse sous le Consulat, l'Empire et la Restauration dans le Pays de Montbéliard.* Positions luthériennes, Paris, janv. 1975, p. 38-69.

- LOVY [5] Lovy, René-Jacques. *Sanctuaires montbéliardais*. Illustrations de Robert Pillods. Strasbourg, Oberlin, 1949, 321 p.
- MAILLARD Maillard, Frédéric. *L'industrialisation du Pays de Montbéliard*. Université de Nancy, Faculté de droit, 1953, 265 p. dact. Thèse.
- MAUVEAUX [1] Mauveaux, Julien. *Armorial du comté de Montbéliard et des seigneuries en dépendant*. Emul. 1913, 424 p.
- MAUVEAUX [2] —, *Une figure militaire montbéliardaise à la fin du XVIII^e siècle. Le colonel Berdot, 1749-1825*. Emul. 1925, p. 1-215.
- MÉRIOT Mériot, B. *Les conférences ecclésiastiques du XVI^e siècle dans la principauté de Montbéliard*. Extr. Emul. 1907, 32 p.
- MÜLHENHEIM [1] Mülhenheim, Frédéric. *Un illustre Montbéliardais méconnu. Le savant Georges-Frédéric Parrot, 1767-1852*. Revue municipale, Montbéliard, n° 4, p. 18-19.
- MÜLHENHEIM [2] —, *Si Montbéliard m'était conté*. Montbéliard, Rayot-Députot, 1971, 285 p.
- MUSTON [1] Muston, Dr. *Histoire d'un village*. Montbéliard, Barbier, 1882, 2 t. 355 p.; 361 p.
- MUSTON [2] —, *L'hortogerie dans les montagnes du Jura*. Dôle, Verrier, Arcelin, 1885, 40 p.
- NARDIN et MAUVEAUX Nardin, Léon; Mauveaux, Julien. *Archives et archivistes de la principauté de Montbéliard*. Paris, Champion, 1918, 72 p.
- PICALLET Pigallet, Maurice. *Notes sur la formation du département du Doubs*. Procès-verbaux des délibérations du Conseil Général. Besançon, J. Millot. Session de septembre 1911, p. 441-465.
- PRELOT Prelot, Marcel. *Les vicissitudes politiques et administratives du Pays de Montbéliard, de sa formation à nos jours*. Le Pays de Montbéliard et les régions voisines dans l'histoire et dans l'économie. Dijon, Bernigaud et Privat, 1960, p. 99-108.
- RENARD [1] Renard, Louis. *Histoire illustrée du Pays de Montbéliard*. Montbéliard, Impr. Montbéliardaise, 2^e éd. 1942, 254 p.
- RENARD [2] —, *Les interventions françaises dans la principauté de Montbéliard du XIV^e siècle à la fin du XVIII^e*. Emul. 1962-1963, p. 21-43.
- RENARD [3] —, *Nouvelle histoire du Pays de Montbéliard*. Montbéliard, Metthey, 1950, 390 p.
- RENARD et ROSSEL Renard, Louis; Rossel, Georges. *Chronique des Rossel. Bourgeois montbéliardais mêlés à l'histoire du Pays*. Montbéliard, Metthey, 1965, 35 p.
- ROUX Roux, Albert. *Notes sur l'hortogerie à Montbéliard au XVIII^e siècle*. Emul. 1904, p. 151-166.
- ROY [1] Roy, Ch. *Attitude politique des pasteurs du Pays de Montbéliard aux premiers temps de la Révolution française*. Emul. 1887, p. 23-43.
- ROY [2] —, *Le calendrier républicain et les fêtes décadaires et autres dans le Pays de Montbéliard, sous la Révolution*. Annales franc-comtoises, Besançon, 1891, p. 415-430.
- ROY [3] —, *Le culte de la Raison et celui de l'Être Suprême dans le Pays de Montbéliard*. Annales franc-comtoises, Besançon, 1890, p. 287-302.
- ROY [4] —, *L'école française de Montbéliard depuis l'époque de la Réformation*. Buil. hist. et lit. de la Sté. de l'hist. du protestantisme français, 1883, p. 415-424, 514-521.
- ROY [5] —, *Un épisode des invasions de 1814 et 1815 dans le Pays de Montbéliard*. Annales franc-comtoises, Besançon, 1889, p. 108-122.
- ROY [6] —, *Us et coutumes de l'ancien Pays de Montbéliard et en particulier de ses communes rurales*. Emul. 1886, p. 1-461.

- SAHLER [1] Sahler, Léon. *La Croix d'Or, institution de charité, et les Fondations Pieuses avant la Révolution à Montbéliard*. Emul. 1913, p. 1-96.
- SAHLER [2] —, *La fin d'un régime*. Emul. 1911, p. 3 sq.
- SAHLER [3] —, *L'industrie cotonnière au Pays de Montbéliard et ses origines*. Emul. 1903, p. 73-159.
- SAHLER [4] —, *Notes sur Montbéliard*. (...) Paris, Champion, 1905, 160 p.
- SAHLER [5] —, *Portraits montbéliardais*. Paris, 1913.
- SAHLER [6] —, *Un tribunal éphémère: la justice de paix du canton de Désandans, 1795-1801*. Emul. 1912, p. 287-302.
- TUEFFERD Tuefferd, P.-E. *Histoire des Comtes Souverains de Montbéliard*. Emul. 1877, 662 p.
- VARTIER Vartier, Jean. *Histoire de la Franche-Comté et du Pays de Montbéliard*. Paris, Hachette, 1975, 352 p.
- VIÉNOT [1] Viénot, J. *Correspondance de Léopold-Enmanuel Berdot avec M. de Faber*. Emul. 1906, p. 45-118.
- VIÉNOT [2] —, *Georges Cuvier*. Paris, 1931.
- VIÉNOT [3] —, *La vie ecclésiastique et religieuse dans la principauté de Montbéliard au XVIII^e siècle*. Audincourt, 1904.
- VILLEROCHÉ Villeroché, M. de. *Notice sur les forges d'Audincourt*. Emul. 1947, p. 53-64.

E) ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BÂLE

- ACTES Actes de la Société jurassienne d'Emulation. 2 séries, 114 t.
- ABPLANALP Abplanalp, Franz. *Zur Wirtschaftspolitik des Fürstbistums Basel im Zeitalter des Absolutismus*. Bern-Stuttgart, Haupt, 1971, 174 p.
- AMWEG [1] Amweg, Gustave. *Les arts dans le Jura bernois et à Bienne*. T. 2: Arts appliqués. Porrentruy, chez l'auteur, 1941, XII+496 p.
- AMWEG [2] —, *Bibliographie du Jura bernois, ancien évêché de Bâle*. Porrentruy, Impr. Le Jura, 1928, II+XVI+708 p.
- AMWEG [3] —, *Histoire populaire du Jura bernois, ancien évêché de Bâle*. Porrentruy, Aux Editions Jurassiennes, 2^e éd. 1974, 360 p.
- AMWEG [5] —, *Les troubles de 1730 à 1740 dans l'évêché de Bâle*. Extr. du Bulletin pédagogique de la Société des Instituteurs bernois, 1939, 1-2, 32 p.
- Anthologie jurassienne *Anthologie jurassienne*. Sous la direction de Pierre-Olivier Walzer. Porrentruy, Société jurassienne d'Emulation, 1964-1965, 2 t. II+503 p.; 623 p.
- BACHELIN Bachelin, A. *Léopold Robert élève du collège de Porrentruy; 1806*. Musée neuchâtelois, Neuchâtel, 1867, p. 281-286.
- BANDELLER Boudelier, André. *Un pasteur jurassien témoin de l'histoire de son pays pendant la Révolution française, Théophile-Rémy Frêne*. Actes, 1970, p. 189-234.
- BÉLET I, II Bélet, Jean-Pierre. *Mémoires pour servir à l'histoire du pays de Porrentruy depuis l'invasion des Alliés jusqu'en 1833*. Grandfontaine, L. Mamer, 2 t. XXVIII+521 p.; IV+547 p.
- BERNEL Bernel, Arlette. *Le droit du Code civil français applicable au Jura bernois*. Genève, Fornara, 1955, 141 p.
- BERTHOUD Berthoud, Dorette. *Vie du peintre Léopold Robert*. Neuchâtel, La Baconnière, 1934, 328 p.

- BESSIRE Bessire, Paul-Otto. *Histoire du Jura bernois et de l'ancien évêché de Bâle*. Rééd. 1968. Saignelégier, P. Bessire, 357 p.
- BEUCHAT Beuchat, Arthur. *L'évêché de Bâle sous le gouvernement général du baron d'Andlau, janvier 1814—août 1815*. Berne—Delémont, Boëchat, 1912, 77 p.
- Bibliographie jurassienne* *Bibliographie jurassienne*, 1923—1972. Porrentruy, Société jurassienne d'Emulation, 1973, XXXIX+392 p.
- BOUQUET Bouquet, Jean-Jacques. *Pays de Vaud et évêché de Bâle en 1814: le problème de la compensation*. Revue suisse d'histoire, Zurich, 1975, 1-2, p. 87-120.
- BRAHIER Brahier, Simon. *L'organisation judiciaire et administrative du Jura bernois sous le régime des princes-évêques de Bâle*. Moutier, Imhof, 1920, VI+184 p.
- BRUCKNER Bruckner, Albert. *Das bischöfliche Archiv von Basel*. Archivalische Zeitschrift, Köln, 1967, p. 103-117.
- Carte nationale de la Suisse 1:50 000*. Feuille 212: Boncourt. Feuille 222: Clos-du-Doubs. Feuille 232: Vallon de Saint-Imier. Wabern, Service topographique fédéral, 1970, 1959 et 1960.
- CATTIN Catrin, André. *Les délits de chasse et leur répression au XVIII^e siècle dans la partie française de l'ancien évêché de Bâle*. La Neuveville, Le Griffon, 1951, 167 p.
- CHAIGNAT Chaignat, R. *La politique française face au rattachement de l'évêché de Bâle au canton de Berne, 1813-1815*. 1973, 67 p. Mémoire de licence, Neuchâtel.
- CHAPPUIS Chappuis, L. *Le baron d'Andlau et le prince de Metternich*. Actes, 1923, p. 157-160.
- CHÈVRE [1] Chèvre, André. *Bourgeois et non bourgeois sous l'Ancien Régime dans la vallée de Delémont*. Actes, 1960, p. 237-269.
- CHÈVRE [2] —, *Löwenbourg, tableaux de son histoire*. Actes, 1965-1966, p. 283-340.
- CHÈVRE [3] —, *Lucelle, histoire d'une ancienne abbaye cistercienne*. Delémont, Bibliothèque jurassienne, 1973, 351 p.
- COMMENT [1] Comment, Albert. *Code napoléon et Code civil dans le Jura*. Jura bernois 1815-1965. Landon, 1965, p. 165-190.
- COMMENT [2] —, *L'œuvre jurassienne d'Hermann Rennefahrt*. Actes, 1970, p. 275-328.
- DAUCOURT [1] Daucourt, Arthur. *La chasse au XVIII^e siècle dans l'évêché de Bâle*. Actes 1905, p. 167-195.
- DAUCOURT [2] —, *Dictionnaire historique des paroisses de l'ancien évêché de Bâle*. Porrentruy, Impr. Le Jura, 1897-1913, 81.
- DAUCOURT [3] —, *Dictionnaire historique. Le chapitre de Salignon ou Salgau*. Porrentruy, Impr. Le Jura, 1915, 226 p.
- DAUCOURT [4] —, *Etude sur l'histoire de la Révolution dans l'ancien évêché de Bâle*. Actes, 1901, p. 25-130; 1902, p. 53-146; 1904, p. 103-206.
- DOMENICONI Domeniconi, Robert. *Le Jura en chiffres et graphiques*. Delémont, Rassemblement jurassien, 1968, 88 p.
- DUBLER Dubler, Hans. *Die Mission des Berner Ratsherren Ludwig Zeerleder am Wiener Kongress*. Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde, Berne, 1940, p. 153-169.
- Ecole cantonale 1905* *Cinquanteaire de l'école cantonale de Porrentruy, 1858-1905*. Porrentruy, Impr. Le Jura, 1908, VII+180 p.
- Ecole cantonale 1960* *Ecole cantonale de Porrentruy, 1858-1958*. Porrentruy, Impr. Le Jura, 1960, 318 p.
- ELSAESSER Elsaesser, Xavier. *Histoire de mon temps*. Porrentruy, J. Glirler, 1867-1869. Rééd. Delémont, Bibliothèque jurassienne, 1961, 349 p.

- ERARD [1] Erard, Victor. *Réflexions à propos de Pierre Héguignat*. Bulletin de l'Amicale des anciens élèves de l'école cantonale de Porrentruy, 1976, p. 8-14.
- ERARD [2] 1, II —, Xavier Stockmar, patriote jurassien. Delémont, Bibliothèque jurassienne, 1968 et 1971, 2 t. 430 p.; 494 p.
- FELLER Feller, Richard. *Wie der Jura bernisch wurde*. Berner Zschr. f. Gesch. u. Heimatkunde, 1965, p. 1-13.
- FOLLETÈTE, C. [2] Folletète, Casimir. *Histoire du régiment du prince-évêque de Bâle au service de France, 1758-1792*. Fribourg, 1882, VII+196 p. Rééd. Lausanne, Roth/Pépinet, 1939, 153 p.
- FOLLETÈTE, E. [2] Folletète, Eugène. *Le clergé de l'ancien évêché de Bâle durant la Révolution*. Fribourg, Impr. Saint-Paul, 1938, 43 p.
- FOLLETÈTE, E. [3] —, *L'école paroissiale dans la principauté de l'évêché de Bâle jusqu'à la Révolution*. Porrentruy, La Bonne Presse, 1946, XIX+268 p.
- FOLLETÈTE, E. [4] —, *Rauracia sacra ou Dictionnaire historique du clergé catholique jurassien, 1789-1932*. Actes, 1931, p. 97-214; 1933, p. 71-130.
- GAUTHEROT [1] Gautherot, Gustave. *Un casus belli franco-helvétique en 1792 et 1793*. Revue des questions historiques, Paris, 1905, p. 84-102.
- GAUTHEROT [2] —, *Cobel, évêque métropolitain de Paris*. Revue des questions historiques, Paris, 1909, p. 492-517.
- GAUTHEROT [3] —, *La lutte d'une abbaye jurassienne contre la Révolution française, Bellelay de 1792 à 1798*. Revue de Fribourg, 1903, p. 449-465, 563-574.
- GAUTHEROT [4] 1, II —, *La Révolution française dans l'ancien évêché de Bâle*. T. 1: La République rauracienne. T. 2: Le département du Mont-Terrible, 1793-1800. Paris, Champion, 1908, XXIII+290 p.; 390 p.
- GRESSOT, J. [1] Gressot, Jean. *Un glorieux bi-centenaire. Les sœurs hospitalières de Porrentruy, 1765-1965*. Porrentruy, chez l'auteur, s. d. 35 p.
- GRESSOT, J. [2] —, *L'idée française à Porrentruy en 1814*. Actes, 1936, p. 67-70.
- GRESSOT, J. [3] —, *Les traditions militaires de l'évêché de Bâle*. Almanach catholique du Jura, Porrentruy, 1928, p. 64-70.
- GRESSOT, M. Gressot, Michel. *Le général baron François-Joseph-Fidèle de Gressot, 1770-1848*. Actes, 1970, p. 9-187.
- Guide des communes jurassiennes. Delémont, Rassemblement jurassien, 1974, non paginé.
- HÄBERLI Häberli, Wilfried. *Biel unter Frankreichs Herrschaft*. Bienne, Société des Instituteurs bernois, 1948, VII+400 p.
- HENRIOD Hénrioud, Marc. *Le service postal dans l'ancien évêché de Bâle de 1636 à 1848*. Revue historique vaudoise, Lausanne, 1919, p. 65-85, 143-157, 170-182, 193-211, 242-254, 274-286, 365-375; 1920, p. 81-89, 107-114.
- Histoire des troupes jurassiennes*. Montier, Ed. de la Prévôté, 1977, 435 p.
- IMER [1] Imer, Florian. *Les bons offices du pasteur Georges-Auguste Liomin lors de l'insurrection en Haut-Érguel, 1792-1793*. Actes, 1975, p. 103-234.
- Inauguration des Archives de l'ancien évêché de Bâle, Porrentruy*. Berne, Archives de l'Etat, 1963, 18 p.
- JECKER Jecker, Henr. Jos. *Le Concordat de 1802, la persécution qui l'a précédé et ses conséquences pour le diocèse de Bâle*. Schweizerische Kirchenzeitung, 1898, p. 308-309, 316-317, 323-324, 334-335.
- JOACHIM [1] Joachim, Jules. *Le chanoine Priquelier*. Actes, 1956, p. 33-48.

- JUNCKER Juncker, J.A. *Notice historique sur le collège de Delémont, 1813-1912*. Actes, 1917, p. 31-65.
- JUNOD [1] Junod, Charles. *L'ancien évêché de Bâle à l'époque napoléonienne, 1800-1813*. Tavannes, Impr. Kramer, 1918, IV+VIII+159 p. Thèse Berne.
- JUNOD [2] —, *Histoire des écoles jurassiennes*. Lausanne, Payot, 1929, 110 p.
- JUNOD [3] —, *L'industrie jurassienne à l'époque française*. Actes, 1920, p. 69-74.
- JUNOD et SIMON Junod, Charles; Simon, Charles. *Le pasteur Charles-Ferdinand Morel, témoin de l'histoire du Jura bernois à l'époque révolutionnaire*. Actes, 1965-1966, p. 113-281.
- KÖHLER, A. Köhler, A. *Notice sur le général Delmas*. Actes, 1902, p. 147-173.
- KÖHLER, X. [1] Köhler, Xavier. *Note sur les écoles primaires de Porrentruy du XVI^e siècle jusqu'à nos jours*. Actes, 1873, p. 108-117.
- KÖHLER, X. [2] —, *Auguste Quiquerez*. Actes, 1881, p. 283-340.
- KRIEG Krieg, E. *Notre Jura dans le passé. Nos générateurs*. Revue jurassienne, Moutier, 1904, p. 124-125, 133-135, 167, 183-185, 195-196.
- KURZ Kurz, Gottfried. *Rapport sur l'histoire des Archives de l'ancien évêché de Bâle*. Actes, 1921, p. 33-41.
- LIÈVRE Lièvre, Lucien. *Une aventure militaire en 1815: l'invasion de la Franche-Comté par les Suisses*. Actes, 1924, p. 61-108.
- LOVIS I, II Lovin, Gilbert. *Sautcy. Histoire d'une communauté rurale jurassienne*. Actes, 1971, p. 115-273; 1972, p. 133-330.
- MEMBREZ Membrez, A. *Das Hungerjahr 1771 im Fürstentum Basel*. Der Rauracher, Aesch, 1940, p. 37-78.
- MEYER Meyer, E. *Die erste jurassische Abordnung im bernischen Grossen Rat*. Berner Zschr. f. Gesch. u. Heimatkunde, 1950, p. 59-81.
- MEZGER Mezger, Martin. *Die Täufer des Erguels im 18. Jahrhundert*. Zürich, chez l'auteur, 1972, 93 p., appendice 24 p. Mémoire de diplôme.
- Monuments historiques du Jura bernois* *Monuments historiques du Jura bernois, ancien évêché de Bâle*. Neuchâtel, La Baconnière, 1929, 249 p.
- NICOULIN Nicoulin, Martin. *La genèse de Nova Friburgo. Emigration et colonisation suisse au Brésil, 1817-1827*. Fribourg, Ed. Universitaires, 1973, 364 p.
- NOIRJEAN [1] Noirjean, François. *Les bourgeoisies jurassiennes au XIX^e siècle*. Fribourg, Ed. Universitaires, 1973, VIII+279 p.
- NOIRJEAN [2] —, *Le Clos-du-Doubs. Unité géographique et historique*. Le Franc-Montagnard, Salgnelégier, 5.8.1976.
- Officiers jurassiens anoblis par Napoléon I^{er}*. Archives héraldiques suisses, Lausanne, 1934, 4, p. 184-185.
- Paroisse de Lajoux* *Paroisse de Lajoux. Notice historique, 1810-1960*. Porrentruy, La Bonne Presse, 1961, 51 p.
- PRONGUÉ Prongué, Bernard. *L'esprit «national» du libéralisme jurassien et le but national du radicalisme suisse, 1846-1848*. Porrentruy, Aux Editions Jurassiennes, 1972, 20 p.
- QUIQUEREZ [1] Quiquerez, Auguste. *Histoire de la réunion de l'ancien évêché de Bâle au canton de Berne, 1813 à 1818*. Delémont, Boéchat, 1882, VIII+211 p.
- QUIQUEREZ [2] —, *Histoire de la Révolution de 1791 dans l'évêché de Bâle*. Actes, 1880, p. 69-358.
- QUIQUEREZ [3] —, *Histoire des troubles dans l'évêché de Bâle en 1740*. Delémont, Boéchat, 1875, 278 p.

- QUIQUEREZ [4] Quiquerez, Auguste. *Notice historique et statistique sur les mines, les forêts et les forges de l'ancien évêché de Bâle*. Berne, Paris et Leipzig, s. d. IX + 196 p.
- RAIS [1] Rais, André. *Une famille cinq fois séculaire: les Wicks de Delémont*. Archives héraldiques suisses, Lausanne, Annuaire 1976, p. 50-56.
- RAIS [2] —, *Il y a 200 ans, premier recensement dans le Jura*. Le Pays, Porrentruy, 19. 12. 1970, p. 13; 30. 12. 1970, p. 14.
- RAIS [3] —, *Libre d'or des familles jurassiennes*. Porrentruy, chez l'auteur, 1968, 383 p.
- REBETEZ [1] Rebetez-Paroz, Pierre. *Concordat entre l'archevêque de Besançon et l'évêque de Bâle au XVIII^e siècle. Porrentruy devient la capitale du diocèse*. Fribourg, Impr. Saint-Paul, 1943, II + 137 p.
- REBETEZ [2] —, *Les relations de l'évêché de Bâle avec la France au XVIII^e siècle*. Saint-Maurice, Impr. Saint-Augustin, 1943, 487 p.
- RENNEFAHRT Rennefahrt, Hermann. *Grundzüge der bernischen Rechtsgeschichte*. Teil 4, Berne, Stämpfli, 1933, IV + XVI + 438 p.
- RICHON Richon, André. *Notes pour une future histoire constitutionnelle du Jura*. Porrentruy, Société jurassienne d'Emulation, 1977, 20 p.
- ROSSEL, J. Rossel, Jean. *La fusion du droit jurassien et du droit bernois ou la législation française anciennement en vigueur dans le Jura bernois*. Revue de la Société des juristes bernois, Berne, 1939, p. 2-29.
- ROSSEL, V. [1] Rossel, Virgile. *Genève et l'Ajoie au Congrès de Vienne*. Actes, 1891, p. 87-95.
- ROSSEL, V. [2] —, *Histoire du Jura bernois*. Genève, Atar, 1914, 347 p.
- RÜCK Rück, Peter. *Pouvoir temporel et pouvoir spirituel dans la formation des frontières du Jura pendant le haut Moyen Age, du VI^e au XII^e siècle*. Frontières et contacts de civilisation. Neuchâtel, La Baconnière, 1979, p. 115-128.
- RUFFIEUX et PRONGUÉ Ruffieux, Roland; Prongué, Bernard. *Les pétitions du Jura au canton de Berne durant le XIX^e siècle*. Fribourg, Ed. Universitaires, 1972, 320 p.
- Samml. Bern. Biogr.* *Sammlung Bernischer Biographien*. Berne, Schmid et Francke, 1884-1906, 5 t.
- SAUCY Saucy, P.-S. *Histoire de l'ancienne abbaye de Bellelay de l'ordre des Prémontrés*. Porrentruy, Güntler, 1869, X + 336 p. Rééd. Delémont, Bibliothèque jurassienne, 1958, 376 p.
- SCHALLER Schaller, C. *Charles-Théodore Kuhn*. Actes, 1874, p. 223-231.
- SCHENK Schenk, A. *Un pasteur révolutionnaire de l'Erguel, Georges-Auguste Lamin*. Actes, 1931, p. 69-95.
- SCHOPPIC [1] Schoppig, S. *Pharmacies et pharmaciens d'autrefois dans le Jura*. Actes, 1917, p. 143-150.
- SCHOPPIC [2] —, *Quelques considérations sur les conditions d'établissement des médecins, pharmaciens, sages-femmes, sous le régime des princes-évêques dans le Jura*. Actes, 1912, p. 137-145.
- SEITH Seith, Günther. *Die rechtsrheinischen Gebiete des Bistums Basel und ihr Übergang an Baden. Das Markgräflerland*, Schopfheim/BFA, 1951, 2, p. 45-99.
- SEURIE [1] Seurie, André. *La verrerie en Franche-Comté*. Mém. Sté. Emul. Doubs, 1960, p. 19-34.
- SEURIE [2] —, *Les verreries du Doubs*. Mém. Sté. Emul. Doubs, 1965, p. VIII.
- SIMON [1] Simon, Charles. *Une émigration jurassienne au Brésil au commencement du siècle passé*. Actes, 1907, p. 143-159.
- SIMON [2] —, *Un Jurassien au couronnement de Napoléon I^{er}*. Le dayes Morel. Actes, 1952, p. 125-137.

- STEINER, M. Steiner, Michel. *Les ouvriers de la sidérurgie dans l'ancien évêché de Bâle au XVIII^e siècle*. Communication présentée à la Société suisse d'histoire économique et sociale, Lausanne, 1977, 15 p. dact.
- STEINER, R. Steiner, René. *Industrie et commerce du Jura bernois au début du XIX^e siècle. Les intérêts du Jura*, Delémont, 1947, p. 159-165.
- STOCKMAR Stockmar, Xavier. *Considérations sur l'Acte de réunion au canton de Berne*. Porrentruy, V. Michel, 1861, 103 p.
- STOUFF Stouff, L. *Le pouvoir temporel des évêques de Bâle et le régime municipal depuis le XIII^e siècle jusqu'à la Réforme*. Paris, Larose et Furel, 1891, 248 p.
- SURATTEAU [1] Suratteau, Jean-René. *Les abdicataires dans le département du Mont-Terrible. Actes du 89^e Congrès national des sociétés savantes*, Lyon, 1964, t. 1. Paris, Imprimerie Nationale, p. 111-139.
- SURATTEAU [2] —, *Un bel échantillon de « bobard » de guerre*. Ann. hist. de la Révolution française, 1964, p. 503-506.
- SURATTEAU [3] —, *Besançon, chef-lieu d'un grand département transjuran, 1799*. Mém. Sté. Emul. Doubs, 1965, p. VIII.
- SURATTEAU [4] —, *Les campagnes d'Helvétie de 1798 et 1799 et la politique jurassienne du Directoire*. Revue suisse d'histoire, Zurich, 1965, p. 169-203.
- SURATTEAU [5] Suratteau, Jean-René. *La carrière de Joseph-Antoine Reuggier sous le Consulat et l'Empire*. Actes, 1960, p. 309-317.
- SURATTEAU [6] —, *Un commissaire du Directoire: François-Augustin Roussel*. Ann. hist. de la Révolution française, 1957, p. 316-339.
- SURATTEAU [7] —, *Le département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire, 1795-1800*. Paris, Les Belles Lettres, 1964, LVIII+1081 p.
- SURATTEAU [8] —, *Deux documents sur la Révolution dans l'ancien évêché de Bâle*. Actes, 1974, p. 411-414.
- SURATTEAU [9] —, *L'émigration du clergé et l'évangélisation des fidèles dans le département du Mont-Terrible. Les institutions ecclésiastiques. Franche-Comté et Pays de Montbéliard, Bourgogne, Suisse*. Paris, Les Belles-Lettres, 1964, p. 167-188.
- SURATTEAU [10] —, *Etudes sur le département du Mont-Terrible sous le Directoire*. Actes, 1955, p. 77-147.
- SURATTEAU [11] —, *La fin du département du Mont-Terrible*. Actes, 1964, p. 205-225.
- SURATTEAU [12] —, *L'instruction publique dans le pays de Porrentruy en 1802*. Actes, 1967, p. 255-258.
- SURATTEAU [13] —, *Portrait de J.-B. J. Gobel*. Actes, 1963, p. 73-75.
- SURATTEAU [14] —, *Quand Porrentruy et Delémont étaient des sous-préfectures du Haut-Rhin*. Saisons d'Alsace, Strasbourg, 1964, 10, p. 157-167.
- SURATTEAU [15] —, *Savoureuse contre Mont-Terrible, 1795-1797*. Bulletin de la Sté. belfortaine d'Emul., 1958, p. 92-104.
- SURATTEAU [16] —, *Sur deux cartes*. Actes, 1956, p. 81-93.
- SURDEZ Surdez, Jules. *Us agraires non promulgués ayant force de loi dans les sections de communes franc-montagnardes*. Mém. de la Sté. pour l'hist. du droit et des institutions des anc. pays bourguignons, comtois et romands, 1958-1959, p. 27-40.
- TUOR Tuor, Robert. *Mass und Gewicht im alten Bern, in der Waadt, im Aargau und im Jura*. Berne-Stuttgart, Haupt, 1977, 107 p.
- VAUTREY Vautre, L. *Histoire du collège de Porrentruy, 1590-1865*. Porrentruy, V. Michel, 1866, iv+320 p.

ANNEXES



I. L'ARRONDISSEMENT DE PORRENTRUY

Carte de l'arrondissement de Porrentruy, établie avec la collaboration de Gérard Mesot, d'après la carte «Les communes de la Suisse» au 1:200 000, file NW, reproduite avec l'autorisation du Service topographique fédéral, du 26.09.79.



II. LISTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE PORRENTRUY

Canton d'Audincourt

Abbevillers	Couthenans	Grand-Charmont
Allenjoie	Dambenois	Mandeure
Arbouans	Dampierre-les-Bois	Nommay
Audincourt	Dasle	Sochaux
Badevel	Etouvans	Taillecourt
Béthoncourt	Etupes	Valentigney
Brognard	Exincourt	Vieux-Charmont
Courcelles-lès-Montbéliard	Feschés-le-Châtel	Voujaucourt

Canton de Montbéliard

Aibre	Dung	Raynans
Allondans	Echenans	Saint-Julien
Bart	Issans	Sainte-Marie
Ravans	Laire	Sainte-Suzanne
Beutal	Lougres	Semondans
Bretigney	Montbéliard	Le Vernoy
Désandans	Présentevillers	

Canton de Porrentruy

Alle	Buix	Courchavon
Asuel	Bure	Courgenay
Beurnevésin	Charmoille	Courtedoux
Boncourt	Chevèze	Courtemaîche
Bonfol	Cœuve	Damphreux
Bressaucourt	Cornol	Damvant

Fahy
Fontenais
Fregiécourt
Grandfontaine
Lugnez

Miécourt
Montignez
Pleujouse
Porrentruy
Réclère

Roche-d'Or
Rocourt
Vendlincourt

Canton de Saignelégier

Le Bémont
Les Bois
Les Breuleux
Cerniéwillers
La Chaux-des-Brêuleux
Les Enfers

Les Genevez
Goumois
Lajoux
Malnuit
Montfaucon
Muriaux

Le Noirmont
Le Peuchapatte
Les Pommerats
Saignelégier
Vautenaivre

Canton de Saint-Ursanne

Epauvillers
Epiquerez
Montenol
Montfaverghier

Montmelon
Montvoie
Ocourt
Saint-Brais

Saint-Ursanne
Seleute
Soubey

III. CULTE CATHOLIQUE: PAROISSES ET SUCCURSALES (1804)

Doyenné de Mandeure

Paroisse de Mandeure	<i>Mandeure</i>	1 curé de 2 ^e classe
Succursale de Voujaucourt	<i>Voujaucourt</i> (simultaneum)	1 desservant
Etouvans, annexe de Dampierre/Doubs		

Doyenné de Montbéliard

Paroisse de Montbéliard	<i>Montbéliard</i>	1 curé de 2 ^e classe

Doyenné de Porrentruy

Paroisse de Porrentruy	<i>Porrentruy</i>	1 curé de 2 ^e classe
		1 vicaire
		3 sous-diacres
Succursales :		
Alle	<i>Alle</i>	1 desservant
Beurnevésin	<i>Beurnevésin</i>	1 desservant
Boncourt	<i>Boncourt</i>	1 desservant
Bonfol	<i>Bonfol</i>	1 desservant
Bressaucourt	<i>Bressaucourt</i>	1 desservant
	Montancy/Doubs	
Buix	<i>Buix</i>	1 desservant
Bure	<i>Bure</i>	1 desservant
	Villars-le-Sec/arr. de Belfort	

Charmoille	Asuel	1 desservant
	<i>Charmoille</i>	
	<i>Fregiécourt</i>	
	<i>Pleujouse</i>	
Chevenez	<i>Chevenez</i>	1 desservant
Cœuve	<i>Cœuve</i>	1 desservant
Cornol	<i>Cornol</i>	1 desservant
Courchavon	<i>Courchavon</i>	1 desservant
Courgenay	<i>Courgenay</i>	1 desservant
Courtedoux	<i>Courtedoux</i>	1 desservant
Courtemaîche	<i>Courtemaîche</i>	1 desservant
Damphreux	<i>Damphreux</i>	1 desservant
	<i>Lugnez</i>	
Damvant	<i>Damvant</i>	1 desservant
	<i>Réclère</i>	1 vicaire
Fahy	<i>Fahy</i>	1 desservant
Fontenais	<i>Fontenais</i>	1 desservant
Grandfontaine	<i>Grandfontaine</i>	1 desservant
	<i>Roche-d'Or</i>	
	<i>Rocourt</i>	
Miécourt	<i>Miécourt</i>	1 desservant
Montignez	<i>Montignez</i>	1 desservant
Vendlincourt	<i>Vendlincourt</i>	1 desservant

Doyenné de Saignelégier

Paroisse de Saignelégier	Le Bémont	1 curé de 2 ^e classe
	Muriaux	1 vicaire
	<i>Saignelégier</i>	
Succursales:		
Les Bois	<i>Les Bois</i>	1 desservant
Les Breuleux	<i>Les Breuleux</i>	1 desservant
	<i>La Chaux-des-Breuleux</i>	
Les Genevez	<i>Les Genevez</i>	1 desservant
Lajoux	<i>Lajoux</i>	1 desservant
Montfaucon	<i>Cerniéwillers</i>	1 desservant
	<i>Les Enfers</i>	
	<i>Montfaucon</i>	

Le Noirmont	<i>Le Noirmont</i>	1 desservant
	<i>Le Peuchapatte</i>	
Les Pommerats	<i>Malnuit</i>	1 desservant
	<i>Les Pommerats</i>	
	<i>Vautenaivre</i>	
Goumois, annexe de Goumois/Doubs		

Doyenné de Saint-Ursanne

Paroisse de Saint-Ursanne	<i>Montenol</i>	1 curé de 2 ^e classe
	<i>Montmelon</i>	1 vicaire
	<i>Saint-Ursanne</i>	1 sous-diacre
	<i>Selente</i>	
<i>Succursales :</i>		
Epauvillers	<i>Epauvillers</i>	1 desservant
	<i>Epiquez</i>	
Ocourt	<i>Brémencourt/Doubs</i>	1 desservant
	<i>Montvoie</i>	
	<i>Ocourt</i>	
	<i>(église à La Motte)</i>	
Saint-Brais	<i>Montfaverger</i>	1 desservant
	<i>Saint-Brais</i>	
Soubey	<i>Soubey</i>	1 desservant

Légende :

Soubey = commune comptant un édifice utilisé pour la célébration du culte

IV. CONFESSION D'AUGSBOURG
PAROISSES DES ÉGLISES CONSISTORIALES MONTBÉLIARDAISES (1806)

Eglise consistoriale d'Audincourt

Abbevillers	<i>Abbevillers</i>	1 pasteur
	<i>Beaucourt/arr. de Belfort</i>	
	<i>Dasle (église désaffectée)</i>	
Allenjoie	<i>Allenjoie</i>	1 pasteur
	<i>Brognard</i>	
	<i>Dambenois</i>	
	<i>Nommay</i>	
Audincourt	<i>Audincourt</i>	1 pasteur
	<i>Exincourt</i>	
	<i>Taillecourt</i>	
Etupes	<i>Badevel</i>	1 pasteur
	<i>Dampierre-les-Bois</i>	
	<i>Etupes</i>	
	<i>Feschés-le-Châtel</i>	
Mandeure	<i>Mandeure</i>	1 pasteur
Valentigney	<i>Valentigney</i>	1 pasteur
	<i>Voujaucourt (simultaneum)</i>	

Eglise consistoriale de Montbéliard

Montbéliard, paroisse de Saint-Martin	<i>Montbéliard</i>	2 pasteurs
Montbéliard, paroisse de Saint-Georges ou du Faubourg	<i>Arbouans</i> <i>Montbéliard</i>	2 pasteurs

Montbéliard, paroisse allemande de Saint-Maimboeuf	<i>Montbéliard</i>	desservie par l'un des pasteurs de Saint-Martin jusqu'en 1808
Béthoncourt	<i>Béthoncourt</i> Bussurel/H ^{te} -Saône Vyans/H ^{te} -Saône	1 pasteur, qui réside à Montbéliard
Sainte-Suzanne	<i>Bart</i> Courcelles-lès-Montbéliard Dung <i>Sainte-Suzanne</i>	desservie par les deux pasteurs du Faubourg
Vieux-Charmont	<i>Grand-Charmont</i> Sochaux <i>Vieux-Charmont</i> (culte célébré dans l'école)	1 pasteur

Eglise consistoriale de Saint-Julien

Bavans	<i>Bavans</i> <i>Présentevillers</i>	1 pasteur
Beutal	<i>Beutal</i> Bretigney <i>Lougres</i>	1 pasteur
Couthenans	<i>Chagey/H^{te}-Saône</i> (simultaneum) <i>Couthenans</i> Luze/H ^{te} -Saône	1 pasteur
Désandans	<i>Aibre</i> <i>Désandans</i> Laire Semondans Le Vernoy	1 pasteur
Saint-Julien	<i>Allondans</i> <i>Echenans</i> Issans Raynans <i>Saint-Julien</i> <i>Sainte-Marie</i>	1 pasteur

Légende:

Sainte-Marie = commune comptant un édifice utilisé pour la célébration du culte

INDEX

Les deux index ont été établis grâce à la précieuse collaboration de Philippe Froidevaux.

Les noms des communes, des régions et des Etats qui reviennent, pour ainsi dire, à chaque page ne figurent pas dans l'index (Ville, comté et Pays de Montbéliard; ville et pays de Porrentruy; évêché de Bâle; préfecture de Colmar et département du Haut-Rhin; Paris et France).

L'astérisque, après une référence, indique que le terme intervient plus d'une fois à la même page.

INDEX GÉOGRAPHIQUE

- ANNEVILLERS** 7, 47, 58, 144, 192, 252, 308, 310, 311
ANDRIATIQUE 235
ANBRE 6, 68, 88, 186, 245, 330*
AIN (département) 105
AJOIE 4, 61, 71, 107, 142, 161, 170*, 171, 172, 201, 213, 227, 240*, 258, 286*, 293, 298*, 327, 365, 367, 369, 388, 392
 — Haute-Ajoie 7, 159*
 — chapitre 295
 — grand-bailliage 53
 — seigneurie 7
ALBION 340
ALFORT 160, 161
ALLAIN/ALLAN (rivière) 6, 7, 91, 165, 166*, 200, 230, 245
ALLÈ 63, 96, 100*, 101, 102, 108, 116, 162, 165, 183, 190, 191, 204, 206, 210, 211, 228, 245, 286*, 303, 341, 351, 365*, 382, 501 note 26
ALLEMAGNE 331, 340, 341, 356, 357, 379, 387
 — du Sud 296
ALLENOIS 54, 63, 83, 165, 166, 167, 189, 246, 312
ALLONDANS 71, 88, 182, 190, 245
ALSACE 4, 6, 38, 115, 155*, 156, 168, 206, 210, 212, 234, 235, 238, 243, 286, 303, 319, 335, 339, 343, 378, 379, 384, 386
 — Haute-Alsace 39, 86*, 212, 298, 340
 — seigneurie 5
ALTIRCH 3, 107, 112, 176, 239, 242, 243*, 245*, 251, 277, 319, 334, 359, 361, 367, 369, 372*, 373, 381, 390
 — arrondissement 6, 9, 30, 39, 46, 86, 127*, 157, 162, 225, 260, 284, 304, 363
 — *Feuille judiciaire d'Altirch* 39
AMÉRIQUE(S) 17, 398
ANDENS (paix) 114, 230, 355
LES ANDELYS 25*
ANGLETERRE 23, 91, 114, 124, 285, 340, 386
ARBOUANS 62*, 70, 71, 93, 166, 201, 312*, 330
ARCEY 242, 247, 250, 251, 381*
ARGOVIE (canton) 352
 — bernoise 392
ARLSHEIM 364, 390, 391
ASUEL 71, 97*, 99, 100*, 101, 115, 173, 246, 249*, 546 note 74
AUDINCOURT 6*, 7, 16, 17, 28, 46, 47, 53, 54*, 55*, 61, 63*, 64*, 66*, 67, 116*, 131, 147, 159, 161, 163*, 166, 167, 185, 187, 201, 210, 222*, 223*, 224*, 225*, 232*, 233*, 236*, 251, 264, 280, 297, 311*, 312*, 316*, 317, 335, 359, 364, 366*, 367, 374, 399
 — canton 6, 7, 11, 40, 43, 57, 60, 92, 97, 114, 115, 118, 125, 138, 146, 156*, 165, 166, 186, 226, 238, 250, 252, 289, 306, 325, 387, 388*, 390
AUERSTADT (bataille) 151
AUSBOURG (Confession) 43, 277, 308, 316, 317, 529 note 204
AUSTERLITZ (bataille) 151, 339*
AUTRICHE 118, 206, 296, 340, 369, 383, 386*, 393
 — campagne 148
AUTUN (diocèse) 296
AUZOUVILLE 25

BADE (pays) 211
BADEN (canton) 370
BADEVEL 97, 190, 231, 235
BAIGNES 223, 233
BALE 4, 39, 43, 49, 106, 143, 220, 236*, 239*, 241*, 243*, 245, 251, 252*, 345*, 379, 380*, 381*
 — canton 392, 393*
BÂLE-CAMPAGNE (canton) 352
BÂLE-VILLE (canton) 352
BAROCH 298
BAIT 71, 73, 97, 156, 166, 167, 178, 180*, 182, 222*, 312
BAS-RHIN (département) 114, 118, 139, 148, 156, 161, 257, 285, 296, 313, 317, 350
BASTILLE (Paris) 332, 333
BAUME-LES-DAMES 42
BAUTZEN (bataille) 378
BAVANS 88, 92, 94, 178, 179, 182, 189, 190, 201, 245, 246
BAVIÈRE 383, 386
BEAUCOURT 6, 190, 225, 231, 235, 285, 311*, 315*, 366
BEAUNE 120*

BELFORT 3, 8, 35, 40, 42, 106, 107, 111*,
112*, 113, 115, 118*, 120, 121, 123*, 136,
147*, 190, 192, 193, 194, 204, 205*, 207*,
210*, 211, 212, 223, 233, 239, 241, 242*,
243*, 247*, 251*, 252, 270, 277, 287, 319,
334*, 347, 349, 363, 379*, 380*, 381*, 382,
386, 387, 388, 390

— *Journal judiciaire de Belfort* 39

— arrondissement 6*, 9, 30, 86, 127, 136,
139, 157, 223*, 245, 298, 300, 304*, 311,
366, 368, 379, 387

— seigneurie 6

BELGIQUE 5

BELLEFONTAINE 16, 46*, 116, 158, 186, 201,
217, 220, 222*, 223*, 224*, 225*, 232*,
233, 236*, 360, 379

BELLEFLAY (abbaye) 7, 241, 252, 269, 270, 271,
287*, 288*, 299*, 304, 391, 392

— courtoise 184, 231, 353

BELLEVOUE (Porrentruy) 229

LE BÉMONT 62, 210, 279, 282, 350

BERG (grand-duché) 386

BERLIN (blocus) 234

BERNE 241, 242*, 251, 345, 380*, 381

— Etat, République, canton 148, 178*,
352*, 370, 388, 391, 392*, 393*

BESANCON 35, 42*, 43, 105, 107, 121, 139,
166, 231, 241, 242, 243*, 252, 265, 269,
290, 295, 351, 382, 483 note 368

— archevêché 296, 297, 298, 318

BÉTHONCOURT 97, 222*, 223, 283, 312, 314

BEURNEVÈSIN 106, 121, 135, 136, 206*, 215,
245, 298, 299

BEUTAL 6, 58, 60, 88, 183, 308, 311

BIAUFOND 221, 239*

BIEF-D'ETOUZ 221*

BIENNE 4, 22, 92, 106, 107*, 111*, 138, 200,
220, 223, 227, 230, 241, 242*, 251, 380*,
381, 388, 391, 392

— lac 296

BIESHEIM 114

BIRSE (rivière) 218, 221, 380*

BITSCHWILLER-LÈS-THANN 223, 224, 233, 236

BLAMONT 42, 112, 242, 251, 262, 309, 310*,
316

— canton 43, 44, 388

— seigneurie 4, 6, 307

BLANCHEROCHIE 221

BLOIS 23, 26

BOFCOURT 222

LES BOIS 6, 57, 61, 101, 121, 122, 133, 135,
138, 144, 159, 161, 188*, 192, 224, 226,
239*, 252, 279, 282, 286*, 295, 297, 303,
347, 354, 363, 364, 379

LE BOIS-HEBETZ (Les Genevez) 184

LE BOIS-RUEIN (Les Bols) 354

BONCOURT 45, 176, 182, 221, 287, 364, 365,
366

BONFOL 54, 99, 185*, 186, 206*, 215, 222*,
260, 286*, 293, 298, 364, 365

LA BOSSE (Le Bémont) 306

BOUCHES-DU-RHÔNE (département) 92

BOUJAN 230

BOULOGNE 23, 24, 183

BOUGLIBRE (Saint-Louis) 220, 239

BOURGOGNE (comté) 6

BOURGUIGNON 190, 201, 222, 223, 233

BRÉMONCOURT 298

BRESSAUCOURT 144, 189, 191, 260, 298, 331

BREITIGNY 59*, 60, 88, 280

LES BREULEUX 63, 117, 135, 161, 282, 302

BROGNARD 6, 182, 189, 229, 260

BUG (fleuve) 340

BUIX 160, 176, 179, 280, 351, 364, 536 note 78

BURE 71, 72, 126, 159, 162, 163, 182, 280, 286,
298, 300, 358, 365*

BUSSOREL 310, 311*

CAMPOROMIO (traité) 5

CERNAY 118, 123, 379

CERNÉVILLERS 57, 74, 126, 210, 282, 358

CERISY 23

CHAGRY 7, 223, 225, 233, 236, 311

LA CHAMPAGNE (prairie) 166

CHAMPAGNEY 255

CHARENTE (département) 25

CHARMOILLE 61, 63, 142*, 161, 185, 204, 221,
240, 249*, 286, 294, 295, 297, 298, 302,
304, 364, 365, 498 note 87

CHÂTELOT (seigneurie) 4, 6, 307

CHAUMONT 392

LA CHAUX 55*, 97, 125, 282, 370

LA CHAUX-DE-FONDS 108, 117, 200, 234, 241,
243, 249, 251, 252, 276, 380

- CHEYENNEZ 72, 115, 116, 144, 167, 204, 221,
247, 248, 295, 364, 365, 381, 485 note 29
— canton 6, 162
- CLAIBEGOUTTE (canton) 5
- CLÉMONT (seigneurie) 4, 307
- CLERYAL 243
- CLOS-DU-DOUBS 7, 192, 214, 388
- CORBE 61, 162, 182*, 189, 206, 245, 247,
251, 271, 336, 365
- CORCÉMONT 162
- CORNOI 54, 61, 72, 74, 95, 101, 107,
116, 167, 176*, 180, 186, 192, 206, 216,
221, 222, 224*, 239, 240*, 254, 343, 351,
356, 364, 365*
— canton 6, 53
- COURCELLES-LÈS-MONTRÉLARD 161, 166
- COURCHAVON 71, 188, 238, 281, 364, 492
note 126
- COURFAVRE 304
- COURCENAY 45, 61, 94, 107, 108, 115, 116,
150, 160, 162, 176*, 206, 215, 248, 249, 258,
300, 303, 351, 368
- COURBENHIN 223*
- COURBOUX 222, 365
- COURT (gorges) 380
- COURTAVON 245, 260
- COURTÉDOUX 113, 204, 281, 356, 364
- COURTELARY 3, 40, 92*, 138, 227, 239, 391
- COURTEMACHE 93, 107, 116, 162, 192, 365
- COURTEMAUTROY 221, 242
- COUTENANS 7, 44, 87, 229, 310, 311, 490
note 96
- CRUGNAT (rivière) 204*
- LA CROIX (col) 381
- DALOTTE (Audincourt) 66
- DAMHIENOIS 260, 312
- DAMPHEUX 61, 72, 88, 191, 206, 214, 298
— canton 6, 45
- DAMPHRE-LES-BOIS 6, 62*, 63, 116, 190, 222,
231, 235
- DAMPHRE-SUR-LE-DOUBS 298, 318
- DAMPHRE-SUR-SALON 223
- DANVANT 61*, 115, 142*, 159, 242*, 250*,
251, 252, 253, 254, 281, 298, 299, 330, 354,
356, 358
- DANNEMADE 113, 192, 200, 241, 349
- DANTZIG 340
- DASLE 6, 54, 55, 64, 94, 182, 202, 311, 314,
315
- DELEMONT 3, 21*, 22*, 23, 34, 35, 42, 87,
88, 92, 105*, 106, 107, 108, 113, 119, 121,
150*, 193, 201, 204, 213*, 222, 240, 242*,
243, 245, 247, 251*, 252, 265, 334, 359,
362, 367, 369*, 380, 383, 388, 390*, 391,
393
— arrondissement 3, 6, 9*, 21*, 39, 45, 46,
86*, 87, 88, 89, 92, 96*, 97, 101, 114, 118,
119*, 127, 128, 138, 160, 162, 169, 200*,
201, 221, 222*, 223, 225*, 232, 235, 239,
240, 243, 247, 288, 292, 298, 304, 319, 347,
356, 364, 365, 380, 381, 386, 388, 390,
391*, 393, 400, 494 notes 10 et 21
— canton 227, 391
— district 7, 92, 278, 354
— vallée 298
- DELE 8, 35, 116*, 142, 162, 176, 242*, 243,
247*, 250*, 251, 252*, 253, 377, 381*, 382
— canton 6, 44
- DEMIÈRE-MONT-TEHRI (métairie) 176
- DÉSANDANS 87, 98, 216, 258, 281, 285
— canton 6, 40, 72, 144, 226, 418 note 55
- DESSOUBRE (rivière) 225
- DIESSE (Plateau) 391
- DIJON 119
— diocèse 296
- DORDRECHT 114
- DONPAT (Estonie) 363
- DOUL 24, 124
- DOURS (rivière) 6, 91, 157, 166*, 200, 201,
217, 218*, 221, 222, 223, 225*, 243, 245*,
298, 366
— département 4, 5, 6, 16, 17, 25, 40*,
42*, 43, 44*, 105, 121, 144, 157, 159, 162,
211, 212, 221, 225, 239, 245, 282, 298*,
307, 309*, 310*, 311*, 374, 385, 386, 387*,
388*
- DUNC 83, 136, 179
- ECHENANS 6, 58, 59, 88, 135, 281
- ECKMÜHL (bataille) 340*
- ELBE (fleuve) 377
- ELBE (île) 325
- ELSCAU (décanat) 298
- LES ENCHES 306
- EMMENTAL 319
- EMPIRE (Saint-Empire) 3, 4, 155*

- LES ENFERS 47, 55, 74, 126, 210, 282, 358
 ENSISHEIM 242, 260, 266, 267
 ÉPAILLILLERS 175*, 210, 282
 — canton 6
 EPINAL 242
 ÉPIQUERREZ 61, 121, 210, 335, 365, 451
 note 226
 ERGUEL 21, 227*, 391, 392
 — armée 109
 — Haut-Erguel 226, 380
 ESPAGNE 340
 — campagne 377/78
 EST (de la France) 108, 242, 378, 387
 ESTONIE 363
 ETATS PONTIFICAUX 304
 ETOUVANS 6, 58, 159, 163, 188, 298, 317,
 318*
 ETREPS 58, 165, 167*, 179, 246, 312, 314,
 330
 EURE (département) 25
 EUROPE 150, 232, 234, 340*, 342*
 EXINCOURT 47, 55*, 165, 167, 330
 EYLAU (bataille) 151

 FAHY 62, 136, 159, 228, 286, 298, 358
 LE FAHY (Dolle) 162
 FELDORF 243, 251, 252
 FEURETTE 49*, 135, 240, 242, 243*, 245*,
 252
 — canton 44, 284
 LA FERRIÈRE 144, 247
 FESCHES-LE-CHÂTEL 87, 88, 165, 190, 210,
 469 note 133
 FESCHES-L'ÉGLISE 483 note 368
 FLANDRE (parlement) 24
 FOLGENSBURG 243*, 251, 252
 FONTAINEBLEAU (décret) 234
 FONTENAI 45, 57, 108, 160, 161, 182*, 247,
 264, 281, 285, 286, 303, 341, 377, 378, 390
 FOIRE-NOIRE 380
 FRANCHE-COMTÉ 4, 5, 7, 155, 156, 380, 383,
 393
 FRANCHE-MONTAGNE DES BOIS 7, 53, 164, 241,
 242, 249, 264, 293, 388
 — Franches-Montagnes 158, 192, 221,
 225, 226, 227*, 239, 319, 370, 391
 — bailliage des Franches-Montagnes 398*
 FRANCFORT 236
 FREGÉCOURT 160*, 183, 189, 204, 281, 298,
 546 note 74
 FRIEDRICH (canton) 352
 FRIEDRICH-EN-BRISCAU 370
 FRIEDTAL 355
 FRIEDLAND (bataille) 340

 LES GAULES 335*
 GENÈVE 231, 380
 LES GENEVEUX 7, 36, 63*, 68*, 126, 133, 171*
 184*, 282, 295*, 298, 299, 358, 391
 GIGNOMAGNY 223, 242
 GLAND (rivière) 366
 GLARIS (canton) 352
 GLAY 310
 CLÈRE 298
 GIOVELIER 239, 247, 252
 GOLMOIS 55, 282*, 298
 GRAND-CHARMONT 62*, 73, 169 (III), 186, 222,
 280, 310, 311
 GRANDFONTAINE 45, 54, 115, 126, 159, 162,
 192, 204, 281, 298*, 358, 363
 GRANDGOLLET (prieuré) 221*, 299, 531 note
 232
 GRANDVILLARS 223
 GRANGES (seigneurie) 4
 GUEBIVILLER 24

 HAUT-RHIN (département)
 — *Annuaire du département du Haut-
 Rhin* 39, 242
 — *Journal du département du Haut-Rhin*
 341
 — *Le Messager du Haut-Rhin* 35, 37*,
 38*, 39*, 82, 94, 192/193*, 250, 254, 257,
 340*, 341, 343
 — *Bulletin de la Grande Armée* (supplé-
 ment du *Messager*) 38, 340*, 378, 538
 note 101
 HAUTE-SAÛNE (département) 4, 5*, 6, 7, 17,
 24, 40, 43, 44*, 85, 105, 144, 157, 162, 212,
 228, 245, 276, 288, 307, 309, 310*, 311*,
 360, 364, 387*
 HAUTES-PYRÉNÉES (département) 25, 70
 HEIDENHEIM 243
 HÉRICOURT 6, 190, 243*, 247, 251, 252, 309,
 310*, 311*, 316
 — canton 43, 44, 223, 387*
 — seigneurie 4, 6, 163, 307
 HÉRMONSCOURT 237 (III), 311*, 399

- HIRSINGUE 245
 HOLLANDE 220
 HONGRIE 543 note 31
 HUNINGUE 35, 105, 106, 107, 111, 113, 118,
 243*, 379*, 380, 381, 387, 390

 IÉNA (bataille) 340
 ILLE (rivière) 243, 245*
 INDRÉ (département) 25
 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS 113, 243, 252, 387
 ISSANS 58, 87
 ITALIE 146, 238*, 336
 — armée 107, 335

 JURA (département) 105
 JURA BERNOIS 397

 KEHL (fort) 118

 LAIRE 6, 87, 97, 167, 311, 312
 LAJOUX 7, 36, 55, 63*, 101, 115, 117, 126,
 133, 135, 171*, 184*, 188, 192, 260, 279,
 295*, 298, 299, 302, 303, 327, 358, 391
 LANDAU 296
 LANDSKRON (fort) 380
 LANCRES (Plateau) 381
 LARGUE (rivière) 245
 LAUFENBURG 380
 LAUFON 35, 113, 138, 221, 380
 — canton 391
 LEIMEN (vallée) 243
 LEIPZIG (bataille) 378, 379
 LEVANT (trafic) 235
 LIEU-CROISSANT (abbaye) 113
 LIZAINE (rivière) 6, 238
 LE LOCLE 231
 LOIR-ET-CHER (département) 23, 263
 LONDRES 336
 LONCEVILLE 311*
 LORRACH 381
 LORRAINE 242
 LOUCRES 6, 88, 236, 311*
 LOWENRODICH 369
 LUCELLE 184, 223, 224, 225, 299, 304, 350,
 367, 369
 — rivière 218

 LUCERNE (canton) 352
 LUGNEZ 215, 281
 LUNÉVILLE (traité) 5, 34, 42, 336, 391
 LURE 113, 147, 245, 252
 LUZE 311
 LYON 113, 220, 241, 243*

 MADRID 340
 MACNY-EN-VEXIN (canton) 25
 MALCHÉ (canton) 43, 44, 388*
 MALNUT 57*, 59, 159, 160, 282, 330*
 MANDURE 54, 55, 63, 93, 94, 161, 163, 201,
 210, 236, 245, 280, 286, 297, 317*, 318*,
 472 note 174
 — République 6
 MANUTENTION (Porrentruy) 229
 MARENGO (bataille) 295, 333, 335
 MASEVAUX 223, 228
 — décanat 295
 MAUBEUGE 233
 MAYENCE 112, 115, 147, 148
 METZ 121
 — diocèse 296
 MEURTHE (département) 350
 MEUSE (département) 362
 MIÉCOURT 45, 100*, 101, 106, 183, 204, 245,
 286, 365, 382, 475 note 235
 MILAN (décret) 234
 MOLSHEIM 267
 MONCHEVY (Montbéliard) 531 note 228
 LA MONTAGNE 6, 7*, 15, 17*, 36, 45, 47, 68,
 71, 74, 101, 108, 116*, 117, 137, 142, 155,
 156, 158*, 159*, 160, 161*, 162, 163, 164*,
 168, 170, 171, 174, 175, 190, 192*, 195,
 200, 201, 210, 213, 217, 226*, 227, 239,
 240, 248*, 251, 256, 258, 278, 279, 281,
 286*, 294, 298, 305, 348, 350*, 351, 367,
 378
 MONTANCY 298
 MONTENOL 174, 210
 MONTFAUCON 72*, 74, 117, 126*, 140, 142*,
 159, 161, 174, 175, 192, 210, 240, 249, 250,
 282*, 299, 341, 350, 358, 365
 MONTFAVENCIER 58, 74, 126, 210
 MONTICNEZ 61, 299, 303, 330
 MONTMELON 57, 160, 210, 365
 MONT TERRI 7

MONT-TERRIBLE (département) 3*, 5*, 9, 10, 11*, 21*, 22*, 26*, 27, 30*, 33, 34*, 35*, 40*, 42*, 43, 44, 45*, 51, 53*, 66, 72, 82, 85*, 86, 87, 88*, 89, 92*, 94, 96*, 102, 103, 105*, 106*, 108*, 109*, 110, 111*, 112, 113, 119*, 120*, 121, 122, 125, 128*, 134, 140, 142*, 150, 155, 166, 168, 204, 213*, 214, 219*, 220, 225, 226, 227, 231, 232, 234, 242, 246, 247*, 250*, 256, 269, 270, 271, 273, 275, 279, 288, 291*, 292*, 296*, 301, 304, 305, 306, 307, 308, 317, 325*, 327, 331, 334, 335*, 344, 346, 347*, 349, 353, 354*, 355, 363, 366, 369*, 370, 372*, 373, 374

— *Le Montagnard du Mont-Terrible à ses amis des campagnes* 39

MONT-TONNERRE (département) 24

MONTVOIE 57, 93

MORTEAU 239

MOSKOVA (bataille) 341, 377

LA MOTTE (Ocourt) 298

MOUTIER 241, 372

— canton 227, 391

— gorges 380

— Münsierthal 392

MUTHAUSEN 17, 39, 227*, 228, 234, 242, 245*, 266, 347, 356, 399

— canton 386

— République 6

— *Les Affiches de Muthausen* 39

MUTHAUX 279, 282

NANCY 120, 121, 350

— diocèse 296

NAREW (Neuve) 340

NEUCHÂTEL 108*, 116, 206, 219, 242, 249, 250, 314

— *canté, principauté, pays* 6, 42, 43, 108, 131, 160, 200*, 205, 226, 231, 235, 239, 241, 242, 248, 252, 275, 392

— *Montagnes neuchâtelaises* 234, 276

NEUF-BRISACH BRISACH 107, 114, 242, 379

LA NEUVILLE 107, 391, 428 note 146, 535 notes 50 et 63, 537 note 88

NICE (comité) 5

NIÈMEN (Neuve) 381

LE NOIRMONT 58, 100, 123, 126, 142*, 145, 192, 226, 282, 295, 297, 303

NOMMAY 6, 58, 97, 179, 181, 189, 223, 258*, 260, 282

NORD (canal) 90, 91

— mer 378

ORERLAND BENOIS 319

Océan (armée des Côtes de l') 151

Ocourt 57, 99, 100, 116, 159, 160, 161, 189, 298

ODER (Neuve) 377

OLTINGEN (Olingue) 243

OSTEND 124

OUTREMONT (Moumelen) 365

PALATINAT 115

PARIS (traité) 383*, 384, 385, 386, 397

— *Bulletin des Lois* 37*

— *La Clef du Cabinet* 335

— *La Gazette de Paris* 335

— *Journal de Paris* 341

— *Le Moniteur* 38*, 335

PAS-DE-CALAIS (département) 23

PAYS-BAS 243, 392

LE PEUCHAPATTE 282

PFETTERHUSEN 245, 251

PIERRE-PERCÉE (Courgenay) 510 note 48

PIERRE-PERTUIS VIII (ill.), 380*

PLANCHER-LES-MINES 228

PLEUJOSE 71, 183

POLOONE 356

LES POMMERATS 93, 282, 298

PONTARLIER 220, 262, 380

PONT D'ÂBLE (Portenimay) 490 note 96

PONT-DE-ROIDE 223, 233, 243*, 247

— canton 44, 388

PORTE DE BOURCOGNE 5, 400

LES POUDETTES (Monthéliard) 230

PRAGUE 378

LES PRAILATS (Les Bois) 239

PRESBOURG (palx) 340

PRÉSENTVILLERS 87, 136, 161

PRUSSE 386, 392

QUATRE TERRIS 307*, 318

LA BAISSE (Monthéliard) 230

LES RANGIERS (col) 222, 239*, 242, 243, 245, 246, 249, 250, 251, 252*, 253, 496 note 44

- RASTAIT** 5
RATISHONNE (Diète) 391
RAURACIE (République) 5, 26, 370
 — *Bulletin de l'Assemblée nationale de la République de la Rauracie* 39
RAYNANS 88, 89, 97, 135*, 179
RECLÈRE 115, 159, 160, 240, 281, 298, 358
REINACH 356
LA REUCHENETTE (Bienne) 223
RIHÉNANIE 5
RHIN (Rivière) 5, 91, 188, 238, 239, 378, 379, 380*, 381, 382, 392
 — rive gauche 5*, 42, 243, 389, 392
 — armée 22, 106, 112, 121, 151
 — Épis du Rhin 49, 91
 — départements du Rhin 308
RHIN-ET-MOSELLE (département) 22
RHÔNE AU RHIN (canal), canal Napoléon 90, 91, 189, 243, 245*, 400
LES ROCHATTES (Porrentruy) 229
ROCHE-D'OR 126, 159, 281
ROCHES 221
ROCOURT 126*, 159, 204, 221, 281, 298, 358, 519 note 61
ROME 292
ROSE (rampe, Montbéliard) 245
LA ROUCHOTTE (Montbéliard) 238
ROZIÈRE (Simsbourg) 162
LE RUSSY (canton) 388*
RUSSE 64, 210, 341, 357*, 386, 393
 — campagne 148, 151, 341, 377*
SAIGNELÉGER 7, 35, 38, 46, 53, 54*, 55*, 63*, 64*, 67, 72, 81, 99, 101, 108, 115, 116, 125, 126, 130, 137, 138, 142*, 147, 150, 158, 165, 192, 210, 226, 243, 249, 251, 252, 264, 282*, 295, 297*, 302, 306, 335, 345, 349, 352, 358, 359, 360, 366, 370, 388
 — canton 6*, 7, 11, 15, 17, 36*, 54, 57, 60, 68, 83, 92*, 108, 116*, 121, 131, 133, 138*, 140*, 142, 146*, 156*, 158*, 168, 170, 171, 175, 184, 210, 225, 226*, 227*, 232, 250, 252, 255, 264, 265, 266, 277, 278, 281, 286*, 298, 306, 319, 325, 327, 330, 352, 354, 358, 379, 381, 391, 392
SAINT-BLAIS 36, 55, 81, 99, 108, 111, 114, 117*, 126, 139, 144, 159, 167, 247, 248*, 249, 282, 298, 349, 381
 — canton 6
SAINT-DOMINGUE 273
SAINT-MARIE 94, 97*, 173, 190
SAINT-SUZANNE 58, 59, 93, 222, 223, 228, 234, 236*, 238*, 239, 289, 312*
SAINT-GALL (canton) 352
SAINT-GERMAIN (Porrentruy) 229
SAINT-HIPPOLYTE 42*, 43, 44*, 64, 225, 243, 245, 251, 387*, 388*
 — canton 7, 43, 44, 388*
 — arrondissement 42, 159, 160*, 225, 366, 387
SAINT-IMIER 21, 227*, 231, 235, 381
 — vallon 319
SAINT-JULIEN 87, 167, 311*, 312*, 315, 316
SAINT-MORAND (près d'Altkirch) 492 note 123
SAINT-QUENTIN 23, 26
SAINT-URBAIN 7*, 35, 36, 51, 53*, 54*, 55*, 63, 64*, 66, 67, 72, 99, 100, 101, 106, 108, 116*, 130, 142*, 144, 160, 165, 177, 179, 186, 189, 192, 201, 220, 221*, 222, 239, 241, 242, 248*, 249*, 250, 251*, 252*, 260, 278*, 282, 297*, 300, 302, 303*, 304*, 306, 335*, 345, 347, 349*, 352, 359, 361, 363*, 365, 366, 381, 388, 390
 — canton 6*, 11, 15, 17, 45, 53, 54, 57*, 60, 83, 92*, 108, 116, 129, 146, 157*, 158*, 170, 171, 210, 225, 226, 250, 252, 264, 266, 277, 282, 286, 298, 306, 327*, 335, 352, 381, 389, 392, 396
 — prévôté 7, 53, 264, 293
SALIGNON (chapitre) 298
SARACOSSE 340
SARDAIGNE (royaume) 392
SARINOT (saline) 4
SAYOUREUSE (rivière) 6, 166, 230
SCUT (Chevalier) 298
SCHAPFHOUSE 380
 — canton 352
SCHÉVAUDAN (Cévaudan) 163
SCHLIEGEN (hailiage) 5
SEINE (département) 361
SEINE-ET-OISE (département) 25
SEINE-INTÉRIEURE (département) 25
SÉLESTAT 115, 118, 121, 379
SEMONDANS 6, 87, 281, 283*
SEPOIS-LE-BAS 225
SEPOIS-LE-HAUT 245
SÉPRAIS 222
SIMPLIN (col) 235
 — département 305

SOCHAUX 54, 58, 165, 166, 167, 180, 226, 230,
236, 242, 251, 280, 310, 311, 312

SOLJURE 242, 345

— canton 352, 392

SOUAË 200

SOURRY 72, 74, 126*, 159, 160, 183, 210, 225,
240

SIMRE 24, 116, 363

STRASBOURG 42, 43, 105, 106*, 113, 114, 115,
116, 121, 148, 161, 212, 220*, 234, 235,
236*, 241, 243*, 257, 273, 274, 296*, 310,
369, 378, 386, 390

— Académie 284, 285*, 287*, 341, 343,
516 note 163

— consistoire général, directoire 306, 308*,
309*, 313, 315, 316*, 317*

— diocèse, évêché 295, 296, 389

LA STUBA (département) 25

STUTTGART 276

SUISSE 5*, 16, 39, 40, 42, 108, 200*, 201, 220,
222, 232, 239, 243, 251, 334, 369, 378, 379,
380*, 388*, 389*, 391, 392*, 393, 400

— occidentale 345

— Plateau suisse 380

— Helvétie 105, 111, 224, 232

— armée d'Helvétie 22, 108

— campagnes d'Helvétie 158, 242

— République helvétique 106, 200, 242

— Confédération (helvétique, suisse) 183,
351, 388, 391, 392*, 393*

SUNDGÅU 119, 128

TAULLECOURT 58, 167, 185, 191, 280

TARASCON (arrondissement) 92

TAVANNES 200, 252

TAVRY 311

THANN 223, 242

THINGOVIE (canton) 352

TRIANON (décret) 235, 236

THIRINGUE 276, 289

UNDERVÄLJEN 220, 222, 223*, 225, 232, 233,
236

VALAIS 305

VALDIEU 245

VALENCE (Espagne) 368

VALENTIGNEY 55, 93, 96, 115, 201, 210, 280,
317

VAL FONTENOIS (Porrentruy) 229

VANDONCOURT 289, 311*, 366

VAUD (pays) 392

VAUTENAIRE 57, 58, 135, 279, 282

VENDÉE 374

VENDLINCOURT 100, 101, 116, 120*, 161, 165,
206, 210, 228, 298, 299

VERDUN 362

LE VERNY 182, 190

VERSAILLES 25, 233

VESOU 121, 381*, 383, 385, 386*, 391

VIENNE (Autriche) 292*

— congrès 370, 391, 392*

VIÈUX-CHAMONT 61, 165, 166, 167, 178,
180*, 181, 191, 289, 310, 311*, 312

VILLACES-DES-BOIS 6, 10, 43

VILLARS-LÈS-BLANMONT 310

VILLARS-LE-SEC 298

VILLERSKHEL 381

VISTULE (Neuve) 377

VORARLBERG 17

VOSGES (montagnes) 242

— département 350, 383

VOUDRELMONT 6, 93, 185, 190, 201, 229,
280*, 298, 317*, 318*, 357

VYANS 310, 311*

WAGRAM (bataille) 151

WEGSCHIED 233

WITTENHEIM 24

WORSCHEN (bataille) 378

WURTEMBERG 5

ZIEGELKOPF (Lacelle) 224

ZOUC (canton) 352

ZÜRICH (bataille) 119

— canton 352, 393

— ville 393

INDEX ONOMASTIQUE

- ABRIAL, ministre de la justice 22
- ABRY, Koenig & Staub, industriels à Montbéliard 239
- ALEXANDRIER, Isar 340, 381*, 385*, 386
- LES AMIS EPROUVÉS, loge maçonnique 373
- ANDLAU, Conrad-Charles, baron d', gouverneur général allié 370, 372, 383*, 385, 386*, 389*, 390*, 391*, 392, 393, 476 note 250, 542 note 16, 552 note 48, 553 note 4
- ANDLAU, Georges d', maire de Wittenheim 24
- ANDLAU DE BIRSECK, Eléonore d', épouse de Conrad de Billieux 362, 370, 542 note 16, 550 note 30
- ANDLAU-BIRSECK, famille 355, 370, 543 note 26
- ANDRÉ, Jacques, conscrit, 477 note 154
- ANDRÉ, contrôleur des contributions à Courcelary 92
- ANTOINE, vicaire à Champollie 294, 295*
- ARNOLD, commis 32*, 33, 549 note 5
- ARNOUX, adjoint au maire de Porrentruy 66, 369, 372, 383, 391
- AUBERT, ingénieur des ponts et chaussées 346, 347
- AUBRY, Etienne, vèlle 457 note 362, 458 note 363
- AUBRY, Etienne-Joseph, juge de paix à Saignelégier 46, 54, 60, 61, 64*, 67, 167, 359, 360, 366, 370
- AUBRY, Pierre-Ignace, greffier du juge de paix de Saignelégier 55, 370
- AUTHIER, maison 341
- empereur 381*, 385
- BACH, de Colmar 22, 23*
- BACHER, agent français 21
- BACHIMANX, général 393
- BADE, margrave 5
- BAILLET, fournisseur des poids et mesures 347
- BAILLET, juge au tribunal civil 51
- BAINIER, Georges, de Sainte-Marie 190
- BALE, évêque de 3, 4, 5, 292, 369, 392
- BANDINELLI, professeur à l'école centrale de Porrentruy 250, 252, 271, 272, 274, 287, 509 note 27
- BARBAUX, frères, industriels 236
- BARBIÉ, Pierre, chef de bureau à la préfecture de Colmar 24
- BARTHÉLEMY, commissaire du gouvernement près le tribunal civil 45, 47*, 51*, 56, 70, 167, 173, 271, 274, 362, 554 note 31
- BARTHOLOMET, magistrat de sûreté 51, 56
- BASSAL, agent français 21
- BATAILLARD, Jean-Georges, maire d'Audincourt 66*, 67*
- BAUDELOQUE, médecin 257
- BAVILLE, général 121
- BÉGIN, Sébastien, conseiller général 46*, 70, 165, 189, 190, 351, 360, 362, 363, 364*, 370, 389
- BECK, Jean-Georges, vérificateur des poids et mesures 349*, 350*, 351*, 488 note 73
- BELAY, Jean-Pierre, de Feschos 190
- BELDICE, pasteur 204
- BENDER, fournisseur aux armées 111
- BENNOT, de Delémont 265*
- BERBERAY, régent au collège de Delémont 288
- BERBER, Fridolin, fils du vétérinaire, élève de l'école centrale de Porrentruy 275
- BERBER, Joseph, principal du collège de Delémont 288
- BERNIER, Joseph, vétérinaire 161, 463 note 38
- BERNOT, Charles-Léopold, médecin à Montbéliard, puis à l'hospice de Colmar 288, 289, 501 note 30, 551 note 37
- BENDOT, Léopold-Frédéric, colonel 99, 146, 150, 360, 363, 364, 365, 373*, 374, 547 note 93
- BENDOT, famille 262
- BERGER, juriste 309
- BERNARD, conseiller municipal à Montbéliard 374
- BERNARD, officier de recrutement 368
- BERTHIER, ministre de la Guerre, Prince de Neuchâtel 22, 139, 150, 248
- BESANÇON, Jean-Jacques, curé de Saint-Ursanne 304
- BESANÇON, archevêque de 6, 10, 317
- BEUGNOT, comte, commissaire à l'Intérieur et aux Cultes 386
- BEUNIER, Charles, de Montbéliard 190, 191

BUURNIER, David, inspecteur des forêts 167, 213*, 214, 215, 288, 362, 363, 364, 365, 367, 373*, 374, 386, 387

BUURNIER, Louis, fils du précédent, élève de l'école centrale de Porrentruy 275, 310 note 34

BUURNIER, Joseph, conseiller de Régence 261, 360, 364, 366, 373

BUURNIER, trésorier aux armées 22, 23* 150

BUURNIER, famille 261

BUANCHI, général 380, 381*

BUILLIEUX, Dominique-Joseph d'Ehrenfeld de, chancelier épiscopal 370

BUILLIEUX, Conrad de, fils du précédent, conseiller d'arrondissement, président du collège électoral du canton de Porrentruy 46, 47, 65*, 360, 361*, 362, 363, 369*, 370*, 372, 378, 381, 383*, 389, 391*, 392, 393

BUILLIEUX, François-Xavier, secrétaire du Conseil intime 370

BUILLIEUX, Marie-Marguerite, domatrice 264*

BUILLIEUX, famille 365*, 543 note 26

BINNINGER, Jacques-Jérémie, conseiller général 22, 45, 46, 109*, 223, 363, 367, 416 note 3

BIRAGUE, sous-inspecteur forestier 213*

BIRY, de Belfort 136

BLANCHARD, Amund, délégué du préfet 386, 389

BLÉTRY, négociant à Porrentruy 223, 228, 347

BOICEOL, Christophe-Frédéric, industriel à Héricourt 190

BOICEOL, Georges-Frédéric, conseiller de Régence 363

BOILLOT, professeur à l'école centrale de Porrentruy 270

BON, Jean, maire d'Audincourt 64, 66

BOISSARD, ministre 317

BONAPARTE, Lucien, ministre de l'Intérieur 24, 40, 270

BONAPARTE, Napoléon (Premier Consul, Empereur, Roi des Romains, Ogre de Corse) 3, 21, 22, 23*, 24, 25*, 26, 37, 38*, 42, 43*, 44*, 45, 46, 50, 54, 61, 64, 75, 80, 86, 98, 110, 114, 115, 119, 120, 123, 124, 131, 136, 138*, 139*, 145*, 146*, 148*, 150, 151, 183, 205, 284*, 285, 289, 295, 303, 304*, 305*, 307, 311, 313, 314, 316, 323, 324, 325*, 326*, 327, 329*, 330, 331*, 335*,

336*, 337*, 339*, 340*, 341*, 342*, 344, 351, 352*, 359, 361, 367, 368, 377*, 378*, 379, 380, 381, 382*, 385, 387, 388, 392, 397

BORNÉQUE, Pierre-François, l'aîné, maître de forges, conseiller général 46*, 47, 165, 222, 223*, 224, 225, 233* 236, 252*, 360, 363, 379

BOURÉE, fournisseur aux armées 117

BOUILLON, inventeur à Montbéliard 236

BOUQUIER, loi 269

BOURBONS 4, 342, 370, 373, 387, 389, 392

BOURQUARD, Jean-Baptiste, vélite 458 note 363

BOUTELLER, conscrit 135*

BOUTHENOT, Charles-Louis, géomètre 61, 180, 190, 191, 250

BOUTHENOT, notaire à Montbéliard 374

BOUTHENOT & ARBY, industriels à Mandœuvre 236

BRAICHET, Jean-Baptiste, secrétaire du receveur particulier 92

BRECHE, secrétaire général de la préfecture 33, 115, 134, 343

BRIEY, préposé du payeur 105, 533 notes 14 et 21

BRIEY, fils du précédent, élève de l'école centrale de Porrentruy 275

BRODHAG, président du tribunal civil de Delémont 240

BROSSARD, maire de Saint-Ursanne 60, 67

BRUNET, maire de Saint-Ursanne, conseiller d'arrondissement 45, 46, 64, 66*, 67, 363

DE BRY, préfet du Doubs 311

BUBNA, général 380

BUCUET, commissaire des guerres 105, 111

BUISSON, maître de forges 222*

CADOUDAL 145

CAHLET, instituteur à Porrentruy 271

CALONNE, contrôleur général des finances 24

CAPRARA, légat du pape 296*

CART, directeur du bureau des postes à Porrentruy 35

CATTIN, Blaise, conscrit 453 note 288

CÉSAR, empereur 329, 340

CHAMPAGNY, ministre de l'Intérieur 44

CHAPTAL, ministre de l'Intérieur 22, 42, 270, 278

- CHAPUIS, juge de paix 54
 CHAUDOUILLET, fournisseur aux armées 111
 CHEVILLAT, Ignace-Josaph, juge de paix à Saint-Ursanne 54, 61
 CHOUANS 374
 CLAUDE, Jean-Baptiste, vélite 458 notes 362 et 363
 CLAVÉ, maire de Saint-Ursanne 64*
 CLERC, conseiller d'arrondissement 43, 46*, 47, 92, 109, 362
 COLLON, commis 32
 COLLON, juge de paix à Porrentruy 54, 55
 COLLOREDO, général 381
 COLLOREDO, régiment 393
 COMMAN, Ignace-Xavier, général 148, 149 (ill.), 368
 COMMAN, Ursinne, curé de Damvout 354
 COMMENT, conseiller d'arrondissement 45, 46, 167
 COMMENT, François-Ignace, chef de bataillon 150, 368
 CONDÉ, armée 355
 COPIN, curé du Noirmont 295, 297, 500 note 14
 CORDIENNE, curé de Montbéliard 373
 CRAMATTE, Jean-François, régent au collège de Porrentruy 288
 CRÉNET, conseiller d'Etat 245
 CROMWELL 329
 CUENAT, concierge 32*
 CUENIN, Ignace-Dominique, sous-lieutenant 445 note 132
 CUENIN, Joseph, curé de Porrentruy, comissaire épiscopal 264, 271, 272, 293*, 294, 295, 296, 297*, 298, 304*, 337, 339, 347, 523 note 115
 CUGNOTT, maître de forges 223*, 232
 CUNIER, David-Charles-Henri, sous-préfet de Sélestat 407 note 1, 551 note 43
 CUNIER, David-Henri-Fidèle, receveur particulier de l'arrondissement 92*
 DE CISTINE, général 4
 CUVIER, Charles, peintre 237 (ill.)
 CUVIER, Frédéric, savant 363
 CUVIER, Georges, frère du p06
 CUVIER, Charles, peintre 237 (ill.)
 CUVIER, Frédéric, savant 363
 CUVIER, Georges, frère du précédent, savant 41 (ill.), 363, 368, 387, 408 note 24, 553 note 9
 CLAVIER, professeur à l'Institut d'éducation de Montbéliard 276
 DAUBERS, Louis-Marie-Joseph, sous-préfet de Porrentruy 24*, 25, 26, 27* 28, 29, 33*, 37, 44, 45, 55, 60*, 63*, 65*, 66, 68, 70, 71*, 74*, 83, 94, 99, 101, 131, 133, 134, 137, 138*, 143, 146, 147, 157, 161, 163, 166*, 167, 175*, 176, 183, 186*, 187, 205, 216, 224, 232*, 248, 275, 277, 282, 283, 286, 298, 301, 302, 303, 316, 336, 337*, 343, 348, 349, 356, 360*, 361, 363, 365, 367, 395
 DABERS, fils du précédent, 24, 409 note 30
 DACHET, Joseph-Nicolas-Xavier, chef de bataillon 150, 368
 DAUMAS, général 147
 DAXELHOFER, administrateur de Bienne 391
 DECKER ET FILS, imprimeurs à Colmar 37, 413 note 127
 DEKRIER ET FILS, imprimeurs à Montbéliard 39, 349, 414 note 139
 DELANOUR, professeur à l'école centrale de Porrentruy 271, 272, 273
 DELFILS, Melchior, avocat, administrateur du gouvernement général allié 369*, 372, 391, 392, 542 note 10
 DELMAS, Antoine-Guillaume, général 42, 150, 165, 167, 358, 361, 362, 363, 365, 367, 378
 DELMAS, aide de camp du précédent 358
 DELOIT, curé de Colmar 304
 DELOIT, délégué du préfet 386, 387, 390* 555 notes 42 et 46
 DEMANGE, curé d'Alle 303
 DEMANGE, frère du précédent, desservant à Courfaivre 304
 DEMARS, général 5
 DEMARTINECOURT, maître de forges 190
 DENIER, professeur à l'école centrale de Porrentruy 271, 272, 274*, 280, 287, 346, 347
 DEROT, général 380, 381
 DESAIX, général 333
 DESNOVERS, général 121*
 DESPORTES, Félix-Nicolas, préfet du Haut-Rhin 24* 25, 38*, 65*, 73, 74, 82*, 83, 115, 124, 127, 136, 167, 169, 211*, 216, 253, 254, 257, 277, 298, 309, 316, 348, 368, 408 note 24, 409 note 39, 482 note 356, 502 note 41, 557 note 5

DITHELLE, conseiller municipal à Montbéliard 374

DUNER, official 297

DISSARD, Daniel, de Bonfol 185*

DOMAN, aubergiste à Montbéliard 363

DRUHOY, Marc, maire d'Audincourt 66*

DUBOIS, notaire à Montbéliard 359, 360

DUPATY, peintre 534 note 38

DUPLAQUET, Charles, sous-préfet de Porrentruy 23, 24*, 26*, 31*, 37*, 42*, 43, 53, 55, 58, 59*, 62, 63*, 68, 69, 70, 71, 72*, 73*, 74*, 75, 82*, 83, 89, 93*, 109, 111, 112, 114, 122, 124, 128, 142*, 143, 144, 157, 160, 161, 164*, 166, 168, 169, 170*, 173*, 174*, 175*, 176, 177, 181*, 183*, 185, 186, 214, 221, 242, 249, 262, 263*, 264*, 266, 270, 271, 272*, 276, 278, 280*, 282*, 283*, 294, 295, 296*, 297*, 303*, 310*, 311, 326, 332, 333, 336*, 337, 343, 347*, 348*, 355*, 358*, 359*, 365, 395, 408 note 19, 494 note 22

DUPORT, fournisseur aux armées 117

DUPRAT, général 107, 121, 333*

DUYERNOY, Charles-Louis, homme de loi 43, 167, 359*, 367, 546 note 81

DUYERNOY, Charles-Léopold-Eberhard, fils du précédent, juge de paix à Audincourt 34, 47, 60, 61, 64*, 125, 289*, 359, 360, 362, 366, 367, 374, 397

DUYERNOY, David, du Vernoy 190

DUYERNOY, Georges-Louis, médecin à Montbéliard 258, 288, 317

DUYERNOY, G.-Louis, professeur au collège de Montbéliard 290

DUYERNOY, Jean-Georges, surintendant ecclésiastique 310

DUYERNOY, Jean-Jacques, surintendant ecclésiastique 525 note 154

DUYERNOY, Pierre-Christophe, inspecteur ecclésiastique 313, 316, 317

DUYERNOY, Pierre-Henri, receveur municipal de Montbéliard 99

DUYERNOY, famille 262*, 373

ELISABETH-WILHELMINE-LOUISE, fille de Frédéric-Eugène, épouse du futur François 1^{er}, empereur d'Autriche 385, 552 note 3

ELSAESSER, Jean-Népomucène, sous-chef de bureau à la sous-préfecture 32*, 33, 372*, 383

ELSAESSER, Xavier, fils du précédent 32

ERARD, conseiller d'arrondissement 45

ERTER, Paul-Joseph, archiviste 34*, 35*, 355, 412 notes 101 et 105

ESCHER, Jean-Conrad d', commissaire fédéral 393

ESTEVENARD, instituteur à Arbois 536 note 73

ENVRARD, de Sainte-Suzanne 59

FABER, Jean-François-Nicolas, médecin du prince-évêque 264

FALLOT, J.-F., professeur à l'institut d'éducation de Montbéliard 276

FALLOT, Samuel-Frédéric, homme de loi, 280, 367

FALLOT, Samuel-Frédéric, ancien juriconsulte, adjoint laïque 313, 317*

FALLOT, chevalier de la Légion d'honneur 368

FALLOT, famille 262

LE FAUCHEUX, contrôleur principal des droits réunis à Porrentruy 100, 438 note 144

FAUTET, fournisseur aux armées 112

PELLERATH, sous-inspecteur forestier 213*

FENINGER, élève de l'école centrale de Porrentruy 275

FERRAND, David-Frédéric, maire de Sochaux 230

FERRAND, Jacques-Frédéric, conseiller municipal à Montbéliard 374

FERRAND, Pierre, receveur de l'hospice de Montbéliard 262

FERRAND, Pierre-Frédéric, industriel 165, 228*

FERRAND, candidat au conseil d'arrondissement 361

FISCHEFEX, maître de pension à Crœux 271

FLEURY, greffier du tribunal civil 51

FLEURY, élève de l'école centrale de Porrentruy 275

FONTANES, grand-maître de l'Université 284

FORSTNER, baron de 374*

FOSTEL, Frédéric, de Voujeaucourt 190

FOUCHÉ, ministre de la Police générale 148

FOURCROY, conseiller d'Etat 280

FRANÇAIS, François, professeur à l'école centrale de Colmar 348

FRANÇOIS 1^{er}, empereur d'Autriche (voir François II)

- FRANÇOIS II, roi de Bohême et de Hongrie 4, 370, 381, 385
- FRÉDÉRIC, roi de Wurtemberg 386
- FRÉDÉRIC-EUGÈNE, stathouder, duc de Wurtemberg 4, 5, 163, 356*, 534 note 42
- FRÉDÉRIC-GUILLAUME III, roi de Prusse 205, 381
- FREITAG, général 121
- FRESARD, conseiller d'arrondissement 47, 361
- FRESARD, instituteur à Muriaux 279
- FROTÉ, conseiller d'arrondissement 45, 362
- GARNIER, adjoint au maire de Saignelégier 67
- GAROBIAU, général 288
- GAUDIN, Emile, membre du Tribunal 22
- GAUTHIER, contrôleur du bureau de garantie de Montbéliard 227
- GEORGE, maître de forges 223*, 232
- GIRARD, juge de paix à Cornol 54
- GIRARDIN, Xavier, curé de Montbéliard 304
- GOBEL, Jean-Baptiste, évêque métropolitain de Paris 5, 369*
- GODIN, officier de santé à l'hospice de Porrentruy 262, 499 notes 4 et 5, 504 note 67
- GOETSCHY, Jean-Joseph, maire de Porrentruy 39, 55, 65, 66*, 147, 271, 351, 359, 361, 363, 364, 378, 391
- GOCUEL, Gaspard, conseiller de Régence, adjoint laïque 313, 317*, 366
- GOCUEL, Georges-Frédéric, de Voujeaucourt 190
- GOCUEL, Jacques, de Montbéliard 190, 191
- GOCUEL, Jean-Nicolas, d'Allondans 190
- GOCUEL, Philippe-Henri, premier adjoint au maire de Montbéliard 66, 67, 359, 386
- GOCUEL, élève de l'école centrale de Porrentruy 275*
- GOCUEL, famille 262, 373
- GOLBÉRY, garde général des forêts 481 note 336
- DE COLL, baron 190
- GOURLY (Eggenschwiller), conscript 135
- GOVERNON, Pierre-Joseph, des Bois 363
- GOUVION SAINT-CYR, général 5
- GRAMMONT, industriel à Montbéliard 230
- DE GRANDVILLERS, maire de Delémont 391
- DR GRANDVILLERS, fils du précédent, receveur du gouvernement général allié 383
- GRIPPIN, Bernard, curé des Genevez 295, 304, 518 note 37
- GRESSET, médecin à Pontarlier, puis à l'hospice civil de Porrentruy 262
- GRISSOT, François-Joseph-Fidèle, général 150, 389, 547 note 93
- GRESSOT, Jacques-Ignace, professeur à l'école centrale de Porrentruy 271*, 274*, 287, 367
- GROPP, Christophe, conseiller de Régence 547 note 83
- CROSLAMBERT, professeur à l'école centrale de Porrentruy 83*, 170, 271, 272, 273, 346, 347, 509 note 38
- GRIET, conseiller municipal à Montbéliard 374
- GSCWIND, Martin, propriétaire à Dampfreux 191
- GUÉLAT, François-Joseph, homme de loi, chroniqueur 55, 201, 272, 346
- GUÉLAT, fils du précédent, élève de l'école centrale de Porrentruy 275
- GUÉLAT, commis 32*
- GÜRANK, fournisseur aux armées 111
- GYULAI, général 381*
- HARMAND, Jean-Baptiste, préfet du Haut-Rhin 3, 21, 22*, 26, 58, 220*, 291, 292, 293, 294, 407 note 9
- LA HARPE, F.-César, précepteur du tsar Alexandre 393, 553 note 9
- HARTMANNIS, Jean-Rodolphe d', général grison 295, 518 note 40
- HASSEL, curé de Charmoille 294*, 295
- HAUSER, Fridolin-Joseph-Aloïs, commissaire confédéré 555 note 49
- HEINIS, professeur à l'école centrale de Porrentruy 271*, 273, 509 note 39
- HENNET, Henri, adjoint au maire de Porrentruy, conseiller d'arrondissement 45, 46, 47, 64, 66, 349, 351, 362
- HENNET, régent au collège de Delémont 288
- HENNIN, Jean-Jacques, conscript 453 note 280
- HENRIET, contrôleur des contributions à Courcelary 92

HENTZINGER, François-Ignace, l'aîné, secrétaire principal de la sous-préfecture, conseiller d'arrondissement 22, 25*, 32, 33*, 44, 47*, 58, 99, 115, 125, 128, 180, 182, 313, 336, 358, 359, 362, 363, 372*, 382, 383*, 390

HENTZINGER, le cadet, commis 32, 33

HENTZINGER, frères 32

HIRTZ, serrurier à Porrentruy 346

HUMMETER, colonel 150

HOLTZ, Jean-Baptiste, sous-préfet de Delémont 21, 22, 288, 347, 367, 407 note 4

HOLTZ, fils du précédent, colonel 150

HUCHENIN, Jean-Baptiste, hoisselier au Bémont 350

HUMANN, Georges, industriel, ministre des Finances 367

HUMANN, SAGLIO & CAST 233, 236

HUMBERT-DROZ, Jean-Pierre, conscrit 134

HURSON, chirurgien à Porrentruy 501 note 30

IER, Samuel, administrateur du gouvernement général allié 391

JAPY, Frédéric-Guillaume, industriel, maire de Beaucourt 225, 231*, 232*, 366, 368, 399, 526 note 178

JAPY, Frédéric-Guillaume, fils du précédent, industriel 191, 373

JAPY, frères, industriels, de Beaucourt 190, 235, 285

JAPY, famille 399, 400

JAQUET, Jean-Pierre, général 150, 358, 368

JEANGROS, maire de Montfaucon 252*, 299, 350

JEANCURNOT, conscrit 135*

JEANMAIRE, Eberhard-Frédéric, de Bavans 190

JEANMAIRE, François-Louis, conseiller de Régence 373

JEANMAIRE, Frédéric-Louis, juge de paix à Monthéillard 54, 366, 374

JEANMAIRE, Georges-Louis, de Monthéillard 190, 191

JEANMAIRE, commissaire des routes 252

JEANMAIRE, famille 373

JEANNOT, juge suppléant au tribunal civil 51, 332

JEANNOTAT, Jos.-Xavier, vélite 457 note 362, 458 note 363

JENNÉ, fabricant à Sochaux 180, 236

JENNER, Amédée, grand bailli de Porrentruy 258, 372, 393

JOHN, conseiller aulique 383

JOHN, famille, du Bois-Ruedin 354

JOLIAT, juge de paix à Porrentruy 51, 54*, 55*, 262, 274, 359, 370

JOLIAT, Louis-Joseph, fils du précédent, sous-préfet d'Altkirch 22, 23*, 39, 42*, 360, 361, 362, 365, 367*, 368, 369, 371 (ill.), 372*, 389, 390, 551 note 43

JORAY, élève de l'école centrale de Porrentruy 275

JOSEPH II, empereur 370

JOURDAIN, apothicaire aux Genevez 171, 499 note 5, 500 note 14

JOURDAIN, contrôleur des contributions 92

JOURDAN-DELBREL, loi 118, 128, 133

JUBIN, juge de paix, de Grandfontaine 54

JUSSIEU, membre de l'Institut 25

KAUFFMANN, Ignace, adjoint au maire de Porrentruy 64

KELLER, Conrad-Joseph, administrateur de l'hospice de Porrentruy 262

KELLER, commissaire voyer 252

KELLER, receveur municipal de Porrentruy 65

KELLERMANN, duc de Valmy, maréchal 23, 43, 44, 147*, 267

KERN, Philippe-Frédéric, président du consistoire général de Strasbourg 309, 310*, 313

KRIEGER, Jacques, maître d'études au collège de Porrentruy 287, 288

KILC, sous-préfet de Baume-les-Dames 42

KLÉBER, général 509 note 27

KNOPP, commissaire allié 383

KOCH, professeur à Strasbourg 309

KOENIG, abbé à Porrentruy 303

KOENIG, frères, industriels à Sainte-Suzanne, 228, 234, 238

KOENIG & CLAUSER, Industriels 236, 239

KOETSCHET, chroniqueur 188

KOHLER, Joseph, élève de l'école centrale de Porrentruy 107, 275

KOHLER, Joseph-Antoine, avocat, receveur de l'hospice de Porrentruy 262, 389

KOHLER, Louis-François-Xavier, chef de bureau à la préfecture de Colmar 361, 362, 363, 412 note 105

- KOHLER, adjoint au maire de Saignolégier 67
 KOHLER, conseiller d'arrondissement 47, 361
 KUHN, directeur de l'école secondaire de Porrentruy 271*, 274*, 275, 280, 287*
 KUHN, fils du précédent, maître d'études au lycée de Strasbourg 273
 KUSNICK, élève de l'école centrale de Porrentruy 275
- LACOSTE, aide de camp 358
 LALANCE, Jacques-Frédéric, principal du collège de Montbéliard 276, 280, 289*
 LAMBERCER, ministre 306, 357
 LAMBERT, curé de Mandeure 297, 318
 LANNEAU, fournisseur aux armées 112
 LAPAIRE, Jacques-Ignace-Joseph, chroniqueur, de Fontenais 538 note 107, 549 note 3
 LARCHER, Jacques-Gustave, régent au collège de Montbéliard 289
 LATOURELLE, fournisseur aux armées 111
 LAUMONT, directeur de l'administration des mines 232
 LAURENT, curé de Porrentruy 389, 556 note 55
 LEBRUN, Troisième Consul 23
 LÉCONTE, Charles-Frédéric, premier adjoint au maire de Montbéliard 64*, 66
 LÉCONTE, Charles-Louis, régent au collège de Montbéliard 289
 LÉCONTE, capitaine 144
 LÉCONTE, famille 262
 LECOURBE, général 387
 LEPEYRE, Georges, historien 357
 LEFEVRE, sénateur, lieutenant général 22, 23, 38
 LÉMANE, Antoinette, professeur à l'école centrale de Porrentruy 23, 45, 46, 47, 107, 271*, 272*, 363, 369*
 LÉMANE, Germain, frère du précédent 369
 LÉOPOLD-ÉTIENNE, prince de Montbéliard 319
 LERAT MACINTOT, Jean-Baptiste-Paul, sous-préfet de Porrentruy 24*, 25*, 33, 50, 60, 63, 67, 162, 212, 365, 395
 DE LESTOCQ, capitaine 144
 LÉVY, Salomon, de Porrentruy 112
 LEZAI-MARNÉSIA, préfet du Bas-Rhin 343
 L'HOSTE, ancien curé de Porrentruy 293*
- L'HOSTE, desservant aux Bois 286
 LIARD, ingénieur en chef du Doubs 245
 LIENHART, J.-B., régent au collège de Porrentruy 288
 LIOMIN, Georges-Auguste, industriel à Boujean 230
 LIOMIN, Georges-Frédéric, père du sous-préfet 407 note 1, 484 note 5
 LIOMIN, Théodore-Frédéric-Louis, sous-préfet de Porrentruy 3, 21*, 22*, 26*, 27*, 28*, 30, 32, 33*, 35*, 42, 45*, 47, 53*, 58*, 61, 62, 68, 72, 86, 92, 95, 106, 109*, 111, 112, 119*, 120*, 121*, 122, 124, 157, 159, 185*, 219, 220*, 227*, 234, 263, 264, 270, 292, 294*, 332, 333, 334, 335, 336, 346, 347, 348, 354*, 365, 372, 395, 534 note 42
 LOCKERT, vétérinaire à Montbéliard 160, 161*
 LOUIS, Jean-Frédéric, maire d'Audincourt 67
 LOUIS XIV 4, 317, 319
 LOUIS XVI 387, 388
 LOUIS XVIII 372, 386*, 389*
 LOUIS-PHILIPPE 367
- MAINBOURG, secrétaire de l'évêque de Strasbourg 304
 MAÎTRE, François-Xavier, maître d'études au collège de Porrentruy 287
 MAÎTRE, curé de Saignolégier 295, 297, 499 note 7
 MAITROT, Georges-Louis, de Montbéliard 190, 363
 MARÉCHAL, contrôleur des contributions à Bienne 92
 MARIE-FÉODOROWNA, mère d'Alexandre 1er (Sophie-Dorothea, fille de Frédéric-Eugène) 552 note 1
 MARIE-LOUISE, impératrice, régente 38, 50*, 341*, 342*
 MARX, père, receveur général des contributions du Haut-Rhin 92
 MARX, fils, receveur particulier de l'arrondissement 92
 MASSON, Léopold-Frédéric, principal du collège de Montbéliard 276, 280, 288, 289
 MASSON, fils du précédent, professeur 289
 MASSON, secrétaire général de la préfecture de Spire 22, 23, 363
 MECNIN, Georges-Frédéric, premier adjoint de Montbéliard 64*, 276

- MECNIN, L.-F., professeur à l'institut d'éducation de Montbéliard 276
- MECNIN, famille 262
- MEISER, maire d'Audincourt 64*
- MEINER, maître de forges 165, 222, 223*, 224, 225, 233*, 252, 350, 363, 379
- MEINER, percepteur des contributions 190
- MEIHAN, Jean-Pierre, fermier des barrières 247
- MENCAUD, chargé d'affaires 21
- MENCAUD, élève du collège de Porrentruy 287
- MENZER, Ignace, de Porrentruy 444 note 99
- MENCHER, Jean-Pierre, général 150
- METTERNICH, prince de 383, 552 note 48
- METZGER, député du Haut-Rhin 23, 309
- MIRUSY, Laurent, principal du collège de Porrentruy 287
- MICY, Béal, conseiller aulique 362, 364, 365
- MICY, François-Xavier, fils du précédent, avocat 262, 362, 372*, 383, 387, 389, 391
- MICY, Pacifique, curé de Porrentruy 287, 288, 304, 551 note 37
- MILLARD, médecin à l'hospice de Porrentruy 262
- MILON DE MESNE, Jean-Marie, comte de, sous-préfet de Porrentruy 25* 67, 94, 139, 232, 342, 365, 368, 372, 378, 382, 389, 395*
- MONCK 329
- MONNIER, conseiller d'arrondissement 45, 46, 366
- MONNIER, professeur à l'institut d'éducation de Montbéliard 276
- MONTALIVET, ministre de l'Intérieur 25, 379
- MONTANDON, surintendant à la Régie 504 notes 71 et 74
- MONTHERSON, Bernard de, recteur de l'Académie de Strasbourg 284, 343
- MONTHERSON, élève du collège de Porrentruy 287
- MONTIGNY, général 121*
- MONTIGNON, comte Moutet de, sous-préfet de Montbéliard 374, 388, 554 note 27
- MOREAU, Sigismond, législateur 23, 42, 65, 288, 355, 361, 362, 367, 368, 369, 372*, 389*
- MOREAU, fils du précédent, élève de l'école centrale de Porrentruy 275*
- MOREAU, général 5, 22, 145, 292
- MOREL, Charles-Ferdinand, pasteur à Corgémont 162, 268, 464 note 52, 476 note 250
- MOREL, Jacques-Christophe, conseiller municipal à Montbéliard 374
- MOREL, Jacques-Henri, professeur au collège de Montbéliard 289
- MOREL, architecte, directeur des prairies, de Montbéliard 61, 166, 250, 349
- MOREL, directeur du bureau des postes à Montbéliard 35
- MOREL, médecin à Colmar 257
- MOREL, médecin à Montbéliard 367
- MOREL, professeur à l'institut d'éducation de Montbéliard 276
- MOREL, famille 262
- MOSEB, archiviste 34
- MOSEB, receveur particulier de l'arrondissement de Tarascon 92
- MOUBER, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin 22, 292*, 293, 355
- MÜNCH, Gabriel-Dominique, juge de paix 55
- MÜNCH, élève de l'école centrale de Porrentruy, fils du précédent 275
- MUSY, secrétaire municipal à Saignelégier 64, 147, 278, 279
- NECELEN, Nicolas, élève de l'école centrale de Porrentruy 275
- NEIGRE, capitaine 106
- NEIGRE, fils du précédent, général 150, 190
- NEVEU, François-Xavier de, prince-évêque 5*, 292, 296, 355, 391, 392, 518 note 44, 543 note 24
- NEVEU, baron de 383
- NIZOLE, Xavier, avocat 70, 355, 369*
- NIZOLE, fils du précédent, élève de l'école centrale de Porrentruy 275
- NOËL, François, préfet du Haut-Rhin 22*, 24, 26, 68, 74, 167, 169, 185, 220, 326, 333, 347, 408 note 24
- NOIRJEAN, percepteur 74
- NOLLEAU, capitaine 120
- NOUVION, général 22*, 105, 150
- OSTERWALD, théologien 314
- OUDINOT, général 108*, 116, 117*, 242, 249

- PAIRA, banquier à Paris 257
 PARIS, conseiller du prince-évêque 245
 PARRAT, curé de Saint-Ursanne 297
 PARRAT, régent au collège de Delémont 288
 PARROT, Charles-Frédéric, juge de paix à Audincourt 42*, 43, 46*, 54*, 61*, 64, 66*, 125, 131, 147, 359*, 366, 374
 PARROT, Frédéric, adjoint au maire d'Audincourt 66*
 PARROT, Georges-Frédéric, savant 363
 PARROT, Jacques-Ulrich, chevalier de la Légion d'honneur 368, 547 note 93
 PARROT, Léonard-Frédéric, ancien militaire, adjoint laïque 55*, 313, 317*
 PARROT, procureur impérial à Belfort 363, 386, 553 note 7
 PARROT, famille 262, 373
 PÉCLER, Jacques, maire de Breitigny 60
 PÉCLER, Jean-Georges, adjoint au maire de Breitigny 60
 PEUCEOT, Charles, industriel à Jérimoncourt 366, 399
 PEUCEOT, Jacques, frère du précédent, industriel, maire d'Audincourt 67, 191, 366*, 373, 399
 PEUCEOT, famille 400
 PICHECRU, général 145
 PORTAIS, ministre des Cultes 297, 308*, 309, 310, 313, 336
 DE PRAILLY, inspecteur des poids et mesures 351
 PRÉLOT, lieutenant de gendarmerie 142
 PRINCES, armée 25
 PRIQUELER, Antoine, capitaine de gendarmerie 142*, 369
 PRIQUELER, Joseph, vicaire de Gobel 369, 548 note 101
 PROVIDENCE, sœurs de la (ou sœurs de la charité), congrégation religieuse 286*, 305, 343
 PRUDAT, Erlenne, commis 34
 PURY, dit «Petitcolas», révolutionnaire 373
 PUTHOD, général 136
 QUAILOT, industriel à Montbéliard 230
 QUAIN, percepteur 61
 QUIQUERET, Jean-Georges, maire de Porrentruy 27, 46, 63, 64*, 65*, 71, 96, 97, 181, 265*, 274, 280, 293, 333, 339, 346, 347*, 349, 359*, 360, 361*, 362, 365, 366, 370
 QUIQUERET, Joseph, conseiller d'arrondissement 45, 362, 363
 RASPIELER, Joseph, l'aîné, conseiller général 45*, 54, 88, 359
 RASPIELER, Ignace, le jeune, juge au tribunal civil 51, 336, 359, 370, 547 note 89
 RASPIELER, Dagobert, fils de Joseph, bibliothécaire de l'école centrale de Porrentruy 46, 270, 362, 547 note 89
 RASPIELER, Joseph, fils d'Ignace, élève de l'école centrale de Porrentruy 275*
 RAI, Jacques-Frédéric, industriel à Montbéliard 228
 RAU, Charles, fils du précédent, industriel 228
 RAU, père et fils 228*
 RAU & FERRAND, 234, 238, 492 note 118
 REBATTE, Charles, de la Haute-Saône 24
 REBETZ, famille du Bois-Robetz 184*
 RECEVEUR, Jean-Baptiste, curé de Montbéliard 297, 304
 REINACIL, régiment 147
 BENAUD, Frédéric, ancien maire d'Audincourt 64
 RENEGUER DE LA LIME, Joseph-Armoine, président du tribunal civil de Delémont 5, 369*, 542 note 10
 RENEGUER, Joseph, fils du précédent, lieutenant de gendarmerie 142*, 355, 369
 RÉNAT, Jacques, conscript 136*
 REUBELL, directeur 296
 RIAT, François-Xavier 453 note 288
 RICHARD, Cyprien-Frédéric, second adjoint au maire de Montbéliard 64, 66
 RICHARD, fournisseur aux armées 111
 RICOULT, juge de paix d'Audincourt 47*, 53, 54, 55
 RISLER, imprimeur à Mulhouse 39
 ROBERT, Léopold, peintre, élève de l'école secondaire de Porrentruy 510 note 48
 ROCHET, Claude-François, l'aîné, maître de forges 17, 28, 163, 222*, 223*, 225*, 232*, 233, 297, 360, 362, 363, 364*, 366*, 373
 ROCHET, Jean-François, le cadet, maître de forges 223, 366, 373
 ROCHET, maîtres de forges 233*, 400
 ROCHET, François-Joseph, président de l'administration centrale de la Haute-Saône 547 note 85

ROGGENBACH, Joseph de, prince-évêque 4, 383
 ROGGENBACH, baron de 356
 ROLLIER, Frédéric, conscrit 134
 ROME, roi de 341*, 377
 ROSSEL, Georges-Frédéric-Joseph, maire de Montbéliard 55, 60, 61, 67*, 276, 288, 315, 317, 367, 373, 374, 385, 386
 ROSSEL, famille 373
 ROSSELAT, maire de Saignelégier 64
 ROUSSEL, commissaire du Mont-Terrible, juge au tribunal de Delémont 21, 22, 23*
 ROUSSEL, fils du précédent, général 150
 RUEFF, Baruch, de Belfort 190
 LES RUSSIENS, 543 note 34

SAHLER, Pierre-Louis, industriel à Montbéliard 190, 191, 230, 489 notes 79 et 80
 SAINTE-MARTHE, hospitalières de (ou sœurs grises), congrégation religieuse 262*, 286, 504 note 65
 SAINTES, Bernard de, représentant de la Convention 5, 85, 357, 366
 LA SALLE, chevalier de, commissaire extraordinaire de Louis XVIII 386, 390
 SANDER, de Colmar 136
 SAURINE, Jean-Pierre, évêque de Strasbourg 286, 296*, 297, 304*, 336
 SAUVACROT, lieutenant 147
 SCHAUBENBURG, général 106
 SCHEFFLIN, procureur 383
 SCHILLER, Frédéric, écrivain 363
 SCHOUT, maire de Sainte-Suzanne 59
 SCHUMACHER, conseiller intime du prince-évêque 356, 369
 SCHWARZENBERG, maréchal 380, 381, 383
 SIMONIN, instituteur à Fontenais 285
 SONKEITHNER, commissaire allié 383
 SOPHIE-DOROTHÉE DE WURTEMBERG, fille de Frédéric-Eugène 381, 385, 552 note 1
 SPIESS, directeur du dépôt de mendicité de Montbéliard 268
 SPONECK, officier de la Grande Armée 165
 DE STRIN, gouverneur allié 385
 STENGEL, commissaire allié 383
 STOCKMAR, Xavier, fils du suivant 510 note 48
 STOCKMAR, garde général des forêts 213*
 STOLL, Jean-Baptiste, maire de Guebwiller 24

STRASBOURG, évêque de 138
 STROIZ, Meinrad, ingénieur des ponts et chaussées 246, 249, 494 note 22
 STROIZ, chef d'escadron 358
 SÜPFERT, industriel à Courchavon 238, 239
 SURATTEAU, Jean-René, historien 102, 155, 256
 SURLEAU, Charles-Frédéric, essayeur du bureau de garantie de Montbéliard 227
 SURLEAU, Charles-Frédéric, maire de Montbéliard 43*, 64*, 67, 312*, 316, 318, 359, 366, 446 note 144
 SURLEAU, Jean-Georges, inspecteur ecclésiastique 317, 529 note 211
 SURLEAU, famille 262

THEURET, François-Xavier, président du tribunal civil 51, 55, 359, 364, 365*, 369, 370, 372
 THEURET, fils du précédent, élève de l'école centrale de Porrentruy 275
 THEURET, colonel 150
 THEURET, vitrier à Porrentruy 346
 THEURELLAT, cultivateur à Saint-Brais 55
 THEURET, vicaire à Saint-Ursanne 304
 THOMAS, élève de l'école centrale de Porrentruy 275
 TROT, garde-magasin 22, 106, 112
 TRAJAN, empereur 340
 TRIPONÉ, André, président du conseil d'arrondissement 33, 45, 46*, 47, 70*, 165, 271, 359, 360
 TRIPONÉ, Conrad, fils du précédent, enrôlé volontaire 549 note 9
 TRUCHOT, adjoint au maire de Sainte-Suzanne 59
 TRUPPERT, Jacques-Christophe, négociant à Montbéliard 363
 ULRICH, élève de l'école centrale de Porrentruy 275
 URSULINES, religieuses enseignantes 228, 285, 286, 299, 365, 514 note 127
 VAUTREY, élève de l'école centrale de Porrentruy 333
 VEIL, Philippe, de Montbéliard 491 note 105, 531 note 233

VELTER, inspecteur de la Régie 23, 66

VERDAN, maire de Delémont 288, 391, 446
note 144

VERDAT, maire de Saint-Ursanne 64 *, 66, 359,
363, 366

VERCON, conseiller d'arrondissement 47 *

VERMESSE, lieutenant de gendarmerie 142

VERNEUR, élève de l'école centrale de Porrentruy
275

VETTER, aide de camp 358

LA VIEUVILLE, Auguste-Joseph Bande, comte
de, préfet du Haut-Rhin 25, 50, 145, 253,
342 *, 368, 379 *, 386 *, 387, 390 *, 409 note
39

VOIROL, Théophile, général 150

VOISARD, Pierre-Joseph, fermier des barrières,
ancien vicaire de Coliel 247, 248, 369

WALTERLE, conseiller de préfecture 66 *

WATZ, capitaine 144 *, 147, 148

WATT, gendre de Verdun 446 note 144

WERNER, conseiller municipal à Mombéliard
374

WICKA, Henri-Joseph, conseiller à la Cour
impériale de Colmar 368, 418 note 46

WILH, Georges, de Mombéliard 190

WIRDE, comte de, général 380, 383 *, 386 *

WÜRTEMBERG, duc(s) de 3, 4 *, 5, 7, 10, 66, 163,
192, 268, 306, 373, 374, 399

ZANTHIER, commandant allié 383, 389

TABLE DES ILLUSTRATIONS, TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ANNEXES

<i>Carte du département du Haut-Rhin</i>	VIII
<i>Porrentruy, la Grand-Rue avec la sous-préfecture</i>	XIV
I. Population, 1770-1818	11
II. Population, échelle des âges, 1801	12
III. Population, structure en âges, 1801	13
IV. Mouvement de la population, de 1800 à 1812	14
V. Naissances mensuelles, 1801-1812	16
<i>Montbéliard, Hôtel de ville avec le monument de Cuvier, érigé en 1835</i>	41
VI. Contributions directes, 1800-1812	87
VII. Contributions directes : centimes additionnels, 1800-1812 . .	90
VIII. Militaires sous les drapeaux, 1806	130
<i>Canonnier de la garde nationale</i>	141
<i>Portait du général Comman, 1834</i>	149
<i>Vue du moulin de Grand-Charmont, 1812</i>	169
IX. Prix de l'hectolitre de froment (moyennes des années-récoltes 1801-1813)	196
X. Mouvements saisonniers de l'hectolitre de froment, 1801-1813	197
XI. Mouvements saisonniers du prix de l'hectolitre de froment (Porrentruy, Montbéliard)	198
XII. Crises de subsistances, 1770-1812	199
XIII. Courbes du prix de l'hectolitre de froment, 1801-1813 . . .	202-203
XIV. Courbes du prix du kg. de pain mi-blanc, 1806-1813	208-209
XV. Prix du kg. de pain mi-blanc (moyennes des années-récoltes 1805-1813)	210

<i>Hérimoncourt, usine de la Chapotte, 1829</i>	237
XVI. Routes	244
XVII. Groupes sociaux défavorisés, 1789, 1801 et 1807	267
XVIII. Plébiscites, ans VIII, X et XII	328
XIX. Tableau de concordance des calendriers républicain et grégorien	338
<i>Portrait du sous-préfet Joliat</i>	371
<i>Porrentruy, la Grand-Rue avec le château</i>	560
Annexes I. Carte de l'arrondissement de Porrentruy	588-589
II. Liste des communes de l'arrondissement de Porrentruy	590
III. Culte catholique : paroisses et succursales, 1804	592
IV. Confession d'Augsbourg : paroisses des églises consistoriales montbéliardaises, 1806	595

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	IX
PREMIÈRE PARTIE. MODÈLE ET CAS D'ESPÈCE : L'ARRONDISSEMENT DE PORRENTRUY	1
1. La formation de la nouvelle circonscription administrative	3
a) <i>Repères historiques</i>	3
b) <i>Coordonnées géopolitiques</i>	6
2. Les hommes	9
DEUXIÈME PARTIE. L'ARRONDISSEMENT COMMUNAL : STRUCTURES ET INSTITUTIONS	19
1. La sous-préfecture de Porrentruy	21
a) <i>Les sous-préfets</i>	21
b) <i>L'Hôtel des Halles, bâtiment de la sous-préfecture</i>	26
c) <i>Le budget du sous-préfet</i>	27
d) <i>Le personnel de la sous-préfecture</i>	32
<i>Les employés du sous-préfet</i>	32
<i>La question des archives</i>	33
e) <i>Le réseau des communications avec les autorités communales</i>	35
<i>L'administration des postes et le service des courriers</i>	35
<i>Les commissaires particuliers</i>	36
<i>La presse officielle, organe d'administration</i>	36
f) <i>Les rivalités: Montbéliard contre Porrentruy</i>	39

2. L'arrondissement communal, circonscription politique et judiciaire	45
a) <i>Le conseil d'arrondissement</i>	45
b) <i>Les tribunaux</i>	51
<i>Le tribunal de première instance de Porrentruy</i>	51
<i>La réduction du nombre des cantons et des justices de paix</i>	52
<i>Les interventions de l'administration dans l'ordre judiciaire</i>	55
3. L'administration communale	57
a) <i>Maires et adjoints</i>	57
<i>La réorganisation consulaire et le renouvellement des autorités locales sous l'Empire</i>	57
<i>Les dénonciations</i>	61
<i>Les agents du gouvernement dans les chefs-lieux de cantons</i>	63
b) <i>Les conseils municipaux</i>	67
c) <i>La comptabilité municipale</i>	72

TROISIÈME PARTIE. LA SOUS-PRÉFECTURE, UN APPAREIL DU RÉGIME 77

1. L'information administrative: la statistique	79
2. L'organisation financière: les impôts	85
a) <i>Les contributions directes</i>	85
<i>Contingents de l'arrondissement et centimes additionnels</i>	85
<i>La perception des contributions</i>	91
<i>Justice fiscale et établissement du cadastre</i>	95
b) <i>Le renforcement de la fiscalité indirecte</i>	98
3. L'organisation militaire: la mobilisation des hommes et des biens 105	
a) <i>L'organisation militaire et le logement des troupes</i>	105
b) <i>Les réquisitions de biens et les fournitures aux armées</i>	108
<i>La liquidation des bans du Mont-Terrible</i>	108
<i>La désorganisation des services aux armées</i>	110
<i>Réquisitions et fournitures sous le Consulat</i>	112
<i>Réquisitions et fournitures sous l'Empire</i>	115
c) <i>La conscription</i>	118
<i>Les débuts difficiles du service militaire obligatoire</i>	118
<i>Les levées du Consulat</i>	122
<i>Les levées de l'Empire</i>	128

d) <i>La garde nationale</i>	140
<i>Les tâches de police locale</i>	140
<i>La demi-cohorte de l'arrondissement et les missions de service actif</i>	145
<i>Carrières militaires et prix du sang</i>	148
 QUATRIÈME PARTIE. L'ORGANISATION DE LA VIE RÉGIONALE	153
1. L'économie rurale	155
a) <i>Agriculture et élevage</i>	155
<i>Estimations et bilans agricoles</i>	155
<i>L'élevage, principale ressource de l'arrondissement</i>	157
<i>Encouragements à l'élevage</i>	159
<i>La destruction des loups et le nouveau droit de chasse</i>	162
<i>Prairies irriguées et cultures nouvelles</i>	165
b) <i>L'individualisme agraire et les usages collectifs</i>	168
<i>Les modes de culture</i>	168
<i>Le poids des droits d'usage</i>	172
<i>La gestion des biens communaux</i>	177
<i>La destinée des biens partagés</i>	178
<i>La résistance des bourgeoisies d'origine</i>	183
<i>Les ventes de biens communaux en 1813</i>	188
c) <i>La conjoncture agricole</i>	191
<i>Foires et marchés: les mercuriales de Montbéliard et de Porrentruy</i>	191
<i>La météorologie et les mouvements saisonniers des prix agricoles</i>	195
<i>La crise des subsistances de 1812</i>	207
d) <i>Les forêts</i>	213
<i>Exploitation forestière et organisation administrative</i>	213
<i>Régénération des forêts et virtualités économiques</i>	215
2. L'industrie	219
a) <i>La politique économique des sous-préfets</i>	219
b) <i>Tableau des activités</i>	221
<i>Ressources du sous-sol et forges</i>	221
<i>Horlogerie, textile, artisanat</i>	225

c) <i>La conjoncture industrielle</i>	230
<i>Les données consulaires et le début de l'Empire</i>	230
<i>Les effets du blocus continental</i>	233
<i>Marchés nouveaux, douanes et contrebande</i>	238
3. <i>Les communications</i>	241
a) <i>La politique des transports: espoirs et réalisations</i>	241
b) <i>L'entretien du réseau routier</i>	246
<i>L'administration des ponts et chaussées et la taxe d'entretien des routes</i>	246
<i>De l'obligation rémunérée au rétablissement de la corvée</i>	248
<i>Le reclassement du réseau: les routes départementales</i>	251
<i>Les plantations le long des routes</i>	253
4. <i>Les institutions sociales</i>	255
a) <i>Les progrès de l'hygiène</i>	255
<i>Etat sanitaire de la population et réglementation des professions médicales</i>	255
<i>La généralisation de la vaccine</i>	258
b) <i>La lutte contre la pauvreté</i>	260
<i>Hospices citadins et bureaux cantonaux de bienfaisance</i>	260
<i>Le problème de la mendicité</i>	265
5. <i>L'instruction publique</i>	269
a) <i>L'enseignement secondaire</i>	269
<i>De l'école centrale à l'école secondaire de Porrentruy</i>	269
<i>De l'institut d'éducation à la fermeture de l'école secondaire de Montbéliard</i>	276
b) <i>L'enseignement primaire</i>	277
c) <i>Les débuts de l'Université impériale</i>	284
<i>L'évolution de l'enseignement élémentaire</i>	284
<i>Les collèges de Porrentruy et de Montbéliard</i>	287
6. <i>Les cultes</i>	291
a) <i>Les catholiques</i>	291
<i>La rentrée des « bons prêtres »</i>	291
<i>Le Concordat et la formation du diocèse de Strasbourg</i>	295
<i>Les problèmes financiers de l'Eglise concordataire</i>	299
<i>Prêtres fonctionnaires du Premier Empire et piété populaire</i>	303

b) <i>Les luthériens</i>	306
<i>De l'Eglise du Pays au consistoire général de Strasbourg</i>	306
<i>La formation des églises consistoriales de l'inspection de Montbéliard</i>	309
<i>L'Eglise napoléonienne des notables</i>	312
c) <i>Cultes minoritaires</i>	317

CINQUIÈME PARTIE. POUVOIRS ET SOCIÉTÉ 321

1. <i>Changer la vie: société nouvelle et opinion publique</i>	325
a) <i>Les plébiscites napoléoniens</i>	325
<i>Le consulat à vie</i>	326
<i>Le vote sur l'hérédité impériale</i>	329
b) <i>Fêtes et calendriers</i>	331
<i>Célébrations républicaines</i>	331
<i>Le culte du héros et la naissance du mythe napoléonien</i>	335
c) <i>Problèmes linguistiques, réforme monétaire, nouveau système des poids et mesures et unification juridique</i>	342
<i>Le français contre les patois</i>	343
<i>Le franc de germinal contre la livre</i>	344
<i>L'institution du système métrique</i>	345
<i>L'introduction des nouveaux codes</i>	352
2. <i>Le régime des notables</i>	353
a) <i>La fin de l'émigration politique et religieuse</i>	353
<i>Les émigrés de l'ancien évêché de Bâle</i>	353
<i>L'émigration montbéliardaise</i>	356
b) <i>Les fondements du système représentatif</i>	357
<i>L'établissement des listes de notabilités communales, départementales et nationales</i>	357
<i>Les collèges électoraux</i>	359
c) <i>Sociologie des notables: les pouvoirs</i>	361
<i>Portrait-robot du notable</i>	361
<i>La composante économique</i>	364
<i>La composante culturelle</i>	367
<i>La Légion d'honneur ou les «hochets de la vanité»</i>	367

d) <i>Autorités sociales et service de l'Etat</i>	368
<i>Lutte de clans et évolution réactionnaire</i>	368
<i>Permanence de l'Etat</i>	370
<i>Analogies et confirmations moubéliardaises</i>	373
 SIXIÈME PARTIE. LA FIN DE L'ARRONDISSEMENT DE PORRENTROY	375
1. Le crépuscule de l'Empire	377
a) <i>La dégradation de l'esprit public</i>	377
b) <i>L'invasion</i>	380
2. Les destinées du Pays de Montbéliard et du Porrentruy	385
a) <i>Du Haut-Rhin au Doubs: Montbéliard, sous-préfecture</i>	385
b) <i>Du gouvernement général allié à la réunion à la Suisse: Porrentruy, siège d'un bailliage bernois</i>	388
 CONCLUSION	395
 NOTES ET RÉFÉRENCES	401
 SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	561
 ANNEXES	587
 INDEX GÉOGRAPHIQUE	598
 INDEX ONOMASTIQUE	606
 TABLE DES ILLUSTRATIONS, TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ANNEXES	617
 TABLE DES MATIÈRES	619